BX
1528
.A1
A6
v.41
SMR

TRANSFERRED

ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

III

JUILLET-SEPTEMBRE

1882

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, L. PHILIPONA
51, rue de Lille, 51

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

TOME TROISIÈME

JUILLET - SEPTEMBRE

1882

(TOME XLI DE LA COLLECTION)

PARIS

371, RUE DE VAUGIRARD, 371

NOV 28 1957

ANNALES CATHOLIQUES

Nous commençons aujourd'hui la publication du XLIe volume des *Annales catholiques :* en jetant un regard en arrière sur la carrière parcourue pendant onze ans bientôt, nous ne trouvons qu'à remercier Dieu de la force qu'il a daigné nous donner et des encouragements qui nous sont venus du Saint-Siège, de l'Épiscopat, du Clergé et de nos Abonnés, dont le nombre croissant nous invite à persévérer dans la ligne que nous avons adoptée. Aujourd'hui même, en se réabonnant, un vénérable prêtre nous écrit : « Je suis « heureux de pouvoir vous témoigner toute ma satisfaction « de l'intérêt que je trouve à lire les *Annales*. On peut dire « que toute personne de bon sens et de bonne volonté, qui « prend la peine de les lire, y trouve de quoi réfuter dans « son entourage les objections qui se débitent contre la « religion et l'ordre moral. Soyez-en donc éternellement « béni ! ». De pareils encouragements qui se répètent sous toutes les formes dans presque toutes les lettres que nous recevons, nous rendent la tâche bien douce et nous imposent le devoir de persévérer.

Nous remercions encore une fois nos Abonnés du concours qu'ils nous prêtent et par leur propre souscription et par le zèle qu'ils mettent à propager les *Annales catholiques*. Leur nombre, qui n'a cessé de s'augmenter d'année en année, nous donne l'espoir de pouvoir bientôt introduire dans notre publication de nouvelles améliorations et de combler quelques lacunes qui nous sont signalées. Mais nous répétons ici ce que nous avons dit bien des fois : cela dépend d'eux plus encore que de nous. Nous avons fondé une publication qui ne se soutient que par ses propres ressources : nous nous sommes dit que si elle était vraiment

utile et que si Dieu voulait bien la bénir, elle vivrait sans secours étrangers. Dieu l'a bénie, elle a fait quelque bien, elle a vécu, nous osons dire qu'elle a prospéré. Nous ne pouvons mieux faire que redoubler d'efforts afin de la rendre de moins en moins indigne de la grande et sainte cause que nous voulons défendre et des encouragements qui nous viennent de toutes parts.

Si c'est un devoir pour les écrivains catholiques de travailler de toutes leurs forces à la défense de l'Église et de la vérité, ce qui est travailler en même temps au relèvement et au salut de la patrie, ce n'est pas un moindre devoir pour tous de soutenir, d'étendre et de propager la presse catholique. Ce n'est pas nous qui le disons, nous pourrions être suspect, parce que nous ne paraîtrions pas assez désintéressé dans la question; c'est le Chef même de l'Église qui a parlé : « Quant à tous « ceux, dit Léon XIII dans son Encyclique aux évêques « d'Italie, quant à tous ceux qui, vraiment et de tout « cœur, veulent voir fleurir la religion et la société, « défendues par le génie et par la presse, que ceux-là « protègent de leurs libéralités la fécondité de la presse « et du génie, chacun proportionnant ses largesses à sa « fortune. Les soldats de la presse ont un absolu besoin « de ces secours, sans lesquels leurs travaux n'auraient « pas de fruits, ou n'auraient que des fruits incertains « ou chétifs... Si l'Église a engendré et élevé des fils, « ce n'est certes pas pour qu'aux heures difficiles elle ne « pût en attendre aucun secours, mais bien pour qu'à « son repos et à d'égoïstes intérêts chacun préférât le « salut des âmes et l'intégrité de la cause chrétienne. »

On ne saurait trop, dans les cruelles épreuves que traversent l'Église et la société, méditer ces paroles du Saint-Père ; nos lecteurs en comprennent toute la gravité ; qu'ils s'efforcent de la faire comprendre autour d'eux ; ils auront ainsi contribué à hâter l'heure du salut que tous attendent au milieu de tant d'anxiétés.

J. Chantrel.

LE PAPE EST-IL LIBRE ?

M. Emile Ollivier, l'ancien républicain et ministre de l'empire pendant l'évolution libérale de 1870, vient de publier sous ce titre une brochure destinée à produire une profonde sensation. L'auteur de la brochure a gardé plus d'un préjugé libéral et une tendresse peu justifiée pour la révolution italienne ; on sent, en le lisant, qu'il est peu familiarisé avec les choses du catholicisme, et l'on ne voit pas très bien à quelle conclusion il veut s'arrêter ; mais il y a là une œuvre loyale, des aperçus judicieux, des remarques d'une saisissante vérité sur la situation faite au Souverain-Pontife, et les erreurs mêmes de M. Ollivier ne donnent que plus de force aux arguments qu'il fait valoir, parce qu'elles le mettent au-dessus de tonte suspicion. Ce n'est pas un catholique qui parle, c'est un homme de bonne foi qui dit ce qu'il voit et ce qu'il pense. Voici quelques passages de cette importante brochure :

Le Pape est-il libre à Rome ?

Il ne gît pas sur la paille et les fers aux mains au fond des prisons Mamertines, il habite le plus beau palais de l'univers, le plus radieux, où vivent dans leur gloire Bramante, Michel-Ange, Raphaël, Bernin. Si c'est là le tout de la liberté pontificale, il est libre.

Dans ce palais, il est une petite chambre de laquelle, après avoir par la méditation et la prière invoqué l'assistance d'en haut, il distribue l'enseignement aux croyants unis à sa communion, en tenant les yeux fixés à la fois sur le passé, sur le présent et sur l'avenir afin qu'aucune dissonance n'éclate entre ces trois termes, dont il a pour mission de maintenir l'harmonieuse unité. Si c'est là le tout de la liberté pontificale, il est libre.

Autour de lui se meut une petite cour ecclésiastique, silencieuse et docile, et quelques soldats chargés de le protéger contre un coup de main. Si c'est là le tout de la liberté pontificale, il est libre.

Au-dessus de son appartement habite un cardinal, son secrétaire d'État, intermédiaire entre le monde politique et lui, par

lequel il apprend ce que les puissants de la terre font de son Église et qui leur répond en son nom par les approbations ou par ces *Non possumus* qui parfois ébranlent les peuples. Si c'est là le tout de la liberté pontificale, il est libre.

Dans la ville, répartis en de vieux palais, siègent d'autres cardinaux recommandables par le caractère, le talent, la science, l'expérience, l'élévation pieuse de l'âme, tels que les cardinaux Bartolini, Nina, Zigliara, Bilio, Bonaparte, etc. Dans des demeures plus modestes travaillent les prélats, tels que le vénérable et docte Mgr Tizzani, l'historien célèbre des conciles, infatigable malgré sa cécité, évêque aux mœurs antiques qui eût honoré la pourpre ; des religieux, tels que le Père Raffaele de Martinis, veillant dans l'ombre à ce qu'aucune erreur n'ébranle les assises mystérieuses sur lesquelles s'élèvent les principes traditionnels. Ces cardinaux, ces prélats, ces religieux sont les yeux et les mains du Pape dans son gouvernement spirituel ; il les consulte ou il les dirige et il s'entoure d'eux comme d'une couronne de sages. Si c'est là le tout de la liberté pontificale, il est libre.

On n'a pas encore mis à sa porte un carabinier chargé d'en tolérer ou d'en interdire l'accès ; il est maître de recevoir à son audience qui il lui plaît, de la refuser à l'altier comme Aman et de l'accorder à l'humble comme Mardochée. Si c'est là le tout de la liberté pontificale, il est libre.

Après ses fatigantes journées de labeur, il peut s'asseoir devant une table qui n'est jamais chargée des vingt-sept plats de la table royale de Caraffa ; il peut circuler dans les longues galeries, au pied des bustes ou des statues des empereurs que le Christ a vaincus et qui sont là, endormis dans la pierre, comme le trophée emporté par le victorieux dans sa demeure. Il peut encore, même au mois de juillet et d'août, alors qu'une pluie de feu tombe du ciel, que leurs Majestés royales se reposent sous les ombrages de Monza, que leurs Excellences et les petits commis vont chercher l'air pur des collines, il peut à toutes les heures du jour et de la nuit aller sans obstacles respirer les miasmes de la fièvre dans les jardins du Vatican. Si c'est là le tout de la liberté pontificale, il est libre.

On ne lui a pas encore défendu, puisqu'il ne veut pas comme Judas vendre son maître et ses frères pour quelques deniers, qu'il ne peut pas comme Paul gagner le pain quotidien par le travail de ses mains, qu'il est contraint de vivre d'aumônes

comme François d'Assise, on ne lui a pas encore défendu de percevoir l'obole des fidèles. Si c'est là le tout de la liberté pontificale, il est libre.

. . . . . .

Mais le Pape n'est-il Pape que pour vivre enfermé au Vatican, y écrire des encycliques, avoir autour de lui une petite cour et quelques suisses, ne pas mourir de faim, se promener le long de ses galeries, prendre la fièvre dans ses jardins et recevoir le denier de Saint-Pierre ?

Non, il est Pape pour célébrer publiquement les grands mystères et les fêtes augustes dans le temple élevé par la Papauté avec l'or de toutes les nations et dans les quatre basiliques dont il est comme le cardinal. Il est Pape pour envoyer de la *loggia* aux dates consacrées, à la lueur du soleil et devant les multitudes prosternées, la bénédiction *urbi et orbi*.

Or, peut-il remplir ces devoirs de sa charge ? Peut-il descendre dans Saint-Pierre et monter à l'autel de la Confession ? Peut-il ouvrir la *loggia* close depuis l'entrée du Piémont par la brèche de la Porta Pia ?

Léon XIII l'avait voulu. Sa première pensée après son exaltation avait été de se montrer au peuple, suivant l'usage. — Qu'il s'en garde bien ! avait fait dire la police italienne ; nous ne pouvons répondre de l'événement. L'ambassadeur de France, M. Baude, ayant appuyé le conseil italien, le nouveau Pape dut renoncer à son mouvement de cœur.

Léon XIII a manifesté le même désir lors des dernières canonisations. Qu'il n'y pense pas, a fait dire la police italienne d'un ton pressant. Nous ne pouvons assurer que Saint-Pierre ne deviendra pas un champ d'émeute. Cette fois encore une des plus solennelles fonctions de la Papauté s'est célébrée à huis-clos.

Mais il y a plus. Le Pape est, en même temps que Pape, évêque de Rome. En cette qualité il est tenu d'aller prendre possession selon les rites à Saint-Jean de Latran. Il doit aussi souvent que ses travaux le lui permettent se montrer à ses ouailles, circuler au milieu du peuple, afin que les femmes, les enfants aient la facilité de le voir, de l'appocher, de le toucher et qu'en retour il puisse leur sourire et les bénir.

Or, lui serait-il permis de se rendre processionnellement avec son cortège, à Saint-Jean de Latran, de célébrer la fête du *Corpus Domini*, de parcourir tantôt l'un, tantôt l'autre des quartiers de sa ville épiscopale ?

Ici encore les faits répondent.

Le 13 juillet dernier, on transporta la dépouille mortelle de Pie IX de la sépulture temporaire des Papes, auprès de la chapelle des chanoines, sous l'humble pierre qu'il s'était fait préparer à Saint-Laurent. Cette cérémonie aurait dû s'accomplir en plein jour, la foule ayant été convoquée par un *invito sacro* affiché à l'entrée de toutes les églises. Dans une pensée de prudence on choisit les heures de la nuit et on répand la nouvelle à voix basse. Néanmoins les fidèles accourent et viennent en nombre accompagner ce qui reste du Pontife aux longues années, aux mystiques audaces et aux vicissitudes dramatiques. Une horde sauvage assaille le cortège, le rompt et le disperse presque au milieu des huées et des outrages.

Que serait-ce si un Pape vivant se montrait tout à coup au milieu des lecteurs de la *Capitale?* Le moins qu'il pût lui arriver, M. Bonghi le reconnaît dans une récente publication, serait d'être insulté et sifflé. Mais il ne le dit pas assez. Si ce n'est à sa première apparition, très vite dans une de ses sorties, il serait malmené et il lui arriverait pis encore.

Qu'on ne crie pas à l'exagération ! On ne peut rien présumer de trop mauvais de la secte qui terrorise et abêtit un peuple spirituel et soumet à ses niaiseries, en attendant qu'elle leur impose ses violences, les ministres, les députés et ce public qui, partout, suit en bêlant. N'a-t-elle pas montré ce dont elle était capable? Je laisse de côté Passanante, les meurtres chroniques des Romagnes ; je ne cite comme trait caractéristique qu'un fait. Un des adeptes, un certain Luciani, en train de gravir au sommet, prend la femme d'un de ses compères, Sonzogno ; puis, ce mari l'importunant, il songe à s'en débarrasser ; il s'adresse à un des affiliés et lui dit simplement : « Garibaldi désire que tu tues Sonzogno. » Sur cette injonction mensongère et moyennant un salaire insignifiant, ce misérable, sans rien demander de plus, s'embusque et frappe. Après un ordre de cette nature, avec quel entrain un autre coquin ne s'embusquerait-il pas pour frapper *Papa Pecci,* comme ils disent !

On ne peut plus se faire d'illusion depuis que la secte a cyniquement dévoilé son idéal en célébrant le centenaire du massacre des Vêpres siciliennes.

. . . . . .

Direz-vous, obéissant à des scrupules louables : « Le crime de Luciani n'est qu'un fait individuel, la commémoration des

Vêpres siciliennes n'est qu'une fausse appréciation historique ; il n'est pas permis de conclure de prémisses aussi insuffisantes à la scélératesse de tout un parti. » Écoutez donc Garibaldi, le héros et l'apôtre du démagogue européen, il dogmatise : « L'assassinat politique est le secret pour conduire à bon port la Révolution. Les souverains appellent assassins les amis du peuple. Les vrais républicains, Agésilas Milano, Pietri, Orsini, Pianori, Monti et Tognetti ont été, dans leur temps, des assassins ; aujourd'hui, ce sont des martyrs, objet de la vénération du peuple. Hœdel, Nobiling, Moncasi, Passanante, Solovieff, Oterb et Hartmann sont des précurseurs du gouvernement de l'avenir, la République sociale. » En présence de ces paroles, doutez, si vous le pouvez, et soutenez, si cela vous convient, que le Pape reste prisonnier par dilettantisme et qu'il pourrait vaquer en liberté à son office d'évêque.

Après ce début, M. Émile Ollivier examine « la loi des garanties, » et prouve qu'elle est complètement illusoire. Il résume son appréciation comme il suit :

Le Pape est un sujet du roi, la Papauté est un département de l'administration intérieure du royaume d'Italie. Ce qui est la négation radicale de l'immunité sans laquelle au point de vue catholique que les Italiens acceptent, il n'y a pas de Papauté indépendante.

Ainsi, qu'on s'en tienne à l'analyse des incidents quotidiens ou qu'on s'élève à l'étude du droit qui les régit, la conclusion est toujours la même : le Pape n'est pas libre à Rome. Sa prison n'est pas encore une cellule ; on lui a laissé de quoi se mouvoir. Les sectaires de la chemise rouge trouvent que c'est trop et ils s'impatientent de cette condescendance. Qu'ils se rassurent ! Ils peuvent en croire M. Minghetti, un orateur justement admiré, un publiciste de poids et un modéré ; les garanties ne sont qu'une affaire de politique et d'opportunité. Lorsque, sous prétexte de séparation, le clergé aura été spolié partout et partout réduit au silence, on se débarrassera de cet oripeau hypocrite. Il n'était pas habile de dévaliser du premier coup le Pape jusqu'à l'os. On a le temps devant soi. Il n'est encore qu'au prétoire, et il suffit de le fustiger sans lui arracher tous ses vêtements, ce qui offusquerait les passants. Mais avant de le clouer on le dépouillera et la terre le recevra nu !

. . . . . .

Combien de fois j'ai entendu souhaiter sur le siège de Pierre un pontife qui comprît les grandeurs modernes et ne décourageât pas nos tentatives de progrès ? Toutes les difficultés entre l'Église et l'État s'aplaniraient alors, et un pacte fraternel se renouvellerait entre la raison et la foi séparées depuis le commencement du siècle ! Ce Pape est venu, il occupe le siège de Pierre. Évêque de Perugia, le cardinal Pecci, dans d'admirables mandements, a retracé les bienfaits de notre civilisation.

. . . . . .

Le Pape n'a pas oublié les enseignements de l'évêque. Léon XIII s'est bien gardé de confondre la religion avec l'ancien régime et d'unir la fortune terrestre de la Papauté à celle d'un parti politique quelconque. Il n'a approuvé ni réprouvé aucune forme de gouvernement et il s'est déclaré prêt à s'accommoder de toutes. Si la République écoute les conseils funestes de persécution qu'on lui donne, elle n'aura pas pour excuse que le Pape l'a condamnée ou maudite. Il l'a admise comme tout autre gouvernement monarchique au respect de l'Église. Néanmoins le Pape éclairé, ami de la civilisation et du progrès, écrivain de premier ordre autant que pontife irréprochable, sera un de ceux dans l'existence duquel de prétendus amis des lumières, de la civilisation et du progrès auront mis le plus de fiel ! Avec lui on pouvait conclure le Concordat nouveau qui aurait assuré pendant de longues années la paix religieuse et concilié les exigences démocratiques des sociétés avec les dogmes immuables ; bien éloignés de saisir cette bonne fortune que leur réservait la Providence, des hommes d'État asservis à des préjugés surannés s'occupent à ressusciter les maximes jansénistes de nos vieux gallicans, à jouer aux lois organiques, et ne témoignent pas au Pape modéré plus de déférence qu'ils n'en accorderaient à un Pape réactionnaire.

On raconte que François d'Assise portait gravés sur son corps les stigmates de la Passion de Jésus-Christ. Sur toute la personne de Léon XIII sont visibles les angoisses de la passion de la Papauté. Son corps maigre, diaphane, est comme exténué par l'ardeur des sollicitudes qui le pressent de toutes parts. Son regard, malgré la vivacité et l'éclat qu'il ne perd jamais, semble las de contempler tant de douloureux spectacles, et la douceur de sa bouche dont les coins se relèvent avec finesse est voilée légèrement d'un sourire attristé.

Etre prisonnier, bafoué, exposé aux périls, n'est certainement

pas le motif de cette mélancolie. Qu'ont d'effrayant la prison, l'exil, la mort pour un vieillard qui tous les jours s'agenouille devant un crucifix ! Aussi, si le corps semble fléchissant, la parole est ferme ; elle ignore l'emphase redondante et les déclamations obscures des scribes officiels ; dédaigneuse des vains ornements autant que des lamentations, elle va droit à la pensée, tirant son charme de la noblesse des sentiments qu'elle reflète et sa lumière de la lucidité des idées qu'elle exprime.

A mon avis la souffrance de Léon XIII a une cause plus haute que ne le serait le sentiment trop vif d'afflictions purement terrestres. Il a les deux qualités des hommes nés pour l'action, la clarté dans les vues et la décision dans le caractère : il voit et il veut. Il l'a bien prouvé par la prévision et la vigueur avec lesquelles, en sa qualité de camerlingue, il a organisé le conclave. Mais la situation qui pèse sur lui depuis son avènement à la Papauté est si écrasante, toutes les conduites offrent de telles difficultés, soulèvent de telles objections, que lui, l'esprit résolu, est condamné aux immobilités indécises. De là, le tourment dont sa physionomie expressive ne peut complètement cacher le secret.

En effet, à quoi pourrait-il se résoudre ?

Les uns lui disent : Quittez Rome en maudissant l'Italie.

Les autres disent : Restez à Rome en vous réconciliant avec l'Italie.

Pesons ce que valent ces deux conseils. »

M. Ollivier répond à ces questions : « Non, le Pape ne doit pas quitter Rome : il doit y rester sans essayer une réconciliation qui l'avilirait et qu'au surplus on n'accueillerait pas. » Mais il se demande quelle attitude le Pape doit garder à Rome. Il expose successivement le programme de ceux qu'il appelle les *militants* et de ceux qu'il appelle les *prudents,* celui qui consisterait à provoquer une crise en sortant du Vatican, celui qui prolonge les temporisations.

Il serait imprudent d'approuver ou de repousser absolument l'une de ces deux opinions, car toutes les deux ont de la grandeur et le choix entre elles est affaire de circonstances plus que de principes. Le Pape a trouvé la seconde mieux adaptée aux nécessités temporisatrices qui sont actuellement dans les convenances générales. En cela il a marqué une fois de plus la hau-

teur de son esprit. Une passion très allumée s'enflamme encore plus par la contradiction. Léon XIII, en ne brusquant rien, essaye d'épargner à l'Italie les folies où la pourrait conduire l'excitation présente. Il veut, je le suppose du moins, lui laisser le temps de se retrouver, de reprendre le sang-froid, de redevenir accessible aux conseils de la sagesse, miséricordieux ainsi jusqu'au bout, même envers ceux qui le frappent et foulent aux pieds sa parole.

Jusqu'à quand devra se prolonger cette trêve de la charité ? Nul n'en est meilleur juge que celui sur la tête duquel pèsent les responsabilités. On a raison de le dire, il y a plus de décision dans certains atermoiements que dans une facilité étourdie à brusquer les solutions à contre-temps. Toutefois, en des époques de mollesse où l'on se croit quitte envers sa foi par quelques coups de langue dans les salons ou dans les sacristies, l'inconvénient de la patience est de favoriser la tiédeur des volontés et de permettre aux égoïstes ou aux poltrons de se pavaner en sages.

Aussi, sans être téméraire, il est permis de prévoir que finalement, poussé à bout, sous peine de s'anéantir dans un non-être commode à l'adversaire, on sera contraint de faire appel à la puissance de remuement et d'explosion que contient l'action religieuse affranchie des gênes contingentes. Thiers, en défendant devant moi l'existence du pouvoir temporel, invoquait en sa faveur moins la nécessité de sauvegarder l'indépendance du Pape que celle de réfréner sa puissance : « Imaginez, disait-il, un capucin pape, sans pouvoir temporel, prêt au martyre ; il mettrait le monde en feu. » Qui sait, si un jour, la ressource suprême de la papauté ne sera pas dans ce capucin prêt au martyre et criant au loin : « Tenez-vous fermes dans le Seigneur, ô bien aimés ! » Pourrait-on alors flétrir comme une manœuvre pessimiste cette sainte intrépidité ?

Après avoir suspendu pour un temps les fonctions extérieures par crainte de pousser au mal des esprits hors d'eux-mêmes, les reprendre malgré cette crainte, lorsqu'une condescendance temporaire a été vaine, cela ne constituerait pas la transgression des préceptes évangéliques. Si le désordre éclatait lorsque le Pape jugera opportun de se montrer de nouveau à Saint-Pierre ou dans les rues de Rome, les pessimistes et les provocateurs seraient les sectaires qui troubleraient les rites religieux par l'irrévérence ou la brutalité : le Pontife qui les accomplirait

conformément à la coutume séculaire ne serait qu'un apôtre se dévouant à un devoir.

Voici la fin de la brochure :

J'ai toujours passionnément aimé l'Italie. Les torts qu'elle s'est donnés à notre égard, en me désolant, ne m'ont pas détaché d'elle. Trop de souvenirs indestructibles me le défendent. Comment n'éprouverait-on pas une prédilection particulière pour cette terre de la lumière et de la beauté ? Nulle part l'individu n'est plus généralement doué des dons aimables ou des facultés brillantes ; nulle part le génie humain ne s'est déployé dans des voies différentes avec plus de variété, de constance et de splendeur. Parmi les cités célèbres, laquelle pourrait-on comparer à Rome, la ville unique, où la mort même est vivante, et où le passé de notre race siège imposant, au milieu du large amphithéâtre des montagnes d'Albe, de la Sabine et de l'Etrurie, sur les vagues pétrifiées de la vaste et silencieuse campagne ?

On sert qui on aime. De très bonne heure je me suis employé de toute ma force à l'affranchissement d'un pays alors *di dolore ostello* asile de douleur, suivant en cela l'exemple de mon père, l'ami de Mazzini, de mon oncle de Livourne, l'ami de Guerazzi. Dans l'ardeur de ma passion et par respect de mes traditions de famille, j'aurais été excusable d'avoir dépassé la mesure et, ne tenant pas un compte suffisant du juste, d'avoir favorisé les exagérations emportées autant que les légitimes revendications.

Heureusement, je ne l'ai point fait, sinon toujours, du moins sur la plupart des points fondamentaux. J'ai contesté que Rome fût un fief inaliénable de la catholicité, mais je n'ai pas admis qu'elle appartînt à l'Italie seule en vertu d'un prétendu droit des nationalités. J'ai signalé les erreurs du gouvernement temporel des Papes, et je n'ai pas cru que sa chute dût entraîner nécessairement la fin du pouvoir spirituel, mais je n'ai pas méconnu la légitimité de son existence. J'ai demandé que la souveraineté pontificale fût placée dans la condition ordinaire de toutes les souverainetés humaines, mais je ne l'ai pas voulue à la merci d'un envahissement de l'armée italienne ou d'une irruption des bandes révolutionnaires. C'est parce qu'elle consacrait des principes, que j'ai défendu comme député et comme ministre la convention du 15 septembre 1864. Dans les discussions que cet acte amena, prévoyant qu'après la perte de la souveraineté temporelle les droits légitimes de la Papauté pourraient être

méconnus, j'ai dit : « Alors il ne sera pas au monde un esprit libéral, quelles que soient sa foi, sa nature, sa communion religieuse, qui ne soit disposé à devenir un défenseur du Pontife auguste et désarmé qui représentera alors véritablement pour la conscience humaine la liberté dans sa plus haute expression. »

Je me tiens comme obligé par ces paroles de mon discours du 13 avril 1865 : c'est le motif personnel de la publication de cet écrit.

La vie est impitoyable ; elle se plaît à saisir dans ses mains dures nos idées les plus hautes, nos sentiments les plus généreux et, après les avoir effeuillés, à les jeter en pièces le long de nos routes ! Malheur surtout à ceux qui, partis la tête pleine, ont laissé entendre au dehors le chant idéal qui résonnait dans leur âme, la cruelle ne les abandonne plus, elle s'acharne à les briser, elle les secoue jusqu'à ce qu'affaiblis, dépouillés, vides et reniant les belles divinités auxquelles ils s'étaient consacrés, ils aient laissé tomber de leurs lèvres découragées le *credo* sceptique dans lequel notre temps paraît avoir mis sa dernière poésie : N'aimons plus rien ! « Le malheureux ! il n'aime pas, » disait de Satan sainte Thérèse. Ne plus rien aimer, même en politique, c'est véritablement la damnation. Soyons donc fidèles jusqu'au bout, malgré l'étreinte des événements, à ce que nous avons aimé étant jeunes, et, si quelque doute involontaire se mêle à nos fortes confiances d'autrefois, qu'il en advienne en nous de ce sentiment comme dans le ciel de ces vapeurs de l'heure chaude du jour, qui jettent quelques ombres sur les lignes lointaines de l'horizon et n'amènent cependant pas la nuit.

Pour ma part, élevé dans le culte des idées de 89, je ne désavouerai pas mes premières ferveurs. Au contraire, plus j'observe les faits avec désintéressement, plus je comprends les bienfaits de la Révolution française, plus je l'admire et plus je m'attache à sa cause. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, elle restera une des dates heureuses de l'humanité, le frontispice d'un de ses plus beaux siècles ; jamais la contre-Révolution ne prévaudra contre elle.

Pourtant, si l'on ne prenait garde, elle pourrait d'un bon commencement arriver à une triste fin et, après avoir été glorieuse, devenir misérable comme ces fleuves célèbres auxquels Montesquieu pense en comparant les commencements de Rome avec

sa décadence, qui, après s'être avancés longtemps en flots majestueux, se perdent dans des marécages. Les deux marécages qui menacent d'engloutir la Révolution sont : le Césarisme et la Démagogie, cette forme anonyme du Césarisme. Elle ne restera digne de son origine que si elle ne se sépare à aucun prix de la liberté, qui elle-même ne se conçoit pas sans la justice. La vraie manière de la servir n'est pas de se plier aux caprices d'une foule conduite le plus souvent par des mots vides ou de s'associer aux calculs fallacieux des partis, c'est de se porter sous son invocation au secours de quiconque, en France ou ailleurs, est frappé dans la liberté contre la justice. On lui appartient aussi bien lorsqu'on défend en Allemagne et en Russie les juifs, objet d'une agression barbare, outrage révoltant à la civilisation, que lorsqu'on élève la voix en faveur d'un Pontife catholique, victime à Rome d'une ambition sans scrupules.

L'ÉTAT HORS DE L'ÉCOLE

Les statolâtres du jour chassent Dieu de l'école, au nom de la liberté de conscience, et, par l'école gratuite et obligatoire, imposent l'athéisme aux jeunes générations. On serait bien plus dans la vérité et on respecterait vraiment la liberté de conscience, si, dans la situation actuelle où toutes les religions et même l'irréligion sont tolérées et libres, l'État était mis hors de l'école, puisqu'il ne doit avoir aucune religion et que, par conséquent, il ne peut donner ni l'instruction ni l'éducation, deux choses inséparables dans l'enseignement de l'enfance. De sorte que, même en se tenant dans la doctrine du libéralisme moderne, en toute justice, en toute logique, ce n'est pas Dieu, c'est l'État qui doit être mis en dehors de l'école, et c'est bien là ce qui existerait, en effet, si l'État, qui est aujourd'hui l'instrument de la franc-maçonnerie, n'avait pas pour but, en envahissant l'école, de détruire le catholicisme et toute religion.

Dans la dernière et récente assemblée de la *Fédération des Cercles catholiques,* qui produit un si grand bien en

Belgique, l'un des membres, M. Vermeire-Magis, de Saint-Nicolas, a parfaitement prouvé ce que nous venons de dire, en se servant pour cela d'un article sur *l'État et l'École* publié dans le *Journal des Économistes* (1), par M. Rouxel, un écrivain très peu suspect de cléricalisme. On nous saura gré d'indiquer ici, avec le *Bien public* de Gand, l'idée générale de cet article et les conclusions les plus saillantes qui en ressortent.

L'auteur constate tout d'abord et non sans une légère pointe d'ironie, que même les partisans les plus déterminés de l'enseignement officiel, se proclament, en principe, partisans de la liberté d'enseignement; mais cette adhésion purement platonique est perpétuellement contredite par les plus étranges inconséquences de conduite.

Il importe donc, dit M. Rouxel, d'examiner avec soin les avantages que l'on attribue à la liberté et les avantages dont on gratifie l'État; et le meilleur moyen d'apprécier à leur juste valeur l'enseignement libre et l'enseignement officiel, c'est de comparer les résultats qu'ils produisent. En effet, il est clair que si l'intervention de l'État est utile, plus elle sera étendue, plus elle sera efficace; et réciproquement, si elle est nuisible, la décadence des lumières marchera parallèlement avec l'extension des règlements pédagogiques. C'est ce que l'histoire peut et doit nous apprendre.

On voit que notre *reviewer* est partisan de la méthode d'observation, adaptée avec tant de succès par feu M. Leplay à l'étude des problèmes politiques, économiques et sociaux.

Cette méthode, essentiellement expérimentale, M. Rouxel l'applique à la situation de l'enseignement primaire en France pendant le moyen-âge et, toujours appuyé sur des documents, des chiffres, des dates, des faits irrécusables, il aboutit aux conclusions suivantes, diamétralement opposées aux préjugés accrédités par l'école libérale sur le même sujet :

1° La culture intellectuelle n'a point été négligée au moyen-âge; si le gouvernement ne s'en est point occupé, cela prouve que son intervention n'y est pas nécessaire.

2° Les écoles laïques comme ecclésiastiques, pour les pauvres comme pour les riches, ont existé et prospéré, libres, depuis l'origine de la monarchie française jusqu'au XIIe siècle inclusivement.

(1) Livraison de mars 1882, pp. 383 et suivantes.

3° Ce ne sont donc pas les écoles ecclésiastiques qui empêchent les laïques de subsister, qui les tuent, comme on l'affirme, et cela se comprend : leur libre concurrence ne peut avoir pour résultat que de susciter entre elles une salutaire émulation.

L'auteur de l'article aborde ensuite la contre-partie de cette première étude, c'est-à-dire l'histoire de l'intervention de l'État dans l'enseignement et, après avoir décrit et étudié les phases de ce régime protecteur, il conclut en ces termes :

1° La protection est la cause première de la décadence des écoles et de bien d'autres maux.

2° Cette protection qui avait pour objet l'élément ecclésiastique a eu pour premier résultat d'anéantir l'enseignement clérical, puisque, dès le XVe siècle, les ecclésiastiques n'enseignaient plus.

Nous n'avons pas à examiner si l'intervention de l'État dans l'enseignement, telle qu'elle nous est dépeinte dans l'article du *Journal des Économistes,* n'a pas été plutôt *oppressive* que *protectrice;* nous n'avons pas davantage à discuter, au point de vue doctrinal, les aphorismes émis par M. Rouxel ; constatons seulement qu'en fait ils correspondent à des témoignages historiques irrécusables.

L'auteur aborde ensuite, toujours dans le même esprit de recherche et d'impartiale observation, l'étude de la période révolutionnaire et il établit :

1° que la Révolution renversa les écoles libres, laïques comme ecclésiastiques ;

2° décréta des écoles officielles.

On sait assez combien cette politique dont nous voyons reprendre aujourd'hui les traditions, a été funeste à l'éducation populaire.

Voici en quels termes singulièrement instructifs et bons à rapprocher des errements actuels de nos gouvernements libéraux, M. Rouxel apprécie les résultats du système révolutionnaire en matière d'instruction publique :

Décréter est facile : les gouvernements sont tous très forts sur cet article ; mais construire des écoles, trouver des maîtres et les rétribuer convenablement, c'est une autre affaire, cela ne se fait pas de rien ; heureusement pour les peuples, les gouvernements sont toujours tenus par le manque d'argent, sans cela nous verrions tous les effets de leur bonne volonté pour le bien public ! L'assemblée chargea bien les communes d'exécuter son décret, c'est-à-dire de faire bâtir des écoles, de trouver des professeurs et de les payer.

C'est bien le système qu'employaient les empereurs romains; mais il n'y avait pas grande vraisemblance qu'un peuple qui, jusqu'alors, avait été libre de choisir ses maîtres d'école, allât, de propos délibéré, renoncer à ce droit naturel et l'abandonner au gouvernement, aussi ce décret n'eut-il point d'exécution; les écoles ne s'élevaient pas, les maîtres ne se présentaient pas et les quelques écoles qui restaient encore n'étaient pas même fréquentées.

Pour stimuler l'esprit public, la Révolution eut recours à un moyen encore en honneur aujourd'hui dans le camp libéral : elle fit décréter le principe de l'instruction obligatoire sanctionné par des peines correctionnelles et multiplia les écoles normales; mais ce fut en vain. Tous ces décrets n'eurent pas de grands résultats, puisqu'en 1796 « il y avait des districts de 80,000 « habitants où l'on ne pouvait pas se procurer un maître d'école « et que, dans quelques-unes des grandes villes de province, les « précepteurs ne savaient pas l'orthographe. » (Taine, *Lettres d'un témoin de la Révolution,* p. 235.)

L'Empire, la Restauration et surtout le gouvernement de Juillet reprirent ces traditions centralisatrices et bureaucratiques. En 1833, sous Louis-Philippe, « l'écolâtrie » prit un développement considérable, prélude du système actuel basé sur les brevets de capacité, la gratuité et l'obligation.

Voici comment M. Rouxel apprécie ce système au point de vue politique et économique :

Que les individus, que les corporations partielles d'une société emploient ces moyens pour faire prévaloir leurs idées, qu'ils enseignent gratuitement, qu'ils aient des maîtres à leurs gages pour répandre leurs idées, c'est leur affaire et c'est leur droit; ils le font avec leurs propres ressources, et le mal qu'ils peuvent faire, en supposant leurs doctrines erronées, est bien minime et ne peut présenter aucun danger social, car ces corporations ne sont jamais assez puissantes pour en arriver à imposer leurs opinions par la force, et, d'ailleurs, du moment que leurs menées deviendraient inquiétantes pour l'ordre public, d'autres corporations s'organiseraient pour combattre les doctrines de celles-là et en professer de meilleures. C'est par ce moyen que l'humanité s'avance dans la voie du progrès.

Mais que l'État, qui n'a et ne peut pas avoir de contrepoids, use de ces moyens, qu'il puise dans le trésor public pour propager, pour imposer ses doctrines, c'est ce qui ne peut être admis, c'est ce qui a toujours été combattu par les gens sensés, et qui devra toujours l'être, car avec toutes les meilleures intentions du monde, l'État peut se tromper, et ses erreurs sont de trop grande conséquence pour qu'on ne cherche pas à lui épargner, autant que possible, l'oc-

casion d'en commettre, et le meilleur moyen d'arriver à ce but, c'est de laisser à l'initiative privée tout ce qui peut lui être abandonné sans danger.

On ne saurait méconnaître que ces considérations soient logiquement et rigoureusement conformes aux données du droit public moderne. Le libéralisme, qui prétend être l'expression la plus parfaite et la plus pure de ce droit, tombe donc dans une inconséquence colossale lorsqu'il invite l'État neutre à intervenir seul, dans un domaine où la neutralité n'a d'autre formule exacte que l'abstention.

On voit, conclut M. Rouxel, que les institutions scolaires modernes n'ont aucune raison d'être, mais qu'elles ont, au contraire, de très graves inconvénients et qu'ils serait temps sinon de supprimer absolument l'intervention de l'État dans l'enseignement, du moins de la réduire dans une certaine mesure. Il faut avoir un peu de pitié des contribuables, il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or.

C'est ainsi qu'en se basant sur les principes libéraux eux-mêmes et en les appliquant avec logique et sincérité, l'écrivain du *Journal des économistes* arrive à une conclusion analogue à celle que les catholiques belges viennent d'inscrire en tête de leur programme électoral, et que les catholiques de France soutiennent comme eux.

M. Rouxel termine son étude par ces paroles vraiment remarquables :

On a peur que les écoles tombent si l'État leur retire sa protection qui est la cause de leur décadence. Que les écoles officielles à tous les degrés, soient supprimées aujourd'hui, demain elles seront remplacées par des écoles libres qui prospèreront comme elles prospéraient au XIIe siècle, alors que l'État ne faisait rien pour elles; et de plus, ce que ne font et ne peuvent pas faire les écoles officielles, avec toutes leurs commissions et sous-commissions, les écoles libres s'approprieront d'elles-mêmes aux nécessités sociales. « Ce qui fait, disait dernièrement M. Gréard, « ce qui fait le caractère original de l'organisation de l'instruction « publique en Angleterre, c'est que chaque établissement tient « sa nature, pour ainsi dire, du sol où il s'est développé. » J'ajouterai : si chaque établissement d'instruction publique, en Angleterre, tient sa nature du sol où il s'est développé, ce n'est que parce qu'il s'y est développé librement. La liberté seule est capable d'adapter les programmes d'instruction aux besoins des populations. Assujettissez les écoles anglaises à des programmes uniformes, imposez seulement à leurs instituteurs les brevets de

capacité, vous verrez l'instruction publique de l'Angleterre perdre son originalité et tomber dans l'ornière de la routine où se traîne l'instruction publique de la France depuis si longtemps.

L'auteur nous livre enfin le véritable secret de la centralisation scolaire, et cette déclaration, si peu suspecte sous sa plume, est une nouvelle confirmation de la légitimité de nos griefs.

Le vrai et seul motif, à mon avis, qui détermine à réclamer la gratuité, l'obligation, etc., *c'est que l'on veut faire prévaloir par ce moyen les doctrines de l'État.*

C'est bien cela, et c'est aussi pour ce motif que l'enseignement officiel blesse les consciences catholiques. La doctrine de l'État, c'est aujourd'hui le libéralisme, c'est la libre-pensée, et nos adversaires eux-mêmes ne cachent pas leur dessein « d'arracher des âmes à l'Église, » en faisant des écoles officielles des « pépinières de libéraux. » Au nom de la liberté religieuse, au nom de la justice distributive, nous avons le droit de protester contre cette entreprise et de renfermer l'État dans une sphère qu'il ne peut pas dépasser sans mentir à ses propres principes et sans méconnaître les lois actuelles de l'économie sociale.

UN BON AVIS

En reproduisant les lignes qui suivent, nous répondrons à plus d'une question qui nous a été adressée ; nous ne saurions trop engager nos lecteurs à faire leur profit des sages conseils qu'elles contiennent.

La presse financière, prise dans son ensemble, est mal vue, et cela s'explique très bien. Je ne prétends certes pas que toutes les feuilles vouées à la finance justifient cette fâcheuse réputation, qui s'étend, non sans cause, aux bulletins de bourse quotidiens et aux revues hebdomadaires de la plupart des journaux politiques grands et petits. Non, il y a certainement des exceptions ; je le reconnais, je le proclame ; mais c'est un fait, et je le constate, que la presse financière excite de grandes défiances.

Il n'en peut être autrement, puisque cette presse, qui

devrait toujours être un guide pour le gros public en quête de bien placer ses épargnes, est trop généralement l'instrument des maisons de banque et établissements de crédit qui ont des titres à écouler. Ce jeu, du reste, n'est pas caché, et ceux qui se plaignent d'y avoir été pris y ont bien mis quelque complaisance. Par exemple, le prix ridiculement bas de certaines feuilles financières ne dit-il pas, par lui-même, que ces feuilles données pour cinq à six fois moins qu'elles ne coûtent, ne se proposent pas uniquement de renseigner le lecteur? Si l'on s'arrange pour perdre quelques centaines de milliers de francs par an sur ce papier, c'est dans l'espoir de gagner le triple ou le quadruple sur les opérations qu'il fera faire. On peut, sans grande pénétration, deviner cela. La première condition d'un journal financier comme de tout autre, c'est d'être à un prix qui lui permette d'arriver à faire ses frais.

Toutes les feuilles financières contre lesquelles on réclame et qui compromettent cette presse spéciale, ne sont pas constituées sur les mêmes bases et n'opèrent pas de la même façon. Les unes appartiennent à une grosse maison de banque ou à une Société de crédit et n'ont qu'un but : faire prendre les valeurs de l'établissement. Tout ce qui vient de là est parfait, tout ce qui vient des émules, rivaux et concurrents est détestable, ou ne mérite pas qu'on s'en occupe.

D'autres, n'ayant la marque d'aucune maison, s'attachent à plusieurs et soutiennent telle ou telle entreprise à prix débattus. Les affaires les plus douteuses étant celles qui paient le mieux, sont naturellement celles qu'on loue le plus fort. La conscience ne commande-t-elle pas de louer dans la mesure de l'argent reçu?

D'autres encore, moins bien posées, moins importantes et cherchant leur vie à peu près au jour le jour, affichent la résolution de contrôler sévèrement tout appel de fonds fait au public; elles procèdent donc par la critique ou plutôt par l'*éreintement*. A les entendre, tout financier serait flibustier; mais l'éreintement n'est parfois qu'une forme du *chantage*, et c'est ainsi que l'on voit ces farouches s'adoucir et louer tout à coup à outrance ce qu'ils avaient violemment attaqué. On s'est arrangé et ce qui, hier, était plomb vil, est aujourd'hui or pur.

Les bulletins de bourse et les revues financières de la presse politique n'ont pas ces allures trop accusées. Leur grandeur

les attache à la modération. Critiques et éloges y sont donc empreints de réserve.

La critique est très rare, d'ailleurs, dans le bulletin quotidien de la Bourse, auquel la place manque; quant à l'éloge, li consiste à parler très souvent, quelquefois tous les jours, des valeurs pour lesquelles le journal touche une *mensualité*. Qu'est-ce que cela, une mensualité ? va se demander quelque lecteur. Cela, c'est la somme versée au journal pour que le bulletin parle pendant tout un mois de telle ou telle entreprise. On peut ainsi toucher à la fois plusieurs mensualités, et il peut y avoir aussi des annuités.

J'ajoute bien vite que la mensualité ne s'applique pas à tout ce que dit le bulletin de Bourse. Il y a des cours qu'il faut, de toute nécessité, noter souvent : la Rente, la Banque de France, les grandes Compagnies de chemins de fer, le Crédit foncier, bref les affaires d'un intérêt général et qui s'imposent; mais si le bulletin vous signale sans cesse telle banque de second ou de troisième ordre, telle entreprise industrielle sans véritable importance ; s'il vous dit, quand elle monte, qu'elle montera encore; quand elle baisse, qu'elle va certainement se relever, qu'il y a sur elle un grand mouvement d'affaires, n'en croyez rien, et au lieu d'acheter, comme il vous y pousse, vendez.

Tous ces petits appels, d'apparence inoffensive, sont des produits de mensualité. Si vous voulez juger de leur mérite, reportez-vous à quelques mois ou même quelques semaines en arrière, et vous verrez que le résultat n'a presque jamais été conforme aux prévisions du bulletin. Ce bulletin est-il donc un ignorant ? Non, il a gagné son argent, tandis qu'en l'écoutant vous perdiez le vôtre. — *(Univers.)*

EUGÈNE VEUILLOT.

LE DIVORCE

Discussion à la Chambre des députés.

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Séance du 15 *juin. — Présidence de M. Brisson.*

Après l'adoption de l'article premier, qui rétablit le divorce, la discussion offre moins d'intérêt.

L'article 2 est ainsi conçu :

L'article 227 du code civil est rétabli ainsi qu'il suit : Le mariage se dissout :

1° Par la mort de l'un des époux ;

2° Par le divorce légalement prononcé.

Adopté.

Puis M. Carette demande qu'on revienne à la loi de 1792, et déclare qu'il n'est pas satisfait de la disposition qui assimile l'adultère du mari à celui de sa femme. On rejette l'amendement qu'il propose.

Alors apparaît M. Naquet, l'apôtre du divorce. Le succès de M. Léon Renault l'a rendu jaloux et il veut ramasser pour son compte sa moisson de lauriers.

C'est moins un discours qu'un cours sur la question du divorce ; tous les arguments qu'il a traînés depuis trois ans à travers les salles de conférence et les colonnes de journaux, il les porte à la tribune.

Mais M. Naquet manque de grâce, et il ne paraît pas avoir reçu de la nature les dons qu'il faudrait pour traiter la question.

Il appelle à son aide la philosophie, la scolastique, la physique, la chimie, la statistique, et ne parvient pas à remporter un succès d'orateur. Sa cause eût été bien compromise, si elle n'avait eu pour la faire triompher que l'éloquence de M. Naquet.

D'ailleurs le siège de la Chambre est fait, elle votera le divorce, non pas par conviction et par goût, mais par lassitude et par besoin d'une popularité si peu enviable auprès des ménages mal assortis.

Après M. Naquet qui traite le sujet d'un ton lugubre, M. Gatineau vient le traiter d'un ton plus plaisant.

Il déclare pour lui que c'est sans enthousiasme qu'il votera cette loi, et pour sa part, divorce pour divorce, il eût préféré l'article ancien du Code civil au projet actuel de la commission. Ce qu'il combat surtout, c'est l'égalité des époux.

Dans toute la société, il faut un président, sinon c'est l'anarchie dans l'État comme dans le mariage.

Il n'accepte pas surtout au point de vue des conséquences sociales, l'assimilation entre les deux époux.

M. Gatineau n'est peut-être pas un orateur très sérieux, mais comme législateur il traite le sujet d'une façon plus étendue et plus approfondie.

M. de Marcère qui lui réplique est plus solennel ; il est fort pour les citations et s'appuie, pour l'assimilation de la faute

commise par les époux, sur des extraits d'ouvrages beaucoup plus que sur des raisons de droit.

La Chambre n'en adopte pas moins l'article de la commission et, par 224 voix contre 147, décide que l'adultère du mari, commis ou non au domicile conjugal, donnera lieu au divorce comme l'adultère de la femme.

Après ce vote on reprend la série et la Chambre adopte indifféremment et sans discussion toutes les dispositions de l'ancien Code civil sur le divorce.

A l'article 285 de ce Code, M. de la Rochefoucauld-Bisaccia réclame qu'il soit introduit dans la loi un texte interdisant à la femme divorcée de porter le nom de son ancien mari; cette disposition qui s'appuie sur de hautes considérations de convenance est exposée en très bons termes par M. de La Rochefoucauld.

M. Léon Renault trouve que par le fait du divorce tous les effets du mariage disparaissant, la femme reprend son ancien nom.

Mais par la mort aussi, réplique M. Langlois; les effets du mariage cessent par la mort, et cependant la veuve porte le nom du mari.

On vote, le scrutin est douteux. M. de Marcère essaie d'expliquer l'opinion de la commission, on s'anime et l'on discute de bancs à bancs.

Cette question de nom si justement soulevée par M. de La Rochefoucauld, fait toucher, en effet, un des côtés les plus difficiles de la question à résoudre et provoque une vive agitation.

Les orateurs se succèdent à la tribune. Nul ne peut parler. La Chambre accepte l'amendement et le prend en considération, pour y revenir à la séance suivante.

Séance du 17 juin. — Présidence de M. Brisson.

La discussion se prolonge, mais l'intérêt ne croît pas avec le nombre des amendements.

Ce qui est curieux, c'est la suite dans les opinions que montre la Chambre. La veille, elle prend en considération une proposition, et le lendemain elle la repousse. Il en est ainsi pour l'article additionnel que proposait M. de la Rochefoucauld et qui interdisait à la femme divorcée de porter le nom de son mari. Le jeudi, cet article avait été trouvé excellent, la commis-

sion s'y était ralliée, et le samedi, parce que M. Gatineau vient soutenir qu'on peut ainsi causer un grand préjudice à une femme exerçant un commerce sous le nom de son mari, la Chambre se déjuge et repousse l'amendement.

M. Ganault demande ensuite qu'en cas de divorce, la propriété du quart des biens de chacun des époux soit acquise à l'enfant issu du mariage, et que l'administration de ces biens soit confiée a un subrogé tuteur. Mais cette disposition offre le très grand danger de donner la direction des enfants à un étranger. La Chambre pense qu'il vaut mieux laisser cette tâche à celui des parents en faveur de qui le divorce est prononcé, et elle repousse l'amendement.

Un autre point sur lequel a lieu un assez long débat, c'est celui de la publicité à donner aux comptes rendus des procès en séparation et en divorce. M. Thirion-Montauban avait fait accepter par la commission un amendement interdisant tout compte-rendu. Il voyait dans cette mesure une garantie contre le scandale qui résulte de divulgations trop complètes. L'intention de l'honorable député était excellente, mais M. Gatineau lui fait observer que cette interdiction de publicité ne peut s'appliquer qu'aux débats et non au jugement et à ses dispositifs qui relatent tous les faits. En outre, lorsqu'un procès a un grand retentissement, il en est le plus souvent parlé par avance dans la presse. Des erreurs d'appréciation peuvent être commises et la lumière ne peut être faite précisément que par les débats. En en interdisant le compte-rendu, on rend donc impossibles des rectifications souvent nécessaires.

Les raisons données par M. Gatineau déterminent la Chambre à repousser la disposition relative à la publicité par 228 voix contre 201.

Séance du 19 *juin. — Présidence de M. Brisson.*

On discute longuement sur un amendement de M. Bernier relatif au partage des biens à établir non seulement aux enfants nés du mariage que l'on cherche à rompre, mais aussi aux enfants nés d'un mariage antérieur.

Cet amendement est adopté au scrutin; 243 voix contre 153 se prononcent pour l'article 305 du code ainsi amendé.

Puis on déclare abrogés divers articles du code civil, notamment celui qui défendait aux divorcés pour cause d'adultère d'épouser leurs complices, et ceux autorisant le tribunal à pro-

noncer une peine de prison contre la femme adultère. On adopte enfin un article transitoire qui permet à toutes personnes séparées de corps de demander le divorce, à condition par elles de faire cette demande dans les trois mois après la promulgation de la loi.

Puis on met aux voix l'ensemble de la loi. Le divorce est voté par 336 voix contre 150.

La Chambre peut se reposer avec la satisfaction d'avoir bien gagné l'indemnité et le parcours gratuit accordés aux députés : elle a démoli l'une des bases les plus nécessaires de la société, elle a accompli sa mission.

LA LOI SUR LE DIVORCE

Voici le texte du projet de loi portant rétablissement du divorce en France tel qu'il vient d'être adopté par la Chambre des députés et sera transmis au Sénat :

Art. 1er. — La loi du 8 mai 1816 est abrogée.

Art. 2. — L'article 227 du Code civil est rétabli ainsi qu'il suit :

« Le mariage se dissout :

« 1° Par la mort de l'un des époux ;

« 2° Par le divorce légalement prononcé. »

Art. 3. — Le titre VI du Code civil est rétabli avec les modifications et les additions suivantes :

« Art. 230. — La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.

« Art. 231. — Les tribunaux pourront accorder le divorce aux époux qui le demanderont pour excès, sévices et injures graves de l'un envers l'autre, ainsi qu'en raison de la condamnation de l'un d'eux à une peine corecctionnelle d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, outrage public à la pudeur, excitation de mineurs à la débauche, comme aussi de toutes condamnations à des peines correctionnelles prononcées par les cours d'assises et les conseils de guerre des armées de terre et de mer pour crimes, à raison d'admission de circonstances atténuantes.

L'action en divorce pour cause de condamnation à une peine correctionnelle devra être intentée dans le délai d'un an, qui commencera à courir le jour où la condamnation sera devenue définitive. Le conjoint qui n'aura pas pu avoir connaiassnce de ladite condamnation aura également, pour exercer son action, un délai d'un an à partir du jour où il aura cessé de l'ignorer.

Toutefois, dans le cas de condamnation correctionnelle prononcée contre l'un des conjoints antérieurement à la présente loi et non suivie de réhabilitation, le délai d'une année ne courra qu'à partir de la promulgation de cette loi.

« Art. 233. — La condamnation de l'un des époux à une peine infamante autre que le bannissement et la dégradation civique prononcés pour cause politique, sera pour l'autre époux une cause de divorce.

L'absence déclarée d'un des époux sera pour l'autre époux une cause de divorce.

« Art. 238. — Le juge ordonnera, au bas de son procès-verbal, que les parties comparaîtront en personne devant lui, au jour et à l'heure qu'il indiquera, et que chacune d'elles devra convoquer pour assister à cette comparution, deux parents ou alliés ou amis, personnes notables dans l'arrondissement, âgées de 50 ans au moins. A cet effet, copie de son ordonnance sera par lui adressée à la partie contre laquelle le divorce est demandé.

« Art. 239. — Au jour indiqué, le juge fera aux deux époux, s'ils se présentent assistés ainsi qu'il a été dit dans l'article 238, au demandeur s'il est le seul comparant régulièrement et si le défendeur fait défaut, soit parce qu'il ne se présente pas, soit qu'il ne comparaisse pas régulièrement, c'est-à-dire assisté des deux personnes notables dont il a été parlé précédemment, les représentations qu'il croira propres à provoquer un rapprochement ; s'il ne peut y parvenir, il en dressera procès-verbal et ordonnera la communication de la demande et des pièces au ministère public et le référé du tout au tribunal.

« Art. 259. — Lorsque la demande en divorce aura été formée pour cause d'excès, de sévices ou d'injures graves, ou de condamnation à une peine correctionnelle dans les cas de l'article 231, encore qu'elle soit bien établie, les juges pourront ne pas admettre immédiatement le divorce. Dans ce cas, avant de faire droit, ils autoriseront la femme à quitter la compagnie de son mari, sans être tenue de le recevoir, si elle ne le juge à propos, et ils condamneront le mari à lui payer une pension alimentaire proportionnée à ses facultés, si la femme n'a pas elle-même des revenus suffisants pour fournir à ses besoins.

« Art. 289. — Si le ministère public trouve dans les pièces la preuve que les conditions et les formalités exigées par la présente loi ont été remplies, il donnera ses conclusions en ces termes : La loi permet ; dans le cas contraire, les conclusions seront en ces termes : La loi empêche.

« Art. 295. — Les époux qui divorceront pour quelque cause que ce soit, ne pourront plus se réunir si l'un ou l'autre a postérieurement au divorce contracté un nouveau mariage. Au cas de réunion

des époux, une nouvelle célébration de mariage sera toujours nécessaire. Les époux ne pourront adopter de conventions matrimoniales autres que celles qui réglaient originairement leur union. Après la réunion des époux, il ne sera reçu de leur part aucune nouvelle demande de divorce pour quelque cause que ce soit, autre que celle d'une condamnation à une peine infamante prononcée contre l'un d'eux depuis leur réunion.

« Art. 305. — Dans le cas de divorce par consentement mutuel, la propriété de la moitié des biens de chacun des époux sera acquise de plein droit du jour de leur première déclaration à ses enfants légitimes.

Les père et mère conserveront néanmoins la jouissance de cette moitié jusqu'à la majorité de leurs enfants, à la charge de pourvoir à leur nourriture, entretien et éducation, conformément à leur fortune et à leur état, le tout sans préjudice des autres avantages qui pourraient avoir été assurés auxdits enfants par les conventions matrimoniales de leurs père et mère.

« Art. 310. — Tout jugement de séparation de corps devenu définitif depuis trois ans au moins sera converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux, sans requête et par assignation à bref délai en chambre du conseil. Le jugement qui prononcera le divorce sera rendu en audience publique par le tribunal qui aura prononcé la séparation de corps.

Dans le cas où le jugement de séparation de corps devenu définitif depuis trois ans au moins aurait été rendu par une juridiction aujourd'hui supprimée ou par un tribunal situé dans une portion de territoire annexé à la France depuis que ce jugement a été rendu, les époux entre lesquels il sera intervenu pourront, pour en obtenir la conversion en jugement de divorce, s'adresser au tribunal qui serait compétent pour connaître des actions personnelles à introduire contre l'époux défendeur dans la nouvelle instance.

« Art. 313. — En cas de divorce ou de séparation de corps demandée ou prononcée, le mari pourra désavouer l'enfant qui sera né trois cents jours après le procès-verbal dressé par le juge, en conformité de l'article 239 du Code civil, ou après l'ordonnance du président rendue aux termes de l'article 878 du Code de procédure civile, et moins de cent soixante-dix jours depuis le rejet définitif de la demande ou depuis la réconciliation. En cas de séparation de corps ou de divorce demandée ou prononcée, le désaveu du mari est péremptoire, sauf la preuve contraire réservée soit à la femme, soit au tuteur *ad hoc* de l'enfant désavoué.

L'action en désaveu ne sera pas admise s'il y a eu réunion de fait entre les époux séparés.

Art. 4. — Les articles 277, 298, 308 et 309 du Code civil sont abrogés.

Art. 5. — Les dispositions relatives au divorce dans les articles de loi suivants sont remises en vigueur: Code civil, articles 386 — 767 — 1441 — 1452 — 1463 — 1518. — Code de procédure civile, articles 174 — 187 — 268 — 881 — 1004. — Code de commerce, article 66. — Code d'instruction criminelle, articles 156 — 332, paragraphe 5. — Tarif du 16 février 1807, articles 29 — 79 — 91 — 92 — 168. — Loi sur l'enregistrement du 22 frimaire an VII, article 68, paragraphe 6. — Loi du 28 avril 1816, article 45, n° 8 et article 49, n° 2.

Art. 6. — Les instances en séparation de corps pendantes au moment de la promulgation de la présente loi, pourront être converties par le demandeur en instance de divorce.

Pourront encore être convertis en jugement de divorce, comme il est dit à l'article 310 et sans attendre le délai de trois ans prescrit par cet article, tous jugements de séparation de corps devenus définitifs avant ladite promulgation, pourvu que, dans les trois mois suivants, cette conversion soit demandée par l'époux au profit duquel la séparation a été prononcée.

En ce cas, toutefois, le tribunal pourra prononcer qu'il y a lieu de surseoir jusqu'à l'expiration du délai de trois ans.

Art. 7. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

LE SERMENT JUDICIAIRE

La Chambre des députés a fait sa besogne habituelle de démolition : elle a aboli le serment judiciaire et chassé Dieu du temple de la justice. Les trois séances du 20, du 22 et du 23 juin ont suffi à cette besogne.

Dans la séance du 22 juin, M. Joseph Fabre demande la suppression des mots : « devant Dieu et devant les hommes, » dans la formule actuelle; mais il conserve les mots, « je le jure, » que rejette la commission, qui a pour rapporteur M. Jullien.

A cela Mgr Freppel répond avec la grande autorité qui s'attache à sa parole, avec cette largeur de vue et cette éloquence qui lui sont habituelles. Demandant le maintien pur et simple de la formule actuelle, il démontre combien la déclaration solennelle que l'on propose, cette « promesse sur son honneur et sa conscience, » sera inutile ou impuissante. Est-

elle destinée aux honnêtes gens? à quoi bon la leur demander. Est-elle rédigée pour les coquins? elle ne les retiendra pas. Il est vrai, ajoute Mgr Freppel, que vous mettez le chef des jurés en face du peuple français; mais quel que soit le prestige de cette divinité, dit-il en souriant, il n'y a pas là de quoi donner de la solennité à sa déclaration.

Il ne suffit pas de mettre un homme en face de son honneur et de sa conscience, car son honneur et sa conscience, c'est lui-même : il faut le retenir par l'idée du parjure qui concorde seule avec l'idée de justice éternelle.

Si vous enlevez toute idée de Dieu, continue le vénérable évêque d'Angers, vous ne vous trouvez plus qu'en présence de la théorie de Voltaire, soutenant que le mensonge est chose permise. Il oppose à ces paroles le mot admirable de Lamartine : « La conscience sans Dieu, c'est un tribunal sans juge. »

D'ailleurs, de quel honneur parle-t-on ?

Mgr Freppel. — Et du reste, qu'est-ce que l'honneur séparé de l'idée de Dieu? Est-ce cette idée purement subjective de la considération qu'un homme veut conserver à ses propres yeux; est-ce cette autre idée de la considération qu'il veut avoir aux yeux des autres hommes qui le plus souvent ne pourront aller scruter ses actions ?

Le mot honneur à lui seul, abstrait de l'idée de Dieu, n'a pas toute la valeur que lui prête la commission. Il en est de même de la conscience, qui est la force fondamentale de la société, pourvu que vous la rattachiez à Dieu dont elle émane.

Autrement, la conscience, selon les uns, n'est qu'un préjugé, selon les autres que la résultante du milieu où l'on vit; pour ceux-ci, c'est la voix du devoir; pour ceux-là, c'est la voix des intérêts et des passions, et pour quelques-uns, le produit des éléments phosphoriques que renferme le corps; pour d'autres, enfin, vertu et vice ne sont qu'une sécrétion comme le sucre. (Bruit.) C'est ce qu'a dit un homme célèbre.

Il n'y a rien d'absolu dans l'idée de conscience quand on ne la rattache pas à l'idée de Dieu, quand elle n'est pas un reflet de la loi divine dans l'âme humaine.

Lamartine l'a dit : « Otez l'idée de Dieu dans la conscience, et il fait nuit dans l'homme; la conscience sans Dieu, c'est un tribunal sans juge. » (Applaudissements à droite.)

Parlant enfin des crucifix que l'on veut ôter des salles d'audience, Mgr Freppel termine par cette solennelle adjuration :

Il ne me reste plus qu'un mot à dire relativement à l'emblème

religieux qui a été maintenu jusqu'ici, — j'en parle tout de suite pour ne pas remonter à la tribune, — et dans les salles d'audience des tribunaux et dans les salles servant à l'instruction des délits et des crimes, aux enquêtes officielles, et que l'article 6 vous propose de faire disparaître.

Eh bien, Messieurs, oui, jusqu'à présent, dans tout le monde chrétien, à défaut de loi — car je crois qu'il n'y en a pas — un usage traditionnel avait maintenu dans tous les prétoires un emblème religieux. Et la cause de ce maintien, la voici :

Il y a eu dans l'histoire de l'humanité un jugement, le plus célèbre de tous et qui est resté pour tout le monde un grand exemple et une haute leçon. Le jour où ce jugement fut rendu, une foule ameutée assaillit le juge sur son siège; elle lui criait de toutes parts : Si tu ne condamnes pas cet accusé, tu n'es pas l'ami de César : *Non es amicus Cæsaris.* Devant ces clameurs, la conscience du juge se troubla; la crainte de César étouffa dans son âme le sentiment de la justice, et il condamna comme coupable celui que dans son âme et conscience il regardait comme innocent, se contentant pour toute justification de se laver les mains devant le peuple.

D'autre part, de faux témoins arrivèrent, affirmant ce qu'ils n'avaient pas vu, ce qu'ils n'avaient pas entendu, et l'innocent fut condamné.

Voilà le grand drame judiciaire que le monde civilisé médite depuis dix-huit siècles et dont le symbole est maintenu dans tous nos prétoires, pour rappeler aux témoins et aux juges quels sont leurs droits et quelles sont leurs obligations.

Cet emblème religieux, vous avez pu, en un jour d'oubli, le faire disparaître d'ailleurs; mais il a sa place marquée en face de l'accusé, au-dessus de la tête du juge, pour enseigner à l'un la résignation, à l'autre, la fermeté et l'impartialité.

Cette haute leçon, ce grand exemple, non, vous ne le ferez pas disparaître de nos prétoires, car la croix du Christ est pour le monde entier l'immortel symbole du droit, de la justice, de la vérité, du dévouement, du sacrifice, de toutes ces grandes choses qui sont l'honneur et la force de la civilisation. (Applaudissements répétés à droite. — L'orateur en regagnant son banc, est félicité par plusieurs de ses collègues.)

C'est M. Varambon, sous-secrétaire d'État à la justice, qui prend ensuite la parole pour soutenir un projet présenté par le Gouvernement et qui consiste à laisser les témoins et les jurés choisir la formule qui leur conviendra le mieux. Les uns jureraient devant Dieu, les autres selon leur conscience. M. Varambon croit qu'il respecte mieux ainsi la liberté de conscience ; il

reproche, en outre, au système de la commission, d'enlever toute solennité à la déclaration demandée.

Ce système, s'il faut en croire l'accueil fait à M. Jullien, ne semble d'ailleurs plaire à personne.

M. Jullien, rapporteur de la commission, a eu beaucoup de peine à se faire écouter. Il a repoussé le projet du Gouvernement parce qu'il obligerait les jurés à faire une profession de foi publique ; il s'est opposé en outre au projet de M. Fabre, parce que, selon lui, le mot « je le jure » implique une idée religieuse. Qu'on laisse le serment tel qu'il est ou qu'on le supprime entièrement, M. Jullien ne voit pas d'autre moyen de trancher la question. Puis, ce qui l'effraie surtout dans le serment religieux, ce sont les restrictions mentales. Il nous donne à ce sujet l'avis de Pascal. Mais Mgr Freppel avait répondu par avance à ce mauvais argument en rappelant que les restrictions avaient été formellement condamnées par le pape Innocent XI. D'ailleurs on peut tout aussi bien en faire avec une promesse laïque. C'est ce que M. Cazeaux crie à M. Jullien, et la discussion se termine sur ce mot si juste.

Dans la séance du 24 juin, M. Jules Roche défend la formule « je le jure, » et, se jetant sur des objections mille fois réfutées, prétend que le serment religieux n'a aucune efficacité, puisque les théologiens catholiques disent qu'on peut le violer : il cite à ce propos Laplacette, le père Marotte et le père Gury. Mais, Mgr Freppel fait justice de ces citations.

Mgr Freppel. — Messieurs, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole dans le cours de cette discussion, ayant déjà dit, sur le fond de la question, tout ce que je croyais avoir à dire. Mais la Chambre comprendra sans peine qu'il ne m'est pourtant pas possible de laisser passer sans quelques mots de réponse les paroles qui viennent d'être prononcées à cette tribune par M. Jules Roche.

Il vous a dit, — ce que déjà M. Jullien vous avez laissé entendre à la dernière séance, — qu'il fallait supprimer le serment tel qu'il est formulé dans nos codes, par crainte des restrictions mentales.

Eh bien, j'ai peine à comprendre le sens et la portée d'un pareil raisonnement. Car enfin si c'est la théorie des restrictions mentales qui vous inquiète et qui vous effraye, elle pourra tout aussi bien s'appliquer à la formule de M. Jules Roche, à la formule de M. Frédéric Thomas, à la formule de la commission et à la formule de M. le garde des sceaux, qu'à la formule du code d'instruction criminelle. (Très bien! très bien! à droite.) Je dis plus : si c'est la théorie des restrictions mentales qui vous inquiète et qui vous

effraye, mais elle s'appliquerait bien plus facilement à une formule purement laïque, comme vous l'appelez, qu'à une formule où se trouve le nom de Dieu comme une menace et une terreur ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

On se fera infiniment moins de scrupule à éluder un serment d'où la divinité est exclue qu'à tourner un serment où l'on prend Dieu à témoin de la vérité de ce que l'on dit. Cela me paraît de la dernière évidence. Voilà pourquoi je ne comprends pas que l'on fasse intervenir dans cette question la théorie des restrictions mentales. (Assentiment à droite.)

Je ne le comprends pas pour une deuxième raison : c'est que je croyais, à la dernière séance, avoir montré suffisamment quels sont les sentiments des pouvoirs de l'Église touchant la théorie des restrictions mentales au sens où l'entend M. Jules Roche. Car il ne s'agit pas de savoir si tel ou tel casuiste a pu ergoter, subtiliser, raffiner plus ou moins sur tel ou tel cas de conscience ; que m'importe son opinion devant la déclaration solennelle du Chef de l'Église ! Je m'étais borné, la dernière fois, à mentionner la condamnation portée contre la théorie des restrictions mentales par le pape Innocent XI ; mais puisque l'on revient là-dessus, permettez-moi de vous citer le texte même, car c'est une question qu'il faut une bonne fois couler à fond, pour qu'il ne reste plus là-dessus l'ombre d'un doute.

« 26e *proposition*. — Celui qui, seul ou en présence de témoins, interrogé ou de son propre mouvement, par manière de divertissement ou pour un motif quelconque, jure n'avoir pas fait une chose qu'en réalité il a faite, tout en pensant au dedans de lui-même à une autre chose qu'il n'a pas faite... »

Voilà bien la restriction mentale.

M. Jules Roche. — Une des restrictions mentales !

Mgr Freppel. — « ... à un chemin différent de celui qu'il a suivi, ou à une autre circonstance vraie, celui-là ne ment pas et n'est pas parjure. »

Cette proposition a été solennellement condamnée par Innocent XI.

« 27e *proposition*. — On a une raison légitime d'employer des amphibologies toutes les fois que cela est nécessaire ou utile pour défendre sa vie, son honneur, sa fortune, ou pour accomplir un acte quelconque de vertu ; de telle sorte qu'en la circonstance il paraisse utile et désirable de cacher la vérité. »

Proposition condamnée par le Souverain-Pontife.

« 28e *proposition*. — Ceci touche au serment politique. — « Celui qui, par intrigue ou à prix d'argent, s'est fait investir d'une charge de magistrat ou d'une fonction publique, pourra prêter le serment exigé en pareil cas par l'ordre du roi, tout en usant de restriction mentale et sans tenir compte de l'intention de celui qui exige ce serment, car il n'est pas tenu d'avouer une faute secrète. »

Proposition également condamnée par le Saint-Père.

Voilà bien en substance la théorie des restrictions mentales. Le Pape la poursuit sous tous ses aspects et jusque dans ses derniers retranchements. Qu'est-ce que vous voulez de plus ?

M. Jules Roche. — Qu'on ne la pratique pas !

Mgr Freppel. — Et maintenant, y a-t-il, à l'heure présente, un seul théologien qui enseigne le contraire ?

On a cité le Père Gury, dont du reste le nom avait déjà quelquefois retenti dans cette enceinte. Voici le sentiment du Père Cury sur la restriction mentale :

« Il n'est jamais permis d'user d'une restriction mentale dans le sens propre du mot, ni d'une amphibologie que l'on ne comprendrait pas suivant le langage usité parmi les hommes ; *a fortiori* n'est-il pas permis de jurer dans ces conditions, car ce serait tout simplement un mensonge. » (Gury, *Théologie morale.* VIIIe précepte du Décalogue, c. 1, art. 2, § 442, édition de Rome, 1877.)

Voilà, je l'espère, un langage net et franc. Et, pour couper court à tout subterfuge, précisément dans la question qui vous occupe, c'est-à-dire dans la question du serment, le Père Gury ajoute, après saint Liguori :

« Que l'on est obligé de faire connaître la vérité sans équivoque, sans ambiguité, sans amphibologie, chaque fois que l'on est interrogé par qui a le droit d'interroger, » comme c'est le cas devant les tribunaux.

C'est ce qu'avait déjà dit le cardinal Lugo, dont l'autorité est si grande parmi les théologiens :

« ... Il y a obligation de bannir toute équivoque, toute amphibologie, toute restriction mentale, quand c'est le juge qui interroge. » (*De fide, disput.* IV, n° 67.)

Si vous aimez mieux entendre un théologien français, je vous citerai le cardinal Gousset, dont la *Théologie morale* est dans toutes les mains :

« Il en est des restrictions mentales comme de la dissimulation proprement dite ; on ne peut se les permettre sans se rendre coupable de mensonge. La restriction mentale est une parole fausse qui ne peut devenir vraie que par l'addition d'un mot caché, qu'on retient intérieurement, et qui ne peut, par aucune circonstance extérieure, être compris par ceux à qui l'on parle. »

(Gousset, *Théologie morale*, *Traité du Décalogue*, n° 1047.)

Ne venez donc pas parler de la théorie des restrictions mentales : elle n'a rien à voir ni à faire dans la question qui nous occupe. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il est vrai qu'un pamphlétaire de génie — et je ne crois pas manquer de respect à un illustre écrivain en me servant d'un mot de Sainte-Beuve, — il est vrai qu'un pamphlétaire de génie, que vous

avez cité à la dernière séance, s'est plu à amasser quelques nuages sur ce point, en composant ses citations de lambeaux de phrases détachés de ci, détachés de là, arrangés avec un art infini et détournés la plupart du temps de leur véritable sens, comme le lui reprochait Voltaire dans son *Siècle de Louis XIV*. Mais s'il en est résulté une œuvre littéraire de premier ordre au point de vue de la langue française, cette œuvre ne saurait donner le change sur le vrai sentiment de l'Église et sur l'enseignement unanime des théologiens. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce n'est donc pas dans la crainte des restrictions mentales, — quoi qu'en aient pu dire M. Jules Roche et M. Jullien, — qu'il faut chercher le véritable motif du projet de loi dont vous êtes saisis. Ce motif, le seul véritable, c'est M. Joseph Fabre qui vous l'a indiqué dans la dernière séance.

Il y a quelques années, vous disait-il, la franc-maçonnerie française... (Ah ! ah ! à gauche) rompait bruyamment avec la doctrine de l'existence de Dieu.

Eh bien ! ce que la franc-maçonnerie française a fait dans ses loges, où nous n'avons rien à voir...

M. Talandier. — Heureusement !

Mgr Freppel... on vous demande à vous, législateurs français, de le faire à votre tour...

M. Joseph Fabre. — La franc-maçonnerie ne s'est pas convertie à l'athéisme ; elle s'est convertie à la tolérance.

Mgr Freppel..... en effaçant le nom de Dieu du seul endroit de nos codes où il se trouve encore. En d'autres termes, ce qu'on vous demande, c'est de mettre la législation française d'accord avec la franc-maçonnerie. (Rires ironiques à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Joseph Fabre. — Nous voulons le respect de la liberté dans l'exercice de la justice comme les francs-maçons l'ont voulue dans l'organisation de la franc-maçonnerie.

Mgr Freppel. — M. Joseph Fabre vous l'a dit en propres termes et sans aucune rectriction mentale. Il l'a dit entre deux sourires de M. le rapporteur, pour me servir de ses propres expressions.

Voilà le véritable caractère du projet de loi sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer. Eh bien ! si vous le votez après les paroles significatives qui ont été échangées dans cette enceinte, je crains que le pays ne suppose que la véritable origine du projet de loi est dans un mot d'ordre parti des loges maçonniques. (Exclamations et rires ironiques à gauche.)

A droite. — C'est parfaitement cela !

M. Joseph Fabre. — Allons donc !

Mrg Freppel. — Il s'agit bien, dès lors, de savoir ce qu'ont pensé Tertullien et saint Augustin sur la question du serment. D'abord, vous les avez analysés inexactement.

Voix à gauche. — Comme vous Voltaire !

M. Joseph Fabre. — J'ai rappelé exactement leur opinion ; au surplus, je n'ai cité aucun texte.

Mgr Freppel. — Vous avez dit : « Tertullien loue ses coreligionnaires chrétiens de jurer *per salutem imperatoris*, par le salut de l'empereur. » Fort bien, mais vous n'avez pas ajouté ce que Tertullien dit immédiatement après... « parce que nous voyons dans les empereurs le jugement de Dieu qui les a établis pour gouverner les peuples. » (*Apologétique*, 32.)

Voilà bien l'idée religieuse attachée au serment. (Interruptions à gauche.)

Vous avez dit que saint Augustin admettait différentes formules de serment. Cela est vrai ; mais à chacune de ces formules il attache l'idée de Dieu : *Quidquid nominat obligat Deo*. Chaque fois que l'on jure, dit-il, serait-ce sur une pierre, c'est envers Dieu qu'on s'oblige.

M. Joseph Fabre. — Et même quand on ne fait que promettre.

Mgr Freppel. — Tout le sermon 180 porte sur le développement de cette vérité : Jurer, c'est prendre Dieu à témoin de la vérité de ce qu'on dit.

N'appelez donc pas saint Augustin à l'appui de votre thèse sur le serment laïque. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le rapporteur. — Et saint Jean Chrysostome, qu'en pense-t-il, du serment ? (Exclamations et rires à droite.)

Mgr Freppel. — Mais, je le répète, il ne s'agit pas de nous engager dans des discussions patrologiques auxquelles, pour ma part, je me refuse absolument ; il s'agit de bien autre chose en ce moment, et le discours de M. Fabre a donné à la proposition son véritable sens : c'est l'athéisme d'Hébert et de Chaumette qui, à quatre-vingt-dix ans de distance, veut rentrer dans la législation française...

M. Joseph Fabre. — C'est la neutralité !

Mgr Freppel — ... d'où Robespierre lui-même l'avait banni... (Exclamations et rires à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Il a eu tort !

Mgr Freppel. — Vous n'allez pas me dire, par hasard, que Robespierre était un Jésuite... (On rit.)

A gauche. — C'était un déiste.

Mgr Freppel. — ... Il ne manquerait plus que cela !

Vous voulez tout simplement retrancher le mot « Dieu » de la législation française.

Plusieurs membres à gauche. Oui ! oui !

Mgr Freppel. — Voilà votre pensée.

Eh bien ! dès lors, permettez-moi de vous citer les paroles de Robespierre (Ah ! ah !) pour réfuter votre sentiment.

« L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice; elle est donc sociale et républicaine. »

Il disait « républicaine » (Bruit à gauche) parce que le régime républicain devant être plus que tout autre, en droit sinon en fait, un régime de liberté... (Exclamations ironiques à droite), a besoin davantage de ce frein moral.

Je continue la citation :

« Ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qui imprime dans les âmes l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale par une puissance supérieure à l'homme. »

M. Bourgeois. — J'applaudis Robespierre. Je n'aurais pas cru en avoir jamais l'occasion.

Mgr Freppel, continuant : « Aussi je ne sache pas qu'aucun législateur se soit jamais avisé de nationaliser l'athéisme. Vous vous garderez bien de briser le lien sacré qui unit les hommes à l'auteur de leur être. Il suffit même que cette opinion ait régné chez un peuple pour qu'il soit dangereux de la détruire. Car, les motifs des devoirs et les bases de la moralité s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer, c'est démoraliser le peuple... Celui qui, sans avoir remplacé la divinité, ne songe qu'à la bannir de l'esprit des hommes, me paraît un prodige de stupidité ou de perversité... Que mettrait-on à la place? Rien, si ce n'est le chaos, le vide et la violence. On méprise trop le peuple pour prendre la peine de le persuader; au lieu de l'éclairer, on ne veut que l'irriter, l'effaroucher ou le dépraver... Un scélérat, méprisable à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne peut lui faire de plus beau présent que le néant...

« Si les principes que j'ai développés jusqu'ici sont des erreurs, je me trompe du moins avec tout ce que le monde révère. »

Un membre à gauche. — Voilà l'apologie de Robespierre faite par un évêque.

Mgr Freppel. — Je n'aurais jamais cru que je serais obligé, en 1882, de répondre à mes adversaires par le sentiment de Robespierre. (Rires et mouvements divers.)

M. Bourgeois. — C'est que nous avons beaucoup marché depuis Robespierre.

Mgr Freppel. — Oui, voilà le chemin qu'on a fait, non pas dans le pays, grâce à Dieu, mais dans cette enceinte.

Voix à gauche. — Et dans le pays aussi!

Mgr Freppel. — Eh bien, c'est à la Chambre de voir si, en effaçant le nom de Dieu de la dernière page de nos codes où on le trouve encore, elle entend ramener le pays au temps d'Hébert et de Chaumette. C'est à la Chambre de voir si, en faisant reculer la loi et la justice devant l'athéisme, elle veut donner le spectacle d'une

pareille défaillance à l'Europe et au monde. Voilà toute la question. (Vifs applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

On passe à la discussion des articles. La Chambre adopte la formule : « Sur mon honneur et ma conscience, je jure, » et supprime les mots : « devant Dieu et devant les hommes. » M. Varambon demande ensuite qu'on maintienne les emblèmes religieux, le crucifix dans les tribunaux ; on pourra, dit-il, les supprimer plus tard, mais, pour le moment, l'opinion publique n'est pas préparée. La Chambre vote la suppression par 210 voix par 197, et l'ensemble de la loi est voté par 263 voix contre 137. L'apostasie est complète.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 27 juin au matin a eu lieu au Vatican, en la présence du Pape, une séance philosophique à laquelle ont pris part les élèves du séminaire romain et du collège de la Propagande. Les résultats en ont été des plus remarquables, et le Saint-Père en a témoigné sa haute satisfaction.

—

L'*Osservatore cattolico* de Milan signale ce fait affligeant qu'à Melfi le chapitre de cette ville a publiquement manifesté en l'honneur de Garibaldi. C'est ce qui résulte d'une lettre scandaleuse écrite par le premier dignitaire du chapitre, le chanoine Severini, pour protester contre l'assertion du *Popolo romano,* qu'à Melfi la mort de Garibaldi n'aurait pas été pleurée par le clergé. L'*Osservatore cattolico,* en signalant ce fait, dit qu'il en a douleur et honte pour le clergé de Melfi ; il a bien raison.

France.

A la liste des adhésions épiscopales aux *Observations* présentées aux Chambres, nous avons à ajouter aujourd'hui celles de NN. SS. les archevêques de Rennes et de Besançon, et de NN. SS. les évêques de Belley, de Luçon, de La Rochelle, d'Amiens, d'Ajaccio, de Rodez, de Nancy, du Mans, de Beauvais, de Laval, de Viviers, d'Autun, de Verdun et de Saint-Claude. En tout : 5 cardinaux, 10 archevêques et 56 évêques, c'est-à-dire 71 prélats.

— Voici la liste des vénérables serviteurs de Dieu appartenant à la France et dont la cause de béatification et canonisation est régulièrement introduite en Cour de Rome :

La vénérable *sœur Thérèse de Saint-Augustin*, dans le monde Madame Louise, fille de Louis XV, qui se fit Carmélite pour obtenir la conversion de son père et attirer la miséricorde divine sur la France ;

Le vénérable *André-Hubert Fournet*, prêtre du diocèse de Poitiers, fondateur de la congrégation des Filles de la Croix ;

Le vénérable *Claude de la Colombière*, de la Compagnie de Jésus, apôtre de la dévotion au Sacré-Cœur ;

La vénérable *Madeleine-Sophie Barat*, fondatrice de la société des Dames du Sacré-Cœur ;

Le vénérable *Louis-Marie Grignon de Montfort*, fondateur de la Société de Marie pour les prêtres missionnaires et de la Congrégation des Filles de la Sagesse, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, dans le diocèse de Luçon ;

Le vénérable *Jean-Baptiste de la Salle*, fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes ;

Le vénérable *Louis-Marie Baudouin*, fondateur de deux Congrégations à Chavagnes, dans le diocèse de Luçon ;

Le vénérable *Jean de Lestonac*, fondateur des Filles de Notre-Dame, à Bordeaux ;

La vénérable *Marie Rivier*, fondatrice des Filles de la Présentation, au Bourg Saint-Andéol, dans le diocèse de Viviers ;

Le vénérable *Jean Eudes*, fondateur de l'Institut religieux appelé des Eudistes et des Sœurs de Notre-Dame de la Charité-du-Refuge ;

Le vénérable *François-Marie Liebermann*, Juif converti, fondateur de la Congrégation du Saint-Esprit et du Cœur Immaculé de Marie ;

Le vénérable *Bénigne Joly*, chanoine de Dijon et fondateur de la Congrégation des Sœurs Hospitalières ;

Le vénérable *Jean-Baptiste Vianney*, curé d'Ars ;

Le vénérable *Honoré de Paris*, religieux capucin ;

Le vénérable *Julien Manier*, de la Société de Jésus ;

La vénérable *Marie-Émilie de Rodat*, fondatrice des Sœurs de la Sainte-Famille, à Villefranche, dans le diocèse de Rodez ;

La vénérable *Marguerite du Saint-Sacrement*, qui a été Carmélite à Beaune, dans le diocèse de Dijon ;

Le vénérable *Benoît Rencurel*, dans le diocèse de Gap.

Voilà toute une armée de patrons célestes que les ennemis de l'Église ne soupçonnent même pas, mais sur lesquels la Franc catholique peut compter, soit qu'elle s'inspire des grandes œuvres qu'ils ont accomplies, soit qu'elle recoure à leur intercession pour obtenir leur secours.

— La guerre à la religion se poursuit sur tous les points. L'article 13 du décret du 3 février 1851 sur l'organisation des évêchés de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, est ainsi conçu : « L'évêque fait de droit partie du conseil privé toutes les fois que le conseil s'occupe d'affaires relatives au culte ou à l'instruction publique ; il y a voix délibérative. » Un décret du 25 mai, signé par M. Jules Grévy et contresigné par M. Jauréguiberry, abroge cet article.

— Par suite de la promotion de Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, à la dignité cardinalice, la France compte aujourd'hui neuf cardinaux, dont six résident en France : Mgr *Donnet,* archevêque de Bordeaux ; Mgr *de Bonnechose,* archevêque de Rouen ; Mgr *Guibert*, archevêque de Paris ; Mgr *Caverot,* archevêque de Lyon ; Mgr *Desprez* archevêque de Toulouse ; Mgr *Lavigerie,* archevêque d'Alger.

En Italie, Mgr *Pitra,* originaire du département de Saône-et-Loire, évêque suburbicaire de Frascati ; Mgr *de Falloux,* originaire de Maine-et-Loire, et Mgr *Zigliara,* originaire de Corse.

Le cardinal *Bonaparte*, d'une branche cadette de la famille de Napoléon III, pourrait, à la rigueur, être compté au nombre des cardinaux français, bien qu'il soit né à Rome.

Paris. — M. Jules Roche a fait une proposition tendant à la main-mise de la commune sur les terrains et bâtisse de l'église qui s'élève en honneur du Sacré-Cœur sur les hauteurs de Montmartre. Le conseil des ministres a décidé qu'il s'opposait à l'adoption de cette proposition. Mais on aurait tort de croire que c'est par un sentiment de respect pour la loi nationale. Après avoir beaucoup consulté M. Goblet, on est tombé d'accord qu'il était impossible de tourner la loi nationale et de reprendre aux propriétaires les terrains de Montmartre sans payer les frais d'expropriation. En conséquence, le conseil est d'avis d'attendre et de laisser l'archevêque de Paris poursuivre en ce moment les travaux, estimant que les biens de main-morte n'existant plus, à la mort de l'archevêque, la commune pourrait mettre la griffe sur terrains et bâtiments. C'est le vo opportuniste. On se demande qui joue ici le rôle le plus odieux.

— L'ouvrage intitulé *Pie VII et les Jésuites* ayant été condamné par la Sacrée-Congrégation de l'Index, son auteur, M. l'abbé Chaillot, a fait sa soumission, en adressant au secrétaire de ladite congrégation la lettre suivante :

Au Révérendissime Père Saccheri,
secrétaire de la Sacrée-Congrégation de l'Index, à Rome.

J'ai appris que la Sacrée-Congrégation de l'Index a prohibé un ouvrage de moi, intitulé : *Pie VII et les Jésuites*, d'après des documents inedits. La soumission est mon premier devoir, nul doute à cet égard. Je n'aurais pas différé une minute si je n'avais pensé que Votre Révérence voudrait bien me notifier le décret. Mais n'ayant rien reçu et voyant que le temps s'écoule, je me fais un devoir de vous adresser par la présente l'acte de ma soumission pleine et entière, en priant Votre Révérence de faire de ma présente déclaration l'usage qu'elle croira, et de la manifester publiquement à l'Église entière dans le plus prochain décret de l'Index.

Je compte retourner prochainement à Rome, où je m'estimerai heureux de me présenter à Votre Révérence. L. Chaillot.

Amiens. — Le total de la souscription ouverte pour offrir un calice d'honneur à M. le curé de Saint-Leu d'Amiens s'élève déjà à près de cinq mille francs. Le maximum de chaque souscription individuelle avait été fixé à cinq francs. On compte plus de deux mille souscripteurs. Nouvelle glorification de l'innocent persécuté.

— On lit dans la *Semaine religieuse* du diocèse :

Une brochure sous le titre : l'*Apparition de la Sainte Vierge sur la montagne de la Salette*, qui contient le soi-disant *secret de la Salette* et où l'ineptie le dispute au mensonge, a été déjà précédemment, malgré nos avis, propagée et continue de l'être, nous assure-t-on, dans le diocèse d'Amiens.

Nous croyons, en conséquence, devoir prémunir certains esprits trop crédules contre tant de prétendues révélations et prédictions sans autorité ni valeur, et rappeler à tous que l'Église n'est aucunement solidaire de telles extravagances.

L'opuscule en particulier que nous signalons ici, nous le savons de source certaine, a été condamné à Rome.

Arras. — *Le Pas-de-Calais* a ouvert, il y a quelques jours, une souscription pour l'érection, au nom du diocèse, d'un monument à la mémoire de Mgr Lequette. Nous sommes heureux d'annoncer qu'on a déjà recueilli plus de 25.000 fr.

Limoges. — La procession de la Fête-Dieu a été troublée à Guéret, par un énergumène, qui s'est placé au milieu des rangs, le chapeau sur la tête, dans une attitude provocatrice, et résistant aux invitations de se retirer adressées par un vicaire. Le sacristain voulant l'écarter, reçut de lui un coup de poing.

Le commissaire de police a assigné le sacristain devant le juge de paix et l'a fait condamner à un jour de prison.

Le *Courrier de la Creuse* annonce que, le jour où le sacristain de Guéret était condamné à la prison, presque à la même heure, son agresseur comparaissait au tribunal divin sans y avoir été préparé par les secours de la religion. Son enfouissea eu lieu le lendemain.

Nantes. — Mgr Lecoq allait donner la confirmation dans la paroisse de Saint-Sébastien, près de Nantes. Or, en ces circonstances solennelles, il est d'usage, dans ces pays de foi, de décorer les maisons des villages sur le passage de l'évêque, dans toute l'étendue de la commune. Ce n'est pas à Saint-Sébastien qu'on aurait voulu l'oublier.

Un membre du conseil municipal, M. X..., grand organisateur d'enterrements civils, avait blâmé ces préparatifs de fête, disant bien haut qu'il était ridicule de « faire tant d'histoires pour un homme qui n'était pas plus que les autres, et que du reste, il se réservait, lui, de venir en personne lui faire entendre ses vérités quand il passerait dans le village. »

Étrange coïncidence ! Au jour et à l'heure où M. X... s'était promis de faire son petit scandale, on le portait en terre. Une affreuse variole était survenue et l'avait enlevé.

Reims. — La souscription pour l'érection d'une statue au pape saint Urbain II, à son lieu natal à Châtillon-sur-Marne, dépasse aujourd'hui 32,000 francs.

Cochinchine. — A Saïgon, capitale de la Cochinchine française, le conseil colonial a refusé de voter la subvention accordée jusqu'ici au clergé. Le vicaire apostolique, Mgr Colombert, évêque de Samosate, a été obligé de mettre sa voiture en loterie pour se créer les ressources indispensables. Tout récemment, dans la même ville, l'autorité expulsait des écoles publiques les Frères des écoles chrétiennes, si éminemment français d'origine et de cœur. En même temps, presque à la même heure, le gouvernement anglais de Hong-Kong, en Chine, inaugurait solennellement une école subventionnée dont la direction était confiée aux fils du vénérable de La Salle !

Étranger.

Allemagne. — La réunion de la vingt-huitième assemblée générale des catholiques allemands est convoquée à Francfort-

sur-le-Mein, du 10 au 14 septembre prochain, par S. A. S. Mgr le prince Charles de Lœwenstein.

Le comité local, parmi lequel figurent les noms les plus estimés de la population catholique de cette antique cité impériale, a déjà commencé ses travaux préparatoires.

Alsace-Lorraine. — L'*Union d'Alsace-Lorraine*, journal catholique de Strasbourg, donne la statistique suivante sur le vieux-catholicisme allemand :

Le vieux-catholicisme tombe frappé à la fois par Dieu et par les hommes. Les prêtres apostats qui ont cherché en Suisse à se mettre au service de la passion antireligieuse présentent une lamentable histoire. Il y a eu parmi eux des suicidés, comme le pendu Naudot, des fous comme Oser, des misérables mourant dans l'horreur du désespoir, comme Portaz. Une statistique publiée par un journal allemand montre que dans le grand-duché de Bade les mêmes fautes semblent être punies par les mêmes châtiments. Gregorwitsch a disparu sans avoir donné de ses nouvelles. Renstlé à Sauldorf a été frappé de mort subite. Hoseman de Constance a tristement terminé ses jours dans une maison d'aliénés. Le curé Hampf s'est noyé ; le curé Klein s'est suicidé dans la prison de Waldshut, où il avait été écroué sous la prévention d'actes d'immoralité. Le curé Schœpf expie actuellement ses erreurs dans un couvent autrichien. Deux autres, Feig et Mazanec, ont abjuré leurs erreurs avant de mourir. Pour un petit pays et pour une petite secte, quelle liste lugubre ! quelle honte et quelle humiliation pour Reinkens en Allemagne et pour Herzog en Suisse ! Est-il encore possible d'affronter le grand jour et d'oser se poser comme les défenseurs de la religion du Christ toute pure ? Il n'est pas besoin de réfuter la doctrine ; les faits parlent d'eux-mêmes. L'enseignement qui ressort de là, c'est que si Dieu montre sa miséricorde aux uns, il fait tomber les autres sous les coups de sa colère. C'est un avertissement terrible pour les coupables ; une précieuse leçon pour tous.

LES CHAMBRES

Jeudi, 22 juin. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés relatif à l'importation des viandes de porc de provenance étrangère.

M. Lucien Brun dit qu'il votera contre la loi. Il expose les motifs de sa résolution : il constate d'abord que les consommateurs et les producteurs n'ont formulé aucune plainte; les plaintes ne viennent

que de certains spéculateurs et des Américains; or, toute la question est de savoir s'il y a péril à l'introduction des viandes de porc. Pour l'orateur, le péril est incontestable, car les précautions que l'on peut prendre contre l'invasion de la maladie ne sont pas suffisamment efficaces: l'inspection par le microscope est même insuffisante.

Donc, il n'y a pas de raison impérieuse de rapporter un décret qui préserve notre nation d'une terrible maladie.

L'orateur conteste qu'une loi soit nécessaire pour établir des pénalités. Les pénalités existent dans notre régime légal.

L'orateur cite les dispositions de la loi de 1816.

L'orateur conclut en demandant le maintien du décret prohibitif tant que l'on n'aura pas apporté le moyen d'empêcher absolument la contagion.

M. Tirard, ministre du commerce, dit que le gouvernement ne recule pas devant les responsabilités qui lui incombent, et qu'il a su de sa propre initiative rendre un décret pour prohiber l'entrée des viandes américaines.

Le Sénat rejette le projet de loi sur l'importation des viandes salées.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Casimir Périer. — Il m'a paru utile de demander au président du conseil quelles étaient d'une façon générale les instructions qu'il avait données en vue de la conférence à notre représentant à Constantinople.

Il m'a paru que je répondrais ainsi au sentiment de toute la Chambre. M. le président du conseil nous avait parlé dans une discussion précédente du concert européen se substituant à l'action de la France et de l'Angleterre en Égypte, mais il ajoutait que l'action de ces deux puissances devait prévaloir.

Il importe donc de savoir à quelles résolutions s'est arrêté M. le président du conseil.

M. Barthélemy Saint-Hilaire avait déclaré, quand il était ministre des affaires étrangères, que rien ne serait plus funeste que l'intervention de la Turquie dans les affaires d'Égypte.

M. de Freycinet a tenu au mois de mai le même langage, qui me semble en désaccord avec la politique qui a été suivie depuis. (Rumeurs.)

Je lui demande donc de faire connaître les instructions qu'il a données à nos agents diplomatiques.

Ont-elles pour objet de faire respecter les firmans antérieurs?

La conférence aura-t-elle pour but de mettre fin à l'anarchie qui règne en Égypte?

A quels moyens aurait-on recours pour rétablir l'ordre et faire cesser une panique qui est si préjudiciable aux intérêts français?

L'entente avec l'Angleterre est-elle oui ou non maintenue?

Si la conférence ne donne pas de résultats, la France, de concert avec l'Angleterre, reprendra-t-elle la direction de l'action commune qu'elles ont longtemps exercée en Égypte ?

En présence de désastres considérables, la Chambre sera reconnaissante à M. le président du conseil de lui faire connaître les moyens qu'il a pris pour sauvegarder la sécurité et les intérêts de nos nationaux.

Le jour où il faudrait prendre des mesures pour marcher de concert avec l'Angleterre, la Chambre ne refusera pas son concours. (Murmures.)

M. de Freycinet. — La Chambre n'ignore pas qu'au commencement du mois la France et l'Angleterre, d'accord comme elles le sont aujourd'hui, ont demandé aux puissances de délibérer en commun sur les affaires d'Égypte.

Toutes, moins la Turquie, ont accepté.

A l'heure où je parle, la conférence tient sa première séance.

Les délibérations de la conférence auront pour objet exclusif la solution des affaires égyptiennes sur la base du maintien du *statu quo*, du maintien des libertés et de l'indépendance de l'Égypte, telles qu'elles résultent des firmans. (Très bien !)

C'est la consécration du langage que j'ai toujours tenu à cette tribune.

J'ai toujours déclaré que nous ne pourrions accepter aucune mesure de nature à porter atteinte à ces bases.

Enfin les puissances sont tombées d'accord sur un protocole de désintéressement. Chacune d'elles s'est interdit la faculté de rechercher aucun avantage territorial ou tout autre. (Très bien.)

Les instructions données à notre ambassadeur sont des plus nettes, c'est le maintien du *statu quo*.

Nous n'avons aliéné aucune part de notre indépendance. Si les solutions étaient incompatibles avec nos intérêts et notre dignité, nous rependrions toute notre liberté. (Très bien !)

Nous conserverons ce droit intact. Mais j'écarte cette éventualité, car j'ai l'absolue confiance que l'accord se maintiendra jusqu'au bout.

Vous pouvez compter que l'attitude de notre ambassadeur sera digne d'un grand pays comme la France. (Applaudissements.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le serment judiciaire.

Samedi, 24 juin. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

M. Le Royer prononce l'éloge funèbre de M. Toupet des Vignes, sénateur des Ardennes, décédé la veille.

Le Sénat adopte successivement deux projets d'intérêt local et le projet de loi voté par la Chambre des Députés, relatif à la création de bons de poste de sommes fixes, puis s'ajourne au mardi suivant.

M. Salneuve dépose une proposition de loi interdisant aux sénateurs de figurer dans les administrations financières.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

Suite de la discussion sur le projet de loi relatif au serment judiciaire.

L'ensemble du projet est adopté par 264 voix contre 154.

La Chambre prend en considération un projet de loi concernant l'unification des pensions militaires.

Elle aborde ensuite la discussion du projet concernant la répression des outrages aux bonnes mœurs.

Lundi, 26 juin. — *Chambre des députés.* — Présidence de M. Brisson.

M. Giraud présente le rapport de l'élection de M. Mazeron dans la première circonscription d'Aubusson et conclut à la validation. Adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi ayant pour objet la répression des outrages aux bonnes mœurs.

M. Gaillard expose que la législation actuelle est suffisante pour réprimer les outrages aux bonnes mœurs.

La Chambre adopte le projet de la commission auquel le gouvernement a déclaré se rallier.

M. Legrand lit le rapport de la commission sur la réforme judiciaire. Ce rapport repousse toutes les dispositions transitoires proposées.

M. Lockroy questionne M. de Freycinet sur le rappel des consuls généraux anglais et français et sur l'envoi de troupes anglaises vers Alexandrie. Il demande si la France opèrera un débarquement.

M. de Freycinet répond que M. Sinkiewiez, le consul général français, a été autorisé à venir en France pour affaires de service.

L'orateur exprime le désir de ne pas répondre aux autres questions, que les faits soient véritables ou supposés. Il ajoute qu'il ne faut tirer aucune induction de son silence.

L'incident est clos.

La Chambre adopte l'article 1er du projet de loi sur les rapports des Compagnies de chemins de fer avec les agents de l'État.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Mardi, 27 juin. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

M. le Président annonce la communication qui lui a été faite par M. le président de la Chambre des députés, de deux projets émanant de l'initiative parlementaire et adoptés par la Chambre : le premier relatif au divorce, le second à l'aliénation des diamants de la couronne.

M. Dauphin dépose un rapport supplémentaire pour la seconde ecture du projet relatif à la réforme du Code d'instruction criminelle.

Le Sénat adopte divers projets de loi d'intérêt local.

M. Jules Simon dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Dufaure relative au droit d'association.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1882, d'un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour la démolition et l'enlèvement du Palais des Tuileries.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Wallon, Jules Ferry, de Saint-Vallier et Malens, l'ensemble du projet de loi est adopté par 188 voix contre 71, sur 259 votants.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Dussollier monte à la tribune à propos du procès-verbal. Il s'étonne que le *Journal officiel* ait indiqué des marques d'approbation à la suite des paroles prononcées la veille par M. le président du conseil.

Cette indication n'a pas rendu exactement l'impression de l'Assemblée.

L'incident est clos.

Après la discussion de différents projets d'intérêt local, la Chambre passe à celle du projet concernant les rapports des Compagnies de chemins de fer avec les agents de l'État.

Ce projet de loi est adopté.

La Chambre adopte également le projet relatif à la règlementation des enterrements civils.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question Égyptienne. — La conférence de Constantinople. — Le plan de Bismark. — La fête du 14 juillet. — Circulaire ministérielle hostile au clergé. — Les préparatifs de la guerre civile.

29 juin 1882.

C'est toujours la question égyptienne qui préoccupe le plus le monde politique. Les questions et interpellations adressées à nos ministres n'éclaircissent rien; la publication du *Livre jaune* ne nous avance pas davantage, si ce n'est qu'il est maintenant prouvé que M. Gambetta, par son incapacité et par sa présomption, nous a mis une très vilaine affaire sur les bras, et que M. de Freycinet n'est pas assez fort pour nous en tirer. On ne

voit guère d'autre alternative qu'une guerre qu'on ne pourrait probablement pas soutenir ou une humiliation nouvelle pour la France, qui n'en est plus à les compter depuis qu'elle est entre les mains des républicains.

Une correspondance parisienne adressée à la *Post* de Berlin, émet l'idée que la conférence, à laquelle la Turquie ne veut décidément pas prendre part, se trouvera acculée à l'alternative d'une intervention anglo-française ou d'un débarquement de troupes turques; ce journal admet que les cabinets européens reculeront devant les inconvénients de l'une et de l'autre solution, et il en conclut qu'ils finiront par se décider à transiger avec Arabi. Déjà une dépêche adressée de Berlin au *Times,* il y a quelques jours, attribuait au prince de Bismark les mêmes idées.

La *Gazette de la Croix* a publié également, ces jours derniers, un article qui ne doit pas passer inaperçu. Elle y pose en fait que le mérite d'avoir rétabli un *modus vivendi* provisoire en Égypte, revient en partie à la Porte et en partie à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie, et constate que ce fait, qui relègue tant soit peu les puissances occidentales au second plan, est exploité contre les cabinets de Paris et de Londres par la presse de l'opposition. Mais « il faut espérer, dit-elle, que les hommes d'État anglais et français sauront résister à la pression des partis qui veulent leur perte et se garderont d'actes trop précipités. Instruits par l'expérience, ils tiendront certainement compte à l'avenir des facteurs importants qui viennent de montrer leur pouvoir et qui se proposent pour but le maintien de la paix européenne. La réunion de la conférence, dans les conditions actuelles, témoigne assez de l'esprit conciliant des puissances orientales. Il est donc à croire que les plénipotentiaires, s'ils commencent par reconnaître momentanément l'ordre de choses établi en Égypte, aboutiront, en bonne harmonie, au résultat désiré. »

—

On ne peut encore savoir comment se dénouera cette question égyptienne, sous laquelle va probablement succomber le cabinet Freycinet ; mais il nous semble que ce qui se passe permet de deviner le plan du prince de Bismarck, qui tient en ce moment tous les fils de la politique européenne. Le prince de Bismarck veut faire de l'Allemagne la première puissance du monde. Pour cela, il lui faut la réunion en un seul État de tout

ce qui est allemand ; c'est pourquoi il pousse l'Autriche à s'agrandir en Orient pour la disposer à lâcher sans trop de difficulté ses prouinces allemandes. L'Autriche ne pouvant s'agrandir qu'aux dépens de la Turquie, il pousse cette dernière puissance vers l'Asie et l'Afrique, pour l'éloigner de l'Europe, et il obtient du même coup l'affaiblissement de la France, que le fanatisme musulman, réveillé par le succès, va inquiéter dans son protectorat de Tunis et dans sa possession d'Algérie. Le caractère même du sultan Abdul-Hamid, qui rêve de relever l'empire ottoman, favorise ses vues, et il n'est pas improbable qu'Arabi soit un des instruments dont se sert le puissant chancelier pour la réalisation de son plan. Ce qu'on appelle le concert européen vient ainsi en aide au prince de Bismarck : la conférence va servir à détruire le prestige de la France en Orient, comme le congrès de Berlin, en 1878, a servi à affaiblir la Russie, en substituant le traité de Berlin à celui de San-Stefano. Le plan est habile, il faut le reconnaître, et la pauvre politique des deux puissances occidentales fait la partie belle au chancelier allemand ; mais que de guerres sanglantes ne peut-on pas redouter avant la réalisation complète de ce plan !

—

Nos grands hommes d'État s'aperçoivent-ils du danger ? S'en inquiètent-ils ? On peut le penser en voyant les divisions qui règnent entre les républicains vainqueurs et la guerre qu'ils se font entre eux. Mais, en attendant, pour s'étourdir et pour jeter de la poudre aux yeux, ils font d'immenses préparatifs pour donner à la fête *nationale* du 14 juillet un éclat extraordinaire.

La joie rend généralement plus tendre et plus doux. Il n'en est pas ainsi pour nos libres-penseurs, pour qui une fête n'aurait pas de charme, si elle ne leur était une occasion de plus de tracasser le clergé et de montrer leur haine pour la religion. Et c'est pourquoi le ministre de la justice, par l'organe de M. Flourens, bien connu maintenant, a fait adresser aux préfets la circulaire suivante concernant les relations des municipalités avec le clergé à propos de la fête du 14 juillet.

Paris, 14 juin 1882.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous rappeler les instructions que mon prédécesseur à l'administration des cultes a adressées l'année dernière, relativement à la fête nationale du 14 juillet, pour répondre aux questions qui lui ont été posées par plusieurs de vos collègues.

Cette solennité a un caractère purement civil et ne comprend pas nécessairement de service religieux officiel. Mais les municipalités, qui ont toute latitude quant au programme de la fête, peuvent, si bon leur semble, y comprendre la célébration de messes et se concerter dans ce but avec les ministres des cultes.

D'un autre côté, les églises étant des propriétés communales dont l'intérieur seulement est affecté à l'usage spécial du culte, les municipalités peuvent exiger que le drapeau national orne la façade pendant le jour et que des illuminations y soient entretenues pendant la nuit, pourvu qu'elles prennent à leur charge la dépense qui peut en résulter.

Quant aux presbytères, ils ne sauraient être illuminés si les ecclésiastiques qui les habitent s'y opposent ; ils ne sauraient être également pavoisés au cas où ceux-ci s'y refuseraient, que si l'apposition du drapeau pouvait avoir lieu sans pénétrer dans l'immeuble. Confirmé par les récents arrêts de la cour de casastion : 31 mars, Verroux, vicaire de Cessy (Ain) : 9 juin, Maury, desservant de Lescales, commune de Puivert (Aude).

Un usage constant a toujours associé les sonneries aux réjouissances publiques, et il n'est pas douteux que MM. les curés et desservants ne respectent, à cet égard, la tradition. Toutefois, si des résistances venaient à se produire de leur part, MM. les maires ne devraient passer outre qu'après avoir adressé au curé une réquisition écrite et avoir constaté, par procès-verbal, le refus d'obéissance à cette réquisition.

Dans tous les cas, les clefs de l'édifice religieux doivent être remises, aussitôt après l'accomplissement de l'objet pour lequel la réquisition a été prise, entre les mains du desservant ou du président de la fabrique qui, ayant seul la responsabilité des objets mobiliers affectés au culte, ont seuls également, aux termes de la jurisprudence, la garde des clefs de l'église.

Je vous engage à insérer ces instructions au recueil des actes administratifs de votre préfecture et à en donner connaissance à l'autorité diocésaine si vous le jugez nécessaire.

Recevez, etc.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes :

Le Conseiller d'État directeur général des cultes,

FLOURENS.

Ainsi, il faut que le clergé prête son concours à une fête dont le caractère est « purement civil ; » les cloches sont laïcisées pour la circonstance, et le domicile même du curé ne le protège pas contre cette « liberté vraiment républicaine. » La circulaire ne peut avoir d'autre but que de soulever des conflits

et de rendre odieux le clergé. C'est tout simplement une mauvaise action et un acte tyrannique.

—

Encore si cela préservait d'une chute prochaine les hommes aujourd'hui au pouvoir. Mais les choses vont pour eux aussi mal au dedans qu'au dehors. Ils ont eu beau jeter en pâture à la bête révolutionnaire la religion, Dieu lui-même, les religieux, la famille, la bête révolutionnaire n'en est que plus affamée, et elle fait entendre des rugissements qui ne sont pas rassurants pour les jouisseurs. Sous ce titre : *Les préparatifs de la guerre civile,* le *Moniteur* écrit ces lignes qu'ils devraient bien méditer :

Si « le parti ouvrier » est tellement divisé politiquement et socialement qu'à ce point de vue l'on peut même contester son existence, il n'existe que trop au point de vue révolutionnaire, c'est-à-dire que ces hommes, qui seraient incapables de s'accorder pour rédiger un programme commun, sont, en revanche, tout disposés à s'unir pour faire des barricades. L'un d'eux l'a déclaré expressément dans une réunion qui a eu lieu ces jours-ci à la salle Pétrelle :

« Si nous sommes divisés quant à l'emploi à faire de la révolution, nous sommes unanimes pour vouloir la révolution, qui sera une révolution violente. »

Et dans le but d'effectuer cette révolution, les chefs du parti ouvrier s'occupent de discipliner leurs forces, de leur donner la cohésion dont elles ont besoin pour frapper, quand il le faudra, un coup décisif. Ils constituent une espèce de milice assez semblable à celle de la Commune, et qui portera d'ailleurs le même nom, puisque ses soldats devront s'appeler des fédérés. Cette milice n'est point destinée d'ailleurs à se cacher dans l'ombre; elle doit, dès à présent, se montrer au grand jour et commencer à profiter de toutes les occasions pour s'exercer aux manœuvres de l'émeute; nous devons nous attendre à la voir bientôt, peut-être dès le 14 juillet, défiler sous nos yeux — sans armes, d'abord, du moins nous l'espérons; — mais les armes se trouveront aisément quand les meneurs jugeront que le moment sera venu de s'en servir. Écoutez plutôt le citoyen Digeon :

« Jusqu'à ce que ce moment soit venu, nous ferons des démonstrations, qui nous habitueront à manœuvrer par grandes masses, qui nous donneront l'habitude des rues de Paris. Quand nous serons fédérés nous ne laisserons passer aucun de nos anniversaires, aucune occasion, sans faire en grand nombre par milliers, en masses imposantes, des manifestations qui décideront beaucoup d'irrésolus à venir à nous, et qui affaibliront par la peur la société

bourgeoise. C'est pour toutes ces raisons qu'il faut nous fédéraliser. »

La proposition du citoyen Digeon a été adoptée par la réunion. Voilà donc le gouvernement bien prévenu. La première fois qu'il verra des masses d'ouvriers parcourir en rangs serrés nos rues et nos boulevards, soit pour fêter l'anniversaire de la Commune, soit pour aller porter des couronnes sur la tombe de quelque fusillé, il pourra se dire : Voilà l'armée de la Révolution qui passe; voilà les soldats de la prochaine insurrection qui font l'exercice ! Les laissera-t-il tranquillement s'apprêter à couvrir une seconde fois Paris de ruines et de sang ? les laissera-t-il surtout poursuivre à leur aise, et sans être inquiétés, les préparatifs de la guerre civile ? Nous verrons bien.

Nous craignons bien de voir les ruines qui ont toujours succédé aux explosions de l'impiété et du sacrilège. Ces hommes qui ont fait la guerre à Dieu n'entendront pas les coups de tocsin qui retentissent : ils ne veulent plus de Dieu, Dieu les aveugle ; ils croient l'avoir chassé de la société, Dieu rentrera dans cette société, mais on le reconnaîtra à de terrible coups. Nous, chrétiens, prions pour que la miséricorde l'emporte sur la justice ; expions nos fautes, prions pour les égarés, travaillons à réparer les ruines. La victoire restera à Dieu, et la France sera sauvée !

J. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Dimanche dernier a eu lieu l'élection législative (ballottage) dans l'arrondissement de Cosne (Nièvre); M. Gambon, candidat socialiste, l'*homme à la vache*, a été élu par 8,006 voix contre 7,985 données à M. Assézat de Bouteyre, conservateur. Il faut se rappeler que M. Gambon a été membre de la Commune.

— Un décret rendu sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes élève de 1,000 à 2,000 fr., à partir du 1er juillet 1882, le maximum des quittances, factures, billets, traites et généralement les valeurs commerciales ou autres dont le gouvernement est autorisé à faire effectuer le recouvrement par la poste.

— La première des revues libérales d'Italie, la *Nuova Antologia*, vient de publier, dans sa livraison du 15 juin, un article consacré par l'ex-ministre Crispi à la mémoire de Garibaldi. Nous croyons utile d'en signaler le passage suivant :

« Lorsque je me suis rendu à Caprera pour les funérailles du « héros, la veuve m'a fait mander dans sa chambre pour me dire « que le regretté défunt lui avait recommandé à plusieurs reprises

« de remercier ses amis de tout ce qu'ils avaient fait pour sa famille, « et qu'en même temps il l'avait chargée de leur déclarer qu'*il « mourait tourmenté par la pensée que Nice appartenait encore « à la France.* » Bon Français de la Chambre et du Conseil municipal de Paris, applaudissez !

— La souscription ouverte par le *Figaro* en faveur des écoles chrétiennes libres dépasse aujourd'hui 1,100,000 francs.

— Nous apprenons que le général Chanzy vient d'envoyer une somme de 500 fr. pour les écoles congréganistes de son département.

— Le banquet annuel à l'occasion de la saint Henri aura lieu à Paris, le lundi 15 juillet, dans la grande salle des fêtes de l'hôtel Continental.

— On annonce, à la date du 26 juin, l'incendie du théâtre de Riga.

— Le général Riegler, grand-maître de la franc-maçonnerie prussienne, vient de mourir à Berlin.

— Le 18 juin, à La Haye, dans une assemblée de délégués des Loges ressortissant du Grand-Orient du royaume des Pays-Bas et des Colonies, le prince Alexandre des Pays-Bas, héritier présomptif de la couronne, a été élu grand-maître national du Grand-Orient, en remplacement de feu son oncle Frédéric. Voilà une couronne bien affermie !

— Les doutes qu'on avait pu conserver sur le massacre du Dr Crevaux et des personnes qui l'accompagnaient ne sont malheureusement plus possibles. La nouvelle du massacre est confirmée. Une expédition organisée par la Société géographique de Buenos-Ayres est partie à la recherche des victimes.

— M. François Jouffroy, sculpteur, né à Dijon en 1806, est mort à Laval le 26 juin ; il faisait partie de l'Académie des Beaux-Arts depuis 1857. On lui doit, entre autres œuvres, un *Caïn maudit*, les statues du *Châtiment* et de la *Protection*, au Palais de justice de Paris. Il fut chargé, en 1864, de la décoration de l'église Saint-Augustin.

Au moment où MM. les Ecclésiastiques ont à se préoccuper du choix des cachets de première communion qu'ils distribuent aux enfants de leurs paroisses, nous nous permettons de leur recommander vivement le SOUVENIR que nous indiquons dans les annonces de ce numéro.

La beauté de la gravure sur acier, et le prix avantageux de ce cachet, en même temps que le grand succès qu'il obtient depuis plusieurs années, sont d'ailleurs la meilleure recommandation.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'État de la Bourse ne fait qu'empirer. La situation est encore plus mauvaise que la semaine dernière, et les inquiétudes n'ont fait qu'augmenter pendant cette dernière période.

L'année est décidément très mauvaise. Elle a débuté par une crise formidable et, à peine le marché commençait-il à reprendre quelques forces, que la politique l'envahit et y détruit la confiance renaissante. La spéculation accumule pertes sur pertes. La nouvelle épreuve lui est d'autant plus sensible que le souvenir de ses derniers mécomptes est encore présent à sa mémoire. Les difficultés, qui lui sont suscitées depuis quelques mois, se succèdent sans interruption et confirment l'exactitude de cette remarque que, bonnes ou mauvaises, les influences que l'on subit marchent par séries. Nous sommes dans la mauvaise.

Les valeurs de spéculation sont toutes fortement atteintes, tandis que les titres sérieux opposent seuls une espèce de résistance. Espérons que les groupes syndicataires, qui excitaient la passion des gains aléatoires, vont peu à peu disparaître et que la faveur de l'épargne reviendra aux titres de portefeuille si longtemps délaissés pour les papiers de fantaisie que l'agiotage mettait en évidence.

La Conférence de Constantinople ne dit rien qui vaille à un grand nombre de gens. On se refuse à croire que l'aréopage européen, dans lequel prévaudra l'inspiration de M. de Bismark, puisse traiter les intérêts de la France avec tous les ménagements désirables.

C'est uniquement sous l'influence des incidents politiques que la Bourse s'est agitée cette semaine et la variété de ces incidents lui a donné une physionomie fort tourmentée.

Toutes proportions gardées, la semaine aboutit à peu près aux mêmes résultats pour toutes les valeurs. C'est encore la baisse qui a prévalu dans tous les groupes, après une série de fluctuations étendues dont les habiles de la Bourse n'ont peut-être pu profiter. H. A.

Informations financières

Crédit foncier. — L'absorption de la Banque hypothécaire par le Crédit foncier facilitera encore le placement des obligations foncières à 470 fr.

Ces obligations en ce moment en cours d'émission à 480 fr. donnent un revenu net de plus de 4 0/0. Les bonnes valeurs ne produisent plus un intérêt aussi élevé. On sait que les fonds provenant des obligations sont employées par le Crédit foncier en prêts sur hypothèque et que la Société ne fait pas d'autres opérations en dehors de ses prêts hypothécaires et communaux. La somme des prêts autorisés par le Conseil d'administration, cette semaine s'élève à 12,519,000 fr.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PAPE EST-IL LIBRE ?

L'excellent journal de Turin, l'*Unità catholica,* publie cette étude sur la brochure de M. Émile Ollivier, dont nous nous sommes occupés dans notre dernière livraison :

Dans le livre de M. E. Ollivier qui vient de paraître à Paris sous ce titre : « *Le Pape est-il libre à Rome ?* » l'auteur répond à cette question en prouvant que le Pape n'est pas libre. Qu'on examine les faits qui se passent quotidiennement à Rome, ou qu'on étudie les lois qui gouvernent cette ville, on en vient toujours à cette conclusion : *Le Pape n'est pas libre à Rome.* Sa prison n'est pas encore une cellule; on lui a laissé assez d'espace pour se mouvoir. Les sectaires de la chemise rouge trouvent qu'on lui en a laissé trop, et s'impatientent de cette condescendance. Mais qu'ils se rassurent sur la parole de Marco Minghetti qui, dans son livre « *l'Église et l'État,* » a écrit ces mots : « La loi des garanties est, par excellence, une loi politique et d'opportunité. »

Comme cette situation du Pape doit cependant avoir une fin tôt ou tard, M. Ollivier recherche, dans son livre, quand et comment elle cessera. Sur ce point, il développe de nombreuses considérations, il examine divers partis possibles; mais il finit par aboutir à la conclusion suivante : De même que Mazzini par la plume et Garibaldi par l'épée, et tous deux par la voie des conspirations, ont réduit le Pape à la dure condition où il se trouve actuellement, de même aussi les mazziniens et les garibaldiens, par la plume, l'épée et les conspirations, amèneront un état de choses à la faveur duquel le Pape recouvrera sa liberté. M. Ollivier ne se sert pas précisément de ces termes, mais telle est la substance de sa prophétie politique, et nous jugeons utile d'en prendre acte.

Après avoir décrit la situation douloureuse faite au Paps dans la Rome de la Révolution, le publiciste français ajoute que nous ne devons pas croire que l'état de choses existant se prolongera

indéfiniment : « Il y a dans les choses un mouvement interne qui les pousse, quoi que puissent faire les hommes, à produire leurs conséquences logiques. Les politiques habiles voudraient bien, tout en opprimant le Pape, ne pas se priver du secours des influences religieuses, qui permettent de faire l'économie de beaucoup d'agents de police; c'est pourquoi, ils continuent à laisser les églises ouvertes auprès du Vatican fermé. *Mais les gens de la chemise ne leur permettront pas toujours cette hypocrisie.* »

M. Émile Ollivier fait remarquer que les mazziniens et les garibaldiens sont *logiques* et *sincères :* « En poussant à la conquête de Rome, ils ne visaient pas seulement le pouvoir temporel; ils en voulaient au pouvoir spirituel lui-même. Jamais ils n'ont dissimulé leurs projets. »

Maintenant qu'ils ont pu achever leurs ouvrages d'approche, ils sonnent l'assaut. Le gouvernement fait semblant de leur opposer de la résistance; mais, comme ils sont les plus résolus, ils deviendront aussi les plus forts, et ils se verront suivis. Si le roi leur obéit, ils le mettront à leur tête, sauf à le congédier plus tard. S'il leur résiste, ils s'en débarrasseront à l'instant.

Dans un cas comme dans l'autre, il viendra un jour où sera rejeté le manteau de religiosité sous lequel se cachent encore les gouvernants, et où le programme officiel ouvertement avoué sera celui de Garibaldi : « *Abattre le christianisme, purger de prêtres la terre, et en finir avec le pouvoir spirituel, comme on l'a déjà fait avec le pouvoir temporel.* »

Certes, les événements se succèdent dans ce sens, et nous y voyons des preuves dans les deux grands faits de ces derniers jours, l'apothéose de Garibaldi à Rome, et l'inauguratien du monument de Mazzini à Gênes. Ces deux cérémonies ont prouvé la puissance des garibaldiens et des mazziniens, puissance qui grandit de jour en jour, et en même temps la faiblesse du gouvernement, qui n'a ni la force ni le courage de résister, mais qui, crainte de pire, laisse toujours faire, condescend à des compromis, se montrant tantôt tolérant, tantôt complice, mais toujours très complaisant.

Et la puissance des garibalbiens et des mazziniens est si grande que le gouvernement lui-même ne paraît plus avec la force publique dans les démonstrations solennelles. Il cache les soldats, il déguise les carabiniers, il grime les gardes de la sûreté publique, mais il ne se laisse point voir. Et il n'agit pas

ainsi par un sentiment de confiance dans les mazziniens et les garibaldiens, qui découvrent tous les jours plus ouvertement leurs desseins, mais par suite de la peur qu'il en a et parce qu'il se sent incapable de leur résister.

Aussi le jour ne semble-t-il plus éloigné où à l'Italie des Depretis et des Zanardelli succédera l'Italie des Aurelio Saffi et des Alberto Mario. Et cette succession est aussi logique, aussi naturelle, aussi en rapport avec le progrès naturel de la Révolution, que le fut l'avènement de Depretis succédant à Minghetti, et le renversement des hommes de la droite par ceux de la gauche.

Alors notre gouvernement sera aux mains des *Cercles anticléricaux*, « alors, dit M. Emile Ollivier dans son livre, — on verra aux prises, suivant l'expression de Manzoni, deux *ultimatum* également inflexibles; alors commencera la lutte entre les envahisseurs de Rome et la Religion; et le reste du monde ne tardera pas à s'en mêler. »

Le publiciste français passe en revue les deux armées: Du côté des catholiques, et partageant leur sentiment de réprobation, se trouveront les spiritualistes de tout degré, et, à plus forte raison, les chrétiens séparés. Ils auront encore pour eux tous les penseurs occupés de spéculations métaphysiques.

Du côté des garibaldiens se rangeront tous les hommes, nombreux à cette époque, qui regardent comme finies toutes les religions, ne croient qu'à la seule matière, et prétendent que la science positive est un guide et un frein suffisant pour l'homme émancipé.

La Papauté sera défendue par tous ceux qui croient que détruire le catholicisme, ce serait, — à ne considérer que ses effets sociaux, — amener la ruine des mœurs et des lois et déchaîner des cataclysmes sur la société, à laquelle on a eu la folie d'enlever ses espérances célestes, alors qu'on était impuissant à substituer à ses souffrances les jouissances terrestres. A ces croyants s'uniront les philosophes fidèles aux systèmes spiritualistes, les membres des diverses sectes évangéliques, les libres-penseurs eux-mêmes, ceux-là du moins qui sont convaincus, avec Proud'hon, — que *la Religion est, pour l'immense majorité des hommes, le fondement de la morale et la force de la conscience.*

Il s'ensuivra une lutte terrible: « Les uns soutiendront que toute croyance au surnaturel abêtit la raison; les autres

répondront que cette croyance est précisément la condition de son équilibre. D'un côté, on invoquera l'omnipotence de l'État, l'*obligatoire* sous toutes ses formes; de l'autre on en appellera au droit individuel, aux droits imprescriptibles de la conscience. — Rendez-vous, crieront les incrédules; nous sommes la force. — Et les hommes de foi répondront: Nous nous rions de votre force; celui qui sait mourir n'est jamais faible: — *nec timemus.* — A la tête de l'un de ces camps se trouveront les docteurs les plus explicites de la négation; pour prendre le commandement de l'autre surgira, du fond d'un couvent, un nouvel Hildebrand, un moine au cœur de lion. »

Et l'issue du combat? M. Émile Ollivier le pronostique dans les termes suivants: « Ou l'on devra dissoudre l'unité de l'Italie, ou bien l'unité catholique sera anéantie. Nous verrons qui des deux l'emportera. »

Telles sont les prévisions du publiciste français; les faits diront si elles sont justes. La lutte dont il parle est certainement déjà commencée, et les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir. La Providence divine qui se joue dans l'univers (*ludit in orbe terrarum*) a peut-être réservé, dans les garibaldiens et les mazziniens, des auxiliaires nouveaux et inespérés à la cause du Pape. Dans un autre sens, nous pouvons répéter, après saint Paul, ce qu'il dit dans sa lettre aux Corinthiens: *Ipse salvus erit, sic tamen quasi per ignem.* Il sera sain et sauf, mais en quelque sorte en passant par le feu.

C'est la quatrième fois en ce siècle que la guerre se déchaîne dans toute sa violence contre la Papauté. La Révolution française, qui emprisonna Pie VI à Valence, fut vaincue par un de ses propres fils, Bonaparte, qui conclut dans la suite un concordat avec Pie VII de retour dans sa ville de Rome. Le même Napoléon, après avoir emprisonné Pie VII à Savone, fut vaincu, et Pie VII rentra une seconde fois à Rome avec le concours des grandes puissances luthériennes, anglicanes et schismatiques. De nos jours, ce fut la seconde République française qui terrassa la République romaine, et Napoléon III, qui alors déjà était l'ennemi du Pape-Roi, le reconduisit à Rome. Nous en sommes maintenant à la quatrième expérience, et le Pape triomphera, non plus avec l'aide des étrangers, mais par la main des Italiens eux-mêmes, et ceux-ci seront, en partie du moins, les partisans de Garibaldi et de Mazzini.

BARABBAS

L'*Univers*, ces jours derniers, à propos des honneurs rendus à Garibaldi par des foules en délire, montrait avec un intérêt saisissant, le peuple de tous les temps, depuis le jour de la Passion jusqu'à notre époque, donnant ses préférences à Barabbas plutôt qu'à Jésus-Christ, et criant de sa grande voix aux Pilates qui sont toujours là pour comparer Jésus au meurtrier : *Nous ne voulons pas de celui-là*, NON HUNC SED BARABBAM.

Barabbas, ce sont les Césars ivres de sang qui se jouent de la vie et de la conscience humaine ; les persécuteurs de l'Église, Néron, Domitien, Dioclétien, que le peuple acclame de préférence à Jésus-Christ : NON HUNC SED BARABBAM.

Barabbas, ce sont les hérétiques de tous les temps, Arius, Nestorius, Eutychès, et en des temps plus rapprochés de nous, Luther, Calvin, Henri VIII, suivis, dans leurs impiétés et leurs cruautés sanguinaires, par d'immenses multitudes : NON HUNC SED BARABBAM.

Barabbas, c'est Danton, c'est Marat, c'est Robespierre, ces hommes de crime qui ne peuvent se montrer dans les rues de Paris, sans qu'on les acclame. La foule en fait ses idoles, avant de les traîner à l'échafaud et de piétiner leurs cadavres : NON HUNC SED BARABBAM.

Et aujourd'hui, Barabbas, c'est Garibaldi, l'ennemi du Pape et de l'Église, l'ennemi des prêtres, de Jésus-Christ et de Dieu, celui dont la bouche impie a proféré plus de blasphèmes que tous les hérétiques ensemble. L'acclamer, honorer ses restes, lui rendre hommage, c'est renier Jésus-Christ, c'est outrager l'Église : la foule n'hésite pas, on l'a vu à Rome, à Padoue, à Marseille, partout elle préfère Barabbas à Jésus-Christ : NON HUNC SED BARABBAM.

Barabbas, c'est ce qu'il faut à la foule, c'est ce qu'elle aime, ce qu'elle recherche, ce qu'elle adore, ce qu'elle préfère à ce qu'il y a de plus saint, de plus auguste, de plus aimable. Toutes les fois que le peuple, se laissant aller à ses mauvais instincts, sera en présence de Jésus-Christ et de Barabbas, il donnera sa préférence au meurtrier.

C'est là un fait que l'histoire a constaté mille fois et sur lequel le doute n'est pas possible.

Mais dans une question aussi grave qui n'est pas seulement

théologique, mais encore philosophique, sociale et humanitaire, il ne suffit pas de constater le fait, il faut l'étudier en lui-même, c'est-à-dire il faut aller au fond des choses et voir quelles sont les raisons qu'a la foule pour choisir, dans toutes les circonstances, Barabbas plutôt que Jésus-Christ : NON HUNC SED BARABBAM.

Jésus-Christ parle à son cœur, il est son ami, il veut son bonheur, il lui offre avec sa croix et sa couronne d'épines, avec son manteau d'écarlate empourpré de sang et ses plaies ouvertes, et le sceptre pacifique, le roseau que ses ennemis ont placé dans ses mains, un grand sujet de consolation à toutes ses peines et un modèle à suivre dans les rudes épreuves de la vie !

Mais le peuple, tel qu'il se présente dans l'histoire de tous les temps, le peuple ne veut pas recevoir de consolation dans ses douleurs, il a soif de haines et de vengeances ! Le peuple ne veut pas se résoudre à souffrir, refuse de se résigner, il veut jouir. C'est pour cela que Barabbas a ses préférences, qu'il est son idole, qu'il lui présente, dans sa vie et dans toute sa personne, l'idéal et l'objectif qu'il poursuit.

L'Évangile avec une parole dont la profondeur ne saurait être trop étudiée, nous donne une explication lumineuse. Quand le peuple de sa grande voix, de sa voix des jours d'émeute, a crié à Pilate qui, timidement, lui donne à choisir entre Jésus et Barabbas : Nous ne voulons pas celui-ci, mais Barabbas ; brisez les fers de Barabbas et mettez à mort Jésus : NON HUNC SED BARABBAM, saint Jean inspiré du Saint-Esprit nous donne la raison de ces préférences. « C'est que, dit-il, Barabbas était un voleur », ERAT AUTEM BARABBAS LATRO.

Le mot est prononcé, l'explication est donnée. La foule préfère Barabbas à Jésus-Christ, parce que Barabbas est un voleur, un meurtrier, un homme capable de tous les crimes, un scélérat qui place la force brutale au-dessus du droit, et qui, par la force, c'est-à-dire par la violence, se procure toutes les jouissances, usurpe tous les droits.

L'émeute grondait à Jérusalem. Pilate n'était plus le maître de la multitude. Les princes des prêtres, ennemis du Christ, la dirigeaient, l'exaltaient, la poussaient contre Pilate qui représentait le droit et la justice, comme l'ont fait, dans tous les temps, ceux qui se servent du peuple pour arriver à leurs fins et le mitraillent ensuite quand il se montre trop exigeant. Mais, à l'insu des prêtres, le peuple savait pourquoi il choisissait

Barabbas. Avec lui, c'est-à-dire avec le vol, le pillage, l'assassinat, il aura tout ce qu'il voudra. Il dépouillera de leurs biens ceux qui possèdent et se mettra à leur place. Il brisera les serrures et les coffres-forts, il brûlera les titres de propriété, il sera le maître, il n'aura plus besoin d'aller au travail le matin avant l'aube pour se procurer péniblement son pain de chaque jour, il aura de l'or, des maisons, des terres, et avec tout cela, il se procurera toutes les jouissances, satisfera tous ses caprices.

Voilà ce qui entraîne le peuple de tous les temps, et celui de nos jours comme celui de Jérusalem, sur les pas de tous les Barabbas qui se présentent. Barabbas est un voleur, un meurtrier, un violent, un forcené : ERAT AUTEM BARABBAS LATRO.

C'est là ce qui attire, au moment présent, tant de sympathies, tant d'honneurs et d'acclamations à Garibaldi : ERAT AUTEM BARABBAS LATRO.

Si Barabbas avait fait l'unité de l'Italie en versant son sang pour elle, en remportant quelqu'une de ces victoires décisives qui marquent dans l'histoire du monde, Zama, Philippes, Actium, s'il y avait eu en lui l'étoffe d'un grand général ou d'un profond politique, sa mort eût passé inaperçue. Peut-être quelqu'une de ces académies littéraires dont l'Italie foisonne lui eût consacré un discours ou un sonnet.

Mais Barabbas était un voleur : ERAT AUTEM BARABBAS LATRO. Garibaldi était un piètre capitaine au cabotage. Il laissa la marine et le commerce, où la fortune est difficile à faire, pour la politique et l'émeute, où les millions se gagnent aisément. Il employa la trahison et la félonie, au lieu du glaive des batailles, pour se faire ouvrir les portes des villes ; il conquit sans danger le royaume des Deux-Siciles, il vida les caisses publiques sans jamais rendre compte à personne ; il vécut jusqu'à la fin de sa vie aux dépens du trésor public, mettant le poignard à la gorge de la royauté toutes les fois qu'il y avait un peu de retard à des paiements qui ne lui étaient pas dus ; et lui, républicain et communard, était, après Humbert, le mieux salarié de tous les fonctionnaires de la monarchie : ERAT AUTEM BARABBAS LATRO.

Voilà pourquoi le peuple italien, et le peuple français aussi, ont tant aimé Garibaldi. Son souvenir ne s'effacera de si tôt. Garibaldi et tous les Barabbas possibles, ceux des temps présents comme ceux des temps anciens, qui représentent le vol,

le meurtre, le pillage, la violence, la perfidie, les jouissances de la vie, sont populaires. L'Évangile ouvre devant nos yeux de vastes horizons avec une seule parole, mais une parole profonde : ERAT AUTEM BARABBAS LATRO. *Barabbas était un voleur.* — (*Citoyen* de Marseille.)

FÉLIX DUPONT.

L'ŒUVRE DU BON LARRON (1)

Un grand homme d'État anglais, lord Derby, disait : « Si « nous avions, comme cela devrait être, une société de secours « pour les libérés, en rapport avec chacune de nos prisons un « peu importantes, de telle sorte qu'aucun prisonnier arrivé au « terme de sa peine ne fût sans recevoir l'offre d'une occupation « honorable, j'affirme qu'un coup sensible serait porté à l'armée « du crime. »

Eh ! bien, cette société est créée en France et s'appelle l'œuvre de Saint-Léonard. Elle existe à Couzon, dans un coin du département du Rhône. C'est au bord de la Saône, une grande maison jaune, cachée dans une vallée et au pied des carrières d'où est sorti en moellons toute la vieille cité lyonnaise. Sous le patronage du Bon-Larron, elle accueille et recueille les libérés repentants.

—

Le libéré est, plus que jamais, un prisonnier sinistre, devant lequel tout est bien fermé, les cœurs et la société. Il erre seul, comme une bête fauve, entre les besoins qui le sollicitent et l'horreur qui le repousse. Que doit-il et peut-il demander cependant ? Deux choses : vivre et se réhabiliter. Il les lui faut et nous les lui devons, sans quoi nous devenons responsables et victimes de ses récidives. Donc, — par pitié, par devoir, par sécurité, — un abri et du travail !

C'est cet abri et ce travail qu'un admirable prêtre lyonnais, rempli de zèle à l'essai et de résignation à l'échec, fournit, depuis vingt ans, à ces échappés de galères. Ce prêtre se nomme l'abbé Villion. Hanté par son projet évangélique et social, il avait fait, — dans ce but, — un long stage, à titre d'aumônier, à Oullins, près Lyon, et à Citeaux (Côte-d'Or), dans les pénitenciers. Comme pour les animaux féroces, arrachés aux forêts

(1) Extrait du *Clairon*.

inextricables, il y a un maniement particulier de ces fauves en rupture de lois sociales. Ils sont blessés et farouches. La plaie ouverte dans ces existences par la justice ne se referme que difficilement, et laisse, en tout cas, une cicatrice indélébile. Il s'agit donc de les bien connaître pour les bien panser et les réapprivoiser vis-à-vis d'eux-mêmes et des hommes.

C'est pourquoi le refuge de Saint-Léonard s'ouvre hospitalier et miséricordieux à ces libérés de la chiourme. Leur temps fini, le bagne les rend à la société et la société les rejette au dégoût. Ils n'y trouvent rien pour le cœur et rien pour le corps. C'est le mépris et c'est la faim. Ils sont hors de compassion. Les voilà donc condamnés à recommencer une lutte sauvage et criminelle. L'ancien abîme appelle l'abîme nouveau. Faudra-t-il qu'ils redemandent aide à la pince ou au couteau ?

Ces hommes ne sont susceptibles de régénération que s'ils retrouvent dans leur passé un lambeau de conscience. C'est pourquoi, si le libéré se résout à frapper à l'asile Saint-Léonard, il est à demi sauvé. Avec la porte de l'asile se rouvre son âme. Là, il trouve la paix pour se repentir et le travail pour se réhabiliter. Ni gendarmes ni grilles entre lui et le mal désormais; rien qu'un prêtre armé d'un seul mot : Miséricorde. Avec ce mot — je dirais magique s'il n'était divin — le prêtre dompte ces natures aigries et révoltées. Il les précipite à ses pieds et sur sa poitrine. Le forçat se resoumet au travail — ce régime fort et sain des muscles et des vertus. Ainsi éprouvé six mois, un an, il peut être rendu à tous les devoirs de l'homme libre et honnête. Quelques-uns demandent à rester au refuge. L'abbé Villion place les autres. Entre le maître et lui, le secret de la vie du repenti est strictement gardé.

Beaucoup de ces épaves du bagne demeurent inébranlables dans le repentir, la réhabilitation et le bien. Leur passé n'est plus qu'une affaire entre eux et Dieu.

Quelques-uns encore cependant — rebelles à leurs propres efforts et repris de cette énergie du mal qui s'obstine, — s'y replongent, laissant au pauvre abbé Villion un déboire et un chagrin. Le pauvre dompteur en soutane ne se décourage pas. Il sait qu'il a doublement à lutter contre cette malheureuse nature humaine, déjà encline au mal, et dégradée ensuite par l'habitude du crime. Mais la charité redonne de l'élan au dévouement du prêtre. Un seul qu'il sauve le console de tous ceux qui retombent et voilà, en ce monde, sa première récompense.

Ces hommes ont l'instinct de la brute pour leur bienfaiteur. Ils deviennent soumis et affectueux. L'abbé Villion, longtemps malade, était veillé, servi et soigné par ses forçats avec des délicatesses infatigables. La maison marchait sans lui, dans la régularité habituelle et une plus scrupuleuse obéissance au règlement.

—

L'asile Saint-Léonard contient environ soixante réfugiés, c'est peu parmi les nombreux naufragés roulant quotidiennement dans les bas-fonds de la justice humaine. Hélas ! l'asile de Couzon n'en peut guère admettre davantage. A combien ne ferme-t-il pas sa porte doucement et avec regret ? Triste, le pauvre abbé Villion regarde ces Jean Valjean rentrer, isolés et désolés, dans cette société où leur ombre erre furtive, funeste et farouche.

Cependant, depuis dix ans, une succursale a pu être établie à Sauget, dans l'Isère, et une trentaine de libérés y trouvent place. L'abbé Bonhomme s'y dévoue, comme son maître, à cette œuvre de repentir et de salut. Dieu n'est pas seul à bénir ces deux prêtres de l'œuvre fondée en son nom, mais encore la société pour qui, grâce à eux, ces domptés ne sont plus ni une préoccupation ni un péril.

Loger les libérés, les vêtir, les nourrir, voilà les trois premières exigences de la vie auxquelles doivent faire face les deux asiles. C'est pourquoi, à Couzon, les repentis sont vanniers, cordonniers, tonneliers, et travaillent pour des maisons de fabrique de Lyon. A Sauget, ils se livrent à l'agriculture et au tissage du linge de table. Dix pour cent sur la rémunération du travail est abandonné aux libérés, plus 40 centimes par semaine pour leur tabac. Le reste paye le logement, le vêtement et la nourriture. Quelques bons d'habillement ou d'argent sollicitent l'émulation entre les plus laborieux et les plus irréprochables. Quelques fêtes littéraires suffisent à l'amusement, et une sortie, le dimanche, aux loisirs.

Les ressources de Saint-Léonard se composent encore d'une cotisation annuelle de 20 francs, versés par 250 souscripteurs. Bien peu de chose, en vérité. Il s'y ajoutait autrefois une subvention de 500 francs, votée annuellement par le Conseil général du département du Rhône. Depuis deux ans, cette subvention a été supprimée. Voilà la logique et la miséri-

corde de nosseigneurs de la République. Les doctrines qu'ils préconisent et les garde-fous qu'ils arrachent, précipitent dans le crime nombre de ces malheureux. Quand ces malheureux sortent de l'abîme, les frères et amis se garderaient bien de leur tendre la main afin de les aider à reprendre pied dans la société ! Une œuvre existe pour ce sauvetage, mais elle est à l'enseigne du Christ. La soutane fait tort à l'œuvre et la question d'uniforme et de parti prime la question d'humanité et même de conservation.

Que deviendrait le refuge de Saint-Léonard si l'abbé Villion ne comptait toujours sur une ressource plus certaine, le secours de la Providence ? Et ce secours ne lui a jamais manqué. Quelques legs, quelques dons tombent dans l'asile comme une manne. On en vit quelques jours de plus et l'on espère invariablement dans l'avenir — cette grâce de Dieu.

—

Hélas ! les 500 francs du Conseil général enlevés ont fait un trou dans le modeste budget du pauvre asile. Il lui faut donc quelques nouveaux souscripteurs. Nous ne nous adresserons pas à la fraternité républicaine et à la philanthropie franc-maçonnique. Nous voyons déjà, non ce qu'elles nous donnent, mais ce qu'elles nous refusent. La bienfaisance doit arborer leur cocarde politique. Nous nous adresserons à ceux qui donnent pour l'amour de Dieu et du prochain. Car, pour les catholiques, le forçat en rupture de crime est encore le prochain. C'est la brebis égarée, rapportée au bercail sur les épaules du Bon Pasteur. Nous demandons donc *cinquante* souscripteurs de plus à *vingt* francs — soit une somme annuelle de 1,000 francs — pour sustenter cette œuvre aussi intéréssante qu'utile.

Réhabiliter des hommes, c'est sauver des âmes pour Dieu; c'est rendre des dévouements à la patrie. Le patriotisme fait partie des vertus de la conscience. Pendant la guerre de 1870-71, l'abbé Villion avait fermé ou à peu près son refuge. Il avait distribué des fusils *à ses enfants* et il partait lui-même, le sac d'ambulancier derrière le dos, pour l'armée de l'Est. L'abbé Villion est toujours un apôtre, qu'il s'agisse de ramener des blessés à la société ou des moribonds au ciel.

Pour lui, arrêté par les Prussiens, prisonnier à Strasbourg, condamné pour avoir tenté de forcer les lignes de l'investissement de Belfort, il s'évada, rejoignit l'armée française et la

suivit dans les chutes de sa *via dolorosa* jusqu'à son suprême désastre.

Quant à ses pensionnaires, ils s'étaient tous, et en bons Français, vaillamment battus. Plusieurs étaient morts intrépidement et en bons chrétiens. D'autres — le rouge au front et le cœur serré — avaient dû refuser des grades et des croix. Pas un n'avait manqué à son devoir.

Ils rentrèrent derrière leur cher abbé dans l'asile, regardant le ciel avec joie et leur père avec fierté. Ils se sentaient redevenus hommes, rebaptisés de tout leur sang et régénérés dans l'amour de la patrie.

Voilà donc cette œuvre de Saint-Léonard, grande devant les hommes et devant Dieu, qui réalise — avec les dévouements du cœur chrétien et la charité désintéressée et féconde au nom du Christ — les froides et stériles conceptions inutilement rêvées par la raison humaine !

C'est pour elle que nous venons frapper à votre porte et vous tendre la main (1).

Prenons pour nous, catholiques conservateurs, toutes les magnifiques œuvres sociales. Laissons à tous ces charlatans de l'Égalité et de la Fraternité républicaines à souffler des mots et gonfler des phrases.

Ils ne travaillent que pour eux. Nous avons conscience, nous, de travailler pour la France. La France nous appartient de par la croix et notre épée.

L'avenir — qui est à Dieu — fera justice à tous.

LE SOLITAIRE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET LA RÉVOLUTION

L'instruction de la jeunesse, dit justement le *Courrier de Genève*, est une œuvre de dévouement. Pour qu'un homme ou une femme consacrent leur vie à cette lourde tâche de tenir une école cinq ou six heures par jour, il faut autre chose que l'appât d'un traitement ; il faut une grande générosité de cœur,

(1) L'appel fait par le *Clairon* à ses lecteurs, nous l'adressons aux lecteurs des *Annales catholiques* et nous nous chargeons de remettre à qui de droit les offrandes, quelque minimes qu'elles soient.

un esprit d'abnégation et de sacrifice qui ne peut être soutenu que par le sentiment chrétien du devoir. Le maître qui ne considèrerait pas sa mission à ce point de vue élevé, ne la remplira jamais bien. A plus forte raison fallait-il de la générosité pour instruire le peuple, lorsque de gros traitements n'étaient pas, comme aujourd'hui, alloués à l'instituteur. Alors, c'était l'Église seule qui prenait cette mission à sa charge ; on ne la lui a disputée que lorsqu'on a pu en faire une question d'intérêt. Et, pour la lui disputer, on a eu recours à la calomnie ; on a prétendu que l'Église n'avait rien fait en faveur de l'instruction, qu'elle favorisait l'ignorance des masses et que le flambeau des lumières a été arboré pour la première fois par la Révolution de *Quatre-vingt-neuf*.

Depuis bientôt un siècle, les ennemis de l'éducation chrétienne cherchent à substituer cette fausse légende à la réalité de l'histoire. L'erreur a été réfutée cent fois ; elle ne laisse pas d'être répétée avec une incurable mauvaise foi. Mais il se lève aujourd'hui une pléiade d'observateurs impartiaux qui, sans chercher à venger l'honneur de l'Église, veulent étudier l'histoire à ses sources et proclamer franchement ce qu'elle leur apprend. M. Albert Duruy, fils de l'ancien ministre de l'instruction publique sous l'Empire, vient d'apporter sa pierre à cet édifice de réparation de la vérité. Sous le titre : l'*Instruction publique et la Révolution* (1), il publie un volume que nos ennemis s'empresseraient de lire s'ils avaient quelque souci de n'être pas démesurément ridicules dans leurs accusations surannées.

L'instruction publique était florissante en France, à l'origine de la Révolution. Le mouvement de progrès suivait son cours ; mais la Révolution a tout arrêté ; elle a fait subir à l'instruction populaire un retard et un recul qui n'est peut-être pas encore réparé aujourd'hui. Voilà ce que l'histoire atteste et ce que toutes les calomnies invétérées ne détruiront pas. Écoutons M. Duruy :

Que pèsent toutes ces déclamations interessées devant les faits ? Oui ou non, le dix-septième et le dix-huitième siècles ont-ils été nos plus grands siècles littéraires ? Oui ou non, ces siècles ont-ils

(1) *L'Instruction publique et la Révolution*. Un vol. in-8°. Dans la séance du 25 janvier de l'Académie des Sciences morales et politiques, M. Jules Simon a fait sur cet ouvrage un rapport favorable, avec de faibles restrictions, aux conclusions de M. Duruy et à celles de l'article que nous publions ici. (N. des *Ann. cath.*)

vu s'épanouir dans tous les genres, philosophie, éloquence, histoire, poésie, les plus fortes et les plus nombreuses générations qui aient jamais été ? Si oui, d'où sortaient donc ces écrivains? A quelles écoles s'était formé leur esprit, et quels avaient été leurs instituteurs ? D'où venait aussi, je vous prie, cette société si parfaitement polie, qui donnait le ton à toute l'Europe et dont l'empire incontesté n'avait pour ainsi dire pas de frontières ? Qui avait élevé toute cette noblesse de plume, depuis Retz et La Rochefoucauld jusqu'à Saint-Simon et Montesquieu, cette bourgeoisie si peu bourgeoise, où la moyenne des esprits était déjà presque une élite, et qui entretenait sur tant de points à la fois ce culte des choses de l'intelligence, ces traditions d'élégance et de bon goût, ce respect de la langue qu'on trouve à un si haut degré dans toutes les œuvres de ce temps ? Gothique tant qu'on voudra, un régime qui a donné de tels fruits avait du bon, une cause qui produit de si merveilleux effets n'est pas une cause condamnée. Nier que le système d'éducation contemporain de cette immortelle pléiade eût du mérite, c'est nier le soleil.

Lorsque les États généraux se réunirent en 1789, il n'y avait peut-être pas une seule des institutions de l'ancien régime qu'ils ne songeassent à réformer convenablement. L'organisation des études figurait aux « cahiers » des députés, surtout dans ceux du clergé et de la noblesse. « La route était donc libre, dit M. Duruy, et, dans cette direction au moins, la Révolution n'avait à craindre et ne rencontra en réalité aucune résistance. Elle pouvait réformer tout à son aise : elle en avait le pouvoir, et personne ne lui en contestait le droit. »

Qu'advint-il, cependant ? En fait de réformes, on eut une destruction. Où l'opinion publique attendait une meilleure et plus large distribution des études, on n'eut plus d'études du tout : rien que le vide, le néant, et, pour dissimuler le vide, pour cacher le néant, une succession de projets plus chimériques les uns que les autres.

C'est un triste spectacle que cette lente agonie d'institutions plusieurs fois séculaires et cependant encore pleines de vie, que l'extinction graduelle de tous ces foyers d'instruction où s'était formé, pendant tant d'années, le génie même de la France !

Toutes ces destructions se firent successivement par l'Assemblée constituante, la Législative et la Convention. Ce n'est que dans les tout derniers jours de la Convention, après avoir essayé une foule de projets plus ou moins bizarres et irréalisables, que l'on parvint à voter quelque chose de pratique ; et ce quelque chose, c'était uniquement l'institution *d'une école*

primaire dans chaque canton. Certes, c'était bien misérable ! C'est pourtant tout ce que la Convention, après quatre ans de tâtonnements, avait osé entreprendre pour l'instruction primaire, et ce fut son testament.

Pendant quatre ans, le Directoire va tenter d'organiser l'école primaire selon le décret de la Convention. Or, voici ce que dit un rapport du ministère de l'intérieur au bout de ces quatre ans :

Les écoles primaires sont presque partout désertes. Deux causes y ont contribué : la première est le détestable choix de ce qu'on a appelé des instituteurs ; ce sont presque partout des hommes sans mœurs, sans instruction, et qui ne doivent leur nomination qu'à un prétendu civisme qui n'est que l'oubli de toute moralité et de toute bienséance. — La seconde cause est dans la force toujours subsistante des opinions religieuses que les lois ont trop heurtées et pour lesquelles ces instituteurs affectent un mépris insolent (1).

Au résumé, conclut M. Duruy, les écoles inorganisées en grande partie, désertes presque partout et suspectes aux populations, un très petit nombre d'instituteurs réduits au plus complet dénûment, d'institutrices point, cela va sans dire, les administrations départementales et les municipalités indifférentes ou paralysées, le pouvoir central impuissant ou désarmé, telle est, dans sa triste réalité, le tableau que présente l'instruction primaire sous le Directoire. Voilà le bilan de la Révolution, dressé par les Révolutionnaires eux-mêmes.

Après quatre années de tâtonnements et d'élucubrations informes, suivies de quatre autres années de mise en œuvre, les fondations du « grand édifice » ne sont pas même jetées ; la République en est encore aux ruines qu'elle a faites. On voudrait pouvoir, en regardant ce néant, signaler quelques résultats, une ébauche, un rudiment d'exécution : l'historien impartial cherche vainement cette consolation, les documents la lui refusent. Ils lui montrent, pendant toute la durée de la Révolution, la première éducation de la jeunesse absolument nulle, et les quelques efforts du gouvernement pour la développer radicalement infructueux.

Et pour faire sortir de nouveau la France de ces ténèbres accumulées par la Révolution, il fallut que le clergé se remît à l'œuvre, il fallut que les écoles libres surgissent dans les villages ; c'est au clergé que la France nouvelle dut la renaissance de son instruction primaire. Un des agents du Directoire, François de Nantes, écrivait le rapport suivant :

(1) Archives nationales. F .1730001.

Il n'y a pas la dixième partie de la population dans la huitième division (département du midi) qui sache lire. Les anciens curés et vicaires apprennent à lire aux enfants. Les anciennes religieuses tiennent les écoles de filles ; de sorte que l'ancien ordre de choses, à cet égard, est revenu.

Fourcroy écrivait de son côté, des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, où il était en mission :

Outre la mauvaise conduite, l'immoralité et l'ivrognerie des instituteurs de la République, il paraît certain que le défaut d'instruction religieuse est le motif principal qui empêche les parents d'envoyer leurs enfants à ces écoles. On préfère les envoyer chez des maîtres particuliers que l'on aime mieux payer, parce qu'on espère y trouver une meilleure instruction, des mœurs plus pures, et des principes religieux.

Le succès des écoles libres leur attira les vengeances du Directoire. Ne pouvant soutenir la concurrence, il fallait la supprimer en immolant l'adversaire. N'est-ce pas ce que veulent faire encore aujourd'hui les Ferry, les Bert et les conventionnels du conseil municipal de Paris ? Et ne voyons-nous pas que tous ces grands prôneurs de l'instruction populaire n'arriveront qu'à faire baisser chez nous le niveau de l'enseignement, sans relever pour cela, bien au contraire, la moralité du pays ?

LE TUEUR DE PRÊTRES

La cour d'assises de la Haute-Loire vient de juger, dans les deux audiences du 26 et du 27 juin, l'assassin Mallet, qui a, au mois de janvier dernier, tué un prêtre dans des circonstances bien propres à montrer tout ce qu'il y a de haine et de férocité dans le cœur des hommes corrompus par la presse et les doctrines de l'impiété. On comprend jusqu'à un certain point l'assassinat par cupidité et par vengeance : le voleur tue pour ne pas être découvert ; l'homme qui croit avoir à se plaindre de quelque injure particulière tue pour se venger, c'est à un individu qu'il en veut et il s'en débarrasse. Mais tuer un prêtre rien que parce qu'il est prêtre, le tuer avec des raffinements d'ou-

trages, et quoi qu'on n'ait pas à s'en plaindre, il y a là quelque chose de satanique, et qui doit effrayer, parce qu'il y a là l'indice d'une perversité capable de tous les crimes pour assouvir une haine infernale. Le crime de Mallet n'a pas été un crime ordinaire, il est le symptôme d'un état social effrayant, c'est une leçon terrible, un avertissement pour ceux qui croient pouvoir maintenir une société d'où ils bannissent la religion et le respect de Dieu.

Voici d'abord les faits :

Le 3 janvier, à 7 heures, un homme de mauvaise mine, sa blouse bleue trouée aux coudes, sonne à la grille du presbytère de Sainte-Marie-des-Chazes, village perdu dans les montagnes de la Haute-Loire. La sœur du curé vient ouvrir, et l'inconnu est introduit dans la salle à manger, où le prêtre achève son dîner :

— Qu'y a-t-il, mon ami ?

— Monsieur le curé, il faut que vous veniez bien vite, avec les sacrements ; ma patronne, Mme Joubert, est au plus mal. Sa vache lui a donné un coup de cornes dans la poitrine.

Le curé, M. l'abbé Garraud, regarda attentivement le visiteur.

Lui qui connaissait tout le monde, il n'avait jamais vu cet homme dont l'air sournois et l'extérieur misérable le frappèrent. En vérité, il avait plutôt l'air d'un vagabond que d'un garçon de ferme. Cependant le digne prêtre ne pouvait refuser son saint ministère.

— C'est bien, dit-il, je vais avec vous.

Seulement il tira de son armoire un revolver.

— Bah ! fit l'homme, nous ne rencontrerons personne. Les voleurs n'ont rien à faire par ici.

— Vous connaissez donc bien ce pays ?

— J'y ait été élevé, j'ai servi la messe à Saint-Arçons-d'Allier, pendant plus d'une année.

On partit. Il fallait traverser des chemins de montagne, de ces sentiers étroits et glissants où deux personnes ne peuvent passer de front. L'homme, qui affectait une obséquiosité très grande, s'obstinait à laisser l'abbé Garraud marcher devant. Le curé, homme énergique et décidé, avançait en tournant fréquemment la tête, quittant de l'œil aussi peu que possible son singulier compagnon.

Ils étaient arrivés tous deux à un sentier particulièrement sauvage, encaissé dans les bois et qui aboutissait à un pont jeté sur un précipice, le pont du Pommier. L'abbé Garraud allait s'engager sur ce pont, quand il se retourna une dernière fois. Son compagnon de route était à cinq ou six pas arrière, et il crachait dans ses mains, le corps en avant, comme un homme qui va prendre son élan.

Le curé porta vivement la main à la poche où se trouvait son revolver, et le bruit du chien qui l'armait résonna dans la nuit.

L'inconnu s'arrêta net et, soulevant sa casquette :

— Faites excuse, dit-il, monsieur le curé. Je vas devant, voir comment va ma patronne, et il s'enfuit.

L'abbé Garraud, très préoccupé et très saisi, rentra aussitôt à la cure.

Une heure à peine s'est écoulée. Sur le chemin qui mène de Sainte-Marie-des-Chazes à Saint-Arçons-d'Allier, un homme court à perdre haleine, il s'engage dans l'unique rue de Saint-Arçons, et, au bruit de ses souliers ferrés sur la terre glacée, les portes s'entre-bâillent.

Voici l'homme arrêté devant le presbytère. Il frappe. La vieille bonne du curé paraît sur le seuil de la porte.

— Monsieur le curé ?

— Il est là, que lui voulez-vous ?

— Vite, les sacrements. Le maître Martin, de Rognac, a reçu un coup de corne de son taureau. Il se meurt !

L'abbé Rivet, curé de Saint-Arçons, parut à son tour :

— Je vais avec vous, mon ami, dit-il, et il offrit à l'inconnu un verre de vin.

Pendant que l'homme portait le verre à ses lèvres, l'abbé Rivet le regarda, lui aussi, avec un sentiment d'inexprimable méfiance. Mais le brave curé n'avait point le caractère énergique et presque militaire de son voisin, le curé de Sainte-Marie des Chazes. L'abbé Rivet était un homme timide, maladif, ne trouvant de force que pour la charité ; il n'osa pas marquer son impression d'une façon trop visible, et c'est à peine s'il osa dire :

— Je ne me souviens pas beaucoup de votre visage, mon ami ?

— Rien d'étonnant à cela, répondit l'homme, je ne suis au village que depuis la Toussaint. Auparavant, je travaillais dans la Creuse.

Le curé prit à la main le petit sac qui contenait les objets du culte. Il passa par dessus sa soutane un surplis, et il s'enveloppa d'un long manteau.

— Partons, dit-il.

— Au moins, fit la vieille servante, monsieur le curé ne rentrera pas cette nuit ! Il va neiger.

L'homme interrompit :

— On s'arrangera pour faire coucher monsieur le curé à Rognac.

Et ils disparurent tous deux dans la nuit.

Vers dix heures du soir, on frappait de nouveau à la porte du presbytère de Saint-Arçons.

La servante du curé était dans sa chambre, causant avec une voisine, Joséphine Aoubt.

Les deux femmes hésitaient à ouvrir. Mais on frappa de nouveau. Joséphine Aoubt se décida à entrebâiller la fenêtre et à demander qui était là.

— N'ayez pas peur, répondit-on, c'est moi qui suis venu chercher ce soir monsieur le curé. Je viens vous dire que c'est bien décidé comme nous l'avions dit : il couchera à Rognac.

— Et M. Martin ?

— Il va mieux.

— Voulez-vous entrer vous réchauffer un peu ? demanda à son tour la domestique.

— Ah ! oui, vraiment. J'ai les pieds glacés, Il gèle dur.

L'homme, qui attendait visiblement cette offre, allait être introduit. Déjà la clef tournait dans la porte d'entrée du presbytère et la servante avait tiré les verrous ; mais deux ou trois voisins, attirés par le colloque, avaient ouvert leurs fenêtres, et l'un d'eux descendit dans la rue.

Aussitôt l'inconnu se recula dans l'obscurité de la route en voyant qu'on venait à lui, et il s'enfuit par un chemin creux qui mène à l'Allier.

Le lendemain matin, à une demi lieue peut-être du bourg, dans un sentier montagneux qui serpente au-dessus des précipices ; des paysans trouvaient le cadavre du curé de Saint-Arçons. Le corps était étendu en travers du chemin ; la tête était ensanglantée. Une affreuse mutilation avait été pratiquée sur le pauvre prêtre ; les intestins s'échappaient par une plaie béante !

La montre de l'abbé Rivet, sa tabatière, la burette qui contenait les saintes huiles avaient disparu.

Le malheureux prêtre avait dû être frappé par derrière et assommé à l'aide d'un marteau. L'assassin s'était ensuite acharné sur le cadavre et avait pratiqué d'effroyables mutilations.

Qui était ce misérable meurtrier de prêtres, qui n'avait assassiné le curé de Saint-Arçons qu'après avoir vu sa tentative échouer contre le curé de Sainte-Marie des Chazes et qui revenait pour voler au presbytère et tuer la servante de sa victime?

L'instruction recueillit immédiatement des indices précieux.

Dans la nuit du crime, vers onze heures, un fermier, Firmin Delair, hélait le passeur du bac de Saint-Arçons, quand un homme arriva en courant près de lui :

« Je passerai avec vous, » dit-il ; mais l'accoutrement de cet homme était si misérable, la tête était tellement sinistre, il serrait de sa main droite un lourd marteau avec une telle expression de férocité que Delair, saisi de terreur, s'enfuit sans répondre et alla coucher chez le garde champêtre.

L'individu, renonçant à passer la rivière, suivit alors le sentier qui la borde. Un horloger de Saint-Arçons, M. Dussapt, le croisa à quelque distance, et, croyant reconnaître un ami : — « Est-ce toi, Martin ? » cria-t-il. L'homme passa sans mot dire ; et, le lendemain, on ramassait sur le bord du chemin, à vingt pas de là, un marteau taché de sang. Cet inconnu, ce vagabond, c'était bien l'assassin du curé.

Le surlendemain, dans l'après-midi, un fermier de la commune d'Anteyroi trouvait, couché dans sa grange, un homme qui lui demanda la permission d'entrer se chauffer et qui lui proposa de lui vendre une montre. Le fermier remarqua que cet inconnu avait un doigt de moins à la main gauche. L'homme mangea, ou plutôt il dévora le repas qu'on lui servit, et il disparut le soir dans la direction d'Yssingeaux.

On retrouva sans peine sa trace dans cette ville. Il a couché dans une auberge et vendu à un charretier une tabatière en corne — la tabatière du curé de Saint-Arçons.

Quelques jours plus tard, l'homme paraît dans la commune de Dunières. Il travaille une semaine dans un chantier de bois, et, en partant, il fait viser son livret, qui indique les noms de « Pierre Mallet, né en 1846, à Saint-Arçons-d'Allier. »

Mallet insiste près du comptable pour obtenir de lui qu'il le

porte comme ayant travaillé à Dunières *depuis le* 28 *décembre,* et non depuis les premiers jours de janvier.

L'instruction suit, au jour le jour, la trace de l'assassin. Elle sait maintenant son nom, et elle va rechercher son identité.

Pierre Mallet est bien né à Saint-Arçons. Tout enfant, il a bien servi la messe dans l'église du village, et il connaît le presbytère où le prédécesseur du malheureux abbé Rivet lui a appris à lire. Puis Mallet a disparu pendant de longues années. Sa famille n'aime pas à parler de lui. On sait vaguement qu'il a mal tourné, qu'il est allé en prison plusieurs fois et qu'il est « sous la surveillance. »

Pendant près de deux mois après le crime, on suivit encore sa trace ; Mallet errait de village en village, tantôt travaillant un jour ou deux, le plus souvent errant dans les bois comme une bête fauve. On le reconnaissait bien à sa main mutilée, mais on n'osait le dénoncer.

Enfin, le 1er mars, la gendarmerie l'arrêtait dans un chantier près de Dunières, porteur encore de la montre de l'abbé Rivet.

Mallet, qui nie sa culpabilité avec une sorte de rage, *avait voué aux prêtres une effroyable haine.* Depuis dix ans, ce misérable errait dans l'est et le centre de la France, surchargé de condamnations, ayant à répondre de vols en différents pays. Traqué par la gendarmerie, il a voulu assouvir sa haine et mettre à exécution la sinistre promesse qu'il se faisait à lui-même, il y a sept ans, dans un cabaret de Brioude.

— *Je mourrai content quand j'aurai éventré un prêtre !*

—

Les débats se sont ouverts, le 26 juin, devant la cour d'assises de la Haute-Loire.

Sur la table des pièces à conviction est la soutane du curé de Saint-Arçons, encore toute maculée de taches de sang.

Mallet est introduit. Le voici qui s'assied à son banc, après avoir promené sur la cour et sur l'auditoire un long regard haineux. Il est vêtu du même costume qu'il portait la nuit du crime : blouse bleue, et, par-dessus, une veste grise, pantalon en velours brun à côtes, grandes bottes ; il froisse dans ses mains une casquette en peau, si vieille qu'on n'en saurait plus distinguer la couleur.

Mallet a trente-cinq ans ; il est assez petit, trapu et d'une force peu commune. La barbe en broussailles, la chevelure inculte, ses petits yeux gris profondément rentrés sous le front.

Mallet a bien l'allure du gueux prêt à tous les crimes, et la vue de cette tête sinistre fait courir dans le public de l'audience comme un frisson de terreur.

— Levez-vous, ordonne le président. Vous êtes ouvrier terrassier. Tout enfant, vous receviez à Saint-Arçons l'hospitalité du curé, le prédécesseur de ce malheureux abbé Rivet, que vous êtes accusé d'avoir assassiné. Votre famille était pauvre. *C'est le curé qui vous a appris à lire,* et, bien souvent, il vous a gardé à déjeuner ou à dîner dans ce presbytère où vous deviez revenir un jour, ayant prémédité le plus effroyable des crimes. (Sensation.)

A dix-huit ans, vous avez séduit une fille Badiou, que vous avez épousée depuis.

Et puis, en 1876, vous avez disparu; vous avez abandonné votre femme pour courir le monde; je me trompe, pour courir les prisons.

Vous avez été condamné cinq fois pour vol : à Brioude, à Louhans, à Lyon, à Bonneville, à Arbois.

Est-ce vrai, tout ce que je dis là ?

Pas de réponse.

M. le président fait remarquer aux jurés que Mallet a perdu un doigt de la main gauche, particularité qui a rendu son signalement facile à reconnaître.

L'accusé, cette fois, se décide à dire quelques mots:

— J'ai été blessé à Reichshoffen, interrompt-il.

M. le président. — C'est possible. Cependant, vos états de service ne font pas mention de cette blessure.

Vous avez aussi une cicatrice au-dessus de l'œil gauche?

R. — C'est un coup de bouteille.

D. — Oui, un coup de bouteille que vous avez reçu, il y a quelques années, dans une auberge du village de Mazerat, où vous avez tenu ce propos menaçant: *Je mourrai content quand j'aurai éventré un prêtre!* » (Mouvement.)

Mallet ne répond à cette accusation nouvelle que par une sorte de grognement.

M. le président aborde l'accusation.

D. — Dans la soirée du 3 janvier dernier, vous vous êtes présenté au presbytère de Sainte-Marie des Chazes. Vous avez supplié le curé, M. l'abbé Garaud, de venir en toute hâte pour administrer les derniers sacrements à une femme Joubert,

votre patronne, disiez-vous, qui avait reçu un coup de corne de sa vache.

Votre physionomie sinistre avait frappé l'abbé Garaud. Il se munit très ostensiblement d'un revolver et partit avec vous.

Le curé remarqua bientôt que vous marchiez constamment en arrière, et, arrivé à un sentier sauvage qui domine deux précipices, il vous vit cracher dans vos mains, comme un homme qui se prépare à s'élancer en avant; sans perdre une seconde, il arma son revolver.

Et il a bien fait, n'est-ce pas?

L'accusé (sourdement), — Pourquoi donc?

D. — Parce que, sans cette menace, il était mort. Et la preuve, c'est qu'en entendant le bruit du chien, vous vous êtes enfui en criant: « Je vais prendre des nouvelles de la maîtresse Joubert. »

Est-ce vrai encore, tout cela?

Nouveau grognement.

M. le président. — On vous retrouve à huit heures et demie devant le presbytère de Saint-Arçons d'Allier.

Un homme vous a rencontré sur la route de Sainte-Marie des Chazes à Saint-Arçons. Vous couriez à perdre haleine et un énorme marteau carré sortait de la poche de votre veste.

Introduit au presbytère, vous expliquez au curé, le vénérable abbé Rivet, que votre maître, le fermier Martin, de Rognac, vient d'être blessé à mort d'un coup de corne de son taureau, qu'il demande un prêtre, qu'il faut venir en toute hâte.

Il fait un temps horrible. La neige commence à tomber. Il faut traverser des gorges sauvages. Mais le curé n'hésite pas. Il vous offre un verre de vin et vous dit:

— Vous allez me guider, mon ami?

Et vous répondez:

— Je viens pour ça. (Sensation.)

Vous vous mettez en marche; le curé marchait le premier, vous, en arrière, toujours en arrière.

Au milieu du bois d'Estable qu'il vous faut traverser, l'abbé Rivet tombe mortellement frappé. Vous vous étiez rué sur lui, et, d'un coup de marteau, vous lui aviez fracassé le crâne! (Sensation).

L'assassinat commis, après avoir enlevé au curé sa montre, sa tabatière, et la burette en argent dans laquelle sont les saintes huiles, vous revenez à Saint-Arçons, et vous essayez

de vous faire ouvrir la porte du presbytère, pour y voler sans doute, et pour y tuer!

Mais pendant que la belle-sœur et la servante du curé vous interrogent, pendant que vous leur annoncez que « M. l'abbé Rivet couchera à Rognac », des voisins ouvrent leur porte, et l'un d'eux s'approche de vous avec sa lanterne; alors vous fuyez!...

Pendant que M. le président prononce ces dernières paroles, Mallet se démène comme un forcené, il montre le poing au magistrat et finit par s'écrier:

— Parlez, parlez, parlez toujours. Moi, je ne vous dirai rien! Qu'on me pende, qu'on me coupe la tête, cré mille milliards de nom... si vous m'arrachez un mot!

Il jette sa casquette au milieu du prétoire et fait mine de s'élancer dans la salle; les gendarmes le retiennent et le forcent à se rasseoir sur son banc.

M. le président rappelle que, pendant les jours qui ont suivi le crime, Mallet a été reconnu par vingt personnes. Ici, il a couché, là, il a demandé le chemin des bois; à celui-ci, il a vendu la tabatière du curé; à celui-là, il a voulu vendre la montre...

Mallet ne laisse pas au président le temps d'achever: de nouveau il se lève; de nouveau, il dirige vers la cour son poing menaçant et, avec une expression de férocité croissante, il répète:

— Si vous m'arrachez un seul mot de la bouche, je veux qu'on m'écrase la carcasse. (Suivent des blasphèmes épouvantables.)

Les gendarmes se jettent sur lui et l'entraînent hors de la salle. On entend encore les blasphèmes s'échapper de la bouche du misérable, quand il a disparu dans les couloirs.

L'audience est levée au milieu d'un inexprimable tumulte.

A la reprise de l'audience, Mallet est plus calme; il se laisse tomber comme anéanti sur son banc.

M. le président. — Vous avez été arrêté le 1er mars, dans un chantiez où vous travailliez.

A la vue des gendarmes, un seul a laissé tomber sa pioche, c'était vous!

R. — Ce n'est pas vrai.

D. — A-t-on trouvé sur vous une montre?

Mallet, d'une voix embarrassée. — Je l'avais achetée l'an dernier.

D. — De qui ?

R. — Je ne sais plus.

D. — Où ?

R. — Du côté de Brioude.

D. — Mais enfin ?

Mallet. — Ah ! laissez-moi ! (Sensation.)

M. le président. — Cette montre portait les initiales P. R., c'est-à-dire Pierre Rivet. Du reste, l'horloger qui l'a vendue au curé de Saint-Arçons l'a reconnue et il viendra le dire ici.

Mallet laisse tomber sa tête entre ses mains.

— Vous êtes accablé, dit M. le président d'une voix grave. Vous êtes bien l'assassin du curé, c'est bien vous qui avez tué ce digne prêtre, tombé victime du devoir, et, quand on lira, aux jours solennels, le martyrologe de son clergé, l'évêque de ce diocèse pourra répondre au nom de l'abbé Rivet : *Tombé au champ d'honneur !* (Vive émotion dans l'audience.)

Après cet émouvant interrogatoire, les témoins sont introduits.

Sophie Bérenger, aubergiste :

— C'est devant moi que M. Mallet a dit, en 1873 : « *Je ne serai content que lorsque j'aurai éventré un prêtre.* »

Mallet. — Vous mentez.

Le témoin (levant la main devant le Christ) : — Oh ! je dis bien la vérité, messieurs. Mallet disait en patois qu'il saignerait le prêtre avec son couteau. (Mouvement.)

M. l'abbé Garaud, curé de Sainte-Marie-des-Chazes.

A la vue de ce digne prêtre, qui a échappé si miraculeusement à la mort, une profonde émotion s'empare du public.

L'abbé Garaud refait le récit que l'on connaît. Il raconte comment Mallet est venu le trouver pour le prier d'aller administrer l'extrême-onction à une paysanne, comment il a été frappé des allures sinistres de l'homme, et il fait connaître un détail nouveau.

« Non seulement cet individu s'obstinait à marcher derrière moi, mais, arrivé à une descente de la route, il a « ramené ses poings » et il a fait mine de s'élancer en proférant des jurons épouvantables. Mais mon attitude énergique l'a fait fuir. »

Troisième témoin : la belle-sœur de l'infortuné abbé Rivet, curé d'Arçons, raconte la visite de l'assassin et la découverte qui fut faite le lendemain, dans les montagnes, du cadavre mutilé de son malheureux beau-frère. Elle affirme que la montre saisie sur Mallet est bien celle de l'abbé Rivet.

Plus de quinze témoins défilent ensuite, qui ont vu l'assassin le jour du crime et le reconnaissent avec la plus parfaite assurance. L'accusé est d'ailleurs marqué de deux signes frappants : une cicatrice au front et un doigt de moins à la main gauche. Ces témoins reconnaissent également le marteau dont l'assassin était porteur le 3 janvier et qui a servi à l'assassinat.

Mallet ne se déconcerte nullement et nie toujours avec impassibilité.

L'horloger qui avait vendu sa montre à l'abbé Rivet déclare la bien reconnaître : elle porte, du reste, les initiales de la victime.

Puis, les paysans qui ont trouvé le cadavre décrivent les horribles mutilations qu'il avait subies et sur lesquels nous ne pouvons insister.

—

La seconde audience du procès a été consacrée tout entière aux plaidoiries.

Le tueur de prêtres est impassible. Aucune nouvelle scène de violence. Le procureur-général prend la parole :

Messieurs les jurés, dit-il, vous avez à juger un crime horrible : la première victime choisie par le misérable qui est devant vous était le digne abbé Garraud, curé de Sainte-Marie des Chazes, qui a échappé si providentiellement à la mort.

La deuxième victime, l'infortuné curé de Saint-Arçons, a succombé, et peu s'en est fallu que l'assassin n'ait fait couler le sang dans le presbytère, car, son crime commis, il revenait là pour voler et pour tuer la vieille servante de l'abbé Rivet.

Mallet, accablé par l'évidence, nie impudemment. Vous l'avez vu ; il est sans émotion comme sans remords.

Quant à vous, messieurs, vous avez un devoir impérieux à remplir : c'est de rendre un verdict sans faiblesse !...

Le curé de Saint-Arçons était un prêtre selon l'Évangile, il a laissé après lui d'immenses regrets ; prenez en considération, messieurs, la personne si respectable de la victime.

J'ai voulu venir soutenir moi-même l'accusation dans cette horrible affaire : un grand exemple est nécessaire. Il ne reste à Mallet qu'un seul recours : la miséricorde de Dieu, devant lequel il va bientôt paraître. (Sensation prolongée.)

Me Montchampt, défenseur de Mallet, soutient avec un rare talent le poids de cette tâche surhumaine.

Après avoir plaidé l'erreur judiciaire toujours possible, il s'élève avec une rare éloquence contre ceux qui, dans leurs

écrits, dans leurs gravures immondes, appellent la haine du peuple sur le prêtre, et, se tournant du côté du ministère public :

Ceux qui sont chargés de veiller sur le salut de tous n'ont pas toujours fait leur devoir, s'écrie Me Montchampt ; ils ont laissé s'émousser dans leurs mains le glaive de l'autorité. et, lorsque de grands malheurs viennent jeter l'effroi dans la société, n'a-t-on pas le droit de dire à ceux qui détiennent le pouvoir : « Voilà votre œuvre ! vous laissez insulter les prêtres, vous les désignez au mépris public, vous souffrez qu'on les représente comme des êtres méprisables et qu'on les traîne impunément sur la claie. Voici un article infâme ; lisez le titre : « *Mais* MUTILEZ-LES *donc !* » Mallet a entendu cet appel, il a *mutilé* un prêtre. Ah ! il n'est pas seul responsable ! (Sensation prolongée.)

Après une courte délibération, le jury revient avec un verdict de culpabilité sans circonstances atténuantes.

Mallet est condamné à mort.

A la lecture de l'arrêt, pas un muscle de son visage ne trahit une émotion quelconque. Il regagne sa cellule.

AVIS AUX PÈRES DE FAMILLE

On sait que la *Société générale d'éducation et d'enseignement* conseille énergiquement aux pères de famille de faire la déclaration prescrite par l'article 7 de la loi du 28 mars, alors qu'ils sont décidés à envoyer leurs enfants à une école congréganiste. Dans ce cas, quelle est la manière de remplir la formalité indiquée ? Voici, sur quelques points, la réponse de la *Société générale d'éducation et d'enseignement :*

On nous demande s'il est indispensable que les parents se rendent de leur personne à la mairie pour y faire la déclaration.

La loi est muette sur cette question comme sur bien d'autres. Mais, quand il s'agit des intérêts et du sort même de nos écoles libres, on ne saurait prendre trop de précautions, ni assez prévoir toutes les manœuvres, même celle qui consisterait à tenter après coup d'arracher un désaveu aux parents dont la

volonté n'aurait pas été constatée d'une façon suffisamment authentique.

Nous n'avons pas besoin de dire que les déclarations en faveur des écoles libres peuvent être faites par lettres signées des parents eux-mêmes et adressées aux mairies. Ajoutons qu'elles peuvent être remises aux mairies par un tiers, après avoir été signées par les parents, soit, s'ils sont illettrés, constatées par la signature de deux témoins dignes de foi.

Il nous semble bon de conseiller que le tiers choisi pour porter ces déclarations — ainsi signées ou certifiées — ne soit jamais le directeur même de l'école libre; vous comprendrez aisément le motif qui nous porte à désirer que celui-ci reste en dehors.

Telle est la solution qui, si elle ne résulte pas du texte même de la loi, nous paraît commandée par la prudence. Au surplus, si le règlement d'administration publique dont la publication est annoncée contenait, au sujet de la déclaration, des prescriptions ne s'accordant pas avec la marche que nous venons de tracer, nous nous réservons de vous faire part à cet égard d'une nouvelle communication.

L'ÉGLISE DU VŒU NATIONAL

L'église qui s'élève sur les hauteurs de Montmartre en exécution du Vœu national qui a consacré au Sacré-Cœur de Jésus la France repentante et dévouée, *Gallia pœnitens et devota,* n'a cessé d'exciter les haines et la colère de la révolution libre-penseuse et impie. Ce monument, construit avec les souscriptions volontaires des catholiques, l'excite et la blesse; elle en a juré la destruction, et le citoyen Delattre s'est fait son organe en proposant l'abolition de la loi du 24 juillet 1873, par laquelle l'Assemblée nationale a déclaré d'utilité publique la construction de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre. Cette proposition tend non seulement à abroger la loi, mais encore à détruire les effets qu'elle a produits, c'est-à-dire à exproprier pour cause d'utilité publique, conformément à la loi du 3 mai 1841, les constructions déjà élevées.

La commission d'initiative, chargée d'examiner la proposition du citoyen Delattre, a présenté à la Chambre des députés, dans

la séance du 29 juin, son rapport, qui conclut à la prise en considération.

M. Delattre, retenu au Palais par ses devoirs d'avocat, a sollicité la remise de la discussion par une lettre adressée au président. Mais la Chambre, visiblement mécontente d'être obligée de subordonner une discussion législative à un intérêt particulier, s'est prononcée par un vote contre la demande de M. Delattre et a ordonné la discussion immédiate, conformément à l'ordre du jour.

M. Goblet, ministre de l'intérieur, est venu combattre les conclusions de la commission. Il a d'abord rappelé les origines de la loi du 24 juillet 1873 et caractérisé cette entreprise en digne ministre de la République :

J'ai voté contre cette loi, et tous les membres du cabinet actuel, qui faisaient partie de l'Assemblée nationale, ont également voté contre la loi de 1873.

Nous pensions que cette loi était un acte de provocation. (Très bien ! très bien ! à gauche), une violation manifeste des principes de notre droit public. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Elle a été un acte de provocation, en ce qu'elle a permis d'ériger sur des terrains appartenant, pour la plus grande part, à la ville de Paris, et contrairement au vœu de la ville, un édifice consacré à une dévotion particulière, et destiné à rappeler les malheurs et le repentir de la France.

Elle a été une violation des principes de notre droit public, non seulement parce qu'elle a concédé le droit d'expropriation à une œuvre d'utilité particulière, et en mettant ce droit exorbitant d'expropriation à la disposition, non de la société représentée comme l'entend la loi, par l'État, le département ou la commune, mais au nom d'une personne particulière, de l'archevêque et de ses successeurs, de l'Église, qui, dans notre droit, ne peut posséder qu'à titre privé.

Aussi, s'il s'agissait simplement de rapporter cette loi le gouvernement serait avec les auteurs de la proposition, mais il ne s'agit pas seulement de l'abroger ; cette loi a produit des conséquences, et on ne peut pas supprimer les conséquences qui sont juridiques et légales. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Ces conséquences ont été de deux sortes :

D'abord, on a permis, sous la foi de l'autorité publique, de la loi, d'exproprier des terrains appartenant à des particuliers ; ces terrains, on les a achetés et payés, et la personne qui les a achetés en est aujourd'hui légitimement propriétaire, et l'on ne peut les lui enlever que dans les formes prescrites par la loi. (Mouvements divers.) Cela est évident.

Ensuite ces terrains ont été expropriés avec une destination prévue par la loi, en vue de la construction d'une église.

Cette église a été commencée avec le produit de souscriptions et de donations autorisées par le conseil d'État ; une loi ne pourrait pas supprimer cette destination sans qu'on restituât les sommes versées. (Mouvements divers.) Cela est évident.

Le ministre répète que c'est une question d'équité, et que les auteurs eux-mêmes de la proposition l'ont compris, puisqu'ils disent dans leur article 2 : « Il sera procédé aux mesures prescrites par les titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 aussitôt après la promulgation de la loi. »

Qu'est-ce que veut dire cet article ? Qu'on procédera dans le plus bref délai possible à l'expropriation des terrains et constructions. Or, qu'est-ce que l'expropriation ? C'est le droit pour l'État de s'emparer d'un terrain privé en le payant. (Très bien ! très bien.)

C'est donc dire, avec les auteurs mêmes de la proposition, qu'on ne peut s'emparer de cette propriété sans la payer.

Me dirà-t-on qu'il ne s'agit que d'une prise en considération ? Mais à quoi servirait une prise en considération dans les conditions que je viens de préciser, sinon à vous mettre dans la nécessité de reculer demain. Si les difficultés sont reconnues insolubles, mieux vaut le reconnaître dès aujourd'hui.

Les auteurs de la proposition ont reconnu qu'on ne pouvait abroger la loi de 1873 sans aboutir à la conséquence que je viens de signaler, à l'obligation d'exproprier les terrains et constructions dont il s'agit. Exproprier, est-ce possible ? et ne serait-ce pas nous exposer nous-mêmes au reproche que nous adressons à la loi de 1873 ?

L'expropriation ne peut avoir lieu que pour cause d'utilité publique. (Interruptions, — Très bien ! très bien !) Or, est-ce exproprier pour cause d'utilité publique, qu'exproprier pour détruire ? Je ne le crois pas, quant à moi, et je ne pense pas qu'il y ait dans toute notre jurisprudence un seul exemple d'une expropriation qui ait invoqué un pareil titre d'utilité publique. (Approbation au centre. — Bruit sur divers bancs à gauche.)

Je comprendrais que si la personne intéressée, c'est-à-dire ici la Ville de Paris, demandait à user du droit d'expropriation, sa requête dût être admise.

Si la Ville venait nous dire : il y avait là des terrains dont je ne voulais pas me défaire, on m'a expropriée en vue d'une destination qui me blessait profondément. Je m'y suis opposée vainement, on s'est emparé de ma propriété en violation des principes protecteurs de la propriété individuelle. On a pris sur moi, malgré moi. Sur ces terrains j'avais le projet d'établir moi-même un monument.

Si donc la Ville de Paris venait nous dire : Je demande à exproprier aujourd'hui ces terrains pour y exécuter les plans que j'avais préparés dans un intérêt d'utilité publique, je le répète, on devrait faire droit à sa demande. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs. — Bruits sur d'autres.)

Mais on nous propose d'exproprier au nom de l'État, et voilà ce qui m'arrête, et ce qui nécessite nos observations. Comment, au nom de l'État ? Pour détruire ? mais ceci n'est pas d'utilité publique. Pour construire ? mais quoi ? l'État va-t-il entreprendre des constructions quand il est encore en présence de monuments à refaire dans l'intérieur de Paris ? (Bruit à gauche.) On ne demande donc pas à l'État d'exproprier pour construire, mais pour ne rien faire sur ces terrains.

Toute cette partie de l'argumentation du ministre soulève de vives et incessantes interruptions à l'extrême gauche, si bien qu'à un certain moment le président est obligé d'intervenir pour faire respecter la liberté de discussion.

Reprenant son argumentation, le ministre constate que 12 à 15 millions ont déjà été employés à la construction de l'église du Sacré-Cœur, qui tous viennent de souscriptions ou de donations autorisées par le conseil d'État. Ces sommes, il faudra les rembourser; tandis que, laissés à eux-mêmes, les promoteurs de l'entreprise ne pourront pas trouver les ressources nécessaires pour achever les constructions (1). Ce sera la meilleure manière d'empêcher la réalisation de leur œuvre; et le ministre conclut ainsi :

Que propose-t-on ? De décharger l'archevêché de l'obligation qu'il a contractée, de lui permettre de ne pas achever des constructions qu'il ne sait comment continuer, et de lui verser 12 ou 15 millions... (Nouvelles interruptions.)

Plusieurs voix à gauche. — Mais non !

M. Goblet. — Je maintiens — et j'appelle les interrupteurs à porter leur discussion sur ce point — que ces dépenses ayant été faites sur la foi d'une loi, il est impossible de rapporter cette loi sans rembourser les dépenses faites; et je répète que ce serait décharger l'archevêché d'obligations onéreuses, en lui versant 12 à 15 millions qu'il saura bien employer pour des œuvres de propagande infiniment plus efficaces. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs. — Bruit sur d'autres.)

(1) C'est ce que prétend et sans doute ce que désire le ministre; ce n'est pas l'avis des catholiques, dont les souscriptions ne deviendront que plus abondantes. (N. des *Ann.*)

Ce sont là des considérations que vous pèserez dans votre sagesse et que le gouvernement avait le devoir de vous présenter.

Nous ne sommes pas ici pour faire des lois de démonstration... (Applaudissements sur divers bancs.) Nous ne sommes pas ici pour faire des manifestations plus ou moins conformes à l'esprit public, mais pour faire des lois sérieuses, des lois qui ne prêtent pas à de justes reproches comme cette loi du 24 juillet 1873 !

Il est facile de dire qu'il ne s'agit que d'une prise en considération, et qu'on verra ensuite ce qu'il conviendra de faire. N'auriez-vous pas produit un effet qui tournera contre votre but, s'il vous faut ensuite reconnaître que vous devez vous arrêter ? A moins que vous ne préfériez imposer à l'État l'obligation de rembourser des millions ? (Mouvements divers.)

Voilà pourquoi le gouvernement vous demande de ne pas prendre la proposition en considération. (Applaudissements sur un certain nombre de bancs. — Bruit sur d'autres.)

L'agitation produite par cette déclaration est très grande et plusieurs instants s'écoulent avant qu'aucun orateur puisse prendre la parole.

Lorsque le calme se rétablit, le rapporteur, M. Massip, de l'Ariège, rapporteur de la commission, vient répondre au ministre.

Dans un discours dont il donne lecture, M. Massip rappelle les origines de la question à l'Assemblée nationale ; puis il essaye de réfuter l'opinion du ministre au sujet du remboursement à l'archevêque de Paris des sommes déjà dépensées :

A cette séance du 22 juillet 1873, un éminent jurisconsulte, M. Bertauld, disait : « Les églises sont comme les grandes routes : elles appartiennent à l'État, au département ou à la commune. » Et il citait l'article 72 du décret de 1809, qui décide que les donateurs et les fondateurs d'une église ne doivent jamais en avoir la propriété privée.

D'autre part, un homme compétent, qui a étudié spécialement la question, a dit que le privilège exorbitant de l'expropriation avait été concédé non pas à M. Guibert, en tant qu'individu, mais à l'archevêque, qui acquérait tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, c'est-à-dire à la mense épiscopale.

Or la nu-propriété de la mense épiscopale appartient à l'État, qui a toujours le droit de désaffecter les biens. (Applaudissements à gauche.)

Il y a un exemple mémorable. En 1831, le palais archiépiscopal de Paris fut saccagé.

L'État fit cession des terrains à la ville de Paris ; personne ne

prétendit qu'il y avait lieu à indemnité. Mais le clergé ne renonce jamais à ses privilèges.

L'archevêque de Paris protesta par un mandement. Il réclama la remise des terrains comme faisant partie du patrimoine de l'Église de Paris. Il fut cité pour appel comme d'abus devant le conseil d'État, et la suppression du mandement fut ordonnée, le conseil d'État déclarant que l'État a le droit de disposer comme il veut de sa propriété.

Quant à l'église de Montmartre, s'il y avait lieu à indemnité, à qui reviendrait l'argent ? Aux souscripteurs ? mais ils n'ont pas de droit de propriété, et l'œuvre pour laquelle ils avaient souscrit ne s'accomplissant pas, ils auront seulement le désagrément d'une déception. Et l'auteur que je cite conclut en disant qu'il n'est dû d'indemnité ni à la mense épiscopale ni aux souscripteurs.

Cette opinion motivée est, suivant le rapporteur, de nature à faire cesser les préoccupations de ceux qui pensent qu'il pourrait y avoir lieu de donner des indemnités. M. Massip conclut en disant que la commission, en proposant la prise en considération, a voulu seconder les efforts de ceux qui travaillent à détruire les abus et les privilèges; elle a voulu qu'on fît disparaître une construction qui par la pensée de ses auteurs est en contradiction manifeste avec le sentiment des populations.

Après cette réponse, très applaudie à l'extrême gauche, un moment d'hésitation se produit dans la Chambre ; on s'attend à voir intervenir un des orateurs de la droite, et les yeux se tournent vers l'évêque d'Angers.

M. le baron de Mackau. — Je n'ai qu'une seule chose à dire. M. le rapporteur n'a répondu à aucun des arguments de droit qui peuvent seuls trouver place dans la discussion actuelle. Je ne pourrais que répéter les arguments de M. le ministre de l'intérieur. Je ne monte donc à la tribune que pour dire que je renonce à la parole. (Mouvements divers.)

Faute de contradiction, la discussion se poursuit dans le même sens. M. Clémenceau, en sa qualité de député de Montmartre, vient appuyer les conclusions du rapporteur. Il s'étonne d'abord de l'abstention de la droite dans un débat de ce genre ; il s'étonne également d'avoir à combattre, dans une pareille matière, le ministre de l'intérieur. M. Clémenceau reconnaît que le ministre est d'accord avec lui sur la question politique, sur le caractère de défi et de provocation qu'a eu l'Assemblée nationale ; mais il prétend que le ministre ne peut pas s'opposer à la proposition Delattre par les raisons juridiques qu'il a don-

nées. Suivant M. Clémenceau, il y a plusieurs moyens de parer aux conséquences qu'a pu avoir la loi du 24 juillet 1873 :

M. Clémenceau. — La commission en propose un. Il y en aurait deux autres ; je suppose que nous abrogions purement et simplement la loi de 1873 et que, ne remplaçant pas une affectation spéciale par une autre, nous laissions les choses en l'état : qu'arrivera-t-il ? Nous aurons répudié l'œuvre de l'Assemblée nationale, la France ne sera plus vouée au Sacré-Cœur, elle ne sera plus mise en demeure de se repentir de ses luttes pour la conquête de la liberté. On se trouvera en présence de gens qui sont, d'après la loi, propriétaires. Nous pourrons abroger la loi, répudier la succession de l'Assemblée nationale et laisser l'archevêque de Paris construire son église. (Interruptions.)

M. Goblet, ministre de l'intérieur. — Je voterai cela avec vous.

M. Clémenceau. — Voilà un premier système. Le deuxième, celui de la commission, consiste à exproprier sans remplacer une affectation spéciale par une autre affectation spéciale. Les jurisconsultes disent que ce système est contraire à la loi de 1841.

J'écarte ce système et je m'en tiens au premier. Examinons-en les conséquences. La loi de 1873 est abrogée, et nous nous trouvons en face d'hommes qui bâtissent une église. Si vous le voulez, — avec la tolérance que vous avez toujours eue pour les congrégations, — vous pouvez les laisser bâtir ; mais si on pousse plus loin, en face de qui se trouve-t-on? De deux choses l'une : ou c'est une société civile qui bâtit, ou c'est l'archevêque de Paris.

Si c'est une société civile, vous pouvez lui opposer le décret du 22 décembre 1812, qui ne permet pas d'élever une chapelle, une église, sans l'autorisation de l'État.

Est-ce l'archevêque qui bâtit ? Mais alors, dans le Concordat, cet instrument merveilleux contre le cléricalisme, dont vous prétendez vous servir, mais dont vous ne faites jamais usage, il y a un article 73 qui porte que les fondations destinées à l'entretien des ministres du culte ou des églises ne pourront consister qu'en rentes françaises.

Par conséquent, aux termes de cet article 73, vous pouvez donc dire à l'archevêque de Paris : L'argent vous appartient, mais, d'après le Concordat, vous n'avez pas le droit de bâtir un édifice du culte, vous n'avez que le droit de posséder des rentes sur l'État. (Interruptions à droite.)

Voilà une solution qui n'obligerait nullement la Chambre à voter un crédit quelconque.

Je sais bien que l'article 73 du Concordat a été, en partie, modifié par la loi de 1817. Mais cette loi ne peut être invoquée, parce que les conditions qu'elle impose n'ont pas été remplies par l'archevêque de Paris.

En conséquence, diverses résolutions, entre lesquelles la Chambre pourra opter ; elle peut donc, dès aujourd'hui, prendre la proposition Delattre en considération, en laissant à la commission qui examinera le fond le soin de présenter une solution. En agissant ainsi, elle fera un acte réparateur, non seulement pour la ville de Paris, mais pour la France entière, qui veut que la Chambre répudie énergiquement toutes les œuvres cléricales de l'Assemblée nationale.

Après ce discours, la discussion est close et l'on procède au vote.

Par 281 voix contre 206 sur 487 votants, la proposition Delattre est prise en considération.

Ainsi, dans une Chambre française, il s'est trouvé 281 voix pour appuyer la prise en considération d'une loi de spoliation. Nous allons vite. Après la religion et la famille, c'est à la propriété qu'on s'attaque, et la haine de la religion fait que cela est acclamé par presque toute la presse républicaine : nous ne tarderons pas à voir de belles choses.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 3 juillet a eu lieu au Vatican le double consistoire annoncé.

Après avoir, en consistoire public, imposé le chapeau au cardinal Lavigerie, le Saint-Père lui a assigné, en consistoire secret, comme titre presbytéral, l'église de la Trinité au *Monte Pincio ;* puis il a préconisé dix-neuf évêques et en a publié sept déjà institués par Brefs.

Parmi les sièges pourvus on compte : le siège patriarcal d'Antioche, les archevêchés de Quito, de Lemberg, du rite arménien et de Bologne, les évêchés de Transylvanie, de Raguse, de Brunn, de Limerick, de Saint-Gall, de Fribourg en Brisgau, de Shrewsbury, de Southwark et de Portsmouth.

L'instance du sacré Pallium a été faite pour Mgr Boyer, évêque de Clermont, à qui le droit de le porter est accordé par privilège spécial.

Nous donnerons dans notre prochain numéro, le détail de ces consistoires.

—

A la fin de la discussion de philosophie qui a eu lieu au Vatican le 27 juin, le Souverain-Pontife a prononcé un discours latin dont voici la traduction :

« C'est volontiers et de grand cœur que Nous avons assisté aux discussions de philosophie de tout à l'heure. Accablé presque à tout instant de préoccupations et de sollicitudes plus graves, Nous sommes charmé, à l'occasion, de nous récréer aux jeux et exercices de l'école et des sciences. En effet, l'esprit se récrée d'autant mieux qu'il lui est donné, au milieu d'occupations plus sévères, d'assister aux luttes des jeunes gens, alors surtout qu'elles sont conduites avec beaucoup d'habileté et de science. C'est de quoi Nous vous félicitons, en même temps que Nous nous réjouissons des fruits que vous avez retirés déjà des études philosophiques dont vous êtes nourris.

« Vous vous en nourrirez encore mieux désormais ; Nous avons en outre l'espérance certaine, et qui Nous réjouit au plus haut degré, que de la restauration universelle de la philosophie de saint Thomas d'Aquin résulteront, pour le bien commun, les bienfaits les plus signalés : c'est-à-dire, lorsque après la destruction des funestes erreurs de doctrine qui dévoient un grand nombre d'esprits et ébranlent les fondements de tout ordre, on verra enfin briller de nouveau la lumière de cette sagesse née pour affermir les âmes dans l'amour et la ferme possession de la vérité et pour contenir les esprits dans le devoir; car c'est de là que naissent, pour fleurir dans la société des hommes, l'ordre, la tranquillité et les autres biens. Continuez donc, chers fils, avec cette ardeur que vous avez déjà montrée. Afin que vous la conserviez, Nous vous accordons de tout Notre cœur, à vous et à tous ceux ici présents, Notre bénédiction apostolique. »

—

Une correspondance adressée de Venise à l'*Osservatore romano* raconte qu'après avoir échoué, à plusieurs reprises, depuis 1866, dans leurs tentatives de prosélytisme, les protestants viennent de recommencer leurs essais dans ladite ville, où ils ont loué une ancienne église abandonnée et menaçant ruines, dédiée jadis à sainte Marguerite. A la suite de quelques travaux de restauration, ils se proposaient de la rouvrir, le dimanche 25 juin, à titre de temple protestant, et, dès la veille, de grandes affiches annonçaient le fait aux Vénitiens. Le peuple irrité a déchiré toutes ces affiches contraires à sa foi et,

le lendemain, il a su accomplir une magnifique démonstration de son attachement à la foi de ses pères.

A l'heure même où allait avoir lieu l'inauguration du temple dans tout Venise, le patriarche, Son Em. le cardinal Agostini, s'était rendu à l'église de Notre-Dame du Carmel pour y adresser au peuple une homélie sur la nécessité de la foi. Aussitôt une immense foule de fidèles de toutes les conditions s'est réunie dans la vaste église, où le cardinal célébrait le saint sacrifice. Après la messe, Son Em. a prononcé effectivement un discours si pénétrant et si plein d'onction, que le peuple enthousiasmé n'a pu s'empêcher de manifester sa foi et de crier à plusieurs reprises : *Vive notre sainte religion ! Vive Léon XIII ! Vive le cardinal patriarche !* A la fin de son discours, le cardinal, qui était lui-même visiblement ému, a demandé si tous étaient résolus à rester fidèles à la foi catholique, à la foi de leurs pères, et, de toutes parts, les bras se sont levés en signe d'adhésion, pendant que de nouvelles acclamations ont retenti sous les voûtes de l'église et, ensuite, au dehors, lorsque le patriarche a paru pour monter dans la gondole qui allait le ramener à sa résidence.

France.

Paris. — Les nouvelles de la santé de Son Exc. le Nonce apostolique, Mgr Czacki, sont toujours mauvaises.

Annecy. — Mgr Isoard vient d'adresser la lettre suivante aux curés de son diocèse, à l'occasion de la fête du 14 juillet et de la circulaire ministérielle que nous avons reproduite dans notre dernier numéro :

Monsieur le curé,

M. le ministre de la justice et des cultes a adressé à MM. les préfets, à la date du 14 de ce mois, une circulaire contenant des « instructions relatives à la célébration de la fête nationale du 14 juillet. »

La circulaire établit tout d'abord que « cette solennité a un caractère purement civil. » Elle ajoute que « les municipalités peuvent, si bon leur semble, y comprendre la célébration de messes et se concerter dans ce but avec les ministres du culte. »

Ces deux dernières années, la fête du 14 juillet a gardé dans ce diocèse ce caractère purement civil que lui reconnaît la circulaire de M. le ministre des cultes : je désire qu'elle le conserve à l'avenir. Je désire également éviter à MM. les curés les difficultés qui pourraient s'élever sur l'interprétation du passage que je viens de citer.

C'est pourquoi je prends, à ce sujet, une mesure générale. S'il arrive que, dans quelques paroisses, « la municipalité veuille comprendre, dans le programme de la fête, la célébration d'une messe, » et si M. le maire vient, « dans ce but, se concerter avec vous, » vous lui donnerez pour réponse que je n'autorise point MM. les curés à célébrer cette messe.

Un second paragraphe de la circulaire vise l'apposition « du drapeau national sur la façade de l'église pendant le jour, et les illuminations qui peuvent y être entretenues pendant la nuit. »

Au sujet de l'apposition du drapeau, vous ne ferez aucune objection. Vous exprimerez le désir que l'église ne soit point illuminée; si le sentiment de convenance qui nous porte à souhaiter que cette illumination n'ait point lieu n'est pas compris, vous n'obligerez pas M. le maire à des réquisitions ou procès-verbaux.

La sonnerie des cloches fait l'objet d'une troisième instruction adressée à MM. les maires.

Jusqu'ici les sonneries ne se sont faites dans ce diocèse que pour appeler les fidèles à l'église, que pour leur annoncer une cérémonie religieuse. La fête du 14 juillet n'ayant point ce caractère, je préfère que, cette année comme les années précédentes, les cloches ne soient sonnées dans aucune église.

Il peut se faire cependant que M. le maire de votre commune vous demande de faire sonner la veille et le jour de la fête. Dans ce cas, vous vous conformerez à la marche tracée par la circulaire, en prévision de votre résistance. Il y est dit : « Si des résistances venaient à se produire de la part de MM. les curés ou desservants, MM. les maires ne devraient passer outre qu'après avoir adressé au curé une réquisition écrite et avoir constaté, par procès-verbal, le refus d'obéissance à cette réquisition. »

Vous ne remettrez donc la clef du clocher que sur la réquisition écrite de M. le maire.

J'ai à peine besoin de dire, monsieur le curé, que la présente lettre ne doit pas être lue en chaire. Je défends de plus qu'il soit fait, dans l'assemblée des fidèles, aucune allusion, soit à la fête du 14 juillet, soit aux instructions que vous avez reçues de votre évêque. Ces instructions n'ont d'autre but que de vous marquer à vous-mêmes la conduite à tenir, eu égard aux trois points que j'ai successivement indiqués: ce n'est point ici qu'il convient de traiter les questions de principes.

Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments affectueux.

† Louis,
Evêque d'Annecy.

Autun. — Mgr Perraud a reçu du Saint-Père la lettre suivante :

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

La lettre que vous Nous avez adressée le 8 de ce mois, pour Nous annoncer l'élection par laquelle vous êtes devenu membre de l'illustre Académie française, Nous est une nouvelle et délicate preuve de votre respect et de votre attachement.

Ce que vous Nous dites, vénérable Frère, Nous révèle pleinement avec quelles dispositions vous accueillez l'honneur qui vous est fait et Nous inspire la plus vive estime pour votre esprit de foi et de piété. Nous vous félicitons de ce public et éclatant témoignage rendu à votre savoir. Nous y attachons le plus grand prix. Mais ce que Nous estimons encore davantage, c'est la noble préoccupation où vous êtes de trouver dans l'illustration de l'honneur qui vous échoit un nouveau moyen de défendre avec plus d'autorité et de succès, par la parole et par la plume, les glorieux intérêts de la religion et de l'Église.

Tel sera, Nous en avons la certitude, le très grand et magnifique résultat de la haute distinction dont vous êtes l'objet.

Nous vous renouvelons, d'ailleurs, vénérable Frère, l'assurance de Notre sincère affection. Vous en recevrez le témoignage, qui sera en même temps pour vous le gage des grâces célestes, dans la bénédiction apostolique dont Nous répandons très volontiers les trésors sur vous et sur toutes les âmes confiées à votre sollicitude pastorale.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 17 juin 1882, de Notre pontificat l'an cinquième.

LÉON XIII, PAPE.

Reims. — La souscription pour la statue à élever en l'honneur du pape saint Urbain II atteint aujourd'hui 35,000 francs.

— M. l'abbé Mirail, aumônier du pensionnat des Frères et directeur du *Bulletin du diocèse de Reims,* vient d'être nommé chanoine honoraire de l'église métropolitaine.

Étranger.

Allemagne. — Le gouvernement prussien accentue chaque jour davantage ses tendances religieuses en matière scolaire. C'est ainsi que, dans son numéro du 19 juin, la *Volkszeitung* du Bas-Rhin annonce que beaucoup de prêtres catholiques du district de Clèves ont reçu dernièrement une missive de l'administration où on leur demande s'ils seraient prêts à accepter les fonctions d'inspecteurs scolaires locaux que le gouvernement se dispose à leur conférer.

Autriche-Hongrie. — Un accueil triomphal a été fait der-

nièrement en Galicie à Son Exc. Mgr Serafino Vannutelli, nonce apostolique à Vienne, à l'occasion de son voyage dans cette province. Le Saint-Père, voulant manifester sa haute satisfaction pour ces témoignages d'honneur et de sympathie rendus à son représentant, a adressé la lettre suivante à S. G. Mgr Luc Solecki, évêque de rite latin de Przémysl, dans la province ecclésiastique de Lemberg :

LÉON XIII, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

L'antique piété des Galiciens et leur dévouement signalé envers le Siège Apostolique viennent, comme ils l'avaient déjà fait plusieurs fois, de se manifester de nouveau dans une récente circonstance.

En effet, au mois de mai dernier, l'archevêque de Nicée, nonce apostolique auprès de Notre cher Fils l'empereur d'Autriche, s'étant rendu à Przémysl pour vous conférer, Vénérable Frère, la consécration épiscopale, il a été accueilli, tout le long de la route, par les plus grandes démonstrations de respect et d'affection. Les évêques et le clergé de l'un et de l'autre rite, les membres de la noblesse, la multitude accourue des villes et des campagnes ont en quelque sorte rivalisé de zèle pour lui rendre honneur. De leur côté, les autorités publiques, s'inspirant de la noble piété de leur souverain, ont donné des preuves nombreuses de leur courtoisie et de leurs égards. Tout cela, vous le comprenez, Nous a causé une profonde joie, car les témoignages d'honneur rendus à Notre représentant ont publiquement honoré la dignité du Souverain-Pontife, et le culte qui vit dans les âmes s'est spontanément traduit au dehors.

Aussi Nous vous adressons à tous Nos félicitations pour votre foi et votre piété, et dans Notre paternelle affection, Nous souhaitons par-dessus tout au peuple galicien de persévérer toujours dans ces vertus, principalement en ce temps d'iniquité et de péril où un trop grand nombre d'hommes croient faire acte de sagesse à l'égard de la société civile, en méprisant les institutions chrétiennes. Ils ne voient pas ce que démontrent pourtant les faits de chaque jour, savoir, que plus la force de la religion est amoindrie, plus les garanties de stabilité et de prospérité pour l'État sont diminuées. Pour vous, vous avez montré avec une admirable unanimité combien vous savez apprécier ce rôle civilisateur de la religion.

Nous espérons que vous conserverez en tout le reste la même union et que vous ne cesserez jamais de vous aimer d'une affection fraternelle. Rien n'est, en effet, plus désirable que la concorde ; rien n'est préférable à la fraternité chrétienne. Si vous lui restez fidèles, vos provinces jouiront toujours, comme Nous le désirons vivement, de la prospérité, de la tranquillité et du bonheur, biens qui font défaut aux pays livrés à la dissension et à la discorde.

En terminant, Nous vous assurons, Vénérable Frère, de Notre reconnaissance, et Nous désirons que vous fassiez part de ces sentiments à votre peuple de Przémysl et, autant que possible, au reste des Galiciens, afin qu'ils comprennent tous que Nous les aimons d'une affection particulière et que Nous garderons toujours dans Notre cœur le souvenir reconnaissant de leurs témoignages de vénération.

Enfin, comme gage des dons célestes, et comme preuve de Notre bienveillance, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérable Frère, aux évêques, vos collègues, à tout le clergé et à tout le peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 juin 1882, la cinquième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LES CHAMBRES

Jeudi, 29 juin. — *Chambre des députés.* — Présidence de M. Brisson.

Après avoir adopté plusieurs projets d'intérêts locaux, la Chambre discute la proposition Delattre relative à l'église du Sacré-Cœur de Montmartre. On a donné plus haut cette discussion avec le vote qui l'a terminée.

La Chambre déclare ensuite l'urgence pour le projet de loi assimilant les mécaniciens chefs aux capitaines de frégates.

La proposition de M. Alype sur les pensions à allouer aux fonctionnaires créoles et celle de M. Labuze sur l'organisation des conseils de fabrique sont prises en considération.

La Chambre adopte en deuxième délibération, avec quelques modifications, le projet de loi sur le séjour des étrangers en France.

Samedi, 1er juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

M. de Lafayette lit un rapport sur l'élection sénatoriale du Cantal. Le rapport conclut à la validation de l'élection de M. Brugerolles, en remplacement de M. Bertrand.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création des syndicats professionnels.

Le Sénat ajourne à jeudi la discussion de ce projet et fixe au 10 juillet le scrutin pour l'élection d'un sénateur inamovible en remplacement de M. de Cissey.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Ribot dépose le rapport général sur le budget de 1883, et le

rapport sur la convention entre l'État et la compagnie d'Orléans. (Très bien ! très bien !)

L'élection de M. Préveraud est validée.

M. Pieyre adresse une question au ministre de l'intérieur au sujet d'actes de vandalisme qui se sont passés à Beaucaire.

Deux croix ont été abattues, en exécution d'un arrêté du maire, qui constitue une illégalité et un mensonge.

Le maire s'est appuyé sur le prétendu état de vétusté des croix ; or, il a fallu cinq chevaux attelés pour les déraciner ; cet arrêté est un outrage à Dieu et insulte toute la population catholique. Les républicains, eux-mêmes, sont indignés.

Les noms de ceux qui ont coopéré à cette démolition méritent d'être placés à côté des crocheteurs d'églises et de couvents.

M. le Président rappelle l'orateur à l'ordre.

M. Pieyre demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour empêcher le retour d'actes tyranniques qui sont justement flétris par l'opinion publique.

M. Baudry-d'Asson persistant à prendre la parole malgré les invitations de M. le président, est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Goblet dit qu'il n'est pas d'avis de détruire les monuments religieux qui ne gênent personne, mais la loi interdit de placer ces monuments en dehors des lieux affectés au culte et attribue à l'autorité municipale le droit de les faire enlever.

Dans l'espèce, le maire de Beaucaire a agi en vertu de son droit de police, c'est par mesure de sécurité publique que les croix ont été enlevées.

Quant à la protestation adressée au préfet, elle n'était signée que de quinze personnes dont la plupart avaient appartenu à l'administration précédente.

M. Pieyre dit qu'un maire de l'Hérault a été récemment révoqué pour avoir expulsé de sa commune une femme publique ; mais tout est défendu aux maires conservateurs et tout est permis aux maires républicains. (Interruptions.)

L'orateur tient à constater que la majorité est intolérante et que la la politique du ministre de l'intérieur est une politique de Ponce-Pilate. (Bruit.)

M. le Président dit que l'opinion publique appréciera de quel côté est l'intolérance.

M. Pieyre déclare qu'il compte aussi sur l'opinion publique pour le venger.

L'ordre du jour appelle la première déliberation sur les propositions de loi relatives à la magistrature.

M. Girard, auteur d'une de ces propositions, combat les conclusions de la commission qui tendent au rejet.

La Chambre a posé deux principes : celui de la suppression de l'inamovibilité et celui de l'élection de la magistrature. La commission a dû étudier un projet sur cette double base.

En attendant qu'un projet définitif soit en vigueur, il n'est pas possible de maintenir le *statu quo* et de faire échec à la volonté du pays, qui s'est manifestée avec tant de fermeté et de persévérance.

La situation non seulement ne s'est pas modifiée depuis dix ans, mais encore elle s'est aggravée, surtout dans les petits tribunaux où l'hostilité de la magistrature se produit par l'absence d'impartialité dans les jugements.

M. le Président invite l'orateur à se maintenir sur le terrain politique.

M. Girard reconnaît que la magistrature est intègre, mais il ajoute qu'elle est passionnée. Il n'y a pas de justice assurée pour les justiciables républicains et le discrédit du juge menace d'entraîner le discrédit de la justice. Cet état de choses ne peut se prolonger.

Le projet du gouvernement a été repoussé parce qu'il tendait à suspendre l'inamovibilité pour la faire renaître après cette suspension.

On objecte que, dans ce système, la magistrature mise à la discrétion du gouvernement serait une magistrature dépendante et servile. On oublie que les juges de paix en France et tous les magistrats aux colonies sont amovibles, ce qui ne les empêche pas d'être indépendants.

Il ne s'agit pas en ce moment d'une réorganisation complète, le gouvernement en prendra à son aise, il donnera satisfaction au pays en révoquant les magistrats les plus compromis, sauf à supprimer un certain nombre de chambres des tribunaux et un certain nombre de sièges. La proposition ne rencontrera, dans la pratique, aucune difficulté, et elle commencera l'application du mandat que la Chambre a reçu de ses électeurs.

M. Franck-Chauveau dit qu'on propose un expédient en contradiction avec les votes de la Chambre, qui s'est prononcée pour un nouveau mode de recrutement ; mais tant que le mode actuel est en vigueur, l'inamovibilité est la seule garantie de l'indépendance des magistrats nommés ou élus.

On a dit que le système de la proposition était un système provisoire; mais ce provisoire a un caractère indéfini, et il est à craindre que la loi d'organisation ne vienne très tard, si elle vient jamais. Le pays, ajoute-t-on, demande une réorganisation ; cela est vrai, mais il faut que cette réorganisation soit sérieuse, et non un expédient comme celui qu'on propose.

Après des discours de MM. Cunéo d'Ornano, de Sonnier, Ribot, Gerville-Réache et Guillot, M. Clémenceau conclut en disant qu'il faut repousser tous les expédients et faire une réforme défini-

tive. La discussion générale étant close, on met aux voix le passage aux articles, et ce passage est repoussé par 279 voix contre 237. L'inamovibilité de la magistrature reste donc debout jusqu'à nouvel ordre.

Lundi, 3 juillet. — *Chambre des députés.* — Présidence de M. Brisson.

M. de Baudry-d'Asson signale au ministre de la guerre divers faits de mauvaise surveillance imputables à l'intendance, et le général Billot répond que l'honneur de l'armée et la loyauté de ses officiers sont au-dessus de tout soupçon. Mais ce n'est pas là la question.

M. Janvier de la Motte, à propos d'un projet de loi portant ouverture d'un nouveau crédit de 19 millions pour les frais de l'expédition de Tunisie, fait remarquer que le budget de 1882 va se solder par un excédent de près de 100 millions, et que les dépenses tunisiennes ne seraient pas de 80 millions, comme le dit le gouvernement, mais de 500 millions, selon des calculs qui paraissent fondés. Il y a là de quoi réfléchir.

M. Margaine et le général Billot essayent de tranquilliser la Chambre; M. Haentjens prouve qu'on a le droit de s'inquiéter, ce qui n'empêche pas la Chambre de voter le crédit supplémentaire demandé par 356 voix contre 82.

On adopte ensuite un crédit de 7 millions au ministère de la guerre.

La Chambre, par 295 voix contre 173, vote une proposition de M. Letellier ayant pour objet de nommer une commission de 22 membres qui centraliserait l'examen de toutes les questions relatives à l'Algérie.

Mardi, 4 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Le Sénat procède à la nomination de la commission qui sera chargée d'examiner la loi sur le divorce. La majorité des commissaires paraît défavorable au divorce.

M. Jules Simon dépose son rapport complémentaire sur la proposition de M. Dufaure relative au droit d'association.

M. le général Billot, ministre de la guerre, dépose le projet de loi relatif aux sept millions nouveaux nécessaires à l'expédition de Tunisie.

L'élection de M. Jacques Hébrard dans l'Inde française est validée.

Puis viennent divers projets de loi d'intérêt local.

25,000 francs sont votés pour la publication des œuvres de l'illustre mathématicien Fermat.

Enfin arrive un projet relatif aux accidents et collisions en mer, et le Sénat s'ajourne au jeudi suivant.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

Deux interpellations, l'une de M. Ballue, relative à l'engagement

que nous avons pris vis-à-vis du gouvernement espagnol d'indemniser ceux de ses nationaux qui ont été victimes des massacres de Saïda, dans la province d'Oran, lors de l'insurrection de Bou-Amema, il y a un an ; l'autre, de M. Haentjens, se plaignant qu'on ait maintenu comme sous-préfet de Saint-Calais, dans la Sarthe, un fonctionnaire qui, alors qu'il était secrétaire général de la préfecture, ayant été avisé de vols commis par un sous-préfet du département, n'avait pas porté au préfet la connaissance de ces faits.

M. de Freycinet répond d'une façon assez embarrassée à l'interpellation de M. Ballue, qui présente un projet de loi destiné à régler l'affaire de Saïda, et le projet est renvoyé à la commission du budget.

Le ministre de l'intérieur répond à la seconde interpellation que le sous-préfet incriminé a été blâmé, et que cela est suffisant, le sous-préfet étant d'ailleurs un excellent fonctionnaire; et la chose en reste là.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La fête du 14 juillet. — La Toison d'or est conférée à M. Jules Grévy. — L'église du Sacré-Cœur. — Les dernières élections. — Les projets de M. Jules Ferry. — La conférence de Constantinople. — Jugements de la presse. — Préparatifs de guerre. — Détails sur les massacres d'Alexandrie. — Graves événements attendus.

6 juillet 1882.

On est tout en fête et tout à la joie : partout se font les préparatifs de la fête du 14 juillet; un banquet monstre va avoir lieu, le 13, à l'Hôtel-de-ville reconstruit, et l'on pourra voir à ce banquet des communards ou des amis des communards qui ont détruit ce palais du peuple en 1871. A l'Élysée, la joie n'est pas moins grande, car, le 1er juillet, la Toison d'or a été officiellement remise à M. Jules Grévy, président de la République, au nom du roi d'Espagne, par M. le duc de Fernan Nunez, ambassadeur du roi Alphonse, et M. Grévy, l'ancien ami d'Alibaud, le député qui a voté contre le rappel de l'exil des princes d'Orléans, a eu pour parrain Mgr le duc d'Aumale, un de ces princes, qui a été privé de son commandement militaire pendant sa présidence. M. Jules Grévy, le démocrate, n'a pas dédaigné d'être investi de la Toison par un prince du sang royal de France et de prendre place dans les premiers rangs de l'aristocratie; le prince du sang ayant bien voulu trouver qu'un descendant de saint Louis et de Henri IV ne

dérogeait pas en consentant à être le parrain en chevalerie de l'homme qui signe toutes les lois votées contre la religion; tout est pour le mieux, et la Révolution aurait tort de s'affliger de la cérémonie accomplie samedi dernier : la victoire de l'Élysée sur les Tuileries, qu'on va achever de démolir, est une de ses victoires.

—

La Chambre vient d'avoir sa démolition hebdomadaire. Cette fois, c'est la proposition de démolir l'église du Vœu national qu'elle a prise en considération. Il est certain que la majorité est aussi disposée à voter la démolition elle-même. Mais cela n'empêchera pas les offrandes des chrétiens d'arriver de plus en plus abondantes : Jésus-Christ, qui aime la France, se laissera toucher par le repentir et par le dévouement de ceux qui lui restent fidèles; la France sera sauvée, et, sur les hauteurs de Montmartre, l'église du Sacré-Cœur s'élèvera pour protéger la cité coupable qui compte encore tant de justes dans son sein.

—

Certains symptômes permettent l'espérance. Les élections de dimanche dernier, qui ont eu lieu dans la Vienne et à Paris, montrent que les conservateurs se réveillent, et que la victoire serait encore facile pour eux, s'ils se donnaient seulement la peine de se déranger. Dans la Vienne, deux conservateurs ont été élus; à Paris, un conservateur tient presque la tête du scrutin, quoiqu'il n'eût pas craint de publier un programme franchement et hautement antirévolutionnaire. Aussi la *République française* s'écrie-t-elle : « Voilà des résultats qui, pour ne pas être imprévus, n'en sont pas moins *inquiétants pour l'avenir*. Les scrutins de divers genres auxquels on a procédé le même jour sur les points les plus opposés du territoire offrent *un double caractère* bien nettement dessiné : *abstention croissante chez nos amis;* progrès des adversaires de nos institutions partout où ILS VEULENT PRENDRE LA PEINE D'ENGAGER LA LUTTE. » N'est-ce pas dire que le sort des conservateurs est entre leurs mains? Quelle responsabilité pour ceux dont l'inertie peut rendre possibles tant de ruines et de catastrophes !

—

Il y a un ministre de la République, qui ne voit pas les choses aussi en noir que le journal de M. Gambetta. Il est

pourtant de ceux qui ont le plus contribué à éloigner la France de cette république qui ne sait que se montrer l'ennemie de sa religion et de toutes ses traditions. Mais M. Jules Ferry semble prendre à tâche de faire craindre et détester la forme de gouvernement à laquelle il doit ce qu'il est : c'est une véritable provocation. Ainsi, dimanche dernier, présidant à la distribution des prix aux élèves de l'Association philotechnique, il a prononcé un discours dont l'outrecuidance n'est surpassée que par le mauvais français. Chose étrange ! ce ministre qui a fait fermer et fait fermer chaque jour tant d'écoles libres, ne craint pas d'affirmer que l'Université, que l'État enseignant ne peuvent se passer du concours de la liberté d'enseigner.

M. J. Ferry, sachant qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, ne se casse pas la tête pour trouver des idées neuves et pour les exprimer en bon français ; pour lui tous les vieux clichés sont bons.

En matière d'enseignement, dit-il, il n'y a rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire !... (Vifs applaudissements.)

Et, plus loin :

Les gouvernements démocratiques dignes de ce nom, les gouvernements républicains qui comprennent leur rôle, ne regardent pas en arrière pour se féliciter ; ils regardent en avant pour mesurer la tâche qui leur reste à accomplir. (Très vifs applaudissements.)

Ah ! oui, si nous regardons en arrière, nous pouvons être satisfaits de nous-mêmes et nous décerner des couronnes. *Nous avons beaucoup fait, nous, je veux dire la République et son gouvernement ; nous avons fait pour l'enseignement populaire en France plus que tous les régimes qui nous ont précédés.* (Applaudissements.)

Quelle modestie ! Cependant M. le ministre s'aperçoit qu'il a peut-être été un peu loin, et il veut bien reconnaître que les écoles ont été inventées avant son entrée au ministère : c'est une concession dont nous devons lui savoir gré.

Quoi que l'on ait pu faire depuis dix ans, *et même depuis trente ans — car le grand mouvement a commencé après la révolution de* 1830 — quoi que l'on ait pu faire pour ouvrir des écoles, multiplier les cours, augmenter le nombre des maîtres, et quoique l'on ait jeté les millions après les millions dans cette fournaise féconde, il faut bien constater avec la stastitique que le résultat final est sérieux, que le progrès est constant, mais qu'il demeure encore au-dessus de nos efforts et de nos espérances. La stastitique *est un miroir implacable,* messieurs : ses conclusions sont précises et inflexibles...

Écoutons encore :

Nous avons en trois ans dépensé, avec le concours des communes, qui empruntent à la caisse des écoles, une somme de 200 millions. C'est beaucoup, *et quelques-uns seraient tentés de penser que l'on y va peut-être un peu vite et que les finances de la France pourraient être plus ménagées. Oui, messieurs, c'est beaucoup ; mais permettez-moi de vous le dire, ce n'est qu'un commencement.* (Applaudissements.)

Savez-vous ce qu'il faudra faire et à quelle dépense il faudra se résoudre pour donner à toutes les communes de France les écoles dont elles ont besoin? Nous avions fait cette enquête au commencement de l'année ; et les préfets nous avaient répondu, à vue de pays, qu'il faudrait, au delà de ces 200 millions, en dépenser encore 300 ou 350. Mais depuis, le travail a été refait, au point de vue de cette loi de l'enseignement obligatoire qui suppose qu'il y aura en France, dans un temps donné, assez d'écoles pour recevoir tous les enfants de l'âge scolaire...

Ma conviction est que la République française devra, dans les années qui vont suivre, dépenser encore 600 ou 700 millions pour faire que dans ce pays la loi de l'enseignement obligatoire soit, non seulement une formule puissante et nécessaire, mais une vérité pratique et une réalité tangible. (Applaudissements.)

Encore 6 ou 700 millions à dépenser, cela peut réjouir M. le Ministre, mais cela n'a rien de rassurant pour les contribuables, qui voient bien le budget grossir chaque année, mais qui ne voient venir aucun dégrèvement et qui n'ont guère confiance dans cette éducation scolaire dont ils ont déjà pu contempler quelques beaux fruits. M. Jules Ferry ne prend certainement pas le meilleur moyen de faire aimer sa République.

—

Si les choses vont mal au dedans, elles ne vont guère mieux au dehors. La conférence de Constantinople ne paraît pas devoir aboutir à grand'chose de bon.

Parmi les journaux anglais, l'*Observer* discutait ces jours-ci les résultats probables de la conférence. Il émettait l'opinion que la majorité se prononcerait pour un compromis quelconque qui maintiendrait Arabi-pacha au pouvoir. L'Angleterre se trouverait alors dans une fausse position, si elle avait l'intention de reprendre sa liberté d'action, au mépris des conseils de la conférence qu'elle-même a convoquée. L'*Observer* ajoutait qu'il serait chimérique d'espérer que d'autres puissances adhèreront aux idées de l'Angleterre qui ne cherche qu'à sauvegarder les intérêts purement anglais en Orient.

Les journaux de Londres commencent à manifester le même scepticisme à l'égard de l'utilité de la conférence. « Pour notre part, dit le *Daily News,* nous n'avons jamais cru sérieusement à l'efficacité de la réunion des ambassadeurs. On ne peut attendre de l'Autriche, de l'Allemagne et de l'Italie qu'elles s'inquiètent beaucoup de ce que deviendront les intérêts de l'Angleterre en Égypte, et, quels que soient les intérêts, nous serons obligés, en dernier ressort, de les protéger nous-mêmes. » Tel est également l'avis du *Times.* Suivant l'organe de la cité, leurs rivalités mutuelles empêcheront les puissances de s'entendre quant à un débarquement de troupes européennes à Alexandrie; et, d'autre part, elles amèneront d'autant plus difficilement la Porte à envoyer des troupes turques en Égypte, que la Porte, en restant en dehors de la conférence, est libre d'en repousser les recommandations.

Ainsi, ni intervention turque ni intervention européenne, c'est-à-dire le triomphe complet d'Arabi-pacha, telle est l'éventualité qui menace l'Angleterre. « Une pareille perspective, conclut le *Times*, nous commande impérieusement d'examiner quelle doit être la ligne politique de la Grande-Bretagne. » Cette ligne, la feuille anglaise ne se charge pas de l'indiquer ; mais il n'est pas difficile de démêler dans son langage et celui du *Daily News*, le désir de voir l'Angleterre se détacher du concert européen et même se séparer de la France, pour agir désormais à sa guise et en vue de ses seuls intérêts en Égypte.

Quant à la presse austro-hongroise, elle prédit sans ambages l'avortement de la conférence. L'*Extrablatt* et la *Gazette allemande* ne cachent même pas la joie que leur causent les embarras des deux puissances occidentales et les humiliations qui les attendent. Ces feuilles comparent la situation de la France et de l'Angleterre en Égypte à celle que s'était ménagée la Russie par le traité de San-Stefano. Elles espèrent que la conférence traitera ces deux nations comme le Congrès de Berlin a traité la Russie.

La *Riforma,* celui de tous les journaux étrangers qui témoigne le plus de confiance, demande à la conférence d'établir une égalité complète des puissances en Égypte, conformément au protocole de désintéressement auquel elles ont toutes adhéré.

Il résulte de toutes ces informations, d'abord qu'on croit peu

en Europe au succès de la conférence ; ensuite que ceux qui en espèrent quelque chose attendent l'abaissement de la France.

En attendant, les préparatifs militaires de l'Angleterre se poursuivent avec la plus grande activité dans la Manche, dans la Méditerranée et jusque dans les Indes, et l'on remarque qu'une grande activité règne aussi dans nos ports de Brest et de Toulon, et l'on s'attend à voir le gouvernement demander provisoirement un crédit d'une dizaine de millions. La *Paix* dit que tous les officiers de marine actuellement en congé viennent d'être rappelés. Le gouvernement pourvoit en ce moment à la formation d'une escadre de réserve. Le *Clairon* apprend qu'ordre est arrivé à l'arsenal de Brest d'armer immédiatement six cuirassés et croiseurs. En même temps, on procède au rappel des officiers en congé et des matelots inscrits libérés, mais n'ayant pas fini leur temps. Cette escadre sera très probablement placée sous les ordres du vice-amiral baron Duperré. D'après le même journal, on a affiché à Toulon, aux termes de la loi, le rappel des inscrits maritimes ayant moins de quatre ans de service ou en congé renouvelable, comptant ou non comme service à l'État, sous peine d'être considérés comme déserteurs s'ils ne sont pas rendus à l'inscription dans les cinq jours. A Bordeaux, tous les marins faisant partie de la réserve de l'armée de mer ont reçu l'ordre de partir pour Toulon. On n'a fait d'exception ni pour les fils de veuve, ni pour les soutiens de famille.

Tout paraît donc se mettre à la guerre : la question d'Égypte devient une question européenne. A Constantinople, le ministère est en crise. Au Caire, Arabi-pacha reste tout-puissant ; on parle toujours de la démission nécessaire du khédive Tewfik, qui serait remplacé par un de ses fils, ou par le prince Halim, le dernier fils survivant de Méhémet-Ali.

Au reste, la terreur règne toujours en Égypte. Cinquante mille étrangers ont quitté ce pays, et si l'ordre matériel règne à Alexandrie, on ne le doit pas à Arabi-pacha, mais à la leçon que les Européens ont donnée aux Égyptiens dans le dernier massacre, comme nous l'a appris cette lettre, confirmée par d'autres correspondances adressées au *Temps* à la date du 19 juin :

Tout, dit le correspondant du *Temps*, est resté dans le calme à Alexandrie. Les Arabes ont eu une rude leçon. Les dépêches vous ont parlé de 54 morts dont 4 indigènes ; c'est une plaisanterie. Vous

pensez bien que les Européens ont vendu leur vie plus cher que cela. Deux Maltais, à ma connaissance, embusqués derrière des tables et des chaises au fond d'une impasse et armés de carabines, ont tué à eux seuls plus de 50 indigènes. Un coiffeur italien en a tué 16. Les 200 Italiens et Grecs, ralliés et en armes à la place de Paille, ont fait un carnage épouvantable et sont restés maîtres de la position. On ne saura jamais le nombre des morts arabes; chaque fois qu'un Arabe tombe, son corps est emporté et disparaît immédiatement. Les Européens se retrouvent, mais les Arabes, jamais.

Voici un chiffre officiel, cependant. La statistique des 5 hôpitaux donne une entrée de 1,350 morts ou blessés, dont 210 Européens. Si la colonie européenne avait agi avec ensemble et s'était défendue ou apprêtée à se défendre, au lieu de fuir, elle aurait tenu en respect la population indigène, malgré le courage et l'ensemble avec lesquels la population fanatique est disposée à résister, à condition, bien entendu, que l'armée restât neutre.

La panique a été extrême, les bateaux sont bondés. Le dernier bâtiment Fraissinet, qui peut prendre 200 passagers, est parti avec 920. Les fuyards prenaient d'assaut les bateaux; il en vint sans argent, sans savoir même la destination. On estime à 40,000 le nombre des départs.

On est d'accord aujourd'hui sur ce point que le massacre d'Alexandrie était bel et bien organisé. Les Arabes avaient été fanatisés par deux ulémas prêcheurs : ils sont arrivés dans la rue des Sœurs au nombre de deux mille déguenillés et un cheik demi-nu en tête, un étendard dans une main et un sabre dans l'autre — il a du reste été tué par un Italien, qui, sortant de sa boutique, s'est jeté sur lui, lui a arraché son sabre et le lui a planté dans la gorge.

Les dernières nouvelles montrent Arabi-Pacha proposant, dans le conseil des ministres, la levée en masse de la population, que repoussent les ministres des finances et des travaux publics, et les fortifications d'Alexandrie poussées avec la plus grande activité et quelques-unes armées de grosse artillerie, dont les pièces sont tournées contre le port, où se trouvent les vaisseaux de l'Angleterre et de la France. Quant à la conférence, elle s'occupe de l'intervention éventuelle de la Turquie et de la forme suivant laquelle les puissances pourraient la provoquer. Peut-être une résolution est-elle prise à l'heure où nous écrivons : probablement de grandes nouvelles arriveront d'ici à huit jours.

J. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Il y a eu, dimanche dernier, deux élections législatives dans le département de la Nièvre. Ont été élus, dans la 2e circonscription de Poitiers, M. *Pain*; dans l'arrondissement de Civray, M. *Gusman Serph*, tous deux conservateurs invalidés par la Chambre.

— Il y a eu, dimanche dernier, une élection municipale à Paris, dans le 10e arrondissement, quartier Saint-Vincent de Paul. Pas de résultat; mais M. *Denonvilliers*, conservateur. qui n'avait pas caché son drapeau, n'a qu'une vingtaine de voix de moins que son adversaire. Il dépend des conservateurs de le faire triompher au scrutin du 9 juillet. Une autre élection municipale qui s'est faite dans le 11e arrondissement, quartier de la Folie-Méricourt, amène au Conseil M. Michelin, autonomiste.

— Le ministre de la guerre a décidé que les bataillons scolaires ne seront pas autorisés, comme on l'avait dit d'abord, à prendre part aux revues qui auront lieu le 14 juillet à Paris ou dans les départements.

M. le ministre aura considéré que les nourrices auraient entravé les manœuvres des troupes.

Ou bien il aura eu peur que l'armée parût tombée en enfance.

— On se souvient des plaintes que les républicains faisaient entendre sous l'empire contre les gros budgets. Mais que penser des budgets qu'ils nous présentent aujourd'hui ?

Voici ce qui est établi :

« Le budget préparé en 1869 pour l'exercice 1871 s'élevait à 2 *milliards* 150 *millions*.

« Le budget que la Chambre a voté l'an dernier pour 1882 s'élève à 3 *milliards* 775 *millions*.

« Différence 1 *milliard* 625 *millions*. »

Voilà le total des économies réalisées par les républicains ! Voilà comment ils tiennent leur fameuse promesse d'un gouvernement à bon marché !

— C'est le 30 juin, à midi et demi, que Guiteau, l'assassin du président Garfield, a expié son crime.

Depuis huit jours on l'avait transféré dans la cellule des condamnés à mort ; il occupait auparavant deux chambres très confortables de la prison ; il les avait transformées en bureaux, et s'y livrait au commerce fort lucratif de ses autographes et de ses photographies.

Il a amassé par ce moyen une assez jolie somme, qui reviendra à ses héritiers.

Mais Guiteau n'était pas le moins du monde résigné à faire con-

naissance avec la cravate de chanvre. Il était fort abattu depuis sa translation ; un gardien veillait constamment sur lui.

Quand son avocat, M. Hicks, lui a annoncé le rejet de sa demande de sursis, il s'est écrié : « Allez voir Arthur, mettez-lui le poing sur la gorge ! Dites-lui que c'est à cause de moi qu'il est président. Pour me remercier, il faut qu'il me fasse grâce ; s'il ne me fait pas grâce, honte éternelle sur lui ! Je vous le dis, je suis l'homme de Dieu et Dieu protège les siens ! »

Depuis quelques jours, les curieux affluaient ; des trains spéciaux étaient organisés de toutes les parties des États-Unis ; des milliers de personnes avaient juré de posséder un bout de la corde du fameux criminel, à tel point qu'une agence en avait déjà offert dix mille dollars pour la revendre au détail.

Les affaires sont les affaires.

VARIÉTÉ

Trois axiomes.

La République, c'est le gouvernement à bon marché! Il n'y paraît guère en France, où le budget dépasse 3 milliards, où la dette flottante dépasse le même chiffre, où les députés et sénateurs, qui voyagent pour rien, vont encore augmenter leur traitement, où l'on multiplie chaque jour les fonctionnaires rétribués, où le budget de chaque ministère se gonfle de plus en plus. En 1830, après les guerres désastreuses de l'Empire, le budget n'atteignait pas un milliard, et la dette publique diminuait tous les jours. Voilà comme la République est le gouvernement à bon marché.

La République sera conservatrice ou elle ne sera pas. Hélas ! la République n'est pas conservatrice, et elle est. Enfin, espérons que l'axiome formulé par M. Thiers ne restera pas à l'état de *desideratum.*

La république est le gouvernement qui nous divise le moins. Il n'y paraît guère. La France est divisée en deux camps bien tranchés : les exploiteurs et les exploités, ceux qui croient à quelque chose et ceux qui ne croient plus à rien ; et, parmi les purs républicains eux-mêmes, ce sont des partis qu'on ne peut plus compter, depuis les opportunistes jusqu'aux radicaux, aux socialistes et aux nihilistes. La guerre civile existe moralement, en attendant qu'elle éclate dans les faits.

Et voilà comment les trois axiomes se réalisent.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. **Le Divorce,** *quatre lettres adressées à M. Alexandre Dumas fils*, par don Miguel Sanchez, traduit de l'espagnol avec l'autorisation de l'auteur par la marquise de Tristany; in-8 de VI-108 pages, Paris, 1882, aux imprimeries-librairies de l'Œuvre de Saint-Paul, à Paris, Bar-le-Duc, Bordeaux et Fribourg; — prix : 1 fr. 50.

M. Alexandre Dumas fils, qui ne doute de rien et qui croit en savoir sur les questions théologiques plus que les théologiens eux-mêmes, a écrit, il y a quelques années, sous le titre : *La question du divorce*, un volume dans lequel il prétendait éclairer le public sur cette question et répondre à un très bon ouvrage que venait de publier M. l'abbé Vidieu sur le même sujet. L'abbé se déclarait contre le divorce et défendait sur ce point la doctrine de l'Eglise ; l'auteur dramatique, naturellement, se prononça en faveur du divorce et vint en aide à M. Naquet. Venaut d'Alexandre Dumas, *la Question du Divorce* fit quelque bruit, même à l'étranger. M. Miguel Sanchez, l'un des notables écrivains de l'Espagne contemporaine, voulut se rendre compte de l'œuvre. Tout d'abord il fut surpris de voir amoncelées tant de faussetés et tant d'erreurs; puis il s'en indigna, et enfin demeura convaincu que leur vulgarisation était un péril pour les intelligences mal éclairées, pour les esprits légers et les cœurs faibles; alors il entreprit de les réfuter, et sous la forme de quatre lettres adressées à M. Alexandre Dumas, il écrivit une réfutation qui ne laisse rien subsister des bévues et des ignorances de l'académicien français. Mme la marquise de Tristany a donc bien fait de traduire ces *Lettres* en notre langue : les admirateurs de M. Alexandre Dumas verront peut-être baisser leur enthousiasme pour l'écrivain plus spirituel qu'instruit; et les partisans du divorce, sans se laisser convertir, devront au moins trouver que, dans la question, MM. Naquet, de Marcère, Léon Renault et les autres auraient pu se montrer un peu plus forts; quant aux esprits de bonne foi, ils reconnaîtront sans doute que les disciples de M. Naquet auraient bien fait de montrer moins d'ignorance et d'incompétence, s'ils voulaient échapper au ridicule. La Chambre des députés s'est prononcée; mais ce n'est pas à elle qu'appartient le dernier mot : nous estimons que la lecture de la brochure dont nous nous occupons serait très utile à ceux de MM. les sénateurs qui n'ont pas de parti pris : la faiblesse des arguments qu'apportent les partisans du divorce devient une preuve de plus en faveur de la doctrine de l'Eglise

—

2. **Chronique et légendes de la Vendée militaire; les Aventures du bonhomme Quatorze,** par Adolphe de Breim ; in-12 de 296 pages, Paris, 1882, chez Maurice Tardieu ; — prix : 2 fr. *franco*, 2 fr. 50.

M. de Brem, auteur de l'*Histoire populaire des guerres de Vendée*, a réuni sous le titre de *Chronique et légendes de la Vendée militaire*, des souvenirs de

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

la Grande guerre qui n'avaient pu trouver place dans le résumé rapide qu'il avait donné de cette histoire si fertile en épisodes. C'est le premier volume de ces souvenirs dramatiques et touchants qu'il nous donne aujourd'hui. Le *Bonhomme Quatorze* dont il fait son héros principal et en qui il personnifie le type vendéen, est peut-être une création de l'auteur; mais vrais et réels sont les faits et les personnages historiques qui, dans ce cadre de fiction, passent tour à tour devant nos yeux. Nous sommes assuré que ces pages si vivantes et qui donnent si bien la physionomie véritable des grandes luttes vendéennes, trouveront auprès des lecteurs le même succès que l'*Histoire populaire des guerres de la Vendée*.

—

3. *Brochures diverses.*

Nous ne pouvons que recommander, pour la propagande, les bonnes petites brochures suivantes, qui nous ont été remises : 1° *Dans une sacristie, le curé et la femme du notaire*, 128 pages, prix, 60 centimes; ou l'on voit comment les ennemis de la religion savent se servir de la calomnie et du mensonge ; — 2° *Une lettre sur la loi scélérate*, lue à l'Assemblée générale des cercles catholiques d'ouvriers, le 5 mai 1882, suivie de la lettre de M. de Baudry-d'Asson, député de la Vendée, au rédacteur du *Clairon*, 64 pages ; 1 fr. 50 la douz. 10 fr. le cent. Ces deux brochures se vendent à l'Imprimerie-librairie de l'Œuvre de Saint-Paul, 51, rue de Lille, Paris ; — 3° *Recueil de cantiques à Jésus-Roi*, se vend pour l'entretien de la propagation gratuite de l'*Adveniat regnum tum*, à Bourges, chez Pigelet, à Paris, chez Haton ; 25 centimes l'exemplaire, avec musique, 50 c. L'Œuvre de l'*Adveniat regnum tuum* a pour but de faire mieux connaître, mieux aimer, plus glorifier Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de le faire régner sur la terre comme au ciel.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La liquidation de fin juin ne pouvait offrir grand intérêt ; les primes avaient été abandonnées. En même temps, des exécutions ont eu lieu et la dépréciation des cours se poursuit. Ces différents faits n'ont aucune corrélation entre eux, pas plus que la lourdeur de la Bourse ne correspond à la situation du pays. L'affaire égyptienne, qui s'arrangera ce mois-ci ou au mois prochain, n'est même que le prétexte de la réaction qui frappe nos bonnes valeurs. Le mal remonte plus haut et, chaque jour, on estime mieux l'étendue du mal reçu en janvier. Il faut voir ce transformer, se fusionner ou disparaître un certain nombre de sociétés, mal engagées ou tard venues pour profiter des dépouilles opimes dont elles venaient prendre leur part.

En second lieu, il faut que les sociétés de Crédit s'allègent et vendent dans les prix doux les valeurs de leurs portefeuilles. Il ne suffit pas, pour pouvoir continuer la série des dividendes, d'avoir remplacé, par de mauvaises valeurs, l'argent de l'épar-

gne, il faut avoir encore écoulé assez de papier pour ne pas voir ses bénéfices représentés par des feuilles sèches. C'est là une dure vérité, mais c'est la vérité.

Mais ce n'est pas tout: un an de baisse ne forme pas la contre-partie de dix années de hausse. Il arrive un moment où il faut que l'equilibre se fasse entre le revenu du placement et la valeur vraie du loyer de l'argent. Or, pour justifier la hausse permanente, les économistes ont prétendu que nous assistions à une évolution normale, conséquence de l'avilissement du métal ou de l'enchérissement de la vie, ce qui est la même chose. Il fallait bien trouver une cause à la hausse des valeurs, et l'on a affirmé qu'elle provenait d'un changement de capitalisation. Nous sommes fâchés de détruire ces illusions, mais nous croyons que, de longtemps encore, loin de descendre à 4 et a 3 0/0, on devra s'en tenir au bon vieux taux de 5 0/0.

Que les Anglais ou les Hollandais, nations commerçantes, puissent abaisser le taux de l'argent, c'est possible; mais cet état de choses n'est pas applicable à la France, pays agricole par excellence et dont l'épargne est particulièrement la résultante d'un dur labeur. C'est pour avoir méconnu cette vérité qu'on s'est laissé aller à un optimisme exagéré pour aboutir à un spectacle lamentable d'un agiotage effréné.

Pour nous résumer, il serait sage de dire que nous n'avons pas encore les cours de baisse; pour que les valeurs soient à leur prix, il faut qu'elles reculent davantage. Dût cette année 1882 être employée tout entière à liquider le passé, il n'y aurait pas de temps perdu, et nous estimons même qu'on aura fait une excellente besogne.

H. A.

Informations financières

Crédit foncier. — Le Crédit Foncier a baissé de quelques francs cette semaine, sous l'influence des mauvaises dispositions du marché, que les nouvelles politiques rendent hésitant et inquiet. Au cours actuel, ce titre est très avantageux à acheter; nous n'avons pas besoin de rappeler qu'il est un de ceux qui doivent progresser toujours comme les opérations de la Société.

Le chiffre des prêts réalisés pendant le premier semestre de cette année dépasse de plus de 40 millions celui des prêts réalisés pendant la même période de l'exercice précédent.

Il est à remarquer que les obligations émises par le Crédit Foncier n'ont pas subi de variation, malgré les mouvements de réaction qui se sont produits cette année à la Bourse.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

CONSISTOIRES DU 3 JUILLET

Consistoire public.

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu, le matin du 3 juillet, au palais apostolique du Vatican, un consistoire public pour donner le chapeau à l'Eme et Rme cardinal *Charles-Martial-Allemand* LAVIGERIE, créé et publié dans le consistoire secret du 27 mars de cette année.

A cet effet, Son Em. Rme s'est rendue, vers neuf heures et demie, à la chapelle Sixtine, où les chapelains-chantres pontificaux ont exécuté, à son arrivée, les motets d'usage, et là, en présence des EEmes et RRmes cardinaux chefs d'Ordres, du camerlingue et du vice-chancelier de la sainte Eglise romaine et du camerlingue du Sacré-Collège, le nouveau cardinal a prêté le serment prescrit par les constitutions apostoliques.

Pendant ce temps, Sa Sainteté est descendue, avec les personnages de sa noble Cour, dans la salle des *Paramenti,* où l'attendaient les EEmes et RRmes cardinaux, les Illmes et RRmes archevêques et évêques, l'auditeur général de la Rév. Chambre Apostolique, les divers collèges de la prélature romaine, les officiers et camériers d'honneur de la Maison du Pape, ainsi que le secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Rites, le Promoteur de la foi, les avocats consistoriaux et les autres personnages admis à prendre part aux cérémonies pontificales solennelles. Là, le Souverain-Pontife a revêtu les ornements sacrés et, escorté des personnages susindiqués, il a été porté sur la *sedia gestatoria,* au milieu des *flabelli,* depuis la salle Ducale jusqu'à la salle Royale où, étant monté sur le trône, il a commencé la cérémonie du consistoire public.

Pendant que les EEmes et RRmes cardinaux rendaient au Saint-Père l'obédience d'usage, les chapelains-chantres pontificaux ont exécuté deux autres motets de circonstance ; après quoi, le nouveau prince de l'Eglise, ayant été introduit dans la salle Royale par les cardinaux de l'ordre des diacres, s'est présenté devant le trône pontifical pour baiser le pied et la main de Sa Sainteté, qui à son tour lui a donné le baiser de paix. Il a aussi reçu l'accolade de tous les cardinaux présents, après quoi il a occupé, parmi les membres du Sacré-Collège, la place qui lui est assignée par l'ordre de sa création. Ensuite le nouveau cardinal est retourné devant le trône pontifical, et alors Sa Sainteté lui a imposé le chapeau cardinalice, selon le rite accoutumé.

Dans les intervalles de la cérémonie, M. le commandeur Jean-Baptiste de Dominicis-Tosti, doyen des avocats consistoriaux, a parlé pour la deuxième fois en faveur de la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu Pompilius-Marie Perrotti, de Bénévent, prêtre profès des écoles Pies.

La cérémonie étant ainsi terminée, Sa Sainteté s'est levée et a béni du haut du trône les assistants ; puis elle est remontée sur la *sedia gestatoria* et, escortée du Sacré-Collège, du nouveau prince de l'Eglise et des autres personnages susmentionnés, elle est retournée dans la salle Ducale, et de là dans celle des *Paramenti*, où elle a déposé les ornements pontificaux ; elle est rentrée ensuite avec sa noble Cour dans ses appartements.

Alors, les EEmes et RRmes cardinaux se sont rendus processionellement à la chapelle Sixtine , précédés des chapelains-chantres pontificaux, qui chantaient le *Te Deum*, en suite duquel le cardinal-doyen a récité l'oraison *Super electum cardinalem ;* et, au sortir de la chapelle Sixtine, le nouveau cardinal a reçu pour la seconde fois le baiser de paix de ses EEmes collègues.

Consistoire secret.

Le consistoire public terminé, Sa Sainteté a tenu dans la salle consistoriale le consistoire secret dans lequel, après avoir prononcé une allocution et avoir, selon l'usage, fermé

la bouche à l'Ém. et Rev. cardinal Allemand Lavigerie, elle a désigné et pourvu les Églises suivantes :

L'Église patriarcale d'Antioche, en Syrie, du rite latin, pour Mgr *Placide* Ralli, Romain, prélat domestique de Sa Sainteté, protonotaire apostolique participant, chanoine de la basilique Libérienne, secrétaire de la congrégation des Saints Rites, consulteur de la congrégation des Indulgences et Saintes Reliques et docteur en théologie.

L'Église métropolitaine de Quito, dans l'Équateur, pour Mgr *Joseph-Ignace* Ardonez, ancien évêque démissionnaire de Riobamba.

L'Église métropolitaine de Bologne, pour Mgr *François* Battagligni, transféré de Rimini, dont il garde l'administration provisoire.

L'Église titulaire archiépiscopale de Nicosie, pour Mgr *Élie* Bianchi, chanoine de l'archibasilique du Latran, transféré de Tanes, en Égypte.

L'Église métropolitaine de Lemberg, du rite arménien-catholique, pour le R. D. *Isaac* Jsakowicz, prêtre arménien du même archidiocèse, doyen et curé à Stanislow, chanoine honoraire de Lemberg.

L'Église cathédrale de Fano, pour Mgr *Camille* Ruggeri, transféré de Bertinoro, dont il garde l'administration provisoire.

Les Églises cathédrales unies de Trieste et Capo d'Istria, pour Mgr *Jean* Glavina, transféré de Parenzo et Pola.

L'Église cathédrale de Mileto, pour Mgr *Louis* Carvelli, transféré de Marsico et Potenza, dont il garde l'administration provisoire.

L'Église cathédrale de Transylvanie, pour Mgr *François* Lonhart, transféré de l'Église titulaire de Gratianopolis.

L'Église cathédrale de Rimini, pour le R. D. *Alexandre* Chiaruzzi, curé de Saint-Jean-Apôtre, à Cesena, professeur de philosophie et de physique au séminaire de cette ville, membre du collége de théologie de Florence, protonotaire apostolique *ad instar,* chanoine honoraire de Cesena et de Cervia, où il est examinateur prosynodal et docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Saint-Gall, pour le R. D. *Augustin* Egger, chanoine doyen de cette Église, vicaire capitulaire et visiteur des couvents de religieuses de ce diocèse.

L'Église épiscopale titulaire d'Ippa, pour le R. D. *Antonin* Saeli, provincial de l'Ordre du Très Saint-Rédempteur, en Sicile, député coadjuteur de Mgr Valenti, évêque de Mazzara.

L'Église titulaire épiscopale d'Aréopolis, pour le R. D. *François* Giordani, du diocèse d'Albano, archiprêtre-curé de la cathédrale, examinateur pro-synodal, professeur de théologie au séminaire et député suffragant pour les Églises unies suburbicaires d'Ostie et Velletri.

L'Église titulaire épiscopale d'Europus, pour le R. D. *Paul* Pinna, archidiacre de la cathédrale d'Alghero, président du séminaire de cette ville, chapelain d'honneur *extra urbem* de Sa Sainteté, docteur en théologie et député auxiliaire de Mgr Jean-Marie Filia, évêque d'Alghero.

L'Église titulaire épiscopale de Sébastopolis, pour le R. D. *François-Marie-Jean-Népomucène* Rueda, recteur de la paroisse de *Las Nieves* à Santa-Fé de Bogota, examinateur synodal, docteur en théologie, bachelier en droit canon et député auxiliaire de Mgr Sévère Garcia, évêque de Tunja, dans les État-Unis de Colombie.

L'Église titulaire épiscopale de Diocésarée, pour le R. D. *Antonin* Caff, prieur du chapitre métropolitain de Catane, recteur du séminaire de cette ville, modérateur et conseiller de divers instituts de charité.

Sa Sainteté a ensuite publié les Églises suivantes pourvues par bref :

L'Église arihiépiscopale titulaire de Séleucie, pour Mgr *Camille* Santori, auditeur de Sa Sainteté, chanoine de l'archibasilique patriarcale du Latran, démissionnaire de Fano, dont il garde l'administration provisoire.

L'Église archiépiscopale titulaire de Corinthe, pour Mgr *César* Sambucetti, Romain, chanoine de Sainte-Marie *ad Martyres,* attaché à la S. Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, docteur en philosophie, en théologie et dans l'un et l'autre droit, délégué apostolique et envoyé extraordinaire dans les républiques de l'Équateur, du Pérou et de la Bolivie.

L'Église métropolitaine de Fribourg, pour le R. D. *Jean-Baptiste* Orbin, doyen du chapitre et vicaire capitulaire de cet archidiocèse, docteur en théologie.

L'Église épiscopale titulaire d'Auréliopolis, pour le R. D. *Joseph* COLGAN, vicaire apostolique de Madras.

L'Église cathédrale de Shrewsbury, pour Mgr *Edmond* KNIGHT, transféré de Cork.

L'Église cathédrale de Southwark, pour le R. P. *Robert* COFFIN, provincial de la Congrégation du Très Saint Rédempteur, en Angleterre.

L'Église de Portsmouth, érigée en cathédrale par Sa Sainteté, pour Mgr *Jean* VIRTUE, diocésain de Southwark, prélat domestique de Sa Sainteté et chapelain des troupes anglaises.

Après cela, Sa Sainteté a, selon l'usage, ouvert la bouche à l'Em. et Rme cardinal Allemand Lavigerie.

Ensuite a été faite l'instance du sacré pallium pour les églises métropolitaines de *Quito,* de *Bologne,* de *Lemberg* du rite arménien, de *Fribourg* et pour la personne de Mgr *Jean-Pierre* BOYER, évêque de Clermont.

Enfin, Sa Sainteté a passé l'anneau cardinalice au nouveau prince de l'Église et lui a assigné le titre presbytéral de Sainte-Agnès-hors-les-Murs.

Le Souverain-Pontife, rentré dans ses appartements, a reçu en particulier le nouveau cardinal, après avoir reçu en audience de cérémonie, dans la salle du Trône où il s'est assis entouré de sa noble Cour, les nouveaux évêques, qui étaient annoncés et introduits par un maître des cérémonies pontificales.

Après que les nouveaux évêques ont eu, chacun à son tour, baisé le pied de Sa Sainteté, le Saint-Père leur a imposé le rochet.

L'imposition du rochet étant terminée, les élus se sont rangés, selon l'ordre de leur préconisation, devant le Trône pontifical ; Sa Sainteté leur a adressé un discours de circonstance et, après les avoir bénis de nouveau, elle s'est retirée dans ses appartements privés, en accordant à son prélat auditeur la permission de publier les actes du consistoire.

Les nouveaux élus ont ensuite accompli en corps les visites d'usage auprès des EEmes et RRmes cardinaux Pecci, frère de Sa Sainteté, et Jacobini, secrétaire d'État.

Puis ils sont allés dans la basilique Vaticane pour y vénérer la tombe du prince des Apôtres.

Enfin, ils se sont rendus au palais de la Chancellerie Apostolique, où ils ont prêté le serment d'usage entre les mains de l'Eme et Rme cardinal de Luca, vice-camerlingue de la Sainte Église romaine.

DISCOURS DU SAINT-PÈRE

Après le Consistoire, le Saint-Père a adressé le discours suivant aux nouveaux évêques présents :

Nous saluons aujourd'hui en vous les nouveaux pasteurs choisis pour gouverner chacun sa portion du troupeau du Christ, et Nous Nous réjouissons en voyant accru le nombre de ceux qui sont appelés à partager avec Nous les sollicitudes du ministère apostolique.

On sent très vivement aujourd'hui le besoin d'avoir de saints et dignes pasteurs de l'Église de Dieu ; aujourd'hui que, par la malice et la puissance des ennemis, dont le but est de combattre la religion et de perdre les âmes, et par les difficultés continuelles qui s'opposent à l'action des ministres sacrés, il leur est besoin de toute la force d'un cœur vraiment sacerdotal, de toute la prudence d'un esprit éclairé, de toute la patience d'une âme pleine de charité et du sentiment du sacrifice.

Aussi, la nomination des nouveaux évêques est-elle une de Nos plus grandes sollicitudes, tandis que l'une de Nos plus continuelles et de Nos plus ferventes prières est l'*ostende quem elegeris,* par laquelle, à l'exemple du Collège apostolique, Nous demandons à Dieu de vouloir bien Nous montrer quels sont ceux qu'il a choisis et qui sont le plus selon son cœur.

Nous avons la ferme confiance que le Seigneur s'est complu, cette fois encore, à écouter Notre humble prière ; tout Nous fait penser que votre œuvre dans l'épiscopat

tournera à la gloire de Dieu, à l'avantage des âmes, à l'honneur et à la consolation de l'Église.

Nous voyons parmi vous l'illustre prélat que Nous avons élevé à la dignité de patriarche d'Antioche ; cette dignité est la récompense d'une vie intègre et laborieuse dès les plus jeunes années ; c'est le prix de longs et importants services rendus à l'Église et au Siège apostolique dans les diverses charges qu'il a remplies avec la plus louable diligence.

Pour cela, il faudrait pouvoir espérer, très chers fils, qu'on vous laissât ouverte la voie à la possession pacifique de vos sièges, comme le droit et la justice le réclament. Malheureusement, ce qui arrive depuis quelque temps en Italie Nous tient sous ce rapport aussi dans la plus grave et la plus pénible appréhension. Il y a encore un grand nombre d'évêques nommés par Nous, qui, depuis des mois et même des années, attendent qu'on enlève l'obstacle qui les empêche de se rendre dans leurs propres diocèses !

Et ce n'est pas sans raison que Nous parlons d'obstacles et d'empêchements ; en effet, à moins que les nouveaux élus ne préfèrent se rendre dans leurs propres sièges d'une façon absolument privée, dépourvus de tout subside humain, contraints de se retirer dans la maison des autres, exposés au danger de voir les actes mêmes de la juridiction épiscopale non reconnus et même incriminés, comme cela s'est vérifié à Chieti, le refus de leur accorder ce qu'ils ont droit d'avoir, équivaut à les tenir éloignés des diocèses confiés à leurs soins. Or, cela est grandement à déplorer ; car ce n'est pas seulement une indignité, eu égard aux excellentes qualités des personnes qui ont été choisies, et contre lesquelles l'autorité politique elle-même n'a pu trouver aucun motif de plainte justifiée ; mais c'est aussi un très grave détriment pour les intérêts de la religion et pour la marche régulière de l'administration des diocèses, qui se voient contraints de rester longtemps privés de la direction de leurs chefs légitimes. — Ainsi, les populations catholiques restent frustrées de leurs vœux, elles qui désirent ardem-

ment posséder leur propre pasteur, et qui l'accueillent avec joie et transport lorsqu'il leur est donné de le recevoir parmi elles.

Mais le pis est que cette manière d'agir de la part du pouvoir public attente gravement à l'une des plus précieuses et des plus vitales libertés de l'Église, malgré les promesses contraires faites si largement autrefois au Siège apostolique. Aussi, en continuant de la sorte à ne pas faire justice aux droits des évêques, on démontre à l'évidence que l'on veut tenir l'Église en Italie dans un état d'oppression et d'esclavage, et Nous mettre dans l'impossibilité de la bien gouverner.

Que dirait-on, en effet, si la suprême autorité politique, lorsqu'elle choisit, pour l'armée, les chefs réputés les plus aptes, et, pour les provinces, les gouverneurs estimés les plus habiles, devait attendre, avant qu'ils pussent assumer le commandement, le bon plaisir d'une autre autorité, qui le refuserait ou le ferait longtemps attendre sans motif plausible ?

N'aurait-on pas raison de crier à l'usurpation, à l'abus? Or, c'est précisément ce qui Nous arrive dans les nominations aux évêchés d'Italie. Une vingtaine de diocèses attendent depuis longtemps et vainement encore leur pasteur. Et c'est là pour Notre cœur une douleur des plus vives. Nous devons le dénoncer, pour que l'on connaisse de mieux en mieux combien le gouvernement de l'Église Nous est difficile et combien Notre condition présente est intolérable.

Plaise au Seigneur de Nous tendre bientôt sa main secourable et de porter remède à tant de maux. En attendant, pour vous réconforter dans votre difficile mission, Nous vous accordons, très chers fils, du fond du cœur, la bénédiction apostolique.

—

Nous trouvons dans le *Giorno* de Florence cette liste des évêques qui n'ont pas encore obtenu l'*Exequatur* du gouvernement italien :

1. Son Em. le cardinal *Parocchi*, préconisé archevêque de Bologne le 12 mars 1877, et qui, après avoir attendu l'*Exequatur* pendant cinq ans, a préféré renoncer à son Siège.

2. Mgr *Palermo*, évêque de Lipari, préconisé le 13 mai 1881.

3. Mgr *Blandini*, préconisé le 13 mai 1881.

4. Mgr *Berchiella*, archevêque de Cagliari, préconisé le 4 août 1881.

5. Mgr *Camassa*, évêque de Malfi et Rapolla, préconisé le 4 août 1881.

6. Mgr *Pettinari*, archevêque d'Urbin, préconisé le 18 novembre 1881.

7. Mgr *Capponi*, archevêque coadjuteur de Pise, préconisé le 18 novembre 1881.

8. Mgr *Cozzuoli*, évêque de Nicosie, préconisé le 18 novembre 1881.

9. Mgr *Ceppetelli*, évêque de Ripatransone, préconisé le 27 mars 1882.

10. Mgr *Luzzi*, évêque de Todi, préconisé le 27 mars 1882.

11. Mgr *Stracchi*, évêque de Cesène, préconisé le 27 mars 1882.

12. Mgr *Anselmi*, évêque de Nocera-Umbra, préconisé le 27 mars 1882.

13. Mgr *Gelli*, évêque de Volterra, préconisé le 27 mars 1882.

14. Mgr *Marinangeli*, évêque de Foggia, préconisé le 27 mars 1882.

15. Mgr *Saracani*, évêque de Toggio Mirteto, préconisé le 27 mars 1882.

16. Mgr *Bruno*, évêque coadjuteur de Ruvo et Bitonto, préconisé le 27 mars 1882.

17. Mgr *Leonasi*, évêque coadjuteur d'Anglona et Tursi, préconisé le 30 mars 1882.

18. Mgr *Vitagliano*, évêque de Nocera de Pagani, préconisé le 30 mars 1882.

19. Mgr *Rossi*, évêque de Corneto et Civita-Vecchia, préconisé le 30 mars 1882.

LE CENTENAIRE DE SAINTE THÉRÈSE

Le T. R. Père commissaire général des Carmes déchaussés a adressé la Lettre-circulaire suivante, à l'occasion du troisième centenaire de sainte Thérèse, à tous les Pères provinciaux, Prieurs, Vicaires, Frères et Sœurs de l'Ordre des déchaussés de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel :

Nous sentons notre cœur inondé d'une immense joie et animé des plus douces espérances, au moment où nous profitons de l'occasion si heureuse de nous adresser à vous, pour vous exhorter à organiser des fêtes solennelles dans un esprit de

vertu et de ferveur, au moyen d'œuvres de piété, par des prières publiques, par des hymnes d'actions de grâces et de louanges. Car voici l'année de ces fêtes, l'année où nous honorons le troisième centenaire de notre séraphique mère Thérèse, de son passage de l'exil à la patrie, du vaillant combat où Dieu lui avait ménagé le succès à la possession de la couronne qui ne saurait se flétrir dans les sublimités de la gloire. De là notre joie, de là notre espérance; de là ces chants de triomphe et de salut dont retentit le Carmel; de *triomphe* à cause de la gloire de l'illustre Mère, de *salut* eu égard à la protection spéciale que nous avons sujet d'en attendre pour l'accroissement de l'Ordre dans les pays où il est en vigueur, pour sa restauration dans ceux où l'injustice des temps et des hommes en a causé la ruine.

Assurément, selon le texte même de la parole divine, il est comme celui qui thésaurise l'enfant qui honore sa mère. Efforçons-nous donc, cette année, ainsi qu'il convient à des fils, efforçons-nous de rendre honneur à notre séraphique Mère avec un zèle plus ardent, avec une piété plus marquée, avec une pompe plus éclatante. C'est pourquoi nous désirons que, dans la mesure permise par les temps et les lieux ainsi que par les ressources de chaque maison religieuse, un triduum solennel soit célébré dans les églises de notre Ordre, du 15 au 31 octobre de l'année courante, avec tout l'appareil possible des actes de religion et de piété, d'une décoration et d'une ornementation exceptionnelles; sinon, plus modestement, mais d'une façon convenable, propre à exciter la dévotion et la vénération envers la séraphique Vierge, de telle sorte que notre louange, à nous tous, soit agréable et belle pour Dieu et sa chère épouse Thérèse.

Notre Très Saint Pape et seigneur Léon XIII (que Dieu nous le conserve longtemps!) dans son éminente piété envers sainte Thérèse, dans sa paternelle bienveillance pour notre Ordre, a daigné enrichir le triduum solennel, dont nous venons de parler, de faveurs particulières et de privilèges d'un grand prix. Il a bien voulu aussi ouvrir les trésors de l'Église, nous accorder, avec une libéralité apostolique, à nous et à tous les fidèles, des indulgences tant plénières que partielles.

Partant, sanctifions dans l'exultation du cœur nos offrandes d'œuvres pies, de prières et de louanges. Vénérons notre très sainte Réformatrice et Mère, prions-la de regarder du haut du

ciel et de voir, de visiter la vigne mystique de son Ordre et de la parfaire, cette vigne que sa main droite a plantée. Oui, qu'elle fasse avancer dans l'ardent amour de l'observance ceux qui sont réunis dans les cloîtres ! Qu'elle rassemble ceux que la violence a dispersés ! Qu'elle multiplie les enfants du Carmel ! qu'elle envoie des ouvriers dans nos Missions, c'est-à-dire dans le champ de Jésus-Christ, son Époux ! Qu'elle abaisse un regard attendri sur tant d'églises de sa Réforme qui pleurent parce qu'elles sont fermées, parce que personne ne peut y venir célébrer sa fête !

Implorons aussi la vertu de son patronage pour l'exaltation de l'Église, pour le Pontife suprême, pour notre salut et le salut de tous les hommes, afin que les justes persévèrent dans la grâce, afin que les pécheurs soient excités à la pénitence, afin que ceux qui s'égarent reviennent à l'unité dans la vérité. Enfin, avec une vénération et une confiance toutes filiales, prions notre séraphique *Mère* pour que, du trône si élevé qu'elle occupe au sein de la gloire céleste, elle poursuive son œuvre, accomplisse son ministère, ce ministère que le Fils unique de Dieu lui a confié quand il daigna lui dire avec un accent d'indicible affection : *Désormais tu auras soin de mon honneur en véritable épouse.*

Priez pour nous, et que la paix et la joie de l'Esprit-Saint soient toujours dans vos cœurs.

Rome, au jour anniversaire de la naissance de N. S. M. Thérèse, 28 mars 1882.

Fr. Jérome-Marie de l'Immaculée Conception,
C. Général des Carmes Déchaussés.

—

Les concessions ou faveurs pontificales, auxquelles il est fait allusion dans la lettre-circulaire qui précède, sont les suivantes :

1° Du 15 au 31 octobre prochain, à l'occasion du troisième centenaire de la mort de sainte Thérèse, et du *Triduum* accordé pour solenniser ce centenaire, on pourra, *chaque* jour du *Triduum*, et ce dans toutes les églises des Carmes Déchaussés, on pourra célébrer la messe de la Sainte comme au jour de sa fête, pourvu, s'il s'agit de messes basses, qu'il n'y ait pas occurrence d'un double de première et de seconde classe; et s'il s'agit de la messe *chantée*, que l'occurrence ne soit pas celle d'un double de première classe. Il sera

néanmoins permis dans les deux cas d'ajouter à la messe concordant avec l'office la commémoraison de sainte Thérèse.

Du reste, Sa Sainteté met pour condition expresse de ne pas omettre la messe *conventuelle* répondant à l'office du jour, là où existe l'obligation de la célébrer et d'observer les rubriques. (Rescrit de la congrégation des Rites du 9 février 1882.)

2° Pendant la même intervalle de temps et à la même occasion, dans les mêmes églises (des Frères, des Sœurs, et, qui plus est, des Tertiaires dudit Ordre), quiconque aura pris part, *chaque* jour du *Triduum* et durant quelque espace de temps, aux exercices solennels, pourra gagner une indulgence plénière, l'un des trois jours à son choix, aux conditions ordinairement requises de la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie et d'une visite desdites églises, pendant laquelle on aura prié aux intentions suivantes : la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de la sainte Église.

En outre, une indulgence partielle de sept ans et de sept quarantaines est accordée aux fidèles assistant pieusement et avec contrition de cœur, n'importe quel jour du *Triduum*, aux exercices et y priant comme ci-dessus :

Ces indulgences sont toutes applicables aux âmes du purgatoire. (Lettre pontificale à tous les fidèles du 17 mars 1882.)

—

L'église du Vœu national, qui s'élève à Montmartre, aura une chapelle dédiée à sainte Thérèse. « Ne serait-ce pas, lit-on dans le *Bulletin du Vœu national*, du 10 avril, une bonne occasion de lui témoigner notre reconnaissance pour les prières si ardentes qu'elle faisait pour la France alors qu'elle était dans ce monde, et qu'elle continue bien sûrement à présent qu'elle jouit de la gloire éternelle, que de nous occuper plus activement, cette année, de procurer des offrandes à la chapelle qui lui sera dédiée dans la basilique de Montmartre. »

Les rapports spirituels entre sainte Thérèse et la France sont peu connus. Nos lecteurs en liront sans doute avec intérêt l'histoire résumée dans ces pages que le Rédacteur des *Annales du Carmel* adresse à M. Rohault de Fleury, l'un des membres du comité du Vœu national :

Notre pays a une dette à acquitter envers la vierge d'Avila. On l'ignore beaucoup trop autour de nous, jusque dans le

monde pieux, et il est temps de vulgariser la connaissance de ce fait :

Que depuis trois siècles, sainte Thérèse est, au regard de la foi, une des plus grandes bienfaitrices de la France.

Les faits le disent assez haut pour qu'il suffise de les rappeler.

Écoutons d'abord sainte Thérèse elle-même nous racontant sous l'influence de quel mobile elle a imprimé à son œuvre de réformation religieuse le caractère qui lui est propre :

« Dans le principe, lorsqu'on jeta les premiers fondements « de ce monastère de Saint-Joseph d'Avila (berceau de la « réforme du Carmel), mon intention n'était pas qu'on y menât « une vie si austère... Mais ayant appris vers ce temps (1562) « *les coups portés à la foi catholique en France, les ravages* « *que ces malheureux luthériens* (protestants) *y avaient faits,* « *et les rapides accroissements que prenait de jour en jour* « *cette secte désastreuse, j'en eus l'âme navrée de douleur.* « *Dès ce moment, comme si j'eusse pu ou que j'eusse été* « *quelque chose, je répandais des larmes aux pieds de Notre-* « *Seigneur, et je le suppliais de porter remède à un si grand* « *mal. J'aurais donné volontiers mille vies pour sauver une* « *seule de ces âmes que je voyais se perdre en si grand* « *nombre dans ce royaume* (pays)... Voyant que cet adorable « Maître (Jésus-Christ) avait tant d'ennemis et si peu d'amis, « je souhaitais que du moins ceux-ci fussent à toute épreuve.

« Ainsi je résolus de suivre les conseils évangéliques avec « toute la perfection dont je serais capable, et de porter ce « petit nombre de religieuses réunies à Saint-Joseph à embras- « ser le même genre de vie. » (*Chemin de la perfection,* ch. Ier).

On n'ignore pas avec quel élan et quel succès ce dessein a été poursuivi. La réforme de sainte Thérèse est devenue l'une des plus célèbres de l'histoire des Ordres religieux.

Il en résulte que non seulement l'Église en général a dû à la Réformatrice de merveilleux éléments de réaction contre les hérésies du seizième siècle, mais encore que la France en particulier, la France des derniers Valois (1559-89), la France des guerres de religion a été assistée d'une manière spéciale par celle dont M. Edgar Quinet lui-même n'a pas craint de dire qu'elle a plus contribué que saint Ignace de Loyola et Philippe II à empêcher le protestantisme d'envahir l'Europe. (*Leçons du Collège de France*, 1845.)

Qui sait ? Si nous n'avons jamais été sérieusement entamés

par la propagande luthérienne ou calviniste, malgré la défection d'une trop grande partie des grands seigneurs de l'époque, si le catholicisme a triomphé par la conversion de Henri IV, sans préjudice de l'unité nationale que menaçait l'Espagne, et si ce triomphe nous a voulu successivement les gloires nationales du ministère de Richelieu et du siècle de Louis XIV, peut-être faut-il en rapporter, au moins en grande partie, l'honneur à sainte Thérèse.

Cette hypothèse ou conjecture, toute naturelle pour quiconque croit à la communion des saints, à la réversibilité des mérites, à l'efficacité si puissante au profit des tiers, de l'intercession des héros et des héroïnes du christianisme, cette hypothèse devient pour nous un fait moralement certain, quand nous considérons ce que la Réformatrice du Carmel a fait pour la France dans la mort comme dans la vie.

Bien qu'elle eût disparu de ce monde en 1582, bien que M. de Brétigny (1) eût déjà traduit en français la règle, les constitutions, les ouvrages de sainte Thérèse et sa vie par Ribera, tenté même, de concert avec la maréchale de Joyeuse ou d'autres personnages importants, de fonder des maisons françaises appartenant au nouvel Institut, en 1601, plus de dix-huit ans après la naissance de cette pensée, sainte Thérèse et la France semblaient encore rester étrangères l'une à l'autre, lorsque sainte Thérèse en personne vint faire cesser cet éloignement, mettre fin aux difficultés politiques qui avaient jusqu'à ce moment paralysé les efforts de ses amis.

Par deux fois elle apparut à Madame Acarie (plus tard la Bienheureuse Marie de l'Incarnation) pour lui recommander formellement de s'employer là où avait échoué M. de Brétigny, et ce n'est qu'à ces apparitions reconnues authentiques par les docteurs contemporains qu'il faut imputer l'initiative heureuse prise par cette dame au sujet de l'introduction en France des Carmélites espagnoles. (*Vie de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation,* par Boucher, liv. III.)

(1) Pour ceux qui ne seraient pas au courant de l'histoire du Carmel en France, nous dirons ici que, né à Rouen, mais d'origine espagnole par son père, M. de Brétigny avait fait plusieurs fois le voyage d'Espagne, et, à l'occasion d'un séjour plus ou moins prolongé dans ce pays, était entré en relations avec les premiers membres de la famille religieuse de sainte Thérèse, notamment avec saint Jean de la Croix. De là ses travaux et ses démarches en vue d'introduire la Réforme Thérésienne parmi nous. Détourné du mariage par les Carmélites, il demanda et reçut les Ordres sacrés.

Ainsi, sainte Thérèse elle-même, par une intervention posthume mais directe et personnelle, a fait bénéficier la France de l'extension de son œuvre. Au surplus, elle y a été représentée, dès l'intronisation de cette œuvre dans notre pays, par l'élite de ses filles, surtout par les deux vénérables Mères Anne de Jésus et Anne de Saint-Barthélemy, l'une et l'autre compagnes de la Réformatrice, remplies de son plus pur esprit, également quoique diversement associées à ses travaux.

Les fils de sainte Thérèse ont dû passer par l'Italie pour aborder à leur tour en France, mais ils ont fini, eux aussi, par s'y implanter, et, tout en vivant sous une autre juridiction que celle de leurs sœurs, ils ont marché sous la même bannière et par le même chemin à la conquête des mêmes vertus. Ils ont complété la réalisation de la prophétie : *Filii tui de longe venient et filiæ tuæ de latere surgent* (1). C'est donc, avec ses fils à sa droite et ses filles à sa gauche que, depuis bientôt trois siècles, sainte Thérèse s'offre aux regards de la France reconnaissante.

QUESTIONS SCOLAIRES

L'article 7 de la loi du 28 mars.

Nous avons, dans notre dernier numéro, fait connaître l'*Avis aux pères de famille* donné par la *Société générale d'éducation et d'enseignement* au sujet de l'article 7 de la loi du 28 mars, qui prescrit au père de l'enfant, au tuteur ou au patron chez qui l'enfant est placé, de faire savoir au maire, quinze jours au moins avant la rentrée des classes, s'il entend faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée. Cet article est complété par l'article 8 qui dit que, « en cas de non déclaration, le maire inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et en avertit la personne responsable. » Un comité de jurisconsultes catho-

(1) Vos fils viendront de loin et vos filles se lèveront à vos côtés. (Isaïe, ch. IX, v. 41.) Ces paroles ne sont évidemment appliquées ici que dans le sens dit *accommodatice*.

liques vient de donner sur le même sujet une *Consultation* qui ne contredit pas l'*Avis* de la *Société d'éducation*, mais qui montre qu'il reste au père de famille une parcelle de liberté dont il fera bien d'user. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs une grave Consultation, qui n'a pas moins d'autorité pour la force des raisons sur lesquelles elle s'appuie que par les noms des illustres jurisconsultes qui l'ont signée.

Avant même d'être appliquée, la loi du 28 mars 1882 soulève les plus graves difficultés ; il serait téméraire de prétendre les prévoir et les résoudre toutes de manière à sauvegarder l'enseignement primaire chrétien et les droits inviolables des pères de famille. Cependant il est quelques points sur lesquels les préoccupations les plus vives se manifestent avec insistance.

1° Quelle est la situation faite par la loi nouvelle à l'instituteur primaire libre ?

2° Quelle est la signification et la valeur de la déclaration ou de la non-déclaration du père de famille ?

3° Quelles sont les conséquences de l'une ou de l'autre par rapport aux directeurs et directrices des écoles libres ?

Pour répondre aux nombreuses questions qui leur sont adressées et afin de contribuer aussi à éclairer ceux qui espèrent encore dans la légalité pour la défense de la liberté religieuse, les soussignés ont cru qu'il était utile et opportun de résumer, sur ces divers points, les dispositions des lois en vigueur.

I

L'instituteur primaire libre reste en possession de tous les droits dont il jouissait avant la promulgation de la loi du 28 mars 1882 ; — il n'est assujetti par elle qu'à une seule obligation, dont l'objet et les limites sont très nettement définis.

Cette vérité juridique ne saurait être mise en doute, et la saine interprétation de la loi en découle naturellement.

L'école libre conserve le même caractère ; son organisation n'a été modifiée en rien ; la liberté d'y donner à *tous* l'enseignement primaire n'a subi aucune restriction, et l'instruction religieuse elle-même y trouve un refuge. (Article 2 de la loi du 28 mars.)

Aujourd'hui comme avant, l'école libre est ouverte à tous

les enfants que la confiance des parents y amène, sans distinction de nationalité ou d'âge, sauf pour les enfants au-dessous de six ans lorsqu'il existe dans la commune une salle d'asile publique ou libre. (Article 21 de la loi du 10 avril 1867.)

Voilà le droit du maître ; il est absolu et inhérent à la liberté même d'enseigner ; il demeure intact.

Quant à l'obligation nouvelle imposée désormais à l'instituteur libre, elle ne concerne qu'une seule catégorie de ses élèves, elle ne l'astreint à une surveillance particulière qu'à l'égard des enfants *inscrits* sur la liste dressée chaque année par le maire et remise par lui au directeur de l'école, huit jours avant la rentrée des classes. (Art 8 de la loi du 28 mars.) Les élèves inscrits sur cette liste *doivent suivre l'école libre :* ce sont les termes mêmes de la loi ;— leurs absences devront être constatées par l'instituteur sur un registre d'appel dont, chaque mois, il communiquera un extrait au maire et à l'inspecteur primaire. (Art. 10 de la loi du 28 mars.) Ces prescriptions sont claires ; le devoir légal de l'instituteur libre est tracé avec précision : il est tenu de signaler avec rigueur et par un procédé déterminé toute absence de ceux de ses élèves dont le nom figure sur la liste remise par le maire. Dans le cas où il ne se conformerait pas aux injonctions de l'artice 10 de la loi, — mais dans ce cas seulement, — il peut être déféré au conseil départemental et il devient passible d'une peine disciplinaire, avertissement, censure, suspension. Telle est la disposition formelle de l'article 11 de la loi.

En résumé, l'obligation du maître libre, la contravention qu'il peut commettre, la répression à laquelle il s'expose, tout est prévu et limité. Le concours du directeur de l'école libre est impérieusement réclamé par la loi, mais elle le restreint à des constatations réservées exclusivement aux élèves *inscrits* sur la liste municipale, les seuls qui *doivent suivre l'école* et pour lesquels on conçoit dès lors l'organisation d'un mode particulier de constater leur assiduité scolaire.

II

Pour bien saisir le sens et la portée de la déclaration demandée au père de famille, il faut remonter au principe fondamental de la loi du 28 mars. L'article 4 le formule ainsi : « L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des « deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus. »

La loi veut donc que tous les enfants d'un certain âge acquièrent ces connaissances élémentaires, dont l'ensemble constitue l'enseignement primaire ; l'obligation qu'elle édicte n'a pas d'autre objet.

Mais comment l'autorité publique s'assurera-t-elle que cette obligation est remplie ? A cet égard, la loi a institué deux moyens très différents de contrôle et de vérification.

L'un consiste dans la fréquentation prolongée de l'école pour l'enfant ; si celui-ci assiste aux classes avec régularité et pendant un certain nombre d'années, il est réputé *instruit :* l'assiduité scolaire vaut comme présomption suffisante d'instruction *acquise.*

L'autre moyen consiste dans un examen annuel, auquel l'enfant est soumis et qui lui permet de justifier directement qu'il possède les notions exigées ; la loi ne recherche pas alors comment et par qui cette instruction a été donnée à l'enfant : il suffit qu'elle apparaisse en lui par ses réponses mêmes.

Il n'y a d'obligatoire, dans le premier cas, que l'*école,* et dans le second, que l'*examen ;* mais dès que l'une ou l'autre de ces deux obligations est accomplie, la loi est satisfaite.

Entre ces deux manières différentes de remplir une même obligation, le père de famille a la faculté de choisir. Il peut opter pour le régime de l'*école* publique ou libre, mais *obligatoire ;* il peut préférer au contraire le régime de l'*examen obligatoire,* en se réservant la liberté absolue du mode d'éducation de son enfant. Dans ce dernier cas, en effet, et jusqu'à l'échéance de l'examen, il échappe à toute investigation officielle : par lui-même ou par toute autre personne à sa convenance, hors de chez lui ou dans sa demeure, il instruit ou fait instruire son enfant : il a le droit de faire suivre les classes d'une école primaire ou secondaire, publique ou privée, et cela dans la mesure qu'il juge bon ; il règle à sa guise les méthodes et la durée des écoles ; en un mot, il gouverne comme il l'entend le travail de son enfant : c'est ce que la loi appelle *donner l'instruction dans la famille.* Ce système d'instruction laisse au père une latitude entière quant au choix des collaborateurs, il n'exclut en aucune façon la fréquentation *libre* des écoles existantes, françaises ou étrangères. Mais, en retour, il assujettit l'enfant à l'examen annuel. (Art. 4, 7 et 16 de la loi du 28 mars.)

Le père de famille peut donc opter, et la déclaration que

l'article 7 de la loi sollicite de lui a précisément pour but la manifestation de ses préférences et de ses intentions.

S'il se décide pour l'*école obligatoire*, il indiquera celle qu'il aura choisie ;

S'il veut garder toute sa liberté dans l'éducation de l'enfant, mais avec la perspective de l'examen, il le dira ;

Si, par oubli ou par répugnance, il s'abstient de faire une déclaration quelconque, la loi le considère comme s'étant prononcé pour l'école *publique* obligatoire.

Conformément à ces déclarations, réelles ou présumées, l'enfant sera inscrit sur la liste de l'école à laquelle son père le destine ou est censé le destiner, ou au contraire, étant exempt de toute inscription sur une liste d'obligation, il sera simplement noté comme passible d'un examen futur.

Toutefois, qu'on ne se méprenne pas sur la portée de cette déclaration : elle sert uniquement à manifester l'intention *actuelle* du père, mais *elle ne le lie pas pour l'avenir*. La liberté de son choix entre les deux systèmes d'instruction ou entre l'école publique et l'école privée n'est nullement enchaînée par la déclaration ; elle lui survit tout entière. Ainsi, le père de famille qui a annoncé l'intention d'envoyer son enfant à l'école publique peut, *dès le lendemain*, changer d'avis et le confier à l'école libre, ou *vice versa ;* — de même, après avoir fait connaître qu'il a le projet de placer son enfant sous le régime de la fréquentation obligatoire d'une école, il lui appartient d'adopter *dès le lendemain* l'autre système, celui qui unit à la plus entière liberté, quant aux moyens d'enseignement, la charge de l'examen. Ce droit du père de famille est reconnu et consacré par l'article 9 de la loi du 28 mars 1882 ; s'il en use, et chaque fois qu'il pourra en user, il avisera le maire de son changement d'intention.

III

Les conséquences de la déclaration du père, par rapport à l'instituteur libre, seront maintenant faciles à déduire.

L'enfant déclaré pour l'école libre est *inscrit* sur la liste municipale, qui est remise, huit jours avant la rentrée des classes, à l'instituteur libre ; il *doit* suivre cette école avec une exactitude que l'instituteur est tenu, sous des peines sévères, de constater en mentionnant les absences sur le

registre dont chaque mois il transmettra l'extrait au maire et à l'inspecteur.

L'enfant, déclaré pour l'école publique, est inscrit sur la liste municipale de cette école; il doit en suivre les classes, à moins que le père de famille ne juge à propos de l'envoyer à l'école libre, ce qu'il est toujours maître de faire.

L'enfant, affranchi par son père de toute fréquentation scolaire *obligatoire,* sauf examen éventuel, n'est inscrit sur aucune liste; mais assurément l'accès d'une école publique ou privée, primaire ou secondaire, ne lui est pas interdit; pour lui, elle est *facultative*, et, en ce qui le regarde, il n'y a lieu, de la part du maître, à aucune surveillance spéciale se traduisant par la mention des absences et par leur dénonciation à l'autorité.

De tout ce qui précède il résulte:

1° Que la déclaration du père de famille ne peut avoir un contre-coup sensible à l'instituteur libre que dans le seul cas où elle aboutit à l'inscription de l'enfant sur la liste remise par le maire à cet instituteur; elle lui crée alors le devoir d'une étroite vigilance, et s'il y manque, elle l'expose à des peines disciplinaires;

2° Que dans l'école primaire libre il y a deux catégories d'élèves: les élèves *inscrits* qui *doivent* suivre les classes et dont toute absence sera constatée et dénoncée à qui de droit par l'instituteur; les élèves *non inscrits* qui *peuvent* suivre les classes, mais dont l'assiduité ne regarde que les parents et le maître, sans aucun contrôle officiel.

Dans cette seconde catégorie doivent être rangés notamment:

a) Les enfants n'ayant pas six ans révolus ou ayant plus de treize ans;

b) Les enfants de nationalité étrangère, quel que soit leur âge;

c) Les enfants qui ne doivent être inscrits sur aucune liste, à raison de la déclaration des parents qu'ils entendent les instruire ou faire instruire à leur gré, mais à charge d'examen;

d) Les enfants qui, après avoir été inscrits sur la liste de l'école publique, ont été conduits à l'école libre par leurs parents, lesquels ont le droit indéniable d'opérer cette mutation, article 9 de la loi du 28 mars.

On ne saurait trop le redire: l'instituteur libre reste maître d'ouvrir ou de fermer les portes de son école à qui il veut,

sauf à lui à exercer une surveillance spéciale sur les élèves *inscrits*, tandis qu'à l'égard de tous les autres, il n'assume, au point de vue de leur exactitude scolaire, aucune responsabilité légale. Les erreurs, les négligences, les contraventions, — qui pourraient être le fait des parents, — demeurent étrangères à l'instituteur libre, et lorsque les enfants affluieront sur les bancs de son école, loin d'encourir par là un reproche, il aura bien mérité d'un législateur qui n'aspire qu'à la diffusion de l'enseignement et dont les vœux se trouveront ainsi comblés...

IV

Beaucoup de pères de famille à qui l'indépendance de leur situation le permet opposeront une résistance absolue à cette loi fatale, contre laquelle la conscience se révolte. Mais d'autres seront contraints de chercher dans la loi elle-même les moyens d'en rendre l'application moins dangereuse pour l'âme des enfants et moins tyrannique pour les parents.

C'est à ceux-ci qu'il n'est pas hors de propos de signaler les avantages que présenterait la déclaration provisoire qu'ils préfèrent pour leurs enfants *l'examen obligatoire à l'école obligatoire.*

Par cette déclaration, le père de famille se réserve la liberté absolue du mode d'éducation de l'enfant;

Par elle, il ne s'interdit à aucun degré de la confier, pendant le temps et dans la mesure qu'il veut, aux soins d'un instituteur, public ou libre, primaire ou secondaire;

Par elle, il exonère l'instituteur primaire libre des soucis et des périls inséparables de l'obligation créée par l'article 10 de la loi nouvelle et sanctionnée par son article 11.

Cette déclaration, il est vrai, expose l'enfant à un examen ultérieur; mais les parents peuvent envisager cette perspective sans appréhensions sérieuses. Voici pourquoi : aux termes de l'article 16 de la loi, l'examen n'est prescrit « qu'à partir de « la fin de la seconde année d'instruction obligatoire. » Or, le régime nouveau ne peut être appliqué et l'instruction ne devient obligatoire qu'en octobre 1882; c'est donc seulement au mois d'octobre 1884 qu'il sera question, entre les parents et l'État, de l'examen des enfants. A cette époque, la loi du 28 mars 1882 sera-t-elle encore debout? Nul n'oserait l'affirmer. Mais, en devrait-il être ainsi, il resterait alors au

père de famille à interroger sa conscience, à s'inspirer de son droit inaliénable et à remplir courageusement le premier de ses devoirs.

Enfin, s'il se rencontrait des parents timides, ils auraient lieu de se rassurer en sachant que l'unique résultat pour eux de l'examen refusé ou jugé insuffisant est de les mettre en demeure d'envoyer l'enfant soit dans une école publique, soit dans une école libre (article 16 de la loi du 25 mars 1882.)

Telle est, en droit, la situation faite aux parents et aux maîtres par la loi du 28 mars 1882; voilà dans quelle mesure la sécurité *temporaire* des uns et des autres est assurée si cette loi est respectée par ceux qui l'ont faite. — Le sera-t-elle? Instruits par une expérience récente, les soussignés se contentent de poser la question. Mais c'est surtout lorsqu'on peut redouter l'arbitraire qu'il est nécessaire d'affirmer le droit.

Paris, le 29 juin 1882.

MM. de *Bellomayre,* ancien conseiller d'État, avocat à la cour d'appel de Paris. *Emmanuel Brugnon,* ancien substitut au tribunal de la Seine, avocat à la cour d'appel de Paris. *Lucien Brun,* sénateur, avocat à la cour d'appel à Lyon. *Ed. Delepouve,* avocat à la cour d'appel de Paris. *Victor Pierre,* avocat à la cour d'appel de Paris. *Robinet de Cléry,* ancien avocat général à la cour de cassation, avocat à la cour d'appel de Paris.

L'ENFANT ET LA MAÇONNERIE (1)

La République est dans la Maçonnerie.
(Crémieux, membre du gouvernement provisoire.)

Les ministres règnent et la Loge gouverne.
(M. le sénateur Fresneau.)

Dans son discours sur le serment judiciaire, M. Fabre, député de la gauche, a dit : « Vous n'ignorez pas qu'une grande fraction de la Franc-Maçonnerie s'est détachée de l'affirmation dogmatique du grand architecte, et le déclare, dans une espèce de *catéchisme (?)*... maçonnique. »

(1) Extrait du *Pas-de-Calais.*

Deux jours après, Mgr Freppel disait à la même tribune : « On demande à la Chambre de faire ce qu'a fait la Franc-Maçonnerie française en effaçant le nom de Dieu partout où il se trouve ; on veut mettre la législation française d'abord avec les principes de la Maçonnerie ; voilà le véritable caractère du projet de loi et le pays pourra croire que l'origine de ce projet est dans un mot d'ordre parti des loges maçonniques. »

« Remplacez le Christ par le triangle maçonnique ! » s'est écrié, avec plus de raison qu'on ne pense, M. le député Pieyre.

Ce rôle prépondérant exercé par la Franc-Maçonnerie sur la direction des affaires publiques se révèle, en effet, dans les projets, sans nombre, ouvertement ou hypocritement hostiles au catholicisme.

L'autre jour, au Palais-Bourbon, tandis qu'on chassait Dieu de la justice en restaurant en quelque sorte l'athéisme officiel de Hébert et de Chaumette, et qu'on arrachait le Christ du prétoire, quarante-sept députés, dont quelques-uns n'ont aucune délégation concernant Paris, sous l'inspiration d'une haine insensée contre la religion catholique, la religion de l'immense majorité des Français, osaient revendiquer la démolition de l'église construite, en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale, sur la butte célèbre de Montmartre !

Pour expliquer cette hostilité passionnée qui pousse la majorité républicaine dans une voie détestable, il faut bien remonter à la source des principes ; les conséquences fatalement logiques nous seront dévoilées par la connaissance des causes.

Or, qui oserait mettre en doute aujourd'hui le fait indéniable que le gouvernement de la République est entre les mains de la Maçonnerie ? Est-il un membre du gouvernement et de la majorité qui ne soit point courbé sous le joug de cette puissante secte ?

Quelles sont donc les doctrines de la Franc-Maçonnerie ? Étudiez-les et vous aurez découvert la source naturelle d'où découlent tous ces projets de loi qu'une majorité, dominée par le sens politique, n'aurait jamais osé sanctionner par son vote, mais qui paraissent très rationnels à une collectivité de sectaires.

Un publiciste belge, M. Neut, le P. Gautrelet, Mgr Dupanloup nous ont fourni des documents fort instructifs. En relisant la dernière étude sur la Franc-Maçonnerie, publiée

par l'éminent évêque d'Orléans, j'étais frappé de la clairvoyance, je dirais presque de la prescience, qui a révélé à Mgr Dupanloup toute cette série de projets liberticides élaborés de longue main par une secte, maîtresse aujourd'hui du pouvoir.

L'annéantissement à tout jamais du catholicisme, la main mise sur l'âme de l'enfant par l'instruction laïque et obligatoire, les baptêmes et mariages civils, les enterrements solidaires, tout cela était, depuis plusieurs années, inscrit à l'ordre du programme maçonnique.

« Les religions révélées, disait en mai 1870, le F.·. Jean-Marie, sont un boulet que l'humanité traîne au pied. »

« Organisée comme elle l'est, déclarait en 1870, le F.·. Félix Pyat, la maçonnerie peut, si elle le veut, remplacer l'Église chrétienne. »

Dès mai 1866, l'*École mutuelle,* loge infatigable, et qui a pour surveillant le F.·. Tirard, inscrit en tête de son ordre du jour : « l'organisation des enterrements *civils* et maçonniques. »

Cette même année, M. Henri Martin avait présenté la Franc-Maçonnerie comme une société théiste, croyant à l'architecte de l'Univers; cette déclaration souleva une tempête dans la Maçonnerie. Le F.·. Henri Brisson accusa M. Henri Martin d'avoir, en proclamant la Franc-Maçonnerie une société théiste, croyant en Dieu, parlé : « un langage de sectaire intolérant. »

Le F.·. Caubet (ne serait-ce point le chef actuel de la police municipale de Paris?) — déclarait que si la Franc-Maçonnerie professait la croyance en Dieu, « elle ne serait qu'une secte religieuse... tandis qu'elle est une institution soustraite à tout joug d'Église ou de sacerdoce, à tous les caprices des révélations, et à toutes les hypothèses des mystiques. »

Au reste, l'enseigne déiste, placée au fronton du temple maçonnique, pouvait-elle être prise au sérieux? Le F.·. Pelletan n'avait-il pas fait observer que cette enseigne était annulée par la tolérance maçonnique qui, admettant tous les dieux, n'était qu'une négation? Sur la suppression de l'enseignement religieux, la laïcité de l'instruction, sur l'enseignement obligatoire et *athée*, la maçonnerie déployait, dès 1865, ses plus grands efforts en France comme en Belgique.

« C'est sur cette question que doivent se concentrer tous les efforts de la franc-maçonnerie, écrit le *Monde maçonnique,*

pour que l'enfant soit élevé — DE FORCE — sans Dieu et aucune religion. »

Est-ce assez clair, assez formel ?

Les écoles professionnelles de filles et la ligue de l'enseignement sont encore deux articles du programme maçonnique.

« Par l'instruction, disait en 1867 le F.·. Massol, plus tard conseiller municipal de Paris, les femmes parviendront à secouer le joug clérical. »

Quant à la ligue de l'enseignement fondée par le F.·. Jean Macé pour s'emparer des adultes, de la classe ouvrière, par l'enseignement athée, elle a étendu son vaste réseau sur tous nos départements, et son alliance avec la franc-maçonnerie a été solennellement célébrée !

« L'enseignement du Catéchisme est le plus grand obstacle au développement des facultés de l'enfant.

« L'intervention du prêtre dans l'enseignement, prive les enfants de tout enseignement moral, logique et rationnel. »

Tels sont les deux principes qui ont servi de base, au sein du Grand-Orient de Belgique, en 1864, à la conception du projet de l'instruction laïque, gratuite et obligatoire !

Dans la fête maçonnique du 9 juillet 1876, le F.·. Jules Ferry, initié en date du 9 juillet 1875 à la loge de la Clémente-Amitié, était déjà félicité par les « frères et amis » de ce qu'il travaillait à rendre l'enseignement essentiellement laïque.

Lors du grand convent tenu à Paris, le 14 septembre 1877, la maçonnerie française ayant biffé de ses statuts l'affirmation de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, la loge chargea les « frères et amis » au pouvoir, de décréter l'athéisme dans l'école.

En conséquence, le F.·. Bert inséra dans son projet de loi cette clause ignominieuse : « l'instruction religieuse doit cesser de faire partie du programme de nos écoles publiques... L'enseignement dans les écoles publiques ne pourra plus être confié à des prêtres ou à des religieux... »

Voilà donc la vraie source des projets liberticides que le gouvernement de la République va tenter d'appliquer contre la majorité catholique du pays !

Je ne puis m'empêcher de sourire quand je songe que le convent maçonnique de 1870 chargea M. Jules Simon d'appuyer au Corps législatif cette décision prise à l'unanimité : « La Maçonnerie française s'associe aux efforts faits dans notre pays pour rendre l'instruction gratuite, obligatoire et laïque. »

Aujourd'hui ce sénateur qui a si éloquemment défendu la liberté de l'enseignement doit être excommunié par la loge, comme il l'est par la République opportuniste : M. Jules Simon, mieux éclairé qu'en 1870, a agi en homme politique, en républicain philosophe et libéral ; ses coreligionnaires ne sont que des sectaires maçonniques !

Un républicain, peu scrupuleux sur les moyens politiques et légèrement imbu des principes maçonniques, sans nul doute, n'a-t-il pas prononcé, à la tribune du Corps législatif, ces paroles qui stigmatisent les tristes républicains de nos jours : « Y a-t-il une souffrance plus grande pour l'individu que la déportation de ses fils dans les écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que cette conscription de l'enfance traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi ? »

Ce langage si judicieux de Ledru-Rollin fait hausser les épaules aux Ferry, aux P. Bert, aux Constans et aux Farre, les législateurs, hommes d'État et de guerre de la démocratie contemporaine. Que de véhémentes protestations, que d'indignations éloquentes, que de sanglantes apostrophes n'auraient-ils pas soulevées, de la part des républicains de la génération passée, tous ces projets de lois oppressives qu'est en train de forger une majorité de sectaires !

Et comme M. Renan avait raison de s'écrier avec tristesse, sous la coupole de l'Institut, en voyant tomber, une à une, flétries, ses dernières illusions libérales : « Nous voyons ce que nous avons de plus cher vaciller au bord du précipice, se balancer sur le vide, confié au pas d'un être instinctif. Ah ! cette chère patrie française ! ceux qui tremblent sont ceux qui l'aiment ? »

SCIENCE ET RELIGION

On croit avoir constaté, à l'occasion de la dernière éclipse du soleil, qu'il y a une atmosphère autour de la lune. Jusqu'à présent l'astronomie enseignait le contraire. C'est là un de ces nombreux démentis que la science s'inflige à elle-même. A chaque instant des faits nouveaux viennent renverser les anciennes théories. La science change continuellement. Les verités scientifiqnes, disait Arago, ne sont guère vraies plus

qu'un siècle, encore sont-ce les plus vraies. De notre temps, la physique et la chimie, la géologie et l'astronomie ont été renouvelées. Si la science n'est pas stable, elle est du moins fort inventrice.

La nature est pour l'homme un champ incommensurable d'observations, dont il ne peut explorer qu'un coin à la fois et où il est sans cesse exposé à prendre les apparences pour des réalités.

C'est dans cet état de constante incertitude et de perpétuelle variation de la science, que l'on vient accuser la religion de ne pas être en harmonie avec elle. Il n'est pas un rationaliste qui n'objecte l'incompatibilité de la science et de la foi, pas un libre-penseur qui n'accuse le dogme catholique d'être en contradiction avec les découvertes scientifiques. Il y a longtemps qu'il en est ainsi, et depuis lors la science a changé bien des fois. Avec quelle science reproche-t-on à la religion de n'être pas d'accord ? Est-ce avec celle d'hier, d'aujourd'hui ou de de demain ? Si, au siècle dernier, la religion avait tenu compte des objections de Voltaire, et s'était conformée à la science des encyclopédistes, on l'accuserait aujourd'hui des plus grossières erreurs : si elle embrassait en ce moment les opinions et les théories à la mode, on lui reprocherait dans l'avenir de s'être trompée avec le siècle présent. Ce qui nous paraît aujourd'hui la science ne le sera plus demain.

Si le Bible eût parlé d'une atmosphère lunaire, on l'aurait taxée d'erreur jusqu'à ce jour. Pendant des siècles, les Voltaire ou les Sarcey, selon les temps, se seraient amusés aux dépens de l'écrivain sacré et de ses naïfs adeptes. N'ont-ils pas traité Moïse d'ignorant pour avoir placé la création de la lumière avant celle du soleil ? N'ont-ils pas bafoué la crédulité des simples d'esprit qui prenaient les coquillages des montagnes pour des restes du déluge, au lieu d'y voir simplement la trace du passage des pèlerins ? Que d'objections, que de plaisanteries contre la Bible, fort en vogue jadis, sont tombées d'elles-mêmes avec les progrès de la science ! De combien de théories opposées à la foi le temps tout seul n'a-t-il pas fait justice ! La religion n'a qu'à attendre pour être au courant de la science. Si celle-ci arrive jamais à se fixer, elle se trouvera alors tout naturellement d'accord avec la religion, car la vérité ne peut contre dire à la vérité.

Jusque-là, tenons-nous en fermement au livre de Dieu,

qui n'y a pas écrit autre chose que ce qui est dans la nature. Les croyants n'ont pas à s'enquérir des changements que chaque âge apporte aux soi-disant vérités scientifiques ; il leur suffit que l'Évangile demeure et que l'Église ait les promesses de l'infaillibilité avec celles de l'immortalité.

Les apologistes du christianisme devraient se borner à montrer que les données certaines de la science ne contredisent pas à la révélation. Le reste est affaire de vaine discussion.

Que les chimistes et les physiciens, les astronomes, les naturalistes et les géomètres continuent à apporter des faits nouveaux, à proposer des théories différentes de celles qui étaient admises avant eux, qu'importe, tant que personne ne pourra se prétendre en possession de la certitude absolue ; tant qu'il y aura toujours lieu de revenir sur ce qui était tenu précédemment pour vrai ? La plupart des théories scientifiques ne sont que des essais, et l'expérience montre que les générations successives qui ont vu naître chacune d'elles n'auraient dû les accepter que sous condition.

Qu'on cesse donc de tant parler de la science et de l'opposer constamment à la croyance religieuse. La conciliation est toute faite entre elles, puisque Dieu est l'auteur de l'une et de l'autre ; c'est la faute des hommes et de leur faible connaissance s'ils ne l'aperçoivent pas mieux. Celui qui possède la foi est assuré d'être dans la vérité scientifique. Si ce langage ne plaît pas aux savants de la *République française* et du *XIXe Siècle,* du *Rappel* et des *Débats,* qu'ils nous disent d'abord ce que c'est que la science, où elle est, et nous verrons ensuite à mettre la religion d'accord avec elle. Tant que vous n'aurez que des synthèses établies sur des faits incomplets, des hypothèses non vérifiées et des systèmes discutables à nous présenter au nom de la science, nous répondrons que ce n'est point là la science et qu'il n'y a pas à s'en préoccuper au point de vue des textes infaillibles de nos saints livres et des dogmes immuables de notre foi. — *(Univers).*

A. Loth.

LES PRIX DE L'ACADÉMIE

L'Académie française a tenu, le 6 juillet, sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Mézières, et a décerné les

prix des concours de 1882 et les prix de vertu. M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel, a lu les rapports sur les concours; M. Mézières a prononcé le discours sur les prix de vertu. Nous commencerons, dans notre prochain numéro, la reproduction de ce discours; nous donnons aujourd'hui la liste des prix décernés.

ÉLOGE DE ROTROU

Le prix n'a pas été décerné. Une mention honorable avec une médaille de mille francs est accordée au discours dont l'auteur est M. *Félix Hémon,* professeur de rhétorique au lycée de Brest.

PRIX MONTYON

Destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs.

Cinq prix de deux mille cinq cents francs chacun :

A M. *Léon Ollé-Laprune,* auteur d'un ouvrage intitulé : *De la certitude morale.*

A M. *Albert Duruy*, auteur d'un ouvrage intitulé : l'*Instruction publique et la Révolution.*

A M. *Raoul Frary*, auteur d'un ouvrage intitulé : le *Petit national.*

A M. *Frédéric Masson*, auteur d'un ouvrage intitulé : le *Marquis de Grignan.*

A M. *Anatole France*, auteur d'un ouvrage intitulé : le *Crime de Sylvestre Bonnard.*

Deux prix de deux mille francs chacun :

A M. *Victor Guérin*, auteur d'un ouvrage intitulé : la *Terre Sainte.*

A M. *H. Lafontaine*, auteur d'un ouvrage intitulé : *Petites Misères.*

Un prix de quinze cents francs :

A M. *Auguste Dorchain*, auteur d'un recueil de poésies intitulé : la *Jeunesse pensive.*

PRIX GOBERT

L'Académie a décerné le grand prix de la fondation Gobert à M. *A. Chéruel*, pour son *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, et pour le premier volume de son *Histoire de France sous le ministère de Mazarin.*

Le second prix de la même fondation est maintenu à M. *Berthold Zeller*, pour ses deux ouvrages intitulés : *Richelieu et les ministres de Louis XIII* (1621-1624); *Le connétable de Luynes, Montauban et la Valteline.*

PRIX MARCELIN GUÉRIN

Décerné par portions égales de mille francs:

A MM. *Charles Yriarte*, auteur d'un ouvrage intitulé : *Un Condottiere au XVe siècle. Rimini ;*

Ernest Daudet, auteur d'un ouvrage intitulé : *Histoire des conspirations royalistes du Midi sous la Révolution* (1790-1793) ;

Émile Bos, auteur d'un ouvrage intitulé : *les Avocats au conseil du roi ; Étude sur l'ancien régime judiciaire de la France* ;

Frédéric Godefroy, auteur d'un ouvrage intitulé : *Histoire de la littérature française au XIXe siècle* ;

L'abbé A. *Fabre*, auteur d'un ouvrage intitulé : *la Jeunesse de Fléchier ;*

F.-M. *Luzel*, auteur d'un ouvrage intitulé : *les Légendes chrétiennes de la Basse-Bretagne.*

PRIX LANGLOIS

De la valeur de quinze cents francs, décerné à M. A. *Bougot* pour sa traduction de la *Galerie antique, par Philostrate l'ancien.*

PRIX ARCHON DESPÉROUSES

De la valeur de quatre mille francs, ainsi répartis :

1° Un prix de deux mille francs à la Société des anciens textes français, représentée par son secréraire, M. *Paul Meyer.*

2° Un prix de mille francs à MM. *Lucien Perey* et *Gaston Maugras*, pour leur *Édition des lettres de l'abbé F. Galliani.*

3° Un prix de mille francs à M. *Eugène Asse*, pour l'ensemble de ses travaux sur les *Lettres du dix-septième siècle et du dix-huitième siècle.*

PRIX VITET

M. *Gustave Nadaud.*

PRIX MAILLÉ-LATOUR-LANDRY

M. *Léon Cladel*, auteur de plusieurs romans.

PRIX LAMBERT

M. *Émile Pouvillon*, auteur d'un roman intitulé *Cesette.*

Fondations destinées aux actes de vertu.

PRIX MONTYON

L'Académie a décerné : Deux prix de deux mille francs :

A la dame veuve *Péroignez de Villecourt*, à Salazie, île de la Réunion ;

A *Mariannette Saint-Martin*, à Vay, Basses-Pyrénées.

Deux prix de quinze cents francs :

A la dame veuve *Ruault*, à Andigné, Maine-et-Loire ;

A *Marie-Anne Fournier*, à Albaret-Sainte-Marie, Lozère.

Huit médailles de mille francs :

A *Louise Maignan*, à Saumur, Maine-et-Loire ;

A la dame veuve *Goubert*, à Saint-Simon, Cantal.

A *Aimable-Eugène Rassicot*, à Granville, Manche ;
A *Eulalie Durand*, à la Poitevinière, Maine-et-Loire ;
A *Léonie Breuil*, rue Notre-Dame-des-Champs, 34, à Paris ;
A *Marie-Catherine Paris*, à Dienville, Aube ;
A *Joseph Ponée*, à Bréhal, Manche ;
A *Jacques Jollinier*, à Nantes, Loire-Inférieure.

Douze médailles de cinq cents francs :
A la dame veuve *Amblard*, à Faremoutiers, Seine-et-Marne ;
A *Bernard Dinnat*, à Campagnan, Hérault ;
A *Marie Tillard*, à Sainte-Geneviève, Aveyron.
A *Marie Bouquet*, à Estables, Lozère ;
A la dame veuve *Labédan*, à Auterrive, Gers ;
A *Virginie Leclerc*, à Torigny-sur-Vire, Calvados ;
A *Euphémie Flamery*, à Fontainebleau, Seine-et-Marne ;
A *Joséphine Perrot* à Lyon, Rhône ;
A *Fanny Prévost*, à Liancourt, Oise ;
Aux époux *Blondelot*, à Mouy-sur-Seine, Seine-et Marne ;
A *Marguerite-Virginie Barbé*, à Elbeuf, Seine-Inférieure ;
A la dame veuve *Descombes*, à Ecully, Rhône ;

PRIX SOURIAU

De la valeur de mille francs, est décerné à l'abbé *Petitjean*, à Herméville, Meuse.

PRIX MARIE LASNE

De la valeur de trois cents francs chacun, doivent être donnés « de préférence aux plus pauvres, et autant que possible à ceux qui « auront donné de bons exemples de piété filiale. »

Ces prix sont attribués :
A la dame veuve *Baumont*, à Marseille, Bouches du-Rhône ;
A *Marianne Laure*, à Valbonnes, Alpes-Maritimes ;
A *Rosette Tempère*, à Rosière, Haute-Loire ;
A *Marie Caroline-Bernardine Leclair*, à Herqueville, Manche ;
A *Barbe Deloy*, à Saint-Nicolas-du-Port, Meurthe-et-Moselle ;
A *Antoinette Leguet*, à Lyon, Rhône.

PRIX GÉMOND

De la valeur de quinze cents francs, est décernée à *Henri-César Lecroisey*, au Havre, Seine-Inférieure.

PRIX LAUSSAT

De la valeur de quatre cents francs, est décerné à *Berthe Riard*, à Sanvic, Seine-Inférieure.

PRIX ANONYME FONDÉ PAR UNE PERSONNE CHARITABLE

De la valeur de mille francs, est décerné à M. et Mlle *Descemet*, à Rome.

LE PATRON ET L'OUVRIER (1)

Les congrès ouvriers ont prétendu être les interprètes des travailleurs. Ils se sont fait une arme des revendications les plus violentes qu'ils ont approuvées et qu'ils ont prétendu justifier.

La *question entre les patrons et les ouvriers* y a été étudiée sous ses divers aspects, et les maux qui résultent du travail aggloméré y ont été longuement exposés.

Chose surprenante ! les machines ont apporté un élément de travail puissant, par contre des rémunérations plus faciles et plus élevées. Et cependant en même temps que le monde célébrait les miracles de la grande industrie, il entendait les sons discordants de revendications inconnues aux siècles passés. La question des salaires a pris tout à coup une importance qu'elle n'avait jamais eue. Le malaise est général, l'antagonisme va grandissant.

La science économique a étudié des phénomènes nouveaux, elle a vainement cherché les remèdes aux maux qu'elle a constatés. Les tribuns, eux aussi, ont entrepris de guérir la misère du travailleur. Mais privé du flambeau de la foi, les uns n'ont eu que l'intérêt pour principe, les autres que la passion pour guide. Au fond, utilitaires et socialistes s'appuient sur les mêmes erreurs fondamentales et entraînent la société aux mêmes périls. L'égoïsme et la frénésie des jouissances, l'envie et le désir de s'approprier tous les biens : tels sont les fruits des doctrines décevantes que les deux écoles ont préférées aux maximes de l'Évangile.

Dans cette causerie, nous rappellerons d'abord les théories des économistes et des socialistes sur le salaire ; puis nous examinerons quelle est la doctrine catholique sur le même sujet ; enfin nous indiquerons les causes générales qui ont produit l'antagonisme social actuel, et comment la solution de ce problème redoutable exige d'autres réformes que celle de la répartition des profits (2).

(1) Rapport lu au Congrès des Œuvres ouvrières du Mans, par M. Léon Harmel. Ce rapport et d'une actualité d'autant plus saisissante que les grèves se multiplient et que la guerre devient plus violente entre les patrons et les ouvriers.

(2) *Note du rapporteur, M. Harmel.* Dans une question aussi délicate, et qui touche par tant de points à la théologie et aux problèmes les plus difficiles de l'économie politique, le rapporteur aurait cru téméraire de se fier à son seul jugement et à ses seules études. Il a donc suivi les solutions données par la savante revue de Florence, la *Civiltà cattolica*, et s'est tenu en accord absolu avec le maître éminent de l'économie catholique, M. Ch. Périn, de Louvain.

I

Solution des économistes et des socialistes.

1. « Le salaire, c'est-à-dire la rémunération du travail, est la « condition universelle, depuis que chacun, sous une forme ou « sous une autre, contribue à la production. Aussi n'y a-t-il pas « de transactions qui exigent plus impérieusement l'indépendance « à peu près absolue de l'action individuelle (1).»

Telle est l'opinon des économistes, suivant lesquels le prix de la journée tient surtout au capital. « C'est du capital qu'un peuple « peut consacer à la rémunération du travail que dépend la bonne « ou la mauvaise condition des salaires (2). »

2. Selon les socialistes, le taux du salaire doit avoir pour base le gain plus ou moins fort que le patron retire de l'entreprise ou de la vente des objets fabriqués. Donc, la participation aux bénéfices est de droit naturel inhérent au travail. Le travailleur, dit Proudhon, conserve, même après avoir reçu son salaire, un droit naturel de propriété sur la chose qu'il a produite. Charles Marx, maître suprême dans l'école socialiste, affirme sans hésitation que le gain final appartient tout entier à l'ouvrier.

Il en conclut avec Lassalle, que la paye journalière reçue par l'ouvrier renferme une injustice et une oppression de la part du patron. Donc, il faut supprimer le salariat en supprimant les capitaux privés, pour en faire une propriété sociale à laquelle tous et chacun des membres aient la faculté de participer dans la mesure des besoins raisonnables.

3. La loi régulatrice des salaires est tout entière, selon les économistes, dans la loi de l'offre et de la demande. On distingue deux sortes de prix : le prix *naturel*, c'est-à-dire le taux égal à la valeur des choses nécessaires pour la vie de l'ouvrier et de sa famille ; le prix *courant*, c'est-à-dire la rémunération pratiquement reçue selon le rapport de l'offre et de la demande.

D'ordinaire le travail vaut davantage quand il y a disette de bras, et vaut moins quand ils abondent. Dans l'un et l'autre cas, soit que la rémunération s'élève au-dessus, soit qu'elle tombe au-dessous du prix naturel, elle tend cependant toujours

(1) *Dictionnaire de l'économie politique*, Guillaumin, t. II, p. 570.
(2) *Dictionnaire de l'économie politique*, Guillaumin, t. II, p. 571.

vers ce prix, comme il arrive pour le cours de toute autre marchandise. En pratique, il y a donc pour le taux du travail : le prix fort, qui surpasse les frais nécessaires à la vie de famille ; le prix moyen, qui les égale ; et le prix faible, qui leur est inférieur.

J.-B. Say, bien que, douloureusement ému du sort des ouvriers, n'admet pas que la loi puisse prohiber l'abaissement du salaire jusqu'au-dessous de ce qui est nécessaire pour la vie ; il prétend que ce serait une violation de la propriété et une atteinte à la liberté des transactions, que d'obliger un entrepreneur à payer des salaires convenables quand la concurrence lui en fournit d'inférieurs.

Considérant que le prix du travail est en rapport étroit avec la population, de sorte qu'il augmente si celle-ci diminue, qu'il diminue si celle-ci augmente, les économistes modernes concluent qu'il n'y a pas d'autres moyens, pour empêcher la misère et le paupérisme, que de contenir la population ouvrière dans de certaines limites, soit par des lois, soit par des conseils de prudence.

« Il existe des restrictions au mariage dans certains États de « l'Allemagne ; ailleurs, la loi punit ceux qui mettent des « enfants au monde sans être en état de les élever (1). » Nous connaissons les effets désastreux des conseils de prudence païenne, tant prônés depuis un siècle, et malheureusement trop suivis en France. Il faut avouer que ce sont de tristes solutions.

On peut résumer ainsi les découvertes de la science économique : 1° dans la marche naturelle des sociétés, les salaires tendent à baisser, en tant qu'ils sont réglés par la demande (Ricardo), et les hauts prix ne peuvent que préparer des baisses plus rapides par l'accroissement de la population ; 2° il ne peut y avoir de hausse sans une décroissance de la population, causée par la misère ou les maladies (Mac Culloch).

4. Proudhon, Ch. Marx et Lassalle, n'ont pas trouvé de moyen plus avantageux que de combattre les économistes avec leurs propres principes. Ils ont lutté en désespérés afin de prouver que l'état économique de la société moderne est oppressif, que par conséquent toute justice requiert qu'il soit remplacé par la socialisation de la propriété.

(1) *Dictionnaire de l'Économie politique.* Guillaumin, tome II, page 578.

Nous résumons leurs appels aux ouvriers : « La loi d'airain « fait osciller les salaires, comme le pendule autour d'une ligne « centrale représentant la somme nécessaire à l'ouvrier pour « vivre et nourrir sa famille. Cette ligne ne peut se maintenir « longtemps, car la prospérité amène la multiplication des « mariages et l'accroissement de la population ; l'accroissement « de la population produit l'abaissement des salaires. Cet état « de choses dure jusqu'à ce que les émigrations et les morts de « misère ramènent le renchérissement du travail : mais, à son « tour, le renchérissement améliore la vie de l'ouvrier, et c'est « ainsi que nous revenons au point de départ. Vous ne sortirez « jamais de ce cercle de fer.

« Croyez-vous, ouvriers, que vous êtes des hommes ? Vous « seriez bien bons de vous croire tels. Économiquement parlant, « vous n'êtes qu'une marchandise. Êtes-vous en nombre res- « treint ? Vous vous multiplierez par le salaire plus élevé. — « Votre nombre surabonde-t-il ? Vous êtes diminués par l'abais- « sement du salaire.

« Avilissement extrême du travailleur, voilà la première « conséquence de la loi d'airain. — Appauvrissement universel, « telle est la seconde conséquence ; vous pouvez la constater « par l'ignoble paupérisme qui s'étend tous les jours dans les « pays les plus civilisés. — Mortalité nombreuse parmi les « adultes, et presque incroyable parmi les enfants d'ouvriers, « telle est la troisième conséquence de cette loi maudite. »

On comprend quelles ardentes passions de pareils discours doivent allumer dans les esprits.

5. Un autre grief des socialistes, ce sont les machines.

Le prix naturel est celui qui suffit à l'ouvrier pour sa propre conservation et celle de sa famille. Or, les machines n'ont pas besoin de grands efforts musculaires, d'où la diminution de la journée ; et il a fallu que les femmes et les enfants s'offrissent sur le marché pour gagner tous ensemble ce qui jadis était produit par la force labôratrice du chef de la maison.

Quels désordres résultent de l'industrie moderne ! C'est chose cruelle à dire ! Il y en a de toute espèce inconvénients physiques et moraux ; mortalité énorme des enfants ; vie plus courte chez les adultes ; dégénérescence du peuple ; anéantissement de la vie de famille ; dérèglement des mœurs ; complète dégradation morale et intellectuelle. Tel est le bilan de l'usine.

6. Quant à la loi régulatrice des salaires, disent les socialistes,

elle peut être considérée en elle-même ou dans ses conséquences. Considérée en elle-même, elle est *injuste,* parce que, en vertu de ses prescriptions, l'ouvrier produit et ne jouit pas du bénéfice entier de sa production, le capitaliste ne produit pas et jouit de tout le bénéfice de la production ; les conditions du contrat sont donc inégales. Considérée dans ses conséquences, cette loi est une cause d'*oppression* sociale pour les ouvriers, parce qu'elle permet au capital d'enchaîner le travailleur dans la pauvreté, de le tenir serré dans la dépendance, de l'exposer à une mortalité effrayante et à une dégénération physique et morale qui s'accroît chaque jour.

Telles sont les conclusions que les socialistes formulent contre les économistes, en se servant des arguments de ces derniers.

Cherchons maintenant où est la vérité.

II

Du salaire et de la juste répartition des profits d'après la doctrine catholique.

7. Et d'abord, qu'est-ce que le salaire (1) ? C'est le prix convenu entre le patron et l'ouvrier en échange du travail fait ou à faire par le second en faveur du premier.

C'est un contrat onéreux, dans lequel chacune des deux parties donne et reçoit de l'autre l'équivalent. L'injustice ou l'oppression peuvent-elles se rencontrer dans un tel contrat ?

D'une part nous avons un entrepreneur, de l'autre un ouvrier. Le premier est-il tenu d'embaucher le second dans son usine ? — Non. — Le second est-il contraint de s'y embaucher ? — Pas davantage. — Donc tous deux sont indépendants, et parfaitement libres de consentir ou de refuser.

L'ouvrier a-t-il le droit de disposer de son travail ? — Il n'y a point de chose qui soit autant la propriété d'un homme que son propre ouvrage ; donc il est absolument le maître d'en disposer. — Le travail est-il une chose licitement aliénable ? — Qui peut en douter ? — Cette aliénation, à condition d'un retour équivalent, constitue le lien le plus fort du travail social. Rendez-la illicite, et la société, privée d'activité, se dissout.

(1) Nous empruntons cette définition à la *Civiltà cattolica*, numéro du 5 juillet 1879.

Le traité conclu, l'entrepreneur a acquis le droit à l'œuvre du travailleur, et le travailleur a acquis le droit au salaire convenu. Il est vrai que la fraude, la force ou la crainte peuvent restreindre la liberté de consentement d'une des parties, et rompre ainsi l'équivalence dans l'échange. Dans ce cas, le surplus de l'équivalent obtenu sera injustement acquis. (C'est le cas de tous les vols.) Mais ce fait n'est pas une conséquence propre du contrat en question, pas plus que de tout autre. En effet, l'analyse du contrat démontre que le salaire en lui-même ne présente ni injustice ni oppression, comme le prétendent les socialistes.

8. L'injustice et l'oppression se rencontrent-elles davantage dans l'application ? C'est l'avis des socialistes. Ils veulent que l'ouvrier conserve, en outre du salaire, un droit naturel sur les profits de l'entrepreneur. Or, sur quoi ce dernier a-t-il acquis un droit ? — Sur l'ouvrage du travailleur, voilà ce qui est devenu son bien. Mais le salaire débattu lors de la convention pour la cession de l'ouvrage, fut précisément fixé en vue de l'utilité plus ou moins grande que le travail de l'ouvrier pouvait apporter à l'entrepreneur.

En sorte que la cession du droit ne s'applique pas simplement à l'ouvrage produit, mais encore à son effet utile. Si l'ouvrier conservait encore un droit naturel sur cet effet utile, il aurait donc tout à la fois cédé et conservé son même droit, ce qui serait une contradiction manifeste et une injustice.

9. Ici, nous rencontrons une nouvelle objection : on concède que l'utilité produite par l'ouvrier isolé est compensée par le salaire convenu. Mais l'utilité résultant du concours d'un grand nombre d'hommes produit un bénéfice spécial dont le patron jouit, et qu'il n'a pas payé par le salaire individuel. Voici comment Proudhon exprime ce nouveau grief :

« Le capitaliste, dit-on, a payé les journées des ouvriers : « pour parler plus exactement, le capitaliste a payé autant de « fois une journée qu'il a employé d'ouvriers par jour, ce qui « n'est pas du tout la même chose. Car, cette force immense « qui résulte de l'union et de l'harmonie des travailleurs, de la « convergence et de la simultanéité de leurs efforts, il ne l'a « point payée. Deux cents ouvriers ont, en quelques heures. « dressé l'obélisque de Louqsor sur sa base ; suppose-t-on qu'un « seul homme, en deux cents jours, en serait venu à bout ? « Cependant, au compte du capitaliste, la somme des salaires

« eût été la même. Eh bien ! un désert à mettre en culture, « une maison à bâtir, une manufacture à exploiter, c'est l'obé- « lisque à soulever, c'est une montagne à changer de place. »

L'objection même contient des arguments contre la théorie de l'auteur. Cet ordre admirable qui frappe dans les ateliers modernes, cette organisation savante qui fait concourir toutes les forces à un même but, sont-ce là des qualités qui naissent spontanément d'une réunion de centaines d'hommes, de nature, d'esprit et de passions si divers ? Évidemment non. Un tel rassemblement ne produirait par lui-même que le désordre et la confusion. Il faut donc, au sein de cette multitude, une cause ordonnatrice, puissante et intelligente, qui dispose toutes choses dans l'harmonie et leur communique une vie et un mouvement propres à atteindre le but désiré.

Et pour parler de l'exemple cité, quand le gouvernement a voulu élever l'obélisque, il s'est d'abord adressé à un ingénieur très capable. Celui-ci a longtemps médité comment il arriverait à manier une telle masse. Son plan conçu, il a commencé à l'exécuter en établissant des instruments de toutes sortes, en initiant des auxiliaires à ses projets, afin de leur apprendre à conduire les hommes avec ensemble et avec harmonie. Enfin, quand les deux cents ouvriers sont arrivés, il les a disposés comme il convenait, leur a mis en mains les instruments nécessaires, et il a dirigé le travail avec une telle précision, que la masse de pierre a été élevée sur sa base sans aucun accident. Les ouvriers peuvent-ils se glorifier de leur initiative ? N'ont-ils pas été, entre les mains de l'ingénieur, des instruments intelligents ? Il n'y a pas de doute que toute la gloire du succès revient à celui qui a tout ordonné, tout dirigé. L'effet appartenant de droit à sa cause, il s'ensuit que le profit de l'entreprise revient à l'intelligent coordonnateur. C'est son salaire à lui, lequel est aléatoire, tandis que celui du travailleur est certain.

Cette vérité apparaît plus évidente encore si nous supposons la mauvaise réussite de l'entreprise. Alors on est d'accord pour imputer toute la perte au patron ; qu'il y ait ou non de sa faute, peu importe. Il était libre d'accepter ou de refuser cette affaire mauvaise ; il a voulu l'entreprendre à ses risques et périls, il est juste qu'il supporte la perte qui en est résultée. Pourquoi, dès lors, ne serait-il pas aussi juste qu'il jouît du bénéfice, si l'entreprise a réussi ?

10. Le socialiste confond ici deux contrats entièrement diffé-

rents : le contrat d'achat et de vente, et le contrat de société. De cette malheureuse confusion découle son erreur. Évidemment dans le contrat de société, tout reste en commun, et chacun des associés conserve sur la marchandise et sur le capital un droit plus ou moins considérable, suivant le concours qu'il a apporté pour former le fonds social. Dans ce cas, les profits, comme les pertes, sont divisés entre les associés. Mais il n'en est pas de même dans la question qui nous occupe. Ce n'est pas une société qui s'est formée, c'est une vente qui s'est conclue ; l'entrepreneur a acheté, l'ouvrier a vendu son travail pour un prix déterminé ; ce dernier n'a droit à aucun bénéfice au delà de la somme fixée, de même qu'il ne doit supporter aucune perte. En ne confondant pas les idées, la solution apparaît d'elle-même dans sa clarté.

11. Après avoir établi le droit du patron, nous devons étudier les droits des ouvriers.

La justice exige l'équivalence du contrat entre le travail vendu à l'entrepreneur et le salaire payé par celui-ci. D'où il résulte que le taux du salaire doit être réglé suivant la quantité du travail, sa perfection et la responsabilité encourue par celui qui partage la direction.

En premier lieu, celui qui fait un travail double d'un autre dans le même temps, mérite, tout étant d'ailleurs égal, le double de récompense.

En second lieu, celui dont l'ouvrage est le plus parfait, apportant un profit plus grand au patron, a naturellement droit à un salaire plus élevé.

Enfin, le directeur qui gouverne l'usine, le contre-maître qui est responsable de l'ouvrage de ses ouvriers, fournissent un travail intellectuel, important pour la réussite de l'entreprise ; ils méritent une rétribution plus grande s'ils remplissent bien leur mission, parce qu'ils donnent davantage que chacun des simples travailleurs qu'ils dirigent.

En vain, les socialistes prétendent-ils que l'inégalité des salaires est une injustice, la simple raison réfute une telle énormité, qui est une injure au sens commun aussi bien qu'à la justice. Les ouvriers sont les premiers à repousser une égalité aussi choquante. On a essayé de l'appliquer, et on est arrivé à rendre le travail complètement improductif en décourageant tous les efforts.

12. Thornton prétend qu'un salaire quelconque est juste du

moment qu'il est accepté par l'ouvrier. Chacun, dit-il, est le maître de disposer de ses propres forces ; donc, quel que soit le pacte d'après lequel l'ouvrier a disposé de son travail, ce pacte est juste.

Le moraliste catholique ne raisonne pas ainsi. Selon lui, la rétribution doit être équivalente au service rendu. Or, un travail quelconque a une valeur facile à estimer par les personnes honnêtes et connaissant le métier. C'est sur cette valeur réelle que le patron doit baser la rémunération qu'il offre à l'ouvrier.

13. Venons au *principe régulateur des salaires.* Avant d'étudier sur ce point la doctrine catholique, il importe de déclarer que nous excluons de nos suppositions les manques de récoltes, les crises commerciales, les perturbations sociales et autres accidents, sous lesquels les entrepreneurs, pas plus que les ouvriers, ne peuvent agir librement. Nous supposons des temps ordinaires, avec la marche normale de l'industrie.

Ceci posé, entrons dans la question.

(La fin au prochain numéro.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le tribut annuel offert par le Sénat et le peuple de Rome à saint Pierre ne pouvant plus être présenté comme autrefois par le sénateur et les conservateurs du Capitole, a été, de même que les années précédentes depuis l'invasion piémontaise, offert par les soins de la Société des intérêts catholiques.

Une députation de la Société s'est présentée le jour de la fête des saints apôtres Pierre et Paul à la tombe du Prince des apôtres, pour y déposer un calice comme tribut du Sénat et du peuple de Rome.

—

Les cercles anticléricaux se sont réunis, le 6 juillet, pour délibérer au sujet des fêtes commémoratives de l'anniversaire des scandales du 13 juillet 1881.

Le cercle du Rione-Borgo donnera un grand banquet anticlérical.

On distribuera des médailles commémoratives à ceux qui ont pris part aux désordres.

La vraie population romaine est indignée.

—

Le 4 juillet, S. Em. le cardinal Lavigerie, prenant possession de son titre cardinalice, a prononcé un magnifique discours, dans lequel le nouveau cardinal a rappelé l'ancienneté des liens qui unissent l'Église d'Afrique à l'Église de Rome. Il y voit le gage d'un heureux avenir.

Le Pape a assigné au cardinal les congrégations de la Propagande, du concile, des Rites et des Indulgences.

Son Eminence a quitté Rome.

—

L'agrandissement de l'abside de Saint-Jean de Latran entreprise par Pie IX est maintenant terminé, par les soins de Léon XIII, d'une manière digne de la majesté de l'édifice et de la grandeur romaine. La basilique est ainsi agrandie de trente mètres en longueur, les anciennes mosaïques détachées reprendront exactement place à la voûte nouvelle ; de la terrasse qui règne sur la basilique on aperçoit en panorama magnifique la mer et les montagnes du Latium qui encadrent l'horizon.

—

L'*Osservatore romano* du 1er juillet publie une Adresse que les catholiques de Sfax ont fait présenter à N. T. S. P. le Pape Léon XIII pour le remercier d'avoir conféré la pourpre romaine à leur pasteur bien-aimé, Son Éminence le cardinal Lavigerie.

Après avoir exprimé à ce sujet leur profonde reconnaissance, les signataires de l'Adresse ajoutent : Mgr Lavigerie, suivant le noble et vaste programme qu'il s'est tracé et qui peut se résumer dans un seul mot : *Charitas,* a su, en une période de quelques mois et à travers toutes les difficultés des temps, faire briller d'un nouvel éclat le prestige de notre sainte religion, ranimer la foi dans les cœurs chrétiens, concilier les esprits dans une population composée de tant de nationalités, et, par les grandes et innombrables institutions chrétiennes qu'il établit et l'admirable charité qu'il montre, se concilier l'admiration des infidèles eux-mêmes.

Les catholiques de Sfax terminent par l'expression du vif désir que la nouvelle dignité à laquelle a été élevé leur éminent pasteur ne soit pas un motif de l'éloigner d'eux.

France.

Aux archevêques et évêques qui ont adhéré aux *Observations* présentées aux Chambres, nous devons ajouter NN. SS. les évêques d'Evreux et de Moulins. Total général : 73 prélats.

Paris. — Nous avons le regret de ne pouvoir donner encore que de mauvaises nouvelles de la santé de Son Em. le Nonce apostolique.

Arras. — La souscription pour le monument en l'honneur de Mgr Lequette atteint aujourd'hui 34,000 francs.

— On évalue à plus de 35,000 le nombre des pèlerins venus à Amettes de Paris, de Lille, Boulogne, Dunkerque, etc. A Arras seulement, plus de huit cents personnes de la ville et des environs sont parties par le train spécial, à cinq heures; beaucoup d'autres sont parties en voiture.

C'est au milieu de cet immense concours de peuple qu'a eu lieu l'érection solennelle du chemin de croix monumental dont les stations sont échelonnées autour de la prairie, entre l'église et la maison natale du saint.

Mgr Dennel, évêque de Beauvais, a célébré la messe à onze heures, dans la prairie attenant à la maison du saint. Des chants magnifiques ont été exécutés par la maîtrise de la cathédrale d'Arras, sous la direction du chanoine Planque. Le R. P. Picard, supérieur général des Augustins de l'Assomption, a prononcé un éloquent panégyrique du saint.

Mgr Duquesnay a lu une dépêche du cardinal Jacobini transmettant une bénédiction spéciale du Pape pour les pèlerins.

La procession, à travers le village, a présenté le spectacle le plus émouvant.

Bordeaux. — L'épiscopat français, le diocèse de Bordeaux, l'Église de France, viennent de faire une grande perte. Mgr de la Bouillerie, archevêque de Perga et coadjuteur de Bordeaux, est mort le 8 juillet, après quelques jours seulement de maladie. Mgr de la Bouillerie était âgé de soixante-douze ans. Il naquit à Paris en 1810 et fut vicaire général de Mgr Affre. Nommé à l'évêché de Carcassonne en 1855, il était coadjuteur de l'archevêque de Bordeaux depuis le mois de décembre 1872. C'est le cardinal Donnet qui a administré les derniers sacrements au prélat mourant, qui a conservé sa connaissance jusqu'à la fin et qui consolait lui-même le vénérable archevêque en pleurs.

Reims. — La souscription pour la statue de saint Urbain II atteint aujourd'hui 35,000 francs.

Errata. — Dans notre dernier numéro, au lieu de *l'abbé Mirail,* lire *l'abbé Mimil.*

TARENTAISE. — Le sacre de Mgr Pagis, le nouvel évêque de Tarentaise, a eu lieu le 29 juin, à Salers, dont il était le curé.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Le Conseil municipal de Munich vient de faire acte de sagesse politique. Il a accepté, par 16 voix contre 10, la proposition de retirer aux vieux-catholiques l'église dont ils jouissent depuis 1871. C'est là une excellente mesure. Comme cette église appartient aux catholiques, et que les vieux-catholiques n'ont pas besoin, vu leur petit nombre, d'une église, ce vote ne pourra que faire partout une bonne impression.

PORTUGAL. — Une pétition circule parmi les catholiques pour demander aux Cortès le rétablissement des congrégations religieuses et la liberté des associations catholiques.

Le mouvement est dû aux efforts de la vaillante feuille légitimiste *A Naçao,* de Lisbonne.

LES CHAMBRES

Jeudi, 6 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Discussion sur les syndicats professionnels.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. LOCKROY adresse à M. le ministre des affaires étrangères une question sur les armements qui ont eu lieu dans nos ports.

Bien que je n'aie pas été heureux une première fois, dit-il, dans la question que j'ai adressée à M. le ministre des affaires étrangères, je crois nécessaire de lui demander encore quelques explications.

Je voudrais savoir s'il est vrai, ainsi que nous l'avons appris par les journaux, que les réserves du corps de la marine aient été rappelées et que notre flotte soit en armement, ou déjà prête en partie à prendre la mer.

Je n'ai rien à blâmer dans ces préparatifs, car je ne m'opposerai jamais à aucune mesure ayant pour but de soutenir à l'extérieur l'honneur de la France.

Mais il m'est permis de demander, puisque ces précautions sont prises, si on ne prévoit pas qu'une intervention armée de la France sera nécessaire.

Dans ce dernier cas, prendrons-nous notre part d'une intervention collective des puissances, décidée par le congrès, ou bien notre action sera-t-elle isolée ?

M. de Freycinet. — Il est exact que M. le ministre de la marine ait fait des préparatifs, mais ils sont de ceux qui ne dépassent pas les limites que doit observer un gouvernement prévoyant.

Si une intervention armée devait se produire, ce que je ne puis ni affirmer ni prévoir, vous pouvez être assurés qu'elle n'aura pas lieu sans l'assentiment préalable de la Chambre.

M. de Baudry-d'Asson. — Il ne manquerait plus que cela !

M. de Freycinet. — Je sais qu'il est de mon devoir de consulter le Parlement, le Gouvernement s'y conformera.

M. de Cassagnac. — Vous ne pouvez faire autrement.

M. de Freycinet. — Mais si nous ne voulons pas être téméraires, nous devons être prêts. C'est précisément parce que la France suit une ligne de prudence, qu'elle a besoin d'être forte et prête à toutes les éventualités.

La Chambre vote ensuite les quelques projets de loi inscrits à l'ordre du jour, notamment celui relatif aux enterrements civils, qui revenait en seconde lecture, et une proposition augmentant de deux le nombre des adjoints dans les arrondissements de Paris dont la population dépasse 120,000 habitants.

Samedi, 8 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les syndicats professionnels.

Le Sénat adopte les deux premiers articles du projet, ainsi qu'un amendement de M. Bérenger tendant à limiter l'objet des délibérations des syndicats.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

MM. le Ministre des finances et le Ministre de la marine déposent un projet de loi portant ouverture, au budget de 1882, d'un crédit extraordinaire de 7,835,000 francs, pour faire face aux dépenses nécessitées par les événements d'Égypte.

M. le ministre demande le renvoi à la commission du budget.

M. Haentjens demande le renvoi à une commission spéciale.

Après une épreuve douteuse, la Chambre par assis et levé, décide le renvoi à une commission spéciale.

M. Lockroy demande, vu l'importance de la question, la suspension de la séance et le renvoi immédiat dans les bureaux.

M. Janvier de la Motte. — Il est, en effet, impossible que le pays reste plus longtemps dans l'indécision. Que le gouvernement fournisse des explications.

M. le Ministre de la guerre. — On attribue à ce projet une importance qu'il n'a pas.

On a voulu simplement réparer quelques vieux bâtiments pour remettre la marine sur le pied qu'elle avait avant 1870. Il n'y a donc pas la matière à discussion sérieuse. (Bruits et réclamations.)

M. le Ministre de la marine. — Ces armements n'ont pas l'exten-

sion qu'une presse, plus amie du bruit que de la vérité, a voulu leur donner. On a exagéré la levée des marins. Nous appelons simplement sous les drapeaux ceux qui n'ont pas quatre ans de service, au plus un millier d'hommes.

M. Lockroy. — D'après M. le ministre, il ne s'agirait de presque rien. Or, c'est ainsi que l'on engage les questions les plus sérieuses.

A droite. — Comme M. Jules Ferry a fait en Tunisie !

M. Jules Ferry. — Avec l'assentiment de la Chambre ! (Bruit à droite.)

M. Lockroy. — Il faut dire nettement ce qu'on veut faire, avoir le courage de ses opinions, et ne pas engager une question sous prétexte de réparation à des bâtiments. La Chambre l'a compris ainsi; son vote de tout à l'heure le prouve. Je demande donc la lecture de l'exposé des motifs. La Chambre pourra se réunir aussitôt. (Applaudissements. — Très bien ! très bien !)

M. de Freycinet. — Je demande à rétablir les faits sous leur vrai jour, sans exagération ni atténuation. Il ne s'agit pas seulement de mettre en réparation quelques vieux navires... (Applaudissements ironiques à droite et à gauche.)

M. de Freycinet. — Je ne comprends pas de telles interruptions dans les circonstances aussi graves. (Nouvelles acclamations.)

M. le Président. — En renvoyant le projet de crédits à une commission spéciale, la Chambre a déjà prouvé qu'il s'agissait d'une demande en dehors des demandes de crédits habituelles; M. Lockroy, en demandant la discussion immédiate, a donné plus de gravité encore à la situation. (Rumeurs.)

Je prie la Chambre d'écouter. (Très bien ! très bien !)

M. de Freycinet. — Je reprends et je dis que telle n'a pas été la pensée de M. le ministre de la marine, lorsqu'il vous a dit qu'il s'agissait de mettre nos forces navales sur le pied où elles étaient il y a quinze ans. En même temps que je proteste contre les atténuations systématiques qui tendent à mettre le gouvernement en contradiction avec lui-même, je proteste contre les exagérations qui tendent à semer dans le pays des inquiétudes qui ne sont pas actuellement de mise.

Voix à droite. — Actuellement ?

M. de Freycinet. — Je dis « actuellement », parce que je ne peux pas répondre de l'avenir. Je ne parle que de ce qui m'appartient, c'est-à-dire du présent. (Vive approbation.)

Il ne faut concevoir ni préoccupations intempestives ni illusions, qui pourraient être déjouées par les évènements. De quoi s'agit-il ? De la constatation financière de préparatifs que j'ai indiqués avant-hier à la Chambre. Autour de nous on procède à des armements considérables. En présence des éventualités qui peuvent se produire,

il ne serait pas sage, il ne serait pas digne d'un pays comme le nôtre, de rester en arrière. (Approbation.)

Il ne s'agit pas de venir ici engager d'une manière subreptice les intérêts du pays ; il ne s'agit pas d'actes pour lesquels nous n'avons pas le courage de notre opinion. J'ignore l'opinion de M. Lockroy ; quant à moi, j'ai le courage des miennes, et je viens vous dire que, si je croyais nécessaire à la dignité de la France d'entreprendre une expédition, j'aurais le courage de le dire, en vous demandant les crédits nécessaires, sincèrement, loyalement (applaudissements), et je suis convaincu que vous auriez celui de les voter. (Approbation sur divers bancs.)

Mais à la minute où je parle, rien de semblable n'existe. Il s'agit de mesures préventives et, comme je l'ai dit avant-hier, aucun acte pouvant vous engager d'une manière quelconque, ne sera accompli ni ne sera commencé, sans que vous ayez été mis à même de le discuter complètement, posément, et de prendre votre détermination. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Lockroy. — Je pense qu'en effet M. le président n'engagerait pas une guerre sans le consentement de la Chambre, car il sait que ce serait violer la Constitution et s'exposer à une mise en accusation. (Exclamations au banc des ministres.)

Mais, je rappelle qu'il y a huit jours, les journaux officieux et l'*Agence Havas* avaient démenti le bruit que des crédits dussent être demandés. Huit jours après, ils l'étaient. Il est donc permis de croire que c'est là le commencement d'une résolution d'une action de la part du gouvernement, et c'est pourquoi je demande la lecture de l'exposé des motifs. (Approbation sur divers bancs.)

M. le ministre de la marine monte à la tribune et donne lecture de l'exposé des motifs suivants :

Ainsi que le président du conseil l'a déclaré le 6 juillet, le ministre de la marine a cru devoir procéder à certains préparatifs, qui ne passent pas la limite des précautions qu'un gouvernement prévoyant doit prendre, et dont l'omission dans les circonstances actuelles aurait engagé sérieusement sa responsabilité.

Il se trouve donc conduit à demander au Parlement les crédits nécessaires pour accroître son armement maritime.

Le gouvernement demande les crédits nécessaires :

1° Pour l'armement, pendant six mois, d'une escadre de réserve composée de 8 cuirassés et de 3 croiseurs ;

2° Pour l'exécution des travaux de réparation à faire aux bâtiments, pour lesquels il n'a pas été prévu de crédits d'entretien.

3° Pour les frais résultant de l'armement déja effectué en vue de la protection et du rapatriement de nos nationaux, des bâtiments, *La Thétis*, *La Sarthe* et *La Corrèze* déjà envoyés à Alexandrie, ainsi que de la réquisition de trois paquebots nolisés à cet effet.

Ces crédits s'élèvent ensemble à 7,835,000 francs.

M. Lockroy. — En présence des explications qu'on vient de nous donner et des engagements qu'a pris M. le président du conseil vis-à-vis de la Chambre, je retire la demande de renvoi immédiat dans les bureaux. (Approbation.)

L'incident est clos.

La Chambre ajourne la discussion du projet de loi sur les rapports des compagnies de chemin de fer avec leurs agents.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question égyptienne. — Complication des intérêts. — La situation actuelle. — Gravité de la question pour la France. — Dieu se montre. — La question irlandaise. — La république en Portugal.

12 juillet 1882.

L'Égypte est bien vraiment la terre des sphinx et des hiéroglyphes, et nous aurions bien besoin d'un nouveau Champollion pour expliquer les mystères diplomatiques dont elle est l'occasion. Ce n'est toujours pas M. de Freycinet qui sera ce Champollion. Les explications qu'il a données samedi dernier à la Chambre n'ont rien éclairé du tout; il faudra sans doute la voix du canon pour que la lumière se fasse.

C'est que, en effet, la question est des plus embrouillées. La France voudrait conserver l'influence qu'elle avait jusqu'ici en Égypte; mais conserver n'est plus le mot. Cette influence est perdue, il faudrait la reconquérir, et l'on a déclaré qu'on ne voulait pas la guerre, et aucune des puissances n'est disposée à faire le moindre effort pour la lui rendre. L'Angleterre, qui tient avant tout à s'assurer le libre passage du canal de Suez, ne serait pas fâchée de prendre en Égypte une position prépondérante, mais les circonstances n'ont pas l'air de se prêter à l'exécution de ce dessein; elle s'obstinera seulement à sauvegarder le canal de Suez et se tiendra, après cela, pour satisfaite d'une humiliation de plus pour la France, son alliée. L'Italie cherche à profiter de l'occasion pour se venger de l'ennui que lui cause le protectorat de Tunis. La Turquie espère recouvrer sa pleine souveraineté sur l'Égypte, mais les Arabes d'Égypte, excités et fanatisés par Arabi, se montrent décidés à

former une nation indépendante. La clef de la solution ne doit pas être bien loin de Berlin, avec qui Vienne marche d'accord pour le moment, et dont Constantinople suit volontiers les conseils. Mais, si l'on sait ce que veut Berlin, on ne sait pas aussi bien ce qu'il est capable de faire. Sans doute, il n'est pas fâché de pousser la Turquie vers l'Orient, afin de faire à l'Autriche, dans la péninsule des Balkans, une place qui permette à l'empire allemand d'englober tous les pays germains ; mais ce plan ne paraît pas actuellement réalisable. En attendant, le prince de Bismark se contente de tenir l'Angleterre en haleine, d'embarrasser la France dans les questions africaines et de s'acquérir l'amitié de la Turquie, amitié qui n'est pas à dédaigner, puisque le sultan, qui est le khalife de presque tous les croyants, exerce encore un très grand prestige sur tous les musulmans, qui ne se sont pas encore résignés à la perte de l'Algérie et dont le fanatisme s'est réveillé lorsque nous avons pris le protectorat de la Tunisie.

Cela ne rend pas facile le travail de la conférence de Constantinople, à laquelle le sultan refuse toujours de prendre part. Mais on peut penser que la Porte finira par céder devant la volonté bien arrêtée de l'Angleterre et des autres puissances d'envoyer des troupes européennes au Caire, si la Turquie refuse de le faire elle-même.

Au reste, ce n'est plus tant à Constantinople qu'à Alexandrie que la question va recevoir une première solution. De ce côté, tout tourne à la guerre. L'amiral Seymour, qui commande l'escadre anglaise réunie devant Alexandrie, ayant demandé aux autorités égyptiennes de cesser les travaux de fortifications de cette ville, avait reçu une réponse satisfaisante ; mais une reconnaissance navale ayant constaté que l'on continuait de fortifier l'entrée du port avec des pièces de gros calibre, l'amiral Seymour préparait, à la date du 9 juillet, une proclamation dans laquelle il constatait la mauvaise foi des autorités égyptiennes et demandait que tous les forts fussent rendus dans l'espace de douze heures. En cas de refus, il annonce qu'il commencera le bombardement après un dernier délai de 24 heures. Tous les consulats ont conseillé à leurs nationaux de partir.

Le gouvernement français, en prévision de ces événements, a envoyé ces instructions à l'amiral Conrad :

1° Si l'amiral anglais ouvre le feu contre Alexandrie, l'amiral Conrad devra immédiatement faire feu de ses batteries : en au-

cun cas, sauf le cas de force majeure, il ne devra tirer le premier coup de canon.

2° Si, à la suite du bombardement, l'amiral Seymour fait débarquer un régiment, l'amiral Conrad enverra à terre un régiment; toute force anglaise devra être suivie de force française égale.

3° En résumé, l'amiral français ne devra prendre aucune initiative; mais il devra régler exactement son action sur celle de l'amiral anglais.

On voit que la situation est extraordinairement tendue. Le *Times* de Londres a même déjà tracé le plan de campagne du corps de débarquement européen, au cas où la Turquie refuserait d'intervenir : « Dans ce cas, dit le correspondant parisien du *Times*, il paraît avoir été convenu que les puissances qui procèderont à une intervention armée fourniront une armée de 25,000 hommes, avec un corps de réserve fort de 15,000. Le commandement de chaque corps d'armée sera confié à un général de la nationalité du corps. Toutes les décisions seront prises en commun dans des conseils de guerre qui seront convoqués en cas de besoin. L'armée débarquera à Aboukir et se divisera en deux parties. L'une marchera sur Alexandrie, s'appuyant sur la flotte, qui ouvrira le feu aussitôt le débarquement effectué et couvrira ainsi l'armée de terre en attirant toute l'attention sur les forts de la ville. L'autre partie tournera le lac d'Aboukir, se dirigeant sur Kasr-Devar et Damanhour, où elle coupera la voie ferrée. Comme c'est la seule voie de retraite pour Arabi-Pacha, il devra forcément rester à Alexandrie et combattre ou se rendre. »

Quant à l'importance pour la France des événements qui s'accomplissent et de ceux qui se préparent, on le voit assez; les lignes suivantes du *Journal des Débats* la feront mieux comprendre :

Les profonds diplomates, dit ce journal, qui émettent sur l'Égypte et sur la politique française de si étonnantes théories, traiteront sans doute de vaines suppositions ou de faits sans importance les dangers que nous signalions. C'est ce qu'ils ont fait chaque fois que des personnes habituées aux Arabes leur ont annoncé les crises qui menaçaient nos possessions algériennes. Presque toutes ces crises se sont préparées en dehors de l'Algérie, l'inspiration en est partie de l'Orient et les moyens d'exécution sont venus de Tripolitaine. On aurait pu les prévenir si on avait voulu se rendre compte de la manière dont ils se produisaient. Mais non ! on préférait étouffer la

voix généreuse des prophètes qui révélaient le mal avant qu'il eût éclaté. En sera-t-il de même aujourd'hui ? Refuserons-nous de prévoir le contre-coup que la crise égyptienne exercera certainement dans nos provinces d'Afrique ? Attendrons-nous pour le parer qu'il ait causé de nouveaux malheurs ? Tout ce qu'il y a en Algérie, en Tunisie et en Tripolitaine de fanatiques et d'ennemis des chrétiens a en ce moment les yeux fixés sur Le Caire et assiste avec émotion au spectacle qui s'y déroule. L'Égypte est la plus belle, la plus glorieuse des provinces arabes, celle qui, dans l'imagination populaire, est revêtue du plus grand prestige ; son merveilleux passé, sa richesse que tout le monde envie, sa civilisation avancée, ses nobles souvenirs, ses magnifiques espérances contribuent également à en faire l'objet de l'attention et de l'admiration générale.

Qu'on juge par là de l'effet que produiront sur nos sujets africains la nouvelle que nous en avons été chassés soit par les Arabes, soit même par les Turcs ou par les Anglais ! Peut-être n'en résulterait-il pas une révolte immédiate ; mais, de l'avis de ceux qui connaissent le mieux l'Algérie, il faudra deux fois plus de troupes pour calmer l'agitation plus ou moins prochaine que provoquera dans ce dernier pays notre expulsion d'Égypte, qu'il n'en faudrait pour abattre en Égypte une insurrection dont la seule force consiste dans l'extrême faiblesse des moyens qu'on a employés jusqu'ici pour la réprimer.

Il ne faudrait donc pas se méprendre sur le mouvement dont l'Égypte est le théâtre : ce n'est pas un « mouvement national, » c'est un « mouvement religieux » :

Nous pourrions, comme on nous le propose, renoncer à l'Égypte, dit en terminant le *Journal des Débats*, mais le prix de cet abandon serait un immense danger pour nos possessions africaines. Cette coupable abdication nous coûterait deux fois plus cher qu'une politique ferme et prévoyante. En Afrique, l'Orient et l'Occident se tiennent tellement, qu'on ne saurait perdre le premier sans risquer du même coup le second. C'est à nous de savoir si cette perspective ne nous effraye pas.

Certes, la perspective est effrayante, et voilà pourtant où nous ont menés ces grands hommes d'État de la Républiqne, qui se montrent forts contre Dieu, — qui les laisse faire pour le moment, — et qui sont incapables de conserver à la France le prestige qu'elle possédait encore même après la désastreuse guerre de 1870. La France croyant en Dieu avait fait du nom français la sauvegarde des chrétiens dans tout l'Orient, elle avait fait de l'Algérie une terre française ; c'était un roi de Prusse qui disait que, « s'il était roi de France, il ne se tirerait pas en Europe un coup de canon sans sa permission. » Et main-

tenant, où en est la France ? que peut-elle empêcher ? que peut-elle faire ? Non, jusqu'à présent, la république maçonnique et sans Dieu ne montre pas que l'impiété soit capable de rendre une nation puissante et prospère. Nos humiliations et nos misères sont déjà une intervention de Dieu : le reconnaîtrons-nous assez à temps pour ne point périr ?

—

L'Angleterre, que l'Égypte occupe et préoccupe, a encore d'autres soucis : la question irlandaise est pour nos voisins d'outre-mer la première de toutes, et ils en sont à désespérer de pouvoir jamais la résoudre !

Il n'est pas une seule des combinaisons imaginées en vue de servir de trait d'union aux îles sœurs qui n'ait trompé les espérances du public. Plus on est animé à Londres du désir de rapprocher les deux rives du canal de Saint-George, plus elles semblent s'éloigner l'une de l'autre.

Quels sont les résultats, par exemple, de la réforme agraire de M. Gladstone ? Nuls, absolument nuls ! C'est un insuccès complet. Depuis que les libéraux ont reconquis leurs anciens portefeuilles ministériels, ils n'ont travaillé que pour l'Irlande, et le fruit de leurs labeurs est aussi vain que s'ils avaient bêché les eaux de la Tamise !

La mise en liberté de M. Parnell et de ses amis s'annonçait comme le signe avant-coureur d'un sérieux compromis, comme le gage peut-être d'un futur accord ; mais c'était une erreur. Survint aussitôt le crime de Phœnix-Park, et on en sait les conséquences.

Maintenant la Grande-Bretagne se prépare à gouverner l'Irlande au moyen du régime de la camisole de force, et l'Irlande lui résiste par tous les moyens dont elle peut disposer : résistance légale et résistance des grandes routes !

C'est une guerre sourde, acharnée, implacable. Il ne se passe pas de jour sans qu'il n'y ait à enregistrer des attentats contre la vie des gens ou contre leurs biens. Quant aux coupables, ils ont toujours ou presque toujours l'étonnante fortune de manquer de témoins pour les accuser et de juges pour les condamner.

Reste à savoir si le fameux bill dit de « prévention » n'établira pas, à défaut d'une réelle concorde, cette sécurité matérielle sans laquelle l'existence devient vraiment insupportable. Ce n'est pas vivre que de n'oser franchir le seuil de sa maison

sans être armé, ni visiter ses champs sans soupçonner un canon de fusil derrière chaque arbre.

Hélas ! nous redoutons fort que les effets de la nouvelle loi ne soient loin de correspondre au désir de M. Gladstone. Elle pourra, au début de son application, répandre une certaine terreur, mais elle ne changera pas la disposition des esprits, et, habitués de longue date aux mesures rigoureuses, les Irlandais ne tarderont pas à reprendre l'audace qu'ils tiennent de leur courage et de leur haine du Saxon.

Déjà leurs chefs, les chefs du mouvement agraire transformé en mouvement national, ont déclaré que loin d'apporter un palliatif au mal, cette loi draconienne ne ferait que l'empirer, et à la violence avec laquelle ils la combattent dans l'enceinte du palais de Westminster, il est aisé de voir qu'ils ont surtout pour objet de la rendre haïssable à leurs compatriotes.

Clair indice de leurs sentiments et de leurs ressentiments ! ne viennent-ils pas d'obliger les communes et les ministres de la reine Victoria à siéger durant trente-deux heures pour écouter les critiques qu'ils avaient à faire de ce maudit projet de loi ! On n'a pu les contraindre à se taire, on n'a pu mettre fin à cette fabuleuse séance qu'en les expulsant !

Le ministère Gladstone succomberait certainement sous cette question, si la gravité de la question égyptienne ne rendait trop dangereuse pour le moment une crise ministérielle, que le patriotisme anglais se gardera de rendre inévitable.

—

Il paraît que le besoin d'une république se fait sentir en Portugal. Une dépêche du *Standard* raconte qu'un meeting monstre s'est tenu il y a quelques jours à Lisbonne. Les républicains et les libéraux progressistes ont fraternisé. Les discours les plus échevelés ont été prononcés contre le ministère, contre le roi, contre la reine. Et comme il y a toujours des prisons et des bastilles dans les genèses républicaines, tous les détenus de droit commun de la prison de Limoeiro ont fait une petite émeute et se sont mis aux fenêtres pour crier : « Vive la république ! » malgré la présence d'une force militaire considérable.

Les détails que donne la dépêche du *Standard* surprendront médiocrement ceux qui suivent depuis quelque temps la marche des événements en Portugal. Là, comme ailleurs, les monarchies tenues sur les fonts de baptême par la révolution

ne sont faites ou subies que pour préparer la voie à la république. Le Portugal a pour véritable souveraine la franc-maçonnerie, qui ne cesse point de poursuivre, avec les armes et moyens autorisés par les « idées modernes », l'œuvre néfaste de Pombal, dans le pays des Pierre, des Ferdinand et des Albuquerque. Ses institutions, ses lois, ses mœurs politiques sont aujourd'hui imprégnées, saturées de libre-pensée et de « franc-maçonnisme. » En un mot, le Portugal est mûr pour la république ; que les loges fassent un signe, et la république ibérienne est faite. J. CHANTREL.

P. S. Les dernières nouvelles nous montrent le Khédive tenu prisonnier, Arabi-Pacha en pleine révolte contre le Sultan, et l'amiral Seymour prêt à bombarder les forts. Il est probable que le bombardement est commencé au moment où nous écrivons.

PETITE CHRONIQUE

M. *Brancion*, préfet des Alpes-Maritimes, est nommé préfet d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. André, mis en disponibilité.

M. *Lagrange de Langre,* préfet du Finistère, est nommé préfet des Alpes-Maritimes.

M. *Gragnon*, préfet de la Corse, est nommé préfet du Finistère.

M. *Demangeat*, sous-préfet de Douai, est nommé préfet de la Corse.

— L'élection municipale de dimanche dernier, dans le quartier Saint-Vincent de Paul, a envoyé au conseil M. *Fiaux,* autonomiste ; M. Denonvilliers a obtenu une forte minorité, qui aurait été une majorité considérable, si trop d'électeurs conservateurs n'avaient préféré les plaisirs de la campagne au dérangement d'un vote.

— Dans sa séance du 10 juillet, le Sénat a élu sénateur M. Allou.

— Le *Journal officiel* publie la circulaire suivante :

« Paris, le 4 juillet 1882.

« Mon cher général,

« Les membres du conseil supérieur de la guerre et les présidents des divers comités, réunis le 28 juin dernier sous la présidence du ministre de la guerre, et consultés sur le service des armées en campagne, ont émis, à l'unanimité, l'avis qu'il y avait lieu de rétablir les tambours dans les troupes à pied.

« Basé sur nos traditions nationales, sur les regrets que la suppression des tambours a laissés dans l'armée et dans le pays, motivé par l'intérêt du service en temps de paix et en temps de guerre, cet avis, dont la haute portée est démontrée d'ailleurs par l'exemple des armées étrangères, m'a paru mériter d'être pris en considération.

« J'ai décidé que les dispositions de la circulaire du 3 juin 1880 seraient abrogées et que les tambours seraient immédiatement rétablis dans les conditions fixées par la loi du 13 mars 1873, sur la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale.

« Je vous adresse des instructions de détail au sujet de l'application de la présente décision.

« Le ministre de la guerre,
« BILLOT. »

Voilà une bonne nouvelle pour les tambours-majors. Disons que M. Billot fait bien de défaire ce qu'a fait M. Farre. Ah ! qu'il y aurait de bien à faire de cette manière !

— Les comités royalistes de plusieurs arrondissements de Paris ont renoncé à célébrer la Saint-Henri par des banquets, pour verser dans la caisse des écoles le montant des cotisations. En agissant ainsi, ils sont certains de ne pas être désapprouvés par M. le comte de Chambord.

— On doit inaugurer, le 23 juillet, la statue de Rouget de l'Isle. Il y aura force hurlements de *Marseillaise*.

— Nous n'avons plus Garibaldi, mais il nous reste Victor Hugo pour enrichir les épistoliers de lettres grotesques et ridicules. M. Victor Hugo vient de répondre ainsi à l'invitation qu'il a reçue d'assister au banquet du 13 juillet à l'Hôtel-de-Ville :

« J'ai reçu l'invitation. J'aurai l'honneur de m'y rendre.

« La fête du 14 juillet est la plus grande qui puisse être donnée sur la terre. Le 14 juillet, c'est Paris frappant la royauté ; c'est la mise en liberté de l'homme.

« 6 juillet 1882. » « VICTOR HUGO.

— Le général Skobeleff, le vainqueur de Geok-Tépé, qui avait tenu cet hiver, à Paris, des discours du panslavisme le plus avancé, est mort subitement d'une attaque d'apoplexie, le 7 juillet, à Moscou, en sortant d'un dîner qu'il avait fait à l'hôtel d'Angleterre. Il n'avait que trente-huit ans.

— La Saxe vient de rétablir dans son code la peine de mort qui avait été abolie il y a quelques années.

La première application de cette mesure a été faite à Bautzen sur la personne d'un individu qui avait assassiné sa femme.

En Suisse, plusieurs cantons ont rétabli la peine de mort dans leurs codes. Dans le canton de Zurich qui avait résisté jusqu'ici au courant, une pétition des partisans de cette mesure nécessaire circule et y a déjà récolté plus de huit mille signatures.

Ce chiffre est suffisant pour obtenir une votation populaire sur la question. Tout fait espérer que le résultat définitif de cette votation sera conforme aux vœux des 8,000 signataires.

— Un journal d'Alsace citait dernièrement des exemples d'empla-

cements bizarres choisis par certains oiseaux pour édifier leurs nids. A Reguisheim, des moineaux ont élu domicile dans une boîte aux lettres ; à Wattwiller, entre les roues d'un canon, et près de Mulhouse on a découvert une nichée d'alouettes sous un rail. Les journaux de Vienne mentionnent un autre exemple également bizarre.

Dans la capitale de l'Autriche, des hirondelles ont bâti cette année leur nid dans la bouche même d'un cheval ; il est vrai que c'est un cheval en bronze : mais il est représenté lancé au galop. C'est le cheval de la statue de l'archiduc Charles érigée en 1860 devant le palais impérial et qui figure ce prince un drapeau à la main à la bataille d'Aspern. A l'heure qu'il est, les petites hirondelles élevées dans la bouche du cheval de l'archiduc ont pris leur essor.

— *La poste en retard.* — Une lettre qui avait été mise à la poste a Chicago, il y a dix-sept ans, vient d'être retrouvée par des ouvriers charpentiers au fond d'un casier, dans un vieux wagon de l'Illinois Central qui servait autrefois au transport des malles. Cette lettre était adressée à miss Nahala Casey, Joliet, Ill., et elle a été expédiée à cette adresse. Mais miss Casey avait quitté cette ville depuis plusieurs années pour aller habiter Hamnibal, dans le Missouri, où elle a épousé M. W. A. Munger. Enfin, la lettre a fini par lui parvenir, ces jours derniers, après un petit retard de 17 ans.

— *Les vers d'aujourd'hui.* — Dans un cénacle poétique de la rive gauche, dit M. Monselet, un nouveau venu est invité à réciter quelques vers.

Il ouvre la bouche et dit :

— Oh ! oh ! c'est à peine si l'on me croira ; je n'ai pas encore, cet été, mangé de melon. Dieu sait pourtant si je l'adore !

Légères rumeurs parmi le cénacle.

— Mais sont-ce des vers ? fait quelqu'un.

— Comment, si ce sont des vers ! s'écrie le nouveau venu, voyez plutôt !

Et il exhibe son manuscrit :

Oh ! oh ! c'est à peine si l'on
Me croira ; je n'ai pas encore,
Cet été, mangé de melon.
Dieu sait pourtant si je l'adore !

— C'est juste..., continuez, dit le cénacle, convaincu.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous disions dans notre dernière revue que les événements d'Egypte n'étaient pas la cause dominante de la baisse et qu'ils n'ont même, dans la réaction, qu'un rôle secondaire. Les bourses de ces jours derniers se chargent de justifier cette allégation. Ainsi, on a annoncé la mobilisation de l'armée

de mer et la concentration, à Toulon, d'une flotte formidable. De plus, les soldats libérables de l'armée de Tunisie sont réunis dans les ports de ce pays, prêts à prendre la mer pour l'Egypte. D'un autre côté, on assure que lord Seymour aurait menacé de bombarder Alexandrie, si Arabi-Pacha n'interrompait pas les travaux de fortifications qu'il a commencés.

Malgré ces incidents qui ne prouvent pas la guerre, mais qui la préparent et qui devraient avoir une conséquence désastreuse sur les cours, les consolidés arrivent en hausse et notre marché a une meilleure tenue. On va jusqu'à dire que, s'il n'y avait pas eu d'exécutions, nous n'aurions eu, à la Bourse, qu'un recul insignifiant. N'y a-t-il pas abondance de capitaux? La liquidation n'a-t-elle pas été facile? Enfin, la résolution prise par la haute banque de lancer l'émission des obligations Panama n'est-elle pas une démonstration convaincante de leur confiance?

Toutes ces raisons nous paraissent excellentes et nous voudrions qu'elles devinssent une vérité, au lieu d'être simplement un plaidoyer.

Tant que la liquidation des Sociétés malades ne sera pas opérée, tant que les Institutions convalescentes ou bien portantes n'auront pas effectué le tri de leurs portefeuilles, tant que les valeurs ne seront pas revenues à leur taux vrai de capitalisation, on pourra faire vers la hausse des retours offensifs; mais on n'assurera qu'au prix de sacrifices, le lendemain de cette hausse. Et combien de fois arrivera-t-il, comme il est advenu souvent, qu'on perdra, en une seule bourse, le fruit de huit jours d'efforts?

Il n'y a de valeurs bonnes à acheter que nos Fonds nationaux, si injustement avilis. H. A.

Informations financières

Crédit foncier. — Parmi les valeurs qui ont le mieux résisté, il faut citer le Crédit foncier de France. L'action se maintient à 1,455, malgré un report de 12 fr. Les obligations ne varient pas: elles doivent cette stabilité remarquable à leur revenu assuré et à leur garantie exceptionnelle. L'absorption de la Banque hypothécaire par le Crédit foncier facilitera encore le placement de ces titres.

Les obligations en ce moment en cours d'émission à 480 fr. donnent un revenu net de plus de 4 %. On sait que les fonds provenant des obligations sont employés par le Crédit foncier en prêts sur hypothèques et que la Société ne fait pas d'autres opérations en dehors de ses prêts hypothécaires et communaux. La somme des prêts autorisés par le Conseil d'administration, cette semaine, s'élève à 9,730,000 fr., dont 9,470,000 fr. en prêts fonciers et 260,000 fr. en prêts communaux.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SOUVERAINETÉ DU PAPE

Nous avons donné, il y a huit jours, le discours adressé par le Pape aux évêques qu'il venait de préconiser dans le consistoire du 3 juillet, et dans lequel Léon XIII dit et prouve que « la condition actuelle du Souverain-Pontife est intolérable. »

Comme le *Journal de Rome* en fait la remarque, ce discours a une importance capitale et il apporte à l'appui des justes revendications du Saint-Siège, opprimé dans sa liberté, les preuves les plus palpables et le plus irrécusable des témoignages.

Les promoteurs mêmes de la Révolution italienne avaient adopté une devise dont la réalisation devait d'après eux aplanir les obstacles religieux qui se dressaient devant l'unification de la Péninsule.

« L'Église libre dans l'État libre » c'était le mot favori de M. de Cavour, et M. le vicomte de Laguéronnière lui-même, dans cette célèbre brochure que Pie IX appelait si bien « un monument d'hypocrisie, » ne voulait, disait-il, que concilier l'unité de l'Italie avec la pleine indépendance de la Papauté.

Où sont ces programmes ? demande le *Bien public* de Gand, dont nous reproduisons ici les excellentes remarques. Où sont ces chimériques traités de paix ? Où sont les neiges d'antan ?...

Ce n'est ni la devise de M. le comte de Cavour, ni le plan de M. le vicomte de Laguéronnière qui ont été confirmés par les événements, c'est la thèse de M. Thiers résumée dans cet axiome célèbre : « Pour le Pape, il n'y a d'indé-« pendance que dans la souveraineté. »

Que voyons-nous en effet? C'est que l'administration normale de l'Église est tenue en échec par l'arbitraire du gouvernement subalpin et que le pouvoir temporel s'est donné pour mission de contrecarrer l'action légitime du pouvoir spirituel.

Un des attributs essentiels de l'autorité pontificale, c'est de pourvoir librement aux sièges épiscopaux. On conçoit, il est vrai, que pour des motifs plausibles et graves, en vue d'un bien plus grand à réaliser, l'Église renonce concordatairement à cette prérogative et subordonne les intronisations épiscopales à un accord préalable avec l'autorité civile; mais il est évident que de pareilles conventions ne peuvent se faire qu'avec des gouvernements amis de l'Église et nullement avec des adversaires déclarés.

La prétention de l'Italie spoliatrice et persécutrice est cependant de jouir des privilèges que la reconnaissance de la Papauté a jadis reconnus aux alliés traditionnels du Saint-Siège et de subordonner le gouvernement des diocèses italiens au bon vouloir d'un pouvoir qui par ses origines, par ses actes et par toute sa politique, s'est toujours montré hostile à la liberté du catholicisme.

Ce fait vient s'ajouter à tous ceux dont un partisan avoué de la révolution italienne, M. Émile Ollivier, a fait naguère ressortir l'importance et la signification.

Le Pape n'est pas libre à Rome et il n'est pas libre, non seulement parce que son indépendance personnelle, son droit d'aller et de venir sont profondément atteints, mais il n'est pas libre surtout parce que son autorité spirituelle est vinculée et qu'il ne peut pas remplir, comme il le devrait et comme il le voudrait, la mission dont il est divinement investi.

Cette situation n'est pas normale et elle blesse, non seulement les droits de la Papauté, mais la liberté de conscience de millions de catholiques répandus sur la surface de la terre. Le droit du Pape est notre droit; c'est plus encore : c'est le droit de l'Église et, par conséquent, le droit du Fondateur de l'Église, de Dieu lui-même.

S'il y avait encore une chrétienté, son devoir immédiat

et sacré serait de mettre un terme à une situation aussi anormale et aussi violente ; mais, même au point de vue du droit moderne, si les gouvernements, comme ils le proclament dans leurs constitutions et dans leurs lois, sont vraiment des défenseurs de la liberté religieuse de leurs sujets, ils devraient aviser aux moyens de rendre aux catholiques et par conséquent au Pape les garanties nécessaires à l'administration pacifique et régulière de l'Église universelle.

C'est dans ces termes — et la question de restitution et de justice étant réservée — que se pose aujourd'hui le problème toujours brûlant et toujours vivace du rétablissement de la puissance temporelle du Saint-Siége.

Veut-on que le Pape soit libre ? Il faut qu'il soit souverain. Si on ne le veut pas souverain, on ne le veut pas libre.

Voilà ce que proclament le bon sens politique, huit siècles d'histoire et la flagrante évidence des faits contemporains !...

On peut bien dédaigner les revendications de la Papauté, mais il est impossible de les réfuter, et en les dédaignant, on restaure cette maxime païenne dont le christianisme avait fait justice : la force prime le droit.

LA NON-INTERVENTION

Les événements qui se passent en Égypte provoquent une réflexion et des rapprochements, bien douloureux, il est vrai, mais trop naturels et trop justes pour que nous ne nous en fassions pas l'écho.

Quelle est la raison d'être du bombardement d'Alexandrie ? — C'est l'usage qu'a prétendu faire l'Égypte du droit de garnir de canons et de soldats les forts qui protégeaient cette place.

Et pourquoi les puissances européennes, particulièrement l'Angleterre, ont-elles protesté contre ces mesures plutôt défensives qu'agressives ? — C'est parce que la lutte plus ou moins régulière des partis a amené dans les États du khédive la prépondérance, tout au moins provisoire, d'une faction représentée au pouvoir par Arabi-Pacha et réputée fort peu

favorable aux intérêts européens. Le résultat de ce triomphe a été les émeutes d'Alexandrie.

Nous sommes assurément fort loin de prétendre, pour notre part, que les grandes puissances aient eu tort d'agir comme elles ont agi et que l'Angleterre notammment ait dépassé son droit en protégeant par les armes la sécurité, les biens et la vie de ses nationaux et en défendant le prestige traditionnel de son pavillon.

Mais nous ne pouvons aussi nous empêcher, en présence de ce fait, de remarquer combien sont prompts et misérables les retours de la politique contemporaine, proclamant naguère encore « le principe de la non-intervention » comme un dogme de l'esprit moderne, et ratifiant aujourd'hui sans aucune espèce d'hésitation et de scrupule une intervention comminatoire, coercitive, pour ne pas dire terrorisante.

Et cependant ni dans les chancelleries, ni dans les Parlements, ni dans la presse enfin, personne ne récrimine et ne proteste contre cette action *manu militari,* si humiliante pour l'Égypte et si destructive, en fait, de l'intégrité de l'autonomie égyptienne !...

Retournons maintenant de quelques années en arrière et demandons-nous quelle a été l'attitude des mêmes grandes puissances, si promptes à intervenir aujourd'hui, en présence du crime international, lentement ourdi, froidement préparé, progressivement consommé par le Piémont révolutionnaire contre l'indépendance du Saint-Siège et contre l'existence huit fois séculaire de la monarchie pontificale ?

Il ne s'agissait point alors, il est vrai, de protéger des banques et des comptoirs, de favoriser le trafic des cotons, de garantir la sécurité d'un canal utile au commerce lointain ; il s'agissait tout simplement de défendre le principe d'autorité dans son expression la plus auguste et la plus élevée. Il s'agissait de maintenir la plus légitime des monarchies, il s'agissait de sauvegarder, avec le rempart séculaire de l'indépendance de l'Église, la liberté religieuse de plus de deux cents millions de catholiques dispersés par le monde entier.

Des voix éloquentes s'élevèrent pour défendre cette cause sacrée, les peuples eux-mêmes s'émurent et l'on vit se produire en faveur de la Papauté traîtreusement assaillie par la Révolution le plébiscite ininterrompu de toutes les consciences honnêtes. Mais tout fut inutile ! La chute du pouvoir temporel

du Saint-Siège, décrétée dans les conciliabules des sociétés secrètes, avait été ratifiée aussi dans les conjurations hypocrites de la diplomatie.

Aux protestations de Pie IX, aux revendications pressantes des défenseurs de la Papauté, les grandes puissances répondaient soit par un dédain systématique, soit en se lavant les mains comme Pilate dans la banale cuvette de la non-intervention !

La non-intervention, c'est-à-dire le facile écrasement du droit par la force, la suppression effective de toute législation internationale, la liberté de tout faire reconnue à ceux qui ne craignent pas de tout oser, en un mot, le principe générateur du brigandage inscrit dans le code de la civilisation.

Ce qui arrive aujourd'hui prouve surabondamment et une fois de plus, que ni en 1860, ni en 1870, les cabinets qui invoquaient le principe de la non-intervention pour ratifier les faits accomplis au détriment du Saint-Siège, ne croyaient sincèrement à la vérité de ce principe. Que redoutaient-ils donc ? Au fond, ce n'était pas tant d'intervenir que d'intervenir en faveur d'une cause juste, catholique, antirévolutionnaire, à laquelle les intérêts économiques et commerciaux ne paraissaient pas directement liés.

En réalité donc le principe, tant prôné parfois, de la non-intervention, n'est pas même un principe, c'est-à-dire une règle de conduite, logique et inflexible ; c'est tour à tour, suivant les circonstances, le masque de la complicité ou bien l'excuse de la lâcheté, en présence des abus de la force contre le droit.

Voilà pourquoi il est vrai de dire qu'en fait il n'existe pas aujourd'hui de droit international ! La multiplicité des protocoles, des conférences diplomatiques, des notes et des contre-notes ne suffit pas à déguiser la réalité de cette situation. Tout cet étlaage est superficiel, mais, en dernière analyse, l'idée même de la justice demeure étrangère aux relations des nations contemporaines. Il n'y a de droit efficace que le droit du plus fort, et le rôle du plus faible ou de l'indifférent est de se résigner aux faits accomplis, sans même se soucier de leur moralité. — Ce n'est pas précisément un symptôme de « civilisation ! » — (*Bien public* de Gand.)

LES PRÊTROPHOBES

Nous avons fait connaître dernièrement ce monstre, du nom de Mallet, qui ne pouvait mourir content qu'après avoir éventré un prêtre ; ce monstre n'est pas unique, il tend à devenir commun. L'*Univers* nous en fait connaître un autre en rendant compte d'une très belle plaidoirie prononcée devant la cour d'assises de la Haute-Loire par un avocat républicain et libéral, Me Rocher, dans une affaire de tentative d'assassinat et de calomnie atroce à charge d'un prêtrophobe, nommé Jaffre, à l'égard de M. l'abbé Gilbert, curé d'une paroisse de l'arrondissement de Brioude.

Ce procès, qui présente de frappantes analogies avec l'affaire de Mallet, ouvrira-t-il enfin les yeux à la justice et à la presse libérale ? La justice refrènera-t-elle enfin les excitations odieuses de cette presse, et celle-ci comprendra-t-elle la responsabilité dont elle se charge en continuant à « manger du prêtre ? » Nous n'osons l'espérer.

Nous reproduisons l'*Univers* .

Voici comment s'est exprimé l'avocat républicain :

Les gens qui écrivent ces choses-là, s'est-il écrié en parlant de certains journaux, se disent républicains ! Je n'ai jamais caché mes opinions. J'ai donné assez de gages, trop de gages peut-être à la République honnête pour dire que ces profanateurs anonymes des saintetés de la mort, ces insulteurs sacrilèges d'un martyr sont les pires ennemis de la République.

Et comme son adversaire protestait, il est revenu à la charge :

Vous avez insinué que je faisais de la politique ? Vous savez bien que si on avait voulu faire en cette enceinte de la politique de réaction, je serais le dernier qu'on eût choisi. Oui, moi, républicain, je défends un prêtre, et je le défends avec toutes les énergies de mon âme. Je dois ma parole convaincue à mes idées libérales et à mes convictions religieuses. J'ai défendu la République en des temps difficiles. Je me tiens loin d'elle depuis qu'elle s'égare sur la voie fatale des persécutions religieuses. Que la République revienne au bien, à la vraie liberté, au respect des croyances, et je serai, comme jadis, son serviteur le plus fidèle.

Faisant allusion à Mallet le républicain qui n'était content qu'après avoir éventré un prêtre, Me Rocher continue :

Il y a des courants irrésistibles, dans les atmosphères malsaines. M. le curé Rivet est assassiné, éventré, mutilé après sa mort. Pourquoi ? C'est un prêtre. Et je dis aussi : Jaffre veut assassiner M. l'abbé Gilbert. Pourquoi ? M. Gilbert est un prêtre. Il faut dire la vérité à ceux qui déchaînent sur notre pays le fléau de l'impiété systématique. Ils prennent des responsabilités formidables. Vous croyez pouvoir impunément dans vos salons, vos académies, vos journaux, vos romans, vos estaminets et vos cercles nier Dieu, l'outrager, le blasphémer. Prenez garde ! c'est un jeu plein de péril et qui mène aux abîmes. Dieu se moque bien de ses insulteurs. Il a ses desseins et son moment. Il manifeste ses vengeances comme il lui plaît et quand il lui plaît. Il laisse agir les doctrines funestes, et ces doctrines portent leurs fruits.

Dans nos villes, dans nos campagnes, l'athéisme devient un engin de tuerie, un outil d'assommoir, d'abattoir. C'est avec les journaux qu'on a bourré les fusils qui ont immolé les otages. Que voulez-vous ? la populace a sa logique. Elle traduit vos enseignements avec le couteau. Vous lui dites : « Dieu n'existe pas, » et elle vous répond : « Pourquoi se gêner ? Pourquoi refréner les instincts de la bête humaine ? » Vous lui signalez le prêtre comme l'ennemi de la société. Elle tue le prêtre avec cette sérénité que le boucher ou l'équarisseur met à abattre un loup, un chien enragé ou tel autre animal immonde.

Quels ont été les résultats de ces excitations ? Me Rocher va encore nous l'apprendre.

Jaffre vient à Brioude. Il se rend dans les bureaux de l'*Abeille*. Jaffre dit alors à Chouvet, l'imprimeur de l'*Abeille :* « Le curé Rivet a été assassiné. Il y en a un autre chez nous ; — si jamais il y passe, c'est moi qui lui aurai fait cette affaire. »

C'était l'abbé Gilbert, vicaire à Saint-Ilpize, qui était ainsi signalé.

Quelques jours après, dans le chemin creux qui dévale de l'église, apparaît Jaffre. Il descend, l'abbé monte. Jaffre et l'abbé se croisent. Jaffre dépasse l'abbé de deux ou trois pas et se retourne. L'abbé se retourne aussi, flairant une agression. Les regards s'échangent. Jaffre dit : « Vous me narguez, » et il tire son revolver. L'abbé s'écrie : « Une balle ne tue pas toujours un homme. » Jaffre dirige son arme sur l'abbé en disant : « Tu me nargues encore. » Il ajoute : « Tu veux ? » et il tire deux coups presque instantanés, et un troisième à un intervalle de quelques secondes. La jambe droite de l'abbé est effleurée par une balle : deux balles se logent dans la jambe gauche.

Certes, voilà un crime, ou les choses perdent leur nom, s'écrie Me Rocher.

Voilà un homme dont la vie a été mise en péril. Il a vu la mort de près. Il l'a affrontée, vous savez avec quelle simple et fière intrépidité. Il garde les stigmates indélébiles de ses blessures. Il a été étendu de longues semaines sur un lit de douleur. Sa santé est peut-être à jamais compromise. Tout cela n'est rien. On n'a pu le tuer physiquement, on veut l'assassiner moralement. Il faut que l'œuvre néfaste d'imposture, l'œuvre infernale et maudite aille jusqu'au bout. Un complot sinistre s'est ourdi dans les ténèbres. Des machinations d'abord secrètes, ont fini par s'étaler au grand jour. On veut couvrir d'ignominies le prêtre qu'on n'a pu retrancher du nombre des vivants.

Et toute la presse républicaine va être complice. Elle calomniera, elle calomnie encore à outrance la victime de cet attentat. Quel est donc ce prêtre? Me Rocher va nous l'apprendre.

M. l'abbé Gilbert a 37 ans. Il est aimé et respecté de tous à Saint-Ilpize. Il n'y a eu qu'un cri sur ce point à cette audience. Tous les témoins qu'on a interrogés sur la conduite de mon client ont été unanimes à rendre hommage à sa bonté, à son affabilité, à sa moralité sévère. Nature ouverte, loyale, expansive, il a su inspirer à ses paroissiens les plus vives sympathies. Vous avez entendu ces vieillards, ces mères de famille vous répéter à l'envi : Quel brave homme, quel digne prêtre!

Il est ardent, dites-vous. J'accepte le reproche. Oui, il est ardent pour le bien, et il n'a jamais su, c'est un malheur peut-être en nos tristes temps, déguiser sa pensée. Sa bonne et honnête figure reflète, comme un miroir, les mouvements de son âme. Il y a du soldat chez ce prêtre.

M. l'abbé Gilbert, dit un procès-verbal de gendarmerie du 21 avril 1882, a mené une vie irréprochable à Saint-Ilpize. On a fait d'autres enquêtes occultes et publiques, sur son compte. On disait que ces enquêtes foudroiraient le prêtre léger et licencieux. Ouvrez donc ces enquêtes clandestines. Étalez ces documents mystérieux. Ah! je vous en défie bien.

Singulier et désolant spectacle! Voilà un homme d'honneur, un prêtre sans peur et sans reproche, qui implore l'examen et provoque la critique en plein soleil, devant tous, en face de ses concitoyens, amis ou ennemis, catholiques ou libres-penseurs. Il ne fuit pas la lutte; il l'appelle. Il expose son existence entière aux coups de ses détracteurs. Me voilà bien en vue, seul, sans autre défense que mes actes et mon bon droit. Que direz-vous de moi? Ne dissimulez rien. Parlez haut et clair. Journaux qui m'outragez, venez à

cette barre, quittez le masque et l'anonyme, et comparaissez ici, comme moi. Voyons, c'est le moment. Où sont vos révélations ? Si je suis coupable d'une faute, même la plus vénielle, dénoncez-moi à mon évêque, à mes frères dans le sacerdoce, à ce nombreux auditoire, accablez le prêtre prévaricateur.

Le ministère public a tenu le même langage.

Jaffre, a-t-il dit, a voulu tuer un prêtre innocent de toute agression et qui venait de prier. Il a porté une main criminelle sur le membre d'une religion qni ne s'impose à personne, mais a droit au respect de tous.

Jaffre allègue une chose plus grave. Il accuse M. l'abbé d'adultère avec sa femme. C'est là une histoire infâme, et Jaffre sait bien qu'il débite une imposture. Il a été contraint de l'avouer à cette audience. Il s'est retranché sur certaines imprudences qu'aurait commises M. l'abbé Gilbert au regard de sa femme. Autant de mensonges ridicules. M. l'abbé aurait salué d'un geste affable et amical la femme de Jaffre ; mais c'est l'habitude des ecclésiastiques, c'est leur devoir d'être courtois envers tout le monde. Où en serions-nous si la politesse, la bonne éducation, un sourire, pouvaient être interprêtés comme un symptôme de débauche, une preuve d'intentions malsaines ?

Il a conclu en disant :

Quant à M. l'abbé Gilbert, il n'est ni terni ni diminué par ce débat. Il a toujours été un digne ecclésiastique, un prêtre irréprochable. Son honneur sort intact de l'épreuve imméritée qu'il a subie.

De tout cela, la presse libérale qui poursuit le clergé de ses invectives ne dit rien. Elle fait de ce procès l'occasion de nouveaux outrages.

J'ai là, disait dans sa plaidoirie Me Rocher, un ramassis de feuilles odieuses où M. l'abbé Gilbert est déchiqueté, dépecé, égorgé moralement. Je voudrais vous faire entendre quelques aboiements ou grincements de cette meute furieuse. Voilà la *Lanterne*, l'*Anticlérical*...

Mon client a vécu deux mois sous le coup de ces hontes imméritées, deux mois de mort et de passion. On ne lui a épargné aucune étape de ce calvaire. J'ai assisté à cette agonie, et j'en ai le cœur brisé.

Et il a ajouté en terminant :

L'heure présente est sombre, pleine de troubles et d'alarmes. Les passions les plus détestables se donnent carrière. Ce n'est plus maintenant contre les impiétés et les sophismes qu'on doit se

défendre, mais contre le rasoir de Mallet et le revolver de Jaffre. Ne laissez point croire, je vous en conjure, que cette vieille et pieuse terre de Velay est devenue maintenant le repaire des tueurs de prêtres. Assez de ruines jonchent notre sol miné de toutes parts. Pensez à ce clergé de l'arrondissemeat de Brioude, qui vit sous l'outrage et le couteau. Vengez notre autique loyauté. Vous avez en main le dépôt sacré de l'honneur et de la réputation de notre cher et noble pays.

Et voilà ce que le libéralisme, c'est-à-dire la barbarie antichrétienne, a fait de la France. Jusqu'à quand notre malheureux pays subira-t-il son joug ?

LES PRIX DE VERTU

Nous commençons aujourd'hui la reproduction du rapport lu par M. Mézières dans la séance publique annuelle de l'Académie française, le 6 juillet 1882.

Comme les autres années, nos lecteurs pourront remarquer que les vertus tirées de l'obscurité et pour être, de la part de la savante société, l'objet d'une récompense pécuniaire, sont des vertus inspirées par la pratique parfaite du catholicisme. Alors même que le texte académique ne le révèle pas explicitement, les détails dans lesquels entre le rapporteur nous autorisent presque toujours à le penser. Est-il permis de proclamer que si la prolongation de l'état de choses actuellement existant en France dépendait d'un vote de ces héros de la vertu, la République athée n'en aurait plus pour longtemps ?

Voici le rapport de M. Mézières :

Messieurs,

Un Anglais riche et de grande naissance, sur le point de mourir, disait à ceux qui l'entouraient : « Tout m'abandonne ; aucun des biens que je possédais ne me suivra : de toutes mes richesses il ne me reste que ce que j'ai donné. »

M. de Montyon aurait pu tenir le même langage. Il a été grand propriétaire, avocat du roi au Châtelet, maître des

requêtes, intendant, conseiller d'État; que vaudraient aujourd'hui tous ces titres, si chaque année les bénédictions des malheureux ne rajeunissaient la gloire de son nom ?

Les pauvres lui doivent beaucoup; il leur doit aussi quelque chose. Lorsque leurs souffrances sont soulagées par de grands dévouements ou par une longue suite d'actes de charité, les témoins éclairés de ces belles actions pensent naturellement aux prix fondés par M. de Montyon. Son nom est devenu inséparable de ce qu'il y a de plus rare et de plus exquis dans la vertu.

Par une pensée délicate il associe les lettres à son œuvre ; comme s'il reconnaissait une affinité inévitable entre les goûts élevés de l'esprit et le discernement du cœur, il charge une compagnie purement littéraire de récompenesr non seulement les ouvrages utiles aux mœurs, mais la vertu elle-même. Nous ne nous trompons pas sur ses intentions ; nous savons très bien que la vertu n'a pas besoin d'éloges et qu'elle nous fait plus d'honneur qu'elle n'en reçoit de nous. Mais nous remplissons un devoir qui nous est doux en écrivant ici régulièrement un des plus nobles chapitres de notre histoire nationale.

La littérature française ne paraît menacée ni de stérilité, ni de langueur. M. le secrétaire perpétuel vous l'a montré tout à l'heure dans le spirituel rapport que vous venez d'applaudir. La source de la vertu française n'est pas non plus près de tarir; elle coule toujours aussi abondante, à flots aussi pressés. Le fonds national change moins que ne le ferait supposer une observation trop rapide. A travers beaucoup d'inconstances, un grand nombre de Français conservent encore un trait de caractère qui date de loin et qui les distingue au milieu de la mêlée des races européennes. Nous avons été les premiers, nous demeurons les derniers paladins de l'Europe. Nous avons besoin de sortir de nous-mêmes, de nous mêler à la vie d'autrui, d'entrer dans des chagrins qui ne sont point les nôtres pour les partager et pour les adoucir. Les causes désintéressées nous attirent. Nous aimons les entreprises qui ne rapportent rien ; si elles ont le double mérite d'être à la fois sans profit et dangereuses, nous les trouvons tout à fait séduisantes. La France est le seul pays qui en moins d'un siècle ait tiré plusieurs fois l'épée pour servir des intérêts qui n'étaient pas les siens, pour aider des peuples amis à conquérir leur indépendance. Nous ne nous sommes pas demandé si nous n'aurions pas à nous repentir

d'élever ainsi des puissances qui pourraient répondre un jour à notre dévouement par leur ingratitude ; nous avons cédé à l'entraînement chevaleresque de notre race. Nous avons décidé par le sentiment des questions qui sont du domaine de la politique et qu'on décide ailleurs par des considérations d'intérêt.

Aujourd'hui ce luxe de générosité ne nous est plus permis; nos malheurs nous obligent à nous replier sur nous-mêmes; nous n'avons plus ni sang à répandre, ni argent à dépenser pour des causes étrangères. Nous ne pouvons distraire au profit de personne la moindre partie des forces dont nous avons besoin pour refaire la patrie. Mais ces grands dévouements collectifs, qui trouvaient leur emploi dans les entreprises héroïques, se composaient de la réunion des dévouements individuels. Si la nation n'a plus le droit de se sacrifier, elle laisse en disponibilité bien des héroïsmes. C'est la charité qui profite quelquefois de ce que la chevalerie ne demande plus. Nous continuons ainsi sans bruit, silencieusement, les traditions généreuses de notre histoire. Le bien que nous faisons n'a plus le même retentissement; le monde en parle moins; c'est à nous qu'il appartient de le publier, et c'est ici que se révèle ce qu'il y a de patriotique dans la pensée de M. de Montyon et de ses imitateurs. Ils ont voulu que, même pendant les entr'actes des grands évènements politiques, si la France ne remplissait plus la scène du monde de sa gloire ou de ses malheurs, elle conservât du moins des historiens de ses mérites les plus cachés, de ses plus obscures vertus.

La vie de la première personne que nous récompensons aurait dû être écrite par un Bernardin de Saint-Pierre. Mme Péroignez de Villecourt est née à la Réunion, bien près de l'Ile de France : comme Virginie, elle habite une cabane, au pied d'un grand morne; mais elle a eu le malheur d'épouser Paul, dont elle a eu quatorze enfants; Paul ne l'a pas protégée, comme le héros du roman protège sa jeune compagne. C'est elle, au contraire, qui a été obligée de donner ses soins à un mari peu digne d'elle et qui, pendant trente-sept ans, a veillé sur lui avec la plus touchante sollicitude, supportant seule le poids de la pauvreté, se privant du nécessaire pour qu'on ne souffrît pas trop autour d'elle, ne se plaignant jamais néanmoins et refusant les secours du dehors afin de mieux cacher les secrètes misères du foyer domestique. La piété conjugale n'est pour elle que la première forme d'une charité dont elle semble avoir la vocation.

Après avoir perdu son mari et douze de ses enfants, après avoir vu s'éloigner les deux fils qui lui restaient, Mme Péroignez de Villecourt se donne toute à ceux qui souffrent. Elle soigne gratuitement les enfants malades, les infirmes, les femmes en couches ; elle assiste aux derniers moments des malheureux sans famille, elle prie pour eux et les ensevelit de ses propres mains. Elle n'attend pas qu'on appelle : partout où elle elle apprend qu'il y a une misère ou une souffrance, elle accourt. Elle fait tant de bien dans le pauvre district de Salazie, que tout le monde la désigne sous le nom de la « bonne madame Edouard ».

Cette bonté est si connue que les habitants de la Réunion aiment quelquefois mieux s'adresser à la « bonne madame Édouard » qu'à des membres de leur propre famille. Un père obligé de retourner à Madagascar, où il venait de perdre sa femme, confie à Mme Péroignez de Villecourt ses trois petits enfants atteints de fièvres paludéennes et qu'il n'ose exposer de nouveau à un climat meurtrier. La « bonne madame Edouard » les conserve trois ans, en veillant sur eux jour et nuit, et les conduit alors à leur père guéris et fortifiés. Mais elle-même est atteinte à son tour par la terrible fièvre de Madagascar ; elle rentre à la Réunion avec une santé détruite et un enfant d'adoption, car le plus jeune des petits orphelins n'a pas voulu la quitter. Elle l'élève encore aujourd'hui avec une tendresse maternelle, en remplaçant pour lui et la mère qui n'est plus, et le père qui paraît l'avoir abandonné.

Une négresse de quatre-vingts ans avait été jetée dans un brasier par son mari. On l'en retira mourante. Lorsque Mme Péroignez de Villecourt fut avertie, les vers rongeaient déjà les plaies de cette malheureuse. Pendant quatre mois la femme blanche, la descendante des anciens propriétaires d'esclaves, fit chaque jour une longue course à travers la montagne pour aller soigner la femme de couleur et réparer ainsi, autant qu'il dépendait d'elle, la longue iniquité de l'esclavage.

Un jour, la « bonne madame Édouard » revenait de la messe, lorsqu'elle aperçut dans le torrent dont elle suivait le bord deux petites filles, qui venaient de tomber d'une passerelle. Les eaux, grossies par les pluies, roulaient des quartiers de roc et emportaient les enfants vers des rapides qui les auraient infailliblement brisées. La courageuse femme se jeta dans la ravine tout habillée, et arracha à la mort les deux petites filles, au risque d'être broyée elle-même par les rochers.

« Dans notre pays autrefois si prospère, écrivent les représentants de la colonie, on aime à retrouver ce type de bonté, de simplicité et de dignité, qui rappelle nos dames créoles d'autrefois. Elles ont laissé dans le cœur de cette humble femme l'empreinte de leurs vertus, avec un caractère plus touchant encore, celui qu'y ajoutent nos malheurs publics et privés. » L'Académie décerne à Mme Péroignez de Villecourt un prix Montyon de 2,000 francs. Que ce souvenir traverse les mers et porte à des compatriotes séparés de nous par des milliers de lieues l'hommage de la mère-patrie pour des vertus si véritablement françaises ! Ce n'est pas seulement le drapeau de la France qui flotte sur l'île de la Réunion ; il y a chez cette créole de vieille race comme la tradition vivante encore du grand siècle de la colonisation, d'un des âges héroïques de la patrie.

L'histoire de Mlle Saint-Martin, de la petite ville de Nay, dans les Basses-Pyrénées, nous apprend encore une fois ce que la charité peut accomplir de merveilles. Mlle Saint-Martin est une simple couturière ; elle ne possède rien, elle vit du travail de ses doigts, et cependant elle entreprend de créer un refuge pour les vieillards abandonnés. Elle recueille en 1860 son premier protégé, un vieux mendiant qui couchait dans un coin obscur de la halle ; elle lui trouve un lit ; ce lit est le commencement d'un dortoir, le dortoir deviendra une institution. Grâce à des prodiges d'économie, grâce aussi à la charité des habitants de Nay stimulée par un si noble exemple, Mlle Saint-Martin réussit à acheter deux maisonnettes contiguës. Dès lors l'asile est créé ; elle place d'un côté les hommes, de l'autre les femmes ; elle en a reçu une soixantaine depuis l'origine, et elle offre aujourd'hui une hospitalité permanente à quatorze personnes. Six hommes et huit femmes trouvent chez elle des salles, des dortoirs, une cuisine, un tout petit parloir, un oratoire. Ailleurs ce sont les riches, les jeunes qui font envie ; à Nay, ce sont les pauvres et les vieillards.

L'Académie décerne à Mariannette Saint-Martin un prix Montyon de 2,000 francs. Nous accordons un prix de 1,500 fr. à une autre femme de bien qui donne, depuis près de cinquante années, l'exemple du dévouement. Mme Ruault, d'Andigné (Maine-et-Loire), a aujourd'hui soixante-sept ans ; dès l'âge de dix-huit ans, elle commençait à soigner les malades : elle sauvait alors la vie à un homme atteint d'une angine et contractait le germe du même mal, dont elle faillit mourir. Depuis lors,

elle traverse les épidémies comme si elle n'avait plus rien à craindre de la mort. Lorsque la fièvre typhoïde se déclare à Andigné, elle va porter ses soins de maison en maison et s'installe de préférence dans les familles les plus éprouvées. On l'a vue soigner jusqu'à sept malades sous le même toit. Les plaies horribles, les convulsions, les maux qui inspirent le dégoût et l'effroi ne font qu'exciter davantage sa charité. Plus elle voit les gens malheureux et abandonnés, plus elle a besoin de se dévouer à leur soulagement. Elle fait quelquefois de longues marches pour aller secourir ceux qui l'appellent. Et cependant, qui le croirait? elle est boiteuse. Il ne lui suffit pas d'élever ses six enfants ; la nuit, elle les confie à son mari, afin de pouvoir exercer son charitable ministère. Lorsqu'on l'engage à se reposer, elle répond simplement qu'elle n'a pas besoin de sommeil.

Par un prix de même valeur, nous associons à cette bienfaisante personne une servante de soixante-quatorze ans : Marie-Anne Fournier, d'Albaret-Sainte-Marie (Lozère). La vie de cette simple fille n'est qu'un long acte de vertu. Elle n'a rien su des joies de l'enfance ; à huit ans, à l'âge où nos filles ne connaissent que le bonheur de vivre et d'être aimées, Marie-Anne Fournier travaillait déjà chez les autres. Elle « se louait », comme on dit dans la Lozère, pour gagner le pain que ses parents ne pouvaient lui donner. Depuis lors elle n'a pas eu une éclaircie dans sa dure existence. Entrée chez ses maîtres il y a quarante-sept ans, elle y est encore. Sa maîtresse, dévorée par un cancer au sein, menaçait quelquefois de la frapper, sous l'empire de dangereuses hallucinations. Elle a été plusieurs fois en danger de mort, jamais elle ne s'est découragée. Son maître, atteint d'infirmités incurables, ne lui témoigne aucune reconnaissance des soins qu'il reçoit d'elle. Elle n'en continue pas moins sa lourde tâche, pour ne pas abandonner un malheureux couvert de dettes, du caractère le plus difficile et qui, sans elle, ne trouverait aucune assistance. Savez-vous, messieurs, quels sont les gages de cette courageuse servante ? Vous auriez peine à le deviner : 50 francs par an, environ 4 francs par mois. Voilà à quels prix on est admirablement servi dans la Lozère. Malheureusement la Lozère ne fait point encore école. A Paris, nous sommes assurés de payer dix fois plus cher, mais nous ne sommes pas aussi certains d'être bien servis.

Le sort a de singulières ironies : il envoie à des maîtres

excellents — quelques-uns d'entre nous se reconnaîtront peut-être à cette épithète — de mauvais domestiques, et d'excellents domestiques à de mauvais maîtres. Ici je suis assuré que personne ne se reconnaîtra; il faudra désigner les coupables, qui heureusment sont loin de nous. Louise Maignan, de Saumur, à laquelle nous décernons un prix Montyon de mille francs, ne trouve pas chez ses maîtres beaucoup plus de reconnaissance que Marie-Anne Fournier chez les siens. Elle est entrée chez eux à dix-sept ans; elle y est encore à cinquante-neuf ans. C'étaient des commerçants très gênés, mais qui tenaient à cacher leur gêne pour ne rien perdre de leur crédit. La vaillante fille comprit tout de suite qu'il fallait travailler comme deux pour suffire aux besoins de la famille. Elle se dédoubla en quelque sorte; tout le jour elle s'occupait des soins du ménage; de trois à six heures du matin, elle allait cultiver le jardin, à quelque distance de la ville, et en rapportait des charges énormes de légumes ou de fruits. On s'habitua si bien à son dévouement, qu'on ne l'en remercie même plus. Elle ne voulut pas quitter sa maîtresse atteinte de la petite-vérole noire : on trouva tout simple cet acte de courage. Elle-même ne paraît pas se douter qu'elle eût pu faire autrement. Lorsqu'on lui propose une place moins pénible ou un mariage avantageux, elle répond simplement : « Mes maîtres ne pourraient se passer de domestiques et ils n'en trouveraient pas une qui les servirait comme moi. » Je le crois sans peine. Où trouver des domestiques qui restent neuf ans, comme Louise Maignan, sans qu'on leur paye leurs gages ? C'est là un exemple bien isolé et qui ne risque pas, jusqu'à nouvel ordre, de devenir contagieux.

Mme veuve Goubert de Saint-Simon (Cantal), a élevé plus de soixante enfants assistés, pour chacun desquels elle ne recevait que 7 francs par mois, 23 centimes par jour. Tous sont sortis de ses mains bien portants, vigoureux. Mais, hélas! avec le cœur d'une mère elle n'en a pas les joies. Ses enfants la quittent pour ne jamais revenir chez elle, et ils sont trop jeunes pour n'être pas ingrats. Nous décernons un prix Montyon de mille francs à Mme veuve Goubert; la même récompense est accordée à Eulalie Durand, de la Poitevinière (Maine-et-Loire), qui, non contente de faire vivre avec un maigre salaire de 1 franc par jour sa mère nonagénaire, consacre souvent ses nuits à visiter les malades, sans être arrêtée par le caractère dangereux ou repoussant de la maladie. Elle ne s'effraye pas de soigner un

enfant de douze ans dont le corps s'en va en lambeaux et répand une odeur infecte. Elle panse pendant dix-huit mois les plaies purulentes d'une pauvre femme atteinte d'une maladie de la moelle épinière.

(*La fin au prochain numéro.*)

LE FUTUR ENSEIGNEMENT

Le *Journal des Villes et Campagnes* nous donne les édifiants détails qui suivent sur un nouveau journal destiné aux instituteurs laïques; cela peut nous faire pressentir ce que va être l'enseignement dans les écoles primaires et l'espèce de neutralité qui y sera gardée. M. Jules Ferry, d'ailleurs, dans la séance de la Chambre que nous reproduisons aujourd'hui, a montré assez clairement de quelle façon il entend cette neutralité.

Le journal publié à Paris sous ce titre : « *Journal des instituteurs laïques,* organe bi-mensuel de l'enseignement national », mène très vivement une campagne dont le caractère et les effets ne peuvent être indifférents à M. le ministre de l'instruction publique.

Voici un fragment du prospectus :

Victor Hugo a dit :

« Dans chaque village, il y a une lumière : l'instituteur, *et une bouche qui souffle dessus : le curé.*

Notre grand poète national a bien raison !

La lutte est entre la soutane cléricale et la redingote de l'instituteur, entre le prêtre et le professeur : celui-ci travaille à éclairer les intelligences, *celui-là à les éteindre.*

Longtemps, l'instituteur a été subordonné au curé. Aujourd'hui encore, dans de nombreuses communes, l'instituteur laïque, trop parcimonieusement rétribué par l'État, est obligé, pour ajouter quelques pauvres sous à son budget annuel, de sonner la cloche et de chanter au lutrin. Ils sont rares, les villages où l'influence prépondérante du curé n'écrase pas le malheureux instituteur, obscur, mais vaillant soldat de la patrie.

Il faut que les choses changent de face...

Il ne suffit pas que l'affranchissement de l'instituteur soit plato-

niquement décrété : il faut que cette émancipation de la plus intéressante classe de citoyens entre, sans plus tarder, dans le domaine des faits accomplis.

Sur le terrain politique, nous sommes, avant tout, pour la *suppression du budget des cultes* et l'emploi des *cinquante-trois millions annuels de ce budget à l'augmentation du traitement des instituteurs et des institutrices laïques.*

Quoi ! l'on ne regarde pas aux milliards quand il s'agit d'une guerre, c'est-à-dire d'une lutte fratricide, c'est-à-dire d'une destruction partielle de la population, et l'on marchande un billet de cent francs quand il s'agit d'améliorer la situation d'un membre du corps enseignant !

Mais, à notre avis, *l'instituteur, soldat civique, devrait avoir un traitement bien supérieur à l'officier de l'armée.*

Cette manière de voir répond évidemment aux vœux de beaucoup de maîtres d'école et doit procurer au *Journal des instituteurs laïques* une popularité étendue.

L'objet que ce journal poursuit est la lutte non seulement contre le clergé, mais directement et formellement contre la religion chrétienne. C'est ainsi que le *Journal des instituteurs laïques* a reproduit dans un de ses récents numéros, en l'approuvant, un article de l'*Anticlérical* dont nous extrayons ce qui suit :

On nous traite d'autoritaires, d'ennemis de la liberté, quand nous exprimons le vœu de voir bientôt l'imposture cléricale refrénée par des mesures de rigueur. Jamais accusation ne fut plus injustement lancée. La plupart de ceux qui s'en font l'écho — et dans tous les cas tous ceux d'entre ces derniers qui sont de bonne foi — obéissent inconsciemment au vieux préjugé qui fait de *la croyance aux trois bons dieux, aux tourments éternels de l'enfer et à ceux, — improprement appelés délices — du concert paradisiaque* (*ici un outrage si grossier à un des dogmes de la religion, que nous ne pouvons le reproduire*), bref à toutes les balourdises de la mythologie judaïco-chrétienne, une question de liberté de conscience. La conscience !... eh ! qu'a-t-elle à faire au milieu de ces bourdes ineptes !

Supposez qu'un toqué s'avise d'ouvrir un temple, de prêcher que le seul vrai Dieu a la forme d'un lézard vert ou d'un crapaud volant, que le globe terrestre est triangulaire, et qu'à chacun de ses angles se trouve un mât de cocagne dont les âmes doivent faire l'ascension pour monter au ciel; qu'il est parfaitement licite de manger de l'andouille, le vendredi dénommé saint, mais qu'il est défendu de se moucher pendant la première semaine de janvier,

sous peine d'être damné, que les prêtres ont des droits illimités sur les biens, sur les femmes et sur les filles des laïques, etc; supposez encore que l'inventeur de cette religion nouvelle — *qui n'est ni plus immorale ni plus stupide que le christianisme* — parvienne à grouper autour de lui un certain nombre d'autres toqués et fonde ainsi véritablement une Église; l'État devra-t-il... je ne dirai pas la subventionner, mais permettre qu'on enseigne ce *tissu d'absurdités* à des enfants, sous prétexte que leurs parents les tiennent pour vraies ?...

Vous voyez bien, libéraux à outrance, qu'on peut, sans mériter d'être taxé d'autoritaire, souhaiter que vos prétendus droits de la conscience soient limités par ceux de la raison, du bon sens et de la vérité ! Vive la liberté ! oui, mais pas celle d'empoisonner, matériellement ou moralement; pas celle qui tend à tuer l'esprit pour réduire l'homme à l'état de brute et d'esclave !

Dans un autre numéro, on trouve un article intitulé : *Un livre immoral;* voici le début de cet article :

Ce livre immoral n'est autre que l'Histoire sainte. Sans doute, en décidant que l'enseignement religieux ne sera plus donné dans les écoles primaires publiques, en laissant à chaque père de famille le soin d'instruire ou de faire instruire ses enfants des choses de la religion, nos législateurs républicains ont fait œuvre de progrès et de liberté. Mais ce n'est pas tout : pour que ces réformes, qui étaient urgentes, produisent de prompts et bons effets, il faut encore débarrasser l'esprit du peuple de ses croyances absurdes, de ses erreurs séculaires ; il faut, par exemple, faire comprendre aux ignorants que, si l'on a supprimé, dans les écoles primaires, l'histoire dite sainte, c'est parce que *ce livre est aussi stupide qu'impie.*

Voici maintenant de quelle manière le *Journal des Instituteurs laïques* voudrait qu'on enseignât l'histoire de France :

Après avoir lu ou très scrupuleusement parcouru certains petits livres à l'usage des écoles primaires, il nous a semblé qu'ils ne répondaient pas aux exigences d'un enseignement national. Ceux qui les écrivent hésiteraient-ils donc à dire toute la vérité aux élèves parce qu'ils les croient trop jeunes ? Eh ! c'est précisément parce qu'ils sont jeunes, c'est précisément parce que la mémoire garde alors plus profondément l'empreinte de tout ce qu'on imprime, qu'il faut leur donner, sans réticences, une instruction virile qui leur apprenne à devenir des *hommes* dans toute la plus large acception du mot ! Louis XVI, prétendent quelques-uns de ces petits « livres d'enseignement, » fut un prince faible, mais honnête. — Je proteste énergiquement.

Un homme accusé, convaincu de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté de l'État, est-il donc honnête — surtout quand cet homme est un roi ? Mais il est plus coupable que le dernier des espions, et a cent fois mérité la mort. Soit ! répondent quelques historiens ; la peine était juste, mais était-il véritablement nécessaire de la mener à exécution ? Certes ! si jamais l'exécution d'une sentence capitale fut justifiée c'est bien en pareille occurrence ! Louis XVI était alors un danger pour la France, et, au nom de cette même France, *la Convention avait le devoir de jeter une tête de roi à la face de toutes ces puissances coalisées qu'il avait ameutées contre nous.* Nécessité terrible, sans doute, mais nécessité légitime et contre laquelle il eût été lâche de reculer. Notre salut à tous en dépendait, et que pèse alors dans la balance la mort d'un roi traître à la nation? L'Angleterre, jadis, avait-elle un instant tergiversé ? Je n'admets pas davantage l'apologie de Charlotte Corday aux dépens de Marat, *un grand calomnié et qui, de son époque, méritait d'être appelé l'ami du peuple.*

M. le ministre de l'instruction publique sait-il que les instituteurs sont ouvertement les correspondants du *Journal des Instituteurs laïques ?* M. l'inspecteur d'académie Courconnais, résidant à Carcassonne, et M. l'inspecteur primaire Castel savent-ils les rapports publics établis entre le *Journal des Instituteurs laïques*, et les instituteurs et institutrices laïques du canton de Peyriac-Minervois (Aude) ?

LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

Nos lecteurs savent avec quelle énergie — apparente — M. Ferry a affirmé que ses écoles primaires seraient neutres ; que, si elles étaient sans Dieu, elles ne seraient pas contre Dieu, et qu'il serait le premier à rappeler rigoureusement à son devoir l'instituteur qui s'écarterait de la neutralité dans son enseignement. On répondait que cette neutralité est impossible, et nous l'avons prouvé plus d'une fois. Mais, non seulement elle est impossible, elle n'est pas voulue, et c'est M. Ferry lui-même qui s'est chargé, en plein Sénat, dans la séance du 10 juillet, de montrer le peu de cas qu'on doit faire des plus solennelles affirmations d'un ministre franc-maçon. Cette séance du Sénat a acquis ainsi une importance décisive dans la question scolaire ;

nous en devons, à cause de cela, reproduire intégralement le compte rendu.

Dans cette séance, M. Buffet a interpellé le ministre de l'instruction publique sur certains faits qui caractérisent à merveille l'esprit dans lequel s'est accomplie, en France comme en Belgique, la « réforme » de l'enseignement primaire sous les auspices de la franc-maçonnerie.

L'école est hermétiquement fermée par la loi elle-même aux influences religieuses et à l'idée chrétienne ; mais les garanties données aux familles croyantes contre l'irréligion et l'antichristianisme sont beaucoup moins efficaces.

Il n'y a que ces paroles — *verba volant* — de M. Ferry : « Je vous promets que l'école sera loyalement neutre. »

Mais que vaut une telle promesse ? Et que faut-il entendre par neutralité ?...

M. Buffet a démontré au Sénat français par des faits irrécusables que l'engagement pris par M. Ferry avait été scandaleusement violé, que l'anticatéchisme de M. Paul Bert régnait en plein dans les écoles officielles, qu'on y niait la foi due aux miracles et au surnaturel en général, qu'en un mot la fréquentation de ces écoles était moralement impossible pour des enfants appartenant à des familles catholiques, protestantes ou juives, tenant à leur religion.

M. Ferry, au lieu de répondre directement, s'est mis à déblatérer contre le clergé, contre l'ancien régime, contre les refus de sacrements et à déclarer que la censure que les évêques, les prêtres ou les pères de famille prétendaient exercer sur les livres scolaires officiels était intolérable et que le gouvernement n'y consentirait jamais.

Il ne s'agit pas de tout cela, a riposté M. Buffet, il s'agit de savoir si vous nous avez donné les écoles strictement neutres que vous nous aviez promises. Or, on enseigne dans vos écoles que les religions ne sont que des superstitions arrivées à terme, que les prêtres sont des jongleurs et des magiciens perfectionnés, que le démon n'est qu'un mythe, que le surnaturel n'existe pas. Il est très possible que ce soient là vos opinions : nous ne les discutons pas. Mais est-ce là de la neutralité ? Voilà ce que nous serions curieux de savoir !...

Cette fois, maître Ferry n'a pas même fait semblant de répondre, il n'avait rien à dire. Mais, maintenant, les pères de familles savent à quoi s'en tenir.

Voici le compte rendu de la séance du Sénat, que présidait M. Le Royer :

M. Buffet. — Messieurs, j'ai eu l'honneur, il y a quelques jours, d'informer M. le ministre de l'instruction publique de mon intention de lui adresser une question relative à un arrêté pris par M. l'inspecteur d'académie du département d'Eure-et-Loir et aux faits qui ont motivé cet arrêté.

Messieurs, vous avez encore présents à l'esprit les débats importants qui ont précédé l'adoption de la loi du 28 mars dernier. Dans la pensée du gouvernement, à laquelle s'est ralliée la majorité de la Chambre, la neutralité de l'État au point de vue religieux était une conséquence nécessaire, une condition essentielle de l'obligation.

Cette neutralité pouvait être violée en deux sens, et d'abord par l'introduction dans l'école d'un enseignement confessionnel donné aux enfants ; contre cette violation de la neutralité on a amoncelé les précautions.

Ainsi on a retranché de l'article 1er de la loi l'instruction religieuse, qui était consacrée par la loi de 1850; on a même été plus loin et le Sénat s'est résigné à retirer de cet article la mention des devoirs envers Dieu qu'il avait admise dans une première délibération.

On nous a fait espérer, il est vrai, que Dieu, chassé de la loi, pourrait retrouver sa place dans le programme... (Rumeurs à gauche), ce qui prouve que l'énumération contenue dans l'article premier n'est pas limitative... (Nouvelle interruption à gauche. Approbation à droite.)

On a fait plus encore, on a interdit aux curés, aux pasteurs des différents cultes l'entrée de l'école. (Nouvelle interruption à gauche.)

Un membre à gauche. — Et on a bien fait.

M. Buffet. — C'est votre avis, ce n'est pas le mien.

Enfin, la loi a décidé que, hors des heures de classe, l'enseignement religieux ne pourrait être donné dans l'édifice scolaire, ce qui me donne le droit de dire que l'enseignement religieux a été traité comme une épidémie qu'on doit écarter des personnes et des choses, et qu'on semble avoir voulu préserver les murailles mêmes de l'école de cette infection. (Murmures à gauche.)

A droite. Oui, c'est cela ! très bien !

M. Buffet. — Toutes les dispositions contre la violation de la neutralité religieuse ont trouvé place dans la loi ! On en a exclu le catéchisme ! Mais, quant à l'anticatéchisme, a-t-on pris les mêmes précautions ?

Mes amis ont voulu en introduire, mais leurs efforts ont été vains.

Et pour ne rappeler qu'un amendement, je parlerai de celui de M. Baragnon, dont le texte était emprunté à l'exposé des motifs du projet de loi présenté, en 1872, par M. Thiers et M. Jules Simon.

Cet amendement demandait que les parents ne fussent pas tenus

de se soumettre à la nouvelle loi, ne fussent pas soumis à l'obligation partout où ils auraient à craindre un enseignement antireligieux et où ils n'auraient pas le choix entre une école irréligieuse et un enseignement conforme à leur croyance.

Cet amendement fut vivement combattu par M. le ministre qui le considéra comme superflu et même injurieux pour la loi elle-même.

Nous n'avons donc pour toute garantie que la volonté énergiquement affirmée de M. le ministre de maintenir la neutralité dans l'école. Nous n'en avons pas d'autre.

Mais sur ce point les engagements sont aussi formels que réitérés. Dans la séance du 16 mars, répondant à une de mes questions, M. le ministre disait :

« M. Buffet me demande ce que je ferai si l'enseignement prend un caractère irréligieux, ma réponse sera simple. Le devoir du ministère et du gouvernement est d'assurer la neutralité la plus absolue dans l'école.

« Si donc un instituteur se permettait de donner un enseignement hostile à un culte reconnu, il serait aussi sévèrement puni que s'il se rendait coupable de cet autre méfait de battre les élèves ou de se livrer contre leurs personnes à des sévices coupables. »

Quelques jours après, il renouvelait la même déclaration.

Messieurs, après ces solennelles déclarations, dont je me garde de suspecter la sincérité, nous nous permettions de faire remarquer que ce n'était là qu'une garantie de fait, qui peut-être ne survivrait pas au ministre qui la donnait, et nous ajoutions que le moindre petit texte de loi ferait bien mieux notre affaire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je reconnais que, trois mois après la promulgation de la loi, la garantie qu'on nous avait donnée conserve encore toute sa valeur, puisque nous avons la rare bonne fortune de voir encore devant nous le ministre qui nous a fait ces déclarations.

Eh bien ! je me demande comment ces engagements ont été tenus.

On m'a signalé, depuis la promulgation de la loi, des faits nombreux d'atteinte grave à la neutralité solennellement promise, et souvent j'ai été tenté de les porter à la tribune.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. — Il fallait le faire.

M. Buffet. — Voici pourquoi je ne l'ai pas fait.

Si je n'avais aucun motif de suspecter la véracité des personnes honorables qui me renseignaient, je n'étais pas bien sûr qu'elles eussent pris le soin de contrôler dans les moindres détails les faits signalés.

Comme je sais qu'il suffit qu'un détail même secondaire soit inexact pour qu'on affecte de considérer le fait lui-même comme faux, je n'aurais pas voulu fournir au ministre une échappatoire si

commode avant d'avoir moi-même procédé à une enquête minutieuse, ce que je n'ai pas eu le temps de faire.

Mais aujourd'hui le fait que j'ai à porter à la connaissance du Sénat n'exige pas d'enquête : il est authentiquement établi.

Il s'agit d'un acte officiel publié par les journaux républicains du département, qui en font honneur à son auteur.

Mais avant, et pour rendre ma pensée plus intelligible, je suis obligé d'exposer les faits qui ont précédé l'arrêté de l'inspecteur. (Interruptions à gauche. — Réclamations à droite.)

Je ne me plains pas des interruptions, mais je me plains de ne pas les entendre.

Dans une école publique du département d'Eure-et-Loir, l'instituteur mit entre les mains des élèves un ouvrage dont on a beaucoup parlé.

C'est le manuel de M. Paul Bert même. Il imposa à ses élèves — ce qui est différent, distribuer était déjà grave — la lecture et l'étude de ce manuel.

La première question que je pose est celle-ci : je demande à M. le ministre de l'instruction publique s'il considère comme observant la neutralité une école où on oblige les enfants à se servir comme livre de classe d'un ouvrage dangereux dont on a cité bien des passages.

M. Buffet lit un passage dans lequel M. Paul Bert expose que les sciences détruiront les idées de caprice de miracle, et que lorsqu'on ne croira plus aux miracles, on n'attendra plus rien des coups d'État. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le duc de Broglie. — Est-ce la neutralité ?

M. Buffet. — Plusieurs de nos collègues, après avoir entendu cette citation disent : très bien ! Ils en ont le droit.

Je ne suis pas monté à cette tribune pour discuter une opinion. Ce n'est pas la question.

Il ne s'agit pas de savoir si les idées exprimées dans ce passage sont vraies ou fausses ; il s'agit de savoir si elles respectent la neutralité qui avait été promise. (Très bien ! à droite.)

Je fais appel à la loyauté de ceux de nos collègues dont les opinions diffèrent des miennes, et je leur demande si, obliger les enfants dans une école à lire et à étudier un livre dans lequel il est dit qu'il ne faut pas croire aux miracles, je demande si c'est là respecter la neutralité promise.

Ce n'est pas tout ; on a fait dans cette école, même avant la loi du 28 mars, par conséquent sous l'empire de la loi de 1850, des dictées à ces enfants.

Le 28 février une dictée faite aux élèves portait pour titre : l'Origine des croyances.

On expliquait qu'à l'origine des sociétés, la force avait conféré le pouvoir, qu'ensuite les chefs de tribus ont cherché à intéresser à

leur cause des puissances mystérieuses, et l'on a inventé les devins, les sorciers, et l'on ajoutait : les sorciers disparurent pour faire place aux prêtres.

Je demande à M. le ministre s'il considère comme neutre une école où on enseigne que les prêtres sont les successeurs des sorciers et des jongleurs.

Il y a une autre dictée faite le 27 février, intitulée : Les croyances absurdes ; le diable. Et on dit : Le diable s'est retranché au fond de certaines provinces où il se trouve encore des lecteurs crédules pour ces récits.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je trouve cela très bien.

M. Buffet. — Cela peut être l'opinion de ceux qui m'interrompent, mais ce n'est pas celle d'un catholique, d'un protestant, d'un israélite. (Très bien ! très bien ! à droite.) Je le demande ; est-ce là de la neutralité ?

J'ai oublié un détail au sujet du manuel de M. Paul Bert. Ce n'est pas seulement dans Eure-et-Loire qu'on veut imposer ce manuel aux élèves.

J'ai entre les mains une note de dépenses d'un élève d'un collège appartenant à un département du Nord-Est, dépense où figure une somme de 1 fr. 20 pour achat du manuel de M. Paul Bert.

Le père de l'élève s'étant refusé de payer, l'économe du collège lui a dit : J'ai agi par ordre et si vous ne payez pas, la dépense restera à ma charge.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique. — Je ne connais pas ce fait qui est étranger à la question que vous me posez.

M. Buffet. — Je n'insiste pas sur ce fait que M. le ministre doit cependant connaître.

Je reviens à l'instituteur de la commune d'Eure-et-Loire qui a imposé la lecture du manuel de M. Paul Bert à ses élèves.

Les parents de dix de ces élèves, informés de ce qu'est ce manuel, ont défendu à leurs enfants de le lire. L'instituteur averti de cette défense n'en a pas moins ordonné, le 12 mai, aux élèves de lire le manuel.

Dix s'y sont refusés ; l'un d'eux a dit que sa mère avait jeté le livre au feu. Un nouvel exemplaire a été remis à l'enfant qui a refusé de l'ouvrir.

Je reconnais que les enfants ont été naturellement portés à suivre la volonté de leurs parents, car cela les dispensait d'une lecture prodigieusement fastidieuse.

Le manuel n'est récréatif que pour les hommes d'un âge plus mûr. (Rires à droite.)

En présence du refus des élèves, l'instituteur les a chassés de la classe, et il a fait parvenir par l'intermédiaire de l'inspecteur primaire un rapport à M. l'inspecteur d'académie.

Voilà donc l'autorité supérieure académique saisie de l'affaire. Qu'est-ce qu'a fait le représentant de M. le ministre de l'instruction publique dans Eure-et-Loire ?

Il a fait un arrêté qui exclut de l'école de Beaumont les dix élèves en question.

Je vous demande la permission d'insister sur un considérant et le dispositif de l'arrêté.

M. l'inspecteur d'académie déclare que les instituteurs ont le droit de choisir les livres, que l'administration supérieure n'a pas à s'en occuper.

Il est vrai que M. le ministre de l'instruction publique ou un de ses prédécesseurs a adressé une circulaire qui laisse aux instituteurs le choix des livres.

Mais l'instituteur viole la neutralité de l'école s'il choisit des manuels comme celui de M. Paul Bert. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Pour ces livres, le conseil supérieur de l'instruction publique doit intervenir, et il intervient afin d'empêcher l'introduction dans l'école des ouvrages contraires aux lois et à la morale.

Il doit faire respecter la neutralité religieuse dans les écoles publiques.

Les parents, en interdisant l'usage de ce livre à leurs enfants, font leur devoir et usent d'un droit qu'aucun inspecteur d'académie ne saurait leur enlever. (Très bien ! très bien ! à droite).

Les élèves ont donc refusé de se servir de ce livre. Quelle peine leur a-t-on infligée ? On les a exclus de l'école. La fréquentation de cette école est cependant pour eux obligatoire.

Je suppose, en effet, que tous les parents des élèves ainsi exclus n'ont pas les moyens de leur faire donner l'instruction par un précepteur. Dès lors l'école publique, je le répète, est une école obligatoire.

On en exclut des enfants. Quelle est la conséquence de cette exclusion ? Je serais bien aise que M. le ministre nous renseignât sur ce point.

Les parents étant tenus par la loi de donner l'instruction à leurs enfants, poursuivra-t-on les parents qui sont aujourd'hui dans l'impossibilité de la leur donner ?

M. le Ministre de l'Instruction publique. — Ce n'est pas sérieusement que vous posez cette question.

M. Buffet. — C'est très sérieusement. Je le répète, les parents persistent dans leur résolution et défendent à leurs enfants d'employer ce manuel. Condamnera-t-on ces parents à l'amende et à la prison ? (Très bien ! très bien ! à droite).

C'est très sérieusement que j'adresse cette question à M. le ministre, et si elle n'était pas aussi sérieuse, il n'affecterait point sans doute de dire qu'elle ne l'est pas. (Nouvelle et vive approbation.)

M. Bérenger. — Et les enfants ?

M. Buffet. — On me dira que les enfants peuvent éviter une extrémité aussi fâcheuse en se soumettant. Pour cela, ils doivent faire la punition qui leur est infligée.

Elle consiste — je le sais — dans les récitations d'un chapitre de l'ouvrage de M. Paul Bert. C'est là, je le reconnais, une punition moins terrible que celle que l'arrêté de l'inspecteur d'académie permettrait de craindre. (Rires et exclamations à droite.)

Mais ce n'est pas tout, il faut que chaque élève apporte l'engagement, par écrit, signé de lui et de ses parents, de ne plus désobéir à M. l'instituteur. (Rumeurs à droite.)

Voilà donc des parents qui seraient dépossédés de la puissance paternelle et du droit de veiller sur la conscience de leurs enfants !

Avez-vous la prétention de permettre à l'inspecteur d'académie de leur enlever un droit aussi respectable ?

Je me résume. M. le ministre pense-il que la promesse de neutralité qu'il nous a faite soit réalisée dans des écoles publiques où l'on impose aux enfants la lecture et l'étude d'ouvrages contraires à leur foi religieuse ?

S'agissait-il donc d'affranchir les enfants catholiques des prescriptions de la religion qui est la leur ?

En ce cas, je répèterais ce que j'ai déjà dit. Toutes les fois qu'il se commet une violation aussi odieuse, une entreprise aussi répréhensible, et, je puis le dire, aussi méprisable, les parents n'ont pas seulement le droit, ils ont le strict devoir de refuser d'envoyer leurs enfants dans vos écoles. (Très bien ! très bien ! et applaudissements répétés à droite.)

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. — Messieurs, j'ai dû faire sur les faits et sur les incidents qui font l'objet de la question, ou qui s'y rattachent, une enquête d'autant plus minutieuse, qu'il est touché dans ce récit qui a été fait à un intérêt auquel j'attache un aussi grand prix que son auteur, celui de la liberté de conscience, et que la parole du gouvernement se trouvait engagée.

J'ai donc examiné ces faits par moi-même. Par moi-même j'ai fait une enquête et je crois pouvoir dire que les rectifications que je vais vous donner réduiront singulièrement la valeur de l'appel qui vient d'être fait par M. Buffet à une révolte contre la loi. (Très bien ! très bien ! à gauche.) (Vives rumeurs à droite.)

M. Buffet — Non pas contre la loi, mais contre la violation de la neutralité. (Très bien ! très bien ! — Vive agitation à droite.)

M. le Ministre de l'Instruction publique. — Il y a, messieurs, dans le département d'Eure-et-Loire, à Chartres même, un comité qui s'est fondé sous les auspices de l'évêque et qui est présidé par M. le comte Albert de Mun, député. Le but de ce comité est de provoquer les pères de famille à la résistance à la loi.

M. Parent. — C'est dans tous les départements la même chose.

M. le Ministre. — Et il y a un lien très étroit entre cette provocation et l'apparition que vient de faire M. Buffet à cette tribune (Vives réclamations à droite. — Bravos à gauche.)

Oui, cette apparition a suivi de près l'appel, la provocation lancée par le comité de Chartres contre l'application de la loi. (Vive interruption à droite.)

M. Buffet. — Contre une illégalité. (Très bien ! très bien à droite.)

M. le Ministre. — J'ajoute, messieurs, que l'application de la loi se poursuit pacifiquement dans la majorité des communes du département et s'y poursuit encore.

Mais il y a la commune de Beaumont-les-Autels où est engagée une lutte entre l'instituteur et le curé ; et cette lutte dure depuis un certain temps déjà.

L'instituteur de Beaumont est particulièrement signalé à l'évêché de Chartres. Il est jeune et nouveau.

Il a remplacé un autre instituteur qui était habitué à supporter le joug du curé, auquel il était entièrement soumis.

Or, l'arrivée d'un jeune instituteur prenant au sérieux ses devoirs d'instituteur laïque déplut sans doute au curé, et aussi à certain châtelain, grand propriétaire du voisinage. (Vives exclamations à droite. — Très bien ! et applaudissements à gauche.)

M. de Gavardie. — C'est une provocation ! (Oh ! oh ! à gauche.)

M. le Président. — Monsieur de Gavardie, n'interrompez pas.

M. de Gavardie. — Oui, c'est une provocation ! vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, de parler ainsi !

A gauche : — A l'ordre !

M. le Président. — M. de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre.

M. le Ministre. — J'affirme comme certain un fait qui est à la connaissance de M. Buffet, à savoir que le curé et le maire ont juré la perte de cet instituteur. (Oui ! très bien ! très bien ! à gauche. — Vives protestations à droite.)

M. de Gavardie. — Il faut que cette parole soit retirée.

M. le Président. — Calmez-vous, Monsieur de Gavardie, autrement je serai obligé de vous rappeler une seconde fois à l'ordre avec inscription au procès-verbal, et cela me coûterait.

M. le Ministre. — Dès le 6 avril l'inspecteur primaire recevait la visite du curé lui signalant la conduite de cet instituteur.

L'inspecteur demanda qu'on lui communiquât les dictées qu'on prétend avoir été faites aux élèves, en violation de la neutralité, afin de pouvoir juger et se prononcer en connaissance de cause.

Or, on n'a jamais pu ou voulu les lui communiquer.

Le 7 avril, l'inspecteur d'académie manda l'inspecteur primaire et lui fit comprendre sans peine que les instituteurs sont tenus à une

grande réserve et lui recommanda particulièrement de veiller sur celui de Beaumont.

J'ai vu, messieurs, cet inspecteur primaire; je l'ai interrogé, et il m'a répondu qu'il avait surveillé spécialement l'instituteur de Beaumont et que, sauf l'incident relatif au livre de M. Paul Bert. (Ah ! ah ! et rires ironiques à droite)... il n'y avait rien de vrai dans les faits allégués contre lui ; et il s'était conformé à son devoir.

Messieurs, l'affaire suivait son cours, ou plutôt ne faisait que commencer, car quelques semaines après, je recevais de mon collègue le ministre des cultes copie d'une lettre de l'évêque de Chartres à M. le ministre des cultes, à qui il dénonçait également des dictées faites par l'instituteur de Beaumont, et il appelait la vigilance du ministre sur un abus aussi grave.

Je déclarai dans ma réponse à l'évêque que mon intention n'était pas de tolérer de la part des instituteurs un langage, un enseignement qui puissent porter atteinte à la conscience des enfants.

J'ajoutai que si le texte de la dictée dans son entier ou dans certains passages avait le caractère qu'on signalait, je ne le tolèrerais pas.

Mais je déclarai que je ne connaissais pas ce texte et que le curé avait refusé de le communiquer à l'inspecteur d'académie. Eh bien ! ce texte je n'ai pu l'obtenir; jamais je n'ai pu obtenir l'envoi des cahiers de dictée.

Il paraîtrait que le curé, cédant à un mouvement de sainte indignation les aurait livrés aux flammes. (Mouvement prolongé et exclamations à gauche.)

Je l'avoue, cette obstination à ne pas vouloir produire le corps du délit me rendit méfiant au sujet des reproches dont l'instituteur était l'objet. (Approbation à gauche. Rumeurs à droite.)

M. Lucien Brun. — Il fallait demander les cahiers des autres élèves.

M. le Président. — Messieurs, je vous prie de ne pas interrompre : je rappellerai individuellement à l'ordre tout interrupteur.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique. — Le corps du délit manque et c'est tout ce que j'ai à répondre sur ce point. (Rumeurs à droite. — Approbation à gauche.)

J'arrive maintenant à la lecture du 12 mai. Cette lecture se faisait dans le livre de M. Paul Bert. (Exclamations à droite. — Ah ! ah !)

Si vous voulez savoir sur quoi on s'est si fort indigné, reportez-vous aux chapitres qui concernent le service militaire. (Rires à gauche. — Ah ! ah ! très bien !)

C'est dans ces chapitres que se faisait la lecture ; M. Paul Bert y examine la question de savoir qui a le droit de déclarer la guerre, et il expose à qui appartenait ce droit avant la Révolution, en 1815, et enfin aujourd'hui, ajoutant à cet exposé une démonstration qu'on ne saurait blâmer.

Voilà les passages incriminés et dont certains élèves ont refusé de donner lecture, car ce n'est pas la masse des élèves qui s'y est refusée, non ! ce sont seulement ceux qui se préparaient à leur première Communion... (Mouvement à gauche.)

M. Buffet. — C'est une erreur !

M. Lambert de Sainte-Croix. — Comment le savez-vous ?

M. Jules Ferry. — Comment je le sais ? pour avoir interrogé l'instituteur, l'inspecteur d'académie ; pour avoir comparé les rapports... (interruptions à droite), et qui voulez-vous donc que je croie, sinon mes agents ; près de qui fallait-il donc s'informer ?

Plusieurs membres à droite. — Près des parents.

M. Jules Ferry. — Les réclamations provenaient si peu des parents, que le préfet, dans une lettre qu'il m'adressait à ce sujet, me disait qu'il avait reçu une protestation de pères de famille qui se plaignaient de ce que le curé avait menacé les enfants de ne pas leur laisser faire leur première Communion s'ils lisaient le livre dont il s'agit. (Nouvelles interruptions à droite.)

J'affirme que la défense est venue du curé ; c'est dans le catéchisme du 11 mai que le curé a dit aux enfants que s'ils faisaient la lecture dans le livre de M. Paul Bert, ils ne feraient pas leur première Communion. (Exclamations à gauche. — Vives réclamations à droite).

M. le baron de Ravignan. — Il avait raison. (Murmures à gauche.)

M. le Président. — M. de Ravignan, vous interrompez sans cesse, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique. — Je demande maintenant au Sénat s'il peut approuver un pareil abus, un aussi monstrueux abus d'influence.

Je lui demande si ce refus d'administrer un sacrement n'est pas l'acte d'un prêtre passionné, militant, et non celui d'un ministre du saint Évangile. (Nouvelles rumeurs à droite.)

Il me reste à dire ce que je pense de l'arrêté, et je vais le faire ; mais je dois déclarer avant tout que l'intervention du curé était incorrecte, intolérable (Murmures à droite. — A gauche, très bien ! très bien !), qu'elle constituait un véritable méfait. (Nouvelle approbation à gauche. — Bruyantes réclamations à droite.)

Nous ne souffrirons pas qu'au moyen d'un refus de sacrement, le clergé s'arroge le droit de censurer les livres dont on se sert dans nos écoles.

A gauche. — Très bien !

A droite. — Et si ces livres sont mauvais ? (Interruption.)

M. le Ministre. — Nous userons de nos droits.

M. Mayran. — Et nous, nous soutiendrons la résistance aux abus.

M. le Ministre. — Nous userons des droits que nous donne le Concordat pour faire respecter l'école et la liberté des consciences. (Exclamations à droite. — Bruit prolongé.)

Comme on vous l'a dit, en présence de cette insurrection de dix élèves, l'instituteur leva la classe et, par un rapport, saisit l'inspecteur.

Le lendemain, l'inspecteur arriva, il questionna les élèves.

Tous répondirent d'une seule voix que le curé le leur avait défendu sous peine de les exclure de la première Communion. (Exclamations à gauche.)

L'inspecteur, par un acte énergique, crut devoir rétablir l'autorité méconnue; il prit l'arrêté dont a parlé M. Buffet, arrêté qui, du reste, n'a pas été exécuté.

M. Buffet. — Parce qu'il est inexécutable.

M. le Ministre. — Parce qu'il contient un luxe de formalités et de sanctions que les circonstances ne pouvaient excuser.

Mais nous n'avons pas voulu qu'il fût répondu au refus de sacrement par un refus d'école. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Mais est-ce que toute cette émotion a été occasionnée véritablement par le manuel de M. Paul Bert ?

Vous avez cité une phrase relative aux miracles. Eh bien ! cette phrase n'est pas dans le manuel. (Exclamations à droite. — Rires prolongés et applaudissements à gauche.)

M. le duc de Broglie. — Elle est dans la préface.

M. le Ministre. — Je vous défie de la trouver dans les chapitres qui sont lus par les enfants. (Nouvelles protestations à droite.) Je l'y ait cherchée en vain, elle n'existe que dans l'avant-propos. (Bruyantes protestations à droite.)

Une voix à droite. — C'est digne d'Escobar.

M. le Ministre. — J'entends invoquer le nom d'un célèbre casuiste. Je trouve que ce qui est digne d'Escobar, c'est de citer une phrase non du manuel, mais de l'*Introduction*, en donnant à entendre que c'est celle qui a servi de prétexte à la révolte des enfants. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Il y a dans la deuxième leçon, intitulée : Comment on est libre ! une série d'indications sur la liberté, par le respect des lois.

Cette leçon se termine par cette phrase : « En respectant la loi on est libre de faire tout ce qu'elle ne défend pas, on est libre de changer de religion ou de n'en avoir aucune... (Exclamations à droite. Très bien ! très bien ! à gauche.)

J'en fais juges les hommes de bonne foi ; y a-t-il là des attaques contre quoi que ce soit de respectable ?

Voix à droite. — Oui ! oui !

M. le Ministre. — Savez-vous quel est le défaut du livre de M. Paul Bert ? Il contient pour un livre d'enseignement primaire une polémique trop vive contre l'ancien régime.

Ces attaques sont justes dans le fond, mais elles sont trop vives dans la forme même ; c'est là ce qui vous blesse.

M. Buffet. — Alors c'est pour soutenir l'ancien régime que je suis monté à la tribune ! (Rires à droites.)

M. le Ministre. — Il y a sans doute pour vous ou vos amis un grand intérêt à ce que ce régime ne soit pas mis à nu dans nos écoles.

M. Buffet. — C'est là une diversion pour ne pas répondre à la vraie question.

M. le Ministre. — La vraie question est-ce le droit que le curé s'arroge de censurer nos livres ? Ce droit, nous ne l'admettons pas. Nous sommes dans une période de transition, les passions sont surexcitées ; nous faisons nos efforts pour amener l'apaisement.

Mais l'apaisement ne se fait pas en un jour, il y a parfois des excès de zèle d'un côté comme de l'autre, nous les réprimerons, nous les blâmerons quand ils seront avérés, et je donnerai toujours au Parlement les explications les plus complètes après avoir fait des enquêtes comme je l'ai fait aujourd'hui.

J'ai répondu à M. Buffet et je prie le Sénat de passer à son ordre du jour. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Buffet. — Il m'est impossible de donner à M. le ministre le témoignage qu'il s'est rendu à lui-même...

M. Testelin. — Que nous lui rendons.

M. Buffet... — Je conteste qu'il m'ait répondu. Il a éludé la question posée et a cherché à diriger votre opinion sur certains faits accessoires qui n'ont aucun intérêt.

Voix à gauche. — Pour vous.

M. Buffet. — Dans la question que je lui posais et qui était en même temps qu'une question de fait surtout une question de principes, je prévoyais ce système de réponse de M. le ministre. Sur le terrain des principes, la situation n'est pas tenable, on se rejette alors par voie de diversion sur certains faits.

M. le ministre s'est occupé du curé; je m'occuperai un peu de l'instituteur. Si le curé avait éprouvé quelque prévention contre l'instituteur, M. le ministre conviendra qu'il aurait été bien excusable.

Ce jeune instituteur dont M. le ministre nous a fait un si grand éloge a déjà été placé et déplacé dans quatre communes.

Il résulte d'un jugement du tribunal correctionnel de Chartres que cet instituteur, dans une des communes où il a été maître d'école, a décroché avec un balai un crucifix dans l'école, l'a brisé et en a jeté les débris dans un bûcher. Voilà un fait qui a été établi par un jugement. Je puis lire le jugement.

Voix à droite. — Lisez ! Lisez !

M. le Président. — Nous ne sommes pas ici en matière d'interpellation, il s'agit d'une question.

Or, le règlement est formel. Je ne pourrais pas donner la parole à M. le ministre s'il la demandait.

Je pense que si vous devez alléguer des faits nouveaux, vous ferez bien d'en faire l'objet d'une nouvelle question ou d'une interpellation (réclamations à droite); je dois faire respecter le règlement. Je prie M. Buffet lui-même d'être juge de l'opportunité de mon observation.

M. Buffet. — Je suis plein de respect pour votre autorité, monsieur le président, et je tiendrai compte de votre observation ; mais dans la question que j'ai posée, j'ai laissé de côté les appréciations de personnes, et M. le ministre, en me répondant, a dit qu'il y avait là un coup monté par le curé de la paroisse contre l'instituteur.

Il me faut bien lui répondre que s'il y a eu résistance de la part du curé, elle était absolument justifiée.

A gauche. — Alors interpellez.

M. Lambert de Sainte-Croix. — Il y a une demande d'interpellation.

M. Buffet. — Si je ne suivais pas M. le ministre, ma réponse serait impossible.

M. Lucien Brun. — Il y a une demande de transformation de la question en interpellation.

M. le Président. — Je n'ai pas reçu de demande de ce genre. Si je l'avais reçue, je l'aurais communiquée au Sénat.

M. Buffet. — Pour démontrer que la neutralité de l'école avait été violée à Beaumont-les-Autels, j'ai cité deux faits : la remise du manuel de M. Paul Bert aux élèves et les dictées faites à ces élèves, notamment celle où il est dit que les prêtres ont succédé aux sorciers. (Exclamations à droite.)

M. le ministre m'a répondu qu'on avait refusé de produire ces dictées. Demandez à l'instituteur lui-même si ces dictées n'existent pas.

Ces dictées existent si bien que je les retrouve dans des cahiers d'élèves de Maine-et-Loire, exactement les mêmes.

Elles sont extraites d'un journal des instituteurs, et l'instituteur de Beaumont-les-Autels en remettra certainement un exemplaire à M. le ministre s'il le lui demande. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En ce qui concerne le manuel de M. Paul Bert, je m'attendais à la réponse de M. le ministre.

Mais il ne s'agit pas de savoir comment les parents ont été amenés à interdire à leurs enfants la lecture de ce manuel, si l'interdiction a été spontanée ou si le curé l'a conseillée.

Le curé aurait commis un acte contre lequel on pourrait sévir en vertu du Concordat, a dit le ministre.

Mais est-ce qu'un prêtre qui prépare des enfants à la première communion n'a pas le droit de dire à ces enfants de s'abstenir de lectures contraires à la foi ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous pouvez menacer les prêtres, vous ne les amènerez pas à faillir

à leurs devoirs ; vous ne les empêcherez pas de remplir leur noble mission. (Applaudissements à droite.)

J'admets que c'est sur le conseil du curé que les parents ont interdit à leurs enfants de lire le manuel. Le ministre s'est montré relativement réservé en parlant de ce fait ; mais le journal républicain de l'arrondissement l'a été beaucoup moins.

Constatant que le 12 mai les élèves ont refusé de lire le manuel, ce journal dit que des mères de famille ont jeté le livre aux flammes, ce qui, dit-il, fait revivre l'inquisition et Torquemada. (Rires à droite.)

« Nous n'avons rien a envier au XVIIe siècle. La commune de Beaumont-les-Autels a son Père Girard. »

Voilà comment s'expriment dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou les défenseurs des idées que représente M. le ministre.

J'ajouterai que les détails dans lesquels M. le ministre est entré n'ont aucun rapport avec la question très nette, très précise que je lui ai posée.

Cette question est celle-ci : Prétendez-vous qu'un livre où l'on dit qu'il ne faut pas croire aux miracles, et que c'est là une croyance qui doit disparaître devant les enseignements de la science, — prétendez-vous que si ce livre est imposé dans une école, cette école soit neutre ? (Très bien ! à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. le ministre dit qu'il a cherché en vain la phrase que j'ai citée ; elle se trouve dans l'introduction du volume.

Mais, dit encore M. le ministre, quel chapitre les enfants ont-ils refusé d'apprendre, le 12 mai ? C'est le chapitre 7, qui traite du service militaire.

M. le ministre me demandait tout à l'heure si la question que je lui adressais était sérieuse.

Je pouvais à mon tour lui demander : une telle réponse est-elle sérieuse ?

Je le répète : les parents, le curé de la paroisse qui préparaient ces enfants à la première communion avaient le devoir d'agir comme ils l'ont fait.

J'assume tout entière la responsabilité de l'opinion que j'ai exprimée ; je suis sûr qu'elle ne sera contestée en France par aucun ecclésiastique et par aucun laïque catholique. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Les parents n'avaient pas à dire aux enfants : Ne lisez pas tel ou el chapitre. Ils leur ont dit : Vous ne devez pas lire ce livre, vous ne devez pas l'ouvrir. C'est ce qu'ont fait ces parents, et ils ont bien fait. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je demande encore si une école où l'on impose aux enfants des dictées telles que celle que je vous ai lue, est une école neutre ?

Je demande si c'est une école neutre que celle où l'on impose aux enfants la lecture et l'étude du manuel de M. Paul Bert ?

M. le ministre me dit : Ce n'est pas l'intérêt de la religion qui vous anime ; ce qui vous blesse, ce sont les appréciations de ce manuel sur l'ancien régime.

Je voudrais bien savoir quel est l'intérêt qui me porterait à défendre l'ancien régime.

Il me semble que le régime actuel a été pour moi, qui ne suis pas un grand seigneur, au moins aussi favorable que l'aurait été l'ancien régime. (Rires et approbation à droite.)

M. le ministre a désavoué l'arrêt dont j'ai donné lecture. Je lui en sais peu de gré.

C'est le plus ridicule monument d'arbitraire qui soit jamais sorti de la plume d'un inspecteur d'académie.

En résumé, je constate que M. le ministre n'a pas répondu à ma question.

Je puis donc répéter que la neutralité de l'école a été violée et que les promesses de M. le ministre n'ont pas été tenues. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A l'occasion du douloureux anniversaire du 13 juillet 1881, qui a vu le plus odieux sacrilège qui ait été commis contre la majesté du Pontificat et de l'Église depuis le soufflet donné à Boniface VIII par Nogaret, le Saint-Père a reçu une nombreuse députation romaine.

On a présenté au Pape plusieurs volumes contenant 80,000 signatures de protestataires contre les faits du 13 juillet.

Le Saint-Père a répondu à l'Adresse lue par M. le comte Ignace de Witten :

L'affection des enfants est d'autant plus chère au cœur d'un père, que plus douloureuses et plus difficiles sont les conditions dans lesquelles cette affection se manifeste. Tel est précisément le témoignage d'amour et de dévouement que vous Nous apportez aujourd'hui, fils très chers, en présentant ces nouveaux volumes couverts des signatures de nombreux Romains, afin d'affirmer solennellement leur inébranlable attachement à l'Église de Jésus-Christ et à son Chef visible.

Ces manifestations multipliées ont pour Nous une haute signification ; elles donnent un démenti formel à ceux qui voudraient faire aux Romains la honte de les croire moins dévoués, dans leur généralité, à la cause de l'Église, ou indifférents à tout ce qui se fait contre elle à l'intérieur des murs de leur cité.

Et en vérité, cela paraît impossible. Les faits que vous avez rappelés et qui se sont succédé, spécialement depuis cette malheureuse nuit qui fut témoin, il y a un an, des sacrilèges offenses faites aux vénérables dépouilles de Notre glorieux prédécesseur, montrent à l'évidence la guerre furieuse qu'on poursuit contre la religion, l'Église et la Papauté, avec le dessein non dissimulé de les abattre et de les détruire, si c'était possible.

Dans cette guerre, Rome est prise plus spécialement comme point de mire, parce qu'elle est le centre du catholicisme, le siège du pontificat, et parce que, depuis les premiers temps, la foi a pu y jeter des racines plus profondes et s'y manifester dans toute sa splendeur.

Des hommes élevés dans la haine de la religion, et dont on a laissé se développer à l'aise l'impudence et l'audace sans bornes, donnent ici, à Rome, les preuves de leur méchanceté. Il y a des journaux qui répandent largement et impunément l'impiété, qui blasphèment et maudissent les choses les plus saintes, se livrant à toutes sortes d'outrages et d'offenses contre la Divinité même et, chose horrible à dire, célébrant l'éloge de Satan.

Ici, on a abattu et enlevé du sommet du Capitole, où la piété des ancêtres l'avait placé avec grand honneur, le signe auguste de la Rédemption et du salut ; ici on rend des honneurs à des hommes qui ont employé toute leur vie à insulter la religion, à outrager le sacerdoce et l'Église. Ici encore les sectes, aux applaudissements des partis les plus extrêmes, s'apprêtent à tenir leurs réunions, ne dissimulant pas ce qu'elles veulent faire des églises, du Vatican, du Pape, lorsqu'elles auront le pouvoir en main.

En présence d'un tableau si funeste, il est impossible à un catholique de rester indifférent. Bien plus, il est néces-

saire que tous ceux qui aiment sincèrement la religion et le pontificat se montrent ouvertement désormais tels qu'ils sont. Les fauteurs de l'impiété combattent à visage découvert ; il faut que les catholiques se défendent à visage découvert, en se faisant les soutiens intrépides de leur propre foi et en montrant qu'ils ne sont disposés à la sacrifier pour quoi que ce soit. Il en coûte, c'est vrai, mais rappelez-vous, fils très chers, que toujours, aux époques les plus terribles pour l'Église, la conservation de la foi a été le fruit de généreux sacrifices et de luttes soutenues avec un courage chrétien.

Nous avons souverainement à cœur, chers fils, que tous les bons catholiques de Rome s'inspirent de ces sentiments et que, tirant du bel exemple de leurs ancêtres la force de les imiter, ils se tiennent, dans un mutuel accord, étroitement unis à la pierre fondamentale de l'édifice catholique, contre laquelle, selon l'infaillible promesse de son divin Fondateur, les forces de l'enfer ne prévaudront jamais.

Vous cependant, très chers fils, continuez avec énergie et avec zèle les œuvres que vous avez entreprises ; mais surtout veillez par toute sorte de soins à maintenir vivant dans le peuple de Rome l'amour de la foi catholique et le sentiment des devoirs qu'impose la très grave et très triste condition des temps présents. Puissiez-vous, dans cette tâche difficile, être soutenus par l'aide du Ciel, qui ne pourra certainement vous manquer. Soyez aussi fortifiés par Notre bénédiction apostolique, que Nous donnons dans l'effusion de Notre cœur à vous tous ici présents, à vos familles et à tous les catholiques de Rome.

• —

Mgr l'archevêque de Gênes a prescrit un jeûne et une communion générale en expiation de l'attentat commis par le cercle anticatholique en promenant la bannière de *Satan* par la ville de Gênes, consacrée dès le commencement de l'ère chrétienne à la très sainte Vierge.

—

Le postulateur de la cause de saint Benoît Labre adresse l'appel suivant aux catholiques :

La canonisation solennelle par laquelle, le 8 décembre de l'année

dernière, N. T. S. P. le Pape Léon XIII élevait aux suprêmes honneurs des autels saint BENOIT-JOSEPH LABRE, a répondu au plus vif désir des nombreux chrétiens qui professent une tendre dévotion pour ce Saint; mais elle n'a pas mis fin à la mission et à la charge de la Postulation de la Cause.

Conformément à la règle établie par Benoît XIV, les fonctions de postulateur ne cessent que lorsque le culte public décrété par la canonisation est assuré et comme solennellement mis en pratique par l'érection d'un temple en l'honneur du nouveau Saint.

L'insuffisance des ressources dont pouvait disposer la Postulation ne permettait pas d'entreprendre la construction d'une église, dont la magnificence fût digne des sublimes vertus et de la gloire immortelle du *Saint d'Amettes.*

Afin d'y suppléer et d'atteindre le but qui lui est assigné, la Postulation de la cause a cru devoir faire l'acquisition de la maison dans laquelle le saint rendit son âme à Dieu, dans la ville de Rome (Via dei Serpenti, 3), près de l'église Notre-Dame des Monts, où il aimait tant à prier.

Cette maison doit être convertie en un sanctuaire convenable dédié à ce héros, que Dieu a placé sur le chandelier de son Église pour ramener notre siècle à la pratique des vertus évangéliques.

Si le concours des fidèles répond généreusement à l'appel qui leur est adressé, on a l'intention et le désir de développer l'œuvre, et cette maison deviendra le centre d'une pieuse institution de charité, rappelant la vie héroïque et les vertus insignes du Saint.

Quelque grandes que soient les épreuves auxquelles la Providence permet que son Église soit soumise, les dévots serviteurs de *Saint Benoît Labre* ne laisseront pas en souffrance cette entreprise. La maison n'est pas encore payée; les dépenses pour l'approprier décemment au culte du Saint sont considérables, et si l'on songe que la maison doit devenir aussi le centre d'une importante institution charitable, on comprendra quelles ressources sont encore nécessaires.

La Postulation de la Cause compte sur la générosité des pieux serviteurs du Saint. Elle a la ferme confiance que leur concours lui permettra d'ériger un monument digne de l'admirable Pèlerin d'Amettes.

Les offrandes peuvent être adressées ou à Mgr VIRILI, via di Crociferi, 20, à Rome, ou aux bureaux du *Monde,* rue Cassette, 17, ou aux bureaux de l'*Univers,* rue des Saints-Pères, 10.

RAPHAEL VIRILI,
Via di Crociferi, 20, à Rome.

France.

PARIS. — Pour consoler les millions de souscripteurs à l'œuvre du Vœu national au Sacré-Cœur sur la butte de Montmar-

tre, nous sommes heureux d'avoir à constater que plus l'impiété s'irrite, contredit, menace, plus les sympathies se manifestent, même de la part de bien des personnes assez indifférentes jusqu'ici ; et ces sympathies se traduisent par des offrandes plus abondantes et des pèlerinages plus fréquents.

Ainsi le mois de juin, favorisé par la quête prescrite spécialement pour le jour de la fête du Sacré-Cœur, a produit la somme de 186,000 francs. Dans la chapelle provisoire et dans la crypte, 92 pèlerinages ont eu lieu, 14,000 pèlerins ont communié et 700 prêtres étrangers ont célébré la messe.

Les pèlerinages ne se bornent pas aux paroisses, communautés et diverses œuvres pies de Paris : on accourt de loin. Nommons entre autres villes, Rouen, que représentaient 450 pèlerins, et Meaux, qui en déléguait plus de mille sous la conduite de Mgr de Briey, coadjuteur de Mgr l'évêque.

Le jour de la fête du Sacré-Cœur, S. Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, présidait les offices de la matinée, et Mgr Richard, archevêque de Larisse, son coadjuteur, présidait les offices du soir ; et l'on conçoit que ce jour-là le concours des fidèles a été tel, à Montmartre, que, même sur les chantiers où s'est effectuée, ainsi que dans la crypte, une magnifique procession, on avait peine à trouver place.

Lorsque, dans le parcours de cette procession, le Saint-Sacrement s'est trouvé sur l'esplanade, devant la porte principale du monument et en face de la ville de Paris, une bénédiction solennelle a été donnée à l'immense cité qui se développait sous les regards, et à ce moment une émotion profonde et indescriptible s'est emparée de la pieuse assistance. C'est ainsi que la divine miséricorde prévient, désireuse de ne pas laisser à la justice la nécessité de venger tant de blasphèmes et d'outrages.

Chacun des pèlerinages a son cachet propre d'édification ; ils se succèdent sans interruption, et quelquefois cinq ou six dans la même journée.

Dimanche dernier, 9 juillet, Mgr l'archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris, célébrait à huit heures la sainte messe pour une réunion fort intéressante ; les jeunes pèlerins, au nombre de près de huit cents, se sont approchés de la sainte table.

Le même jour, à 9 heures, M. l'abbé Le Guillou, chanoine de Notre-Dame de Paris, disait la messe, dans la crypte, à la chapelle de Saint-Martin, pour le pèlerinage annuel des hom-

mes du tiers-ordre de Saint-François, auxquels il a donné la sainte communion. Cette réunion fraternelle a été marquée par l'offrande et la bénédiction d'une des pierres faisant partie de la septième assise de l'église supérieure, dont les travaux se poursuivent avec activité. — (*Univers.*)

Avignon. — Nous apprenons qu'en 1882 le congrès des Œuvres eucharistiques se tiendra à Avignon, du 13 au 17 septembre, sous la présidence d'honneur de S. G. Mgr Hasley, archevêque d'Avignon.

Bordeaux. — On annonce que Son Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, vivement impressionné par la mort de son coadjuteur, Mgr de la Bouillerie, se trouverait dans un état très alarmant. Ce vénérable vieillard qui survit à son futur successeur, est âgé aujourd'hui de près de quatre-vingt-sept ans, il est le doyen d'âge de l'épiscopat français. Mgr Donnet est né, en effet, le 16 novembre 1795. Il a été nommé archevêque de Bordeaux le 30 novembre 1838 et cardinal le 15 mars 1852. Espérons qu'il sera conservé de longues années encore à son diocèse et à l'Église.

Léon XIII a fait expédier à Son Em., par le cardinal Jacobini, son secrétaire d'État, le télégramme suivant :

« Sa Sainteté, profondément désolée de la mort de votre « digne coadjuteur, prie Dieu pour le repos de son âme et pour « le soulagement de votre douleur paternelle, et s'empresse « d'accorder de grand cœur à Votre Eminence et à son diocèse « la bénédiction apostolique. »

Reims. — Le total de la souscription pour la statue de saint Urbain II s'élevait, le 15 juillet, à la somme de 36,895 francs 45 centimes.

Son Em. Mgr Langénieux vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une Lettre pastorale, au sujet du Décret de la S. Congrégation des Rites, autorisant l'office de saint Urbain II et un Mandement prescrivant les fêtes pour l'inauguration du culte. La fête annuelle doit se célébrer, dans le diocèse de Reims, le 29 juillet. Cette année, un *Triduum* solennel aura lieu à la cathédrale les 27, 28 et 29 juillet; le dimanche, 30 juillet, on chantera la messe solennelle du saint Pape dans toutes les églises et dans tous les oratoires publics du diocèse.

C'est Son Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, qui présidera les fêtes. Le jeudi, 27 juillet, la messe pontificale sera célébrée par Son Éminence. Le soir, à l'issue des vêpres, le

panégyrique sera prononcé par Mgr Besson, évêque de Nîmes. Le vendredi, messe pontificale célébrée par Mgr Boyer, évêque de Clermont; discours par Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris. Le samedi, messe pontificale célébrée par Mgr Thibaudier, évêque de Soissons; discours, le soir, par Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai.

Tarbes. — Un nouveau deuil vient d'affliger l'Église de France : Mgr Jourdan, évêque de Tarbes, a succombé, le 16 juillet, aux suites d'une courte maladie, en sa résidence épiscopale de Lourdes. Mgr Jourdan était vicaire général de Paris, lorsqu'il fut appelé à l'évêché de Tarbes par décret du 1er décembre 1874; il succédait à Mgr Langénieux, aujourd'hui archevêque de Reims.

Alger. — Le cardinal Lavigerie, se rendant de Rome à Tunis, vient d'être, dans l'île de Malte, l'objet d'ovations extraordinaires en témoignage de reconnaissance pour le bien qu'il a fait depuis quinze ans aux nombreux Maltais établis en Afrique, et surtout dans ces derniers temps, à ceux qui se trouvent en Tunisie.

Toute la population, l'évêque en tête, s'est portée à sa rencontre au débarquement. On a traîné triomphalement sa voiture, entourée du drapeau pontifical, des drapeaux anglais, maltais et français, pendant que des fenêtres on le couvrait de fleurs, au milieu des cris mille fois répétés de : « Vive l'Église ! Vive la religion ! Vive le cardinal français ! Vive le Pape! »

Le soir, la ville a été illuminée. Le 12, mercredi, feu d'artifice, illuminations nouvelles.

Le cardinal s'est rembarqué le jeudi 13, pour Tunis, après une série de manifestations semblables, et qui ont eu un caractère exclusivement religieux.

Étranger.

Allemagne. — La *Germania* de Berlin s'exprime ainsi au sujet de l'espèce de halte du prince de Bismarck dans l'abandon du *Kulturkampf :*

Seul, le chancelier allemand porte la responsabilité de ce qu'on n'a pas encore pris en main une révision organique, sérieuse, des lois de mai, et qu'au lieu de cela on n'a changé que certaines choses accessoires, en partie même d'une manière discrétionnaire. Il s'était trouvé une majorité pour une révision organique : l'opinion publique lui était en grande partie favorable — le chancelier hésita ; et, présentement, cette question de réforme la plus importante, souffre

comme les autres questions intérieures, de marasme et de stagnation. Il est évident que cet état de choses ne peut pas durer. De nouveaux prêtres ne peuvent être ordonnés ni nommés... Les vides — il manque 2,000 prêtres — s'élargissent de plus en plus par la maladie et la mort ; la détresse religieuse s'étendra nécessairement à d'autres communes. Ajoutez à cela une autre circonstance, que MM. de Puttkamer et Gossler ont oubliée dans leurs appréciations trop favorables des résultats de la loi de juillet 1880, à savoir qu'une commune qui est dépourvue des bénédictions de la charge pastorale pendant neuf ans au lieu d'un seul, se trouve nécessairement dans une situation plus malheureuse.

Il y a dans cette situation la garantie d'une fin prochaine du *Kulturkampf*. Celui-ci ne peut pas persister dans ce marasme et cette stagnation. En présence des maux croissants du ministère des âmes, en présence des leçons terribles de la situation, leçons qui montrent la nécessité pour un gouvernement d'avoir un peuple religieux, le ministère prussien fera avancer l'œuvre d'une révision organique et sérieuse des lois de mai, afin que le fonctionnement du ministère des âmes soit rendu possible — *ou bien, l'Église s'aidera toute seule.*

Ce n'est pas là une menace, c'est une conséquence inévitable, naturelle, de la situation en Prusse et de la mission de l'Église.

Suisse. — Bâle est aujourd'hui la ville suisse qui compte le plus de catholiques. Il y a vingt ans, il y en avait 6,000 ; il y a dix ans, ils étaient 12,000, et le dernier recensement fédéral accuse une population catholique romaine d'au moins 18,000 habitants.

Turquie. — Le courrier de Syrie vient de nous apporter une triste nouvelle. Le patriarche de Jérusalem, S. B. Mgr Bracco, qui avait si bien reçu naguère des pèlerins français et belges, est mort des suites d'une chute de cheval. Ce digne prélat était sorti le soir pour se rendre, à cheval, à l'école de théologie du couvent de Sainte-Croix, située à une demi-lieue de la ville. Il était accompagné de deux évêques et de son archidiacre, à cheval comme lui.

Ils longeaient la chaussée de Jérusalem à Jaffa, lorsque tout d'un coup les trois premiers chevaux furent effrayés par l'apparition d'un âne chargé de chardons et se cabrèrent. L'archevêque de Bethléem fut immédiatement désarçonné ; le patriarche se maintint ; mais la sangle de la selle s'étant rompue, il fut précipité violemment sur le sol. Il se fit, en tombant, des blessures si graves, qu'il est mort d'une lésion des poumons, après six jours de souffrances.

LES CHAMBRES

Lundi 10 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

La séance est occupée pour l'élection, comme sénateur inamovible, de M. Allou, et pour la question de M. Buffet, qui soulève une discussion dont le compte-rendu a été donné plus haut.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

On discute en seconde lecture la loi *sur* ou plutôt *contre* l'enseignement secondaire libre, qui a pour but d'apporter de telles entraves à l'enseignement libre qu'il soit impossible d'ouvrir une école ou, si on l'ouvre, qu'il ne soit possible de recruter un personnel enseignan t

Sous le nom de certificat d'aptitude pédagogique, le projet de loi soumet à l'arbitraire l'autorisation d'ouvrir une école. Il n'est pas, si les jurys chargés de distribuer ces certificats veulent écarter telle ou telle catégorie de citoyens, il n'est pas de candidats à qui l'on ne puisse refuser ce certificat.

Cette mesure est tellement arbitraire qu'elle a vivement ému un grand nombre de députés de la gauche ; cette mesure, qui vise les professeurs congréganistes, atteindrait par contre-coup tous les professeurs laïques de l'enseignement libre ; ce serait le rétablissement pur et simple du monopole universitaire. Un député républicain, M. Maze, a même présenté un amendement où il supprime le certificat d'aptitude pédagogique et le remplace par un grade de licencié et un certain nombre d'années de stage comme professeur.

Mais comme chaque fois qu'un républicain présente une proposition ayant une tournure libérale, il faut un peu se méfier, nous trouvons bien vite que M. Maze, dans son projet, ne démérite pas des autres républicains. Il est libéral, mais pour lui et ses amis, et l'enseignement sera interdit à tout citoyen par le seul fait qu'il sera membre d'une congrégation.

Le rapporteur, M. Compayré, un de ces solennels incapables et de ces sots présomptueux comme il en pousse tant sur les bancs de l'École normale, combat l'amendement Maze : il sait ce que vaut son certificat d'aptitude pédagogique ; c'est une arme avec laquelle il se promet de tuer d'une façon plus complète toute concurrence à l'enseignement de l'État.

Il fallait l'intervention de Mgr Freppel pour relever le débat. L'éminent orateur, avec sa haute compétence, combat le projet de la commission.

Mgr Freppel appuie les observations de M. Maze contre le certificat d'aptitude pédagogique. La capacité professionnelle est une chose trop vague pour être constatée par un examen. Les matières d'enseignement secondaire comprennent les lettres et les sciences,

c'est-à-dire un programme si vaste, que les examinateurs auront une latitude illimitée. Ce sera un second baccalauréat, une seconde licence ès lettres et ès sciences qu'il faudra subir pour ouvrir un enseignement libre, et cet examen devra être subi devant un jury comprenant deux fonctionnaires de l'ordre administratif et un conseiller général. Heureux conseiller général ! qui s'arrachera aux chemins vicinaux pour venir interroger le candidat sur les harangues de Démosthènes, et les tragédies de Sophocle ! (Rires.) Le rapport dit bien qu'il suffira au candidat d'établir qu'il a du sens, qu'il possède une certaine instruction, qu'il n'est pas étranger aux choses de l'enseignement.

En vérité, ce serait trop facile ! Mais si on laisse ce vague dans les programmes, c'est pour se réserver la faculté d'exclure les catholiques. Le projet de loi n'est qu'une arme de parti. Ce n'est pas dans un examen d'une heure qu'on pourra constater les aptitudes pédagogiques d'un candidat ; tel peut connaître les théories de la pédagogie sans avoir une aptitude à les appliquer. Et si la pédagogie est si nécessaire, pourquoi ne l'exige-t-on pas du personnel universitaire ? Pourquoi le demande-t-on seulement au personnel des établissements libres ?

Sans doute, la commission émet le vœu que ce certificat soit exigé de tous les proviseurs et professeurs ; mais ce n'est qu'un vœu, tandis que les lycées et collèges devraient être les premiers à donner l'exemple.

Il ne faut pas dire que le personnel des établissements de l'État est déjà connu pour offrir des garanties suffisantes. Les proviseurs sont choisis parmi les professeurs, et l'on peut faire très bien sa classe, sans être propre à diriger un lycée ou un collège. En réalité, on veut ruiner l'enseignement libre. Une inspection sagement conduite suffirait à empêcher l'interposition de directeurs fictifs ; le certificat n'empêchera rien, car les directeurs fictifs pourront facilement l'obtenir. Puisque l'État ne peut se réserver le monopole de l'enseignement, comme l'a si bien dit M. le ministre de l'instruction, il ne faut pas entourer l'enseignement libre de conditions qui l'empêcheraient de vivre et de naître. Le projet de loi ouvre la porte à l'arbitraire, et porte une atteinte mortelle à la liberté de l'enseignement. (Très bien ! à droite.)

M. Madier de Montjau expose que s'il est l'adversaire de la loi, c'est parce qu'elle ne supprime pas absolument la liberté pour les établissements du clergé. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.) C'est aussi parce qu'elle entrave la liberté des établissements libres laïques. On ne peut admettre, dit l'orateur, une loi qui ne laisse pas au bon sens public le soin de se prononcer entre les bons et les mauvais instituteurs. Il ne faut même pas de baccalauréat. On se récrie et l'on dit qu'on ne peut dispenser le maître de l'obligation

que l'on impose au médecin, à l'avocat. La différence est grande. Le médecin et l'avocat peuvent causer un mal immédiat et sans remède. Le père, au bout de trois mois, peut se rendre compte que le maître lui vole son argent et retirer son enfant. La mesure à prendre, c'est de décider que nul ne pourra donner l'enseignement s'il appartient au clergé séculier ou à une congrégation religieuse, à moins qu'il n'ait cessé d'en faire partie depuis deux ans. (Applaudissements sur divers bancs. — Bruit.)

Avec cette disposition, il suffirait de demander un certificat de moralité à ceux qui voudraient enseigner, et l'on aurait une loi excellente.

Les membres du clergé séculier sont des fonctionnaires du gouvernement. Le gouvernement a le droit de leur interdire l'enseignement. Quant aux congrégations, elles ne vivent qu'en vertu d'une autorisation, et l'État a le droit de leur interdire d'enseigner ou de leur retirer l'autorisation ; et, sans autorisation, elles n'ont pas d'existence. Il est vrai qu'en maint endroit les capucins, les trappistes expulsés sont rentrés dans leurs établissements. C'est ainsi que la loi est respectée. On se moque du gouvernement. (Très bien ! sur divers bancs,) Si la Chambre ne veut pas adopter l'amendement radical de l'orateur, qu'elle accepte au moins celui de M. Maze ; qu'elle fasse ce que la France veut, en s'opposant à l'action du clergé. (Applaudissements à gauche.)

M. Duvaux, sous-secrétaire d'État de l'instruction publique, est d'avis que la vérité se trouve entre les deux discours qu'on vient d'entendre.

On paraît se méfier du jury d'examen, cependant le conseiller général pourra se faire une opinion sur la valeur du candidat. Les chefs d'institutions libres représentent le principe de la liberté et les membres de l'Université auront la compétence technique. Un jury ainsi composé offre toutes les garanties possibles.

M. de Mun reprend la thèse de la commission, et soutient que le certificat d'étude est arbitraire.

M. de Mun. — Nous voulons des textes clairs sur la capacité professionnelle ; la commission ne nous apporte rien de précis. Le baccalauréat ès lettres est suffisant avec un certificat de stage.

L'orateur demande ce que c'est qu'une méthode pédagogique.

La création d'un certificat d'aptitude engendre un grand nombre d'embarras dont il est impossible de se tirer. La commission paraît désirer l'égalité entre les établissements libres et les établissements de l'État. Je réclame aussi cette égalité et je vous rappelle qu'à la tête des collèges communaux, il y a le plus souvent de simples bacheliers, ce qui nous paraît juste.

M. le Président dit qu'il a reçu de M. Madier de Montjau un nouveau contre-projet.

M. le Rapporteur demande le renvoi de la discussion au lendemain.

La discussion est renvoyée au lendemain.

Mardi, 11 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Suite de la discussion du projet de loi sur les syndicats professionnels.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

L'élection de M. Serph est validée sans débat.

Reprise de la discussion du projet de l'enseignement secondaire privé.

M. Amagat repousse le contre-projet de MM. Maze et Montjau.

L'orateur veut la liberté pour tous et développe son amendement en ce sens.

M. Jules Ferry combat le projet de M. Madier de Montjau. Le gouvernement ne veut pas de monopole pour l'Université, mais des garanties; l'amendement veut la liberté absolue, mais il se dément lui-même, car il exclut de l'enseignement les membres du clergé. L'épreuve du baccalauréat a été reconnue insuffisante, exiger la licence serait dépasser les mesures; le certificat d'aptitude a paru répondre au but recherché. L'examen portera sur l'ensemble des connaissances et non sur la méthode qui varie à chaque instant.

Le ministre combat l'amendement qui exclut les prêtres de l'enseignement. Il dit : Il faut que la République soit anticléricale, mais non antireligieuse. L'indépendance de l'État est reconquise, il ne faut pas toucher à la liberté.

M. Madier de Montjau dit que l'expérience du père de famille est le meilleur juge dans la question de l'enseignement, mais il faut éloigner de l'école le prêtre à qui la confession crée une position exceptionnelle.

L'orateur s'élève contre l'examen pédagogique, il dit qu'il sera ridicule.

La discussion s'engage pour savoir si on votera d'abord l'art. 1er ou l'art. 2 de l'amendement de M. Madier de Montjau.

La Chambre décide qu'elle statuera d'abord sur l'art. 1er qui est pris en considération.

La première partie de l'amendement de M. Maze est adoptée.

La deuxième partie est repoussée.

Le 1er paragraphe de l'art. 1er de la commission est adopté.

Sur le 2e paragraphe, M. Paul Bert propose que l'examen porte exclusivement sur l'histoire, la pédagogie, la législation et l'enseignement.

Le 2e paragraphe est adopté avec l'addition de M. Paul Bert.

L'art. 1er est adopté.

Sur l'art. 2, l'amendement de M. Madier de Montjau interdisant l'enseignement aux membres du clergé, est repoussé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Le projet de l'isolement de la Bibliothèque nationale est adopté.

Sur la demande de M. Ribot, le projet de l'indemnité aux victim du 2 décembre est porté à la suite de l'ordre du jour.

La discussion du budget est fixée au 18 juillet.

Mercredi, 12 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Roy r

Suite de la discussion sur les syndicats professionnels.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

La discussiou est reprise sur la loi de l'enseignement secondaire libre. Il semble qu'après avoir établi le certificat d'aptitude pédagogique, c'est-à-dire le rétablissement de l'autorisation préalable, le ministre pourrait se montrer satisfait; mais en fait de mesures intolérantes, les hommes qui nous gouvernent trouvent toujours que leurs adversaires jouissent de trop de libertés tant qu'ils respirent; aussi ont-ils imaginé un certain nombre de dispositions arbitraires dont le but est d'empêcher le fonctionnement et le recrutement des maisons d'enseignement libre.

Ainsi pour professer dans les cours inférieurs, il faudra que les maîtres soient munis de diplômes spéciaux; l'honorable M. D'Aillières demandait, et a défendu son amendement dans un excellent discours, que le certificat de capacité suffît.

Le rapporteur, M. Compayré, qui dans toute cette discussion a fourni la preuve d'une étroitesse d'esprit et d'une médiocrité oratoire étonnante, même dans une Chambre étroite et médiocre comme celle-ci, résiste à cette demande de M. d'Aillières, et la Chambre lui donne raison.

M. Mézières, un universitaire, républicain cependant, fait de louables efforts pour que le nombre de deux licenciés, comme professeurs, ne fût pas nécessaire pour l'ouverture d'un établissement. M. Compayré, inflexible, repousse l'amendement, et la Chambre lui donne raison. Il n'est pas jusqu'aux surveillants qui ne devront fournir, pour remplir leurs modestes fonctions, des certificats de capacité. M. Boyer montre ce qu'il y a d'impraticable et de vexatoire dans de pareilles exigences, M. Compayré n'entend pas raison. Cet homme incapable, mais sévère, n'admet pas qu'un établissement puisse élever des jeunes gens et les instruire, si du directeur au plus humble des employés, tout le personnel n'est pas pourvu de grades, ou de brevets, ou de certificats universitaires.

Et la Chambre approuve toujours.

La discussion se continue, les membres de la droite faisant de vains efforts pour sauver quelque liberté, défendre quelque droit, mais Compayré est là, toujours nul, mais de plus en plus autoritaire. Il couchera sur les amendements qu'il aura fauchés ; c'est un beau jour de triomphe pour l'Université ; elle établit son monopole, se crée des privilèges ; car il est à remarquer, et ce n'est pas un des

côtés les moins curieux de ce projet, que toutes ces entraves mises à l'enseignement secondaire libre ne s'appliquent pas à l'enseignement universitaire.

MM. Ferdinand Boyer, de la Bassetière, le comte de Kergorlay et Mgr Freppel font de vains efforts pour sauver quelques débris de liberté, la Chambre n'écoute rien. Sur l'article 10, par exemple, Mgr Freppel fait ces observations :

Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit touchant l'article 10 au cours de la première délibération.

Vous avez voté cet article à une si forte majorité qu'il y aurait vraiment présomption de ma part à concevoir le moindre espoir de modifier vos dispositions à cet égard.

Je veux seulement prendre acte des conséquences de l'article 10, aux termes duquel vous faites rentrer dans le droit commun les écoles secondaires ecclésiastiques.

Du moment où vous faites rentrer les écoles ecclésiastiques secondaires dans le droit commun et que vous appliquez à ces écoles les dispositions de la loi présente, il ne peut plus être question de cette législation spéciale, de cette législation d'exception qui les avait régies jusqu'à présent.

Cette législation devient donc caduque, car qui dit droit commun exclut par cela même toute loi d'exception.

Il ne peut donc plus être question pour les écoles secondaires ecclésiastiques de l'autorisation préalable, vous l'avez reconnu vous-mêmes, et c'est dans ce but que vous proposez l'abrogation de l'article 70 de la loi de 1850.

Il ne peut plus être question davantage du décret de 1809, des ordonnances de 1814, de 1828, qui apportaient des restrictions au régime intérieur des écoles secondaires ecclésiastiques, à leur fonctionnement, qui limitaient le nombre de leurs élèves, et en excluaient les externes.

Il ne peut pas être question non plus du décret de 1813 relatif à l'administration financière des écoles secondaires ecclésiastiques, car un collège libre obligé de présenter ses comptes à l'État, ce serait une monstruosité juridique.

Voilà les conséquences nécessaires, logiques, de l'article 10. Je devais me borner à les constater, sans vouloir revenir sur une discussion qui, selon toute apparence, ne modifierait pas votre vote. (Très bien ! très bien ! à droite.)

La Chambre adopte l'article 10.

Le vote de la Chambre est toujours ainsi fixé d'avance. Il n'y a eu qu'une seule exception sur l'article 14.

M. Villiers. — Sur l'article 14 j'ai demandé qu'on mit « cinq ans » au lieu de « dix ans d'exercice », et « trente-cinq ans d'âge » au lieu de « quarante ans ».

M. le Rapporteur. — La commission accepte les trente-cinq ans d'âge.

Mgr Freppel. — Je demande que les mêmes termes que vous venez de voter à l'article 13 soient établis à l'article 14, c'est-à-dire que vous n'exigiez pas la production des titres énumérés aux articles 2, 3, 4 et 11, des professeurs et surveillants qui auront plus de cinq ans d'exercice et plus de trente-cinq ans d'âge.

Je le demande pour trois raisons : d'abord il est déraisonnable d'exiger des professeurs et des surveillants plus que des chefs d'institution eux-mêmes.

Ensuite, vous introduiriez, en adoptant ce que je demande, dans votre disposition législative une netteté, une harmonie, une uniformité toujours désirables dans un texte de loi.

Enfin, il est plus difficile de passer l'examen de licence à cet âge-là que de passer l'examen du certificat d'aptitude pédagogique, surtout dans les termes où vous avez réduit ce certificat.

Vous ne pouvez pas me refuser cette modification. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Corentin Guyot, — La commission ne peut accepter l'amendement ; elle n'a qu'une raison pour le refuser, mais elle est bonne. Quand il s'agit du directeur, il y a droit acquis, et ce droit repose sur des intérêts considérables. Le professeur doit être en état de passer l'examen, à moins de ne pas savoir ce qu'il enseigne. (Mouvements divers.)

Mgr Freppel. — Vous ne pouvez pas être plus sévères pour un simple surveillant que pour un chef d'institution.

L'article 14 est mis aux voix et adopté avec la modification demandée « de cinq ans d'exercice au lieu de dix et trente-cinq d'âge au lieu de quarante ans ».

L'article 15 est ensuite adopté.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

A la majorité de 358 voix contre 129, sur 487 votants, l'ensemble du projet est adopté.

Encore une liberté d'étranglée ; c'est le régime maçonnique

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La semaine de la fête nationale. — Bombardement d'Alexandrie. — Incendie de la ville. — Explosion de gaz à Paris. — Inauguration du nouvel Hôtel-de-Ville : banquets et discours. — La fête du 14 juillet. — Ordre du jour du président Grévy à l'armée. — La Saint-Henri. — Gravité de la situation.

20 juillet 1882.

Quelle semaine que celle de la Fête dite nationale ! Quelle fête,

en effet, pour la France, dont cette triste semaine aura marqué la douloureuse décadence ! On disait autrefois : Danser sur un volcan ; n'a-t-on pas, la semaine dernière, dansé sur le cadavre de cette pauvre France, livrée, à l'intérieur, aux ennemis de sa religion, aux ennemis de la famille, et devenue, à l'extérieur, le jouet et la risée des autres nations ?

Jetons un regard rapide sur les sept jours de cette triste semaine, signalés par tant d'humiliations pour la France et par des réjouissances publiques plus humiliantes encore que nos défaites politiques.

Le dimanche 9 juillet, la crise égyptienne est arrivée à l'état le plus aigu. A Alexandrie, Arabi-pacha arme les forts et tient le khédive prisonnier, la terreur est générale ; à Constantinople, la conférence n'aboutit à rien qu'à perdre du temps et le sultan refuse obstinément d'y prendre part ; à Londres, on s'apprête à une action vigoureuse ; à Paris, on prépare la fête nationale et l'on cherche le moyen de se tirer du mauvais pas où l'on s'est engagé ; à Berlin, il y a quelqu'un qui observe les évènements, qui agit sur le sultan et qui tire les ficelles des marionnettes politiques. L'inquiétude est générale, le présent lugubre, l'avenir incertain et ne laissant entrevoir que de terribles solutions à la question qui s'agite.

Le lundi, 10 juillet, l'amiral anglais lord Seymour envoie un ultimatum à Arabi-pacha ; l'amiral français Conrad reçoit pour instruction de se tenir à l'écart ; on continue à Paris les préparatifs de la fête nationale, et, pendant ce temps, la persistance des pluies amène de sérieuses inondations et menace d'anéantir toutes les espérances d'une des plus magnifiques récoltes qui se fussent présentées depuis longtemps.

Le mardi, 11 juillet, toutes les voix se taisent devant la voix du canon. Les forts d'Alexandrie sont bombardés par la flotte anglaise, les ruines s'accumulent, les cadavres s'entassent sur les cadavres. L'Angleterre a pris en main la solution de la question, et, pendant qu'elle frappe ces coups, les les vaisseaux français s'éloignent du théâtre de la lutte. La France ne veut ni partager la responsabilité de l'Angleterre, ni s'opposer à son action, et pourtant, il n'y a que quelques années, la France était la puissance chrétienne prépondérante en Égypte, et pourtant la France a à sauvegarder son prestige en Égypte, pour assurer son protectorat sur la Tunisie et sa possession de l'Algérie ! Où est donc la France des Croi-

sades, la France des Capitulations, la France de Charles X, qui lui donnait l'Algérie, la France monarchique et chrétienne qni avait presque fait de l'Égypte une colonie française, et qui se faisait respecter de tous les pays musulmans baignés par la Méditerranée ? L'Angleterre frappe, la France se tient à l'écart, et il s'agit de ses plus chers intérêts. Le bombardement des forts d'Alexandrie, qu'elle pouvait prévenir, qu'elle devait empêcher, est pour elle plus qu'une défaite, c'est un désastre, car c'est son abdication. Disons-le pour nous consoler : c'est l'abdication de la République. Que la République se hâte donc de célébrer sa fête du 14 juillet, fête digne d'elle ; qu'elle multiplie les réjouissances, les feux d'artifice, les illuminations et les banquets, car elle est bien glorieuse au dehors, où tout se fait sans elle. Il est vrai qu'au dedans elle est toute-puissante, car elle a chassé les religieux, détruit la liberté d'enseignement, créé les écoles sans Dieu, ébranlé la famille.

Remarquons, en passant, que les massacres d'Alexandrie avaient eu lieu le 11 juin, un mois juste avant le bombardement.

Le mercredi 12 juillet, la ruine d'Alexandrie commence. Les canons anglais ont détruit les fortifications. Arabi, désespéré, quitte la ville qu'il laisse en proie à ses soldats et aux bandits rendus à la liberté. Ces bandits mettent les plus riches maisons au pillage et les incendient. Les plus beaux quartiers, les quartiers habités par les Européens, sont détruits, et le feu va s'étendre aux autres quartiers, en même temps que les massacres recommencent. La barbarie musulmane se donne libre carrière ; les Européens restés dans la ville sont attaqués de toutes parts ; il n'en échappe que quelques-uns qui se défendent avec le courage du désespoir et qui sont recueillis par les marins anglais débarqués pour rétablir un peu d'ordre dans cette ville, qui était, la veille encore, l'une des plus florissantes villes de l'Orient, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un morceau de ruines.

Et Paris continue toujours les préparatifs de la fête, malgré les nouvelles qui viennent d'Égypte, malgré une terrible explosion de gaz qui a lieu dans l'une des rues voisines de l'Hôtel-de-Ville et qui fait une quarantaine de victimes, dont sept morts. Telles sont les préoccupations des esprits qu'on voit dans cette explosion comme un essai d'une mine qui serait préparée pour faire sauter le nouvel Hôtel-de-Ville. Il y a là une fausse rumeur, mais il y a aussi un bien triste présage pour la fête qu'on va célébrer.

Nous voici au jeudi, 13 juillet. C'est en ce jour que les édiles parisiens font l'inauguration du nouvel Hôtel-de-Ville, qui n'est cependant achevé qu'extérieurement, et qui ne sera probablement complètement terminé que dans quelques années. Mais M. le préfet Floquet et M. le président du Conseil municipal Songeon, ne sont pas assez sûrs de l'avenir pour attendre. On a donc choisi le 13 juillet, veille de la fête nationale, pour l'inauguration du monument. De cérémonie religieuse, il n'en faut pas attendre. Le principal acte de la cérémonie, pour ces gens *quorum deus venter est,* sera donc un banquet, ou plutôt un double banquet, le mieux fourni pour le président de la République, pour le Conseil municipal et ses invités ; le plus modeste, pour ce qu'on appelle les *bataillons scolaires,* bataillons formés des enfants des écoles qui, en cette circonstance, se sont montrés, il faut le dire, plus habiles à manier la fourchette que le fusil.

M. Jules Ferry n'en a pas moins été enthousiasmé de son œuvre, car c'est bien son œuvre, que ces bataillons scolaires. Quittant un moment le grand banquet, M. Jules Ferry est venu tenir ce discours aux jeunes soldats des écoles :

Chers enfants,
Chers petits citoyens soldats,

Je vous ai donné un drapeau, je sais que vous avez compris la signification de ce drapeau. Ce que vous faites est très sérieux. Nous ne sommes pas ici pour jouer aux soldats. Pour être de bons petits soldats, il faut être de bons petits gymnastes.

La gymnastique est la base de l'exercice, elle est la base de tout.

Vous faites une chose sérieuse. En travaillant, vous travaillez à la France militaire de demain. La France militaire de demain, c'est vous, et vous vous grandissez de six pieds. Maintenant reprenez vos fourchettes, mangez des glaces et buvez à la santé de la République. Et un jour je viendrai avec mon collègue de la guerre vous voir manœuvrer sur le champ d'honneur.

Nous laissons à d'autres de juger ce qui l'emporte, dans ce discours, de la platitude ou de l'ineptie. Pauvre pays que celui dont les chefs ne voient que la gymnastique pour faire de bons soldats ! Ce qui fait le soldat, c'est l'âme, c'est le cœur, c'est la foi : c'est avec cela que le soldat affronte sans broncher le canon et la mitraille ; mais le franc-maçon Ferry est incapable de le comprendre, et c'est pourquoi il ne donnera à la

France que des soldats capables de manier la fourchette, de manger des glaces et de boire à la santé de la République.

Le banquet des grands a eu ses discours comme celui des petits citoyens. M. Songeon a salué dans M. Jules Grévy, « l'homme éminent que sa haute raison, son noble caractère, ont fait placer à la tête de la République ; » M. Floquet a émis le vœu que « l'Hôtel-de-Ville qui a été agité par tant de révolutions, qui a été le témoin de tant de gloires et de tant de désastres, reste désormais l'asile inviolé de Paris libre dans la France forte et respectée, » et M. Grévy a porté un toast « A Paris, qui a pris une si brillante part à l'épanouissement de la civilisation française, à ce foyer de vive lumière, à cette patrie des lettres, des sciences, des beaux-arts, sublimes productions du génie, qui font le charme de la vie des hommes et la vraie grandeur des nations ! » Et ran, tan, plan, ran, tan, plan, battez, tambours ressuscités.

En somme, tout s'est assez bien passé, l'Hôtel-de-Ville n'a pas sauté. Mais, pendant les banquets et les discours, devant « la France forte et respectée, » Alexandrie continuait de flamber.

Le lendemain, 14 juillet, c'était la fête nationale. Aux flammes d'Alexandrie répondaient les illuminations de Paris ; le drapeau tricolore flottait sur les édifices publics de la grande ville, tandis que le drapeau anglais se déployait sur le rivage égyptien : les soldats de la Grande-Bretagne débarquaient sur cette terre antique, tandis que les soldats de la France défilaient à Longchamps sous les yeux de M. le président de la République qui, à la fin de la revue, adressait cette lettre au ministère de la guerre :

« Mon cher ministre,

« La revue à laquelle je viens d'assister a été fort remarquable. « Recevez, je vous prie, et transmettez mes félicitations aux belles « troupes qui ont défilé devant nous.

« Agréez, mon cher ministre, l'assurance de ma haute considération.

« JULES GRÉVY. »

Les félicitations du président au *belles troupes* pour leur tenue *remarquable* ne sont-elles pas électrisantes ? Vraiment, le cœur devrait battre plus fort sous la Toison d'or qui recouvre la poitrine présidentielle. Mais, après tout, cette glace est une assez juste image de la température de la fête : on a remarqué

que l'entrain parisien n'était plus l'entrain des années précédentes. Ça se décolle, a dit M. Gambetta, ça s'en va visiblement.

Disons qu'à part les accidents presque inévitables dans ces grandes agglomérations et dans ces grands mouvements, qu'à part de nombreux vols et un commencement d'émeute à Montmartre, il n'y a pas eu trop de malheurs à déplorer : on pouvait craindre pire.

Le samedi, 15 juillet, était aussi une fête ; que n'était-elle une fête nationale ! Dès le matin, à Paris, et dans beaucoup de villes de la province, de nombreux fidèles assistaient à la messe de saint Henri et priaient pour ce Fils de nos rois à qui la France n'a rien à reprocher, dont elle se plaît à espérer le repos et la prospérité après tant d'années néfastes et terribles. Le soir, de nombreux banquaient réunissaient aussi des royalistes de toutes les conditions, et les toasts témoignaient tous des plus honnêtes espérances et des plus chauds sentiments de patriotisme et de vraie confraternité. Nous ne savons pas ce que Dieu réserve à cette infortunée patrie ; nous ignorons par quelles épreuves et à travers quelles tempêtes il daignera nous conduire au port, et nous craignons que les triomphes de l'impiété n'attirent bien des châtiments avant l'heure de la miséricorde; mais nous savons que le salut ne viendra que du retour à la religion et aux traditions nationales. A nous donc de travailler de toutes nos forces au règne de Dieu, afin de préparer la restauration de la France.

—

Le résumé que nous avons fait des évènements de la semaine dernière indique assez quelle est la situation actuelle. Le khédive, dont la vie a été en danger pendant plusieurs jours, est maintenant en sûreté ; les Anglais essayent de sauver les restes d'Alexandrie et d'y maintenir l'ordre; on s'attend à quelque retour offensif d'Arabi, et l'on craint des massacres au Caire; la conférence de Constantinople demande au sultan d'intervenir, et l'on parle, à son défaut, d'une intervention commune de la France et de l'Angleterre. Tout est incertain, et tout est fort grave. Le canon a parlé ; Dieu ne va-t-il point parler à son tour, et montrer à l'Europe apostate qu'il est toujours le souverain arbitre des évènements et le maître des nations ?

J. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

— M. Estancelin vient de marier sa fille avec M. le vicomte de Clercy. Au repas qui a suivi le mariage, il a porté un toast qui a une importance politique d'autant plus remarquable, qu'il a été porté en présence de M. le comte de Paris, et personne n'ignore que M. Estancelin est de l'intimité des princes d'Orléans. Voici ce toast :

« Monseigneur, avant de boire à votre santé, je veux vous demander la permission de porter la santé de l'auguste chef de la maison de Bourbon, du parrain de M. Henri de Clercy ; enfant, au palais des Tuileries, il lui donna son nom. Dans cette journée, c'est pour nous un devoir de lui adresser au nom des jeunes mariés, un respectueux souvenir et l'expression de tous nos vœux.

« J'unis donc dans mon toast tous les princes de la maison de Bourbon, et je remercie ceux qui nous ont fait aujourd'hui l'honneur de s'asseoir au milieu de nous ! »

— Henriot fait ainsi, dans le *Charivari*, le récit de la fête du 14 juillet.

— Elles commencent à être usées, nos lanternes !

— Je crois bien, ce sont celles que tu mettais au 15 août...

— Bah !... elles n'ont pas d'opinion.

— Et les hommes en changent.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le rapport de M. Ribot sur le budget de 1883 vient d'être distribué. Voici cet important document dont nous nous bornons ici à indiquer les grandes lignes. Le rapport met en relief un fait bien curieux qui montre combien le ministre des finances a été bien inspiré en entravant les tendances à escompter les excédents de recettes. C'est l'évaluation des charges qui s'ajouteraient au budget *ordinaire* de 1883, si l'on adoptait les dépenses nouvelles ou les dégrèvements proposés. Le chiffre n'en est pas inférieur à 363.879.047 fr. et il y aurait lieu de tenir compte, *en plus*, d'un certain nombre de projets ou de propositions de loi, dont l'adoption accroîtrait les charges du Trésor dans une mesure que le Ministre des finances ne peut encore apprécier. Et, pendant que les dépenses menaçaient de prendre cet effroyable développement, les rendements d'impôts diminuent !

On était habitué à voir les prévisions budgétaires dépassées, chaque année, de 2 à 300 millions. Or, les cinq premiers mois de 1882 n'ont donné une plus-value que de 47 1/2 millions.

Les demandes de crédits supplémentaires ne peuvent guère trouver accueil, puisqu'on ne doit pas compter sur un excédent de recettes en fin d'exercice du budget de 1882. Il faut même

faire entrer en ligne les annulations de crédits, une bonne récolte (?) et les plus-values des derniers mois pour compenser une insuffisance de recettes de 97.429.687 francs.

Cette situation montre que l'économie est commandée par la prudence.

Finalement, le budget ordinaire de 1883 est présenté avec un excédent de recettes de 451.446 fr., les recettes étant arrêtées à 3.044.655.092 fr., et les dépenses à 3.044.203.046 francs.

Quant au budget extraordinaire, il s'élève à 529.541.033 fr. auxquels il est pourvu, jusqu'à concurrence de 271.400.000 fr. par les crédits reportés des exercices antérieurs. Le solde, soit 258.141.033 fr. sera couvert au moyen de remboursements anticipés d'avances faites aux grandes Compagnies de chemin de fer !

Puisse la discussion sur le budget 1883 mettre fin à l'assaut donné à nos finances et à la situation incertaine de nos chemins de fer.

Ce qui montre que l'optimisme n'est guère de saison, c'est que la persistance des pluies est en train de faire perdre au pays le bénéfice de la récolte extraordinaire sur laquelle on comptait. Les évènements d'Egypte amènent déjà pour leur part des besoins pour 8 millions.

Le canon a tiré; Alexandrie est occupée par les Anglais. Quelle complication nous prépare ce coup de force? La Bourse ne s'en afflige ni ne s'en réjouit, et les évènements n'ont aucune influence sur la liquidation de quinzaine à laquelle on procède en ce moment. Le mal est ailleurs et remonte de plus loin.

H. A.

—

Informations financières.

Les obligations foncières 4 0/0. — Les capitaux qui s'emploient sur les obligations foncières 4 0/0 du Crédit foncier s'assurent un double avantage.

Ils obtiennent, en premier lieu, un revenu plus élevé que celui auquel ils peuvent aspirer avec les rentes 3 0/0 et les obligations garanties par l'État.

En second lieu, ils s'échangent contre une valeur surabondamment garantie. Quoi qu'il arrive, les porteurs d'obligations du Crédit foncier auront toujours une absolue sécurité. Des crises politiques peuvent effrayer les porteurs de rentes, des crises financières peuvent bouleverser le marché, cela ne changerait en rien la situation des porteurs d'obligations du Crédit foncier, qui pourront toujours attendre d'un pied ferme tous les évènements, car leur créance repose sur un gage indestructible, sur la propriété foncière qui, de tout temps et dans tous les pays du monde, a toujours été la plus stable et la plus recherchée de toutes les propriétés.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LES FÊTES DE REIMS

Au moment où nous écrivons ces lignes, il s'écrit à Reims une des plus belles pages de l'histoire contemporaine de l'Église. Dans la magnifique cathédrale de cette métropole, sous l'impulsion de Son Exc. Mgr Langénieux, des milliers de fidèles catholiques, l'élite de la cité et du diocèse, des personnages distingués venus des autres diocèses et même de pays étrangers, sont réunis pour célébrer un Triduum solennel en l'honneur du Bienheureux Pape Urbain II, dont le culte public vient d'être établi.

La fête est présidée par Son Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, que Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a daigné déléguer pour le représenter à cette occasion; autour du Légat *a latere* et de Mgr l'archevêque de Reims se trouvent NN. SS. les archevêques et évêques de Sens, de Cambrai, de Damiette, de Chartres, de Châlons, de Sura, de Verdun, d'Amiens, de Nancy, de Soissons, de Blois, de Nîmes, de Versailles, de Liège, de Tournay, de Clermont, d'Hermopolis, de Beauvais, de Rosea, de Limoges, et les RR. PP. abbés de Solesmes, de Ligugé, d'Emmaüs (Autriche), de Maredsous (Belgique), et un innombrable clergé.

Depuis les fêtes du sacre de Charles X, la cathédrale de Reims n'a pas vu une aussi brillante assemblée. On peut se croire reporté à cette magnifique assemblée de Clermont, dont l'évêque, Mgr Boyer, est là présent, et dans laquelle Urbain II prononça ce discours enflammé qui précipita toute la chrétienté, la France en tête, contre la barbarie musulmane dont les triomphes menaçaient la civilisation chrétienne.

Alors la voix du Pape, écoutée par cette France qui allait conquérir pour plusieurs siècles son glorieux prestige en Orient, souleva toutes les populations comme un seul homme : les guerres qui déchiraient chaque pays, les guerres de peuple à peuple, les haines publiques et privées cessèrent tout à coup; un seul sentiment s'empara de tous les cœurs : délivrer des mains des Infidèles le tombeau de Jésus-Christ et faire briller la Croix rédemptrice au-dessus de tous les autres étendards. C'était un grand acte de foi et d'amour, ce fut le salut de l'Europe; c'est à ce généreux élan inspiré par la Papauté, par le Pape Urbain II, que l'Europe doit de ne pas présenter aujourd'hui l'aspect désolé des pays soumis à l'empire de l'islamisme.

Dieu récompensa magnifiquement le dévouement des peuples chrétiens : depuis les Croisades, l'Europe est restée à la tête de la civilisation, et, disons-le pour nous consoler des humiliations présentes, la France, qui prit la plus large part à ces grandes expéditions, y acquit un renom et une influence qui en firent longtemps la première nation de la chrétienté.

Voilà ce que rappellent les fêtes de Reims. Et n'y a-t-il pas lieu ici d'admirer avec reconnaissance cette conduite de la Providence sur notre pays, manifestement destiné à être l'épée de l'Église, comme l'ancien peuple de Dieu était destiné à conserver la vraie religion? Dès les premiers siècles, la France fournit d'illustres docteurs à l'Église, des milliers de martyrs, d'innombrables saints. L'empire romain succombe, et Clovis, baptisé à Reims, devient le chef d'un puissant royaume catholique. Plus tard, c'est Charlemagne qui se déclare hautement le défenseur du Saint-Siège et qui fonde ce majestueux édifice de la chrétienté, dont les débris offrent encore aujourd'hui tant de grandeur. Puis s'élève cette dynastie qui fournira des chefs aux Croisades, qui produira saint Louis, et, pendant qu'elle s'élève, c'est un Français, le Pape Urbain II, qui imprime ce mouvement des Croisades qui fera que, pour les Orientaux, le nom de Franc sera synonyme de chrétien.

Les fêtes de Reims ne sont donc pas seulement des fêtes

religieuses, ce sont des fêtes patriotiques, nous dirions nationales, si le mot ne venait pas d'être si mal appliqué par l'esprit révolutionnaire. Mais laissons à d'autres de célébrer par des hymnes de sang les triomphes de la révolte et les ignominies de l'assassinat; laissons-leur le soin de glorifier des héros qui ne sont devenus célèbres qu'à force de crimes et de cruautés, et d'élever des statues aux plus acharnés ennemis de la vraie liberté, de la religion et de la patrie; nous, catholiques, nous avons d'autres souvenirs et d'autres héros, nous avons d'autres pensées et d'autres sentiments à présenter aux foules qu'égarent tant d'imposteurs intéressés à les tromper pour en exploiter les passions.

Nous devons le dire : Mgr l'archevêque de Reims, en donnant à l'inauguration de la célébration du culte public du Bienheureux Urbain un si grand éclat, a été inspiré par un sentiment aussi patriotique que chrétien, et le grand Pape qui a voulu être représenté à cette fête par un Légat aussi vénérable et aussi universellement respecté que l'illustre cardinal Guibert, a donné une preuve de plus de son amour, de l'amour de la Papauté pour la France.

Dans sa belle Lettre pastorale du 21 août 1881, Mgr Langénieux a parfaitement expliqué la signification des fêtes actuelles, en indiquant les motifs que nous avons de remercier Dieu du Décret pontifical qui a confirmé le culte rendu de temps immémorial au Pape Urbain II :

« Unissons nos prières, dit l'illustre prélat, pour remercier la divine Providence qui donne à notre diocèse un puissant patron de plus, et qui, en glorifiant un si grand Pape français, consacre pour ainsi dire de nouveau les principes immortels qui vivifient et font fleurir les nations, à l'heure même où tous les esprits intelligents se demandent comment notre société pourra se sauver.

« Car, honorer Urbain II d'un culte public, c'est payer un tribut d'hommages à celui qui fut, au XIe siècle, l'un des principaux agents de la civilisation européenne et chrétienne, au champion du droit contre la force, au martyr de la liberté contre le despotisme et l'oppression ;

« C'est bénir l'héroïque Pontife qui ne craignit pas, pour

conserver à la société le principe vital de l'indissolubilité du mariage, de lancer les foudres de l'Église contre des têtes couronnées et contre de puissants princes, contempteurs de la morale publique et violateurs du lien conjugal;

« C'est affirmer la supériorité du spiritualisme chrétien en la personne de celui qui, sorti du cloître, chercha à soulever les âmes au-dessus de la matière par l'expansion de la vie monastique, et à opposer ainsi au sensualisme du monde un contrepoids nécessaire;

« C'est applaudir au profond politique qui arrêta les flots de l'invasion musulmane, et qui sauva l'Église, la foi chrétienne, la civilisation européenne et les nations encore au berceau;

« C'est acclamer l'homme de génie qui sut faire jaillir, du sein d'une société divisée, la formule de l'union; qui fit accepter la *Trêve de Dieu* et réunit toutes les forces de l'Occident en un faisceau compacte contre un ennemi commun;

« Et, dans un temps où l'on est si préoccupé du sort de notre influence en Orient, c'est faire revivre, aux yeux de tous les patriotes, le premier et principal auteur du prestige incomparable et de la prépondérance unique dont jouit, jusqu'à nos jours, le nom français dans ces lointaines contrées;

« Enfin, à l'heure où l'Église et la France souffrent des douleurs communes, honorer d'un culte public celui qui fut tout à la fois un grand Français et un grand Pape, c'est affirmer solennellement la nécessité de l'union perpétuelle du Saint-Siège et de la France. »

Voilà ce que signifient les fêtes de Reims, comme le proclame si éloquemment Mgr Langénieux; nous demandons si la fête du 14 juillet, qui rappelle et qui glorifie la prise de la Bastille, peut aussi bien élever les pensées et les sentiments du peuple. Les évêques, a dit un historien protestant, ont formé la France comme l'abeille façonne son miel : ce sont encore les évêques, ce sont les doctrines qu'ils nous enseignent et les vertus qui en découlent qui reformeront cette pauvre France que la Révolution menace d'une entière destruction.

J. Chantrel.

SAINT PIERRE ET GARIBALDI (1)

Le 29 juin, les journaux qui, à l'occasion de la cérémonie funèbre en l'honneur de Garibaldi, avaient proclamé que le catholicisme était mort, que les Romains étaient devenus apostats, que la nouvelle religion de leur fabrique triomphait, auront pu se convaincre que la foi vit encore à Rome, que saint Pierre continue à y triompher, et que les Romains n'ont pas renié la religion de leurs aïeux. Le nombre incalculable de visiteurs catholiques qui se sont rendus dans l'immense basilique vaticane était une belle réponse aux étranges fanfaronnades des libres-penseurs.

Un jour, les athées et les « théosophes » français ont dit ce que disent maintenant les socialistes et les libres-penseurs. Boullanger croyait avoir supprimé saint Pierre comme on supprime un mythe. Qui se souvient de Boullanger ?

C'est Garibaldi qu'on veut aujourd'hui substituer à saint Pierre. Vieilles histoires ! Dans le siècle passé, on voulait bien substituer Marat à Jésus-Christ, on faisait des processions où l'on chantait des hymnes au Cœur de Marat; quelques années passèrent, et tout cela disparut. Le nom de Marat est maintenant un nom odieux ; c'est le nom d'un malfaiteur, et rien de plus. Qui se souvient encore de la date de sa mort? Et Laréveillère-Lepaux, premier pontife du nouveau culte de la liberté, combien a-t-il eu de successeurs ?

On a fait, il y a quelques jours, énormément de bruit autour du nom de Garibaldi ; on a cru avoir transformé la Rome de saint Pierre en une Rome de la libre-pensée, en une Rome de Garibaldi ; on a donné à celui-ci les noms les plus augustes ; on l'a appelé Christ, Rédempteur, Messie. Vieille histoire encore que celle-là ! Dans Garibaldi, on voyait une idée, idée représentée d'abord par Simon le Magicien, et qui, plus tard, s'est incarnée dans Voltaire. Voltaire fut, lui aussi, l'objet de semblables honneurs : on vit même un jour un empereur faire placer le cœur de cet homme dans une sorte de reliquaire enrichi d'or et de pierres précieuses. Mais la mémoire de Geneviève est plus durable, à Paris, que celle de Voltaire ;

(1) Traduit de la *Voce della Verità*, des 2-3 juillet

et la mémoire de Jeanne d'Arc, que Voltaire a si indignement insultée, est plus enracinée que celle de l'écrivain impie qui se vantait de pouvoir, avec six hommes, anéantir tout ce que Pierre avait établi avec ses douze compagnons.

Eh bien ! Garibaldi a été le Voltaire de l'action, comme Voltaire fut le Garibaldi de l'idée ; tous deux étaient ennemis des prêtres et du Dieu des catholiques ; tous deux étaient parvenus aux degrés supérieurs de la secte antichrétienne, qui les adorait comme des divinités. Et cependant combien de temps a duré l'idolâtrie de Voltaire ? Qui se rappelle la date précise de sa mort ? Qui pourrait dire, de mémoire, quel jour moururent les Rousseau, les d'Holbach, les Fréret, les Dupuis, tous les membres enfin de cette société de prétendus savants qui voulaient anéantir le Christ et saint Pierre, et dont les noms ne furent bientôt plus qu'un vain bruit s'éteignant peu à peu dans le silence de la mort ?

Combien de gens sont déjà obligés maintenant de recueillir péniblement leurs souvenirs pour retrouver la date de la mort de Garibaldi !

Depuis dix-huit siècles, les deux Rome sont en lutte : l'une sous la conduite de Pierre, l'autre sous la conduite d'hommes qui surgissent, font un peu de bruit, et passent ; l'une immuable dans sa doctrine, l'autre perpétuellement changeante. Maintenant, le chef de celle-ci est encore Garibaldi. De qui était-il le successeur ? Qui lui avait donné la suprématie ? Quelle suite de prédécesseurs peut-il opposer à l'admirable série de Souverains-Pontifes, qui part de saint Pierre pour arriver, sans solution de continuité, à Léon XIII, en qui revit saint Pierre ? Qui est-ce qui revit en Garibaldi ?

Pierre déposa une couronne nouvelle, immense, impérissable, sur la tête de cette cité où déjà vacillait la couronne que les Césars venaient d'y placer. Pierre changea sur le front de la ville éternelle la couronne du domaine temporel en celle d'un domaine moral et spirituel qui s'étendait sur le monde entier. Garibaldi a fait tous ses efforts pour faire tomber, de la tête auguste de Rome, cette couronne que la parole du Christ y avait fixée, que dix-huit siècles avaient illustrée, et il a prétendu que, en lieu et place de la couronne éternelle du domaine sur le monde entier, il fallait y placer la couronne vacillante qui la fait reine d'une péninsule !

Sur les ruines des superstitions païennes, Pierre fonda à Rome

l'unité religieuse, la consacra par son martyre, la scella de son sang ; il abattit la tyrannie en lui substituant l'ordre, il releva l'homme en le ramenant à Dieu, il releva la femme devenue un instrument de corruption, une victime des passions, et en fit la compagne de l'homme, une conseillère d'héroïsme, un foyer de foi, l'ange de la famille.

Sur les ruines de toutes les croyances, Garibaldi veut fonder la négation de la foi, la rébellion contre Jésus-Christ, la tyrannie par l'anarchie ; il abaisse l'homme en l'arrachant à Dieu pour le jeter dans la matière ; il avilit la femme en la détachant de la famille, en jetant dans la rue, sur la place publique, au milieu du tourbillon de la vie politique, cette fleur qui s'étiole au contact de l'air extérieur, cet être délicat que Dieu a créé pour la vie d'intérieur ; il en fait le jouet des passions et des fureurs sectaires. Au doux idéal de la martyre chrétienne, il substitue la pétroleuse ; à Pauline, à Cymodocé, Louise Michel.

L'idée que Pierre représente, c'est la patience et la charité ; l'idée qui s'incarne dans Garibaldi, c'est la rage et la haine.

Écoutons leurs différents langages.

Pierre commence : « Jésus nous a régénérés par une ferme espérance ; vous serez affligés par des persécutions ; soyez saints en toutes choses ; que la chasteté et la charité soient les fondements de votre gloire ; aimez-vous en frères dans la simplicité de votre cœur ; déposez la malice et la fraude, la dissimulation et l'envie ; annoncez la puissance de Celui qui vous a tirés du sein des ténèbres pour vous amener à la lumière ; réduisez au silence la malice d'autrui par la sainteté de votre vie ; cherchez la liberté vraie dans le service de Dieu ; craignez Dieu, aimez vos frères, honorez celui qui exerce le pouvoir ; quand on vous traite injustement, supportez-le pour l'amour de Dieu. Le Christ ne maudissait pas ceux qui le chargeaient de malédictions ; il souffrait sans proférer de menaces. Soyez sobres, vigilants, fermes dans la foi. »

Et Garibaldi, que dit-il ? Écoutons-le : « Haïssez les prêtres ; détestez le despotisme de ces infâmes imposteurs. Les prêtres sont l'écume de l'enfer ; les cardinaux sont les serpents de la Cité sainte. Les prêtres sont des monstres auxquels l'enfer devrait seul servir de réduit ; ils ont vieilli dans le mensonge et l'hypocrisie. Maudit soit l'indigne Romain qui n'est pas toujours prêt à baigner son couteau dans le sang de ces tyrans qui dés-

honorent la patrie dont ils font un cloaque. On ne sait ce qu'il y a de plus énorme, de la scélératesse de ces prêtres et de ceux qui les appuient, ou de la stupidité de ce misérable peuple qui les souffre dans son sein, et n'anéantit pas ces instruments de son esclavage. Les insurrections, les révoltes sont la ressource des opprimés et des esclaves. Les plus grands ennemis de l'Italie sont les prêtres; il faut les avoir en exécration. Allons à Rome, allons détruire ce nid de vipères. Nobiling, Passanante, Moneasi, tous ces hommes que les souverains traitent d'assassins, sont des amis des peuples... ce sont maintenant des martyrs, objets de la vénération des peuples... ce sont les précurseurs de la civilisation de l'avenir. »

Saint Pierre ne se révolta point; il sanctifia le Janicule par l'effusion de son sang, il ne le souilla pas en répandant le sang d'autrui dans des guerres fratricides. Du haut du Janicule, où il mourut plein de foi, plein d'amour pour Dieu et pour Rome, il a parlé pendant dix-huit siècles aux grands de l'Italie et du monde; il a fait retentir pendant dix-huit siècles sa puissante voix jusqu'aux extrémités de la terre. Les peuples farouches qui ont entendu cette voix sont devenus doux et paisibles. Cette voix a fait accomplir des prodiges de vertu et d'héroïsme, des prodiges de charité, elle a inspiré des merveilles dans les arts et dans les lettres; grâce à cette grande voix une auréole glorieuse a entouré le front de l'Italie et de Rome. C'est en écoutant cette parole que sont parvenus à une éternelle renommée nos sublimes italiens : Thomas d'Aquin et Dante, Michel-Ange et Raphaël, Christophe Colomb et le Tasse, Colonna et Pisani. C'est cette parole qui a donné à l'Italie Alexandre III et Grégoire IX, Innocent III et Pie V. C'est grâce à cette parole que nos ancêtres livrèrent cent batailles pour la liberté et pour la foi, qu'une jeune fille devint une guerrière redoutable, que Mathilde de Canossa dissipa les forces de l'Allemagne conjurées contre le patrimoine de Pierre.

C'est pour Pierre que sortit de terre ce temple merveilleux du Vatican, à l'endroit même où Néron triomphant arrrosait ses jardins du sang des chrétiens. C'est pour rester fidèles à l'enseignement de Pierre que des millions de martyrs affrontèrent la mort avec joie, tout brûlants de la charité dont il avait enflammé leurs cœurs. Le nom de Pierre retentit même, il y a des siècles, sur ces terres africaines que d'humbles missionnaires connurent et décrivirent bien avant les Schweinfurt et les Livingstone, les Miani et les Antinori.

Les disciples de Garibaldi, avant de mettre leur maître en parallèle avec saint Pierre, devraient bien attendre qu'il inspire dans leurs rangs un Dante, qu'il produise un Raphaël, qu'il fasse surgir un Michel-Ange, qu'il conduise par la main un Colomb; qu'il suscite une Mathilde de Canossa, qu'aux échauffourées de Milazzo et de Calatafimi, il substitue des victoires de Legnano et de Lépante, aux escarmouches du Salto et à la prise d'Ampola, des conquêtes de Constantinople et de Damiette. Ils devraient bien attendre que du rocher de Caprera eût émané sur le monde entier, pendant dix-huit siècles, un rayonnement perpétuel d'amour, d'héroïsme, de vertu, de vie indestructible. Alors, on n'aurait plus compassion des nouveaux précurseurs et de leurs nouveaux messies.

La religion de Pierre triomphe par l'amour; ses apôtres la scellèrent de leur sang, et leur triomphe fut durable. La religion de Garibaldi veut triompher par la haine ; son auteur a prêché la haine, il a scellé ses principes par des imprécations contre le Christ et contre Pierre, par des malédictions contre Rome catholique, par l'effusion du sang des défenseurs des trônes, des défenseurs du Pape.

Il ne faudra pas dix-huit siècles, mais dix-huit ans, et peut-être dix-huit mois seulement pour que personne n'ose plus mettre le champion de la guerre armée sur le Janicule en parallèle avec l'apôtre de la paix qui subit, sur cette même montagne, le supplice de la croix.

LE PATRON ET L'OUVRIER

(Suite et fin. — V. l'avant-dernier numéro.)

14. Nous avons vu que le prix *naturel* est le salaire suffisant pour la vie de l'ouvrier et d'une famille ordinaire. Or, le principe en vertu duquel le taux du salaire peut descendre au-dessous du prix naturel est-il conforme à la justice ? Les économistes répondent oui : nous sommes d'une opinion contraire.

Voici les arguments sur lesquels nous nous appuyons :

La justice rigoureuse exige que la chose vendue et le prix payé soient équivalents. Que fait l'ouvrier ? Il dépense ses forces au service du patron ; donc il a droit à un salaire suffisant pour les réparer. En même temps qu'il use ses forces, il use

aussi sa vie : donc il a un second droit, celui de refaire sa vie dans celle de ses enfants en recevant le nécessaire pour élever sa famille. C'est pourquoi toutes les fois que, dans les conditions normales, le prix du travail n'égale pas ce qui est nécessaire à la vie de l'ouvrier et de sa famille, la justice n'est pas satisfaite.

D'un autre côté, il est défendu de s'enrichir aux dépens d'autrui. Or, si par suite de l'offre abondante, le salaire diminue jusqu'en dessous du nécessaire, un patron qui fournissait le salaire à huit ouvriers, pourra le fournir à douze. En sorte qu'il aura gratuitement le profit de ces quatre journées en plus. Aux dépens de qui aura-t-il ce gain, sinon aux dépens des ouvriers ? Où ménerait une telle situation ?

Le travailleur serait réduit à recourir à la charité d'autrui, ou à se pourvoir par des moyens malhonnêtes, ou à périr de besoin. Trois conséquences à réprouver : la première est injuste, la seconde est immorale, la troisième est inhumaine. Un principe dont l'application entraîne nécessairement l'une ou l'autre de ces conséquences peut-il paraître équitable ?

Telle est, cependant, la prétention des économistes qui citent avec une certaine complaisance ces paroles de Richard Cobden : « Les salaires sont élevés quand deux capitalistes sont à la « recherche de l'ouvrier ; ils sont bas quand deux ouvriers « courent après un capitaliste. » C'est là, selon nous, que se trouve l'erreur : dans la dépendance où l'on met le prix du travail du seul nombre des concurrents. Le service que l'ouvrier rend au patron est une chose réelle, à laquelle correspond une valeur déterminée due par le patron à l'ouvrier. Si cette valeur dépend, dans la pratique, du seul nombre des concurrents, le travailleur se trouve livré à l'avidité du patron.

Il ne faut pas dire que l'ouvrier s'offre de lui-même, qu'il est libre d'accepter les dures conditions imposées ou de les refuser. Dans le cas supposé, quand le salaire est descendu au-dessous du nécessaire, une partie des familles est dans le plus grand besoin ; dès lors toute résistance est impossible. Imaginez une troupe d'ouvriers avec les étreintes de la faim dans l'estomac, et la pensée de la femme et des enfants dans l'esprit. Ne voyez-vous pas qu'un patron avide aura toute facilité de les réduire au misérable salaire qu'il voudra? Mais le bénéfice plus élevé qui résultera de l'abaissement démesuré du salaire sera-t-il un gain honnête ? Ne sera-t-il pas au contraire un gain injuste

fondé sur la misère d'autrui? Dès lors, il n'y a plus d'égalité entre les contractants, dont l'un a perdu toute sa liberté. Contre le patron s'élève le cri de la justice, laquelle réclame l'égalité des parties, et un salaire correspondant à la valeur du travail de l'ouvrier.

15. On réplique en disant que le travail est une marchandise soumise aux fluctuations. Mais entre l'offre de la marchandise travaillée et l'offre du travail, il existe une différence substantielle. La vente d'une marchandise peut se retarder sans compromettre l'espérance d'un profit ; au contraire, si l'ouvrier ne travaille pas aujourd'hui, il perd le salaire de ce jour, sans espérance de le retrouver. Il est donc contraint, par le besoin, de louer chaque jour son travail.

Pour conclure, la différence entre l'opinion des économistes modernes et la nôtre est celle-ci : Ils admettent le prix naturel, comme prix moyen du travail ; pour nous il est le prix bas, en dessous duquel se trouve l'injustice. Sans doute, l'offre et la demande influent sur le taux des salaires ; mais ce que nous refusons d'admettre, c'est qu'elles rendent juste ce qui est injuste ; c'est que l'ouvrier, qui use ses forces et sa vie au service du patron, ne puisse trouver dans la rémunération de son travail de quoi réparer ses forces et élever sa famille.

16. Revenons maintenant aux socialistes qui ont toujours à la bouche les grands mots d'injustice et d'oppression.

Ils citent la fable du lion qui accapare tout le profit pour lui seul, et prétendent que le capitaliste en use de même avec le travail.

Si vous entrez dans un vaste magasin rempli d'étoffes, le socialiste n'hésitera pas à vous dire : « Ces trésors de marchan-« dises sont des productions des ouvriers, tout cela ne tardera « pas à être converti en une grosse somme d'argent, qui s'en « ira remplir les coffres de l'entrepreneur capitaliste. Quant au « producteur véritable, il doit se contenter du maigre salaire « qu'il reçoit journellement. Quelle injustice ! » Mais, répondrons-nous, l'ouvrier aurait-il pu travailler cette quantité de riches étoffes, s'il n'avait eu en mains les instruments de travail, la matière à transformer et l'usine organisée à cet effet ? Non, certes. Et si personne ne s'était trouvé là pour ériger l'usine, pour y amener des pays lointains la matière à transformer, pour diriger le travail avec sagesse et avec talent, et pour procurer des débouchés au travail accompli que vous voyez dans ce

magasin, l'ouvrier aurait-il pu réunir tant de richesses en marchandises ? Assurément non. Alors vous comprenez que ce n'est pas l'ouvrier seul qui a concouru à la formation de cette quantité de tissus, mais qu'il a fallu aussi le concours de celui qui, par son argent, a fourni les instruments de travail, « le capitaliste » et de celui qui a commencé, dirigé et conduit l'opération à son terme, « l'entrepreneur ».

17. On peut comparer une entreprise quelconque à l'exploitation de la terre. Où vont les revenus de la ferme ? Une part va d'abord au propriétaire à titre de fermage; une seconde est employée aux engrais, aux plantations, aux travaux nécessaires pour conserver au sol sa fécondité, et aussi à parer aux accidents imprévus; une troisième indemnise le fermier de ses peines et des risques qu'il a pris à sa charge; enfin le paysan qui a travaillé la terre touche son salaire. Cette division des profits correspond à celle qui existe dans les manufactures. L'intérêt du capital correspond au prix du fermage ; le fonds d'amortissement et de réparations des machines, aux dépenses d'engrais et de plantations ; le profit de l'entrepreneur correspond au bénéfice du fermier; et le salaire de l'ouvrier à la journée du paysan. Cette répartition des fruits du travail n'est pas un empiètement du capital, elle est simplement conforme à la justice.

En somme, que prétendent les socialistes ? Ils veulent que l'ouvrier seul profite du bénéfice total de l'entreprise, qu'il soit soustrait aux pertes qui pourraient survenir, et que capitalistes et entrepreneurs soient gratuitement au service du travailleur. Alors ce ne seraient pas le capitaliste et l'entrepreneur qui représenteraient le lion de la fable, mais bien le socialiste, qui s'adjuge tout le produit du travail en excluant du partage ceux qui, par justice, y ont un droit véritable.

18. Ces prétentions ne prouvent pas seulement une complète absence de logique, elles ont en outre pour base des suppositions contraires à la réalité des faits : 1° On parle de la rétribution de l'ouvrier comme si elle restait constamment au-dessous de ses besoins, tandis que la hausse considérable qui s'est produite sur les salaires dénote assez qu'ils ont franchi le prix naturel dans notre pays. 2° On suppose qu'il est impossible à l'ouvrier de sortir du cercle de fer du salariat, quand l'expérience démontre que la plupart des chefs d'industrie, que tous les directeurs et contre-maîtres sont d'anciens ouvriers parvenus,

par le travail et l'intelligence, à conquérir leurs positions. 3° On proclame que les patrons retirent toujours de gros produits de leurs capitaux, tandis que, dans la pratique, plus de la moitié se ruinent. 4° On montre l'ouvrier toujours misérable, accablé de labeurs, traînant une vie pénible; et, en opposition à ce sombre tableau, on fait voir l'entrepreneur toujours heureux, ne cessant d'accumuler d'énormes bénéfices, sans peine et sans ennui. Dans la réalité, au contraire, l'ouvrier laborieux et honnête jouit souvent d'une existence paisible, tandis que le patron, chargé d'inquiétudes et de soucis, est tourmenté sans cesse par l'incertitude de l'avenir qui lui réserve plus d'une déception, et parfois la ruine.

Cette manière de falsifier la vérité est un art commun aux tribuns du peuple; c'est par ce moyen qu'ils séduisent ceux dont ils se servent pour escalader le pouvoir, obtenir les honneurs et s'enrichir.

19. Comme nous l'avons dit précédemment, le socialiste veut que l'ouvrier ait un droit sur la marchandise qu'il a travaillée. Mais la valeur du service à récompenser par un salaire équivalent ressort de l'intensité de ce service, et non du profit qu'il apporte, ou du bénéfice que le patron en retire. Il est donc faux de dire que le capitaliste paye, par le salaire, la valeur ajoutée à la matière première, car il paye suivant le travail fourni, et non suivant le profit que lui donne la marchandise. Ce profit tient en effet à des causes très multiples. Ce n'est pas l'ouvrier qui a créé l'utilité de la matière travaillée, il a seulement développé dans cette matière la faculté qui était en elle de devenir une utilité. C'est pourquoi il ne peut avoir aucun droit sur le fonds lui-même.

20. Après la plainte d'injustice contre l'entrepreneur, examinons la plainte d'oppression.

Pour la prouver, les socialistes s'appuient sur les principes des économistes. Ils disent que la loi régulatrice des salaires écrase l'ouvrier et le réduit à la misère et à l'avilissement. Ils ne voient qu'un remède: la confiscation du capital, cause de tout le mal.

Comme si l'oppression dont ils se plaignent pouvait être détruite en opprimant le capitaliste! Une injustice a-t-elle jamais remédié à une autre injustice?

D'ailleurs, comment sera organisé le travail quand on aura socialisé le capital? Évidemment, il faudra des chefs, probable-

ment nommés par la multitude. Ne parlons pas du succès, déjà difficile avec des patrons qui risquent tout leur avoir dans une entreprise, et certainement impossible avec des chefs sans responsabilité. Mais au point de vue de l'oppression, qui ne voit qu'elle sera mille fois plus dure que celle dont on se plaint ? Le triomphe du socialisme nous donnerait l'esclavage antique, avec cette aggravation qu'il n'y aurait plus d'hommes libres, tous seraient courbés sous le joug avilissant des tyrans irresponsables.

Le seul moyen efficace de rendre impossibles les abus de la loi des économistes, c'est de restaurer le principe chrétien qui proclame que la justice est au-dessus de tous les intérêts.

Mais enfin, supposons que les patrons, poussés par une avidité sans frein et abusant de leur supériorité économique, parviennent dans un pays quelconque à diminuer les salaires à ce point que les ouvriers ne pussent en tirer le nécessaire. Alors une telle cupidité justifierait une intervention de la loi pour fixer des tarifs minimums.

Cependant nous ne pouvons nous empêcher de témoigner nos craintes au sujet de l'intervention de l'État. Nos appréhensions n'ont pas pour cause unique l'instabilité des pouvoirs qui se succèdent dans notre pays et le peu de confiance qu'ils inspirent à cause de leur incompétence dans les questions de travail ; elles sont également motivées par les inconvénients très graves des réglementations générales quand il s'agit de choses aussi complexes.

Nos pères ne procédaient pas ainsi. Les corporations ouvrières, qui ont maintenu pendant des siècles le monde du travail dans la paix et l'union, n'ont pas été le fruit de décrets improvisés, ni de lois générales. La royauté n'a fait que sanctionner des usages longtemps pratiqués, sagement adaptés à chaque profession, et consacrés par l'expérience.

Aujourd'hui l'État devrait favoriser de tout son pouvoir les associations professionnelles. Celles-ci ne tarderaient pas à rétablir des coutumes parmi leurs adhérents. On pourrait arriver ainsi sans secousse et sans bouleversement à trouver les moyens pratiques appropriés à chaque industrie pour rétablir l'entente entre les patrons et les ouvriers.

En fait, ainsi que l'observe Laboulaye, on peut affirmer que la fixation des salaires existe par l'usage, et nous constatons dans chacune de nos contrées que la main-d'œuvre a un cours

qui égale au moins, s'il ne le dépasse, ce que nous avons appelé le prix naturel.

21. La transformation du travail isolé en travail aggloméré a changé le mode de payement du salaire et la condition des travailleurs.

Autrefois, le travail des champs était le plus répandu. Les ouvriers touchaient une partie de leurs salaires en blé ; chacun avait sa maison, son petit champ, et les familles, facilement économes, étaient facilement heureuses.

Les premières usines qui ont été montées à la campagne réalisaient presque tous ces avantages. On payait seulement chaque mois ; l'ouvrier habitait chez lui et cultivait un jardin. Mais aujourd'hui, l'industrie s'est surtout portée dans les villes ; les familles errantes ont des logements étroits, parfois communs à plusieurs ménages, d'où résulte la plus honteuse promiscuité. Le cabaret est la seule distraction possible. La paye se fait chaque huitaine, et il semble que l'argent brûle la main.

De plus, l'ouvrier est entouré d'une nuée d'ennemis qui le guettent pour le dépouiller de son salaire et vivre à ses dépens ; une foule de petits fournisseurs peu scrupuleux, une légion de cabaretiers qui le flattent et exploitent sa crédulité, une bande de meneurs et de politiciens qui se sont faits les défenseurs du peuple et trouvent dans cette industrie le moyen de vivre sans travailler. Alors qu'il faut une vertu plus qu'ordinaire, nous osons dire héroïque, pour résister à tant d'entraînements, ces agglomérations imprudentes ont accumulé tous les vices. Est-il étonnant que le salaire devienne insuffisant avec le gaspillage qui résulte de besoins factices sans cesse croissants ? N'est-il pas facile de comprendre comment le paupérisme devient la conséquence fatale d'une telle situation ?

Et comme il y a surtout une maladie de l'âme à guérir, la pratique de la loi de Dieu est le seul remède efficace. Toutes les autres mesures ne seront que des palliatifs.

Le gouvernement n'en a pas moins l'obligation de faire ce qu'il peut. Nous approuvons de tout notre cœur les lois protectrices des femmes et des enfants. « La réglementation nécessaire, « commandée par la justice et la morale, est non seulement un « droit, mais un devoir des gouvernements. » (Charles Périn.)

22. Le socialiste Ott demande que le patron, en outre du salaire convenu, soit contraint de former un fonds de réserve qui permette à l'ouvrier de vivre, durant une interruption extraor-

dinaire du travail ou dans la vieillesse. Les partisans de ce système espèrent ainsi supprimer les effets désastreux des crises commerciales et les conséquences pénibles de l'âge avancé.

C'est une excellente chose que l'ouvrier ait une réserve. Mais y a-t-il là une raison suffisante pour obliger le patron à de tels sacrifices ? On pourrait aller loin sur ce terrain. Les entrepreneurs eux-mêmes ne sont-ils pas sujets aux crises commerciales, aux pertes et à la ruine ? N'est-il pas aussi désirable qu'ils soient à l'abri de telles éventualités ? Cependant, nous devons le dire, si le patron ne peut être contraint, au nom de la justice communicative, à payer au delà de l'équivalence du travail, il n'en est pas moins obligé, par la loi de Dieu, à remplir ses devoirs de paternité sociale. C'est pourquoi, dans la mesure de ses forces, et selon la prospérité de ses entreprises, il est tenu de s'occuper du bien-être moral et matériel de ses ouvriers. Celui qui ne prend pas souci de cette grave partie de ses devoirs professionnels, ne peut se taxer d'être un patron chrétien.

23. L'oppression qui pèse sur l'ouvrier en raison de la pauvreté habituelle des salaires, est l'argument que l'on tire de la théorie de l'offre et de la demande. Mais la vérité est que les choses ne vont pas ainsi en pratique. « Nous recherchons, « dit Laboulaye, ce qui arrive en fait, laissant de côté les « théories. Nous constatons que le taux des salaires ne se « détermine pas à brefs intervalles, selon l'offre et la demande « journalière, comme le supposent les livres d'économie po- « litique, mais de temps en temps, avec des intervalles suffisam- « ment longs. » Il observe que les salaires sont généralement élevés en France, et que parler d'esclavage, d'affranchissement et d'autres réclames répandues dans les journaux à sensation, c'est là simplement agiter des fantômes pour soulever le peuple et le séduire.

Cependant nous ne nions pas que le monde ouvrier ne soit à l'heure présente dans un état de trouble qui est un indice de souffrances réelles.

Étudions à la lumière de la foi quels sont les vrais remèdes.

III

Solution chrétienne du problème social.

24. Nous avons essayé de réfuter les erreurs des économistes et des socialistes. Mais la juste répartition des profits suffirait-

elle pour guérir la perturbation des esprits ? Ce n'est qu'un des côtés de la question, et non le plus important. On voit des populations réduites au salaire le plus minime, et jouissant néanmoins de la paix et du bonheur autant qu'ils peuvent exister sur la terre ; tandis que les plaintes les plus amères, les revendications les plus ardentes viennent de villes où les salaires sont les plus élevés. C'est que, pour l'homme, la vie du corps est secondaire. Donnez à un cheval sa litière et sa nourriture, en voilà assez pour le rendre parfaitement heureux. Mais l'homme a une âme, et s'il ne rencontre pas l'amour, tous les biens de ce monde sont impuissants à le contenter.

Or, dans le nouveau régime économique, il n'y a plus de rapports permanents et harmoniques entre les patrons et les ouvriers. Ceux-ci, la plupart du temps arrachés au sol natal, se trouvent séparés de leur famille, et privés du frein salutaire de la responsabilité. Isolés du patron qu'ils connaissent à peine, Ils sont livrés sans défense aux dangers des grandes agglomérations où fermentent les plus mauvaises passions. Plus la haine s'est accrue, plus le malheur a pesé sur ces cœurs où Dieu n'avait plus d'empire.

Il faut le reconnaître, le monde du travail est vraiment malheureux, nous ne savons s'il le fut jamais à ce degré. De toutes parts s'élève dans l'humanité un cri de souffrance dans lequel s'unissent les voix des patrons aussi bien que celles des ouvriers. Sans parler des ardentes revendications de ces derniers, nous avons entendu la plainte douloureuse de patrons réduits à ne plus rien oser tenter, parce que chaque nouveau bienfait amenait une nouvelle irritation.

Qui ne constate combien le malaise s'est accru depuis dix ans ! Quel sera le remède ?

Ne nous laissons pas illusionner, les institutions humaines ne changeront rien sans la charité de Jésus-Christ. « C'est pour « avoir voulu se passer de la charité et avoir essayé de consti- « tuer l'ordre économique sur l'intérêt propre et sur les seules « lois de la justice légale, que nos sociétés en sont réduites aux « extrémités où nous les voyons. » (Ch. Périn.) Si l'on ne peut concevoir de société sans la justice, on doit ajouter qu'il n'y a pas d'ordre social chrétien sans la charité ; la justice elle-même cesse d'être juste si elle n'est pas imprégnée de la charité : *Summum jus, summa injuria.*

Or, ce sont les maîtres d'atelier qui, les premiers, ont oublié

leurs devoirs ; ce sont eux, en fin de compte, qu'il faut rendre responsables du désordre, comme le père de famille des fautes de ses enfants. Nous devons donc nous adresser aux patrons pour leur rappeler leurs obligations envers ceux que Dieu leur a confiés. Nous pouvons leur appliquer les paroles du prophète de Ninive : « Vous vous convertirez et vous reviendrez les pères de vos ouvriers, ou la colère de Dieu descendra sur vous et châtiera cette génération qui, en méconnaissant Dieu, a méconnu l'amour. »

La société marche vers une solution qui se précipite de plus en plus, et ressemble aujourd'hui à la course d'un torrent. Où aboutira-t-elle ? La réponse est inévitable : ou elle tombera dans le gouffre de l'athéisme complet, et s'enfoncera dans la barbarie ; ou elle remontera sur les hauteurs de la foi, qui lui rendront l'espérance et la charité.

Travailler à sauver notre patrie, ramener la chaleur dans le corps social, glacé par un égoïsme effréné, sans doute c'est là une œuvre longue et difficile, où il faut des âmes ardentes et des cœurs généreux. Mais sommes-nous plus malheureux qu'au temps des Apôtres, alors que douze hommes ont suffi pour transformer le monde ? N'avons-nous pas encore avec nous Jésus Eucharistique, source de tout dévouement ?

Que ceux qui aiment encore Jésus-Ouvrier se lèvent, et qu'ils consacrent leur vie aux frères du Dieu fait homme.

Pauvres égarés, privés des guides naturels que Dieu leur avait donnés, ne sont-ils pas excusables de s'être livrés à ceux qui venaient à eux avec les belles paroles de liberté et de fraternité ? Ceux-ci, comme les voleurs sur le chemin de Jéricho, ont dépouillé l'ouvrier de tous les biens. Le repos du corps ? ils l'ont supprimé en abolissant la loi du dimanche. Les douceurs de la famille, l'amour et le respect des enfants ? ils lui ont arraché ces joies suprêmes en bannissant de l'école les bases du respect et de l'amour filial. L'honneur du foyer ? demain, ils le raviront par le divorce. Enfin le dernier bien de tout misérable, l'espérance d'une vie nouvelle qui doit racheter les maux de la vie présente ? ils travaillent à le lui enlever. Voilà, messieurs, quelle est notre tâche à tous, et voilà particulièrement celle des patrons chrétiens : c'est de refaire à l'ouvrier tous les bonheurs dont on l'a dépouillé, en mettant à son service un dévouement aussi long que notre vie, et aussi fort que notre amour pour Dieu.

Ici j'entends la voix des pessimistes, de ceux qui ne font jamais rien parce qu'il leur faut la certitude de réussir avant de commencer. Ils nous disent : Vous êtes le petit nombre; vos efforts isolés changeront-ils l'issue fatale de la situation actuelle — Sans doute, humainement, on doit prévoir un cataclysme te que notre patrie n'en a pas encore subi. Mais nous avons confiance au Dieu qui aime les Francs. Nous savons qu'il ne nous sauvera pas malgré nous; mais nous savons aussi que sa miséricorde ne demande que des prétextes pour intervenir, et ces prétextes, ce sont les dévouements qui se produisent partout où il y a des âmes animées de la noble passion du sacrifice.

Courage donc ! que les patrons chrétiens se mettent à l'œuvre; que les hommes généreux de toute classe et de tout âge se fassent les apôtres de la charité ; qu'ils agissent sans regarder à leur petit nombre, avec la certitude du succès ; qu'ils espèrent contre toute espérance; qu'ils travaillent au règne social de Jésus-Christ, c'est-à-dire au règne de la paix, de l'amour et de l'union, et ils sauveront notre patrie en provoquant une nouvelle intervention du Dieu qui aime les Francs.

LÉON HARMEL.

LES PRIX DE VERTU

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Léonie BREUIL, infirme depuis l'âge de huit ans, reste tout le jour assise dans un fauteuil. Son père et sa mère étaient concierges à Paris, dans la rue Notre-Dame-des-Champs ; sa mère meurt, son père devient aveugle. Elle renonce à entrer dans une maison de secours pour garder son père ; elle recueille une sœur malade et une nièce sans ressources. Elle fait vivre tout ce monde en passant ses jours et une partie de ses nuits à piquer des bottines. Sa résignation, la douceur de son caractère sont admirées de tous ceux qui la connaissent. Non seulement elle ne se plaint point, mais la satisfaction du devoir accompli donne à son visage un air de sérénité. Cette infirme, qui aurait tant besoin elle-même d'être soignée, oublie son mal en soignant les autres.

Nous accordons à Léonie Breuil un prix Montyon de 1,000 fr. et nous lui associons par un prix de même valeur *Marie-Cathe-*

rine PARIS, de Dienville (Aube), qui a refusé tout établissement pour nourrir son père vieux et infirme. Elle a cédé son petit logement à un frère qui se mourait de la poitrine et lui a sacrifié toutes ses économies; aujourd'hui elle a quitté sa maison, son pays; à cinquante-quatre ans, elle est entrée en condition, afin d'envoyer ses gages à la veuve et aux enfants de ce frère. Le dévouement est chez elle une vertu en quelque sorte instinctive. Un jour elle voit un enfant tomber dans la rivière, elle se jette à l'eau et le sauve. Une autre fois, des enfants mettent le feu à à une grange avec des allumettes; elle y court et arrête l'incendie, au risque de se brûler elle-même.

On sait combien le sentiment de la fraternité est développé chez les ouvriers des villes. Ils s'entr'aident dans le malheur, ils partagent le peu qu'ils ont avec ceux qui n'ont plus rien; ils recueillent la veuve, ils donnent du pain aux enfants du camarade qui vient de mourir. Pour eux la famille n'a pas de frontières, elle s'étend partout où il y a des compagnons dans le besoin. La conduite du forgeron JOLLINIER, de Nantes, auquel l'Académie décerne un prix de mille francs, dépasse les proportions ordinaires de cette solidarité qui unit les travailleurs. Ce n'est pas pour un jour, dans un élan de sensibilité passagère, qu'il a tendu la main à un ami malheureux. Il a consacré sa vie à élever la famille qu'un mourant lui avait léguée. A vingt ans, il arrivait à Nantes pour chercher du travail et se logeait dans la même maison qu'un de ses camarades d'atelier, père de six enfants, dont le plus jeune n'avait que treize mois. Ce camarade meurt, laissant une veuve d'une santé délicate, qui, au bout de trois ans, succombe à son tour. Jollinier renonce au mariage et, avec le prix de ses journées de travail, élève les six enfants, qui tous aujourd'hui gagnent honorablement leur vie. Chez ce volontaire du célibat il y avait, vous le voyez, toute la tendresse de cœur et toute la bonté du père de famille.

Vous trouveriez encore, messieurs, bien des variétés de la vertu : le dévouement aux parents âgés, aux maîtres malheureux, aux infirmes et aux malades, aux enfants abandonnés, chez les douze personnes auxquelles l'Académie accorde une médaille de cinq cents francs et dont je ne puis que vous citer les noms : la dame veuve AMBLARD, à Faremoutiers (Seine-et-Marne); *Bernard* DINNAT, à Campagnan (Hérault); *Marie* TILLARD, à Sainte-Geneviève (Aveyron); *Marie* BOUQUET, à Estables (Lozère); la dame veuve LABÉDAN, à Auterrive (Gers);

Virginie Leclerc, à Torigni-sur-Vire (Calvados) ; *Euphémie* Flamery, à Fontainebleau (Seine-et-Marne) ; *Joséphine* Perrot, à Lyon (Rhône) ; *Fanny* Prévost, à Liancourt (Oise) ; les époux Blondelot, à Mouy-sur-Seine (Seine-et-Marne) ; *Marguerite-Virginie* Barbé, à Elbeuf (Seine-Inférieure) ; la dame veuve Descombes, à Ecully (Rhône).

Comme chaque année, dans ce grand concours de la charité, les femmes l'emportent de beaucoup sur les hommes, c'est une des supériorités que nous sommes habitués à reconnaître chez elles. Admirons-la, messieurs, mais que l'admiration ne nous dispense pas de l'émulation. Aussi bien notre sexe prend quelquefois sa revanche : témoin le forgeron Jollinier dont je vous parlais tout à l'heure ; témoin l'excellent abbé Petitjean, curé d'Herméville (Meuse), auquel l'Académie décerne le prix Souriau, de la valeur de 1,000 fr. Ce digne prêtre, âgé aujourd'hui de soixante-douze ans, se consacre avec une infatigable charité au soulagement des malades ; il a étudié la médecine pour leur donner des soins plus efficaces ; il traite lui-même la fièvre typhoïde ; pendant une épidémie, il est allé étudier en Allemagne, jusqu'à Berlin et jusqu'à Dantzig, le traitement des cholériques. Deux fois, dans les deux paroisses où l'abbé Petitjean a exercé son ministère, le choléra s'est déclaré. Dans une seule commune, son dévouement a sauvé plus de 300 malades. C'est sous cet aspect bienfaisant qu'on aime à se représenter le curé de campagne, semant les bonnes œuvres en même temps que la bonne parole. Que de fois le malheureux va frapper à la porte du presbytère et en revient avec un conseil utile, avec la dernière pièce de monnaie du pauvre prêtre, souvent plus pauvre que celui auquel il fait l'aumône !

Il faut être possédé du généreux démon (1) de la charité pour porter avec soi ce souci à l'étranger, comme le font M. Descemet et Mlle Descemet, sa sœur. Tous deux habitent Rome ; ils y sont retenus par ce charme de la Ville éternelle qui s'insinue peu à peu dans les âmes poétiques et enveloppe le voyageur de mille liens invisibles en l'attachant chaque jour davantage à des lieux si remplis des souvenirs de l'antiquité, du christianisme, de la Renaissance. L'un y poursuit des études archéologiques, l'autre y exerce la peinture. Mais ces joies de l'esprit ne suffisent point à des cœurs consumés du désir de faire le bien.

(1) L'expression est assez mal choisie, mais l'intention est bonne, passons. (N. des *Ann.*)

M. et Mlle Descemet ont institué, depuis cinq ans, un refuge de jeunes orphelines, qu'ils entretiennent en partie à leurs frais par des prélèvements sur leur très modeste fortune, en partie avec des aumônes venues de Paris. Vingt enfants reçoivent en ce moment dans cet asile une éducation chrétienne et y apprennent un métier qui leur permettra plus tard de gagner leur vie. L'Académie remercie M. et Mlle Descemet de faire ainsi honorer le nom français sur la terre étrangère ; elle les remercie également d'avoir souvent secouru, si loin de la patrie, des Français malades ou dénués de ressources, et elle leur décerne le prix anonyme de mille francs fondé par une personne charitable.

Le prix Laussat, de la valeur de 400 fr., est attribué à *Berthe* Riard, de Sanvic (Seine-Inférieure), qui, malgré une santé délabrée, partage ses soins entre une mère âgée, une belle-sœur sourde-muette et un neveu presque idiot. Vous décernez aussi les six prix de la valeur de 300 fr. chacun, fondés par Mme Marie Lasne : à *Adèle* Baumont, à Marseille (Bouches-du-Rhône) ; à *Marianne* Laure, à Valbonnes (Alpes-Maritimes) ; à *Rosette* Tempère, à Rosière (Haute-Loire); à *Marie-Caroline-Bernardine* Leclair, à Herqueville (Manche) ; à *Barbe* Deloy, à Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle) ; à *Antoinette* Deguet, à Lyon (Rhône).

Sept noms de femmes se suivent ainsi dans la série de nos récompenses. C'est à elles — nous aimons à le reconnaître encore une fois — que reviendrait presque tout l'honneur de nos concours, si la vaillante population de nos côtes ne rétablissait l'équilibre en faveur de notre sexe. Il y a trente-deux ans, le marin Rassicot, de Granville, sauvait un de ses camarades tombé à la mer dans la rade de Cadix ; l'année dernière, à Granville, il sauvait encore une femme qui allait se noyer sous la glace. Dans l'intervalle, il a exposé sept fois sa vie pour arracher des hommes à la mort et des bâtiments à leur perte.

L'Académie lui décerne un prix Montyon de mille francs ; elle accorde une récompense de même valeur au syndic des gens de mer de Bréhal (Manche), à l'intrépide Ponée , dont la vie n'est qu'un long exemple de dévouement. Embarqué comme mousse à bord de la *Chevrette*, il recevait à quinze ans les félicitations de son commandant pour le courage et le sang-froid qu'il avait déployés dans le naufrage du bâtiment. A dix-huit, en rade de Brest, il sauvait devant tout l'équipage de la

Durance un matelot tombé à la mer. Ce fut dès lors une de ses vocations. Depuis ce moment, vingt-sept personnes lui doivent la vie. Deux médailles d'argent, une médaille d'or, attachées sur sa poitrine, le désignent à la reconnaissance publique.

Mais ce n'est encore que la moindre partie de ses titres. Il y a quelque chose de plus difficile que la hardiesse du marin qui se jette à la mer, dans un élan d'héroïsme ; c'est le dévouement obscur, patient, aux devoirs meurtriers ; c est le sacrifice de la vie renouvelé tous les jours, sans aucune espérance de gloire, pour l'unique satisfaction de la conscience.

Au Mexique, Ponée a demandé comme une faveur de rester à bord de l'*Amazone* dépeuplée par la fièvre jaune et par le *vomito negro*. En quinze jours, il soigne et il ensevelit de ses mains 54 de ses camarades. Lorsque le bâtiment est renvoyé en France, lui seul a échappé au fléau ; il demande à être débarqué pour soigner à terre de nouvelles victimes. On le lui refuse et, en voulant le sauver, on lui offre simplement une occasion différente de montrer son courage. Le bâtiment est resté un foyer d'infection. De nombreux malades meurent en route ; il y a des victimes jusque dans le lazaret de Toulon. Sur la demande des médecins chargés d'étudier la nature du mal, c'est Ponée qui les aide à faire l'autopsie des cadavres, c'est lui qui désinfecte ou qui brûle les effets des hommes morts et qui reste enfermé le dernier au milieu des germes de la contagion. Lorsque les débris de l'équipage obtinrent la permission de descendre à terre, le commandant fit dire une messe d'action de grâces par l'aumônier du bord. A la sortie de la cérémonie, les marins de l'*Amazone*, dans un élan de reconnaissance, prirent Ponée entre leurs bras et le portèrent en triomphe à travers les rues de la ville. La médaille militaire lui fut ensuite remise par l'amiral, sur le *champ de bataille*, devant toutes les troupes réunies. Lorsque vous verrez, messieurs, sur l'humble uniforme d'un marin ou d'un soldat le ruban vert et jaune, pensez à l'héroïque Ponée, songez à ce qu'une simple médaille peut représenter de dévouement et de sacrifices.

Le dernier de nos lauréats, messieurs, celui auquel nous avions accordé le prix Gémond de quinze cents francs, le patron Lecroisey, du Havre, ne recevra pas sa récompense, il l'avait méritée par vingt-six ans d'héroïsme ; mais combien les plus beaux témoignages de la reconnaissance humaine nous paraissent peu de chose en comparaison de cette mort admirable qui

honore un pays tout entier? Nous avons voulu du moins que l'Académie déposât sur sa tombe la couronne qui lui était due. Mme Lecroisey recevra de nous le prix Gémond; qu'elle nous permette ainsi non pas d'essayer de lui offrir un dédommagement dont nous sentons la vanité, mais de nous associer à sa douleur, au deuil de toute une population maritime.

Ceux qui écriront l'histoire de notre temps ne devront point oublier, s'ils veulent être justes, le grand exemple qui a été donné au Havre, dans la journée du 26 mars 1882. La mer était furieuse, un sloop de pêche désemparé faisait des signaux de détresse, à un mille du port. Le directeur du sauvetage s'approcha du patron Lecroisey, dont le bateau était armé, et lui demanda s'il pouvait partir. Sans hésiter Lecroisey donna à ses dix compagnons l'ordre du départ. Pendant deux heures, on vit ces onze hommes lutter contre les vagues, s'approcher du sloop en détresse et guetter le moment d'en recueillir l'équipage. Puis tout à coup la tempête emporta le sloop dans la direction de Honfleur; acharnés à leur œuvre de salut, les intrépides marins se dirigèrent du même côté. Hisser la voile, dans les conditions où ils se trouvaient mettre, l'embarcation en travers à la lame, c'était risquer leur vie à tous; « mais, comme on l'a dit sur leurs tombes, il y avait là près d'eux six hommes à sauver, dont les regards étaient tournés vers eux, qui n'avaient d'espérance de salut qu'en eux. » Ils ne purent résister à cet appel et tentèrent un suprême effort. Quelques minutes après, un paquet de mer avait déchiré leur voile et fait chavirer leur bateau. Quelques têtes humaines apparurent un instant au milieu des vagues, puis la mer se referma sur ses victimes. Les onze marins du Havre avaient vécu.

Il y a dans ce drame pathétique un épilogue auquel on ne fait pas assez attention. Notre pensée se porte naturellement vers ceux qui ont péri. Mais derrière eux, au moment même où leur embarcation venait de sombrer, un nouveau canot prenait la mer, s'exposant aux mêmes dangers, affrontant les mêmes chances de mort. Et il en est toujours ainsi dans ce noble pays de France. Partout où des victimes vont succomber, dans les mines, dans les puits, dans les incendies, les dévouements sont prêts; on se dispute l'honneur de les sauver ou de mourir avec elles. La société française ne se sert pas de tous les sacrifices qui lui sont offerts. Puisse-t-elle n'avoir jamais besoin de tous! Mais lorsque nous passons en revue ses richesses morales

nous croirions diminuer la part qui lui revient si nous n'ajoutions aux vertus qui sont récompensées celles qui auraient mérité de l'être, aux actions héroïques que publie la renommée, cette réserve de dévouements obscurs où la France peut puiser sans jamais en trouver le fond.

LE PÈLERINAGE DE PÉNITENCE

On nous communique une lettre écrite par un pèlerin à un de ses amis; nos lecteurs y trouveront des détails intéressants sur le dernier pèlerinage.

Vous avez sans doute entendu parler, au moins par les journaux, du pèlerinage national de pénitence à Jérusalem, accompli au mois de mai dernier. Ce n'est peut-être pas un des moindres événements de ce siècle, cette manifestation de la foi française et catholique à l'Orient infidèle, cette croisade de prière au tombeau du Christ. Je ne puis vous donner que quelques détails particuliers d'un tout admirable.

Comment ai-je fait moi-même partie de ce pèlerinage? Dieu me l'a inspiré et m'en a facilité les moyens. Ma reconnaissance et ma joie sont grandes. Je ne regrette pas quelques cents francs et quelques fatigues que m'a coûté le bonheur de voir Nazareth, Bethléem, Jérusalem surtout. Jérusalem, si je t'oublie, que ma droite se sèche! comme dit le prophète; Jérusalem, ton souvenir embaumera le reste de mes jours et fera souvent l'objet de mes discours.

Arrivés à Marseille le 26 avril, nous nous trouvons là mille pèlerins ou pèlerines des quatre coins de la France, dont quatre cent cinquante prêtres environ. Le 27, nous montons à Notre-Dame de la Garde pour nous mettre sous sa protection. L'évêque nous y donne à chacun une croix de pèlerin; puis le directeur, l'illustre P. Picard, nous rappelle, en termes émus, que nous entreprenons un pèlerinage de pénitence, et nous répondons tous que nous sommes prêts à souffrir. Le lendemain vendredi, départ sur deux navires, la *Guadeloupe* et la *Picardie*. J'étais sur ce dernier. Quelle joie de se trouver pour la première fois sur mer! Mais les flots sont très agités ets bientôt viennent les souffrances du mal de mer. Les joie

revinrent le lendemain avec l'apaisement des vagues, les belles cérémonies du bord : messes, communions, chants, chapelets, chemins de croix, arboration sur le navire d'une grande croix (peut-être pour la première fois elle prenait possession de la mer !), mois de Marie ; contemplation de la mer immense, se confondant avec l'horizon, dorée par le soleil ou argentée par la lune, vue de quelques îles, de quelques poissons, et les mille distractions de la société de pèlerins charmants autant qu'édifiants.

C'est le vendredi suivant, 5 mai, que nous saluons avec émotion la terre coulant le lait et le miel, et nous la touchons sur le soir au port de Caïffa. Après un séjour au couvent du Carmel qui domine le port, nous voilà plus de sept cents à cheval en route pour Nazareth ; nous admirons la belle plaine du Cison et les premières montagnes de la Galilée. Nazareth est une belle ville orientale de 6,000 habitants en majorité catholiques, plusieurs parlant un peu le français ; car les Franciscains qui y résident font la classe et ils donnent quelques leçons de français. Autrement la langue, dans toute la Palestine, c'est l'arabe, fameux baragouin. Bon accueil, très belle église de l'Annonciation : sous le maître-autel, chapelle souterraine où était la maison de la sainte Vierge. Comme on aime à y répéter l'*Ave* que l'Ange y adressa à Marie ! On n'a pas oublié d'y prier pour la France. On visite l'atelier de saint Joseph. Le 9 mai, plusieurs pèlerins reviennent au port de Caïffa pour aller débarquer à Jaffa, à une journée seulement de Jérusalem. Les autres, au nombre de plus de cinq cents, nous continuons la route vers le sud. Nous avons quatre grandes journées de marche à cheval, à mulet et à âne. J'avais un fort mulet qui n'a pas bronché. Tout le monde n'a pas eu la même chance. Néanmoins, nous traversons sans grands accidents, par une forte chaleur, montagnes et vallons assez fertiles, en général cultivés ; blés, orges, oliviers et autres arbres fruitiers ; belle plaine d'Esdrelon ; çà et là des villages musulmans, parfois un minaret qui le domine ; des hommes bronzés, légèrement vêtus, assis nonchalamment à l'ombre, des femmes labourant les champs. Coucher sous la tente, dîner en plein soleil. Donc, des souffrances ; mais aussi la joie de suivre les sentiers — étroits et difficiles — qu'avait dû suivre souvent Notre-Seigneur ; la joie de voir d'antiques villes, Jesraël, Samarie, en ruines ; la belle ville de Naplouse, tout près le puits de la Samaritaine, la plaine de Sichem, Béthel, etc.

Enfin, vendredi 12 mai (le vendredi a été un jour consacré pour notre pèlerinage), nous chantons le *Lætatus sum*... Nous voilà en face de Jérusalem, le terme de notre voyage.

Mes yeux cherchent et aperçoivent les coupoles qui recouvrent et le glorieux tombeau de Jésus-Christ et le Golgotha, témoin de ses souffrances. Au milieu du recueillement général on se montre une autre magnifique coupole surmontée d'un croissant. C'est la fameuse mosquée d'Omar, bâtie sur l'ancien temple de Salomon. C'est le principal temple des musulmans. Ils sont à Jérusalem 7,500 environ. D'autres coupoles surmontent les synagogues des Juifs (10,000), et l'église des russes grecs et celle des Arméniens (3,000), et les chapelles des catholiques (1,600). Car toutes les religions sont là ; toutes attestent à leur manière Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais comme la beauté et la sainteté de la nôtre l'emporte sur les autres ! Là on peut faire la comparaison.

Malgré le voile de deuil qui plane sur ta tête, que tu es belle, ô Jérusalem, assise sur un plateau de montagnes — mont Sion, mont Moriah — protégée par d'antiques murailles ! Que tu parais sainte avec tes sanctuaires, tes coupoles, tes minarets, tes rues antiques, ta voie douloureuse surtout ; tes environs pleins de souvenirs, ta vallée de Josaphat avec le tambeau de la sainte Vierge, le jardin de Gethsémani avec la grotte de l'Agonie, la montagne des Oliviers ! *El Kods,* la sainte, les Arabes ont bien raison de t'appeler de ce nom.

Nous voilà arrivés devant la porte dite de Jaffa ; les pèlerins qui nous avaient précédés à Jérusalem viennent à notre rencontre et pareillement une escouade de soldats turcs envoyés par le pacha, le consul français avec le drapeau tricolore et les PP. Franciscains, gardiens des saints Lieux. Notre entrée est vraiment solennelle : sur deux rangs, croix et bannières, chant du *Lætatus sum,* du *Magnificat ;* les habitants se rangent sur notre passage paraissant respectueux et touchés. Mais quelle n'est pas notre émotion, à nous, en entrant dans la basilique du Saint-Sépulcre, et en nous rangeant devant l'édicule du tombeau de notre Dieu, placé au milieu du sanctuaire et au-dessous de la grande coupole. Le patriarche latin nous y attend et nous souhaite la bienvenue. Puis nous allons chercher notre logement dans les divers établissements et couvents où l'on nous a départis.

Votre serviteur fut à Sainte-Anne, couvent tenu par les

missionnaires d'Alger, français d'origine et de cœur. Ils ont là des séminaristes qui diront plus tard la messe dans le rite grec. La chapelle très vaste est bâtie sur l'emplacement de la maison de sainte Anne et de saint Joachim. C'est là où a eu lieu l'immaculée conception et la naissance de notre Reine. J'ai dit là quelquefois la sainte Messe, et tous les soirs nous y faisions le mois de Marie; nous étions cent prêtres qui avons eu le bonheur d'habiter ce couvent une vingtaine de jours.

De Sainte-Anne pour remonter au Saint-Sépulcre, où j'allais presque tous les jours et où se rénnissait souvent tout le pèlerinage, je devais suivre la Voie douloureuse. Ainsi je pus souvent faire le chemin de la croix en suivant à peu près les traces de Jésus lorsqu'il portait sa croix. Et là, pas de respect humain, ni de difficultés de la part des indigènes : nous nous prosternions au milieu de la rue à chaque station. Le vendredi 19 mai, quel beau chemin de croix de tout le pèlerinage ! Deux groupes de pèlerins portaient sur les épaules les deux grandes croix arborées sur les navires, l'une en avant et 'autre en arrière de la procession. Quelle consolation de suivre cette procession qui rappelait celle que fit Jésus-Christ avec sa suite le Vendredi Saint et qui en était pour ainsi dire l'expiation. Quel prodige que nous ayons pu faire tranquillement cette démonstration publique, dans cette ville où sont tant de juifs et de musulmans ! Les catholiques étaient émerveillés, les musulmans et aussi des juifs encombraient la rue et admiraient. Des musulmans auraient dit : « Nous pensions que les Francs étaient des impies et nous les voyons prier avec tant de ferveur ! » A vrai dire, chez eux il n'y a pas d'athées comme chez nous. En nous voyant de près, dans nos cérémonies imposantes, dans leurs temples et leurs synagogues, car il nous était libre de tout visiter, dans leurs boutiques même les indigènes semblaient se rapprocher de nous, et je crois que notre pèlerinage aura au moins cela de bon, outre les prières ferventes qui se sont faites là-bas pour la France, qu'il dissipera bien des préventions que les musulmans, les juifs et aussi les hérétiques ont contre les catholiques. Ces préventions ne sont-elles pas le principal obstacle à leur conversion ?

Mais déjà dans l'Orient il s'opère un mouvement vers le catholicisme. Les écoles tenues soit par les Franciscains, soit par les Frères de la Doctrine chrétienne et par les Sœurs (la plupart français) attirent les enfants des infidèles en grand

nombre, et cela est de bon augure. Ainsi, le pacha de Jérusalem, quoique ardent musulman, a ses deux fils chez les Frères et ses deux petites filles chez les Dames de Sion. Celles-ci ont même plusieurs filles juives. Leur fondateur, le P. M. Ratisbonne, a un second établissement à Saint-Jean *in Montana*, à deux heures de Jérusalem, et actuellement il termine les bâtisses d'un établissement de Frères où les enfants apprendront les divers métiers. Il y a donc déjà deux établissements de Frères à Jérusalem. A Bethléem il y en a un autre très florissant.

Que vous dirai-je, cher ami, de mon séjour à Jérusalem et des visites à l'entour ? Quels doux instants j'ai passés auprès ou même dans le Saint-Sépulcre ! Quels baisers sur ses marbres froids, qui recouvrent le tombeau lui-même, mais qui attestent les vérités de l'Évangile ! Quelles prières n'ont pas faites là les pèlerins pour demander la foi, la vie, le salut, pour eux, pour leurs parents, leurs amis, la France, l'Église tout entière !... Sur le Calvaire aussi, qui se trouve renfermé dans une chapelle supérieure de la basilique, j'ai passé de précieux moments, soit auprès du trou visible du rocher dans lequel la croix de Jésus-Christ fut plantée, soit auprès de la fente de ce même rocher ouverte par le tremblement de terre qui s'opéra quand le Sauveur mourut, soit devant les autels de la Crucifixion et de la Transfixion. J'ai pu dire la messe à ces deux autels et j'ai demandé surtout à Jésus et à Marie que leurs douleurs ne fussent pas inutiles pour nous. J'ai eu aussi la consolation d'offrir le sacrifice de la messe à tous les autels célèbres, à celui de Madeleine dans la basilique, à celui de la brillante église du Patriarcat, à l'*Ecce Homo*, où restent les Dames de Sion, à la chapelle de la Flagellation, à la grotte de l'Agonie, sur le mont des Oliviers, le jeudi de l'Ascension, et où j'ai baisé l'empreinte du pied de Notre-Seigneur (tout le pèlerinage était là), à la Visitation près de Saint-Jean *in Montana* et à Bethléem, une fois à l'autel de Saint-Joseph, et deux fois à l'unique autel de la grotte célèbre transformée en chapelle souterrraine. Peut-on dire là, sans être ému jusqu'aux larmes, la messe votive de la Noël : *Puer natus est nobis. Gloria in excelsis Deo!* J'ai été deux fois à cette jolie ville de Bethléem (5,000 habitants, en majorité catholiques). Comme on est bien accueilli par les catholiques et bien hébergé chez les Franciscains ou chez les Frères de don Belloni ! Les Bethléemites sont d'une taille plus

qu'ordinaire; les femmes n'ont pas la figure voilée comme celles de Jérusalem. Après la fête de la Pentecôte, célébrée le matin tout près du Cénncle, le soir au patriarcat, nous quittons les saints lieux avec un certain regret.

31 mai, — Heureuse rentrée, nous avons seulement la douleur de perdre deux pèlerins sur chaque navire et nous en laissons un en Terre-Sainte. C'était les cinq victimes du pèlerinage que Dieu s'était réservées.

« Vous revenir l'année prochaine? nous disait-on à Bethléem et à Jérusalem. — Non, pas nous, mais d'autres Français », répondions-nous... Dieu veuille que nous ayons dit vrai, qu'il y ait chaque année des pèlerinages comme le nôtre pour la gloire de Dieu, l'accroissement de la foi en France et en Orient.

Je vous souhaite d'en faire partie, et vous prie, cher ami, d'agréer avec ce récit l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L. B. *pèlerin.*

QUESTIONS SCOLAIRES

Nouvelle Consultation.

Messieurs,

Vous nous faites l'honneur de nous poser les deux questions suivantes :

1° *Dans les écoles secondaires, les classes élémentaires qui précèdent les classes de latin sont-elles assimilées aux classes primaires ?*

2° *Les enfants entrés avant l'âge de treize ans dans les classes de latin demeurent-ils soumis aux prescriptions de la loi sur l'enseignement primaire ?*

Ces deux questions rentrent, au fond, l'une dans l'autre, et se réduisent à une question plus générale, qui touche à la fois et les établissements d'instruction secondaire et les chefs de famille qui y envoient leurs enfants : *Les établissements de cette sorte sont-ils atteints par la loi du* 28 *mars* 1882?

Nous ne le croyons pas. La loi nouvelle s'applique exclusivement à l'enseignement primaire, aux écoles primaires, à l'organisation de cet enseignement, de ces écoles et des conditions qui en garantissent la fréquentation. Une seule fois (art. 4) elle

fait allusion aux établissements d'instruction secondaire (1) ; mais, en se rendant compte et de notre état social et de la manière dont, en France, la loi a distribué l'enseignement, on reconnaît que si le législateur a dû mentionner les établissements d'instruction secondaire comme susceptibles de donner l'instruction primaire, il n'a pu prétendre à modifier en passant le système légal qui les régit. En réalité, il ne s'en occupe pas ; il lui suffit qu'un enfant soit placé dans des cours d'instruction secondaire pour ne pas tomber sous le coup de la loi nouvelle, laquelle n'est faite que pour les écoles primaires et pour ceux qui ne doivent pas recevoir d'autre instruction que l'instruction *primaire, gratuite* et *obligatoire*.

Expliquons-nous.

§ 1

Qu'a voulu la loi du 28 mars 1882 ? Soumettre sans doute tous les enfants à l'instruction primaire. Mais quels enfants a-t-elle plus directement visés, sans qu'il fût convenable qu'elle les désignât d'une façon particulière ? Ceux que la négligence ou la pauvreté des parents dispenserait trop facilement de l'école et priverait par conséquent de ce minimum de connaissances nécessaires à tout homme vivant en pays civilisé. Quant aux parents que leur éducation antérieure, leur situation sociale, leur fortune distinguent des précédents, on sait assez que, loin de mesurer parcimonieusement l'instruction à leurs enfants, ils aspireraient plutôt à la leur prodiguer, et que, si les aptitudes des fils répondaient toujours à l'ambition des pères, ceux-ci rêveraient pour eux l'instruction *intégrale*, comme on dit aujourd'hui, celle qui mène aux carrières libérales, aux fonctions les plus élevées de la société et de l'État. Pour cette classe de citoyens, l'obligation inscrite dans la loi n'ajoute rien à celle qu'ils se sont spontanément imposée. Si leurs enfants ne fréquentent pas l'école primaire, ce n'est pas pour échapper à la loi, c'est au contraire non seulement pour la remplir, mais pour la dépasser, en entreprenant des études d'un ordre supérieur aux études primaires, d'une durée bien plus longue et qui, loin de s'arrêter à onze ou treize ans, se prolongeront jusqu'à dix-huit, vingt et presque vingt-cinq ans. Tout cela est incontestable et reflète une situation sociale bien connue.

(1) L'instruction primaire... peut être donnée dans les établissements d'instruction primaire ou *secondaire*. (Art. 4 de la loi.)

En conséquence, le législateur a pu et dû penser que l'enseignement secondaire, tel qu'il est donné en France, comprend l'enseignement primaire ; que l'enfant qui reçoit le premier a reçu nécessairement le second, et que la loi n'est jamais faite pour ceux qui accomplissent plus que la loi.

§ 2

Le mode d'organisation de l'enseignement en France comporte une distinction, ou plutôt une séparation complète entre chaque ordre d'enseignement. Qu'il soit primaire, secondaire, supérieur, chaque ordre d'instruction a sa loi spéciale, son recrutement particulier, son personnel, ses attributions bien délimitées. Pour ne parler que de l'enseignement primaire, le brevet de capacité auquel est soumis l'instituteur, l'école normale où il s'instruit, les certificats d'études, les commissions scolaires, les délégués cantonaux, les inspecteurs primaires, les établissements d'enseignement primaire supérieur, tous ces organes ne constituent-ils pas comme un système particulier, distinct, autonome ? La législation même a, en tout temps, réalisé cette distinction, soit qu'on se réfère à la législation de la Convention, soit qu'on rappelle la fameuse loi de 1833, soit enfin qu'on s'arrête à la loi du 28 mars 1882, dont aucun article et même aucun mot (à la seule exception de celui que nous avons indiqué plus haut) ne fait mention de l'enseignement secondaire. Depuis 1872, tous les pays de l'ancien et du nouveau monde ont renouvelé leur législation sur l'instruction publique, et, toujours et partout, les législateurs, qu'ils soient d'Amérique ou d'Europe, de la Grande-Bretagne ou de la Suisse, de l'Italie ou du Portugal, de la Belgique ou des États allemands, ont maintenu la distinction absolue de l'enseignement primaire.

Une conséquence de cette distinction et de l'autonomie légale de chaque ordre d'enseignement, c'est que les fontionnaires de l'un n'ont pas autorité dans l'autre ni sur l'autre, et qu'il règne entre eux une hiérarchie constituée par la loi et qu'un acte législatif seul pourrait déranger. Aussi ne saurait-on admettre que les maires, les commissions scolaires municipales, les délégués cantonaux, les inspecteurs primaires interviennent dans la surveillance et l'inspection des écoles secondaires, c'est-à-dire que des fontionnaires d'un ordre inférieur et spécial aient le droit de contrôler des établissements d'un ordre supérieur et qui jouissent d'une organisation particulière, déterminée par la

loi. La hiérarchie s'y oppose, et, puisque la loi n'a ni organisé ni même prévu cette inspection et ce mode de contrôle, il est impossible à qui que ce soit de suppléer à son silence et d'accomplir ce qu'elle n'a ni pu ni voulu prescrire.

On remarquera d'ailleurs entre l'organisation de l'instruction primaire et celle de l'instruction secondaire ou supérieure une différence capitale, qui tient au caractère spécial et essentiel de l'instruction primaire.

L'école primaire est un établissement municipal. Elle est fondée et entretenue aux frais de la commune. C'est le maire qui dresse la liste des enfants soumis à l'écolage ; les enfants, à très peu d'exceptions près, sont exclusivement enfants de la commune ; la commission scolaire se compose uniquement ou de membres de la commune ou de membres du conseil municipal. Dans les grandes villes comme Paris et Lyon, on a même institué une commission pour chaque arrondissement, comme pour accentuer encore le caractère local de l'institution. En un mot, composition, personnel, attributions, tout, dans l'école primaire, est essentiellement municipal. Il en est de même dans les législations étrangères. L'identité de toutes les législations sur ce même point se justifie par des motifs trop faciles à établir pour qu'il ne soit pas superflu d'y insister.

Dans ces conditions, on comprend que la surveillance des écoles primaires soit déférée au maire, à la commission municipale, au délégué cantonal : l'école, objet de leur contrôle, n'est-elle pas née de leur initiative ? N'est-elle pas dans le cercle immédiat de leur action ? Ce sont des autorités d'ordre semblable s'exerçant sur des choses et des personnes qui rentrent dans leur compétence normale.

L'école secondaire est dans une situation bien différente. Fondée par des particuliers, par la commune, par le département, par l'État, n'importe ! elle n'a jamais le caractère municipal. Les enfants qui la fréquentent viennent des communes voisines, du département tout entier, des départements voisins : aucune loi n'interdit aux parents de choisir, soit à leur porte, soit très loin de leur domicile, l'établissement qui leur convient. L'État, pour les bourses qu'il accorde, jouit du même privilège et peut adresser ses pupilles où bon lui semble.

Ces établissements, qui échappent au contrôle municipal, sont placés sous la surveillance de l'État et de l'État seul. L'inspection se fait, soit par des inspecteurs d'académie, sous l'autorité

du recteur, soit par des inspecteurs généraux qui dépendent directement du ministre. Censeurs, proviseurs, professeurs sont nommés par le ministre. Est-il besoin d'ajouter que le système, la matière, les conditions d'examen et de recrutement, la discipline et les conseils qui en sont chargés diffèrent absolument de ce qui se passe dans l'enseignement primaire ? Là encore nous trouvons une législation spéciale.

De ces diverses considérations, il résulte que l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire (nous laissons de côté l'enseignement supérieur, qui n'est pas en cause, mais qui a, lui aussi, son caractère profondément tranché) ont chacun leur système légal et leur autonomie distincte ; qu'ils ne peuvent ni se confondre ni agir l'un sur l'autre ou l'un dans l'autre, et que, par conséquent, les modes d'investigation organisés par la loi du 28 mars 1882 sur les écoles primaires et sur ceux qui les fréquentent ne sauraient être applicables aux écoles secondaires et à leurs élèves. Ainsi pas de délégué cantonal, pas de commissions scolaires municipales, pas de délégués cantonaux ayant qualité pour y contrôler quoi que ce soit ; pas d'inspecteurs primaires venant empiéter sur le rôle des inspecteurs d'académie ou des inspecteurs généraux, dont le droit d'inspection dans les établissements libres est d'ailleurs strictement limité par la loi à certains objets. Ainsi encore, pas de brevets de capacité pour les professeurs des classes élémentaires.

§ 3

Mais, dira-t-on, la loi est faite pour tous. Comment le gouvernement sera-t-il avisé que tel enfant qui ne suit pas les cours de l'école primaire, est envoyé par ses parents à une école secondaire ?

Par la réponse du père de famille. Quant au mode de contrôle, le silence de la loi commande le nôtre : jurisconsultes, nous avons mission d'expliquer la loi, de la commenter, mais non d'ajouter à ses exigences ou d'en imaginer une nouvelle. Quoi qu'il arrive, l'enfant placé dans une école secondaire ne paraît soumis par la législation actuelle de ces écoles, la seule qui le concerne, ni à des preuves d'assiduité ni à un examen. Mesures d'ailleurs bien superflues, pour ne pas dire puériles ou vexatoires : qui ne sent que le fait seul de suivre les classes d'une école secondaire donne des garanties d'instruction primaire bien supérieures à celles qui résultent soit du certificat d'études

(art. 6), soit de l'assiduité à l'école primaire, soit de l'examen établi par l'article 16 ? Le législateur l'a compris sans doute, et c'est ce qui explique son silence. Il ne dépend pas de nous d'y suppléer, et le gouvernement même ne le pourrait que par une loi.

D'ailleurs, il est bien entendu que nous parlons ici en jurisconsultes, consultés uniquement sur le sens et la portée d'un texte de lois.

Nous savons quels devoirs imposera à la conscience des parents l'exécution prochaine de cette loi détestable, sur la portée de laquelle il n'est pas permis de se faire illusion.

Ces devoirs, nous en avons la confiance, seront remplis.

Nous n'avons mission ni de tracer une ligne de conduite générale, ni de prévoir ce que pourrait, en certains cas, exiger la prudence. Mais pour ne pas fournir d'avance des arguments aux interprétations et aux exécutions arbitraires, nous avons voulu répondre à votre désir en déterminant avec précision, sur un point spécial, le sens de la loi et la mesure des obligations qu'elle impose.

Paris le 12 juillet 1882.

MM. de Bellomayre, ancien conseiller d'État, avocat à la cour d'appel de Paris.
Emmanuel Brugnon, ancien substitut au tribunal de la Seine, avocat à la cour d'appel de Paris.
Lucien Brun, sénateur, avocat à la cour d'appel de Lyon.
Ed. Delepouve, avocat à la cour d'appel de Paris.
Victor Pierre, avocat à la cour d'appel de Paris.
Robinet de Cléry, ancien avocat général à la cour de cassation, avocat à la cour d'appel de Paris.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Un article, en date du 23 juillet, de l'*Osservatore romano*, d'origine officieuse, dément le bruit de la rupture des négociations entre l'Allemagne et le Vatican. Il réfute les journaux libéraux qui accusent le Vatican d'intransigeance. La pacification parfaite n'est pas encore atteinte, mais le rétablisse-

ment des rapports diplomatiques et la nomination de plusieurs évêques prouvent qu'on a avancé sur le chemin de la pacification. Le reste viendra après qu'on aura résolu les graves questions actuellement en discussion. Le Pape a montré ses intentions bienveillantes dans sa lettre à l'archevêque de Cologne, en même temps qu'il indiquait les obstacles à la conclusion de la paix. Le gouvernement allemand sait apprécier les hautes raisons de prudence qui dirigent la conduite du Saint-Siège.

—

Un congrès doit avoir lieu du 11 au 15 septembre dans la petite ville d'Arezzo, en Toscane. C'est un congrès international liturgique, organisé à l'occasion de l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire de Guy d'Arezzo, le bénédictin de l'abbaye de Pompose, né en 995, mort en 1050, auquel est due l'adoption des six notes de la gamme : *ut, ré, mi, fa, sol, la,* et qui a simplifié les méthodes d'enseignement musical.

Les musiciens les plus compétents de l'Italie, de la France, de la Belgique, de l'Irlande, de la Bavière, de la Suisse et de l'Espagne, au nombre de plus de mille, se sont déjà donné rendez-vous à Arezzo pour y traiter les questions suivantes : l'état actuel du chant liturgique, son histoire, son essence, ses procédés, les moyens d'en améliorer l'exécution, et les thèmes si controversés des éditions de livres de chœur et de l'accompagnement du plain-chant. Ce congrès musical européen sera suivi d'un concours entre fabricants d'instruments de musique, et pendant toute sa durée auront lieu de grands concerts.

—

On lisait, il y a quelques jours, dans *Paris-Journal :*

Un héritier de Pie IX, qui a déjà soutenu un procès en revendication de la succession privée du prédécesseur de Léon XIII, introduit aujourd'hui, devant le tribunal de première instance de Rome, une singulière demande.

La Loi des Garanties, qui est la charte imposée par l'Italie au Saint-Siège, dispose que le gouvernement italien servira au Souverain-Pontife une liste civile de 3,225,000 francs.

Ni Pie IX ni Léon XIII n'ont consenti à toucher une baïoque de cette somme depuis le 20 septembre 1870, jour où les États de l'Église ont été occupés par la Maison de Savoie.

Le comte Mastaï, qui joue dans cette affaire le rôle de demandeur, réclame à l'Italie sa part de cohéritier dans les 23,822,000 francs que Pie IX aurait pu toucher pendant les sept ans, quatre mois et vingt

jours qui se sont écoulés du 20 septembre 1870 au jour de sa mort, 9 février 1878.

Il est évident que, dans son esprit et dans sa lettre, la Loi des Garanties n'a pas entendu constituer cette liste civile annuelle de 3,225,000 francs au profit de la personne privée du Pape, du comte Jean-Marie Mastaï-Ferretti ou du comte Joachim Pecci, mais au profit de la personne publique et pontificale du Pape.

Ces 23,822,000 francs, augmentés de la somme qui s'est accumulée dans le Trésor d'Italie depuis le 9 février 1878 jusqu'au présent jour, 10 juillet 1882, à raison de ces mêmes 3,225,000 francs par an, appartiennent au Saint-Siège. C'est le Souverain-Pontife, quel que soit son nom, qui seul, a qualité pour les revendiquer, pour les recevoir.

Le demandeur a sans doute été poussé on devine par qui et pourquoi.

Le gouvernement italien désire que le Vatican prenne position dans l'affaire. La manœuvre est habile, mais il n'est pas bien difficile de la déjouer. Le Vatican n'a qu'à intervenir dans l'instance, pour former opposition à cette singulière demande en fournissant les explications que nous venons de donner, et en déclarant en même temps qu'il est seul juge de l'opportunité du recouvrement de sa créance. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce procès, dont les débats viennent de s'ouvrir.

Une dépêche de Rome vient de nous apprendre que le tribunal a débouté l'héritier de Pie IX.

France.

Paris. — Nous sommes heureux d'annoncer que la santé de Son Exc. le Nonce apostolique est meilleure; Mgr Czacki est entré en convalescence, et partira prochainement pour les eaux.

Arras. — La souscription ouverte pour l'érection d'un monument à la mémoire de Mgr Lequette, atteint aujourd'hui près de 39,000 francs.

Belley. — Mgr l'évêque de Belley vient, conformément aux pouvoirs que lui a conférés Notre Saint-Père le Pape, d'instituer une nouvelle commission chargée de continuer le procès de canonisation du vénérable curé d'Ars.

Rien n'est plus imposant que les cérémonies prescrites pour la reprise d'un procès en cours d'instruction canonique. L'évêque, suivi de son vicaire général et du promoteur de l'évêché, après avoir pris place à son tribunal, implore solennellement les lumières de l'Esprit-Saint. Le postulateur

s'avance, remet entre les mains du pontife les pouvoirs venus de Rome, et prie Sa Grandeur de vouloir bien les recevoir et nommer quatre juges qui poursuivront le procès avec elle. M. Ball, missionnaire diocésain et postulateur délégué, remplissait ces premières formalités. Le prélat reçut les lettres qui lui étaient présentées et fixa la réunion du lendemain pour la nomination des juges.

Le diocèse de Belley, dit le *Messager du dimanche*, apprendra avec une légitime fierté et saluera avec allégresse la reprise de cette cause, qui lui est si chère. Nous ne doutons pas que ce sentiment, franchissant les limites de notre diocèse, ne trouve des échos dans tout le clergé de France, heureux de hâter de ses vœux et de ses prières la béatification de l'un de ses plus humbles et plus illustres représentants en ce siècle.

Le 4 août ramènera la date anniversaire de la mort du vénérable M. Vianney. Mgr l'évêque de Belley tient à présider lui-même cette fête, qui a coutume d'attirer un concours si nombreux de pèlerins. Sa Grandeur a fixé au 2 août, à Ars, la première comparution des témoins, et elle se propose d'y présider elle-même une audience durant la journée du 4 août.

Montauban. — Une statue de bronze de la sainte Vierge vient d'être érigée sur le pic de Montalet (Tarn), par les catholiques de Lacaune et des paroisses voisines. Cette statue, supportée par un piédestal en granit, de trois mètres, domine toute la contrée. On sait que le pic de Montalet a une élévation de 1,256 mètres au-dessus du niveau de la mer.

LES CHAMBRES

Lundi, 17 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits extraordinaires (20 millions) pour l'expédition de Tunisie.

M. de Broglie. — Ce crédit est le sixième qui nous est présenté depuis la prise de possession de la Tunisie. Dans les occasions précédentes, nous avons dû, mes amis et moi, faire des réserves expresses sur le caractère de notre occupation et sur les conséquences du traité du Bardo.

Pour être conséquents avec nous-mêmes, nous aurions dû renouveler nos observations, mais nous jugions plus utile de les réserver

pour la discussion du projet qui a pour titre : Réorganisation de la Tunisie, et nous voterons les crédits demandés en maintenant nos réserves.

Je me contenterai de faire remarquer que les dépenses résultant des crédits précédents s'élèvent à 80 millions, et qu'ajoutées au montant du crédit actuel, elles forment un total de 100 millions pour l première année d'occupation. Dans un rapport au nom de la commission des finances, le chiffre nécessaire à la liquidation aurait été évalué à 14 millions ; je prie le Sénat de conserver ces chiffres.

Les différents articles et l'ensemble du projet sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la création des syndicats professionnels. (Les articles 6, 7 et 8 sont adoptés, et le Sénat décide de passer à une deuxième délibération.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Boysset a la parole pour adresser une question au ministre de l'intérieur au sujet des inondations qui ont désolé plusieurs départements du centre. L'orateur espère que le gouvernement prendra des mesures pour réparer, dans la mesure possible, les ruines causées par ces inondations.

M. Goblet répond qu'il a envoyé un secours provisoire de 4,000 fr. au préfet de Saône-et-Loire. Les rapports sont attendus de ce départment ainsi que de ceux du Rhône et de la Loire, et le gouvernement présentera, lorsqu'il les aura reçus, un projet de loi pour venir en aide à ces départements.

Suite de la discussion, du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 71,835,000 fr. motivé par les événements survenu en Égypte.

M. Delafosse combat le projet de loi. Il n'est pas de l'intérêt de la France de s'établir à demeure en Tunisie et d'y créer une organisation permanente.

Lorsque le gouvernement a commencé l'expédition de Tunisie, il n'a pas fait connaître l'objet réel de son entreprise ; il n'a allégué que la nécessité de réprimer les incursions des Kroumirs, de même il ne parle aujourd'hui que d'organiser certains services, mais on peut croire qu'il prépare l'annexion totale.

Le traité du Bardo est plutôt un procès-verbal de prise de possession qu'un contrat librement consenti. Le gouvernement pourrait dénoncer ce traité aussi facilement qu'il l'a fait signer.

Pour organiser la Tunisie, il faudrait y être maître ; or, il y a encore une commission financière internationale qui n'est pas disposée à abdiquer ses droits. C'est elle qui perçoit les principaux revenus et les affecte au service de la Dette.

Pour oganiser la Tunisie, il faudrait commencer par prendre à notre charge une Dette qui ne s'élève pas à moins de 150 millions.

Les capitulations qui soustraient les nationaux étrangers à la juridiction musulmane pour les placer sous la juridiction respective de leurs consuls, enlèvent tout intérêt à la nouvelle organisation judiciaire qui n'aurait d'effet que pour 3 ou 4,000 Français, et pour supprimer les capitulations, il faudrait l'assentiment des puissances, ce qui ne sera pas facile à obtenir.

Quant au programme des travaux à effectuer, il atteindrait des centaines de millions; il n'aurait aucune utilité réelle pour les intérêts français, puisque nous n'avons pas de colons.

En nous lançant en Tunisie, le cabinet songeait peut-être à sa propre gloire et voulait présider aux élections avec les lauriers des conquérants. Mais il ne faut pas qu'un chauvinisme mal entendu nous fasse croire que l'étendue de nos possessions coloniales est une extension de nos forces; ce n'en est que l'éparpillement.

M. Antonin Dubost, rapporteur du projet d'organisation de la Tunisie a essayé, sans y réussir, de contredire aux faits avancés par M. Delafosse. Ce n'est pas qu'il trouve bon le projet présenté par le gouvernement, il le déclare tout haut, mais cependant il l'accepte en attendant mieux. La faute, selon lui, remonte à la politique imprudente suivie au Congrès de Berlin.

A son point de vue, il faut opter entre le protectorat ou l'annexion; or il déclare l'annexion impossible pour la difficulté qu'elle apporterait dans nos relations extérieures. De même il repousse tout abandon, immédiat ou futur, de la Tunisie, et toute neutralisation; c'est dire qu'il se rallie au protectorat.

Après un discours de M. Pellatan, qui ne voudrait qu'une occupation militaire temporaire, et sur une demande formelle de M. Delafosse, M. de Freycinet se décide à monter à la tribune. Il reconnaît que les capitulations sont un obstacle à une organisation complète de la Tunisie, et il annonce que tous les efforts du gouvernement tendent à les faire disparaître. Mais il veut qu'on le laisse libre de choisir son moment, assurant que son action serait gênée s'il devait s'engager dans un sens ou dans un autre. Nous avons commencé, dit-il en terminant, encouragez-nous à persévérer.

C'est là justement ce que ne veulent pas tous ceux qui se préoccupent des vrais intérêts de la France; mais cette déclaration suffit à la majorité qui vote, par 365 voix contre 112, le passage à la discussion des articles.

On cause encore un peu, et le projet de la loi mis aux voix dans son ensemble, est adopté par 352 voix contre 87.

Mardi, 18 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Le Sénat, après avoir adopté successivement huit projets d'intérêt local, décide qu'il se réunira le jeudi suivant.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant

ouverture, au ministère de la marine et des colonies, sur l'exercice 1882, d'un crédit de 7,835,000 fr., motivé par les événements d'Égypte.

M. Lockroy veut discuter entièrement la question égyptienne, dont il étudie l'origine depuis François Ier. Il constate que la France eut toujours en Égypte une influence et de grands intérêts que tous les gouvernements s'efforcèrent de maintenir.

L'orateur examine ensuite la situation actuelle, la dispersion de la colonie française et la misère qui sévit en Égypte, dont le contre-coup est vivement ressenti en France.

L'orateur aborde enfin l'examen de la politique suivie par MM. Gambetta et Freycinet et s'attache à démontrer les tergiversations de la politique de M. de Freycinet.

Il termine en demandant quelle politique suivra le gouvernement, et déclare qu'il votera les crédits parce qu'il n'est pas possible de les refuser.

M. de La Rochefoucauld déclare renoncer actuellement à la parole puisque le gouvernement ne répond pas.

M. Charmes préconise la politique de l'alliance anglo-française qui offre le plus de chances de faire prévaloir les intérêts français; il reprend et appuie l'argumentation de M. Lockroy, et dit que l'Europe ne protestera jamais quand elle verra devant elle deux puissances réunies et acceptera leur intervention.

M. de Freycinet répond qu'à la naissance du cabinet actuel la crise égyptienne était déjà à l'état aigu ; on pourrait retrouver les germes de cette crise dans l'ensemble des pratiques administratives et financières.

M. de Freycinet continue en disant que la population indigène a des aspirations naissantes vers un état politique meilleur, il faudra en tenir compte, quand l'ordre sera rétabli.

Une intervention armée s'impose, maintenant que nos nationaux ont été massacrés. Nous sommes forcés, pour défendre l'honneur de la patrie, d'en venir à cette douloureuse extrémité. Le canal de Suez ne peut pas cesser d'être libre ; si l'intervention turque n'est pas décidée, nous accepterons d'intervenir avec une autre puissance, mais à la condition que ce mandat soit bien défini. L'alliance anglaise et le concert européen sont des moyens qui ont été suivis constamment.

M. Delafosse estime qu'il est bien tard de réparer le mal qui a été fait.

M. Gambetta insiste sur le maintien de l'alliance anglo-française dont on avait paru s'éloigner un moment. Les crédits demandés ne sont pas suffisants, l'intervention turque serait la pire des solutions ; la France devrait renoncer à ses rêves de puissance orientale; la France ne doit pas non plus intervenir comme mandataire de l'Europe, ce n'est pas pour l'Égypte, mais pour la France que nous

devons faire l'expédition. Le concert européen ne donnera jamais rien de bon pour la France.

M. de Freycinet dit qu'il consultera la Chambre avant les vacances et qu'il présentera un projet visant spécialement la protection du canal de Suez.

Sur la demande de M. Clémenceau voulant répondre au gouvernement et à M. Gambetta, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

Mercredi, 19 juillet. — Présidence de M. Brisson.

Il y avait bien longtemps que la Chambre n'avait siégé un mercredi ; mais les circonstances sont graves, il y a encore bien de la besogne à achever, et l'on aspire aux vacances.

M. Clémenceau. — J'ai le triste devoir de répondre à un éminent adversaire qu'un douloureux deuil de famille éloigne de cette enceinte (1). Je m'associe à sa douleur; nous nous y associons tous. (Applaudissements unanimes.) Mais je monte à cette tribune pour remplir un devoir patriotique, devoir qui doit l'emporter sur les convenances personnelles. (Très bien ! très bien !) Nous devons tous nous féliciter de la discussion d'hier : les positions ont été prises, les responsabilités acceptées.

Je viens, à mon tour, soutenir une opinion qui ne s'est pas encore produite. On parle des intérêts des nations européennes en Égypte; je crois qu'il y a aussi en Égypte des intérêts égyptiens, et je crois que ces intérêts sont d'accord avec les intérêts européens.

Il y a une observation que je suis obligé de faire; il y a une politique qui s'attache plus aux conquêtes morales qu'aux conquêtes matérielles, qui croit que la guerre est une hérésie économique. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche); qu'il faut chercher, avant tout, à faire prévaloir les principes de justice universelle. Ce fut la politique de la première république.

C'est à cause de cette politique que notre pays avait conquis dans le monde une réputation de justice, qui lui avait acquis les sympathies de tous les peuples. Jefferson disait : « Tout homme a deux patries, la sienne et la France. » Quand nous cherchons à appliquer nos idées politiques, nous sommes forts; mais quand nous cherchons à faire prévaloir nos procédés politiques, dont on se débarrasse si difficilement, nous n'aboutissons qu'au désordre, à la rébellion. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.)

En somme, M. Clémenceau rejette tout le mal sur l'Angleterre, dont il réprouve les pratiques en Orient, et déclare que si nous sommes dans l'embarras, c'est parce que M. Gambetta s'est déclaré partisan de l'alliance anglaise. Ne pouvant l'attaquer directement, puisqu'il n'est pas là, il le fait de façon détournée. Pour y arriver,

(1) La mort de Mme Gambetta mère.

il ne trouve de meilleur moyen que de louer M. de Freycinet. C'est ainsi qu'il le loue de n'avoir pas pris part au bombardement, c'est ainsi qu'il l'approuve d'avoir recouru au concert européen.

M. Sarrien, rapporteur, trouve nécessaire alors de bien préciser que la commission n'accorde les crédits que parce qu'ils sont spécifiés pour la réparation de navires désemparés. M. Langlois et M. Daynaud protestent, au nom de la commission du budget de l'année dernière, qu'elle ait jamais refusé au ministre de la marine les crédits suffisants pour l'entretien de la flotte. Enfin, M. Talandier déclare qu'il ne votera pas les crédits, parce qu'il n'a pas confiance dans le gouvernement. Il s'étonne, en outre, que M. Clémenceau, après avoir prouvé qu'on ne devait pas les voter, conclue à leur adoption.

La discussion générale se clôt ainsi fort misérablement. On passe au vote. Les crédits sont adoptés par 340 voix contre 66.

Le gouvernement est donc vainqueur !

Mais voici bien une autre histoire.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Blancsubé, député de la Cochinchine, sur la mairie centrale de Paris.

M. Blancsubé demande si la capitale sera longtemps encore placée en dehors de la loi commune.

Que sont devenues les promesses du gouvernement qui devait faire cesser prochainement un état de choses intolérable pour la population parisienne ?

Le 4 mars dernier, M. le président du conseil a rendu justice à la sagesse de la population de Paris, et a déclaré que le gouvernement étudiait un projet qui serait présenté dans un délai assez court.

Cette promesse ne satisfaisait pas tout le monde, parce qu'elle visait un projet d'organisation spéciale, et M. Jules Roche se fit l'organe de ceux qui revendiquent pour Paris le droit commun.

Le conseil municipal de Paris n'a qu'une autorité morale, il n'a pas de droits effectifs. C'est le préfet de la Seine qui est le véritable maire de Paris. La commune n'existe donc à Paris à aucun degré, il faut cependant qu'il y en ait une. Elle existe par la force des choses, c'est une question avec laquelle il importe d'en finir.

A l'inauguration de l'Hôtel-de-Ville, le chef de l'État a salué ce berceau des libertés municipales. L'heure est venue de donner un corps à ces intentions ; que le gouvernement déclare s'il veut enfin rétablir la municipalité parisienne ; qu'il se prononce dans un sens ou dans l'autre pour faire cesser une équivoque dont personne ne doit vouloir.

M. Goblet répond que la question n'a jamais été posée en ces termes.

Le 4 mars, il s'agissait, devant la Chambre, de l'organisation mu-

nicipale de Paris, ce qui peut comporter ou non une mairie centrale. La gouvernement a en effet étudié un projet sur l'organisation municipale de Paris et l'organisation départementale de la Seine. Mais le conseil des ministres s'est trouvé en face de graves difficultés : la représentation distincte de la ville et du département, la préfecture de police.

Puis d'autres événements ont absorbé les préoccupations du gouvernement ; pour n'être pas urgente, la question n'en reste pas moins posée; l'étude sera reprise avec un désir sincère d'aboutir, et le gouvernement se propose d'apporter un projet à la Chambre.

M. Blancsubé insiste sur la nécessité de mettre un terme à la situation anormale de Paris, qui n'a actuellement aucun défenseur. (Exclamations.)

M. Jules Roche rappelle que, dans sa déclaration du 4 mars, le gouvernement avait pris un engagement que l'on avait pu considérer comme formel. Depuis quatre mois, aucun projet n'a été déposé et les déclarations qu'on vient d'entendre ne permettent plus d'espérer que le gouvernement prendra cette initiative.

M. le Président dit qu'il a reçu de M. Blancsubé un ordre du jour motivé, ainsi conçu :

« La Chambre, regrettant que le gouvernement n'ait pas fait connaître son opinion sur le rétablissement de la mairie centrale de Paris, passe à l'ordre du jour. »

Un autre ordre du jour est déposé par MM. Devès, Casimir-Périer, etc. Il est ainsi conçu :

« La Chambre, opposée à la création d'une mairie centrale à Paris et ayant confiance que le gouvernement tiendra compte du sentiment de la Chambre à cet égard, passe à l'ordre du jour. »

M. Goblet demande l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité est mis aux voix.

A la majorité de 278 voix contre 172, sur 450 votants, l'ordre du jour pur et simple n'est pas adopté.

La Chambre consultée, accorde la priorité à l'ordre du jour de M. Devès.

A la majorité de 278 voix contre 176, sur 454 votants, cet ordre du jour est adopté.

Et voilà le gouvernement vaincu, si bien vaincu que les ministres offrent, dès le soir, leur démission au président de la République.

Jeudi, 20 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Discussion du projet des canaux dérivés du Rhône.

M. Krantz, rapporteur, fait l'historique de la question et expose les avantages et l'utilité du projet; il prie le Sénat de le voter.

M. Jauréguiberry dépose le projet voté par la Chambre accordant les crédits de 7,835,000 francs pour l'Égypte.

Ce projet est renvoyé à une commission spéciale.

Reprise de la discussion des canaux dérivés du Rhône.

M. Guyot dit que c'est une entreprise déplorable au point de vue financier; on va dépenser 220 millions dans l'intérêt de cinq départements : chaque mètre cube d'eau de débit coûtera 7 ou 8 millions et on dépensera 7,000 francs par hectare irrigué, pour donner à cet hectare une plus-value de 3,000 francs.

On m'a assuré, dit-il, en terminant, que l'irrigation ne nuirait pas à la navigation du Rhône ; j'espère que j'ai à faire à des gens d'honneur.

M. Rousseau, sous-secrétaire d'État aux travaux publics, dit qu'on n'a pas sacrifié les intérêts de la navigation du Rhône ; il n'y a aucun danger.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

La Chambre est agitée, il faut s'attendre à de vifs incidents.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant les victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 et augmentation de 2 millions sur la somme allouée.

Les sept articles du projet sont successivemeet adoptés.

M. Jolibois propose un article additionnel ainsi conçu :

« La liste des personnes à qui la commission aura accordé une pension sera inscrite au *Journal officiel.* »

M. Jolibois. — Il y a dans notre législation un principe auquel il n'a jamais été apporté d'exception. C'est le moins que tous ceux qui reçoivent une pension sur le fonds de l'État soient inscrits au « Bulletin des Lois ». Le projet actuel présente une lacune. Or, si je suis bien informé, il y en a qui ont reçu des faveurs et des secours, des pensions sur la liste civile de Napoléon III. (Bruit et agitation). Je crois répondre au sentiment de la Chambre en demandant la publication des noms. (Applaudissements.)... et je suis heureux de voir que cette Assemblée républicaine aura continué l'œuvre de l'empereur.

M. Clémenceau. — J'ai demandé la parole pour appuyer la motion de M. Jolibois, pour protester contre l'injure odieuse qu'il vient d'adresser à des hommes qui ont lutté, qui ont souffert pour la République et la patrie. (Vifs applaudissements.) Oui, vous avez fait un coup de force contre l'Assemblée, vous avez étranglé la République ; vous avez violé la Constitution. (Applaudissements. — Bruit à droite.)

M. Gautier. — Et le 4 septembre ?

M. Jouve. — Le 4 septembre, nous avons chassé les voleurs.

M. Clémenceau. — Les meilleurs citoyens ont dû prendre le chemin de l'exil ! vous les avez ruinés, réduits à la misère, et parce qu'il y avait parmi eux des hommes qui avaient des femmes et des enfants, vous les avez réduits à cette extrémité de demander du pain

à leurs pires ennemis. (Vifs applaudissements.) Vous venez aujourd'hui jeter l'injure et la honte ; je dis que l'injure est pour vous et la honte pour votre parti. (Nouveaux applaudissements.) Mon père a été proscrit ; il n'a demandé ni reçu aucune indemnité, et c'est pourquoi j'ai le droit de venir ici dire à ces hommes qui ont accepté ce pain, que je les salue et que je leur tends la main. (Applaudissements prolongés.)

M. Jolibois. — Je viens d'être l'objet d'une attaque personnelle.

M. Haentjens. — C'est la France qu'on a insultée.

M. Jouve. — S'il n'y avait pas prescription, vous seriez au bagne ! (Applaudissements. — Bruit et profonde agitation.)

M. Jolibois. — M. Clémenceau est venu plaider ici les circonstances atténuantes ; mais quand on reproche le coup d'État...

M. le Président. — Monsieur, vous essayez de reproduire une apologie du 2 Décembre. Je vous préviens que le 2 Décembre étant un crime... (Vifs applaudissements.) je ne vous permettrai pas d'en faire l'apologie. (Bruit à droite.)

Voix. — A la tribune !

M Jolibois. — Je m'incline devant l'observation de M. le président ; mais je maintiens que le coup d'État a été ratifié par huit millions de Français.

M. Gautier prononce à l'adresse de M. Deluns-Montaud, qui interrompt avec vivacité, des paroles qui ne sont pas entendues, mais qui lui attirent un rappel à l'ordre.

M. Raspail monte à la tribune. Voix nombreuses à gauche. — Non ! non ! ne répondez pas !

M. Raspail flétrit le coup d'État du 2 Décembre, les mitraillades du boulevard Montmartre, et cette longue tyrannie, qui a abouti aux hontes de Sedan, où les officiers de cour ont vendu la France aux Prussiens. (Applaudissements.)

M. Chevreau. — Je n'ai qu'un mot à répondre : c'est que le 4 Septembre les Républicains avaient pour alliés les Prussiens.

M. le Président. — C'est là une injure pour une grande partie de vos collègues.

Voix à gauche et au centre. — Pour tous !

M. le Président. — En conséquence, je vous rappelle à l'ordre !

M. Madier de Montjau. — Je remercie M. Clémenceau, au nom de la France entière, d'avoir porté à la tribune une protestation passionnée.

Nous, contemporains du crime, nous puisons dans cette protestation indignée la certitude que la nouvelle génération referait au besoin ce qu'à fait sa devancière. (Vifs applaudissements.) Vous demandez l'insertion des noms à l'*Officiel*, dans l'espoir qu'on y trouvera des coquins qui seraient aplatis sous le joug de l'empire. (Nouveaux applaudissements.) Je dis donc qu'il faut publier cette

liste et je ne regrette qu'une chose, c'est que toute cette sombre histoire ne puisse être plus complètement fouillée.

Il faudrait pouvoir publier le récit des persécutions subies par chacune des victimes. Ceux qui les ont subies ne comprendront jamais qu'on ose ainsi tenter l'apologie du parjure flagrant et du guet-apens sanglant. (Applaudissements prolongés). N'essayez donc pas de glorifier ce qui a commencé dans le sang de décembre pour finir dans la boue de Sedan. (Applaudissements prolongés. — Cris et tumulte à droite.)

M. le Président. — Je vais mettre aux voix le paragraphe additionnel proposé par MM. Roselli-Mollet, Morel, de Lanessan.

Voix à droite. — Ils l'ont retiré ! C'est le paragraphe additionnel de M. Jolibois.

M. Madier de Montjau s'élance de nouveau à la tribune.

Au nom de tout le parti républicain, je demande qu'on ajoute à la liste qui sera publiée dans le *Journal officiel* celle de tous les membres des commissions mixtes. (Acclamations à gauche.)

M. Jolibois. — Je déclare que je n'ai aucune opposition à faire à cette demande. (Bruit.)

L'amendement de M. Roselli-Mollet, avec l'addition de M. Madier de Montjau sont adoptés au milieu d'un agitation indicible.

L'ensemble du projet est adopté par 441 voix contre 58, sur 499 votants.

Il s'agit alors d'opérer le sauvetage du ministère.

M. Sadi Carnot demande la discussion immédiate de l'interpellation sur la situation ministérielle.

On en arrive au gros évènement de la journée ; le rideau se lève sur l'acte deuxième de la comédie parlementaire et ministérielle dont le premier acte s'est joué hier.

A la suite des pourparlers engagés entre les ministres qui ne désirent pas s'en aller et certains députés qui ne veulent pas les laisser partir, il avait été convenu qu'une interpellation serait déposée pour mettre la Chambre en demeure de se prononcer sur le caractère des votes d'hier.

Voilà donc M. Sadi Carnot qui, selon le programme convenu, vient lire à la tribune, d'un ton triste et pleurard, une note rédigée en commun.

Il sollicite une explication des ministres; or, les ministres, du moins les plus intéressés, MM. de Freycinet et Goblet sont absents; c'est M. Ferry qui se charge de répondre et sa réponse consiste à raconter les évènements qui se sont produits depuis la veille et que tout le monde connaît.

M. Labuze dépose alors un ordre du jour de confiance ; comme on s'étonne que M. Devès, le sauveur habituel du cabinet, ne l'ait pas signé, M. Devès, dont l'amour-propre est un peu piqué, monte à la

tribune et prononce un discours solennel et prétentieux dont la seule idée qui se dégage un peu clairement est celle-ci :

Il y a à la Chambre une majorité qui ne veut pas de l'extrême gauche et cette majorité a pretendu par son vote d'hier imposer au cabinet une direction politique.

Voilà la question assez bien posée ; M. Gatineau, membre de l'extrême gauche, et qui se méfie de M. Devès, ancien ministre gambettiste, comprend le danger.

Il se hâte de ramener la discussion à son point de départ. Oui ou non, en votant, hier, sur la mairie centrale, la Chambre a-t-elle entendu émettre un vote de défiance contre le cabinet? Pour lui, il ne le croit pas ; il est plein de confiance, et propose à la Chambre de se prononcer dans ce sens. Tel n'est pas l'avis de M. Clémenceau qui trouve que toute cette discussion manque de clarté et qu'un peu de franchise ne nuirait pas.

Oui ou non le cabinet accepte-t-il l'interprétation du vote fournie par M. Devès ?

Oui ou non a-t-il pris des engagements sur la question de la mairie centrale ? Ces questions sont claires.

Est-ce que vous nous croyez honnêtes, demande M. Tirard; donnez-nous alors votre confiance, sinon, refusez-nous-la; quant au reste, il ne se l'explique pas.

On comprend qu'il serait inutile d'espérer d'autres explications du cabinet. Il n'y a qu'à voter; la Chambre repousse par 308 voix contre 208 l'ordre du jour pur et simple et adopte par 288 voix contre 105 l'ordre du jour de confiance.

Et voilà le ministère sauvé ; pour combien de temps ?

Vendredi, 21 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

L'élection de M. Escarguel est validée.

Suite de la discussion des canaux dérivés du Rhône.

M. le Ministre de l'agriculture s'attache à réfuter les objections de M. Guyot : il dit que le projet serait très bon pour l'État en raison de la plus-value des impôts qui résulteraient de l'exécution des canaux.

M. Dupuy de Lome votera le projet à condition qu'on n'enlève pas un centimètre d'eau au Rhône.

M. Rousseau déclare que les intérêts de la navigation auront un certain sacrifice à faire, mais il faut y consentir en vue des intérêts de l'agriculture.

Sur l'article 1er, M. Cuvinot présente un amendement tendant à provoquer le retour pur et simple à la loi de 1879.

L'amendement est pris en considération, malgré l'opposition du ministre de l'agriculture et le rapporteur de la commission.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1883.

M. Allain-Targé, dans un discours qui occupe toute la séance, critique longuement le projet de budget. Il blâme notamment les conventions avec la compagnie des chemins de fer d'Orléans. On s'est adressé, dit-il, à cette compagnie, parce qu'elle était directement menacée, parce que le rachat s'imposait pour elle. On veut se créer une situation privilégiée. De débiteur on veut se rendre créancier.

L'orateur dit en terminant qu'il ne faut pas se donner les apparences d'une démocratie qui a besoin de prendre des précautions contre elle-même.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Samedi, 22 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Suite de la discussion des canaux dérivés du Rhône.

M. Krantz, rapporteur, dit que la commission repousse l'amendement de M. Cuvinot et accepte celui de M. Dupuy de Lôme.

M. de Saint-Vallier demande quand est-ce que l'on distribuera le dernier fascicule du Livre jaune.

M. de Freycinet répond que le temps lui a manqué pour extraire les dépêches; le fascicule sera distribué la semaine prochaine, allant jusqu'au 2 juin; quelque temps après un autre fascicule sera publié allant jusqu'au 15 juillet.

Reprise de la discussion des canaux dérivés du Rhône.

M. Dupuy de Lome développe un amendement demandant que le canal desserve les départements du Gard et de l'Hérault par une prise d'eau au moyen de machines élévatoires.

Le ministre de l'agriculture déclare qu'il ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement de M. Dupuy de Lôme.

M. Tolain demande que la discussion soit ajournée jusqu'à ce que le gouvernement présente un projet mûrement étudié.

M. Krantz s'oppose à l'ajournement au nom de la commission.

Le Sénat décide le renvoi du projet au gouvernement qui est adopté.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Dreyfus questionne M. Goblet sur ce qu'il entend faire en présence de l'ordre du jour voté hier au sujet du conseil municipal de Paris, qui tend à faire de Paris une commune autonome et élève un conflit contre la représentation nationale.

M. Goblet répond qu'il est personnellement favorable à l'extension des libertés municipales, même pour Paris, mais qu'il est opposé à toute idée d'autonomie communale. Il fera impitoyablement respecter la loi.

L'orateur annonce qu'il a reçu la démission de M. Floquet, le

préfet de la Seine, qu'il l'a transmise à M. Grévy qui ne l'a pas encore acceptée ; mais il a proposé l'annulation de la délibération du conseil municipal de Paris.

L'orateur répondant à la question sur les indemnités à accorder aux départements inondés, dit qu'il attend les rapports avant de préparer les projets de crédit. Il ajoute que des secours ont été déjà envoyés aux départements intéressés.

Le projet concernant l'Algérie est adopté.

On reprend la discussion du budget, que M. Haentjens critique vivement, en disant pour terminer que si la République, déjà chancelante, tombe, ce sera par les finances.

M. Lagnaud constate que depuis 1877 le chiffre des dépenses s'est accru de 867 millions, sans parler des crédits supplémentaires ; l'orateur recherche les causes de ces augmentations et les trouve dans les crédits supplémentaires, dans le programme des travaux publics et les dépenses pour l'armée. La vérité est que le budget de 1883 se solde par déficit de 727 millions auquel on ne pourra faire face que par une dette flottante. La moindre crise européenne peut faire disparaître nos plus-values, et en continuant de folles dépenses on compromettrait notre avenir.

La suite de la discussion est renvoyée au lundi suivant.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Après la fête. — Un ministère brisé et raccommodé. — La question égyptienne. — Impuissance de la conférence. — Préparatifs de guerre. — Mutisme de Berlin. — Les ressources d'Arabi. — Le cheick Senoussi. — Gravité de la situation. — Abdication de l'empereur du Brésil.

27 juillet 1882.

Les fêtes sont passées : on a illuminé, on a pavoisé, on a tiré des feux d'artifice, on a braillé la *Marseillaise,* crié *Vive la République !* avec un peu moins d'entrain que l'année dernière, et puis ?...

Et puis, il a fallu en revenir aux affaires sérieuses.

Or, les affaires sérieuses ne sont pas précisément des affaires agréables.

La persistance des pluies et les inondations compromettent gravement la récolte, l'agriculture ne peut plus compter sur les magnifiques produits qu'elle se promettait, et les dégrève-

ments, toujours annoncés, toujours différés, n'apparaissent pas encore, tandis que chaque jour voit s'élever de nouvelles demandes de crédits extraordinaires, supplémentaires, etc., etc.

Le gouvernement est tel, d'ailleurs, qu'on se demande s'il y a un gouvernement. Au moindre choc, le ministère croule. L'autre jour, il s'agissait de la mairie centrale de Paris, qui serait tout simplement l'établissement légal de la Commune, et que le ministère n'avait pas l'air de désirer. Survient une interpellation ; M. Blancsubé, tout exprès arrivé de Cochinchine, demande au gouvernement ce qu'il prétend faire. M. Goblet, qui croit la Chambre assez disposée en faveur de la mairie centrale, déclare qu'il n'y est pas hostile, mais réclame un peu de temps pour préparer la chose. L'ordre du jour est mis aux voix ; la Chambre le repousse, et M. Goblet est battu : Alors on met aux voix, plus ou moins directement, la fameuse mairie centrale, et cette mairie est également repoussée, de sorte que M. Goblet, deux fois battu, donne sa démission. En vertu de la solidarité ministérielle, les autres ministres en font autant, et nous voilà sans gouvernement. Jusqu'au préfet de la Seine, M. Floquet, qui espère bien être un jour le maire central, qui se démet. C'est une dégringolade générale.

Rassurez-vous, Français. Tout n'est pas perdu. Il reste M. le président Jules Grévy, qui craint le retour de M. Gambetta, et la Chambre, qui ne veut pas pour le moment du terrible dictateur. Les choses peuvent donc s'arranger. M. Grévy refuse d'accepter la démission de ses ministres, M. de Freycinet et les autres font entendre qu'un vote de confiance de la Chambre pourrait tout arranger, et la Chambre, dès le lendemain, donne un vote de confiance au ministère, et MM. les ministres, y compris M. Goblet, reprennent leurs portefeuilles.

Il n'y a que M. Floquet qui persiste dans sa démission, malgré un vote approbateur du conseil municipal. Encore ne voudrions-nous pas jurer qu'on ne trouvera pas quelque moyen de conserver ce précieux préfet.

Et nous revoilà avec un gouvernement.

Du reste, on a sauvé la dignité et l'on a joué du patriotisme, car, comme l'a dit un ministre, — c'était peut-être M. Tirard, — les circonstances sont *énormes,* et ce n'est pas lorsque les circonstances sont si *énormes,* qu'il conviendrait de se livrer au jeu d'une crise ministérielle.

Le ministère est donc replâtré, raccommodé, rafistolé, — le

mot n'est pas trop vulgaire pour ces misérables jeux de la politique, — et cela durera tant que ça pourra.

—

Les circonstances sont *énormes*, en effet, et l'on ne sait guère comment nos petits hommes d'État pourront s'en tirer.

La question égyptienne acquiert chaque jour une nouvelle gravité.

Il y a eu des massacres dans plusieurs villes, des incendies ont encore éclaté à Alexandrie, le Khédive Tewfik a déclaré Arabi déchu de ses fonctions et rebelle, et Arabi a répondu en se déclarant dictateur, en levant des soldats et des impôts et en se montrant prêt à résister jusqu'au bout.

La conférence de Constantinople reste toujours aussi impuissante, quoique le Sultan ait enfin consenti à s'y faire représenter, ce qui n'est probablement qu'un nouveau moyen de traîner les choses en longueur. Mais l'Angleterre se préoccupe surtout du canal de Suez. Pour conserver ce passage, elle ne reculera devant rien, et il paraît maintenant que la France l'aidera de ce côté. On attendra, dit-on, la décision de la conférence pour agir, mais, si la conférence tarde trop, on agira tout de même.

Et, en attendant, on fait activement des préparatifs de guerre. L'Angleterre arme chez elle, et fait venir des troupes des Indes; la France travaille à la formation d'un corps expéditionnaire, et le ministre de la guerre parle déjà d'appeler sous les armes une partie de la réserve. Tout cela montre que la situation est excessivement tendue : ce sont de nouveaux sacrifices d'hommes et d'argent en perspective, une nouvelle expédition de Tunisie, et l'on doute que la République soit capable de supporter un aussi lourd fardeau.

L'homme de Berlin fait le mort, autre motif de défiance.

Quant à Arabi, réduit à ses seules forces, il ne pourrait sans doute résister longtemps; mais il ne faut pas oublier que c'est un aventurier capable de recourir à toutes les extrémités et que le monde musulman tout entier est attentif à ce qui se passe en Égypte. En ce moment, Arabi et ses partisans font les plus grands efforts pour décider un cheick fameux chez les Arabes, Senoussi, à intervenir dans les affaires égyptiennes. Ce cheick habite une oasis de la Tripolitaine. Il est le fondateur d'une secte qui étend ses rameaux sur tout le monde musulman, et se trouve ainsi l'homme le plus puissant de l'Afrique orientale. Il a

à Constantinople pour représentant le cheick Zaffar, qui dirige à la Porte la politique panislamique du sultan et qui jouit d'une influence considérable. A la voix de Senoussi, toutes les tribus, depuis l'Euphrate jusqu'au Maroc, se lèveraient certainement pour combattre les Européens.

On ne saurait donc prévoir quelle extension prendrait la guerre qui commence, si de rapides succès ne préservaient une redoutable explosion. Le monde chrétien et le monde musulman se trouvent de nouveau en présence : où sont, chez nous, les hommes capables de représenter dignement la France dans une aussi formidable lutte ? J. CHANTREL.

P. S. — Dom Pedro II, empereur du Brésil, vient d'abdiquer en faveur de sa fille Isabelle, qui a épousé, en 1864, le comte d'Eu, fils du prince de Joinville. Il régnait depuis le 7 avril 1831 ; il est né le 2 décembre 1825.

PETITE CHRONIQUE

Dimanche dernier, 23 juillet, on a inauguré à Choisy-le-Roi la statue de Rouget de l'Isle, l'auteur de la *Marseillaise;* pluie battante et déluge de discours, dont un de M. de Freycinet. On devine le sens de ce discours. Aucun des orateurs n'a eu l'air de se douter que celle de ses pièces à laquelle Rouget tenait le plus est datée de 1814 et intitulée : *Dieu conserve le Roi!*

— Le 16 juillet a été inaugurée, à Boulogne-sur-Mer, patrie de l'illustre savant, une statue à l'honneur d'Auguste Mariette (Mariette. Bey), l'illustre égyptologue qui a rendu de si grands services à l'archéologie et à l'Égypte, et qui est mort l'année dernière. La statue est l'œuvre du sculpteur Jacquemart.

— Mme Gambetta, mère de M. Léon Gambetta, est morte le 19 juillet, à Saint-Mandé. L'enterrement civil a eu lieu quelques jours après. On n'avait pas appelé le prêtre auprès de la pauvre femme malade.

— Le 7 juillet a eu lieu, au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. de Freycinet la dernière réunion de la commission extra-parlementaire chargée d'examiner le projet du commandant Roudaire tendant à la création d'une mer intérieure au sud de l'Algérie et de la Tunisie.

M. Roudaire, introduit devant la commission, a donné les explications qui lui étaient demandées. Puis, à la suite d'un assez long débat, la commission a voté, sur la proposition de M. Roussean, sous-secrétaire d'État aux travaux publics, la résolution suivante :

« La commission, tout en rendant hommage aux intéressants tra-
« vaux de M. Roudaire ainsi qu'au courage et à la persévérance qu'il
« a déployés dans les difficiles études qu'il a poursuivies ces dernières
« années dans le Sud de l'Algérie et de la Tunisie, considérant que
« la dépense d'établissement de la mer intérieure paraît hors de pro-
« portion avec les résultats qu'on en peut espérer, est d'avis qu'il n'y
« a pas lieu pour le gouvernement français d'encourager cette entre-
« prise. »

M. de Freycinet a clos les travaux en remerciant la commission du zèle qu'elle avait déployé dans l'accomplissement de sa tâche.

— M. le général marquis de Charette vient de passer une dizaine de jours au Canada. Il a soulevé l'enthousiasme de la population française. Près de trente mille personnes ont fêté son arrivée par une procession aux flambeaux. Un banquet public a suivi, ainsi que de brillantes réceptions par les autorités civiles, religieuses et militaires. Il a dîné à Québec avec le gouverneur général et la princesse Louise.

— Tout le monde connaît le fameux « on ne passe pas ! » opposé par une recrue à la *redingote grise*. Il paraît que si la consigne a des rigueurs pour les empereurs, elle en a aussi pour les souveraines, qui ne trouvent pas grâce devant elle.

Il y a, paraît-il, au château de Laeken, près de Bruxelles une entrée qui abrège beaucoup le chemin à parcourir pour arriver à la demeure royale ; cette entrée, dite porte Anspach, est réservée au service et se ferme rigoureusement à dix heures du soir. Dernièrement, la reine revenant, après 10 heures, d'une promenade, se présente à ladite entrée.

— Pas possible d'entrer, Madame, dit le factionnaire, c'est *excentriquement* défendu.

— Mais vous pouvez bien m'ouvrir à moi, je suis la reine.

— Je sais bien que vous êtes madame la reine ; mais quand je vous dis que je peux pas, je peux pas ; si je vous ouvre, on me f... lanque dedans ; c'est la consigne !

Sa Majesté s'inclina devant cette autorité supérieure à la sienne et tourna bride de bonne grâce en rendant la main à ses poneys pour rattraper le temps perdu.

Le lendemain, elle remettait au commandant des postes du palais une gratification pour le brave troupier qui lui avait si militairement refusé la porte.

— Les Américains continuent à se livrer à leurs excentricités.

Un congrès *national* d'ivrognes vient de se réunir à Arnolds (États-Unis) pour *combattre* la tempérance !

Vingt mille enragés buveurs d'alcool y sont venus de tous les coins des États-Unis pour affirmer en de solennelles assises leur amour pour le brandy, le gin et le wiskey.

Les séances ont été courtes ; chaque assistant avait apporté sa liqueur favorite, et, après chaque discours, on buvait rasade ; on

s'est séparé aux cris de : *A bas les Sociétés de tempérance !* et les vingt mille pochards se sont donné rendez-vous pour l'année prochaine...

VARIÉTÉ

Les Jésuites sont cause de tout le mal.

Un certain M. Bouglé, médecin dosimétriste à Lausanne, a envoyé partout sous forme de réclame, une petite brochure dans laquelle il se targue de guérir toutes les maladies, même celles qui jusqu'à ce jour sont réputées incurables. En aigle qui plane sur l'art médical, l'auteur de cette brochure commence par retracer à grands traits toute l'histoire de la médecine, et il suit l'homme « pas à pas dans les âges préhistoriques »..... Et tout cela pour prouver que jusqu'à lui, on ne savait rien.

Voilà un spécimen de cet aperçu historique :

Nous avons les preuves indéniables que la politique religieuse dans la personne des Jésuites, a de tout temps empêché le développement des sciences, avec la seule arme du fanatisme. Ce sont ces noirs fantômes, sortis d'une race qui n'est pas encore éteinte, qui préparèrent la ciguë que but Socrate : par leurs soins le Christ fut mis en croix; par eux Henri III et Henri IV furent traîtreusement poignardés; Jeanne d'Arc et Urbain Grandier furent brûlés vifs pour avoir défendu les droits de leur patrie; la Saint-Barthélemy et l'Édit de Nantes furent la conséquence fatale de leurs machinations ; ils ont jeté Ramus par ses fenêtres; ils ont laissé mourir l'astronome Képler dans la pauvreté ; ils ont obligé Galilée de renier sous peine de mort, sa théorie sur le mouvement de la terre, mais son « *e pur si muove* » les écrase ; ils ont contraint Mesmer de quitter sa patrie pour aller à Paris subir de leur part une plus cruelle ignominie; enfin, grâce à leurs infâmes menées, ce ne fut que vers la moitié du XVIe siècle que l'anatomie put être mise en honneur par le célèbre Vésale, qui ne put lui-même éviter le coup fatal de leurs lois barbares, enfantées par le despotisme, ennemi juré du progrès de toute science.

Pour la santé de ses clients, souhaitons que ce M. Bouglé soit plus fort dans l'art de guérir qu'en histoire.

Ce savant docteur termine ainsi sa remarquable étude historique :

La dosimétrie détruit l'habitude que les anciens médecins avaient prise de ne pouvoir se rencontrer sans rire.

Et si l'on rencontre le docteur Bouglé, comment fera-t-on pour s'empêcher de rire ?

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse se dépeuple chaque jonr, la villégiature lui enlève un grand nombre de ses habitués, et les transactions s'en ressentent, naturellement.

Cependant, malgré le gâchis de la Chambre des députés et du Conseil municipal, malgré les événements extérieurs, le marché fait meilleure contenance et les cours tendent vers la hausse.

On assure que la haute banque et, en particulier, la maison de Rothschild, tiennent la main pour maintenir la Bourse à un bon niveau.

Qu'on ne se fasse pourtant pas trop d'illusions : chacun dit et répète que la crise égyptienne est l'unique objet des préoccupations de la place et que, dès que cette crise, qui ne saurait durer éternellement, sera apaisée, les voies de la hausse vont devenir complètement libres.

Si l'on entend par là que la spéculation haussière pourra réoccuper quelques-unes des positions qu'elle a abandonnées en dernier lieu, nous pourrions nous ranger à cette opinion.

Mais, vous connaissez notre pensée sur la situation du marché, et il ne nous paraît pas possible qu'on pût remonter dans les hauts cours de 1881.

La spéculation ne pourrait recommencer de pareilles folies ; le voulût-elle que le public de l'épargne ne l'y suivrait pas.

Les variations, qui se produisent dans la cote d'un jour à l'autre, n'ont pas toute l'importance qu'on pourrait leur attribuer. Il suffit, pour les provoquer, d'ordres d'achats ou de ventes insignifiants et qui proviennent de la petite spéculation.

Ce qui sauve la situation, c'est l'absence du public. Les spéculations de Bourse sont entre un petit nombre de mains, la plupart très puissantes, auxquelles les émotions du télégraphe ne donnent pas la fièvre chaude comme aux milliers de spéculateurs qui naguère vivaient de la hausse ou de la baisse et qui, hélas ! en sont morts, ou à peu près.

En résumé : dans des situations aussi troublées, avec des lendemains aussi inattendus, il convient de n'être ni à la hausse, ni à la baisse, et de se borner à placer son épargne au fur et à mesure des bons placements dont les incidents de la baisse peuvent faire naître l'éventualité. H. A.

—

Informations financières

Crédit foncier. — Dans sa séance hebdomadaire du 19 juillet, le conseil d'administration du Crédit foncier a autorisé pour 9.730.000 fr. de nouveau prêts, dont 9.470.000 fr. en prêts fonciers et 260.000 fr. en prêts communaux.

Les obligations du Crédit foncier sont toujours et très justement recherchées. L'épargne paraît, parmi elles, choisir de préférence les obligations de 500 fr. 4 0/0, émises à 480 fr., ce qui fait ressortir le taux du placement à 4 0/0 net d'impôts. Il est cependant vraisemblable que les obligations à lots de 1879 se rapprocheront du pair dès que leur libération sera complète.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLQIUES

LES FÊTES DE REIMS

Le triduum solennel en l'honneur du Bienheureux Urbain II a été célébré, comme nous l'avons annoncé, les 27, 28 et 29 juillet, à Reims, par un temps magnifique et avec un concours admirable de fidèles venus des Ardennes, de la Champagne, de la Belgique et de pays encore plus éloignés.

La magnifique cathédrale n'avait reçu qu'une ornementation fort simple : Mgr Langénieux avait pensé, avec raison, que les splendeurs architecturales de l'édifice n'avaient pas besoin d'ornements extraordinaires. Cependant on avait étendu sur toute la longueur du chœur le tapis dit du sacre, qui servit au sacre de Charles X, et qui fut donné par le roi de France à la cathédrale. Le sanctuaire était garni de draperies en soie rouge, sur lesquelles étaient appendues les armoiries des évêques, dont les fauteuils et les prie-Dieu se voyaient rangés au-dessous. Du côté de l'Évangile se dressait le trône du cardinal Guibert, légat du Pape ; ce trône était orné de draperies en velours cramoisi, sur lesquelles apparaissaient les armes de Léon XIII, brodées en or. Dans la nef, en face de la chaire, drapée de rouge et ornée de l'écusson de l'évêque prédicateur, Mgr Besson, un autre trône avait été dressé pour le Cardinal légat, autour de qui les évêques devaient se grouper pendant la prédication.

Ce qui frappe le plus dans l'ornementation de la cathédrale, c'est la statue d'Urbain II, dressée au fond de l'abside, et qui se détache sur un grand velours rouge garni d'hermine, surmonté d'un dais d'honneur en soie rouge de 25 mètres d'élévation, aux armes des croisades, de Léon XIII et de la ville. Cette statue représente à mi-grandeur celle

qui doit s'élever, d'après les plans de M. de Perthes, sur la montagne de Binson, près de Châtillon : heureuse idée de montrer ainsi, dès l'inauguration du culte d'Urbain II, la statue monumentale qui sera prochainement érigée en l'honneur du grand Pape, au lieu de sa naissance !

Dès la matinée du 26, Reims présentait un mouvement inaccoutumé. Chaque train du chemin de fer amenait des étrangers ; aux environs de la cathédrale, la foule était nombreuse, malgré la pluie qui ne cessait de tomber ; la cathédrale était remplie de visiteurs. Dans l'après-midi, la pluie cessa, le soleil parut, et l'on put espérer que le beau temps favoriserait les fêtes qui se préparaient.

A cinq heures, le bourdon de Notre-Dame, le carillon de Saint-Remi et les cloches de l'église Saint-Maurice se font entendre : toute la ville est remplie de sons harmonieux. Les cloches annoncent l'arrivée du Cardinal légat qu'une foule empressée et respectueuse accueille à la gare et suit jusqu'à la cathédrale, où l'attendent déjà des milliers de fidèles. Le dais du sacre a été roulé à l'entrée pour abriter le Cardinal, qui s'avance accompagné de Mgr Cataldi, préfet des cérémonies pontificales, de M. le chanoine Reulet, son secrétaire particulier, et de M. l'abbé Taillandier, curé de Saint-Augustin, de Paris, l'ancienne paroisse de Mgr Langénieux. Son Excellence l'archevêque de Reims vient processionnellement à la rencontre du Cardinal légat : près de lui se trouvent Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai, et NN. SS. Besson, évêque de Nîmes ; Guilbert, évêque d'Amiens ; Boyer, évêque de Clermont ; Thibaudier, évêque de Soissons ; Doutreloux, évêque de Liège, avec les RR. dom Bastide, ancien abbé de Ligugé ; dom Bourigault, abbé actuel de Ligugé ; dom M. Wolter, abbé de Maredsous (Belgique), et son frère dom P. Wolter, abbé d'Emmaüs, à Prague.

Après avoir présenté la croix et l'encens à Son Eminence le Cardinal légat, Mgr Langénieux a prononcé ces paroles :

Éminentissime et Révérendissime Seigneur,

En vous recevant au seuil de ce temple, témoin de tant d'évènements glorieux, notre premier devoir, comme le pre-

mier besoin de notre cœur, est un acte de reconnaissance et de piété filiale envers Celui que vous envoie. A Léon XIII, qui, après avoir inscrit Urbain II au catalogue des bienheureux, daigne encore se faire représenter à nos fêtes solennelles, l'hommage de notre reconnaissance la plus vive et la plus respectueuse.

Il nous est doux, Éminence, de saluer sous les traits d'un pontife vénéré le Pontife suprême, dont les faveurs nous sont d'autant plus chères qu'avant d'arriver jusqu'à nous elles ont passé par votre cœur ! Il ne nous appartient pas de remarquer combien le choix que Notre Saint-Père a fait de votre personne se trouve amplement justifié par les longs et signalés services que vous avez rendus à l'Église ; mais il nous est permis de dire que ce choix nous est cher et que nous en bénissons Dieu et son Vicaire ici-bas.

Léon XIII a voulu honorer, autant qu'il était en son pouvoir, la mémoire d'un Pape, son prédécesseur, qui fut tout ensemble le plus intrépide défenseur des droits de Dieu, le pacificateur de la chrétienté et le sauveur de la civilisation européenne, en faisant plier la force armée sous le joug du droit vainqueur.

Ce fut le triomphe de ses vertus personnelles autant que de la puissance dont il était revêtu ; aussi ne nous étonnons-nous pas que la cause de notre concitoyen soit devenue la cause de l'Église et que cette fête, par votre auguste présence, se transforme en une fête catholique.

Autour de votre trône une foule d'archevêques, d'évêques, d'abbés, de prélats, se sont donné rendez-vous. L'Italie, l'Autriche, la Belgique, s'unissant à la France reconnaissante, ont tenu à honneur d'être représentées, sous vos auspices, au pied des autels relevés d'Urbain II, affirmant ainsi, en même temps que leur dévouement au Siège apostolique, la grandeur de notre bienheureux, et venant puiser, daus ses exemples et son intercession, tout ce qu'il faut aujourd'hui de vertus personnelles, de mâle courage et de charitable condescendance pour maintenir le règne de Dieu dans une société si semblable, par plusieurs endroits, à celle qu'Urbain II sut vaincre et pacifier.

Que béni soit donc l'envoyé du Seigneur !

Le cortège se rend ensuite processionnellement au chœur, au chant du *Te Deum,* et, après les prières pres-

crites par le cérémonial des évêques, M. le chanoine Reulet donne lecture du Bref pontifical qui investit le cardinal Guibert des fonctions de Légat apostolique pour les fêtes de l'inauguration du culte du B. Urbain II. En voici la traduction :

A notre cher Fils Joseph Hippolyte Guibert, cardinal prêtre du titre de Saint-Jean devant la Porte Latine, par la grâce du Siège Apostolique archevêque de Paris.

LÉON XIII, PAPE

Notre très cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Au milieu de l'adversité des temps et de la guerre violente et perfide qui est dirigée avec une impie et criminelle audace contre le Fils unique de Dieu et l'Église catholique son épouse, Nous sommes heureux d'accomplir tout ce que Nous savons être de nature à exciter la piété des fidèles et à rendre Dieu propice par l'intercession de ses serviteurs.

Or, par un rescrit de la congrégation des Saints Rites, Nous avons permis, sur les instances de Notre Vénérable Frère Benoît-Marie, archevêque de Reims, que les 27, 28 et 29 juillet prochain, il fût célébré, en observant les prescriptions de ce même rescrit, dans l'église métropolitaine de Reims, un *Triduum* solennel en l'honneur du B. Urbain II, pape et confesseur, dont le culte de temps immémorial a été récemment confirmé, et dont l'office avec la messe a été autorisé pour tout le diocèse de Reims. Par le rescrit de la même congrégation, Nous avons accordé aux fidèles du Christ de l'un et de l'autre sexe qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront, l'un des jours du *Triduum,* l'église métropolitaine et y prieront Dieu pendant quelque temps à Nos intentions, une indulgence plénière, dans la forme accoutumée de l'Église, applicable, par mode de suffrage, aux âmes du Purgatoire. Nous avons accordé aussi à ceux qui, au moins contrits de cœur, visiteront, aux mêmes jours, l'église sus-indiquée et y prieront comme il a été dit, une indulgence partielle de sept années, également applicable aux âmes du Purgatoire. Nous avons concédé encore à Notre vénérable Frère Benoît-Marie, archevêque de Reims, la faculté de donner au peuple (*servatis servandis*), un des jours du *Triduum,* à l'issue de la messe pontificale, la bénédiction solennelle, avec indulgence plénière.

Toutefois, pour accroître l'éclat de la solennité, à laquelle, Nous a-t-on dit, plusieurs évêques doivent assister, Notre vénérable Frère Benoît-Marie Nous demande de vouloir bien déléguer un cardinal de la sainte Église Romaine, qui, en qualité de Légat Apostolique, assiste à cette même solennité et bénisse le peuple chrétien. Tenant compte des circonstances et mu par des motifs particuliers, Nous avons jugé devoir souscrire à ces désirs.

C'est pourquoi, de Notre autorité, par la force de ces Lettres, dans l'intention de vous témoigner Notre particulière bienveillance, Nous vous faisons et constituons à cet effet Notre Légat Apostolique, vous, Notre cher Fils, illustre à tant de titres dans l'Église de Dieu, si bien méritant du Siège Apostolique et si attaché à Notre personne, et Nous vous donnons mission de Nous représenter à ce *Triduum* solennel. En ce qui regarde le pouvoir de bénir les fidèles, Nous prescrivons que la bénédiction avec indulgence plénière soit donnée (*servatis servandis*) le premier jour du *Triduum,* à l'issue de la messe solennelle, par l'archevêque de Reims et par vous (*servatis etiam servandis*) les deux autres jours seulement.

Nous mandons, en cette conséquence, à tous ceux à qui il appartient de vous recevoir, Notre cher Fils, avec les honneurs qui sont dus à la haute dignité dont vous êtes revêtu, de vous rendre tous les hommages et tous les devoirs qui conviennent, et d'observer avec soin les autres prescriptions à cet effet qui sont contenues dans les Lettres de la S. Congrégation des cérémonies.

Mais Nous déclarons et déterminons que par la présente concession il n'est rien ajouté, ni innové au culte qui doit être rendu d'après les rites de l'Église au bienheureux Urbain II. Nonobstant toutes choses contraires, même dignes de mention et dérogation spéciale et individuelle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 11 juillet 1882, la cinquième année de Notre pontificat.

Th. card. MERTEL.

Le Cardinal légat donna ensuite sa bénédiction à l'assemblée des fidèles et se dirigea par la salle du sacre vers le palais archiépiscopal, où il adressa aux évêques qui l'entouraient une allocution pleine de charme et d'aménité, pendant que la foule sortait lentement de la cathédrale sous

le coup de l'émotion produite par une cérémonie qui lui donnait comme un avant-goût de la fête du lendemain.

—

Le 27 juillet, le soleil se lève radieux, tout annonce une belle journée. Dès huit heures du matin, une foule qu'on évalue à huit mille personnes remplit la cathédrale. A neuf heures, le Cardinal légat est à son trône, entouré des évêques présents à la fête. La cathédrale, illuminée par le soleil, présente un admirable coup d'œil. Vingt évêques, escortés de leur maison pontificale, sont rangés dans le vaste chœur; trois cents prêtres sont massés dans l'arrière-partie du sanctuaire ; la maîtrise est là, renforcée par un puissant orchestre, et, « par de là le sanctuaire, comme le dit un de nos confrères de la presse (1), dans la grande nef et les nefs latérales, un peuple immense, acteur aussi dans cette cérémonie mémorable, car tout à l'heure en chantant le *Credo* d'une voix unanime, il fera entendre un puissant acte de foi. »

L'office commence. Après le chant de tierce, le vénérable Cardinal légat célèbre la messe : l'émotion est profonde, et le *Credo,* chanté en plain-chant et à l'unisson produit un effet cent fois plus puissant que la messe de Rossini, admirablement exécutée, il faut le dire, par l'orchestre et par la maîtrise. Il semble, en entendant toutes ces voix qui chantent à l'unisson et avec un religieux élan, que l'on assiste à cette assemblée de Clermont où le cri de *Dieu le veut !* retentit comme un tonnerre qui annonçait les désastres prochains des Infidèles.

Après la messe, les évêques retournent processionnellement à l'archevêché par les galeries intérieures. Mais alors le peuple se précipite sur leurs pas, et remplit la cour d'honneur et l'avant-cour, en face du perron qui se dresse devant la grande salle dite des rois de France. Au haut de ce perron, le Cardinal légat apparaît, entouré des évêques qui se groupent sur les marches de l'escalier d'honneur, la crosse à la main, la mitre en tête, et tous

(1) M. Auguste Roussel, de l'*Univers*.

ensemble bénissent le peuple agenouillé. L'émotion est à son comble, les yeux se mouillent de larmes, et l'on entend s'élever comme une grande rumeur d'admiration que le respect seul empêche de se transformer en bruyants applaudissements.

Au déjeuner intime qui suivit, Mgr Cataldi, avant la lecture du martyrologe, lut cette élégante et concise commémoration du jour :

Hodie, VI kalendæ Augusti, ex decreto sanctissimi Pontificis Leonis XIII (quem Deus sospitem servet atque incolumem !) in insigni Ecclesia Metropolitana Remensi, præsidente et pontificalia exercente Em. ac Veneratissimo D° D° Hippolyto cardinale Guibert, Parisiensi archipræsuli, Legato apostolico, sedem vero archiepiscopalem obtinente Excellentissimo ac reverendissimo in Christo Patri et Domino, Domino Benedicto Maria Langenieux, circumstipantibus archiepiscopis et Episcopis Viginti, abbatibus ordinis sancti Benedicti quatuor, Prælatisque non paucis, pompam ducente Pontificio cæremoniarum magistro, adstantibus militiæ proceribus, civitatisque primoribus, congregata demum cleri populique multitudine pene innumerata ad majorem Dei gloriam, Galliæ decus et bonum Christi fidelium cultus Beati Urbani II Papæ et Confessoris, triduanis festivitatibus, triumphali omnium plausu, denuo cœpit instaurari.

A trois heures de l'après-midi, tout le monde se trouva à la cathédrale pour les vêpres solennelles, et pour le discours que devait prononcer l'évêque de Nîmes. Ce magnifique discours, digne du grand Pape qu'il célébrait et de l'éloquent évêque dont la voix est renommée depuis de longues années, a été le fait capital du jour. Plus d'une fois l'auditoire a frémi sous cette parole ardente et patriotique, qui appliquait avec tant de bonheur et de justesse les événements du XIe siècle aux événements et aux besoins de notre temps. Tantôt on pouvait croire que Mgr Besson parlait de Léon XIII et non plus d'Urbain II, tantôt lorsqu'il décrivait les maux et les vices du XIe siècle, on pouvait penser qu'il s'agissait des maux et des vices du dix-neuvième. Aussi n'était-ce pas seulement un panégyrique, c'était une leçon qu'il faisait entendre ; en montrant

ce que le Pape avait fait pour sauver son siècle, il faisait espérer qu'un autre Pape, que la Papauté viendrait à bout de sauver notre société.

Nous reviendrons sur l'admirable discours de Mgr Besson; nous nous reprocherions de ne pas faire connaître dès aujourd'hui cette péroraison où l'éloquent Prélat invite ses auditeurs à mettre sur leur poitrine « non pas la croix qui décore, mais la croix qui pèse, qui blesse et qui mortifie, la croix du Calvaire, la croix qui a sauvé le monde. » Puis, s'adressant aux patriciens qui l'écoutent, il s'écrie :

Prenez la croix du sacerdoce, jeunes rejetons des vieilles races françaises, derniers restes de cette noblesse qui a tant fait honneur à la France et qui a reçu de l'Église tant de lustre et de gloire. Il y a trop longtemps que vous ne servez plus dans le sanctuaire et que vous laissez aux fils de vos fermiers la charge de vous instruire, de vous bénir et de vous absoudre. Ni la licence des fêtes et des spectacles, ni la chasse, ni la passion des chevaux, ni les duels ne vous sauveraient de la décadence; et le sang versé sous le drapeau de la patrie n'est que la moitié du service que vous devez à la France et à l'Église. Prenez la croix; soyez prêtres et remettez-vous à la tête des grands combats et des grands sacrifices.

Après avoir recommandé aux châtelaines de se faire catéchistes et maîtresses d'école, Mgr Besson termine par ces mots :

Personne n'admire plus que moi les croisades lointaines de la pénitence, qui viennent de recommencer avec les encouragements du Saint-Siège. Mais la croisade que je vous prêche ici ne demande ni longs voyages, ni traversée pénible, ni sacrifices d'argent ou de santé. Croisez-vous sans sortir de votre patrie, ni même de votre paroisse. C'est la croisade de la famille qu'il nous faut entreprendre avec la croix arborée au-dessus du foyer domestique. La prière commune, la pratique commune des devoirs de chaque âge, de chaque état, de chaque condition. Au père, la croix du commandement; au fils la croix de l'obéissance. La croix toute seule peut rendre encore l'homme vaillant, la femme chaste, la famille au bonheur, la France à la gloire, le monde au devoir et à la vertu. Ainsi se refera la fa-

mille chrétienne, par la famille, la France, par la France, le monde, le monde rappelé, comme au temps d'Urbain II, sous la bannière de la croix. Aujourd'hui, c'est la croix de la grâce dans la Jérusalem terrestre, avec toutes les humiliations du temps et toutes les mortifications de la chair. Demain, ce sera la croix de la gloire dans la Jérusalem céleste, avec toutes les joies, les splendeurs et les illuminations de l'éternité !

Quelle différence entre les fêtes chrétiennes et ces fêtes où l'on ne trouve que de grossières satisfactions pour la bête humaine, entre les paroles qui descendent de la chaire sacrée et ces discours où l'on glorifie les plus criminels attentats et les hommes les plus dignes de mépris et d'exécration !

(A continuer.)

CONGRÈS DES ŒUVRES OUVRIÈRES

Le Congrès annuel des Directeurs des associations ouvrières catholiques doit se tenir cette année à Autun (Saône-et-Loire), du lundi 7 au vendredi 11 août inclusivement ; il sera suivi, le samedi, d'un pèlerinage à Paray-le-Monial. Le Président du Congrès sera Mgr Perraud, évêque d'Autun ; les Vice-Présidents ecclésiastiques, MM. les Vicaires généraux du diocèse, et les Vices-Présidents laïques, M. le baron d'Anglejan, président des conférences de Saint-Vincent de Paul du diocèse d'Autun, et M. Léonce Chagot, directeur des Mines de Blanzy, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

Directeur des travaux du Congrès : le T. R. P. Delaporte, supérieur général des Prêtres de la Miséricorde, président du Bureau central de l'Union, assisté des Vice-Présidents du Bureau central : MM. Millault, chanoine honoraire, curé de Saint-Roch, à Paris ; Mgr du Fougerais, président de l'Œuvre de la Sainte-Enfance, à Paris ; Paul Decaux, président du Conseil Général des Patronages, à Paris ; Léon Harmel, industriel au Val-des-Bois (Marne).

Secrétaire Général du Bureau central et du Congrès : M. A. Lebout de Chateau-Thierry-Beaumanoir.

Le programme des travaux du Congrès d'Autun, que nous donnons ci-dessous, suffira pour en faire connaître la variété et pour montrer l'importance des questions qui seront traitées par les hommes de zèle et d'expérience qui vont se réunir.

PREMIÈRE COMMISSION

L'Union.

Bureaux diocésains des Œuvres. — Conférences permanentes établies dans les Grands Séminaires, pour l'étude des Œuvres.

Président : Le T.-R. P. DELAPORTE, à Paris.

Vice-Présidents : M. PICARD, supérieur du Grand Séminaire d'Autun.

— M. L'abbé TRUCHOT, supérieur du Petit Séminaire d'Autun.

Secrétaires : M. l'abbé MAFFRE, à Paris.

— M. Georges PHILIPPON, à Paris.

QUESTIONS

I. — Statistique des Bureaux diocésains actuellement existants et des Conférences établies dans les Grands Séminaires. — Leur organisation. — Leur fonctionnement, etc.

Rapporteur : M. l'abbé MAFFRE, directeur de l'Œuvre de la Sainte-Famille, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, secrétaire de la 1re commission du Bureau central : l'*Union*, à Paris.

II. — Travaux du Bureau diocésain de Meaux : exercice 1881-1882.

—

Rapporteur : M. A. JARRY, curé-archiprêtre de Coulommiers (Seine-et-Marne.)

III. — Travaux du Bureau diocésain d'Orléans.

Rapporteur : M. l'abbé LEROY, secrétaire, à Orléans (Loiret).

IV. — Travaux du Bureau diocésain de Reims.

Rapporteur : M. l'abbé MIMIL, secrétaire, à Reims (Marne).

I. — Monographie et Travaux de la Conférence des Œuvres établie au Grand Séminaire d'Autun.

Rapporteur : M. l'abbé ROSSIGNOL, président de la Conférence, à Autun.

II. — Monographie et Travaux de la Conférence établie au Grand Séminaire de Saint-Sulpice.

Rapporteur : M. l'abbé PERROTTE, président de la Conférence, à Paris.

III. — Monographie et travaux de la Conférence établie au Grand Séminaire de Lyon.

Rapporteur : M. l'abbé***, à Lyon.

IV. — Questions et réponses diverses.

DEUXIÈME COMMISSION

Les œuvres.

Président : M. Le Boucher, chanoine honoraire, curé de Beaufort (Maine-et-Loire).

Vice-Présidents : M. Paul Decaux, à Paris.

— M. Maurice Maignen, directeur du Cercle Montparnasse, à Paris.

Secrétaires : M. l'abbé Albergier, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

— M. Déflotrière, curé de Saint-Augustin, à Lyon.

QUESTIONS

I. — Les Écoles catholiques libres à Châlon-sur-Saône.

Rapporteurs : MM. Adolphe et Henri Benoist, à Châlon.

II. — Les Œuvres du Patronage de Boulogne-sur-Mer.

III. — Monographie de l'Œuvre de la Jeunesse ouvrière d'Orléans.

Rapporteur : M. l'abbé de Poterat, directeur de l'Œuvre à Orléans.

IV. — Monographie du Cercle catholique d'ouvriers d'Autun.

Rapporteur : M. de Comeau, à Autun.

V. — Monographie de l'Œuvre de jeunesse de Beaune.

Rapporteur : M. l'abbé Ninot, directeur de l'Œuvre, à Beaune (Côte-d'Or).

VI. — Monographie de l'Œuvre de Mâcon.

Rapporteur : M. l'abbé Flèche, directeur de l'Œuvre, à Mâcon (Saône-et-Loire).

VII. — Les Œuvres en faveur des marins.

Rapporteur : M. Henry Bergasse, à Marseille.

VIII. — L'aumônerie militaire paroissiale. (Communications verbales).

IX. — Questions diverses se rattachant au fonctionnement des Œuvres : Catéchismes de persévérance. — Instruction religieuse. — Retraites. — Conférences populaires. — Bibliothèques. — Piété. — Pèlerinages. — Sanctification des fêtes patronales de métiers. — Moyens d'attrait : jeux, — promenades. — Chants. — Tombola. — Représentations scéniques, etc.

TROISIÈME COMMISSION

L'organisation chrétienne du travail.

PREMIÈRE SECTION

Président : M. André, maître de forges, à Cousances-aux-Forges (Meuse).

Vice-présidents : M. Léonce CHAGOT, directeur des Mines de Blanzy, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
— M. FÉRON-VRAU, industriel, à Lille (Nord).
Secrétaires: M. Eugène BORDET, à Châlon-sur Saône.
— M. Félix HARMEL, au Val-des-Bois (Marne).

QUESTIONS

I. — Le travail dans la grande industrie en France et à l'Étranger, au point de vue religieux, moral et économique.

Rapporteur : M. Léon HARMEL industriel, au Val-des-Bois.

N. B. — *Ce rapport sera lu en Assemblée générale.*

I *bis.* — Organisation chrétienne du travail dans les usines et manufactures : questions et réponses faites par MM. les Industriels présents au Congrès. Lecture de notes diverses.

II. — Les syndicats et les corporations professionnels pour la grande industrie et pour les ateliers des arts et métiers.

Rapporteur : M. Armand FRESNEAU, sénateur, à Paris.

N. B. — *Ce rapport sera lu en Assemblée générale.*

III. — Du rôle des patrons dans l'organisation et la direction des institutions économiques.

Rapporteur : M. FOUGEROUSSE, entrepreneur de travaux publics, à Paris.

IV. — Possibilité de constituer partout la corporation chrétienne ouvrière sur le type du Val-des-Bois.

Applications diverses.

Rapporteur : M. ANDRÉ, maître des forges, à Cousances (Meuse).

V. — Les Associations ou Œuvres créées dans une usine de Lisieux.

Rapporteur : M. l'abbé LE COVEC, aumônier de l'usine, à Lisieux (Calvados).

VI. Monographie de la congrégation des Petites-Sœurs de l'ouvrier, à Basse-Jarrie (Isère)

Rapporteur : M. J. TAILFER, industriel, à Vimoutiers (Orne).

DEUXIÈME SECTION

La société des propriétaires chrétiens à la ville et à la campagne, sous le vocable de saint Michel et saint Rémy.

Président : M. le comte de CAULAINCOURT, à Lille (Nord).
Vice-présidents : M. de COMEAU, à Sommant (Saône-et-Loire).
— M. GUILLOU, à Rouen (Seine-Inférieure).
Secrétaires : M. Augustin DURASTEL, à Paris.
— M. Ch. GEOFFROY, à Saint-Mandé (Seine).

QUESTIONS

I. — Le propriétaire chrétien à la campagne.

Monographies de propriétés rurales :

1° Dans le diocèse d'Autun.

Rapporteur : M. Joseph de CHAMPEAUX, à la Comaille (Saône-et-Loire).

2° Dans le diocèse de Grenoble.

Rapporteur : M. le marquis de VIRIEU, à Paris.

3° Dans le diocèse de Séez.

Rapporteur : M. l'abbé X***.

II. — Le propriétaire chrétien et le repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment.

Rapporteur : M. David de PENANRUN, à Paris.

III. — Le propriétaire chrétien à la ville.

Rapporteur : M. V***, à Paris.

IV. — Note sur la Société de propriétaires et notables chrétiens de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

V. — Le chrétien possesseur de propriétés mobilières.

Rapporteur : M. le comte YVERT, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise.)

VI. — Maîtres et domestiques.

Rapporteur : M. X***.

TROISIÈME SECTION

Les Orphelinats agricoles.

Président : M. le marquis de GOUVELLO, château de Kerlevenan, (Morbihan.)

Vice-Président : Le R. P. JOSEPH, directeur de l'Orphelinat de Douvaine (Haute-Savoie).

— M. le marquis de VIRIEU, à Paris.

Secrétaires : M. le capitaine BLANC, à Toulouse (Haute-Garonne).

— M. l'abbé NICOL, à Vannes (Morbihan).

N. B. — Les rapports de cette section seront désignés ultérieurement.

QUATRIÈME COMMISSION

Les Institutions économiques.

Président : Le R. P. Ludovic de BESSE, des Frères-Mineurs Capucins, à Paris.

Vice-Président : M. le baron Emmanuel de la BOUILLERIE, à Paris.

— M. de PIERREDON, à Nevers (Nièvre).

Secrétaires : M. Jean de Moussac, à Montmorillon (Vienne).

I. — De la justice qui récompense.

Rapporteur : Le R. P. Ludovic de Besse, à Paris.

N. B. — *Ce rapport sera lu en Assemblée générale.*

II. — Bureau gratuit de Placement chrétien pour les hommes, à Marseille.

Rapporteur : M. Emmanuel de Barbarin, directeur de ce Bureau, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

III. — L'Économat domestique de Toulouse.

Rapporteur: M. Folie-Desjardins, à Toulouse (Haute-Garonne).

IV. — Monographie de la Banque populaire du Mans.

Rapporteur : M. le baron de la Bouillerie, à Paris.

V. — Monographie de la Banque populaire de Nevers.

Rapporteur : M. de Pierredon, à Nevers (Nièvre).

VI. — Monographie de la Banque populaire de Limoges.

Rapporteur : M. J. Boudet, à Limoges (Haute-Vienne).

Avis important.

Des réunions *spéciales* pour les membres de l'Association de Saint-François de Sales, de Notre-Dame de Salut, des Conférences de Saint-Vincent de Paul, de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, de la Société bibliographique, etc., pourront avoir lieu pendant les récréations. Des locaux seront désignés et mis à la disposition des divers représentants de ces grandes Œuvres.

Mais ces réunions ne devront pas se prolonger au delà des limites fixées par le présent avis.

Rapports généraux qui seront lus en Assemblée générale.

I. — Rapport sur l'Union et les Travaux du Bureau Central (exercice 1881-1882) par le Secrétaire général.

II. — Compte-rendu financier du Bureau Central de l'Union (exercice 1881-1882) par M. Ch. Geoffroy, secrétaire de la Commission des Finances du Bureau Central, à Paris.

III. — Rapport sur la situation des Écoles en Saône-et-Loire avant 1793 et note historique sur la ville d'Autun.

Rapporteur : M. Anatole de Charmasse, secrétaire de la Société Éduenne, à Autun.

IV. — Le travail dans la grande industrie en France et à l'Étranger, au point de vue religieux, moral et économique.

Rapporteur : M. Léon Harmel, industriel, au Val-des-Bois (Marne).

V. — Les Syndicats et les Corporations professionnels pour la grande industrie et pour les ateliers des Arts et Métiers.

Rapporteur : M. Armand Fresneau, sénateur, à Paris.

VI. — De l'obligation pour le propriétaire de diriger chrétiennement ses subordonnés.

Rapporteur : M. le comte Yvert, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

VII. — De la justice qui récompense.

Rapporteur : Le R. P. Ludovic de Besse, à Paris.

VIII. — L'Œuvre de l'Adoration nocturne à Autun, présentée comme un grand moyen de sanctification pour les Directeurs et les Membres des Œuvres ouvrières.

Rapporteur : M. Edmond de Champeaux, à Autun.

IX. — Monographie des monuments romains et du moyen-âge de la ville d'Autun, par M. Harold de Fontenay, à Autun.

HORAIRE DE LA JOURNÉE

A six heures. — Lever.

A sept heures. — Tous les matins, messe avec chants, en la chapelle du Petit Séminaire (siége du Congrès), suivie d'une courte homélie par Mgr d'Hulst, prélat de la maison du Pape, vicaire-général et recteur de l'Institut Catholique de Paris.

(Les fidèles de la ville y seront admis.)

A huit heures. — Déjeuner.

A huit heures et demie. — *Ouverture des commissions.*

De huit heures et demie à dix heures et demie. — Séance de la première commission : *l'Union.*

De huit heures et demie à dix heures et demie. — Séance de la quatrième commission : *Les institutions économiques.*

De dix heures et demie à midi. — Séance de la deuxième commission : *Les Œuvres*, de la troisième commission : *L'organisation chrétienne du travail dans la grande industrie*, et de la troisième section : *Les orphelinats agricoles.*

Midi. — Dîner, suivi de la récréation durant laquelle pourront avoir lieu des réunions spéciales.

De deux heures à quatre heures. — Séances *de la deuxième commission, de la troisième commission et de la deuxième section : La société des propriétaires chrétiens.*

De quatre à cinq heures. — Récréation.

A cinq heures. — Réunion du Bureau du Congrès pour fixer l'ordre du jour de chacune des assemblées générales du soir et s'entendre sur la direction générale des travaux.

A six heures. — Salut du très saint Sacrement en la chapelle du Petit Séminaire.

(Les fidèles de la ville y seront admis.)

A six heures et demie. — Souper.

A sept heures et demie. — Assemblée générale.

VOLS DANS LES ÉGLISES

Son Em. le cardinal Guibert a adressé la lettre suivante à MM. les curés, à l'occasion des vols sacrilèges commis dans plusieurs églises de son diocèse ; les réflexions si justes dont le vénérable Archevêque accompagne ses avis n'ont pas eu le don de plaire aux révolutionnaires, la vérité n'étant pas agréable à entendre pour ceux dont elle dévoile les méfaits :

Paris, 8 juillet 1882.

Monsieur le curé.

Nous avons été profondément attristés, vous et moi, depuis plusieurs semaines, par les vols sacrilèges qui se sont multipliés dans les églises et en particulier dans celles de la banlieue. L'arrestation de l'un des malfaiteurs, surpris en flagrant délit, m'avait fait espérer la cessation des crimes dont nous gémissions. Deux nouvelles profanations, commises à trois jours de distance dans les églises de Joinville-le-Pont et de Nogent-sur-Marne, ont montré que le péril de ces attentats impies existe toujours. Il devient donc urgent de prendre des mesures pour préserver nos vases srcrés et les tabernacles contre la cupidité sacrilège des voleurs.

Je vous autorise, monsieur le curé, à déposer les saintes hosties dans un corporal en forme de bourse, que l'on pourra placer dans le saint ciboire, pendant la célébration des messes, pour distribuer la communion aux fidèles. Les vases sacrés seront retirés du tabernacle après la messe et conservés en lieu sûr dans la sacristie ou au presbytère.

Toutefois il est à désirer qu'on ne soit obligé de recourir à cette précaution que provisoirement. Il conviendrait de disposer, s'il se peut, soit à l'autel même, soit dans la sacristie, un tabernacle dont la matière et le système de fermeture offriraient les garanties des caisses de sûreté employées dans les diverses administrations.

Vous veillerez à ce que la clef ne reste à la porte du tabernacle que pendant la célébration des messes où l'on donne la communion, et qu'elle soit retirée dès que les messes sont terminées.

Il faudrait que, partout où cela est possible, un gardien passât la nuit dans une pièce attenante à l'église ou à la sacristie.

Il serait extrêmement utile d'établir, ce qui existe déjà dans plusieurs de nos églises, un système de sonnerie électrique qui donnât l'éveil toutes les fois qu'une tentative de vol aurait lieu (1).

En vous prescrivant ces précautions, monsieur le curé, je suis péniblement affecté par la pensée que cette profanation de nos saints mystères, qui autrefois jetait de loin en loin l'épouvante au milieu des fidèles, devient de plus en plus fréquente, nous pourrions presque dire quotidienne ; car ce n'est pas seulement dans notre diocèse, mais sur plusieurs points de la France que ces crimes se commettent, avec le même caractère d'impiété.

Il nous est impossible de ne pas reconnaître là les tristes conséquences des doctrines répandues à profusion dans les journaux, dans les revues, dans les libelles de toutes sortes. Les choses saintes sont le perpétuel objet des blasphèmes et des sarcasmes d'une presse impie. On s'efforce par tous les moyens de détruire dans les âmes les vérités qui servent de base à l'ordre religieux et social, et l'on commence à recueillir les fruits amers de ces enseignements. Car si la cupidité est le premier mobile des malfaiteurs, comment ne pas voir que la guerre déclarée à Dieu et à la religion devient pour eux la plus puissante excitation ?

A quels temps malheureux et troublés sommes-nous arrivés ! Une église au milieu de nos villes et de nos campagnes n'était pas seulement la maison de Dieu ; c'était la maison de la famille chrétienne. Elle gardait le souvenir touchant de la première communion et du mariage, des jours de joie et des jours de deuil ; elle avait vu couler nos larmes sur le cercueil de nos proches ; c'est devant ses autels que nous avions répandu nos prières et nos esperances d'une vie meilleure. Ces beaux et nobles sentiments ne sont pas encore, grâce à Dieu, effacés de tous les cœurs, si nous en jugeons par l'impression douloureuse qu'ont produite sur nos populations les sacrilèges commis en ces derniers temps. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que

(1) Le comptoir des commissions des *Annales catholiques* a déja eu occasion de fournir de ces sonneries à des curés de campagne. (N. des *Ann.*)

l'impiété et la cupidité deviennent chaque jour plus audacieuses.

Pourrait-il en être autrement sous l'influence de tant d'excitations perverses ou malsaines ? Ne voit-on pas, même dans les régions les plus élevées, se produire des projets qui tendent à la spoliation de l'Église ? Ceux qui les défendent et les propagent devraient se souvenir que les droits de la propriété dans l'Église, comme dans la société, reposent sur les mêmes principes de justice. Puissions-nous, avertis par l'expérience du passé, comprendre que l'ordre social ne saurait subsister en dehors des bases que Dieu lui-même a établies.

Pour nous, monsieur le curé, nous trouverons dans les événements qui se passent sous nos yeux et qui attristent les âmes chrétiennes un motif plus pressant encore d'enseigner aux peuples ces vérités fondamentales : l'existence du Créateur, la vie future, la loi morale écrite dans les commandements de Dieu. Nous y ajouterons l'enseignement qui est propre au christianisme, lequel ne se borne pas à éclairer l'esprit, mais fortifie la volonté défaillante et met le cœur au service du devoir.

Nous annoncerons Jésus-Christ, sa rédemption, son amour, la grâce qu'il offre aux hommes, la charité dont il leur fait une loi ; loi sublime, que le monde ne connaissait pas avant l'Évangile et qui seule peut le guérir de ses maux et de ses faiblesses !

Par là, monsieur le curé, nous accomplirons le précepte de l'Apôtre qui veut que le chrétien triomphe du mal par le bien. L'impiété nous insulte et mène la société à sa ruine ; nous laisserons tomber l'insulte, et nous travaillerons au salut de tous, de ceux-là mêmes qui nous poursuivent de leurs injustes attaques.

Je vous renouvelle, monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† J. Hipp., card. Guibert,
Archevêque de Paris.

LE POUVOIR TEMPOREL (1)

Comment se peut-il que le Vicaire de Jésus-Christ, le chef d'une doctrine de renoncement et de sacrifice, persiste à reven-

(1) Extrait du *Journal de Rome.*

diquer une royauté temporelle? Comment peut-il s'acharner ainsi à réclamer des richesses purement matérielles, une autorité civile, un rang et des honneurs qui semblent si contraires à l'humilité, au détachement des vanités et des biens de ce monde ?

Comment Léon XIII qui, dépouillé de tout domaine temporel, tient cependant une place si haute et si considérable dans les préoccupations des gouvernements et de la diplomatie ; comment ce Pape clairvoyant et d'un esprit si pénétrant ne s'aperçoit-il pas que le rapt de la souveraineté qu'exerçaient ses prédécesseurs sur les Etats pontificaux n'a point diminué son influence, ne lui a point ôté sa force morale et que, dans son dénûment apparent et matériel, il demeure encore la plus grande, la plus sublime, la plus puissante autorité qui existe sur la terre ?

Ces objections auraient quelque gravité si le Pape, en réclamant le pouvoir temporel, ne réclamait qu'un avantage personnel. Mais précisément il suffit d'un instant d'attention pour reconnaître que nulle revendication au monde n'est plus dégagée de tout caractère personnel.

Il faut absolument reconnaître que les réclamations de Léon XIII sont supérieures à toute considération individuelle, à toute ambition personnelle, et qu'elles sont précisément et simplement l'expression impersonnelle du droit en général et du droit de l'Église en particulier.

En effet, les Papes se succédant les uns aux autres depuis le premier jusqu'à celui qui sera le dernier, et au moment où nous sommes, le Pape Léon XIII, tous sont établis à la tête de l'Église comme gardiens de la justice, afin que la conscience humaine ne soit pas sans recours, livrée à l'erreur et à la violence.

La justice exige que le Pape maintienne les droits des Souverains-Pontifes sur le domaine temporel dont la possession a été enlevée à Pie IX.

Ce n'est pas d'ailleurs le Pape seulement, c'est tout homme ayant le sentiment de la justice qui doit protester contre l'usurpation du domaine temporel des Papes. Mais personne plus que le Pape n'est tenu à protester toujours et partout contre toute usurpation quelconque, quel qu'en soit l'auteur et quelle qu'en soit la victime.

Ce n'est point pourtant par cette seule considération de la

justice universelle que le Pape est obligé de maintenir le droit des Souverains-Pontifes sur Rome et sur les l'États de l'Église. Le Pape ne peut pas se regarder personnellement comme propriétaire absolu et unique de la souveraineté, des territoires et enfin de toutes les choses qui appartiennent à l'Église. Il en est le maître sans doute, puisqu'il est le chef de l'Église et que toute autorité lui a été divinement concédée ; mais il y a une obligation morale qui fait de cette autorité suprême une sorte de tutelle, d'usufruit, et qui établit entre tous les Papes passés, présents et à venir une telle solidarité, que ce qui appartient à l'un appartient à tous, où, pour parler d'une manière plus facilement intelligible, appartient à l'Église entière. Les richesses, les trésors sacrés, les restes des martyrs, les objets précieux, les œuvres des siècles, tout ce qui fait de Rome une ville unique au monde, tout cela, pris dans son ensemble, constitue en droit un véritable héritage que chaque Pape, autant que cela dépend de lui, doit transmettre à son successeur.

L'opinion publique se laisse parfois induire en erreur et regarde les choses, même les plus claires, à travers un prisme trompeur ; mais il suffit de préciser pour que le doute ne soit plus possible. Prenons pour exemple les colonnes d'albâtre orientales offertes à Pie IX par le vice-roi d'Égypte et qui décorent la basilique de Saint-Paul-hors-les-murs ; prenons dans la même basilique les magnifiques plaques de malachite données par l'empereur de Russie ; dans un autre ordre de richesses mille fois plus précieuses, prenons la sainte Croix rapportée par sainte Hélène, l'escalier que le Christ a gravi aux jours de sa Passion : est-ce que tout cela, depuis le marbre précieux jusqu'aux reliques insignes, n'est pas une propriété positive des Papes et de l'Église ? Les princes, catholiques ou non, qui offrirent ces richesses, n'ont-ils pas entendu les constituer comme une chose inaliénable, une propriété immuable de l'Église, des Papes, du catholicisme tout entier ?

Et combien ce que nous disons de quelques objets pris en particulier ne devient-il pas plus vrai encore, combien cette propriété n'est-elle pas plus imposante, plus établie, plus indestructible, quand il s'agit de toute la fortune de l'Église prise dans le sens le plus étendu, dans son acception la plus complète, quand il s'agit en un mot de la souveraineté temporelle !

Cependant, malgré ce respect du droit qui oblige les Papes à maintenir le droit à la souveraineté temporelle ; malgré cette

succession dans le droit qui oblige chaque Pape à considérer son propre droit comme un héritage qu'il faut transmettre auss intact que possible à ses successeurs, il y aurait encore une possibilité d'admettre que le Pape proteste en faveur des droits de l'Église, mais seulement, comme on dit, pour l'acquit de sa conscience.

Il suffirait alors que les Italiens d'aujourd'hui tinssent leurs oreilles fermées à ces protestations platoniques. Le temps aidant, on s'accoutumerait à ces protestations sans conséquences pratiques, et le droit des Papes, le droit de l'Église, à la longue, finirait par être périmé.

Il y a bien des gens qui trouvent ce raisonnement commode et qui se le répètent chaque jour pour calmer, pour endormir les révoltes de leur conscience.

Mais le droit des Papes est dans son ensemble un droit contre lequel il ne peut y avoir de prescription, parce que ce droit est en même temps un droit et une nécessité. Nous venons de montrer que c'est un droit.

Il est aussi facile de voir que c'est une nécessité. Certes la voix unanime des évêques affirmant cette nécessité suffirait à convaincre tout homme digne du nom de catholique. Mais en dehors même de cette autorité suprême, en dehors des affirmations des évêques et du Pape, le simple bon sens montre que les relations nécessaires entre le Chef de l'Église et les fidèles répandus sur toute la surface du globe ne peuvent être assurées que par l'indépendance souveraine du Pape. Et encore sera-t-il possible à quelques gouvernements d'exercer sur leurs sujets catholiques une tyrannie qui les priverait de communiquer librement avec leur chef religieux ; mais ces exceptions n'empêcheraient pas qu'en règle générale la liberté des communications fût établie par le seul fait de la souveraineté temporelle du Pape. La liberté serait l'état normal.

Et qui osera dire qu'elle ne doit pas être l'état normal ? Nous n'avons pas la prétention de convaincre ceux qui regardent l'Église catholique comme une institution perverse. Avec de tels forcenés, il n'y a pas à discuter. Nous n'avons pas besoin de convaincre ceux qui trouvent dans leur sentiment religieux et dans leur foi la lumière de leur vie et qui veulent par conséquent pouvoir recourir sans cesse et sans obstacle à la source même de lumière et de vie. Mais nous nous adressons à cette grande quantité d'hommes qui, sans voir aussi clairement les

rapports obligés entre la loi du Christ et les actions humaines, voudraient cependant demeurer honnêtes, rougiraient de contribuer à l'injustice, se révolteraient même contre la tyrannie dont souffriraient d'autres hommes.

Eh bien! que ces hommes honnêtes examinent sincèrement quelles difficultés résultent de la situation actuelle du Pape et gênent la liberté de ses relations avec les fidèles du monde entier.

Nous ne parlons même pas de la captivité du Pape, du danger qu'il y aurait pour lui de s'exposer, non pas une fois (car on peut prendre des mesures exceptionnelles pour assurer, une fois, la sécurité de la personne du Souverain-Pontife), mais de s'exposer habituellement aux regards et aux atteintes de la foule. A la rigueur, un gouvernement qui aurait assez de courage et assez de force pour l'entreprendre, pourrait même purger Rome de la horde d'insulteurs et de furieux qui menacent le Pape et les catholiques dans la capitale actuelle du royaume italien.

Mais sans parler donc de la captivité personnelle du Pape, ne voit-on pas comment l'absence de souveraineté temporelle met le Pape à la merci des soupçons, des susceptibilités et des craintes, fussent-elles les plus imaginaires des gouvernements, même les moins hostiles? Sans doute le Pape garde, malgré tout, une très grande force morale, une influence très élevée sur les âmes. Cela, on ne pourra pas le lui enlever.

Mais la fausse situation faite au Pape par l'Italie et la fausse situation que l'Italie s'est faite à elle-même produisent des effets déplorables.

Nous le voyons en ce moment même. Tout le bruit qui s'est fait à propos du pèlerinage espagnol ne se serait pas produit si le Pape était encore le souverain de Rome. On comprendrait que le roi de ce petit royaume ne peut pas matériellement prendre fait et cause pour telle ou telle dynastie. Les catholiques espagnols, carlistes ou non, viendraient à Rome sans causer aucune inquiétude, aucun désagrément ni au gouvernement espagnol, ni au gouvernement italien. Le Pape lui-même, maître chez lui, aurait pu rassurer le gouvernement espagnol et lui dire qu'aucune manifestation politique ne résulterait du pèlerinage. En l'état actuel des choses, le gouvernement espagnol ne sait au contraire à qui s'adresser pour tout prévoir. Le gouvernement italien ne veut pas qu'on puisse dire que les

catholiques ne sont pas libres de venir à Rome. Il faut pour cela que les Italiens garantissent la liberté des pèlerins espagnols. Mais le gouvernement espagnol ne veut pas que les pèlerins se posent en partisans de don Carlos. A qui faut-il entendre? Que faut-il réprimer? Qui maintiendra l'ordre et la liberté dans la juste mesure? Le Pape? Que peut-il hors du Vatican? — L'Italie? Que peut-elle quand les pèlerins auront franchi le seuil de Saint-Pierre, ou quand ils se seront engouffrés dans la fameuse porte de bronze?

Et cet exemple du pèlerinage espagnol n'a d'importance qu'à cause de la susceptibilité exagérée des gouvernements.

Il peut se présenter mille autres circonstances plus graves, plus difficiles, plus périlleuses, où le danger sera vraiment impossible à conjurer. Que faire alors? La liberté du Pape, la liberté des catholiques sera restreinte. Ni le Pape, ni les catholiques ne pourront librement communiquer ensemble. Il n'y aura plus un homme de bonne foi qui puisse se faire illusion. La nécessité sociale de l'indépendance souveraine du Pape s'imposera d'une manière si éclatante qu'il faudra bien y pourvoir. Il n'y aura pas de persécution éternelle.

La force des choses fait qu'un jour ou l'autre le droit prévaut contre la tyrannie.

Ce jour, jour terrible peut-être, le Pape pourtant ne l'appelle pas. Le Pape ne maudit pas ses spoliateurs. Il les invite à la justice et les y invite avec une inépuisable sérénité. Sans doute le Pape proteste et maintient ses droits. Nous venons de voir qu'il ne fait en cela qu'obéir : 1° Au principe universel de la justice ; 2° Au devoir qui lui incombe de garder les droits de l'Église comme un héritage qu'il doit transmettre fidèlement à ses successeurs ; 3° A la nécessité de sa mission qui ne peut être librement accomplie dans les conditions actuelles, si le domaine temporel ne constitue pas au Pape une indépendance souveraine.

Mais qui pourrait se plaindre de cette protestation du Pape? Quand donc a-t-elle revêtu une forme violente? Ameute-t-il les populations contre vous? Le Pape a-t-il jamais donné la main aux révolutionnaires qui menacent la maison de Savoie, la monarchie, l'unité italienne? M. de Bismarck, comme tout homme politique pourra le faire, a menacé l'Italie de difficultés intérieures et extérieures : le Pape s'est-il jeté dans les bras de Bismarck? Le Pape a-t-il fait à l'Allemagne une concession

quelconque qui puisse être regardée comme les arrhes d'un marché à la suite duquel M. de Bismarck rétablirait le pouvoir temporel ?

Non, Léon XIII ne recourt à aucun moyen de violence. Il maintient le droit de l'Église et par la sérénité de ses protestations, sans exclure la fermeté nécessaire, il montre bien qu'il ne proteste point au nom d'une ambition personnelle et pour l'amour du pouvoir.

Bien plus, par tous les moyens possibles, l'Italie est avertie. On lui tend la main, pour ainsi dire, afin qu'elle ne persiste pas dans son aveuglement. On lui montre que l'acte de justice nécessaire au Pape n'implique pas irrésistiblement l'abandon de l'unité. Au lieu de s'acharner dans une impasse dangereuse, il serait si facile à l'Italie de revenir à la voie droite. Elle trouverait tant d'avantages dans une solution qui la garantirait elle-même plus encore que le Pape contre les fâcheuses conséquences de la fausse situation où l'Italie et la Papauté sont aujourd'hui respectivement placées !

Le Pape maintiendra le droit de l'Église. Il ne peut pas faire autrement qu'il ne fait.

Mais l'Italie pourrait et devrait, dans l'intérêt de la justice et dans son propre intérêt, abjurer l'erreur qui l'a conduite à écraser le droit de l'Église.

Plaise à Dieu que le gouvernement italien reconnaisse la faute commise, et qu'en la réparant, il épargne à l'Italie les redoutables menaces de l'avenir !

LES FILLES SAVANTES

Depuis le 3 juillet, les commissions d'examen fonctionnent pour les aspirantes aux brevets élémentaires et aux brevets supérieurs. Les épreuves orales succèdent aux épreuves écrites, l'arithmétique appliquée à la composition française, l'histoire à l'histoire naturelle, la musique à la gymnastique, la tenue des livres à la littérature, la chimie à la pédagogie, l'hygiène à la géographie, l'anglais à l'algèbre, la géométrie à la couture, l'allemand aux principes d'éducation morale, le dessin linéaire à l'italien, etc.

Les examinateurs se multiplient, et de longues théories de

jeunes filles chargées de dictionnaires et de tables de logarithmes maintenus avec des lanières, errent soit à la préfecture de la Seine, aux environs des baraques de bois de la place du Carrousel, soit au pavillon de la Ville de Paris, derrière le Palais de l'Industrie, non loin des marronniers du restaurant Ledoyen et des massifs de fusains qui entourent le concert de l'Horloge.

Depuis vingt jours on ne cesse point d'examiner.

A la préfecture de la Seine il y a quatre séries par jour, et au pavillon de la Ville de Paris dix-huit séries comprenant chacune de vingt-deux à vingt-cinq aspirantes, ce qui ferait, en réunissant les séries, un total de quatre cent quatre-vingt-quatre à cinq cents cinquante aspirantes par jour. Ce total donnerait en vingt jours un chiffre de neuf mille six cent quatre-vingts à onze mille aspirantes au *certificat d'aptitude pédagogique à la direction des écoles maternelles,* institué par le décret du 5 janvier 1881.

Et si vous songez qu'à Paris il y a eu session en janvier, février, mars, avril, mai et juin, et qu'il va y avoir cet automne une session d'examen pour le certificat d'aptitude pédagogique dans tous les départements et l'Algérie, vous vous étonnerez du nombre de filles savantes que le gouvernement va mettre en circulation chaque année.

—

Certes, je ne suis point de ceux qui voudraient qu'une jeune fille fût muette comme une carpe sur tout sujet, je veux bien qu'elle ait des « clartés de tout, » et je ne demanderais pas mieux que toutes les jeunes filles de France fussent aussi savantes que la bonne Marguerite de Navarre, Christine de Suède ou Mme de Lafayette. Je voudrais seulement que le gouvernement eût moins de part dans cette entreprise d'éducation « générale et nationale. »

Je conçois très bien que M. Materne puisse demander à une jeune fille : « Quelles sont les principales qualités du style de La Fontaine ? » que M. Cordier soit assez curieux pour savoir d'elle ce que « devint le comté d'Évreux sous Philippe IV, » que M. Houbigant souhaite que la jeune aspirante « écrive cette équation :

$$Ax3 = \frac{0{,}578136 \times 3{,}83}{6{,}318876} = 5{,}020426$$

Que M. Boë veuille lui faire dire : « Pourquoi la Cour d'appel

est à Aix et non à Marseille » ; que M. Pinault pose cette question :

« Qu'est-ce que la transpiration, mademoiselle ? »

M. Paureaux :

« D'où vient que Meyerbeer introduisit huit et neuf dièzes dans la musique ? »

Et M. Cuissart, cette autre :

« Que savez-vous du pouvoir exécutif ? »

Fort bien.

Je comprends admirablement que M. Lemire dise : « Parlez-moi du chlore, mademoiselle » et exige la formule de l'ammoniaque (Az. H. 3) ; que M. Floquet, un (homonyme), veuille qu'on lui donne un aperçu de la politique de la Reine d'Austrasie ; » que M. Denis demande le détail de la « conquête de la Bactriane » et « ce qu'on entend par loi *Licinia ;* » que M. Van Gelder fasse ensuite « énumérer les os des membres inférieurs » et « en particulier les os du bassin. »

Rien de mieux.

—

Mais je comprends moins que le même M. Floquet (un homonyme) aille poser cette question à une jeune fille, quoiqu'elle ait les dix-sept ans révolus exigés par le décret du 5 janvier 1882 :

« A quoi attribuez-vous, mademoiselle, la conscience de vos actes ? »

Voilà des questions à brouiller un cerveau plus ordonné que celui d'une jeune fille de dix-sept ans et à rompre une tête plus solide que celle de M. Paul Bert. M. Paul Bert n'en sait rien, ni M. Jules Ferry non plus, ni Louise Michel non plus. Et si vous demandiez à M. de Freycinet « à quoi il attribue la conscience de ses actes, » vous verriez un homme fort embarrassé s'il était sincère.

Je n'aime point beaucoup non plus cette question posée l'autre jour par M. Messin :

« Comparez, mademoiselle, au point de vue philosophique l'*Emile* de J.-J. Rousseau et l'*Éducation des filles* de Fénelon. »

Voilà une question bien faite pour défriser, mademoiselle:, votre jolie tête de blonde.

Si M. Faurie a raison de demander : « Quels sont les disgraciés de Louis XIV, » il a tort d'ajouter :

— Appuyez, mademoiselle, sur ceux qui avaient pressenti la Révolution.

C'est une énorme bêtise historique qui tient au *républicomorphisme* aigu qu'on veut mettre à la mode.

Mon Dieu, je sais bien qu'il faut beaucoup pardonner à la cuistrerie professionnelle, et je dis cela sans vouloir attaquer en particulier aucun des honorables examinateurs.

Mais il faudrait pourtant se tenir un peu et ne point tant s'emporter sur le nouveau genre d'instruction que M. Paul Bert voudrait inculquer aux générations nouvelles.

Tous les examinateurs ne collaborent point comme M. Cuissart avec M. Paul Bert *au cours complet d'instruction civique et morale*. M. Floquet l'homonyme et beaucoup d'autres doivent être de braves gens et savants. Mais qu'ils prennent garde, ils appartiennent au gouvernement, ils sont dans le mouvement et tout près d'enseigner l'histoire et la morale extraordinaires qu'enseigne M. Paul Bert, avec une niaiserie impudente qui me fait oublier l'homme intelligent que j'ai vu autrefois, et un entêtement si inepte qu'il n'est excusable que s'il est de mauvaise foi.

—

Et les jeunes filles toutes pâles, les yeux creux et les mains noircies, en proie à des examens si corsés, promènent sans pitié autour des baraques du Carrousel ou sous les marronniers de Ledoyen, leurs mères, leurs tantes ou leurs cousines, qui s'associent en tricotant à leurs soucis fiévreux. Elles ne voient plus dans leurs rêves que les Materne, les Boë, les Houbigant, les Van Gelder, les Floquet, les Lemire, les Cordier, les Faurie, les Pinault, les Paureaux, les Cuissart, et, planant au-dessus de toute cette foule, la grande ombre du grand-maître de l'Université, qui, répondant au Sénat l'autre jour à M. Buffet à propos d'une question scolaire, lâchait cette phrase peu française :

— C'est une question à la solution de laquelle j'attache un *prix aussi vif* que l'honorable préopinant.

Je donne cette phrase de M. J. Ferry pour rassurer les aspirantes sur les exigences de la composition française qui leur est imposée aux épreuves écrites.

Quelques jeunes filles du monde et surtout et avant tout les jeunes israélites éveillées et studieuses s'étaient pendant un temps exercées à ce genre de *sport* et passaient leurs examens. Depuis le décret du 5 janvier 1881, le nombre ne s'en est point

augmenté. Mais à cette foule s'est ajouté le pieux troupeau de nos bonnes et admirables religieuses institutrices que le décret a forcées de venir se vivifier aux sources pures de ces examens, où M. Cuissart, à défaut de M. Van Gelder, peut leur pousser des *colles* sur « les os des membres inférieurs en général » et « sur les os du bassin en particulier. »

Car il faut s'attendre à tout de M. Cuissart, collaborateur de M. Paul Bert, qui sait tout à ce qu'il paraît, puisqu'il interroge à la fois sur la physique, la littérature, l'histoire, la gymnastique, et qu'il a demandé l'autre jour, à une aspirante « si elle conseillait l'escrime aux jeunes personnes ».

—

Je sais qu'on doit être très prudent, quand on veut déconseiller aux jeunes filles de s'instruire, et que l'excès de l'ignorance est chose assez désobligeante chez une femme. Il faut qu'une femme soit instruite, soit; mais de là à forcer leur nature de la façon outrée qu'on voudrait, il y a loin.

Je viens de lire un roman de M. Anatole France, *Les désirs de Jean Servien.* C'est l'histoire d'un petit pion voluptueux, bon, humilié et incapable qui, avec une âme sensible et de l'instruction, n'arrive à rien. Vous y verrez, peint au vif, comment l'instruction libérale n'est point si profitable aux hommes qu'il faille que les femmes s'en mêlent et entrent en concurrence.

Cette levée de filles savantes ne me plaît point du tout, non seulement au point de vue social, mais encore au point de vue domestique. On est en train de nous fabriquer de petites femmes très désagréables qui, la tête prise dans le décret du 5 janvier 1881 comme dans l'étau de l'appui-tête d'un photographe, vont avoir la roideur, la pose, la fixité insupportables de figures toutes semblables.

Il ne faut point qu'une jeune fille sache tout; il est même inutile qu'elle soit renseignée sur la prise de Babylone. Il est monstrueux de vouloir rendre les femmes conformes à un programme. L'agrément d'une société est que tout le monde ne sache point la même chose. Il est absurde ensuite de donner aux femmes des « notions précises, » d'autant que les notions précises ne servent qu'à tout ignorer au juste, et que les femmes savent plaire par leur intelligence et leurs grâces naturelles et autrement qu'en croyant tout savoir. Les examinateurs feront tant et si bien qu'ils finiront par leur désap-

prendre d'écrire une lettre, ce qu'elles faisaient d'elles-mêmes jusqu'ici admirablement et mieux qu'homme de France.

Les femmes ne plaisent que par ce qu'elles ont en elles de spontané et de particulier. Je sais bien que le gouvernement veut se substituer partout, mais il ne faut pourtant pas que le gouvernement, aidé de M. Cuissart, donne au mari une femme avec une intelligence toute formée ou déformée, comme on voudra. — *(Figaro.)*

LE NIHILISME

La Russie n'est pas restée étrangère au mouvement révolutionnaire qui conduit l'Europe tout entière aux abîmes. Nulle part peut-être l'agitation socialiste ne s'est affirmée avec autant de violence. Les attentats répétés des dernières années projettent une lueur de sang sur l'empire des czars. Le militarisme est en ce moment le grand danger des Romanoff; car si le nihilisme nie et repousse toute religion, il nie et repousse également l'organisation actuelle de la société. Les ravages, du reste, se sont étendus à toutes les classes indistinctement : la noblesse, les fonctionnaires, les officiers, les étudiants, les gens du peuple ont été gagnés tour à tour au parti du désordre. Les nombreuses conjurations, déjouées en partie par la police, en sont la preuve irrécusable.

Il est difficile d'indiquer exactement les causes qui ont amené un tel état de choses. Il entre en jeu tant de facteurs différents qu'il est impossible de préciser. M. Jæger et M. R. Meyer, les deux historiens les plus autorisés du socialisme contemporain, donnent sur l'origine et sur le développement du nihilisme des appréciations bien diverses, parfois même contradictoires. Le matérialisme de la vie, l'état social de l'empire, le panslavisme, l'organisation rurale, l'éducation des femmes, et beaucoup d'autres causes encore, ont miné lentement le sol de la Russie, préparé de terribles catastrophes. Ce qui est moins obscur pour l'historien, ce sont les menées et les complots des agitateurs russes. C'est à l'étranger qu'il faut chercher les principaux foyers de la propagande nihiliste. Bakounine, en Suisse, Herzen, en Angleterre, ont été durant de longues années l'âme de cette propagande, le premier par ses discours incendiaires prononcés dans les congrès, le second dans son journal *La Cloche,* qui

pénétrait par mille voies dans l'immense empire. L'un et l'autre auraient dû être des émissaires panslavistes. On sait que Karl Marx et ses disciples ont depuis longtemps accusé Bakounine d'être un agent russe.

Les deux agitateurs étaient venus à leur temps : l'école, l'administration, l'armée, tout était travaillé en Russie pour la révolution. On cherchait d'abord à ne voir dans le nihilisme qu'une conspiration politique; on dut bientôt reconnaître qu'il est un mal social d'une effrayante profondeur. Il se manifeste à la fois sur tous les points du vaste empire. Dès 1876, il avait gagné quarante provinces et envahi toutes les classes de la société. En 1877, dans le célèbre procès nihiliste jugé à Saint-Pétersbourg, sur 198 accusés, 82 appartenaient à la noblesse, 33 au clergé russe, 23 à la bourgeoisie, 19 à la classe des fonctionnaires, 8 à l'armée.

Aujourd'hui on porte à 19,000 le nombre des nihilistes initiés à tous les secrets et prêts à tout tenter pour répondre aux exigences du parti. La presse nihiliste est organisée et propage, quand elle le veut et malgré l'active surveillance de la police, ses écrits et ses manifestes par milliers. Les exécuteurs des sanglantes volontés des chefs se multiplient sans que les mesures sévères édictées par la loi soient capables d'arrêter le bras de ces messagers de la mort. Parmi ces séides ont rencontre beaucoup de fils de popes et de jeunes filles. C'est là un des caractères distinctifs du nihilisme russe. C'est une apparition qui inspire la plus profonde horreur. Le rôle joué par la femme indique à quel degré d'abaissement moral est descendue la Russie. Ce n'est pas la pétroleuse ou la femme abrutie et dégradée, c'est l'étudiante ou la femme savante, telle que la science sans religion peut la produire.

En 1881, au mois d'octobre, la *Gazette d'Augsbourg* écrivait : « Les fils des fonctionnaires passent comme étudiants dans les rangs du nihilisme; par suite de cet état de choses, les pères ne peuvent agir. L'éducation des filles est confiée à des gouvernantes la plupart nihilistes.... Il faut signaler, comme funeste dans ses conséquences, l'établissement de gymnases de filles, en 1858, et l'admission des femmes aux universités pour étudier la médecine. » Or, il y a actuellement en Russie 185 établissements d'instruction secondaire pour les filles, et l'Académie de Saint-Pétersbourg compte 789 étudiantes. Moscou et Kiew en possèdent aussi un grand nombre. Ce sont presque autant

d'adeptes pour le nihilisme et souvent les meilleures recrues pour la propagande révolutionnaire.

Cette propagande s'affirme par les crimes et les complots, par les incendies et les assassinats. On n'a pas encore oublié les terribles incendies de 1864. « Nos adversaires, disait une proclamation nihiliste, ont de l'artillerie et de la cavalerie; ils ont des armes qui nous manquent. Nous ne pouvons les combattre que par le feu. Lorsque nous aurons réduit en cendres les murs qui les abritent, ils seront la proie de la faim. » L'audacieuse manifestation devant l'église de Notre-Dame de Kasan, à Saint-Pétersbourg, au moment où le czar devait se rendre à l'office, a été une émeute dans la rue et une conspiration sur le sens de laquelle on a vainement cherché à se méprendre.

L'assassinat du général Trepow par Wéra Sassoulitsch; l'acquittement de la coupable, la bruyante démonstration organisée en sa faveur; l'ovation faite à un groupe d'étudiants arrêtés et conduits à Moscou; le meurtre de Mezentzow; le manifeste affiché à Pétersbourg même à ce sujet, tous ces crimes, échelonnés le long d'une année, tendent à faire croire que l'insurrection est établie d'une manière permanente. Et cependant tout cela n'est que le prélude des assassinats plus horribles qui vont suivre. Le 22 février 1879, le prince de Krapotkine est assassiné : son arrêt de mort avait été affiché sur les murs des grandes villes. Le 7 mars, à Odessa, le colonel de gendarmes Knoop est mis à mort. A côté de son cadavre on trouve ces mots : « Par ordre du comité exécutif révolutionnaire, il en sera fait de même de tous les tyrans et de leurs complices. »

Puis arrivent les attentats contre la vie du czar : le 14 avril 1879 l'attentat de Solowieff; le 2 décembre l'attentat de Hartmann; le 17 février 1880 l'attentat au Palais d'hiver, et enfin l'attentat du 13 mars 1881, qui met fin aux jours d'Alexandre en frappant d'épouvante l'Europe tout entière et en consternant la Russie. Et depuis ! les audacieux manifestes des nihilistes contre les proclamations du successeur d'Alexandre; les mines préparées au château de Peterhoff; le complot contre la sécurité de l'empereur; l'attentat contre la vie du général Tscherewin. Il y a de quoi trembler pour le lendemain et on comprend les hésitations du nouvel empereur devant l'obstination de conjurés dont l'implacable discipline semble défier les tourments et les supplices.

En présence de tant de forfaits, le *Vaterland,* de Vienne, n'a-t-il pas raison d'écrire : « Si le nihilisme pouvait disposer pour peu de temps seulement des énormes ressources de l'immense empire, nous verrions un torrent dévastateur tel que le monde n'en a jamais vu se précipiter d'Orient en Occident et porter sur tout le continent ses terribles ravages. » M. Jœrg disait, il y a quelques années déjà : « On ne dit pas assez en appelant les nihilistes des matérialistes et des socialistes : ils sont tout aussi bien une horde de brigands et d'assassins. » C'est une flétrissure qui n'est que trop méritée. L'histoire ne pourra que ratifier le verdict prononcé par l'éminent publiciste d'Allemagne.

LIVRES A L'INDEX

Un décret de la Sacrée-Congrégation de l'*Index* du 18 juillet condamne et proscrit les ouvrages suivants :

Borelli Giambatista. *Studi filosofici. I. La sola possibile religione dell'avenire. II. Appunti sociali sul matrimonio e sulla famiglia*, seconda edizione con appendice. *III. Studi sulla prostituzione.* Roma 1881. — (Études philosophiques : la seule religion possible de l'avenir ; remarques sociales sur le mariage et sur la famille, 2e éd. avec Appendice ; Études sur la prostitution.)

Mamiani Terenzio. *Delle questioni sociali et particolarmente dei Proletari et del Capitale, libri tre.* (Des questions sociales et particulièrement des prolétaires et du capital, 3 livres.) Roma, 1882.

Renan Ernest. *L'Ecclésiaste traduit de l'hébreu avec une étude sur l'âge et le caractère du livre.* Paris, 1882.

Gregorovius F. Atenaide. *Storia di una imperatrice bizantina. Versione dal tedesco di Raffale Mariano.* (Histoire d'une impératrice byzantine, traduit de l'allemand par R. Mariano). Roma, etc., 1882.

Ce même décret notifie que M. l'abbé Chaillot, auteur de l'ouvrage intitulé : *Pie VII et les Jésuites d'après des documents inédits* (ouvrage condamné par un décret du 3 avril dernier), s'est soumis et a réprouvé lui-même son œuvre.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici l'article de l'*Osservatore romano*, dont nous avons donné l'analyse il y a huit jours :

De temps à autre la presse libérale, surtout celle d'Italie, donne de prétendues nouvelles particulières touchant les négociations entre le Saint-Siège et la Prusse, et prenant probablement ses désirs pour la réalité, cette presse imagine des ruptures de négociations, des discordes toujours renaissantes, des exigences excessives, émises par le Saint-Siège, qui rendraient un accord impossible et menaceraient par suite le maintien des rapports diplomatiques.

Assurément on n'est pas arrivé à un état de paix parfaite et durable, que l'on obtiendra seulement le jour où disparaîtraient les causes du dissentiment. Néanmoins il est évident qu'un pas important a été fait dans la voie de la pacification, par le rétablissement des relations diplomatiques et par la provision de la majeure partie des sièges vacants. Le reste doit être attendu du résultat des négociations pendantes sur ces questions, aussi graves que compliquées par leur nature et par la multiplicité et la variété des intérêts qui y sont engagés.

S'en prendre au Saint-Père de ce que les négociations ne sont pas terminées, ne serait ni sensé, ni équitable. On pourrait l'accuser d'intransigeance et d'immodération s'il se refusait à traiter les diverses questions pendantes sur la base de l'équité. Mais, au contraire, il ne désire rien tant que de traiter et d'étudier les moyens qui peuvent conduire à l'entente.

La lettre pontificale à l'archevêque de Cologne a suffisamment expliqué les intentions bienveillantes du Saint-Père et quels sont les obstacles qui doivent être éliminés pour arriver à un accord parfait. Mais on ne saurait méconnaître que l'extension, la multiplicité et la difficulté de la cause ne rendent pas peu difficile la fixation des particularités et des moyens d'une conclusion pratique.

L'examen de tout ceci exige du temps ; la recherche des moyens et procédés opportuns demande de l'étude, et non de la précipitation. Le Saint-Siège a des devoirs de prudence et de circonspection que personne ne saurait méconnaître, et que la Prusse elle-même comprend et s'explique comme le comprend et se l'explique tout homme d'État versé dans la négociation des affaires.

Blâmer le Saint-Siège pour cela, comme le fait une partie de la presse libérale, c'est faire preuve, sinon de malignité, au moins

d'une ignorance complète des questions politico-ecclésiastiques, et et de peu d'expérience des négociations diplomatiques.

—

Il n'est pas inopportun, dit une correspondance romaine, de signaler le motif pour lequel il n'y a pas eu de préconisation d'évêques polonais dans le dernier consistoire. C'est un fait que plusieurs journaux avaient pu affirmer sur la base d'indices très sérieux et d'informations dignes de foi qu'on pouvait s'attendre à la provision des sièges vacants de la Pologne russe. C'est un fait aussi que la première période des négociations a eu pour objet précisément l'accord sur la nomination des évêques, et je puis ajouter que cet accord était en bonne voie et à peu près conclu, lorsqu'est arrivé, en Russie, le changement ministériel qui a suspendu naturellement la conclusion définitive de cette partie des négociations avec le Saint-Siège.

Telle est, je puis vous l'assurer, la seule cause du retard qui a pu surprendre de premier abord, mais qui promet d'être compensé par de plus amples réparations sur le terrain de la liberté des catholiques en Russie, s'il faut en juger par les sentiments que l'on attribue de bonne source au nouveau ministère Tolstoï, comme aussi par la suite régulière des négociations qui continuent d'avoir lieu à Rome entre l'envoyé russe, M. de Boutenieff, et Son Éminence le cardinal Jacobini, pendant que le nouveau nonce apostolique envoyé à Munich, S. G. Mgr Ange di Pietro, est autorisé à traiter, par voie exceptionnelle, avec le représentant de la Russie auprès de la cour de Bavière.

—

On annonce la mort de Mgr Bonfiglio Mura, archevêque d'Oristano (Sardaigne).

Il était né à Cagliari, diocèse de Bosa, le 5 août 1810, et avait été promu au siège d'Oristano le 28 février 1879.

Le 22 juillet, est mort dans sa ville épiscopale, après une courte maladie, Mgr Dominique Villa, évêque de Parme.

Mgr Villa était à la tête de ce diocèse depuis le 28 février 1872. Il était né à Bassano, diocèse de Vicence, le 1er octobre 1818. Il fut pendant longtemps prévôt et vicaire forrain de Bassano, avec le titre d'abbé mitré. Mgr Villa a marqué son épiscopat par sa charité envers les pauvres, son dévouement au Saint-Siège et son zèle pour l'instruction du clergé.

France.

On annonce que la Commission chargée de l'examen de la proposition Roche relative à l'église du Sacré-Cœur se serait prononcée par 7 voix contre 4 pour le maintien du *statu quo*.

Paris. — Le comité des pèlerinages en Terre-Sainte nous prie d'insérer la note suivante :

On nous écrit de Jérusalem, à la date du 5 juillet 1882, que « dans la Terre-Sainte tout est tranquille aujourd'hui, demain aussi, « mais que pour l'avenir, on ne peut rien garantir. On ignore prati- « quement tout ce qui se passe en Égypte ; chacun va et vient en « toute tranquillité ; les pèlerins sont libres d'aller partout où il leur « plaît. »

Malgré ces nouvelles relativement tranquillisantes, le Comité des pèlerinages n'ose prendre la responsabilité de faire partir une caravane, mais il procurera toutes les facilités en son pouvoir aux personnes qui voudraient entreprendre le pèlerinage, à leurs risques et périls.

— Nos lecteurs apprendront avec joie l'installation sur le parvis de Notre-Dame de Paris d'une statue équestre de l'empereur Charlemagne. Elle a été admirée à l'Exposition universelle de 1867. L'œuvre s'est imposée ; il a donc fallu trouver une place à ce beau monument. Le Conseil municipal n'a pas voulu accorder les honneurs de la rue « à ce clérical », le gouvernement a fait valoir l'œuvre d'art. On a transigé. En somme, la statue a trouvé sa meilleure place ; elle s'élève à l'ombre de l'insigne et antique métropole. L'ancienne alliance de l'Église et de l'État revit dans ce rappprochement. Il est beau le grand empereur, sur son cheval, accompagné d'Olivier et de Roland ; il est magnifique avec son diadème surmonté par la croix et les insignes de l'empire à la main.

Angers. — Mgr Freppel avait adressé une lettre circulaire confidentielle à son clergé pour lui donner des instructions relatives à la sonnerie des cloches, aux illuminations et au pavoisement des églises et presbytères, à l'occasion de la fête du 14 juillet. La lettre a été divulguée et a fait l'objet de vives récriminations dans la presse libre-penseuse. Nous en donnons le texte :

Angers, le 1er juillet 1882.

Monsieur le curé,

Vous avez lu sans doute dans les journaux une circulaire adressée aux préfets, sous la date du 14 juin dernier, par M. le directeur de

l'administration des cultes relativement à la fête du 14 juillet. Cette pièce ne m'est pas parvenue par une autre voie ; mais, en prévision des difficultés qu'elle pourrait vous susciter, je crois devoir vous donner des instructions nettes et précises sur les différents points qui s'y trouvent traités.

1° M. le directeur de l'administration des cultes reconnaît que la fête du 14 juillet « a un caractère purement civil. » Il eût été difficile, en effet, d'attribuer un caractère religieux à l'anniversaire de l'un des massacres les plus odieux dont l'histoire de notre pays ait conservé le souvenir. L'abstention est donc pour nous un droit reconnu par le pouvoir civil et un devoir commandé par les convenances les plus élémentaires. Si, néanmoins, l'une ou l'autre municipalité jugeait à propos de vous demander un service religieux, vous ne pourriez accorder que la célébration d'une messe de *requiem* à l'intention des malheureuses victimes tombées, le 15 juillet 1789, pour la défense de l'autorité légitime et des lois du pays. Et même, dans ce cas, afin de prévenir tout conflit, vous auriez soin d'apprécier si tel est en effet le désir de la paroisse.

2° Partant de ce fait que « les églises sont des propriétés communales dont l'intérieur seulement est affecté à l'usage spécial du culte », M. le directeur de l'administration des cultes estime que « les municipalités peuvent exiger que le drapeau national orne la façaee pendant le jour et que des illuminations y soient entretenues pendant la nuit ». Cette interprétation me paraît erronée de tout point. En « remettant les églises à la disposition des évêques », le Concordat de 1801, dans son article 12, n'a pas distingué entre l'intérieur et l'extérieur. D'autre part, à l'extérieur comme à l'intérieur, les fabriques sont chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples (art. 1er du décret du 30 décembre 1807), de réparer les dégâts qui se produisent au dehors ou au dedans de l'édifice religieux, et, d'après la jurisprudence en vigueur, c'est uniquement en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique que la commune est appelée à pourvoir aux réparations et reconstructions.

En conséquence, les municipalités n'ont pas le droit que leur attribue la circulaire du 14 juin. Si donc, contrairement à mon attente, le maire de la commune émettait une pareille prétention, vous devriez vous y opposer en mon nom, aux termes de l'article 12 du Concordat, et, de son côté, le conseil de fabrique devrait, en vertu de l'article 76 du décret organique de 1809, autoriser son trésorier à intenter une action judiciaire à quiconque aurait entrepris sur son droit d'usage et d'usufruit. J'autorise d'avance et au besoin le conseil de fabrique à se réunir extraordinairement pour délibérer sur ce point.

3° Quant aux presbytères, monsieur le directeur de l'administration des cultes reconnaît qu'ils ne sauraient être illuminés si les

ecclésiastiques qui les habitent s'y opposent. Vous devrez donc vous y opposer en tout état de cause, la fête du 14 juillet ayant un caractère purement civil, et en agissant de la sorte, vous n'aurez besoin que de vous appuyer sur la circulaire elle même. Il est vrai que, d'après la circulaire, le presbytère pourrait être pavoisé, même en cas de refus de votre part, si l'apposition du drapeau pouvait avoir lieu sans pénétrer dans l'immeuble. Mais, sur ce point, l'auteur de la circulaire se trompe complètement. Vous avez, monsieur le curé, sur l'extérieur comme sur l'intérieur de l'habitation presbytérale un droit d'usage et d'usufruit réglé par le code civil, et par suite, nul ne peut, sans votre autorisation, mettre un emblème quelconque sur la maison que vous occupez. Si l'on passait outre à votre défense, vous auriez soin d'actionner en justice celui qui se serait permis de vous troubler dans la jouissance de vos dreits.

4° Un point plus grave encore est celui relatif aux sonneries. Les cloches, bénites par l'évêque ou par un prêtre autorisé *ad hoc*, ont une destination sainte : elles servent à appeler les fidèles au service divin et à tous les exercices religieux. La congrégation des évêques et réguliers a décidé plusieurs fois qu'on ne peut contrevenir à cette règle que dans le cas de nécessité et avec le consentement au moins présumé, de l'évêque, comme dans un incendie, une inondation, une invasion de l'ennemi ; car dans ces cas, et d'autres semblables, on peut dire qu'elles ne sont pas détournées de leur destination religieuse, puisqu'elles remplissent alors comme un devoir de charité en appelant les fidèles au secours de ceux qui, dans une calamité publique, pourraient en être victimes.

La fête du 14 juillet ne rentre dans aucun de ces cas. Par conséquent, vous devrez repousser toute demande qui vous serait adressée à cet égard, et conserver par devers vous les clefs de l'église et du clocher. Si l'on en venait à forcer l'entrée de l'une ou de l'autre, vous auriez soin de poursuivre les délinquants devant l'autorité judiciaire.

Telles sont, monsieur le curé, les instructions que je crois devoir vous donner à l'occasion de la fête du 14 juillet. J'aime à espérer qu'elles n'auront pas d'objet ; car le pouvoir civil ayant eu soin de déclarer lui-même que la fête a « un caractère purement civil. » il serait à tout le moins fort étrange que, par une contradiction manifeste, on voulût y associer la religion à un titre quelconque. C'est d'ailleurs pour nous un devoir de tenir compte de la situation d'un diocèse comme le nôtre, où les souvenirs réveillés par la fête du 14 juillet pourraient n'être pas sans danger pour la paix publique.

Agréez, monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

Signé : † CH.-ÉMILE,
Évêque d'Angers.

Joignant l'exemple au précepte, Mgr l'évêque d'Angers a fait signifier par huissier d'enlever les emblèmes et ornements qu'on avait attachés, sans son assentiment, à la grille de son palais épiscopal.

Nevers. — Mgr Lelong a prescrit, pour le dimanche 23 juillet, une quête dans toutes les églises et chapelles publiques de son diocèse en faveur des familles éprouvées par les récentes inondations et par un ouragan du 15 juillet qui a ravagé une grande partie du Nivernais. Dans la Lettre pastorale écrite à cette occasion, Mgr Lelong rappelle les actes qui peuvent attirer sur nous la colère du Ciel.

A ceux, dit-il, qui relèguent Dieu dans les profondeurs de son éternité, comme un être indifférant ou désarmé, à ces malheureux dont la plus chère occupation est de tourner en ridicule le culte que nous lui rendons, et qui prétendent le renfermer dans l'enceinte de nos églises, lui interdisant de se produire à l'extérieur, comme si son apparition était une honte ou un danger, nous avons opposé les droits sacrés de l'Église : nous avons revendiqué pour ses ministres la liberté de parcourir les rues des cités non moins que les sentiers des campagnes, afin d'attirer les bénédictions d'en haut sur les intérêts de l'ordre temporel dont elle se préoccupe, parce qu'elle est mère et que rien de ce qui touche au bonheur de ses enfants ne saurait la laisser indifférente ; nous avons exprimé nos tristesses et nos craintes quand nous avons cessé d'entendre retentir, dans quelques-unes de nos villes, la voix de ces supplications puissantes, quoi qu'en dise l'incrédulité, par lesquelles l'Église conjure le Créateur d'éloigner de l'œuvre de ses mains la foudre, la tempête, les tremblements de terre, la peste, la famine et la guerre, tous ces fléaux en face desquels l'homme, avec toute sa puissance, toutes les inventions de son génie, est obligé de s'avouer vaincu. Nous vous avons dit et nous ne laisserons passer aucune occasion de vous rappeler que cet homme souvent si infatué de lui-même, si fier de ses découvertes, n'en est pas moins sous la dépendance complète de Dieu ; sans Lui il n'est rien et ne peut rien : et si ce grand Dieu, qui a pour Lui l'éternité, pousse parfois, dans le temps, la patience jusqu'à ce point qu'il semble abdiquer, parfois aussi il lui plaît de s'affirmer, de se faire reconnaître comme le Maître souverain ; de démontrer, avec une incontestable évidence, que « ni celui qui plante n'est quelque chose, « ni celui qui arrose, mais celui qui donne la croissance, Dieu » seul, en définitive.

Mgr Lelong dit un peu plus loin :

Vous nous permettrez de vous le dire à tous sans exception, et à vous dont nous sollicitons les offrandes, et à vous à qui nous serons

si heureux de faire parvenir celles qu'on voudra bien faire passer par nos mains. Frères bien-aimés, prenez, nous vous en conjurons, le moyen le plus efficace de vous garantir contre les atteintes de ces redoutables désastres ; formez la résolution de vivre désormais d'une vie plus chrétienne, d'observer avec une fidélité plus grande les commandements de Dieu et de son Église, cette loi en particulier de la sanctification du dimanche dont la violation n'est pas étrangère au déchaînement des fléaux qui nous visitent par intervalle.

Sans doute cette qualité de vrai chrétien n'est pas une garantie absolue contre l'épreuve : Job était « un homme simple et droit, « craignant le Seigneur et s'éloignant du mal », et néanmoins il passa au creuset de la tribulation ; mais si Dieu le permit, ce fut dans une pensée de miséricorde, pour accroître ses mérites et sa récompense. Ainsi en est-il toujours pour les justes : ils peuvent souffrir, mais ils ne se découragent pas, parce qu'ils « savent que la tribulation « produit la patience, la patience l'épreuve, l'épreuve l'espérance, « une espérance qui ne sera pas confondue. »

Saint-Brieuc. — Un nouveau deuil vient d'affliger l'Église de France : Mgr Augustin David, évêque de Saint-Brieuc, est mort, le 29 juillet, des suites d'une maladie de cœur dont il souffrait depuis longtemps. Il était né à Lyon le 28 mars 1812. Nommé évêque de Saint-Brieuc, le 14 janvier 1862, il fut préconisé dans le consistoire du 7 avril suivant, et sacré, le 2 juillet, à Valence.

LES CHAMBRES

Lundi, 24 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. le Royer.

M. Vigarosy, sénateur de l'Ariège et de la gauche, vient interpeller M. Goblet au sujet du décret rendu récemment pour la réorganisation des affaires d'Andorre.

Ce décret, selon lui, trouble toute l'économie des lois et des traditions de ce petit État sans relations avec la France ?

M. Vigarosy entame à ce propos une conférence géographique et historique, mais sa voix est atteinte d'une anémie analogue à celle de la politique extérieure du régime actuel. Faute de pouvoir l'entendre, ses collègues paraissent renoncer à l'écouter.

Finalement cependant il parvient à faire comprendre que les populations de l'Ariège sont vivement froissées de l'état de choses nouvellement créé par le décret de juin 1882.

M. Goblet se borne pour toute réponse à lire le rapport de l'agent supérieur envoyé pour le règlement des affaires d'Andorre.

Ce rapport, qui n'est en somme qu'un procès-verbal de cicerone, ne démontre ni l'utilité ni l'avantage du décret incriminé.

Pour argument, le ministre déclare que la grande fête nationale a été célébrée par les Andorrans. Plus à plaindre qu'à blâmer, peut-être, les braves enfants de la montagne !

M. Goblet en est du reste pour ses frais de charlatanisme. La majorité reste glaciale, et M. Vigarosy déclare la prétendue réponse du ministre insuffisante, aux applaudissements de nombre de ses collègues.

L'incident est clos, mais la question est loin d'être tranchée à l'avantage du gouvernement.

On continue ensuite la dernière délibération sur le projet de réforme du Code d'instruction criminelle.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

Suite de la discussion du budget de 1883, qui est interrompue par l'incident suivant :

M. Jauréguiberry monte à la tribune et demande 9,410,000 francs pour faire face aux éventualités des événements d'Égypte.

De toutes parts on crie : L'exposé des motifs ! l'exposé des motifs !

M. Jauréguiberry en donne lecture.

Cette demande de crédit est motivée par la nécessité de sauvegarder la neutralité du canal de Suez.

Le ministre demande l'urgence qui est déclarée.

Il propose également le renvoi à la commission, qui a déjà eu à s'occuper du crédit précédent pour les événements d'Égypte.

M. Delafosse demande la nomination d'une commission spéciale, la commission précédente n'ayant pas reçu de mandat pour la question actuelle.

La Chambre décide, après une épreuve déclarée douteuse, que le projet sera renvoyé à l'ancienne commission.

Mardi, 25 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

M. Schérer dépose un rapport sur un projet de loi portant ouverture, au ministère de la marine et des colonies, d'un crédit de 7,835,000 francs. Le rapport conclut au vote du crédit, mais le vote ne doit pas être considéré comme une adhésion à la politique du cabinet.

Il constate le manque de conduite qui s'est manifesté, surtout dans la proposition d'une conférence à Constantinople, qui rendit possible l'intervention turque si contraire aux intérêts français.

Le rapport conclut en constatant les hésitations provenant du manque de netteté et d'énergie.

Le Sénat vote la discussion immédiate.

M. de Broglie déclare que ses amis et lui ne voteront pas les crédits.

L'orateur fait l'éloge de la politique de recueillement suivie par

MM. Thiers et Mac-Mahon, et constate que cette politique a été abandonnée depuis le congrès de Berlin.

Après avoir critiqué la politique française dans les affaires de Grèce et de la Tunisie, il aborde la question égyptienne. Il rappelle l'ancienne influence française purement morale et comment on fut amené à modifier cette politique à la suite de l'introduction d'un contrôle.

L'orateur s'attache à démontrer les fluctuations contradictoires des politiques des deux derniers cabinets, dont les résultats furent des massacres, des ruines et le bombardement. Si l'Angleterre sauva du moins son prestige, pour la France tout a été compromis.

Il examine les différentes solutions proposées : L'intervention turque, l'intervention de toutes les puissances, et arrive à l'intervention commune de la France et de l'Angleterre qu'il croit seule loyale et sincère.

Cependant l'orateur fait une réserve sur cette alliance et rappelle le mot de Metternich : L'alliance anglaise est l'alliance de l'homme avec le cheval, seulement il faudrait être l'homme. Il conclut en déclarant qu'il ne votera pas les crédits, mais ses vœux accompagneront l'entreprise, trop heureux si la République n'achève pas l'abaissement et l'influence française commencée par l'Empire.

M. Waddington dit qu'il n'entend pas qu'on touche à la politique du congrès de Berlin, car c'est son honneur qu'il vient défendre.

Il ajoute qu'il voulut une politique de recueillement en Europe, d'action en Orient et dans la Méditerranée. Il félicite le ministère Gambetta d'avoir affirmé l'alliance anglaise et se prononce contre l'intervention turque qui serait un danger pour nous.

M. de Freycinet conteste qu'il ait été illogique dans ses actes; il a toujours suivi la politique du concert européen et de l'alliance anglo-française.

La question d'Orient met en mouvement toute l'Europe entière. Nous avons donc fait appel à l'Europe entière ; la conférence n'aboutira probablement pas à donner de mandat à une puissance européenne. C'était indispensable de s'entendre avec l'Europe.

Les crédits sont nécessaires pour mettre la marine sur le même pied que celle de nos alliés.

M. de Saint-Vallier craint que notre intervention en Égypte ne soulève les populations musulmanes de nos possessions.

La discussion générale est close.

Les articles et l'ensemble du projet sont adoptés par 214 voix contre 5 sur 219 votants.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le budget de 1883.

M. Rouvier fait un discours dans lequel il critique les dispositions du budget de 1883.

M. Léon Say justifie la classification qu'il a présentée des dépenses relatives aux travaux publics et aux améliorations de l'agriculture.

Il énumère les inconvénients et les avantages du 3 0/0 amortissable. On peut être opposé à l'exécution du plan de M. de Freycinet, mais une fois admise, cette exécution exigera que l'on prenne chaque année 500 millions à l'épargne.

L'orateur dit qu'on ne peut s'adresser utilement à la petite épargne par voie de souscription publique, laquelle est aussitôt accaparée par les spéculateurs.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Mercredi, 26 juillet. — *Chambre des députés.* — Présidence de M. Brisson.

Suite de la discussion du budget de 1883. M. Léon Say dit que la conversion n'est pas possible cette année et se prononce contre le rachat des chemins de fer par l'État.

Jeudi 27 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Suite de la dernière délibération sur le projet de loi tendant à réformer le code d'instruction criminelle.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Laroche-Joubert pose une question au ministre de l'instruction publique sur le papier blanc qu'on est sur le point de supprimer dans les écoles. (Rires et bruits sur tous les bancs.)

M. Ferry dit que la commission d'hygiène des écoles s'est préoccupée, en effet, de cette affaire, mais il peut assurer qu'il ne prendra aucun édit de proscription contre le papier blanc. (Rires et applaudissements.)

M. Sarrien donne lecture de son rapport sur les crédits égyptiens.

Il n'entrait pas, dit ce rapport, dans l'intention de M. de Freycinet d'intervenir effectivement en Égypte.

L'accord qui doit intervenir entre la France et l'Angleterre a pour but la protection du canal de Suez. La France garderait la partie Nord du canal avec un rôle défensif.

Sur la demande de la Conférence, M. de Freycinet a déclaré que chaque nation agirait sous sa responsabilité.

Le ministère ne pense pas que, dans l'état actuel, une intervention doive avoir lieu.

Les pièces diplomatiques ont été communiquées à la commission, qui n'a pas accueilli la demande de crédits.

Une intervention limitée pourrait entraîner une intervention plus complète.

Le rapport mentionne les diverses opinions émises dans le sein de

la commission. Il se termine en disant que la commission attend les ordres de la Chambre pour passer à la discussion.

M. de Freycinet monte à la tribune et demande le renvoi de la discussion à samedi, par suite d'une dépêche de Constantinople qui annonce que la Turquie est prête à intervenir. Le président du conseil désire s'entendre avec l'Angleterre.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1883.

M. Allain-Targé prononce un discours dans lequel il attaque vivement les compagnies de chemins de fer.

Après ce discours, la discussion générale du budget est close.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Vendredi, 28 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

On discute ce 4e paragraphe que M. Labordère propose d'ajouter à l'article 218 du Code de justice militaire : « Néanmoins l'obéissance militaire n'étant due qu'aux ordres donnés pour l'exécution des lois et des règlements militaires, et pour le bien du service, il n'y a ni crime ni délit lorsque le refus d'obéissance s'applique à un ordre dont l'exécution serait un acte qualifié crime par la loi, et s'il se produit en temps de paix avec l'étranger. »

La commission d'initiative conclut à ce que la proposition ne soit pas prise en considération.

M. Labordère. — L'obéissance militaire doit-elle, oui ou non, avoir une limite ? D'après les uns, l'officier est la loi vivante du soldat, lequel n'a qu'à obéir à tout ce qui lui est commandé. D'autres, au contraire, ont toujours affirmé qu'il ne peut pas y avoir de loi qui ordonne de désobéir aux lois.

En Angleterre, il y a dans la loi militaire une disposition qui défend d'obéir à des ordres qui seraient en contradiction avec la loi ; comment hésiter à introduire dans notre code une disposition analogue ?

La république a déjà été détruite en France par deux révolutions militaires. Ce sera de la même manière qu'elle le sera si elle doit l'être. Comment ne pas même examiner une question aussi grave ? Comment répondre par une simple fin de non-recevoir ?

Redoute-t-on les révolutions venues de l'initiative des simples soldats ? Qu'on m'en cite une seule ; toutes sont faites par des généraux qui se font suivre par les soldats, grâce au principe de l'obéissance absolue.

Pour qu'un coup d'État réussisse, il faut trois conditions : 1° il faut l'indécision de l'opinion publique ; 2° il faut un chef criminel ; 3° il faut l'obéissance aveugle de l'armée.

Nous n'avons pas les deux premiers dangers à redouter ; est-ce une raison pour qu'on ne prenne pas ses précautions contre la troisième condition ?

L'orateur conteste que sa proposition soit un piège pour le soldat et qu'elle augmente, outre mesure, la responsabilité de celui-ci. C'est au contraire l'état actuel de la législation qui tend un piège au soldat, car si celui-ci obéit à un ordre criminel, il est coupable, et s'il n'obéit pas, il est encore coupable. Voilà le vrai piège.

L'orateur demande qu'il n'y ait pas d'équivoque dans la loi. L'équivoque peut entraîner la condamnation de braves soldats. Qu'on dise que le soldat doit obéir en tous cas à l'ordre de l'officier, quand même cet ordre est criminel, je le regretterai pour ma part, mais au moins ce sera franc.

M. le général Billot. — Je viens, au nom du gouvernement et de l'armée, demander au Sénat de repousser la prise en considération de la proposition. Je la trouve inutile, dangereuse, inopportune. (Approbation.)

La force armée est instituée pour défendre le pays contre les attaques extérieures et pour maintenir l'ordre au dedans. La force armée est essentiellement obéissante; elle ne doit jamais être délibérante. (Nouvelles marques d'approbation.)

L'article additionnel proposé par notre collègue serait la ruine de la discipline, la ruine de l'armée. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Tous les éléments de la force publique sont liés par une chaîne de subordination sans laquelle vous n'avez plus d'armée, vous n'avez plus que l'anarchie, vous n'avez plus que le désordre. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

La proposition de M. Labordère a pour but de renverser les rôles et de mettre le contrôle en bas. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.) Je prie donc le Sénat de la repousser comme étant, je le répète, la ruine de la discipline et la ruine de l'armée. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Labordère dit que la théorie du ministre ne présente pas de garanties suffisantes. En effet, si c'est le ministre qui donne l'ordre criminel, c'est lui seul qui aura la responsabilité et il n'y aura pas de frein dans l'exécution; or, on peut nier qu'un ministre puisse être tenté de donner des ordres criminels.

M. Oudet. — Et si le ministre met la Chambre à la porte? (Bruit.)

M Labordère persévère à croire que le Sénat voudra au moins que la question soit étudiée.

M. le général Chanzy. — Je m'élève avec indignation contre ces amorces trompeuses qui jettent le trouble dans les esprits, dans l'armée, dans le pays. Je ne dissimule pas mon indignation quand je vois que l'auteur de la proposition est un officier en activité de service. (Applaudissements à droite. Interruptions à gauche. Tumulte prolongé.) Quand on commande des soldats, il y a des sentiments qu'on ne doit pas taire.

M. le Président. — J'engage l'orateur à ne pas s'adresser à un collègue. Le règlement l'interdit absolument.

M. Labordère. — Je parle ici comme sénateur.

M. le général Chanzy. — Quoi qu'il en soit l'armée gardera la confiance qu'elle a dans ses chefs qui ont le souci de ses intérêts. Une nation n'est forte que si, dominant les passions politiques, elle possède une armée qui ait confiance en elle-même, qui ait confiance dans ses chefs. Je voterai donc contre la proposition. (Applaudissements.)

La clôture est prononcée.

Il y a une demande de scrutin sur les conclusions de la commission, qui tendent à repousser la proposition.

Le Sénat adopte les conclusions de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Labordère, par 212 voix contre 30, sur 251 votants.

Chambre des députés. — Présidence de M. Lepère.

La Chambre adopte sans discussion le projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 1,950,000 francs pour indemniser les victimes des événements de Saïda et de Tiaret.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1883.

Le budget du ministère des finances et celui du ministère de la justice sont successivement adoptés sans modification.

Jeudi, 29 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte également le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 2,500,000 francs pour les dépenses des écoles primaires publiques et le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 30 juillet 1881, relative aux victimes du coup d'État de 1851, et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet la répression des outrages aux bonnes mœurs.

Les articles et l'ensemble du projet sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1870.

Après une courte discussion, le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles.

Les différents articles du projet sont adoptés.

L'ensemble du projet est ensuite adopté.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

L'assemblée est nerveuse, les tribunes sont pleines du public des grands jours, on sent que le sort du ministère va être fixé. Il s'agit des crédits égyptiens et M. de Freycinet est mis en demeure d'expliquer enfin clairement la politique du gouvernement, de dire quelle est la portée exacte des crédits demandés à la Chambre.

M. de Freycinet s'attache à montrer que notre intervention n'a d'autre but que la protection du canal de Suez, et ne veut pas s'occuper des conséquences à prévoir. Il ne nie pas pourtant que l'opération militaire ne puisse être agrandie. L'orateur ne peut convaincre la Chambre, dont les murmures sont significatifs. Enfin, il joue son va-tout, et déclare que le rejet des crédits interdirait toute action utile au gouvernement.

C'est la question de confiance qui se pose, et M. de Freycinet le dit nettement : « vous direz, en votant les crédits demandés, que vous avez confiance dans notre sagesse, dans notre prudence, dans la sincérité de nos déclarations. »

Mais M. de Freycinet a trop compté sur cette Chambre, qui avait pourtant, quelques jours auparavant, donné un vote de confiance au ministère. M. Laisant essaye en vain de soutenir le gouvernement; M. Langlois s'élève contre les crédits parce qu'il les trouve insuffisants ; M. de Marcère, avant de s'engager, demande plus de lumière, et M. Clèmenceau frappe le dernier coup en montrant que le gouvernement lui-même ne sait pas ce qu'il veut, ne sait pas où il va.

Au discours de M. Clémenceau succède une violente agitation. On en arrive au vote. Il y a 525 votants ; 75 voix se déclarent en faveur des crédits, 450 voix les rejettent ; la défaite du ministère est complète, et le cabinet a vécu.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Chute du ministère Freycinet. — Idée générale de sa politique dans la question égyptienne. — Impasse dans laquelle la France se trouve. — Quel ministère aurons-nous? — La situation en Égypte. — Deux rectifications : M. Floquet; l'empereur du Brésil.

3 août 1882.

Pour cette fois, le ministère est bien décidément tombé, misérablement tombé, sans sauvetage possible. Après M. Gambetta, M. de Freycinet, et après ? Gambetta s'est rendu impossible, si l'absurde était impossible en république, et il ne lui a fallu que trois mois de pouvoir pour arriver à ce résultat ; il en a fallu six à M. de Freycinet. Et en quel état laissent-ils la France ? Ce sont les mêmes hommes qui ont si bien conduit la guerre en 1870 et 1871. Aurait-on pu croire qu'ils tiendraient encore dans leurs mains les destinées de la France ? Où en est donc notre pauvre pays, qu'il ne puisse plus être gouverné que

par de telles capacités, et qu'après les Gambetta et les Freycinet, on ne trouve plus personne ? Quel terrible châtiment, plus terrible que celui de 1870 ! Car, après 1870, on pouvait se relever, et, dans un moment de clairvoyance, la France a vu où était son salut. Mais ce pauvre pays, égaré par les ambitieux, par les sophistes et par les impies, a repoussé la main que Dieu lui tendait, il a voulu être son propre maître, son roi et son Dieu, et le voilà devenu la risée de l'Europe, sans force au dehors, sans ordre au-dedans, dans une impuissance financière épouvantable, malgré un budget de près de quatre milliards, dans une impuissance militaire encore plus effrayante, malgré les millions de soldats inscrits sur les rôles de l'armée. Mais, au moins, la France a l'honneur d'être présidée par l'avocat Grévy, elle a pu chasser Dieu de ses écoles et de ses lois : n'est-ce pas une compensation ?

La chute prochaine du ministère Freycinet pouvait être prévue ; on ne pouvait s'attendre à la voir si misérable. M. Gambetta était tombé pour avoir voulu trop agir en maître; M. de Freycinet succombe pour avoir voulu plaire à tout le monde, aussi bien au dehors qu'au dedans. On voulait à la fois satisfaire les radicaux et les soi-disant honnêtes gens qui se contentent de peu ; on voulait à la fois conserver l'alliance anglaise et ne pas se séparer du concert européen ; on voulait éviter la guerre et on suivait une politique qui y menait directement. La Chambre qui soutenait M. de Freycinet, pour ne pas retomber sous la férule de M. Gambetta et qui s'était montrée si peu difficile pour M. de Freycinet et ses collègues, n'a pu, à la fin, supporter plus longtemps un si triste ministère, et, d'un coup de vote écrasant, elle l'a envoyé rejoindre tous ces cabinets républicains dont le nombre se multiplie si étonnemment.

Quelle pitoyable politique ! La royauté nous avait faits puissants dans tout l'Orient et nous avions l'avantage d'occuper en Égypte une situation prépondérante : M. de Freycinet vantait encore cette situation, il n'y a que quelques semaines. Notre intérêt était donc de tout faire pour la conserver. Pour cela, il fallait nous unir résolument à l'Angleterre pour mettre à la raison l'aventurier qui troublait tout en Égypte ; mais aussi il fallait profiter de l'occasion pour obtenir de l'Angleterre, en échange de notre coopération, la reconnaissance et l'appui de notre politique en Tunisie. A l'origine de la question, le concert européen n'avait rien à voir là-dedans; une action

énergique et prompte des deux puissances intéressées en Égypte eût tout terminé. Au lieu de cela, on s'est rejeté sur le concert européen, sur une conférence européenne, et l'on a fait cette démonstration navale qui serait restée ridicule, si l'Angleterre n'avait pas fait parler ses canons. Mais l'Europe, ou, pour mieux dire, l'habile homme qui en dirige la politique, M. de Bismarck, avait atteint son but. L'Allemagne avait à jouer son rôle dans la question, et elle a su profiter de la faiblesse de M. de Freycinet pour séparer la France de l'Angleterre, pour pousser la Turquie en Orient, échec d'autant plus humiliant pour la France, que M. de Freycinet venait de déclarer hautement que jamais elle ne consentirait à une intervention turque en Égypte. Or, c'était le même M. de Freycinet qui, sur l'injonction de l'Europe, — lisez la Prusse, — était le premier à presser le sultan d'envoyer des troupes au secours du khédive.

On ne pouvait mieux s'aplatir. Mais l'Angleterre, sans s'inquiéter de la conférence, avançait toujours : elle avait bombardé Alexandrie, elle s'emparait de la ville, elle se fortifiait en Égypte. Alors, pour sauver 'honneur, sans cependant faire la guerre, on imagina de se faire les gardiens du canal de Suez, qui n'était pas menacé, en s'engageant d'ailleurs devant les Chambres et devant l'Europe, à ne pas aller plus loin, et à laisser à l'Angleterre le soin de défendre les intérêts français et nos nationaux à Alexandrie et au Caire. C'est ainsi que notre gouvernement comprenait l'honneur. Mais il était difficile de croire à un si complet aplatissement, et, quand on vit que le ministère, après avoir fait craindre qu'il ne s'agît d'une grande expédition, se bornait à demander un faible crédit, on soupçonna qu'il y avait un dessous de cartes, ou que, tout au moins, nos ministres étaient incapables de comprendre les conséquences d'un commencement d'action : de là leur chute.

Nous allions à la guerre, c'est évident, et il est probable qu'on nous attendait là pour frapper un coup qui aurait augmenté nos désastres de 1870. Et cependant nos intérêts et notre honneur demandaient que la France eût une autre attitude dans la question d'Égypte. Que conclure de là, sinon que le gouvernement que la France s'est donné et qu'elle supporte, la place entre deux extrémités également déplorables : pour se relever, il faudrait qu'elle pût faire entendre sa voix dans le concert européen et qu'on craignît de ne la pas écouter ; mais, si elle voulait soutenir son avis et ses intérêts par la force, elle risquerait de se

faire écraser. N'est-il pas évident que le mal vient de la forme actuelle de son gouvernement? La chute du cabinet Freycinet rend cette vérité évidente.

En ce moment, il n'y a d'égal à l'imbroglio français que l'imbroglio égyptien. En France, on ne voit pas de ministère capable de prendre la direction des affaires dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, et l'on ne peut guère s'attendre qu'à d'inextricables complications qui ne permettent pas de voir l'avenir en beau ; en Égypte, on ne voit plus quelle solution la question pourra recevoir. La Turquie, qui se prétend prête à intervenir, ne se presse guère ; l'Angleterre se fortifie sur la côte, et Arabi paraît tantôt décidé à résister jusqu'au bout, tantôt disposé à entrer en accommodement, pourvu que lui-même et ses principaux partisans obtiennent de sérieuses compensations pour leur soumission. Quant au canal de Suez, il paraît que M. de Lesseps, qui est sur les lieux, a obtenu d'Arabi qu'il ne fût pas attaqué, et qu'il a fait comprendre aux Anglais qu'il serait imprudent de ne pas s'en fier à Arabi sur ce point. Les nouvelles se succèdent et se contredisent ; il faudra encore quelque temps avant qu'une lumière suffisante se fasse sur cette question où tant d'intérêts se croisent, et d'où il n'est pas sûr encore que ne sorte un grave conflit européen.

Nous devons terminer cette chronique par deux rectifications. La première a trait à M. Floquet, préfet de la Seine. On croyait sa démission certaine, elle ne l'est pas; M. Floquet reste préfet de la Seine, sur les instances, dit-on, de M. Grévy : c'est le triomphe de la mairie centrale, qu'on croyait renvoyée aux calendes grecques ; mais pour combien de temps ce triomphe ?

La seconde rectification concerne l'empereur du Brésil. On a démenti officiellement que ce souverain ait abdiqué. Les journaux qui avaient les premiers mis cette nouvelle en circulation, prétendent qu'elle n'était que prématurée. Il est certain, du moins, que les goûts littéraires et scientifiques de dom Pedro ne la rendent pas invraisemblable.

PETITE CHRONIQUE

M. *Milhet-Fontarabie* a été élu, le 9 juillet, sénateur de notre colonie de la Réunion, en remplacement de M. Laserve, décédé.

M. Milhet-Fontarabie est républicain, comme son prédécesseur.

— Une dépêche de Saint-Domingue annnonce que le général Ulysse Heureaux a été élu président.

— Le 25 juillet, a eu lieu au Palais de justice, à Paris, l'élection du nouveau bâtonnier de l'ordre des avocats, en remplacement de Me Barboux, bâtonnier sortant. Me Oscar Falatauf a été élu par 231 voix contre 99 données à Me Le Berquier, et 79 données à Me Durier. Cette élection est un triomphe complet pour le parti conservateur.

— On écrit de Madrid, 25 juillet : Un inconnu a envoyé de Grenade à M. le ministre Sagasta une boîte remplie d'une matière explosible. Cette boîte a été ouverte avec précaution avant d'être remise à M. Sagasta. L'analyse a montré que son contenu était de la nitroglycérine qui devait faire explosion au moment où la boîte serait ouverte. Plusieurs arrestations ont été opérées. La justice informe.

— Le nombre réel des Européens établis sur le sol égyptien était de 70,000 environ, dont *sept cents Anglais* seulement.

Les plus nombreux étaient les Grecs (30,000) ; puis, après les Français (16,000) ; les Italiens (14,500) ; les Maltais (3,000) ; les Austro-Hongrois (2,800) ; les Espagnols (1,000) ; les Allemands (800).

Les autres nations n'ont en Égypte que des intérêts de peu d'importance.

— L'État de New-York a adopté un nouveau Code pénal, dans lequel nous lisons les dispositions suivantes, qui devraient se trouver dans tous les Codes pénaux des nations européennes : — Toute personne coupable d'avoir tenté de se suicider sera condamnée à deux ans de prison, ou à une amende ne dépassant pas deux mille dollars. — Le blasphème, la profanation du nom de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Esprit-Saint est également punissable ; s'il était proféré en présence d'un juge de paix, d'un *alderman*, d'un *mayor* ou d'un greffier, chacun de ces fonctionnaires, peut, séance tenante, condamner le coupable à dix jours de prison. — Celui qui n'observe pas le dimanche est condamné à une amende de 10 dollars et à cinq jours de prison. Les directeurs de théâtre qui ouvriront le dimanche seront passibles d'une amende de 300 dollars pour chaque personne qui aura assisté à la représentation. — Enfin, la provocation en duel est punie d'une peine de sept années de prison, que cette provocation soit faite par écrit ou verbalement.

— S'il faut en croire les chiffres donnés par le dernier recensement, la Prusse proprement dite possède 359 centenaires, dont 128 hommes et 231 femmes. On se propose, paraît-il, de réunir ces 359 centenaires dans un banquet, lequel sera présidé par le plus âgé d'entre eux, un certain Wilhem Lübsch, qui a vingt lustres et onze becs, soit 111 ans.

— Aujourd'hui, à l'époque des récoltes, il est curieux de constater qu'il n'y a que deux mois de l'année — novembre et décembre — pendant lesquels on ne récolte pas sur un point quelconque du globe terrestre.

Au mois de janvier, on récolte en Australie et dans la Nouvelle-Zélande ; en février, dans les Indes-Orientales; mars, Mexique; avril, Égypte, Perse et Syrie; mai, Chine, Japon, Maroc ; juin, Californie, Espagne, Italie et quelques-uns de nos départements du Midi; les mois de juillet, août et septembre sont les mois de récolte dans toute l'Europe centrale ainsi que dans la majeure partie de la Russie; et enfin les contrées du nord de l'empire russe terminent leurs récoltes au mois d'octobre.

— On observe en ce moment sur le disque du Jupiter une tache rouge, qui étonne beaucoup les astronomes ; elle est au-dessus de l'Equateur, et elle reste fixe depuis trois ans qu'on l'observe, entraînée par le mouvement de rotation de la planète et de son atmosphère. D'après les dimensions angulaires de cette tache, on peut calculer qu'elle est quatre fois plus longue que toute la longueur de la terre; elle est d'un rouge-brique pâle, qui se détache sur un fond blanc lumineux ; elle se termine en pointe à l'est et à l'ouest.

Jupiter a une atmosphère très considérable, car les taches très variées qu'on voit sur son disque disparaissent longtemps avant d'arriver au bord où les entraîne la revolution de la planète, et d'ailleurs l'analyse spectrale montre dans le spectre de cette planète des lignes d'absorption très marquées. L'aspect des bandes de Jupiter donne tout à fait l'impression de grands nuages. La planète est à sa surface soumise à une très grande pression, telle que, paraît-il, sous une pression semblable, l'air que nous respirons serait liquéfié.

La fixité absolue de la tache rouge étonne beaucoup les astronomes, et elle n'a pas encore été expliquée. Les taches blanches qu'on remarque dans la région équatoriale de Jupiter se déplacent relativement à la tache rouge. Va-t-elle durer longtemps? va-t-elle s'évanouir ? va-t-elle s'agrandir et nous révéler des faits imprévus? va-t-elle, comme une nuée qui s'écarte, lever le voile qui nous dérobe encore l'aspect réel du monde de Jupiter? ou quelque découverte nouvelle nous réserve-t-elle, comme l'analyse spectrale, la surprise de nous faire tout d'un coup toucher du doigt la réalité désirée ? Les observations prochaines nous donneront peut-être le mot de l'énigme.

— On savait que Luther fut apostat, ivrogne, débauché, calomniateur, détracteur, plein d'envie, sans miséricorde, rempli de tous les vices signalés par saint Paul; mais on n'avait jamais affirmé au milieu de ses sectaires qu'il fut plagiaire.

Le fait vient de se produire dans le sein de la Société hanséatique pour les recherches historiques. On sait que Luther a fait paraître sa fameuse traduction de la Bible, en langue vulgaire, en 1522. Or, le bibliothécaire Lubben, de la bibliothèque d'Oldenbourg, a trouvé dans sa bibliothèque au moins *seize* traductions d'avant Luther.

Que vont dire les protestants qui, parmi les prétendus mérites de ce moine apostat, énumeraient en première ligne sa traduction de la Bible ?

— Suivant une dépêche adressée de Saint-Thomas au *New-York-Herald*, à la date du 24 juillet, un des individus qui assassinèrent lord Cavendish, secrétaire d'État pour l'Irlande, et M. Burke, dans Phœnix-Park, à Dublin, a été arrêté à Puerto-Cabello.

La nouvelle de cette arrestation a été confirmée au gouvernement anglais par les agents consulaires de Caracas et de Saint-Thomas.

L'individu arrêté à Puerto-Cabello a été amené à Caracas. Il est de nationalité irlandaise. Il se nomme O'Brien. Il s'était embarqué à Swansea pour l'Amérique du Sud, sous le nom de Westgate.

D'après ses aveux, il a commis le crime de Phœnix-Park en compagnie de trois autres individus dont il a donné les noms pour de l'argent.

Il manifeste un profond repentir.

Le prisonnier sera ramené en Angleterre.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

4. **La Morale indépendante**, par Stoffels de Varsberg; in-18 de 70 pages, Paris, 1882, chez Maurice Tardieu; prix : 60 cent.; *franco*, 70 cent.

La Société bibliographique vient de publier une étude sur la morale indépendante, qui ne laisse aucune illusion possible sur cette morale que l'on s'apprête à enseigner dans les écoles de l'Etat. — Aux yeux du sens commun la morale sans Dieu est jugée : c'est la destruction même de la morale. Mais il était utile que cela fût démontré scientifiquement : c'est ce que fait M. Stoffels de Varsberg dans sa brochure. Il prouve par

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

l'analyse psychologique et par l'histoire des égarements de la conscience chez les différents peuples qui n'ont pas reçu les lumières de l'Evangile, la nécessité de la révélation pour fonder l'ordre moral. Et ceux qui le contestent en fournissent eux-mêmes une contre-épreuve sans réplique; en changeant les bases de la morale, ils sont amenés en effet à en changer les préceptes. La sanctification des passions est le dogme de cette morale nouvelle; elle ne consiste plus à réprimer ses passions mais à leur laisser un libre cours; elle n'est plus fondée sur le sacrifice, mais sur la jouissance. Or il est bien certain qu'une telle morale peut rester indépendante de toute religion; que les sanctions de l'éternité sont parfaitement inutiles à l'observation de sa loi; l'auteur tombe d'accord sur ce point avec les adversaires qu'il combat. — Seulement cette morale nouvelle est la négation même, la négation radicale de toute notion de morale. On conserve le mot pour les badauds, mais en tuant la chose. C'est une tactique bien connue, et dont les succès du libéralisme ont démontré l'efficacité: c'est au nom de la liberté qu'il a inauguré le despotisme de l'Etat, comme c'est au nom de la morale que l'on va propager l'immoralité dans le cœur des jeunes générations, si ceux qui ne désespèrent pas de l'avenir de la France n'y pourvoient par leurs sacrifices.

—

5. **Avant Malherbe,** les poètes français du xve et du xvie siècle, avec préface et notes, par Jean Vaudon, des antiquaires de Normandie; in-18 de 192 pages, Paris, 1882, chez Maurice Tardieu; — prix: 60 cent.; *franco*, 75 c.

Nous n'avons plus à faire l'éloge de la charmante collection des *Classiques pour tous*, que publie la Société bibliographique, mais à signaler à nos lecteurs, à mesure qu'ils paraissent, les nouveaux volumes dont elle s'enrichit. Je n'apprendrai rien aux lettrés en leur disant qu'avant Malherbe, il y avait une poésie française, alerte, vive, spirituelle, émue, primesautière, digne enfin de préparer les voies aux La Fontaine et aux Musset qui devaient venir. Mais combien peu de Français connaissent les noms des vieux poètes, combien peu surtout ont lu leurs œuvres! Que l'anthologie de M. Vaudin soit donc la bienvenue; elle ouvrira des horizons nouveaux et fera passer d'agréables instants à ceux pour qui la poésie a des charmes et qui savent la goûter. D'Eustache Deschamps, (1320-1418) à Théodore-Agrippa d'Aubigné (1550-1630), en passant par Christine de Pisan et Alain Chartier, Charles d'Orléans et Villon, Marot et Ronsard, quelle série d'aimables compagnons avec lesquels, grâce à l'introduction de M. Vaudon et à ses intéressantes notices, nous aurons bientôt fait connaissance, et nous voudrons avoir de nombreux entretiens. Maintenant la chaîne est renouée, dans la collection, entre le moyen âge et les temps modernes, et nous saurons ce que la France a chanté entre Corneille et la chanson de Roland.

—

6. **Le Divorce, son histoire, ses périls,** par Fernand Nicolay, avocat à la cour d'appel de Paris; in-8 de 32 pages, Paris, 1882, chez Victor Palmé; — prix: 60 cent., la douzaine, 6 francs.

Quoique les dispositions du Sénat puissent faire espérer que le divorce, voté par la Chambre des députés, ne passera pas encore dans la loi, il est toujours opportun d'en montrer les inconvénients et les dangers. Le divorce est condamné par l'Eglise; il ne l'est pas moins par la raison. L'admettre n'est pas seulement

violer la loi de Dieu, c'est détruire la famille, et, par conséquent, porter un coup des plus funestes à la société. C'est ce que montre fort bien, en quelques pages substantielles, M. Fernand Nicolay dans une brochure dont nous ne saurions trop recommander la propagation. A ces arguments présentés par les partisans du divorce, M. Nicolay répond péremptoirement par des faits et par des chiffres ; l'histoire, l'expérience viennent à l'appui de sa thèse ; après l'avoir lu, on conclut nécessairement avec lui contre le divorce, et l'on comprend qu'il ne faut jamais perdre de vue cette idée: c'est que le mariage n'a pas seulement pour but de faire souche nombreuse, car, comme l'a sagement remarqué M. de Bonald, si la polygamie fait naître plus d'enfants, la monogamie en *conserve* davantage. « Il ne suffit pas, dit M. Nicolay, qu'il y ait beaucoup d'unions; il faut surtout de dignes familles et des foyers respectés ; il ne suffit pas qu'il *naisse* un grand nombre d'enfants; mais il faut encore que le mariage, par sa durée, EN ÉLÈVE ASSÉZ pour donner au pays... des HOMMES. » Encore une fois nous recommandons la lecture et la propagation de cette excellente brochure.

—

7. **Le Clos paisible**, par Eugène de Margerie ; in-12 de 290 pages, Paris, 1882, chez Victor Palmé ; — prix : 3 francs.

Annoncer un nouveau livre de M. Eugène de Margerie, c'est annoncer un livre honnête, sain, imprégné des sentiments chrétiens les plus purs et les plus profonds. *Le Clos paisible* est, pourrait-on dire, l'histoire d'une âme qui cherche le bonheur en dehors de Dieu, et qui ne le peut trouver. Chrétienne lorsqu'elle entrevoit le bonheur humain, elle s'irrite, elle se désespère, et elle va jusqu'à l'impiété lorsque ce bonheur lui échappe; mais le remords la poursuit, l'ennui et le vide l'abattent, jusqu'à ce qu'enfin elle ait compris qu'il n'y a pas de bonheur sans Dieu et qu'elle ait appris à supporter en Dieu et pour Dieu les plus cruelles épreuves. *Le Clos paisible* est un bon livre de plus ajouté à tant d'autres sortis de la même plume, toujours élégante et si solidement chrétienne.

VARIÉTÉ

—

Une conférence sur l'Irlande.

Le *Citoyen* nous a apporté le résumé suivant d'une conférence donné par le P. Manuel, des Frères Prêcheurs, au Salon des Œuvres de Marseille :

Il est au monde une nation qui, malgré les persécutions et les tortures, a toujours gardé sur son front le signe de son baptême : c'est l'Irlande.

Henri VIII, Elisabeth, Cromwell et Guillaume d'Orange s'attachèrent à protestantiser l'Irlande. Nul moyen ne les rebuta. Ce furent d'abord d'affreuses tueries ; mais le sang dégoûte et on se lasse vite de le répandre. On eut alors recours à la transportation, et des milliers d'Irlandais furent arrachés au sol natal et exportés vers la Jamaïque. Après la transportation vinrent les confiscations, et l'on alla si loin dans cette voie que bientôt les dix onzièmes de l'Irlande

appartinrent à ses oppresseurs. Mais on se lasse de tout, surtout lorsqu'on n'aboutit à rien.

On trouva alors une arme nouvelle et terrible, ce fut la législation, et pour l'Irlande on rédigea une législation d'incapacité : incapacité d'élire et d'être élu, de juger et de commander, d'enseigner et de s'instruire, de commercer et d'inventer. Que pouvait faire l'Irlande ? Elle resta chrétienne et continua d'espérer en Dieu.

Cette confiance ne fut pas trompée, et pour elle, Dieu fit naître un jeune enfant qui reçut au baptême le nom de Daniel O'Connell. C'est cet enfant que plus tard ses amis appelleront. *Le grand libérateur !* et ses ennemis : *Le grand agitateur !* deux mots qui résument la vie de ce futur grand homme.

L'Irlandais ne pouvait s'instruire, la loi le jugeait incapable. O'Connell vint étudier en France, et quand il quitta le collège, depuis quelques jours à peine le glas de la Monarchie française avait sonné et l'échafaud régicide s'était dressé sur la place Louis XV. Il avait alors 21 ans.

Dans son pays, que va-t-il faire ? On vient de permettre aux Irlandais de plaider : O'Connell plaidera. Il sait que la parole fait tout quand elle part d'une grande âme. Le voilà donc parcourant son pays et réunissant tous les Irlandais dans une vaste association catholique.

Pour délivrer l'Irlande, il faut arriver au pouvoir : « Nommez-moi, » dit-il à ses compatriotes. On le nomme, et, tenant à la main le bill d'émancipation de sa patrie, il se présente à la chambre des communes.

Robert Pitt, qui la présidait, effrayé de l'agitation qui croît en Irlande, signe le bill. Il va le faire accepter avec Wellington, président de la Chambre des lords. Il le fait même agréer du roi.

L'Irlande était émancipée. Plus tard il la fit libérer de la dîme. Il l'eût délivrée de toute oppression si la mort ne l'eût pris.

Ce fut à quelque distance de Rome qu'il mourut, et l'histoire nous a conservé son testament : *Je donne*, dit-il, *mon corps à l'Irlande, mon cœur à Rome et mon âme à Dieu !*

Tel fut O'Connell, le patriotisme joint à l'intelligence et à l'énergie ; l'action sous toutes ses formes, car quand il n'agissait pas il parlait ou il écrivait, toujours pour la patrie, toujours pour l'Irlande.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le marché a esquissé pendant quarante-huit heures un petit mouvement de hausse qui est déjà tout essoufflé. Les tentatives d'évolution ont généralement peu de chances d'aboutir à la veille d'une liquidation ; et quand, aux difficultés de la situation de place s'ajoutent un resserrement d'affaires et des indécisions ou des complications politiques, les craintes de réaction sont plus fondées que les espérances de reprise. En l'état, nous estimons que la Bourse fait preuve d'une résistance presque inattendue et on ne peut pas lui en demander davantage jusqu'à l'automne. Les événements de l'Egypte ont pris des développements nouveaux et bien qu'on puisse compter sur la sagesse de

nos représentants, ils ne sont pas, jusqu'à nouvel ordre, rassurants pour l'épargne.

La discussion du budget a été très brillante ; mais elle a mis en relief ce fait qu'il faut, pour équilibrer les charges de l'ordinaire et de l'extraordinaire avec les recettes, recourir à près de un milliard et demi de ressources spéciales. Sans doute, les deux cents et tant de millions de l'Orléans appartiennent à l'Etat, qui ne fait que recouvrer son dû ; mais il eût été préférable de réserver cette ressource pour une grande œuvre publique. Certainement, les 1,200 millions d'amortissables donnés aux caisses d'épargne forment une opération très ingénieuse et débarrassent le marché d'une avalanche de titres toujours menaçante ; mais ce n'en est pas moins un emprunt qui sera suivi de plusieurs autres annoncés.

Tout cela n'est pas bien grave dans une situation financière qui fait une large part à l'amortissement et si l'on n'abuse par des crédits supplémentaires. Le budget alors reprendra assez vite une physionomie régulière et la prospérité de nos finances apparaîtra bientôt dans sa réalité. Mais, en attendant, comme il n'est plus permis de parler des ressources inépuisables du pays, alors qu'il manifeste un peu de fatigue, on ne peut pas s'étonner que la Bourse reflète l'image qu'elle a sous les yeux.

Les transactions se restreignent de plus en plus.

H. A.

Informations financières

Les Obligations Foncières 4 0/0 *du Crédit Foncier.* — Les demandes d'obligations foncières 4 0/0 du Crédit Foncier ne subissent aucun ralentissement. Ces titres remboursables à 500 francs et productifs d'un intérêt annuel de 20 francs sont délivrés au prix de 480 francs, tant aux guichets du Crédit Foncier qu'à ceux des Recettes générales et particulières des finances.

Dans un moment où la plupart des valeurs de Bourse subissent de fortes dépréciations et éprouvent des mouvements violents qui inquiètent les porteurs, les détenteurs d'obligations foncières 4 0/0 apprécient mieux que jamais le placement qu'ils ont adopté. Ils n'ont pas à souffrir des fluctuations du marché ; leur argent est garanti par un papier sur lequel les évènements n'ont aucune prise.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR

Son Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, a adressé la lettre suivante « à MM. les membres de la Commission chargée d'examiner le projet de loi de M. Delattre tendant à l'abrogation de la loi du 24 juillet 1873. »

Paris, le 22 juillet 1882.

Messieurs,

La Chambre des députés vient de prendre en considération le projet de loi de M. Delattre, tendant à l'abrogation de la loi du 24 juillet 1873, qui a autorisé l'érection d'une église votive sur la colline de Montmartre.

La commission dont vous êtes les membres est chargée de soumettre ce projet à un examen attentif, qui seul fournit à une grande assemblée les éléments d'une résolution éclairée. Vous ne serez donc pas étonnés si celui qui est le plus intéressé dans cette question et le mieux en situation de la connaître, se permet de vous communiquer les renseignements dont il dispose et les observations que lui dictent sa conscience et sa raison.

Pour venir troubler une possession paisible et interrompre une œuvre à moitié réalisée, il faudrait pouvoir invoquer des motifs graves et bien pressants. J'ai cherché dans la discussion parlementaire qui a eu lieu et dans les commentaires de la presse la révélation de ces motifs, et voici tout ce que j'ai pu découvrir :

D'abord, on veut arrêter l'œuvre entreprise à Montmartre, parce que certains esprits ont cru y voir des intentions et des desseins politiques.

De cela on ne donne pas, on ne peut pas donner la moindre preuve. C'est une simple supposition, ou plutôt une pure invention née dans des imaginations surexcitées ; il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler l'origine de cette œuvre toute chrétienne.

Il y a douze ans, au plus fort de nos malheurs publics, quelques Français pieux eurent la pensée d'intéresser le Ciel par un *vœu* au salut de la patrie. Depuis lors, aux calamités de la guerre étrangère s'étaient ajoutées les horreurs de la guerre civile. Quand je vins occuper le siège de Paris, la paix était rendue au pays, mais les traces sanglantes de nos malheurs étaient partout visibles, et la capitale surtout offrait un spectacle de désolation. Tandis que, secondé par la charité des fidèles, je travaillais pour ma part à panser tant de blessures, je reçus la visite des auteurs du vœu, qui venaient me demander de le confirmer et de l'accomplir en élevant dans Paris, avec le concours de toute la France chrétienne, un temple au Dieu qui est l'inspirateur de la charité et de la concorde.

La grandeur de l'entreprise m'effrayait; mais l'idée, à peine exprimée, trouva dans les cœurs un tel écho, que je ne pus me soustraire à tant de sollicitations, appuyées des plus généreuses offrandes.

La nécessité d'assurer dans l'avenir la propriété et la destination sacrée de l'édifice, qui devait être élevé par l'initiative privée, m'obligea seule de recourir à la puissance publique.

J'obtins le concours de l'Assemblée nationale, non hâtivement et par surprise, mais après de mûres délibérations. La lettre par laquelle j'engageais l'affaire est du 5 mars 1873; elle fut adressée à M. le ministre des cultes et reçut du gouvernement de M. Thiers un accueil favorable. Le projet de loi fut concerté entre le gouvernement et la commission avant le 24 mai. La discussion ne put avoir lieu que plus tard; elle occupa deux séances, l'opposition put s'y produire librement, et le scrutin final donna au projet 382 voix contre 139, sur 520 votants, c'est-à-dire deux cent quarante-quatre voix de majorité.

Ainsi est née l'œuvre de Montmartre, dans un moment où tous les esprits étaient préoccupés des moyens de réparer les désastres inouïs que nous venions de subir. Il faut vouloir se tromper soi-même pour voir une pensée politique là où il n'y avait qu'une pensée chrétienne, patriotique, étrangère à tout esprit de parti, uniquement inspirée par le désir de revoir notre France grande et prospère.

D'autres personnes ont paru offensées du caractère expiatoire donné au monument. Cette façon d'apprécier le vœu national n'est pas exacte. Je viens de rappeler quelle fut la première inspiration du vœu : il s'agissait d'invoquer sur la France en

détresse la protection et l'assistance du ciel. Sans doute, la pensée expiatoire s'y trouve aussi : les chrétiens savent qu'un Dieu juste et bon gouverne les choses humaines, qu'il y a bien souvent une part de châtiment dans nos malheurs et qu'il nous convient d'offrir au Maître suprême de justes réparations. Mais qu'y a-t-il là d'offensant pour personne? Est-ce la supposition que la France ait pu commettre des erreurs ? Il faudrait donc soutenir que les nations sont impeccables ! Ceux que le mot de réparation scandalise ne sont-ils pas les premiers à condamner avec une extrême sévérité les fautes des régimes précédents, qu'ils rendent responsables de toutes les calamités ? S'ils ne jugent pas au même point de vue que nous les péchés des nations, nous ne les obligeons pas à nous suivre dans nos exercices religieux et à se frapper la poitrine avec nous. Mais pourquoi voudraient-ils nous empêcher de remplacer des récriminations irritantes et stériles par des larmes et des prières qui fléchissent le ciel et calment les passions ?

J'ai rencontré encore une troisième sorte de critique : c'est celle qu'on adresse à la dévotion elle-même du Sacré-Cœur.

Je dois, avant tout, faire remarquer que la loi n'avait pas à intervenir dans la question du titre à donner à la nouvelle église. C'est moi qui ai fait cette désignation, parce qu'elle était le droit exclusif de l'autorité ecclésiastique. Le seul rôle du législateur était de prononcer l'affectation de l'édifice au culte catholique, et c'est ce qu'il a fait. Dès lors, toute dévotion qui fait partie de ce culte peut y trouver sa place. Qu'elle n'est pas l'inconséquence des hommes qui, se mettant en dehors de toutes les religions et ne conservant que le principe de la liberté de conscience, voudraient proscrire telle ou telle manifestation de la piété chrétienne ! Nous n'entreprendrons pas ici de défendre contre des préjugés peu réfléchis cette forme touchante et autorisée de notre reconnaissance envers l'amour du Rédempteur. Qu'il nous suffise de dire que l'Église l'approuve, qu'elle se l'approprie, que des centaines de temples sont voués à ce culte dans toutes les parties du monde, et que les fidèles le pratiquent partout avec un pieux empressement. Le Souverain-Pontife a béni la naissante église du Sacré-Cœur, et de sa pauvreté, il a su tirer une riche offrande qu'il a jetée dans les fondations de l'édifice. De telles approbations suffisent pour justifier le choix du doux et touchant vocable que nous avons imposé à l'église de Montmartre.

Enfin, et c'est le dernier grief que j'ai pu relever contre notre œuvre, on est allé jusqu'à la signaler comme une provocation incessante à la guerre civile. On ne peut, en vérité, se défendre d'un sentiment de stupéfaction quand on entend prononcer de pareilles affirmations. Les guerres civiles et les émeutes sont-elles jamais sorties des temples chrétiens ? Ceux qui fréquentent nos églises en emportent-ils des excitations à la révolte contre les lois ? Les rencontre-t-on jamais au milieu des désordres et des violences qui troublent quelquefois les rues et les places de nos cités ? Du haut de nos chaires, ne prêchons-nous pas la charité envers tous sans distinction de parti, et n'exhortons-nous pas nos concitoyens à s'aimer les uns les autres comme les membres d'une même famille ? En 1809, Napoléon Ier conçut le projet de construire sur la butte de Montmartre le *temple de la Paix ;* il avait même donné des instructions dans ce sens à son grand chancelier. Ses instincts guerriers l'emportèrent et lui firent bientôt oublier ce bon sentiment. C'est nous qui, en ce moment, construisons sur le même emplacement le véritable *temple de la paix,* et si la passion intolérante des partis ne vient pas nous arrêter, j'ai dans mon cœur l'intime conviction que le monument religieux qui s'élève sera la meilleure garantie de l'apaisement des esprits, de l'union des Français et de la prospérité de notre grande capitale.

Voilà tout ce qu'on a pu accumuler de reproches contre notre entreprise. Je pense avoir montré qu'il n'en est pas un seul qui ait le moindre fondement.

On concevrait que la Chambre actuelle, malgré tout ce que je viens d'exposer en faveur de l'œuvre du Sacré-Cœur, se refusât à faire elle-même l'acte législatif de 1873, s'il était encore à faire. On a toujours le droit d'omettre une action qui de sa nature est facultative. Mais quand on se trouve en présence d'un fait légitimement accompli, il en va tout autrement : il faut de sérieuses raisons pour le détruire. Or, dans le cas présent, les motifs les plus graves et les plus forts commandent de le respecter.

Tout d'abord ce sont des motifs religieux qui se confondent ici avec des considérations politiques. Déposséder l'archevêque de Paris, arrêter l'œuvre qu'il a accepté la mission de poursuivre, ce serait blesser profondément le sentiment de toute la France chrétienne, car c'est la France entière qui concourt à l'érection de notre monument. Les humbles offrandes des personnes du

peuple forment de beaucoup la partie la plus considérable de la souscription. Qu'on en juge par le nombre des souscripteurs :

Pour le diocèse de Paris seulement, il s'élève à près de deux cent cinquante mille, et pour toute la France à plus de trois millions cinq cent mille. Voilà certes un plébiscite spontané et significatif. Chaque vote est appuyé d'une offrande volontaire, qui en constate la sincérité. Et c'est à ce peuple de croyants que vous diriez : Dans toutes les affaires du pays, vous êtes souverains, vos volontés font loi ; ici, parce qu'il s'agit d'une pensée religieuse, vos suffrages n'ont plus aucune valeur ! Pourrait-on affirmer plus clairement qu'on a fait et qu'on veut maintenir une République fermée, où les chrétiens ne puissent entrer ? Et c'est ainsi que l'on croirait recommander le régime nouveau à l'estime et au respect des Français !

Mais il faut se rendre compte des conséquences pratiques du projet proposé à la Chambre. L'œuvre de Montmartre a recueilli jusqu'ici près de douze millions, qui sont presque entièrement dépensés. Ces douze millions, il faudrait les rendre, cela ne peut être contesté. L'opinion ne comprendrait jamais les subtilités juridiques au moyen desquelles certains esprits voudraient écarter cette obligation. Il y a ici un fait éclatant qui domine tout : la loi de 1873 a décidé que l'église serait élevée au moyen d'*offrandes volontaires ;* en même temps elle a garanti aux souscripteurs l'affectation perpétuelle du monument au culte catholique. Cette double disposition ne contenait-elle pas une invitation à prendre part à la dépense de la construction ? En tout cas, elle devait inspirer une sécurité absolne. Neuf ans après cette parole donnée au nom du pays, alors que plus de trois millions de Français y ont répondu, renverser leur ouvrage et ne pas leur rendre leurs offrandes, ce serait plus qu'une simple injustice, il y aurait là violation de l'honnêteté publique. Telle serait certainement l'impression universelle que produirait dans les esprits une décision aussi extraordinaire.

On rendrait donc les douze millions. C'est à la rigueur possible, grâce à l'ordre parfait de nos écritures, car s'il y a beaucoup de dons anonymes, c'est le plus souvent parce que la modestie des donateurs a voulu dérober leurs noms aux yeux du public ; mais ces noms sont inscrits sur nos registres. D'autres personnes encore auront des droits à faire valoir : les plans de l'architecte, qui resteront inexécutés, ne devront-ils pas être payés ? Ne sera-t-il pas juste de restituer les

avances considérables faites par les entrepreneurs pour l'établissement de leurs chantiers, soit à Paris, soit aux carrières qu'ils ont achetées dans la province ? Ces mêmes entrepreneurs ne pourront-ils pas légitimement réclamer la juste compensation des bénéfices qu'ils se promettaient de cette grande entreprise, garantie par des contrats réguliers ? Ne faudra-t-il pas enfin indemniser les groupes de nombreux ouvriers qui ont engagé leur liberté pour plusieurs années et qui se trouveront sans travail ? Vous voyez que l'interruption d'une pareille entreprise n'est pas chose aussi simple que se l'imaginent certains esprits dont la passion est la seule règle. Plusieurs millions suffiraient à peine à ces différentes indemnités ; et M. le ministre de l'intérieur était tout à fait dans le vrai quand il déclarait qu'il faudrait faire voter quinze millions par la Chambre comme conséquence du projet Delattre. Voilà un projet qui coûterait cher au pays. Si l'on demandait au Parlement d'imposer cette charge aux contribuables pour démolir une église qui ne gêne personne, qui sera un des plus beaux monuments de la capitale, il est permis de douter que le suffrage de ceux qui paient fût disposé à ratifier une si étrange décision.

D'ailleurs, quand on aurait remboursé tout le monde, on n'aurait pas réparé tous les dommages. Même rentrés en possession de leurs offrandes, les souscripteurs se sentiraient encore lésés, car ces offrandes, ils ne les avaient pas faites pour les reprendre. Ils ont cru à la promesse du législateur d'hier ; ils ont commencé une œuvre qui leur était chère, et le législateur d'aujourd'hui, renversant leur ouvrage, serait quitte envers eux en leur rendant leur argent ! Je me permets de dire que cette façon de traiter les citoyens d'un pays libre ne serait ni digne, ni respectueuse.

Messieurs les députés, la majorité de la Chambre n'a pas donné beaucoup de preuves jusqu'ici de la protection que les institutions religieuses, comme toutes les autres, ont droit d'attendre des pouvoirs publics ; et cependant je me refuse à croire qu'elle veuille s'approprier la proposition de M. Delattre. Je me persuade qu'en prenant en considération ce projet, elle a moins voulu s'y montrer favorable que répudier toute solidarité avec l'acte accompli en 1873 par l'Assemblée nationale. Cette Assemblée tenait à prendre sa part dans un acte public de religion, la Chambre actuelle tient à s'en désinteresser ; l'histoire, étrangère à nos agitations, jugera ces ten-

dances opposées. Je constate seulement que le but visé par la nouvelle majorité est pleinement atteint : la discussion et le vote du 30 juin ont nettement fait connaître ses sentiments sur la question de l'église de Montmartre. Les documents publics qui serviront à nos annales attesteront que la Chambre élue en 1871 encouragea la religieuse entreprise, et que la Chambre élue en 1881 la désapprouva; la postérité ne pourra s'y tromper. Tous les esprits sages et exempts de passion penseront que cela doit suffire et qu'il ne faut pas, pour rendre plus éclatante une contradiction déjà trop regrettable, se porter à des mesures excessives et se créer des embarras inextricables.

En n'attribuant pas au vote de la Chambre une portée plus étendue, j'ai lieu de croire que je ne m'éloigne pas de ses véritables intentions. Au premier moment, quand j'ai appris sa décision, la pensée de suspendre les travaux de Montmartre s'est présentée à mon esprit; mais, en réfléchissant et après avoir recueilli l'avis des personnes les plus graves, j'ai cru que par une telle résolution je donnerais à l'acte parlementaire une interprétation exagérée. Aussi ai-je décidé que les travaux seraient poursuivis et que l'on continuerait à recevoir les offrandes. L'œuvre que j'accomplis n'a pas seulement un caractère religieux, elle est aussi une œuvre charitable. Si je l'interrompais aujourd'hui, je laisserais six cents ouvriers sans travail et je priverais un très grand nombre de familles parisiennes d'honnêtes salaires, dont elles ont besoin pour vivre. Mes sentiments de pasteur répugnent absolument à une pareille mesure, et je ne crois pas trop présumer de l'humanité de la Chambre en supposant qu'elle approuvera que je ne m'arrête que devant l'impossibilité. Je conserve la confiance, avec toute la France catholique, que cette impossibilité ne se produira jamais.

Je livre ces réflexions, messieurs les députés, à votre sagesse et à votre justice, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

† J. Hipp., cardinal Guibert,
archevêque de Paris.

LES FÊTES DE REIMS

(Suite. — V. le numéro précédent.)

La soirée du 27 juillet, au palais archiépiscopal, se termina dignement. Après le dîner, Mgr Langénieux, remerciant le Cardinal légat de sa participation aux fêtes qu'on célébrait, annonça que, dans les actes d'Hincmar, on avait trouvé l'idée de louanges solennelles qui, chantées alors en l'honneur du roi de France, pouvaient admirablement s'adapter aux vénérables évêques présents à Reims. Ces louanges ou *Vota* furent, en effet, chantées, quelques instants plus tard dans la Salle des rois de France, par deux jeunes chœurs des enfants de la maîtrise. Nous en donnons le texte :

VOTA

Ad instar Laudum
Quæ a tempore Hincmari
In Ecclesia insigni Metropolitana Rhemensi
In solemnioribus festis decantabantur.

Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.
Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.

EXAUDI CHRISTE

Domino Leoni, a Deo decreto, Apostolico et Sanctissimo Papæ Vita.

Salvator mundi,	Tu illum adjuva.
Sancte Petre,	id.
Sancte Paule,	id.
Beate Urbane,	id.

EXAUDI CHRISTE

Domino Hippolyto, Cardinali Legato Apostolico felicitas perpetua.

Cor Jesu Sacratissimum,	Tu illum adjuva.
Sancte Hippolyte,	id.
Sancte Dionysi,	id.
Sancta Genovefa,	id.

EXAUDI CHRISTE

Domino Henrico Cardinali, fide ac virtutæ in omnibus prosperitas

Sancte Henrice,	Tu illum adjuva.
Sancte Clemens,	id.

EXAUDI CHRISTE

Genti Francorum inclitæ, salus et victoria.

Redemptor mundi,	Tu illam adjuva.
Sancta Maria,	id.
Sancte Michael,	id.
Sancte Gabriel,	id.
Sancte Joannes,	id.

EXAUDI CHRISTE

Domino Benedicto Mariæ, Archiepiscopo Rhemensi perennis benedictio.

Sancte Benedicte,	Tu illam adjuva.
Sancte Nicasi,	id.
Sancte Remigi,	id.
Sancte Rigoberte,	id.

EXAUDI CHRISTE

Gloriosæ Antistitum Coronæ salus perpetua.

Sancte Victor,	Tu illam adjuva.
Sancte Alfrede,	id.
Sancte Ludovice,	id.
Sancte Eugeni,	id.
Sancte Gulielme,	id.
Sancte Henrice,	id.
Sancte Augustine,	id.
Sancte Amate,	id.
Sancte Carole,	id.
Sancte Odo,	id.
Sancte Ludovice,	id.
Sancte Honorate,	id.
Sancte Paule,	id.
Sancte Theodore,	id.
Sancte Isidore,	id.
Sancte Joannes,	id.
Sancte Carole,	id.
Sancte Desiderate,	id.
Sancte Angele,	id.
Sancte Petre,	id.

EXAUDI CHRISTE

Reverendis Abbatibus, Ordinis Benedictini, pax in angustiis.

Sancte Benedicte, Monachorum patriarcha,	Tu illos adjuva.
Sancte Maure,	id.
Sancte Leo,	id.

Sancte Placide, Tu illos adjuva
Sancte Joseph, id.

EXAUDI CHRISTE

Omnibus Judicibus et cuncto exercitui Francorum virisque Galliæ Christicolis honor et victoria.

Sancte Martine, Tu illos adjuva.
Sancte Mauriti, id.
Sancte Vincenti a Paulo, id.
Beate Urbane, id.
Beate Urbane, id.
Beate Urbane, id.

Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.
Lux via et vita nostra.
Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.
Rex Regum.
Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.
Gloria nostra.
Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.

Ipsi soli imperium, gloria et potestas, per immortalia sæcula sæculorum. Amen.

Ipsi soli honor, laus et jubilatio, per infinita sæcula sæculorum. Amen.

Ipsi soli virtus, fortitudo et victoria per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Christe audi nos.
Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison.

Vos pastores, Deus elegit.
In vestris sedibus, Vos conservet.
Annos vitæ, Deus multiplicet feliciter, feliciter, feliciter,
Tempora bona habeatis,
Tempora bona habeatis,
Tempora bona habeatis.
Multos annos !

Rien ne saurait rendre l'effet produit par ces invocations et ces chants. La foule applaudissait et participait aux vœux en répétant en chœur le *Tu illos adjuva*, qui suivait chaque invocation. C'était une scène magnifique (1).

—

Le vendredi, 28 juillet, la fête continue.

La messe pontificale a été célébrée par Mgr Boyer,

(1) Faisons remarquer que les noms des saints qui suivent chaque *Votum*, sont ceux des cardinaux, archevêques, évêques et abbés présents à la cérémonie.

évêque de Clermont. Cet évêque pouvait-il manquer à une fête en l'honneur du B. Urbain II ? Disons ici que, pour consacrer le souvenir qui unit à jamais le nom du Pape des Croisades et celui de l'Église de Clermont, le Saint-Père vient de conférer à l'évêque de cette Église le privilège du pallium. Le pallium sera imposé à Mgr Boyer, dans sa cathédrale, le jour de l'Assomption.

Au salut du soir, ce fut Mgr Dusquesnay qui prononça le discours dont nous reproduirons le résumé donné par l'*Univers*.

Avec une franchise et une vigueur tout apostoliques, l'orateur a déclaré qu'ayant trouvé dans la lettre pastorale de Mgr Langénieux, écrite à l'occasion des fêtes, la leçon pratique à en retirer, il se bornerait à y joindre un bref commentaire. Mgr l'archevêque de Reims a dit que l'exemple du grand Pape des croisades devait nous animer à combattre les ennemis de nos âmes.

Or, s'est écrié Mgr Duquesnay, ces ennemis, je les nomme ; c'est la franc-maçonnerie, c'est la presse révolutionnaire, c'est l'école sans Dieu. Puis, faisant de chacun d'eux un portrait reconnaissable et saisissant, il a exposé les moyens de les combattre. Et pour finir : « Un jour, a-t-il dit, quelqu'un, s'adressant à l'un des nombreux gouvernements que nous avons eus, je ne sais plus lequel, l'avertissait qu'il n'avait plus une faute à commettre, eh bien ! nous non plus, conservateurs sans intelligence, chrétiens sans ferveur, Français sans vraie notion du patriotisme, nous n'avons plus une faute à commettre. Songez-y, car ce n'est pas l'Église qui est en péril, — elle a les promesses éternelles, — c'est la famille et la patrie française qui auront disparu si on laisse expérimenter pendant dix ans le régime infernal des écoles sans Dieu. »

A ce propos, l'orateur a démasqué une fois de plus et flétri le mensonge de ceux qui, faisant de telles lois, parlent de la neutralité de l'école. Cette neutralité, elle est impossible ; et d'ailleurs, ce serait un crime. Pharaon faisait périr les enfants mâles des Juifs, et Hérode ordonnait de tuer les premiers-nés d'Israël ; mais les victimes innocentes de ces bourreaux peuplaient le ciel, tandis qu'avec l'école sans Dieu les tyrans du jour aspirent à peupler l'enfer. Ils sont donc pires qu'Hérode et que Pharaon.

Pour nous, catholiques, engageons résolument contre eux la bataille. A la franc-maçonnerie opposons les associations pieuses; à la presse révolutionnaire les bons journaux; à l'école sans Dieu l'école chrétienne et libre. Il s'agit du salut des âmes, et pour elles prions, croyons et agissons. Comme Urbain II qui, devant le peuple assemblé pour l'entendre, faisait la peinture émouvante du péril auquel il s'agissait de parer par les croisades, et au cri de: Dieu le veut! entraînait les chevaliers du Christ à la reprise du tombeau de Jésus-Christ, les évêques aujourd'hui montrent au peuple chrétien l'enfer assaillant l'âme de l'enfant et menaçant l'existence de la patrie. Nouveaux chevaliers du Christ, à ce spectacle ne dirons-nous pas aussi: *Dieu le veut! Dieu le veut!*

Sous les voûtes de la vieille basilique, ce vieux cri des croisades retentissant avec force, et jeté aux dix mille auditeurs qui se pressaient dans l'enceinte, produisait une scène d'un autre âge. L'écho en retentira au loin et nul doute qu'il entraînera des résolutions généreuses, à l'encontre du grand péril contre lequel retentit une fois de plus ce cri de guerre des vieilles croisades destiné à devenir le mot d'ordre des nouveaux Francs.

—

Le samedi, 29 juillet, troisième jour de la fête, Mgr Thibaudier, évêque de Soissons, doyen et premier suffragant de la province de Reims, célèbre la messe pontificale, et, au salut du soir, c'est Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris, qui prononce le discours.

L'orateur, dit la *Semaine religieuse de Soissons,* dans le résumé qu'elle en donne, avait choisi pour texte ce verset de l'Épître de saint Paul aux Galates: *Caro concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem; hæc enim sibi invicem adversantur* (Gal. v, 17); la chair conspire contre l'esprit, l'esprit résiste à la chair: ce sont d'irréconciliables adversaires.

Dans son exorde, il a montré que c'est aux leçons du passé qu'il faut aller demander le courage nécessaire aux luttes présentes. Urbain II nous apparaît, aujourd'hui, dans l'éclat restauré de son culte, pour personnifier l'esprit en butte à un triple assaut de la chair: l'assaut de la puissance séculière usurpatrice des droits de l'Église; l'assaut de la barbarie musulmane conjurée contre la civilisation chrétienne; l'assaut

du désordre et de la corruption pénétrant dans l'Église pour la déshonorer et l'avilir.

Ces trois combats ont fourni la matière des trois parties du discours.

Dans la première, l'orateur fait justice des fausses interprétations données à la querelle du sacerdoce et de l'empire et montre les Papes vengeurs de la civilisation par la distinction maintenue entre le spirituel et le temporel, ce qui est la sauvegarde de la liberté des âmes.

Ce n'était pas le choc de deux ambitions contraires se disputant les bénéfices de la domination. Henri de Franconie, le redoutable empereur d'Occident, ne réclamait pas, comme on dit de nos jours, l'Église libre dans l'État libre, ni même l'élévation de l'État laïque sur les ruines de toute religion. Ce qu'il voulait, c'était l'Église asservie, alliée à ses cupidités et complice de ses désordres. Tel a été le rêve et l'effort des despotes couronnés, d'assemblées populaires ou de soldats heureux, rêve bientôt déçu et effort impuissant.

Les Papes n'ont pas failli à la défense de la liberté des âmes et de la distinction nécessaire du spirituel et du temporel.

Donc, terrible était la tempête qui sévissait alors contre la barque de Pierre, et Henri, avec son anti-pape, trafiquait largement du pouvoir spirituel.

Dieu suscita contre lui le lion et l'agneau, la force et la douceur, Grégoire VII et Urbain II.

Ici l'orateur fait une magnique esquisse de la vie du jeune Odon de Châtillon jusqu'à son élévation au pontificat, pontificat qui fut le règne de la douceur et de la charité. C'est grâce à la pratique de ces vertus évangéliques qu'il parvint à triompher de l'empereur et à rétablir l'unité du Saint-Siège.

A cette époque, l'islamisme menaçait de toutes parts la société chrétienne. Aujourd'hui, le Croissant partout le cède à la Croix ; mais alors le monde chrétien était sous la menace d'un envahissement violent.....

A la fin du XIe siècle, la lutte est acharnée entre la religion du sabre, de la volupté et du fanatisme, et celle de la civilisation, de l'Évangile. Il faudra que l'une tue l'autre. Déjà le tombeau du Christ est profané, les chrétiens d'Orient persécutés, l'Europe entière est menacée.

Mais, du haut d'une citadelle élevée, veille une sentinelle infatigable. De Rome, Urbain a vu le danger.

C'est alors que, se souvenant de la France, il s'en est venu faire retentir sur le vieux sol d'Auvergne, jadis dernier asile de l'indépendance gauloise, le cri de guerre contre la barbarie : *Dieu le veut !*

Or la restauration du culte d'Urbain II ne nous semble-t-elle pas un appel à la croisade, pour la défense de la civilisation chrétienne, contre le flot montant d'une nouvelle barbarie ? Nous y trouvons plus d'un trait de ressemblance avec l'islamisme. Comme lui, elle ne croit qu'à la force, ne cherche d'autre bonheur que le plaisir et nie la liberté pour se débarrasser du devoir.

L'orateur ne veut pas pousser plus loin le parallèle, qui serait, dit-il, à l'avantage du mahométisme...

Mgr d'Hulst, pressé par le temps, ne fait qu'effleurer la troisième partie de son remarquable discours.

Il montre son héros faisant une guerre impitoyable aux abus qui se sont glissés jusque dans la hiérarchie ecclésiastique. C'est par une effusion extraordinaire de sainteté, dit-il, que pouvait être guérie tant de corruption. Aussi ce fut l'œuvre de trois saints Pontifes : Léon IX, Grégoire VII et Urbain II.

Ce dernier est infatigable. On le voit sans cesse, d'un bout à l'autre de la chrétienté, assisté de saints et savants personnages, tels que Odon de Cluny, Bruno, Lanfranc, Anselme, présider les conciles, pourvoir à tous les besoins des Églises, prêcher aux princes et aux peuples la morale évangélique, et sauvegarder, même sur le trône de Philippe de France, la sainteté du mariage chrétien.

L'Église a, aujourd'hui, les mêmes ennemis qu'Urbain II, et les conditions de la lutte sont à peine changées. La société temporelle n'a pas déposé ses défiances contre elle, tout au contraire ; la barbarie, sous une forme plus savante, est plus menaçante encore ; enfin l'ennemi intérieur existe toujours : l'affaiblissement de la foi et de pusillanimes complaisances pour le monde apostat.

Donc il y a lieu d'armer la chrétienté contre la barbarie ! De quelles armes ? De fermeté et de douceur. Il nous faut étonner la société sceptique par la fermeté de nos principes et par le charme de notre charité. Montrons un zèle apostolique ; enfin soyons saints. Ce seul mot renferme tout.

C'est ainsi que nous nous montrerons les croisés du XIXe siècle.

« Bienheureux Urbain, s'écrie l'éloquent orateur en finissant, entendez nos prières, ralliez-nous sous votre étendard, et conduisez-nous sur vos traces à ce triomphe définitif qui est aussi le vôtre, à cette gloire éternelle dont vous jouissez. »

—

Pendant la journée, Mgr Cataldi avait envoyé à Rome la dépêche suivante :

Cardinal Jacobini.

Rome, Vatican.

Fêtes splendides à Reims. Les EEm. cardinaux et de Rouen, vingt-deux évêques, quatre abbés bénédictins, plusieurs prélats, clergé fort nombreux, foule de fidèles incalculable. Tous prient unanimement pour le Saint-Père, témoignent la vénération la plus filiale envers son représentant, et chaque soir de pieuses acclamations saluent le nom aimé de Léon XIII.

Peu d'heures après, Mgr Cataldi recevait la réponse du cardinal Jacobini :

Monseigneur Cataldi, Reims.

Le Saint-Père a appris avec une véritable satisfaction les nouvelles que vous lui avez envoyées sur les fêtes célébrées dans la ville de Reims, à laquelle il envoie une particulière bénédiction.

L. cardinal Jacobini.

Dans l'après-midi, le Cardinal légat quitta Reims pour revenir à Paris, après avoir reçu une Adresse dans laquelle le clergé de Reims lui exprimait sa respectueuse reconnaissance pour l'éclat que sa présence avait donné à la fête d'Urbain II, et les évêques, à leur tour, signèrent l'Adresse suivante à Léon XIII :

Très-Saint Père,

Les prélats qui viennent de prendre part au *Triduum* solennel en l'honneur du B. Urbain II, célébré dans l'église cathédrale de Reims et présidé par votre légat, le cardinal archevêque de Paris, ne sauraient se séparer sans déposer aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur reconnaissance filiale.

L'empressement du clergé et du peuple, les provinces voisines accourues à Reims pour célébrer la fête et recevoir votre bénédiction, le spectacle offert par la basilique, devenue trop étroite

pour la foule des fidèles, les acclamations qui nous ont accueillis, les offrandes qui se multiplient, à la suite de celle de Votre Sainteté, pour ériger à Châtillon la statue d'Urbain II, tout a contribué à faire de ces trois jours une solennité d'une majesté incomparable, pleine de consolation pour les pasteurs et d'espérance pour la France.

Mais c'est vers le Père commun des fidèles que se portaient surtout nos regards et nos vœux. Nous remarquions la ressemblance frappante qui existe entre Urbain II et Léon XIII, tous deux victimes des atteintes portées aux droits du Saint-Siège, tous deux nourris par la charité des fidèles, et tous deux ne cessant de nourrir les peuples de la parole de vie ; tous deux luttant avec patience et vigueur contre le monde et ses erreurs, jusqu'à forcer le respect des ennemis de l'Église, et dominant par la seule force de la doctrine, par la seule autorité de l'éloquence apostolique, les contradictions de la politique humaine, la faiblesse des gouvernements et les ligues ténébreuses formées contre la vérité, la justice et la liberté.

Que les fêtes de la béatification d'Urbain II soient le présage d'un meilleur avenir pour l'Église, pour le Vicaire de Jésus-Christ, pour la France, dont ce grand Pape est une des plus belles gloires, pour l'épiscopat et pour le clergé, à qui il a rendu la dignité de leur saint état, pour l'ordre monastique qu'il a vengé des injures et des préventions du siècle, pour la chrétienté tout entière afin qu'elle sache, à votre voix, comme autrefois à la voix d'Urbain II, prendre la croix, l'aimer et la porter avec vaillance comme un signe d'espérance et un gage de victoire.

C'est dans ces sentiments que nous sollicitons pour nos personnes et pour les Églises confiées à nos soins, votre bénédiction apostolique, en nous prosternant aux pieds de Votre Sainteté et en nous disant encore une fois,

Très-Saint Père,

vos très humbles, très obéissants et très dévoués serviteurs et fils.

(*Suivent les signatures*).

Le Triduum était terminé, mais la fête devait se prolonger encore jusqu'à la fin du dimanche suivant ; nous ferons le récit de cette dernière journée dans notre prochain numéro.

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

Voici le programme et l'horaire du Congrès des Œuvres eucharistiques qui doit se tenir à Avignon, du 14 au 17 septembre, sous la présidence de Mgr Hasley :

PROGRAMME DU CONGRÈS

1re SECTION. — *Adoration et réparation.* — Confréries du Très-Saint-Sacrement et associations eucharistiques dans les villes et dans les campagnes. — Œuvres du Saint-Viatique. — Adoration diurne et nocturne dans les villes et dans les campagnes. — Moyens de répandre de plus en plus l'adoration vraiment perpétuelle. — Visites au Très-Saint-Sacrement. — Assistance quotidienne à la sainte Messe et Communion fréquente. — Messes et communions réparatrices. — Réparation des profanations et des blasphèmes contre la sainte Eucharistie.

2e SECTION. — *Enseignement, propagande et art.* — Préparation à la première communion : catéchistes auxiliaires, retraites, œuvres de persévérance, réunions dominicales, etc. — Étude des différents moyens de former les enfants à la piété eucharistique. — Participation des jeunes gens des écoles aux œuvres eucharistiques. — Le Très-Saint-Sacrement et les œuvres catholiques. — La dévotion au Très-Saint-Sacrement dans les œuvres ouvrières et dans les œuvres de jeunesse : cercles, patronages, etc. — Moyens de multiplier partout les prédications eucharistiques. — Publications eucharistiques : livres, revues, tracts et brochures. — Défense du Très-Saint-Sacrement contre les attaques de l'erreur et de l'impiété. — Bibliothèque et musée eucharistiques de Paray-le-Monial. — L'art et ses diverses manifestations, au service du Très-Saint-Sacrement : règles et traditions. — Imagerie populaire au point de vue du Très-Saint-Sacrement.

3e SECTION. — *Hommages extérieurs. Relations.* — Processions. — Pèlerinages eucharistiques. — Œuvres pour les besoins du culte eucharistique dans les églises pauvres et les missions. — Congrès des œuvres eucharistiques. — Compte rendu de la situation des œuvres du Très-Saint-Sacrement dans les diverses contrées catholiques. — Relations à établir entre les diverses associations eucharistiques.

HORAIRE DU CONGRÈS

Mercredi 13 septembre. — Ouverture du Congrès. A six heures du soir, Salut solennel, allocution, bénédiction du Très-Saint-Sacrement dans la chapelle des Pénitents gris, rue des Teinturiers.

(Depuis le 14 septembre 1226, le Très-Saint-Sacrement est toujours exposé dans cette chapelle.

A 7 heures, souper en commun à l'école Saint-Joseph, 62, rue des Lices.

(L'école Saint-Joseph est à côté de la chapelle des Pénitents gris.)

Journée du jeudi 14 septembre. — A 7 heures, messe solennelle avec allocution, dans la chapelle des Pénitents gris. A huit heures et demie, déjeuner en commun à l'école Saint-Joseph. A neuf heures et demie, réunion de la première section : Adoration et réparation. A onze heures et demie, dîner. A deux heures, réunion de la deuxième section : Enseignement, propagande et art. A quatre heures, réunion de la troisième section : Hommages extérieurs. Relations. A six heures, bénédiction du Très-Saint-Sacrement. A sept heures, souper. A huit heures, séance générale dans la salle d'exercices de l'école Saint-Joseph, rue des Lices, 62.

Journées du vendredi 15 et du samedi 16 septembre : comme le jeudi.

Pendant ces trois jours, des adorateurs se relèveront d'heure en heure devant le Très-Saint-Sacrement dans la chapelle des Pénitents gris, pour prier en esprit de réparation et appeler les bénédictions de Dieu sur l'Église, sur le Souverain-Pontife, sur la France et sur les travaux du Congrès.

C'est dans la chapelle des Pénitents gris et dans l'école Saint-Joseph que se feront, pendant trois jours, tous les exercices de piété et que se réuniront les sections du Congrès.

Les séances générales du soir auront lieu dans la grande salle d'exercices de l'école Saint-Joseph, rue des Lices, 62.

Conformément aux vœux émis dans le Congrès de 1881, Messieurs les ecclésiastiques auront, sous la direction de Monseigneur le Président général ou de son délégué, des réunions spéciales et fermées aux laïques, pour traiter des rapports pratiques du prêtre avec la sainte Eucharistie.

Les heures de ces réunions seront indiquées au cours du

Congrès ; le programme sera envoyé d'avance à tout ecclésiastique qui en fera la demande.

Dimanche 17 septembre : Journée de prière et de réparation. — A partir du samedi soir, après la séance générale, adoration nocturne dans la chapelle des Pénitents gris. A sept heures et demie, messe de communion et exposition du Très-Saint-Sacrement à Notre-Dame des Doms, basilique métropolitaine. A dix heures, messe pontificale, à Notre-Dame des Doms. A trois heures, vêpres à Notre-Dame des Doms et prédication par un des évêques présents au congrès. Durant toute la journée, entre les offices, il y aura, à Notre-Dame des Doms et dans la chapelle des Pénitents gris, des adorations, avec amende honorable, dirigées par des ecclésiastiques. A huit heures, prédication, procession aux flambeaux, salut solennel, amende honorable et bénédiction du Très-Saint-Sacrement dans les cours de l'école Saint-Joseph.

La carte du Congrès (nominative et personnelle) sera délivrée moyennant une cotisation de 10 fr. destinée au paiement des frais. Elle sera délivrée gratuitement à MM. les Ecclésiastiques.

Un grand nombre de personnes pourront trouver la table et le logement soit à l'école Saint-Joseph, soit au grand ou au petit séminaire pour six francs, par jour. On est prié de se faire inscrire le plus tôt possible.

Toutes les demandes et communications relatives au Congrès doivent être adressées à M. G. Champeaux, rue Négrier, 43, Lille.

QUESTIONS SCOLAIRES

La Déclaration.

La question de la déclaration à faire au moins quinze jours avant la rentrée des classes pour les enfants de six à treize ans, divise les catholiques qui, tous d'accord pour repousser la loi du 28 mars, ne le sont pas sur la meilleure marche à suivre pour résister à cette loi inique et tyrannique. Nous avons fait connaître l'avis si fortement motivé du comité de jurisconsultes qui s'est formé pour répondre aux questions soulevées par cette loi ; la Société d'éducation et

d'enseignement qui, au fond, pense comme ce comité, trouve que, dans certaines circonstances, il serait bon de prendre, sans y être obligé, des précautions contre un arbitraire qui pourrait entraîner de fâcheuses conséquences pour les écoles libres et chrétiennes ; nous devons aussi faire connaître l'avis de la Société d'éducation, persuadé qu'on ne saurait s'entourer de trop de lumière dans une question aussi grave et que la force des choses finira par amener l'accord complet de tous les hommes qui s'y intéressent.

Voici ce que publie la Société d'éducation sous le titre : *Un dernier mot sur la question de la Déclaration.*

La loi du 28 mars renferme des dispositions qui blessent la conscience religieuse des familles, en violant les droits les plus sacrés des pères de famille et en mettant en péril la foi des enfants.

Elle en renferme d'autres qui, sans avoir au même degré ce caractère d'oppression tyrannique, sont marquées au coin d'un esprit de vexation mesquine et tracassière.

Telles sont les dispositions relatives à la *déclaration.*

Quelles doivent être, relativement à ce point de la loi, l'attitude et la conduite des pères catholiques ? La *Société d'éducation et d'enseignement* a, dans des communications successives, fait connaître sa pensée ; elle croit devoir une dernière fois la préciser et la compléter.

1. — *Ce qu'est la déclaration.*

L'article 4 de la loi du 28 mars 1882 a imposé *l'obligation* de l'instruction primaire pour *tous les enfants de* 6 *à* 13 *ans.* Il dispose que :

L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.

Pour aggraver encore la charge de l'obligation, l'article 7 a imposé la déclaration. Il prescrit que :

Le père, le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant, le patron

chez qui l'enfant est placé, devra, quinze jours au moins avant l'époque de la rentrée des classes, faire savoir au maire de la commune s'il entend faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée ; dans ces deux derniers cas, il indiquera l'école choisie.

De cet article 7 il faut rapprocher l'article 8, d'après lequel :

Chaque année le maire dresse, d'accord avec la commission municipale scolaire, la liste de tous les enfants âgés de six à treize ans, et avise les personnes qui ont charge de ces enfants de l'époque de la rentrée des classes.

En cas de non déclaration, quinze jours avant l'époque de la rentrée, de la part des parents et autres personnes responsables, il inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et avertit la personne responsable.

Huit jours avant la rentrée des classes, il remet aux directeurs d'écoles publiques et privées la liste des enfants qui doivent suivre leurs écoles. Un double de ces listes est adressé par lui à l'inspecteur primaire.

Ce sont là des exigences étranges et abusives. Elles soulèvent de naturelles répugnances. Il suffit d'avoir le respect du droit des consciences et de la dignité des familles pour réprouver en particulier la disposition de l'article 8, qui, en ordonnant l'inscription d'office à l'école publique de l'enfant non déclaré, assimile le silence du père à une déclaration formelle en faveur d'un enseignement sans Dieu, qui sera trop souvent un enseignement contre Dieu.

Nous n'hésitons pas à dire que le législateur a outrepassé son droit en imposant aux familles, sous une sanction aussi odieuse, une formalité aussi gênante.

Donc, tant que le père n'expose que lui-même, nous comprenons que sa résistance à cette prescription puisse, à bon droit, être approuvée et recommandée comme méritoire.

Mais lorsque cette résistance risque de nuire aux écoles chrétiennes, primaires ou secondaires, la question change de face. Le père ne doit pas consulter seulement ses répugnances personnelles. Il doit savoir, s'il le faut, les sacrifier à l'obligation supérieure de préserver la sécurité et le recrutement régulier des maisons d'éducation chrétienne.

D'où il résulte qu'il y a des cas où la déclaration peut être refusée et d'autres cas où elle doit être faite.

II. — *Dans quels cas la déclaration peut être refusée.*

Le père qui donne à son enfant l'instruction dans la famille peut sans scrupule refuser la déclaration, car il n'expose que lui seul. Il encourra sans doute des poursuites, non pas pour le refus lui-même, mais parce que son enfant, inscrit à l'école publique, sera porté comme manquant à cette école. Si la commission scolaire ne reconnaît pas qu'il a des motifs d'excuse valables, si le juge de paix le condamne à une amende et, en cas de récidive, à cinq jours de prison, il aura eu l'honneur de donner un noble exemple de résistance au seuil même de l'exécution de la loi. Nous l'avons dit dès le premier jour : nous sommes bien loin de déconseiller ou de vouloir décourager, dans ce cas, le refus de déclaration.

Le père qui n'a à sa disposition qu'une école publique laïque ne doit pas davantage faire la déclaration. Dût-il envoyer son enfant à cette école où du reste le maire l'inscrira d'office, il aura montré du moins par le refus de déclaration, qu'il subit une obligation à laquelle il ne peut se soustraire, mais que l'école d'où la religion est exclue n'est pas celle qu'il aurait voulue pour son enfant.

III. — *Dans quels cas les parents doivent faire la déclaration.*

Le père qui envoie son enfant dans une école primaire libre ou dans une institution secondaire libre doit, si l'enfant est âgé de six à treize ans, et quand il est élevé dans une maison d'éducation chrétienne, faire la déclaration.

Il le doit, premièrement, parce que la déclaration faite par le père de vouloir faire élever chrétiennement son fils dans une école chrétienne n'engage à aucun degré ni sa conscience ni sa dignité; secondement, parce que cette déclaration, à la bien prendre, est à elle seule une protestation implicite sinon contre la loi, du moins contre le but qu'elle poursuit et l'enseignement antichrétien qu'elle cherche à propager et, autant que possible, à imposer; troisièmement enfin, parce que la non déclaration aurait pour effet soit de nuire au recrutement des écoles libres, si les directeurs refusaient de recevoir les élèves non déclarés, soit de mettre en cause, s'ils accueillaient ces élèves, les directeurs eux-mêmes et leurs établissements.

En signalant ce péril nous ne méconnaissons pas et nous n'entendons pas affaiblir les raisons de droit qui pourraient, le cas échéant, être invoquées contre les poursuites dont les directeurs d'écoles libres viendraient à être l'objet pour le fait d'avoir reçu des élèves non déclarés. Ces poursuites, la loi sainement et loyalement interprétée ne les autorise pas et elles seraient entachées du plus flagrant arbitraire. Mais nous n'avons pas seulement à nous préoccuper de la loi et des garanties qu'elle peut nous laisser : nous devons aussi songer aux tribunaux disciplinaires et à leur jurisprudence trop connue.

En engageant les pères de famille à ne pas exposer les établissements libres chrétiens à de tels risques, nous leur donnons un conseil non de faiblesse, mais de juste et ferme prévoyance ; nous osons même dire que nous les convions à un devoir. C'est, en effet, selon nous, un devoir pour les catholiques, quand leur conscience n'est pas en jeu, de ne se refuser à rien de ce qui peut être nécessaire pour sauvegarder ces institutions libres, derniers et vénérables asiles de l'enseignement chrétien.

Donc, que les pères de famille qui veulent assurer à leurs enfants, dans les maisons chrétiennes libres, le bienfait d'une éducation religieuse, en fassent nettement la déclaration. Qu'ils la fassent dans l'intérêt de ces établissements, intérêt si sacré que nul n'a le droit de l'exposer et que nous avons tous l'obligation de le préserver. La formalité de la déclaration a été établie précisément dans le dessein d'entraver l'accès de ces établissements et de nuire à leur libre recrutement ; si, partout où les pères de famille auront le choix entre plusieurs écoles, ils affirment hautement que l'école chrétienne a seule leur confiance, que c'est celle-là et point d'autres qu'ils veulent pour leurs enfants, ils prendront les ennemis de notre foi dans leurs propres pièges ; et d'une déclaration inventée pour arrêter nos écoles dans leur expansion et nous gêner nous-mêmes dans notre liberté, ils feront sortir, avec une affirmation énergique de nos droits et une force nouvelle pour nos écoles, une protestation efficace contre nos desseins qui les menacent d'une ruine commune.

Nous ajoutons un mot en ce qui concerne les écoles publiques congréganistes. Nous engageons les parents qui y envoient leurs enfants à faire la déclaration; car, quoi qu'on fasse, ces écoles seront toujours, par le caractère des maîtres et l'esprit

de l'enseignement, des écoles chrétiennes. Cette déclaration est absolument nécessaire dans les villes où il y a plusieurs écoles publiques, les unes congréganistes, les autres laïques ; car il serait à craindre qu'en cas de non déclaration, les maires n'inscrivissent les enfants d'office dans les écoles publiques laïques.

IV. — *Qui doit faire la déclaration ?*

L'article 7 désigne le père, le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant et le patron chez lequel il est placé.

La loi a omis de parler de la mère, et cette omission s'explique aisément. Si le père et la mère existent, c'est le père qui doit faire la déclaration, en vertu du droit de puissance paternelle qui lui appartient. (Article 373, Code civil.) Si au contraire le père est mort ou empêché, la mère le remplace naturellement, soit comme tutrice, soit comme ayant la garde de l'enfant. La mère pourra d'ailleurs se joindre au père en vue d'une déclaration commune.

V. — *Quand doit être faite la déclaration ?*

La déclaration doit être faite *quinze jours au moins avant la rentrée des classes*. Le maire devra d'ailleurs aviser les parents de la date de cette rentrée.

Il va de soi que la déclaration peut sans inconvénient être faite avant le délai extrême fixé par la loi. La non déclaration, passé ce délai, entraîne l'inscription de l'enfant à l'école publique.

Toutefois cette inscription n'est pas irrévocable. Les parents pourront valablement, même après cette inscription et en annulant par là tous ses effets, déclarer qu'ils veulent envoyer leurs enfants dans une école libre, comme ils auront le droit, en tout temps, de retirer leurs enfants de l'école publique pour les envoyer à une école libre, moyennant qu'ils en fassent la déclaration. C'est ce qui résulte de l'article 9 de la loi et ce qui a été d'ailleurs très explicitement reconnu dans la discussion par le ministre et le rapporteur.

VI. — *Comment doit être faite la déclaration ?*

L'article 7 de la loi se borne à dire que les parents ou personnes responsables doivent *faire savoir au maire* s'ils en-

tendent faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée, en indiquant dans ces deux derniers cas l'école choisie.

Tous les modes de déclaration sont donc admis. Toutefois, la déclaration écrite doit être préférée, selon nous, à la déclaration verbale. Nous pourrions en donner plusieurs motifs ; nous n'en indiquerons qu'un seul : en cas de contestation, la déclaration écrite est plus indiscutable et son autorité court moins de risques d'être méconnue.

Les auteurs des déclarations devront en demander un récépissé à la mairie, si c'est possible, ou du moins en garder copie. Il sera indispensable d'exiger un récépissé lorsque la déclaration sera purement verbale.

La déclaration écrite doit être signée par le pére ou la personne responsable, et si l'ayant droit ne sait pas signer, par deux témoins certifiant que la déclaration a été faite par lui en leur présence.

La déclaration individuelle nous semble devoir être préférée. Toutefois, plusieurs pères de famille peuvent mettre leurs signatures au bas d'une déclaration collective, pourvu que leurs intentions soient clairement manifestées.

Quel que soit le mode des déclarations, les signatures, n'étant pas destinées à valoir hors de la commune, n'ont pas besoin d'être légalisées.

Les parents ne sont pas tenus de porter en personne leurs déclarations à la mairie; ils pourront soit les adresser par la poste, soit les faire remettre par tels intermédiaires qu'il leur conviendra de choisir. Nous engageons tous les hommes dévoués à l'enseignement chrétien à se mettre à la disposition des parents pour assurer la remise de leurs déclarations et soustraire ainsi les intéressés à la pression administrative dont ils pourraient être l'objet s'ils faisaient eux-mêmes ce dépôt.

Les directeurs d'écoles libres veilleront, de leur côté, à ce que les déclarations soient régulièrement faites par les parents qui voudront leur confier leurs enfants.

Tout père a le droit de choisir, quel que soit le lieu, l'école primaire ou secondaire libre où il voudra envoyer son enfant. Il doit, en tout cas, faire la déclaration à la commune où il est domicilié.

Les déclarations, soit individuelles, soit collectives, pourront être faites conformément aux deux modèles qui suivent.

MODÈLE DE DÉCLARATION INDIVIDUELLE

Je soussigné, demeurant à
fais savoir à M. le maire de ma commune que j'ai choisi l'école libre dirigée à
par pour y faire instruire l'enfant nommé
né à , le 18 ,
dont j'ai charge comme (1).
A , le 1882.

—

MODÈLE DE DÉCLARATION COLLECTIVE

Les soussignés font savoir à M. le maire de la commune de qu'ils ont choisi l'école libre dirigée à
par pour y faire instruire les enfants ci-dessous, dont ils sont légalement chargés.
A , le 1882

Noms et prénoms des élèves	Dates et lieux de naissance.	Domicile des personnes ayant charge des enfants.	Titre imposant charge : père, tuteur, etc.	SIGNATURE.

Tels sont les conseils que la *Société d'éducation et d'enseignement* se permet de donner.

En engageant, dans certains cas, les pères de famille à faire la déclaration, elle n'entend pas reconnaître le moindre carac-

(1) Père, mère, tuteur, patron.

tère d'obligation morale à une loi de tyrannie, contre laquelle elle ne cessera de lutter jusqu'à ce qu'elle ait succombé sous l'opprobre de son application et sous la réprobation de la conscience publique. Mais elle a le légitime souci de soustraire aux embûches de la loi les maisons d'éducation chrétienne. Leur faire échec, ce ne serait pas résister à la loi ; ce serait en aggraver les effets, en ébranlant les institutions qui en seront le contre-poids. Sans prétendre à une direction exclusive, elle a l'espoir que, sur un point aussi grave, ses intentions seront comprises et ses avis accueillis par les familles chrétiennes. Quoi qu'il en soit, elle aura rempli son devoir et affranchi sa responsabilité.

VOCATIONS ECCLÉSIASTIQUES

M. l'abbé Jules Morel a récemment publié sous ce titre : *Débats théologiques et politiques actuels*, un livre dont nous avons rendu compte, et à la préface duquel nous empruntons les pages suivantes, qui méritent d'être sérieusement méditées par ceux à qui s'adresse l'éloquent auteur ; nos lecteurs se rappelleront, en les lisant, les paroles prononcées par Mgr Besson dans son panégyrique du B. Urbain II.

A propos de laïcat, mot italien qui va devenir un mot français, et de laïcisation, qui restera un mot révolutionnaire, nous avons aussi des réflexions à présenter aux laïques de tous les partis demeurés chrétiens : leçons cruelles, car nous devons leur apprendre, ce dont ils ne se doutent guère, que les plus nobles, les plus instruits, et les plus généreux d'entre eux sont précisément ceux qui ont mis au jour avec la plus déplorable imprévoyance cette mesure antichrétienne et antifrançaise de la laïcisation, et qui l'ont appliquée à leur postérité.

Si les classes élevées qui avaient été victimes de la Révolution, et qui demandaient un rempart contre son retour à la religion du Christ, avaient eu vraiment la foi et le zèle dont elles protestaient hautement, elles auraient donné leurs fils au clergé, et elles n'en ont rien fait pendant le siècle entier

qui nous séparera bientôt de la mort de Louis XVI ! Elles ont abandonné le recrutement de la cléricature à leurs fermiers, à leurs vassaux, aux quêtes pour les séminaires. Elles ont fait de la milice du Christ ce que d'autres font de la milice du siècle, elles s'en sont rachetées à prix d'argent. Mais de même que le climat d'un pays équatorial où l'immigration européenne ne se reproduit pas sur place, attaque la vitalité d'une colonie dans sa source, de même une nation qui ne fait pas renaître des lévites de l'élite de sa race, est un peuple qui n'atteindra pas la virilité spirituelle, qui n'aura jamais qu'une Église précaire, de faible complexion, capable de sauver des individus, mais incapable d'apporter à l'Église le secours qu'il espérait d'elle.

Nous ne contestons pas que les gentilshommes et les riches n'aient beaucoup donné à l'Église, mais ils ne lui ont pas donné le principal, le décisif : la contribution volontaire du sang. L'argent, l'exemple, le respect, les plaidoyers de l'éloquence laïque, toute cette royale dîme que les gens de qualité apportent à l'Église, ne suffit pas. Il ne suffit même pas d'offrir au Seigneur les filles de famille; c'est fait, et abondamment. Nos couvents sont peuplés de religieuses de noble extraction dans une proportion qui correspond au dénombrement de leur classe. Mais les fils, nous attendons toujours les fils !

Ils répondent à cela que leurs fils n'avaient pas la vocation. Mauvaise raison ! L'Esprit-Saint n'a pas condamné les nobles contemporains à la vie militaire et cynégétique exclusivement. Il y a trop de vertus dans leurs rangs pour qu'ils aient mérité une pareille excommunication. La graine des vocations cléricales a donc été semée dans leurs générations comme dans celles des couches inférieures. La prédestination à être des hommes d'église existait chez elles, comme du temps où l'Église était riche. Seulement, il s'agissait de faire éclore ce germe, de faire lever cette graine. Or cette plante exotique, puisqu'elle descend du ciel, demande des précautions. Elle a besoin d'une serre établie dans des conditions spéciales, et si elle n'a pas l'atmosphère qui lui est propre, elle languit et meurt. C'est ce qui est arrivé. Sans une serre de reproduction, quelques rares et vigoureuses vocations ont bien pu se faire jour; mais il a été impossible d'obtenir un résultat sur une grande échelle. Une incubation multiple exige les soins les plus minutieux, les plus prolongés, les plus gênants. Partout où

les grandes familles ont voulu s'assujettir aux précautions indispensables, comme en Vendée, en Poitou, en Bretagne, l'œuvre de la vocation a réussi proportionnellement, et les sujets qu'elle a fournis font la joie et l'honneur du sanctuaire. Leur petite phalange est une force au sein de notre détresse comme elle est une consolation ineffable pour les parents qui ont amené à l'autel du Seigneur ces blanches hosties qu'ils croyaient peut-être perdre et qu'ils ont retrouvées au centuple.

Que ces heureux exemples invitent les bonnes maisons des provinces où les traditions chrétiennes sont plus effacées, à imiter les contrées qui les ont entretenues avec plus de soin. Elles y trouveront des profits inestimables. On parle beaucoup du relèvement de la France; et néanmoins, dans l'état de décomposition des partis, avec une presse qui détruit tous les germes du bien sur notre sol natal, comme l'herbe qui ne repoussait pas de vingt ans là où le pied du cheval d'Attila l'avait foulée, on se demande que faire, on ne voit rien et on se désole. Mais si, on peut faire quelque chose, et beaucoup. Faites des prêtres intelligents et désintéressés d'ambition. Avec leurs belles manières, que rehaussera leur candeur, vous verrez quels effets ils produiront sur ceux qui sont du dehors, comme dit l'Apôtre. Frappés d'admiration, et obligés de confesser que les hautes classes prennent leur foi au sérieux, les incrédules oublieraient leurs sarcasmes et ressentiraient des émotions fécondes. Un clergé recruté dans tous les rangs de la société, sans exception, flatterait leur orgueil national. Peut-être ce clergé deviendrait-il un jour le premier corps de l'État, et remplacerait-il ces modérateurs du pouvoir qu'on cherche et qu'on ne trouve pas dans nos constitutions, puisque jusqu'à présent ils l'ont tué par leur servilité ou leur opposition, au lieu de le modérer.

Nous ne voyons qu'une chose qui puisse souffrir dans vos châteaux de la réforme que nous vous proposons : la surcharge de luxe dont vous les avez remplis, en croyant les rendre plus aristocratiques, tandis que vous les assimiliez aux goûts de vos concurrents du demi-monde, qui vous distancent encore. Que les habitudes du vrai grand monde redeviennent dévotes et austères, et le corps, l'esprit, la forme, tout y gagnera. La laïcisation des fils de famille par leurs pères rentrera dans l'abîme d'où la mollesse l'avait évoquée, et de plus beaux jours que les anciens jours, assez vantés comme cela, luiront sur

la France régénérée. C'est peut-être le secret que la Providence divine, si oublieuse de notre sort en apparence, voudrait nous faire deviner, et que nous devinerions effectivement si nous ne consacrions pas l'activité de nos âmes chrétiennes à la recherche de la fortune, suivie de ses filles : les chimères et les catastrophes !

Le cléricalisme, voilà le salut !

QUESTIONS DE JURISPRUDENCE

La sonnerie des cloches.

Mgr l'évêque de Blois résout ainsi cette question dans une lettre écrite au ministre de la justice et des cultes à l'occasion de sa circulaire du 14 juin 1882.

Monsieur le Ministre,

J'ai connu par les feuilles publiques votre circulaire du 14 juin dernier, relative aux relations des municipalités avec le clergé, à propos de la fête du 14 juillet 1882.

La plupart des dispositions rappelées en cette circulaire ont été généralement appliquées dans mon diocèse les années précédentes, et sans conflit, à quelques rares exceptions près. J'aime à croire qu'il en sera de même cette année, si les municipalités ont soin de s'entendre préalablement avec MM. les curés et desservants, comme il convient.

Mais il est un point de la circulaire, monsieur le ministre, sur lequel je crois devoir appeler votre attention. La circulaire expose, comme fait incontestable, qu'*un usage constant a toujours associé les sonneries aux réjouissances publiques*, et en conclut que, si des résistances à cet égard venaient à se produire de la part de MM. les curés, MM. les maires pourraient passer outre, après avoir constaté la résistance par procès-verbal. Je déclare, monsieur le ministre, que jamais dans le diocèse, et je pense qu'il en est ainsi dans tous les diocèses de France, jamais les sonneries n'ont servi pour les réjouissances publiques. Leur destination est exclusivement religieuse, et, d'après la jurisprudence, les cas sont excessivement rares où il

a été permis de les employer à un autre usage; ces cas sont prévus et indiqués : cas d'incendie, d'inondation, de sédition, ou de quelque autre accident extraordinaire, ou encore, autrefois, pour annoncer le passage officiel de l'empereur ou d'un membre de la famille impériale dans la commune. C'est ce qu'expriment tous les réglements qui ont été dressés en conséquence de l'article 48 des Articles organiques; c'est ce qui ressort de la décision de la Chambre des députés en 1837, 1er juillet, de l'avis du conseil d'État, 17 juin 1840, d'une décision ministérielle du premier empire : *Dans une occasion de fête publique, le maire n'a pas le droit de faire sonner les cloches de la paroisse.* (Déc. min. du 9 décembre 1807.)

En droit, il me paraît donc évident que les cloches ne peuvent servir pour les réjouissances publiques. De fait, elles n'y ont jamais servi; et si, autrefois, elles s'associaient aux fêtes nationales, c'était lorsque ces fêtes avaient un caractère religieux, et encore seulement pour annoncer les solennités qui devaient avoir lieu à l'église. Il n'en est point ainsi de la fête du 14 juillet. *Cette solennité a un caractère purement civil :* y associer les cloches, ce serait en disposer contre leur destination.

Si, à l'occasion de cette fête, l'administration supérieure veut introduire néanmoins l'usage des sonneries, a-t-elle bien réfléchi aux conséquences de cette disposition? Si M. le curé refuse la clef du clocher, même après toutes les réquisitions, comme c'est son droit, que fera M. le maire? Emploiera-t-il la force? Qui ne voit les conflits qui peuvent en résulter? Si M. le curé accède à la demande exprimée, qui est-ce qui réglera la sonnerie? Quel est le sonneur qui sera employé? Sera-t-il loisible à la municipalité de faire sonner à toute heure du jour, ou même de nuit, comme on peut le craindre au soir des réjouissances publiques? Des sonneurs inexpérimentés ne peuvent-ils pas occasionner des accidents de plus d'un genre?

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des observations que m'a suggérées la lecture de la circulaire ministérielle. Je vous les soumets en toute simplicité, ayant la confiance que vous les apprécierez dans votre sagesse.

Veuillez agréer, etc.

Signé : † CHARLES,
évêque de Blois.

LES DISTRIBUTIONS DES PRIX

Cette époque de l'année ramène les distributions de prix. La semaine qui vient de s'écouler, pendant laquelle il y a eu grève de parlement et de gouvernement, n'en a pas moins été une semaine de discours : phrases pompeuses et moralité banale dans la plupart des lycées et des collèges ; discours solides et souvent remarquables dans les institutions religieuses et ecclésiastiques.

La distribution des prix du grand concours a eu lieu, comme tous les ans, à la Sorbonne, le 2 août. Hélas ! il n'y avait plus alors de ministre de l'instruction publique et M. Jules Ferry n'a pu faire entendre les excellentes choses qu'il avait sans doute à dire. C'est M. Zévort, directeur de l'enseignement secondaire, qui présidait à sa place la cérémonie.

Après l'ouverture de la séance, M. Talbot a pris la parole et prononcé son grand discours.

Il y a vingt ans, à cette même place, j'adressais à mes prédécesseurs une allocution en latin...

.....

Il ne s'agit plus aujourd'hui de parler latin ! nous avons soif du vrai ; on demande un langage clair pour tous, un langage à la façon de Montaigne ; il s'agit de moins dire pour mieux dire.

Et cependant, nous ne faisons pas divorce avec Rome et les Romains, que Racine, Lafontaine, et bien d'autres ont imités... pour les surpasser souvent, il est vrai.

M. Talbot fait ensuite l'apologie de l'enseignement littéraire, des lettres, de l'histoire, « cette biographie de l'humanité. »

M. Talbot termine ainsi :

Ayez donc tous, jeunes élèves, l'entêtement du bien, et concentrez cet entêtement tout d'abord dans l'amour de la patrie.

Après ce discours, M. Zévort a prononcé une allocution qui a été le commentaire de l'idée développée récemment par un certain universitaire, M. Mas, un nom à retenir, et renfermée tout entière dans la phrase suivante,

extraite d'une lettre de ce professeur à un journal radical qui le félicitait :

« *Le premier devoir d'un professeur de l'Université républicaine est de faire encore plus de républicains que de bacheliers.* »

M. Zévort, en homme qui tient à conserver sa place si M. J. Ferry revient aux affaires, a eu soin de brûler beaucoup d'encens sous le nez de l'ancien ministre !

Pendant, dit-il, que vous vous livrez à vos doctes travaux, préoccupés surtout de la haute et délicate mission à laquelle vous vous êtes dévoués, les évènements qui s'accomplissent à côté de nous, en dehors de nous, viennent jeter le trouble jusque dans nos rangs, d'ordinaire si paisibles; ils nous surprennent et *nous déconcertent.*

Vous aviez espéré voir aujourd'hui à votre tête le *ministre respecté que chaque jour a grandi* depuis quatre ans et qui s'est incorporé en quelque sorte à l'Université *par le bien qu'il lui a fait,* par la *situation* de plus en plus forte qu'il lui a *assurée,* par la *bienveillance* qu'il n'a cessé de lui témoigner.

M. Zévort, dit à ce propos un de nos confrères de province, M. Zévort fait sa cour en plat valet républicain, se moquant pas mal de la Chambre des députés qui a blackboulé son ministre. Mais s'il a eu raison de veiller à ses petits intérêts sous un gouvernement dans lequel on ne parvient à conserver sa place que par la flagornerie, il a manqué d'habileté en conviant le personnel professoral à se lancer dans la potitique, et a rendu un très mauvais service à l'Université, laquelle, devenue politicienne, s'exposera à se faire dissoudre comme la plus vulgaire assemblée politique, au jour prochain du décollage de la République française.

La distribution des prix a suivi le discours de M. Zévort. Voici dans quel ordre doivent être placés les lycées et collèges qui ont concouru :

Le lycée Louis-le-Grand a obtenu 22 prix et 54 accessits, en tout 76 nominations.

Le lycée Fontanes, 16 prix et 53 accessits, en tout 69 nominations.

Le collège Stanislas, 10 prix et 41 accessits, soit 51 nominations.

Le collège Rollin vient ensuite avec 26 nominations, 5 prix et 21 accessits.

Le lycée Saint-Louis a 25 nominations, dont 7 prix.

Le lycée Henri IV a 22 nominations, dont 2 prix.
Et le lycée de Versailles, 15 nominations, dont 5 prix.

On voit que le collège Stanislas a conservé le bon rang qu'il a conquis depuis plusieurs années : cela prouve au moins, et c'est pour cela que nous tenons à le noter, que l'enseignement religieux et les pratiques de la piété ne nuisent pas au succès des études.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Dans une séance plénière tenue récemment par leurs Éminences les cardinaux et par les consultateurs du Saint-Office, a été décidé que la bénédiction nuptiale solennelle, selon la ormule du missel romain, dans la messe *pro sponso et sponsa* doit être toujours donnée lorsqu'il s'agit de mariages contractés entre catholiques. Elle doit même être donnée pendant la célébration de la messe, en dehors des jours de fêtes, à tous les époux qui, pour une cause quelconque, ne l'auraient pas reçue en contractant leur mariage, alors même qu'ils seraient mariés depuis longtemps déjà, à moins que la femme, veuve d'un premier mari, l'ait reçue lors des premières noces. On doit exhorter les époux qui n'auraient pas reçu cette bénédiction solennelle, à la recevoir aussitôt que cela leur est possible. Mais il faut leur déclarer, partout, s'il s'agit de néophytes qui, avant leur conversion, auraient contracté validement mariage, que ladite bénédiction appartient à la solennité du sacrement et non pas à la substance, et qu'elle n'intéresse pas sa validité.

Le décret du Saint-Office promulguant ces dispositions porte la signature de Mgr Vincent Léon Sallua, archevêque de Chalcédoine et commissaire-général de la Sainte-Inquisition romaine et universelle, ainsi que M. Juvénal Pelami, notaire du Saint-Office.

—

L'Italie se prépare à célébrer avec éclat le septième centenaire de la naissance de saint François d'Assise.

Dans presque toutes les villes, des banquets seront offerts aux

pauvres. A Naples, le banquet comptera *cinq mille* convives. Dans les petites villes, cent, deux cents pauvres, seront servis par le patriciat et le clergé.

Cette façon touchante et chrétienne de fêter le grand *Patriarche des pauvres* est accueillie avec grande faveur dans toute la Péninsule.

France.

Paris. — Il y avait quelque temps qu'on n'entendait plus parler de M. Hyacinthe Loyson. Eh bien ! l'ex-père Hyacinthe est devenu professeur de langues, artiste peintre et musicien, en un mot un homme universel. Jugez vous-même par cette annonce qu'on lisait dans le journal anglais *Galignani's messenger* du 27 juillet, journal qui se publie à Paris :

Home retreat :

M. Hyacinthe Loyson (Père Hyacinthe) will receive into his family, a few persons seeking quiet or study and wishing to perfect themselves in french. — Lessons also given in german, music and painting. — References required, 29, boulevard Inkermann.

Ce qui veut dire :

Pension de famille :

Hyacinthe Loyson — Père Hyacinthe — est disposé à accueillir dans sa famille quelques personnes recherchant la tranquillité de l'étude et désirant se perfectionner dans la langue française.

On peut recevoir également, dans son intérieur, des leçons d'allemand, de musique et de peinture.

On peut se procurer tous les renseignements désirables, 29, boulevard Inkermann.

Aire. — A l'ordination du 16 juillet, à la cathédrale d'Aire, on a remarqué, parmi les ordinands pour la prêtrise, un ancien officier de la douane anglaise, à l'Ile-Maurice. M. l'abbé Tukwell est un converti du protestantisme, renonçant pour cela à une belle position qu'il avait dans le monde. Un de ses frères, plus jeune que lui, doit faire sous peu profession de la foi catholique. Il a converti aussi deux de ses sœurs.

Nimes. — Les crucifix et emblèmes religieux viennent d'être enlevés des salles de l'Hôtel-Dieu de Nîmes par une bande d'envoyés sectaires. La *Gazette de Nîmes* raconte cette ignoble expédition.

Mme la supérieure avait fait placer le tableau du Christ dans une salle nouvellement construite, salle qui devait être la pre-

mière occupée pas les femmes malades. Mais le lendemain, lorsque M. Durand, l'économe vit le tableau, il fit à Mme la supérieure une scène des plus violentes et des plus inconvenantes, disant qu'on ne devait absolument rien mettre dans ces salles en fait d'objets religieux, pas même le Christ.

Il alla sur-le-champ instruire M. Danton, l'administrateur de service, protestant et sans doute franc-maçon. Celui-ci, après bien des pourparlers avec la supérieure et l'aumônier, persista dans sa manière de voir et ordonna à la supérieure de faire enlever elle-même le tableau du Christ qu'elle avait fait placer de son chef dans la salle. La supérieure déclara qu'elle n'avait pas cru aller contre les intentions de l'administration, en faisant placer dans la salle le tableau du Christ, qu'elle avait cru de son devoir d'agir ainsi et qu'elle ne consentirait jamais à l'enlever pour faire de cette nouvelle salle une *salle sans Dieu.*

Deux jours se sont ainsi passés dans des pourparlers ; la supérieure est restée ferme, et force a été à nos francs-maçons de se charger de cette sale besogne de décrocher le Christ et de le chasser de la salle. En attendant, toutes les femmes et infirmières ont signé une protestation qu'elles n'entreraient jamais dans les nouvelles salles si on y enlevait le tableau du Christ, en disant qu'elles n'étaient ni païennes ni franc-maçonnes. La pétition a été présentée à l'administratenr de service Danton, qui a refusé de la recevoir, prétendant que l'administration n'avait pas à compter avec les malades, lesquels doivent obéir ou quitter l'hôpital.

Toutes les malades de la salle des femmes étaient en larmes, plusieurs se sont trouvées mal et prises d'attaques de nerfs ; elles se sont refusées à aller dans la nouvelle *salle sans Dieu. Deux malades ont préféré sortir de l'hôpital sans être guéries plutôt que d'entrer dans cette salle.* Une femme *protestante* s'est écriée en pleurant : « Quels sont ces misérables qui veulent ravir aux pauvres malades l'emblème de la souffrance ? »

Cependant, sur le refus persistant de la supérieure, le sieur Danton a donné ordre au sieur Durand, économe, de faire enlever ce tableau de la salle, et celui-ci, plus attaché sans doute à sa place qu'à son Dieu, n'a pas craint d'appeler ses hommes de peine et de leur dire encore : *Tolle, Tolle.*

Et le tableau a été descendu et le Christ chassé de la salle qui est devenue une *salle sans Dieu.*

En ce moment les malades, les infirmières et les lingères de

l'hôpital étaient en larmes ; le tableau a été porté par elles jusqu'à la porte du couvent ; les religieuses l'ont reçu là et l'ont apporté dans la chapelle ; des cierges et des vases de fleurs ont été posés devant lui ; on a chanté le *Vexilla Regis*, le *Parce Domine ;* l'aumônier en surplis a fait une amende honorable et une consécration au crucifix, donné la bénédiction de la croix, et a fait baiser le crucifix aux Sœurs et à toute l'assistance. Tout le monde pleurait.

Ceci se passait de onze heures à une heure de l'après-midi, vendredi 28 juillet. Le soir, les femmes ont refusé d'aller coucher dans la salle sans Dieu !

Rennes. — Il existe, à Vitré, une communauté d'Ursulines qui, depuis le dix-septième siècle, donne gratuitement l'instruction à cinq cents petites filles de la ville. Vitré n'a jamais vu figurer à son budget la moindre allocation pour traitement d'institutrices ou pour bâtiments scolaires ; la reconnaissance publique a de tout temps reconnu ce dévouement si utile, et les autorités ont toujours témoigné à ces bienfaitrices du peuple les sentiments qu'elles méritent.

Le sous-préfet de la République a cru devoir rompre avec les convenances et les traditions ; il a publié une lettre dans laquelle il incrimine platement les Ursulines et leur enseignement. Ces religieuses ont répondu aux accusations du plaisantin officiel en faisant obtenir le certificat d'études à *toutes* les pensionnaires qu'elles ont présentées.

Tarbes. — Le pèlerinage de salut pour Lourdes doit partir de Paris, le 17 août, afin d'arriver à Lourdes dans l'octave de l'Assomption.

— On annonce un grand pèlerinage à Notre-Dame de Lourdes de la Lorraine française et allemande, d'Alsace et d'Allemagne. Les trains arriveront le 17 août à Paris, où les pèlerins feront des stations à Notre-Dame des Victoires et au Sacré-Cœur à Montmartre. Les pèlerins d'Allemagne auront à leur disposition des interprètes et des wagons réservés.

Toulouse. — Nous lisons dans la *Semaine de Toulouse :*

On sait que le déboulonnement de notre statue de sainte Germaine, opéré il y a un an à peine, n'a point porté bonheur à ses auteurs.

Le maire qui décida l'opération a été mis de côté par les électeurs ; le préfet qui approuva a été remercié par le gouvernement ;

le commissaire qui exécuta est tombé en disgrâce. Voici maintenant ce que les *Nouvelles* racontent sur l'entrepreneur :

Si nous nous en rapportons à certains documents qu'on prétend être déposés au tribunal de commerce de notre ville, seize associés ou bailleurs de fonds gémissent sur la disparition de leur argent. B..., serait en déconfiture complète ; on lui réclame vainement plus de 50,000 francs qui manquent ainsi à l'appel.

Saisie a été pratiquée. B... a fait de nombreuses dupes...

L'heure de la justice a sonné ! Elle appartient toujours à Dieu.

Étranger.

Angleterre. — Dernièrement a eu lieu, à Northampton, une cérémonie fort touchante. La vieille chapelle de l'ancien hôpital des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem dans cette ville était rendue au culte catholique. Un intérêt particulier s'attache à ce vieil édifice : la charte qui instituait l'hôpital avait été signée par saint Thomas, l'archevêque martyr de Cantorbury.

A la suite de mille vicissitudes, ce monument avait cessé de servir au culte. Il faisait partie d'un lot de maisons achetées par la Compagnie du chemin de fer qui passe à Northampton, laquelle n'ayant pas besoin du terrain, revendit l'édifice à Mgr Amherst, évêque de Northampton, qui conçut le projet de restaurer l'antique chapelle.

La chapelle de Saint-Jean de Northampton est la deuxième église catholique qui existait avant la Réformation et qui, après avoir été livrée à l'hérésie, est revenue au culte de ceux qui l'avaient fondée. La première fut la paroisse de Sainte-Ethelrede située à Londres, dans le quartier de Holborn, et desservie par les Pères de la Charité.

Russie. — Le nihilisme fait des progrès effrayants ; à Saint-Pétersbourg, on a découvert dans la garnison de la forteresse de Saint-Pierre et de Saint-Paul 250 soldats affiliés à cette secte révolutionnaire. L'armée est presque entièrement gangrenée, et parmi les hauts fonctionnaires, il en est beaucoup qui ont des relations avec les nihilistes. En voici un exemple, dont vous avez peut-être déjà eu connaissance. Il y a quelque temps, on arrêtait à Saint-Pétersbourg une jeune fille de bonne famille appartenant à la secte et on trouvait en sa possession un peigne, orné de brillants, dont l'Empereur Alexandre II avait autrefois fait cadeau au métropolitain de Moscou, Macaire.

On découvrit que ce dignitaire de l'Église « orthodoxe » était nihiliste. Le procureur général de Moscou fut chargé de faire une enquête. Pour éviter un scandale, il prévint à dix heures du soir M. Macaire de l'ordre qu'il venait de recevoir. A dix heures et demie, M. Macaire s'était empoisonné : on découvrit ensuite que non seulement ce prélat était affilié au nihilisme, mais qu'il avait en outre manié les fonds ecclésiastiques avec *une grande légèreté*. Cet exemple montre suffisamment le désordre moral qui règne en ce moment en Russie ; il est évident que cet empire traverse une crise dont on ne saurait prévoir l'issue. — (*Union.*)

Missions.

Corée. — Les *Missions catholiques* publient la lettre suivante adressée par M. Liouville à Mgr Ridel, alors retenu à Hong-Kong par la maladie :

Tjin-An, T. L., le 11 février 1882.

Monseigneur,

J'ai envoyé l'an dernier une relation de ma captivité et de ma délivrance. J'avais prié M. Blanc de vous la faire parvenir. Comme cette lettre ne vous est pas arrivée, je vais essayer de rappeler mes anciens souvenirs.

Le 18 mars 1881, veille de la fête de saint Joseph, pendant que je confessais, j'entendis des bruits inaccoutumés qui se produisaient dans le village. Quand mon pénitent se fut retiré, je m'informai de ce qui se passait, et on me répondit que des satellites étaient à la recherche d'un voleur. On leur avait dit, paraît-il, qu'il y en avait un dans la chrétienté où j'habitais. Je fis disparaître mes bagages et essayai de me mettre en sûreté. J'étais à peine caché que quelques-uns des satellites découvrirent mes objets (livres, etc). Ils ne doutèrent plus alors que quelque voleur fût caché dans le village. Quelques instants après ils arrivèrent dans l'endroit où j'étais, et furent tous passablement étonnés de rencontrer, au lieu de l'homme qu'ils cherchaient, un Européen qu'ils ne cherchaient pas. En me voyant, ils étaient obligés de me prendre, et, en me prenant, ils pouvaient se mettre dans l'embarras, puisqu'ils n'avaient aucun ordre pour m'arrêter. Ils me lièrent les mains, mais Kim Martin leur prouvant qu'ils n'avaient aucun droit de s'emparer de ma personne, ils me délièrent. Je demandai alors ce qu'ils allaient faire de moi.

« On va consulter le gouverneur de la province, répondirent-ils, afin de savoir la conduite que nous avons à tenir. »

Je rentrai alors dans ma chambre et je fis apporter mes bagages. Le chef des satellites paraissait un assez brave homme, qui avait eu

autrefois, disait-il, l'intention de se faire chrétien, mais il avait dû renvoyer à plus tard sa conversion. Quoi qu'il en soit, cependant, il me rendit service, et vint de temps en temps causer avec moi.

Je lui dis alors : « Comme vous n'avez aucun ordre pour m'arrêter, vous n'avez pas le droit de me prendre la moindre chose. »

« Soyez tranquille, répondit-il : vous n'avez qu'à noter ce que vous avez et rien ne disparaîtra. »

De fait, à part les provisions de bouche, qu'ils avaient à leur disposition, tout a été respecté. Le chef des satellites et un de ceux qui l'accompagnaient demandèrent à voir ma chapelle ; je leur permis, en disant toutefois que mon calice et mes linges d'autel étant des choses saintes, le Père seul pouvait les toucher.

« Nous nous contenterons de regarder », répondirent-ils. La plupart des chrétiens, croyant à une nouvelle persécution s'enfuirent sur la montagne, afin de pouvoir échapper à la mort qui les menaçait.

Le lendemain était la fête de saint Joseph, je tenais à célébrer le saint sacrifice et à donner la sainte Eucharistie aux chrétiens qui restaient, afin qu'ils pussent supporter plus facilement leurs souffrances. La chose ne manquait pas de difficultés.

Je fis alors appeler le chef des satellites et je lui dis :

« Demain, dès le matin, le Père célèbrera la messe, et les chrétiens viendront adorer leur Dieu. »

« Il n'y a pas de difficultés, seulement je désire regarder aussi. »

« Par exemple, non, repris-je ; les chrétiens seulement peuvent assister au sacrifice. »

Pendant la messe, les satellites s'éloignèrent et les chrétiens reçurent la sainte communion, firent leur action de grâces et se retirèrent. Je dois une pareille faveur à saint Joseph, qui a daigné nous protéger en cette circonstance.

J'avais aussi à donner, pendant la soirée, le sacrement de Confirmation à une petite fille de neuf ans, qui savait bien son catéchisme et qui était captive avec nous. Comme un grand nombre de païens étaient venus, soit pour me voir, soit pour voler les chrétiens, je fis encore appeler le chef des satellites et je lui dis :

« Le Père va donner la Confirmation à une petite fille ; tu vas empêcher le monde d'entrer ici, afin que je sois un peu tranquille. »

« Oui répondit-il ; seulement je voudrais bien regarder. »

Je le lui permis, et, pendant que je conférais ce sacrement, il s'est mis à genoux dans une chambre basse. Le dimanche 29, j'avais aussi l'intention de célébrer la messe, mais je ne l'ai pas osé à cause du nombre de païens qui m'entouraient.

Enfin, le même jour, dans la soirée, arriva la réponse si attendue du gouverneur : il ordonnait aux satellites de laisser tranquilles l'Européen et les chrétiens, et de revenir au plus vite. Tout le monde fut très content de cette décision.

C'était la première fois qu'une chose semblable se passait en Corée, car jusqu'ici les chrétiens n'en avaient pas été quittes à si bon marché. Nous nous sommes empressés de remercier la Providence de la protection qu'elle nous avait accordée pendant ces trois jours de captivité. Tous les chrétiens se sont bien montrés dans cette circonstance, ils ont prêché aux païens et ont fait à ces derniers d'assez longues lectures dans le livre de la doctrine. L'un d'eux parut y prêter une grande attention et prendre goût au catéchisme. Il vint me saluer à son départ, et m'offrit une pièce de vers en chinois.

Le lendemain 21, après le départ des satellites, des païens accoururent encore en grand nombre. Comme ils ne pouvaient pas tous entrer dans la chambre et qu'ils désiraient me *contempler* des pieds à la tête, je suis allé me promener au milieu d'eux. Six jeunes étudiants ont demandé également à me voir, et quand je leur disais d'étudier la religion et de se préparer au baptême, ils répondaient tous affirmativement. Mais qu'en adviendra-t-il ?

Un païen avait enlevé quatre bouteilles de vin de messe ; je lui fis dire que ces bouteilles appartenaient au Père et qu'il n'avait pas le droit de les prendre ; il se fit un devoir d'en rendre fidèlement trois ; la quatrième, il l'avait déjà vidée, mais il me rapporta le verre.

Le mardi 22, pour couper court à toutes les visites importunes qui se présentaient, je quittai avant le point du jour ces parages enchanteurs, et je me réfugiai chez un chrétien qui se trouvait à 20 lys. J'expédiai en même temps un courrier à M. Mutel, pour le mettre au courant de ce qui s'était passé.

Quelques jours après, des satellites de Tjyang Tan (kk), apprenant ma captivité et ma délivrance, descendirent à Tjyang yon pour faire sans doute connaissance avec moi. Ils s'emparèrent du catéchiste Song Jéan, le garrottèrent et lui demandèrent où j'étais ; il répondit qu'il n'en savait rien. Ils le conduisirent de côté et d'autre pour tâcher de me découvrir ; pendant cet intervalle, je me dirigeai vers une autre localité. Ces pauvres satellites furent obligés de partir comme ils étaient venus. *Sit nomen Domini benedictum.*

J'espère que cette petite aventure ne restera pas sans fruits, et que le bon Dieu, dans sa miséricorde, ouvrira les yeux à ces païens, afin qu'ils puissent le connaître et le bénir dans les siècles des siècles. *Amen.*

LES CHAMBRES

Lundi, 31 juillet. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à la création des syndicats professionnels.

Les quatre premiers articles du projet sont successivement adoptés.

M. Béranger demande la suppression de l'article 5 relatif à la fédération des syndicats professionnels.

M. Barthe défend l'article 5.

Cet article est repoussé par 166 voix contre 105.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération du projet de loi concernant les indemnités aux victimes du Deux-Décembre.

M. Ribot. — Le Sénat a amendé le projet relatif aux victimes du Deux-Décembre en supprimant la publication des noms des indemnisés, et de ceux des membres des commissions mixtes.

La commission du budget vous propose d'accepter le projet ainsi amendé ; elle demande l'urgence et la discussion immédiate.

M. Madier de Montjau. — Le Sénat a retranché la double insertion ajoutée par la Chambre.

Nous le regrettons et nous insisterions si les grandes misères qui attendent un soulagement, ne nous faisaient un devoir de ne pas retarder la solution.

M. Janvier de la Motte. — La Chambre tout entière était unanime à réclamer l'insertion des noms des indemnisés et ceux des commissions mixtes, et je dois dire que j'ai fait partie de ces commissions.

Voix à gauche : — C'est une honte !

M. Janvier de la Motte. — C'est là une expression qui n'est pas parlementaire, et je préviens le collègue qui m'a interrompu que nous aurons à en causer tous les deux.

Je m'étonne que, sans discussion, le Sénat rejette une disposition adoptée unanimement par vous, et j'en demande le rétablissement.

M. Ribot dit que les pensions seront inscrites au *Bulletin des lois* sans qu'une disposition législative soit nécessaire pour cela.

M. Cunéo d'Ornano. — Encore une fois je n'ai aucun sentiment de mésestime (Bruit) pour ceux qui, au risque de leur fortune et de leur vie, ont lutté pour la cause qu'ils servaient et je suis prêt à faire comme eux pour celle que je sers.

M. le président m'a rappelé à la question en m'interdisant de dire que vous n'aviez pas osé faire appel à un plébiscite. (Exclamations à gauche.)

C'est la constatation d'un fait dont vous vous honorez, et vous êtes heureux que l'Assemblée nationale ait fait une Constitution sans consulter le pays ! (Bruit prolongé,)

M. le Président. — Je ne puis laisser passer des attaques directes à la Constitution.

Je vous rappelle de nouveau à la question.

Si vous me forcez à vous y rappeler une troisième fois, je consul-

terai la Chambre sur le point de savoir si elle ne juge pas convenable de vous ôter la parole. (Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.)

M. Cunéo d'Ornano. — Mon langage est moins vif que celui qu'ont tenu MM. Clémenceau, Barodet et bien d'autres, lors de la discussion sur la révision.

Vous auriez donc, semble-t-il, seuls entre vous, membres de la majorité, le droit de constater les vices de cette Constitution. (Exclamations.)

En présence de votre intolérance, je renonce à ce débat, mais je n'ajoute qu'un mot :

Nous tenons à voir au *Journal Officiel* le nom des victimes du Deux-Décembre, comme vous les appelez. (Bruit. Cris : à l'ordre !) ... Parce que nous voulons leur donner un honneur encore plus grand.

Nous tenons à ce que le pays connaisse le nom de ces martyrs. (Applaudissements à droite.)

Je demande aussi que les noms des membres des commissions mixtes y figurent.

Ici vous y trouverez celui de plusieurs de vos collègues de la majorité républicaine. (Mouvement et dénégations.)

Il faut que chacun prenne devant le *Journal Officiel* et le pays la responsabilité de ses actes. (Applaudissements à droite. — Bruit et agitation à gauche.)

M. le Président. — Je mets aux voix la clôture de la discussion.

La Chambre, à une très grande majorité, prononce par mains levées la clôture de la discussion.

A la majorité de 384 voix contre 83 sur 467 votants, l'article additionnel repoussé par le Sénat, n'est pas rétabli.

La Chambre adopte le dernier article du projet.

L'ensemble est ensuite adopté, à la majorité de 430 voix contre 72, sur 502 votants.

Par 368 voix contre 112, la Chambre ajourne au jeudi la discussion du budget. Il faut bien attendre qu'il y ait des ministres.

Mardi 1er août. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte sans discussion le projet de loi relatif à la destruction des loups.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la création des syndicats professionnels.

M. Le Royer, appelé par M. le président de la République, quitte le fauteuil présidentiel au milieu de la discussion. Il est remplacé par M. le vice-président comte Rampont.

Les articles 6, 7 et 8 de la loi sur les syndicats professionnels sont successivement adoptés, ainsi que l'ensemble du projet.

M. Oscar de Vallée demande qu'en l'absence du garde des sceaux,

on ajourne la discussion du projet sur la réforme du code d'instruction criminelle.

L'ajournement n'est pas adopté.

Le Sénat se réunira en séance publique le jeudi suivant.

Jeudi 3 août. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte sucessivement sans discussion divers projets d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi tendant à réformer le code d'instruction criminelle.

Malgré l'absence de gouvernement et après deux épreuves dont l'une déclarée douteuse, le Sénat passe à la discussion du projet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à l'ouverture au ministère du commerce, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 72,000 fr. destiné à l'établissement et au fonctionnement du service d'inspection micrographique des viandes de porc de provenance étrangère.

M. Peulevey demande l'ajournement.

La Chambre s'ajourne au samedi suivant pour la discussion de ce projet et celle du budget.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

Le banc ministériel est vide.

Une grande animation règne parmi les députés qui causent à haute voix.

MM. Tirard, Cochery, Camescasse, de Mahy, le général Billot et l'amiral Jauréguiberry prennent place au banc du gouvernement.

On commente beaucoup la présence de M. Andrieux arrivé à Paris depuis le matin.

La Chambre adopte de nombreux projets locaux.

Discussion des crédits pour l'inspection micrographique des viandes de porc.

M. de Larochefoucauld-Bisaccia demande de renvoyer la discussion du budget après la constitution du ministère, laissant au président le soin de convoquer les députés.

La proposition est repoussée.

La Chambre s'ajourne au samedi suivant.

Samedi 5 août. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte sans discussion un grand nombre de projets d'intérêt local.

Il vote ensuite le projet de loi adopté par la Chambre des députés portant ouverture au ministre des travaux publics, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, d'un crédit de 3 millions de francs pour le fonds de roulement de chemins de fer de l'État.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruc-

tion publique et des beaux-arts sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 18,600,000 francs pour le service de l'instruction primaire.

M. DE LORGERIL dit qu'il votera contre le projet de loi, car il ne veut pas d'écoles sans Dieu, et il craint que l'équilibre du budget soit compromis par le vote de crédits exagérés. (Très bien ! à droite.)

Le projet de loi est adopté par 174 voix contre 43.

Le Sénat adopte trois projets de loi portant déclaration d'utilité publique de chemins de fer.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. le comte de Douhet ayant pour objet la suppression, en ce qui concerne l'armée, de la totalité des restrictions apportées aux nominations dans l'ordre de la Légion-d'Honneur et aux promotions de la médaille militaire par la législation actuellement en vigueur.

La commission d'initiative conclut à la non-prise en considération.

La proposition n'est pas prise en considération.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération du code d'instruction criminelle.

Les articles 162, 168, 146, 221, 225, 226, 40, 198, 103, 121, qui avaient été réservés, sont adoptés, ainsi que l'ensemble du projet.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

Le banc des ministres est vide.

On procède au tirage au sort des bureaux.

La Chambre adopte une série de projets de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer d'intérêt local.

M. BRISSON dit que l'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget. (On rit sur tous les bancs.)

M. Brisson dit qu'il a entendu demander la remise à lundi.

M. JANVIER DE LA MOTTE monte à la tribune pour demander que la Chambre se rallie à la proposition faite jeudi par M. de La Rochefoucauld.

M. LAROCHE-JOUBERT monte à la tribune pour demander que la Chambre discute un projet de chemin de fer pour sa région.

La Chambre proteste.

M. BAUGÈRE a la parole et demande le renvoi de la discussion au jour où nous aurons un ministère.

LE PRÉSIDENT demande à la Chambre qu'on intervertisse l'ordre du jour comme le demande M. Laroche-Joubert.

La proposition de M. Laroche-Joubert est repoussée à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de M. Janvier de la Motte.

La proposition est mise aux voix et repoussée.

La séance est levée au bout de trente-cinq minutes.

Et c'est ainsi qu'une semaine s'est passée sans avancer en rien les affaires du pays.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Nous avons un ministère. — Consommation qui se fait des ministres en République. — Les nouveaux ministres. — Déclaration ministérielle. — Discours de M. Clémenceau. — La question égyptienne. — Combat de Ramleh. — Intervention de la Porte. — Pérou et Chili. — Une révolution dans la République de l'Equateur. — Attentat à Trieste.

10 août 1882.

Enfin, nous avons un ministère! La confection n'en a pas été facile. Cinq ou six combinaisons ont été essayées. M. Grévy a essayé d'un nouveau replâtrage : impossible. L'un après l'autre, et M. Léon Say, et M. de Freycinet, et M. Jules Ferry ont refusé le portefeuille qu'on leur tendait. Le président de la Chambre, M. Brisson, poussé même par M. Gambetta, qui voudrait bien le voir s'user, a préféré sa présidence de Chambre à la présidence du Conseil. Que faire? Fallait-il un ministère politique? Il n'y avait que des doublures et des doublures de doublures. Devait-on se contenter d'un ministère d'affaires, comme on dit, c'est-à-dire d'un ministère qui permît de traverser tant bien que mal les vacances parlementaires? C'était bien petit, en présence d'une situation politique si compliquée et si grave.

De quelque côté qu'on se tournât, on se heurtait à l'impossible ou au ridicule. La République est pauvre en hommes, — ses plus forts se sont montrés ou incapables ou brouillons, — et elle en use tant, qu'il n'en reste plus pour faire quelque chose de nouveau. On a calculé qu'en 15 ans de durée, la Restauration a employé 62 ministres ; le gouvernement de juillet en a eu 121 en 18 ans, ce qui était déjà beau ; le second empire n'en a usé que 74 dans le même espace de temps, tandis que la seconde République en avait eu 86 en 4 ans, et que la troisième République, sous laquelle nous avons actuellement le bonheur de vivre, en a usé, en moins de 12 ans, 113, sans compter ceux qui viennent d'arriver au pouvoir. En deux Républiques et

en seize ans, 199 ministres ; pendant trois monarchies et en cinquante et un ans, 257. On peut juger par ces chiffres de la stabilité républicaine comparée à la stabilité monarchique, qui n'est pourtant pas si forte par ces temps de libéralisme et de constitutionnalisme.

Enfin, de guerre lasse, M. Jules Grévy s'est rejeté sur un ministère d'affaires. Puisque la France, voulant garder la République, se refuse à intervenir, par impuissance, dans les questions extérieures, il faut qu'elle se replie sur elle-même, et n'est-il pas évident que, pour ne rien faire, les ministres qui lui conviennent le mieux sont des ministres nuls ?

C'est ce qu'aura pensé le Président de la République, et voilà comment nous avons, pour le moment, un ministère ainsi composé :

MM.

Duclerc, sénateur, président du conseil, ministre des affaires étrangères ;
Fallières, député, ministre de l'intérieur ;
Devès, député, ministre de la justice ;
Duvaux, député, ministre de l'instruction publique et des cultes ;
Tirard, député, ministre des finances ;
Billot (général), sénateur, ministre de la guerre ;
Jauréguiberry (amiral), sénateur, ministre de la marine et des colonies ;
Cochery, député, ministre des postes et télégraphes ;
De Mahy, député, ministre de l'agriculture ;
P. Legrand, député, ministre du commerce et ministre intérimaire des travaux publics ;
Hérisson, député, travaux public.
Develle, député, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur.
Labuze, député, sous-secrétaire d'État aux Finances.

On voit, par cette liste, que cinq des anciens ministres restent : MM. Tirard, Billot, Jauréguiberry, Cochery et de Mahy ; tous gardent leur ancien poste, excepté M. Tirard, qui passe aux finances ; il reste à nommer plusieurs sous-secrétaires d'État.

Quel est le programme du ministère du 7 août ? Voici la déclaration lue, le 9 août, à la Chambre des députés par M. Duclerc, et au Sénat, par M. Jauréguiberry :

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Le vote émis par la Chambre des députés, le 29 juillet dernier, amène devant vous un nouveau cabinet.

Son premier devoir est de vous dire quelle est pour lui la signification de ce vote et quelle conduite il lui commande.

En refusant les crédits nécessaires à l'occupation d'une partie du canal de Suez, la Chambre a pris une mesure de réserve et de prudence qui n'est point l'abdication; le gouvernement s'inspirera de la pensée qui a dicté ce vote, et il y conformera sa conduite.

Si des événements survenaient qui parussent engager les intérêts ou l'honneur de la France, nous nous empresserions de convoquer les Chambres et de leur soumettre les résolutions que les circonstances commanderaient.

Pour être moins pressantes, les questions intérieures n'en sollicitent pas moins notre attention. Mais de ce côté, rien ne peut être ni compromis ni engagé pendant la prochaine suspension de nos séances.

Nous allons mettre à profit le temps que vous nous donnerez, pour reprendre l'étude de ces questions. Nous nous efforcerons, avec le concours de vos commissions, de faire prévaloir les solutions libérales et progressives qu'elles comportent.

Nous nous proposons un autre but : nous travaillerons à rapprocher et concilier les diverses fractions de la majorité républicaine, et si, avec votre aide, nous pouvons atteindre ce patriotique résultat, nous croirons avoir accompli l'œuvre qui, dans les circonstances actuelles, importe le plus aux intérêts de la Chambre, de la République, de la France.

On a applaudi, dans les deux Chambres, mais sans beaucoup de chaleur, et si tous n'étaient pas impatients d'user des billets de parcours gratuit pour les vacances, il est probable que le ministère n'aurait pas de nombreux jours à compter. On le laissera donc vivre jusqu'à la rentrée des Chambres, c'est ce que M. Clémenceau s'est chargé de lui dire dans la séance du 9 août.

Lorsqu'un nouveau ministère se présente, a dit le député de Montmartre, il est tout naturel que la question de confiance soit posée ; or, le ministère du 7 août n'a pas notre confiance. Cependant les difficultés du moment nous font remettre le débat, nous tenons seulement, ajoute-t-il, à prendre position vis-à-vis du cabinet.

Et il refuse sa confiance pour deux raisons :

D'abord, le ministère nouveau n'est pas un ministère politique, on vient de le voir, puisqu'il n'a pas fait de déclaration politique. Je ne peux pas chercher sa caractéristique politique dans sa composition, car il comprend des ministres qui ont fait partie de cabinets parfois différents, parfois contradictoires, et je n'en connais pas un qui ait fait un programme politique à la tribune, en dehors de M. le garde des sceaux. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Ce programmme a été exposé ici dans des conditions que vous n'avez pas oubliées ; je crois cependant utile de les rappeler, car la seule déclaration simili-politique faite par M. le président du conseil est celle-ci : Nous chercherons à rapprocher les groupes.

Et comme M. le président du conseil ne nous a pas dit comment il s'y prendrait pour opérer ce rapprochement, je demanderai à M. le garde des sceaux comment il entend, lui, s'y prendre.

Cherchant encore à définir les sentiments politiques du cabinet sur les personnes qui en font partie, M. Clémenceau s'étonne qu'on n'ait appelé au pouvoir que des membres ayant fait partie de la minorité du vote du 21 juillet.

Ce n'est pas, dit-il, quand le parti républicain est divisé, quand tant de questions de réformes ont été soulevées, sans qu'aucune ait jamais été accomplie, que vous pouvez espérer, par votre seule présence, rapprocher les groupes. Nous pouvons avoir de la déférence pour vos personnes, mais le rapprochement ne peut se faire que sur des idées ; or, vous êtes un cabinet d'expédients. (Approbation à l'extrême gauche.)

Sur la politique extérieure, que voyons-nous ? Il y a eu ces jours derniers, un vote où 417 républicains (Bruit à droite), 417 membres du Parlement se sont portés d'un côté et 75 d'un autre côté. C'est ce vote qui a été l'occasion de la chute du dernier cabinet et qui a, par conséquent, donné naissance au cabinet actuel.

Eh bien ! tous les membres du cabinet nouveau ont été pris dans cette minorité de 75 voix.

M. Fallières n'a pas pris part au vote, M. Cochery a voté pour les crédits que la Chambre a repoussés, M. de Mahy a voté *pour*, M. Devès a voté *pour*, M. Duvaux a voté *pour*, M. Tirard a voté *pour*, M. Pierre Legrand seul a voté *contre*.

Dans ces conditions, malgré vos déclarations, dont je ne suspecte pas la sincérité, je suis autorisé à dire que vous n'êtes pas un ministère parlementaire, que vous êtes un ministère ou de minorité ou d'intérim. Et c'est pourquoi nous ne pouvons vous donner notre confiance ! (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Donc, on peut s'attendre à une nouvelle crise ministérielle pour la fin des vacances parlementaires, si tant est qu'on arrive jusque-là sans encombre.

—

Nos nouveaux ministres vont donc s'occuper le moins possible de la question égyptienne, ce qui, certes, n'en diminuera pas la gravité, même pour la France. A Constantinople, on négocie encore ; mais, en Égypte, on agit, et l'Angleterre paraît toujours décidée à aller jusqu'au bout, et à trancher la question, sinon seule, au moins en puissance prépondérante. Arabi, de

son côté, groupe autour de lui des forces de plus en plus considérables, agit en souverain tout en reconnaissant officiellement le Khalife de Constantinople, et se pose en défenseur de l'islamisme contre les entreprises des chrétiens.

Un combat sérieux près de Ramleh, à quelques kilomètres d'Alexandrie, vient de montrer que l'armée d'Arabi n'est pas à mépriser.

Les forces anglaises, s'élevant pour le moment à environ 6,000 hommes, occupent Ramleh, à l'est d'Alexandrie, entre le lac d'Aboukir et le lac Mariout ou Maréotis. L'armée égyptienne s'est retranchée plus au sud à Kafr-Dowar, entre le canal Mahmoudieh et le chemin de fer, tenant ainsi les voies de communication au Caire.

Les Anglais ont-ils voulu seulement tâter l'ennemi, en l'attaquant? Avaient-ils au contraire l'espérance de déloger les Égyptiens de leurs positions à la faveur d'un vigoureux coup de main? A la suite des nouvelles qui annonçaient qu'Arabi avait concentré la plus grande partie de son armée de l'autre côté du Delta, entre Zagazig et Tell-el-Kebir, les Anglais pouvaient croire que le camp de Kafr-Dowar était dégarni de troupes. Ce qui est certain, c'est que ce sont eux qui ont engagé l'action. Les Égyptiens, qui se tenaient sur leurs gardes, ont accueilli les troupes britanniques par un feu bien nourri. Le combat a été très vif de cinq à sept heures. Les Anglais, bien qu'ils aient engagé quatre régiments, n'ont pas pu faire plier l'armée égyptienne et ont eu quelque peine à repousser la cavalerie des Bédouins qui avait essayé de les tourner par le lac d'Aboukir, à peu près entièrement desséché.

Chaque parti revendique la victoire. La vérité est que le canon anglais de 32 centimètres monté sur le train blindé et les huit pièces de 7 centimètres et demi ont éteint le feu des douze canons de campagne mis en batterie par les Égyptiens ; mais que l'infanterie anglaise a dû rentrer dans ses cantonnements après avoir délogé les avant-postes d'Arabi des positions qu'ils occupaient. Mais elle ne put ni s'en emparer complètement, ni les garder. Les Arabes les abandonnèrent, quand les obus anglais les rendirent intenables, pour les reprendre le soir même.

Les Anglais ont été trompés. Ils se sont avancés, ayant eu foi dans de faux rapports et ne s'attendant pas à trouver beaucoup de résistance.

Les forces mises en mouvement étaient égales en nombre. Les Égyptiens avaient plus de cavalerie, les Anglais une meilleure artillerie. Les troupes, sur une étendue de près d'une lieue, se développèrent sur une langue de terre étroite comprise entre le canal Mahmoudieh et la chaussée du chemin de fer du Caire, bordée par le lac d'Aboukir et le lac Maréotis.

Les Bédouins ont montré une rare intrépidité. Les Anglais ont perdu trente-cinq hommes. Sans la brigade navale, leurs pertes eussent été plus fortes. Les marins se sont admirablement battus et leur artillerie a fait le plus grand mal aux Égyptiens, dont les pertes dépassent deux cents hommes.

En résumé, les deux armées en présence ont fait des pertes assez sensibles et ont conservé leurs positions. On ne peut pas dire que cette première affaire soit un succès pour les Anglais. Ils n'ont pas encore assez de troupes en Égypte, pas assez de cavalerie surtout, pour agir efficacement; et ils ont devant eux, non pas des bandes prêtes à se disperser au premier coup de canon, mais des troupes regulièrement organisées, bien armées et très disposées à se battre courageusement. On sait qu'Arabi a une centaine de canons à longue portée et assez de fusils pour armer cent mille hommes. Ses forces paraissent s'élever à trente mille hommes disciplinés et enrégimentés à l'européenne et à quinze ou vingt mille Bédouins recrutés parmi les hordes du désert. Ces derniers forment la cavalerie de l'armée égyptienne.

Tant que les forces anglaises qui sont autour d'Alexandrie n'auront pas reçu de renforts, elles seront évidemment obligées de se tenir sur la défensive. L'amiral Seymour semble craindre d'être surpris par un débarquement de troupes turques à Port-Saïd ou à Aboukir, ou sur tout autre point de la côte. Il a envoyé des croiseurs au large. Les Anglais veulent que le corps expéditionnaire ottoman débarque à Alexandrie, sous leur direction. Autrement ils s'opposeraient à tout débarquement.

L'avantage d'Arabi, c'est qu'il occupe une position centrale entre les trois armées que les Anglais réunissent à Alexandrie, à Suez et à Port-Saïd, et que, disposant du chemin de fer, il peut concentrer rapidement ses forces pour battre l'un après l'autre chacun des détachements qui lui sont opposés. Sans nul doute la guerre se terminera à l'avantage des Anglais; mais s'ils ne veulent pas s'exposer à des échecs au début des hostilités, ils feront bien de n'agir que lorsqu'ils auront débarqué quarante mille hommes sur le rivage de l'Égypte. Ils se sont engagés dans

une entreprise plus difficile que la guerre du Zoulouland ou celle d'Abyssinie.

L'intervention de la Turquie changera-t-elle la situation ? Le 7 août, la déclaration suivante a été signée, à Constantinople, par les plénipotentiaires ottomans et contresignée par tous les ambassadeurs : « La Porte accepte l'invitation qui lui a été faite par la note du 15 juillet d'intervenir militairement en Égypte, aux clauses et conditions y énumérées. » Mais si cette intervention militaire a lieu, n'y a-t-il pas à craindre que les troupes ottomanes ne se joignent à celles d'Arabi ? Et l'Angleterre, dont la prépondérance se trouverait, par le fait de l'intervention, annulée par l'action commune des puissances, ne se hâtera-t-elle pas de la prévenir par des coups rapides en Égypte ? Tout reste encore incertain.

—

Quelques faits graves sont à signaler en dehors des deux grandes questions de la crise ministérielle en France et de la guerre d'Égypte.

Tout espoir d'intervention étrangère semble être abandonné au Pérou. Cela est dû en grande partie aux déclarations du ministre des États-Unis, M. Pardridge, qui, dès son arrivée à Lima, a annoncé que son gouvernement ne ferait aucune démarche à l'avenir, à moins d'y être officiellement invité par les parties en cause, désireuses d'employer ses bons offices. Cependant, on signalait plusieurs entrevues, entre un ancien ambassadeur du Brésil à Santiago du Chili, et les commissaires du gouvernement provisoire du Pérou. Mais les chefs péruviens eux-mêmes semblent abandonner la partie. A Aréquipa, Carillo et Vélarde se battent entre eux ; M. Garcia Calderon, l'ex-président provisoire, aujourd'hui prisonnier du Chilli, demande à être relâché sur parole, afin de faire un voyage en Europe, sans passer par le Pérou. Enfin, une trêve entre le Chili et la Bolivie sera probablement signée après la réunion du Congrès chilien, qui a dû avoir lieu le 6 de ce mois.

Une révolution nouvelle agite la République de l'Équateur. Alfaro, le chef des rebelles qui veulent renverser le président Veintimilla, a déclaré qu'il passera par les armes tous les officiers qui pourront devenir ses prisonniers en se battant pour le président. D'après Alfaro, ces officiers, en soutenant une dictature, deviennent traîtres à leur pays et comme tels méritent la

mort. Ambato, grande ville située sur la route de Guayaquil à Quito, serait tombée entre les mains des révolutionnaires.

Un criminel attentat vient d'attrister la ville de Trieste, dont la populatien est, en majorité, attachée à la couronne autrichienne, mais où il se trouve un parti italien, qui demande que cette ville revienne à l'Italie. Une grande exposition industrielle y a lieu en ce moment. Pour en relever l'éclat, un prince autrichien s'y était rendu, et il traversait les rues au milieu d'un nombreux cortège, lorsque tout à coup une bombe fit explosion et blessa plusieurs personnes.

Immédiatement après l'explosion de la bombe, la foule s'est dispersée ; et la population, très vivement surexcitée, s'est portée vers le Corso, en criant : *Evviva l'Austria*. Une partie de la foule s'est rendue aux bureaux du journal *l'Irredente*, partisan de l'annexion à l'Italie, en a détruit les enseignes et brisé les fenêtres. Des démonstrations qui se fussent dénouées par une effusion de sang, si la police n'était intervenue, ont eu lieu également devant le consulat italien.

Jusqu'ici on ignore quel est l'auteur de l'attentat, mais on incline à croire que c'est un étranger. En attendant, on a examiné la bombe avec soin : elle est de fer forgé et ressemble à celle qui fit explosion, il y a quelques années, à Parme, lors d'une démonstration républicaine. On a d'abord cru qu'elle avait été jetée des fenêtres d'une maison du Corso ; mais on pense maintenant qu'elle a été lancée au milieu du cortège par quelqu'un qui se trouvait dans la rue et qui a disparu aussitôt son crime accompli. Quoi qu'il en soit, l'attentat de Trieste n'est pas de nature à rapprocher l'Autriche de l'Italie.

J. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Nous avons en ce moment, à Paris, une ambassade japonaise, qui se compose ainsi :

L'ambassadeur : S. Exc. le général Ida.

L'ambassadrice : Sahy.

Leurs trois filles : Nary, Toki, Ivakous.

Le général Ida était accompagné de ses deux secrétaires, MM. Ohoyama et Koumasaki.

Nota : Il faut prononcer à l'italienne et en appuyant légèrement sur la syllabe pénultième.

— Le barreau de Bordeaux a élu cette année pour son bâtonnier M. Descoubès, l'un des signataires de la protestation contre l'application des décrets, le défenseur et le conseil des Pères Carmes, qu'il assistait en personne lors du crochetage de leurs couvents de Bordeaux et du Broussey.

— Tout dernièrement, un navire a apporté à Londres, de la Nouvelle-Zélande, une cargaison de 5,000 moutons. Cette viande qui a été emparquée glacée, a été débarquée dans le même état, après avoir été maintenue à une température de 20 degrés au-dessous de zéro. C'est la première fois qu'un arrivage de la Nouvelle-Zélande avait lieu, et, en raison de la distance, les éleveurs anglais et français peuvent se demander qu'elle serait leur situation, si une pareille tentative était couronnée de succès, comme prix de revient et comme vente.

— Voici un nouveau moyen, fort simple et excellent, employé dans les houillères du Derbyshire. On confectionne des cartouches en chaux vive comprimée, en ménageant un canal au centre, et on les introduit dans des trous de mine ordinaires. Au lieu d'y mettre le feu, c'est l'eau qu'on y met. La chaux s'éteint, gonfle et fait éclater la roche avec une puissance qui, pour être lente, n'en est pas moins irrésistible. Plus de fumée, plus de gaz irrespirables, plus de flammes, plus de coups ratés, qui partent quand on s'approche, plus de poussière, enfin, car il n'y a pas de chocs violents, et la désagrégation débite la houille en gros morceaux. On doit la publicité de ce système à M. Paget-Mostley.

— Puisque nous avons commencé par les Japonais, finissons par les Chinois.

Le précédent empereur Tung-Chi est mort le 12 janvier 1875, à l'âge de 19 ans. N'ayant pas d'héritier direct, il adopta Kuang-Hsü, son neveu, qui est l'Empereur régnant, âgé de 12 ans aujourd'hui, sous la condition expresse qu'au premier enfant mâle qu'il aurait il abdiquerait immédiatement en faveur de celui-ci. Son père, le prince Ch'un, que l'on désigne à Pékin sous le nom du septième prince, était frère du défunt Empereur et avait six frères dont trois sont morts.

Lorsque ce père peut avoir son fils, l'Empereur, il se présente deux graves difficultés d'après les rites et la loi chinoises.

En effet, nul ne peut approcher l'Empereur sans lui prêter hommage par les salutations et prosternations réglementaires; or, jamais un père, suivant les mêmes rites et coutumes, ne saurait ainsi s'humilier devant son fils, puisque c'est celui-ci qui lui doit respect avant tout. D'un autre côté, l'Empereur, aussitôt qu'il voit son père ne peut manquer aux prescriptions de la loi de se précipiter à ses pieds et de lui marquer sa soumission. Mais le fils du Ciel ne peut

s'incliner devant aucun mortel, encore moins un de ses sujets, fût-il le premier. En cette occurrence, les relations du fils et du père deviennent difficiles et ne peuvent avoir lieu que dans le plus grand secret. C'est ce qui se fait, et ainsi tout est sauvé.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse est pacifique ; aussi la crise ministérielle n'a pas causé de bien vives émotions au marché. On s'était fort effrayé de la question des crédits égyptiens ; le rejet de la demande de crédit avait bien l'inconvénient grave d'amener la chute des ministres ; mais on voyait, dans un vote favorable au cabinet, un autre inconvénient, plus grave encore, puisque c'est celui que la Chambre a voulu éviter. Dans cette situation, la solution donnée à la question des crédits égyptiens a fait éprouver un sentiment tout autre que celui qu'eût fait naître une crise ministérielle issue d'un désaccord sur une question de politique intérieure.

C'est donc un véritable soulagement que la Bourse a éprouvé par le rejet des crédits, mais ce soulagement ne pouvait se traduire de suite par de la hausse, puisqu'il avait pour contre-coup une crise ministérielle et le sacrifice d'un sentiment d'amour-propre national. C'est ainsi que nous cherchons à expliquer le double courant qui s'est produit la semaine dernière, sur notre marché.

Actuellement, autant qu'on peut en juger par l'attitude de la spéculation, la tendance paraît modifiée dans un sens favorable. Il ne faudrait cependant pas encore trop se fier aux apparences. A plusieurs reprises déjà, on a pu croire que le marché était fermement décidé à se désintéresser des affaires du dehors, et on l'a vu retomber dans ses hésitations et ses frayeurs, à l'apparition du plus petit symptôme de complication nouvelle. Mais, si l'on ne peut pas encore affirmer qu'il est remis dans la bonne voie, on peut tout au moins espérer qu'il opposera, désormais, une certaine résistance aux baissiers.

Les capitaux sont très abondants ; les reports sont bon marché ; on a levé de fortes quantités de titres en liquidation ; depuis longtemps, d'aussi grandes facilités n'avaient pas été offertes à la spéculation.

Mais les capitaux, dira-t-on, consentiront-ils à faire partie de la campagne que prépare la haute banque ? On ne peut rien faire de sérieux sans les capitaux, cela est certain. Les capitaux se laissent entraîner, nous n'en doutons pas, si on leur offre des garanties. Il ne faut plus leur offrir ces opérations de haute fantaisie, ces primes qui s'effondreraient sous le plus petit souffle, ces placements sur des chimères autour desquelles l'agiotage se livrait, dans ces dernières années, à une danse échevelée. Mais on les retrouvera pour les grandes affaires, reposant sur des bases solides, pour les opérations au sujet desquelles il n'y aura aucune critique fondée à formuler.

Seulement, il ne faut pas se montrer trop impatient, nous sommes en pleine morte-saison, et l'attente paraîtra d'autant moins longue qu'elle s'impose tous les ans, à cette époque, même en l'absence de tout événement de nature à la rendre obligatoire.

H. P.

Informations financières

Crédit foncier. — Le *Crédit foncier* a retrouvé une certaine fermeté ; il est demandé à 1,455. Le *Journal officiel* a publié, cette semaine, le décret qui approuve les modifications statutaires votées par la dernière assemblée générale extraordinaire de cette Société et découlant du traité passé avec la Banque hypothécaire. En conséquence, la Banque hypothécaire va se mettre en liquidation et faire l'apport de son actif au Crédit foncier qui le lui paiera par la remise de 50,000 actions entièrement libérées.

Le public se porte toujours avec empressement sur les obligations foncières 4 0/0, que le Crédit foncier délivre à 480. C'est un placement de tout repos donnant 4 0/0 net.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

CATHOLIQUES, AGISSONS (1) !

Un des grands défauts des catholiques contemporains, c'est de ne pas savoir apporter dans la vie publique l'audace et la fermeté nécessaires à ceux qui veulent exercer et défendre leurs droits. Ils sont naturellement amis de la paix, ce qui est excellent lorsque la justice est sauve ; mais ils ont en outre une propension marquée à l'inaction et à l'effacement, ce qui peut être fatal aux meilleures causes.

Nous savons fort bien qu'il n'est pas toujours agréable, loin de là, de renoncer à la douce quiétude du foyer pour se jeter dans la mêlée des partis. Il est si commode, au contraire, de suivre en observateur les hommes et les événements sans s'intéresser soi-même et directement aux débats qui divisent la société.

La question est de savoir si cette attitude est digne d'un chrétien et si elle peut se justifier aux yeux de la conscience.

Pour éclaircir ce point, il suffit de réfléchir à la gravité des intérêts qui sont en jeu.

Les luttes de la politique n'eussent-elles d'autre portée que de décider du gouvernement du pays, que nous n'aurions pas le droit d'y demeurer indifférents. Le patriotisme est mieux qu'une vertu civique, c'est une vertu chrétienne. Dieu nous commande d'aimer notre patrie, de travailler à sa grandeur et à sa prospérité, de défendre son honneur, sa sécurité, ses droits, de contribuer dans la mesure de nos forces au règne de la paix publique, de la justice sociale et à l'épanouissement de tous les progrès véritables.

(1) *Bien public* de Gand.

Nous avons en outre des droits individuels, des droits de famille à sauvegarder. La Providence ne nous les a pas départis pour que nous les laissions stériliser et amoindrir entre nos mains. Il est des circonstances, trop fréquentes à notre époque, où c'est un véritable devoir pour nous de défendre contre les usurpations de l'État, la liberté de nos consciences, notre dignité d'hommes, les prérogatives divines de l'autorité paternelle et de la royauté domestique. Le christianisme n'a pas opéré seulement la régénération spirituelle de l'humanité, il a accompli sa rédemption sociale. Depuis Notre-Seigneur Jésus-Christ il y a un degré de servitude sous lequel les fronts baptisés ne se courberont plus jamais. Le règne des Césars, maîtres des corps et des âmes, est définitivement clos, et toutes les tentatives directes ou indirectes pour le restaurer sous une forme ou sous une autre, se briseront devant les résistances de la liberté chrétienne. Ces résistances n'ont que trop d'occasions de se manifester aujourd'hui et il n'est pas besoin de dire combien il est du devoir des vrais chrétiens de les fomenter et de les appuyer.

Mais nous ne sommes pas membres seulement de la société civile et de la société domestique ; Dieu nous a fait aussi la grâce de naître enfants de son Église, et si ce titre implique des droits incomparablement précieux, il nous impose aussi de graves et saintes obligations. L'Église est en butte aujourd'hui à des assauts furieux qui menacent son autorité, son indépendance, et tendent directement à restreindre ou à abolir le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'elle est chargée de conserver et de propager à travers le monde. *In his omnis homo miles*, disait déjà Tertullien ; dans de telles conjonctures, tout chrétien devient soldat et se doit à la défense des droits de l'Église et des droits de Dieu. Il peut se rencontrer des circonstances — les annales chrétiennes l'attestent par leurs pages les plus glorieuses — où cette obligation s'élève jusqu'à la confession publique de la foi en face d'une sanglante persécution. D'autres temps peuvent aussi venir où il s'agit pour les catholiques de défendre la liberté de l'Église et les droits de Jésus-

Christ sur le champ de bataille de la presse et des discussions publiques, au milieu des agitations du forum et du déchaînement des partis.

C'est là que nous en sommes aujourd'hui.

Une conspiration universelle s'acharne contre le catholicisme avec le but avoué de détruire son influence, d'enchaîner sa liberté, de paralyser son apostolat, de lui arracher des âmes et, comme on a osé le dire, de l'étouffer dans la boue.

Cette conspiration multiplie ses pièges et ses manœuvres, elle s'arme de l'influence de la presse, de la puissance des Loges, du glaive des lois, de l'autorité des gouvernements. Elle a partout des affidés haineux, actifs, entreprenants, sans ménagements et sans scrupules. C'est Julien l'Apostat fait légion et poursuivant « la superstition nazaréenne » avec une fureur véritablement satanique.

En face d'une telle situation, quel chrétien, s'interrogeant devant sa conscience et devant Dieu, oserait affirmer qu'il n'a pas de devoirs spéciaux à remplir ; quel fils oserait dire qu'il n'a point à défendre sa mère ?... C'est impossible, parce que ce serait monstrueux.

Or, comme nous l'avons dit, le terrain sur lequel nous avons à défendre l'Église est déterminé par les attaques de l'ennemi lui-même ; c'est la vaste arène des luttes politiques et sociales de notre temps. Nous n'avons à cet égard ni choix à faire, ni préférences à exprimer. Notre rôle est tout tracé et nos postes de combat sont marqués d'avance. C'est sur la voie publique, c'est au prétoire, c'est dans les assemblées des Scribes et des Docteurs de la loi, que l'Église est outragée, couverte de crachats, chargée de chaînes infâmes et battue de verges législatives ; c'est donc là que nous devons aller la défendre, c'est là qu'il faut voler à sa délivrance, c'est là qu'il faut lui rendre le témoignage de notre parole, de notre assistance, de notre filial dévouement !..,

Envisagés à ce point de vue, les devoirs de la vie publique grandissent singulièrement ; mais aussi ils s'imposent à la conscience chrétienne avec une impérieuse évidence

qu'aucune considération humaine ne saurait obscurcir. Or, ce point de vue est le vrai : les faits l'attestent et le langage de nos adversaires eux-mêmes le proclame d'une manière irrécusable. Que faut-il donc de plus à des catholiques zélés pour redoubler d'ardeur dans la lutte et pour s'exciter à tenir tête partout aux implacables ennemis de leur religion et de leur Dieu ? Où donc y a-t-il place encore pour ces systèmes hybrides qui sécularisent le citoyen et qui relèguent le chrétien dans l'intimité de la vie privée ? Lorsqu'on a l'honneur d'être chrétien, il faut savoir l'être partout, au Parlement comme à l'église, en déposant son bulletin de vote comme en faisant son signe de croix. On ne le serait qu'à demi et, par conséquent, on le serait mal en reniant ou en méconnaissant devant les hommes ce Jésus-Christ qu'on irait ensuite invoquer silencieusement dans quelque discret oratoire. Les Carmélites et les Pauvres Claires peuvent le prier et elles le prient pour nous dans la solitude de leurs cellules ; à nous hommes, il appartient de le confesser, de proclamer ses droits, de défendre sa doctrine et son Église au beau milieu de la publicité moderne. On le blasphème, nous le bénirons ; on le renie, nous nous prosternerons à ses genoux ; on le traite en banni, nous l'appellerons notre Roi et notre Dieu !...

Sans doute cette lutte toujours renouvelée a ses fatigues, ses amertumes et ses dégoûts, sans doute le chemin est parsemé de ronces et de cailloux ; mais il suffit d'élever nos regards sur Celui qui nous précède pour raviver nos courages, il suffit de songer que nous suivons « la voie royale de la croix » pour avoir la certitude du triomphe et de la récompense... Catholiques, il est bon, aux heures de tristesse et d'abandon où nous sommes, de nous hausser jusqu'à ces pensées et d'y retremper nos cœurs. Nous y puiserons la notion vraie de nos devoirs, la force de les accomplir et le divin secret de cette persévérance devant laquelle, depuis dix-huit siècles, les ennemis de Jésus-Christ sont toujours venus se briser.

LES FÊTES DE REIMS

(Suite et fin. — V. les deux numéros précédents.)

Le Triduum officiel se terminait le 29 juillet. Mais, par un privilège spécial, toutes les paroisses du diocèse de Reims pouvant célébrer l'office du B. Urbain II le dimanche qui suit le 29, la fête de la paroisse de Notre-Dame de Reims a été, le 30 juillet, l'un des plus beaux jours des solennités en l'honneur du grand Pape français.

Les offices ont été présidés par Son Ém. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen.

Malgré de nombreux départs, on remarquait encore la présence de Mgr l'Archevêque de Cambrai et celle de NN. SS. les Évêques de Châlons, Clermont, Hermopolis et Beauvais, et aussi celle des quatre abbés bénédictins.

Son Excellence Mgr Langénieux devait officier pontificalement, mais, par une délicate attention, Elle céda cet honneur à un prélat, enfant de Reims, Mgr Lion, archevêque de Damiette.

Mgr Lion, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, portait l'habit blanc, suivant les règles de l'Église qui commandent aux religieux devenus évêques et même cardinaux, de conserver, dans leur costume, la couleur de leur ordre. On remarquait beaucoup, dans le cortège des prélats, le vénérable archevêque de Damiette. Ah ! c'est lui qui peut nous dire quel prestige la France conserve en Orient, malgré tant de siècles écoulés et tant de malheurs subis, grâces aux héroïques entreprises dont Urbain II fut l'initiateur.

Le soir, tout le clergé de la ville assistait aux Vêpres, qui furent chantées pontificalement par Son Ém. le cardinal de Bonnechose.

L'orateur annoncé était M. le chanoine Joseph Lémann, de Lyon, qui fit heureusement intervenir le Pape des Croisades pour recommander l'œuvre toute récente de l'*Alliance catholique*, fondée par lui et par son frère.

En effet, dit l'*Univers* dans l'analyse qu'il donne de ce discours, quel est le but de l'alliance catholique? *Le rétablissement des droits de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Il y a donc eu usurpation de ces droits ? Hélas ! oui. Qui a été l'usurpateur ? Satan... Satan, en hébreu, veut dire *adversaire,* l'adversaire de Dieu. Or, c'est lui qui, par la fameuse mais sinistre *Déclaration des Droits de l'homme,* a fait détrôner et supplanter *les droits de Dieu.* Son rêve, rarement accompli, est d'être usurpateur. Mais cette fois, l'adversaire est sur le point de triompher: il règne, et Dieu ne règne plus.

Eh bien, dans le grand combat que l'*Alliance catholique* entreprend contre l'adversaire, contre l'usurpateur, voici que le Pape des Croisades se lève tout à coup providentiellement. En effet, quel a été le rôle d'Urbain II ? Il a *empêché l'usurpation* en Occident, en repoussant soit la polygamie, soit l'ingérence laïque dans les affaires de l'Église ; et surtout, de Jérusalem il a chassé l'*usurpateur* qui y régnait par Mahomet. Jérusalem, en 1095, a été la perle replacée dans le diadème du Christ !

Bienheureux Pape Urbain II, acceptez donc, en ce jour où l'Église vous place providentiellement sur le chandelier, de prendre la tête de l'*Alliance catholique* contre l'usurpateur des droits de Dieu. Étendez de nouveau ce bras qui fit lever les croisés, et que Reims soit votre piédestal !

L'orateur a montré ensuite *les secours* que le Pape des croisades venait fournir à l'Alliance catholique : *un cri de ralliement, une prière spéciale, un moyen d'action* sûr du triomphe.

Ce moyen d'action, c'est la croix.

Cette prière spéciale, c'est l'*Angelus*, dont la récitation fut inaugurée aux croisades. Que les âmes pieuses le récitent désormais comme soutien de l'Alliance.

Le cri de ralliement poussé par l'éloquent apôtre a provoqué (chose inouïe) des applaudissements, discrets il est vrai, mais arrachés à l'auditoire dans un moment de transport irrésistible.

Voici ce passage :

Un cri de ralliement doit s'inspirer et des circonstances présentes, et aussi de souvenirs qui ont été glorieux.

Voici, pour la détermination du nôtre, les circonstances présentes.

Si vous y prenez garde, c'est Dieu lui-même qui est chassé, ce n'est plus seulement Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'usurpation musulmane a détrôné Jésus-Christ, mais l'usurpation révolutionnaire

détrône Dieu lui-même. En cela, l'adversaire a agi avec la plus profonde sagacité. Auprès de populations aussi religieuses que le sont celles de l'Orient, sous ce ciel diaphane qui entraîne à la contemplation de l'infini, il ne lui eût jamais été possible de pousser et d'aboutir à l'expulsion. Il s'est donc contenté de chasser Jésus-Christ, et il a gardé Dieu : *Dieu est Dieu, et Mahomet est son prophète.* C'est en Occident qu'il a osé la suprême usurpation, l'expulsion de Dieu, de la divinité pure, parce qu'en Occident il avait à faire à des populations moins contemplatives, plus froides, plus positives, plus ingrates... Son entreprise a été longue, calculée, graduée ; il y a mis trois siècles. En Orient, l'usurpation musulmane avait été un fait brutal, rapide comme l'éclair du cimeterre; les populations craintives ont vite courbé la tête devant le Coran. En Occident, l'usurpation n'a pas été ce fait brutal, mais elle a été l'ordre renversé, retourné lentement, graduellement, en un mot, la révolution *religieuse* avec Luther, *politique*, en 1789, finalement *sociale*, avec nous. Et maintenant les lois étant retournées, c'est la société elle-même qui proclame qu'elle ne veut plus de Dieu. Par le mahométisme, l'Orient est *sans Christ;* mais par la Révolution, l'Occident devient *sans Dieu*. Sans Christ en Orient, sans Dieu en Occident.

Voilà, messieurs, les circonstances dont doit tenir compte et s'inspirer notre cri de ralliement. Mais quels sont aussi les glorieux souvenirs qu'il doit refléter ? Ah ! ici, la tristesse se colore de fierté, car c'est la plus belle page de notre histoire nationale.

Représentez-vous cette assemblée de Clermont où furent décidées les croisades. L'affluence fut telle, disent les chroniques, qu'on aurait pu croire à la réunion du monde entier. Tous les cœurs sont enflammés, toutes les poitrines palpitantes : on n'attend qu'un mot du ciel pour en faire un cri de ralliement. Le saint et intrépide Urbain II prend la parole, et il fait le récit des souffrances endurées par les chrétiens de Jérusalem. Les larmes coulent de tous les yeux. Lorsque l'attendrissement est général, le Pape reproche aux seigneurs qui l'entourent, aux chevaliers qui l'écoutent, leur mollesse, leur indolence, leurs crimes, l'oubli des grands gestes de leurs aïeux. « Français, dit-il, vous souvient-il encore d'un empereur qui se nommait Charlemagne ?... » Puis, son bras montre l'Orient, et il s'écrie : *Dieu le veut !*

C'était le mot du ciel. A l'instant, de toutes les poitrines sortit cette immense acclamation : *Dieu le veut ! Dieu le veut !* Le cri de ralliement était trouvé.

Eh bien, messieurs, notre cri de ralliement à nous doit s'inspirer de ce souvenir, mais se modifier aussi à cause des circonstances.

Dieu le veut! tel a donc été le cri de ralliement, alors que l'Europe était profondément chrétienne ; mais à présent que l'Europe a été révolutionnée, que Dieu est chassé et que les institutions de Dieu

sont proscrites, la parole d'Urbain II, son cri de flamme doit être retourné pour former et nous fournir ce cri de ralliement : *Nous voulons Dieu !* Dieu le veut en 1093 ! Nous voulons Dieu en 1882 !

Oui, puisqu'on chasse Dieu, *nous voulons Dieu !* Nous le voulons, nous n'entendons pas nous passer de lui.

Nous voulons qu'il règne sur nous : *Volumus hunc regnare super nos.*

Nous voulons Dieu dans nos écoles ; nous voulons que nos petits enfants aperçoivent sa tête inclinée, ses pieds percés et ses bras ouverts par la miséricorde.

Nous voulons Dieu à nos foyers, pour qu'il les protège ; Dieu dans nos unions conjugales, afin qu'il en consacre l'unité et l'indissolubilité ; Dieu dans nos serments judiciaires, parce que la parole humaine sans Lui est trop fragile ; Dieu à nos funérailles, parce qu'il est le maître de la vie et de la mort ; Dieu en tout, Dieu partout !

Nous le voulons. Entendez bien, ô partisans de l'adversaire, *nous voulons Dieu !* C'est là le cri de notre alliance ! Tous les fils de Clermont et de Reims ne sont pas morts. La race des croisés n'est pas éteinte, ni la race des Machabées non plus. Les croisés et les Machabées sauront s'unir. *Dieu le veut, nous voulons Dieu !*

Après ce discours, Mgr Langénieux est monté en chaire, et dans un langage d'une exquise délicatesse, dit excellemment l'*Univers,* il a eu quelques mots résumé, pour le peuple qui lui est confié, les enseignements des grandes solennités de ces quatre jours. Tout se résume en ce mot vingt fois répété : *Dieu le veut !* Et que veut Dieu ? La Sainte Ecriture nous l'apprend : *Hæc est voluntas Dei, sanctificatio vestra !* Soyons des saints, et nous sauverons nos âmes tant aimées de Dieu, nous serons des citoyens utiles. Mgr Langénieux a ensuite remercié les cardinaux, les archevêques et les évêques qui ont bien voulu rehausser par leur concours ces grandes solennités. Mais Son Excellence se reconnaît impuissante à traduire les sentiments de l'Église de Reims à l'égard des pontifes qui ont rehaussé l'éclat des fêtes ; aussi cherchera-t-il l'expression de sa gratitude dans les traditions locales, et alors commence le chant des *Vota,* dont un certain nombre seulement d'invités avait eu déjà l'audition dans la salle des Rois de France. Ici le peuple tout entier unit sa voix au chant du chœur, et cette scène vraiment grandiose produit la plus vive impression.

Après le salut solennel, où l'on a surtout remarqué l'*Oremus pro Pontifice nostro Leone,* le retour des évêques à l'archevêché s'est fait processionnellement par les cours intérieures.

On a revu la même scène qui s'était produite l'autre jour, lorsque les évêques donnaient ensemble, du haut du perron, la bénédiction à la foule massée dans les deux cours de l'archevêché.

« Et maintenant, dit le *Bulletin du diocèse de Reims,* nos fêtes sont terminées, nous avons dans le ciel un puissant avocat de plus, et nous nous sommes acquis à sa protection, en relevant si solennellement son culte, des titres qu'il ne méconnaîtra pas; nous en avons au cœur une joie de plus, la joie de comprendre et de sentir mieux que jamais que la persécution n'a fait que resserrer les rangs des catholiques; que le respect des peuples pour la sainte hiérarchie n'est entamé ni par la raillerie ni par la calomnie, et qu'aujourd'hui, en France, ce qu'il y a de plus vraiment populaire, de plus respecté, c'est un évêque.

« L'œuvre de la glorification d'Urbain II et de la restauration de son culte est dignement commencée, il faut l'achever. Bientôt la statue se dressera sur la colline de Châtillon ; bientôt aussi, nous l'espérons, les pèlerins se presseront dans cette église de Binson, bâtie par les pères d'Odon de Châtillon et dans laquelle il a lui-même prié. »

—

Terminées à Reims, les fêtes se terminaient aussi à Rome, où elles avaient eu leur écho dans l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur, au Forum agonale.

A plus d'un titre, dit le correspondant romain du *Monde* qui a donné le récit de cette fête, il appartenait aux missionnaires (français) du Sacré-Cœur de donner au B. Urbain II des marques de leur dévotion et de leur reconnaissance dans l'église qu'ils ont restaurée et rouverte au culte pour répondre aux désirs de S. S. Léon XIII, le glorificateur du grand Pape des croisades. Ce fut, en effet, sous le pontificat d'Urbain II que les croisés retrouvèrent la sainte lance qui transperça le côté du Sauveur et mit à découvert le Cœur divin, objet de l'apostolat des missionnaires appelés à Rome par Léon XIII. Grâce donc à un rescrit signé de la main de S. Em. le cardinal-vicaire de Sa Sainteté, les missionnaires du Sacré-Cœur ont pu, pendant trois jours, le 27, le 28 et le 29 juillet, convier de nombreux fidèles

de Rome à s'unir aux catholiques assemblés à Reims, pour célébrer dans un même sentiment de foi les gloires du Bienheureux Urbain, et solliciter sa puissante intercession.

Le premier jour du *Triduum,* M. le chanoine Dominique Spada a fait connaître dans un éloquent panégyrique quel était le grand Pape qui, presque oublié pendant plusieurs siècles, venait susciter si opportunément l'enthousiasme de tout un peuple. Il a revendiqué pour la ville de Rome une part des gloires d'Urbain II, qui siégea ici comme successeur de saint Pierre. A ce titre, il a rappelé sa vie toute de zèle apostolique, et le premier culte qu'il reçut ici même, alors qu'à la nouvelle de sa mort le peuple romain, plongé dans le deuil et la désolation, se précipita vers la demeure du saint Pontife. Au reste, comme l'a rappelé aussi l'éloquent orateur, les gloires d'Urbain II furent bientôt célébrées dans la langue harmonieuse de l'Italie. Déjà le Tasse, le chantre des croisades, l'avait appelé le grand Urbain, lorsqu'il mettait dans la bouche de Godefroy de Bouillon ces ardentes paroles :

In Chiaramonte, il grande Urbano
Questa spada mi cinse e me devoto
Fe cavaliere l'onnipotente mano.

Le lendemain, l'éminent P. Pasquali, des Clercs de la Mère-de-Dieu, bien connu et si aimé des Romains, a proclamé les mérites du Bienheureux, en montrant de quel honneur immortel il avait couvert la chevaleresque nation des Francs. Il a dit qu'il était bien juste et opportun, à notre époque, de ressusciter la mémoire de ce pape, digne coopérateur et successeur de Grégoire VII. Aussi le Bienheureux Urbain put-il dire de lui-même : *Hoc sentite de me quod de Beato Gregorio.* Plus heureux que Grégoire VII, il réussit à mettre des bornes aux injustes usurpations du pouvoir impérial. De même, au sein du relâchement, il rétablit la discipline ecclésiastique et fut le sauveur de la civilisation et de la religion contre les menaces des armes musulmanes.

Enfin le samedi 29 juillet, dernier jour du *Triduum,* un éminent prélat de la famille de saint Benoît, Mgr Schiaffino, évêque de Nissa et président de la noble Académie ecclésiastique, a consacré pendant plus d'une heure sa parole si éloquente à célébrer dans le pape Urbain II une des plus illustres gloires de l'ordre bénédictin et de l'Église universelle. En ces jours de

clameurs et de persécutions contre les ordres religieux, c'est, a-t-il dit, une heureuse idée de faire refleurir la mémoire d'un grand Pontife qui fut d'abord l'honneur du cloître. Non, a-t-il poursuivi, les monastères ne sont pas, comme on se plaît à le répéter, les refuges de la paresse et les sanctuaires de l'indolence. Là, dans la solitude, Dieu se prépare des âmes fortes, généreuses, aguerries contre elles-mêmes et contre les passions, à la hauteur des entreprises les plus vastes et les plus audacieuses. Tel fut Urbain II, le moine de Cluny devenu le chef de l'Église. Il sut contenir Henri IV dans le devoir, protéger l'inviolabilité du mariage contre les atteintes d'un puissant monarque, réunir les princes chrétiens, alors si profondément divisés et acharnés les uns contre les autres, pour les envoyer à la conquête de la Terre-Sainte.

Ce fut lui aussi qui, par une inspiration céleste, entonna à la louange de la Mère de Dieu l'hymne que l'Église répète si souvent depuis dans la préface de la messe de la sainte Vierge, et qui invita encore les fidèles à la saluer trois fois le jour au son de la cloche, en union avec l'Ange. Il convenait donc, a dit en terminant Mgr Schiaffino, que les louanges de ce grand serviteur de Marie fussent célébrées dans une église consacrée à l'Auxiliatrice des chrétiens, sous le vocable si consolant de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Après ce discours, un autre prélat de la famille de Saint-Benoît, Mgr Salvado, évêque de la Nouvelle-Murcie, a donné la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement. Venu des plages lointaines de l'Australie où il a inauguré, au prix de sacrifices héroïques, l'œuvre d'évangélisation et de défrichement qui, autrefois déjà entreprise par les moines, civilisa les nations de l'Europe, Mgr Salvado s'est fait un bonheur de prendre part aux cérémonies du *Triduum* célébré à Rome, pour honorer l'un des plus grands civilisateurs des peuples chrétiens.

C'était un touchant spectacle, au moment de la clôture du *Triduum,* de voir ces deux fils du patriarche saint Benoît, réunis dans l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur pour fêter le saint Pontife, gloire de leur ordre et modèle toujours vivant des apôtres qui, à l'exemple de ces deux prélats, marchent sur ses traces.

INDISSOLUBILITÉ DU MARIAGE (1)

La morale chrétienne est fondée sur la base solide et immuable des enseignements divins ; aussi est-elle bien distincte de la morale officielle des nations et des peuples. Celle-ci est sujette à de continuelles variations, surtout lorsqu'elle se déclare indépendante de toute loi surnaturelle ; celle-là demeure ferme, constante, toujours semblable à elle-même, et trace à la conscience des règles sûres et immuables.

Cette vérité nous apparaît bien manifeste dans une question qui occupe en ce moment les esprits, et sur laquelle le Souverain-Pontife, avec un admirable à-propos, a attiré l'attention des fidèles dans une Encyclique portant la date du 10 février 1880. Nous voulons parler du Mariage et de son indissolubilité.

En créant dès l'origine un seul homme et une seule femme, Dieu, dit le Souverain-Pontife, a voulu que leur union, pour répondre plus parfaitement à ses desseins, possédât deux propriétés principales souverainement nobles et pour ainsi dire imprimées et gravées profondément dans sa nature, l'unité et la perpétuité.

Par là, comme l'enseigne Bossuet (2), le Seigneur, premier Père du genre humain, ménageait à tous les hommes une naissance honorable et une parenté certaine qui leur permettait de connaître les auteurs de leurs jours et d'en être connus ; par là il leur assurait les soins communs et persévérants de leur père et de leur mère et une éducation capable de les former à la piété et aux bonnes mœurs ; par là enfin il imposait aux affections du cœur qui deviennent si aisément déréglées et volages, le joug et les droits sacrés du Mariage, et nouait entre les deux époux ces liens que devait resserrer encore l'amour de leurs communs enfants.

Cette forme de Mariage excellente et sublime s'était obscurcie et comme éclipsée dans la race même des Hébreux. Mais quelle que soit la nature de la permission, ou de la tolérance, accordée à la dureté de cœur des Juifs, Jésus-Christ supprima toute

(1) Nous reproduisons ici la Lettre, en date du 11 juin 1882, de Mgr Hasley, archevêque d'Avignon, aux fidèles de son diocèse *sur l'indissolubilité du mariage.*

(2) Decr. de mor. discipl.

dispense, et rappela le Mariage à sa dignité première en lui restituant l'indissolubilité. Bien plus, il l'éleva à la dignité de Sacrement, et proposa son union avec l'Église qui est une, comme modèle de l'union d'un seul et fidèle époux avec une seule et fidèle épouse. Le Mariage réduit ainsi à la société de deux cœurs perpétuellement unis, a été un des caractères du christianisme (1).

Oui, vous l'avez appris, et vous êtes obligés de le croire toujours : le Mariage chrétien est un sacrement qui met à l'union de l'homme et de la femme un sceau de perpétuité que nulle puissance ne peut plus rompre ; et le lien conjugal, indissoluble de droit divin, ne peut être brisé que par la mort.

Après que Notre-Seigneur agissant en sa qualité de législateur suprême l'eût déclaré expressément, les Apôtres devaient, selon les enseignements du maître, affirmer à leur tour la durée perpétuelle de cette union sainte et inviolable. Ils l'ont fait (2); et deux conciles généraux, ceux de Florence et de Trente, ont mis cette vérité dans toute la lumière qu'ajoutent aux paroles des Livres Saints les décisions infaillibles de l'Église (3).

Jamais l'enseignement catholique n'a varié sur ce point, et les Pères des premiers siècles proclamaient à l'envi les mêmes principes dont nous sommes obligés de prendre aujourd'hui la défense (4).

Ce que l'Église enseigne comme théorie, elle l'a vaillamment soutenu dans la pratique. Écoutons un illustre conférencier de Notre-Dame (5) :

« Des despotes sont venus suspendant sur la tête de l'Église des menaces terribles; ils ont dit, comme un jour Henri VIII dont les passions aussi volages que grossières ne pouvaient supporter le joug de l'indissolubilité : « Le divorce, ou le « schisme! Vous me séparerez de ma femme, ou je me sépa- « rerai de l'Église. » Rome a résisté ; elle a dit : « Plutôt un « schisme de plus, qu'une vérité de moins. Les schismes passent, « la vérité est éternelle. Qu'un peuple, s'il le veut, se sépare

(1) Bossuet, déf. de l'*Hist. des Variat.*

(2) Ephes V. 25. I Cor. VII, 10.

(3) C. Flor. decr. Eug. IV. — C. Trid. sess. XXIV.

(4) Athenag. inter op. S. Justini. — Clem. Alex. L. 2 strom. — S. Hieron. ep. ad. Ocean. — ep. ad Amand. 55, — S. Aug. de adult. conj. C. IX, etc.

(5) P. Félix, le *Progrès,* 1860.

« pour faire place à un autre, et que la vérité de Dieu demeure « à jamais. » Ainsi l'Église faisait son œuvre, elle sauvegardait l'honneur du monde en défendant les droits de la vérité. Et ce qui fait sa gloire, c'est que seule elle a pu porter le poids de ce dogme, et, en dehors d'elle, tout a fléchi sur ce point fondamental. »

Si donc une loi humaine vous dit : Le divorce est permis ; répondez : Des hommes le permettent, mais Dieu le défend. Que les enfants de ce siècle pervers s'unissent sous la loi du caprice, et se séparent ensuite comme des étrangers ou des ennemis ; notre loi, à nous chrétiens, ne nous permet pas ces unions de fantaisie.

Nous ne reproduirons pas ici les hautes considérations que le Souverain-Pontife nous présentait naguère dans l'Encyclique précitée ; nous laisserons aux théologiens, aux bons politiques et aux vrais philosophes le soin d'accumuler les raisons les plus décisives contre le divorce. Il nous suffit de savoir qu'il est condamné par la Religion et les principes de la morale chrétienne.

Il est aisé d'ailleurs à un cœur bon et honnête de goûter la doctrine de l'Église notre mère.

Un jeune homme chrétien a compris la sainteté de l'union qui lui a donné un père et une mère ; un jour il se sent appelé à devenir à son tour le chef d'une famille semblable à celle dont il est sorti ; il invite une jeune fille qu'il a choisie entre toutes à poser sa main dans la sienne, et lui demande sa virginité et son amour. Cette jeune fille répond à son appel, et quitte pour le suivre son père et sa mère ; elle accepte son bras comme unique appui à sa faiblesse, et elle lui promet en retour de se dévouer pour son bonheur. Ce jeune homme pourrait-il dans un moment de faiblesse ou de colère, sous l'empire de la passion ou du dégoût, rompre avec celle qui est devenue la moitié de lui-même, lui ravir les enfants qu'il lui a donnés, ou la contraindre à chercher pour eux la protection d'un étranger, tandis que lui-même, s'il peut trouver de nouvelles victimes, contractera successivement de nouvelles alliances d'autant moins durables qu'elles seront plus multipliées ?

O Dieu plein de bonté qui avez uni et sanctifié les cœurs de nos parents et de nos aïeux, nous vous remercions de nous avoir fait naître sous la loi du Mariage indissoluble. Nous avons grandi dans la maison paternelle sans craindre de nous voir

abandonnés par notre père ou séparés de notre mère. O Dieu puissant, juste et fidèle ! maintenez dans le monde l'influence de votre religion sainte afin de conserver à la société ces familles unies et patriarcales qui font sa dignité et sa force, où plusieurs générations se donnent la main, où les cœurs sont d'autant plus étroitement et délicieusement unis qu'ils le sont plus longtemps, et qu'un plus grand nombre d'enfants et de petits-enfants ont resserré les liens formés par votre Providence et consacrés par votre bénédiction.

Sans doute il faut acheter quelquefois par de pénibles sacrifices les fruits si doux et honorables de la constance dans le mariage ; mais on l'a dit, qui ne sait pas souffrir ne sait pas aimer. On n'aime pas véritablement celui dont on ne cherche la société que pour y trouver son plaisir et sa joie. Où est la noblesse, où est le vrai contentement du cœur, sinon dans la patience et le dévouement à l'égard de celui qu'on aime ? Or, ce dévouement a besoin d'être aidé par le sentiment du devoir. Il faut bien le lien de la conscience pour attacher celui qui souffre à celui qui le fait souffrir. — Mais quand l'épreuve est passée, quelle intime, quelle ineffable satisfaction on goûte en récompense de la fidélité ! Comme on regretterait d'avoir brisé les liens dont on retrouve tout le charme et la douceur !

Ah ! disait le Sage, laissez vieillir l'amitié, et vous en apprécierez mieux la valeur (1). Époux chrétiens, ne craignez pas de voir vieillir vos affections ; vos cœurs généreux et fidèles ne sentiront pas les glaces de la vieillesse. Avec la grâce de Dieu, vous vous aimerez d'un amour moins sensible peut-être, mais plus solide et plus vrai ; vous n'aurez pas peur du souvenir, et vous serez riches d'espérance pour le ciel et pour la terre. Puissiez-vous, après un demi-siècle écoulé, revenir à cet autel où vous vous êtes juré une fidélité mutuelle, et vos enfants ne seront pas seuls à vous féliciter d'avoir gardé vos serments.

D'ailleurs la grâce de Jésus-Christ ne manque jamais au fidèle pour l'accomplissement de ses devoirs. Sans le secours de la religion le cœur humain est faible et égoïste ; esclave de son plaisir, il ne peut ni concevoir de généreux sentiments, ni supporter de nobles dévouements. Des gens de cette trempe doivent renoncer à former une famille ; ils ne méritent pas de porter le nom sacré d'époux ou d'épouse, de père ou de mère ;

(1) Eccli. IX, 15.

le joug du mariage serait insupportable pour eux. Mais avec la religion et la grâce, le cœur est grand et fort ; il connaît la générosité et la constance ; sa tendresse et son amour peuvent défier tous les obstacles, le temps, la mort, et même l'ingratitude mille fois plus cruelle que la mort. Avec la religion, le mariage n'est pas un contrat civil et onéreux, mais un contrat religieux et fécond en grâces et en bénédictions. « Dieu, dit le Souverain-Pontife Léon XIII (1), y a renfermé des sources abondantes d'utilité et de salut. » Il a pour effet de rendre la vie des époux meilleure et plus heureuse par l'assistance mutuelle dans les difficultés de la vie, par un amour constant et fidèle, par la communauté de tous les biens et par l'effusion des dons célestes.

C'est de tels mariages que les États peuvent à juste titre espérer de voir naître une race généreuse d'enfants, qui, après avoir été obéissants à leurs parents et avoir appris d'eux à révérer Dieu et à l'aimer, considèreront aussi comme un devoir de vivre en bons citoyens et de se montrer envers tous généreux et charitables.

Donc, pouvons-nous conclure avec le Souverain-Pontife, ces instructions ne sont pas moins utiles pour la conservation de la société civile que pour le salut éternel des âmes. Plaise à Dieu que plus ces leçons ont d'importance et de gravité, plus aussi elles trouvent les esprits disposés et empressés à leur obéir.

Mgr Hasley,

archevêque d'Avignon.

L'ŒUVRE DES ÉCOLES LIBRES

Le moment approche où la loi de malheur, la loi scélérate, sera appliquée dans toute son étendue. Les catholiques ont déjà beaucoup fait pour prévenir le mal qu'elle est appelée à produire ; on a créé des écoles libres, on a donné des millions pour les fonder, on a répondu par un magnifique élan aux entreprises infernales de l'impiété et de la libre-pensée. Mais il faut que cet élan se continue, il faut

(1) Encyclique, 10 février 1880.

conserver, ce qui est plus difficile que de créer. Les souscriptions, les dons généreux sont bons pour créer, il faut une action plus universelle, plus continue pour maintenir ce qui a été fait. On y pense, on a déjà établi des comités dans ce but. Son Éminence le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, vient, dans une lettre-circulaire adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, d'indiquer l'un des moyens les plus sûrs d'atteindre le but et, particulièrement, de préserver l'enseignement religieux. Ce qui se fait à Toulouse pourra, avec les légères modifications demandées par les lieux et les circonstances, se faire partout; c'est pourquoi l'on ne saurait donner trop d'attention aux paroles de l'éminent archevêque. Voici la lettre-circulaire dans laquelle il indique l'*Organisation de l'Œuvre des écoles libres :*

Nos très chers frères,

En vertu d'une loi récente, dont nous avons eu l'occasion de vous entretenir, il est défendu aux instituteurs et institutrices publics de donner à leurs élèves l'enseignement religieux. Ils ne pourront jamais leur parler de Celui qui est leur premier principe et leur dernière fin. Dieu et ses commandements, la vie future et les graves intérêts qui s'y rattachent, tout sera passé sous silence par les éducateurs officiels de la jeunesse. Enfermés dans le cercle étroit de la vie présente, leurs élèves ne chercheront qu'à jouir des biens et des félicités de la terre; les élans généreux que la charité inspire seront remplacés par d'insatiables égoïsmes, et la France, ravagée à l'intérieur par des convoitises sans frein, perdra au dehors une influence qu'elle devait surtout aux mâles vertus et aux fécondes initiatives dont la religion est le principe.

Devant ces résultats prochains de l'école sans Dieu, il y a mieux à faire qu'à écouter la tristesse et le découragement; il faut, s'il se peut, conjurer le mal qui nous menace. Tel est le dessein dont nous voudrions poursuivre la réalisation, tel est le plan auquel nous désirerions vous associer tous. Mais avant tout, nous avons besoin d'affirmer que rien de secret ne se cache sous notre entreprise. Si l'on nous attribuait d'autres préoccupations que celle de conserver à la jeunesse le pain de la vérité religieuse, nous protesterions de toutes nos forces. Notre devoir

est d'enseigner la vérité, la vérité qui sauve. Dieu nous a envoyé pour affirmer, commenter et protéger sa doctrine ; nous devons à cette tâche nos forces et notre vie. Le silence, lorsqu'il importe tant de parler, serait une infidélité envers Dieu et une trahison de vos plus chers intérêts.

Les prêtres sont voués, comme nous, par leur profession, au même ministère ; et il incombe dans une certaine mesure aux chefs de famille. Eux aussi sont tenus de distribuer à leurs enfants le lait de la doctrine. Il y a plus, en cas d'insuffisance ou de négligence de la part des pères et mères, les autres chrétiens doivent prendre en pitié ces petits ignorants, et leur faire l'aumône de l'enseignement religieux. Il n'est permis à personne de se désintéresser du salut de son frère ; tout homme, dit l'Écriture, est chargé de son prochain ; et cette loi s'impose surtout aux catholiques ; car, indépendamment du lien qui les rattache à la famille humaine, ils ont dans l'ordre de la grâce une commune mère, la sainte Église, et ils forment un même corps mystique dont le Christ Jésus est le chef.

Il nous est d'autant plus doux de rappeler ce devoir que les laïques eux-mêmes se sont spontanément mis à l'œuvre pour le remplir. Devançant notre appel, ils nous ont offert leur action, leurs fatigues, leur temps et leurs richesses. Nous leur avons ouvert nos bras, notre cœur, et nous avons accueilli leurs offres généreuses. Déjà leur zèle a produit les premiers fruits et en promet de plus abondants encore. Daigne le Seigneur bénir avec nous la suite de cet heureux début !

Il nous semble que chacun peut à présent voir et toucher du doigt la raison de l'action catholique que nous avons à exercer pour la conservation de nos croyances ; toute méprise sur la nature et le but de cette croisade nous paraît impossible. Mais que nous servirait d'avoir constaté nos besoins et nos devoirs, si nous n'arrivions pas à une conclusion pratique ? C'est là le problème présent à notre pensée depuis plusieurs mois. La solution n'en est pas facile, mais le vrai courage cherche à vaincre les difficultés, loin de fuir devant elles. Pénétrons-nous d'une exhortation récente de S. S. Léon XIII. « Il en coûte, disait-il, c'est vrai ; mais rappelez-vous, chers fils, que toujours, aux époques les plus éprouvées de l'Église, la conservation de la foi a été le fruit de généreux sacrifices et de luttes soutenues avec un courage chrétien. »

A notre avis, le premier élément de succès se trouve dans la

onne volonté des familles. Là où il existe une école chrétienne, 'est sur elle que le choix des parents doit se porter ; s'il n'y a ans la paroisse qu'une école neutre, ils doivent veiller à ce que es enfants profitent aux heures libres de l'enseignement reli- ieux qui sera organisé à raison des circonstances. Si la posi- ion des familles le permet, nous osons même leur demander uelques sacrifices d'argent destinés à soutenir l'œuvre que ous établissons. Ces sacrifices seront la rançon pour le rachat e l'âme de leurs enfants ; qu'il nous soit permis d'y compter.

Un autre élément de succès consiste dans l'appui que nous onneront nos prêtres. Ils multiplieront leurs travaux et leurs oins en faveur de vos chers enfants. Ils leur consacreront leur emps, se faisant tout à tous, cherchant, par toutes les pieuses ndustries de leur zèle, le moyen d'éclairer leur esprit des érités de la religion et de façonner leur cœur à la vertu.

Vénérés frères dans le sacerdoce, vous êtes les pères de ces eunes chrétiens que vous avez engendrés au baptême, soyez-en es nourriciers et accueillez-les avec un cœur plein d'amour, à exemple de Jésus qui vous les confie.

Un troisième élément doit s'ajouter aux deux premiers et en ssurer la fécondité ; je veux parler de l'entente des catholiques t de l'union de toutes leurs forces. Nous l'avons déjà dit : un ien de charité, lien formé par Dieu lui-même, nous unit les ns aux autres, et ce lien surnaturel produit une société qui se omme l'Église. Or, le bien d'une société est aussi étendu que ossible, lorsque chacun lui apporte le tribut de ses aptitudes t de son énergie ; et nous sommes sans inquiétude sur l'avenir e notre œuvre, pourvu qu'elle obtienne un concours unanime.

S'il nous faut des ressources pécuniaires, elles viendront dès ne chacun s'inscrira selon ses moyens dans l'une des catégo- ies de souscription énumérées plus bas.

S'il nous faut des catéchistes, nous les aurons dès que les aïques capables d'exercer cet apostolat en accepteront la charge ussi glorieuse que méritoire.

Mais cherchons le bien, sans nous livrer aux calculs d'un goïsme étroit et local. Lorsque nous envoyons notre aumône à a Propagation de la foi, nous nous occupons peu du coin de erre qui pourra profiter de cette largesse ; qu'il en soit de ême ici. Aucune demande ne nous trouvera indifférent ; mais faut avoir foi dans les divers comités et leur donner la con- ance et la liberté d'action qui leur sont nésessaires. Tout

calcul exclusif à l'excès pourrait semer la division dans nos rangs, et la division est, dans toutes les entreprises, un présage d'insuccès ou un signe de décadence.

En résumé, que chacun se rende compte d'abord de la situation de nos écoles; qu'il se pénètre ensuite des devoirs que les circonstances lui imposent ; qu'il obéisse enfin généreusement aux injonctions de sa conscience ; et dès lors le succès de l'œuvre que nous fondons est assuré. Voici quelle sera son organisation :

I

Le but de l'œuvre est : 1° d'établir des écoles catholiques libres et de les subventionner ; 2° d'ériger et de soutenir des catéchismes catholiques dans les localités où l'établissement d'écoles libres ne serait pas possible.

II

MM. les curés donneront l'enseignement religieux aux enfants avec le soin exigé par les circonstances actuelles. Ils choisiront de préférence pour ces leçons les jours fériés dans les écoles ; et les jours où l'école est obligatoire, ils prendront les moments les plus commodes pour les familles.

Comme il leur est souvent impossible de faire apprendre, par eux-mêmes, la lettre du catéchisme aux enfants, ils pourront confier cette tâche à des personnes de bonne volonté et jugées capables, auprès desquelles les enfants pourraient se grouper, certains jours, à des heures déterminées.

Personne ne s'ingèrera dans la fonction d'enseigner le catéchisme à un groupe d'enfants, sans une délégation de M. le curé.

Si parfois des secours sont nécessaires aux catéchismes ainsi établis, M. le curé exposera la situation aux comités respectifs, en toute vérité et simplicité.

III

Un comité, composé de laïques et d'ecclésiastiques, est déjà établi dans le chef-lieu de chaque arrondissement. Il servira de centre aux divers comités locaux déjà existants ou qui se formeraient dans la suite. M. l'archiprêtre fait toujours partie du comité d'arrondissement, comme MM. les curés font partie des divers comités locaux.

Les comités d'arrondissement sont tous reliés au comité central du chef-lieu du département.

MM. les présidents des comités d'arrondissement sont membres de droit du comité central et assistent à ces réunions avec voix délibérative.

IV

Pour subvenir aux besoins de l'œuvre, on enrôlera des souscripteurs aussi nombreux qu'il se pourra.

Les souscriptions sont de quatre sortes : 1° d'un sou mensuel ; 2° d'un sou hebdomadaire ; 3° d'un sou quotidien ; 4° de 20 francs au moins par année.

MM. les curés organiseront des dizaines, avec des collecteurs pour les trois premières catégories de souscription, et centraliseront entre leurs mains les fonds ainsi recueillis. Ils auront soin de nous faire connaître le résultat de cette organisation.

Les membres laïques de l'œuvre, désignés à cet effet, recueilleront les souscriptions de 20 francs et au-dessus.

La ville de Toulouse possède une organisation particulière.

V

Tous les fonds réunis pour l'œuvre seront versés dans le comité d'arrondissement.

Ce comité gardera, pour les employer dans l'arrondissement même, les 60 centièmes des sommes recueillies ; les 40 centièmes de ces sommes seront remis au comité central, qui les affectera aux besoins les plus urgents dans la proportion même de ces besoins et des sacrifices faits par les localités particulières.

La présente circulaire et le règlement qui la suit seront lus dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Toulouse, le 28 juillet 1882.

† Florian, cardinal Desprez,
archevêque de Toulouse.

LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

Nous savons ce qu'est la neutralité scolaire en elle-même, c'est-à-dire une impossibilité, et l'attitude de M. Jules Ferry dans l'une des dernières séances du Sénat nous a montré ce qu'elle est dans l'intention des auteurs de la loi de malheur, c'est-à-dire un mensonge et une odieuse fourberie. Cette neutralité n'est pas jugée en dehors autrement qu'en France. Le *Tablet*, de Londres, rendant compte, dans son numéro du 1er juillet, de la réunion du comité d'enseignement catholique du diocèse de Westminster, qui s'est tenue le 27 juin dernier, a publié le discours prononcé

par Son Ém. le cardinal Manning, qui a vigoureusement condamné cette neutralité impossible et funeste.

Après avoir constaté que l'enseignement catholique diocésain a 23,000 enfants dans ses écoles, et que presque aucun enfant catholique ne fréquente les écoles du *Board*, c'est-à-dire les écoles publiques où règne un système *neutre*, Son Éminence a constaté le double courant qui agite le monde civilisé : le courant de la réaction antichrétienne, cachée sous le masque de la neutralité de la sécularisation, et le courant de l'action qui veut maintenir la civilisation moderne dans les voies chrétiennes.

Au courant de la sécularisation que faut-il opposer ? se demande le Cardinal. Il importe de connaître sa réponse :

Premièrement, dit-il, il faut des écoles libres ; deuxièmement, il faut faire un appel à l'intelligence et au cœur du pays.

Jamais la question de l'enseignement chrétien n'a été carrément posée devant le pays. On l'entretient depuis longtemps de libre-échange, de l'abolition des lois sur les céréales, des privilèges de l'Église établie, de l'extension du droit de suffrage, etc., jamais le problème de l'enseignement n'a été proposé à sa conscience, de manière à la mettre en demeure de se prononcer pour ou contre l'enseignement chrétien.

L'éducation chrétienne, mais c'est l'éducation confessionnelle, nationale ; l'autre n'a été introduite par le *School Board* qu'à titre d'exception, pour combler une lacune, a-t-on dit. Or, voici que ce qui devait figurer à titre de supplément s'empare de tout, se répand partout. Mais c'est là le côté alarmant de la situation, laquelle, du reste, est loin, bien loin d'être désespérée. Vous allez voir. Depuis 1870, date de l'introduction du nouveau système, les efforts de l'initiative individuelle en faveur de l'enseignement chrétien ont donné ce résultat que le nombre d'enfants élevés dans les écoles libres a monté de 1,700,000, qu'il était en 1870, à 3,158,000 en 1880 : soit en dix ans une augmentation de 1,392,000. L'assistance moyenne de 1870 était de 1,001,362 ; en 1880 de 1,881,003, soit une augmentation de 918,000. Qu'est-ce que ce résultat montre ? Ce dont est capable l'initiative individuelle. Que ne pourra-t-elle pas à l'avenir si elle reste fidèle à elle-même ?

En 1870, pour la première fois, le christianisme a été exclu des heures de classe, sauf la lecture de la Bible avec une

interprétation indéfinie, comme un nuage qui change sans cesse de forme ; or, le christianisme est la doctrine immuable de la vérité, elle a son sens précis, les maîtres d'école ne peuvent la modifier. *Ce n'est donc pas là l'enseignement du christianisme; celui-ci est impossible sous le régime de* 1870. Quand les enfants ont subi quatre heures d'école, ils en ont assez. Quand on nous objecte que nous disposons d'une demi-heure avant la classe et d'une demi-heure après, on se moque : c'est une demi-heure de confusion et une demi-heure de fatigue. Voilà cependant à quoi le régime actuel réduit l'enseignement du christianisme ! Il fut un temps où le christianisme remplissait toute l'atmosphère de l'école, toute la journée, tous les livres, même le livre d'histoire. Comment écrire l'histoire du monde chrétien sans parler du christianisme ? Aujourd'hui, c'est en dehors de tout cela que l'on façonne nos pauvres petits chrétiens ! Les seuls livres que l'on autorise aujourd'hui sont ceux qui ne contiennent aucune reconnaissance positive de la doctrine chrétienne. Quelques-uns de ces inspecteurs qui jouissent d'un pouvoir discrétionnaire inouï n'ont-ils pas fait opposition à un hymne où le nom de notre divin Sauveur était mentionné ?

Et le système en vertu duquel tout ceci se passe dispose de la bourse publique; ce n'était qu'une ajoute d'abord, il tend aujourd'hui à supplanter le système national d'enseignement; il contrôle la répartition des subsides, il a le droit de créer des écoles où il veut, il a le droit de nous dire : « On ne construira ici aucune autre école, nous avons pourvu à tout, et dans nos écoles, que nous avons construites sur la plus large échelle avec votre argent, vos enfants, qu'ils soient chrétiens ou non, catholiques ou non, doivent venir. » Voilà le système qui s'étend partout.

Son Éminence examine ensuite la législation anglaise d'origine libérale et la condamne en ces termes :

Si on veut résumer les objections que suscite la loi de 1870, on trouvera : 1° *qu'elle est irréligieuse*, qu'elle n'est pas chrétienne *et qu'on l'impose à un peuple chrétien;* 2° qu'elle produit une éducation *sectaire*. Il y a quelque temps, on disait que les écoles religieuses sont des écoles sectaires, et que les plus sectaires de toutes les écoles religieuses sont les écoles catholiques, parce que leur doctrine est la plus précise, la plus exclu-

sive. D'où il suivrait que le Pape est le plus grand sectaire du monde. Mais toutes les sectes chrétiennes sortent du catholicisme : si on appelle sectaire la montagne, de quel nom affublera-t-on les blocs qui s'en détachent! Il faut regarder comme chrétiens tous les Anglais sans distinction de confession qui ont été baptisés, qui croient dans le Symbole des Apôtres, en la divinité de la Révélation, dans l'inspiration de la Bible. *Eh bien! consultez les pères et les mères de famille de ce pays, appelez-les au poll, et ils vous répondront : « Il se peut que je n'aie pas bien appris à l'école; je ne me souviens pas d'avoir appris mon catéchisme comme je le devais; mais, quoi qu'il en soit, faites de mes enfants des chrétiens.* » Cela est certain. Eh bien! est-ce qu'un système d'éducation sans christianisme, si on l'impose à un tel peuple, n'est pas un système sectaire?

On avait tellement souci de « la difficulté religieuse », qu'on a dit aux épiscopaliens : Il n'est pas juste que les presbytériens payent des impôts pour entretenir vos écoles; — aux wesleyens, aux presbytériens on a tenu le même langage. De sorte que, pour obvier à toutes ces injustices-là, on a réuni les impôts scolaires de tout le pays, de toutes les confessions, et l'on a donné la préférence à une seule catégorie d'écoles, qui est la seule catégorie d'écoles dans le pays où le christianisme n'est pas admis. Où est donc l'école sectaire? C'est le *School Board.*

De plus, le *School Board* constitue un véritable monopole. Pourquoi devrions-nous payer un impôt scolaire destiné à maintenir un système d'éducation que nous croyons sincèrement être dangereux? *Pourquoi l'impôt scolaire payé par toute la population serait-il remis à la disposition d'un monopole d'enseignement en désaccord avec les vœux du peuple anglais, en ce qu'il élimine le christianisme de l'école?* Assurément, il y a là un monopole, un monopole très vicieux, un monopole qui blesse la conscience : car il m'oblige à payer l'impôt scolaire pour un système d'école que je considère comme nuisible au peuple anglais; il m'oblige, de plus, à faire tous mes efforts pour soutenir des écoles destinées à l'éducation de ceux qui croient que le christianisme est nécessaire à leur salut et même à leur bien-être dans ce monde. Est-ce juste? Est-ce là une bonne répartition des deniers publics? Voici une lettre d'un ouvrier qui en a assez de ce système. Il n'est pas le seul pauvre à s'écrier : « Comment! les *Board School* sont faites pour la classe bourgeoise! »

L'autre jour, j'ai entendu dire à quelqu'un, qui le tenait de la bouche d'un *clergyman* protestant : « Nous avons augmenté notre impôt scolaire, car nous avons élevé le niveau de nos écoles ; elles sont maintenant fréquentées par les enfants de la classe moyenne, et nous avons abandonné nos écoles au *School Board* où on ne donne pas l'enseignement chrétien ; le *School Board* a élevé le niveau de son enseignement afin de recevoir la classe moyenne. Je pourrais citer des localités où il y a des commerçants à même de payer pour l'éducation de leurs enfants et qui les envoient aux écoles du *School Board*, et les pauvres doivent payer l'impôt qui sert à soutenir ces écoles. En outre, l'autre jour j'ai rencontré en voyage un homme intelligent, un fermier, qui me dit aussitôt : « Cette nouvelle loi des *School Board* est vraiment injuste ; je ne puis y envoyer mes enfants ; je voudrais une éducation un peu plus complète et meilleure pour mes enfants, et je suis obligé de payer pour leur éducation et de payer l'impôt scolaire par-dessus le marché. » Les diverses classes s'en plaignent l'une après l'autre, et ce ne sont pas seulement les pauvres, ni les ouvriers, mais encore les fermiers et les commerçants. On s'en est plaint à Birmingham, on se plaint de ce qu'au lieu d'avoir un impôt maximum de 30 deniers à la livre, comme l'avait promis le gouvernement, on ait un impôt qui augmente sans cesse. Il y a donc de plus en plus de mécontents et je suis heureux de le constater et de montrer sur le vif le fonctionnement de la loi de 1870. En outre, je crois que ce système d'éducation n'est pas conforme à la volonté du peuple. Au point de vue des dépenses, le peuple est prêt à protester. Durant les dix ans que la loi a fonctionné, douze millions de livres ont été dépensées par les *School Board ;* un million et quelques cent mille livres ont été perçues annuellement pour impôt scolaire et les dépenses augmentent chaque jour.

Le système a déjà été appliqué à une moitié de la population du pays, et si l'on n'y fait pas obstacle maintenant, il s'étendra dans tout le pays. C'est maintenant qu'il faut agir.

Examinant enfin les modifications qu'on pourrait introduire dans la législation anglaise pour rendre celle-ci plus juste, le Cardinal pense qu'on pourrait la modifier, la conformer aux besoins, à la liberté de conscience et au désir du peuple. Le Cardinal réclame en tout cas une participation universelle et juste à l'impôt scolaire, et en cela

il propose d'imiter l'Allemagne, où il en a toujours été ainsi ; toutes les écoles confessionnelles étaient subsidiées, chacune, d'après son caractère, jusqu'au jour néfaste pour l'Allemagne où le christianisme fut persécuté, les écoles catholiques assaillies, les instituteurs religieux exilés, et les écoles confiées à des instituteurs laïques. A partir de ce jour, l'Allemagne a goûté le fruit amer de ses propres œuvres. La situation de l'Allemagne a, dès ce moment, effrayé tout homme susceptible de s'alarmer. Les progrès du socialisme, de l'incrédulité et de la révolution ont si fort alarmé certains hommes qu'ils commencent à revenir sur leurs pas. D'ailleurs, au Canada, cette loi juste et équitable a toujours existé, il y avait une école payante, mais elle était payée par chacun proportionnellement à ses ressources.

Le Cardinal a cité aussi un exemple récent. Au mois de janvier 1881, dans la province d'Ontario, a été votée une loi scolaire d'après laquelle cinq chefs de famille, s'unissant ensemble et pétitionnant, peuvent avoir une participation dans l'impôt scolaire, proportionnée de manière à pouvoir fonder et supporter leurs propres écoles libres. Mgr Manning a réclamé formellement un changement de ce genre dans la législation anglaise.

Voici en quels termes Son Éminence a conclu son discours :

Maintenant, mylords et messieurs, je vous ai retenus déjà trop longtemps ; je veux terminer par ces quelques paroles : L'éducation chrétienne formera un peuple chrétien, une éducation sans enseignement chrétien ne peut former un peuple chrétien, et les enfants qui sont élevés sans principes chrétiens n'iront certainement pas dans les églises lorsqu'ils seront adultes.

Les pères et les mères qui auront été élevés dans les écoles sans enseignement religieux ne pourront certainement pas apprendre la prière et le *credo* à leurs petits enfants. *Qu'aurions-nous avec des écoles sans enseignement chrétien ! Nous aurions un peuple qui peu à peu grandirait sans sentiments chrétiens, et un peuple qui n'est pas chrétien devient bientôt*

antichrétien. Nous n'avons pas besoin d'aller loin pour le voir. Voyez la situation de ce grand pays catholique de France, autrefois la plus grande monarchie de l'Europe. Quelle est maintenant sa situation ! Je vous en prie donc, qu'il y ait en nous tous de la fermeté, qu'il y ait des hommes qui mettent la main à l'œuvre. Si tous ceux qui doivent tenir ferme dans la lutte se rangeaient sur une seule ligne de bataille, je crois que la loi de 1870 serait modifiée avant dix ans.

L'éducation chrétienne, l'éducation catholique, dans toute sa perfection, vaut mieux pour nous que de l'or et de l'argent. Quoi qu'il arrive, et si les autres renient leur foi, *nous ne cèderons pas*. Si nulle part on ne répond à notre appel, la foi, la seule dans laquelle nous pouvons être sauvés, sera enseignée dans toute église catholique pauvre, quelque pauvre qu'elle soit. Le christianisme a commencé dans la pauvreté et il prospèrera dans la pauvreté.

Nous faisons nôtres ces viriles et éloquentes paroles. Oui, qu'il y ait en tous les catholiques de la fermeté, de la constance, qu'on mette et qu'on tienne partout la main à l'œuvre, et l'éducation nationale, l'éducation chrétienne de la nation sera assurée contre les efforts de l'impiété maçonnique. Quoi qu'il advienne, faisons notre devoir. Ne transigeons pas quand il s'agit d'un intérêt aussi sacré, que notre devise soit celle du grand cardinal anglais : NOUS NE CÈDERONS PAS.

Cette devise peut seule nous donner la victoire suprême.

UNE CONFESSION POLITIQUE

Il se fait dans les esprits un travail qui doit être sérieusement noté : ce ne sont plus seulement les conservateurs, les monarchistes qui trouvent que la Répubique ne donne pas à la France l'ordre, la paix et l'honneur, ce sont des républicains sincères et convaincus qui, sans perdre encore toutes leurs illusions, commencent à reconnaître que la République, telle que nous l'avons, ne répond pas à leurs

libérales espérances. Il est curieux et instructif, sous ce rapport, d'écouter ce que disent les meilleurs, les plus honnêtes et les plus intelligents. Il y a là un mouvement qui n'intéresse pas moins la religion que la politique, à cause de l'hostilité contre la religion que montre chez nous la République réelle, agissante, non cette République idéale qui pouvait séduire quelques généreux esprits, obligés aujourd'hui de reconnaître que cet idéal ne peut être réalisé chez nous. S'ils n'osent pas encore dire qu'il faut revenir à la monarchie, ils ne disent plus que tous les biens viendront avec la République, et ils montrent qu'ils accepteraient volontiers la monarchie.

M. Vacherot, un de ces rares républicains qui n'aient pas songé à exploiter la République à leur profit, a fait récemment, dans le *Figaro*, une confession politique qui mérite d'être mise sous les yeux de nos lecteurs. On verra qu'il garde encore bien des préjugés et que la religion n'occupe pas dans son esprit la place à laquelle elle aurait droit; ses aveux n'en sont que plus précieux à recueillir; les voici :

Monsieur le Rédacteur en chef,

Vous souvient-il du vieil abonné, était-ce M. Thiers ou quelqu'un des siens, qui recourut à la publicité de votre grand et populaire journal, pour y soutenir la candidature de M. de Rémusat? Il parlait fort librement, et même en termes assez vifs, de la malencontreuse concurrence que faisaient certains républicains à son ami, en rappelant aux électeurs parisiens qu'ils auraient la mémoire bien courte s'ils préféraient M. Barodet. C'est ce qu'ils ne manquèrent point de faire, uniquement, disaient-ils, pour désobliger cette monarchique Assemblée qui jouait de si mauvais tours au Président de la République. L'expérience n'a pas tardé à montrer qu'ils avaient l'intelligence plus courte que la mémoire. Ils avaient préparé, sans s'en douter, la Révolution parlementaire du 24 mai.

Le *Figaro* soutenait déjà la cause du bon sens, du bon goût et du patriotisme. Voulez-vous bien permettre à un vieux républicain qui n'est que votre lecteur assidu, de vous dire de temps à autre qu'il n'est guère plus content que vous de tout ce qu

se passe, sous cette république qu'il a contribué, pour sa très petite part, à fonder? Ne défendons-nous pas ensemble l'ordre, la justice, la paix sociale, la patrie, toutes ces causes dont la démocratie régnante ne paraît guère se soucier? Vous trouvez que tout va mal. Je ne trouve pas que tout aille bien. Sommes-nous si loin de nous entendre? Savez-vous d'ailleurs ce qui me plaît tout particulièrement dans votre journal? C'est que je n'y vois pas trace de cet esprit de parti qui fait tout mal juger, les évènements, les situations et les hommes. J'ai horreur de cet esprit-là, l'ayant vu, dans nos assemblées délibérantes, fausser, obscurcir, embrouiller, envenimer toute chose.

Je suis entré tard dans la vie publique. Il fallut une de ces catastrophes où le philosophe le plus étranger aux affaires de ce monde doit faire son devoir de citoyen, pour me décider à y entrer avec tant d'autres qui n'avaient, comme moi, pour mobile que le souci de la chose publique. Mais j'ai toujours eu la passion de la politique. Dès la Restauration, je dévorais le *Globe!* La guerre de l'indépendance grecque me faisait perdre le sommeil. Les brûlots de Canaris, les combats de Marco Botzaris, la ronde héroïque des femmes souliotes, me transportaient d'enthousiasme. Je frémissais d'horreur au récit des massacres d'Ipsaru, des tortures et des supplices des chrétiens. Si j'ai bonne mémoire, c'est une pièce de vers latins en l'honneur des Grecs qui me fit entrer à l'École Normale. Pendant tout le règne de l'excellent roi dont le peuple de Paris a brisé le trône, en jouant à l'insurrection, j'étais un conservateur obstiné. Je battais des mains au triomphe parlementaire de la résistance. J'ai toujours eu du goût pour les gouvernements forts, j'entends forts contre l'anarchie, non contre la liberté. J'admirais fort le grand caractère de Casimir Périer, la haute éloquence de Guizot, le merveilleux esprit de Thiers. J'étais pour la sage politique extérieure de ce prince si calomnié qui n'était pas moins jaloux de la grandeur de son pays qu'ami de la paix.

La Révolution du 24 février m'a surpris et troublé comme tant d'autres. Mais enfin, puisque toute la France, la bourgeoisie comme le peuple, abandonnait ce gouvernement qui ne s'était point défendu, je me suis remis à espérer avec elle dans un gouvernement plus populaire, sans être moins libéral et moins conservateur. Je vis ce gouvernement périr avant d'avoir vécu, dans les convulsions de la guerre civile. On sait l'attitude que j'ai eue, avec quelques jeunes gens de l'Université, devant

le gouvernement nouveau qui, non content de la ratification populaire de son coup de force, a voulu courber la conscience des fonctionnaires publics sous l'insolence du serment. Je refusai le serment et je m'enfermai dans ma retraite philosophique, en y emportant, je dois le dire, la haine de la force victorieuse. Voyant comment on réussissait à faire prendre au peuple français ce despotisme césarien pour le dernier mot de la démocratie, j'ai fait aussi mon rêve démocratique avec d'illustres amis politiques, mêlant les réformes pratiques à des espérances qui avaient besoin du temps pour se réaliser, et même à des utopies dont le jour ne devait peut-être jamais venir. On pouvait alors tout rêver pour cette démocratie française qu'on n'avait pas encore vue à l'œuvre. Ce rêve qui était un livre, non un pamphlet, m'a valu l'honneur de la prison, après que le refus de serment eut brisé ma carrière universitaire.

Mon parti ne s'en souvient plus. L'Évangile l'a dit : « Il y a plus de joie au ciel pour un pécheur repentant que pour quatre-vingt-dix-neuf justes. » Je ne m'en plains pas, sachant qu'un conseiller importun est plus désagréable aux siens qu'un véritable ennemi. Je lui serai toujours reconnaissant de s'être souvenu de moi, le jour où disparut l'Empire avec la fortune de la France, et où la République recueillit sa lourde succession. C'est à la peine que je fus appelé d'abord, c'est-à-dire à cette administration municipale qui n'était point une sinécure à ce moment. En m'appelant plus tard à l'honneur de représenter la grande ville du siège à l'Assemblée nationale, mon parti m'imposait un devoir auquel je ne pouvais me soustraire. Je suis allé voter, la mort dans l'âme, ce douloureux traité de paix que M. Thiers nous a présenté en pleurant.

Si quelque chose pouvait m'en consoler, c'est l'aspect de cette assemblée. Le premier mot qui frappa mon oreille, en y entrant, m'alla tout de suite au cœur. C'était la trêve de Bordeaux. Il n'y eut qu'une voix alors pour proclamer la déchéance de l'Empire, pour maudire cette Commune qui avait déjà montré sa tête hideuse à la journée du 31 octobre, pour convier tous les partis à l'œuvre de la réorganisation nationale. Ce jour-là j'ai cru la patrie sauvée. Dans cette grande voix qui couvrait les cris de quelques furieux de gauche et de droite, je crus sentir l'âme elle-même d'une France nouvelle, oubliant pour toujours ses vieilles haines de parti, ses mortelles divisions devant l'étranger campé dans nos villes et dans nos campagnes,

se vouant tout entière à l'œuvre de salut, se relevant chaque jour par le travail, par le progrès des mœurs publiques et privées, par le désintéressement, par le sacrifice, se préparant à cette revanche à laquelle doit toujours penser un peuple qui a une grande histoire.

Quelle illusion fut la mienne! Ce beau rêve a fini avec la présidence de Thiers, dont la retraite fut une calamité publique. Où en sommes-nous aujourd'hui? Je le demande à la République de 1882, qui n'a plus de partis monarchiques à craindre.

Cette trêve de Bordeaux était une véritable trêve de Dieu, que le parti républicain eût infailliblement convertie en une paix définitive, sous le drapeau de la République, s'il fût resté fidèle à la politique juste, libérale, généreuse et patriotique de son illustre chef. Je crus comprendre, dès ce jour, la seule politique qui pût relever la *noble blessée* et lui rendre des forces. C'était de maintenir à tout prix l'union nationale que notre commune infortune avait créée tout d'un coup, en écartant de notre ordre du jour les questions qui nous divisaient pour ne nous occuper que des réformes nécessaires et urgentes qui intéressaient notre réorganisation militaire, financière, économique et administrative. Tout le reste me semblait pouvoir attendre le jour où la France, redevenue la forte, sinon la grande nation des temps passés, aurait pu reprendre ces réformes sociales qui sont dans la destinée d'une démocratie.

Voilà pourquoi j'ai mis la sourdine à ma philosophie radicale. Voilà pourquoi, moi homme de gauche, et même de gauche assez avancée, à mon entrée à l'Assemblée de 71, j'ai tant regardé à droite, à la grande surprise de mes amis politiques qui me reprochaient sans cesse de n'avoir d'yeux que pour cette droite maudite que l'on commençait à regarder de travers. Eh oui, sans doute, j'ai beaucoup erré à travers les partis. Ayant plus d'amis à l'Union républicaine que partout ailleurs, j'ai été à la gauche. Puis je suis allé de la gauche au centre gauche. Et si j'avais rencontré dans le parti républicain un groupe encore plus libre des passions et des rancunes de parti que le centre gauche, je serais allé jusque-là. J'errais ainsi, cherchant partout la conciliation, la paix, l'amour du pays. J'aurais été capable d'aller chercher le patriotisme même à droite, si, chassé de tous les groupes de gauche, il n'eût pas eu d'autre refuge. Qui de mes vieux amis m'en fera un crime ?

J'aurais pu, comme d'autres, sortir sénateur de l'Assemblée de 1871, par l'élection de mes collègues. J'avais assez leur estime et leur sympathie pour pouvoir l'espérer. Mais j'étais de l'espèce des indépendants qui n'obéissent au mot d'ordre de leur parti que quand il n'en coûte pas trop cher à leur raison et à leur conscience. Par exemple, ayant écrit et parlé contre le scrutin de liste, j'aurais perdu ma propre estime si j'avais consenti à voter contre mon opinion pour gagner un siège au Sénat. Peut-être même, plus tard, mon parti m'y eût ouvert ses rangs, s'il m'eût cru capable d'approuver ou de subir toutes ces lois contre la justice et la liberté que nos ministres ont fini ou finiront par arracher à la faiblesse du Sénat. Mais on savait qu'on ne pouvait compter sur moi, en pareils cas.

Voilà comment je suis sorti de la vie publique, sans avoir l'envie d'y entrer autrement que dans la nécessité d'un devoir patriotique. Je n'en ai pas moins gardé le souci de la chose publique, dont je ne me désintéresserai jamais, quoi qu'il arrive. J'en cause sans cesse avec mes amis et adversaires. J'en écris partout, lorsque j'en trouve l'occasion, dans la *Revue des Deux-Mondes,* qui est toujours la reine des revues de l'Europe, dans la *Revue de France,* qui a vécu, dans le *Courrier du Dimanche,* que le courage et le dévouement n'ont pu faire vivre, dans le *Gaulois*, où M. Jules Simon nous montre chaque jour qu'il n'a pas plus de supériorité dans la presse que dans le Parlement; c'est au point que j'en oublie la philosophie, ma vieille passion.

J'en fais l'aveu sincère, depuis nos malheurs, je ne suis plus le philosophe qui rêvait une démocratie idéale comme politique intérieure, les États-Unis d'Europe, comme politique extérieure. Je ne suis plus qu'un patriote s'attachant à notre France mutilée par l'étranger, déchirée par les mains parricides de ses enfants, sans force, sans prestige, sans espérance dans une telle situation, à cette chère patrie que je voudrais voir unie, entière et glorieuse avant de mourir. Je ne me plains pas d'un isolement que je n'ai rien fait pour éviter. Je n'envie point la fortune d'anciens compagnons d'armes que la discipline ou la camaraderie condamne au vote silencieux et résigné. J'ai parfois le regret de ne pouvoir, au Parlement, combattre le bon combat avec quelques amis restés fidèles à cette sainte cause de la justice et de la liberté. Mais je me demande si je saurais, devant ce qui se passe, n'être pas violent. J'aime mieux rester dans ma solitude avec mes tristesses, mes amertumes et aussi

mes espérances; car je suis de ceux qui ne veulent jamais désespérer de notre grand et malheureux pays.

Le monde officiel de la politique me semble avoir perdu le sens de la réalité et de la vie dans le jeu des intrigues parlementaires ou dans le souci des intérêts électoraux qui l'absorbent. Il ne se fait guère que de la petite et mauvaise besogne à la Chambre des députés. Il s'en ferait de plus noble et de meilleure au Sénat, si le Sénat pesait davantage dans la balance des grands pouvoirs de l'État. Mais ce n'est point au Parlement que se décideront nos destinées; ce sera dans le grand corps électoral qui s'appelle le suffrage universel. La presse y préparera l'irrésistible réaction qui doit ramener tôt ou tard notre maître à tous dans la voie du salut. Nul journal ne fera plus que le vôtre, avec sa puissante voix, pour provoquer cette réaction. Voilà pourquoi je viens vous demander de joindre ma petite note à toutes celles dont l'ensemble ne peut manquer de produire un effet décisif sur l'opinion publique.

Voilà toute mon histoire; et maintenant, amis et adversaires, j'attends votre jugement. Loin de moi l'orgueil de dire, à la façon de Rousseau, que nul ne fut meilleur citoyen que moi. Mais, la main sur la conscience, je ne crains pas de mettre mes adversaires, à quelque parti qu'ils appartiennent, au défi de trouver dans mes paroles, dans mes actes, dans mes résolutions, un autre mobile que la passion du bien public. Je n'ai jamais eu en vue d'autre intérêt que celui-là. Si j'ai quelque chose à regretter dans ma vie publique, je n'ai rien à désavouer. J'ai toujours marché la tête haute, fort de mes intentions, à travers les situations diverses et les partis contraires, avec tous ceux qui comme vous, monsieur le rédacteur, veulent l'ordre, la liberté, la justice, la paix des âmes, la puissance et la grandeur de la patrie. Je serai au *Figaro,* ce que j'ai été à l'Assemblée nationale, à la *Revue des Deux-Mondes,* à la *Revue de France,* au *Courrier du Dimanche*, au *Gaulois,* un incorrigible libéral, un ardent patriote, un républicain qui a toujours eu pour devise : la liberté avant la République, la patrie avant tout !

ÉTIENNE VACHEROT.

PIÉTÉ FILIALE

M. Gambetta sacrifiant à sa popularité le respect filial, ce sentiment saint entre tous, a fait à sa mère un suprême outrage. Oubliant ce que cette femme avait été pendant toute sa vie, il a éloigné les consolations de l'Église du chevet de la mourante et n'a pas voulu qu'un prêtre vînt bénir la terre où sa dépouille mortelle allait reposer pour toujours.

Les dernières pensées de Mme Gambetta avaient été des pensées chrétiennes, et à son lit de mort elle avait exprimé la volonté formelle que son corps allât à l'église et que ses funérailles fussent empreintes de ce caractère religieux qui avait marqué sa vie.

Il n'en a pas été ainsi. M. Gambetta est arrivé et, méconnaissant cette dernière et sainte volonté, a exigé que sa mère fût enterrée civilement.

Une lettre adressée de Nice à l'*Univers* donne les détails les plus circonstanciés sur ce scandale. Nous croyons intéressant de la reproduire en entier : il importe de connaître ceux qui dirigent les affaires de la France.

Nice, le 29 juillet.

Monsieur le Rédacteur,

Voici, à propos de la mort et de l'enterrement de Mme Gambetta mère, des détails qu'il peut vous convenir de faire connaître, et qui me sont fournis par des personnes très bien renseignées et entièrement dignes de foi.

Mme Gambetta avait des sentiments de piété très vifs et très sincères, en parfait accord avec ceux de sa famille, car son frère est un pieux ecclésiastique du clergé de Cahors. Non seulement elle priait et était fidèle aux préceptes de l'Église en remplissant son devoir pascal, en allant à la messe le dimanche. mais encore son âme chrétienne ressentait le besoin de recevoir la Communion plusieurs fois par an et d'assister presque chaque jour à la messe. A diverses reprises, dans les derniers temps de sa vie, pressentant sans doute qu'elle pourrait être subitement frappée par la maladie, elle avait recommandé à sa domestique d'aller quérir sans retard son confesseur dès qu'elle la verrait malade.

Avant de quitter Nice pour aller voir son fils à Paris, elle vit le digne ecclésiastique qui dirigeait sa conscience et conféra avec lui de son voyage. — Eh bien ! voilà la femme, voilà la mère que son fils, M. Gambetta, le gros homme d'État, vient de faire enterrer *civilement* à Nice, et cela contre la volonté formelle de son père, qui

a vainement supplié qu'on respectât les sentiments, les derniers vœux de sa compagne, absolument conformes à ses propres convictions, et qui, finalement, s'est vu contraint de s'abstenir de paraître aux obsèques de sa femme, pour protester contre la violence filiale qu'il subissait.

Il paraît qu'en arrivant à Nice, M. Gambetta n'était pas entièrement fixé et déterminé sur la manière dont il allait enterrer sa mère. Laissé à lui-même, il eût *peut-être* respecté les sentiments religieux de celle qui lui avait donné le jour, et condescendu aux instances de son père, mais saisi à sa descente de wagon par l'implacable queue qui dirige ses destinées, et aux exigences de laquelle il avait peut-être secrètement espéré se soustraire un moment, il a dû bien vite revenir de ses illusions et reconnaître que la clique franc-maçonne de Nice ne lui serait pas plus tendre que celle de Paris, et que, ici comme ailleurs, il fallait se montrer son esclave damné, jusqu'à répudier tout respect de la volonté paternelle, jusqu'à insulter et renier au bord de la tombe ouverte de sa mère la Religion qui avait fait la foi, la force, les vertus et les dernières espérances de celle-ci.

Voilà, il me semble, monsieur le rédacteur, un exemple de piété filiale et de noblesse de caractère bien digne d'être relevé et commenté par vous ; car il serait vraiment fâcheux que la leçon qui en ressort ne fût pas mise en lumière, au moment surtout où l'on prétend élever et instruire nos enfants en leur inculquant la morale civique, républicaine et athée, qui ne peut logiquement les conduire qu'au mépris et à la répudiation de la foi et de la mémoire de leurs parents.

Ne pas oublier que M. Gambetta appartient à une famille chrétienne. Le frère de Mme Gambetta est curé de Saint-Janvier de Figeac, et son neveu, M. l'abbé Massabie, est archiprêtre de Notre-Dame de la même ville. Tous deux sont chanoines honoraires de Cahors.

ŒUVRES DE L'ABBÉ MARTINET (1)

Qui ne se souvient des vaillants écrits de M. l'abbé Martinet? Qui n'a voulu lire et relire *Platon Polichinelle*, *La Solution des grands problèmes* et tant d'autres publications d'un grand

(1) *Œuvres complètes françaises* de l'abbé Martinet, édition uniforme comprenant des œuvres inédites et une table générale des matières; 10 beaux vol. in-8°, — prix : 60 francs. Chez Roger et Chernoviz.

mérite et d'une haute portée ? Car le solitaire des montagnes de Savoie voyait arriver les temps ; il semblait lire dans l'avenir et sentait qu'il fallait s'armer pour la lutte. Et, quoique datant déjà de quelques années, tout ce qu'il a écrit garde un véritable intérêt d'actualité (1).

Avant de quitter Moutiers, Mgr Turinaz avait adressé au Saint-Père une lettre pour lui faire hommage de l'édition des œuvres complètes écrites en français par le savant chanoine de Tarentaise, édition publiée par les soins de Sa Grandeur. Mgr Turinaz a reçu de Sa Sainteté, en réponse, une *Lettre latine,* dont nous donnons ici la traduction.

LÉON XIII PAPE

A Notre vénérable Frère Charles-François, évêque de Nancy et de Toul, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu votre lettre du 16 de ce mois, avec les œuvres écrites en français il y a quelques années déjà par le chanoine Martinet du diocèse de Tarentaise, que vous avez travaillé à réunir et à publier en édition complète.

Le soin, vénérable Frère, que vous avez pris de faire connaître les œuvres de cet homme, qui, selon que vous l'écrivez, très versé dans les sciences sacrées et animé d'une grande ardeur pour la Religion, a montré éminemment son grand dévouement envers l'Église et le Siège Apostolique, Nous a fait connaître d'abord le grand intérêt que vous avez pour sa mémoire, mais surtout le zèle qui vous anime pour que ces écrits, plus répandus dans les mains des hommes, puissent produire des fruits salutaires.

En vous louant de votre entreprise, Nous ne doutons pas que votre travail n'ait pour résultat de faire de jour en jour mieux comprendre, selon Notre désir, aux membres du clergé, sur quels moyens ils doivent surtout s'appuyer et dans quelles ressources ils doivent mettre leur confiance

(1) Nos lecteurs ne peuvent avoir oublié la belle étude, — publiée dans les *Annales catholiques*, — consacrée par Mgr Turinaz aux œuvres de l'abbé Martinet, dont Sa Grandeur préparait l'édition qui vient de paraître.

pour remplir leur saint ministère au milieu des hommes d'une façon fructueuse et édifiante.

Car aujourd'hui plus qu'en tout autre temps l'Église a besoin que ses ministres portent le reflet resplendissant de la vertu et de la science, par lequel ils pourront non seulement défendre son autorité et sa dignité, mais aussi guérir les maux de la société civile et pourvoir à son salut par les secours puissants de son ministère.

Il Nous sera agréable, vénérable Frère, dès que Nous le pourrons, d'employer quelques instants à parcourir l'ouvrage que vous Nous avez envoyé. Toutefois, dès maintenant, Nous vous exprimons Nos sentiments de gratitude et de bienveillance pour les bons offices et le respect que vous Nous avez témoigné.

Et en demandant à Dieu pour votre administration pastorale l'assistance des grâces divines, Nous vous donnons avec grande effusion et de tout Notre cœur, comme gage de Notre sincère affection, Notre bénédiction apostolique, pour vous, pour votre clergé et tous les fidèles qui vous sont confiés.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 29 avril de l'an 1882.

La cinquième année de Notre Pontificat.

Signé : LÉON P. P. XIII.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A Rome, le jour de la fête de Notre-Dame-des-Neiges, une représentation de la *Società primaria romana per gl'interessi cattolici*, s'est rendue, selon l'usage, à la basilique Libérienne, pour offrir le calice votif qu'en ce jour la municipalité de Rome présentait, avant 1870, à la Mère de Dieu, comme un tribut de dévotion et de gratitude des citoyens envers Marie.

La représentation était composée de MM. le comte César Meniconi Bracceschi, avocat, Jean Brugo et Joseph Guidi.

Sur la base du calice on lit l'inscription suivante, composée par le R. P. Antoine Angelini, de la Compagnie de Jésus :

MARIA
VIRGO. DEI. MATER
CVIVS. NOMEN. SEPTENIS. E. COLLIBUS
CONCINIT. ROMA
MARIA
CVI. IN. EXQUILIIS
SABAEO. THVRE. CALET. ARA
ET. SERTIS. RECENTIBVS. HALAT
TIBI
LEONIS. XIII. CVRA. DATA. EST
TV. NE. QVA. CONTRA. ILLUM. MANVS
SE. ATTOLLAT
NE. QUA. VIS. IN. RE. CHRISTIANA. REGENDA
EIVS. SAPIENTIAE. OBSISTAT
CVSTOS. FIDISSIMA. PROSPICE

—

SOCIETAS. ROMANA. PRINCEPS
REI. CATHOLICAE. PROVEHENDAE
NONIS. SEXSTILIBVS. A. MDCCCLXXXII

ANTONIVS ANGELINIVS
e Societate Jesu.

—

On vient d'organiser à Rome une œuvre française par son origine et universelle par son but : *L'Adoration réparatrice des nations catholiques représentées dans la Ville éternelle.* Elle a pour but d'offrir à Dieu une réparation renouvelée chaque jour par quelqu'une des nations catholiques représentées à Rome, dans les églises où a lieu l'adoration des Quarante-Heures.

Voici pour le moment la liste des nations au nom desquelles l'Adoration réparatrice se renouvelle chaque semaine :

Le *Dimanche.* — Le Portugal, la Pologne, l'Irlande et la Lombardie.

Le *Lundi.* — L'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie et la Grèce.

Le *Mardi.* — L'Italie.

Le *Mercredi.* — L'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Écosse.

Le *Jeudi.* — La France.

Le *Vendredi*. — Les Missions catholiques et la Suisse.

Le *Samedi*. — L'Espagne, l'Angleterre et la Belgique.

Un avis, imprimé en diverses langues et répandu à un gran nombre d'exemplaires, invite les catholiques de tous les pays résidant ou de passage à Rome, à s'inscrire à cette œuvre.

France.

Il s'établit en ce moment un duel étrange à propos de l'église du Vœu national du Sacré-Cœur à Montmartre.

D'une part, les athées au pouvoir redoublent d'efforts pour anéantir s'ils le pouvaient cet incomparable monument, qui ne peut porter ombrage qu'aux plus mauvaises passions.

D'autre part, tout ce qu'il y a d'honnête au monde s'honore de contribuer à l'érection d'un édifice qui n'est qu'un gage de paix et de sécurité pour tous.

Son Ém. le cardinal Guibert a démontré, dans sa récente et admirable lettre, non seulement la flagrante illégalité, mais encore l'absurdité de toutes ces odieuses oppositions.

On ne pourrait reprocher à Son Éminence que d'avoir mis trop de ménagements et de réserves, car il ne s'agit pas ici des justes réclamations de ses diocésains seulement ; en effet, personne n'ignore aujourd'hui que l'église du Vœu national, qui doit faire sans doute le plus grand honneur à la France, est aussi l'espoir de toutes les nations, qui s'empressent de s'associer à sa construction, de telle sorte qu'on doit voir tout spécialement dans cette grande œuvre le doigt de Dieu.

Si l'impiété s'agite, le zèle s'émeut pacifiquement, et a répondu pour le mois de juillet par 116,000 francs d'offrandes ! Les travaux continuent avec plus d'activité que jamais. On en est déjà à la huitième assise du monument au-dessus de la crypte.

Ce duel étrange finira, il faut l'espérer, comme ont fini les menaces du peuple déicide contre le Fils de Dieu : *Mors et vita duello conflixere mirando ; Dux vitæ mortuus regnat vivus*. Oh ! oui, ce majestueux monument, hommage solennel de foi et de confiance en la miséricorde de Dieu, s'achèvera quand même ; les menaces de l'mpiété ne feront que lui donner un nouveau relief à la gloire de Dieu ! — (*Union*.)

Paris. — Le sieur Jogand, dit Léo Taxil, le misérable et odieux calomniateur du clergé, vient d'être exécuté de la belle manière par une réunion de libres-penseurs et de francs-

maçons. Le *Réveil*, journal radical, raconte la chose en ces termes :

Le sieur Léo Taxil, condamné pour vol par les tribunaux et chassé comme indigne de la Franc-Maçonnerie (voir le *Bulletin officiel* du Grand-Orient de France, livraison de janvier 1882), a été exécuté hier dans une grande réunion publique, tenue dans la salle du Casino des Fleurs, 219, rue de Charenton, sous la présidence du citoyen Jules Roche, député, et où les citoyens Laguerre et Canivet, conférenciers, ont, aux applaudissements de toute la salle, signalé l'indignité du sieur Léo Taxil.

Les groupes de la Libre-Pensée étaient depuis longtemps édifiés sur le compte du sieur Léo Taxil, qui exploite simultanément la pornographie et la libre-pensée.

Le procès-verbal de la réunion, publié par le *Réveil,* se termine ainsi :

Le citoyen Georges Laguerre prend d'abord à partie la personnalité du sieur Jogand ; il lit le jugement définitif qui l'a condamné pour contrefaçon littéraire et les raisons qui empêchent, dit-il, « tout homme d'honneur de demander réparation par les armes à un tel personnage. » Il répond ensuite aux reproches dont il a été l'objet et termine au milieu des applaudissements de l'assemblée.

Le sieur Jogand, qui redemande la parole, se la voit refusée par l'assemblée, consultée par le président, et sort de la salle au milieu des huées de l'auditoire.

Et cet homme, renié et conspué par les siens, a le droit d'outrager impunément dans des écrits immondes les plus saintes mémoires !

Quimper. — Par un jugement définitif en date du 2 août, le tribunal de Brest a condamné la commune de Lambézellec à payer aux Frères une somme de 41,000 fr., à titre de dommages-intérêts, tant pour le traitement de sept Frères pendant six mois que pour la perte subie par suite de leur brusque expulsion et pour les impenses immobilières faites par eux.

Le tribunal a alloué 500 fr. à la commune pour le loyer de la maison qui a servi d'installation provisoire à l'école communale pendant le litige devant le tribunal des conflits. Mais il a condamné la commune de Lambézellec en tous les frais et dépens. Avec les 110,000 francs que la commune va voter pour installer au même lieu une école primaire supérieure et professionnelle, les finances de Lambézellec seront dans un état pros-

père et les contribuables pourront se dire que le gouvernement à meilleur marché, c'est la République.

TARBES. — Il est question de fonder une Maîtrise à Notre-Dame de Lourdes. La maison va être bâtie le plus près possible de la Basilique, au midi du premier plateau de la montagne, dans un pli de terrain, à l'exposition la plus saine et la plus belle.

Les amis de Notre-Dame de Lourdes s'empresseront de s'associer à cette œuvre importante. Ils donneront leurs aumônes soit pour la construction de l'édifice, soit pour l'entretien et l'éducation des Enfants de chœur de Notre-Dame de Lourdes.

La pension d'un enfant est de cinq cents francs par an. Un don de douze mille francs fonde une bourse perpétuelle. Les bienfaiteurs et fondateurs de la Maîtrise jouiront de toutes les grâces et privilèges déjà accordés aux bienfaiteurs et fondateurs de l'œuvre de Notre-Dame de Lourdes.

Étranger.

ALSACE-LORRAINE. — Les catholiques de Strasbourg viennent d'adresser à Mgr leur Évêque une pétition pour le prier de les aider à fonder un établissement catholique d'instruction secondaire.

« Depuis des années, disent-ils, nous sommes réduits à confier nos enfants à des établissements protestants ou mixtes.

« Cette situation a duré trop longtemps. Notre conscience nous crie que nous devons avoir mieux que cela. Nous pouvons avoir mieux. Le gouvernement, reconnaissant notre droit, a déclaré solennellement ne pas s'opposer à la création d'un collège privé catholique... »

— L'*Union d'Alsace-Lorraine* publie la lettre suivante :

Mulhouse, 3 août.

Monsieur le Directeur,

La presse alsacienne parle beaucoup de moi depuis quelques jours. La *Strassburger Post* et, à sa suite, la *Neue Mülhauser Zeitung*, l'*Express*, etc., racontent à leurs lecteurs que le Saint-Père avait daigné me nommer Protonotaire apostolique, mais qu'une *puissante intervention*, probablement, d'après ces journaux, l'intervention de l'ambassade de Prusse à Rome, a empêché l'expédition de la nomination. Les deux premières feuilles prétendent même savoir que j'avais déjà payé les frais d'expédition. Elles invoquent à l'appui de leur dire les *cercles bien informés*.

Si le Saint-Père a daigné me nommer Protonotaire apostolique,

ma reconnaissance est profonde ; mais je n'ai pas l'honneur d'appartenir aux *cercles bien informés ;* je ne sais donc pas d'une manière précise ce qui s'est passé à Rome.

J'ai présenté au Saint-Père mes deux opuscules sur le *Socialisme contemporain ;* je n'ai sollicité aucune faveur, et je n'ai autorisé personne à le faire pour moi ; je n'ai pas expédié d'argent.

Je regrette que la *puissante intervention*, quelle qu'elle soit, ait eu à s'occuper de mon humble personne. Je lui aurais volontiers épargné cette peine.

Il m'est, du reste, très difficile de deviner les motifs qui ont pu guider la *puissante intervention.* Si la *puissante intervention* est satisfaite, je n'ai aucun motif de ne pas l'être moi-même. Aujourd'hui comme hier je ne me sens d'autre ambition que celle de faire mon devoir. La *puissante intervention* n'y changera rien.

Je vous serais bien reconnaissant, Monsieur le Directeur, si vous vouliez bien accorder une petite place à cette déclaration, dans les colonnes de l'*Union,* et me permettre d'offrir, par votre entremise, ma plus vive gratitude aux nombreux amis qui m'ont adressé des félicitations.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer ma reconnaissance et ma considération très distinguée. L. WINTERER.

Nos lecteurs connaissent M. l'abbé Winterer, curé de Mulhouse. Nous avons rendu compte de ses ouvrages ; on sait qu'il est, comme député au Reichstag, l'un des plus éloquents défenseurs des intérêts de l'Alsace et des droits de l'Église catholique, avec M. l'abbé Guerber et M. l'abbé Simonis, supérieur du couvent de Niederbronn. S'il n'y a point là pour lui des titres à la faveur prussienne, il y en a certainement pour l'estime que lui témoigne le Saint-Père et dont il jouit auprès des catholiques. M. l'abbé Winterer est encore dans toute la force de l'âge : puisse-t-il revoir son pays natal rendu à la patrie qu'il n'a point cessé d'aimer !

SUISSE. — Le dimanche 6 août, a eu lieu à Saint-Gall la consécration épiscopale de Mgr Egger, le nouvel évêque de ce diocèse. L'évêque consécrateur était Mgr Lachat. La cérémonie a été magnifique, et l'attitude de la foule témoignait des sympathies de la population saint-galloise pour son nouveau pasteur.

LES CHAMBRES

Lundi, 7 août. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

Le Sénat adopte plusieurs projets d'intérêt local.

Après les observations du colonel Meynadier, le Sénat adopte la proposition adoptée par la Chambre, tendant à accorder des secours aux familles nécessiteuses des réservistes pendant l'absence du chef de famille.

Discussion du crédit à accorder comme indemnités aux victimes de Saïda.

M. Pelletan demande l'ajournement en se fondant sur ce qu'il a des questions à adresser au ministre des affaires étrangères.

L'ajournement est adopté.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

Très peu de députés sont présents.

Le banc des ministres est complètement désert.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

On adopte ensuite des projets intéressant Clermont-Ferrand, Saint-Quentin et Montpellier.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion du budget; mais le ministère manque encore à l'appel.

La Chambre s'ajourne au lendemain.

Mardi, 8 août. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

L'amiral Jauréguiberry lit la déclaration du gouvernement, que nous avons donnée dans notre dernier numéro.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à allouer au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 1 million de francs pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations et par la grêle.

Le projet de loi est adopté, au scrutin, à l'unanimité de 239 voix.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministère de l'intérieur sur l'exercice 1882 d'un crédit extraordinaire de 1,950,000 francs pour indemniser les victimes des événements de Saïda et de Tiaret.

M. Merlin, rapporteur, demande l'ajournement après la rentrée, en raison de l'absence du ministre des affaires étrangères.

L'ajournement est prononcé.

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

M. Duclerc, ministre des affaires étrangères, président du conseil, donne lecture de la déclaration ministérielle.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1883.

M. Tirard demande la mise à l'ordre du jour et la discussion immédiate du projet de loi relatif aux contributions directes et taxes assimilées. (Très bien !)

La discussion immédiate est ordonnée.

La Chambre passe à la discussion des articles.

M. Janvier de la Motte avait présenté un amendement tendant à réduire à 12 millions le principal de la contribution foncière pour ramener au taux moyen de 4 fr. 24 0/0 du revenu net le contingent

des départements imposés au-dessus de ce taux, et à réduire en outre ce principal de 36 millions pour dégrever la propriété non bâtie.

L'orateur croit devoir le retirer, la situation du budget de 1883 ne permettant pas d'effectuer encore les dégrèvements depuis si longtemps promis à l'agriculture. Mais il appelle l'attention de l'administration sur le fait qu'en 1882 les répartiteurs ont été partout choisis en dehors des listes présentées par le conseil municipal. (Très bien ! à droite.)

M. Tirard répond qu'il fera tout ce qui sera possible pour tenir compte du vœu des populations, à la condition que les intérêts du Trésor soient sauvegardés. (Très bien !)

Plusieurs autres amendements sont également retirés.

M. Clémenceau croit devoir faire, en son nom et au nom de ses amis, une déclaration nécessaire.

Il est difficile, dans les circonstances actuelles, intérieures et extérieures, d'ouvrir un grand débat politique sur la situation du nouveau ministère.

Toutefois, l'orateur déclare, dès à présent, que le ministère n'a pas sa confiance. (Bruits divers.) Le programme du ministère n'est pas un programme politique. On a parlé de rapprocher les groupes, mais on n'a pas dit comment on entendait opérer ce rapprochement.

Il y a quelques jours, M. Devès, aujourd'hui garde des sceaux, esquissait un programme où il était question de l'exclusion des extrêmes de droite et de gauche : on proposait de traiter de même les adversaires de la République et les hommes qui l'ont servie toute leur vie et ont souffert pour elle. (Très bien ! à gauche.)

Ces hommes on les exclut de la majorité républicaine.

Voilà un programme politique.

On assure que rien ne sera préjugé et engagé pendant les vacances ; mais l'Europe ne prend pas de vacances.

La constitution du ministère offre ceci de particulier, que presque tous les ministres ont été pris dans la minorité du scrutin qui a renversé le précédent cabinet. Ce n'est donc pas un ministère parlementaire. (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

Au moment de la clôture de la session, l'orateur et ses amis ne peuvent manifester leur sentiment de défiance qu'en s'abstenant sur le vote des quatre contributions. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

L'ensemble de la loi est mis aux voix et adopté.

La suite de la discussion du budget est ajournée.

Mardi, 9 août. — *Sénat.* — Présidence de M. Le Royer.

M. Tirard dépose le projet de loi relatif aux quatre contributions directes. Il demande que le Sénat le discute immédiatement, car il est nécessaire qu'il soit voté avant la réunion des conseils généraux.

L'urgence est prononcée et le projet renvoyé à la commission des finances.

M. Dauphin donne lecture d'un rapport tendant à l'adoption du projet de loi relatif aux contributions directes et taxes assimilées.

Le Sénat décide que la discussion aura lieu immédiatement.

M. Batbie dit que dans plusieurs paroisses le traitement des desservants n'a pas été payé.

Ce sont les préfets qui ont pris cette mesure, que je trouve, dit l'orateur, illégale. Je me proposais de poser à ce sujet une question au ministre compétent. Ce n'est plus l'heure. Je tiens, toutefois, à constater que cette question ne sera pas abandonnée et que je la porterai à la tribune dès les premiers jours de la rentrée du Parlement. J'en ai informé M. le ministre des cultes.

Le Sénat passe à la discussion des articles.

Les articles sont successivement adoptés.

La loi est adoptée.

M. Duclerc, président du conseil, ministre des affaires étrangères, donne lecture d'un décret du président de la République déclarant close la session ordinaire de 1882.

M. le Président donne acte au président du conseil de sa communication.

Et vivent les vacances !

Chambre des députés. — Présidence de M. Brisson.

La séance est ouverte à trois heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le Président donne lecture d'un décret du président de la République qui prononce la clôture de la session ordinaire du Sénat et de la Chambre des députés.

Acte est donné de ce décret qui sera inséré au procès-verbal et déposé aux archives.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée à trois heures vingt minutes.

Et toujours vivent les vacances !

Nos députés peuvent en jouir sans remords : ils ont renversé deux ministères, voté une loi qui bannit Dieu de l'école, voté des millions et des millions et vu la France humiliée et déshonorée ; n'ont-ils pas bien mérité le repos ? Bon voyage, messieurs ! Nous n'avons pas le cœur de vous souhaiter un heureux retour.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le nouveau ministère et la presse opportuniste et intransigeante. — Une conversation de M. Duclerc. — Antécédents du nouveau pré-

sident du Conseil. — Clôture et travaux de la session. — Question égyptienne. — Angleterre et Turquie. — Échec de M. de Bismark. — Le canal de Suez. — Entrevue d'Ischl.

17 août 1882.

S'il a été difficile d'arriver à la formation du nouveau ministère, il ne l'est guère moins de prévoir quelle politique il entend suivre. Pour le moment, nous devons donc nous contenter de recueillir les bruits qui circulent à cet égard, et les donner pour ce qu'ils valent.

Tout d'abord nous devons constater l'excellent accueil fait au *cabinet d'affaires* par la presse opportuniste. Le fait est que M. Duclerc s'est entouré à peu près exclusivement d'amis plus ou moins avoués de M. Gambetta, ce qui implique nécessairement un retour à cette politique dont la France n'avait guère eu à se louer cependant, et que les tergiversations, les hésitations et les faiblesses du ministère Freycinet pouvaient seules faire regretter.

Ce qui rend encore plus vraisemblable cette prévision, c'est la publication par le *Voltaire,* un des plus fidèles serviteurs de l'opportunisme, d'une conversation qu'aurait eue un de ses rédacteurs avec le nouveau président du conseil. Voici comment il rapporte les propos de M. Duclerc :

A six reprises différentes depuis dix ans, — aurait déclaré le successeur de M. de Freycinet, — j'ai été invité par la confiance des chefs de l'État à prendre le pouvoir. J'ai toujours refusé. Vous disiez tout à l'heure que la situation du cabinet actuel était difficile et grave. Vous pouvez bien dire que la maison brûle. C'est pour cela que j'y suis entré cette fois ; mais je n'y suis entré que dans des conditions bien déterminées, avec une politique bien arrêtée, bien définie.

Je ne puis, quant à présent, rien vous dire sur notre attitude future dans les affaires d'Égypte. Le conseil des ministres se réunit demain à ce sujet ; j'ai besoin d'un crédit de quelques jours pour me prononcer.

Jamais, à ma souvenance, cabinet n'a pris le pouvoir dans une situation semblable. Le monde musulmam tout entier grouille (*sic*) et est en effervescence. La tâche du ministère à l'intérieur n'est guère plus aisée. J'espère néanmoins que les événements, intérieurs ou extérieurs, ne nous forceront point de convoquer les Chambres avant la fin des vacances.

Nous sommes, croyez-le, autour de la table ministérielle, des braves gens qui ne demandons qu'à travailler au relèvement de la France.

Mais nous sommes aussi décidés à suivre nos idées personnelles et à

avoir notre politique à nous. Nous n'acceptons point d'être un simple cabinet d'affaires, un cabinet intérimaire. Nous durerons ce que nous pourrons, et nous espérons qu'il nous sera possible de gouverner avec la Chambre ; mais l'on se tromperait si l'on voulait voir en nous de modestes chargés d'affaires disposés à préparer bénévolement la place à des successeurs qu'on chercherait pendant que nous leur préparerions la besogne.

Je le dis sans modestie, si j'ai accepté le pouvoir, c'est que la charge a paru si lourde que personne n'en a voulu. Nous entendons être à l'honneur, si nous avons accepté d'être à la peine.

Est-ce à dire que, si la Chambre ne nous tolère pas, nous résisterons ? Non, certes, nous nous retirerons alors. Mais si la Chambre a à nous blâmer, ce sera uniquement parce qu'elle ne voudra pas d'une politique très nette, que nous entendons suivre très franchement. Cette politique sera toute de progrès et surtout de relèvement national.

Vous comprendrez qu'il ne me soit pas permis, comme je vous l'ai dit au début, de vous indiquer même quelle sera notre attitude. Personnellement, j'ai une opinion arrêtée sur les événements d'Égypte. Si cette opinion, basée sur l'œuvre de relèvement national dont je parlais, n'était pas celle de mes collègues, je démissionnerais ; mais je crois que nous serons tous d'accord.

Voilà tout ce que je puis vous dire aujourd'hui, la question extérieure étant réservée pour deux ou trois jours. Notez que je ne dis pas pour cela qu'elle soit subordonnée aux événements, car je ne veux me servir d'aucun mot qui prête à l'équivoque. Ce que je veux avant tout que vous disiez, c'est que nous sommes un cabinet comprenant sa responsabilité, et décidé par suite à conserver toute son initiative, toute sa liberté d'action et toute son autorité.

— En un mot, monsieur le président, dis-je, vous entendez être un cabinet Sixte-Quint, et vous jetez aujourd'hui vos béquilles.

— Avec cette différence, répondit M. Duclerc en souriant, qu'on nous a prêté bénévolement des béquilles, dont nous ne nous serions jamais servis.

—

Cette conversation, publiée par un journal gambettiste, n'a pas été du goût de la presse intransigeante et radicale, on le comprendra aisément, et la froideur avec laquelle elle avait tout d'abord accueilli le ministère Duclerc s'est tournée en une véritable fureur. Et ce qu'il y a de plus grave dans ce mécontentement de la presse rouge, c'est qu'elle prend corps à corps le pauvre M. Grévy qui jusqu'ici était parvenu si bien à se faire oublier. Le symptôme est grave pour le président de l'Élysée, car si les organes de l'extrême gauche s'acharnent contre lui,

c'est que l'heure est venue de déclarer ouvertement la guerre à la bourgeoisie repue. Il n'est pas sans importance de signaler ce fait qui montre bien que nous approchons du moment psychologique où Marianne ayant fait une grande consommation de ses enfants les plus notables, on ne verra plus dépasser que les têtes des violents et des audacieux. C'est le commencement de la lutte ouverte entre les satisfaits et les autres, et les gros bonnets de notre république d'agioteurs ne regardent plus sans anxiété les points noirs de l'avenir. M. Gambetta, qui a exprimé jusqu'ici avec justesse les sentiments de l'avant-garde du suffrage universel, a bien exprimé ce qui est dans le cœur de bien des rentiers, en disant que la République « se décolle ».

—

M. Duclerc sera-t-il assez fort pour arrêter cette décomposition, cette désagrégation sociale à l'intérieur ? Saura-t-il à l'extérieur diriger habilement la politique nationale à travers les difficultés inextricables dans lesquelles les gouvernements précédents ont engagé la France ? Nous voudrions le croire, mais nous avons beau fouiller dans son passé, nous n'y trouvons guère de motifs d'espérance. M. Eugène Duclerc est un des vétérans de nos assemblées parlementaires. Né à Bagnères-de-Bigorre en novembre 1812, il vint à Paris, ses études terminées.

Dénué de ressources, il se fit correcteur d'imprimerie au journal le *Bon Sens*, écrivit ensuite dans le *Journal du Progrès,* et passa en 1840 au *National,* où il traita particulièrement les questions d'économie politique, de finances et de chemins de fer. Comme la plupart des rédacteurs du *National*, il fut appelé, en 1848, à prendre part aux actes du gouvernement provisoire. D'abord adjoint au maire de Paris, il passa au bout de quelques jours au ministère des finances, comme sous-secrétaire d'État, puis comme ministre.

Au 15 mai, comme aux journées de juin, il montra une grande énergie en face de l'insurrection ; mais après la victoire, il voulut être généreux envers les vaincus ; il combattit toutes les mesures de rigueur qui furent prises à la suite : état de siège, transportation sans jugement, etc. Ne pouvant faire prévaloir son opinion, il se retira du pouvoir. Il ne rentra point à l'Assemblée législative et se tourna vers l'industrie.

Le 8 février 1871, une double élection envoya M. Duclerc à l'Assemblée nationale. Nommé par les départements des Landes

et des Basses-Pyrénées, il opta pour ce dernier, présida la gauche républicaine et fit partie des commissions du budget. Vice-président de l'Assemblée en 1875, sénateur inamovible le 10 décembre de cette même année, il fut constamment choisi pour vice-président de la Chambre haute, dont il dirigea les débats, à plusieurs reprises, avec beaucoup de tact et de fermeté, nous devons le reconnaître. En juin 1877, M. Duclerc a voté contre la dissolution.

Après les élections du 14 octobre, il fut un moment le personnage désigné pour la présidence d'un cabinet de conciliation et la présidence du Sénat. Depuis l'avènement de M. Grévy, M. Duclerc vivait à l'écart des intrigues et des compétitions, votant constamment avec son parti, sans toujours en approuver la politique, et mettant souvent son influence au service d'idées plus libérales que celles qui prévalaient.

Ajoutons que M. Duclerc est à la fois administrateur de plusieurs grandes Sociétés : la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Crédit Mobilier espagnol, le Crédit Foncier d'Autriche. Nous ne citons que les plus connues parmi toutes celles qu'il favorise de son haut patronage. C'est avant tout un homme d'affaires et de finances, bien digne, par conséquent, de présider le *cabinet d'affaires* du 7 août, qu'on qualifie aussi de *ministère d'été* ou de *vacances*, durée extrême qu'osent lui assigner les plus optimistes de ses amis.

—

Le premier acte du nouveau ministère a été, comme on l'a vu plus haut, de clore la session. C'était le seul moyen peut-être de s'assurer quelques semaines de vie.

L'histoire de cette session peut s'écrire en un mot : ç'a été une session de bouleversement.

La Chambre élue le 21 août 1881 et qui a commencé à siéger au mois de novembre suivant, a renversé successivement trois ministères. Le quatrième, qui vient de naître, aurait peut-être déjà eu le même sort, si nos députés ne s'étaient hâtés de prendre la fuite, comme s'ils se défiaient de leurs dispositions à le maintenir.

Sous prétexte que le pays réclamait de nombreuses réformes constitutionnelles, judiciaires, militaires, religieuses et sociales, mais en réalité pour faire passer le pouvoir aux mains des ambitieux, dont M. Gambetta était le chef déclaré, les élections du 21 août avaient été faites absolument comme si la

législation française était à remanier de fond en comble. Les cahiers de 89, la dictature de la Convention, tels étaient les modèles dont semblait vouloir s'inspirer la nouvelle majorité. La révision, qui devait comprendre en première ligne la suppression du Sénat, n'avait évidemment été inventée que pour que les députés eussent complètement leurs coudées franches. Est-ce qu'une première Chambre ne risquait pas d'enrayer l'action de la seconde qui comptait bien fabriquer chaque jour une nouvelle loi réformatrice ?

C'est dans cet esprit que la Chambre s'est mise à travailler, entassant projets sur projets, si bien que ses membres, accaparés par des études multiples, par des dissertations incessantes sur toutes sortes de sujets, dont la plupart ne connaissent pas le premier mot, n'ont pu trouver le temps nécessaire pour faire les lois urgentes, les lois véritablement réclamées par la bonne administration du pays.

L'élection des maires des chefs-lieux de canton par les conseils municipaux, la suppression des plus haut imposés, et une loi pour réprimer les publications pornographiques, voilà les seules mesures qui aient été votées par la Chambre pendant ses sept mois de session.

On avouera que c'est peu, mais on s'étonnera encore d'avoir vu aboutir ces quelques lois, si on considère combien peu de temps pouvaient laisser aux élus de 1881 leur glorieuse campagne contre la religion et l'enseignement chrétien.

—

On ne sait encore quelle politique va suivre en Égypte le nouveau cabinet. Jusqu'ici, l'abstention aussi complète que possible semble être observée. L'Angleterre en profite avantageusement. Ses rapports avec la Turquie, si tendus depuis quelque temps, se détendent sensiblement. Les délégués turcs ont fait le premier pas, en déposant à la conférence l'adhésion signée de leur gouvernement aux conditions de la note du 15 juillet : on sait que la presse anglaise s'était étayée de l'oubli de cette formalité pour engager le cabinet de Londres à repousser l'intervention turque. Aussi bien, la question n'est-elle plus posée entre les puissances continentales et l'Angleterre, mais entre cette dernière et la Turquie.

La conférence, satisfaite d'avoir fait accepter son mandat par la Porte, a renoncé à en faciliter l'exécution au sultan et s'est séparée. Se sentant impuissante à faire obstacle à l'action de

l'Angleterre, elle ne voulait pas non plus légitimer cette action en se mêlant à la conclusion d'une convention anglo-turque. C'est donc affaire, maintenant, au Foreign Office et à la Porte de régler les conditions d'une intervention commune, et la Turquie, qui sent qu'à s'obstiner dans ses prétentions elle risque de tout perdre, en passera sans doute par où voudra le cabinet de Londres.

Que la Porte subisse les conditions (1) que l'Angleterre met à son intervention pour la satisfaction platonique de déployer le drapeau turc aux bords du Nil, ou qu'elle renonce à intervenir dans ces conditions humiliantes, la domination anglaise en Égypte paraît dès à présent un fait accompli. L'Europe s'y résigne en attendant de le reconnaître, et la Turquie reste abandonnée à ses seules forces dans la voie périlleuse où l'a engagée la politique allemande. L'Angleterre et les puissances germaniques paraissent même s'être entendues sur la question délicate du protectorat collectif du canal de Suez. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* elle-même répudie hautement l'idée de soumettre l'isthme de Suez au régime du Bas-Danube, et reconnaît formellement que l'importance des intérêts de l'Angleterre ne permet pas à cette puissance de les subordonner aux décisions d'une commission internationale. La conférence, en se séparant, n'aura donc laissé d'autre trace de son existence que la constatation de l'effacement complet de l'Europe devant la toute-puissance anglaise en Orient.

On peut le dire, c'est un échec sensible pour M. de Bismark, pour la première fois depuis 1871 forcé de battre en retraite. Que voulait-il en effet ? La chose du monde la plus naturelle : rompre l'alliance anglo-française, persuader une fois de plus à la France qu'elle ne cesse pas d'être sous sa main de fer, et donner à entendre à l'Angleterre de façon très significative, que sur l'échiquier de notre vieux continent rien ne se doit faire ou défaire sans son assentiment.

Et voilà que les choses menacent de tourner tout autrement : la Turquie, si vivement excitée par le grand chancelier et si

(1) Ces conditions paraissent devoir être les suivantes : 1° La direction des mouvements stratégiques sera confiée au commandant anglais ; 2° un commissaire anglais sera adjoint au commandant turc ; 3° le point sur lequel les troupes turques devront débarquer sera préalablement déterminé ; 4° l'effectif des troupes turques fixé à 6,000 hommes sera susceptible d'être augmenté après une entente de l'Angleterre et de la Turquie.

arrogante s'humilie devant l'Angleterre dont la prépondérance va s'établir sur toute la vallée du Nil, sous les yeux de l'Europe mécontente et humiliée. C'est donc l'Angleterre seule qui profitera et de l'effacement de la France, et de l'abstention de l'Europe, c'est elle seule qui agira et dans ses seuls intérêts. Sa susceptibilité à cet égard est même si grande que certains journaux d'outre-Manche font entrevoir l'arrestation de M. de Lesseps, qui serait ramené de force en France, comme coupable d'entretenir en Égypte une agitation fâcheuse pour l'Angleterre en défendant trop énergiquement la neutralité du canal et les règlements de la compagnie dont il est le président.

—

Quelques chiffres montreront d'ailleurs quel intérêt nos voisins d'outre-Manche ont à se montrer si jaloux de leur suprématie dans l'isthme de Suez Le canal, sur lequel le monde entier a les yeux fixés aujourd'hui, a une longueur de 160 kilomètres sur une largeur de 22 mètres au fond, et de 58 à 100 mètres à la surface de l'eau. Il a coûté 491 millions de francs de premier établissement. Sa traversée moyenne est de 12 heures.

Ajoutons que le tonnage moyen des marchandises qui y transitent est de 5 millions de tonnes, dans lesquelles l'Angleterre figure pour 4 millions 700 mille, la France seulement pour 290 mille.

C'est-à-dire que l'Angleterre se sert du canal dans la proportion approximative de 80 p. c.

Les résultats acquis sont plus que suffisants pour expliquer l'importance que le canal de Suez a prise dans les préoccupations du monde économique, et surtout dans les préoccupations du peuple anglais. Il n'est besoin que de rappeler qu'en 1881 il a passé de Suez à Port-Saïd 2,100 vapeurs de commerce chargés, 155 vapeurs de commerce sur lest, 442 vapeurs postaux, 104 navires de la marine militaire, 87,000 passagers et 6 millions de tonnes de marchandises.

Parmi ces éléments multiples de transit, la plupart appartiennent à la Grande-Bretagne. Le pavillon anglais en absorbe, à lui seul, 4,800,000 tonnes, c'est-à-dire plus de 82 p. c., et cette proportion ne fait que s'accroître : elle était de 75 p. c. en 1878.

Après l'Angleterre, le tonnage se répartit ainsi qu'il suit:

France.....	289,324	Hollande.....	187,900
Autriche	115,776	Italie.....	113,252
Espagne.....	103,500	Allemagne.....	59,515
Russie	42,765	Belgique.....	22,875
Danemark.....	15,772	Norwége.....	17,816
Égypte.....	14,064	Turquie	10,703

Il est facile de constater ainsi que le canal est une voie véritablement internationale qui rend des services à toutes les nations européennes, mais qu'elle est surtout utilisée par les Anglais pour leur commerce avec les possessions indiennes. On s'explique aisément alors les initiatives que le gouvernement de la Reine a prises pour assurer en Égypte l'ordre, sans lequel il croit la sécurité de la navigation compromise. On ne s'explique pas moins l'intérêt qui s'attache à la neutralisation de cette grande voie, qui ne saurait appartenir exclusivement à personne sans assurer à son possesseur une prépondérance qui le rendrait l'arbitre des destinées commerciales des autres nations.

—

L'empereur d'Allemagne et l'empereur d'Autriche viennent de se rencontrer à Ischl. Bien que, depuis bon nombre d'années, l'entrevue des deux souverains se répète régulièrement chaque automne, l'opinion publique a quelque peine à n'y voir qu'un acte de courtoisie. On n'oublie pas, en effet, que les visites échangées entre Guillaume et François-Joseph dans des stations balnéaires ou dans des résidences princières ont été souvent suivies de très près par de graves événements politiques.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Les nominations suivantes, qui ont paru dans le *Journal officiel* du 14 août, complètent le nouveau ministère :

M. *Hérisson*, député, ministre des travaux publics ;

M. *Baïhaut*, député, sous-secrétaire d'État aux travaux publics ;

M. *Labuze*, député, sous-secrétaire d'État aux finances ;

M. *Logerotte*, député, sous-secrétaire d'État à l'instruction publique et aux beaux-arts ;

M. *Varambon*, député, sous-secrétaire d'État au ministère de la justice et des cultes ;

M. *Jules Develle*, député, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur ;

M. *Delaroche-Vernet*, ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé chef du cabinet de M. le ministre des affaires étrangères; M. le baron *Pierrelot* lui est adjoint comme sous-chef.

M. le capitaine *Barry* est nommé secrétaire de la présidence du conseil.

MM. *Decrais*, directeur des affaires politiques; *Herbette*, directeur du personnel et des fonds, et *Liévin*, directeur de la presse au ministère des affaires étrangères, conservent leurs postes.

M. *Paupelyn*, sous-chef du cabinet de M. de Mahy, est nommé chef, et M. *Manegat*, sous-chef du cabinet de M. Devès.

M. *Boutin*, directeur du matériel des archives et du contre-seing, est nommé directeur du personnel et du matériel au ministère des finances.

M. *Ouchard*, ancien sous-chef de bureau au cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé chef de cabinet du ministre de l'agriculture.

M. *Marcel*, ancien chef du cabinet de M. Fallières, alors qu'il était sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, est nommé chef du cabinet du ministre de l'intérieur. M. *Foubert* conserve ses fonctions de chef du secrétariat particulier.

Par décret en date du 9 août, M. *Dislère*, conseiller d'État en service ordinaire, est nommé directeur des colonies au ministère de la marine et des colonies.

— Les avocats du barreau de Nancy viennent de réélire comme bâtonnier Me Boulangé, qui, après avoir été le conseil des religieux expulsés, a plaidé pour eux en différentes circonstances.

— Les deux empereurs d'Allemagne et d'Autriche ont eu une entrevue à Ischl, le 8 août.

— On annonce que Cettiwayo, roi des Zoulous, qui est arrivé en Angleterre, débarquera à Paris le 20 août et y restera jusqu'au 30. Il sera accompagné de sir Sydney Hardley, qui lui fera les honneurs de Paris.

Cettiwayo viendra seul et laissera à Londres sa suite, composée de son cousin, le prince Ungemgewana, qui a conservé le titre de premier ministre, et de deux conseillers dont les noms harmonieux et faciles à prononcer sont : Unkosana et Ungobozana.

Il ne serait pas impossible que Cettiwayo se rencontrât à Paris avec un autre roi non moins extraordinaire que lui, le roi de M'Has, l'un des principaux tributaires du roi de Dahomey.

Le roi de M'Has, est, en effet, en route pour l'Europe, et il est attendu à Marseille ces jours-ci. C'est par Paris qu'il commencera sa tournée. Le roi de M'Has s'appelle Abbéo.

C'est un Français résidant depuis très longtemps dans ses États, et ayant fait une très grande fortune sur les côtes de l'Afrique, qui l'amène.

— Attention ! c'est dans le *Temps* que nous lisons ceci :

« La crainte des attaques nocturnes déciderait-elle les Parisiens à s'armer ? On le croirait à en juger par le nombre considérable de revolvers vendus dans Paris depuis quelque temps. La Chambre syndicale des armuriers s'en est même émue, et son président, M. Lainé, a cru devoir en informer la Préfecture de police, en appelant son attention sur la mauvaise qualité des armes livrées au public.

« La plupart, de provenance étrangère, sont vendues avec leurs cartouches à des prix dérisoires dans les bazars. C'est par paquets de vingt-cinq revolvers que les acheteurs *appartenant en majorité à la classe ouvrière,* font leurs achats. On sait que les ordonnances de police concernant la vente des armes, prescrivent qu'elles ne pourront être livrées que par des armuriers. Ceux de Paris, frappés du danger qu'offrent les revolvers à bas prix et de l'énorme quantité qui en a été débitée depuis peu, ont prévenu le préfet, qui est décidé à dresser des contraventions aux marchands qui enfreindront les prescriptions des ordonnances de police. »

Le *Temps* est-il bien sûr que le peuple de Paris ne s'arme que dans la crainte des attaques nocturnes ?

— Dans une vente d'autographes, on a adjugé pour six francs ces six vers signés Alfred de Vigny :

En ce siècle qu'on dit siècle d'égalité,
Et que j'appelle, moi, siècle de vanité,
Chacun, pour y pouvoir trouver la particule,
Travaille sur son nom et le désarticule ;
Et le vainqueur de Tyr, s'il existait encor,
Signerait, j'en suis sûr, Nabucho *de* Nozor.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Il y a huit jours, nous constations un revirement dans le marché ; ce qui vient de se passer cette semaine nous montre combien nos prévisions étaient justifiées. Assistons-nous à une véritable reprise ? Nous ne le pensons pas ; tous les obstacles ne sont pas encore levés. Il faut reconnaître toutefois que la spéculation marche d'un pas plus assuré. Ce qui distingue le mouvement actuel de ceux qui l'ont précédé, c'est que la hausse ne s'est produite que sur des valeurs à peu près indiscutables.

Ainsi que nous l'avons toujours prévu, ce sont nos rentes

françaises qui ont commencé le branle ; la hausse n'était chaque jour que de quelques centimes ; mais si nous faisons le total de la semaine, nous arrivons à un assez joli résultat.

Les causes de ce changement sont discutables ; les flatteurs ne manqueront point de les attribuer à la composition du nouveau ministère ; d'autres, plus cosmopolites, y voient l'influence d'un rapprochement de l'Angleterre et de la Turquie pour les règlements de la question égyptienne.

Pour notre part, nous pensons qu'on doit attribuer ce mouvement de hausse au répit que va donner la politique au monde financier, grâce aux vacances parlementaires. Il est évident que les débats quotidiens de la Chambre entretenaient journellement à la Bourse une défiance, une inquiétude bien naturelles, puisque chaque séance pouvait amener, dans les plis de son manteau, la paix ou la guerre. Le monde des affaires est donc rassuré pour trois mois et il en profite pour faire donner à la hausse un bon coup de collier. Qu'on n'aille pas trop vite cependant, car alors l'équilibre financier serait détruit. Il n'y aurait même rien d'impossible qu'à une époque prochaine, des réalisations de bénéfice ne ramenassent les cours plus bas qu'ils ne sont aujourd'hui. Au demeurant, la situation du marché est excellente et elle vient de démontrer qu'avec le ressort de notre place, il n'y a que peu de risque à courir en se confiant à nos rentes et à nos bonnes valeurs.

Nous voudrions un peu moins d'engouement et un peu plus de sagesse vis-à-vis les fonds d'Etat étrangers. N'oublions pas que si la haute banque pousse les fonds en avant, c'est qu'elle en a un stock considérable qu'elle voudrait bien vous repasser.

H. A.

Informations financières

Des Obligations Foncières 4 0/0 *du crédit Foncier.* — L'empressement des capitalistes à se porter sur les obligations Foncières 4 0/0 est justifié à tous les points de vue. L'obligation du Crédit Foncier est le type, par excellence, de la valeur de placement. Le détenteur n'a jamais à craindre, avec ce titre, de voir son capital compromis ou amoindri dans une crise comme celle qui vient d'éclater et qui a causé tant de pertes aux partisans des valeurs de spéculation.

L'obligation Foncière 4 0/0 est remboursable à 500 fr. Elle produit un intérêt annuel de 20 fr., et le Crédit Foncier la délivre au prix de 480 fr. Au point de vue de la solidité, elle rivalise avec la rente et les obligations des chemins de fer garanties par l'Etat; mais elle conserve sur la Rente et sur les obligations des chemins de fer un avantage incontestable : celui de produire 1/2 0/0 de plus.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

PAS DE DÉCOURAGEMENT (1)

L'homme qui souffre dans sa personnalité et pour son propre compte, s'il est vraiment chrétien, n'a rien à craindre de la tentation du découragement. Qu'il ait à subir les terribles étreintes de la maladie, ou du deuil, ou de la ruine; qu'il soit lacéré dans son âme ou dans son corps, la religion tout entière vient au devant de lui pour le fortifier. Il sait que la souffrance acceptée en imitation de Jésus-Christ est divine. Il sait que ses épreuves, par la miséricorde de Dieu, seront toujours mesurées à ses forces. Il sait enfin que leur terme assuré, la mort, sera l'éternelle récompense. Mais si la catastrophe qui le frappe n'a rien de personnel ? Si ce n'est ni une maladie, ni une mort, ni une ruine ? S'il s'agit d'un gouvernement contre lequel il ne peut rien et qui persécute ce qu'il aime, qui a entrepris de détruire ce qui fait la société chrétienne et s'attaque avec acharnement aux principes auxquels il tient plus qu'à sa vie ? Si son supplice consiste à assister chaque jour, sans pouvoir les défendre, à l'immolation de toutes les libertés civiles et religieuses, à ce règne de la force, à cette guerre à Dieu ?

Supposez encore qu'aucune issue ne se présente, qu'aucune perspective ne laisse entrevoir à quelle époque et de quel côté viendra le salut, que le sens moral s'est perdu dans les masses comme s'est perdu le sens religieux, et que toute tentative d'un honnête homme et d'un chrétien se brise infailliblement contre le cercle de fer dans lequel cette nation qu'on dirait maudite est enfermée : sera-t-il alors permis à l'homme dont nous parlions tout à l'heure, ou, si vous le préférez, au parti vaincu, au groupe tout entier qui a lutté jusqu'à la dernière heure, de se dire : Tout est fini — le mal l'emporte — l'indifférence brute, l'hostilité toute-puissante ont eu raison de tout ce qui restait d'honnête; notre malheureux pays est perdu, les principes vitaux

(1) Extrait de *l'Univers*.

lui manquent, et si quelque chose l'agite encore, ce sont les derniers soubresauts de l'impiété affolée de ses victoires et cherchant, dans une suprême convulsion de rage, à arracher le souvenir de Dieu du cœur des hommes, après avoir anéanti son culte et brisé ses images ?

Non, certes, un tel langage n'est pas permis aux chrétiens, et celui qui le tiendrait tout haut serait aussi coupable que s'il tombait dans un accès de désespoir, nous parlons de désespoir qui n'entend plus la promesse de Dieu, à propos d'une maladie inguérissable, d'une fortune perdue, ou de la mort d'une personne aimée ; et si nous traitons ce sujet, ce n'est pas pour établir une vaine théorie. Il n'est pas de question plus pratique, car il n'est pas, par le temps qui court, de tentation plus fréquente et plus dangereuse que celle du découragement politique et social. Tous n'expriment pas leur pensée avec la même accentuation, mais il suffit de les voir et de les entendre pour se convaincre qu'ils se sont fait un système de rejeter tout espoir, et qu'on ne peut désormais compter sur eux pour aucun effort. Cette attitude est plus dangereuse pour l'esprit public et pour l'avenir du pays qu'on ne saurait croire ; ces découragés produisent d'autant plus d'effet qu'ils sont en général d'honnêtes gens et que l'on connaît leurs opinions passées, qu'ils traitent aujourd'hui comme une lettre morte ; les indifférents, dont la préoccupation principale est de s'arranger une vie commode, en dépit des malheurs de leur patrie, se rallient avec empressement à cette manière de voir et s'en servent pour s'excuser à leurs propres yeux.

Le découragement, quand il gagne la majorité d'un pays, est comme le symptôme d'une paralysie générale. L'espérance n'est pas seulement une vertu théologale, c'est aussi une vertu humaine, indispensable à la marche et à la conservation des sociétés. Elle est comme le sel qui active les fonctions de la vie. Avec elle, tout réussit, et le seul fait d'espérer alors qu'on lutte contre le mal, donne la force de conquérir ce qu'on espère. Là où elle fait défaut, l'homme détourne ses regards d'en haut, les reporte sur la terre, à ses pieds mêmes, et s'abandonne insensiblement aux entraînements de la paresse et de la sensualité. Affecter de ne pas croire au rétablissement de l'ordre social et religieux, à la fin plus ou moins prochaine d'une calamité publique prolongée, c'est donc faire tout ce qui est en soi pour rendre impossible le rétablissement d'un état meilleur et pour

prolonger indéfiniment cette calamité. Mais il y a des raisons plus hautes encore qui nous défendent de dire : « Tout est perdu. »

Quand Dieu vous a-t-il permis de croire qu'il avait condamné la France et qu'il éterniserait son agonie ? On a bien vu le mal, sous toutes ses formes, avec énergie et persistance, maintenir un triomphe acquis. Mais qui l'a vu en profiter indéfiniment? Autrefois, dans l'état païen, sous l'empire de la force, sous le règne de la mort, un peuple disparaissait par le châtiment de Dieu, quelle que fût sa forme : le feu du ciel, la pluie de soufre, le massacre ou la conquête, pourquoi ? parce que toutes ces agglomérations fétides n'avaient germé ni la parole ni le sang du Dieu vivant. Le principe d'immortalité leur manquait. Ces régions maudites avaient repoussé les principes mêmes de la loi naturelle, principes tutélaires, et qui leur avaient été donnés comme à tous les autres. Elles avaient choisi le mal sans partage, elles étaient mauvaises tout d'une pièce en quelque sorte, et n'offraient, en face de la justice, aucune compensation à la miséricorde. Mais, sous le règne du Christ, les peuples, en dépit des infidélités de leurs gouvernements, portent en eux un élément de vitalité divine qu'aucune puissance humaine ne saurait supprimer. Sous la couche qui blasphème, il y a celle qui prie. Sous le faux peuple, il y a le vrai. Il n'est pas plus dans la nature du mal de durer indéfiniment que dans celle du bien de s'éteindre et de périr pour toujours.

Si les gouvernements impies n'avaient pas à lutter contre la révolte des consciences honnêtes, ils se chargeraient eux-mêmes de se faire justice ; ils ne résisteraient pas à leur prospérité. Ils mourraient de pléthore et d'indigestion de tous les vices. Mais s'il est un peuple qui justifie les réflexions que nous venons de faire, et qu'il soit défendu et coupable d'appeler une nation à jamais perdue, c'est bien la France. Regardez la foule qui déborde des églises. Sondez la puissance de cette protestation persistante des persécutés contre les persécuteurs, à la tribune, dans les conférences, dans la presse honnête, et partout où une voix peut encore se faire entendre. En présence de tels symptômes, la pensée que notre pays se meurt de dépravation et d'indifférence est-elle soutenable ? Dieu, à Paray-le-Monial, a posé son pied sacré sur la terre de France. Ce n'est pas pour qu'elle devienne le fumier de l'athéisme et de la franc-maçonnerie. A Lourdes, le miracle quotidien, le miracle en perma-

nence, nous atteste que la Vierge immaculée veille sur la France, et la guérison de chaque malade est comme une promesse que le pays lui-même, ce grand malade, sera guéri à son tour. Arrière donc ce découragement qui est une capitulation devant les menaces de l'enfer, et proclamons bien haut notre espérance, qui est un acte de confiance en Dieu.

LE CONGRÈS D'AUTUN

Union des associations ouvrières catholiques de France.

Jamais peut-être la France catholique ne s'est montrée aussi vivante que de nos jours. Les plus grandes œuvres sont soutenues par elle : l'Œuvre de la Propagation de la Foi, l'Œuvre des Écoles d'Orient, le Denier de Saint-Pierre, ce qui ne l'empêche pas de s'occuper des œuvres qui lui sont spéciales, comme l'Œuvre du Vœu national, qui implore la miséricorde divine, l'Œuvre de la Société de Saint-François de Sales, qui travaille à la conservation de la foi dans les villes et les campagnes; les conférences de Saint-Vincent de Paul, qui mettent la jeunesse catholique au service des pauvres, et tant d'autres œuvres particulières qui subviennent à tous les besoins, qui vont au secours de toutes les misères. Quelle merveilleuse activité! Les missionnaires de la France catholique se trouvent dans toutes les parties du monde et font partout aimer le nom français, pendant qu'à l'intérieur des milliers de prêtres, de religieux, de religieuses travaillent au salut des âmes, à l'instruction et à l'éducation de l'enfance, sous la direction d'un épiscopat dont on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, les vertus, le zèle, la science et le courage. Et, sous de si admirables chefs, quelle belle armée de laïques qui luttent intrépidement, et qui se donnent tout entiers, cœur, personne, fortune, au service de leurs frères!

Spiritus intus alit, c'est la foi, c'est l'amour de Dieu, c'est

la charité qui animent cette innombrable armée. Naguère, le pèlerinage de pénitence en Terre-Sainte montrait cette foi ; ces jours-ci de nombreux pèlerinages se rendent à Lourdes, à la Salette, à Paray-le-Monial, à Notre-Dame de Liesse, à tous les sanctuaires vénérés par la piété de nos pères ou édifiés de nos jours après des prodiges qui prouvent que Dieu n'abandonne pas la France.

Cette année, au milieu des terribles épreuves que traverse l'Église, au plus fort de cette persécution maçonnique qui a juré de détruire le christianisme et jusqu'à la croyance en Dieu, la foi devient plus agissante encore, le dévouement redouble, et les manifestations catholiques deviennent de plus en plus éclatantes. On a voulu chasser Dieu de l'école officielle : les écoles chrétiennes libres se multiplient, et l'argent nécessaire est fourni avec une admirable générosité. On veut détruire cette église du Vœu national, qui est comme le palladium de Paris et de la France, et les offrandes deviennent plus abondantes. S'il y a lieu de gémir et presque de désespérer à la vue du mal aujourd'hui triomphant, n'y a-t-il pas aussi bien des motifs d'espérance dans ces œuvres de la vie catholique, dans cette renaissance religieuse dont les signes se multiplient si heureusement ?

Deux grands maux menacent plus directement la société : la perversion de l'enfance, qu'on veut arracher à Dieu et à l'Église ; la perversion des masses populaires et plus spécialement des ouvriers, égarés par ces doctrines socialistes et communistes, qui promettent le paradis sur terre, et qui feront, si elles triomphent, de la terre un enfer. C'est à combattre ces deux grands maux que les catholiques de France consacrent le meilleur de leur énergie. Tout ce qui se fait pour les écoles libres sera le salut de l'avenir ; tout ce qui se fait pour éclairer l'ouvrier, pour améliorer son sort, pour réconcilier le travail et le capital, est autant de fait pour enrayer le mouvement de désorganisation qui se précipite, et pour prévenir les catastrophes qu'on redoute à si juste titre.

Sous ce rapport, l'Œuvre qui porte le titre d'*Union des Associations ouvrières catholiques* n'est pas seulement

une œuvre religieuse, elle est une œuvre essentiellement patriotique : les hommes dévoués, ecclésiastiques, religieux et laïques qui en font partie méritent l'appui de leurs contemporains et mériteront la reconnaissance de ceux qui viendront après nous. Ils sont, par leurs œuvres, par leurs travaux, par leur dévoûment, la démonstration vivante de l'utilité et de la nécessité de la doctrine catholique ; ils sont, pour les ouvriers, la preuve palpable que leurs meilleurs amis, leurs vrais amis se trouvent parmi les hommes qui croient en Jésus-Christ et qui l'aiment, et qui puisent dans cet amour l'amour de leurs frères. A d'autres de prêcher la liberté, l'égalité, la fraternité ; eux montrent qu'ils voient dans le travailleur un être libre, dont ils respectent la conscience, un égal devant Dieu qu'ils doivent traiter avec respect, un frère dont ils doivent contribuer à améliorer le sort et à relever la condition.

Trois grandes manifestations catholiques montrent bien ce qu'est cette Église qu'on cherche à détruire et qui seule peut assurer le bonheur du peuple : les fêtes de Reims, le mois dernier, ont rappelé ce qu'on doit à la Papauté, tête de l'Église ; le congrès d'Autun, ce mois-ci, vient, en appliquant la doctrine de l'Église à la solution de la question ouvrière, de prouver que la solution de tout se trouve en Jésus-Christ, dans le catholicisme, et, le mois prochain, le congrès eucharistique d'Avignon montrera quelle est la source où les catholiques puisent les lumières, la charité et le courage.

J. Chantrel.

Nous commençons aujourd'hui le compte rendu des travaux du Congrès d'Autun. Nous nous servirons, pour cela, en les abrégeant, et quelquefois en y ajoutant quelques détails, des comptes rendus de l'*Univers* et du *Monde*.

Première journée.

Le Congrès s'est ouvert le mardi, 8 août. Mgr Perraud, évêque d'Autun, est le président du Congrès ; le R. P. Delaporte, président du bureau central de l'Union des œuvres ouvrières, est, à ce titre, directeur des travaux de l'assemblée.

A sept heures du matin, Mgr Perraud a célébré la messe du Saint-Esprit dans la chapelle du Petit Séminaire. A la suite de la messe, Mgr d'Hulst a adressé à l'assistance une allocution qui a été fort goûtée. L'orateur avait pris pour texte le passage de l'Évangile où Notre-Seigneur déclare aux Apôtres que lorsqu'ils seront plusieurs réunis pour prier en son nom, il sera au milieu d'eux.

Vous n'avez pas été conduits ici, a dit Mgr d'Hulst, par un motif d'intérêt, ni par une préoccupation de vaine gloire. Ce que vous cherchez avant tout, c'est la gloire de Jésus-Christ, et la rédemption de vos frères. Eh bien! demandez à Dieu qu'il éclaire de plus en plus votre âme et qu'il vous fournisse les clartés dont vous avez besoin pour mener à bien l'entreprise dont vous vous êtes chargés. Cette entreprise est grande et belle !

Vous êtes les diacres de l'Église contemporaine. Quand les Apôtres ne purent suffire à la distribution des aumônes, ils s'adjoignirent des chrétiens sur lesquels ils se déchargèrent en partie de cette sollicitude. La même mission vous incombe aujourd'hui. Rangés derrière les prêtres, vous collaborez à l'œuvre sacerdotale; vous distribuez aux humbles et aux petits l'aumône d'une éducation chrétienne, et vous faites parvenir aux oreilles des satisfaits les avertissements que l'Évangile vous inspire. Persévérez dans cette voie. Pour exercer avec fruit l'apostolat que vous avez assumé, deux choses sont nécessaires : il faut d'abord l'emploi des bonnes méthodes et la science des meilleurs procédés; mais il faut également et plus encore l'initiation morale et la préparation intérieure. Si vous me le permettez, je consacrerai les méditations du matin à la recherche des moyens qui peuvent le mieux concourir à la sanctification de votre âme et la rendre par conséquent plus propre à l'exercice de ce diaconat laïque dont vous faites profession.

La journée a été consacrée aux travaux des diverses commissions ; le soir, première séance générale.

Mgr Perraud présidait, et à sa droite et à sa gauche étaient assis Mgr d'Hulst, Mgr Jude de Kernaeret, le R. P. Delaporte, l'abbé Deflotrière, MM. L. Harmel, Féron-Vrau, André, etc.

Après la prière, l'éminent prélat inaugure la séance par un discours de la plus virile éloquence. Toujours irréprochablement correcte, la parole de Mgr Perraud s'anime et s'enflamme quand elle aborde les hautes questions chrétiennes et sociales. Une vive émotion gagne alors l'auditoire subjugué par ce langage plein d'énergie et de chaleur.

Nous avons demandé à Dieu, dit l'éminent évêque, de dilater nos

cœurs. J'espère qu'il bénira nos travaux. Ce soir, je me retourne vers vous, chrétiens de bon vouloir. Vous, messieurs les laïques, vous êtes, comme on le disait si bien ce matin, les diacres des temps modernes; vous êtes ces hommes de bon témoignage, pleins de l'Esprit Saint et de la sagesse d'en haut, qui voulez communiquer à tous le zèle qui vous anime. Vous avez associé vos efforts pour nous permettre d'exercer avec plus de fruit notre ministère, je vous souhaite donc la bienvenue.

Consideremus invicem in provocationem... bonorum operum, dit saint Paul. Commençons par nous regarder pour nous reconnaître. Et cependant ne semble-t-il pas que nous nous connaissions déjà? Vous êtes venus de points divers, il est vrai, mais nous parlons la même langue. On peut toutefois obéir aux règles de la même grammaire et ne pas s'entendre. Ce que les uns appellent « bien, » d'autres l'appellent « mal », et le détestent de toutes les forces de leur âme. Nous, nous sommes unis; dans nos cœurs vibrent les mêmes espérances; nos lèvres murmurent le même *Credo*, il faudrait nous arracher la vie plutôt que de nous faire prononcer une parole contre cette foi pour laquelle nos pères ont versé leur sang.

Nous avons le même père : Dieu, et la même mère : l'Église. Regardons-nous donc comme des frères, qui ont pu quelquefois se séparer, mais qui se reconnaissent et se jettent dans les bras les uns des autres, le cœur sur le cœur. *Consideremus invicem.*

Que pouvons-nous vous offrir? que venez-vous nous apporter, dans cette ville où nous vous donnons l'hospitalité? Ici vous vous trouverez en face du passé : nos forêts, nos ruines, nous les aimons; elles vous deviendront chères; ces œuvres de Dieu élèvent et dilatent le cœur. Et puis, parmi ces ruines, il n'y a pas seulement des vestiges du génie romain, mais, en vérité, cette terre est une terre sainte; nous le disons avec orgueil, mais aussi avec humilité : *Filii sanctorum sumus.* Nous vivons en contact avec leur sainteté; ils nous protègent, ils protègeront ceux qui viennent nous visiter.

C'est là ce que j'appelle les vieilles choses, *vetera;* nous vous les offrons. Vous nous apportez des choses nouvelles, *nova,* nous les acceptons. En parlant du passé, je pense aux transformations de notre société française, depuis le jour où saint Symphorien renversait de nos places la statue de Cybèle, pendant que sa mère l'encourageait et lui criait de ne pas trembler. Depuis ces âges héroïques, que de changements dans notre société! Et cependant, au milieu des ruines, un personnage reste, qu'il ait porté le *sagum* gaulois, la tunique romaine, ou l'habit plus démocratique de nos jours : c'est le travailleur.

Autrefois, il avait un guide, une mère, l'Église, il savait où trouver les consolations dans ses peines. Et maintenant il est tou-

jours là, portant son fardeau; mais hélas ! ce qui le dirigeait vers un idéal vivant, l'ouvrier de Nazareth, qui le relevait et le transfigurait en grandissant sa foi, il n'en veut plus. Depuis un siècle, une séparation s'est accomplie entre le divin ouvrier de l'Éternité et l'ouvrier de la terre qui le regarde, non plus comme un inconnu, mais comme un ennemi.

Pauvre ouvrier ! des malfaiteurs l'exploitent. C'est l'intelligence de ce grand péril religieux et social qui a provoqué votre réunion. Ayons compassion de cette foule que l'on enivre et que l'on perd. Vous avez mis dans cette œuvre la prière, le dévouement, la sollicitude des besoins sociaux.

Que Dieu bénisse vos efforts et qu'il bénisse ce congrès. Il faut que nous soyons décidés à nous dévouer. Courage, persévérance dans la lutte et persévérance dans l'espoir ! De partout, ici, vous verrez une flèche, svelte, élancée; elle surmonte un tombeau, mais c'est le tombeau d'un ressuscité : saint Lazare. Puisse la France, revivifiée par nos prières et par nos travaux, se relever comme le frère de Marthe et de Marie, et sortir du sépulcre où les ennemis de notre foi ont prétendu la sceller !

L'assemblée s'associe aux sentiments du Prélat par de chaleureux applaudissements.

Après le discours de Mgr Perraud, le R. P. Ludovic de Besse et M. Léon Harmel ont lu successivement leurs rapports, le premier sur la justice qui récompense, le second sur l'état actuel du travail en France et à l'étranger, au point de vue religieux, moral et économique.

La grande industrie, dit M. Harmel, a engendré un état inconnu aux siècles passés : le prolétariat... les populations errantes, sans traditions comme sans lendemain, sans foi aussi bien que sans demeure, sans famille comme sans profession déterminée.

En Angleterre particulièrement elle a produit des effets lamentables. Il n'y a point de pays où la misère soit plus profonde et l'ouvrier plus dégradé. Les *Trades-Unions,* au lieu de concourir à l'affranchissement des travailleurs, font peser sur eux un joug tyrannique.

L'Amérique est-elle plus favorisée ? Hélas ! non ! M. Harmel rappelle le jugement porté par les délégués ouvriers d'Elbeuf sur leurs camarades d'Amérique. « Nous avons trouvé au delà des mers, disent ces délégués dans leur rapport, le même égoïsme et les mêmes injustices qu'en Europe. L'Américain du Nord professe un amour excessif pour la liberté et l'égalité ;

quant à la fraternité nous n'en parlerons pas, et si l'on assurait qu'elle existe quelque part, l'Union américaine serait le dernier pays où nous songerions à l'aller chercher. » L'économie est chose inconnue parmi les ouvriers américains, tous les gains sont gaspillés dans les *public-houses*. Ajoutons que la « surproduction » a déterminé des chômages nombreux, et comme conséquence, des misères inouïes ; parmi ces populations qui vivent au jour le jour sévit une sorte de paupérisme héréditaire. Les campagnes sont envahies par d'anciens ouvriers filateurs, nommés *tramps*, qui n'ont d'autre ressource que le pillage des fermes isolées. En 1877, leur nombre s'est élevé à plus de cent mille.

Passons en Russie. M. L. Harmel nous conduit dans les immenses ateliers de Carl Scheiller, à Lodz. Là fonctionnent cent mille broches, 1,500 machines à tisser, des machines à vapeur colossales tenues avec un soin luxueux. Rien de plus remarquable assurément, au point de vue de l'agencement et de l'outillage. Mais voici le revers de la médaille. Les enfants, filles et garçons, sont occupés chez Carl Scheiller depuis l'âge de huit ans et sont livrés à une promiscuité révoltante.

Tout ce peuple aux visages éhontés, où le vice a marqué sa livide empreinte, se remue dans une atmosphère étouffante, pleine de poussière. Scheiller a construit des cités ouvrières, mais ces cités sont considérées comme un foyer d'immoralité.

A Hanovre-Voznenensk, le Mauchester de l'Allemagne, 74 pour 100 des jeunes gens sont réformés comme incapables de supporter le service militaire. D'après les rapports officiels, une fabrique de M. Kloudow aurait tous ses logements infectés par d'horribles exhalaisons, au su de l'administration, qui trouverait utile de le maintenir afin d'empêcher les ouvriers de s'attarder trop dans leurs foyers.

L'Alsace, si chrétienne, si patriarcale autrefois, est contaminée à son tour par la grande industrie. Beaucoup de jeunes gens et même de jeunes filles quittent la famille pour vivre dans des pensions qu'on compte par centaines à Mulhouse, à Thann, etc. ; les chefs de ces maisons deviennent des entremetteurs de mariages, autant condamnés par la morale publique que par la conscience. D'après un calcul fait par M. Angel Dolfus, le chiffre des dépôts à la caisse d'épargne, qui est en Belgique de 19 francs, par habitants, en Italie de 23 fr., en France de 27, en Suède de 57, en Prusse de 63, en Autriche

de 81 et en Saxe de 136, ce chiffre n'est que de 14 fr. dans la haute Alsace.

En même temps que l'esprit d'ordre disparaît, l'alcoolisme se développe et multiplie ses ravages... Le congrès international tenu à Paris en 1875 émettait le vœu qu'il n'y eût qu'un débit par 2,000 âmes. En Alsace, on compte un débit par 110 habitants, et dans certaines localités industrielles un par 60 ou 70. La consommation de l'alcool est de 12 litres par habitant et par an. Cette consommation était dix fois moindre il y a dix ans.

Après avoir tracé le tableau des misères engendrées par la situation économique actuelle, M. Léon Harmel déclare qu'il ne faut pas s'étonner si l'usine, en propageant le prolétariat, a fait naître le socialisme. Le socialisme se partage en trois écoles ou trois sectes : les possibilistes, qui ont pour organe en France le *Prolétaire* et l'*Intransigeant ;* les collectivistes radicaux, conduits par Charles Marx et soutenus par l'*Égalité* et le *Citoyen*, et les anarchistes, disciples de Bakounine.

L'orateur prend corps à corps les doctrines des protagonistes de chaque école et en montre les illusions et les périls. A la « solution » socialiste, il oppose la « solution » chrétienne. L'état anarchique au milieu duquel nous nous débattons doit, d'après M. Harmel, trouver son remède dans le régime corporatif. Les vœux suivants approuvés par le Congrès, résument et condensent, sur ce point capital du débat, les *postulata* de l'éloquent orateur :

1. Les directeurs des associations ouvrières catholiques réunis à Autun renouvellent les vœux adoptés par les Congrès de Reims et de Bordeaux pour la restauration de la corporation ouvrière, appropriée aux conditions actuelles du travail.

2. Ils se déclarent unanimement convaincus que le régime corporatif est le seul moyen de remédier aux maux engendrés par l'état anarchique dans lequel nous vivons.

Ce régime a pour caractères essentiels : Un lien moral consenti librement entre le patron et ses employés, un lien matériel de propriété commune et inaliénable entre les mêmes ; un lien coutumier entre les ateliers de la même profession ainsi constitués ; une fonction reconnue dans l'État à la corporation qui réunirait ces trois caractères.

3. D'accord avec les industriels présents au Congrès, ils sont convaincus que le régime corporatif est applicable à la grande industrie, savoir : dans l'usine même par la corporation organisée comme celle du Valdes-Bois ; entre les usines similaires par des syndicats qui seraient

le point de départ d'une action générale pour la prospérité morale et matérielle de la grande industrie.

4. Ils adhèrent aux doctrines exposées dans le discours de M. le comte A. de Mun, à la clôture de la dernière assemblée générale et ils émettent le vœu que tous les hommes de bien secondent l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers appelés à être un des plus puissants instruments de la réorganisation chrétienne du travail. Ils considèrent comme très important pour la cause catholique de multiplier sans retard les exemples de corporation chrétienne, afin de préparer le régime corporatif, véritable solution de la question ouvrière.

A différentes reprises, l'assemblée a ratifié par ses bravos les vœux de M. Harmel et salué de ses acclamations les plus enthousiastes les généreuses exhortations de l'apôtre de l'usine.

(*Suite au prochain numéro.*)

L'INSTRUCTION RELIGIEUSE

A mesure que s'approche le moment de l'application intégrale de la loi athée du 28 mars, NN. SS. les évêques redoublent de zèle pour arracher l'enfance aux conséquences funestes de cette loi. Tous ont protesté, tous multiplient maintenant les avertissements, les conseils et les exhortations pour assurer l'instruction religieuse des enfants : prêtres et laïques sont appelés à cette œuvre de salut ; c'est une question de vie ou de mort pour la France, tous le comprendront et la voix de l'Épiscopat sera écoutée. Quelles magnifiques pages pour l'histoire de l'Église écrivent en ce moment nos évêques ! Il faudrait les recueillir toutes, car toutes sont admirables, toutes respirent le plus ardent amour des âmes et de la patrie : leur ensemble forme un glorieux monument de la foi, de l'énergie, de la science de ces pasteurs que Dieu, dans sa miséricorde, nous a donnés pour traverser les terribles épreuves d'une persécution la plus perfide, la plus satanique de toutes celles qui ont assailli l'Église. Dans l'impuissance où nous sommes de tout publier, nous voulons au moins reproduire les documents qui donnent le mieux une idée de l'ensemble et qui offrent les plus importantes particularités. A ce titre, nous

publions aujourd'hui la plus grande partie de la Lettre circulaire que Mgr l'évêque du Saint-Flour vient d'adresser au clergé de son diocèse au sujet de *l'instruction religieuse des enfants.*

Pouvait-on, dit Mgr de Saint-Flour, pouvait-on s'attendre, dans un pays si chrétien, dans notre France si éminemment catholique, à voir l'athéisme publiquement professé et légalement reconnu? — Ce que nos pères auraient repoussé avec horreur, et ce que toutes les nations civilisées réprouvent et rejettent avec indignation, est devenu, hélas ! pour nous une triste réalité... Réalité qui révolte, nous le savons, tous les bons pères de famille, véritablement soucieux de l'avenir de leurs enfants... Réalité qui cause surtout tant d'alarmes aux mères chrétiennes et qui leur présage tant de malheurs...

Ah! nous les avons entendus, ces pères et ces mères de famille, nous exprimant leurs inquiétudes et nous disant leurs tristesses avec des accents de douleur qu'il nous serait impossible de reproduire... Que de fois n'avons-nous pas vu couler leurs larmes, lorsqu'ils nous présentaient, pour nous les faire bénir, leurs chers enfants, ces petits anges du foyer domestique dont on voudrait faire des mécréants... Et notre cœur de père, alors aussi touché de compassion, ressentait en lui-même des déchirements inénarrables.

Mais à l'heure actuelle et en présence du danger, il ne suffit pas d'exhaler sa douleur en gémissements stériles et de déplorer dans l'amertume de son âme la situation faite, sous le régime des écoles sans Dieu, à l'enfance et à la jeunesse. Il faut plus que cela; il faut que chacun soit à son poste de défense, dans une attitude toujours calme sans doute et pleine de réserve, mais aussi sans découragement et sans faiblesse ; il faut surtout que chacun accepte avec un dévouement prêt à tous les sacrifices la tâche qui lui est dévolue.

De grands devoirs nous incombent, et à nous, pasteurs des âmes, et aux chefs de famille, et à tous ceux qui sont chargés de les seconder ou de les remplacer dans l'éducation de leurs enfants.

Ces devoirs, il est opportun de nous les rappeler, très chers coopérateurs, et de les rappeler aussi autour de nous, soit aux pères et aux mères de famille, soit aux éducateurs de l'enfance à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Déjà la voix d'un grand nombre d'évêques s'est fait entendre, et l'épiscopat français a tracé à tous, en cette matière, des règles de conduite pleines de sagesse, de prudence et de modération. Aussi nous a-t-il semblé que nous ne pouvions mieux faire que de nous en référer aux conseils déjà donnés et aux prescriptions déjà tracées par de vénérables et illustres prélats que nous aimons à saluer comme nos maîtres et nos pères. Leurs lettres pastorales sur ce sujet, d'ailleurs si remarquables et si remarquées, ont déjà assurément fixé votre attention, et, en se faisant simplement l'écho de ces nobles et puissants accents, notre parole n'aura que plus d'autorité auprès de ceux à qui elle doit s'adresser.

I

Écoutons d'abord l'éloquent archevêque d'Albi, ouvrant devant nous, très chers coopérateurs, le vaste champ sur lequel auront à s'exercer le zèle et le dévouement du pasteur :

La situation faite au clergé paroissial par la loi du 28 mars, écrit le vénéré prélat, lui impose de nouveaux devoirs. Elle exige de sa part plus de zèle, plus d'affection pour l'enfance, plus de dévouement pour l'instruction religieuse. Il est nécessaire qu'il la lui donne lui-même beaucoup plus ample, puisqu'elle ne la reçoit plus à l'école. Pénétré de cette obligation, le curé consacrera à la culture religieuse des jeunes cœurs et des jeunes intelligences de sa paroisse tout le temps dont il pourra librement disposer, il leur réservera son temps les jours de congé et il aura soin de multiplier les catéchismes. Il aimera à les grouper autour de sa paternité spirituelle toutes les fois qu'il en aura l'occasion, et il les appellera plus souvent au tribunal de la pénitence. Dès l'âge de raison, il leur donnera des instructions faciles, qu'il saura rendre attrayantes ; il aura soin de mettre entre leurs mains comme livre élémentaire le catéchisme diocésain, et quand le grand jour de la vie sera proche, les examens de la première communion seront faits de bonne heure, et ils seront sévères. Les temps orageux que nous traversons l'exigent. Ou il obtiendra par de bonnes relations avec l'instituteur public qu'il lui vienne en aide dans cette œuvre immense, ou il découvrira une belle âme éclairée et dévouée, une âme d'apôtre, de catéchiste, qui, jalouse des splendides et séduisantes récompenses promises aux éducateurs de l'enfance, se vouera à ce labeur difficile, mais consolant, avec un dévouement sans limites. Les paroisses qui possèdent ces riches trésors sont encore nombreuses ; on est sûr de les découvrir si on les cherche.

A cette occasion nous devons rappeler à nos bien-aimés coopéra-

teurs les prescriptions des statuts diocésains touchant les catéchismes. Nous sommes convaincu qu'ils en assureront la parfaite exécution.

Les temps où nous vivons l'exigent : quand la foi ne court aucun péril, quand, pour ainsi parler, elle est mêlée à l'air que l'on respire, la science religieuse est moins nécessaire ; mais lorsque les vents de l'enfer sont déchaînés et qu'ils soufflent en tempête, qui ne voit que les racines de cet arbre sacré doivent être profondes pour qu'il résiste aux plus violents orages ?

L'instruction chrétienne des enfants a d'ailleurs tant d'attraits ! Ils sont si aimables, si reconnaissants ; il est si facile de s'en faire aimer ! En ce moment, ils crient famine, comme parle un prophète ; laissons-nous attendrir et donnons-leur avec abondance le lait et le pain des bonnes doctrines.

Remarquez, bien-aimés coopérateurs, quels soins particuliers la sainte Église leur a toujours prodigués depuis son origine. A l'époque même des plus sanglantes persécutions, ils étaient l'objet de ses plus vives sollicitudes ; les païens s'en étonnaieut et un poète s'en moquait dans ses satires. Les fortes leçons qu'elle leur donnait portaient leurs fruits ; parmi ses chers élèves, que de jeunes savants confondirent l'orgueil des sages, et dans leurs rangs que de héros ! que de martyrs ! Faisons revivre la splendeur de ces magnifiques jours.

La génération présente s'efforce d'échapper aux salutaires influences de l'Église. Elle devient aveugle, injuste et ingrate. Préparons à la religion un meilleur avenir par la culture des derniers venus de ce siècle ; formons-les à l'amour de la vérité, de la justice et de la reconnaissance. Affolée, oublieuse, prise de vertige, la France impie va aux abîmes. Fortifions, en les inondant de lumière, les intelligences contre le torrent du matérialisme, et par un enseignement sérieux, par des œuvres de jeunesse bien comprises, assurons à la patrie des citoyens dévoués, des ouvriers laborieux, d'honnêtes industriels, des négociants probes, des magistrats intègres, des législateurs éclairés, de vaillants capitaines, des mères tendres, des pères généreux et de saints pêrtres.

Nous insisterons, très chers coopérateurs, pour que les tout jeunes enfants soient appelés de bonne heure au catéchisme paroissial, et qu'ils deviennent l'objet de vos soins les plus paternels. Appelez-les au moins une fois par semaine, dès l'âge de sept ans, et par vos bons procédés et vos encouragements, faites-leur aimer ces petites réunions hebdomadaires. Appliquez-vous avec la même sollicitude à retenir le plus longtemps possible à vos catéchismes, après leur première communion et même après leur confirmation, vos jeunes paroissiens, et déployez pour cela

toutes les industries de votre zèle le plus actif. — Nous avons bien des fois déjà renouvelé nos instances pour que des « catéchismes de persévérance » fussent établis partout où ce serait possible, et il nous semble que ce ne serait impossible nulle part; et, à l'heure actuelle, quel est le pasteur qui pourrait encore reculer devant quelques difficultés ou devant de prétendues impossibilités? Certes, ce n'est plus le temps des hésitations, et nous devons tous entrer résolument dans une voie nouvelle de labeurs et de moyens propres à conjurer le plus possible les dangers qui nous menacent. Cette voie nous est indiquée par le grand Pape qui gouverne l'Église : « S'il n'est « pas en notre pouvoir, disait naguère Léon XIII en s'adressant « aux curés de Rome, de changer l'état des choses, il est de « notre devoir de chercher à en amoindrir les maux et à rendre « moins sensibles les dommages qui en sont la conséquence. Il « est donc nécessaire que non seulement les curés redoublent « de diligence et de zèle dans l'enseignement du catéchisme, « mais qu'on cherche encore par des moyens nouveaux et effi- « caces à remplir les vides qui résultent de fautes d'autrui. »

Un moyen encore très efficace, bien-aimés coopérateurs, pour faire apprendre le catéchisme à vos enfants, particulièrement à ceux qui sont éloignés de l'église paroissiale et qui, peut-être, ne peuvent pas toujours, surtout en hiver, assister bien régulièrement aux réunions ordinaires, c'est de leur procurer, en dehors même des écoles, dans les divers villages et hameaux de la paroisse, quelques catéchistes dévoués qui voudront bien vous prêter leur concours et se faire vos auxiliaires dans l'instruction religieuse de ces enfants.

Trouver des personnes charitables et zélées qui consentent à se charger de cette œuvre, ce ne sera pas en général trop difficile. Beaucoup l'accepteront avec empressement, bonheur et reconnaissance. Leur tâche sera d'ailleurs aisée, puisqu'elle devra se borner à enseigner à ces enfants les prières, la lettre du catéchisme avec quelques courtes explications, les évangiles et les principaux faits de l'histoire sainte.

Quel apostolat plus attrayant et surtout plus efficace et plus méritoire que celui qui s'exerce auprès des enfants, de ces chers privilégiés du cœur de Jésus ! — Ce fut bien l'apostolat préféré du Sauveur lui-même... Et, depuis l'ère chrétienne, ce fut bien aussi l'apostolat de tous les temps; mais ce doit être là surtout, on peut le dire, l'apostolat des temps actuels.

Ainsi le comprennent et le pratiquent ces pasteurs, vraiment admirables, qui s'astreignent à faire le catéchisme tous les jours à quelques groupes de jeunes enfants. « Nous pourrions citer deux cantons récemment visités par nous, écrit Mgr l'archevêque d'Auch, dont plusieurs de messieurs les curés font le catéchisme tous les jours, et nous savons que cela se pratique dans quelques autres et que l'on reçoit tous les enfants, même les plus petits. »

Ce dévouement pour l'enfance est aussi le vôtre, nous n'en doutons pas, très chers coopérateurs, et nous en avons eu bien des fois la preuve sous nos yeux. Mais les circonstances malheureuses que nous traversons le rendront encore, s'il est possible, et plus vigilant et plus actif.

II

Toutefois l'obligation très grave qui incombe au pasteur de procurer, par tous les moyens en son pouvoir, l'instruction religieuse aux enfants de sa paroisse, ne décharge pas les parents de la responsabilité qui pèse sur eux à cet égard. Ils sont rigoureusement obligés les premiers, et devant Dieu et devant la société, d'assurer à leurs enfants le bienfait de cette instruction.

Dans le cours de notre tournée pastorale, nous n'avons cessé de rappeler ce grand devoir aux pères et aux mères de famille qui venaient accompagner leurs enfants à la confirmation, et vous devez vous-mêmes, chers coopérateurs, en faire souvent le sujet de vos pressantes exhortations du haut de la chaire sacrée.

Ce devoir est inscrit dans le Décalogue au quatrième commandement de Dieu, et tous les parents véritablement chrétiens sentent aussi qu'il est inscrit au fond de leur cœur et ils ne manquent pas de le remplir.

Du reste, comme le dit très judicieusement Mgr l'archevêque d'Auch en parlant du catéchisme qui doit être fait dans la famille :

Le curé ne peut suffire à tout; son catéchisme ne durera guère au delà d'une heure, et dans ce court espace de temps on ne saurait faire apprendre la leçon à l'enfant et la lui expliquer; il faut qu'il l'ait apprise déjà quand il se présente à l'église. Qui donc, à défaut du maître d'école, peut mieux que le père, la mère, un frère ou une sœur aînée, remplir cette tâche? Il fut un temps où la véritable préparation au catéchisme se faisait en famille, et l'on sait que les résul-

tats en furent merveilleux sur les enfants et sur les parents. Faisons revivre cette bonne tradition de nos pères. En faisant réciter le catéchisme, les prières et l'histoire sainte aux petits enfants, les parents raviveront le souvenir des vérités qu'ils ont peut-être oubliées au milieu de leurs travaux et de leurs préoccupations terrestres et dissiperont cette funeste ignorance, l'une des causes des maux que nous subissons. Exhortez donc les pères et mères, les frères et les sœurs plus âgés à se faire les catéchistes de ces enfants qui leur sont si chers; il y aura profit pour tous.

C'est bien cette salutaire pratique du catéchisme de la famille que nous avons instamment recommandée et que nous voudrions voir revivre parmi nous. Ah! que n'est-elle en honneur, du moins, au sein de toutes les familles chrétiennes! Elle y serait la sauvegarde de la foi, des bonnes mœurs et de la piété.

Il est vrai que jusqu'à ces derniers temps les parents pouvaient espérer d'être suppléés, dans une certaine mesure, pour l'accomplissement de ce devoir envers leurs enfants, par l'instituteur ou l'institutrice auxquels ils les confiaient de bonne heure. Mais actuellement le pourraient-ils, si la prière n'est plus faite et si le catéchisme n'est plus enseigné dans les écoles publiques, si l'image du Sauveur et tous les emblèmes religieux sont expulsés de ces écoles et s'il n'est même pas permis d'y parler de Dieu ?...

En présence d'un tel système d'éducation, les parents chrétiens pourraient-ils ne pas craindre pour l'avenir religieux de leurs enfants? — Pourraient-ils, en conscience, exposer la foi et par là-même l'âme de ces chers enfants?

Très certainement, s'ils avaient près d'eux la ressource d'une école chrétienne, où l'enseignement de la religion occuperait le rang d'honneur qui lui est dû, ils n'auraient pas à hésiter; leur règle de conduite serait toute tracée; et, au mépris de bien des considérations humaines qui trop souvent, hélas! arrêtent des âmes pusillanimes, n'écoutant que le cri de leur conscience, ils devraient préférer cette école chrétienne à celle où on ne parle plus de Dieu.

Mais, si ce précieux avantage leur fait défaut et s'ils sont obligés d'envoyer leurs enfants à une école qui ne peut leur inspirer pleine confiance, leur devoir alors le plus sacré sera d'exercer une surveillance très active sur l'enseignement donné à leurs enfants dans cette école. Voici du reste, à cet égard, une autorité devant laquelle, très chers coopérateurs, nous devons tous nous incliner : c'est celle de cet admirable et vail-

lant défenseur des droits de l'Église, l'illustre cardinal archevêque de Paris. S'adressant aux parents chrétiens :

Il faudra vous assurer, leur dit-il, par un contrôle vigilant, que la foi de vos enfants n'est exposée à aucun péril dans l'école qu'ils fréquentent ; que ni le langage des maîtres, ni leur conduite, ni les livres qu'ils mettent aux mains de leurs élèves, ni les explications qu'ils leur fournissent ne sont de nature à ébranler dans ces jeunes âmes la foi ou le respect dû à nos saintes croyances. Les dangers que nous signalons ici ne pourraient exister qu'à l'état d'abus, mais l'abus est possible, et c'est aux pères et aux mères d'être attentifs à le découvrir s'il se produisait.

Le jour où vous auriez reconnu l'existence d'un tel péril, vous auriez l'obligation étroite d'y soustraire vos enfants, soit en faisant cesser le mal par vos plaintes et par des mesures efficaces de réparation; soit, si la chose dépasse votre pouvoir, en retirant vos enfants d'une telle école. Aucune considération humaine, aucun dommage à éviter, aucun intérêt à ménager ne pourraient vous dispenser de l'accomplissement de ce devoir, qui serait en même temps l'exercice du plus incontestable de vos droits.

Heureusement, dans notre cher diocèse, les maîtres préposés à l'éducation de l'enfance sont en général toujours animés de sentiments chrétiens. Ils comprennent l'importance et la grandeur de la mission qu'ils ont à remplir et ils s'en acquittent, nous en avons tant de fois acquis la certitude, avec un dévouement bien digne d'éloges.

III

Nous devons cependant, très chers coopérateurs, pour compléter notre tâche, leur rappeler en quelques mots leurs principales obligations au point de vue de la conscience, et ici encore nous empruntons la parole de l'éminent cardinal de Paris :

Quant aux instituteurs, ajoute le vénérable archevêque, ils se souviendront que les devoirs envers Dieu n'attendent d'aucune autorité humaine leur force obligatoire. Ils s'attacheront d'abord à les remplir eux-mêmes, et ils ne renonceront pas volontairement à en instruire leurs élèves, sous les formes et par les moyens qui seront en leur pouvoir. C'est la partie la plus élevée et la plus noble de leur vocation. Ils tiennent auprès de leurs élèves la place de leurs parents, et ils ne pourraient, sans une coupable infidélité, blesser, même d'une manière indirecte, par leur enseignement, la croyance des uns et des autres.

A ces conseils dictés par la sagesse, qu'il nous soit permis

d'ajouter les considérations suivantes, pleines d'élévation, que Mgr l'archevêque d'Albi adresse aux instituteurs de son diocèse:

Vos classes sont des sanctuaires, vous en êtes les prêtres : gardez-vous de les profaner par des actes de faiblesse, ni même par un silence de complaisance. Sanctifiez-les plutôt par des leçons chrétiennes. Vos sièges élevés sont des chaires; qu'elles soient les fidèles échos du ciel. Sur les murs de ce sanctuaire béni, suspendez l'image éloquente de Jésus crucifié. Il est utile aux enfants de fixer leurs regards sur ce serpent d'airain : il les encourage au travail; il les aide à bien faire, il guérit les morsures des serpents venimeux, qui trop souvent blessent leur âme. Apprenez-leur surtout à bien prier et à appeler ainsi sur leurs jeunes ans, sur votre dévouement et sur leurs familles de fécondes bénédictions. Votre état n'est pas un métier vulgaire ; vous remplissez une mission divine, vous avez charge d'âmes. Dieu, la religion, la famille, ces trois autorités supérieures à toutes les autres, ont le droit de vous en demander compte.

Quelle effroyable responsabilité !... Savez-vous? Vous êtes appelés à faire des hommes. Dans cette œuvre difficile, pour arriver au succès, il faut viser à faire des chrétiens.

Oui, faire d'abord des chrétiens pour faire ensuite des hommes, mais des hommes de cœur et de caractère et par là même des citoyens utiles à leur pays, tel est bien le but que vise tout instituteur fidèle à sa noble et grande mission.

En poursuivent-ils d'autre ces bons instituteurs et ces pieuses institutrices congréganistes, encore nombreux, grâce à Dieu, dans notre diocèse, comme ailleurs, mais qu'on cherche à éliminer peu à peu des écoles publiques, malgré la résistance des populations qui leur restent toujours si dévouées et si sympathiques ?

Ah ! notre devoir à nous, pasteurs des âmes et pères spirituels des tendres agneaux de notre bergerie, et le devoir de tous les bons catholiques et des pères de famille surtout, c'est de les conserver à la tête des écoles, ces bons frères et ces excellentes sœurs, qui ont déjà élevé tant de générations et ont rendu aux familles, aux paroisses, à l'Église et à la patrie des services dont on ne saurait effacer le souvenir... Et, si des circonstances fâcheuses les forcent à se retirer de quelques-unes de nos écoles communales, ne permettons pas qu'ils s'éloignent de nos chers enfants; ouvrons-leur d'autres écoles où ils puissent librement continuer à leur enseigner la première de toutes les sciences, celle de la religion, et à former leurs jeunes âmes

à la pratique du bien par une éducation essentiellement chrétienne.

L'établissement d'écoles libres, à mesure que le besoin s'en fera sentir, et partout où ce sera possible, telle doit être la grande préoccupation du moment pour l'évêque d'un diocèse, pour le curé d'une paroisse et pour les pères de famille qui ont à cœur de faire élever chrétiennement leurs enfants. — C'est là l'œuvre catholique par excellence, c'est l'œuvre des œuvres. — C'est l'œuvre qui s'impose, présentement et sans retard, au zèle, au dévouement et à la générosité de tous.

A l'œuvre donc, vous dirons-nous, très chers coopérateurs !...

A l'œuvre, redirez-vous vous-mêmes à tous ceux de vos chers paroissiens qui peuvent vous apporter un concours utile !... Et qui ne le pourrait dans la circonstance actuelle? — Qui ne pourrait vous offrir ou le denier de la veuve ou l'obole du pauvre ?

Mais ceux qui ne pourraient absolument s'imposer ce léger sacrifice, pourront du moins répondre à un autre appel, qui est, comme le premier, un cri de détresse échappé de notre cœur d'évêque et de père, à la vue de tant d'enfants privés du bienfait de l'instruction chrétienne, ce pain spirituel des âmes. — Cet appel est celui qui s'adresse plus particulièrement au cœur des mères, c'est l'appel à la prière. Oui, la prière, toujours si puissante, mais plus efficace encore quand, partant du cœur d'une mère chrétienne, elle va droit au divin cœur de Jésus...

La prière sans doute est constamment sur nos lèvres, chers coopérateurs, et chaque jour, en montant au saint autel, nous ne manquons pas, pasteurs du troupeau, de prier pour nos ouailles bien-aimées et surtout pour ces chers enfants qui doivent être et qui seront toujours l'objet de notre plus tendre sollicitude. Mais nous provoquerons autour de nous des prières plus actives et plus ferventes encore, s'il est possible, et nous élèverons comme un rempart devant ces jeunes âmes pour protéger leur foi et leur innocence contre les périls qui les menacent.

LA LOI SCOLAIRE

Le *Journal officiel* du 2 août a publié un arrêté ministériel divisé en deux parties, dont la première règle l'organisation pédagogique et le plan d'études des écoles primaires publiques,

et la seconde, l'organisation pédagogique des écoles maternelles publiques. Nous commençons la publication de ce document, sur lequel nous aurons plus d'une remarque à faire.

Écoles primaires publiques.

ÉDUCATION MORALE

—

Objet — Méthode — Programme

—

1° OBJET DE L'ENSEIGNEMENT MORAL

L'éducation morale se distingue profondément par son but et par ses caractères essentiels des deux autres parties du programme.

But et caractères essentiels de cet enseignement.

L'enseignement moral est destiné à compléter et à relier, à relever et à ennoblir tous les enseignements de l'école. Tandis que les autres études développent chacune un ordre spécial d'aptitudes et de connaissances utiles, celle-ci tend à développer dans l'homme, l'homme lui-même, c'est-à-dire un cœur, une intelligence, une conscience.

Par là même l'enseignement moral se meut dans une toute autre sphère que le reste de l'enseignement. La force de l'éducation morale dépend bien moins de la précision et de la liaison logique des vérités enseignées que de l'intensité du sentiment, de la vivacité des impressions et de la chaleur communicative de la conviction. Cette éducation n'a pas pour but de faire *savoir*, mais de faire *vouloir*, elle émeut plus qu'elle ne démontre; devant agir sur l'être sensible, elle procède plus du cœur que du raisonnement; elle n'entreprend pas d'analyser toutes les raisons de l'acte moral, elle cherche avant tout à le produire, à le répéter, à en faire une habitude qui gouverne la vie. A l'école primaire surtout, ce n'est pas une science, c'est un art, l'art d'incliner la volonté libre vers le bien.

Rôle de l'instituteur dans cet enseignement.

L'instituteur est chargé de cette partie de l'éducation, en même temps que des autres, comme représentant de la société : la société laïque et démocratique a en effet l'intérêt le plus direct à ce que tous ses membres soient initiés de bonne heure et par des leçons ineffaçables au sentiment de leur dignité et à un sentiment non moins profond de leur devoir et de leur responsabilité personnelle.

Pour atteindre ce but, l'instituteur n'a pas à enseigner de toutes pièces une morale théorique suivie d'une morale pratique, comme

s'il s'adressait à des enfants depourvus de toute notion préalable du bien et du mal : l'immense majorité lui arrive au contraire ayant déjà reçu et recevant un enseignement religieux qui les familiarise avec l'idée d'un Dieu auteur de l'univers et père des hommes, avec les traditions, les croyances, les pratiques d'un culte chrétien ou israélite ; au moyen de ce culte et sous les formes qui lui sont particulières, ils ont déjà reçu les notions fondamentales de la morale éternelle et universelle ; mais ces notions sont encore chez eux à l'état de germe naissant et fragile, elles n'ont pas pénétré profondément en eux-mêmes : elles sont fugitives et confuses, plutôt entrevues que possédées, confiées à la mémoire bien plus qu'à la conscience à peine exercée encore. Elles attendent d'être mûries et développées par une culture convenable. C'est cette culture que l'instituteur public va leur donner.

Sa mission est donc bien délimitée : elle consiste à fortifier, à enraciner dans l'âme des élèves, pour toute leur vie, en les faisant passer dans la pratique quotidienne, ces notions essentielles de moralité humaine, communes à toutes les doctrines et nécessaires à tous les hommes civilisés. Il peut remplir cette mission sans avoir à faire personnellement ni adhésion, ni opposition à aucune des croyances confessionnelles auxquelles ses élèves associent et mêlent les principes généraux de la morale.

Il prend ces enfants tels qu'ils lui viennent, avec leurs idées et leur langage, avec les croyances qu'ils tiennent de la famille, et il n'a d'autre souci que de leur apprendre à en tirer ce qu'elles contiennent de plus précieux au point de vue social, c'est-à-dire les préceptes d'une haute moralité.

Objet propre et limites de eet enseignement.

L'enseignement moral laïque se distingue donc de l'enseignement religieux sans le contredire. L'instituteur ne se substitue ni au prêtre, ni au père de famille ; il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme. Il doit insister sur les devoirs qui rapprochent les hommes et non sur les dogmes qui les divisent. Toute discussion théologique et philosophique lui est manifestement interdite par le caractère même de ses fonctions, par l'âge de ses élèves, par la confiance des familles et de l'État : il concentre tous ses efforts sur un problème d'une autre nature, mais non moins ardu, par cela même qu'il est exclusivement pratique : c'est de faire faire à tous ces enfants l'apprentissage effectif de la vie morale.

Plus tard, devenus citoyens, ils seront peut-être séparés par des opinions dogmatiques, mais du moins ils seront d'accord dans la pratique pour placer le but de la vie aussi haut que possible, pour avoir la même horreur de tout ce qui est bas et vil, la même admi-

ration de ce qui est noble et généreux, la même délicatesse dans l'appréciation du devoir, pour aspirer au perfectionnement moral, quelques efforts qu'il coûte, pour se sentir unis, dans ce culte général du bien, du beau et du vrai qui est aussi une forme, et non la moins pure, du sentiment religieux.

2° MÉTHODE

Caractère de la méthode en ce qui concerne l'élève.

Pour que la culture morale, entendue comme il est dit plus haut, soit possible et soit efficace dans l'enseignement primaire, une condition est indispensable : c'est que cet enseignement atteigne au vif de l'âme ; qu'il ne se confonde ni par le ton, ni par le caractère, ni par la forme, avec une leçon proprement dite. Il ne suffit pas de donner à l'élève des notions correctes et de le munir de sages maximes, il faut arriver à faire éclore en lui des sentiments assez vrais et assez forts pour l'aider un jour, dans la lutte de la vie, à triompher des passions et des vices. On demande à l'instituteur non pas d'orner la mémoire de l'enfant, mais de toucher son cœur, de lui faire ressentir, par une expérience directe, la majesté de la loi morale ; c est assez dire que les moyens à employer ne peuvent être semblables à ceux d'un cours de science ou de grammaire. Ils doivent être non seulement plus souples et plus variés, mais plus intimes, plus émouvants, plus pratiques, d'un caractère tout ensemble moins didactique et plus grave.

L'instituteur ne saurait trop se représenter qu'il s'agit pour lui de former chez l'enfant le sens moral, de l'aiguiser, de le redresser parfois, de l'affermir toujours ; et, pour y parvenir, le plus sûr moyen dont dispose un maître qui n'a que si peu de temps pour une œuvre si longue, c'est d'exercer beaucoup, et avec un soin extrême, ce délicat instrument de la conscience. Qu'il se borne aux points essentiels, qu'il reste élémentaire, mais clair, mais simple, mais impératif et persuasif tout ensemble. Il doit laisser de côté les développements qui trouveraient leur place dans un enseignement plus élevé ; pour lui, la tâche se borne à accumuler, dans l'esprit et dans le cœur de l'enfant qu'il entreprend de façonner à la vie morale, assez de beaux exemples, assez de bonnes impressions, assez de saines idées, d'habitudes salutaires et de nobles aspirations, pour que cet enfant emporte de l'école, avec son petit patrimoine de connaissances élémentaires, un trésor plus précieux encore, une conscience droite.

Caractères de la méthode en ce qui concerne le maître.

Deux choses sont expressément recommandées aux maîtres. D'une part, pour que l'élève se pénètre du respect de la loi morale qui est à lui seul toute une éducation, il faut, premièrement, que par son

caractère, par sa conduite, par son langage, il soit lui-même le plus persuasif des exemples. Dans cet ordre d'enseignement, ce qui ne vient pas du cœur ne va pas au cœur. Un maître qui récite des préceptes, qui parle du devoir sans conviction, sans chaleur, fait bien pis que perdre sa peine, il est en faute : un cours de morale régulier, mais froid, banal et sec, n'enseigne pas la morale, parce qu'il ne la fait pas aimer. Le plus simple récit où l'enfant pourra surprendre un accent de gravité, un seul mot sincère vaut mieux qu'une longue suite de leçons machinales.

D'autre part, — et il est à peine besoin de formuler cette prescription — le maître devra éviter comme une mauvaise action tout ce qui, dans son langage ou dans son attitude, blesserait les croyances religieuses des enfants confiés à ses soins, tout ce qui porterait le trouble dans leur esprit, tout ce qui trahirait de sa part envers une opinion quelconque un manque de respect ou de réserve.

La seule obligation à laquelle il soit tenu — et elle est compatible avec le respect de toutes les croyances, — c'est de surveiller d'une façon pratique et paternelle le développement moral de ses élèves avec la même sollicitude qu'il met à suivre leurs progrès scolaires ; il ne doit pas se croire quitte envers aucun d'eux s'il ne fait autant pour l'éducation du caractère que pour celle de l'intelligence. A ce prix seulement, l'instituteur aura mérité le titre d'*éducateur*, et l'instruction primaire le nom d'*éducation libérale*.

3° PROGRAMME

Cours élémentaire de 7 à 9 ans.

Entretiens familiers. Lectures avec explications (récits, exemples, préceptes, paraboles et fables). Enseignements par le cœur.

Exercices pratiques tendant à mettre la morale en action dans la classe même :

1° Par l'observation individuelle des caractères (tenir compte des prédispositions des enfants, pour corriger leurs défauts avec douceur ou développer leurs qualités) ;

2° Par l'application intelligente de la discipline scolaire comme moyen d'éducation (distinguer soigneusement le manquement au devoir de la simple infraction au règlement, faire saisir le rapport de la faute à la punition, donner l'exemple dans le gouvernement de la classe d'un scrupuleux esprit d'équité, inspirer l'horreur de la délation, de la dissimulation, de l'hypocrisie, mettre au-dessus de tout la franchise et la droiture et pour cela ne jamais décourager le franc-parler des enfants, leurs réclamations, leurs demandes, etc.) ;

3° Par l'appel incessant au sentiment et au jugement moral de l'enfant lui-même (faire souvent les élèves juges de leur propre conduite, leur faire estimer surtout chez eux et chez les autres l'effort

moral et intellectuel, savoir les laisser dire et les laisser faire, sauf à les amener ensuite à découvrir par eux-mêmes leurs erreurs ou leurs torts);

4° Par le redressement des notions grossières (préjugés et superstitions populaires, croyances aux sorciers, aux revenants, à l'influence de certains nombres, terreurs folles, etc.);

5° Par l'enseignement à tirer des faits observés par les enfants eux-mêmes à l'occasion, leur faire sentir les tristes suites des vices dont ils ont parfois l'exemple sous les yeux : de l'ivrognerie, de la paresse, du désordre, de la cruauté, des appétits brutaux, etc., en leur inspirant autant de compassion encore pour les victimes du mal que d'horreur pour le mal lui-même; procéder de même par voie d'exemples concrets et d'appels à l'expérience immédiate des enfants pour les initier aux émotions morales, les élever, par exemple, au sentiment d'admiration pour l'ordre universel et au sentiment religieux en leur faisant contempler quelques grandes scènes de la nature; au sentiment de la charité, en leur signalant une misère à soulager, en leur donnant l'occasion d'un acte effectif de charité à accomplir avec discrétion; aux sentiments de reconnaissance et de sympathie, par le récit d'un trait de courage, par la visite à un établissement de bienfaisance, etc.

—

Cours moyen de 9 *à* 11 *ans.*

Entretiens, lectures avec explications, exercices pratiques. — Même mode et mêmes moyens d'enseignement que précédemment, avec un peu plus de méthode et de précision. — Coordonner les leçons et les lectures de manière à n'omettre aucun point important du programme.

I

L'enfant dans la famille. Devoirs envers les parents et les grands-parents.

Obéissance, respect, amour, reconnaissance. — Aider les parents dans leurs travaux; les soulager dans leurs maladies; venir à leur aide dans leurs vieux jours.

Devoirs des frères et sœurs.

S'aimer les uns les autres : protection des plus âgés à l'égard des lus jeunes; action de l'exemple.

Devoirs envers les serviteurs.

Les traiter avec politesse, avec bonté.

L'enfant dans l'école.

Assiduité, docilité, travail, convenance. — Devoirs envers l'instituteur. — Devoirs envers les camarades.

La patrie.

La France, ses grandeurs et ses malheurs. — Devoirs envers la patrie et la société.

II

Devoirs envers soi-même.

Le *corps :* propreté, sobriété et tempérance ; dangers de l'ivresse ; gymnastique.

Les *biens extérieurs :* économie (conseils de Francklin ; éviter les dettes ; funestes effets de la passion du jeu ; ne pas trop aimer l'argent et le gain ; prodigalité ; avarice). Le travail (ne pas perdre de temps, obligation du travail pour tous les hommes, noblesse du travail manuel).

L'âme.

Véracité et sincérité ; ne pas mentir. — Dignité personnelle, respect de soi-même. — Modestie : ne pas s'aveugler sur ses défauts. — Éviter l'orgueil, la vanité, la coquetterie, la frivolité. — Avoir honte de l'ignorance et de la paresse. — Courage dans le péril et dans le malheur; patience, esprit d'initiative. — Dangers de la colère.

Traiter les animaux avec douceur ; ne point les faire souffrir inutilement. — Loi Grammont, société protectrice des animaux.

Devoirs envers les autres hommes.

Justice et charité (ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît ; faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fissent). — Ne porter atteinte ni à la vie, ni à la personne, ni aux biens, ni à la réputation d'autrui. — Bonté, fraternité, tolérance, respect de la croyance d'autrui.

N. B. — Dans tout ce cours, l'instituteur prend pour point de départ l'existence de la conscience, de la loi morale et de l'obligation. Il fait appel au sentiment et à l'idée du devoir, au sentiment et à l'idée de la responsabilité, il n'entreprend pas de les démontrer par exposé théorique.

Devoirs envers Dieu.

L'instituteur n'est pas chargé de faire un cours *ex professo* sur la

nature et les attributs de Dieu ; l'enseignement qu'il doit donner à tous indistinctement se borne à deux points.

D'abord il leur apprend à ne pas prononcer légèrement le nom de Dieu ; il associe étroitement dans leur esprit à l'idée de la Cause première et de l'Être parfait un sentiment de respect et de vénération ; et il habitue chacun d'eux à environner du même respect cette notion de Dieu, alors même qu'elle se présenterait à lui sous des formes différentes de celles de sa propre religion.

Ensuite, et sans s'occuper des prescriptions spéciales aux diverses communions, l'instituteur s'attache à faire comprendre et sentir à l'enfant que le premier hommage qu'il doit à la divinité c'est l'obéissance aux lois de Dieu telles que les lui révèlent sa conscience et sa raison.

—

Cours supérieur de 11 *à* 13 *ans.*

Entretiens, lectures, exercices pratiques, comme dans les deux cours précédents. Celui-ci comprend de plus, en une série régulière de leçons dont le nombre et l'ordre pourront varier, un enseignement élémentaire de la morale en général et plus particulièrement de la *morale sociale,* d'après le programme ci-après :

1° *La famille.*

Devoirs des parents et des enfants ; devoirs réciproques des maîtres et des serviteurs.

2° *La société.*

Nécessité et bienfaits de la société. La justice, condition de toute société. La solidarité, la fraternité humaine.

Applications et développements de l'idée de justice : respect de la vie et de la liberté humaine, respect de la propriété, respect de la parole donnée, respect de l'honneur et de la réputation d'autrui, respect des opinions et des croyances. La probité, l'équité, la délicatesse.

Applications et développements de l'idée de charité ou de fraternité. Ses divers degrés, devoirs de bienveillance, de reconnaissance, de tolérance, de clémence, etc. Le dévouement, forme suprême de la charité : montrer qu'il peut trouver place dans la vie de tous les jours.

La patrie.

Ce que l'homme doit à la patrie : l'obéissance aux lois, le service militaire, discipline, dévouement, fidélité au drapeau. — L'impôt condamnation de toute fraude envers l'État). — Le vote (il est moralement obligatoire, il doit être libre, consciencieux, désintéressé,

éclairé). — Droits qui correspondent à ces devoirs : liberté individuelle, liberté de conscience, liberté de travail, liberté d'association. Garantie de la sécurité de la vie et des biens de tous. La souveraineté nationale. Explication de la devise républicaine : Liberté, Égalité, Fraternité.

Dans chacun de ces chapitres du cours de morale sociale, on fera remarquer à l'élève, sans entrer dans des discussions métaphysiques :

1° La différence entre le devoir et l'intérêt, même lorsqu'ils semblent se confondre, c'est-à-dire le caractère impératif et désintéressé du devoir ;

2° La distinction entre la loi écrite et la loi morale : l'une fixe un minimum de prescriptions que la société impose à tous ses membres sous des peines déterminées ; l'autre impose à chacun, dans le secret de sa conscience, un devoir que nul ne le contraint à remplir, mais auquel il ne peut faillir sans se sentir coupable envers lui-même et envers Dieu.

M. L'ABBÉ MOIGNO

Nous sommes heureux d'enregistrer la Lettre suivante du Saint-Père, avec une lettre de Son Éminence la cardinal Pitra, au savant abbé Moigno, chanoine du chapitre de Saint-Denys, directeur du *Cosmos* et des *Mondes* et auteur du grand ouvrage intitulé les *Splendeurs de la Foi ;* tous les amis de la science et de la religion se réjouiront avec nous de ces précieux témoignages rendus au prêtre laborieux et zélé qui a consacré toute sa longue vie et son incomparable science à la défense de la religion.

Voici la lettre du cardinal Pitra :

Cher et vénéré Chanoine,

Je suis heureux d'avoir l'honneur de vous transmettre une lettre que Sa Sainteté a daigné me confier, en me permettant d'en prendre connaissance en son auguste présence. Cette gracieuseté m'imposait le devoir d'être votre interprète et d'exprimer notre commune reconnaissance. J'aime trop à suivre vos infatigables travaux pour ne pas partager vivement la joie que vous éprouverez en recevant un témoignage de si haute approbation.

Ce n'est pas seulement un éloge mérité et exprimé dans ce latin dont Léon XIII a le secret, c'est même plus qu'un magnifique résumé de vos travaux ; c'est pour vous, pour vos collaborateurs et vos successeurs, un programme qu'il serait bien d'étendre à toutes les Revues savantes publiées par les catholiques.

Ce programme répond à ce que vous disiez vous-même dans la lettre que j'ai eu l'honneur de déposer aux pieds de Sa Sainteté.

Il se fait en ce moment dans le monde scientifique un vaste mouvement de recherches, d'expériences, de découvertes, qui touchent aux plus hautes questions religieuses, et confirment de plus en plus l'autorité des Livres saints. Au travail des hommes se mêle l'œuvre de la Providence qui, sur tous les points du monde ancien, fait sortir de terre les monuments les plus inattendus ; l'archéologie, la géographie, la géologie et toutes les sciences physiques deviennent nos auxiliaires et préparent une nouvelle apologie monumentale et scientifique du christianisme.

Telle est bien la pensée du *Cosmos-les-Mondes*. Je me réjouis avec vous de la voir si hautement reconnue et vous offre mes bien sincères félicitations.

† Jean-Baptiste, cardinal Pitra,
Bibliothécaire de la Sainte Église romaine.

Voici la lettre du Saint-Père :

LÉON XIII, PAPE

Cher fils, salut et bénédiction apostolique. Comme Nous l'avait annoncé Notre cher fils le cardinal Pitra, bibliothécaire de la Sainte Église Romaine, il vous a plu de Nous informer, par une très gracieuse lettre, qu'il vous était agréable de Nous offrir l'ouvrage composé par vous, avec un labeur considérable et un grand mérite d'érudition, formant soixante-quatorze volumes sous le titre : *Cosmos les Mondes*, don que vous Nous transmettez pour enrichir le trésor de la bibliothèque Vaticane ; ajoutant que vous n'avez pas hésité de Nous gratifier de l'unique exemplaire réservé à votre usage, afin que cette collection, qu'il est difficile de rencontrer complète, Nous parvînt intégralement comme un gage singulier de votre respect. Il ne se pouvait, cher fils, qu'un tel hommage de votre part, accompli avec une si humble générosité et rehaussé par le mode de l'offrande, ne Nous fût pas extrêmement agréable. Car, non seulement Nous y avons reconnu votre dévouement à Notre personne, mais Nous avons apprécié l'œuvre elle-même comme elle le méritait, selon le rapport que Nous en ont fait des hommes érudits. Nous savons, en effet que, dans l'entreprise de cette œuvre colossale, vous

vous êtes proposé, soit en suivant les investigations et les expériences des savants et tout ce qui se constate et se découvre dans les sciences physiques, soit en recueillant les découvertes que la succession des temps met en lumière et fournit aux études de l'archéologie, de la géographie et de la géologie, de démontrer avec éclat que les progrès et les accroissements des sciences, loin de nuire à la religion, prouvent au contraire que la vérité religieuse et l'autorité des livres sacrés brillent d'une lumière et d'une splendeur constamment croissantes.

Nous vous félicitons grandement de votre noble résolution de consacrer vos labeurs à l'apologie de la Religion et de la vérité catholique, et d'appliquer vos soins à démontrer, selon votre pouvoir, la pleine harmonie de la révélation et de la science. Nous ne Nous réjouissons pas moins que, grâce à votre présent, vos volumes, pour l'enseignement de la postérité, soient déposés dans ce très noble asile où se conservent les œuvres et les monuments immortels des génies illustres.

Très volontiers donc, cher fils, Nous vous adressons cette lettre comme un témoignage de Notre estime, et aussi de Notre affection et de la gratitude avec laquelle Nous avons reçu votre présent et les expressions de parfait dévouement qui l'accompagnent.

En remplissant cet acte, Nous prions Dieu de vous accorder les forces et l'assistance dont vous avez besoin pour continuer les desseins et les travaux qui vous font si bien mériter de la Religion, exprimant aussi le vœu bien ardent que beaucoup, excités par votre exemple, réunissent leurs forces dans ce genre d'études et d'écrits et travaillent avec vous à défendre la Religion catholique.

Heureux de former ces vœux, en outre comme témoignage de Notre affection distinguée et pour gage des faveurs célestes, Nous vous accordons, cher fils, très affectueusement, à vous et aux auxiliaires que vous avez recommandés, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 11 février 1882, quatrième année de Notre pontificat.

NÉCROLOGIE

Le 16 août, la France a perdu l'un de ses meilleurs enfants et de ses plus braves généraux dans la personne du général Ducrot (*Auguste-Alexandre*), mort à Versailles.

Le général Ducrot était né à Nevers le 24 février 1817. Sorti de Saint-Cyr et promu lieutenant le 27 décembre 1840, il est nommé capitaine le 11 février 1842, commandant le 27 septembre 1847, lieutenant-colonel le 8 avril 1851, colonel le 26 décembre 1853, général de brigade le 13 mars 1858 et général de division le 7 juin 1865. Il avait servi longtemps en Algérie, notamment au 17e léger sous les ordres du duc d'Aumale, puis en Italie en 1859. Commandant à Strasbourg, en 1869, la 6e division territoriale, il avait écrit au général Froissard des lettres, depuis rendues publiques, qui signalaient, dès cette époque, les préparatifs militaires et l'organisation supérieure de la Prusse.

Au début de la guerre de 1870, le général Ducrot fut nommé commandant de la première division du 1er corps d'armée, sous les ordres du maréchal de Mac-Mahon, et prit une part importante à la bataille de Reichshoffen. Revenu à Châlons avec quelques bataillons, il marcha le premier sur la Meuse lorsque fut décidée la tentative de jonction avec l'armée de Metz et il se battit intrépidement à Sedan. Désigné par le maréchal de Mac-Mahon (blessé grièvement au début de la bataille) pour prendre le commandement en chef de l'armée, et remplacé presque immédiatement par le général de Wimpffen qui signa la capitulation, le général Ducrot refusa d'accepter les conditions favorables faites aux officiers qui engageraient leur liberté d'action pendant la durée de la guerre, et il fut interné à Pont-à-Mousson, d'où il s'échappa déguisé en ouvrier pour venir à Paris offrir ses services au général Trochu.

Le rôle du général Ducrot à partir de ce moment est connu de tous. Appelé au commandement en chef des 13e et 14e corps, il livra, le 21 octobre, aux Prussiens, à Rueil et à Buzenval, une bataille sanglante mais sans résultat. A la fin de novembre suivant, placé à la tête de la deuxième armée, destinée à opérer sur la Marne, il se battit avec acharnement pendant trois jours à Champigny, sans réussir à forcer les lignes ennemies.

Le général Ducrot a également pris part à la dernière et

infructueuse sortie de l'armée de Paris, sur Montretout et Buzenval, le 19 janvier 1871.

Depuis lors, l'honorable général avait été successivement député, commandant du 8e corps d'armée, à Bourges, membre de la commission mixte des travaux publics, etc. Toujours en butte à la haine du parti avancé, il eut à subir, pendant son commandement de Bourges, les attaques les plus passionnées de la part de la presse locale et de la presse parisienne.

Le général Ducrot, qui meurt sans fortune, laisse une veuve et six enfants, dont quatre filles et deux fils. L'aînée de ses filles a épousé le colonel de l'Espée qui, lors de l'expulsion des congrégations, prit au Havre la défense de deux prêtres que la foule insultait et fut pour ce fait mis à la retraite. Un de ses fils est à l'école Saint-Cyr.

—

La congrégation des Sacrés-Cœurs dite de Picpus, a fait une perte douloureuse dans la personne de Mgr *Louis-Désiré* Maigret, évêque d'Arathie *in partibus,* et premier vicaire apostolique des îles Sandwich, décédé le 11 juin à Honolulu, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Vénéré de ses nombreux chrétiens, qui affectionnaient et respectaient en sa personne un bon pasteur et un vrai père; honoré du gouvernement havaïen, qui l'avait en grande estime et qui récemment encore lui conférait la dignité de grand officier de l'ordre de Kalakaua, Mgr Maigret emporte les regrets de la population tout entière.

Il était né à Maillé, diocèse de Poitiers, le 14 septembre 1804. Entré fort jeune dans la congrégation des Sacrés-Cœurs, il y reçut les ordres sacrés et fut employé pendant quelques années à l'enseignement des humanités et de la philosophie dans différents établissements de la Société. Le 29 octobre 1834, ses supérieurs, reconnaissant en lui les qualités d'un apôtre, l'envoyèrent en Océanie porter la lumière de l'Évangile.

Le P. Désiré Maigret travailla d'abord pendant deux ans à la conversion des îles Gambier. En 1837, il essaya de pénétrer, mais en vain, aux îles Sandwich. Ce ne fut qu'en 1840 qu'il put s'y établir et continuer l'œuvre commencée par les Pères Alexis Bachelot et Patrice Short. Pendant cinq ans, il déploya un zèle aussi intelligent qu'infatigable pour étendre et organiser la mission, qui chaque jour voyait se multiplier le nombre des fidèles.

En 1846, le Pape Pie IX, de douce mémoire, le préconisa évêque d'Arathie et le nomma vicaire apostolique des îles Sandwich. Le nouvel élu alla se faire sacrer à Santiago, puis revint ensuite au milieu de ses chrétiens, heureux de recevoir leur apôtre revêtu de la dignité épiscopale.

Depuis cette époque, Mgr Maigret n'a cessé de féconder la portion du champ que le Souverain-Pontife lui avait confiée. Cathédrale, églises, chapelles, écoles, chrétientés, il a tout fondé, tout affermi sur des bases solides, qui font de la mission des îles Sandwich une des consolantes missions de l'Église catholique.

L'évêque d'Arathie montra en toute occasion un profond attachement au Saint-Siège et, au concile du Vatican, il fut un des plus ardents défenseurs des prérogatives du Pontife Romain.

En mourant Mgr Maigret laisse à son successeur, Mgr Hermann, que le Saint-Père lui avait donné l'année dernière pour coadjuteur, une chrétienté florissante et le modèle d'une vie épiscopale saintement remplie et heureusement féconde.

—

Les catholiques anglais viennent de faire une grande perte en la personne du docteur Ward. Ami du docteur Newman, il l'avait accompagné dans son glorieux exode et s'était converti au catholicisme avec sa jeune femme. Quoique laïque et quoique marié, il fut chargé par le cardinal Wiseman du cours de théologie dogmatique au grand séminaire de Saint-Edmond. Il conserva ses fonctions pendant sept ans, et quand il se retira, le Pape Pie IX lui conféra le grade de docteur. En 1863, il prit la direction de la *Dublin Review*, recueil trimestriel très estimé. Il y publia de nombreux articles sur la philosophie et la théologie, qu'il réunit plus tard en volumes. Comme philosophe, le docteur Ward jouissait d'une grande réputation en Angleterre. Il soutenait la doctrine de l'intuition contre l'école expérimentale. Il est mort, au mois de juillet dernier, à l'âge de soixante-dix ans, après une longue maladie, courageusement et chrétiennement supportée. Léon XIII l'avait créé, en 1878, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand.

—

Le 19 juillet, est mort, à Paris, le R. P. *Jean-Xavier* Gagarin, l'un des plus illustres membres de la compagnie de Jésus. Le prince Gagarin était né à Moscou le 1er août 1814. Entré, jeune encore, dans la diplomatie, il fut envoyé à Paris

en qualité d'attaché d'ambassade. Là, il se lia d'amitié avec le R. P. de Ravignan et Mme Swetchine qui le convertirent au catholicisme. Son abjuration eut lieu le 19 avril 1842. En renonçant aux erreurs de ses pères, le prince Gagarin avait également renoncé à tous les avantages temporels que lui assuraient la haute position de sa famille et ses qualités personnelles. Quelques mois plus tard, il entra dans la compagnie de Jésus, fit son noviciat à Saint-Acheul, occupa ensuite la chaire d'histoire du collège de Brugelettes, fut professeur à Laval et revint à Paris, où il fut attaché à la maison de la rue de Sèvres.

Le P. Gagarin n'assista pas à l'exécution des décrets infâmes. A l'heure où les bandits de la République violaient le pieux asile de la rue de Sèvres, il soignait, à Évian, sa santé chancelante. Le cœur brisé, le vénérable religieux se réfugia en Belgique, séjourna quelques semaines à Lausanne, rentra à Paris, où M. le comte Vassart mit à sa disposition un appartement dans la maison qu'il possède rue de Rivoli. C'est là qu'il a vécu les derniers jours de sa vie, en compagnie de son compatriote, le P. Balabine ; c'est là qu'il s'est endormi dans la paix du Seigneur.

Le regretté défunt a laissé plusieurs ouvrages de critique historique ; il a contribué à la fondation de la *Revue des Études historiques et religieuses,* où il a écrit nombre d'articles remarquables. En 1855, il fonda, avec les RR. PP. Martinoff et Balabine, l'œuvre de Saint-Cyrille et Saint-Méthode, dont le but est d'amener l'union de l'Église gréco-russe et de l'Église romaine.

Ceux qui ont connu le R. P. Gagarin conserveront toujours le souvenir de ce noble caractère, de ce grand cœur, de cette intelligence d'élite.

—

Le 10 août, est mort, au château de Lucenay, l'un des hommes les plus éminents et les plus estimables de l'Université, M. *Cléophas* Dareste de la Chavanne.

La famille Dareste est une des meilleures et des plus anciennes familles de Lyon, dont plusieurs de ses membres furent échevins.

M. Cléophas Dareste de la Chavanne a été recteur de l'académie de Nancy et nommé au même titre à Lyon, en 1873. En 1878, il souleva les colères du parti républicain pour n'avoir

pas ouvert les cours des Facultés avec la même solennité que l'Université catholique. Ces mesquines rancunes lui valurent l'honneur de la mise en disponibilité.

M. Dareste de la Chavanne était l'auteur de plusieurs ouvrages, et notamment d'une *Histoire de France* qui est un des beaux monuments de style et d'érudition de notre époque.

—

L'*Osservatore romano* a annoncé en ces termes la mort d'un homme de bien, qui fut à Rome le coopérateur de bien des œuvres :

M. *Joseph* Wuillaume vient de passer à une vie meilleure, plutôt épuisé par son activité dévorante que par le poids des années, car il n'avait pas encore dépassé soixante ans. Sa mort a été tranquille et douce comme celle de l'homme juste. Muni des sacrements de l'Église, qu'il avait lui-même demandés et qu'il a reçus avec une piété touchante, il s'est endormi dans le Seigneur, le 4 de ce mois (août), entouré de l'affection des siens.

Dès 1848, c'est-à-dire à peine arrivé à Rome, il se consacrait à la défense du Saint-Siège au moyen de la presse périodique, ce qui lui valait un emploi, par un *motu proprio* du Pape, au ministère des finances. Il devint ensuite et successivement administrateur de la *Correspondance de Rome* et du *Catholique*, qui fusionna plus tard avec le *Journal de Florence*.

Pendant ces dernières années, il se montra très zélé à encourager les œuvres des sociétés catholiques de Rome dont il faisait partie. Sa charité envers les pauvres était bien connue. Il a beaucoup contribué à l'établissement à Rome de plusieurs instituts religieux, et son nom est lié à la restauration de l'ancienne église de Saint-Jacques au Forum Agonale, maintenant dédiée au Sacré-Cœur.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Nous sommes heureux de dire que l'état de santé de Sa Sainteté Léon XIII, qui laissait un peu à désirer ces temps derniers, s'est considérablement amélioré depuis quelques jours.

Tous les soirs, vers six heures, le Saint-Père descend dans les jardins du Vatican, en chaise à porteurs, et monte en voiture pour faire une promenade d'environ une heure dans les allées.

Léon XIII se fait accompagner par un de ses secrétaires et escorter par deux gardes-nobles.

—

Dimanche dernier, 20 août, jour de sa fête patronymique, saint Joachim, le Saint-Père a reçu les félicitations des cardinaux, des évêques, des prélats, de la noblesse et des députations de toutes les sociétés catholiques, avec les représentants de tous les ordres de citoyens.

Il en a reçu des bouquets, des cadeaux précieux, de riches offrandes.

La foule était enthousiaste et le spectacle émouvant.

A l'occasion de sa fête, le Pape a distribué une magnifique aumône aux pauvres ; il a également fait de généreuses offrandes aux missions d'Égypte, et au comité du centenaire de saint François d'Assise.

—

Les événements de l'Égypte ont, comme on le sait, soumis la colonie européenne à de cruelles souffrances. Les Missions et les catholiques indigènes ont été non moins éprouvés. La congrégation de la Propagande ne dispose pas malheureusement de toutes les ressources nécessaires pour subvenir à tant de misères. L'*Osservatore romano* fait donc appel à la charité des fidèles et prie les catholiques de prendre en commisération les pauvres de toute nationalité que les Missions secouraient et qui se trouvent aujourd'hui dans le plus complet dénuement.

Une souscription est ouverte dans les bureaux de l'*Osservatore romano*. N. T. S. P. le Pape Léon XIII s'est inscrit pour la somme de 3,000 francs et la congrégation de la Propagande pour celle de 2,000 francs.

—

On télégraphie de Rome, à la date du 20 août, qu'une lettre du Pape, qui vient d'être adressée aux évêques irlandais, déplore que leur patrie soit encore agitée par des troubles et des crimes. Le Saint-Père approuve la conduite des évêques et leurs délibérations prises à la dernière réunion, qui a eu lieu à Dublin. Il les exhorte à éloigner leurs diocésains des sociétés secrètes, dont il condamne les agissements cruels. Il approuve

en particulier la délibération des évêques concernant les jeunes prêtres et recommande au clergé la modération et la prudence.

Par ces moyens, il espère que l'Irlande recouvrera sa tranquillité et que l'Angleterre lui fera justice.

France.

Paris. — La fête de l'Assomption de la sainte Vierge a été célébrée dans la capitale avec un redoublement de ferveur et de solennité. Les églises étaient remplies par une foule pieuse et recueillie.

Les fidèles étaient particulièrement nombreux à Notre-Dame, où la splendeur des cérémonies était rehaussée par la présence de deux cardinaux : S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, pour la messe solennelle, et S. Em. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, pour les vêpres, la procession et le salut du Saint-Sacrement.

Dans la plupart des autres églises, principalement à Notre-Dame des Victoires, à Sainte-Clotilde, à Saint-Roch, à la Madeleine, à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à Saint-Eustache, à Saint-Sulpice, les offices ont été célébrés en présence d'une foule également pressée.

Après les vêpres, la procession en mémoire du vœu de Louis XIII, roi de France, a eu lieu partout avec beaucoup de solennité et de recueillement.

Angers. — On lit dans la *Semaine religieuse :*

Les journaux ont annoncé que M. le préfet de Maine-et-Loire avait reçu des instructions ministérielles qui l'invitent à infliger une suspension de traitement, qui aura son effet à partir du 15 août, à MM. Dupont, Dessais, David et Hardy, curés de Montjean, de Soulanger, de Saint-Clément-des-Levées et de Méron, qui ont refusé de laisser pavoiser la façade des églises et de remettre les clefs de leurs clochers aux autorités municipales, le 14 juillet.

M. le ministre surseoit en ce qui concerne MM. Ribert, Vigneron et Robineau, curés de Brissac, de Distré et de Coutures, qui sont actuellement l'objet d'une information judiciaire.

Le préfet serait bien empêché de citer le texte de loi qui autorise ces suspensions de paiement.

Belley. — Le vingt-troisième anniversaire de la mort du vénérable curé d'Ars réunissait dernièrement près de six mille personnes dans cette localité. Les différents exercices de la journée, présidés par S. G. Mgr Soubiranne, évêque de Belley,

ont été pieusement suivis. Le prélat a annoncé aux fidèles que le procès de la béatification du vénérable J.-M.-B. Vianney s'instruisait avec toute la célérité compatible avec une cause aussi grave. Le panégyrique du saint curé, prononcé par Mgr Soubiranne, a été fort remarquable.

Quimper. — Les pères et mères de famille de Guipavas, au nombre de huit cents, viennent, dans le but de protester contre la loi néfaste du 28 mars, d'adresser au conseil municipal une pétition dans laquelle ils s'expriment ainsi :

« Demandons à messieurs les membres du conseil municipal, nos mandataires, qu'ils exigent dans toute la mesure de leur pouvoir :

« 1° Que le crucifix soit conservé dans l'école et que la prière continue à y être dite ;

« 2° Que le catéchisme du diocèse, français et breton, et l'Histoire sainte, leur soient enseignés. »

Rouen. — Un comité vient de se fonder à Rouen pour la défense de l'instruction religieuse dans l'enseignement primaire. Ce comité, dont l'action est restreinte à la ville et à l'arrondissement de Rouen, a constitué son bureau en nommant président M. Taillet, ancien bâtonnier des avocats, président de la société civile des écoles paroissiales. Diverses autres notabilités du barreau et du commerce composent le bureau. Ce comité se propose de surveiller l'application qui sera faite de la loi du 28 mars 1882 et de prêter son appui à la résistance légitime des pères de famille qui se refuseraient à voir imposer à leurs enfants un enseignement contraire à leur foi religieuse. Un comité de jurisconsultes a bien voulu, dit le *Nouvelliste de Rouen,* promettre son concours pour la solution des questions contentieuses que pourra soulever l'exécution de la loi du 28 mars 1882.

— Les Sœurs qui, depuis de longues années, tenaient l'école de filles à Étretat (Seine-Inférieure) avec un dévouement sans égal, vont être expulsées. Jusque-là rien que de très naturel par le temps qui court : mais là où le maire a été maladroit, c'est en prenant cette mesure odieuse la veille du bal organisé, chaque année, par la municipalité en faveur des pauvres de la commune. La plus grande partie des baigneurs a décidé de s'abstenir de participer à cette fête, persuadée qu'étant donné l'esprit du conseil municipal, le produit en serait singulièrement

distribué. Le prix des billets qu'on ne prendra pas sera remis aux religieuses ou au curé.

Rodez. — La résistance à la loi de malheur vient de s'affirmer dans ce département par un acte des plus généreux. Il s'est formé à Saint-Affrique une société civile au capital de 225,000 francs, sous le nom de « Société civile de l'école libre Saint-Gabriel, » qui a acheté l'établissement dirigé avant les décrets par les PP. Jésuites.

Le conseil d'administration, composé des hommes les plus honorables de la ville et de l'arrondissement, a nommé président titulaire M. Léonce Castelnau et a offert le titre de président d'honneur à S. G. Mgr Bourret, évêque de Rodez et Vézobres, qui a accepté et s'est engagé à fournir à M. Castelnau le personnel enseignant nécessaire, choisi parmi l'élite de son clergé.

Soissons. — Mgr Thibaudier, évêque de Soissons et Laon, a résolu de célébrer, par une grande fête, le vingt-cinquième anniversaire du couronnement de Notre-Dame de Liesse, qui a eu lieu le 18 août 1857. Cette fête a été fixée au mardi 12 septembre prochain. Plusieurs évêques ont promis d'y assister ; la *Semaine* de Soissons nomme Mgr l'archevêque de Reims, et NN. SS. les évêques de Beauvais et d'Hermopolis, administrateur apostolique de la principauté de Monaco. Le prédicateur sera M. l'abbé Mimil, chanoine honoraire de Reims et de Soissons.

Toulouse. — Mgr l'évêque de Versailles vient de donner des lettres de chanoine honoraire à son très digne et très zélé successeur dans la cure décanale de Saint-Sernin, de Toulouse, qui dirige depuis bientôt vingt-cinq ans la *Semaine religieuse de Toulouse*, et qui est le fondateur de l'Œuvre des *Semaines religieuses* en province.

Valence. — Nous annoncions dernièrement, dit le *Messager de Valence*, l'élection de dom Joachim, abbé de Casamari (Italie), en remplacement de dom Gabriel, décédé. La cour romaine, appréciant les mérites du révérend abbé, qu'elle tient à retenir, n'a pas confirmé son élection. En conséquence, un nouveau scrutin a eu lieu dans l'antique abbaye. Les suffrages se sont portés sur le R. P. Marie, religieux du monastère détaché depuis un an environ à Espiron, dans le diocèse de Perpignan, comme aumônier d'une maison de trappistines.

Dom Marie est à peine âgé de 35 ans. Il est né à Sommières (Gard). Après avoir fait ses études au collège de Saint-Stanislas, à Nîmes, il est entré à la Trappe d'Aiguebelle, où il a rempli tour à tour les fonctions de père-maître des oblats, dont il dirigeait les études et l'éducation, et de maître des novices.

Ses vertus et sa science lui ont valu de bonne heure les suffrages de ses frères et la confiance de ses supérieurs. Nous lui souhaitons une carrière aussi pleine d'œuvres que celle de dom Gabriel, son regretté prédécesseur. Il reçoit le poids du commandement et des grandes responsabilités à une heure difficile. Nous désirons qu'elle fasse place à des temps meilleurs.

On espère que la bénédiction abbatiale pourra lui être solennellement conférée par Mgr l'évêque de Valence, le dimanche 10 septembre, fête du saint Nom de Marie.

Étranger.

Allemagne. — Mgr Herzog, évêque de Breslau, a exprimé le désir que les prêtres de son diocèse appartenant à la Chambre des députés ne sollicitassent plus le renouvellement de leur mandat, afin de pouvoir se livrer tout entiers à leurs devoirs spirituels. En conséquence, M. le docteur Franz, nommé il y a quelque temps chanoine de l'église cathédrale de Breslau et qui était auparavant rédacteur en chef de la *Germania*, ne briguera plus le mandat de député dont il était investi.

— Le roi Louis de Bavière vient de consentir à ce que des collectes soient faites dans tout le royaume pour la construction d'une église vieille-catholique. Cette décision est considérée comme une réponse du Roi à la résolution du conseil municipal de Munich tendant à retirer aux vieux-catholiques l'usage de l'église *catholique* de Saint-Paul, usage qui leur avait été concédé, sans que rien pût le justifier en droit, par l'ancien conseil municipal imbu d'idées antireligieuses et plat serviteur du ministre Lutz.

— Nous apprenons que le comte Maximilien de Zedtwitz, seigneur de Neuschloss-Meuberg, près Eger, a abjuré les erreurs du protestantisme dans l'église de Liebenstein, le 11 juillet dernier.

Angleterre. — L'Église soi-disant réformée prétend être revenue à la doctrine et à la discipline du christianisme primitif. Jusqu'à présent, cette prétention ne s'appuyait pas sur des

preuves tangibles. Désormais, les anglicans pourront invoquer d'un air triomphant le souvenir de la scène extraordinaire qui s'est passée un de ces derniers dimanches dans une paroisse rurale du comté de Somerset, appelée East-Clevedon. Un individu du nom de Llewellyn Hartre a consenti à se soumettre à une pénitence publique pour avoir séduit une jeune fille, qui est, en ce moment, en prison, en attendant qu'elle comparaisse devant la cour d'assises sous l'inculpation du meurtre de son enfant. Donc, au service du soir dans l'église de Tous-les-Saints d'East Clevedon, dimanche il y avait une foule considérable.

Il était facile de voir qu'on n'était pas venu exclusivement pour prier Dieu. Après la prière du soir, le ministre, M. Saxby, étant monté en chaire, invita les assistants à s'asseoir. Après quoi, il leur adressa une courte harangue sur la discipline ecclésiastique qui, dit-il, est en vigueur dans l'Église romaine, dans l'Église grecque, partout, excepté dans l'Église anglicane : il ne faut plus qu'il en soit ainsi à l'avenir. Alors Hartre entra dans l'église escorté par les deux marguilliers. Quand il fut arrivé à la grille du chœur, le ministre lui fit signe de s'agenouiller. Cela fait, le plus ancien marguillier tendit au curé une déclaration écrite de la main de Hartre, dont le pasteur donna lecture tout haut.

Voici le texte de ce document : « Je soussigné, Llewellyn Hartre, me reconnais coupable d'un péché très grave, pour lequel je demande pardon à mes semblables et à la femme à qui j'ai fait tort, ainsi qu'à Dieu tout-puissant. Comme preuve de mon repentir, je m'engage à subir la pénitence qui me sera imposée en présence de cette congrégation. » Alors le ministre lui dit : « Voici la pénitence qui vous est infligée : vous vous rendrez à la cour d'assises de Wills la prochaine fois qu'elle se tiendra, et vous prendrez la place que je vous assignerai auprès de l'accusée. Acceptez-vous cette pénitence ? — « Oui. » — Alors, se tournant vers la congrégation, le ministre ajouta : « Je vais vous adresser à tous une question. Considérant que cet homme s'est humilié dans la maison de Dieu, et à la condition qu'il tienne sa promesse, voulez-vous lui pardonner ? Si oui, que chacun de vous réponde : « Je le veux. » — Tous répondirent : « Je le veux. »

Le ministre continua : « Encore un mot. Voulez-vous tous, autant que les circonstances le permettront, aider cet homme à mener une vie meilleure et le protéger contre tout reproche ultérieur ? Si oui, que chacun réponde : je le veux. » — « Je le

veux, » répondit la congrégation comme un seul homme. Le ministre s'adressa alors au jeune homme et lui dit : « Que Dieu soit avec vous, mon fils, qu'il vous donne la paix d'un vrai repentir, afin de mener une vie meilleure à partir de ce jour. Amen. »

Le récit de cette scène a produit une émotion considérable dans toute l'Angleterre.

Canada. — Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe vient de proscrire, par un mandement, dans son diocèse la lecture du *Courrier des États-Unis,* en raison des feuilletons immoraux que publie ce journal. En portant cette interdiction, le vénéré prélat fait remarquer avec raison que ce sont les livres et les journaux immoraux et irréligieux « qui ont perdu le vieux monde et qui l'entretiennent dans l'anarchie et les bouleversements où il se débat et où il se meurt ». Ce n'est que trop vrai, remarque l'*Univers*, et cet avertissement qui nous vient du nouveau monde, à propos d'un journal américain, peut *à fortiori* s'adresser aux lecteurs de trop nombreux journaux qui prétendent, en France, au titre de conservateurs C'est, du reste, l'excuse que se donne le *Courrier des États-Unis,* qui fait observer que la plupart de ses feuilletons ont d'abord été publiés en France dans des journaux comme la *France* et le *Figaro.*

Missions.

Le R. P. Garnier, jésuite et vicaire apostolique de la mission de Kiang-Nan (Chine), écrit à un de ses amis, au diocèse de Digne :

« Je compte sur la conversion de l'empire chinois comme certaine dans un avenir connu de Dieu seul. Nous voyons cet avenir se préparer chaque jour sous nos yeux. Nous, qui avons vieilli, nous ne verrons pas ce beau triomphe ; mais en mourant je veux emporter cette consolation.

« Assez de gens ont parlé des travers et des ridicules de ce peuple ; il est plus vrai de dire qu'il est le premier de tous les peuples païens. Par ses qualités, il surpasse les autres peuples idolâtres autant qu'il les surpasse par le nombre. L'empereur de la Chine réunit présentement sous son sceptre plus de sujets que n'en avait César-Auguste : ils sont en paix et régulièrement gouvernés par son autorité respectée et vénérée. Ah ! si cet empereur se convertissait, comme la Chine serait bientôt chrétienne ! Priez donc, et faites beaucoup prier pour sa conversion. »

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les événements d'Égypte. — Occupation du canal de Suez par les Anglais. — Agitation en Syrie. — Troubles de Montceau-les-Mines. — Manifestation bonapartiste. — Le banquet de Challans. — Les fêtes de Dublin.

24 août 1882.

Tout le plan de campagne des Anglais en Égypte nous est maintenant révélé : prenant pour base de ses opérations le canal maritime de Suez, le général Wolseley, commandant en chef des troupes britanniques, marchera probablement sur le Caire par le désert arabique.

En attendant, l'armée anglaise s'établit fortement d'un bout à l'autre du canal : à Suez à l'entrée de la mer Rouge, à Port-Saïd sur la Méditerranée, et à Ismaïlia qui, situé à peu près à égale distance de ces deux points, commande le canal d'eau douce et la route qui mène à Tell-el-Kebir et à Zagazig. Il y a cinquante kilomètres d'Ismaïlia à Tell-el-Kebir, trente kilomètres de Tell-el-Kebir à Zagazig, quatre-vingts kilomètres de Zagazig au Caire. Les Anglais, en suivant ce tracé, ont cent soixante kilomètres à franchir. Le *Temps* croit qu'ils pourront accomplir le trajet en sept ou huit jours. Il nous semble, dirons-nous avec le *Soleil,* qu'on peut compter le double : dans cette mer de sables du désert arabique, sous ce ciel de feu de l'Égypte, les troupes anglaises marcheront lentement et seulement pendant quelques heures de la journée. Elles seront probablement harcelées par les cavaliers bédouins, et enfin elles auront à livrer une et peut-être deux batailles.

Quoi qu'il en soit, les Anglais, en prenant pour base d'opérations le canal de Suez et non pas la côte de la Méditerranée, économisent cinquante kilomètres de chemin, évitent de s'embourber dans le Delta, et n'ont pas à traverser le Nil : avantages immenses. On s'explique donc parfaitement les dispositions qu'ils ont prises.

Les Anglais ne se sont pas bornés à occuper le canal; ils ont pénétré dans les établissements de la Compagnie et ont fermé la voie maritime à la navigation. M. de Lesseps a protesté contre les agissements du gouvernement britannique. D'autre part, le conseil judiciaire de la Société du canal de Suez s'est réuni sous la présidence de M. Sénard et a émis l'avis que la Compagnie

doit maintenir ses précédentes revendications en faveur de la neutralité du canal, s'opposer à toute action de guerre des Anglais, et repousser tout acte par lequel le gouvernement khédivial voudrait transférer à un tiers des droits qui ne peuvent lui appartenir qu'à titre personnel et sans délégation possible, ainsi que tout acte du gouvernement anglais, lui-même actionnaire de la Société, qui serait de nature à porter atteinte à la chose commune.

Enfin, le conseil a engagé la Compagnie à faire les plus expresses réserves quant aux conséquences de tous actes qui seraient déjà intervenus ou qui interviendraient à son préjudice, afin de réclamer, par les voies de droit, devant la juridiction compétente, les indemnités et dommages-intérêts dont le gouvernement anglais serait passible.

Nous n'avons pas à discuter en droit les prétentions des représentants de la Compagnie du canal de Suez ; il est possible qu'elles soient légitimes. Mais il n'en est pas moins évident que les protestations de M. de Lesseps et du conseil judiciaire de la Compagnie n'obtiendront qu'un résultat purement platonique.

Ces protestations sont en effet dépourvues de toute sanction. L'Angleterre est maîtresse du canal de Suez, parce qu'elle le tient par les deux bouts, par Chypre et par Aden, et surtout parce qu'elle est la première puissance maritime du monde. Elle sait que les nations européennes ne se ligueront pas pour défendre la neutralisation du canal ; le feraient-elles d'ailleurs, l'Angleterre est de taille à soutenir la lutte.

C'est pourquoi le cabinet de Londres ne tiendra aucun compte des énergiques réclamations de M. de Lesseps. Elle met la main sur le canal de Suez, parce que c'est son bon plaisir, ou plutôt son intérêt, et parce qu'elle est la plus forte : c'est une raison qui dispense d'en donner d'autres.

—

Les graves événements qui se succèdent en Égypte ne pouvaient manquer d'avoir un contre-coup dans tous les pays musulmans et arabes. De Syrie notamment les nouvelles les plus alarmantes ne cessent de nous arriver : l'agitation y est à son comble, et l'excitation est si grande qu'il ne faudrait pas être surpris s'il venait à s'y commettre des massacres de chrétiens. On dit aujourd'hui que notre ambassadeur, M. de Noailles, a fait à Constantinople une démarche pour attirer

l'attention du Sultan de ce côté. C'est fort bien, mais pour que la Sublime-Porte pût exercer une influence sérieuse en Syrie, il ne faudrait pas qu'elle se déclarât contre Arabi, et alliée des Anglais. Or, on le sait, c'est ce qui a déjà été fait, et dès lors on peut dire que, comme les chrétiens, les *Turcs* se trouvent menacés. C'est le parti arabe qui se soulève partout, en Syrie comme à Tunis, comme en Algérie, et c'est lui lui qui pourrait bien, si le Sultan se fait trop ouvertement l'allié d'une puissance chrétienne, proclamer un autre calife à La Mecque.

Si des scènes violentes viennent à se produire en Syrie, il se pourrait aussi que nos gouvernants jugent à propos d'y intervenir ; il leur serait même impossible de rester passifs dans une affaire où un si grand nombre de nos nationaux se trouveraient exposés. La France a tant de missionnaires, d'établissements chrétiens, d'intérêts de toutes sortes à sauvegarder en Syrie, qu'elle se trouverait forcément engagée, et d'autre part il n'y aurait rien de très surprenant à ce que les Anglais nous offrissent une fiche de consolation de ce côté. Ils le feront d'autant plus volontiers que ce serait là pour nous la source de nouveaux embarras, car si nous en arrivons à avoir à combattre le fanatisme musulman en Syrie, en Algérie et en Tunisie, nous aurons fort à faire, et tandis que les Anglais, en Égypte, viendront à bout de ce qu'ils veulent et nous en expulseront, politiquement au moins, il ne nous restera de tout cette belle campagne qu'une série d'expéditions difficiles, sanglantes et coûteuses, à faire dans ces trois contrées à la fois.

En présence de semblables éventualités, on ne saurait trop admirer l'habileté de notre diplomatie républicaine qui pouvait nous concilier l'élément arabe, et qui a tout fait pour l'exciter contre nous.

—

La gravité des événements extérieurs ne doit pas nous faire perdre de vue les symptômes menaçants qui se produisent à l'intérieur. Des troubles très sérieux viennent de se produire dans le département de Saône-et-Loire, à Montceau-les-Mines. Une bande de cent ou cent cinquante individus armés de couteaux, de bâtons et de revolvers, a parcouru le pays en commettant toutes sortes de sévices et d'attentats. Ces bandits opéraient bravement la nuit. Dans la nuit du 12 août, ils ont démoli deux croix. Dans la nuit du 13, ils ont essayé de faire

sauter à l'aide de la dynamite la statue de Notre-Dame des Mines. Dans la nuit du 14, ils ont renversé des croix dans plusieurs localités ; ils n'ont même pas respecté les croix des cimetières. Enfin ils ont détruit par la dynamite la porte de l'église de Montceau, pillé le presbytère, maltraité des frères de la doctrine chrétienne et adressé des menaces de mort au maire de Montceau et à plusieurs des propriétaires et des grands industriels de la ville. « Vive la révolution sociale ! Vive la République de 93 ! » était le cri de ralliement de ces iconoclastes.

Il est impossible de voir dans ce mouvement une grève des ouvriers des mines. Les ouvriers des mines étaient tranquilles. Il n'y a eu aucune grève à Montceau. Nous ne sommes pas ici en présence de salariés faisant de l'agitation pour obtenir de leurs patrons des conditions meilleures. Nous avons affaire à un commencement de jacquerie. Les émeutiers n'ont ni drapeau, ni programme. Ce sont des anarchistes dominés par leur haine brutale, aveugle et bête des « curés » et des « riches ». De semblables faits ne doivent pas nous surprendre.

Quand un gouvernement n'a pour toute politique que la guerre qu'il a déclarée au « cléricalisme » ; quand un Parlement dépense le meilleur de son temps et de sa peine à forger contre le clergé des lois hostiles, des lois de persécution ou de confiscation ; quand les fonctionnaires rivalisent à qui nuira le plus habilement à tous les intérêts du clergé, à qui restreindra le plus rigoureusement toutes ses libertés ; quand les orateurs et les journalistes du parti républicain ne font à l'envi que décrier, calomnier, maudire ou ridiculiser le clergé ; quand, du haut de toutes les tribunes, on dénonce quotidiennement le clergé comme l'auteur de toutes les misères économiques et sociales, nationales même, dont souffre la République ; quand on le dépeint au peuple comme l'ennemi de toutes les réformes qui amélioreraient son sort et dont la vague espérance anime son rude travail ; quand on persuade à la multitude que sans le clergé, sans la religion, la République pourrait accomplir et aurait déjà réalisé toutes ses promesses de félicité générale et de paix perpétuelle, il ne faut pas s'étonner que la foule se précipite, un jour ou l'autre, à ces excès. Elle applique vos doctrines, elle suit vos exemples ; elle « laïcise » à sa manière : vous fermez les écoles du clergé, vous abattez les crucifix ; elle détruit les croix, elle attaque les presbytères, elle pille les

églises; et, si vous continuez vos coups, elle redoublera les siens : elle finira par le massacre.

—

A l'occasion du 15 août, le parti bonapartiste a organisé à Paris une démonstration de quelque importance. Tout le monde sent que la succession de la République ne tardera pas à s'ouvrir, et on veut prendre date.

Plusieurs milliers d'hommes (les uns disent six mille, d'autres sept mille) se sont rendus à l'appel des organisateurs. M. Jules Amigues et M. Paul de Cassagnac ont, l'un après l'autre, pris la parole pour prouver que la République allait bientôt finir, dans la honte et l'impuissance, et qu'il était grand temps qu'un Bonaparte vînt une fois de plus sauver la France. Ce que les honorables orateurs ont dit de la République, de ses crimes, de ses folies, de ses scandales, n'a rien que de très juste et de très vrai.

Mais ils ont eu moins de bonheur à vouloir démontrer que la France est mûre pour un nouveau Bonaparte, et que la patrie attend son salut de la famille du prince Jérôme. Ils ont été surtout malheureux en protestant qu'ils voulaient un empire « chrétien » et non un empire « clérical ». Est-ce que tous les jours M. Gambetta, ses ministres et ses journalistes, dans leurs odieuses guerres à l'Église, n'usent pas de la même distinction entre le cléricalisme et le christianisme? Ce n'est pas à de pareils hommes que les orateurs bonapartistes devraient disputer de pareilles ressources de popularité.

—

Une manifestation plus importante a eu lieu le 19 août à Challans. Un immense banquet royaliste y avait lieu. Toutes les notabilités légitimistes y avaient été invitées et la fête a présenté un remarquable caractère d'enthousiasme et de grandeur. Le général de Charette, MM. de La Rochejacquelein, de Monti, de Lareinty, de la Rochette, de Baudry d'Asson, de la Bassetière, étaient là entourés d'environ sept mille Vendéens, des délégations cantonales de la Bretagne, des représentants de deux cents villes françaises et d'un grand nombre de journalistes de Paris et de la province.

—

De grandes fêtes viennent de marquer à Dublin l'inauguration de la statue d'O'Connell et l'ouverture de l'exposition des produits de l'industrie irlandaise. Ç'a été pour les Irlandais

l'occasion d'une démonstration nationale à laquellea pris part une foule immense accourue de tous les points de l'Irlande, de l'Angleterre, de l'Écosse et même de l'Amérique. Le cortége, parti de l'hôtel de ville à dix heures du matin, était très brillant. La célèbre corporation des porteurs de charbon marchait en tête avec sa musique et était suivie par les membres du Comité de la statue, le maréchal de la ville à cheval, le greffier de la ville, le grand sheriff, le porte-glaive et le massier.

Puis est venue la voiture particulière du lord-maire, suivie du carrosse d'État, avec M. Dawson, lord-maire, le chapelain, le secrétaire, les membres du conseil municipal et le clergé suivis des représentants des municipalités provinciales et des membres irlandais du Parlement, une députation de la ligue du *home rule* et le Comité directeur de l'exposition. A sa suite venaient les corporations des arts et métiers, les députations de la *Land league* de la jeunesse, la Société de secours aux prisonniers politiques, et enfin les députations de la *Land league* d'Angleterre.

On a surtout remarqué dans le cortége le char triomphal dans lequel le libérateur avait fait son entrée dans la capitale, et sur lequel avaient pris place plusieurs membres de sa famille.

En un mot, les fêtes de Dublin, commencées au pied des autels et autour de la statue du « Libérateur » ont été splendides et resteront, en dépit des misères du présent et des menaces de l'avenir, le gage et l'aurore de meilleurs jours pour l'Irlande.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

La session des conseils généraux s'est ouverte le 21 août.

— M. Paul de Forsanz, sénateur du Finistère, vient de mourir à Versailles, à l'âge de cinquante-sept ans; il était né le 17 avril 1825. Le vicomte de Forsanz était dévoué à la cause religieuse et royaliste.

— Une insurrection vient d'éclater en Corée; on dit que le roi et la reine de Corée ont été tués.

— Le grand chancelier de la Légion d'honneur, après avoir pris l'avis du Conseil de l'ordre, vient de faire approuver par le président

de la République une décision par laquelle les personnes décorées d'ordres étrangers dont le ruban est rouge en majeure partie, ne devront le porter sans qu'une petite croix y soit suspendue.

Cette mesure, qui vise, entre autres, la décoration pontificale de Saint-Grégoire-le-Grand, est motivée par la forme de certains rubans dont le liseré, de couleurs différentes, était réduit et dissimulé, à dessein de faire paraître le ruban entièrement rouge.

Il est certain que les chevaliers de Saint-Grégoire qui ont commis un tel acte d'inintelligence et de faiblesse ne méritaient point l'honneur que leur avait octroyé le Saint-Père, et qu'ils sont justement rappelés à l'ordre.

Quant à ceux qui arboraient franchement et fièrement les couleurs papales, ils ne sauraient se plaindre d'être invités par la République à joindre à cet insigne la croix qu'elle poursuit ailleurs de ses outrages.

— Le mariage de Mlle Berthe de Rothschild, de Francfort, avec le prince de Wagram, est fixé au 7 septembre ; la fiancée est arrivée à Paris pour remplir les formalités et faire son abjuration.

— A l'approche du prochain convent de la franc-maçonnerie française, qui se tiendra au Grand-Orient, rue Cadet, à Paris, il nous paraît intéressant d'énumérer les loges maçonniques qui existent dans les divers pays où cette Société s'est le plus accrue dans ces dernières années.

On compte en Angleterre et le pays de Galles, 1,187 loges ; en Écosse, 534 ; en Hollande, 289 ; Gibraltar, 5 ; Malte, 4 ; Hollande et Grand-Duché de Luxembourg, 46 ; Belgique, 15 ; Danemark, 7 ; Suède et Norvège, 18 ; France, 287 ; Algérie, 11 ; Allemagne, 342 ; Suisse, 33 ; Espagne, 300 ; Portugal, 22 ; Italie, 110 ; Hongrie, 44 ; Roumanie, 11 ; Servie, 1 ; Grèce, 11 ; Turquie, 26 ; Égypte, 26 ; Maroc, 2 ; Côte occidentale d'Afrique, 11 ; Colonies de l'Afrique méridionale, 61 ; Indes, 118 ; Chine, 13 ; Japon, 4 ; Australie, 229 ; États-Unis de l'Amérique du Nord, 9,884 ; Canada, 535 ; Brésil, 236, etc.

On compte aujourd'hui plus de 15,000 loges maçonniques avec un nombre de francs-maçons dépassant *onze millions*.

— Pour un homme affligé, M. Francisque Sarcey est un homme affligé ; voici ce qu'il dit dans son feuilleton du *Temps :*

« Nous avons reçu cette semaine de bien mauvaises nouvelles de la province. On nous apprend qu'à Lyon, le privilège des deux théâtres municipaux (Opéra et Célestins) a été mis en adjudication et qu'aucun des deux, non pas même celui des Célestins, n'a trouvé preneur. Et Lyon, la seconde ville de France, une ville de 360,000 âmes, va demeurer tout l'hiver sans théâtre d'aucune sorte. On nous dit qu'il en est de même à Toulouse, où le théâtre vient de fermer et ne sera pas rouvert, faute d'impresario. Les théâtres de Marseille ne battent

que d'une aile, et il est encore incertain si le Grand-Théâtre donnera des représentations cet hiver.

« Partout le théâtre s'en va. »

Infortuné Francisque !

— Voici une nouvelle qui n'est pas plus gaie.

La *Gazette nationale* de Lemberg (Galicie), annonce que le choléra règne dans cette ville. Jusqu'au 4 août, 68 personnes ont été atteintes par le fléau et 27 ont déjà succombé.

D'un autre côté, le choléra menacerait l'Espagne. Du moins, paraît-on craindre, dans ce pays, que les nombreux navires venant des îles Soulou, des Philippines et de Manille, où le choléra sévit depuis quelque temps, n'importent la terrible maladie dans les ports de la Péninsule. Quelques-uns de ces navires ont déjà débarqué plusieurs personnes atteintes du choléra. La presse madrilène réclame vivement des mesures de précaution et on assure que le conseil d'hygiène de la ville va soumettre à une quarantaine sévère tous les navires arrivant des colonies.

— Encore un autre fléau.

Un journal de Nice signale l'apparition d'un nouveau fléau aussi dangereux que le phylloxéra, le *Triphœna simbris* trouvé à Piverone, massacrant les vignes de ce pays.

C'est un ver de la grosseur et de l'apparence du ver à soie à peine né et d'une couleur rouge brique. Il se multiplie avec une facilité prodigieuse et un seul nid contient jusqu'à trois cents œufs.

Cet insecte s'attaque aux bourgeons de la vigne, et, dans une nuit, un seul suffit à détruire plusieurs ceps. Il ne se montre que dans l'obscurité ; sitôt que l'aurore arrive, il se laisse tomber à terre et se cache dans le sol, à quelques centimètres de profondeur. En creusant autour des pieds des ceps on est sûr d'en trouver des centaines.

— Un des singuliers résultats de la destruction d'Alexandrie, dit un de nos confrères, a été la suspension du commerce des étoffes qui enveloppent les momies. Les indigènes dépouillaient les morts et vendaient aux fabricants de papier des États-Unis ces étoffes, dont la quantité est encore inépuisable, paraît-il. Le dernier navire en a apporté 875 ballots à New-Haven. Une maison américaine a perdu un tas de ces guenilles, évalué à 825,000 fr., par l'incendie d'Alexandrie.

— Tout le monde ne sait pas, dit le *Courrier des États-Unis*, qu'au nombre des employés de la poste des États-Unis figurent un millier de chats, distribués dans les divers bureaux du pays et ayant pour fonction de protéger les sacs de dépêches contre les rats et les souris. Ces vigilants auxiliaires touchent leurs appointements en nature, le vivre et le couvert, et ils sont bien et dûment inscrits sur la liste des payements. Quand le personnel d'un bureau s'enrichit d'une nouvelle famille de petits chats, notification officielle de l'évé-

nement est donnée au directeur général, et une somme additionnelle est inscrite au budget pour les besoins des employés nouveau-nés.

— On connaît l'effrayante progression des nombres multipliés par eux-mêmes en partant de l'unité. On sait à quels chiffres fantastiques on arrive dès la vingtième ou trentième multiplication.

Un calculateur s'est amusé à chercher combien de combinaisons diverses peuvent produire les 28 numéros d'un jeu de dominos.

Il est arrivé au nombre de 284 milliards 528,211,840.

Vous avez bien lu : 284 milliards, etc.

De sorte que deux joueurs de dominos jouant quatre coups par minute, mettraient 118 millions d'années avant d'épuiser toutes les combinaisons du jeu.

— Aménités déguisées entre examinateur et candidat :

— Avec quoi raffine-t-on le sucre... brut ?

— Avec du noir... animal.

VARIÉTÉS

La population israélite du globe.

D'après un article publié sur la race juive par le professeur Bruniati dans l'*Archivio di statistica*, la population israélite du globe serait aujourd'hui de sept millions d'âmes. La population totale du globe étant de 1,470 à 1,480 millions d'âmes, la proportion de juifs sur le globe se trouve être ainsi de 4,70 à 4,80 pour 1,000, c'est-à-dire que sur 1,000 habitants du globe on compte actuellement 47 ou 48 juifs.

L'Europe, à elle seule, héberge 5,620,000 israélites, ainsi répartis :

La Russie d'Europe compte 2,700,000 israélites ; soit 41 israélites pour 1,000 habitants.

L'Autriche-Hongrie, 1,500,000 ; soit 39,5 pour 1,000 habitants.

L'Allemagne, 650,000 ; soit 14,5 pour 1,000 habitants.

La Roumanie, 400,000 ; soit 80 pour 1,000 habitants, c'est-à-dire le *douzième* ou le *treizième* de sa population totale.

La Turquie d'Europe, 100,000 ; soit 11 pour 1,000 habitants.

La Hollande, 70,000 ; soit 17,5 pour 1,000 habitants.

L'Angleterre, 70,000 également ; soit 2,03 pour 1,000 habitants.

La France, 50,000; soit 1,34 juifs pour 1,000 ou 134 juifs pour 100,000 habitants.

L'Italie, 40,000; soit 1,42 pour 1,000 habitants.

La Suisse, 7,000; soit 2,46 pour 1,000 habitants.

L'Espagne, 6,000; soit 3,62 pour 10,000 habitants.

La Grèce, 5,000; soit 2,93 pour 1,000 habitants.

La Serbie, 45,000; soit 2,76 pour 1,000 habitants.

La Belgique, 3,000; soit 5,48 pour 10,000 habitants.

La Suède, 2,000; soit 4,41 pour 10,000 habitants.

Le Portugal, 1,000; soit 2,11 pour 10,000 habitants.

L'Afrique compte 450,000 juifs, dont 200,000 au Maroc, 34,000 en Algérie, 60,000 en Tunisie, 100,000 dans la Tripolitaine, 8,000 en Égypte.

En Asie, les israélites sont au nombre d'environ 400,000, dont 150,000 dans la Turquie asiatique et l'Arabie, 30,000 dans le Caucase, 20,000 dans la Perse, 150,000 dans l'Inde, 12,000 au Turkestan et 1,000 en Chine.

En Amérique, environ 300,000 aux États-Unis et 8,000 dans l'Amérique du Sud.

Enfin, on en compte tout au plus 20,000 répartis en Australie et dans les diverses îles de l'Océanie.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

Le Seigneur soit avec vous, ou *Testament spirituel d'un curé à ses paroissiens*, par M. Dubouis, curé de Fareins, l'ami du vénérable curé d'Ars, orné du du portrait de l'auteur; in-12 de VIII-268 pages, Lyon, 1882; s'adresser à M. l'abbé Debeney, à Ars (Ain); — prix : 2 francs.

Le Seigneur soit avec vous! ce souhait religieux, emprunté à la liturgie catholique, exprime et résume dans sa concision, l'enseignement de la doctrine chrétienne et la fonction du ministère pastoral. La fin surnaturelle de l'homme est d'être un jour uni à Dieu dans la vision béatifique; et le moyen pour lui d'atteindre cette fin heureuse, c'est de se tenir uni à Dieu par la grâce pendant sa vie. Voilà la pensée présentée, démontrée, développée sous toutes ses faces dans le livre que la piété filiale de ses éditeurs offre au clergé et aux fidèles, avec un titre en apparence fantaisiste et en réalité très théologique.

M. Dubouis, curé de Fareins,

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

après avoir tout donné aux pauvres pendant sa vie, et comme saint Augustin, n'ayant plus rien à donner après sa mort, ne pouvait faire en faveur de ses paroissiens qu'un *Testament spirituel*. Tel est le sous-titre également juste du volume que nous annonçons. Saint Jean, l'apôtre de la charité, voyant la haine et les divisions des païens entre eux, répétait sans cesse à ses disciples : « Mes enfants, aimez-vous les uns les autres ». M. le curé de Fareins, déplorant la décadence d'une société qui s'obstine à sa ruine en s'éloignant de Dieu, déplorant surtout pour sa paroisse le péril d'une école sans Dieu, se tourne une dernière fois vers ses chers paroissiens, et leur répète : « *Mes enfants, que le Seigneur soit avec vous!* » Un testament ne s'analyse pas; on l'ouvre, et chaque légataire est appelé à recueillir le legs qui lui est attribué. C'est le rôle auquel doit se borner notre compte-rendu; il sera facile de reconnaître que l'affection du Pasteur n'a oublié personne :

Dieu avec les enfants. — Dieu avec les jeunes gens. — Dieu avec les fiancés. — Dieu avec les époux. — Dieu avec les pères et mères. — Dieu avec le célibat. — Dieu avec les soldats. — Dieu avec les riches. — Dieu avec les pauvres et les affligés. — Dieu avec ceux qui souffrent. — Dieu avec les nations. — Dieu avec les mourants. — Loin de Dieu, c'est l'enfer. — Dieu avec les élus.

Ainsi, la sollicitude du pasteur s'étend à tous les âges et à toutes les conditions, ouvrant à chacun, sous le regard de Dieu, le sentier lumineux du devoir. Avec une doctrine sûre, éclairée par une longue expérience du ministère, également éloignée du rigorisme et du relâchement, M. Dubouis établit et démontre, surtout par des détails pratiques, que la vie chrétienne, qu'il ne faut pas confondre avec la religiosité, est accessible à tous et se prête à toutes les situations.

La forme ne le cède pas à la solidité de la doctrine. Si la rhétorique de Quintillien n'a que faire dans ce langage d'apôtre, dans cette voix du pasteur, on y rencontre une diction propre et parfois une verdeur de style qui a son cachet. Ami, voisin et auditeur assidu du vénérable curé d'Ars, on sent que M. Dubouis s'est formé à cette école, comme autrefois Mgr Camus, évêque de Belley, s'étudiait à copier et à imiter son voisin, le saint évêque de Genève... Riche de comparaisons et d'exemples toujours narrés avec charme, il sait, au besoin, réveiller l'attention du lecteur par des traits vifs et imprévus qui vont droit au but. Partout, au presbytère comme en famille, on lira avec intérêt et fruit le *Testament Spirituel*.

J.-B. Martin,
Protonotaire apostolique.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le fait financier de cette semaine, c'est l'élévation du taux de l'escompte à 4 0/0 de la Banque d'Angleterre et l'encaisse-or d'un milliard à la Banque de France. La corrélation de ces deux faits est évidente et leur origine est commune. C'est en effet l'emprunt italien à qui l'on peut attribuer cette double situation. Il était difficile de s'adresser pour cet emprunt au marché français, après les hostilités auxquelles l'Italie s'était livrée, et les

combinaisons italo-allemandes qu'elle avait préparées. L'exemple patriotique de la maison Rothschild avait porté ses fruits. Il a donc fallu porter l'emprunt en Angleterre où il n'a réussi qu'en partie, et voilà pourquoi la Banque d'Angleterre est obligée de défendre son encaisse, tandis que la Banque de France possède son milliard en or. C'est un succès dont la presse financière a le droit de se glorifier et dont il nous est permis de prendre notre part.

Le jour où l'on a connu l'élévation de l'escompte à Londres, il s'est produit une légère réaction. Le lendemain on n'y pensait déjà plus, et la haute Banque tenait plus que jamais le marché dans sa main puissante.

Que les Anglais triomphent en Egypte ; qu'ils violent audacieusement la neutralité du canal de Suez, ou même qu'ils s'en emparent, la Bourse semble n'en avoir cure, elle conserve la même fermeté tout aussi bien que si nous étions au milieu d'une paix profonde.

Ce qu'examine surtout le marché financier, c'est que notre pays s'est désintéressé de tout ce qui peut se passer en dehors de ses frontières; c'est que nous jouissons de trois mois de jouissances parlementaires. La plupart de nos établissements financiers ont en portefeuille un stock considérable de papiers laissés pour compte par suite des refroidissements des ardeurs du public pour les valeurs de la spéculation. Il cherche donc à rallumer les convoitises du jour. Peut-être le public se laissera-t-il attirer de nouveau par le mirage des plus-values et sacrifiera-t-il les bonnes et solides valeurs à celles qui remplacent sa consistance par une élasticité factice.

Jusqu'à présent, le public proprement dit ne montre pas ses véritables tendances ; il n'a pris qu'une faible part aux derniers moments. D'un autre côté, le nombre des valeurs que la spéculation a mises en mouvement est assez restreint. Nous n'en sommes donc qu'aux escarmouches et, pour notre part, nous espérons que nos lecteurs n'oublieront pas les leçons du passé, et que pour leurs achats, ils apporteront autant de discernement que de prudence.

H. A.

Informations financières

Des obligations Foncières 4 0/0. — Rappelons que le Crédit foncier ne rapporte plus, en ce moment, l'obligation communale 4 0/0, ses émissions d'obligations communales étant à la hauteur de ses prêts communaux. Il offre à sa clientèle des obligations Foncières de 500 fr. 4 0/0, reproduisant exactement le type des obligations Communales. Ces obligations rapportent 20 fr. et sont émises à 480 fr., c'est-à-dire qu'elles produisent un peu plus de 4 0/0. Au point de vue des garanties il n'y a aucune distinction à établir entre les obligations Foncières et les obligations Communales. Pour l'une et l'autre de ces deux catégories d'obligations, les garanties sont de premier ordre.

Ces obligations sont admises aux bénéfices des avances de la

Banque de France ; elles peuvent servir aux placements des fonds des mineurs et des incapables.

—

LA RÉCOLTE DE 1882

On peut, aujourd'hui, espérer que l'ensemble des récoltes en France, en 1882, sera sensiblement supérieur à celui des années antérieures, et que le pays récupérera une partie des pertes qu'il a subies du fait des mauvaises récoltes des années précédentes et de la crise financière qui, au commencement de l'année, a causé tant de ruines.

La récolte de la soie a été bonne dans la plupart des départements du Midi ; le bas prix des cocons a bien diminué, dans une trop grande mesure, l'importance de cette récolte, mais il n'en est pas moins très satisfaisant de pouvoir constater que nos belles races de vers à soie du pays ont retrouvé leur vigueur, et que nous pouvons espérer de revoir en France la prospérité de l'industrie sericicole.

Les céréales, et particulièrement les blés et les avoines, donneront dans l'ensemble une récolte supérieure à la moyenne. Nous devrons avoir plus de cent millions d'hectolitres de blé, et nous échapperons à la nécessité d'importer de l'étranger des blés pour combler l'insuffisance de notre production. Mais il faut prévoir que nos cultivateurs auront à compter avec la concurrence étrangère qui cherchera à déboucher en France une partie des excédents que donneront très probablement de grandes récoltes aux Etats-Unis, en Russie et en Hongrie. L'Italie paraît également favorisée ; l'Espagne seule sera obligée de recourir, pour un chiffre assez considérable, à l'importation des blés étrangers.

La récolte des pommes de terre est généralement bonne, quoiqu'on ait à s'en plaindre en plusieurs endroits.

Celle de la betterave, favorisée par une température convenable, pourrait bieu atteindre une production de 400 millions de kilos de sucres, et apporter ainsi un grand élément de richesse dans toute la région du nord, si intéressée au succès de cette récolte.

La production des vins pourrait bien atteindre le chiffre de 38 à 40 millions d'hectolitres, si une température un peu moins sèche dans le midi, permettait au raisin de se développer. Dans toute cette région, partout où le phylloxera n'a pas détruit la vigne, les apparences sont belles.

La récolte pendante sera encore sensiblement accrue par le développement qui sera donné à la production des vins dont le marc aura été additionné de sucre et d'eau. Le sucrage des marcs constitue l'opération la plus légitime et la plus lucrative. On ne saurait trop l'encourager. Elle sera favorisée par le bas prix des sucres.

La Providence, dit le *Citoyen*, de Marseille, a donc fait luire un rayon de soleil sur notre malheureux pays. Elle lui envoie quelques compensations, hélas, toutes matérielles ! aux humiliations dont il est abreuvé, et aux angoisses que ressentent les honnêtes gens si justement alarmés de la lâcheté avec laquelle les hommes qui nous gouvernent sacrifient tous les jours leurs droits à la Révolution.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PAPE ET L'IRLANDE

Une Lettre adressée par N. S. P. le Pape Léon XIII au cardinal Édouard Mac-Cabe, archevêque de Dublin, et aux autres évêques d'Irlande, vient d'exposer avec autant de force que de clarté la doctrine catholique dans les circonstances où se trouve ce malheureux pays. En approuvant la lettre collective que les évêques ont adressée à leurs peuples, le Pape en fortifie l'autorité, et montre comment la juste revendication de leurs droits peut s'accorder, pour les Irlandais, avec les préceptes de la religion. C'est leur intérêt, non moins que leur devoir, de se soumettre à ces préceptes ; en les leur rappelant, le Saint-Père montre de nouveau l'amour du Saint-Siège pour une nation qui a toujours été fidèle à l'Église et lui signale le danger qu'il y aurait pour elle à écouter les voix qui cherchent à la séduire.

Voici, telle que le *Monde* la donne, la traduction du document pontifical :

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils et vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

L'affection profonde que nous ressentons pour l'Irlande et qui paraît s'accroître encore en raison des temps difficiles qu'elle traverse aujourd'hui, Nous fait suivre avec une sollicitude particulière et toute paternelle le cours de vos affaires. Mais, ce que nous apprenons sert plutôt à Nous attrister qu'à Nous consoler, parce qu'il ne Nous est pas donné de voir régner dans vos affaires publiques l'ordre et la prospérité que Nous leur souhaiterions. Car, d'un côté, le pays est encore sous le coup des maux les plus graves ; d'un autre côté, l'excitation périlleuse des

esprits a entraîné un grand nombre à des résolutions séditieuses ; il y en a même qui se sont souillés par des assassinats horribles, comme si l'on pouvait espérer établir la prospérité publique par des crimes abominables.

Nous savions déjà, cher Fils et vénérables Frères, que cet état de choses vous préoccupe autant que Nous, et ce qui a été décidé dans la dernière réunion des évêques d'Irlande, à Dublin, Nous l'a fait connaître de nouveau. En tremblant pour le salut de votre pays, vous avez donné des enseignements excellents sur ce qu'il fallait éviter dans des moments aussi critiques et dans une lutte aussi grave. Par ces enseignements vous avez dignement satisfait aux devoirs de votre charge épiscopale et rendu un grand service au bien public. Les fidèles ont, en effet, surtout besoin des conseils de leurs pasteurs lorsque des passions violentes les trompent par des raisons spécieuses sur l'avantage qu'ils pourraient tirer de certaines actions, et il est du devoir des évêques, quand ils les voient portés, pour ainsi dire, à abandonner les moyens d'action honnêtes, de calmer les esprits excités et de les rappeler, par des exhortations opportunes, à la modération qu'il faut observer en toutes choses. Vous avez rappelé très à propos le précepte divin qu'*il faut avant tout chercher le règne de Dieu et sa justice,* précepte qui impose aux chrétiens d'avoir en vue, dans tous les actes de leur vie privée et aussi dans les affaires publiques, le salut éternel et de faire passer les devoirs de la religion avant toutes les choses temporelles.

S'ils ont soin de ne point perdre de vue ces préceptes, les Irlandais peuvent légitimement chercher le soulagement de leurs maux et défendre leurs droits, car on ne saurait croire qu'aux Irlandais soit interdit ce qui est permis à tous les peuples.

Mais les intérêts doivent rester subordonnés à l'honnêteté, et il ne faut pas oublier qu'il n'est pas permis de défendre la cause la plus juste par des moyens injustes. Or, la justice condamne non seulement tout acte de violence, mais aussi et tout particulièrement les sociétés secrètes qui, tout en

prétextant la défense du droit, aboutissent forcément à ébranler profondément l'ordre public. Comme l'ont fait à différentes reprises Nos prédécesseurs et Nous-même, vous avez déjà fort bien rappelé dans votre réunion tenue à Dublin avec quelle sollicitude tout homme honnête doit fuir toute participation à de telles sociétés. Mais tant que persisteront les dangers actuels, vous devrez souvent donner les mêmes enseignements à ce sujet et exhorter les Irlandais, au nom de la religion catholique et au nom de leur amour pour la patrie, à n'avoir rien de commun avec des sociétés de cette nature, qui ne peuvent être d'aucune utilité pour les justes réclamations du peuple et qui entraînent trop souvent au crime ceux qu'elles sont parvenus à séduire. Comme les Irlandais ont à gloire, et non sans raison, de s'appeler *catholiques,* ce qui veut dire, selon l'interprétation de saint Augustin, *gardiens de l'honnêteté et sectateurs de la justice* (1), qu'ils se rendent dignes de leur nom et qu'ils cherchent à le mériter même dans la défense de leurs droits. Qu'ils se rappellent que *la plus haute liberté est d'être sans reproche* (2), et qu'ils se conduisent en tout, de sorte que personne parmi eux n'ait à subir des peines *comme assassin, ou comme voleur, ou comme médisant, ou comme avide des choses d'autrui* (3).

Que cette sollicitude épiscopale avec laquelle vous cherchez à conduire le peuple doive être appuyée par les efforts du clergé tout entier, rien de plus juste. Ce que vous avez jugé devoir décider à ce sujet, surtout par rapport aux jeunes prêtres, Nous l'approuvons comme bon et en harmonie avec les exigences du temps. Les prêtres doivent, en effet, plus que jamais dans ces tempêtes populaires, contribuer avec intelligence et avec activité à la conservation de l'ordre public. Et puisque l'influence de chacun sur les esprits des autres dépend de la réputation dont il jouit, ils doivent chercher à gagner les suffrages des hommes par la

(1) Lib. *De vera Religione*, n. 9.
(2) S. Augustinus tract., XLI, *in Joann.*, n. 10.
(3) I Petr., IV, 15.

dignité, la fermeté et la modération de leurs paroles et de leurs actes, et ne commettre aucune imprudence ou quoi que ce soit qui ne serait pas propre à calmer les esprits. Or, on comprend aisément que le clergé sera à la hauteur de la situation s'il est formé, dès les débuts, par une sage discipline et par un enseignement parfait. *Les jeunes gens,* en effet, comme l'ont dit les Pères du concile de Trente, *ne persévèreront jamais bien, et sans un secours très grand et tout à fait particulier de Dieu, dans la discipline ecclésiastique, s'ils ne sont pas, dès l'âge le plus tendre, formés à la piété et à la religion.*

C'est de cette sorte que, selon notre avis, l'Irlande obtiendra sans violences l'heureux état de choses auquel elle aspire. Car, comme Nous vous l'avons déjà dit en d'autres occasions, Nous avons toute confiance que ceux qui sont à la tête des affaires publiques satisferont aux justes réclamations des Irlandais. C'est, en effet, non seulement la justice qui leur conseillera de le faire, mais aussi leur prudence éprouvée, puisqu'il est hors de doute que la tranquillité de l'empire entier dépend du salut de l'Irlande.

En attendant, nous ne cesserons pas, dans cet espoir, d'aider les Irlandais par nos conseils et d'élever à Dieu des prières ardentes pour qu'il daigne regarder avec bienveillance ce peuple ennobli déjà par tant de vertus et lui concéder enfin la paix et la prospérité qu'il désire. Comme gage de ces dons célestes et, comme témoignage de notre bienveillance particulière, Nous vous donnons très affectueusement dans le Seigneur, cher Fils et vénérables Frères, à vous, à votre clergé et au peuple entier, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er août 1882, la cinquième année de notre Pontificat,

LÉON XIII, PAPE.

MONTCEAU-LES-MINES

Les tristes événements de Montceau-les-Mines sont un coup de tocsin qui doit réveiller les honnêtes gens les plus disposés à s'abuser sur la gravité de la situation actuelle. On commence à voir la conséquence des principes posés par les gouvernants et par la presse qui les soutient. En haut, on prêche les mauvaises doctrines afin de se maintenir au pouvoir et dans les bonnes places ; en bas, on applique les doctrines, et ceux d'en haut ne peuvent plus douter que leur tour n'arrive bientôt de subir les conséquences des prémisses qu'ils ont posées. Les plus coupables ne sont pas les bandits de Montceau-les-Mines, les vrais coupables sont ceux qui les ont égarés, ceux qui leur donnent des exemples qu'ils ne font que suivre d'une façon plus brutale. On a lancé la bête populaire contre les prêtres et les religieux ; la bête n'est pas rassasiée, il lui faut maintenant les riches, il lui faut tous ceux qui détiennent une fraction quelconque du pouvoir et de l'autorité. A notre tour ! crient ceux qui ne jouissent pas encore ; et quel autre argument que la force pourrait employer contre eux les parvenus qui ont chassé les maîtres légitimes, qui bannissent Dieu de l'école, qui expulsent des citoyens inoffensifs de leur propriété rien que parce qu'ils portent un habit religieux, qui décrochent les crucifix, ferment les chapelles et abattent les croix ? Vous avez posé les principes, vous continuez à les soutenir, n'espérez pas en empêcher les conséquences. La force, à la longue, s'use contre la logique ; vous le verrez bientôt, si vous persévérez dans les funestes voies où vous vous êtes engagés.

Vous avez prétendu chasser Dieu de la société ; Dieu revient déjà ; on entend les premiers tonnerres de sa vengeance, et ce sont les foules que vous avez perverties qui précèdent sa marche triomphale.

Mgr l'évêque d'Autun ne pouvait garder le silence devant les événements qui viennent d'affliger son diocèse. Le mandement qu'il a publié pour demander la réparation des

sacrilèges montre admirablement la leçon qui ressort de ces déplorables scènes et en fait le récit exact ; c'est une page d'histoire en même temps qu'une belle instruction ; nous la mettons sous les yeux de nos lecteurs.

J. CHANTREL.

—

Lettre pastorale de Mgr l'évêque d'Autun.

Nos très chers frères,

En présence des douloureux événements qui viennent d'avoir lieu à Montceau-les-Mines et dans plusieurs paroisses du voisinage, il nous est impossible de garder le silence.

Depuis deux jours, nous avons pu dire, avec le prophète Isaïe : « Une vision effrayante s'est montrée à moi. L'impie vient « encore d'agir avec impiété et d'opérer de nouvelles destruc- « tions ! Aussi mes entrailles ont été saisies de douleur ; mon « cœur s'est comme desséché ; je suis demeuré stupéfait en face « de cette nuit sombre..... Non, ne cherchez pas à me consoler ; « je verse des larmes amères ; je pleure les ravages accomplis « au sein de mon peuple (1). »

Mais, après avoir gémi devant Dieu, nous éprouvons le besoin d'associer notre famille diocésaine à nos sollicitudes et de la convier aux actes d'expiation réclamés par ces attentats sacrilèges.

Écoutez d'abord, N. T. C. F., le récit succinct des faits qui motivent notre affliction et justifient l'appel que nous venons vous adresser.

I

Déjà, pendant la nuit du 17 au 18 juin dernier, avant la seconde Fête-Dieu, des malfaiteurs avaient renversé les reposoirs établis, en vue de la procession du lendemain, sur le territoire du Bois-du-Verne (annexe de la commune et de la paroisse de Montceau-les-Mines), et en avaient jeté les matériaux dans un étang voisin.

(1) Visio dura nuntiata est mihi. Qui incredulus est, infideliter agit ; et qui depopulator est vastat. Propterea repleti sunt lumbi mei dolore ; emarcuit cor meum ; tenebræ stupefecerunt me. Amare flebo. Nolite incumbere ut consolemini me super vastitate filiæ populi mei. (Is. XXI, 24 ; XXII, 4.)

Dans la nuit du 5 au 6 août, la croix de mission, élevée dans la même localité, a été brisée.

Les croix dites des Alouettes et du Bois-Roulaud (territoire de Montceau, ont été abattues dans les nuits du 11 au 12 et du 12 au 13 août.

Dans la soirée du 13 août, vers les neuf heures et demie, après avoir vainement essayé de jeter par terre, avec des cordes, la statue de Notre-Dame des Mines, élevée à peu de distance de l'église principale de Montceau, des hommes ont fait jouer la dynamite. L'explosion n'a pu toutefois endommager que le socle ; et la statue, restée intacte, a été enlevée le lendemain par les ordres de l'administration, puis mise en sûreté dans les ateliers.

Dans la nuit du 14 au 15 août, trois croix, dans chacune des communes de Blanzy, de Saint-Vallier et de Saint-Berain-sous-Sanvignes, ont d'abord été renversées, puis brisées à coup de massues.

Ces agressions sauvages n'étaient cependant que le prélude d'un plus grand crime.

Aucun des attentats précédents n'ayant donné lieu à la moindre répression, leurs auteurs ont pu se croire assurés de l'impunité.

Aussi, après avoir brisé des croix et des statues, n'ont-ils pas craint de s'attaquer directement à la maison de Dieu. Vous n'entendrez pas sans frémir, N. T. C. F., le récit du traitement qu'ils ont fait subir à une chapelle où se trouvait le Très-Saint-Sacrement, et dans laquelle venaient d'être célébrés les offices de la fête de l'Assomption.

Vers les neuf heures et demie du soir, le mardi 15 août, une charge de dynamite, placée à l'entrée de la chapelle vicariale du Bois-du-Verne, a fait voler en éclats le tympan et les vitraux.

Cette explosion n'ayant pas produit tous les résultats qu'ils en attendaient, les agresseurs, dont le nombre a pu être évalué à deux cent cinquante ou trois cents hommes, obéissant à des chefs et à des signaux, ont procédé à la démolition de la porte et de l'escalier, à l'aide de haches, de marteaux et de pinces. Entrés dans la chapelle, ils ont d'abord brisé à coups de masses de fer l'autel et le tabernacle. Puis, ils ont mis le feu aux ornements sacerdotaux serrés derrière l'autel, aux bancs et aux chaises.

Tout l'intérieur de la chapelle a été brûlé. On a retrouvé

le lendemain dans les décombres, le fragment de la pierre sacrée, où étaient renfermées les reliques des saints. Quant aux Hosties consacrées, renfermées dans le tabernacle, nous ne pouvons dire avec certitude quel genre de profanation elles ont subi. On vient seulement de nous avertir qu'on avait ramassé au milieu des débris la coupe du ciboire séparée du pied. Deux Hosties, à moitié calcinées, y étaient encore adhérentes. Grâce aux soins d'une pieuse chrétienne, ces Hosties ont été reportées dans une chapelle voisine. Les autres ont-elles été consumées par les flammes ? N'ont-elles pas été l'objet de quelque profanation plus criminelle ? L'instruction judiciaire, maintenant commencée, fera sans doute la lumière sur ces détails si douloureux pour notre foi.

Hâtons-nous d'achever ce navrant récit.

Après avoir porté le fer et le feu dans la maison du Seigneur, la même bande de malfaiteurs a envahi, dans le milieu de la nuit, l'école des filles appartenant à la Compagnie des mines et dirigée par les sœurs de Saint-Vincent de Paul. Tandis qu'ils brisaient les vitres et saccageaient les appartements du rez-de-chaussée, les religieuses se réfugiaient et se renfermaient dans leur oratoire situé au premier étage. De là, elles purent entendre la discussion engagée entre les émeutiers, les uns voulant en rester là, les autres paraissant décidés à envahir le reste de la maison. Au moment où un bruit de pas dans l'escalier put faire croire aux Sœurs que le parti des violents l'avait emporté, et que leur oratoire allait subir le sort de la grande chapelle, elles se résolurent, pour éviter une nouvelle profanation, à consommer les saintes Hosties. Il était environ deux heures du matin quand se fit cette communion, dans des circonstances qui rappellent tout à la fois les persécutions des premiers siècles et les épisodes les plus sinistres de la Terreur et de la Commune.

Jusqu'à cette heure avancée de la nuit, ni la détonation produite par la dynamite avec laquelle la porte de la chapelle avait été brisée, ni le tumulte inséparable de ces scènes de violences, ni les lueurs de l'incendie n'avaient encore amené aucun secours effectif sur le théâtre des événements. On put craindre un instant qu'un nouvel assaut ne fût livré, vers les quatre heures, à la maison d'école; mais aux approches du jour les bandes se dispersèrent et tout rentra dans le silence, tandis que les débris de la chapelle incendiée achevaient de se consumer.

Dans la journée du 16 août, quatre frères maristes, employés aux écoles libres de Bellevue (territoire de Saint-Vallier), ont été arrêtés par des hommes armés de pistolets. Trois d'entre eux ayant réussi à s'échapper, le quatrième fut relâché après avoir reçu un coup de bâton.

Les troupes mandées de Mâcon, et les diverses autorités judiciaires et administratives du département, sont arrivées à Montceau dans la matinée du jeudi 17.

Depuis ce moment, l'ordre matériel est rétabli dans les localités terrorisées pendant dix jours par ces audacieuses agressions, commises à l'abri du drapeau rouge, avec un ordre et une méthode qui attestent un plan d'ensemble et une pensée directrice.

Ajoutons qu'à Blanzy, les menaces les plus significatives ayant été proférées et étant arrivées par la rumeur publique à la connaissance de M. le curé, celui-ci a dû veiller pendant trois nuits consécutives, dans la crainte qu'on ne vînt envahir son église et lui faire subir le sort de la chapelle du Bois-du-Verne.

Il ne nous appartient pas, N. T. C. F., de vous faire connaître les mesures auxquelles les autorités, chargées de protéger en France la sécurité des personnes et celle des propriétés, comptent avoir recours pour empêcher le renouvellement de ces actes de vandalisme et de fanatisme antireligieux. Nous sortirions de notre compétence si nous touchions à cette question, et nous tenons essentiellement à nous renfermer dans les plus strictes limites des attributions et des obligations de notre charge pastorale.

Les unes et les autres se résument pour nous aujourd'hui à deux principaux devoirs.

En présence des outrages infligés aux objets les plus sacrés de notre foi, nous devons vous prescrire des prières d'expiation et de pénitence.

En face des périls dont ces criminelles agressions menacent l'ordre social, il nous paraît nécessaire d'insister sur des vérités et sur des conseils que, plus d'une fois déjà, nous avons recommandés à vos plus sérieuses réflexions. De ces douloureux événements se dégage une moralité qui porte avec elle les enseignements les plus pratiques. Nous voudrions les méditer, non seulement avec vous, N. T. C. F., mais, s'il était possible, avec tous nos concitoyens. Évêque et Français, nous croyons donner

par là le témoignage de notre profond et filial amour pour notre chère patrie.

II

1. — Nous ferons d'abord appel à toutes les âmes chrétiennes. Nous leur demanderons d'offrir à Dieu, avec nous, des prières de pénitence et des actes de réparation, pour les attentats sacrilèges dont nous venons de faire l'affligeante description.

Le dispositif placé à la fin de la présente lettre indiquera le jour où ces prières expiatoires auront lieu, et la forme dans laquelle elles devront être faites dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

2. — Vous ne serez pas surpris, N. T. C. F., si nous recommandons immédiatement aux charitables sollicitudes de votre piété les malheureux auteurs de ces violences impies. Oui, vraiment, en présence de leur crime, la charité de Jésus-Christ nous presse : *Charitas Christi urget nos* (1). Nous ne serions pas les disciples de ce bon Maître, si nous ne mettions pas en pratique, à cette heure, le précepte qu'il nous a donné « de prier pour ceux qui nous calomnient et nous persécutent (2). » Plus leurs haines contre la religion ont été sauvages, plus profonde est la compassion dont nous nous sentons pénétrés pour eux. Nous ayons pitié de ces hommes qui, régénérés par le baptême, ont été entraînés à devenir d'implacables ennemis de Jésus-Christ et de son Église. A l'exemple du Sauveur mourant sur la croix, nous invoquons pour eux, du plus intime de notre cœur, la miséricorde infinie du Père céleste, et nous lui disons pour ces frères égarés : « Seigneur, pardonnez-leur ; car ils ne savent pas ce qu'ils font (3). »

3. — Arrêtons-nous un instant, N. T. C. F., sur cette prière de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour ses bourreaux, et essayons de vous montrer en quel sens il en faut faire l'application aux auteurs de ces odieux attentats. Sans doute, devant Dieu et devant les lois de leur pays, ceux-là sont coupables qui, portant la terreur au sein d'une population paisible et laborieuse, ont outragé le signe de notre rédemption, saccagé une maison habitée par des religieuses, incendié un lieu consacré au culte,

(1) Cor. v, 14.
(2) Matth. v, 44.
(3) Luc. XXIII, 34.

profané indignement le mystère de la très sainte Eucharistie. En apprenant ces lamentables excès, les chrétiens seront affligés jusqu'aux larmes, les bons citoyens s'étonneront qu'un pays libre et civilisé ait pu être déshonoré par l'explosion de si criminelles passions.

Toutefois, N. T. C. F., nous n'hésitons pas à le dire, parce que la vérité et la justice nous en imposent le devoir : la plus lourde part de responsabilité ne retombe pas sur les agents immédiats de ces brutalités antireligieuses et antisociales. Les grands coupables, les vrais coupables, il ne faut pas aller les chercher dans ces ateliers, ni au fond de ces puits de mines, où se dépensent tant d'efforts, tant de fatigues, souvent même tant de souffrances héroïquement supportées, et pour lesquelles, il y a peu de jours, nous exprimions très haut nos plus fraternelles sympathies (1). Les vrais, les grands coupables sont ailleurs.

Qui donc, en effet, avec la plus cynique audace et la plus étonnante impunité, qui donc, depuis quelques années, a dénoncé tous les jours, comme un péril social et national, le libre exercice de la religion? Qui donc apprend aux lecteurs des feuilles populaires à traiter le prêtre ou la religieuse en ennemis publics, on pourrait presque dire en animaux malfaisants dont il est permis de se débarrasser à tout prix ; et à l'égard desquels l'emploi de la force, non seulement n'est plus un crime de droit commun, mais devient un acte louable et l'accomplissement méritoire d'un devoir civique (2)?

Si l'on se donne la peine de remonter des conséquences aux principes, et de chercher l'intelligence des effets dans une étude attentive de leurs causes ; si, en outre, on veut faire un partage équitable des responsabilités, il faut avoir plus de pitié que d'indignation pour les bandes iconoclastes et incendiaires de Montceau-les-Mines : mais il faut avoir une indignation sans

(1) Dans les discours que nous avons prononcés, les 8 et 11 août, au Congrès des Œuvres ouvrières.

(2) « Je bois à la destruction des phylloxéras. Pour le premier, « nous avons le sulfure de carbone ; pour le second, l'article de la « loi Ferry. Si cet article ne répond pas à notre attente, nous n'hésiterons pas à rechercher un autre insecticide plus énergique pour « sauver la France. » (M. Paul Bert, député, discours prononcé en 1879 au banquet du conseil général de l'Yonne.)

« L'enseignement religieux est l'école de l'imbécilité, du fanatisme, « de l'antipatriotisme et de l'immoralité. » (M. Paul Bert, conférence faite le 28 août 1881, au Cirque d'hiver, à Paris.)

M. P. Bert a été ministre de l'instruction publique et des cultes depuis le 14 novembre 1881 jusqu'au 27 janvier 1882.

pitié à l'égard de ceux qui, abusant de l'ignorance et de la crédulité des travailleurs, et exploitant avec perfidie les trop réelles duretés de leur existence, leur soufflent incessamment au cœur les plus meurtrières inspirations, et font d'eux les instruments de leurs haines sectaires contre Dieu et contre tout l'ordre religieux et social.

A le bien prendre, les premiers n'ont fait que traduire en actes les théories auxquelles on laisse un libre cours, et dont ils subissent aujourd'hui presque fatalement la dégradante et dangereuse domination : *Pater, dimitte illis, nesciunt enim quid faciunt.*

4. — D'ailleurs, et c'est une autre circonstance atténuante à la décharge des pauvres égarés qui n'ont pas cessé d'être nos frères et nos fils : n'est-il pas juste de tenir compte de l'influence qu'ont exercée sur eux certains événements contemporains, assurément faits, on en conviendra, pour brouiller dans plus d'une conscience les notions les plus élémentaires de la morale et du droit ?

Combien de fois, depuis deux ans, ceux dont nous parlons n'ont-ils pas entendu dire que, dans un certain nombre de localités, à Paris même, on avait fait enlever des écoles, entasser dans des tombereaux, puis jeter pêle-mêle au dépôt officiel des objets scolaires mis au rebut, les crucifix qui avaient jusqu'alors présidé aux études de l'enfance ?

Si ces faits, qui ont été de notoriété publique, n'ont mérité à leurs auteurs ni blâme ni répression, est-il facile à de pauvres ignorants de comprendre qu'en donnant, à leur tour, satisfaction à leurs préventions antireligieuses par les violences qu'ils ont exercées contre des croix, des statues, des sanctuaires, ils aient très mal agi et se soient exposés à des pénalités rigoureuses ?

Assurément, entre les premiers actes et les seconds, il y a la différence des procédés; et elle peut paraître considérable aux esprits superficiels. Mais cette différence ne disparaît-elle pas dans l'identité des principes, évidente pour quiconque est capable de réfléchir et de suivre un raisonnement jusqu'au bout ?

Il nous serait trop facile, N. T. C. F., d'ajouter à l'autorité de ces réflexions, et de montrer comment des événements tout contemporains ont dû exercer une influence presque irrésistible sur les esprit auxquels l'art des distinctions est nécessairement étranger.

C'est une thèse banale à force d'être vraie, que l'exemple a

une grande supériorité sur le précepte, quand il s'agit d'incliner les hommes à telle ou telle détermination. *Longum iter est per præcepta, breve et efficax per exempla* (1). Une âme enthousiaste, capable des grands élans et des généreux sacrifices, entendra-t-elle un jour le récit des merveilles d'héroïsme accomplies par les solitaires de la Thébaïde ? Sans se livrer au travail discursif de longs raisonnements, Augustin, se reprochant amèrement ses interminables hésitations, entendra la vertu dire à sa conscience salutairement troublée : « Ce que tant de jeunes « gens et de jeunes filles ont pu faire, avec la grâce du Christ, « pourquoi ne le ferais-tu pas ? *Tu non poteris quod isti,* « *quod istæ* (2) ? »

Par contre, d'autres, et en beaucoup plus grand nombre, incapables de se livrer au travail critique des idées et des systèmes, ramèneront toute leur casuistique au raisonnement de ce païen qui, après avoir vu, représentés dans un tableau, les exploits peu édifiants du premier des dieux de l'Olympe, se disait à lui-même : « Comment ! moi, pauvre homme, je me « gênerais pour ne pas faire ce que se permet impunément « Jupiter ! » (3)

C'est ainsi que des faits, dont le souvenir est trop récent pour qu'il soit nécessaire de le préciser davantage, ont pu très aisément modifier dans les intelligences les moins cultivées la juste application des règles de la morale et des principes du droit, et autoriser par la puissance de l'exemple l'invasion redoutable du sophisme si énergiquement condamné par un prophète, lorsqu'il s'écrie : « Malheur à vous, qui avez donné au mal le nom « de bien, et au bien le nom de mal ! Malheur à vous, qui avez « mis les ténèbres à la place de la lumière et la lumière à la « place des ténèbres (4). »

5. — Nous terminerons ces douloureuses réflexions, N. T. C. F., en revenant sur quelques paroles de nos Livres saints,

(1) Sen., l. I, ep. 6. *Ad Lucil.*
(2) S. Aug., *Conf.*, l. VIII, c. XI, n. 3.
(3) Suspectans tabulam quamdam pictam, ubi inerat pictura hæc : [Jovem
. . . . . .
Egomet quoque id spectare cœpi : et qui consimilem luserat
Jam olim ille ludum . . . . . .
At quem deum ? qui templa cœli summa sonitu concutit !
Ego homuncio hoc non faxim ! Ego vero illud fecerim, ac lubens.
(Terent., *Eun.*, act. III, sc. 6.)
(4) Is. v. 20.

que, depuis douze ans, nous avons eu souvent l'occasion de méditer et d'expliquer.

Sous un désordre apparent, les choses humaines obéissent aux lois de la logique. Prétendre se passer de Dieu dans le gouvernement des sociétés, et vouloir y faire régner l'ordre qui est impossible sans l'idée de Dieu et sans le respect de ses droits, c'est chimère et folie. Autant vaudrait, dit le sage Plutarque, bâtir une ville en l'air, sans l'appuyer sur aucun fondement (1). De même, quand la tempête devient menaçante, on a peur et, si on le pouvait, on sévirait contre elle, pour l'empêcher de tout détruire. Il eût été plus simple, plus sage, plus raisonnable de ne pas donner naissance à la tempête en déchaînant soi-même le vent : *Ipsi regnaverunt, et non ex me.* VENTUM SEMINABUNT ET TURBINEM METENT (2).

Puissent tous nos concitoyens comprendre et mettre en pratique ces élémentaires et traditionnelles vérités !

Indépendantes de la forme extérieure des constitutions politiques, elles sont nécessaires à tous les temps et à tous les pays. Qui les oublie ou les méprise, se perd et perd les autres, quels que puissent être son talent, son habileté, sa force et les ressources humaines dont il dispose (3). Monarchies et républiques, gouvernants et gouvernés, tous ont un intérêt suprême à les respecter. Les événements qui se précipitent autour de nous ont pour mission providentielle de réveiller l'attention des plus distraits et de les obliger à se souvenir de ces principes tutélaires. Une fois de plus, ils semblent nous dire, en empruntant le langage solennel de Moïse au peuple de Dieu :

« Vous avez devant vous la vie et la mort, la bénédiction et « la malédiction. C'est à vous de choisir. Choisissez donc la vie « pour que vous viviez, vous et votre race (4). »

N'attendons pas qu'il soit trop tard pour entendre ce salutaire avertissement et pour en profiter !

(Suit le dispositif.)

Donné à Autun en notre palais épiscopal, sous notre seing et le sceau de nos armes et le contre-seing du Chancelier de notre

(1) Plutarque, *Contre l'épicurien Colotès*, ch. XXXI.
(2) Osée, VIII, 4, 7.
(3) Facienti nequissimum consilium super ipsum devolvetur. (Eccli. XXVII, 30.)
(4) Testes invoco hodie cœlum et terram quod proposuerim vobis vitam et mortem, benedictionem et maledictionem. Elige ergo vitam, ut et tu vivas et semen tuum. (Deuter. XXX, 19.)

Évêché, en la solennité de notre saint Symphorien, premier martyr d'Autun, le dimanche 20 août 1882.

† ADOLPHE-LOUIS,
évêque d'Autun, Châlon et Mâcon.

LE CONGRÈS D'AUTUN

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Deuxième journée. — 9 août.

Comme la veille, Mgr *d'Hulst,* à l'issue de la messe, adressa une allocution aux assistants. Continuant sa pensée, l'éloquent orateur revient à l'institution du diaconat. Les auxiliaires des apôtres, chargés des aumônes pour permettre aux apôtres de prier davantage et d'enseigner, ne tardaient pas à comprendre qu'ils devaient, eux aussi, soutenir leurs charités par l'enseignement et plus encore par la prière.

L'homme est placé dans l'ordre surnaturel dans lequel il a besoin de la grâce, et Dieu lui offre la grâce par le canal de la prière. S'il est chimérique de vouloir faire l'œuvre du salut sans la grâce, il ne l'est pas moins d'espérer la grâce sans prier. Ceci est vrai pour le salut individuel et l'est plus encore pour le salut de la société. Jésus-Christ, qui n'avait nul besoin de prier pour lui-même, a consacré la majeure partie de sa vie, même de ses années apostoliques, à prier pour les autres, afin de nous servir d'exemple dans nos œuvres. Les saints l'ont imité, et tous ceux qui veulent ne pas travailler en vain doivent suivre ces exemples. C'est la prière qui fait le fort tempérament des athlètes. Or, les œuvres sont des arènes dans lesquelles on ne peut entrer avec chance de succès si on n'est fort avant la lutte, pendant et après.

A huit heures et demie recommençait le travail des commissions. La première, celle de l'Union, était honorée par la présence de *Mgr Perraud.* La séance tout entière a été consacrée à traiter la question des conférences dans les grands séminaires. On sait que ces conférences suscitées par le bureau central et déjà introduites dans la moitié des grands séminaires, ont pour objet de préparer les séminaristes au ministère des

œuvres ouvrières. Il est important que le jeune clergé ne reste pas ignorant du mouvement de régénération sociale activé chaque jour par nos congrès, afin que dès ses débuts dans le ministère il nous prête son concours. Les conférences sont des réunions d'études ouvertes aux séminaristes zélés, qui ne craignent pas d'ajouter à leurs travaux cette occupation si sainte. Deux rapports ont été lus sur ce sujet. L'un a rendu compte des travaux de la conférence du séminaire Saint-Sulpice, l'autre de la conférence du séminaire d'Autun. M. le Supérieur du grand séminaire a expliqué pourquoi ces conférences ne sont pas encore introduites partout, et M. le curé de Saint-Roch a tracé le programme d'études qu'elles pourraient adopter avec avantage.

Dans la quatrième commission, qui siégeait à la même heure, il a été question des banques populaires. On a lu deux monographies sur la banque populaire de Toulouse par M. d'*Antin de Naillac*, administrateur délégué, et sur la banque populaire du Mans, par M. le baron *Emmanuel de la Bouillerie*, son président. Deux congressistes de Roanne ont donné de vive voix quelques détails sur la banque populaire de cette ville. Le *P. Ludovic*, répondant à diverses questions, a exposé le mécanisme de ces sociétés, en appelant particulièrement l'attention sur le rôle des conseils de quartier ou de paroisse qui, en réunissant les actionnaires voisins, donnent à la banque une sécurité d'autant plus grande que ces sociétaires se connaissent mieux, et prenant à cœur l'intérêt de leur institution, donnent plus fidèlement au conseil d'administration les renseignements nécessaires. Il a terminé la séance en faisant lire un article extrêmement remarquable que M. Ernest Faligan vient de publier sur ces conseils de paroisse dans le numéro d'août de l'*Union économique*, ce petit moniteur des banques populaires qui paraît à Angers depuis trois ans.

Dans la commission des grands industriels, tenus dans l'après-midi, M. le curé de Coutances-les-Forges a lu un rapport fort important sur la manière dont M. André, maître de forges, s'efforce de réaliser, au sein d'un village, toutes les institutions avec lesquelles M. Harmel, dans une manufacture isolée, a réussi à former la corporation chrétienne du Val-des-Bois. Mgr Perraud et M. le sénateur Fresneau assistaient à cette séance. L'un et l'autre ont posé les questions les plus variées et les plus précises pour faire ressortir la possibilité de généraliser

la tentative de M. André. Les réponses de M. *André* et de M. *Harmel* n'ont laissé aucun doute sur la possibilité du succès. Partout où les industriels voudront mettre en jeu la force de l'association et tendront franchement vers la corporation chrétienne, ils arriveront promptement à une transformation complète de leurs ouvriers.

Le soir, très belle séance générale.

Après la prière d'usage, Mgr Perraud donne lecture d'un projet d'Adresse à S. S. Léon XIII. Voici le texte de ce document, rédigé, sur la demande du vénéré prélat, par Mgr d'Hulst :

« Très-Saint Père,

« Les délégués des associations catholiques de France pour la « formation chrétienne de la jeunesse ouvrière, réunis en Con- « grès à Autun, sous la présidence de Mgr l'Évêque, se tour- « nent tout d'abord vers Votre Sainteté pour placer sous son « auguste patronage les travaux de leur assemblée.

« Nous sommes ici, prêtres et laïques, à la poursuite d'un « but commun : rendre aux populations ouvrières la foi et les « mœurs chrétiennes et assurer ainsi la concorde entre les « classes, la paix et la prospérité de notre pays.

« Fortement alarmés des maux qui désolent cette chère « patrie et des périls plus grands qui la menacent, nous ne « négligeons pas l'étude des questions économiques qui préoccu- « pent aujourd'hui les esprits, mais nous cherchons avant tout « le remède social dans la morale évangélique, la vraie forme « de cette morale dans les traditions et les institutions de « l'Église, dans les conseils et les inspirations de son Chef.

« Votre Sainteté, avant même de monter sur le trône pontifi- « cal, avait appelé l'attention du monde sur le rôle civilisateur « de l'Église catholique. C'est cette action civilisatrice que nous « voudrions étendre et faire accepter de nos concitoyens. Nos « efforts obscurs, mais multipliés et persévérants, attendent « le succès de la bénédiction de Dieu. Et parce que le Seigneur « a promis de ratifier vos paroles, c'est à vous, Très-Saint Père, « que nous venons demander cette bénédiction qui fortifiera « notre courage et fécondera nos travaux. »

L'assemblée tout entière sanctionne par ses applaudissements la déclaration contenue dans cette Adresse.

Mgr Perraud informe ensuite l'assistance qu'il a reçu de Léon XIII une lettre dans laquelle le Saint-Père s'associe

de tout cœur aux pensées qui animent les congressistes et bénit leurs travaux.

Voici la traduction de cette lettre :

A notre vénérable Frère Adolphe-Louis-Albert, évêque d'Autun, Châlon et Mâcon.

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Il Nous a été agréable d'apprendre par votre lettre du 8 juin qu'un Congrès solennel rassemblerait bientôt dans votre ville épiscopale les chrétiens qui, unis dans une pieuse alliance, se proposent de délibérer sur les intérêts et le bien des classes ouvrières et d'apporter les remèdes propres aux besoins des travailleurs.

Nous Nous réjouissons grandement en voyant que votre zèle et celui de l'association établie pour venir en aide aux ouvriers, donne tout son dévouement à une Œuvre de si grande importance. Cette Œuvre intéresse non seulement le salut des âmes, mais encore le bien de la société civile. Du fond du cœur Nous supplions Dieu d'être au milieu de votre assemblée, d'éclairer vos esprits de sa lumière et de vous inspirer d'opportunes et salutaires résolutions.

Aussi, vénérable Frère, voulant Nous rendre à vos prières, Nous vous accordons volontiers, pour le bien spirituel de tous les membres de ladite assemblée, le pouvoir de donner en Notre nom, quand vous célébrerez les saints mystères pour la clôture du congrès, à tous les congressistes réunis dans le lieu saint, la bénédiction papale, avec indulgence plénière suivant la forme et le rite établi par le Saint-Siège.

Nous vous renouvelons d'ailleurs, vénérable Frère, l'assurance de Notre sincère affection.

Vous en recevrez le témoignage, qui sera en même temps pour vous le gage des grâces célestes, dans la bénédiction apostolique dont Nous répandons très volontiers les trésors sur vous, sur toutes les âmes confiées à votre

sollicitude pastorale et sur tous les membres de l'Union des associations ouvrières catholiques.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 17 juin 1882, de Notre pontificat l'an cinquième.

LÉON XIII, PAPE.

L'assemblée accueille la lecture de la Lettre pontificale par de vifs applaudissements. Ensuite le R. P. Delaporte expose le programme et définit l'esprit de l'Œuvre qu'il dirige depuis la mort de Mgr de Ségur avec tant de zèle et de compétence.

Si nous sommes réunis ici, dit l'éminent religieux, pour étudier la question du travail, c'est que cette question relève avant tout de la morale. Ainsi s'explique la présence des membres de l'épiscopat à nos congrès. C'est à l'Église seule que nous voulons demander la solution des problèmes sociaux. L'Union ne veut pas donner l'impulsion, elle veut la recevoir.

Ce qui fait la force de l'Église, c'est qu'elle possède les principes d'où doit sortir le salut du monde. Il ne s'agit plus que de trouver le mode d'application de ces principes. Dans cette difficile tâche, nous avons l'avantage d'être aidés par des patrons qui nous fournissent le concours de leur expérience et de leurs lumières. Pourquoi douterions-nous du succès final avec un tel concours ? Dans l'épaisse muraille élevée par la franc-maçonnerie entre le peuple et le christianisme, nous avons déjà ouvert une brèche. C'est par cette brèche que passera un jour la justice de Dieu.

Chemin faisant, le R. P. Delaporte développe sur les relations du capital et du travail et sur les salaires des idées puisées dans l'étude de la plus saine théologie et formulées dans un style d'une netteté et d'une précision scientifiques.

Cette partie du rapport est fort applaudie. L'assemblée souligne également de ses bravos l'hommage délicat que le Père Delaporte rend à l'évêque d'Autun, et une avecdote dans laquelle il nous montre Pie IX « n'attendant pas aussi longtemps que l'Académie pour honorer Mgr Perraud ».

La question des syndicats professionnels est une de celles qui préoccupent le plus les membres du Congrès. M. le sénateur *Fresneau* fournit sur cette partie du problème ouvrier des éclaircissements et des observations que l'assemblée accueille avec une sympathique attention.

En votant le projet qui donne une existence légale aux syndicats professionnels, la Chambre, dit l'orateur, a jeté les bases

d'une organisation dirigée contre les patrons. Eh bien ! à cette organisation il faut nous efforcer d'en opposer une autre. Constituons des syndicats mixtes où les ouvriers et les patrons seront placés sur le pied de l'égalité. Ces délibérations en commun des patrons et des ouvriers produiront les meilleurs résultats. Les ouvriers pourront éclairer les patrons sur bien des points ; ils ont une compétence et une sagacité dont on ne tient pas assez compte. M. Fresneau rappelle que, si le funeste traité de commerce conclu au XVIIIe siècle avec l'Angleterre ne fut pas exécuté, ce résultat fut dû à l'opposition clairvoyante des ouvriers. Aujourd'hui, tous les patrons qui abandonnent à leurs ouvriers la gestion des caisses de secours reconnaissent que les travailleurs sont, à l'occasion, d'excellents administrateurs.

D'ailleurs, au point de vue moral comme au point de vue intellectuel, le peuple vaut mieux qu'on ne le croit. M. Fresneau cite à l'appui de cette assertion un fait bien caractéristique. En 1871, 147 communards blessés, pris les armes à la main, dans la rue Haxo et aux environs de la prison de la Roquette, moururent à l'hôpital de Versailles. Eh bien ! veut-on savoir combien de fédérés s'abstinrent de solliciter les secours de la religion ? quatre seulement. Les 143 autres réclamèrent l'assistance d'un prêtre et reçurent tous les sacrements. Voilà le peuple ! Quand la cloison qui le sépare du monde invisible se déchire, il se ressouvient de son catéchisme, se frappe la poitrine et meurt réconcilié avec le Dieu que des sectaires lui avaient fait apostasier.

L'auditoire, vivement ému par ce dernier trait, s'est retiré sous l'impression des encourageantes paroles de M. Fresneau.

(Suite au prochain numéro.)

LES CONGRÈS CATHOLIQUES

Le Congrès d'Autun n'a pas plu à la presse libre-penseuse et révolutionnaire ; il ne plaît pas à cette presse que le catholicisme se montre plus capable que la Révolution d'améliorer le sort des classes populaires et d'amener la réconciliation entre les patrons et les ouvriers. L'ouvrier

chrétien, content de son sort, ami du patron, n'est pas un instrument de la Révolution ; les ambitieux, et les jouisseurs ne peuvent pas l'exploiter, il ne faut donc pas d'ouvriers chrétiens, et les congrès catholiques doivent être repoussés avec horreur. Ce n'est pas seulement en France, c'est aussi en Belgique, que le dernier Congrès d'Autun a excité les terreurs et les haines des libres-penseurs bourgeois ; l'*Echo du Parlement,* qui est, chez nos voisins, ce que sont chez nous le *Siècle*, le *XIX*e *Siècle* et tant d'autres journanx qui veulent bien de l'ordre matériel, mais qui en méconnaissent les conditions, a suscité, à ce sujet, un excellent article du *Bien public* de Gand, que nous reproduisons ici.

Tous les hommes d'État dignes de ce nom, dit le *Bien public*, sont d'accord pour signaler comme particulièrement graves deux plaies de notre civilisation moderne : d'une part, l'antagonisme des classes qui représentent respectivement le capital et le travail ; d'autre part, l'esprit de scepticisme qui relâche insensiblement le frein de la moralité générale.

Il semble donc qu'une œuvre qui a pour but d'opérer des rapprochements, d'apaiser les défiances, de substituer la concorde à l'antagonisme, d'opposer aux ricanements du doute les salutaires affirmations de la foi, doive être accueillie avec sympathie par tous ceux qui s'intéressent à l'avenir pacifique de la société.

Mais telle est l'intolérance libérale, telle est l'aveugle hostilité vouée par le libéralisme à l'Église et à l'esprit chrétien que nos adversaires en sont venus à décrier toute entreprise inspirée par le dévouement catholique. C'est ainsi que nous trouvons, ce matin encore, dans l'*Echo du Parlement,* une haineuse diatribe contre le Congrès des unions ouvrières de France, tenu récemment à Autun.

Ces belles assemblées sont présidées par un évêque, le Pape les bénit, elles s'ouvrent par la prière, d'éminents laïques y parlent un langage franchement chrétien : cela suffit pour les faire condamner.

Les libres associations formées entre ouvriers sous les auspices de la religion préparent, aux yeux de l'*Echo du Parlement,* la restauration de l'ancien régime et des abus d'un autre âge !

Les œuvres d'instruction et d'éducation ont le tort d'être chrétiennes : ce ne sont donc plus que de dangereux foyers d'opposition à l'enseignement officiel et aux principes de 89 !

Les orphelinats, l'œuvre du placement et de l'économat domestique ne servent qu'à enrégimenter les légions de la réaction !

Les banques populaires elles-mêmes ne deviennent plus qu'un instrument de domination au profit des patrons !

« Nous ne sommes point surpris, ajoute l'*Écho du Parle-*
« *ment,* que le Congrès d'Autun, à sa dernière séance, ait
« entendu la lecture d'un bref pontifical plein d'encouragements,
« approuvant hautement les travaux de l'œuvre. C'est l'éternel
« rêve de la papauté, *l'asservissement général des consciences,*
« que l'on pourrait réaliser, si de pareilles théories avaient
« jamais chance de triompher. Heureusement pour la liberté
« moderne, elles rappellent trop, sous leur forme hypocrite et
« doucereuse, les procédés de l'inquisition pour qu'elles puissent
« prévaloir contre les conquêtes de 89. »

On reconnaît à ce langage ce doctrinarisme égoïste et stupide, pétri de préjugés, qui sait bien, comme on l'a dit, se servir de l'ouvrier aux jours d'émeute, mais qui, en fait, ne le sert jamais parce qu'il ne l'aime pas. C'est cette même école que nous voyons partout s'interposer entre la main tendue pour recevoir et la main tendue pour donner. Elle fait des lois tout exprès pour décourager la charité, pour élargir les séparations, pour combattre l'influence consolatrice et pacifiante de la religion. Des phrases sur l'avenir de la démocratie, sur l'ascension des nouvelles couches sociales, tant que l'on voudra : des œuvres, jamais !... Et lorsque survient une crise, quel est le dernier argument du libéralisme bourgeois contre le prolétariat soulevé ?... Des balles de fusil !

Nous sommes fiers, pour notre part, de ne pas appartenir à cette école et d'entendre la conservation sociale d'une autre manière. Catholiques, nous croyons au précepte de la charité fraternelle, aux devoirs de la richesse et nous applaudissons aux efforts généreux qui tendent à les mettre en pratique.

Qu'on le veuille ou non : la question ouvrière est ouverte, c'est-à-dire qu'il y a des souffrances à apaiser, des ignorances à éclairer, des réconciliations à opérer, du bien à faire. C'est l'honneur des catholiques de se laisser séduire par cette œuvre et de s'y vouer avec un dévouement qui défie toutes les calom-

nies comme il a su vaincre tous les obstacles. Il n'y a peut-être pas pour nos sociétés malades de symptôme plus marqué de guérison que cette intelligence pratique des devoirs qui incombent aux classes dirigeantes.

Sans doute, l'esprit qui anime cette œuvre est profondément religieux, et c'est tout juste ce qui constitue la force et la fécondité de toute l'entreprise. Les créations de la philanthropie sont généralement éphémères et stériles. Il y manque cette conviction courageuse que donne la foi et cette persévérance qui se renouvelle perpétuellement à la pensée des âmes à sauver et du Christ à glorifier.

Voilà pourquoi, en présence des crises sociales qui s'annoncent et des germes de colère et de haine qui fermentent dans les masses populaires, le catholicisme apparaît seul comme une barrière et un remède. Il est l'unique solution de la question sociale qui n'aboutisse pas à la destruction de la société.

Aveugles ceux qui ne le voient pas! Aveugles surtout ceux qui n'ont d'autre souci que de combattre cette action salutaire, d'en empoisonner chaque bienfait par une calomnie et de souffler la haine et la guerre partout où l'Église a fait retentir des paroles de réconciliation et de paix!

LE REPOS DU DIMANCHE.

M. Antoine d'Abbadie a récemment adressé à la *Réforme sociale* la note suivante, qui apporte à l'enquête que fait cette revue sur le *Repos du dimanche*, un élément d'information d'un caractère positif et vraiment scientifique, capable de frapper tous les esprits.

Permettez-moi de répondre, même imparfaitement, à votre demande d'enquête sur les effets du repos dominical. Dans le dernier numéro de la *Réforme sociale*, nous apprenons de M. Menant que, même dans une forge laminoir *à feu continu*, il y a avantage, au point de vue *purement économique*, à interrompre les travaux pendant les dimanches. Un tel résultat est des plus remarquables, et je viens ajouter un fait d'observation à l'opinion que le travail est plus fécond quand on se repose un jour sur sept.

C'est la consolation, la récompense et la gloire des grands travaux de M. Le Play d'avoir démontré, non plus par des preuves sentimentales, mais par les procédés rigoureux de la science, que le vrai bonheur des individus et des familles, et même la grandeur des nations sont intimement liés à l'observation de la loi morale. Cette loi est reconnue par toutes les consciences humaines, car, ainsi que je l'ai constaté plusieurs fois dans mes longs voyages, nos notions du bien et du mal se retrouvent même parmi les peuplades les plus barbares de l'Afrique.

Toutefois, je n'ai pas pu savoir si le repos du septième jour y était une affaire de précepte divin, d'intuition ou de besoin physique. Un de mes amis, M. Emile Raabe, s'est demandé si une expérience comparative ne jetterait pas quelque jour sur cette question. Etant alors ingénieur en chef du chemin de fer des Dombes, il dérangea à plusieurs reprises les employés de ses bureaux, arrêta ainsi leur travail et constata silencieusement la grandeur exacte de l'arriéré, qui ne tarda pas à s'accumuler. Pour combler cet arriéré, il exigea ensuite que tout le monde se livrât au travail d'une façon continue, sans même excepter les dimanches. Quand ce labeur fut achevé, il remercia ses employés, et leur annonça que dorénavant les bureaux seraient fermés ces jours-là. On se livra ensuite aux occupations ordinaires jusqu'à ce que M. Raabe, sans faire part de ses intentions à personne, suscitât des motifs plausibles pour faire naître un second arriéré. Puis il exhorta ses employés à le combler, mais en continuant à s'interdire tout travail du dimanche. Le résultat de ces deux expériences fut très saillant: une même somme de travail exigea plus de temps quand on s'y livra tous les jours consécutivement que lorsqu'on l'interrompait le septième jour, et le bon sens du repos dominical fut pratiquement démontré.

Quelques confrères des *Unions de la paix sociale,* ne pouvant recourir par eux-mêmes à des comparaisons du même genre, me demanderont peut-être d'appuyer ces conclusions par de plus grands détails, et surtout par la précision des chiffres. M. Raabe, dont l'esprit est éminemment scientifique, n'avait pas manqué de les recueillir, mais, quand il me fit part de ses résultats, il était malheureusement sur le point de partir pour l'hémisphère austral, afin de construire un chemin de fer dans l'île de la Réunion où il est en ce moment, et il avait égaré ses

notes. Je ne puis donc satisfaire à cette exactitude rigoureuse qu'on doit exiger, afin d'administrer la preuve des résultats annoncés; mais la question est assez importante pour être posée dans l'espoir qu'elle sera mieux détaillée par d'autres chercheurs.

Cauchy, un des mathématiciens les plus éminents du siècle actuel, m'avait converti, il y a trente ans, à sa règle formelle de ne jamais rien acheter dans une boutique qui reste ouverte le dimanche. Ce savant appartenait, je crois, à une association formée dans ce but. Si nos confrères veulent continuer une si bonne pratique, je leur proposerai de s'interdire aussi le lundi toute livraison de leurs commandes, car on évitera ainsi à l'ouvrier la nécessité de consacrer la veille à l'achèvement d'un travail attardé. Nos *autorités sociales* ajouteront peut-être heureusement à ces deux propositions : elles agiront dans le cercle de leurs amis et prépareront le retour au respect de la troisième loi du Décalogue qui est, quoi qu'on en dise, l'une des causes de la paix sociale et de la prospérité étonnante de l'Angleterre.

ANTOINE D'ABBADIE (de l'Institut).

LA BASTILLE

Il faut aujourd'hui que j'émette un peu de la bile qu'excite chez moi, depuis longtemps, la légende menteuse qui a servi de prétexte à cette fête absurde, immorale, despotique, qu'on ose appeler « fête nationale »; la légende de la Bastille prise par le peuple :

1° D'abord le fait est loin d'être héroïque, au contraire;

2° Ce n'est pas « le peuple » qui l'a commis;

3° Il n'y avait alors plus de Bastille.

Il me plaît, pour ne pas être accusé de partialité, de prendre la plus grande partie de mes documents, sauf vérification, dans les ouvrages de nos contemporains qui ont tenté de réhabiliter la Convention, la Terreur, Robespierre, Danton, Marat, Maillard, Fournier l'Américain, etc.; les ambitieux et les avides, pour « décrocher » des ministères, des ambassades, etc., pour pêcher plus fructueusement en eau trouble; les jobards, pour

avoir l'air d'hommes forts; les crétins, parce que c'était la mode, comme aujourd'hui le réalisme et la pornographie; — tous complices pour enivrer et empoisonner les esprits béjaunes et nous faire tomber où nous sommes. Quelques-uns de ces empoisonneurs ayant du talent, quelques-uns n'étant pas des scélérats, ils ont copié les uns sur les autres la « légende de la si glorieuse prise de la Bastille par le peuple. »

Donc :

1° Le fait n'est pas héroïque, au contraire.

Il est à remarquer que dans la *Constitution de la République française* de l'an III, la Convention en train d'imaginer des fêtes nationales où, comme le sultan Shahabaam, tout le monde devait s'amuser sous peine d'être empalé, elle en invente sept, mais moins absurdes ou moins effrontées que nos hommes d'aujourd'hui. Elle n'osa pas y mettre l'anniversaire de la prise de la Bastille, pensant avec raison qu'il ne fallait pas soumettre la légende à un examen. Ainsi, chaque année, sept fêtes nationales, savoir :

La fête de la fondation de la République,
Celle de la jeunesse,
Celle des époux,
Celle de la reconnaissance,
Celle de l'agriculture,
Celle de la liberté,
Celle des vieillards.

Il n'est pas question de fêter l'anniversaire de la prise de la Bastille.

On évalue à 40,000 hommes le nombre des agresseurs. La garnison se composait de trente-deux Suisses et de quatre-vingt-deux invalides. *Les invalides avaient laissé tomber les armes de leurs mains* (Larousse), donc trente-deux contre quarante mille; l'armée de Xerxès ayant tué les trois cents Spartiates aux Thermopyles, ce ne fut jamais, alors ni depuis, l'armée de Xerxès qui fut appelée héroïque.

Les assiégeants n'avaient rien à craindre derrière eux, on savait que Louis XVI ne voulait pas qu'on tirât jamais sur le peuple, et M. de Bezenval, dans ses Mémoires, raconte qu'il reçut, comme d'autres officiers, l'ordre de s'éloigner de Paris.

Le 7 septembre 1789, Louis XVI écrivait à son frère le comte d'Artois :

« Je pouvais donner le signal du combat, mais quel combat

horrible! Vous parlez de résistance aux factieux, mon frère, vous n'êtes pas roi. Le ciel en me plaçant sur le trône m'a donné un cœur sensible et les sentiments d'un bon père. »

Et le 5 octobre suivant, au comte d'Essling :

« Me défendre! il faudrait verser le sang des Français. Mon cœur ne peut se familiariser avec cette affreuse idée.

« Point d'agression, point de mouvement qui puisse laisser croire que je songe à me venger, même à me défendre.

« Louis. »

Le gouvernement des invalides et les Suisses, sur la foi d'une capitulation faite avec les assaillants, avaient abaissé les ponts-levis et ouvert les portes.

On massacra le gouverneur, on porta sa tête au haut d'une pique, on massacra les Suisses, on pendit les invalides.

Je cherche le côté glorieux de ce que le dictionnaire Larousse appelle « un combat qui allait faire éclore une France et une humanité nouvelles », et je ne le trouve pas.

2° Ce n'est pas le peuple qui a commis la prise de la Bastille.

Je ne veux pas admettre que ce soit le peuple française, le peuple de Paris, qui ait lâchement massacré le gouverneur, les Suisses et les invalides, lesquels, après une capitulation convenue avec les assaillants, avaient abaissé les ponts-levis et ouvert les portes.

Les exploiteurs du peuple ont toujours eu soin de masquer de ce nom honorable et aimé les truands, les ivrognes, les fainéants, les vagabonds, les filous, les fripouilles, les gredins, les canailles, les escarpes, les cannibales, et toute la sainte crapule qui forment les cadres de leur armée.

Le peuple de Paris était encore brave, honnête, généreux, laborieux et gai — je ne sais comment il est aujourd'hui, je ne l'ai pas revu depuis trente ans — ce n'est pas lui qui a commis les ignobles, honteux et lâches assassinats qui ont suivi la prise de la Bastille, pas plus que ce n'est lui qui a commis les massacres des prisonniers de septembre. Il a des accès d'ivresse, de folie même, mais la France serait finie si le peuple français devenait le « peuple » que forme l'armée des avocats, des médecins et des écrivains sans clients, sans malades, sans lecteurs.

Ces hordes de « souteneurs-soutenus », ces assassins qui ensanglantent Paris toutes les nuits, oserez-vous appeler ça le

peuple, et cependant ne les voyez-vous pas dans toutes les émeutes, dans tous les tumultes ?

Naturellement, tous ces gens-là étaient à la prise de la Bastille, et comme toujours, derrière eux quelques jobards et moutons de Panurge y allant parce qu'on y va. Mais il faut compter aussi parmi les assaillants « plusieurs sergents des gardes-françaises à la tête de leurs détachements insurgés » (Larousse), un ou plusieurs « officiers du régiment de la reine » *(id.)*, et toute une liste, une horde, que le même Larousse appelle « une liste de héros et de martyrs ». Citons-en quelques-uns :

Le héros républicain Hulin, ennemi des rois, de la tyrannie et des bastilles, qui, quelques années plus tard, en 1804, présida, dans la bastille de Vincennes, le pseudo-conseil de guerre qui condamna le duc d'Enghien, immédiatement exécuté.

Le héros Maillard, le président du tribunal improvisé lors des massacres des prisons, un des plus immondes scélérats de la Terreur.

Le héros Fournier, un voleur, un assassin, qui, à la tête de 2,000 hommes, regarda égorger les prisonniers de Versailles qu'on l'avait envoyé protéger et amener à Paris ; celui que Mme Roland appelait « l'homme à face livide et sinistre », et avec lequel le ministre Roland échangeait des lettres où il lui témoignait des égards, de la considération et de l'estime.

Le héros Santerre, le fameux brasseur de la rose rouge, celui qui fit couvrir la voix de Louis XVI sur l'échafaud par un roulement de tambours.

Le héros Parein, qui, appelé à Lyon par Collot-d'Herbois, fit guillotiner plus de 1,500 victimes.

Le héros Fauchet, évêque du Calvados, où il prêcha la loi agraire et le partage des propriétés, ce qui le fit chasser par ses ouailles normandes. Il fut plus tard guillotiné par ses amis.

Tout ça, ça n'est pas le peuple.

3° Le 14 juillet 1789, il n'y avait plus de Bastille.

Qu'était-ce que « la Bastille ? » Une prison d'Etat où, sur des lettres de cachet, émises arbitrairement, données légèrement, quelquefois vendues, on assouvissait des vengeances, on commettait des injustices, on satisfaisait des caprices et des faiblesses despotiques ; en un mot, quelque chose de hideux, de monstrueux, que j'appellerai très volontiers, avec l'énorme pamphlet rouge Larousse, « la caverne de l'arbitraire et de

la tyrannie », ou de tout autre dénomination indignée et flétrissante que l'on voudra.

Mais,

Pour que la prise et la destruction de la Bastille fussent un fait héroïque, il eût fallu la prendre et la détruire sous Louis XIV ou sous Louis XV.

Mais Louis XIV et Louis XV n'auraient pas voulu ; il fallait attendre un roi bon, peut-être faible.

Le 17 avril 1776, c'est-à-dire treize ans avant la prise de la Bastille, Louis XVI écrivait à Malesherbes :

«... Vous avez commencé votre ministère avec une vigueur qui ne contrariait pas mes principes.....

« La Bastille regorgeait de prisonniers qui, après plusieurs années de détention, ignoraient quelquefois leurs crimes, et vous avez rendu à la liberté tous les hommes à qui on ne reprochait que d'avoir déplu à ces messieurs en faveur, et tous les coupables qui avaient été trop punis... »

Le 28 octobre 1876, c'est-à-dire trois ans avant la prise de la Bastille, Louis XVI écrivait au même Malesherbes :

«... Il y a d'étranges choses dans la manière de faire usage des lettres de cachet. L'ouvrage de M. de Mirabeau sur les prisons d'État, que j'ai lu avec attention, renferme des vues profondes. Il faut, mon cher Malesherbes, profiter de tout ce que vous trouverez d'utile dans son ouvrage, bien se convaincre des abus et remédier promptement au mal. Présentez-moi donc vos vues régénératrices dans cette partie et je me ferai un devoir de les méditer. »

Ainsi, dès 1776, treize ans avant la prise de la Bastille, on en avait déjà fait sortir tous les innocents et tous ceux dont les fautes ou les crimes avaient été trop punis.

Et trois ans avant cette même prise de la Bastille, Louis XVI étudiait le livre de Mirabeau sur les prisons d'État, le faisait lire à Malesherbes et lui disait : Voyons les abus et remédions promptement au mal.

Il est donc juste, il est logique de dire que, à cette époque, « la Bastille, cette caverne de l'arbitraire et de la tyrannie, » n'existait plus.

Ceux qui l'ont, le 14 juillet, attaquée et démolie, n'ont attaqué et démoli qu'un édifice, un bâtiment, et si on s'obstine à les appeler les « héroïques vainqueurs de la Bastille », je demande qu'on mette sur la même liste de héros ceux qui, longtemps

après, ont démoli et détruit l'éléphant colossal en plâtre que j'ai vu dans mon enfance et que beaucoup d'autres ont vu sur la place de la Bastille, annonçant le projet et exhibant le modèle d'une fontaine monumentale, bizarre, monstrueuse. L'éléphant devait jeter de l'eau par sa trompe.

Et il sied bien de parler d'un ton indigné et triomphant, de Bastille, de prisons, de caverne de la tyrannie, à ce parti qui, si peu de temps après, de l'aveu du républicain Prudhomme *(Miroir de Paris)* « encombra tellement les prisons, qu'ont dut métamorphoser en prisons supplémentaires les palais, les églises et les hôtels de ceux qu'on y enfermait. »

Un détail grotesque dans ce même ouvrage *(Miroir de Paris)*: on avait planté dans la cour de chacune de ces prisons un *arbre de la liberté*.

Il sied bien de s'indigner au parti qui, bientôt, pour faire de la place dans ses bastilles trop pleines, au mois de septembre, pendant cinq jours, massacra tous les prisonniers, sous les ordres du héros Maillard, du héros Fournier, etc.

Ce que ce petit malheureux, ce sinistre gamin d'Esquiros, appelle dans son *Histoire de la Montagne*, page 149, *nettoyer les prisons;* ce que Marast, supprimant pour un jour l'*s* de son nom, en collaboration avec le petit avocat Dupont se disant de Bussac, appelle dans les *Fastes de la Révolution*, page 342, *un grand acte de justice populaire*.

Voilà donc enfin que j'ai dit ce que j'avais sur le cœur à propos de cette « fête nationale ». N'en parlons plus. — (*Moniteur universel*).

ALPHONSE KARR.

NEUTRALITÉ SCOLAIRE

La neutralité religieuse dans les écoles est une chose impossible, nous en avons donné les raisons; en fait, elle n'existe pas, et nous avons vu ce qu'il faut penser des belles paroles prononcées à ce sujet par M. Ferry. Il est prouvé que cette neutralité n'a pas d'autre signification qu'hostilité. Elle a été inventée pour bannir tout enseignement religieux de l'école et pour détruire la religion, sur-

tout la religion catholique. Les sentiments bien connus de ceux qui l'ont introduite dans la loi scolaire ne permettent pas d'en douter; la façon dont les hommes chargés d'appliquer la loi la pratiquent ou la laissent pratiquer rend le doute impossible; les discours prononcés aux dernières distributions de prix viennent encore de faire sur ce point une lumière capable d'éclairer les plus aveugles. Les faits parlent, toute dénégation est impossible; il nous suffira donc ici de quelques citations.

M. Ernest Hamel, conseiller municipal de Paris, appelé à présider la distribution des prix de l'école communale de l'impasse Jean Bouton (XIIe arrondissement), s'exprime ainsi :

Ce n'est pas l'Église, comme on l'a dit trop complaisamment, qui a émancipé la femme et agrandi son rôle. Cette émancipation, ce relèvement de la femme, c'est l'œuvre des grands penseurs de l'humanité. C'est un grand révolutionnaire qui a dit : « La femme n'est « pas la servante de l'homme; elle est sa compagne et son égale. » Voilà de véritables paroles d'Évangile... qui ne sont pas dans l'Évangile.

Neutralité religieuse !

Un autre conseiller municipal, M. Levraud, parlant, à la distribution des prix de l'école Arago, s'approprie cette phrase de Condorcet, qu'il trouve « magnifique », et dans laquelle il voit une « véritable intuition de l'avenir » :

Il arrivera donc, ce moment où le soleil n'éclairera plus sur la terre que des hommes libres et ne reconnaissant d'autre maître que leur raison; où les tyrans et les esclaves, « les prêtres et leurs stupides ou hypocrites instruments, n'existeront plus que dans l'histoire et sur les théâtres »; où l'on ne s'en occupera plus que pour plaindre leurs victimes et leurs dupes, pour s'entretenir, par l'horreur de leurs excès, dans une utile vigilance; pour savoir reconnaître et étouffer sous le poids de la raison les premiers germes de la superstition et de la tyrannie, si jamais ils osaient reparaître.

Neutralité religieuse !

Deux conseillers municipaux, MM. Royer et Cattiaux, représentaient le gouvernement à la distribution des prix des écoles primaires de La Villette; M. Royer s'est exprimé ainsi:

Notre instruction est laïque parce qu'elle repose sur la science seule, sur la vérité; par ce que nous ne voulons plus d'erreurs, nous ne voulons plus de mensonges.

Elle est laïque parce qu'elle vous enseigne l'histoire telle qu'elle est, parce que nous ne la falsifions pas pour le service de nos intérêts et de nos passions...

Parce que, en un mot, chaque fois qu'il s'agit d'un miracle, nous vous renvoyons tout simplement à Robert-Houdin.

Notre instruction est laïque parce que nous avons le respect de la dignité humaine, même chez l'enfant, et que nous ne vous enseignons pas à vous prosterner devant des images, à vous prosterner devant des idoles, mais bien à vous incliner devant le génie, devant la science, devant la vérité.

Toujours la neutralité religieuse !

Écoutons M. Cattiaux :

On vous a dit, tout à l'heure, que nous avions chassé Dieu de l'école ; c'est une erreur, on ne peut chasser que ce qui existe. Or, *Dieu n'existe pas.*

C'est complet ; mais ce n'est pas tout : MM. Harmel, Royer et Cattiaux ne sont pas des exceptions. A Vaugirard, M. Delhomme se livre à ces considérations sur l'instruction congréganiste et sur l'instruction laïque :

Vos professeurs ont dû vous dire la différence qu'il y avait entre l'enseignement laïque et congréganiste. Ils vous ont appris que l'instruction laïque est basée sur la science, tandis que l'instruction congréganiste est basée sur le mysticisme.

La science positive ouvre les yeux et repousse d'une manière absolue tout ce qui est mystique, par conséquent absurde ; tandis que le mysticisme voile les yeux et induit en erreur. Voilà la différence ; entre les deux, il n'y a pas à douter, c'est la science positive qui est la vérité.

Voici le langage tenu par M. Garcin, adjoint au maire du XIXe arrondissement, à la distribution des prix des écoles des rues Barbanègre et de Tanger :

Oui, chers maîtres et maîtresses, nous reconnaissons que cette tâche rude et difficile qui vous est confiée, d'élever à la plus grande hauteur possible l'intelligence de nos enfants, vous l'accomplissez comme un véritable sacerdoce, et qu'aux ténèbres épaisses dont l'enseignement religieux a toujours cherché à voiler et à atrophier l'esprit des élèves, vous opposez avec succès l'enseignement scientifique, qui est le seul vrai, car il donne à l'homme la certitude de sa propre valeur et pousse vers le progrès et la lumière ; tandis que l'enseignement religieux le plonge fatalement dans une nuit obscure et dans un abîme de funestes superstitions. L'enseignement religieux, c'est le prêtre, qui est homme avec toutes ses faiblesses et toutes ses

erreurs ; l'enseignement laïque, c'est la raison, qui est esprit et qui ne peut faillir.

Neutralité !

Un autre adjoint, M. Oulman, fait ces recommandations aux maîtresses des écoles de la place des Vosges :

Avant de terminer, je veux, m'appuyant sur un homme éminent, M. Paul Bert, vous prier, Mesdames, de donner dans les limites du possible, plus d'extension à l'instruction morale et civique, car, je tiens à le dire hautement, nous voulons que nos enfants *soient élevés par la société et non par l'Église.*

C'est précisément, quoi qu'on dise, parce que nous sommes des partisans de la liberté de conscience, que nous voulons une instruction complètement laïque dans nos écoles, avec une morale laïque, n'ayant aucun appui sur les religions... Éloignez donc, Mesdames, sans arrière-pensée, toutes les notions mystérieuses pour n'enseigner que des vérités.

Et maintenant, parents chrétiens, vous devez savoir à quoi vous en tenir. Les maîtres du jour ne cachent pas leurs desseins ; la loi du 28 mars, leur loi, ils la montrent telle qu'elle est, une arme contre l'Église, contre toute religion, contre Dieu. Que cette loi subsiste seulement pendant quelques années, et nous aurons une génération d'athées : plus de famille, plus de respect pour l'autorité, plus de patriotisme, un amour effréné des jouissances les plus grossières, le règne de la force et de la violence.

Et ce sera la fin de la France.

J. Chantrel.

OU COMMENCE L'ATHÉISME

Non, nous ne disons pas que quiconque n'est pas catholique est par cela même un athée. Nous trouvons en dehors de l'Église bien d'autres systèmes que l'athéisme. Autre chose est de prendre une route, autre chose d'en avoir atteint le terme ; car de nombreux motifs peuvent nous engager à nous arrêter au commencement ou au milieu du chemin. Ce que nous affirmons, c'est qu'on ne saurait dépasser les limites de l'Église catholique et manquer à la fidélité qu'on lui doit sans mettre le pied dans cette voie de l'athéisme où tous les libéraux du monde entier se trouvent plus ou moins engagés.

Dès que je rejette l'autorité de l'Église, je ne puis plus raisonnablement reconnaître en ce monde d'autre juge établi de Dieu sur les controverses religieuses que mon propre sentiment. Les doutes qui peuvent s'élever dans mon esprit, soit sur des articles de foi, soit sur le véritable sens des Écritures, c'est moi et moi seul qui devrai les résoudre. Mais quand les aurai-je résolus? Ma pénétration tantôt s'accroît et tantôt s'affaiblit. Aujourd'hui, j'envisage les choses à un point de vue tout différent de celui sous lequel elles m'apparaissaient hier. Ce que j'aimais hier me déplaît aujourd'hui, doit être effacé, et peut-être que demain je renverserai tout ce que j'ai bâti. Ainsi, je demeure toujours chancelant, toujours ballotté par le doute; toutes les vérités révélées me deviennent douteuses, et j'en arrive comme certains ministres protestants à nier la divinité de Jésus-Christ.

C'en est donc fait de la foi chrétienne et divine, car il ne peut y avoir de foi divine si l'on ne s'attache invinciblement à la parole de Dieu et si l'on n'embrasse indistinctement toutes les vérités qu'Il a enseignées au monde, quelque incompréhensibles qu'elles puissent être pour l'intelligence humaine. Encore une fois, c'en est fait de la religion révélée, celle-ci ne pouvant ni coexister avec une croyance douteuse, ni exister sans mystère. Me voilà donc partisan de la « religion naturelle ». Mais pour combien de temps? Vous allez le voir.

La religion naturelle a aussi ses mystères et ses vérités difficiles à comprendre, plus difficiles encore à concilier. La nature spirituelle de l'âme et ses opérations sur toutes les parties de l'organisme humain, son immortalité et son absolue dépendance des organes, le désordre *apparent* qui se manifeste parfois dans le monde et la très sage Providence de Dieu ; la prospérité des impies et la souveraine justice ; le libre arbitre et la prescience de Dieu; la nature simple du premier être et son immensité, etc. Qui donc comprend ces vérités sublimes ou parvient à s'expliquer le rapport intime qu'elles ont entre elles ? A coup sûr l'homme laissé à lui-même, celui-là principalement qui veut tout approfondir, tout saisir et qui n'entend pas faire la moindre violence à sa raison, s'imaginera bientôt trouver ici des contradictions choquantes ; par suite, il niera les unes après les autres toutes ces vérités essentielles, surtout si les passions politiques ou autres se mettent de la partie.

Dès lors, c'en est fait aussi de la « religion naturelle » et

voilà notre homme en train de se livrer au matérialisme si tant est qu'il nie la nature spirituelle et l'immortalité de l'âme, ou au déisme de Bérenger si, rejetant la Providence, il dépouille le Créateur de la conduite des affaires humaines pour en faire le « dieu des bonnes gens ». Comme les raisonneurs du genre de ceux dont nous parlons n'ont que trop l'habitude de confondre l'âme avec le corps et d'attribuer la faculté de penser à une organisation plus subtile de la matière, il est probable que le matérialisme sera professé le premier. Toutefois le déisme aura bientôt son tour. En effet, si l'âme périt avec le corps, à quoi bon la Providence? Quand même on prouverait qu'elle existe, combien ne doit-elle pas être impuissante, puisqu'un coup de revolver ou quelques centigrammes d'acide prussique peuvent me soustraire à son empire? D'ailleurs les misères, les défauts et désordres que nous découvrons chaque jour de plus en plus dans notre machine ronde ne prouvent-ils pas à la dernière évidence qu'un Être tout-puissant et infiniment sage ne se mêle pas de le régir? Donc c'est fini, ma raison est fixée; je suis déiste; je reste perpétuellement en adoration devant le « Dieu des bonnes gens. » A lui ma foi, à lui ma vie entière!

Erreur! vous ne vous arrêterez pas en si beau chemin! vous n'êtes déjà plus déiste. Le raisonnement que vous venez de faire vous pousse plus loin; il vous jette en plein dans l'athéisme. Déjà vous êtes un athée déguisé, tout à l'heure vous nierez l'existence de Dieu. La contradiction que nous croyons parfois apercevoir dans le monde et les voies de la sagesse infinie n'est qu'apparente; mais elle devient réelle dans l'hypothèse d'un Dieu sans Providence; d'où il suit que le déiste est bien plus fondé à nier qu'à reconnaître l'existence d'un Dieu qui, selon lui, ne régit point le monde avec sagesse et, par une conséquence ultérieure, qu'il est bien plus fondé à devenir athée qu'à demeurer déiste. Serait-il possible que son esprit raisonneur tardât à lui montrer cette belle conclusion?

Pour un libre-penseur, c'est-à-dire pour une intelligence qui croit pouvoir se suffire à elle-même et qui prétend pénétrer toutes choses, l'idée de Dieu est environnée d'obscurités profondes et d'obstacles insurmontables. Comme dans le système de ces sophistes rien n'est possible que ce qu'ils peuvent comprendre, et attendu que l'être fini ne saurait comprendre l'Être infini, le libre-penseur peut se représenter comme pos-

sible l'idée d'un Être infini ayant toutes les perfections à un degré infini, et moins encore peut-il reconnaître l'existence réelle d'un tel Être, d'un Être dont l'essence, les attributs et les œuvres surpassent infiniment l'intelligence de tout ce qui est fini. Que d'obscurités ne doit-il pas trouver dans l'idée de Dieu ! Un Être réellement existant, qui n'a pas eu de commencement et qui n'aura pas de fin ; un Être simple de la nature et néanmoins toujours présent partout ; un Être infiniment bon, mais en même temps infiniment juste ; un Être trois fois saint, tout-puissant, et qui cependant souffre sur la terre tant de vices, de misères et de désordres ; un Être qui trouve en lui-même une parfaite félicité et qui néanmoins s'occupe sans cesse à gouverner le monde ; un Être qui se suffit à lui-même et qui néanmoins veille sans relâche au bonheur des hommes, etc. Que d'apparentes contradictions ! Pour toute intelligence dévoyée et livrée à elle-même, il y a là certes de quoi expliquer le cri de l'insensé dont parle l'Écriture : « Il n'y a point de Dieu ! » Mais par la même raison n'y a-t-il pas aussi de quoi justifier ce que nous affirmions au début de ces lignes, à savoir que ce premier pas hors de l'Église et de ses infaillibles enseignements est, par un enchaînement de conséquences fatales, également le premier sur la route qui mène à l'athéisme ? — *(Courrier de Bruxelles.)*

LA PARENTÉ DE M. GAMBETTA

Un de nos abonnés, parfaitement à même d'être bien renseigné, nous adresse la communication suivante, à propos de l'article *Piété filiale,* qui a paru dans notre numéro du 19 août :

Il est vraiment regrettable de voir toujours reparaître les mêmes inexactitudes, que n'ont cessé de commettre les organes de la presse, sur le degré de parenté existant entre l'illustre charlatan et un membre éminent du clergé de Cahors.

Ainsi, quel est le journal qui n'a pas parlé de l'*oncle* Massabie ? Aujourd'hui ce n'est pas assez d'un, on lui en donne deux, et dans la même ville.

Quoi qu'il en soit de cette persistance à faire intervenir le

nom du vénérable chanoine dans tous les faits et gestes de M. Gambetta, on trouve assez amusant, au moins dans le Quercy, de voir émettre avec tant d'aplomb de pareilles assertions.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que le digne curé de Saint-Sauveur, et non de Saint-Janvier, archiprêtre de Figeac, est seulement cousin au troisième degré ecclésiastique, c'est-à-dire, issu de germains, avec Mme Gambetta. Et M. l'abbé Massabie, curé de Notre-Dame du Puy, de la même ville, également chanoine honoraire, n'a avec la mère de Gambetta d'autre parenté que son nom.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A l'occasion de la fête de saint Joachim, son patron, le Pape a fait d'abondantes largesses aux pauvres et aux œuvres charitables.

Par l'intermédiaire de l'Aumônerie apostolique, ce Pontife au cœur généreux et magnanime a fait distribuer 6,000 francs aux pauvres de Rome. En outre, il a ordonné que, par l'intermédiaire de la secrétairerie des Brefs et par celui de la secrétairerie des Mémoriaux, où affluent les demandes de secours des familles déchues de leur ancien rang et qui se trouvent aujourd'hui dans le besoin, une autre somme de 7,000 fr. fût distribuée au profit de ces familles. De plus, Sa Sainteté a assigné, à la même occasion, une somme de 2,000 francs à l'institut agricole de la *Vigna Pia,* et elle a remis au P. Simpliciano un autre subside de 1,000 francs, au profit de l'hospice de convalescence et de travail pour les femmes repenties. Sa Sainteté a remis encore au R. P. Manzo, de Pérouse, capucin, un subside de 3,000 francs pour qu'il soit donné, par l'intermédiaire de ce fervent religieux, au comité qui s'est constitué à Assise, afin d'y célébrer les fêtes du septième centenaire de saint François. En outre, Léon XIII a chargé son cardinal-vicaire, l'Éminentissime Monaco La Valletta, de distribuer 4,000 francs aux prêtres pauvres de la ville de Rome et en particulier à ceux qui se dévouent à l'enseignement religieux de la jeunesse.

Enfin, ajoute l'*Osservatore romano,* le Saint-Père n'a pas

oublié l'institut des pauvres aveugles sur le mont Aventin : il a envoyé 2,000 francs à cet établissement.

Le plus pauvre des rois est le plus généreux des souverains.

—

Le 23 août, une députation composée de LL. EEm. les cardinaux Simeoni, Zigliara, de Mgr Jacobini, secrétaire de la Propagande, et Melandri, directeur de l'imprimerie, ont présenté au Pape le premier volume de la nouvelle édition des œuvres de saint Thomas.

On se rappelle que cette édition est faite par ordre du Saint-Père, qui a nommé une commission spécialement chargée de la préparer, en lui attribuant les ressources nécessaires à sa parfaite exécution.

—

A l'occasion du centenaire de saint François d'Assise, le père capucin Louis de Casoria va offrir à Naples, pendant plusieurs jours, à cinq mille pauvres, à partir du 4 octobre prochain, un banquet de charité. Le tiers ordre, l'aristocratie et la bourgeoisie ont secondé l'idée admirable de l'apôtre, et les souscriptions pour nourrir, qui cent pauvres, qui cinquante, qui vingt, pendant ces fêtes vraiment nationales, abondent.

Comme une traînée de poudre s'est enflammée l'ardeur de la charité : dans toutes les villes d'Italie qui comptent des confrères du tiers ordre, l'idée des repas à donner aux pauvres, pour fêter le pauvre immortel, renouvellera pour le jour de sa fête le spectacle touchant des agapes chrétiennes.

Assise verra vis-à-vis de sa monumentale église, où repose le saint, s'élever la statue que Dupré, le Florentin, regrettait tant sur son lit de mort de ne pouvoir achever.

Le sculpteur mourant légua ses ciseaux à sa fille, et Amalia, qui déjà avait exécuté les bas-reliefs du socle, a terminé dignement le chef-d'œuvre de son père.

Naples ne le cèdera donc pas à Assise pendant cette commémoration du héros séraphique; un groupe colossal, dû au ciseau d'un artiste éminent, dont la dévotion à l'ordre se reflète dans l'œuvre, sera dressé vis-à-vis de l'église des capucins et représentera saint François, Dante, Colomb, etc., et la pléiade d'immortels dont les préceptes du saint ont doté la Péninsule.

France.

Paris. — Par décision de Son Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, M. l'abbé Pelgé, vice-chancelier de l'arche-

vêché, a été nommé vicaire général, archidiacre de Saint-Denis.

Par suite de cette nomination, M. l'abbé Caron devient archidiacre de Notre-Dame, et M. l'abbé Gindre archidiacre de Sainte-Geneviève.

Le décret présidentiel qui agrée la nomination de M. l'abbé Pelgé, est daté du 22 août.

— Le bulletin de juillet de l'*Œuvre des écoles d'Orient* publie les comptes de l'exercice 1881 :

Les recettes sont de 508,897 francs.

Sur ce chiffre la France a donné 474,042 fr. ; — l'Alsace-Lorraine, 11,089 ; — l'Italie, 9,018 : — la Belgique, 7,515 ; — l'Autriche, 1,210 ; — la Suisse, 1,173 ; — les autres pays, quelques centaines de francs.

Parmi les diocèses qui ont donné le plus, nous remarquons : Paris, 66,243 fr. ; — Cambrai, 40,535 ; — Marseille, 30,698 ; — Soissons, 19,998 ; — Amiens, 18,287 ; — Versailles, 16,500 ; — Rennes, 16,267 ; — Autun, 15,273 ; — Nantes, 15,267 ; — Lyon, 14,022.

Arras. — La souscription pour l'érection de la statue de Mgr Lequette, atteignait, le 24 août, le chiffre de 43,243 francs.

Belley. — Le *Mémorial* de Saint-Étienne a reçu la communication suivante :

Saint-Rambert-sur-Loire, 20 août 1882.

Monsieur le directeur du *Mémorial de la Loire*,

Il vient de se passer, dans le département de l'Ain, un fait des plus graves, que vous me permettrez de signaler à vos lecteurs : il contient un tel enseignement pour nos modernes athées de la R. F., qu'il n'est pas possible qu'ils le laissent passer sans y songer un peu.

Le mois dernier, le *Progrès de l'Ain* inséra, contre la procession de la Fête-Dieu et le Saint-Sacrement, une telle série de blasphèmes qu'ils furent relevés par M. Villefranche, dans le numéro du *Journal de l'Ain* du 14 juin suivant. L'article se terminait ainsi :

M. Chambaud aurait pourtant mieux à faire qu'à continuer de provoquer la Justice suprême. Sera-t-il aveugle et sourd jusqu'au bout des avertissements qui lui sont donnés ? Qu'il se rappelle la matinée du 6 novembre 1880 au Plantay, lors de l'exécution des fameux décrets contre les Trappistes de Notre-Dame des Dombes.

Quelqu'un en faisait la remarque avant-hier, à Saint-Nizier-le-Désert. Ils étaient trois qui dirigeaient l'attentat; des trois, il n'en reste qu'un !

Le directeur du *Progrès de l'Ain,* M. Chambaud, répondit ou fit répondre, le 15 juin, par l'article suivant signé *Serge :*

LETTRE DE FAIRE PART

C'est en trempant notre plume dans les larmes qui tombent de nos tristes yeux, c'est avec la douleur au fond du cœur que nous faisons part à tous nos lecteurs et amis de la perte douloureuse que nous *allons* éprouver en la personne de notre regretté directeur, M. Chambaud. Irrévocablement condamné par M. Villefranche, dans le *Journal de l'Ain* d'hier, le futur défunt se prépare à la mort. Nous espérons que les nombreux amis du condamné seront tous heureux de pouvoir, de son vivant, lui apporter leurs compliments de condoléance et lui donner l'assurance qu'il emportera dans la tombe les sympathies de tous ceux qui l'ont connu.

Tel autrefois, du haut de son bûcher, le grand-Maître des Templiers, condamné par un pape et un roi, assignait tous deux à comparaître prochainement au tribunal de Dieu, tel M. Villefranche, prophète illustre, qui vient de découvrir que les répnblicains sont mortels, assigne M. Chambaud au même tribunal, où deux de ses amis répondent déjà à l'accusation terrible qui pèse sur eux. « ... Ils « étaient trois qui dirigeaient l'attentat, s'écrie Jérémie-Villefranche : « des trois, il n'en reste qu'un ! »

Br... cela fait froid dans le dos ! L'attentat, c'était l'exécution des décrets ; les deux qui manquent, ce sont MM. Gellion-Danglar et Orsel, qui ont laissé deux places vides dans les rangs du parti républicain.

Si M. Villefranche ne se laisse pas toucher par mes exhortations, c'est fini ; nous n'avons plus qu'à mettre un cadre noir à notre prochain numéro ... un deuil est inévitable.

Puisqu'on nous a averti si charitablement, nous voudrions, de notre vivant, traiter avec une compagnie de pompes funèbres. La concurrence aidant, nous aurions cela à meilleur marché : d'ailleurs, nous ne sommes pas pressé.

... Mais qu'en plein dix-neuvième siècle on ose encore jouer de la colère divine frappant de mort les sacrilèges, — puisqu'au *Journal* quiconque obéit à la loi et ne croit pas au dieu de pâte, au veau d'or des catholiques, est sacrilège — cela dépasse l'imagination; on n'est pas plus franchement ... bête ou plus imprudent.

C'était horriblement grossier, mais il y avait de l'esprit et du sel.

Eh bien ! M. Chambaud, qui avait trente-quatre ans et une

santé des plus florissantes, était samedi, 12 août, à Lyon; le lendemain, à la *vogue* de Montagnat (Ain), où il se divertissait fort; lundi, à huit heures du matin, il corrigeait les épreuves de son journal. Se sentant pris d'une cholérine, il faisait appeler trois médecins. A dix heures et demie, il n'était plus !

Meaux. — Les sœurs de Saint-Vincent de Paul qui desservaient l'hospice général de Meaux, ont reçu leur congé du ministre de l'intérieur, elles ont dû être déménagées et avoir abandonné leurs malades le 1er septembre.

L'administration leur a donné huit jours, comme à un domestique dont on est mécontent.

Parmi ces saintes filles figure la sœur de Rende, sœur de Mgr de Rende, dont on a cité le nom comme successeur de Mgr Czacki. Depuis quatre ans, elle est attachée à l'hospice de Meaux.

Tarbes. — Un pèlerin de Lourdes écrit au *Messager de Toulouse :*

Nous venons d'assister à l'abjuration d'un ministre protestant et au retour de sa femme. Cette dernière avait eu la coupable faiblesse de trahir la foi catholique, où elle avait été élevée, pour l'épouser et le suivre. Ils se sont jetés aux pieds de Marie, lui converti, elle repentante; et l'émotion gagnait les cœurs, à les voir tous deux confus, si humiliés, pleurant et priant ensemble. Cet exemple est d'autant plus beau que le néophyte abandonne une magnifique situation, et se trouve du même coup réduit à la misère. « Il n'a même pas la ressource de se faire prêtre », disait avec esprit l'organisateur de l'hospitalité. Les nouveaux catholiques ont reçu coup sur coup les sacrements de baptême, de la pénitence, de la communion et du mariage.

Valence. — Mgr Cotton a adressé aux membres du comité consultatif de l'enseignement libre et religieux la lettre suivante sur la « meilleure réponse » et, à son défaut, le minimum de résistance à faire à la loi scélérate :

Uriage, 6 août 1882.

Messieurs,

Laissez-moi vous remercier du zèle avec lequel vous mettez au service de la bonne cause l'activité et les talents que Dieu vous a donnés. En publiant le commentaire que vous avez préparé sur la loi du 28 mars 1882, vous ajoutez encore une œuvre utile à toutes celles que déjà vous avez accomplies.

La meilleure réponse à faire à cette loi qui viole tous les droits

des pères de famille serait, vous le dites avec raison, de la considérer comme non avenue, de continuer à user, pour l'éducation de l'enfance, de la liberté que les parents tiennent de Dieu. Si tous les catholiques avaient ce courage, c'en serait fait de la loi, et ceux qui l'ont élaborée auraient beau recourir à la violence pour en assurer l'exécution, ils ne feraient qu'attirer plus infailliblement sur eux l'indignation et le mépris publics.

Mais l'oubli des vrais principes, la mollesse des convictions, certaines considérations d'intérêt personnel paralyseront l'énergie d'un trop grand nombre. Il fallait, pour ceux-là, chercher dans la loi elle-même les moyens d'en rendre l'application moins dangereuse et moins tyrannique. Vous l'avez fait avec le tact, la précision et la lucidité qui vous distinguent.

Les connaissances juridiques que vous possédez donnent à votre travail une valeur et une importance spéciales. Vos affirmations sont fondées, vos conseils motivés ; et ceux qui suivront la voie que vous leur indiquez seront guidés de la manière la plus sûre.

Les prêtres, appelés si souvent à donner leur avis sur une question qui intéresse souverainement les fidèles, et les pères de famille chrétiens seront heureux de trouver dans votre récit la solution des difficultés que l'interprétation soulève à chaque instant.

Je vous remercie encore en leur nom et au mien, et vous prie, messieurs, d'agréer l'expression de mon affectueux respect et de mon entier dévouement.

† Charles,
Évêque de Valence.

Étranger.

Allemagne. — Mgr Herzog, prince-évêque de Breslau, vient de faire afficher dans les églises de son diocèse la proclamation épiscopale suivante :

Les futurs époux appartenant à la religion catholique ne peuvent contracter un mariage valable aux yeux de Dieu et de l'Église que devant leur curé et en présence de deux témoins, et ils ne peuvent recevoir le saint sacrement du mariage qu'à la suite de ce mariage religieux.

Si l'un des futurs époux est catholique et l'autre protestant, et s'il y a par conséquent un mariage mixte, ce mariage, pour être valable devant l'Église, doit être également conclu selon le rite catholique.

Les futurs époux catholiques, avant de se rendre au bureau de l'état civil pour y contracter le mariage civil, se rendront d'abord, munis de leurs certificats de baptême, chez le desservant catholique pour que les bans et le mariage catholique puissent avoir lieu.

Les catholiques qui se borneront à contracter un mariage civil

devant l'employé de l'état civil sans faire consacrer leur union par le sacrement religieux ; ceux qui, dans le cas où l'un des deux futurs époux est protestant, feront bénir plus tard leur mariage par un prêtre non catholique, ne seront pas reconnus par l'Église comme étant des conjoints chrétiens. Par ce fait ils seront exclus de la participation aux saints sacrements, et ils ne pourront pas occuper des emplois d'honneur comme ceux de parrains, de témoins de mariage ou de marguilliers, etc.

Leurs enfants seront considérés par l'Église comme étant illégitimes et, par conséquent, après le baptême, la mère ne pourra pas se rendre à l'église pour y faire ses actes de grâces ordinaires.

Angleterre. — Le catholicisme continue à faire des progrès en Angleterre.

Il y a quelques jours, était sacré le premier évêque du nouveau diocèse catholique de Portsmouth ; aujourd'hui nous avons à mentionner l'ouverture de la cathédrale du nouveau siège, qui a eu lieu la semaine dernière. Les évêques de Southwark, de Newport et de Portsmouth, entourés d'un nombreux clergé, ont présidé à cette magnifique solennité. Une foule de personnes appartenant à la plus haute société du comté, et même un certain nombre de protestants, entre autres la princesse de Saxe-Weimar, femme du général commandant le district, étaient présents. Mais le trait caractéristique de la cérémonie, c'est qu'à la procession le dais était porté par quatre officiers catholiques, — deux appartenant à l'armée et deux à la marine, — en uniforme.

La semaine dernière a vu aussi l'inauguration d'une église et d'un monastère de l'ordre des Servites à Bognor, dans le comté de Sussex ; et l'ouverture d'une nouvelle chapelle à Sainte-Agnès, près de Camborne, dans le comté de Dorset. Jusqu'ici, dans cette dernière localité, le prêtre catholique avait été réduit à célébrer la messe dans la cuisine d'une chaumière appartenant à un laboureur irlandais.

Enfin, S. Ém. le cardinal Manning, assisté des évêques de Southwark et d'Amyeln, a procédé à la consécration de Mgr Luck, nommé au siège épiscopal d'Auckland, dans la Nouvelle-Zélande. Le nouvel évêque appartient à l'ordre de Saint-Benoît. Aussi la cérémonie a-t-elle eu lieu dans la magnifique église Saint-Augustin, qui dépend du monastère des Bénédictins à Ramsgate.

Australie. — D'après une dépêche de Melbourne, un nommé

O'Farrel a tiré sur l'archevêque catholique romain, Mgr Gould, qui a été légèrement blessé. L'auteur de cet attentat serait le frère de l'individu qui, en 1868, a tenté d'assassiner le duc d'Édimbourg, à Sydney.

Pologne. — L'archevêque métropolitain de Léopol (Galicie), du rite ruthène, Mgr Sembratovicz, a été appelé à Rome, il y a quelques semaines, à cause des graves complications que présentent les affaires de son diocèse.

L'opposition de plusieurs couvents de Basiliens contre la réforme ordonnée par le Saint-Siège a fait éclater, au sein de cet ordre, une scission qui menace de s'étendre dans les rangs du clergé séculier et des laïques.

Dès l'année 1868, le Saint-Siège avait ordonné une enquête sur l'ordre des Basiliens, et en avait chargé S. Em. le cardinal Schwarzenberg, qui avait délégué à cet effet l'évêque ruthène d'Eperiès, Mgr Gaganetz.

Le résultat de cette enquête fut une série de propositions tendant à une réforme de l'ordre des Basiliens. La chose en resta cependant là sans être suivie d'aucun effet. Ce ne fut que le 12 mai de cette année-ci que le Saint-Père signa un bref approuvant les principes de cette réforme tels que la congrégation de la Propagande les avait proposés, en chargeant en même temps de l'exécution de la réforme la Société de Jésus de la province de la Galicie. Par ordre du Saint-Siège, le couvent de Dobromil fut remis aux Jésuites pour y établir le noviciat de l'ordre réformé.

Les Jésuites garderont la direction du noviciat jusqu'à l'époque où l'ordre réformé des Basiliens disposera d'un nombre suffisant de prêtres, issus eux-mêmes du nouveau noviciat, pour pouvoir subvenir aux besoins de ce dernier. Désormais personne ne pourra plus devenir Basilien sans passer par ce noviciat réformé, et l'ordre sera enlevé à la juridiction du métropolitain et des autres évêques ruthènes pour être soumis immédiatement à l'autorité du Saint-Siège. Du reste, l'ordre gardera ses constitutions essentielles ainsi que le rite ruthène.

Quoique l'obligation de la réforme soit limitée au noviciat et par conséquent à ceux-là seulement qui voudront désormais devenir Basiliens, tandis que les membres actuels ont la liberté de s'y soumettre ou non, on voit malheureusement une opposition très vive éclater au sein de cet ordre. Six couvents seulement ont donné leur assentiment à l'œuvre de la réforme, tan-

dis que les autres s'y opposent d'une manière absolue et même prennent une attitude hostile.

A la date du 18 août, le *Dziennick Polski,* de Léopol, publiait le télégramme suivant, reçu de Rome :

Le cardinal Simeoni a eu plusieurs conférences avec Mgr Sembratowicz. Lui ayant présenté une quantité de documents émanant du gouvernement autrichien et qui démontrent péremptoirement l'indifférence complaisante avec laquelle le métropolitain et le chanoine Malinowski considéraient les intrigues schismatiques et les changements dans ce sens introduits dans les églises par une partie du clergé ruthène, il a déclaré au métropolitain que le désir du Saint-Siège est de voir ledit métropolitain et le chanoine Malinowski résigner leurs fonctions.

Le métropolitain a répondu qu'il ne se sent pas coupable et demande qu'on lui intente un procès canonique.

Le cardinal Simeoni a répondu qu'il serait fait droit à sa demande, mais en même temps il a averti le métropolitain que le jour où on lui intentera le procès, lui et le chanoine Malinowski seront tous les deux suspendus de leurs fonctions.

On ajoute qu'après cette déclaration catégorique, le métropolitain a demandé du temps pour réfléchir et qu'il va s'adresser à l'empereur. On voit qu'il s'agit ici d'un grave conflit, auquel il est probable que les intrigues de la Russie ne sont pas étrangères.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La session d'août des conseils généraux. — Affaires d'Égypte : succès des Anglais. — La convention militaire anglo-turque. — Un nouveau ministère à Alexandrie. — Le Canal de Suez. — Les guerres de races.

31 août 1882.

La politique intérieure chômerait entièrement en ce moment, si la session des conseils généraux, déjà presque close, ne donnait un peu d'aliment aux discussions de la presse. Plusieurs de ces assemblées se sont aventurées sur le terrain de la politique générale, qui leur est interdit; c'est ainsi que celle de l'Hérault a formulé un vœu en faveur de l'amovibilité de la magistrature; c'est ainsi que d'autres ont manifesté leur approbation de la politique extérieure, notamment en ce qui touche les affaires d'Égypte.

Il faut reconnaître cependant que, prise dans son ensemble,

cette session des conseils généraux se passe sans incidents notables. A part un coup de parapluie donné dans l'œil de M. Vacher, député et conseiller général de la Corrèze, par un journaliste bonapartiste qu'il avait frappé et insulté, nous ne voyons rien de bien extraordinaire à signaler. Une particularité assez remarquable que nous devons noter, c'est que presque partout où des républicains président les conseils, et cela a lieu pour les trois quarts au moins, des allocutions ont été prononcées par les présidents, pour prêcher la concorde et l'union entre républicains. L'union est bien en effet ce qui manque le plus aux républicains, et de toutes les harangues plus ou moins adroites débitées sur ce thème, se dégage la certitude que rien ne sera plus difficile à obtenir. La République était cependant le gouvernement qui devait nous diviser le moins ! Il n'y paraît guère : non content de s'être aliéné tout ce qui est honnête en France par son intolérance, son ineptie, son incapacité et son injustice, ce malheureux régime a su depuis deux ans brouiller entre eux tous ses défenseurs, plus acharnés maintenant les uns contre les autres qu'ils ne l'ont jamais été contre les conservateurs. Ce n'est pas nous qui nous en plaindrons.

—

A défaut d'événement intérieur important, c'est sur les événements extérieurs que se fixe l'attention. Au premier plan se trouvent toujours les affaires égyptiennes.

L'armée anglaise, dont nous avons indiqué, il y a huit jours, le débarquement à Ismaïlia et la marche prochaine sur le Caire par le désert arabique, vient de remporter un premier succès. C'est auprès de Tell-el-Machouta (Ramsès), où une reconnaissance envoyée par le général Graham signalait, dès le 24, la présence d'une avant-garde égyptienne de 3,000 hommes, que s'est livré, le 25 août, un combat auquel, d'après les renseignements fournis par sir Garnet Wolseley, auraient pris part 10,000 Égyptiens environ, et, du côté anglais, la première division d'infanterie, une brigade de cavalerie et seize pièces de canon. Toutefois, il semble résulter d'une autre dépêche du même général que, sur cet effectif, 1,500 hommes seulement auraient été directement engagés.

Un mouvement tournant, exécuté par la cavalerie et l'artillerie, a déterminé la fuite des Égyptiens, qui ont été poursuivis jusqu'à la gare de Mahsama (que l'on écrit aussi Maxama ou Mahsamet), c'est-à-dire jusqu'à moitié route entre Nefich

et Tell-el-Kébir, cette dernière station n'étant qu'à vingt-trois kilomètres de Mahsama. Cinq canons Krupp et un train d'approvisionnement sont tombés aux mains des Anglais.

Ce succès a décidé le général anglais à modifier légèrement son plan primitif. Il a avancé de deux jours la marche générale en avant du corps expéditionnaire, et après avoir poussé jusqu'à l'écluse de Gassassin, il s'est aussitôt dirigé sur le Delta en coupant à travers le désert.

Gassassin est un petit village situé à quelques kilomètres à l'est de Tell-el-Kébir, au débouché de la jolie oasis d'Ouadi-Toumilat. Si nous ne nous trompons, l'armée anglaise, partie de ce point, laissera sur sa droite les positions de Tell-el-Kébir qu'elle s'abstiendra d'attaquer. Cette manœuvre, en admettant qu'elle réussît, rendra inutiles les défenses accumulées à Tell-el-Kébir, comme le débarquement à Ismaïlia a annulé celles de Kafr-Douar, et reculera jusqu'à Belbeïs, peut-être même jusqu'aux environs immédiats du Caire, l'emplacement probable de la rencontre décisive.

Les chances que les Égyptiens peuvent avoir de déjouer la stratégie du général Wolseley dépendent maintenant de l'état moral de leur armée, de l'emploi qu'ils sauront faire de leurs lignes de chemin de fer pour devancer les colonnes ennemies sur les points menacés, enfin des dispositions plus ou moins belliqueuses de la population du Caire et de l'état d'avancement des travaux de fortification entrepris autour de la capitale. Sur le premier point, le seul sur lequel on puisse recueillir quelque indice, les renseignements continuent à être contradictoires. Arabi lui-même ne paraît pas avoir une complète confiance dans ses soldats, qu'une défaite sérieuse pourrait bien entraîner à la révolte.

La coopération des Turcs à l'expédition anglaise est devenue probable. En effet, au moment même où l'on croyait généralement qu'une entente n'était plus possible entre Londres et Constantinople sur le chapitre d'une action commune, une dépêche de cette dernière ville annonce qu'elle est conclue. Tout ce qu'on peut prévoir sans courir le risque de s'aventurer trop loin, c'est que le gouvernement anglais, si ingénieux dans le soin de ses vrais intérêts, fera produire à cette convention les conséquences qui peuvent lui être favorables, et, sur les autres points, saura bien la rendre non opérante.

Dans l'entre-temps, on s'occupe à Alexandrie de la formation

d'un nouveau cabinet qui doit réunir dans son sein les hommes d'État égyptiens les plus marquants, mais par cela même les moins faits pour s'entendre. Chérif pacha, peu rancunier de sa nature, tient pour le maintien de l'assemblée des notables à laquelle il doit cependant sa chute. Mais Riaz professe encore aujourd'hui pour cette institution l'antipathie déclarée qu'il manifestait lors de son précédent ministère. Vraisemblablement l'arbitre du différend sera M. Malet, c'est-à-dire, en dernier ressort, le gouvernement anglais, lequel aura ainsi prochainement l'occasion de montrer ce qu'il désire. On saura alors comment le cabinet de Londres comprend l'organisation future de l'Égypte.

Quant à ce qu'il en sera prochainement du canal de Suez, on ne saurait encore le prévoir d'une manière précise. Si nous en croyons une correspondance du *Temps*, les puissances s'occuperaient actuellement des mesures communes à prendre pour la police du canal de Suez, conformément aux résolutions adoptées par la conférence sur la proposition de l'Italie. L'Angleterre elle-même aurait exprimé le désir que cette police s'organisât dès maintenant.

On écrit cependant de Londres au *Mémorial diplomatique* que le gouvernement anglais n'entend pas livrer le canal de Suez aux représailles des Égyptiens. Il demandera à l'Europe le privilège d'une surveillance anglaise pendant au moins deux ans.

—

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, c'est avec un certain scepticisme que l'opinion publique en France attend la solution de la question égyptienne. Cette solution ne fait doute pour personne. La seule chose que l'on se demande, c'est si la résistance des Égyptiens sera longue. Rapide ou prolongé, du reste, le dénouement des affaires égyptiennes se produira toujours au milieu des plus inextricables complications. C'est qu'en effet, il n'y a pas que le monde de l'islamisme qui inquiète la diplomatie. Le fanatisme des races lui cause de réels soucis. Le monde slave, par exemple, est en ébullition : l'insurrection couve en Herzégovine contre l'Autriche, et les Slaves n'attendent pour se lever que le mot d'ordre de la Russie. C'est, en effet, de Moscou qu'il doit venir, et tout atteste qu'en dépit de ses alliances allemandes, le monde officiel russe ne se fait pas d'illusion sur le grand choc qui doit mettre aux prises les races slaves et germaines. L'article suivant du *Golos* est décisif sur ce point :

La plus grande puissance militaire de l'Europe, dit le *Golos*, a augmenté son armée de 24,000 hommes en temps de paix et de 85,000 en temps de guerre, par la loi du 6 mai 1880, de sorte que l'Allemagne peut disposer, en temps de guerre, de 1 million 643,000 hommes. Simultanément, les travaux de fortifications de l'Allemagne ne se font plus à l'ouest, mais à l'est et au nord-est de ses frontières.

Après avoir terminé la barrière du Rhin, d'immenses travaux de fortifications ont été achevés à Posen, Thorn et Kœnigsberg. Kiel est devenu « le nid » de la flotte allemande, et le génie commencera bientôt des travaux à Memel, à Pillaud, Stralsund, Wismar, etc.

Cependant, si les forces militaires de l'Allemagne augmentent, il faut remarquer que l'on commence à ressentir dans l'armée allemande le manque d'officiers et de sous-officiers. Il manque dans les régiments d'infanterie sept à huit officiers, et dans ceux de cavalerie il n'y a que les trois cinquièmes des officiers nécessaires. La cause de ce manque d'officiers doit être attribué à l'avancement tardif des officiers d'un grade inférieur. Il manque 3,000 officiers environ et le Parlement refuse de voter les sommes nécessaires pour la création d'écoles de sous-officiers.

Par contre, la mobilisation a été perfectionnée, l'infanterie peut être mise sur le pied de guerre en six jours, l'artillerie en huit, et l'armée entière en dix jours.

La *Stadtbahn*, de Berlin, a facilité d'une manière incroyable la concentration des troupes sur la frontière russe. Il est probable qu'en cas de guerre l'armée allemande se concentrera à Posen et arrivera à la frontière dans l'espace de six jours.

A Breslau et à Kœnigsberg, on ne mettrait que deux petites armées. L'objectif principal de l'attaque allemande serait le triangle Sierady-Novogesgiewsk-Varsovie.

Les Allemands croient que le sort de la Pologne se décidera dans une grande bataille, après qu'ils auront accompli leur mouvement de concentration sur Varsovie.

Il faut cependant considérer également l'éventualité d'une coopération franco-russe. Dans ce cas, voici quel serait le plan de l'Allemagne : *Confiante dans la force de ses propres fortifications de l'est, elle jetterait toute son armée sur la France, pour la battre par des coups successifs rapidement portés*, et se reporterait ensuite vers la Russie, qu'elle battrait séparément.

Ainsi, d'après les indications du *Golos*, la fatalité nous pousserait dans la mêlée. Nous devons être prudents, nous le sommes : mais notre prudence nous garantira-t-elle de ce choc ?

Ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'au lieu de fortifier la patrie par l'union de tous les citoyens, nos politiciens semblent

prendre à tâche de nous rendre impuissants, en ne s'inspirant, dans leurs décisions, que de l'esprit de parti. Il est passé le temps où l'on ne parlait qu'avec horreur de l' « ennemi héréditaire » : l' « ennemi » c'est aujourd'hui, comme hier, le cléricalisme ! Pourvu que l'Église soit persécutée, peu importe le reste. Pauvres politiques ! faudra-t-il donc de nouveaux désastres pour les rappeler au patriotisme ?

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

M. de Mahy a présidé, le 27 août, à Lons-le-Saulnier, l'inauguration de la statue de Rouget de l'Isle. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, M. le ministre, faisant allusion à la situation actuelle du pays, a dit : « La *Marseillaise* est un chant de paix et de fraternité. Le ministère veut la paix et le respect du drapeau français. » Il est hardi dans ses assertions, M. de Mahy.

— La *Voix* publie la correspondance suivante reçue de Kretsy (province de Novgorod) :

« Dans un recoin lointain de notre district on vient de trouver une grande quantité de troncs de chêne fossile. La découverte est d'un grand intérêt, non seulement scientifique mais encore industriel. D'énormes troncs d'arbre, enfoncés sous terre, gisent en rangées, déracinés par quelque terrible bourrasque d'une époque préhistorique. Ils sont recouverts d'une couche de terre de plus d'une sagène d'épaisseur, sur laquelle croissent d'autres arbres et s'étendent de vastes prairies. Les troncs sont en état de parfaite conservation, le bois a seulement bruni et présente par endroits l'aspect de ce « chêne noir » si recherché dans la menuiserie artistique. »

— Rien de nouveau sous le soleil ; prouvons-le encore une fois :

On croyait jusqu'ici que l'invention du système décimal était due à Monge, Laplace et Condorcet. Eh bien ! les habitants des îles Salomon en font usage depuis des milliers d'années.

L'unité adoptée par ces sauvages est une noix de coco.

Dix noix de coco valent un chapelet d'huîtres à perles.

Un chapelet vaut dix défenses de chien marin.

Dix défenses de chien marin équivalent à cinquante fanons de baleine.

Et cinquante fanons de baleine équivalent à une femme bien constituée.

Donc, la valeur d'une femme des îles Salomon est égale à cent noix de coco !

— Le Sénat des États-Unis vient de décider l'application d'un édit de Louis XIII, roi de France, fixant à l'île de Fer, la plus occidentale des Canaries, le premier méridien. Durant un siècle à peu près cette détermination astronomique fut observée partout. Mais ensuite, tandis que la France avait le méridien de Paris, l'Angleterre adopta le méridien de Greenwich, la Russie celui de Pulkowa, l'Allemagne celui de Berlin et l'Amérique celui de Washington. Le Sénat américain veut que désormais tous les pays, à commencer par les États-Unis, reviennent au méridien de l'île de Fer. Et, dans ce but, il appelle en congrès les représentants accrédités de tous les observatoires connus.

— Chacun sait ce que c'est qu'un parapluie, et connaît ou croit connaître les matériaux qui entrent dans sa confection. Mais peu de personnes se rendent compte de l'importance que représente le commerce des manches de parapluies.

Une évaluation officielle faite à Kingston (Jamaïque) nous apprend qu'environ cinq cent mille manches bruts y étaient empilés sur le quai, prêts à être transportés aux États-Unis ou en Angleterre, pour y être employés à la confection des parapluies. Tous ces manches proviennent des jeunes tiges de l'arbre à piment, et l'on ne sera pas surpris d'apprendre que les propriétaires de plantations commencent à s'alarmer des conséquences qui peuvent résulter de cette demande toujours croissante, qui les oblige à couper les jeunes plantes et pourrait ainsi, avant longtemps, ruiner leur industrie.

D'après le relevé des chiffres de l'exportation pendant les cinq dernières années, il résulte que l'île de la Jamaïque a expédié annuellement une moyenne de 2,000 bottes de ces sortes de cannes, et pour les neuf premiers mois de 1881 plus de 4,500 bottes, représentant 15,000 dollars. Quand on réfléchit que chacune de ces bottes contient de 500 à 800 cannes et que chacune de ces cannes représente un jeune arbre, on peut aisément se faire une idée de la perte que subit cette culture et du danger qu'il y a de la voir entièrement disparaître.

VARIÉTÉS

L'armée allemande.

M. le baron von Fircks, membre du bureau royal de statistique de l'empire d'Allemagne, a publié, il y a quelque temps, dit l'*Europe,* une brochure que nous avons sous les yeux et dont le contenu intéresse l'Europe entière.

Il s'agit de la statistique de l'armée allemande.

C'est un tableau complet de cette armée en temps de paix et en temps de guerre.

D'après ces chiffres, le total de l'armée — sans compter la flotte et ses réserves — s'élève à un million et demi de soldats, pour lesquels il existe un armement complet.

Au 1er avril 1881, on a considérablement augmenté l'effectif de l'armée. Depuis lors, elle comprend 483 bataillons d'infanterie, 20 bataillons de chasseurs, 465 escadrons de cavalerie, 340 batteries de campagne, 31 bataillons d'artillerie à pied, 19 bataillons de pionniers, 2 bataillons de troupes de chemins de fer et 39 compagnies de train, avec une force totale, en temps de paix, et d'après les cadres de 1881-1882, de 18,128 officiers et 427,275 soldats, formant un total de 449.257 hommes.

L'armée allemande, en temps de guerre, se divise en quatre classes : troupes de campagne; troupes de campagne en réserve; réserves; garnisons auxquelles il faut encore joindre une cinquième classe : la landsturm.

Sous le nom de troupes en campagne, on comprend l'armée mobilisée. Voici son état officiel : 16,512 officiers, 691,082 soldats, 2,090 médecins militaires, 853 vétérinaires, 970 trésoriers payeurs et 222,751 chevaux. Dans ce nombre n'est pas comprise l'artillerie à pied.

Les troupes de campagne en réserve, institution tout à fait récente, sont destinées à soutenir les troupes de campagne. Cette deuxième classe comprend 6,526 officiers, 249,554 soldats, etc. Le nombre total de troupes prêtes à entrer en campagne comprend 962,674 combattants avec 22,038 officiers; chiffre rond : un million.

M. le baron von Fircks fait connaître ensuite la manière dont on forme les corps des troupes de réserve. Nous devons nous borner à citer le total des hommes qui les composent : 4,165 officiers et 278,374 soldats sans compter les médecins, etc.

Les troupes de garnison comprennent, d'après la même statistique : 3,778 officiers et 158,169 soldats. En additionnant ces quatre classes, nous obtenons : 30,970 officiers, 112,343 sous-officiers, 1.195,925 soldats, 3,613 médecins militaires, 1,163 vétérinaires, 1,854 trésoriers payeurs, et 289,567 chevaux. Ensemble : 1,345,877 hommes avec 30,979 officiers.

Tel est le tableau officiel de l'armée allemande; mais dans ce nombre n'est pas comprise la landsturm.

On ne connaît pas, même approximativement, les forces de

cette dernière armée. Nous pouvons cependant faire un calcul approximatif. En font partie : tous ceux qui, n'étant pas dans l'une des catégories ci-dessus, ont accompli 17 ans et n'ont pas dépassé 42 ans.

Au commencement de 1880, il y avait environ 6 millions d'hommes dans ce cas.

Tous, il est vrai, ne sont pas propres au service ; mais seulement ceux qui ont trente-deux ans et qui ont déjà servi dans l'armée active.

D'après les calculs les plus précis, la landsturm comprend 903,564 hommes, qui suffisent pour composer 300 régiments d'infanterie et 100 régiments de cavalerie, pour lesquels il existe aussi un armement et un équipement complets.

L'Allemagne aurait donc actuellement, sans exagération aucune, *deux millions et demi* de soldats à mettre sous les armes. Nous devons même ajouter que ce nombre est beaucoup inférieur à celui dont elle peut réellement disposer. N'est-ce pas formidablement effrayant ?

—

Un héros chrétien.

Un arrêté royal du 30 janvier dernier a accordé la croix civique de première classe au Frère Cellite, dans le monde J. Antonis, du couvent de Lierre, en Belgique, pour services rendus pendant le choléra. Nous reproduisons le récit de la *Gazet van Lier* (Gazette de Lierre) :

Dans le courant de l'été passé, le couvent de Lierre reçut une personne, envoyée par le bourgmestre de Willebringen, demandant instamment un Frère pour une famille de cette localité, située près de Tirlemont. Le Frère Henri y fut envoyé.

Arrivé à destination, on lui indiqua une petite métairie, où la maladie avait déjà emporté une victime. Le Frère s'y rendit, mais quel spectacle se présenta à ses regards ! Dans un petit réduit gisaient quatre enfants ! et dans une seconde place le père et la mère, tous atteints du typhus, un d'eux même tellement furieux de la fièvre qu'on avait été obligé de le lier. Pour comble de malheur cette famille était totalement abandonnée.

Comme il arrive souvent, à la naissance de la maladie, une peur panique s'était emparée de tout le village. Personne qui osât soigner ou secourir les malheureux, personne qui voulût mettre le pied dans leur demeure. A peine, sur leurs instances,

obtiennent-ils, à travers les barreaux d'une lucarne, une cruche d'eau pour étancher leur soif brûlante.

A ce spectacle navrant, le Frère sentit son cœur déborder de pitié et de charité chrétienne. Dédaignant le danger, il se mit de suite à l'œuvre : récurant l'habitation, veillant les malades, les soignant nuit et jour, en un mot leur rendant tous les services qu'exigeait leur état.

Pendant des semaines il continua cette mission de dévouement, qui était d'autant plus difficile que les voisins se refusaient à tout contact avec le Frère. Aucun d'eux ne voulut le recevoir sous son toit, quand, harassé de fatigue, il était obligé de prendre quelque repos; l'administration communale fut contrainte de mettre une petite dépendance de l'école à sa disposition.

Mais le Frère, non content de prodiguer à ses malades tous les soins imaginables, trouva encore moyen de pourvoir aux autres nécessités de la malheureuse famille. Sans s'être jamais occupé de travaux de campagne, il se mit à rentrer la moisson, à soigner l'étable et à faire tous les services de la maison.

Dieu bénit ses efforts. Tous ses malades se rétablirent, mais lentement, et leur convalescence exigeait une nourriture substantielle, que ces gens à moitié ruinés n'avaient pas les moyens de se procurer. Le Frère voulut couronner son œuvre, il se fit mendiant et se rendit dans les communes environnantes, pour implorer des secours pour ses malheureux.

Qui aurait pu refuser une aumône à un homme qui venait de donner tant de preuves d'héroïsme?

Non seulement le Frère reçut de la viande, du vin et d'autres réconfortants, mais on lui donna en outre de l'argent pour rétablir les affaires du malheureux ménage. Et lorsque, après avoir rempli sa mission, la commune lui paya les journées qu'il y avait consacrées, il laissa, avec l'autorisation de ses supérieurs, une partie de cette somme à la famille qu'il venait de sauver de la mort et de la misère.

Voilà ces Frères qu'une presse sans cœur et sans pudeur représente tous les jours comme des êtres fainéants et inutiles! En trouverait-on un seul parmi leurs détracteurs capable de tant d'abnégation et de dévouement? Puisse cet exemple les rendre plus circonspects et plus justes envers une masse de personnes, qui ne demandent que la liberté de se sacrifier pour Dieu et le prochain !

Un avis de M. Renan.

Nous devons signaler dans un récent ouvrage de M. Renan sur Marc-Aurèle, un passage qui n'est pas sans jeter quelque lumière sur la tactique suivie par les Francs-Maçons de Belgique et de France dans leur guerre contre le christianisme :

Si Marc-Aurèle, au lieu d'employer les lions et la chaise rougie, eût employé l'*école primaire et un enseignement d'État rationaliste, il eût bien mieux prévenu la séduction du monde par le surnaturel chrétien*... Montrer l'inanité de tout surnaturel, voilà la cure radicale du fanatisme...

Celse n'enleva probablement pas un seul disciple à Jésus. Il avait raison au point de vue du bon sens naturel ; mais le simple bon sens, quand il se trouve en opposition avec les besoins du mysticisme, est bien peu écouté. *Le sol n'avait pas été préparé par un bon ministère de l'instruction publique.*

La manœuvre maçonnique est dévoilée.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pendant que le marché de Londres voit ses ressources s'amoindrir et le taux de l'escompte s'élever, la situation monétaire de notre pays s'améliore. Nous recueillons le bénéfice de notre sagesse, car nous n'avons rien voulu faire pour les contractants de l'emprunt italien et nous n'avons pas de besoins à satisfaire pour une expédition égyptienne. Aussi l'encaisse en or de la Banque de France est-il de 1.002.999.085 fr. 40. Si l'on ajoute à cette masse d'or l'encaisse argent, on constate qu'il y a dans les caves de la Banque 2.152.181.359 fr. 41. Aucun incident ne nous paraît devoir diminuer cette magnifique disponibilité et elle peut contribuer à nous faire croire à la hausse, pour la campagne d'automne, si toutefois la haute banque ne veut pas aller trop vite.

Les positions récemment conquises par les haussiers ne sont peut-être pas encore bien solidement occupées ; il ne faut pas perdre de vue ce que nous ne cessons de vous dire à ce sujet.

Les banquiers sont intéressés, sans doute, à défendre les cours, et ils lutteront avec énergie contre les baissiers, si les baissiers reviennent à la charge. Mais on a beau être banquiers, les ressources dont on dispose ne sont pas inépuisables, et d'ailleurs on ne peut pas les employer éternellement au rachat des titres flottants. A un moment donné, en cas de réalisation, est-on bien sûr de ne pas voir crouler l'édifice ? Ce qui manque encore à cet

édifice, c'est le ciment des capitaux de l'épargne. La spéculation en a posé les assises, mais le comptant ne leur a pas encore donné cette adhérence sans laquelle on ne bâtit rien de solide.

L'épargne ne voudra réellement revenir sur le marché que le jour où les brouillards, qui enveloppent encore la question égyptienne, deviendront plus transparents. Jusque-là, toute hausse prématurée ne pourra se soutenir. H. A.

Informations financières

Crédit Foncier. — Nous retrouvons, sur les actions du *Crédit Foncier*, les cours de 1,497. Au moment où les actions de cette Société vont se trouver complètement libérées, il est peut-être intéressant de rappeler que le souscripteur originaire de deux actions de cette Société possède aujourd'hui 15 actions pour lesquelles il n'a eu à verser que 2,500 fr.

En 1853, il a été admis à souscrire au pair trois actions nouvelles, et il a possédé ainsi cinq actions qui, libérées de 250 fr., lui coûtaient 1,250 fr. En 1862, le capital fut doublé et le porteur de 5 actions eut droit à 5 actions nouvelles, qui, émises également au pair, lui ont coûté 1,250 fr. A cette date, il posséda 10 actions pour un versement de 2,500 fr. En 1869, tout porteur de dix actions eut droit à la délivrance gratuite de cinq actions nouvelles, libérées de 250 fr. au moyen d'un prélèvement sur les réserves. Ainsi le souscripteur originaire de deux actions n'a versé que 2,500 fr. pour les quinze titres qu'il possède aujourd'hui et qui valent ensemble environ 21,000 francs.

Panama. — On sait que l'émission des 250,000 obligations du Canal de Panama aura lieu le 7 septembre.

Nous n'avons pas à faire l'éloge de la grande entreprise du Canal de Panama. Pour l'apprécier comme elle le mérite, on n'a qu'à ne reporter au remarquable rapport présenté par l'éminent M. Ferdinand de Lesseps à la dernière assemblée générale.

La Compagnie de Panama va faire appel au crédit pour se procurer une somme de 100 millions destinée à payer l'acquisition qu'elle vient de faire de toutes les actions des chemins de fer de Panama-Colon-Aspinwall.

Le prix de souscription, qui est très avantageux, est de 437,50. Nous en donnerons plus tard le mode de payement.

M. Ferdinand de Lesseps a voulu avant tout faire profiter ses actionnaires d'un droit de préférence, et, ne pouvant fixer deux prix différents, le public bénéficiera des avantages accordés aux actionnaires.

On compte sur un grand succès de souscription digne de la confiance qu'inspire son promoteur.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LÉON XIII ET LA LOI SCOLAIRE

Le Saint-Père vient d'adresser une Lettre d'une très grande importance à Son Em. le cardinal Guibert, qui a présidé, nos lecteurs s'en souviennent, les récentes fêtes de Reims en qualité de Légat du Saint-Siège. Léon XIII a voulu profiter de cette occasion pour éclairer les catholiques de France sur la marche qu'ils ont à suivre en ce qui concerne la loi scolaire. Les éloges que le Pape adresse au vénérable cardinal seront accueillis avec la plus grande joie en France, où Son Éminence est l'objet du respect et de l'affection de tous, et seront d'un puissant encouragement, comme le dit fort bien la *Semaine religieuse*, pour les pasteurs et pour les fidèles qui, depuis six mois, organisent avec tant de zèle et d'énergie la ligue pacifique de l'enseignement chrétien contre l'enseignement athée.

Voici la Lettre du Saint-Père :

LÉON XIII, PAPE

A Notre très cher Fils
Joseph-Hippolyte, card. Guibert, archev. de Paris,
Salut et bénédiction apostolique.

Nous avons appris avec joie, Notre cher Fils, qu'on avait partout applaudi au choix que Nous avions fait de votre personne pour Nous représenter comme Légat aux fêtes célébrées à Reims pour la restauration du culte du B. Urbain II. Nous avons même reçu à ce sujet de particulières actions de grâces.

Nous pouvions du reste Nous y attendre, sachant quel digne interprète avaient trouvé en vous la sagesse, la liberté et la fermeté épiscopales, pour protester contre des lois impies qui exilent Dieu de l'école et pour tracer aux insti-

tuteurs catholiques une règle de conduite pleine de prudence en vue des instructions néfastes qu'ils sont exposés à recevoir; à ce point que vous n'avez pas vu un seul évêque de France se séparer de votre sentiment, ou même légèrement s'en écarter. Tout au contraire, d'unanimes témoignages d'approbation ont accueilli vos paroles; les lettres de tous vos collègues les ont éloquemment confirmées, et leurs félicitations vous sont arrivées de toutes parts.

Ces manifestations ont eu pour effet de rendre plus étroite encore l'union de l'épiscopat français contre les desseins perfides de l'impiété, et d'enflammer d'un nouveau courage ces laïques éminents et ces pères de famille si nombreux qu'indignent ces entreprises criminelles. On les a vus alors prêts à tout affronter, travaux, sollicitudes, sacrifices et périls même, pour épargner à l'enfance et à la jeunesse un malheur qui serait également la ruine de la religion, de la patrie, de la famille et de la société.

Cet admirable concert des pasteurs et du peuple chrétien, dans une affaire de cette gravité, a eu un double résultat: en même temps qu'il mettait en lumière le tempérament à la fois religieux et magnanime de la nation française, il ajoutait encore à la gloire de cette nation cet éclat particulier qu'apportent aux grandes œuvres la difficulté de l'entreprise, la sagesse du conseil et le courage de l'exécution. C'est ainsi que la divine Providence sait tirer la lumière des ténèbres.

Nous ne sommes donc pas surpris de voir que la mission dont Nous vous avons investi a comblé de joie non seulement le vénérable archevêque de Reims, mais tous les évêques et prélats et tout le peuple fidèle accourus à ces solennités. Nous comprenons l'empressement de tous à recevoir de vos mains Notre bénédiction apostolique et à multiplier sous vos yeux les témoignages de leur dévouement envers Nous, sachant bien que nul ne vous dépasse en attachement au Saint-Siège.

Fasse le Seigneur que ces belles et religieuses protestations tournent au plus grand bien de la France et apaisent la colère divine, provoquée par tant d'excès! C'est là ce

que, de Nos vœux les plus ardents, Nous souhaitons à votre nation. Quant à vous, Notre cher Fils, c'est avec tendresse et du fond de Notre cœur que Nous vous accordons, ainsi qu'à votre diocèse, la bénédiction apostolique, gage des divines faveurs et de Notre particulière affection envers vous.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 14 août 1882, l'an cinquième de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LE CONGRÈS D'AUTUN

(*Suite et fin. — V. les deux numéros précédents.*)

Troisième journée. — 10 août.

A la troisième assemblée générale, le P. *Vincent de Paul Bailly* rappela les commencements de l'Union des œuvres ouvrières, dont les débuts furent si modestes et qui a pris aujourd'hui de si grands développements. On voulait surtout détruire le respect humain en organisant la prière publique, la prière sociale. Le drapeau de la pénitence fut déployé dans les rues et sur les places; aux démonstrations effrontées de la libre-pensée, on opposa d'éclatantes manifestations catholiques. Ainsi naquirent ces pèlerinages nationaux de Lourdes, qui tous les ans sont récompensés et signalés par de nouveaux miracles. Le pèlerinage de Jérusalem fut dû à la même inspiration. Des milliers de fidèles multipliaient pendant ce temps-là et multiplient encore les jeûnes, les mortifications, les sacrifices, offrent même leur vie en holocauste pour le salut de la France. Dans quelque temps, ce trésor de prières sera porté à Rome par un groupe de pèlerins et déposé aux pieds du Saint-Père. Nul doute, conclut le P. Bailly, que la justice divine ne soit désarmée par tant de prières et taut de larmes.

M. *de Comeau* succède au R. P. Bailly.

L'honorable président du Cercle catholique d'Autun donne lecture d'un rapport de M. Edmond de Champeaux sur l'œuvre de l'Adoration nocturne, proposée comme moyen de sanctification par les directeurs et les membres des associations ouvrières

catholiques. Ce rapport, plein d'onction et de piété, est écouté avec un profond recueillement par l'assistance.

Avant de clore la séance, Mgr Perraud prie M. l'abbé *Millaut*, curé de Saint-Roch, d'adresser quelques paroles d'édification à l'assemblée. M. l'abbé Millaut fait partie de la commission des œuvres. Tous ceux qui ont assisté aux délibérations de cette commission ont été charmés du langage si profondément évangélique du vénérable pasteur. L'auditoire sait donc un gré infini à Mgr d'Autun d'avoir mis M. l'abbé Millaut dans la nécessité de faire violence à sa modestie.

Notre-Seigneur, commence M. le curé de Saint-Roch, a voulu se donner à lui-même cette bonne fortune d'avoir pour témoins quatre de ses amis intimes auxquels il a dit : Écoutez ma puissance et racontez surtout ma bonté ! Eh bien ! à nous aussi, messieurs, Notre-Seigneur vient tenir le langage que voici : « Dites ma puissance, dites comment j'ai frappé à la porte de votre cœur. » Rien n'est plus fier que le cœur de l'homme ; mais Dieu sait le dominer quand il le veut. Il dit sur le cœur *Ephphetha!* et le cœur s'ouvre.

O Seigneur, prononcez aussi cette parole sur nous, afin que nos lèvres balbutient votre louange et que nos cœurs se dilatent. Faites que nous soyons vos témoins fidèles !

Aujourd'hui l'Église est, il est vrai, privée de ses appuis extérieurs, mais il lui reste la fermeté d'âme de ses enfants. Cette force lui a suffi pendant les trois premiers siècles ; pourquoi ne lui suffirait-elle pas maintenant ? Quand Dieu trempe une âme, cette âme, fût-elle celle d'un enfant de douze ans, devient réfractaire à toutes les oppressions. Un journal protestant reconnaissait naguère en termes émus que cette fermeté d'âme était justement la caractéristique des catholiques : « L'Église romaine, disait-il, n'a jamais abandonné, par crainte ou par convoitise, une parcelle de la vérité. Elle a foi en elle et en ses enfants, et quand un dogme paraît péricliter, elle dit au plus puissant comme au plus humble de ses fils : « Va, combats et meurs ! »

Qu'ajouterai-je à ces paroles ? Oui, je le sais, messieurs, vous êtes prêts à immoler votre vie pour confesser la vérité. Mais il ne vous suffirait pas d'édifier les autres par l'éclat de votre témoignage, il faut que votre vie soit immaculée ; si vous voulez sauver l'âme de votre prochain, commencez par sauver la vôtre. Ne craignez pas d'affirmer votre foi dans vos actes.

En terminant, M. l'abbé Millaut convie l'auditoire à l'espérance. La tempête a beau sévir, la foi détournera la foudre.

Quatrième journée. — 11 août.

La quatrième assemblée générale a eu lieu à deux heures de l'après-midi. M. le comte Gaston Yvert a donné lecture d'un substantiel et instructif rapport sur « l'obligation pour les propriétaires de diriger chrétiennement leurs subordonnés. » M. le comte Yvert commence par se demander d'où vient l'hostilité préconçue de l'ouvrier contre le riche. Pourquoi l'homme du peuple ne marchande-t-il ni les titres, ni les honneurs, ni l'argent aux fonctionnaires, et se montre-t-il si revêche à l'égard du propriétaire? L'honorable rapporteur se croit en droit d'attribuer cette attitude à l'abdication du riche. Le riche est investi de droits et soumis à des devoirs qu'il néglige d'exercer. Voilà toute la cause du mal.

Observons-nous les règles de la justice, s'écrie M. le comte Yvert, lorsque, donnant de l'argent et du temps à une œuvre quelconque, nous laissons dans l'abandon des gens qui dépendent de nous, soit à la campagne, soit à la ville, soit dans une usine, soit dans un commerce? Dieu ne nous demandera certainement pas compte des ouvriers de nos voisins, mais nous pardonnera-t-il de n'avoir pas dirigé chrétiennement les nôtres? Est-ce que, comme associés aux entreprises financières et industrielles d'une compagnie, nous n'avons pas notre part de responsabilité sociale à l'égard de cette compagnie? Après bien des efforts infructueux sur le terrain de la philanthropie et même de la charité, voici que de toutes parts on fait appel au patronage des riches, et qu'on les considère comme le principal instrument de la réforme sociale. Cela est conforme à la raison et à la justice, mais à une condition: c'est que ce patronage du riche s'exerce comme un devoir absolu et précis, non pas en faveur de nécessiteux quelconques, mais au profit de ceux que la propriété nous subordonne. Saint Thomas ne dit pas autre chose lorsqu'il enseigne aux supérieurs qu'ils sont faits pour régler, gouverner et conserver chacun dans son droit. « Que si, ajoute le grand Docteur, « au lieu de cela, les supérieurs usent de leur supériorité pour leur « avantage propre, ce sont des tyrans. »

M. le comte Yvert s'autorise de ces admirables principes pour inviter les riches et les propriétaires à user chrétiennement de l'autorité dont ils sont revêtus. Faire servir l'autorité sociale que la fortune nous confère à notre bénéfice exclusif, c'est, déclare M. Yvert, « fomenter la haine du faible contre le fort et de l'ouvrier contre le patron. » Aussi, quand les ouvriers se révoltent, peut-on dire que c'est contre la force égoïste, contre la jouissance stérile, contre la richesse sans charges,

contre la propriété sans fonctions sociales... Que nos maisons, nos domaines deviennent autant de petits États chrétiens, cette restauration de l'autorité sociale sera le prélude de la régénération de la France !

De chaleureux bravos accueillent ce noble langage.

M. le chanoine *Tournamille* résume ensuite les travaux des commissions. Il dit d'abord que la troisième commission, après avoir entendu et adopté les vœux formulés par M. Harmel, a étudié les intéressantes considérations contenues dans le travail de M. Fougerousse sur le rôle que doivent jouer les patrons dans les institutions économiques. M. Fougerousse veut que les patrons apportent à ces institutions un concours financier. Après ce rapport, M. Tailfert a parlé des Petites Sœurs de l'ouvrier. Il a enseigné le but de la fondation et le rôle bienfaisant de cette congrégation dans les usines.

La commission des institutions économiques a entendu le rapport de M. de Montrichard sur la Banque populaire de Nevers, et celui de M. Jules Roudet sur la Banque de Limoges. L'antique corporation des bouchers et celle des jardiniers de Limoges ont trouvé le moyen de continuer à vivre en s'agrégeant à la Banque populaire et en tirant parti de ses avantages.

La même commission a aussi pris connaissance du rapport de M. le comte Benoist d'Azy sur la Banque populaire du quartier Montparnasse, à Paris. Un membre profite de cette circonstance pour informer ses collègues qu'il vient de se créer à Paris une société de crédit mutuel dont le but est de favoriser les petits patrons.

La troisième commission, présidée par Mgr Perraud, s'est occupée de l'organisation chrétienne du travail. L'éminent prélat a recommandé particulièrement au clergé de se tenir au courant des questions sociales. Toutefois, Mgr Perraud ne croit pas que ces questions puissent être traitées utilement et avec fruit dans la chaire chrétienne, sauf quelques exceptions.

Appelée à porter son attention sur la question des certificats d'études, la commission s'est prononcée en faveur de l'institution de certificats d'instruction primaire. M. l'abbé Millaut a informé l'auditoire qu'il avait établi ces certificats dans les écoles libres de sa paroisse et qu'il s'en trouvait fort bien. Les diplômes, a-t-il dit, sont délivrés par un comité de notabilités bien autrement sérieuses et bien autrement considérées que celles dont la signature figure au bas des « certificats d'études ».

Aussi le public les préfère-t-il aux diplômes de l'État. Cette faveur est même telle que plusieurs directeurs de beaucoup d'institutions libres laïques ont prié M. Millaut de vouloir bien permettre à leurs élèves de briguer ses certificats. Il est bon de dire, du reste, que les diplômes de Saint-Roch sont plus difficiles à obtenir que les diplômes officiels. Adoptant la conclusion de la commission, l'assemblée émet les vœux que voici :

L'assemblée générale, émue des périls qui menacent l'enfance par suite des nouvelles lois sur l'instruction publique, émet les vœux suivants :

1° Que les efforts des catholiques, dans la situation présente, tendent à établir des écoles chrétiennes libres, offrant autant que possible les avantages ci-après :

Gratuité de l'instruction et des fournitures scolaires partout où ce sera nécessaire ou opportun ;

Inspection régulière et sérieuse par des commisssions nommées à cet effet ;

Distribution des certificats d'instruction primaire aux élèves des écoles par un jury d'examinateurs, avec toutes les garanties de savoir et de notoriété.

2° Que l'Œuvre du denier des écoles catholiques soit le plus vite possible connue et pratiquée.

3° Que les fidèles prêtent un concours dévoué au clergé pour l'enseignement du catéchisme aux enfants qui en sont privés dans leurs écoles.

L'Assemblée ratifie aussi les vœux dont voici le texte :

I. — UNION DES ŒUVRES.

La 2e commission, constatant avec peine que, malgré les pressantes recommandations des précédents congrès sur la nécessité absolue de l'esprit de piété dans nos associations ouvrières, comme base et principal moyen de direction, certaines œuvres échouent ou périclitent par l'oubli de ces recommandations, émet les vœux suivants :

1° Que le Bureau central, au moyen de la publication du bulletin et des documents, insiste fortement sur la nécessité absolue de l'esprit de piété dans nos œuvres et préserve ainsi un certain nombre de directeurs des écueils qui se rencontrent dans l'emploi trop prépondérant des moyens humains ;

Que, à l'occasion de la consécration des œuvres ouvrières au Sacré-Cœur, à Paray-le-Monial, les directeurs, se référant au vœu du congrès de Lyon, s'efforcent de ranimer dans leurs asssociations la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, spécialement par l'apostolat de la prière.

II. — ŒUVRES MILITAIRES.

L'Assemblée générale,

Considérant la nécessité, pour l'avenir en France de la famille chrétienne, de procurer, par tous les moyens conformes à la législation actuelle, la conservation de la foi et des mœurs dans l'armée ;

A la suite des communications qui viennent d'être faites sur l'œuvre paroissiale militaire, sur les prières pour l'armée et sur la messe du départ des conscrits :

La commission émet le vœu qu'une œuvre paroissiale militaire soit établie dans une église voisine de garnison ;

Émet le vœu que la prière pour l'armée (*Pater, Ave;* Notre-Dame des armées, priez pour nous ! — 300 jours d'indulgence), soit établie à un office quelconque du dimanche dans toutes les paroisses de France, puisque toutes ont des enfants sous les drapeaux ; soit aussi introduite dans les prières des Œuvres de la jeunesse ouvrière, qui sera bientôt appelée au service militaire, et soit introduite dans les prières journalières de toutes les familles chrétiennes, de tous les séminaires et de toutes les communautés religieuses ;

Émet enfin le vœu que la messe du départ des conscrits qui a commencé, il y a huit ans, à Notre-Dame des Victoires, à Paris, se propage dans toutes les paroisses de France.

III. — SYNDICATS MIXTES.

Le congrès de l'Union des œuvres ouvrières catholiques, réuni à Autun,

Considérant que, depuis que la première assemblée constituante a détruit, en 1791, les corporations d'arts et métiers, sans rien mettre à la place, quatre-vingt-onze ans d'expérience ont démontré l'impossibilité pour l'État de tout connaître et de tout prévoir, et que l'intervention collective des patrons et des ouvriers dans la réglementation et la défense des intérêts professionnels est devenue dans chaque corps d'état une nécessité imposée par le bon sens et la justice ;

Considérant que, loin d'être un attentat à la liberté du capital ou à celle du travail, la reconstitution de l'unité de l'atelier dans des corporations ouvertes à tous est la plus sûre garantie des deux éléments étroitement solidaires dont il se compose ;

Considérant qu'en présence des manœuvres qui se poursuivent pour ranger en bataille l'armée du travail contre celle du capital, et renouveler ainsi des luttes fratricides qui n'ont eu et n'auraient encore pour résultat que du sang et des ruines, la société n'a plus rien à attendre que de l'initiative privée ;

Le Congrès émet le vœu :

1° Que les efforts les plus énergiques soient tentés dans le plus bref délai pour provoquer dans toutes les professions sans exception

la réorganisation de l'atelier, par la formation de syndicats mixtes de patrons et contre-maîtres d'une part, de délégués ouvriers de l'autre, veillant aux intérêts de la profession et administrant en commun les institutions économiques destinées à augmenter la réalité du salaire et à garantir la communauté des accidents et des calamités de toute sorte dont la prévoyance peut atténuer les suites ;

Que l'unité d'action pour les reconstitutions nécessaires soit le canton, et dans les grandes villes les paroisses urbaines atteignant les proportions du canton ; qu'il se forme à cet effet, dans chacune de ces divisions, un comité d'initiative provoquant dans chaque profession la reconstitution dont elle a besoin sans se substituer à aucune d'elles :

Le Congrès considère, en outre, qu'au milieu des difficultés croissantes que créent aux ateliers chrétiens une concurrence étrangère et intérieure sans frein et l'oppression violente des ouvriers par les Sociétés secrètes, c'est un devoir strict pour les catholiques de soutenir par tous les moyens en leur pouvoir les communautés reconstituées qui renonceront aux excès de travail que l'Église interdit et où sera protégée la liberté des consciences.

Ces vœux adoptés, M. le chanoine Tournamille donne lecture du rapport de M. Geoffroy sur la situation financière de l'Union. Il appert de ce rapport que, pendant l'exercice qui vient de se clore, les dépenses ont atteint les chiffres ronds de 25,000 fr. et les recettes 27,000.

La parole est enfin donnée à M. Albert de Château-Thierry-Beaumanoir. M. le secrétaire général de l'Union des œuvres ouvrières raconte en termes charmants dans quelles circonstances le Bureau central fut amené à solliciter de Mgr Perraud la faveur de tenir à Autun les assises du douzième Congrès. Après avoir insisté sur la nécessité de développer les Œuvres consacrées à la rédemption morale et matérielle des classes laborieuses, M. *de Château-Thierry* rend compte des travaux auxquels s'est livré le Bureau central depuis le Congrès du Mans jusqu'à l'assemblée d'Autun.

Il nous est impossible de reproduire tous les détails que contient cet intéressant rapport ; disons seulement, avec M. le Secrétaire général, que le dévouement des membres de l'Union n'a pas été stérile. Ainsi, pour ne parler que de la correspondance échangée entre le secrétariat général et les directeurs des Œuvres de province, il faut signaler l'envoi de 1,450 lettres et de 7,500 documents et livres de propagande. Constatons toutefois avec regret que, par suite de la suppression de plusieurs

Œuvres, le nombre des Œuvres agrégées à l'Union ne dépasse pas 315. Trois cent quinze ! qu'est-ce que cela, si l'on considère les efforts déployés par les onze Congrès passés et les sacrifices que s'est imposés le Bureau central ? Le nombre des membres de l'Union est également fort restreint : il ne dépasse pas 600.

Devons-nous croire que 600 Français seulement soient intéressés à la paix de leur pays, à l'affranchissement moral des classes soulevées et irritées contre les classes supérieures ? Quelle fatale torpeur ! Et comme le réveil sera terrible si l'on ne sort pas de cet engourdissement !

De chaleureux applaudissements soulignent les paroles de M. de Château-Thierry. Puissent-elles provoquer des dévouements nouveaux !

—

A cinq heures, les congressistes se sont rendus à la cathédrale pour assister au Salut et recevoir la bénédiction papale.

Les membres du Congrès occupaient les places réservées pour eux dans le chœur et dans la nef. Mgr l'évêque d'Autun a fait son entrée au son de l'orgue, tenu par un artiste de grand mérite, M. Laurent. Après avoir revêtu à son banc les ornements pontificaux, Mgr Perraud a adressé à l'assistance l'allocution suivante :

Messieurs,

Saint Augustin débute ainsi au commencement de la *Cité de Dieu*, dédiée par lui à Marcelin, son fils spirituel : « J'ai entrepris de défendre la Cité de Dieu contre ceux qui veulent substituer à son divin fondateur leurs propres divinités. Grande tâche, *magnum opus, sed Deus adjutor noster*. Notre société française et chrétienne est, elle aussi, une glorieuse cité de Dieu, et son histoire passée montre combien elle a été grande tant qu'elle a été fidèle à son baptême. Cette Cité du Christ, chez nous, mêlée à l'histoire de notre patrie, elle est attaquée ; ce sont des dieux nouveaux qu'on veut imposer à un vieux peuple baptisé au nom du Christ. Cet état de lutte est la raison de nos Congrès et de celui qui nous a réunis pendant quelques jours dans la vieille cité d'Autun, qui, elle aussi, d'après nos vieilles chroniques, est la cité du Christ, *Edua Christi civitas*. Vous vous êtes levés pour le combat et la défense de la cité de Dieu. Grande tâche, *magnum opus et arduum*. Livrés à vos seules forces, messieurs, vous seriez insuffisants pour soutenir la lutte ; mais, Dieu merci, le Seigneur ne fait pas défaut à ses soldats, *sed Deus adjutor noster*.

Quel est donc un des grands buts que vous poursuivez dans ces

assises pacifiques ? Vous voulez la lumière chez vous, afin de la faire rayonner chez les autres. Il y a peu de jours, nous commencions nos travaux, et je me rappelle avoir invoqué sur vous et sur moi le patronage de saint Symphorien, appelé fils de la lumière, *filius lucis*. Me serai-je donc trompé ? J'espère que non et que son assistance ne nous a pas manqué. Aussi bien, ne l'oublions pas, une des premières opérations de Dieu dans le grand poème de la création, c'est l'acte par lequel Dieu donne naissance à la lumière : *fiat lux !* Or, en ce moment, la grande tentative qui est faite par les ennemis de Dieu, c'est d'amonceler les ténèbres et de les mélanger à la lumière, afin de troubler les consciences et de faciliter l'œuvre destructive du mal.

Mais, pour cette œuvre maudite, il y a un anathème. *Væ iis qui dicunt bonum malum et malum, bonum* (Isaïe) ! C'est là le piège tendu aux contemporains ; c'est l'écueil où viennent se heurter les foules ouvrières. On leur montre les ténèbres et on leur dit : « C'est la lumière ! » En voulez-vous une preuve ? On persuade aux ouvriers que la religion chrétienne, fille du travailleur de Nazareth, est essentiellement la religion du privilège ; voilà la confusion de la lumière et des ténèbres, *væ vobis*. Et cependant, écoutez nos Livres saints : *Ubi Spiritus Domini, ibi libertas !*

Leur avoir persuadé de déserter pour l'antre malfaisant du cabaret et du club, l'église aux lumineuses proportions où l'on rencontre un Dieu frère, où l'on rencontre la vraie fraternité du riche et du pauvre à la table du même père, c'est la confusion de la lumière et des ténèbres, *væ vobis !* Leur avoir montré, à ces hommes de vie dure, un principe d'antagonisme dans le principe des supériorités nécessaires ; leur avoir montré le capital comme une Bastille pour laquelle il faut aussi un quatorze juillet, les avoir arrachés à l'ordre et au travail pour les jeter dans la grève et l'insurrection, voilà toujours cette confusion de la lumière et des ténèbres : *væ vobis*.

Or, messieurs, dans votre foi, dans votre charité pour les travailleurs, vous avez voulu vous dévouer à la cité de Dieu, et votre noble but est de faire la lumière sur toutes ces erreurs. Mais, je le dis et le répète avec saint Augustin : cette tâche est grande et difficile, *magnum opus et arduum*. C'est que les ténèbres dont je parle sont tellement épaisses que, selon l'expression du livre de l'Exode, on peut les toucher de la main, *ut palpari queant*.

Quand on rencontre une montagne, et une montagne de ténèbres, il y a pour la dissiper deux procédés : l'un miraculeux, indiqué dans notre saint Évangile par Jésus-Christ lui-même : « Dis à cette montagne qu'elle tombe à la mer ! » Je souhaite que votre foi, messieurs, puisse réaliser ce prodige ; le second, enseigné par nos saints Livres (Isaïe, chap. 41) : « Je ferai de toi une charrue et une herse aux dents mordantes : tu iras contre la montagne, tu la déchireras, tu la pul-

vériseras, et le vent du ciel venant à souffler la fera s'évanouir. » Oui ! les préjugés et les erreurs de notre temps sont comme une montagne, mais cette montagne est faite d'atomes. Que chacun pulvérise le sien comme une dent de herse, *sicut rostra triturantia.*

Voilà le procédé, et je le conseille à tous : au père, à la mère, au serviteur, à l'homme influent comme au plus humble, à tous ! Soyez cette dent de fer et la montagne sautera. Et, pour cela, soyez les serviteurs intelligents et les soldats de la lumière. Cette expression est de saint Paul : *Induamus arma lucis.* Cette arme, c'est l'Église qui nous la donne, et elle attend de nous de généreux combats. Écoutez le songe mystérieux qui termine le 2e livre des Machabées. Le Seigneur présente à Onias un glaive d'or et lui dit : *Accipe gladium sanctum in quo dejicies adversarios Israël.*

Cette même vision se renouvelle à l'heure présente. Un glaive d'or nous est présenté; ce glaive d'or, c'est notre foi, notre foi lumineuse, notre espérance invincible, notre charité sans bornes. Il est d'acier, le glaive des haines ; mais c'est un glaive d'or que le nôtre. Mais, parce que cette arme vient de Dieu, portons-la avec humilité, car l'humilité, c'est la confiance audacieuse, c'est la confiance des enfants de Dieu. C'est le glaive de Jeanne d'Arc, qui ne versait pas le sang, mais qui renversait les remparts. Combattez, messieurs, mais ménagez l'ennemi, qui en somme est un frère, et que la blessure que vous lui infligerez le guérisse et le sauve.

Le salut solennel et la bénédiction papale ont suivi cette belle allocution.

UN NOUVEAU CROCHETAGE

Le ministère Duclerc ne pouvait manquer de donner les gages voulus à la franc-maçonnerie ; la chose est faite, voici comment la *Bourgogne* raconte ce qui s'est passé :

Les religieuses de la Providence de Troyes habitent le Mont-Saint-Sulpice depuis 60 ans, dans une maison à elles appartenant, en vertu d'une donation précise, faite par M. l'abbé Camineau, ancien curé de la paroisse. Il n'est pas possible de contester la validité de la donation ou d'épiloguer sur les considérants.

Le donateur dit expressément qu'il donne à la commune du Mont-Saint-Sulpice un immeuble qui servira d'école religieuse, à la condition expresse que les Sœurs de la Providence de

Troyes seront logées dans cet immeuble et qu'elles dirigeront l'école... Que si, ajoutait le donateur, l'ordre des Sœurs de la Providence venait à s'éteindre, Mgr l'archevêque de Sens, M. le curé et M. le maire du Mont auraient à faire choix d'autres religieuses. Et depuis 60 ans, personne n'a jamais songé à contester aux Sœurs le droit qui leur appartient. Et depuis 60 ans, elles dirigent l'école publique à la grande satisfaction des parents, soignent les malades, en un mot rendent au pays les services les plus signalés.

Il y a quelques semaines, sur l'instigation du maire laïcisateur Pezé, dont le nom restera cloué au pilori, à côté de celui des crocheteurs, M. le préfet prenait un arrêté grotesque, aux termes duquel il ne révoquait pas — il n'avait point de raisons, — mais il rendait à la Congrégation sœur Théodosie, directrice de l'école. C'était déjà de l'arbitraire ; mais enfin, si M. le préfet voulait se payer un luxe de laïcisme, il aurait dû, au moins, louer ou faire bâtir une école pour loger les institutrices de son choix.

Eh bien ! non, comme un étourneau qu'il est, M. le préfet s'était aperçu, après coup seulement, que ses laïques n'avaient, au Mont-Saint-Sulpice, pas seulement une pierre où reposer leur tête. Les religieuses étaient chez elles, on pouvait leur enlever la direction de l'école, mais non leur droit d'usufruitières, expressément déterminé par le propriétaire de l'immeuble. Acculé dans une impasse, M. le préfet prit la résolution de s'en tirer par un coup d'audace, il dit au maire : « Présentez-vous chez les Sœurs, donnez-leur, au nom de la loi, quarante-huit heures pour déménager. Ce sont des femmes, la peur les prendra, et elles partiront, vous verrez. »

Les tribunaux étaient là pourtant, et M. le préfet pouvait, justifiant de son titre de propriétaire, demander l'expulsion des religieuses. Mais le préfet n'aime pas les décisions de la justice.

Le maire Pezé se présenta en effet avec cet air hypocrite qu'on lui connaît. Lui aussi pensait, le digne homme, qu'il aurait gain de cause en effrayant les bonnes Sœurs. Mais celles-ci tinrent bon, et la directrice déclara à M. le maire qu'elle et ses collaboratrices ne sortiraient que contraintes par la violence.

Tout le plan des sectaires se trouvait ainsi déjoué.

Et puis l'émotion grandissait au pays. Le jour fixé pour l'expulsion, c'est-à-dire au bout des quarante-huit heures, la

population s'était portée chez les religieuses. Jour et nuit une solide escouade, composée d'hommes de tous les partis, montait la garde autour de l'immeuble. Alors, préfet et maire laissèrent passer les quarante-huit heures, et continrent leur rage. Une semaine s'écoula, et les crocheteurs n'arrivèrent point.

Pendant ce temps le ministère tomba. M. le préfet, ne sachant sur quel pied danser, attendit qu'un Constans quelconque vînt donner carte blanche à sa haine anti-cléricale. M. Fallières voulut être le digne continuateur du pompier de Barcelone, et il autorisa le préfet Laffon, qui après un mois d'attente et de menaces fit enfin exécuter le brigandage que nous allons raconter.

C'était le vendredi, 25 août. Arrivait, vers 10 heures du matin, au Mont-Saint-Sulpice, une victoria élégante, escortée par une escouade de gendarmes. Sur la route qui va de Seignelay au Mont-Saint-Sulpice, nos bons paysans s'arrêtaient net, quittaient leurs champs et, stupéfaits, se demandaient quels pouvaient être les malfaiteurs que des gendarmes conduisaient dans une si belle voiture. Toutefois, aux premières maisons du Mont-Saint-Sulpice, l'équipage fut vite apprécié, et quelques habitants, comprenant que l'heure de l'exécution était venue, eurent encore le temps de prévenir d'autres personnes, qui accoururent en toute hâte pour assister les religieuses.

La voiture fit d'abord halte chez M. le maire, qui offrit aux honnêtes voyageurs une bonne goutte, un petit verre, comme on dit au pays, pour leur donner de l'appétit, du courage : et c'est ainsi qu'après s'être ranimés dans l'alcool, ils se dirigèrent du côté de la maison des Sœurs.

Trois hommes — était-ce bien des hommes ? — descendirent de la voiture, tous trois habillés en bourgeois. Le premier, celui qui semblait commander aux deux autres, porte, paraît-il, un nom prédestiné ; il s'appelle Martin. Fils d'un marchand de calicot de Saint-Bris, il s'est lancé dans la république rouge, qui l'a fait secrétaire général de la préfecture. Le personnage, dit-on, est assez digne de la besogne qu'il vient de faire : une figure assez peu humaine, des yeux rouges et plus ou moins lavés, cachés par de grosses lunettes, un cou de taureau, une barbe inculte, en un mot le plus vilain Bourguignon qu'ait porté notre belle région.

L'autre est un petit monsieur dont le nom n'est point encore

connu. On le dit secrétaire particulier ou valet de chambre de M. le préfet. C'est un jeune Corse, bonapartiste enragé, dit-on, il y a quelques mois seulement, et qui s'est jeté dans la préfecture de l'Yonne, où il pourra sans doute, avec un peu d'expérience, devenir un policier hors ligne. Digne compagnon de Martin, il le suit comme un petit toutou. C'est le même monsieur qui, il y a quelques semaines, s'étant présenté au Mont-Saint-Sulpice, a beaucoup parlé du *tribunal des conflits* dont il a une haute idée.

Le troisième personnage intéressant est un agent de police déguisé, celui-là aussi, en bourgeois, mais porteur — dans du papier — de tous les ustensiles en usage chez les honnêtes gens : crochets, pince-monseigneur, rossignol, bref tout l'appareil.

Avec eux, six gendarmes à cheval, sans compter un maréchal-des-logis d'Auxerre, M. Vendeuvre, que nous prions ses amis de prendre en pitié.

Voilà donc nos aimables expulseurs devant la maison, prêts à ferrailler. Ils ne sont point au bout de leurs peines Pour entrer dans la cour, il faut enfoncer les portes. L'agent de police s'approche de la première, joue du pince-monseigneur, mais la porte résiste. Le policier escalade la muraille, saute dans la cour, de là s'en va à la grande porte qui est cadenassée. Mais sous l'action puissante du pince-monseigneur, le cadenas est brisé, les grandes portes sont ouvertes... Les chasseurs de femmes sont dans la cour. Alors commence la glorieuse victoire. Tout l'appareil militaire est déployé. Trois gendarmes, dont le brigadier, descendent de cheval, mettent baïonnette au canon — leurs fusils étaient sûrement chargés — et se mettent alors à escorter, de la grande porte à la maison, le joli monde préfectoral envoyé par le citoyen Laffon. Martin précède, puis le Corse suit, et enfin le crocheteur pratiquant. — Il est bon de noter que pas un des trois serruriers du Mont-Saint-Sulpice n'avait voulu remplir cette haute mission.

On arrive donc à la porte de la maison. Là encore, les efforts du pince-monseigneur sont inutiles, la porte résiste. Le policier en brise un des panneaux et repousse avec une nouvelle vigueur les énormes pieux qui arcboutaient la porte. Voilà nos braves à l'intérieur. Ce n'était point fini. Les Sœurs et leurs témoins s'étaient retirés dans une chambre au premier, également fermée. Gendarmes et crocheteurs montent au premier. Là, une porte, celle du vestibule, saute au premier coup de pince-mon-

seigneur, et nos vaillants arrivent enfin à la porte des victimes. Martin frappe, peut-être du pied. Pas de réponse. Aussitôt ordre est donné à l'argousin, et en avant, toujours en avant, le pince-monseigneur ! La porte est enfoncée. La grosse besogne est faite.

Martin jette alors un regard féroce autour de lui.

— Que faites-vous ici ? s'écrie-t-il, en apostrophant un des assistants.

— Monsieur, répondit après une deuxième sommation l'honorable interpellé, nous sommes ici pour servir de témoins à ces dames, constater les violences que vous venez de commettre et celles auxquelles vous avez l'intention de vous livrer.

Sur ce, ordre d'empoigner le délinquant. Un gendarme lui met la main sur l'épaule; mais le fier et vaillant homme, avec un geste de dédain méprisant, repousse cette main. — Otez-moi ça de là, s'écrie-t-il, il suffit ; la violence est constatée.

Et comme le beau Martin voulait dire quelques sottises à la supérieure :

— Ma Sœur, je vous en prie, s'écrie un des assistants, ne liez pas conversation avec un individu pareil.

Et pendant ce temps les gendarmes, toujours la baïonnette au canon, expulsaient violemment les religieuses et ceux qui les assistaient.

Et dans la rue, quatre autres gendarmes contenaient à peine une foule indignée, qui faisait entendre aux oreilles des crocheteurs de ces vertes protestations qui auraient dû les faire rougir, si ces hommes savaient rougir encore.

L'exploit était à peu près consommé. Restait le mobilier. Martin déclara qu'il donnerait une heure, le temps de *manger,* car il avait faim, ce glorieux Martin !

Une heure pour déménager le mobilier des religieuses, qui sont au Mont depuis 60 ans !

Il était impossible, on le conçoit, d'exécuter un ordre pareil. Aussi les bonnes Sœurs se contentèrent-elles d'enlever leur linge et vêtements nécessaires. Des assistants eurent soin également de sauver des griffes rouges de ces hommes les objets religieux, statues, crucifix... que leurs mains auraient souillés. Puis, quand tout fut fini, des hommes, des vaillants offrirent leur bras aux pauvres Sœurs, qui, pâles et tremblantes, quittèrent ce lieu de brigandage, tandis que la population, haletante d'émotion, témoignait par ses protestations qu'elle prenait la

défense des religieuses et qu'elle les conserverait, en dépit des procédés infâmes.

Pareil à ces pauvres honteux qui cachent leur misère, ce pauvre Gustave Pezé n'avait point paru. Il s'était renfermé dans sa grange, épiant ici et là, interrogeant l'horizon, envoyant ses valets... Puis, quand tout fut fini, il partit pour Brienon cacher sa triste figure. — Gustave, mais où est donc Gustave ? demandait-on de toutes parts. — Gustave n'y était point. Il n'avait pas eu le courage d'assister à un exploit qu'il avait lui-même provoqué. Que cet homme nous fait donc pitié ! ! !

Et pourtant, M. le préfet aurait bien dû faire comprendre à M. le maire que son assistance eût été au moins convenable. En effet, qui donc pouvait avoir un semblant de droit contre les Sœurs ? C'était assurément le maire, représentant la commune, qui pense — à tort sans doute — être propriétaire de l'immeuble.

Mais, en vérité, ne doit-on pas demander à M. le préfet quels peuvent être les titres, au point de vue de la propriété de l'immeuble, et de M. Martin, secrétaire général, et du Corse, son compagnon, et de l'agent de police et des gendarmes ?

Notons que ledit Martin n'a présenté aucun papier à la Sœur, que les trois crocheteurs habillés en bourgeois n'ont justifié d'aucun mandat, n'ont exhibé aucune écharpe ; c'est dire qu'il y a eu violation de domicile par des étrangers, par des hommes qui ne peuvent justifier d'aucun titre de propriétaire.

Maintenant la justice est saisie et les coupables auront à répondre de leurs méfaits devant elle. Nous espérons qu'elle les traitera comme les vulgaires malfaiteurs dont les tribunaux enregistrent assez souvent les corrections méritées ; mais en attendant, l'opinion publique et l'humanité protestent contre de pareils actes de barbarie.

La femme, chez nous, est et doit être un être sacré et inviolable : ceux qui l'outragent sont des lâches. Et c'est parce qu'on ne saurait trop flétrir ces lâchetés publiques, que la France chrétienne voudra, par l'organe de la presse honnête, s'associer à nos protestations, en demandant, au nom de la liberté méconnue et de la propriété violée, une interpellation publique devant le Parlement français.

La *Bourgogne* ajoute à ce récit, sous le titre « Au pilori », les lignes suivantes :

L'opinion publique — justement émue de l'expulsion des religieuses du Mont Saint-Sulpice — a déjà cloué au pilori :

Laffon, préfet de l'Yonne,

Martin (Bienvenu), secrétaire général.

Nous ne parlons pas des sous-domestiques.

Mais pour ces deux messieurs qui, les premiers en France, ont inventé la guerre aux femmes, nous voulons croire que dorénavant, pas un salon ne leur ouvrira ses portes.

UNE EXCELLENTE IDÉE

Nous l'empruntons au *Citoyen* de Marseille :

Faisons quelque chose de plus, dit le *Citoyen*.

En attendant que « l'heure de Dieu » sonne et que les élèves des Gambetta, Ferry, Bert et Grévy fassent sauter toutes les églises de France, toutes les écoles chrétiennes, et avec elles la civilisation, ne nous contentons pas de simplement fêter nos grands jours et nos grands souvenirs par des banquets.

Il est entendu que, seuls, les catholiques peuvent sauver la France, en priant Dieu d'avoir pitié d'elle. L'idée de donner un coup de pied à la République n'entre jamais dans leur esprit.

Nous n'avons qu'à supporter en silence la tyrannie qui enlève toutes les saines et saintes libertés, et à mettre toute notre confiance en Dieu.

Mais alors, faisons quelque chose qui plaira à Dieu, quelque chose de plus capable d'attirer sur nous la miséricorde divine, qu'un banquet, quelque royaliste qu'il soit.

Des milliers de chrétiens français sont allés en pèlerinage à Jérusalem, à Lourdes, etc. On a donné même à quelques-uns de ces pieux voyages, le nom de « pèlerinage national ». C'est très bien. Mais remarquez que ce n'est qu'une très petite partie de la population qui peut se donner le plaisir ou la peine de faire un pareil pèlerinage; de sorte que c'est à peine si l'on a le droit de se servir du qualificatif « national ». Mais quoi qu'il en soit, considérant qu'il y a peut-être, en dehors de ces pèlerins, d'autres chrétiens en France qui n'ont pas encore apostasié; considérant que rien ne saurait être plus agréable à Dieu, par le temps qui court, que des actes de pénitence et d'expiation, pour tant d'outrages et de sacrilèges commis journellement; considérant qu'il est essentiel que ces actes expiatoires aient un caractère public, solennel et autant que possible national :

Nous proposons humblement : qu'on fasse le *Chemin de la Croix national*, plusieurs fois, les mêmes jours, si cela est possible dans tous les diocèses de France, sans en excepter aucun.

Depuis que l'auguste Mère de Dieu a prononcé à Lourdes ces paroles : « Faites pénitence, » quel acte de pénitence public a fait la France ? Les pèlerinages à part, on peut dire aucun.

Il serait à désirer aussi que la cérémonie du chemin de la Croix terminée, le prêtre officiant invitât toutes les personnes présentes à promettre de respecter *très scrupuleusement* le repos du dimanche, car il y a même des catholiques pratiquants qui ne l'observent pas assez rigoureusement.

Il nous semble que ces actes-là feraient plus de plaisir à saint Henri, à saint Louis et à Dieu, qu'un festin quelconque. On peut banqueter tout de même si l'on veut. Il n'y a pas de mal ; mais un banquet qui réunirait tous les royalistes de France pour fêter n'importe quel anniversaire, n'engagerait jamais le Roi suprême à culbuter la République, ce que pourraient faire l'humble et pieux chemin de la Croix et le respect du dimanche. Essayons-le ! E. M.

LA LOI SCOLAIRE

Nous avons donné dans notre numéro du 26 août (pages 469 et suiv.) la partie du règlement qui se rapporte à l'éducation morale. Nous donnons aujourd'hui le texte des instructions placées en avant des programmes de l'éducation physique et de l'éducation intellectuelle.

I. Éducation physique et préparation à l'éducation professionnelle.

1° OBJET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

L'éducation physique a un double but :

D'une part, fortifier le corps, affermir le tempérament de l'enfant, le placer dans les conditions hygiéniques les plus favorables à son développement physique en général ;

D'autre part, lui donner de bonne heure ces qualités d'adresse et d'agilité, cette dextérité de la main, cette promptitude et cette sûreté de mouvements qui, précieuses pour tous, sont plus particu-

lièrement nécessaires aux élèves des écoles primaires, destinés pour la plupart à des professions manuelles.

Sans perdre son caractère essentiel d'établissement d'éducation, et sans se changer en atelier, l'école primaire peut et doit faire aux exercices du corps une part suffisante pour préparer et prédisposer, en quelque sorte, les garçons aux futurs travaux de l'ouvrier et du soldat, les filles aux soins du ménage et aux ouvrages de femmes.

2° MÉTHODE

Les exercices du corps faisant diversion à l'ensemble des travaux scolaires et des leçons proprement dites, il sera généralement facile d'obtenir que les élèves y apportent de la bonne volonté et de l'entrain, qu'ils les considèrent comme une véritable récréation.

La marche de l'enseignement est réglée avec le plus grand détail, pour la gymnastique et les exercices militaires, par les manuels en usage, ainsi que par les directions que donnent les professeurs et instructeurs spéciaux.

Pour le travail manuel des garçons, les exercices se répartissent en deux groupes : l'un comprend les divers exercices destinés d'une façon générale à délier les doigts et à faire acquérir la dextérité, la souplesse, la rapidité et la justesse des mouvements ; l'autre groupe comprend les exercices gradués de modelage qui servent de complément à l'étude correspondante du dessin, et particulièrement du dessin industriel.

Le travail manuel des filles, outre les ouvrages de couture et de coupe, comporte un certain nombre de leçons, de conseils, d'exercices au moyen desquels la maîtresse se proposera, non pas de faire un cours régulier d'économie domestique, mais d'inspirer aux jeunes filles, par un grand nombre d'exemples pratiques, l'amour de l'ordre, de leur faire acquérir les qualités sérieuses de la femme de ménage et de les mettre en garde contre les goûts frivoles ou dangereux.

II. Éducation intellectuelle.

1° OBJET DE L'ÉDUCATION INTELLECTUELLE

L'éducation intellectuelle, telle que peut la faire l'école primaire publique, est facile à caractériser.

Elle ne donne qu'un nombre limité de connaissances. Mais ces connaissances sont choisies de telle sorte, que non seulement elles assurent à l'enfant tout le savoir pratique dont il aura besoin dans la vie, mais encore elles agissent sur ses facultés, forment son esprit, le cultivent, l'étendent et constituent vraiment une éducation.

L'idéal de l'école primaire n'est pas d'enseigner beaucoup, mais

de bien enseigner. L'enfant qui en sort sait peu, mais sait bien; l'instruction qu'il a reçue est restreinte, mais elle n'est pas superficielle. Ce n'est pas une demi-instruction, et celui qui la possède ne sera pas un demi-savant; car ce qui fait qu'une instruction est dans son genre complète ou incomplète, ce n'est pas l'étendue plus ou moins vaste du domaine qu'elle cultive, c'est la manière dont elle l'a cultivé.

L'instruction primaire, en raison de l'âge des élèves et des carrières auxquelles ils se destinent, n'a ni le temps ni les moyens de leur faire parcourir un cycle d'études égal à celui de l'enseignement secondaire: ce qu'elle peut faire pour eux, c'est que leurs études leur profitent autant et leur rendent, dans une sphère plus humble, les mêmes services que les études secondaires aux élèves des lycées : c'est que les uns comme les autres emportent de l'enseignement public, d'abord une somme de connaissances appropriées à leurs futurs besoins, ensuite et surtout de bonnes habitudes d'esprit, une intelligence ouverte et éveillée, des idées claires, du jugement, de la réflexion, de l'ordre et de la justesse dans la pensée et dans le langage. « L'objet de l'enseignement primaire n'est pas d'embrasser sur les diverses matières auxquelles il touche tout ce qu'il est possible de savoir, mais de bien apprendre dans chacune d'elles ce qu'il n'est pas permis d'ignorer. » (Gréard.)

2° MÉTHODE

L'objet de l'enseignement étant ainsi défini, la méthode à suivre s'impose d'elle-même : elle ne peut consister ni dans une suite de procédés mécaniques, ni dans le seul apprentissage de ces premiers instruments de communication : la lecture, l'écriture, le calcul ; ni dans une froide succession de leçons exposant aux élèves les différents chapitres d'un cours.

La seule méthode qui convienne à l'enseignement primaire est celle qui fait intervenir tour à tour le maître et les élèves, qui entretient pour ainsi dire entre eux et lui un continuel échange d'idées sous des formes variées, souples et ingénieusement graduées. Le maître part toujours de ce que les enfants savent, et, procédant du connu à l'inconnu, du facile au difficile, il les conduit, par l'enchaînement des questions orales ou des devoirs écrits, à découvrir les conséquences d'un principe, les applications d'une règle, ou inversement les principes et les règles qu'ils ont déjà inconsciemment appliqués.

En tout enseignement, le maître, pour commencer, se sert d'objets sensibles, fait voir et toucher les choses, met les enfants en présence de réalités concrètes, puis, peu à peu, il les exerce à en dégager l'idée abstraite, à comparer, à généraliser, à raisonner sans le secours d'exemples matériels.

C'est donc par un appel incessant à l'attention, au jugement, à la spontanéité intellectuelle de l'élève que l'enseignement primaire peut se soutenir. Il est essentiellement intuitif et pratique : *intuitif*, c'est-à-dire qu'il compte avant tout sur le bon sens naturel, sur la force de l'évidence, sur cette puissance innée qu'a l'esprit humain de saisir du premier regard et sans démonstration, non pas toutes les vérités, mais les vérités les plus simples et les plus fondamentales ; *pratique*, c'est-à-dire qu'il ne perd jamais de vue que les élèves de l'école primaire n'ont pas de temps à perdre en discussions oiseuses, en théories savantes, en curiosités scolastiques, et que ce n'est pas trop de cinq à six années de séjour à l'école pour les munir du petit trésor d'idées dont ils ont strictement besoin, et surtout pour les mettre en état de le conserver et de le grossir dans la suite.

C'est à cette double condition que l'enseignement primaire peut entreprendre l'éducation et la culture de l'esprit; c'est pour ainsi dire, la nature seule qui le guide : il développe parallèlement les diverses facultés de l'intelligence par le seul moyen dont il dispose, c'est-à-dire en les exerçant d'une manière simple, spontanée, presque instinctive : il forme le jugement en amenant l'enfant à juger, l'esprit d'observation en faisant beaucoup observer, le raisonnement en aidant l'enfant à raisonner de lui-même et sans règles de logique.

Cette confiance dans les forces naturelles de l'esprit qui ne demandent qu'à se développer et cette absence de toute prétention à la science proprement dite conviennent à tout enseignement rudimentaire, mais s'imposent surtout à l'école primaire publique, qui doit agir non sur quelques enfants pris à part, mais sur la masse de la population enfantine. L'enseignement y est nécessairement collectif et simultané ; le maître ne peut se donner à quelques-uns, il se doit à tous; c'est par les résultats obtenus sur l'ensemble de sa classe et non pas sur une élite seulement que son œuvre pédagogique doit être appréciée. Quelles que soient les inégalités d'intelligence que présentent ses élèves, il est un minimum de connaissances et d'aptitudes, que l'enseignement primaire doit communiquer, sauf des exceptions très rares, à tous les élèves ; ce niveau sera très facilement dépassé par quelques-uns, mais, le fût-il, s'il n'est pas atteint par tout le reste de la classe, le maître n'a pas bien compris sa tâche ou ne l'a pas entièrement remplie.

Voici maintenant la partie du programme de l'éducation intellectuelle qui se rattache à l'éducation civique.

6° INSTRUCTION CIVIQUE, DROIT USUEL, NOTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Cours élémentaires de 7 à 9 ans.

Explications très familières, à propos de la lecture, des mots pou-

vant éveiller une idée nationale, tels que : citoyen, soldat, armée, patrie ; — commune, canton, département, nation ; — loi, justice, force publique, etc.

Cours moyen de 9 *à* 11 *ans.*

Notions très sommaires sur l'organisation de la France.

Le citoyen, ses obligations et ses droits, l'obligation scolaire, le service militaire, l'impôt, le suffrage universel.

La commune, le maire et le conseil municipal.

Le département, le préfet et le conseil général.

L'État, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, la justice.

Cours supérieur de 11 *à* 13 *ans.*

Notions plus approfondies sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France :

La constitution, le président de la République ; le Sénat, la Chambre des députés, la loi ; — l'administration centrale, départementale et communale, les diverses autorités ; — la justice civile et pénale ; — l'enseignement, ses divers degrés ; — la force publique, l'armée.

Notions très élémentaires de droit pratique :

L'état civil, la protection des mineurs ; — la propriété, les successions ; — les contrats les plus usuels : vente, louage, etc.

Entretiens préparatoires à l'intelligence des notions les plus élémentaires d'économie politique : l'homme et ses besoins ; — la société et ses avantages ; — les matières premières, le capital, le travail et l'association ; — la production et l'échange ; — l'épargne ! — les sociétés de prévoyance, de secours mutuels, de retraite.

LES JARDINS-ÉCOLES (1)

Nous avons dessein d'aborder aujourd'hui un sujet qui a plus d'importance qu'il ne paraît au premier abord. Il s'agit des jardins-écoles, fréquentés par les petits enfants.

En Allemagne, le panthéisme n'a pas seulement pénétré dans la littérature et la philosophie, mais il a encore envahi tout le domaine de la pédagogie ; il s'est même insinué jusque dans l'enseignement donné à la première enfance.

Rien assurément ne paraît plus approprié à l'innocence du

(1) Extrait d'une correspondance adressée au *Courrier de Bruxelles.*

petit enfant, plus sain pour son corps et son âme, que les jardins-écoles qui sont dus au célèbre Frœbel ! Aussi se propose-t-on de célébrer bientôt le centenaire de naissance de l'inventeur de cette institution. Qui prendra part à ce jubilé ? Ceux qui le proposent, des milliers de parents reconnaissants ?... Vous vous trompez, se sont des libéraux et francs-maçons qui viendront témoigner leur reconnaissance à Frœbel. Il y a bien droit, car voici la pensée inspiratrice de ces jardins-écoles :

L'enfant ne peut pas encore être initié au panthéisme, mais son esprit ne doit pas puiser, dans l'enseignement religieux, des notions qui lui soient opposées. Il convient alors d'éliminer le côté positif, spécifique du christianisme, en ne laissant subsister que les idées vagues de Dieu, de religion, qui ne seront que de pures formes, propres à recevoir ce qu'elles doivent contenir. Or, pour cela, plaçons l'école dans un jardin, que la nature soit la première institutrice du bas-âge. En présence d'une plante, l'enfant se figurera aisément que Dieu en est la racine, qu'il est la force secrète qui la fait pousser. Quand cette idée sera acquise et familière à son esprit, on pourra la lui faire transporter sans beaucoup de peine au Grand-Tout, à l'Univers : il concevra Dieu comme l'essence du monde, comme l'esprit qui est en lui et qui l'anime.

L'esprit de l'enfant sera ainsi bien préparé à concevoir plus tard l'homme comme faisant partie du Grand-Tout, comme étant une partie de Dieu. Ou plutôt, dans l'homme, il verra Dieu qui a conscience de son œuvre. Par cette idée, il arrivera à la vraie liberté, il sera affranchi de toutes les craintes superstitieuses qui assiègent encore tant de membres de la nombreuse famille humaine.

C'est pour arriver à ce haut degré de liberté, que quantité de petits enfants des deux sexes et de toutes les confessions. juifs, protestants et catholiques, font un premier usage de leurs jambes pour quitter le foyer domestique, s'éloigner du giron de la mère, et se renfermer dans les jardins-écoles de Frœbel, pour y être disciplinés, dressés et instruits, selon la méthode du maître.

Après avoir été attaché pendant un certain temps à l'institut de Pestalozzi, à Yverdon, Frœbel revint dans sa patrie à Budolwadt. S'étant fortifié dans la philosophie panthéistique de Hégel, il eut l'ambition de doter sa patrie, la Saxe, la Prusse, toute l'Allemagne de la précieuse institution des jardins-écoles.

Mais le vigilant ministère de Prusse découvrit bientôt le venin de la méthode, et par un rescrit ministériel du 17 août 1851, l'institution des jardins-écoles fut défendue *comme entachée d'athéisme*. En Saxe, même mesure fut prise.

Comment se fait-il que les gouvernements de Prusse et de Saxe ayant signalé, dès le commencement, cette institution comme entachée d'athéisme et l'ayant interdite, elle se soit propagée dans ces pays et dans toute l'Allemagne? C'est qu'elle est sous la protection d'une puissance supérieure à celle des gouvernements, la protection de la franc-maçonnerie. Cette secte résolut de propager les jardins-écoles dans toute l'Allemagne. Pour réussir dans cette entreprise, elle comprit qu'il fallait d'abord écarter le nom de Frœbel qui était suspect et même tout nom propre; elle fonda pour cela à Dresde en mai 1871 une association sous le titre fort innocent de « Société générale d'éducation — *Allgemeine Erziehungsverein.* »

Cette société avança l'œuvre sous le couvert de l'anonyme ; et ce ne fut que trois ans après que la loge *Bauhütte*, de Dresde, fit connaître son caractère maçonnique, en déclarant qu'elle avait surtout pour but l'éducation du sexe féminin d'après la méthode Frœbel. La *Gazette de la Franc-Maçonnerie*, du 18 avril 1874, recommanda cette institution et l'exposition de la méthode qu'elle mettait à la disposition de ses lecteurs. Les journaux annonçaient aussi que sept loges des F.·. qui ont la haute main en Belgique avaient résolu d'y introduire les jardins-écoles, en signe d'union, comme étant la chair de leur chair, les os de leurs os.

Mais tout cela fut dépassé par la manifestation qui a eu lieu à Erfurt du 28 au 30 septembre 1879 dans la réunion générale de la Société des jardins-écoles, où nous voyons le grand progrès qu'a fait la libre-pensée sur l'hérésie protestante. Le rapporteur s'y exprimait ainsi : « La mission de la Société est de faire l'éducation de la jeunesse conformément à la nature et de rejeter, d'expulser l'ancienne méthode, c'est-à-dire qu'elle doit être l'opposé de l'éducation confessionnelle, principalement en ce qui concerne l'éducation religieuse. Pour être conforme à la nature, l'éducation doit se proposer pour but la vocation naturelle de l'homme comme époux ou épouse, citoyen ou citoyene, etc., et rejeter tous les rapports de l'homme avec tout être et avec toute chose qui serait au-dessus de cette nature (par conséquent avec Dieu et l'immortalité). »

Le rapporteur ajoute ensuite : « Le principe de l'éducation est la continuation, l'achèvement de l'œuvre luthérienne. Luther a rejeté le sacerdoce de l'Église, le ministère du prêtre et il a mis à leur place la libre interprétation de la Bible et la certitude propre de l'âme, sans intermédiaire, c'est-à-dire qu'il a rejeté l'autorité. Cependant Luther a encore attaché une grande valeur aux professions de foi, et il a continué la dispute ou la lutte confessionnelle. Mais Frœbel va plus loin, il abolit l'autorité des Églises et la différence des confessions, à la place desquelles il met l'amour fraternel d'union et de conciliation. »

C'est ainsi que s'est exprimé en toute franchise, dans l'assemblée générale d'Erfurt un disciple de Frœbel et un membre éminent de la Société-Frœbel. Et ses déclarations formelles ont vérifié ce qu'avaient assuré des catholiques et des protestants croyants, à savoir que le système de Frœbel ou le frœbelisme n'était autre chose que la Franc-Maçonnerie, et que l'institution des jardins-écoles n'avait d'autre but que la complète déchristianisation de la jeunesse et l'extinction absolue de toute croyance.

NOTRE-DAME DE LOURDES

On écrit de Lourdes, à la date du 21 août, au *Courrier de Genève :*

Impossible et mille fois impossible d'écrire les choses surprenantes que je vois ici. J'avais entendu parler de Lourdes, j'avais lu ; mais, malgré les efforts de mon imagination, l'idée que je m'en étais formée n'est rien. Il est beau de voir Lourdes à toute époque, mais le voir aux jours du pèlerinage national ! c'est unique, c'est écrasant. Une foule immense et recueillie, priant avec une ferveur inaccoutumée, chantant avec élan la louange de Dieu, levant les bras suppliants vers le ciel, s'agenouillant et s'anéantissant, le front sur la terre, et cela non pas un instant, mais le jour, la nuit, sans se ralentir. Il y a dix mille pèlerins à Lourdes ; ceux qui se fatiguent déjà de la grotte sont remplacés par d'autres.

Il est arrivé douze trains spéciaux de pèlerins : dix de Paris, un de Toulouse, un de Metz. Ils sont exténués par le trajet ; un matelas ou un simple garde-paille les attend, mais, malgré la

fatigue, ils veulent aussitôt aller à la grotte. On parle de douze cents malades; les salles des hospices sont garnies de matelas se touchant les uns les autres.

Le service est admirable; vous voyez des hommes de bonne volonté de toute condition, même des prêtres avec leurs (bricôles) bretelles et leurs brancards : c'est la compagnie des *brancardiers;* ils sont chargés de porter les plus malades de la gare aux hospices et des hospices à la grotte et aux piscines. Vous voyez de grandes dames avec le tablier blanc et la croix d'infirmières; elles sont chargées de soigner les malades dans les hospices et aux abords de la grotte. Elles leur donnent de l'eau miraculeuse, et, à l'heure des repas, leur préparent leur nourriture.

Le matin, à cinq heures, tous les malades sont portés à la grotte : les uns sont étendus sur les brancards, les autres assis: à tour de rôle, ils sont plongés dans l'eau miraculeuse.

Mais ce qu'il y a de beau, c'est la prière; elle se divise en trois groupes : un à la grotte, un vers la piscine des hommes, un vers la piscine des femmes. Partout c'est la même ferveur, la même confiance. On se met à genoux, les bras en croix, et, lorsque le malade est plongé dans la piscine, on s'incline la face contre terre. Hier dimanche, nous avons eu la pluie toute la journée; mais, malgré la pluie, nous étions tous à genoux dans la boue, mais sans y prendre garde. On récite le chapelet, on chante le *Miserere*, le *Parce Domine*, on se frappe la poitrine pour demander pardon des péchés. Ah! il faut voir, à la porte des piscines, les mères pendant que leurs enfants se plongent pour leur guérison! Et lorsqu'on voit sortir de la piscine, debout sur ses jambes, un malade qui était entré porté sur un brancard, on chante le *Magnificat*. Tous les groupes, alors, n'en font qu'un : on remercie Dieu du soulagement qu'ils apporte à ce malade, *fecit magna qui potens est*. Les soulagements sont nombreux; mais il n'est pas permis de crier au miracle, surtout de le proclamer, avant que procès-verbal n'ait été dressé.

Doute qui voudra, mais il y a là une grande preuve de foi. Extravagance, selon le monde, d'entasser des malades à la pluie, en plein air; mais la parole divine est là : « Demandez, » est-il dit, « et vous recevrez. » Je vous dirai ma grande joie du dimanche. Samedi, je m'étais inscrit comme volontaire pour le service; on me met au nombre des directeurs-aumôniers de malades de la Lorraine; avec ma croix rouge et jaune, je me rends

à l'hospice municipal : je visite toutes les salles, encourageant les malades à la prière, à la confiance en Dieu et en Celle qu'il nous a donnée pour Mère.

Un jeune homme de trente ans ou plus me dit qu'il désirait beaucoup être porter aussitôt dans la grotte et entrer dans les piscines.

Depuis quelques mois il était étendu sur son lit, ne pouvant poser les pieds à terre. Une grosse glande sous l'oreille du côté droit avait été le commencement de sa maladie; la douleur s'était communiquée aux côtés, puis aux pieds. Nous préparons un brancard, nous l'y plaçons avec difficulté, et quatre brancardiers le portent à la piscine. Là, je suis aidé d'un jeune prêtre de Fribourg; nous avons grand'peine à le placer dans cette eau après laquelle il soupirait; elle est très fraîche, malgré cela, on l'y laisse longtemps. Il ressort aussi malade qu'il y est entré; mais quelle ne fut pas ma surprise lorsque, le lendemain dimanche, je vois mon cher malade sortir seul du vestibule des piscines sans chapeau, avec ses seuls chaussons de malades, marchant dans la cour et avec assez d'assurance; alors l'émotion me gagne, je ne puis en croire mes yeux, je me relève, je me jette dans ses bras, je l'embrasse devant la foule, heureuse comme moi, et je le conduis à la grotte. Tous deux nous prions, les larmes aux yeux, et nous allons baiser le rocher: il est ému, c'est la première fois qu'il entre dans la grotte et qu'il voit la Vierge dans son rocher, et déjà il a été favorisé. Le lendemain lundi, je le rencontre dans les couloirs de son hospice; il n'avait pas prévu sa guérison; il a dû s'acheter des souliers, il n'en avait pas apporté, et, de plus, il devra réformer ses chemises, car sa glande a diminué et le col de sa chemise est devenu trop grand. Il est faible encore, mais il marche seul, la sainte Vierge achève son œuvre, et si on ne peut mettre sa guérison au nombre des miracles constatés, il rentrera content, sachant qu'il a trouvé à Lourdes un remède que Dieu a donné aux hommes par sa Mère et dont les médecins n'ont pas le secret.

Le soir, après avoir passé la journée devant la grotte, les malades rentrent à leur hospice; toute la nuit se passe en prière pour ceux qui ne dorment pas; les infirmières ne les abandonnent pas un seul instant. Chaque malade qui est transporté sur le brancard est suivi de ses amis et connaissances, priant à haute voix. Sur son passage, chacun se découvre, fait

le signe de la croix et s'unit à la prière. Ah ! qu'il fait bon à Lourdes ! comme tout le monde prie ! chacun sent le bonheur d'être croyant; chacun sent le bonheur d'être de la grande famille catholique ! Nous sommes tous frères, nous sommes réunis sous les regards de notre Mère du ciel et nous prions les uns pour les autres !

Mais que vous dire de la grande procession aux flambeaux ? Tous les pèlerins sont réunis, un cierge allumé à la main ; ils sont devant la grotte au chant de l'*Ave Maria ;* ces cinq ou six mille lumières s'agitent ; en gravit la colline par les lacets qui conduisent derrière la basilique ; le défilé dure plus d'une heure. On vient se réunir autour d'une grande croix illuminée ; c'est un océan de lumière ; puis on se quitte, après avoir fait retentir l'air de ce grand cri : *Ave Maria !* C'est la parole que l'ange envoyé de Dieu prononça devant Marie et que les siècles répéteront toujours. A. B.

NOTRE-DAME DE LIESSE

Il y a quelques jours, la ville de Reims était en fête et célébrait le rétablissement du culte du grand pape Urbain II ; dans quelque jours, à peu de distance de Reims, d'autres fêtes religieuses rappelleront le couronnement solennel de la Vierge vénérée depuis des siècles dans la petite ville de Liesse, au diocèse de Soissons. Il y a vingt-cinq ans qu'a eu lieu, le 18 août 1857, au nom de Pie IX, cette magnifique cérémonie présidée par neuf évêques qui sont allés, depuis, recevoir près de la sainte Vierge la récompense de leurs vertus et de leurs travaux apostoliques : c'étaient l'archevêque de Cambrai et les évêques de Soissons (Mgr de Gastignies), de Beauvais (Mgr Gignoux), d'Amiens, d'Arras, de Médéah (coadjutem de Châlons), de Nevers (Mgr Dufêtre) et de Blois. Nons avons eu la joie d'assister à cette fête, dont on va célébrer le Jubilé. On nous permettra de reproduire ici une partie du récit que nous en fîmes alors pour le journal l'*Univers*.

Après la messe pontificale, se déployèrent les rangs de la procession qui devait conduire au lieu du couronnement.

Un peloton de cavalerie ouvrait la marche.

Puis venaient les députations des paroisses du diocèse de Soissons, rangées par archiprêtrés. Les archiprêtrés de ce diocèse correspondent aux arrondissements de Soissons, Laon, Saint-Quentin, Vervins et Château-Tierry. Chaque archiprêtré était précédé d'une bannière de la sainte Vierge, accompagnée d'étendards portant l'image du patron de chaque chef-lieu de canton, et des paroisses qui avaient envoyé une députation ou un *ex-voto*. On remarquait les nombreuses oriflammes dont les inscriptions et les sujets rappelaient le couronnement qui allait avoir lieu, avec des emblèmes qui désignaient la paroisse qui les avait fait faire. Ainsi l'oriflamme de la Fère portait des emblèmes guerriers ; celle de Laon portait les armes mêmes de la ville. J'ai remarqué encore celle de Craon, représentant la sainte Vierge couronnée par les anges dans le ciel, et celle de Vervins qui rappelle un miracle arrivé dans cette ville. Sur toutes on lisait quelque invocation à Marie, spécialement celle qui se retrouvait aussi sur les arcs de triomphe de Liesse : *Mater gratiæ.* Ces oriflammes, déployées sur une longue file de plusieurs centaines de mètres et flottant gracieusement au souffle du vent, produisaient un très bel effet.

A la suite de chaque étendard ou leur faisant escorte, marchaient sur deux lignes les députations des confréries et associations pieuses, les délégués des cantons, les doyens et archiprêtres; au milieu des lignes étaient portés les *ex-voto* placés sur des coussins en velours bleu. La plupart de ces *ex-voto* étaient des couronnes ou des cœurs en or ou en vermeil, renfermant les noms des paroisses ou des membres des confréries et associations. J'ai pu en voir plusieurs qui étaient d'un travail exquis. Les jeunes personnes qui accompagnaient les *ex-voto* étaient costumées en blanc, et portaient à la main une petite oriflamme de couleur bleue. Les jeunes gens portaient des oriflammes de couleur rose sur lesquelles on lisait : *Mère de grâce, priez pour nous.*

Tout cela formait la première section de la procession. La seconde section se composait de la paroisse de Notre-Dame de Liesse, précédée de la bannière et des Conférences de Saint-Vincent de Paul du diocèse et de la ville de Reims, dont les membres marchaient sur cinq de front, ayant à leur tête M. Elambert, président du conseil provincial de la société et des conférences de Reims, et M. Lefèvre, président de la confé-

rence de Liesse. Cette seconde section se terminait par la musique militaire et par un chœur de chanteurs.

Puis venait la troisième et dernière section :

Le clergé.

La sainte image, portée par huit prêtres, et près de laquelle marchaient trois petits pages en costume du moyen-âge, en souvenir des trois chevaliers de la légende.

Les neuf prélats, mitre en tête, avec la chape et la crosse.

Des ecclésiastiques qui n'avaient pu prendre place dans les rangs de la procession parce qu'ils n'avaient pas d'habits de chœur.

Les autorités, S. A. S. le prince de Monaco, MM. le préfet et le sous-préfet, des conseillers de préfecture, le maire de Liesse, le général de Lioux, commandant le département, le commandant de la gendarmerie départementale, etc.

Le détachement de la garnison de Laon escortait les prélats et les autorités; un peloton de cavalerie fermait la marche.

Puis une foule innombrable de spectateurs dont les flots pressés se refermaient sur le cortège à mesure que la procession s'avançait.

Le lieu du couronnement avait été fixé en dehors de Liesse, dans un vaste champ, près d'une petite chapelle bâtie sur le chemin de Marchais, à un endroit où, d'après la tradition, la statue miraculeuse de la Vierge s'était arrêtée à l'époque du retour des chevaliers d'Eppes.

Les premiers rangs de la procession étaient déjà arrivés au champ désigné, avant que les derniers eussent quitté les rues de Liesse.

Une estrade avait été élevée, afin que le couronnement de la statue fût aperçu plus facilement de tous les spectateurs.

Je n'ai jamais rien vu de plus beau et de plus touchant que la marche dont je viens d'indiquer l'ordre. Mais je dois dire que ce qui me toucha le plus, c'est l'attitude calme et recueillie de la multitude qui formait une double haie sur le passage de la procession. Là, tous les rangs étaient confondus: citadins et villageois, ouvriers et bourgeois, artisans et cultivateurs, hommes et femmes, enfants et vieillards, tous préoccupés d'une seule pensée: celle d'apercevoir la statue qu'on devait couronner, et de contempler le spectacle vraiment majestueux formé par ces neuf vénérables pontifes qui s'avançaient lentement, bénissant sur leur passage tous ces fronts inclinés respectueuse-

ment devant eux. Et ces rangs grossissaient continuellement. On voyait accourir, à travers les champs, et sortir des bouquets de bois voisins, des troupes nouvelles qui s'arrêtaient dans les rangs, ou qui devançaient les autres pour se trouver mieux placés sur le champ du couronnement.

Enfin, après une heure de marche sous un soleil brûlant que venaient heureusement tempérer quelques nuages et un vent assez fort, la statue fut déposée sur l'estrade, où vinrent prendre place les prélats, M. le prince de Monaco, sur la propriété duquel on se trouvait, et M. le préfet avec les autorités. Au bas de l'estrade, dans une enceinte spéciale, étaient le clergé avec les députations des paroisses. Des deux côtés se trouvaient les membres des Conférences de Saint-Vincent de Paul, des ecclésiastiques, des étrangers. Cette seconde enceinte était formée par une clôture en dehors de laquelle devait rester la foule; mais les gendarmes étaient trop peu nombreux pour contenir cette foule empressée; les barrières furent rompues sur plusieurs points, le flot se précipita, et il y a eu un instant de trouble et de confusion, sans qu'on ait eu à regretter aucune scène fâcheuse. Ces braves gens voulaient voir de plus près, mais ils avaient un trop bon esprit pour exciter un tumulte répréhensible.

Pendant que se faisaient les derniers préparatifs du couronnements, le R. P. Lavigne, avec cette éloquence entraînante dont il possède le secret, engagea cette masse compacte et avide à témoigner par un vivat chaleureux sa dévotion à la sainte Vierge; et aussitôt, répondant au cri de l'éloquent missionnaire, des milliers de voix crièrent: *Vive Notre-Dame de Liesse!* Une seconde et une troisième acclamation suivirent. On sentait, à l'énergie avec laquelle elles étaient poussées par ces vigoureuses poitrines, que le cri était l'expression du cœur. Ce fut un magnifique moment. Près de trente mille bouches acclamaient la Reine du ciel et de la terre ; cette foule, venue de tant de points différents, s'associait unanimement au triomphe de la sainte Vierge.

Mgr Dufêtre, évêque de Nevers, parla ensuite. Vous connaissez cette éloquence populaire servie par un organe d'une extraordinaire puissance. Malgré le sourd murmure qui accompagne les grandes réunions d'hommes de toute condition et de tout âge, malgré le vent, malgré le carillon lointain des cloches de Liesse et les détonations des mortiers, Mgr Dufêtre se fit

entendre jusqu'aux extrémités de ces rangs si nombreux, et augmenta l'émotion qui avait déjà gagné tous les spectateurs.

Alors eut lieu le couronnement (1). Une première couronne fut placée par Mgr l'évêque de Soissons sur la tête de l'Enfant Jésus, avec ces paroles:

« Puissions-nous mériter que vous nous couronniez de gloire et d'honneur dans les cieux comme nos mains vous couronnent sur la terre. » — Puis une seconde couronne sur la tête de la Vierge, avec ces paroles: « Puissions-nous mériter que le Christ nous couronne de gloire et d'honneur dans les cieux comme nos mains vous couronnent sur la terre. »

Ces simples prières indiquent bien le but que se propose l'Église dans ces couronnements, et répondent par elles-mêmes aux accusations d'idolâtrie que l'on porte contre elle.

En même temps les tambours battaient aux champs, les clairons résonnaient, et le corps de musique mêlait ses fanfares au bruit des cloches et de l'artillerie.

La procession se remit en marche dans le même ordre..... A la fin, elle se rendit dans la cour du petit séminaire. Les évêques montèrent sur le perron et bénirent les oriflammes et les *ex-voto* qui leur furent présentés, puis ils donnèrent ensemble cette bénédiction solennelle qui rappelle, par sa majesté et par sa grandeur, celles que donnent les Papes sur la place de Saint-Pierre.

Il était près de quatre heures ; la procession avait duré plus de trois heures et demie, et on peut évaluer à plus de vingt-cinq mille le nombre des personnes qui l'avaient suivie, qui s'étaient trouvées sur son passage ou qui avaient assisté à la cérémonie du couronnement, nombre considérable dans une bourgade qui ne compte pas quatorze cents habitants, qui n'est entourée que de villages peu populeux, qui est éloignée de tout grand centre de population ; et si l'on réfléchit qu'on était au temps de la moisson, un jour de la semaine, et que deux jours de fête venaient d'avoir lieu, le jour de l'Assomption et le lendemain dimanche, on comprendra la puissance d'attraction que

(1) L'une des couronnes, celle de la Vierge, est en forme de couronne royale. Elle est très élégamment dessinée. Des pierres précieuses sont semées sur le bandeau. La couronne de l'Enfant Jésus, plus simple et moins haute, affecte la forme d'un diadème. Elles sont l'œuvre d'un habile joaillier de Paris, et valent ensemble, nous a-t-on dit, plus de 6,000 fr.

les fêtes de la religion exercent encore sur la multitude, et l'on ne désespèrera pas tout à fait de l'avenir de notre patrie.

J. CHANTREL.

L'EXÉCUTION DE MALLET

Le lundi, 28 août, au point du jour, a eu lieu, au Puy, l'exécution de Mallet, l'assassin du curé de Saint-Arçons-d'Allier.

On se souvient du crime horrible de ce chourineur de prêtres, de sa première tentative d'assassinat sur M. l'abbé Garraud, curé de Sainte-Marie-des-Chazes, qu'il emmena la nuit dans les montagnes en lui demandant de porter le viatique à un mourant et qui ne dut qu'à son énergie d'échapper à la mort.

On n'a pas à rappeler davantage avec quel épouvantable sang-froid Mallet, ayant échoué dans cette tentative, alla frapper à la porte de M. l'abbé Rivet, curé de Saint-Arçons d'Allier, l'entraîna dans la montagne, toujours sous le prétexte de porter à un mourant les secours de la religion, et l'assomma dans un chemin désert ; Mallet pratiqua ensuite sur le malheureux prêtre une mutilation horrible.

La presse a rendu compte de l'audience dans laquelle la Cour d'assises du Puy a condamné à mort ce bandit, qui insultait les jurés et la Cour, vociférant d'une façon épouvantable, et s'agitant dans la tribune des accusés comme une bête féroce prise au piège.

La condamnation de Mallet remontait exactement à deux mois, au 27 juin.

Depuis le verdict, l'assassin du curé de Saint-Arçons d'Allier était devenu très calme. Il avait paru se repentir sincèrement.

Mallet savait que M. Grévy ne lui ferait pas grâce. Le procureur général, en requérant contre lui la peine de mort, avait laissé entendre au jury que la peine ne serait pas commuée.

Ce matin, à trois heures, le procureur de la République du Puy est entré dans la cellule du condamné, il l'a fait éveiller, et lui a appris que sa dernière heure était venue.

Mallet est resté quelques minutes agité par un tremblement nerveux. L'aumônier de la prison, avec lequel il s'entretenait chaque jour en exprimant de grands sentiments de regret, lui a offert les secours de son saint ministère. Mallet l'a écouté très pieusement.

A trois heures et demie, M. Deibler a procédé à la toilette funèbre.

A quatre heures et demie, départ pour la place du Breuil, où l'échafaud était dressé.

En sortant de la prison, Mallet a embrassé et remercié tous les gardiens, puis, arrivé sur le lieu de l'exécution, il s'est retourné vers l'aumônier et le gardien-chef, qu'il a embrassés et remerciés une dernière fois.

Quelques minutes après, justice était faite. L'assassin du curé de Saint-Arçons est mort chrétiennement.

—

Le *Clairon* a publié, à l'occasion de cette exécution, un article qui donne d'émouvants détails sur l'assassin et qui contient de très utiles enseignements. Nous le reproduisons :

Il y a peu de jours, une tête d'assassin tombait — la tête de Pierre Mallet, le chourineur de prêtres. Une tête de plus dans un panier de guillotine, une tête de moins dans une chiourme — qu'importe? Tous les journaux ont fait autour de cette affaire et de cette exécution leur boniment accoutumé — assaisonné des sauces de leur politique respective. La victime était un prêtre, et un prêtre — mort ou vivant — cela se discute.

Mais je veux conter du meurtrier et du cachot quelques détails inconnus, d'où ressort une double grande leçon. Cette moralité s'est jouée dans une basse-fosse — pendant l'horrible quarantaine de l'agonie légale — entre deux personnages : Mallet l'assassin, et sa sœur, la religieuse. Tous deux enfants d'une famille honnête et chrétienne. Lui, perdu par la mauvaise presse; elle, gardée par la foi de ses pères. D'un côté, ce que la politique a fait de Pierre Mallet; de l'autre, ce que la religion a fait de sœur Scholastique.

—

Donc, les deux enfants — le petit garçon et la petite fille — avaient été élevés par une mère pieuse et un père laborieux. La famille n'était pas riche en terre, mais riche en bonne réputation. Mallet commença par être un travailleur; tous ceux qui l'ont eu à leur service en ont témoigné. Mallet était, de plus, charitable. La vue d'un malheureux lui tournait le cœur. Pour venir en aide à des ouvriers inoccupés ou malades, il allongeait sa journée. Quelques-uns de ses obligés sont venus le dire.

Mais, de bonne heure, le vagabondage le tourmenta, comme

l'inquiétude tourmente aux ailes les oiseaux errants. Il partit : il vagabonda au hasard du travail, au gré des compagnons de rencontre. Dans cette existence et dans cette camaraderie, ses principes de foi et de moralité restèrent à toutes les auberges des grands chemins, ces buissons des braves gens. Dans les chantiers, rien pour le conseiller au bien : tout pour l'entraîner au mal. La mauvaise presse y arrivait solliciter les appétits, réveiller les convoitises, attiser les haines sociales, mentir sur l'histoire, calomnier la vie sacerdotale.

Mauvais vin, mauvaise compagnie, mauvais journaux exaltèrent le cerveau de Mallet. Les instincts de la brute, toujours tapis en quelque recoin de la nature humaine, se levèrent farouches. Encore l'alcool, encore les honteux exemples, encore les feuilles empoisonnées, et la sauvagerie tourne à la fureur. Mallet se jura qu'il tuerait un prêtre — et plus que cela : — « Si je savais écrire, disait-il dans sa prison, comme j'écrirais ce qu'il y a dans la tête d'un fou ! »

Ainsi perverti, ainsi affolé, il court de presbytère en presbytère cherchant une victime. Il y échoue trois fois. Enfin, il peut, par une nuit d'hiver, emmener à travers les ténèbres et dans un sentier creux, un curé simple et zélé. Il assouvit sa rage et tient son serment. Assassin et voleur, il assomme au marteau le pauvre prêtre et le pille ; prêtrophobe, il exécute du rasoir ce qu'exécute de la plume la presse radicale.

Traqué longtemps, pris enfin, jugé, c'est dans le tunnel du chantier ou sur le banc de la cour d'assises — toujours la bête féroce. Mallet est condamné à mort.

—

Le cachot des condamnés à mort, au Puy, est dans les caves d'un ancien couvent humide et noir — une basse porte dans un angle de la maçonnerie. D'énormes madriers serrés, hérissés de pointes de fer recourbées — de la voûte au pavé ferment le cachot. Une vraie cage de fauve. Ni air, ni lumière. Dans ces ténèbres malsaines et muettes, Mallet est en proie aux retours vers le passé et aux réflexions sur l'horrible présent.

« Je n'étais pas méchant, disait-il, comment suis-je devenu si scélérat? L'idée d'assassiner un prêtre s'est accrochée à ma cervelle. »

Et alors, il pleurait, la tête dans ses deux mains.

Toute sa famille arriva pour lui parler de Dieu, l'encourager et le pardonner. Chacune de ces visites devenait un remords.

« C'est affreux de déshonorer ainsi sa famille. »

Les premières leçons de la chaumière, au village, repoussaient du fond de cette âme pervertie.

Mais, parmi les siens, un être lui était cher par-dessus tous : sa sœur, religieuse de l'ordre de Saint-Joseph, et supérieure de de la communauté de Saint-Didier-sur-Doulon, sœur Scholastique.

Elle se dévoua aux derniers jours de son frère. Loin de la prison, elle priait, pleurait, jeûnait pour lui. Au cachot, dans cette obscurité hideuse et sur ces dalles glacées, quand le condamné dormait, elle, au pied de son grabat, récitait le chapelet. En se réveillant, il embrassait sa sœur, et priait avec elle.

Pendant deux mois, on rencontra dans la ruelle étroite qui conduit à la prison, la pauvre religieuse, le voile noir baissé sur le visage, et un petit panier au bras. Elle allait porter à son frère quelques consolations et quelques friandises.

Assis tous deux sur le grabat, elle ne se lassait point de répéter au malheureux la parabole évangélique de l'Enfant Prodigue, et elle lui passa, un jour, au cou, un scapulaire. Puis, ses genoux servant de table et un journal de nappe, ils partageaient la modeste collation. Ils se rappelaient alors les jours d'enfance où ils mangeaient ainsi tous deux, aux champs, où ils étaient si fervents et si heureux. Elle lui remémorait leurs gaietés et leur piété.

Si les occupations de sœur Scholastique, supérieure, ou quelques consolations à apporter dans la famille la retenaient deux ou trois jours loin du prisonnier, elle lui écrivait d'admirables lettres de courage et de miséricorde. Je les ai lues et je ne sais rien de plus éloquent ni de plus tendre. Le frère, livré à soi-même, avait mal vécu; la sœur lui apprenait au moins à bien mourir.

Cependant, le 25 août, sœur Scholastique partait avec un vieil oncle, âgé de soixante et onze ans. Ils se rendaient à Paris, pour essayer d'un dernier appel à la grâce. Ils arrivèrent à Paris ; la guillotine était partie.

Sœur Scholastique n'a plus revu son frère. Dans la solitude de son couvent, elle ne cesse de pleurer sur lui et de prier pour lui.

Mais l'héroïque chrétienne avait triomphé. Elle avait ramené l'assassin aux leçons de leur mère et aux sentiments de son

enfance. L'aumônier était devenu son ami, et ce prêtre — l'infatigable, l'intelligent et le vaillant aumônier des guerres de 1870 — l'appelait « son cher bandit ».

Mallet l'embrassa ainsi que « son bon gardien » et son médecin. Puis l'ecclésiatique et l'assassin se quittèrent sur l'échafaud, séparés l'un de l'autre par le couteau — la mince cloison entre le monde et l'éternité.

Ce tronc déshonoré et cette tête coupée gisent ensemble, sous un tas de cailloux, derrière la porte d'un cimetière.

—

Que d'enseignements dans ces premiers jours d'un assassin et ces derniers jours d'un condamné ! La mauvaise politique ayant fait de cet homme un guillotiné, la religion ayant fait de cette femme une sainte.

Voici ce que sont les pratiquants des théories épileptiques et radicales ; ce que nous prépare sans doute la République avec ses écoles sans Dieu.

Voilà ce que sont les modestes disciples du Christ, qui prêchent le devoir, la vertu, le dévouement, et pratiquent humblement tout cela. Cependant, la République s'acharne après eux pour les chasser de l'école, de l'hôpital et de la prison.

Résistons donc à l'école athée qui peut faire de nos fils des gredins comme Pierre Mallet, et fondons ces écoles congréganistes qui feront de nos filles des saintes comme sœur Scholastique.

LE SOLITAIRE.

LE PIUS-VEREIN A LOCARNO

En parcourant les journaux catholiques suisses nous y trouvons de fréquents appels adressés aux hommes ayant à cœur la défense de la foi et des vrais principes qui firent la gloire et la force des fondateurs de la liberté helvétique. Les associations religieuses sont, en effet, développées dans ce pays comme peut-être nulle part ailleurs. Chaque jour des assemblées se forment, des réunions s'organisent pour la défense des droits de la conscience outragée et de l'indépendance de l'Église menacée.

Dernièrement encore, du 21 au 26 août, se réunissait à Locarno, canton du Tessin, l'*Association de Pie IX*. J'eus l'avantage de pouvoir contempler de mes yeux une de ces grandes

assises, où Suisses de langues française, allemande et italienne se donnent rendez-vous pour resserrer plus fortement les liens qui les unissent, affirmer hautement leurs communes convictions, et revendiquer ensemble leur autonomie en présence d'un pouvoir fédéral qui tend chaque jour à devenir de plus en plus despote et centralisateur.

L'Association suisse de Pie IX compte aujourd'hui vingt cinq ans d'existence. Fondée à l'heure où l'immortel Pontife engageait une lutte décisive avec l'erreur envahissante des temps modernes, presque à la veille de ce jour mémorable où il poussa ce cri d'alarme qui fit tressaillir le monde et qu'on appelle le *Syllabus,* la nouvelle venue dans l'arène eut pour but de prêter son jeune bras et ses forces ardentes au Pape de la Restauration universelle. Aussi les faveurs du ciel vinrent-elles seconder ses efforts. Conquérant des palmes à ses débuts, sans peur et sans reproche, pleine d'une noble fierté et d'une vaillance à toute épreuve, elle sut accomplir sa tâche et résister courageusement aux attaques du libéralisme catholique aussi bien qu'aux envahissements du radicalisme et de la libre-pensée.

Jusqu'ici les assemblées de l'Association s'étaient tenues dans la Suisse française et allemande, mais le génie leur avait, cette année, ouvert un chemin dans les flancs du Gothard pour permettre à leurs membres d'aller serrer la main aux sympatiques populations tessinoises. La réunion de Locarno allait sceller l'alliance des catholiques suisses que la diversité de langage ne peut séparer.

L'excellente population, favorisée en cela par son gouvernement, avait préparé de magnifiques fêtes à Locarno. Le pavoisement et la décoration des édifices tant publics que privés ne laissaient rien à désirer ; mais ce qui charmait le plus et allait droit au cœur, c'était l'élan enthousiaste de toute une cité, témoignant avec éclat de sa foi et de son absolu dévouement au Saint-Siège.

Les premiers mots prononcés par M. Bailli, député, président du Comité de la fête, comme souhait de bienvenue, affirment les sentiments de tous : adhésion complète au Pape et aux Évêques suisses. L'orateur, se plaît en particulier, à rendre un hommage spécial à Sa Grandeur, Monseigneur Lachat, évêque de Bâle, présent à la réunion. M. Bailli salue en lui le pontife persécuté, le chef vénéré, privé par la Révolution de l'exercice de ses fonctions dans une partie de son diocèse. Les protestations

d'amour et de respect envers l'épiscopat que provoque cet énergique discours, redoublent à la lecture d'une lettre de Sa Grandeur Monseigneur Mermillod, l'évêque exilé d'Hébron, écrite à M. l'abbé Jacquard, et dans laquelle il annonce bénir l'assemblée de Locarno, s'unir à ses discussions et à ses travaux, et réclame ses prières pour le rétablissement de la paix religieuse en Suisse.

C'est en acclamant l'Église catholique romaine, que M. le comte Scherer Boccard déclare ouverte la vingt-cinquième assemblée générale de l'Association. Salutaires et fécondes en heureux fruits doivent être les fêtes qui commencent sous de tels auspices.

Dans l'impossibilité où je suis de donner un résumé de tous les excellents discours prononcés à cette occasion, je vais me borner à un compte rendu très succinct.

Chaque matin la cloche de l'église paroissiale appelait la foule recueillie et avide d'entendre la parole de Dieu à la sainte Messe, laquelle était suivie d'une réunion générale où l'on discutait les intérêts religieux, politiques et sociaux qui font partie du programme de l'Association de Pie IX. Le banquet venait ensuite faire diversion aux débats un peu arides, mais toujours instructifs ; et dans les toasts portés on retrouvait la virilité de l'accent, la force des convictions religieuses, l'amour ardent et généreux de la patrie, ces qualités distinguent le soldat de Jésus-Christ.

Avec quel plaisir nous écoutions la parole brûlante des deux hommes d'État du Tessin, MM. Pedrazzini et Respini, rappelant les luttes soutenues dans ce canton pour le triomphe de la cause conservatrice et la sauvegarde de l'indépendance contre des Chambres fédérales qui semblent prendre goût à traiter ces populations catholiques en parias, ou tout au moins en pays conquis. Avec le courage que donne le bon droit, sûrs de l'approbation du peuple tessinois, les orateurs se disent fiers des doctrines qui leur valent ainsi la tutelle fédérale. Que tous les catholiques s'unissent, et que, inébranlables dans la foi, dévoués entièrement à notre sainte Mère l'Église, ils se montrent braves citoyens, toujours prêts à voler à la défense de la patrie : le pouvoir centralisateur et envahisseur devra reculer devant le referendum populaire.

Cette vigueur pour la cause catholique se retrouve dans les discours de MM. Wuilleret, président du grand conseil de Fribourg, et Folletête, député du Jura catholique.

Tous ces hommes sont des vétérans blanchis dans la lutte, continuellement sur la brèche, et chaque jour aux prises avec le radicalisme et la franc-maçonnerie. Qu'il est beau de les voir ainsi s'encourager mutuellement à ne jamais défaillir en présence de l'infatigable ennemi !

Un discours, auquel l'heure présente donne un caractère de gravité exceptionnelle, a été prononcé par M. l'avocat Primavesi sur la Presse catholique et contre le libéralisme catholique. En voici les passages les plus caractéristiques :

« On n'a pas, jusqu'à présent, assez fait pour la Presse. Tandis que la franc-maçonnerie du monde entier a, depuis des années, adopté ce levier formidable pour soulever les masses, faire pénétrer dans leur sein les idées révolutionnaires, et les jeter dans un suprême effort contre l'Église, les catholiques, moins habiles que les enfants des ténèbres, n'ont pas assez travaillé à l'organisation de la Presse, mise au service de la vérité. Il faut désormais qu'abandonnant les vagues théories et les erreurs du libéralisme, ils s'unissent dans la défense de la doctrine intégrale, romaine. Quand on voit les essais sataniques tentés par les sectes antichrétiennes pour chasser Dieu de l'école et de la société et y proclamer les principes menteurs d'une fausse égalité et d'une trompeuse liberté, toute modération devient coupable, et toute prudence humaine est une atteinte à la sagesse divine. Les demi-mesures et les demi-vérités conduisent infailliblement peuples et gouvernements à leur perte. »

M. Primavesi voudrait plus d'unité dans la Presse qui soutient la cause catholique. Il rêve une association chargée de grouper, de vivifier, d'organiser les différents efforts afin de féconder cette puissance sans égale, et l'Œuvre de Saint-Paul, fondée par M. le chanoine Schorderet, lui semble pleinement réaliser l'idéal entrevu. Cette œuvre, en effet, a pour but d'arracher la presse aux spéculations des industriels du jour, de la baptiser, d'en faire un instrument docile au service de Jésus-Christ et de la Papauté. Elle se recommande dès lors à l'appui de tous les catholiques militants.

Parlant de l'extension qu'elle a déjà prise, M. Primavesi passe en revue les bienfaits qu'elle a déjà répandus en Suisse, le bien qu'elle est appelée à faire en France par ses importantes maisons de Paris, de Bar-le-Duc et de Bordeaux. Honorée de plusieurs Brefs des Souverains-Pontifes, des encouragements d'une centaine de cardinaux, archevêques et évêques, l'avenir

verra l'épanouissement radieux de cette apostolique institution. « Puisse, dit en terminant l'orateur, cet arbre déjà vigoureux, fécondé par les prières, les souffrances et les sacrifices des enfants de notre patrie, étendre ses rameaux protecteurs sur toute la terre et y réaliser cette belle devise : *Omnia instaurare in Christo.* »

De chaudes félicitations accueillent M. Primavesi à sa descente de la tribune et lui prouvent qu'il a été compris.

Que ne puis-je aussi vous donner un aperçu des allocutions vibrantes de foi et d'amour de Jésus-Christ, sorties comme un jet de flammes du cœur de l'illustre et saint évêque de Bâle, Mgr Lachat, dont la présence à ces fêtes a été pour tous un rayon de soleil et le gage d'abondantes bénédictions divines. Tour à tour l'éminent orateur nous a parlé de l'amour de l'Église et de la patrie, nous montrant comment cette double affection doit être comprise par le vrai catholique ; de Jésus-Christ et de sa mission sur la terre. Dans les banquets Sa Grandeur acclama le Pape, clef de voûte de l'ordre social, père et sauveur de l'humanité ; il porte la santé de Léon XIII et, d'un mouvement spontané, toute l'assistance se lève par respect pour cet auguste nom.

Je suis obligé de passer sous silence bien des orateurs et des plus distingués : M. Blanc, révérend curé dans le Valais, qui a porté un toast à la vraie liberté ; M. l'avocat Muller de Saint-Gall, l'avocat Buhlmann, M. Florentini, catholique lombard, M. Albertario, le vaillant directeur de l'*Osservatore cattolico*, et d'autres encore.

La fête se clôtura par un pèlerinage au sanctuaire de la Madona del Sasso, lieu trois fois saint pour la contrée. Là, après un chant d'actions de grâces, et la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, Mgr Lachat prend une dernière fois la parole pour exalter la bénie Mère de Dieu, et l'on se sépare aux cris trois fois répétés de : *Evviva Maria !*

C'est avec regret que l'on s'éloigne de Locarno, tout en se promettant bien de revenir aux assemblées générales de l'Association suisse de Pie IX. De telles réunions ramènent la joie dans le cœur, ravivent la foi, relèvent le courage et laissent un précieux et impérissable souvenir.

Dans le prochain numéro, nous donnerons la relation exacte de l'évènement de Stresa (Italie) où les membres de l'Association suisse de Pie IX avaient organisé une excursion en compagnie

de S. G. Mgr Lachat et de M. Respini, président du grand Conseil du Tessin, et où ils ont été accueillis, à leur descente du bateau, par les huées et les insultes de la canaille italienne.

Léon PHILIPONA.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Un bref de Sa Sainteté Léon XIII, en date du 28 juillet, contient des dispositions importantes au point de vue de la liturgie. Il règle que désormais les fêtes du rite double mineur ne seront plus transférées, sauf toutefois celles des docteurs, qui continueront à jouir de ce privilège. Toutes les fêtes de rite inférieur au double majeur seront célébrées, en cas d'empêchement liturgique, par une simple commémoraison aux premières et secondes Vêpres et à Laudes. Enfin, le même Bref élève au rite double mineur, pour l'Église universelle, les fêtes de saint Cyrille d'Alexandrie (9 février); — de saint Cyrille de Jérusalem (18 mars); — de saint Justin philosophe et martyr (14 avril); — de saint Augustin de Cantorbéry (28 mai); — de saint Josaphat, évêque de Polotsk et martyr (14 novembre).

—

On annonce le prochain départ de S. Exc. Mgr Czacki, nonce apostolique, et son élévation au cardinalat dans un consistoire qui se tiendrait en septembre. On ajoute que le successeur de Mgr Czacki serait Mgr Vincent Vanutelli, délégué apostolique à Constantinople.

On assure, en outre, que S. Exc. le nonce apostolique à Madrid serait de même créé cardinal dans le prochain consistoire, mais on ne nomme pas encore le prélat qui serait appelé à lui succéder en Espagne.

France.

Plusieurs journaux officieux publient la note suivante :

La nouvelle loi sur l'enseignement primaire obligatoire, qui va être appliquée à la prochaine rentrée des classes, décide, dans son article 7, que « le père, le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant, le patron chez qui l'enfant est placé, devra, quinze jours au moins avant l'époque de la rentrée des classes, faire savoir au maire de la commune s'il entend faire donner à

l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée ; dans ces deux derniers cas, il indiquera l'école choisie. »

Des doutes s'étant élevés sur l'application de cette disposition légale, le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets la dépêche suivante :

Le père ou les personnes mentionnées dans l'article 7 de la loi du 28 mars peuvent faire leur déclaration verbalement, par écrit, ou par mandataire. Dans ces conditions, le déclarant peut réclamer récépissé. Les déclarations collectives sont interdites.

— Le gouvernement vient de présenter à l'approbation du Saint-Siège plusieurs candidats aux évêchés vacants.

M. l'abbé Bœuf, aumônier du Lycée Henri IV, serait nommé, dit-on, à l'évêché d'Arras.

Pour l'évêché de Tarbes, le gouvernement songerait, dit-on, à M. l'abbé Bernard, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas, naguère aumônier de l'École normale.

Paris. — La neutralité scolaire se montre de plus en plus. Le *Bulletin municipal officiel de Paris* publie un discours prononcé le 12 août, à la distribution des prix des écoles du quatorzième arrondissement, par M. Schmidt, adjoint au maire. Nous en détachons les passages suivants :

Pour les filles, leur rôle n'est pas moins noble; à elles il appartiendra un jour de guider les premiers pas des citoyens des générations à venir, de leur faire à leur tour chérir la famille, l'école, de leur faire connaître cette France bien-aimée, libre et prospère ; *de leur faire haïr ce cosmopolitisme religieux qui place au-dessus de la patrie terrestre une patrie hypothétique, perdue dans la voûte céleste*, de les éloigner de cette *humilité mal comprise qui pousse les hommes à s'agenouiller devant d'autres qui, quoi qu'ils en disent, ne sont pas plus infaillibles que nous ;* de les amener à n'obéir qu'à leur conscience et à leur raison.

Ainsi, on le voit, c'est, une fois de plus, la négation non seulement du christianisme, mais de toute religion, prêchée aux enfants des écoles par ceux qui parlent officiellement au nom de l'administration.

Agen. — La *Semaine religieuse* contient cette communication de l'évêché :

Un fait des plus douloureux pour les consciences catholiques, et sans précédent dans le diocèse, vient de se passer à Port-Sainte-Marie.

L'église annexe du Temple était ouverte de temps immémorial, dans cette localité. Elle avait été autorisée par un décret du 17 avril 1806. Placée au centre d'un quartier éloigné de la principale, elle répondait parfaitement aux besoins religieux d'une partie de la population, qui en suivait très exactement les offices.

Cette église a été fermée, lundi dernier, en exécution d'un décret en date du 6 juillet 1882 :

Voici le texte de ce décret :

Le président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes ;

Vu les plaintes adressées par le conseil municipal et le conseil de fabrique de l'église paroissiale de Port-Saint-Marie au sujet des agissements des chapelains du lieu du culte dit la chapelle du Temple ;

Vu les lettres du préfet de Lot-et-Garonne, notamment celles en date des 5 mai et 3 juin 1882 ;

Vu les lettres de l'évêque d'Agen, en date des 18 décembre 1881 et 18 janvier 1882 ;

Vu les décrets des 30 septembre 1807, art. 13, et 22 décembre 1812, art. 7 ;

Considérant que cette chapelle a cessé d'être placée sous la direction spirituelle et sous la surveillance du curé et de la fabrique de l'église curiale de Port-Saint-Marie, dont elle relève ;

Decrète :

Article premier. — Est rapporté le décret du 17 avril 1806 en ce qu'il a autorisé l'exercice du culte dans l'église du Temple, commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne).

Art. 2. — Ladite chapelle sera fermée à la diligence du procureur de la République, des préfet, maire et autres officiers de police, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 22 décembre 1812.

Le jour même de l'exécution de ce décret, la *Constitution* et l'*Indépendant* publiaient, à propos de cette affaire, une note identique, ainsi conçue :

Il a été procédé, ce matin, à la fermeture de l'église du Temple, à Port-Sainte-Marie, par M. le préfet, assisté de M. le procureur de la République, de M. le secrétaire général, de M. le maire et de M. le juge de paix de Port-Sainte-Marie.

Cette église était desservie depuis longtemps, par un vicaire fictif, en rébellion complète avec le curé et le conseil de fabrique ; et c'est sur la demande de ce conseil et du conseil municipal qu'un

décret, en date du 6 juillet dernier, dont nous croyons devoir reproduire le texte, a rapporté le décret du 17 juillet 1806 autorisant l'exercice du culte dans l'église du Temple.

Avant l'apposition des scellés sur les portes de la chapelle, M. le curé de Port-Sainte-Marie a enlevé le Saint-Sacrement.

C'est pour l'autorité diocésaine une obligation de rétablir les faits dénaturés.

Amiens. — La semaine dernière, le comité qui avait organisé une souscription pour offrir un calice d'honneur à M. l'abbé Mulot, le digne ecclésistique que des libres-penseurs ont tenté d'accabler sous les calomnies les plus révoltantes, et qui est sorti triomphant de si dures épreuves, s'est rendu au presbytère de Saint-Leu et a été reçu par M. le curé, accompagné de ses vicaires.

M. Nicolas Bossu, qui dirige avec autant de vaillance que de succès le *Courrier de la Somme*, avait été chargé de prendre la parole en remettant le calice à M. l'abbé Mulot. Notre confrère a prononcé un discours élevé et énergique, il a terminé en ces termes :

L'opinion publique tout entière, ici, à Amiens, dans la Somme, dans toute la France, a confirmé le jugement du 3 juin. Comme je l'ai écrit, monsieur le curé, vous voilà bien vengé, et vous n'avez plus qu'à oublier.

Oublier ! Le pourrez-vous jamais, monsieur le curé ?

Non, cela n'est pas possible.

Vous ne pourrez que pardonner. D'ailleurs, si nous venions vous demander d'oublier, nous nous y prendrions bien mal, puisque c'est *un souvenir* que nous vous apportons. Mais c'est un souvenir qui vous aidera à pardonner. C'est dans ce calice que vous boirez le sang de Celui qui mourait en pardonnant à ses bourreaux !

M. l'abbé Mullot a répondu :

Funes peccatorum circumplexi sunt me

Messieurs,

Les liens des méchants m'avaient environné ; j'étais leur captif, honni et bafoué. Mais, grâce à votre généreuse sympathie, à l'énergique courant d'opinion que le vaillant *Courrier de la Somme* a établi par ses chaleureux articles, son éloquente et opportune souscription, l'humiliante confusion et les hontes que des ennemis pervers avaient essayé d'amonceler sur ma tête, se sont changées en un vêtement de gloire et d'honneurs : *Funes ceciderunt mihi in præclaris.*

Et ce calice qui m'est présenté aujourd'hui par deux de mes confrères, l'élite en même temps que les représentants du sacerdoce, et par vous, Messieurs, qui avez été choisis parmi les plus honorables de nos concitoyens, ce calice ne sera-t-il pas pour moi, à jamais, un monument et un témoignage capable d'effacer tout souvenir malheureux : *Funes ceciderunt mihi in præclaris.*

Aussi, le souvenir du 3 juin et de la Saint-Louis, avec celui du 15 août, restera-t-il profondément gravé dans mon cœur.

J'ai ajouté la date du 15 août, car il m'a semblé que le Ciel avait voulu se mettre de la partie, pour offrir au pauvre curé de Saint-Leu une large part de compensation : *Ubi abundavit delictum, superabundavit et gaudium !*

La première communion, source et occasion de toutes nos misères, a été, cette année, d'un éclat et d'une édification que nous n'avions jamais constatés à Saint-Leu. C'est dire combien le cœur du pasteur a été consolé et dédommagé.

Je sens, messieurs, qu'un grand devoir m'est imposé dans cette circonstance : c'est la reconnaissance. Je ne veux point y faillir. Vous me fournissez d'ailleurs le moyen de l'accomplir.

Le saint roi David disait au Seigneur en pareille occurrence : « Par quelles actions de grâce pourrai-je m'acquitter envers mon « bienfaiteur de tout ce que j'ai reçu de lui ? Je prendrai, dit-il, le « calice du salut et j'invoquerai le nom du Seigneur. »

Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo.

C'est ce que je me propose de faire, messieurs. Je prendrai ce calice, souvenir de mon salut et de ma délivrance, et en offrant le sang de la sainte Victime, j'invoquerai pour tous mes bienfaiteurs le nom du Seigneur, en union avec saint Louis, mon glorieux patron, le soutien de la justice.

Et avec l'archange saint Michel, le protecteur de la France et le vengeur des droits de Dieu.

Arras. — On lit dans le *Pas-de-Calais :*

On vient de placer derrière le maître-autel de Notre-Dame des Ardents, juste au-dessus de la dalle qui recouvre le tombeau où reposent les restes mortels de Mgr Lequette, le buste en marbre du vénéré prélat. Ce buste a été sculpté, il y a une douzaine d'années, par M. Cugnot, l'auteur de la statue de Mgr Parisis ; il reproduit fidèlement ce mélange de bonté et de sérénité qui caractérisait les traits de l'évêque bien-aimé.

Grenoble. — S. G. Mgr Fava vient d'adresser la lettre suivante à M. le directeur de l'Adoration réparatrice internationale :

Grenoble, le 6 août 1882.

Bien cher abbé,

Je suis heureux de l'initiative que vous avez prise à Rome, en vue

d'y développer l'œuvre de l'Adoration réparatrice, dont Jésus-Hostie est l'objet et la fin.

En Italie, cette dévotion par excellence est depuis longtemps en honneur : aussi votre pensée y a été comprise immédiatement, goûtée et suivie.

En France, ce n'est que depuis 1846, époque de l'apparition de Notre-Dame à la Salette, que les œuvres réparatrices ont réellement pris un essor sérieux. Aujourd'hui, elles germent de toutes parts parmi nous, et vous avez été vous-même, cher abbé, comme entraîné par ce courant soit à Lyon, soit à Rome. Vous en êtes trop persuadé et trop reconnaissant, pour que je m'abstienne de le dire ici.

Si vous aviez besoin d'être encouragé, je le ferais volontiers ; mais vous rencontrez autour de vous tant de cœurs dévoués à Jésus-Hostie, et une protection si haute, qu'il n'est besoin que de vous féliciter. Oui, je vous félicite de ce que vous avez fait, et si je puis vous être utile en quelque chose, tout mon concours vous est assuré depuis longtemps. Les âmes souffrent, en Orient et en Occident, d'un mal qui ne s'y appelle pas du même nom, mais qui est de la même nature : d'un côté comme de l'autre, on s'éloigne de Jésus-Christ, sous l'influence du mahométisme d'une part ; et de l'autre, par le travail caché du socinianisme maçonnique, si ardent de nos jours à écarter de nos yeux même le crucifix.

L'Adoration réparatrice envers ce divin Sauveur, hôte de nos tabernacles, est un grand remède au mal dont nous souffrons. Courage donc, cher abbé, et que Dieu vous vienne en aide ! En lui, je bénis votre personne et votre œuvre.

† Amand-Joseph,
évêque de Grenoble.

Missions.

On mande de Hong-Kong que la station de missionnaires français à Peshun (Chine), près de la rivière de l'Amoor, à 700 milles de New-Chnang, a été attaquée par la populace.

Le Père Souraux et un domestique auraient été tués et plusieurs autres blessés.

— Le R. P. Jean Losi, missionnaire de l'Afrique centrale, annonce la profession d'une religieuse indigène, Sœur Fortunée Quaché. Cette jeune Nubienne, élevée à Vérone, vient d'achever ses deux années de noviciat et a prononcé ses vœux le jour de Pâques dans l'église l'El-Oleïd, chef-lieu de la mission. C'était la première fois qu'une semblable fête s'était célébrée dans ces contrées.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Excitations révolutionnaires et émeutes. — Les désordres de Montceau-les-Mines, la *Gazette de Cologne* et la *Revue des Deux-Mondes*. — Anniversaire du 4 septembre. — Le cercle des patriotes. — Affaires d'Égypte. — La convention militaire anglo-turque. — La pacification de la Tunisie. — Corée.

7 septembre 1882.

Pendant que la politique gouvernementale est en vacance, le socialisme dont nos hommes d'État s'étaient plu à annoncer la mort, mais qui en réalité les préoccupe vivement, s'agite de tous côtés. Les réunions se multiplient, et, ces jours derniers encore, à la salle Graffard, sous la présieence de l'illustre citoyenne Louise Michel, les discours les plus violents ont été prononcés. On y a mangé du prêtre, du bourgeois et surtout du Camescasse, lequel a eu l'audace de faire récemment exécuter des arrêts d'expulsion, à la demande des autorités italiennes, contre des radicaux italiens fort liés avec nos radicaux de la Sociale et de l'Intransigeance.

Faut-il s'étonner, après les excitations qui depuis des années se multiplient dans les clubs, d'assister à des désordres comme ceux dont nous venons d'être témoins à Montceau-les-Mines, désordres qui se sont reproduits cette semaine dans la région de Montluçon et de Commentry ? M. Fallières, ministre de l'intérieur, sait maintenant à quoi s'en tenir à ce sujet. Les rapports des préfets, aussi bien que ceux de M. Camescasse, semblent, en effet, lui avoir démontré que la majeure partie de la population industrielle des grandes villes est complètement corrompue par les doctrines et les théories du socialisme révolutionnaire. C'est chez elle comme un affolement, affolement de la souffrance qui veut jouir et contre laquelle aucun raisonnement, aucun argument, aucune logique ne sauraient prévaloir. Malheureusement, si la gangrène fait tous les jours de nouveaux progrès, il n'y a pas lieu de s'en étonner autrement, car si nos gouvernants sèment le matérialisme, ce sont les sectes socialistes qui font la moisson. Impossible, dès lors, de remédier à cette situation, ou du moins impossible par les mains de nos républicains.

—

Nous venons de parler de Montceau-les-Mines. La *Gazette de Cologne*, qui certes n'est pas suspecte de cléricalisme, émet le

jugement que voici sur les graves désordres qui y ont éclaté dernièrement :

Le mouvement des « libres penseurs », tel qu'il se poursuit en France, notamment parmi les classes ouvrières, est devenu *tout le contraire de la tolérance à l'égard de ceux qui pensent autrement...* Tout le temps qu'on ne peut se débarrasser de ceux-ci par la force, *il n'y a pas d'injure, d'accusation, qu'on néglige pour rabaisser aux yeux des adhérents de la « libre-pensée », ceux qui restent attachés à l'Église.* En première ligne, naturellement, on *s'en prend aux ecclésiastiques* et à tous ceux qui ont quelque lien avec l'Église : toute cette catégorie, on engage tout bonnement les gens à la détruire. Il y a quelques mois, quand un misérable assassina et dépouilla deux ecclésiastiques, je me rappelle que des journaux socialistes n'hésitèrent pas à excuser ce crime, parce qu'il avait été commis sur la personne de prêtres ! Les prêtres, disaient-ils, méritent à tel point la haine de l'humanité, qu'il n'y avait rien d'étonnant de voir un homme se charger des fonctions d'exécuteur et venger l'humanité. *Cette haine du prêtre*, inoculée aux masses, *joue son rôle dans les affaires de Montceau*, bien que les feuilles radicales déclinent aujourd'hui toute responsabilité et renient la bande noire. *Quand on sème le vent, on récolte la tempête.* — Mais la haine du prêtre ne suffit pas pour expliquer les exploits de la bande noire. Depuis des années, la partie la plus avancée des communistes, les collectivistes, prêchent que c'est seulement par l'anéantissement de ce qui existe qu'on peut amener l'avènement d'un ordre de choses meilleur ; d'après eux, c'est seulement sur les ruines du monde actuel que peut fleurir la félicité du monde futur... Ces doctrines, exposées dans d'innombrables réunions publiques, n'ont pas manqué leur effet sur la foule sans jugement, et l'idée de la destruction universelle compte beaucoup d'adhérents. Quant à l'organisation de la bande, il faut reconnaître en elle plus d'une goutte de venin nihiliste. Les réunions populaires ont soin de faire connaître à nos révolutionnaires les « grandes actions de leurs frères nihilistes ; » il n'est pas étonnant qu'ils cherchent à imiter une organisation, d'ailleurs couronnée de succès. Bref, la haine de la religion allumée chez des ouvriers à idées collectivistes, et, dans l'exécution, l'imitation des modèles nihilistes, voilà ce qui nous paraît expliquer tout.

A rapprocher de ce jugement, celui de M. de Mazade dans la dernière chronique de la *Revue des Deux Mondes*. Après avoir fait en quelques lignes l'historique des évènements, M. de Mazade ajoute :

Or, sait-on comment des républicains disposés certainement à désavouer toutes les violences s'efforcent déjà d'expliquer, sinon de

pallier de tels excès? C'est la faute du cléricalisme! C'est la faute des directeurs de Montceau-les-Mines, qui font une trop large place aux influences religieuses dans leur administration, qui froissent les sentiments des ouvriers libres-penseurs.

L'explication est étrange, on en conviendra, et mieux vaudrait voir les choses comme elles sont. La vérité est que ces tristes scènes peuvent s'expliquer tout autrement. Lorsque pendant des années on fait de la guerre au cléricalisme un mot d'ordre; lorsque, sous toutes les formes, on fomente la haine contre les traditions religieuses, contre les catholiques, contre le prêtre, croit-on que ces excitations soient sans influence? On répand presque officiellement ces idées, on permet à des conseillers municipaux d'aller prononcer dans des écoles, devant des enfants, des discours pleins de négation de Dieu. Pour ne pas se brouiller avec les passions anticléricales dont on croit avoir besoin, on laisse tout dire, même là où on aurait le droit de tout empêcher; et c'est ainsi que, de toute façon, par tous les chemins, on arrive à cette situation où il n'y a plus ni règle, ni frein, ni appui pour un gouvernement qui n'aurait cependant pas trop de toutes les forces morales pour défendre les intérêts de la France à l'extérieur comme à l'intérieur.

Il serait difficile de présenter M. de Mazade comme un clérical, et la *Revue des Deux Mondes* comme exclusivement dominée par des préoccupations de sacristie. Le jugement qu'on vient de lire n'en a que plus de valeur. Vainement les journaux républicains tenteront d'atténuer la gravité des faits; vainement ils essayeront de donner le change à l'opinion sur la vraie cause de ces désordres. Les esprits indépendants jugeront comme elles doivent l'être, ces atténuations et ces échappatoires.

—

C'était, lundi, le treizième anniversaire du 4 septembre. M. Floquet et la municipalité du deuxième arrondissement ont tenu à célébrer ce grand jour par un banquet donné à la Bourse; mais, quoi qu'ils aient tenté de faire, l'enthousiasme a fait défaut. Les républicains eux-mêmes se fatiguent de ces fêtes, et quant aux vrais Français, fussent-ils amis du régime que nous subissons, il leur serait impossible d'oublier que le 4 septembre a été l'épilogue de Sedan. Célébrer le 4 septembre, c'est insulter au patriotisme.

—

Quelques jours auparavant, un conflit qui aurait pu s'envenimer, avait été soulevé entre l'Allemagne et la France par les agissements d'un certain *Cercle des patriotes* parisiens, présidé par M. Paul Déroulède, le soldat-poète gambettiste. Ces soi-

disant patriotistes, sous un futile prétexte, avaient conçu le projet d'aller assommer plus ou moins dans leur local les membres d'un cercle allemand, ce dont heureusement ils ont été empêchés par la police qui avait éventé le complot. L'affaire n'en a pas moins été fort désagréable pour le gouvernement, qui a calmé à grande peine la juste indignation de l'Allemagne.

A rapprocher ce fait de bien d'autres, on dirait que plus nous allons, plus nous avons affaire à une agitation délibérement suscitée par les gambettistes contre l'Allemagne. Dans des conditions autres que celles où nous sommes, le jeu serait déjà dangereux. Avec M. Gambetta, avec la République, avec les hommes actuels, cette manœuvre, qui est un calcul politique, ressemble à de la trahison.

—

Pas de nouvelles importantes du théâtre de la guerre. D'après une dépêche du *Times,* on croyait à Alexandrie que le général Wolseley ferait une attaque générale dimanche ou lundi. Mais les difficultés que les Anglais éprouvent à réorganiser leurs communications et à se procurer des moyens de transport, rendent peu probable une aussi prompte reprise de l'offensive.

Quant aux Arabistes, ils continuent à se fortifier dans leurs positions. La résistance qu'ils se préparent à opposer aux Anglais sera d'autant plus sérieuse, que l'agitation entretenue par le chef du parti national dans le monde islamique du nord de l'Afrique commence à porter ses fruits. La Porte a reçu un avis lui annonçant que 30,000 cavaliers, dans l'intérieur de la Tripolitaine, se sont mis en marche vers l'Égypte. Des mesures ont été immédiatement ordonnées pour les arrêter à la frontière.

Pendant ce temps, le cabinet de Saint-James et son représentant à Constantinople, se servent, relativement à la fameuse convention militaire anglo-turque, de toutes les artificieuses lenteurs de la diplomatie ottomane. En effet, la convention, acceptée *ad referendum* par les négociateurs anglais et turcs n'a pas encore reçu l'approbation du gouvernement de Londres.

Les retards de lord Dufferin ont provoqué dans les conseils de la Porte un revirement pour le moins inattendu. Autant la Turquie semblait hostile à la convention militaire à l'époque où on la pressait de la conclure, autant elle s'y montre favorable aujourd'hui que la Grande-Bretagne paraît avoir changé d'avis. De sollicité qu'il était, Saïd-Pacha est devenu solliciteur.

Les difficultés que le cabinet de Saint-James élève ainsi à

chaque pas décèlent les répugnances qu'il éprouve à donner une suite pratique à la coopération ottomane. Ces répugnances s'expliquent aisément. L'alliance de la Turquie est d'une sincérité au moins douteuse, et en admettant même qu'elle soit loyale, il se conçoit que l'Angleterre soit foncièrement hostile à une combinaison qu'elle a négociée pour la forme et dont le résultat le plus clair serait de restreindre sa liberté d'action en Égypte.

—

Tandis que l'Égypte est le théâtre d'opérations militaires dont le dénoûment peut se faire attendre plus longtemps que ne le pensent les gens trop pressés, il s'accomplit, sur un autre point de l'Afrique, un événement qui doit être regardé comme l'épilogue d'une insurrection, moins fortement organisée sans doute que la résistance égyptienne, mais peut-être plus difficile à poursuivre dans ses derniers refuges. La plus grande partie des tribus et fractions des tribus tunisiennes, réfugiées en Tripolitaine, ont offert leur soumission et demandé à rentrer dans leur pays. Un groupe nombreux a déjà établi ses campements sur le territoire tunisien. La soumission de ces nombreux dissidents est attribuée au découragement et à la misère. Après avoir été entretenus depuis un an dans l'espoir de voir les Français évacuer la Tunisie, ils reconnaissent aujourd'hui qu'ils avaient été trompés par les émissaires de Constantinople qui leur annonçaient toujours l'envoi à bref délai d'une armée imposante, dont la présence seule obligerait les Français à quitter le pays.

Le retour des dissidents mettant fin à la période de guerre, espérons que le gouvernement va pouvoir désormais s'occuper sérieusement de l'organisation de la Tunisie.

—

Tout fait présumer que dans l'extrême Orient il se prépare un pendant du conflit égyptien. A la suite d'un mouvement national hostile aux étrangers qui vient de se produire en Corée, plusieurs membres de la famille royale et treize ministres ont été massacrés.

Le gouvernement du mikado, affirmant hautement que ses intérêts vitaux sont menacés, arme ses cuirassés et se prépare à intervenir. Mais la Chine, en raison de sa suzeraineté sur la Corée, proteste et veut être seule à rétablir l'ordre ; elle est poussée en secret dans cette voie par la Russie. On le voit : l'analogie est complète.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Le Président de la République est, depuis quelques jours, dans sa campagne de Mont-sous-Vaudrey.

— M. André de Tremontels est nommé préfet de la Corse.

M. Demangeat est nommé préfet de l'Aveyron.

— Les nouvelles venues du Japon, relatives à l'insurrection de Corée, annoncent que la vie du roi a été épargnée; mais que le prince héritier, sa femme et ses deux enfants, les treize ministres et d'autres dignitaires ont été tués. La légation du Japon a été attaquée. Le ministre japonais et le consul ont échappé à grand' peine au massacre et sont arrivés à Nangasaki sur un navire de guerre anglais. On croit que les autres résidents japonais ont été tués.

Le Japon menace de faire la guerre s'il n'obtient pas une satisfaction complète. La flotte est déjà partie, les troupes suivront.

On dit que c'est l'ex-régent qui a dirigé l'attaque.

Le traité entre la Corée et l'Allemagne a été signé, mais le traité avec la France n'aurait pas abouti à cause de certains privilèges réclamés par la France en faveur des missionnaires.

— On écrit de Douai au *Français :*

A Douai, en 1877, alors que toutes les écoles étaient congréganistes, l'instruction de chaque enfant revenait à 6 fr. 72. En 1882, chaque enfant des écoles congréganistes non laïcisées coûte 8 fr. 77, tandis que l'enfant des écoles laïques coûte 43 fr. 31. Ces chiffres sont par eux-mêmes suffisamment éloquents.

— Notre illustre savant, M. Chevreul, vient d'entrer dans sa quatre-vingt-dix-septième année.

L'illustre vieillard a eu un mot charmant devant les quelques amis intimes qui l'étaient venus voir à l'occasion de cet anniversaire.

On s'entretenait d'un grand ouvrage auquel l'infatigable savant est en train de travailler.

— Quand l'aurez-vous terminé ? lui demanda-t-on.

— Oh! ce ne sera guère avant une dizaine d'années... *Je serai alors tout à fait vieux*, conclut-il avec un spirituel sourire.

Le fait est que le président du Muséum semble défier les années sous sa verdeur d'esprit et de corps.

— La Société des Antiquaires de Picardie a récemment étudié, d'après les textes des seigneuries de Drucat, de Pont-Remi et de Ligescourt, le fameux *Droit du Seigneur*, qui était seulement une mesure fiscale contre l'étranger venant prendre femme en la seigneurie.

Aujourd'hui encore, dans le Ponthieu, la jeunesse se fait payer

une véritable prime par l'étranger qui épouse une fille du village, en vue d'entraver ou pour compenser le dépeuplement de la commune.

— Le 17 septembre courant, on célèbrera à Mantoue le XIXe centenaire de Virgile. La commémoration consistera en une fête littéraire-musicale dans le théâtre. Les sociétés ouvrières organisent un banquet.

Singulier prétexte à banquet, pour des sociétés ouvrières, que le centenaire de l'homme de génie qui fut l'ami et le flatteur d'Auguste !

— Une curieuse statistique qui a toute son actualité ces jours-ci.

En comparant les produits de la chasse avec les droits payés par les porteurs de permis, savez-vous à combien revient le gibier que le chasseur tire ? Un lièvre, à 27 fr. 30 ; une perdrix, à 23 fr. Une grive, dont le prix aux Halles est de 1 fr. 50, coûte aux chasseurs 13 fr. la pièce. Les alouettes, qui se paient couramment 50 centimes, reviennent à 9 fr. 75.

— Ce que coûte un coup de canon.

Nous ne voulons pas parler de l'importance des dégâts que cause un coup de canon, mais du prix de revient d'un projectile et de sa charge.

L'amirauté anglaise vient de publier un rapport relatif au nombre de coups de canon tirés par les navires anglais pendant le bombardement d'Alexandrie.

Chaque coup tiré par les quatre canons de 80 tonnes à bord de l'*Inflexible*, coûte 625 francs, ceux du *Monarch* et du *Téméraire* 175, de l'*Alexandra* 250, du *Sultan* 200, du *Superb* 400, du *Pénélope* 70. Les canonnières *Beacon*, *Cygnet*, *Condor*, *Decoy*, ont tiré avec des pièces de moindre calibre dont les projectiles ne coûtent qu'une cinquantaine de francs.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Il n'y a aucun fait politique nouveau. Les Anglais, qui devaient aller au Caire en trois semaines, sont encore à 20 kilomètres de Tel-et-Kébir. L'intervention anglaise en Egypte n'a amené jusqu'ici qu'un résultat qui peut devenir une catastrophe européenne ; les troupes indiennes ont apporté le choléra. Servi à la fois par le général Choléra et par le général Chaleur-Torride, sans compter l'insuffisance de sir Garnet Wolseley, ou plutôt en la comptant, comment l'insurgé Arabi ne deviendrait-il pas à la fois un belligérant et, qui peut savoir, un vainqueur ?

Monsieur de Lesseps a refusé l'invitation au banquet de la Presse. Avec le tact qui le distingue, il a jugé qu'il ne pouvait parler politique sans susciter une difficulté diplomatique.

Nous n'avons pas besoin de transition pour passer à l'émission

de Panama, dont les 250,000 obligations sont déjà souscrites par 400,000 titres. Les obligations sont de 500 fr. émises à 437 fr. 50 et rapportant 25 d'intérêts. Le prix ressort à 431 fr. 25 pour ceux qui se libèrent immédiatement: c'est donc un placement à 6 1/4 0/0 en tenant compte de la prime de remboursement à 500 fr. en 75 ans. On compte sur un succès.

La liquidation fin août a été facile et les reports doux, surtout sur les Rentes. En même temps le mouvement de hausse s'est accentué pour forcer les vendeurs à découvert à se racheter. Une seule cause pourrait arrêter cet élan, ce serait une grosse catastrophe anglaise ; incidemment, quand les vendeurs se seront rachetés, qui est-ce qui achètera sérieusement en hausse ?

L'inconvénient de la hausse, c'est qu'elle fait profiter d'une progression de cours même les valeurs à éviter. Tant que la spéculation a été assez habile à ne manœuvrer que sur les Rentes et sur nos vieilles et principales valeurs, il n'y avait rien à dire ; mais peu à peu les maisons d'émission cherchent à lâcher leurs gros stocks de vieux rossignols, nous voulons parler de ces valeurs affreusement majorées dont on a essayé de nous inonder il y a un an ou dix-huit mois. Le comptant n'en veut pas.

Nos Rentes sont fermes; il faut voir, ce mois-ci, 117 fr. sur le 5 0/0 : le contraire nous étonnerait fort.

La Banque de France voit son portefeuille augmenter et ses bénéfices diminuer. Les Fonds étrangers sont toujours très poussés par la haute banque. On annonce le paiement d'un coupon sur les valeurs turques ; c'est un miroir aux alouettes. Les chemins de fer sont bien tenus. En somme, le marché est très ferme, il ne manque que le comptant, qui hésite encore à acheter.

Informations financières

Le Crédit foncier et la Banque hypothécaire. — Le Crédit foncier vient de faire publier l'avis suivant :

« Un avis aux actionnaires de la Banque hypothécaire, inséré au *Journal officiel* du 26 courant, annonce que :

« Le conseil d'administration de la Banque hypothécaire de « France, en exécution de la décision de l'assemblée générale « extraordinaire en date du 20 juin 1882, a décidé d'appeler la « la somme de 85 fr. sur chaque action.

« Ce versement, accru des intérêts à 5 0/0 l'an depuis le « 1er janvier 1882, jusqu'au jour du payement, sera payable « à partir du 2 septembre prochain, à la Caisse du Crédit foncier « de France, 19, rue des Capucines. »

« Le gouverneur du Crédit foncier fait savoir aux intéressés que le chiffre dudit appel n'ayant pas été établi contradictoirement, le montant de la soulte à payer par les actionnaires de la Banque hypothécaire et l'époque du versement seront indiqués ultérieurement. » H. A.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LA LOI SCOLAIRE

La Lettre du Saint-Père au cardinal Guibert a fait la lumière complète sur la funeste loi du 28 mars et tracé à tous les chrétiens leur devoir : elle établira une union solide entre tous les catholiques pour lutter contre les dangereux effets de cette loi inspirée par la haine de la religion. Aussi la presse libre-penseuse en a-t-elle compris l'importance : pendant que quelques journaux affectent de n'avoir pas à en tenir compte, les autres s'en irritent; tous sentent qu'il y a là un coup porté à la loi tyrannique et athée, et le langage grossier de quelques-uns, même de ceux qui devraient avoir plus de tenue, à cause de leur caractère officieux, témoigne d'une irritation qui est encore un hommage rendu à l'autorité du Pontife suprême.

Reproduisons ces paroles souveraines, qui vont être la règle de tous les catholiques :

« Nous pouvions du reste nous y attendre (à la joie avec « laquelle on a applaudi au choix fait du cardinal Guibert comme « Légat), sachant, dit Léon XIII, quel digne interprète avaient « trouvé en vous la sagesse, la liberté et la fermeté épiscopales, « pour protester contre des *lois impies* qui exilent Dieu de « l'école et pour tracer aux instituteurs catholiques une règle « de conduite pleine de prudence, en vue des *instructions* « *néfastes* qu'ils sont exposés à recevoir; à ce point que vous « n'avez pas vu un seul évêque de France se séparer de votre « sentiment, ou même légèrement s'en écarter. Tout au contraire, « d'unanimes témoignages d'approbation ont accueilli vos « paroles; les lettres de tous vos collègues les ont éloquemment « confirmées, et leurs félicitations vous sont arrivées de toutes « parts.

« Ces manifestations ont eu pour effet de rendre plus étroite « encore l'union de l'épiscopat français contre les *desseins* « *perfides de l'impiété*, et d'enflammer d'un nouveau courage « ces laïques éminents et ces pères de famille si nombreux « qu'indignent ces *entreprises criminelles*. On les a vus alors

« prêts à tout affronter, travaux, sollicitudes, sacrifices et périls « même, pour épargner à l'enfance et à la jeunesse un malheur « qui serait également la ruine de la religion, de la patrie, de la « famille et de la société.

« Cet admirable concert des pasteurs et du peuple chrétien, « dans une affaire de cette gravité, a eu un double résultat : en « même temps qu'il mettait en lumière le tempérament à la fois « religieux et magnanime de la nation française, il ajoutait « encore à la gloire de cette nation cet éclat particulier « qu'apportent aux grandes œuvres la difficulté de l'entreprise, « la sagesse du conseil et le courage de l'exécution. C'est ainsi « que la divine Providence sait tirer la lumière des ténèbres. »

Après ces paroles du Pape, il ne peut plus y avoir de doute et d'hésitation. La loi du 28 mars est une *loi impie,* elle est le résultat des *desseins perfides* de l'impiété, c'est une *entreprise criminelle* contre la religion; ce ne peut donc être une loi juste, et une loi injuste n'oblige pas, on a le droit d'y résister; il faut, pour en prévenir les désastreux effets, être prêt à tout affronter, travaux, sollicitudes et périls même. Pour atteindre le but désiré, le Saint-Père nous dit qu'il faut joindre la sagesse du conseil au courage de l'exécution, et il félicite le cardinal Guibert d'avoir nettement indiqué la marche à suivre dans la résistance, marche approuvée et adoptée par tout l'épiscopat français.

Ce sont donc les conseils du vénérable cardinal qu'il importe d'écouter et de suivre.

Ces conseils se trouvent dans les deux Lettres du Cardinal que les *Annales catholiques* ont publiées dans leur numéro du 22 avril (page 170) et du 29 avril (page 226).

La première répondait aux consultations adressées par les religieux et les religieuses enseignant dans des écoles publiques.

En relisant cette lettre, on voit que le Cardinal conseille aux instituteurs religieux de « conserver leurs fonctions ; » mais c'est à la condition qu'ils pourront continuer à donner l'instruction religieuse, et garder les insignes sacrés dans leurs écoles. « Si, dit-il, en vous rendait la tâche impossible dans les écoles publiques, vous la reprendriez avec un nouveau courage dans les écoles libres, qui vivent des sacrifices des fidèles et qui demeurent comme le meilleur espoir de régénération pour notre patrie. »

La seconde lettre du cardinal Guibert s'adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse. Après avoir rappelé la nécessité de l'enseignement religieux et signalé l'apostolat impie qui se poursuit de nos jours contre la religion, Son Éminence trace ainsi le devoir des catholiques qui ne peuvent diriger eux-mêmes l'instruction de leurs enfants :

1° Là où il y a des écoles où la religion continue d'être enseignée, il faut les préférer à celles qui ne sont pas chrétiennes.

2° S'il n'y a pas d'école chrétienne, les parents doivent pourvoir par eux-mêmes à l'instruction chrétienne de leurs enfants ; il y a là une obligation dont rien ne peut les décharger : il faut donc initier ou faire initier les enfants aux vérités religieuses, les conduire de bonne heure au catéchisme, leur apprendre la lettre du petit livre qui contient l'abrégé de la doctrine chrétienne.

3° En outre, si l'on a placé l'enfant dans une école non chrétienne, il faut s'assurer par un contrôle vigilant que sa foi n'est exposée à aucun péril dans cette école.

4° Le jour, dit énergiquement le Cardinal, où vous auriez reconnu l'existence d'un tel péril, *vous auriez l'obligation étroite d'y soustraire vos enfants*, soit en faisant cesser le mal par vos plaintes et par des mesures efficaces de réparation ; soit, si la chose dépasse votre pouvoir, en retirant vos enfants d'une telle école. *Aucune considération humaine, aucun dommage à éviter, aucun intérêt à ménager ne pourraient vous dispenser de l'accomplissement de ce devoir, qui serait en même temps l'exercice du plus incontestable de vos droits.*

5° Les instituteurs doivent se souvenir que les devoirs envers Dieu n'attendent d'aucune autorité humaine leur force obligatoire ; ils se garderont de blesser, même d'une manière indirecte, par leur enseignement, les croyances religieuses des parents et des enfants.

En résumé, il faut, dans tous les cas, que l'instruction religieuse soit donnée aux enfants, et que leur religion soit respectée ; si l'instruction n'est pas donnée dans l'école, il faut, lorsque cela est possible, préférer l'école chrétienne, et s'il n'y a pas d'école chrétienne, si l'école non-chrétienne expose la foi de l'enfant, il faut la quitter.

Ces avis sont très clairs.

Or, comme on ne peut guère espérer, après l'expérience déjà faite, avec l'esprit des hommes appelés à appliquer la loi du

28 mars, que la foi de l'enfant soit respectée, il s'ensuit qu'il est du devoir de tous les catholiques de contribuer à la fondation d'écoles chrétiennes libres. La résistance à la loi athée peut prendre diverses formes, un caractère plus ou moins énergique, selon les localités ; mais cette résistance doit être universelle, et il est certain qu'un des plus sûrs moyens de la rendre efficace, est de créer partout, autant que possible, des écoles où la foi des enfants ne courra point risque de se perdre.

Pour cela, dit le Saint-Père, « il faut être prêt à tout affronter, travaux, sollicitudes, sacrifices et périls même. » Nous n'en sommes pas encore aux périls, mais il faut agir et ne pas s'engourdir dans une funeste apathie ; et c'est l'heure au moins des sacrifices, des sacrifices pécuniaires surtout, puisqu'il faut de l'argent pour fonder des écoles, de l'argent pour les entretenir, de l'argent pour subvenir aux besoins des maîtres, de l'argent pour affermir les parents bien disposés, mais que leur pauvreté rendrait plus accessibles aux perfides insinuations des ennemis de l'âme de leurs enfants. Dieu ne nous demande encore que ces sacrifices si légers en comparaison des sacrifices, des souffrances bien autrement redoutables que nous aurons à supporter, si nous laissons l'athéisme devenir le maître de la France.

Sans doute, l'impiété, maîtresse du pouvoir, se sert de notre propre argent pour perdre l'âme de nos enfants, et nous avons le droit de protester contre une pareille iniquité, contre une si criante tyrannie. Sans, doute si la France chrétienne avait conservé son énergie d'autrefois, ce que nous voyons, ce que nous endurons ne serait pas même possible. Mais puisqu'une résistance nationale ne paraît pas encore près de nous délivrer des étreintes maçonniques, puisque les masses, depuis si longtemps égarées, ne savent pas encore user du suffrage universel pour rétablir l'ordre qui serait notre salut, nous, catholiques plus éclairés, et nous ajoutons, vous, catholiques, plus riches et plus intéressés à l'ordre, sachons ajouter aux lourds impôts qui pèsent sur nous, l'impôt religieux qui nous mettra en état d'atténuer le mal, d'abord, de l'enrayer, ensuite, et enfin d'arriver au triomphe du bien et de la vérité. Nous ne pouvons plus ignorer ce que nous avons à faire ; nous avons près de nous l'exemple admirable d'un clergé pauvre et qui trouve dans son dévouement d'inépuisables ressources ; nous avons au-dessus de nous un épiscopat dont le courage et l'union font l'admiration du monde, et, à notre tête, nous avons un Docteur, un Guide, un Chef que

nous ne démentirons pas quand il loue « le tempérament à la fois religieux et magnanime de la nation française. »

J. CHANTREL.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

RELATIVE A LA LOI DU 28 MARS

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Duvaux, a enfin parlé ; on lit dans le *Journal officiel* du 10 septembre la circulaire suivante adressée aux préfets :

Paris, le 7 septembre 1882.

Monsieur le préfet,

Depuis la promulgation de la loi du 28 mars 1882, relative à l'instruction primaire obligatoire, mon administration vous a successivement envoyé les instructions que comportaient les diverses périodes par lesquelles doit passer l'application de cette loi.

Dès le 29 mars, vous avez été invité à procéder à la constitution des commissions scolaires municipales.

Aussitôt après leur nomination, la circulaire du 13 juin vous a rappelé les attributions précises et spéciales de ces commissions.

Enfin, le 30 juillet, vous avez reçu les modèles de tous les imprimés à faire préparer pour les diverses constatations prescrites par la loi.

Aujourd'hui, à l'approche de la rentrée des classes, je dois appeler votre attention toute particulière sur celles des prescriptions de la loi du 28 mars dont il importe d'assurer en ce moment l'exécution, c'est-à-dire sur les formalités relatives à la déclaration des parents en ce qui concerne le mode d'instruction de leurs enfants.

Les commissions municipales scolaires, nommées dans chaque commune et complétées par la nomination du délégué de l'inspecteur d'académie, vont avoir à accomplir le premier acte de leur mandat : il leur appartient, d'après l'article 8 de la loi, d'aider le maire à « dresser la liste de tous les enfants âgés de six à treize ans ».

Les éléments essentiels de ce travail sont fournis par les listes mêmes du dernier recensement officiel de la population. Mais des changements de domicile et diverses autres circonstances ont pu modifier dans quelques communes le nombre des enfants à inscrire. Pour prévenir toute chance d'erreur ou d'omission, la loi a remis

aux commissions locales le soin de réviser annuellement la liste nominative des enfants en âge scolaire, et je vous ai déjà adressé, à cet effet, un modèle de cadres.

Si, par impossible, quelques commissions, soit par négligence, soit par tout autre motif, refusaient leur concours pour la confection de ces listes, il vous appartiendrait, Monsieur le préfet, de les faire dresser d'office et dans le plus bref délai par le maire, ou à son défaut par le délégué de l'inspecteur d'académie ou par l'inspecteur primaire : on prendrait pour base du relevé, jusqu'à nouvel ordre, les listes mêmes du recensement quinquennal, dont les minutes sont déposées dans chaque mairie.

Aussitôt ce travail fait, il restera à constater, ainsi que le veut la loi, si et comment il est pourvu à l'instruction de chacun des enfants recensés.

La liberté du père de famille, vous le savez, est entière ; il peut choisir entre trois modes d'instruction : à l'école publique, à l'école libre ou à domicile. La loi exige seulement qu'avant le commencement de l'année scolaire, il fasse savoir au maire quel est de ces trois moyens d'instruction celui qu'il aura adopté.

Pour l'immense majorité des familles, le choix est déjà fait longtemps avant l'époque de la rentrée, et il est dès à présent connu des autorités compétentes, ce qui permet de simplifier considérablement les formalités de la déclaration exigée par l'article 7.

Si la famille envoie ou continue d'envoyer ses enfants à l'école publique, l'inscription au registre de l'école dispense de toute autre forme de déclaration.

Si elle les confie à une école libre, l'inscription au registre de cette école, dûment communiquée à la commission scolaire municipale, tient également lieu de déclaration.

Quant aux parents qui veulent instruire ou faire instruire leurs enfants à domicile, ils n'ont qu'à faire connaître leur intention, pour éviter que leurs enfants ne soient considérés comme privés de moyen d'instruction.

Afin d'épargner aux familles qui se trouveraient dans cette troisième catégorie tout embarras ou tout dérangement inutile, le maire, président de la commission municipale, procèdera de la façon suivante. Après avoir relevé sur la liste générale des enfants d'âge scolaire les noms de tous ceux qui sont instruits dans une école quelconque, publique ou privée, il dressera l'état nominatif de tous ceux qui ne figurent sur aucun registre d'école, et il adressera à leurs parents, conformément à l'article 8 de la loi, un avis dont je vous envoie, ci-inclus, la teneur. (Modèle de lettre n° 1.) *Les parents mis en demeure par cet avis seront tenus de faire savoir comment ils entendent pourvoir à l'instruction de leurs enfants ;* afin de leur faciliter la réponse, le maire aura joint à sa lettre un

bulletin préparé d'avance et que les familles devront lui retourner (modèle n° 2), si elles veulent s'éviter un déplacement.

Au reçu de la réponse faite par les familles de vive voix ou par écrit, si les parents déclarent se charger eux-mêmes de l'instruction de leurs enfants, le maire leur délivrera l'accusé de réception ci-joint (modèle n° 3).

S'ils négligaient de répondre et après une dernière lettre de rappel (modèle n° 4), le maire inscrirait d'office dans une école publique, conformément à l'article 8, les enfants dont l'instruction n'est pas assurée et pour lesquels la commission n'a pas admis de motif d'empêchement.

J'ai été consulté sur la question de savoir si une déclaration collective des pères de famille d'une commune ou section de commune pourrait tenir lieu de réponse à la demande adressée par le maire. Il est évident que *chaque déclaration doit s'appliquer à un enfant individuellement et faire partie en quelque sorte de son dossier personnel.* Dès lors il est impossible de dégager à la fois, en prévision de toute éventualité ultérieure, et la responsabilité du père de famille et celle du maire et de la commission municipale, sans exiger qu'il reste à la mairie une trace écrite de la déclaration relative à chaque enfant : il sera nécessaire, plusieurs années de suite, de se reporter à cette déclaration initiale ; il est donc indispensable qu'elle subsiste, soit sous la forme d'une réponse écrite du père de famille pour chacun de ses enfants, soit sous celle d'inscription dans un registre à souche dont je vous ai envoyé le modèle, inscription faite par le maire après la déclaration verbale de la famille.

Tel est, Monsieur le préfet, l'ensemble des opérations, en somme assez simples, auxquelles donnera lieu l'application de la loi du 28 mars. De cette vaste enquête, qui pour la première fois va nous faire connaître l'exacte vérité sur notre situation scolaire, il est un point sur lequel j'appelle d'avance toute votre attention : c'est la constatation authentique du nombre des enfants d'âge scolaire qui demeurent privés d'instruction par le seul fait qu'ils habitent une commune ou une section dépourvue d'école.

Je vous demanderai, aussitôt que vous aurez ces renseignements, de m'en transmettre le relevé complet pour votre département, en me faisant connaître les points sur lesquels des créations scolaires sont urgentes. C'est ma ferme intention de consacrer, avant tout autre objet, les fonds du budget de l'instruction publique à doter d'établissements scolaires les communes ou hameaux dans lesquels la loi ne peut s'appliquer faute de locaux.

Cet obstacle matériel est, vous le savez, le seul qui s'oppose à l'application entière et immédiate de la loi ; le seul, dis-je, car, non plus que personne en France, je n'ai jamais pris au sérieux l'annonce d'une insurrection en masse contre la loi qui veut que

tout citoyen sache lire et écrire. Ce qui est sérieux, mon prédécesseur l'a dit, c'est qu'il manque des écoles à nos enfants et non des enfants à nos écoles.

Mais cette lacune est de celles qui se peuvent combler à bref délai, dans un pays où, d'une part, le gouvernement est armé par la loi contre toutes les résistances, et où, d'autre part, les Chambres se montrent en toute occasion énergiquement résolues à ne reculer devant aucun sacrifice pour compléter l'œuvre de l'éducation nationale.

Je vous envoie avec la présente circulaire et en nombre suffisant, tous les imprimés que vous avez à faire distribuer, afin qu'aucun retard ne se produise dans l'exécution des mesures que je viens de prescrire.

Veuillez m'accuser réception de cette dépêche et recevoir l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
J. Devaux.

Il résulte clairement de cette circulaire : 1° Qu'aucune déclaration n'est exigée des parents qui envoient leurs enfants à une école publique ou privée ; 2° Que ceux qui gardent leurs enfants chez eux ne sont tenus à dire comment ils entendent donner l'instruction à leurs enfants qu'après avoir reçu du maire l'avis préalable de le faire.

Il y a là un accroc assez considérable fait à la loi du 28 mars, mais nous n'avons pas à nous en plaindre. Le ministre comprend que la loi n'est exécutable qu'à la condition d'être violée sur le point de la déclaration ; c'est une première reculade qui en amènera d'autres, si les pères de famille *résistent*, comme ils le doivent, sur les autres points qui font de cette loi une loi *athée, tyrannique* et *odieuse*.

Un peu de fermeté et la loi tombera.

L'ENSEIGNEMENT NEUTRE

La *Revue des Deux-Mondes,* qui ne peut être suspecte de cléricalisme, a publié, dans sa dernière livraison (1er septembre), d'intéressantes notes et impressions de voyage : *A travers les États-Unis*, datant de 1880, et dues à M. Othenin d'Haussonville. Dans cette partie de son récit,

M. d'Haussonville, parcourant les grandes villes de la République américaine, se trouve amené à parler de l'enseignement public dans certaines parties de ce pays. Voici ce qu'il en dit :

L'enseignement religieux a été supprimé complètement et ne figure dans aucune partie du programme, mais sans qu'on ait essayé de le remplacer par l'enseignement d'une morale laïque et civique.....

Aujourd'hui l'enseignement (public) est *laïque* dans toute l'étendue du Massachusetts comme au reste dans beaucoup d'États de la Grande Union. Je devrais à la vérité de mettre en relief cette ressemblance, bien qu'elle soit plus apparente que réelle ; mais je lui dois également de dire que si confiants que soient les Américains en général dans l'excellence de leur système d'éducation, des craintes s'élèvent dans beaucoup d'esprits sur les résultats de cette suppression de tout enseignement religieux, doctrinal et moral, et que ces craintes commencent même à s'exprimer hautement. Des hommes qui, à Boston, ne sont pas les premiers venus, ont même soutenu que le résultat auquel on est arrivé dans l'éducation des filles avait été tout simplement déplorable, et ils ont donné pour preuve que *les femmes de mauvaise vie de New-York et de Boston sortaient en grande majorité des écoles publiques.* Au point de vue moral, l'expérience qui se poursuit de l'autre côté de l'Atlantique est donc loin d'être concluante. Plaise à Dieu que celle que nous sommes à la veille de tenter n'apporte pas dans le sens le plus fâcheux des arguments trop décisifs !

Nous croyons inutile d'insister longuement sur ce témoignage si flétrissant pour l'éducation *neutre.* C'est aux méditations des pères et mères de famille, de tous ceux qui ont charge d'âmes, que nous livrons cette citation. Voilà les fruits de l'enseignement sans Dieu aux États-Unis. Que pouvons-nous en attendre en France ?

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ET LE NOUVEAU PROGRAMME (1)

Le *Journal officiel* de la République maçonnique a publié le 2 août, sous la signature du F.·. Jules Ferry, encore ministre

(1) Extrait de l'*Univers*.

de l'instruction publique à la date du 27 juillet, un nouveau programme de l'enseignement primaire obligatoire, aussi long et presque aussi pompeux que l'*Iliade* d'Homère. Quinze pages in-quarto à trois colonnes, petit texte (1).

Jeunes Français, vous serez tous savants. L'école elle-même ne sera rien moins qu'un monde en raccourci. L'instituteur républicain, un seul homme dans le plus grand nombre de cas, mais quel homme ! sera une encyclopédie format elzévirien. Et cette science universelle ne lui suffira pas. Il sera en même temps ouvrier dans tous les genres. Il devra former les jeunes élèves de 7 à 9 ans au découpage, à la vannerie, au modelage ; les adolescents de 9 à 11 ans, sous sa direction expérimentée, construiront des objets de cartonnage revêtus de dessins coloriés ; ils exécuteront des treillages de fer, et combineront habilement le fer et le bois dans la fabrication des cages. — Pauvres oiseaux, pauvres élèves, pauvre magister !

Les jeunes hommes de onze à treize ans, toujours sous la direction expérimentée du susdit magister, s'appliqueront à « des exercices combinés de dessin et de modelage; croquis cotés d'objets à exécuter, et construction de ces objets d'après les croquis, et *vice versa,* tour à bois, exercices de lime, ébarbage ou finissage d'objets bruts de forge ou venus de fonte. »

Une aussi splendide énumération, ami lecteur, n'est point une plaisanterie : nous en passons, et des meilleures. Ce petit programme n'est que le *quarto* du chapitre de l'éducation physique que, d'instinct, la secte place au premier rang. Il y a l'hygiène, il y a la gymnastique, il y a les exercices militaires qui se feront le dimanche, au temps fixé par l'instructeur militaire, de concert avec le directeur de l'école, le curé non entendu et le père de famille pas davantage, ainsi que le demande le respect de la religion et de la famille. Les jeunes hommes de 11 à 13 ans feront, le dimanche, s'il plaît à l'instructeur militaire obligatoire, des « marches topographiques » (nous n'inventons pas), et si les jeunes hommes ignorent le catéchisme et manquent la messe, ils seront, au sortir de l'école, en état de commander en campagne une compagnie tout au moins et peut-être un régiment.

J'entends les ruraux se plaindre.

« Il s'agit bien pour nos héritiers de savoir confectionner des cages et même ébarber avec talent des objets bruts de forge ou

(1) Les *Annales* en ont reproduit les parties les plus importantes.

venus de fonte. Il s'agit pour eux de savoir cultiver la terre. » — Ils sauront cultiver la terre. La culture de la terre, cela fait partie de l'éducation intellectuelle, avec « le droit usuel, l'économie politique, le dessin d'ornement, à main-levée et géométrique, principes du lavis à teintes plates, relevés avec cotes et représentation géométrale au trait d'assemblage de charpentes et de menuiserie, les sciences naturelles, physiques et chimiques, la gamme diatonique majeure, les intervalles naturels et les signes altératifs. » A treize ans, foi de Ferry, vos enfants sauront tout cela, et l'agriculture par-dessus, sans préjudice de l'horticulture et de l'arboriculture.

Un seul homme, simple mortel, mais nourrisson de l'université républicaine, saura tout cela, enseignera tout cela, et à treize ans vos fils sauront tout cela. Ils n'en auront pas moins appris à lire, écrire et compter, et s'ils ignorent l'histoire sainte et l'histoire de l'Église, ils sauront l'histoire profane, l'astronomie et la géographie, et avec l'arithmétique, la géométrie et plusieurs petites poésies : six années d'éducation intellectuelle républicaine opèreront cette merveille, et à treize ans vos enfants, sachant tout, ou tout au moins de tout un peu, et déjà habiles au maniement du fusil, se déclareront dignes de recevoir six francs par jour, et seront certainement capables de les dépenser. Mais aussi n'aurez-vous plus à supporter de frais d'apprentissage; ils sauront tous les métiers, et si de tels savants ne rougissent pas de tenir un outil, entre tous les états ils n'auront qu'à choisir.

Avec l'éducation physique et intellectuelle tout n'est pas dit. Reste l'éducation morale. C'est ici que la tartuferie maçonnique va s'étaler dans toute sa splendeur. L'école sans Dieu épouvantait justement les familles les moins mystiques : le programme rétablit le nom de Dieu, et après avoir formulé une morale sans Dieu, et par conséquent sans sérieuse et solide sanction, il ajoute dans un dernier paragraphe, intitulé : *Devoirs envers Dieu :* « L'instituteur n'est pas chargé de faire un cours *ex professo* sur la nature et les attributs de Dieu, l'enseignement qu'il doit donner à tous indistinctement se borne à deux points : d'abord il leur apprend à ne pas prononcer légèrement le nom de Dieu; il associe étroitement dans leur esprit à l'idée de la Cause première et de l'Être parfait un sentiment de respect et de vénération, et il habitue chacun d'eux à environner du même respect cette notion de Dieu, alors

même qu'elle se présenterait à lui sous des formes différentes de celles de sa propre religion. Ensuite, et sans s'occuper des prescriptions spéciales aux diverses communions, l'instituteur s'attache à faire comprendre et sentir à l'enfant que le premier hommage qu'il doit à la divinité, c'est l'obéissance aux lois de Dieu telles que les lui révèlent sa conscience et sa raison. »

L'instituteur obligatoire ferait-il tout cela, il n'enseignerait pas à ses élèves leurs vrais devoirs envers Dieu. Ce n'est pas la notion de Dieu qu'il faut habituer les enfants à respecter, c'est Dieu lui-même, le Dieu réel et vivant auquel l'instituteur libre-penseur fait hautement profession de ne pas croire, et qu'il n'adore ni à l'église ni autrement. C'est surtout en matière de religion que l'enfant a besoin de ces « leçons de choses » tant prônées aujourd'hui. Il n'existe qu'un procédé efficace d'enseigner le respect de Dieu : c'est de le pratiquer devant les élèves et avec eux; c'est de faire la prière devant eux et avec eux, et avec une sincérité incontestable. Qui n'est pas pour Dieu est contre Dieu; les enfants eux-mêmes le comprennent parfaitement. Si l'instituteur libre-penseur s'aventure sur le terrain religieux, sous le spécieux prétexte d'exhorter les enfants à respecter la notion de Dieu sous des formes différentes de celles de leur propre religion, il leur donnera à entendre que toutes ces formes se valent. Les naïfs traduiront : « Toutes sont bonnes. » La foule : « Toutes sont mauvaises ».

Quant à la révélation de la conscience et de la raison relativement à la soumission due à Dieu, qui ne voit que sur les lèvres du maître libre-penseur cette révélation-là exclut la révélation divine, et maintient l'esprit dans les brouillards d'une vague religion naturelle, qui ne suffit pas et qu'on n'observe pas.

Au reste, les instructions données à l'instituteur, catéchiste de la morale laïque, affirment implicitement la morale indépendante. On y trouve des aphorismes tels que le suivant : « L'instituteur doit insister sur les devoirs qui rapprochent les hommes, et non sur les dogmes qui les divisent. » Nous aurions cru que, pour s'entendre, les hommes ont besoin de convictions communes, et que de bons principes sont le plus sûr garant de l'accomplissement des devoirs.

Le programme n'épargne pas les considérations touchantes, et réclame de cet instituteur, obligé de tout savoir et bon à

tout faire, les vertus d'un apôtre. Oyez! « Dans cet ordre d'enseignement, ce qui ne vient pas du cœur ne va pas au cœur. Un maître qui récite des préceptes, qui parle du devoir sans conviction, sans chaleur, fait bien pis que perdre sa peine, il est en faute; un cours de morale régulier, mais froid, banal et sec, n'enseigne pas la morale, parce qu'il ne la fait pas aimer. » Il était impossible de mieux prophétiser l'insuccès certain des prédications pédagogiques quotidiennes imposées aux jeunes nourrissons des écoles normales.

Vraisemblablement ils ne le feront pas, sentant qu'il leur manque ce qu'il faut pour réussir, et bien souvent intérieurement agacés de recommander avec emphase une immolation du moi qu'ils ne pratiquent guère. Ils ne le feront pas, absorbés qu'ils seront par les sollicitudes sans nombre de leur enseignement encyclopédique. Les uns se tairont; les autres, pour plaire en haut lieu ou pour donner cours à leurs haines, saisiront au vol l'occasion de ridiculiser ou d'outrager par de transparentes allusions, par des mensonges historiques, la foi chrétienne. L'éducation morale est, avant tout, l'affaire du prêtre et du père de famille. L'instituteur chrétien les aidait à bâtir; l'instituteur franc-maçon démolira. L'homme qui a cessé d'adorer le créateur et le maître de l'univers est un scélérat ou un imbécile; l'enfant ne peut avoir un plus dangereux ennemi.

En réalité, le danger pour la génération qui s'élève n'est pas dans ce programme prodigieux et à jamais irréalisable; il est dans les armes qu'il fournit à la mauvaise foi et à la haine contre les écoles catholiques dans lesquelles les instituteurs chrétiens voudront maintenir les programmes dictés par le bon sens et justifiés par l'expérience. Si, dans nos écoles primaires, on ne surcharge pas la mémoire des enfants d'une masse confuse de notions incomplètes et disparates, on s'applique à enseigner réellement aux enfants ce qu'ils ont besoin de savoir. Ce n'est pas peu pour un maître intelligent et dévoué que de faire apprendre aux enfants la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique usuelle, avec le catéchisme et l'histoire sainte, philosophie pratique du peuple.

Le reste, c'est-à-dire un certain nombre de connaissances utiles, s'apprend insensiblement et sans fracas, au moyen des lectures, des dictées, des explications orales de l'instituteur. Plus tard, viennent des cours supérieurs et des cours d'adultes offrant aux jeunes gens bien doués et laborieux le moyen de

pousser plus loin leur instruction générale et leur instruction professionnelle. L'instituteur chrétien ne se figure pas faire à lui seul et de toutes pièces l'éducation de ses élèves. L'éducation proprement dite se fait surtout à l'église et au foyer. Mais il y donne un généreux concours; il y intervient surtout par ses exemples, que soutient une réputation sans tache.

La France va voir à l'œuvre dans les écoles les délégués de la maçonnerie et les disciples de la croix; ceux-là exhibant leurs gigantesques programmes; ceux-ci offrant aux enfants une solide instruction élémentaire; ceux-là reléguant le Dieu de nos pères au musée des antiques; ceux-ci faisant des chrétiens pour faire des hommes et des citoyens; ceux-là gorgés des faveurs administratives, logés dans des palais scolaires, grassement payés aux frais des contribuables; ceux-ci vivant péniblement des ressources fournies par la charité, épiés par une administration jalouse, surveillés comme des malfaiteurs. Nous attendons avec confiance le verdict du seul jury compétent, l'option des pères de famille.

LE LIBÉRALISME ATHÉE (1).

Le libéralisme arrive à sa dernière période : la période athée.

La logique de l'esprit de sécularisation le poussait à séculariser Dieu lui-même ; mais puisque l'idée de Dieu est essentiellement religieuse ou cléricale, comme disent nos adversaires, faute de pouvoir la séculariser, on la supprime.

L'athéisme devient ainsi la conclusion des négations libérales : athéisme dans la vie publique et dans la vie privée, dans la morale individuelle et dans la morale sociale.

Quelles seront les conséquences finales de cette suprême évolution?...

Demandons-le à un écrivain qui, lui-même, hélas! a subi plus tard la contagion libérale, mais dont le génie, à

(1) Emprunté au *Bien public de Gand.*

l'époque où il traçait les pages qui vont suivre (1827), s'illuminait encore des pleines clartés de la foi.

C'est La Mennais qui va parler :

Un de ces hommes, dit-il, qui découvrent de loin parce qu'ils savent se placer à une grande hauteur, Bossuet, observant que déjà tous les dogmes avaient été tour à tour attaqués sans succès, prédisait il y a plus d'un siècle ce que nous voyons déjà s'accomplir. Faibles esprits, qui, témoins de l'effet, tâchez encore d'en méconnaître la cause, écoutez les paroles prophétiques de l'orateur chrétien : *Je prévois que les libertins et les esprits forts pourront être décrédités, non par aucune horreur de leurs sentiments, mais parce qu'on tiendra tout dans l'indifférence, excepté les plaisirs et les affaires.* Vous l'avez entendu; regardez maintenant autour de vous, et répondez. Qu'apercevez-vous de toutes parts qu'une indifférence profonde sur les devoirs et les croyances, avec un amour effréné des plaisirs *et de l'or au moyen duquel il n'est rien qu'on ne puisse obtenir?* Tout s'achète, parce que tout se vend, conscience, honneur, opinions, dignités, pouvoir, considération, respect même; vaste naufrage de toutes les vérités et de toutes les vertus! *L'extinction absolue du sens moral* ne permet plus même *qu'on s'intéresse à l'erreur spéculative;* on la laisse pour ce qu'elle est, ainsi que la vérité; on n'y pense point, on ne s'en occupe point; ne pouvant anéantir le livre de la nature qui se déploie magnifiquement à tous les regards, on en efface avec soin le nom de Dieu, et, se hâtant de tourner les pages qui rappellent le Créateur, *on s'arrête uniquement à celles qui nous instruisent des propriétés des corps, et des jouissances qu'on en peut tirer.*

Et remarquez quelle route immense il a fallu parcourir avant d'arriver aux derniers excès que je viens de peindre. Chassée successivement de tous les postes qu'elle occupait, une superbe raison qui ne veut pas seulement *connaître,* mais *anéantir et créer* selon ses caprices et l'intérêt des passions, se réfugie de ruine en ruine, toujours poursuivie par la vérité qui la presse et ne lui permet pas de respirer. *Repoussée jusqu'aux bornes du règne intellectuel,* n'ayant plus d'autre asile que l'*athéisme,* elle s'y précipite aveuglément, pour y cacher dans les ténèbres l'humiliation de sa défaite. Là commence pour elle un nouveau supplice : afin de s'assurer cet asile si chèrement acheté, il faudrait détruire encore, et il ne lui reste plus rien à détruire

qu'elle-même... Elle frémit, mais elle n'hésite pas; l'orgueil l'emporte et le sacrifice est consommé. Dès lors, à l'agitation, à la fièvre, tristes mais sûrs indices de vie, succèdent le calme et le silence de la mort.

Plus de contentions, de querelles !... Désabusée de ses propres rêves, n'osant plus reproduire des sophismes tant de fois réfutés et ne pouvant plus en inventer de nouveaux parce qu'il n'existe qu'un certain nombre d'objections possibles contre les mêmes vérités, la philosophie (!) s'irritant de son impuissance, cesse tout à coup de raisonner, elle qui se croit si forte de raison. *Elle ne dit plus : écoutez mes preuves;* mais : *je ne veux point écouter les vôtres.* Après des tentatives sans nombre, *n'ayant pu faire au christianisme la plus légère brèche,* elle le déclare *indigne de ses attaques, indigne même d'examen.* Parvenue au fond de l'abîme, elle méprise, et, trop bien instruite désormais pour affronter l'évidence qui sortirait bientôt d'une discussion sérieuse. *à tout ce qu'on peut lui dire, elle répond froidement : que m'importe?* et détourne la tête en souriant de dédain.

L'athéisme, disait Leibnitz, *sera la dernière des hérésies...* Véritable tombeau de l'intelligence, où elle descend seule, nue, également dépouillée de la vérité et de l'erreur; sépulcre vide où l'on n'aperçoit plus même d'ossements! De cette fatale disposition, devenue presque universelle, est résulté, sous le nom de tolérance, un nouveau genre de persécution et d'épreuve, la dernière, sans doute, que le christianisme doive subir... On a bien entendu, en effet, dire que la sagesse quelquefois conseillait de tolérer temporairement certaines erreurs, mais *tolérer la vérité,* qu'est-ce autre chose qu'une prétention insolente et sacrilège, une séditieuse protestation contre la souveraineté qui lui appartient dans le monde moral, un implicite aveu de l'impuissance où l'on est de la détruire? Qui jamais ouït parler, avant ce siècle des lumières, de *tolérer* l'immortalité de l'âme, la vie future, le châtiment du crime et les récompenses de la vertu, de *tolérer* Dieu ?

Aussi, à quoi se réduit *en réalité* cette tolérance? *On ne proscrit plus la religion, mais on l'asservit; on n'égorge plus ses ministres, mais on les dégrade pour mieux enchaîner leur ministère.* L'avilissement est l'arme avec laquelle on la combat. On lui prodigue le mépris, l'outrageant dédain, et l'injure encore plus amère d'une insultante protection.

Quelques pièces de monnaie que l'avare qui donne envie à la misère qui reçoit, des honneurs dérisoires, des entraves sans nombre, des lois oppressives, des dégoûts perpétuels et des fers : voilà les magnifiques largesses dont les gouvernements modernes ne se lassent point de la combler. Instruits par une expérience terrible, ils n'osent plus essayer de s'en passer entièrement, mais un sentiment plus fort que la voix de l'expérience, les porte à démolir d'une main ce qu'ils édifient de l'autre...

La cause première d'une si honteuse dégradation est moins la faiblesse de l'esprit que son asservissement aux sens. Subjugué par les sens, l'homme s'habitue à ne juger que par eux ou sur leur rapport. Il ne voit de réalité que ce qui les frappe... Il n'existe que dans le monde physique; le monde intellectuel est nul pour lui... La culture des sciences physiques qui avertissent l'homme à chaque instant de sa supériorité sur la brute n'a servi qu'à fortifier en lui cet abject penchant à se rabaisser au niveau des êtres les plus vils, en l'occupant sans cesse d'objets matériels. Alors son âme s'est dégoûtée d'elle-même... L'homme, esclave des sens, est ennemi de la vérité : *Impius, cum in profundum venerit, contemnit* (1).

FIN DES CROCHETEURS

Nous avons eu déjà l'occasion de citer divers exemples de punitions qu'on peut appeler providentielles, qui ont atteint plusieurs héros des crochetages opérés sur les couvents. La *Gazette du Midi* en a groupé quelques-uns qui doivent donner à réfléchir. Nous les citons :

L'un des principaux exécuteurs à Paris, M. *Herold*, est mort à la fleur de l'âge. Mort tout jeune aussi et d'un mal mystérieux le préfet du Gard, M. *Demarest*, qui se distingua entre tous les préfets, dans l'exécution des décrets du 20 mars. Des commissaires de police qui furent ses complices, l'un M. *Ténar*, est mort de la gangrène, l'autre M. *Ponthieu*, est mort subitement, Ces trois hommes jouissaient d'une santé florissante.

Mort presque subitement, mais en demandant pardon à Dieu et aux hommes, le commissaire *Auban* qui, à Dijon, a crocheté

(1) Introduction à l'*Essai sur l'indifférence,* passim.

le couvent des Dominicains. M. *Lamothe,* notaire à Condom, qui, en sa qualité de conseiller d'arrondissement, remplaça le sous-préfet pour crocheter les portes du couvent de Balarin et expulser les Prémontrés, a pris la fuite, en emportant sept ou huit cent mille francs à ses clients.

Lorsqu'on crocheta la Trappe de Notre-Dame des Dombes, au Plantay, l'opération eut trois promoteurs qui, non contents de l'avoir préparée, y assistèrent de leurs personnes. C'étaient MM. *Gellion-Danglar*, préfet de l'Ain, *Orcel,* conseiller général du canton auquel appartient la Trappe, et *Chambaud,* directeur de la feuille démagogique et anti cléricale le *Progrès de l'Ain.* Ils étaient assistés d'un serrurier, franc-maçon comme eux. Peu de temps après, M. Gellion-Danglar, mis en disponibilité, mourait subitement à Paris. M. Orcel le suivait de près; le serrurier, leur instrument, devenait misérable et aveugle dans le même temps. M. Chambaud est mort, il y a quelques jours, presque subitement aussi.

Le serrurier qui, en 1880, crocheta la porte des religieux Rédemptoristes, à Dunkerque, vient de mourir subitement.

Le serrurier de la Louvesc, faute de travail, a dû quitter le pays, et les feuilles républicaines de Lyon ont quêté pour lui. Le juge de paix de Sainte-Hermine, en Vendée, M. *Sarrazin,* a été frappé d'une attaque d'apoplexie en pleine audience, un an après avoir arraché du prétoire le crucifix.

Le 21 janvier dernier, la statue de la Vierge était enlevée de son piédestal, sur la place d'Ormay (Haute-Saône), par le caprice de M. *Briot*, avec la connivence de M. le préfet *Michon,* qui n'avait pas eu le courage d'opposer son *veto* à cette ineptie, et avec l'assistance effective du brigadier de gendarmerie, venu là pour maintenir l'ordre. Le brigadier, rentrant chez lui de cette brillante équipée, trouva son fils unique mort. M. Michon s'est cassé la jambe d'une façon fort grave, dit-on. On annonce la mort de Mme Briot. En moins de trois mois, chacun des acteurs de la scène du 21 janvier aura été frappé, soit dans sa personne, soit dans ses plus chères affections.

M. *André*, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui opéra si brillamment à Rennes, serait devenu fou, aurait parcouru les rues de la ville préfectorale dans un costume primitif, et aurait dû pour cela être mis en disponibilité.

Le serrurier qui crocheta à Lille les Rédemptoristes, les Récollets et les Dominicains, M. *Sien Wouters*, a été mis en

faillite, s'est vu ruiné, a été pris faisant éclater des bombes dans plusieurs maisons et, ajoute-t-on, s'est suicidé. Le crocheteur des Capucins de Bayonne et des Bénédictins de la Bastille s'est noyé avec son beau-père sur la côte de Saint-Jean de Luz, et a péri *seul* des douze hommes qui montaient deux bateaux.

Le déboulonneur de la statue de sainte Germaine, à Toulouse, qui n'avait travaillé qu'avec répugnance, est entré le lendemain à l'hôpital pour deux mois et n'a pu obtenir des républicains dont il était l'ouvrier un maigre secours pour retourner dans son pays. A Nîmes ou à Alais, nous ne nous rappelons plus au juste dans laquelle de ces deux villes, un énergumène qui était monté en chaire pour fumer sa cigarette, s'est pendu peu de jours après.

Le serrurier qui instrumenta contre le couvent des Capucins aux Chaprais, dans le Doubs, a été déclaré en faillite. Des cinq commissaires qui présidaient les crochetages à Flavigny et à Dijon, deux sont déjà morts et un troisième a été mis en demeure de se retirer six mois avant d'avoir droit à la retraite.

Tous ces faits-là ont été relatés dans les journaux en temps et lieux. On pourrait multiplier les exemples semblables. Ne racontait-on pas dernièrement qu'un instituteur laïque des environs de Bordeaux, qui frappait à coup de baguette un christ en l'appelant « petit charbonnier » pour montrer à ses élèves que le christ était impuissant, avait vu peu de temps après sa femme accoucher d'un enfant aveugle, sourd et muet et d'un autre enfant mort dont le ventre était déchiré ?

Ne lisions-nous pas naguère dans une feuille bretonne qu'un débitant de vins qui levait le bras contre le ciel en proférant de longs blasphèmes, avait eu tout à coup ce bras paralysé ? N'a-t-on pas dit qu'un organisateur de banquet du Vendredi-Saint, à Marseille, s'était pendu ? Ne sait-on pas que la plupart des prêtres apostats qui sont allés en Suisse s'enrôler dans le vieux-catholicisme se sont suicidés, ou sont devenus fous, ou sont morts dans le désespoir, et les mêmes faits n'ont-ils pas été constatés dans le duché de Bade, où il serait facile, comme en Suisse, de donner les noms de ces malheureux ?

Si les obscurs sont ainsi frappés, qu'est-ce qui peut être réservé aux illustres, aux chefs, aux principaux coupables ? Ils peuvent ricaner, ils expliqueront les faits qui précèdent par le grand mot de hasard. Soit. Mais à leur place nous ne serions pas tranquilles. Nos gouvernants républicains rendront leurs

comptes, et ils auront à démêler avec haute, moyenne et basse justice divine et humaine, en commençant par passer par les mains de la Révolution sociale.

LE CATHOLICISME AUX ÉTATS-UNIS

Le correspondant américain du *Monde* donne ces intéressants détails sur la situation du catholicisme aux États-Unis, et particulièrement à New-York :

Le protestantisme s'effraie de l'acroissement si rapide de la population catholique aux États-Unis. C'est un fait brutal, mais indéniable, disent les révérends ministres ; la superstition romaine va s'emparer du pays ; nos temples sont vides et se vendront aux enchères, et les églises catholiques se construisent partout et sont toujours encombrées. Quel remède à pareil fléau ?

Le *Times*, de New-York, non suspect de cléricalisme, publiait le 10 juillet un article bien propre à suggérer de tristes réflexions aux protestants. Nous allons en donner un résumé.

Le rationalisme a conduit les esprits au scepticisme, et alors ils se sont égarés dans toutes les folies et, fatigués, épuisés, ils se réfugient dans la doctrine catholique, seule capable de satisfaire leurs besoins.

En 1845, la ville de New-York comptait 400,000 âmes ; il y avait 40 temples protestants. En 1881, la population s'élève à 1,300,000, et le nombre des temples est de 90, c'est-à-dire 125 pour 0/0.

En 1845, on comptait dans New-York et aux alentonrs 50,000 catholiques et une ou deux églises seulement : aujourd'hui, il y a 600,000 catholiques. Quel progrès !

Le *Times* trouve les chiffres un peu exagérés ; d'après lui, les catholiques comptent tous les adhérents nominaux, des familles entières, des institutions. Si l'on agissait de même pour les autres dénominations, le total serait plus fort. Des milliers de protestants n'appartiennent à aucune église ou temple, mais il n'y a pas de catholique non adhérent à son église, et pourtant cette progression dépasse toute prévision.

Les catholiques l'emportent sur toutes les autres sectes ou dénominations ; il ne faut pas seulement l'expliquer par l'immi-

gration, car les protestants arrivent aussi bien que les catholiques. D'après le *Times*, ce progrès est dû au *prosélytisme vigoureux* du clergé surtout parmi les pauvres ; il faut tenir compte aussi, dit-il, des tendances opposées à l'infidélité ou à la libre-pensée, et de la tranquillité d'âme que procure le dogme catholique.

Il n'est pas vrai que le *prosélytisme vigoureux* soit pour beaucoup dans l'accroissement de la foi catholique. Nous ne sommes plus aux temps apostoliques ; les prêtres ne peuvent prêcher qu'aux fidèles fréquentant leurs églises. S'ils prodiguent leurs soins aux classes pauvres et délaissées, ils suivent mieux les préceptes évangéliques : *Evangelizare pauperibus ;* c'est un signe de la vraie foi : *Pauperes evangelizantur*. Le *Times*, qui lit la Bible, y a-t-il songé ?

Les conversions s'opèrent dans le silence de l'âme, par suite de bonnes lectures et surtout par l'exemple des vertus du clergé et des fidèles.

Pourquoi voit-on si peu de pauvres dans les temples protestants ? Ils s'y trouvent déplacés. Ce que ne comprend pas bien l'écrivain du *Times*, c'est que les familles des catholiques sont nombreuses. Les mères chrétiennes ne connaissent pas les crimes florissant parmi les protestants pour détruire les enfants avant leur naissance ; on voit dans les familles catholiques jusqu'à douze enfants ; chez les protestants un, deux au plus. Voilà une des causes principales de succès ; il est dû aux bonnes mères et épouses ; si l'on compte dans la statistique des catholiques tous ceux qui ont reçu le baptême catholique, on est dans le vrai, et la presque majorité de ceux qui ne pratiquent pas veulent avoir le prêtre à leur lit de mort. Combien de protestants sont infidèles dans la force du mot !

Nous revenons au *Times :*

« Le catholicisme est un pouvoir reconnu dans New-York, et son importance, sous quelque point de vue qu'on le considère, ne peut être estimée trop haut ; il y a unité, point de conciles divisés. » C'est une constitution qui rallie tous ses membres et les soumet à une autorité dont la tête vit à Rome. Le catholique s'attache à son église et ne s'inquiète pas des autres : il ne se glorifie pas non plus de sa puissance..... C'est une force grande et silencieuse et qui ne parade pas en public. Aussi est-il difficile d'obtenir des détails précis sur le nombre des catholiques. La ville est divisée en paroisses ayant leur vie

propre, et dont les limites sont tracées par l'évêque et clairement définies. Les unes ont 25,000 âmes, d'autres de deux à trois mille.

Le reporter du *Times* s'est adressé au secrétaire du cardinal pour obtenir des renseignements précis; reçu très courtoisement, il a appris que d'après l'estimation de l'autorité ecclésiastique, il y a 500,000 catholiques dans la ville de New-York. En 1872, on comptait 229 prêtres; en 1882, 384 prêtres. Le nombre des églises et chapelles publiques était de 121; il est aujourd'hui de 150.

La population catholique du diocèse est de 600,000; prêtres séculiers 262, réguliers 113, étudiants ecclésiastiques 68, églises 162, chapelles 47, couvents 36, un séminaire, collèges pour les garçons 4, avec 875 élèves; académies pour les demoiselles 22 et 2,203 élèves; académies d'enfants 4, avec 549 enfants. Écoles paroissiales de garçons 531, élèves 15,285; pour les filles 56, élèves 18,562; il faut encore y ajouter: orphelinats de garçons et de filles, écoles industrielles, et on arrive à un chiffre très respectable.

La population catholique est de 40 0/0. Dans dix ans, si elle suit cette progression, New-York sera tout catholique.

La première congrégation remonte à 1783. Elle se réunissait dans une petite salle en 1786. L'église de Saint-Pierre fut construite dans Barelaystreet et ce fut la seule église pendant 30 ans. En 1838, Saint-Pierre fut rebâti à neuf. La cathédrale ancienne de Saint-Patrick fut commencée en 1815. En l'année 1845, on avait dans New-York 16 églises et 50,000 catholiques. Les protestants se sont accrus de 76 pour 100 et les catholiques de 252 pour 100. Le reporter du *Times* donne ces chiffres avec une certaine tristesse, car il ne peut se déguiser le mal incurable qui ronge le protestantisme si riche, si favorisé, et la fécondité merveilleuse du catholicisme, toujours persécuté et toujours plus vigoureux et attirant tout à lui.

Dans son numéro du lendemain, le *Times* publiait les lignes suivantes sous la signature K. L:

« Un article apparaissait hier dans le *Times*, disant que le progrès du catholicisme était dû à un vigoureux prosélytisme parmi les pauvres et les moins fortunés, et plus bas on disait: Les catholiques recueillent chez eux les ignorants et le rebut de la société.

« Ce reproche était déjà en vigueur dans les premiers siècles

de l'Église, Or, je vous mets au défi de trouver parmi nous 1 0/0 de ce qu'on appelle ignorants. C'est la classe d'hommes et de femmes les plus intelligents qui ornent la Société que l'Église réclame pour elle. Si le *Times* veut mieux étudier la question, il s'en convaincra aisément. Les catholiques ont de nombreuses familles : je suis le père de treize enfants. Les protestants, eux, n'ont pas de familles, ou bien elles sont très petites : voilà surtout la cause de la décroissance du protestantisme, et cela durera tant que vos ministres ne prêcheront pas la sainteté du mariage et tant que durera l'outrage commis contre Dieu et contre la nature par ceux à qui leur haute intelligence apprend à ne pas avoir de nombreuses familles. »

Ce n'est pas seulement dans New-York que le catholicisme progresse avec tant d'éclat. Les diocèses du centre et de l'ouest offrent le même spectacle. Voyez Cincinnati, Saint-Louis, Chicago. Le sud est encore un peu en retard par la faute de l'esclavage; les planteurs s'opposaient à ce qu'on enseignât l'Évangile de liberté aux noirs.

La ville de Pittsburg, pour ne citer qu'un exemple, la cité fumante, industrielle entre toutes, au centre du pays de la houille et du pétrole, n'était qu'une petite bourgade en 1816; elle ne comptait qu'une douzaine de catholiques, sans chapelle, visités une fois ou deux par an par un missionnaire.

Aujourd'hui, elle forme deux évêchés, celui de Pittsburg et celui d'Allaghang; elle a 2 cathédrales, 22 églises, 10 grandes chapelles et de nombreuses institutions; il y a en dehors de la ville 23 églises et un clergé de 100 prêtres.

La population catholique est de 95,000 âmes.

Cela console un peu des défaillances de l'Europe.

Et maintenant qu'on ne vienne plus nous dire que le catholicisme est tué par la science et le progrès et qu'il se meurt; ces morts, comme dit le vieux Corneille, se portent fort bien. Ce qui meurt, c'est la société corrompue de l'Europe; et si Dieu ne lui insuffle pas une nouvelle vie, elle pourra bien devenir barbare comme celle de l'Afrique et de l'Orient. Le flambeau change de place, mais il éclaire toujours, et nous pouvons saluer de loin l'heure, où le Nouveau-Monde, avec son énergie, ses immenses ressources, sera le plus beau fleuron de l'Église catholique et romaine.

J.-E. Martin.

NÉCROLOGIE

Le vendredi, 18 août, s'est pieusement endormi dans le Seigneur le R. P. *Benjamin Bossue*, de la Compagnie de Jésus, Il était né à Poperinghe, le 1er mars 1804.

Après avoir achevé son cours de philosophie au collége de Saint-Acheul, il se consacra à Dieu dans la Compagnie de Jésus, et entra le 3 novembre 1823 au noviciat de Brieg, en Suisse. En 1828 il fut désigné pour enseigner la grammaire au collége de Brieg. En 1830 et 1831 il était professeur de rhétorique au collége de Fribourg.

Plus tard, après son élévation au sacerdoce, il donna encore le même cours durant cinq ans au collége de la Paix, à Namur. L'attachement que lui conservèrent ses anciens élèves, prouve qu'ils avaient trouvé en lui un maître dévoué et capable. Après avoir professé trois ans le droit canon et l'histoire ecclésiastique au séminaire théologique de la Compagnie de Jésus à Louvain, il vint en 1845 au collége Saint-Michel à Bruxelles, pour coopérer à la continuation des *Acta Sanctorum*. Il se consacra à ce pénible labeur jusqu'à ce que, vers les dernières années de sa vie, accablé par l'âge et les infirmités, il dut renoncer à prendre une part active aux travaux de ses collègues et se contenter de les aider de ses conseils et de son expérience. Il achevait de livrer à l'impression, pour faire partie du tome XIII d'octobre qui paraîtra bientôt, son *Commentaire aux Actes de saint Quentin*, quand la mort le surprit. Ses travaux hagiologiques antérieurs, publiés dans les tomes VIII, IX, X, XI et XII d'octobre, se recommandent par une exposition claire et précise, une critique juste et modérée.

Les nombreuses personnes qui ont été en relation avec le R. P. Bossue, ont rencontré en lui un conseiller sage et prudent, un directeur spirituel éclairé, un ami dévoué, un religieux plein de zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

—

Le monde polyglotte a fait une grande perte. Un des plus savants orientalistes, M. Heller, curé de Heubach, en Franconie, est mort dans un âge très avancé. « Pendant près de quarante-cinq ans qu'il a géré sa paroisse, dit l'*Univers*, il s'est voué en même temps à l'étude des langues orientales. Il a été appelé à plusieurs reprises à Paris pour y déchiffrer des inscrip-

tions orientales. Heubach est une des résidences de la maison de Lœwenstein. De l'autre côté du Mein est le Mont-Saint-Ange, avec un convent de Franciscains, dont la chapelle sert de sépulture provisoire à la famille royale de Portugal exilée.

—

Nous n'avons guère fait qu'annoncer la mort de Mgr *César-Victor* Jourdan, évêque de Tarbes, décédé le 16 juillet dans sa soixante-neuvième année. Nous ajoutons ici l'hommage que lui a rendu l'*Ère nouvelle*, de Tarbes.

« Mgr Jourdan, dit ce journal, échappait à peine des terreurs de la Commune quand il vint occuper l'évêché de Tarbes (en 1874).

« Il nous portait une intelligence élevée et sagace, rompue aux déductions philosophiques. Il savait beaucoup et il savait bien. Sa conversation même employait une langue précise et nette ; il exposait sa pensée avec une clarté saisissante, souvent pittoresque, et lui donnait un puissant relief. Son esprit facile se répandait au milieu même des discussions savantes, en un enjouement plein de charme.

« Quelle action aurait exercée dans notre pays ce savant, ce prêtre si digne, que Paris avait chargé des fonctions religieuses les plus élevées et les plus délicates !

« Mais il était blessé dans son organisme. Les épouvantables émotions de la Commune à l'archevêché, à la Roquette, la menace quotidienne de l'assassinat, la canonnade, l'incendie, la fusillade, ces horreurs si longuement soutenues avaient surexcité sa nature impressionnable et tendu avec péril les ressorts de sa vie. Il lui resta une sensibilité morbide qui le brisait et qui devint bientôt une maladie horriblement douloureuse et incurable.

« Ce que l'effroi de la Commune n'avait pu atteindre, c'était son courage.

« Il a, sans pitié pour lui-même, traîné ses souffrances par les sentiers de nos montagnes, et quand on lui demandait de se faire grâce, il répondait : « Je suis évêque, il faut que j'aille. »

« Naguère on disait près de lui : « Il va mourir, » et lui faisait imprimer le programme de sa prochaine visite pastorale.

Pendant de courtes vacances que le mal lui a laissées en son habitation de Lourdes, il a fait des efforts héroïques pour monter plusieurs jours à l'autel.

Le dernier mouvement libre de son existence a été encore

un acte spontané de courage. Sentant la dernière crise commencer, il a recueilli toutes ses forces et d'un accent profond il a offert magnanimement à son Dieu le sacrifice de sa vie.

—

M. le comte DE BOURGOING, ancien ministre de France à la Haye, puis ambassadeur auprès du Saint-Siège, et enfin ambassadeur à Constantinople, dont nous avons également annoncé la mort, appartenait, dit l'*Univers*, à une famille où le dévouement à la France était une tradition, et qui a brillé également dans l'armée, dans la magistrature et dans la diplomatie.

Lui-même était entré tout jeune dans la carrière. A vingt-deux ans on le voit débuter dans le cabinet Guizot. Il est un peu après envoyé comme secrétaire d'ambassade à Turin, où il est bientôt nommé chargé d'affaires; puis il va à Rome comme second secrétaire sous le ministère Rossi. En 1848, il donne sa démission et consacre ses loisirs à écrire l'Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution, dont la publication fut remarquée, et qu'il laisse malheureusement inachevée.

En 1871, nous retrouvons M. le comte de Bourgoing ministre de France à la Haye. Mais il ne resta pas à ce poste, car le gouvernement de M. Thiers l'envoya représenter la France auprès du Pape Pie IX. On n'a pas oublié l'incident de l'*Orénoque* et l'histoire de cette visite officielle au roi d'Italie. M. de Bourgoing ne fut pas le dernier à protester contre cette habileté de M. Thiers et donna de nouveau sa démission. Nous le retrouverons plus tard, en 1875, ambassadeur à Constantinople et chargé de représenter la France à la première conférence, qui, il faut bien le reconnaître, avait plus de sérieux et de gravité que celle d'aujourd'hui, où M. de Noailles joue un rôle un peu risible.

M. de Bourgoing eut l'honneur d'être révoqué par M. Waddington, ministre des affaires étrangères dans le cabinet Dufaure. C'était, pour une carrière honorable et belle comme la sienne, un couronnement envié. Il était trop bon chrétien et trop bon Français; il avait donné, dans ses postes de Rome et de Constantinople, trop de preuves de son indépendance, de sa fidélité à la religion des ancêtres, pour ne pas être condamné par le régime où les Challemel-Lacour et les Arago deviennent des ambassadeurs. La République avait su priver trop tôt la

France des services de M. le comte de Bourgoing ; mais elle n'a fait qu'augmenter la dette des honnêtes gens envers la mémoire d'un des fidèles et bons serviteurs de la France.

M. le comte de Bourgoing, nous l'avons déjà dit, est mort en bon chrétien et en bon Français.

—

Au mois de juillet est mort, à Tours, où il vivait dans une laborieuse retraite, Mgr Baudichon, évêque de Basilite. Il avait été vicaire apostolique des îles Marquises en Océanie. Il est le premier missionnaire qui ait doté le pays des Canaques d'un dictionnaire, d'une grammaire et d'un catéchisme. Aussi acquit-il en peu de temps sur ces peuplades une influence tellement prépondérante qu'il fut choisi pour diriger la mission en qualité de préfet apostolique après deux ans de ministère au milieu de ces sauvages. Cette influence, que Mgr Baudichon n'avait conquise qu'en vue d'opérer la conversion de ce peuple idolâtre, fut très profitable à la France. Ce fut lui qui, lors de la conquête des îles Marquises, sur la demande de l'amiral Dupetit-Thouars, amena les peuplades de cet archipel, quelquefois au péril de sa vie, à accepter le protectorat du pavillon français, et qui plus tard, sous le commandement de l'amiral Bruat, calma une révolte sanglante organisée contre les Français, et amena les vainqueurs à demander la paix aux vaincus. Ce fut à cette occasion qu'en 1848 il fut, à son insu et malgré un précédent refus de sa part, nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il était alors âgé de trente et un an.

L'année suivante, la mission des îles Marquises perdit son vicaire apostolique, Mgr Rouchouze, évêque de Nilopolis, qui périt malheureusement dans un naufrage, et le Père François de Paule Baudichon fut choisi pour le remplacer.

Peu de temps après le sacre du nouveau vicaire apostolique, il se produisit un fait que nous citerons pour faire ressortir la supériorité du caractère de Mgr de Basilite, et le degré de son influence sur les sauvages qu'il avait mission d'évangéliser.

Les peuplades de l'archipel des îles Marquises chassèrent leur roi, dont ils étaient mécontents, et nommèrent à sa place, par acclamation, le nouveau vicaire apostolique. Celui-ci, loin de se troubler, fit semblant de prendre la chose au sérieux, et sur-le-champ il profita de l'autorité qu'on venait de lui conférer pour établir de bons chefs à la tête de chaque tribu, et tout rentra dans l'ordre.

Mgr de Basilite exerça son zèle apostolique dans son vicariat pendant cinq ans, et, en 1849, il s'embarqua pour venir en Europe rendre compte de sa mission à Notre Saint-Père le pape Pie IX. Sa santé, complétement épuisée, l'empêcha de retourner en Océanie, et il dut donner sa démission.

UN SÉMINAIRE A CONFISQUER

Le petit séminaire d'Autun a été, il y a quelques semaines, le théâtre d'un crime qui a vivement ému les purs républicains de l'endroit, conseil municipal d'Autun et conseil général de Saône-et-Loire. Là, sous la présidence d'un évêque, se sont réunis quelques centaines d'hommes, prêtres, grands industriels, riches propriétaires, publicistes distingués, même des religieux, et, pendant cinq grandes journées, ils ont tenu de longues conférences; ils ont prié, ils ont parlé devant un nombreux auditoire composé de ce que la ville d'Autun compte de personnes considérables et considérées. Leur but? C'était d'aviser au moyen d'améliorer la condition matérielle et morale des ouvriers; c'était de prévenir les scènes de sauvagerie et de dévastation qui allaient, quelques jours après, désoler Montceau-les-Mines et d'autres centres industriels; c'était de travailler à conserver, parmi les masses populaires, les sentiments religieux et les consolantes croyances qui rendent la misère supportable et qui entretiennent entre les ouvriers et les patrons les rapports de bienveillance et d'affection si favorables à la paix sociale et si nécessaires à la prospérité même individuelle.

Évidemment, une telle réunion, un tel but ne pouvaient qu'inquiéter ces amis du peuple qui ne parlent que de liberté et de fraternité. Travailler au maintien de la religion, poursuivre l'amélioration matérielle et morale des ouvriers, réconcilier l'ouvrier avec le patron, le travail avec le capital, rétablir la paix entre les classes, aider au relèvement de la patrie, cela ne peut être que le fait des

ennemis de la République. Que deviendraient les révolutionnaires, les ambitieux de tout étage, les hommes de désordre et de débauche, si les vœux des membres du Congrès d'Autun venaient à se réaliser ?

Quant à l'évêque conspirateur, qui a présidé ce congrès criminel, il mérite une punition exemplaire ; le petit séminaire qui a prêté ses salles au Congrès ne peut plus rester à sa disposition, le petit séminaire sera confisqué. Un peu plus, on demanderait qu'il soit démoli et qu'on répande du sel sur ses ruines, en signe de malédiction ; mais les républicains actuels sont mieux avisés : le petit séminaire sera converti en lycée, et l'on remplacera ainsi par l'enseignement laïque, l'enseignement religieux des prêtres catholiques et les discours cléricaux des hommes qui ne craignaient pas de songer au bonheur des classes les plus déshéritées de la société contemporaine.

De là cette délibération du conseil municipal d'Autun, en date du 12 août :

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté, en date du 19 prairial an XI, aux termes duquel Bonaparte, premier consul, a autorisé le préfet de Saône-et-Loire a mettre à la disposition de l'évêque d'Autun la propriété nationale actuellement occupée par le petit séminaire d'Autun ;

Considérant que la concession ci-dessus visée ne pouvait avoir qu'un caractère temporaire et essentiellement précaire ;

Considérant que les conditions dans lesquelles elle avait été faite ne sont pas remplies, attendu que le petit séminaire a cessé d'être exclusivement destiné à faciliter le recrutement du clergé ;

Considérant qu'il n'est en réalité qu'un établissemsnt d'enseignement secondaire, faisant concurrence au collège communal ;

Considérant que, du 7 au 11 présent mois, cette propriété nationale a été le théâtre de manifestations hostiles au gouvernement de la République ;

Considérant que ces manifestations étaient dirigées par des fonctionnaires salariés par l'État, appartenant à l'ordre religieux, notamment par l'évêque d'Autun lui-même, qui les présidait ;

Considérant qu'elles se sont tenues en permanence dans la propriété sus-indiquée, les 7, 8, 9, 10 et 11 du présent mois, sous le titre de : Congrès des associations ouvrières catholiques ;

Considérant qu'elles étaient composées d'individus notoirement hostiles au gouvernement établi ;

Considérant, d'autre part, qu'il existe dans le diocèse d'Autun un autre petit séminaire, celui de Semur-en-Briannais;

Demande à l'unanimité :

Que le gouvernement de la République veuille bien retirer à l'évêque d'Autun la jouissance de la propriété nationale occupée par le petit séminaire de cette ville, et de décider que désormais cette propriété sera affectée à l'enseignement laïque.

Un rapport lu par M. Dubieff devant le conseil général de Saône-et-Loire a reproduit les mêmes considérants et tiré les mêmes conclusions, en insistant sur le Congrès d'Autun. Or, on sait que, depuis longtemps, la ville convoitait le petit séminaire; le Congrès n'est là qu'un prétexte, qui paraît excellent, parce que, aujourd'hui, tout ce qui se fait contre la religion est considéré comme excellent. Et c'est ainsi que les bons républicains d'Autun, que le gouvernement n'osera sans doute pas contrarier, espèrent arriver à se débarrasser d'un petit séminaire.

Mgr Perraud vient d'adresser au ministre de la justice et des cultes une lettre, et au conseil des ministres un mémoire où complète justice est faite des allégations du conseil municipal et qui montrent l'injustice de la mesure que l'on prépare.

J. CHANTREL.

—

Les deux pièces officielles, celle du conseil municipal et celle du conseil général, contiennent en substance les propositions suivantes :

1° La ville d'Autun a besoin des bâtiments du petit séminaire, pour y transférer son collège communal, destiné à être transformé en lycée national.

2° Pour opérer cette translation, il suffit que le gouvernement rapporte l'arrêté du 19 prairial an XI, par lequel Bonaparte, premier consul, a mis à la disposition de l'évêque d'Autun les bâtiments de « l'ancien petit séminaire », demeuré toujours depuis lors propriété nationale.

3° Si rigoureuse qu'elle puisse paraître, cette mesure se justifie amplement par les considérations suivantes : 1. Le petit séminaire d'Autun fait concurrence au collège de la ville; — 2. Il ne répond plus à sa destination primitive; — 3. Il a été, du 7 au 11 août, le théâtre de manifestations notoirement

hostiles au gouvernement de la République et présidées par l'évêque en personne.

Mgr Perraud ne veut pas s'arrêter à discuter la première proposition : ce n'est point parce qu'on a besoin d'une chose qu'on est autorisé à la prendre à autrui.

Pour la seconde proposition, Mgr Perraud se borne aux affirmations suivantes, qu'on ne peut contester, le Prélat a les preuves en main.

1° Le petit séminaire actuel n'est pas une propriété nationale. Depuis qu'il a été non pas concédé à titre de simple jouissance, mais restitué, rendu en pleine propriété aux évêques d'Autun, l'État n'a contribué ni aux réparations considérables et urgentes, sans lesquelles ce magnifique édifice serait tombé complètement en ruines, ni aux embellissements et travaux d'entretien, pour lesquels, dans le cours de ce siècle, le diocèse a dépensé près d'un million.

2° A supposer donc que cette maison eût été le théâtre de « manifestations hostiles à la République », nous dirions hardiment au gouvernement et à la magistrature : Poursuivez devant les tribunaux compétents les auteurs de ces manifestations ; demandez à l'évêque un compte rigoureux des paroles qu'il a prononcées et des actes dont il a pris la responsabilité en les présidant.

Mais, quand même, d'un procès conduit suivant toutes les règles du droit, il résulterait que cet évêque et d'autres avec lui se sont effectivement rendus coupables envers la Constitution et envers les lois de leur pays ; après que les juges les auront frappés de l'amende, de la prison, de l'exil, aucune législation ne saurait vous autoriser, pour ce fait, à vous emparer d'un établissement diocésain, eussiez-vous pour colorer une mesure qui de son nom véritable s'appelle la « confiscation », autre chose qu'un document dont vous faites au petit séminaire actuel une application complètement erronée et par conséquent de nulle valeur.

Mais on dit que le petit séminaire d'Autun fait concurrence au collège de la ville, et ne répond plus à sa destination primitive. Mgr Perraud répond :

1° *Le petit séminaire d'Autun fait concurrence au collège de la ville.*

Il n'y a là rien de surprenant. En tout cas, cette concurrence a toujours été parfaitement loyale. Nous en appelons hautement sur ce point au témoignage des autorités universitaires avec lesquelles nous avons toujours eu le bonheur d'entretenir les relations les plus courtoises.

Y a-t-il eu, en fait, dans ces dernières années, plus de bacheliers sortis du petit séminaire que du collège ?

Nous l'ignorons. Si cela est, nous ne nous sommes jamais prévalus de ce fait pour dénigrer en quoi que ce soit le collège de la ville. En plus d'une circonstance, nous lui avons donné des preuves non équivoques d'estime, et même de sympathie.

Pour nous, la concurrence ne nous effraie pas. Pourquoi donc fait-elle peur à des hommes qui, pour se montrer conséquents avec leurs principes de liberté et d'égalité, devraient avoir horreur du monopole, auquel d'ailleurs ils font si rude guerre, quand ce monopole n'est pas entre leurs mains?

2° *Le petit séminaire d'Autun ne répond plus à sa destination primitive.*

Quand cela serait vrai, vous trouveriez-vous, par là, autorisé à vous en emparer? En quoi cela vous regarde-t-il? Vous dites : « Le séminaire de Semur-en-Brionnais est suffisant pour les besoins du diocèse ». En êtes-vous bien sûrs? Avez-vous qualité pour trancher cette question?

..... Quand on le voudra, nous nous engageons à prouver, en relevant nom par nom la liste des prêtres du diocèse, que plus de la moitié d'entre eux, même depuis la fondation du petit séminaire de Semur, ont fait leurs études au petit séminaire d'Autun.

Nous n'insistons pas.

Mgr Perraud s'attache surtout à répondre à l'accusation portée contre le congrès d'Autun; nous reproduisons toute cette partie du Mémoire avec les conclusions de l'éminent évêque :

Nous avons hâte d'aborder la grande raison principalement invoquée pour justifier la reprise du petit séminaire par l'État, à savoir : « Les manifestations hostiles à la République dont cet établissement « a été le théâtre du 8 au 11 août. »

Ici encore, avant d'aller jusqu'au fond d'une explication où nous avons plus à cœur que personne de porter la pleine lumière, nous demanderons aux auteurs de la délibération s'ils pourrait affirmer, la main sur la conscience, qu'ils n'avaient pas déjà jeté leurs vues sur le petit séminaire longtemps avant que le Congrès catholique fût venu leur fournir un prétexte sous lequel il leur a paru très habile d'abriter leur revendication?

Le Congrès a ouvert ses réunions le 8 août. On ne pouvaient assurément, avant qu'il fût né, l'accuser d'être « un foyer d'agitations contre la République ».

Or, il est de notoriété publique à Autun que, depuis plusieurs mois, le petit séminaire était déjà l'objet des préoccupations et des désirs de MM. les administrateurs de la ville d'Autun.

Le journal la *République du Morvan* a commis à ce sujet, dans son numéro du 1er juin, une indiscrétion qui nous permet d'affirmer, sans nous rendre coupable d'un jugement téméraire, que le projet

voté dans la séance municipale du 12 août se serait produit indépendamment de ce qui a pu être dit ou fait au sein du Congrès catholique.

Le Congrès n'intervient donc ici que comme un prétexte dont nous allons examiner la valeur.

Déjà, nous ne l'avions pas ignoré, quelques journaux avaient avancé, que « les réunions tenues au petit séminaire étaient un véri- « table défi porté au gouvernement de la République. »

Nous n'avions cru devoir ajouter aucune importance à une assertion si manifestement gratuite et dont les auteurs eussent été bien embarrassés de faire la preuve. Habitué, comme nous le sommes depuis quelques années, à voir de quelle façon une certaine presse traite les principes les plus élémentaires de la vérité, de la justice, des convenances, lorsqu'il s'agit de discréditer la religion ou ses ministres, nous n'avions rien vu dans ces propos de journalistes qui tranchât avec la méthode et le ton ordinaire de leur polémique.

Mais, nous devons l'avouer, nous étions loin de nous attendre à voir les mêmes accusations reparaître, avec plus d'âpreté encore, dans des documents officiels destinés à servir de base à une action administrative contre un de nos principaux établissements diocésains.

Nous n'avons plus ici, comme dans la première partie de ce mémoire, à mettre en relief une confusion de premier ordre, due à la plus inconcevable des distractions.

Notre tâche devient plus pénible. Une méprise ou une étourderie sont compatibles avec une parfaite bonne foi. En visant l'arrêté du 19 prairial an XI, pour en faire la base légale de leur délibération et de leur vœu, MM. les conseillers municipaux d'Autun et M. le conseiller général de Saône-et-Loire ont cru très sincèrement avoir mis la main sur le document décisif dont l'autorité devait du premier coup assurer le triomphe de leur cause. Il se trouve qu'ils se sont trompés de dossier et qu'ils ont confondu l'un avec l'autre, l'*ancien* petit séminaire dont il est uniquement question dans cet arrêté, et le petit séminaire *actuel* auquel ce même arrêté est totalement étranger. Erreur n'est pas crime, et nous sommes loin de leur en vouloir d'une méprise qui enlève tout fondement à leur revendication.

Mais peut-on, même avec les habitudes de la plus sincère charité, accorder le bénéfice d'une entière bonne foi à une accusation tout à la fois si grave, si invraisemblable, si difficile à concilier avec les déclarations que nous avons faites en plusieurs circonstances solennelles, et les recommandations que, depuis huit ans, nous avons souvent adressées à notre clergé ?

Comment ! nous n'avons cessé de rappeler, et tout récemment encore, que redevable de notre ministère aux hommes de tous les partis, nous devions nous mettre avec soin en dehors et au-dessus des conflits de la politique ! A la suite de Léon XIII et d'accord avec les plus

hautes autorités de l'épiscopat, nous avons affirmé les traditions constantes au nom dequelles l'Église n'a jamais refusé de traiter avec un gouvernement, quelle que fût la forme de sa constitution, pourvu que ce gouvernement se montrât sincèrement respectueux des droits de la religion ! Et tout d'un coup, par la plus soudaine et la plus étrange contradiction avec toute notre précédente ligne de conduite, foulant aux pieds nos déclarations les plus expresses, méprisant témérairement les règles de sagesse dont nous devons être le plus consciencieux observateur, nous aurions eu l'imprudence d'installer chez nous, dans un de nos établissements diocésains, une conspiration contre l'État ! Nous aurions sciemment transformé notre paisible séminaire « en une école de révolte contre les institutions que le pays « s'est librement données ! »

Franchement, il faut avoir une confiance démesurée dans la crédulité du public pour essayer de lui faire croire de telles énormités.

Quoi qu'il en soit, et si invraisemblable que puisse être l'accusation formulée contre nous à l'occasion du Congrès, nous n'avons pas seulement le droit, nous avons le devoir de la repousser, car elle nous atteint dans notre légitime considération.

En effet, l'honneur d'un évêque n'appartient pas qu'à lui seul. C'est un dépôt sacré, dont il est redevable non seulement à sa conscience et au nom qu'il porte, mais à l'Église et à la société civile.

Oui, le diocèse auquel il est préposé, le clergé dont il est le chef spirituel, les fidèles confiés à sa sollicitude, le gouvernement de son pays, par l'intermédiaire duquel il a été présenté à l'élection du Saint-Siège ; les autorités publiques avec lesquelles il est en relations quotidiennes ; tous ont un droit strict à ce qu'un évêque se conduise toujours, en toute circonstance, en homme d'honneur, en même temps qu'en disciple de l'Évangile et en véritable imitateur de Jésus-Christ. Or, nous n'hésitons pas à le déclarer très haut, nous n'aurions pas plus agi en honnête homme qu'en homme de bon sens si nous avions prêté notre concours « aux manifestations hostiles » visées par la délibération du conseil municipal et alléguées comme une des raisons péremptoires de nous enlever le petit séminaire, théâtre de ces prétendues manifestations.

Avance-t-on au moins une preuve à l'appui d'une assertion si grave ? Peut-on citer un discours, une démonstration, un emblème qui la justifient et d'où l'on puisse inférer que « le petit séminaire a « été le foyer d'une agitation dont le but non déguisé était de miner « le gouvernement de la République ? »

On le sait bien, nous n'avons pas tenu de conciliabules mystérieux. Nous ne nous sommes pas cachés pour parler et pour agir. Nos délibérations se sont tenues au grand jour de la plus complète et de la plus loyale publicité.

Le programme du Congrès, imprimé plusieurs semaines à l'avance,

avait été répandu à un grand nombre d'exemplaires. Quelques-unes des questions dont il y est fait mention n'ont pu être traitées faute de temps. Il n'en a pas été introduit une seule nouvelle ; et il n'a été loisible à aucune initiative personnelle de substituer des thèses imprudentes ou irritantes à celles dont l'étude était proposée au Congrès.

Pour prouver jusqu'à quel point nous avons porté à cet égard le scrupule des réserves et des précautions, nous pourrions rappeler qu'en une circonstance, la rédaction d'un vœu relatif à la constitution de syndicats mixtes, formé de patrons et d'ouvriers, ayant paru à un membre du Congrès (le vénérable curé de Saint-Roch) pouvoir donner lieu à une interprétation équivoque et renfermer la critique d'une récente mesure d'administration publique, l'auteur du vœu s'empressa de déférer à cette très sage observation, et la rédaction primitive fut remaniée de manière à éviter l'inconvénient signalé.

Nous demandions tout à l'heure des preuves positives à l'appui de l'accusation politique formulée contre les membres du Congrès et contre nous. A cet égard, la délibération du conseil municipal d'Autun est complètement muette. Le rapport de M. le conseiller général est plus explicite. Il porte l'accusation, et il croit en donner les preuves.

Écoutons-les :

« C'est au petit séminaire, est-il dit dans ce rapport, que se tenait « en permanence le bureau du Congrès ; là qu'arrivait la correspon- « dance; là que quelques-uns mangeaient et dormaient (!!!) ; là « qu'avaient lieu des conférences dans lesquelles on cherchait les « moyens d'entraver l'application de la loi sur l'enseignement; on « votait la création d'écoles libres catholiques ; on organisait l'œuvre « du Denier des écoles catholiques ; on créait des commissions d'ins- « pection, des commissions d'examen chargées de délivrer des « diplômes ; on rédigeait une adresse au Pape. »

Devons-nous prendre au sérieux cette singulière démonstration de la réalité des agitations politiques, si audacieusement reprochées au Congrès et à l'évêque d'Autun ?

Est-il nécessaire de faire appel au bon sens public et de lui demander quelle connexité peut exister entre de pareils faits et « des « manifestations hostiles au gouvernement de la République ? »

Quoi ! des catholiques ne pourront pas exprimer au Souverain-Pontife leurs sentiments de fidèle vénération, dans une adresse dont le texte a été publié intégralement et où il n'y a pas la moindre allusion à la politique? ils ne pourront pas s'entretenir entre eux des moyens les plus efficaces de fonder et de soutenir des écoles libres, où l'instruction religieuse, formellement proscrite de l'enseignement donné au nom de l'État, aura sa place nécessaire ? en un mot, ils ne pourront pas user des droits et des latitudes que leur laissent encore des lois si douloureusement hostiles à leurs convic-

tions les plus intimes, sans être dénoncés comme des conspirateurs travaillant au renversement de la République ?

C'est là, on en conviendra, un aveu singulièrement naïf ! Comment M. le conseiller général ne s'est-il pas aperçu qu'il fournissait lui-même une arme terrible à ceux qui accusent la République d'être incompatible avec le respect sincère des consciences catholiques ?

Dans ce cas, si l'on veut être logique (1), il ne suffit pas de proscrire les congrès catholiques et de confisquer les établissements qui leur donnent asile. Il faut aller résolûment jusqu'au bout de ses principes. Si c'est faire opposition aux institutions républicaines que d'affirmer les droits inaliénables de Dieu ou de vouloir protéger la liberté sacrée de la conscience de nos enfants, il n'y a plus à hésiter : fermez nos églises et défendez-nous toute prédication. En effet, tant qu'on n'aura pas bâillonné nos lèvres ou mutilé nos mains ; tant qu'il nous restera une voix pour parler, une plume pour écrire, nous les consacrerons à la défense de ces droits et de ces libertés ; et, ce faisant, nous avons la prétention non seulement de n'être pas des rebelles envers le gouvernement de notre pays, mais d'agir en bons citoyens et de nous montrer les serviteurs les plus dévoués de notre chère France.

A notre tour, nous devons faire connaître les ténébreuses machinations et « les manifestations hostiles qui ont eu pour théâtre le petit séminaire d'Autun ».

Après avoir publié le programme de leurs travaux et s'être scrupuleusement soumis aux dispositions légales qui régissent ces sortes de réunions, des Français, appartenant de cœur à l'Église catholique et se mettant simplement sur le terrain du droit commun, se sont assemblés pendant quelques jours dans un établissement qui n'est pas une propriété nationale.

Dans cette maison, ouverte à tous sans exception, dans les conditions déterminées par la loi civile et dont les organisateurs du Congrès ont voulu être les scrupuleux observateurs, ces paisibles citoyens, présidés par l'évêque du diocèse, ont examiné, à la lumière de l'Évangile, de quelle façon ils pourraient améliorer la condition morale et sociale des ouvriers, protéger les croyances et les mœurs de la jeunesse, venir en aide aux orphelins et aux enfants abandonnés.

Inspirés par leur foi, mais guidés aussi par l'expérience et l'autorité des hommes les plus compétents en ces importantes et difficiles questions, ces mêmes Français, ces mêmes chrétiens ont cherché à stimuler le zèle des propriétaires d'usines et des industriels pour le bien matériel et spirituel de ceux qu'ils emploient. Ils leur ont rappelé qu'ils ont de grands devoirs envers les ouvriers ; que science et

1) On l'a été à Montceau-les-Mines.

et capital obligent; que la solidarité humaine et la fraternité chrétienne sont choses sérieuses, dont il ne suffit pas de faire des inscriptions muettes et mortes sur les monuments publics ou des thèses creuses et retentissantes dans les journaux; mais qu'il faut traduire en efforts consciencieux, en dévouements soutenus, en sacrifices effectifs, sous peine de voir se renouveler, au grand détriment des travailleurs, qui en sont toujours les premières victimes, d'absurdes et violentes révolutions.

Voilà, en toute simplicité et vérité, ce que des préoccupations malveillantes ont dénoncé avec fracas comme une conspiration contre la sûreté de l'État et « une agitation dont le but non déguisé « était de miner le gouvernement de la République ».

Voilà le crime que des administrateurs et des hommes politiques proposent sérieusement au pouvoir exécutif de punir par la confiscation d'un de nos établissements diocésains !

Nous n'insisterons pas davantage. Nous résumerons seulement en quelques lignes les considérations qui précèdent, et voici nos conclusions :

1° L'argument *légal* tiré de l'arrêté du 19 prairial an XI est absolument nul, en droit comme en fait, puisque cet arrêté n'a aucun rapport avec le petit séminaire actuel, revendiqué par la délibération du conseil municipal d'Autun et par un vœu du conseil général de Saône-et-Loire.

2° L'argument *moral* tiré des prétendues manifestations hostiles à la République qui auraient eu lieu au petit séminaire du 7 au 11 août, est calomnieux, car il ne repose sur aucune preuve et il outrage gratuitement l'honneur d'un évêque, d'une partie de son clergé et d'un nombre considérable de citoyens français, lesquels, en s'assemblant en congrès pour s'occuper des œuvres catholiques et étudier ensemble des questions d'économie sociale, n'ont fait que l'usage le plus légitime de leurs droits.

Nous soumettons avec confiance ces conclusions à la haute et impartiale appréciation de M. le ministre de la justice et des cultes, et de M. le ministre de l'intérieur, appelés à statuer sur la question traitée dans le présent mémoire.

Autun, le 3 septembre 1882.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les journaux de Rome annoncent que Léon XIII a acquis pour 23,000 livres la bibliothèque du feu professeur Asser Feliciani, qui contient une collection peut-être unique de

toutes les publications sur la chirurgie, éditées depuis 1800. Cette bibliothèque est destinée à être versée dans celle qui se se fonde actuellement sous les auspices du Pape, pour les instituts catholiques et spécialement pour l'Académie pontificale *Dei Lincei*.

—

Le vendredi 18 août, lisons-nous dans la *Voce della Verità*, le Saint-Père nous a honorés d'un entretien intime, dont la surprise qu'il nous a donnée dure encore. « Sous mon prédé-« cesseur, nous a dit Léon XIII, on dépensait annuellement, « pour les écoles de Rome, une somme de 100,000 francs. Il a « fallu doubler, quadrupler cette somme. A l'heure présente, « nous touchons au demi-million; mais j'en fais volontiers le « sacrifice ; car le mal qui se fait aujourd'hui dans les écoles « est grand; nous avons besoin de lui opposer de puissants « remèdes.

« La question des bonnes écoles ne me trouvera jamais « en retard ; je partagerai avec elle mon dernier sou.

« L'année dernière, il me fut dit : « Oh! quel bien nous « pourrions faire si nous avions 50,000 francs de plus! » Je « répondis : « Cette somme, vous l'aurez, vous pouvez y comp-« ter. Pour cela, j'ai pris 30,000 francs au denier de Saint-« Pierre ; les vingt autres mille, je les prendrai dans mes res-« sources personnelles. »

Ce n'est pas tout. Chaque jour, il arrive au Vatican de nombreuses suppliques où des malheureux demandent des secours; et le Saint-Père ouvre sur eux ses mains bienfaitrices. Ces aumônes particulières s'élèvent, chaque année, au chiffre de deux cent mille francs.

—

Au palais de la Chancellerie Apostolique, Son Ém. le cardinal Bilio, *ponant* de la cause de béatification et canonisation du vénérable Pompilius Pirotti, des Écoles Pies, a présidé une séance de la Sacrée-Congrégation des Rites sur l'authenticité des miracles attribués à l'intercession de ce serviteur de Dieu.

—

L'année scolaire de l'Université Grégorienne s'est terminée vers la première moitié du mois d'août. L'un des contingents les plus nombreux des élèves de cette célèbre institution a été fourni, cette année encore, par le Séminaire français. Fidèles

aux glorieuses traditions de leurs devanciers, les élèves du Séminaire français ont marché courageusement sur le sentier des études fortes et austères, et à ce prix ils ont récolté une ample moisson de lauriers.

Il a fourni, cette année, vingt-sept nouveaux docteurs. Pour les autres grades, il y a eu treize licenciés en théologie, un licencié en droit canon et un en philosophie. Il y a en outre un certain nombre des élèves du séminaire qui, après avoir suivi pendant deux années entières l'enseignement spécial de haute philosophie que donne avec autant d'éclat que d'autorité, à l'Académie de Saint-Thomas d'Aquin, le R. P. Cornoldi, de la Compagnie de Jésus, se disposent à y subir dans quelques mois les épreuves particulièrement rigoureuses du doctorat.

Le pèlerinage italien qui vient de se rendre à Rome doit être admis aujourd'hui 14 septembre, à l'audience pontificale. Un grand pèlerinage espagnol doit être reçu le 1er octobre; un pèlerinage français, qui se prépare, sera reçu le 15 octobre.

France.

On lit dans le *Journal officiel :*

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Vu les décrets des 18 décembre 1850 et 3 février 1851, relatifs à la création et à l'organisation des évêchés de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion ;

Vu les décrets des 6 novembre 1850 et 16 janvier 1854, portant fixation du traitement et des allocations des évêques de ces colonies;

Vu la loi de finances du 22 décembre 1880, qui a réduit les traitements des évêques des colonies;

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, en date du 29 juin 1882;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le traitement des évêques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion est fixé à 12,000 fr., soit aux colonies, soit en congé régulier.

Les évêques reçoivent, en outre, dans les colonies, une indemnité de 3.000 fr. pour frais de tournée épiscopale.

Art. 2. — Sont rapportés l'article 1er du décret du 6 novembre 1850, et le décret du 16 janvier 1854, relatifs aux traitements et allocations des évêques coloniaux.

C'est une diminution du traitement qui est dans les habitudes de la République française.

Paris. — Les Pères de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie ont procédé, le samedi 26 août, à l'élection d'un nouveau supérieur général, en remplacement du T. R. P. Frédéric Le Vavasseur, que la mort leur avait ravi quelques mois après sa nomination.

Les suffrages unanimes des membres du chapitre se sont portés, dès le premier tour du scrutin, sur la personne du T. R. P. *Emonet,* et ce choix, soumis aussitôt au Saint-Siége par dépêche télégraphique, a été ratifié par Sa Sainteté.

Déjà, au dernier chapitre général de la Congrégation, le T. R. P. Emonet avait été nommé comme assistant de son vénéré prédécesseur, afin qu'après l'avoir secondé dans son administration, il se trouvât prêt, au besoin, pour le remplacer. Formé durant près de cinq années à l'école du vénérable Père Libermann, puis successivement supérieur provincial des établissements de l'institut des Antilles, et en dernier lieu préfet apostolique de la Guyane française, il était tout naturellement désigné au choix qui a été fait de lui pour diriger la Congrégation, ses missions et ses œuvres.

— L'*Univers* donne ces intéressants détails sur le baptême et la première communion de Mlle Berthe-Marie de Rothschild, fille de la baronne Charles de Rothschild, et qui vient d'épouser le prince Alexandre de Wagram :

Dimanche (3 septembre), à quatre heures de l'après-midi, a eu lieu, en l'église de Saint-Pierre de Chaillot, le baptême de Mlle Berthe de Rothschild. Vers trois heures et demie, un landau fermé avait amené la jeune catéchumène, en compagnie de sa sœur, Mme la duchesse de Grammont, et de son institutrice.

Le duc de Grammont, fils du dernier ministre des affaires étrangères de Napoléon III, ne tardait pas, de son côté, à arriver, ainsi que le prince Alexandre de Wagram, le futur époux.

Le prince de Wagram n'a pas assisté à la cérémonie ; après avoir salué sa fiancée et sa future belle-sœur, la duchesse de Grammont, née baronne Charles de Rothschild, et avoir conféré avec M. le curé, il repartait vers quatre heures.

Le baptême eut lieu immédiatement. Il a été administré par l'abbé Gallet dans la chapelle du Sacré-Cœur, dite du catéchisme. Cette chapelle, qui ouvre sur la droite du chœur, avait été hermétiquement fermée de ce côté, et c'est par la sacristie, aboutissant, sur la

cour du presbytère, à une autre entrée, que les acteurs de cette touchante cérémonie sont entrés.

Le parrain et la marraine étaient le duc et la duchesse de Grammont, arrivés le matin de Deauville. Avant de procéder à l'administration du baptême, M. l'abbé Gallet a fait signer par Mlle Berthe de Rothschild une abjuration formelle et en règle de la religion juive. C'est évidemment en raison de cette abjuration que la mère de la jeune néophyte, Mme la baronne Charles de Rothschild, n'avait point voulu être présente.

En présence du clergé de la paroisse, représenté par MM. les abbés Sabathier, Gérard, Cousin et un autre prêtre délégué, l'abbé Gallet a donné le baptême. Le parrain, la marraine et la catéchiste tenant, chacun, le cierge symbolique de la main droite, ont récité le *Credo* et répondu aux diverses demandes d'engagement du prêtre, qui a humecté le front de la baptisée d'une simple goutte d'eau et pratiqué les diverses onctions. Puis, — le parrain et marraine ayant fait le signe de croix sur la tête de leur filleule, ce qui n'est d'usage que pour ce cas particulier — on est allé à la sacristie signer au registre des baptêmes. Les prénoms de la nouvelle baptisée sont : Berthe-Marie.

Lundi, à 8 heures, Mlle Berthe-Marie de Rothschild a fait sa première communion dans la chapelle de l'archevêché, à la messe de S. Ém. Mgr le cardinal archevêque de Paris.

A chaque premier lundi du mois, le cardinal archevêque donne la confirmation à l'archevêché ; aussi y avait-il, dans la chapelle archiépiscopale, beaucoup de monde pour recevoir la confirmation : des enfants, des jeunes gens, des militaires.

La jeune première communiante était accompagnée seulement de sa gouvernante.

Le cardinal archevêque, assisté de l'abbé Gallet, dont la présence avait été sollicitée par celle qu'il a convertie, a prononcé une allocution touchante, avant la confirmation : il s'est tenu dans des considérations chrétiennes purement générales.

Quant la première communiante s'est approchée de la sainte Table, le prince Alexandre de Wagram, son fiancé, était à ses côtés et a communié, comme elle, de la main du cardinal.

Albi. — Le gouvernement a signifié la défense à Mgr l'archevêque d'Albi de rouvrir après les vacances le petit séminaire de Valence (Tarn), sous prétexte que cet établissement a déjà été ouvert sans autorisation. Il faut avouer qu'on a pris du temps à s'apercevoir de cette irrégularité, car cette maison reçoit des élèves depuis deux ans. Il est d'ailleurs facile de prouver que cette maison n'avait pas besoin d'autorisation pour s'ouvrir. Ce n'est pas en effet un nouveau petit séminaire, c'est

la maison de Massol qui a été transportée à Valence; c'est le même supérieur, ce sont les mêmes professeurs. Or, le petit séminaire de Massol était autorisé; il n'a pu perdre cette autorisation en se déplaçant. Toutefois, l'archevêque avait demandé une autorisation de transfert; on la lui avait garantie et, au dernier moment, on met le petit seminaire de Valence en interdit. Le séminaire de Valence ne se rouvrira pas comme petit séminaire, puisque tel est le bon plaisir du gouvernement de la République, mais il se rouvrivra comme collége libre catholique.

Luçon. — Le conseil municipal du Boupère (Vendée), vient, dit le *Publicateur*, de prendre une excellente mesure.

Afin de pourvoir à l'instruction religieuse des enfants qui, en vertu de la loi de malheur, ne doivent plus la recevoir dans les écoles publiques, il a mis à la disposition du clergé paroissial la salle de la mairie, et de plus, en raison du nombre considérable des enfants à instruire, il a voté une allocation de cent francs au curé de la paroisse pour que celui-ci pût se faire aider dans l'accomplissement de cette œuvre.

C'est un exemple qui mérite d'être suivi et qui aura certainement des imitateurs.

Montpellier. — M. Barthès, maire de Béziers, vient de signifier à MM. les curés de nos diverses paroisses que si, dans trois jours, ils n'ont pas eux-mêmes fait renverser les monuments religieux érigés sur nos places publiques, la pioche des jacobins municipaux accomplira l'abominable besogne.

Les iconoclastes de l'hôtel-de-ville, invoquant une loi de finances de l'an IV tombée en désuétude et un hypocrite prétexte, l'encombrement de la voie publique, vont donc continuer l'œuvre sacrilége des brigands de Saône-et-Loire et de l'Allier.

On va démolir la grande croix de mission de la place Saint-Nazaire, aussi vieille que la cathédrale; la fontaine décorée d'emblèmes religieux de la place Saint-Cyr, que toutes les révolutions avaient respectée depuis plusieurs siècles. On va abattre le monument du plan Saint-Jacques, élevé dans une sorte de square fermé par une grille, où seuls les piétons pénètrent. On va renverser toutes les statues petites ou grandes dont des mains pieuses avaient décoré la voie publique depuis un temps immémorial.

Moulins. — Dans la nuit du mercredi au jeudi, 6-7 septembre,

huit croix ont été renversées sur le territoire de Doyet (Allier).

L'une des croix abattues se trouvait sur la route nationale, en face de l'allée du château de Courtais. Cette croix avait été érigée par les soins de Mme de Courtais et à ses frais ; elle était entourée d'une grille. Les malfaiteurs ont soulevé les pierres et la grille et ont renversé le tout, en un bloc, dans le fossé de la route.

Aux Boultiers, s'élevait une croix solidement plantée sur un socle en pierres. Le socle a offert, sans doute, trop de résistance : la croix a été cassée au ras du socle, qui est resté debout.

Les autres croix abattues se trouvent : à la Sagne, au Vallet, aux Chezeaux, au Marceaux et près d'Écloux : la huitième, celle de Maltrié, dressée sur un socle en pierres, a été complètement détruite.

Ces actes sacrilèges ont provoqué par tout le pays une émotion facile à comprendre, et qui s'est augmentée encore quand on a vu neuf autres croix abattues dans les jours qui ont suivi.

Alger. — Le cardinal Lavigerie est arrivé, le 4 septembre, dans sa ville épiscopale. Il avait demandé qu'il n'y eût point de réception officielle, et, en effet, il n'y en a pas eu. Mais une foule considérable s'était portée au-devant de Son Éminence et l'a accompagnée à la cathédrale, sur le parvis de laquelle il a été reçu par son coadjuteur Mgr Dusserre, archevêque de Damas, entouré de son clergé et des diverses confréries.

Des cris répétés de : Vive le cardinal ! ont accueilli Mgr Lavigerie au moment où il est descendu de voiture.

La cathédrale, qui avait été admirablement ornée et où d'immenses tribunes avaient été élevées pour la circonstance, était trop étroite pour contenir la foule des fidèles ; la place et les rues environnantes étaient combles. Un *Te Deum* solennel a été chanté et, à la sortie, le même enthousiasme a accueilli Son Éminence.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La prochaine session. — Projets à l'ordre du jour des deux Chambres. — Une nouvelle conversation de M. Duclerc. — Les Anglais en Égypte. — Difficultés diplomatiques. — Madagascar. — Pérou et Chili.

14 septembre 1882.

A défaut d'événements politiques intérieurs, la prochaine session des Chambres commence à préoccuper les esprits. La gravité de plusieurs des questions à discuter ne laisse pas, en effet, de présager des orages qui, sans doute, rendront encore plus apparentes et plus profondes les divisions de la majorité républicaine.

La Chambre aura d'abord à terminer la discussion du budget et commencera par le budget des cultes. A ce propos, le *Rappel* annonce que M. Jules Roche demandera la suppression de ce budget et posera de cette façon la question de la séparation des Églises et de l'État. M. Paul Bert doit déposer, à la rentrée, son rapport au nom de la commission du Concordat. Le projet de loi, qui servira de conclusion à ce rapport, est complètement terminé, et la Chambre sera appelée à l'examiner immédiatement. Ce projet, qui comprend une vingtaine d'articles, a pour but d'ajouter une sanction pénale aux principales prescriptions ou prohibitions du Concordat, qui n'ont jamais eu, jusqu'ici, qu'un caractère purement platonique. Il va de soi que si la Chambre supprime le budget des cultes, le projet de la commission du Concordat deviendra sans objet. Mais si, comme cela est plus probable, le budget des cultes est maintenu, avec de sensibles réductions toutefois, il y aura nécessité d'examiner le projet de la commission. Le *Rappel* fait remarquer, à cette occasion, que le ministre actuel de l'intérieur a été, jusqu'à son entrée dans le cabinet du 7 août, membre de la commission qui a préparé ce projet sur le Concordat et qu'il a fait partie de la majorité de la commission. M. Fallières a été, en outre, dans la Chambre précédente, de même que son collègue de la justice, M. Devès, rapporteur du budget des cultes. L'un et l'autre s'étaient prononcés pour le maintien du budget des cultes dans les limites concordataires. On est donc fondé à croire que le gouvernement se prononcera, comme la commission du budget, pour le maintien du budget des cultes. Mais alors — ajoute ce même journal — se posera la question de savoir s'il n'y aura pas lieu de ramener ce budget des cultes aux limites strictement concordataires, c'est-à-dire s'il n'y aurait pas possibilité de supprimer tous les crédits afférents à des services ecclésiastiques non prévus par le Concordat, tels que le traitement des chanoines et des desservants, les bourses des séminaires, etc. Une autre question importante se posera en même temps, c'est

celle de la désaffectation des propriétés de l'État, des départements ou des communes attribuées actuellement à des services du culte ou à des établissements religieux « en dehors des prescriptions concordataires ». Si l'on ramène le budget des cultes aux limites concordataires — telles que les entend Paul Bert — il descendra de 60 millions à 6 millions, et si l'on désaffecte les propriétés publiques « indûment » affectées aux services ecclésiastiques, » on rendra à l'État la jouissance de 70 millions de propriétés sur lesquelles il n'a plus qu'un droit purement nominal.

Viendront ensuite les discussions relatives aux projets suivants dont les rapports sont depuis longtemps déposés :

1° Projet de loi sur la nomination, le traitement et l'avancement des instituteurs et institutrices : Rapport de M. Paul Bert.

2° Proposition Marcou tendant au rétablissement du certificat d'études : rapport de M. Compayré ;

3° Convention entre l'État et la compagnie d'Orléans pour l'exploitation d'un certain nombre de lignes du 3e réseau : rapport de M. Baïhaut ;

4° Projet de loi sur la reconnaissance légale des marchés à terme : rapport de M. Naquet ;

5° Projet de loi sur la conservation des monuments historiques : rapport de M. Antonin Proust.

En outre la Chambre aura à délibérer de nouveau sur le projet relatif à la liberté des syndicats professionnels, qui a été sensiblement modifié par le *Sénat*.

Elle sera également saisie de l'important projet de loi portant révision du code d'instruction criminelle voté par le Sénat avant les vacances. En outre, un certain nombre de commissions importantes vont reprendre leurs travaux et déposeront sans doute prochainement leurs rapports. Nous citerons notamment la commission du recrutement de l'armée, celle du droit d'association, celle des récidivistes, celle de la caisse des retraites des travailleurs.

De son côté, le Sénat aura, quoique en moins grande quantité, des matériaux pour alimenter ses délibérations publiques. Il aura à statuer sur les projets suivants déjà adoptés par la Chambre des Députés :

1° Réorganisation administrative et militaire de la Tunisie ;

2° Modification du serment judiciaire ;

3° Rétablissement du divorce ;

4° Aliénation des joyaux de la couronne ;

5° Droit d'expulsion des étrangers.

Sans compter le budget de 1883, qui devra être voté par le Sénat après avoir été délibéré par la Chambre des députés.

Dans cette nomenclature, réduite au strict minimum, nous avons négligé tous les incidents imprévus, telles que questions, interpellations, prises en considération, qui ne manqueront pas de se produire et qui accroîtront d'autant le programme des travaux de chaque Chambre.

—

On s'occupe aussi beaucoup en ce moment d'une longue relation faite par le *Times* sur une entrevue que son correspondant parisien a eue avec M. Duclerc.

Répondant aux demandes de ce correspondant, le président du conseil aurait, en substance, parlé de la manière suivante :

On dit que nous sommes un cabinet de vacances. Non, nous ne sommes pas ou, du moins, nous ne pensons pas être un cabinet de vacances, et la preuve, c'est que nous préparons des lois que nous nous proposons de soumettre aux Chambres. Nos relations avec les puissances étrangères sont excellentes ; toutefois je ne cherche pas d'alliance, parce que je ne poursuis pas une politique qui rend des alliances nécessaires.

En ce qui me concerne, vous pouvez être certain que je ne m'écarterai jamais des désirs de la nation, qui veut la paix. J'agis suivant ce principe. Voilà pourquoi je n'ai pas à rechercher des alliances, mais je veux rester fidèle aux amitiés de la France. J'ai la conviction absolue que la France veut résolument la paix.

Je n'ai pas formulé de programme et je n'en formulerai pas. Je prépare des mesures que je soumettrai au Parlement. Mais je ne m'engagerai pas dans ces luttes incessantes qui énervent et qui irritent, et je ne me laisserai pas renverser pour des questions d'amour-propre blessé.

Je ne livrerai qu'une bataille réelle ; qu'elle soit gagnée ou perdue, je n'en livrerai pas d'autres. Je ne soumettrai aux Chambres que des mesures que je croirai utiles et nécessaires au pays, que celui-ci pourra accepter et sur lesquelles il sera possible de réunir une majorité. Donc, si la Chambre repousse des lois que je me croirai forcé de défendre jusqu'au bout, ou si elle adopte des mesures que je ne pourrai pas accepter, je me retirerai, et, après moi, ce sera probablement la *dissolution*.

Nous n'avons pas besoin de dire que ce dernier mot a eu le don d'irriter profondément les organes républicains de la presse ; il a même, semble-t-il, jeté un germe de division au sein même

du cabinet. Une discussion assez vive a eu lieu, en effet, à ce sujet dans le conseil de cabinet qui a été tenu, le 12, au ministère des affaires étrangères et auquel tous les ministres assistaient, à l'exception de l'amiral Jauréguiberry et du général Billot.

Plusieurs collègues de M. Duclerc, entre autres M. Devès, prétend la *France,* ont reproché au président du conseil de n'avoir pas tenu un langage suffisamment politique. Il aurait dû éviter de prononcer le mot de « dissolution » et de mettre en avant la personnalité du président de la République.

Les feuilles ministérielles et l'*Agence Havas* ne soufflent mot naturellement de cet incident. On peut même s'attendre à le voir démentir ou tout au moins réduit à des proportions insignifiantes. Quoi qu'il en soit, il reste acquis dès à présent que cette fameuse conciliation que le chef du cabinet comptait obtenir des différents groupes de gauche n'existe même pas dans son propre conseil. Tout cela ne présage rien de bon pour la rentrée.

—

Si la politique intérieure est loin d'être calme et claire, les événements extérieurs ne le sont guère plus. Un sérieux combat vient d'avoir lieu à Kassassin entre les Anglais et les Arabistes. Les dépêches qui en rendent compte attribuent, comme on devait s'y attendre, une pleine victoire aux Anglais ; les Égyptiens auraient été repoussés sur toute la ligne, perdant un grand nombre de morts et quatre canons. Malgré la part qu'on doit faire à la partialité et à l'exagération des renseignements envoyés sous le contrôle de l'état-major, il n'y a pas à douter qu'en effet l'avantage soit resté aux Anglais. Mais il est bon de remarquer qu'ils ont dû, pour conserver leurs positions, mettre en ligne toutes les forces dont ils disposaient et faire venir à marche forcée de Maxama, où ils se trouvaient en seconde ligne, les soldats de la garde commandés par le duc de Connaught. Les Arabistes sont rentrés à Tel-el-Kébir, et leur artillerie a protégé efficacement leur retraite.

Ce combat n'est certainement que le prélude d'une action plus décisive qui ne tardera pas à s'engager. Depuis plus de quinze jours le général Wolseley a resserré le corps expéditionnaire autour de cette position, première étape de sa marche sur le Caire, et y a concentré des approvisionnements considérables. L'effectif de ses troupes doit être actuellement de 12 ou 14 mille

hommes, dont deux mille cavaliers avec une cinquantaine de canons. D'autre part, les arabistes ne négligent aucun moyen de défense; ils ne cessent d'élever de nouveaux retranchements autour de Tel-el-Kébir, et, pour en rendre l'accès plus difficile, ils en ont inondé les abords. Tout porte à croire que les faits de guerre vont se succéder maintenant avec une certaine rapidité.

—

En dehors de l'Égypte, plusieurs incidents graves continuent à occuper la diplomatie. La Grèce est toujours en froid avec la Turquie à la suite des récentes collisions survenues entre soldats turcs et soldats grecs sur ses frontières du Nord, et aussi à cause de l'éternelle question de délimitation de ses frontières.

Par suite des éventualités auxquelles ces difficultés pourraient donner lieu, le comte de Mouy, ministre plénipotentiaire de la république française à Athènes, qui était en congé, vient de recevoir l'ordre de rejoindre son poste.

Les affaires de Syrie, non plus que celles de la Grèce, ne sont en voie d'arrangement. Les navires venant de la côte de Syrie, signalent une nouvelle agitation parmi les populations musulmanes contre les chrétiens. On craint, malgré tous les efforts du sultan, de voir renouveler les scènes qui ont désolé le pays il y a vingt-deux ans.

—

Il n'est pas jusqu'à Madagascar qui ne donne de l'occupation à nos diplomates. A la suite du massacre de deux protégés français à Mayotte (près de Madagascar, dans le groupe des Comores), les navires de notre division de la côte orientale d'Afrique, commandés par M. le capitaine du vaisseau Le Timbre, sont venus mouiller devant Tamatave. Les postes hovas établis sur le littoral soumis à notre protectorat ont été détruits par nos marins; mais pas un coup de fusil n'a été tiré. Des instructions formelles ont été envoyées à ce sujet au commandant Le Timbre; l'affaire doit, autant que possible, être résolue diplomatiquement.

Les dernières correspondances de l'Amérique du Sud disent que les garnisons chiliennes dispersées le long de la vallée de Janza, au Pérou, ont commencé à se replier sur Lima et qu'elles sont harcelées dans leur marche par des *montaneros*, qui coupent les ponts et les tunnels, dressent des embuscades, etc.

Une escarmouche assez sérieuse a eu lieu près du pont de Verrugas et s'est terminée par la déroute des Péruviens.

Ces *montaneros* ou montagnards sont, pour la plupart, les descendants des Indiens soumis par les premiers conquérants du Pérou. Ils ont embrassé la croyance et la civilisation chrétiennes, mais ils n'ont guère pour la postérité de leurs vainqueurs plus d'affection que pour les Chiliens eux-mêmes.

La misère est effroyable à Lima et dans l'intérieur, où les montaneros ont tout pillé.

Beaucoup de membres du Congrès chilien sont d'avis de retirer les troupes du nord du Pérou, mais le gouvernement s'y oppose par le motif que cette occupation ne coûte que 2,500,000 liv., somme qu'on retire des nitrates de Carapaca.

Dans l'intérieur du Pérou, il s'est tenu beaucoup de meetings pour prêcher la guerre en masse contre les Chiliens, mais tout cela n'a abouti qu'à quelques attaques contre de petits détachements isolés.

La garnison de Lima, va, dit-on, être portée à 12,000 hommes. Les Chiliens évacueront tous les autres points; mais ils feront de fréquentes incursions pour fourrager et percevoir les impôts forcés.

Le *Times*, parlant de la reprise des hostilités entre le Chili et le Pérou, dit qu'il serait désirable que l'on cherchât à connaître le minimum que le Chili est autorisé à réclamer et le maximum que l'on peut laisser accorder par le Pérou.

« Il est évident, ajoute le *Times*, que le Chili sera obligé de restituer une grande partie du territoire dont il s'est emparé, à à moins qu'il n'ait l'intention de tenir à jamais garnison au Pérou.

« Le Chili demande plus que ne pourrait céder le Pérou, s'il était libre d'accepter les conditions que le Chili lui impose.

« Le devoir et l'intérêt de ce dernier État exigent qu'il cesse d'imposer si despotiquement au Pérou, pour lui permettre de jouir du libre arbitre sans lequel les engagements conclus entre les États comme entre les individus ne sauraient être valables.

Tout cela est fort bien dit, mais de là à une intervention même diplomatique, il y a encore loin. D'ailleurs, le gouvernement des États-Unis, qui est déjà intervenu sans résultat apparent, ne verrait pas de bon œil l'intrusion d'une puissance européenne dans les affaires américaines.

Le Pérou en est donc réduit à « cuire dans son jus, » pour employer une expression énergique du prince de Bismarck. Voilà l'état désespéré où est tombée cette république toute gangrenée de franc-maçonnerie. Le temps n'est pas bien loin où les Loges péruviennes envoyaient des sicaires pour assassiner l'admirable président de la république de l'Équateur, don Garcia Moreno.

P. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

On vient, dit-on, de terminer au ministère des postes et télégraphes un projet de loi réduisant de 15 centimes à 10 centimes la taxe postale. Ce projet sera déposé sur le bureau de la Chambre dès l'ouverture de la prochaine session.

— Nous allons avoir une statue de plus ; dimanche 17 septembre, on inaugurera à Foix la statue du conventionnel Lakanal.

Le gouvernement sera représenté à cette cérémonie par M. Duvaux, ministre de l'instruction publique.

— Le *Journal officiel* nous annonce l'approche d'un terrible visiteur :

« Le choléra, qui règne en ce moment dans l'extrême Orient, a atteint notre colonie de Cochinchine. D'après les dernières nouvelles l'épidémie ne frappe guère que les indigènes.

« A la date du 4 septembre, huit Européens seulement avaient été atteints, trois avaient succombé. Toutes les précautions avaient, d'ailleurs, été prises d'avance pour combattre le fléau dont les progrès à Manille et dans l'Annam faisaient prévoir l'invasion. »

D'autre part le gouverneur de Manille télégraphie à son gouvernement que l'épidémie a enlevé 300 Européens et 17,000 indigènes en cinq semaines.

— Le roi Cettiwayo ou Cetewayo a quitté l'Angleterre, dit un correspondant du *Figaro*, ses nombreux bagages, à bord du *Nubian*, étaient marqués : *roi Cetewayo*. Lorsqu'il s'était embarqué à Natal, l'inscription portait : *ex-roi Cetewayo ;* et sur la liste des 234 passagers, il est désigné aujourd'hui par son titre : S. M. le roi Cetewayo. J'aurais désiré savoir ce que contenaient les caisses du roi Cetewayo, et en quoi consistent les bagages d'un gaillard qui couche sur de la paille, et dont l'unique vêtement dans son pays consiste en une étroite ceinture.

Pendant son séjour en Angleterre, Cetewayo a pris des habitudes de dandy, il porte des cols cassés et une redingote noire serrée à la taille, et tient toujours à la main un stick à pomme d'argent. Ce

stick est, dit-il, un présent de son frère le prince de Galles, et il ne s'en sépare jamais.

— On rapporte un mot authentique (?) de Mme Duclerc, au moment où se formait le cabinet actuel. La femme du président du conseil était absolument opposée à ce que son mari fît partie de la combinaison. Situation difficile, affaires embrouillées ; ne valait-il pas mieux s'abstenir et attendre des temps plus calmes ?

Après les deux ou trois jours de préparation, M. Duclerc rentra chez lui, le front calme comme toujours.

— C'est fait, dit-il à Mme Duclerc.

— Quoi ? s'écria celle-ci.

— J'ai cru ne pas devoir refuser de reprendre les affaires.

— C'est définitif ?

— Absolument.

Mme Duclerc poussa un profond soupir :

— Alors, dit-elle, je ne compte plus que sur la Chambre !

— M. Ch. Bigot disait, un de ces derniers jours, dans le *XIXe Siècle :* « L'Église attaque la République et la société civile, elle les provoque, soit. La guerre amène forcément la guerre. »

Les crochetages de couvents, les fermetures des écoles congréganistes, les mille et une vexations exercées contre le droit et la liberté de Français dignes de tous les respects, la loi de tyrannie et d'athéisme sont donc l'œuvre de l'Église ? Il ne vaut vraiment pas la peine de réfuter de pareilles assertions. Les relever suffit pour en faire justice.

Comme toujours, c'est le lapin qui a commencé.

— Un baptême comme on en voit peu a eu lieu dernièrement à l'église Notre-Dame de Beaucaire. Le parrain était l'adjoint au maire de cette ville. Ne pouvant faire baptiser son filleul civilement, ce libre-penseur a voulu au moins le faire gratuitement.

Un peu avant le baptême, l'adjoint en question qui, avec ses collègues du conseil municipal, avait voté la suppression des vicaires, dit au prêtre, de façon à être entendu de tout le monde :

— Monsieur l'abbé, j'ai l'honneur de vous prévenir *que je ne paie pas.*

Et le digne ecclésiastique de répondre :

— Je suis heureux de pouvoir faire cette aumône à un conseiller municipal.

— Comment ! reprit X..., un conseiller municipal ? Mais je suis adjoint.

— Eh bien ! repartit l'abbé, l'aumône n'en aura que plus de prix.

Cette réponse fit perdre toute contenance à ce magistrat des nouvelles couches sociales.

On rit bien, à Beaucaire.

— Dernièrement, à Odessa, est décédée, à l'âge de cent cinq ans, Mme Bomstein, qui, restée sans infirmités, se promenait encore trois jours avant sa mort dans les rues de la ville sans être accompagnée. Elle a survécu à tous ses enfants, sauf un second fils; elle laisse une postérité de 130 petits-enfants, 65 arrière-petits-enfants et 30 arrière-arrière-petits-enfants : en tout une lignée de 225 personnes.

— Mieux que cela.

Un invalide d'un âge vénérable et authentique vient d'arriver à Constantinople ; c'est le chef circassien Hod-Bey. Ce vieux grognard a aujourd'hui cent vingt ans, dont il n'a pas passé moins de cent cinq au service de la Turquie; il a assisté à cinquante-six batailles et il a reçu vingt-trois blessures. Ce sont là certes des états de service uniques dans les annales militaires.

On signale en même temps parmi le civil un cas de rare longévité; on vient d'admettre à l'hospice des vieillards, à Prague, un paysan nommé Matthias Karowika, qui malgré ses cent quinze ans, constatés par des documents incontestables, entend et voit encore parfaitement.

— Pour réprimer un abus, en Amérique, on n'y va pas de main-morte. Jugez :

Les deux Chambres de l'État de Kansas viennent de voter une loi de tempérance, supprimant absolument le débit de boissons alcooliques.

Voilà qui s'appelle couper le mal dans sa racine. Seulement, comme tout ce qui est extrême provoque une violente opposition, grâce à cette loi, le nombre des cafés et brasseurs a doublé ; les colons allemands, qui autrefois buvaient pour leur plaisir, s'étaient mis à boire par esprit d'opposition, et les sergents de police assistent paternellement à ces folles agapes en se gardant bien de dénoncer personne.

Il est vrai qu'au-dessus de chaque comptoir de marchand de vin on lit, sur un écriteau, cet avertissement charitable :

« La somme de cent dollars sera payée à la veuve du témoin qui aurait déposé contre nous » !

FACULTÉ CATHOLIQUE DE MÉDECINE

Nous recommandons à l'attention des pères de famille la circulaire suivante de la Société générale d'éducation et d'enseignement :

Monsieur et cher confrère,

Nous n'avons pas besoin de vous dire que les établissements libres d'instruction supérieure, fondés depuis six ans en France

par la généreuse initiative des catholiques, doivent être l'objet de leur vigilante sollicitude. Ils sont pour la religion une force nécessaire, pour la liberté des consciences un asile, pour la dignité des familles une garantie, pour la haute culture intellectuelle et morale du pays un honneur, pour la jeunesse chrétienne un foyer de foi et de lumière.

Vous comprenez, comme nous, la nécessité de leur prêter un sympathique concours dans la lutte difficile qu'ils soutiennent avec tant de courage et aussi, malgré l'inégalité des conditions, avec tant d'éclat et de succès.

C'est surtout à cette époque de l'année, où les cours sont interrompus pour être prochainement repris, que les parents se préoccupent du choix des facultés où ils enverront leurs enfants. Le moment est donc opportun pour leur rappeler les titres que nos instituts catholiques possèdent à leur confiance.

En recommandant cette utile propagande à votre dévouement éprouvé, nous nous permettons d'appeler très spécialement votre attention sur la faculté catholique de médecine qui, depuis cinq ans, est établie à Lille.

Vous n'avez pas oublié les révélations qui furent apportées en 1875 à la tribune de l'Assemblée nationale, lors de la discussion de la loi relative à l'enseignement supérieur, sur l'esprit et les tendances de certains cours professés dans les facultés de médecine de l'État.

La situation ne s'est pas, bien s'en faut, améliorée, et aujourd'hui, comme alors, l'enseignement de certaines chaires officielles est profondément entaché d'irréligion et de matérialisme. De là l'importance morale et sociale de la création des facultés libres de médecine, où la science se fortifie et s'élève par son accord avec la foi.

L'œuvre, il faut le dire, est immense autant que difficile. Ce n'est pas assurément un personnel de professeurs savants et dévoués qui y ferait défaut; mais elle exige encore des conditions de fonctionnement dont la réalisation, en ce qui concerne surtout le service des hôpitaux, entraîne des retards très prolongés, lorsqu'elle ne rencontre pas des obstacles insurmontables.

Aussi, bien que la nécessité de ces créations ait été comprise partout, c'est à Lille seulement qu'il a été jusqu'ici possible d'y pourvoir.

La faculté catholique de médecine de Lille est la seule de ce genre qui ait été fondée.

Les catholiques du Nord, nous le disons à leur grand honneur, n'ont pu suffire à cette fondation que par des prodiges de générosité. Ils l'ont néanmoins parachevée du premier coup, et ils peuvent dire avec un légitime orgueil que rien n'y manque, ni les maîtres éminents, ni les plus admirables conditions d'études.

Aussi bien pour l'enseignement théorique que pour les travaux pratiques, aussi bien par la richesse de ses collections que par l'installation de ses services hospitaliers, qui défient toutes les comparaisons, la faculté de Lille est en possession d'une organisation parfaite.

Elle est très utilement complétée par des maisons de famille, précieuses annexes de la fondation lilloise, où les étudiants trouvent des garanties incomparables de travail et de moralité, sous un régime paternellement tutélaire, qui, faisant une juste part à leur liberté, les protège contre les entraînements de leur âge et sauvegarde à la fois l'énergie généreuse de leurs sentiments et la dignité de leur jeunesse.

Le succès récompense de si nobles efforts. Les étudiants de de cette faculté réussissent aussi bien, pour le moins, devant les jurys d'examen, que ceux des facultés de l'État; et la jeune faculté catholique a déjà une si bonne renommée, que de divers points de la France des offres honorables lui sont faites pour assurer aux médecins qu'elle forme des situations immédiatement avantageuses en même temps que pleines d'avenir.

Nous avons tenu à vous transmettre ces renseignements, dont une expérience de cinq années ne permet pas de récuser l'autorité, sur les excellents résultats déjà obtenus par la faculté catholique de médecine à Lille. Nous vous prions de les répandre autour de vous : ils vous autorisent à donner aux familles chrétiennes l'assurance formelle que, par la force des études, le succès des élèves, la sûreté des principes et l'élévation morale de l'enseignement, cette faculté répond pleinement à leurs préoccupations pour l'avenir de leurs enfants.

Si l'honneur de cette fondation revient aux catholiques du Nord, il importe, monsieur et cher confrère, que le bienfait s'en étende aux catholiques de la France entière, et que désormais la faculté de Lille soit par le nombre de ses élèves à la hauteur de la juste importance qu'elle a conquise. En la recom-

mandant aux familles dont les fils se destinent à la carrière médicale, vous leur rendrez un véritable service; vous aurez aussi la satisfacrion de concourir efficacement à l'affermissement et aux progrès d'une grande œuvre scientifique, qui est aussi, au premier chef, une grande œuvre chrétienne et sociale.

Veuillez agréer, monsieur et cher confrère, l'assurance de nos sentiments.

Le président, Ch. Chesnelong.
Le vice-président, E. Keller.
Le secrétaire, A. de Claye.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse marque un temps d'arrêt. On ne peut pas toujours monter et il faut bien s'attendre à ce que les gagnants réalisent leurs bénéfices. La hausse avait été secondée par le rachat des vendeurs à découvert, et un certain nombre de petits spéculateurs, satellites obligés de la grande spéculation, trouvent bon aujourd'hui d'encaisser les bénéfices acquis. Il ne faut pas croire une seule minute que la campagne soit compromise par la stagnation actuelle des cours et que la hausse n'ait fait qu'une apparition fugitive, mais il convient aussi de se rendre compte des incidents qui peuvent impressionner le marché. La haute Banque, en somme, n'est pas inquiète et, ce qui le prouve, c'est qu'elle laisse faire à la veille de la liquidation de quinzaine. Si elle était tant soit peu inquiète du résultat de cette liquidation, elle aurait continué à aller de l'avant; elle préfère un tassement de cours qui ne peut que rendre au marché l'élasticité nécessaire à une nouvelle étape.

Et puis, la Banque d'Angleterre se verra peut-être forcée d'augmenter encore le taux de son escompte; c'est une mesure à laquelle elle ne pourra guère se soustraire, d'autant plus que l'escompte vient d'être élevé à Berlin et à Amsterdam et que l'argent tend partout à renchérir. Il convient donc de tenir compte de cet état du marché monétaire. Attendons-nous donc à un calme relatif pendant quelques jours encore.

La souscription aux obligations du Panama est, paraît-il, un véritable succès; on ne connaît pas encore le résultat de la répartition; mais on parle d'une réduction des deux tiers ou même des trois quarts des demandes.

H. A.

Informations financières.

Crédit foncier. — Le Crédit Foncier est ferme à 1,517 fr. 50. Nous avons raconté le différend qui existe entre le Crédit Foncier de France et la Banque Hypothécaire à propos de la soulte à payer par les actionnaires de cette dernière Société.

La Banque Hypothécaire estimait que cette soulte devait être de 85 fr. Dans l'opinion du Foncier, elle doit être de 105 fr. plus 11 fr. pour faire face aux droits éventuels d'enregistrement et dont l'excédent, s'il y en a un, serait ultérieurement remboursé. Le Crédit Foncier demande une chose qui est bien naturelle, c'est que la soulte soit fixée d'un commun accord. Il ne suffit pas, en effet, pour obéir aux stipulations du traité, que la Banque Hypothécaire verse au Crédit Foncier une somme de 52 1/2 millions dans des conditions quelconques. Déjà nous avons vu que la Banque Hypothécaire avait fait une rentrée de 2,640,000 fr., au moyen d'une exécution d'obligations dont le profit ne lui restera pas sans discussion, le Crédit Foncier le considérant, à juste titre, comme sien.

Nous avons dit que l'action du Foncier témoigne d'une grande fermeté. Les obligations foncières, qui sont la représentation exacte des contrats de prêts hypothécaires, sont également très recherchées par l'épargne. Celles qui sont actuellement en cours d'émission à 480 francs sont remboursables à 500 et produisent un revenu de 4 0/0 net d'impôts.

Office de la presse catholique. — Il est de ces affaires tellement minimes au point de vue financier qu'il est impossible même de les faire connaître par la voie de la publicité, parce que les frais de cette publicité emporteraient une partie du capital social. Et cependant il est certaines de ces affaires qui méritent qu'on appelle sur elles l'attention des gens sérieux. C'est ainsi qu'il existe une entreprise, remontant déjà à sept années, qui a commencé sous les aspects les plus modestes et qui, grâce à l'énergie de ceux qui la menaient, est arrivée à une situation assez avantageuse pour être forcée de s'agrandir. C'est pour cela que l'*Office de la presse catholique* s'adresse à un public choisi et capable d'apprécier à la fois la nature de ses opérations et les avantages qui y sont attachés. C'est à ce point de vue qu'on devra étudier l'affaire.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LES FÊTES DE REIMS

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a adressé la Lettre suivante à Son Exc. Mgr Langénieux, archevêque de Reims, et aux autres Prélats qui ont pris part aux solennités de la restauration du culte du B. Urbain II :

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Ce que vous Nous avez mandé, vénérables Frères, des solennités magnifiques qui ont été célébrées dans la très noble église métropolitaine de Reims, pour la restauration du culte du B. Urbain II, a ranimé Notre force et Nous a procuré une grande joie, au milieu des amères tristesses que Nous causent les progrès d'une impiété de jour en jour plus audacieuse et plus insolente. Tandis que Nous voyons la perversité des hommes, unie aux puissances de l'enfer, conspirer pour abolir le royaume de Dieu ici-bas, entreprendre de ruiner l'Église surtout en ébranlant ce fondement divinement établi dans la personne de Pierre et de ses successeurs ; tandis que tout est mis en œuvre pour arracher les fidèles à la chaire de vérité, pour les pervertir à l'aide des artifices les plus criminels, afin de changer en haine et en mépris le filial amour qui les attache au Saint-Siège, ç'a été pour Nous un spectacle vraiment admirable et consolant de voir l'empressement unanime avec lequel vous vous êtes réunis de tant de provinces différentes, et le concours de la foule, déterminé par votre exemple, relevant par sa présence et sa piété les solennités approuvées par l'autorité du Siège Apostolique en l'honneur du B. Urbain II, Pontife qui, pendant toute la durée de son règne, non content de résister de toute l'énergie de son

âme sacerdotale à l'envahissement de la corruption, de la rébellion et du schisme, sut encore diriger contre l'Orient les armes aiguisées par la discorde et prêtes à des luttes fratricides, et les faire servir, dans un commun effort, à venger l'honneur des Lieux saints, à dompter la puissance et l'orgueil des ennemis du nom chrétien.

Ce grand et spontané concours des prélats et du peuple, en des circonstances si critiques ; ce désir unanime de recevoir la bénédiction apostolique de l'Éme et Rme cardinal archevêque de Paris, qui Nous représentait, dans ces fêtes solennelles, en qualité de légat *a latere ;* enfin ces sentiments de vénération, de dévouement et d'amour envers Notre personne, qui se sont traduits par des acclamations unanimes, toutes ces choses ne pouvaient que Nous être une douce consolation. Si elles témoignaient, en effet, qu'il y a chez les pasteurs cette concorde et cette fermeté très dignes de louanges dont ils ne cessent de donner des preuves par des faits publics quand il s'agit de résister au torrent de l'impiété et de défendre les droits de l'Église, elles manifestaient aussi la soumission du peuple et son union parfaite avec les évêques, en même temps qu'elles honoraient la religion et la foi, qui ne s'émeut pas en face des périls et ne rougit point de s'affirmer au grand jour. Persuadé que toutes ces manifestations, très agréables à Dieu, attireront sur la France si agitée et si éprouvée les secours de la miséricorde divine, nous prions le B. Urbain, qui, dans les temps les plus difficiles, se montra un si ferme défenseur de l'Église et dont le culte a donné lieu à d'aussi religieuses démonstrations, d'obtenir aux pasteurs et au troupeau les forces nécessaires pour soutenir la même cause sans défaillance et avec une persévérante énergie. C'est le souhait que Nous formons pour vous, vénérables Frères, en même temps que Nous vous adressons Nos félicitations et que Nous appelons sur vous l'abondance de la grâce céleste, en présage de laquelle et comme gage de Notre spéciale bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur Notre bénédiction apostolique, à chacun de vous, vénérables Frères, ainsi qu'à tous ceux qui ont pieusement

assisté aux mêmes solennités, et à tous les fidèles de vos diocèses respectifs.

Donné à Rome, le 14 août 1882, la cinquième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LA LOI SCOLAIRE

Avant de succomber sous la réprobation des honnêtes gens, la loi scolaire aura eu cet avantage de montrer le gâchis dans lequel patauge le gouvernement républicain maçonnique. Il s'agit d'une loi qui vient d'être votée et qui n'a même pas encore été appliquée, et voilà qu'il n'y a plus moyen de s'entendre sur l'un des principaux articles de cette loi.

Dans les derniers jours du mois d'août, une circulaire émanée du ministre de l'instruction publique et signée Duvaux, adjoignait au père de famille de faire sa déclaration, et déjà préfets et maires se mettaient en devoir de presser l'exécution de cette mesure, déjà le préfet de la Seine, M. Floquet, avait, le 30 août, adressé aux maires de son département une interminable circulaire conçue tout à fait dans l'esprit de la loi.

Mais le 7 septembre, ce n'est plus cela. Le ministre de l'instruction publique prend encore la plume, et il ne faut plus de déclaration; l'inscription des enfants sur le registre de l'école publique ou privée remplace cette formalité ; seuls resteront astreints à la déclaration les pères de famille qui entendent élever chez eux leurs enfants, et encore ne seront-ils obligés de la faire qu'après avoir reçu un avis du maire.

Soit, on se conformera à la circulaire qui, en effet, adoucit les prescriptions rigoureuses de la loi, quelle que soit d'ailleurs l'intention du ministre, qui veut, sans doute, éviter un échec public et assurer l'exécution de cette loi dans ce qu'elle a de funeste et d'impie.

Mais il y a M. Floquet, qui prétend n'avoir rien à changer à sa circulaire, et qui signifie que la circulaire ministérielle ne s'applique pas à Paris.

Conflit entre M. Duvaux et M. Floquet.

Entre révolutionnaires, c'est le plus avancé qui l'emporte : Floquet a battu Duvaux ; la circulaire Floquet reste applicable à Paris, la circulaire Duvaux n'est que pour les départements.

Admirable unité gouvernementale !

Il en résulte, au fond, que l'application de la loi dépend du bon plaisir des préfets et des maires : ici l'on tiendra pour Duvaux, là pour Floquet.

Les électeurs, les pères de famille, les vrais intéressés dans la question ne prendront-ils pas la parole à leur tour?

A Paris, la chose est déjà faite; il n'y a pas le quart des pères de famille qui aient fait la déclaration : de ce fait, la loi du 28 mars tombe dans l'eau avec la circulaire Floquet. Dans les départements, grâce à la faculté de la non déclaration, il faudra un peu plus de temps pour savoir si la loi est, ou non, acceptée par la majorité : nous croyons pouvoir prédire que, là où il y aura des écoles libres, celles-ci l'emporteront sur les autres.

La loi du 28 mars est bien malade.

—

La première victoire remportée ne doit pas rendre les catholiques moins vigilants. Ils sont débarrassés d'une odieuse formalité, mais c'est la loi elle-même qui est mauvaise, impie, détestable, c'est sur le fond même de la loi que doivent se porter la vigilance et la résistance des catholiques et des conservateurs. Ce n'était pas la déclaration exigée, c'est la loi elle-même qui met en péril la conscience et l'âme de l'enfant, c'est contre elle qu'il faut diriger tous les efforts.

Le moment de l'action est arrivé.

Là où il y a une école libre chrétienne, c'est à cette école qu'il faut envoyer l'enfant.

Là où il n'y a qu'une école publique, où l'instituteur met en péril la foi de l'enfant, il faut garder l'enfant chez soi.

Remarquons que, dans plus d'une commune, l'autorité municipale pourra imposer l'enseignement religieux et la conservation des emblèmes religieux; il y en a déjà des exemples.

Remarquons, en outre, que le père de famille qui ne peut laisser son enfant à l'école publique et qui, cependant, ne peut l'instruire lui-même, a du temps devant lui. Il ne doit pas y avoir d'examen avant deux ans : les enfants de 11 à 13 ans actuellement, y échapperont, puisque, après 13 ans, la loi n'exige plus la fréquentation de l'école ; c'est donc toute une catégorie d'enfants qui échapperont à la tyrannie de la loi. Les autres enfants ne pourront être appelés à subir l'examen demandé par la loi avant deux ans, c'est-à-dire avant le mois d'acût 1834; on peut donc attendre, et, par le temps qui court, deux ans, n'est-ce pas une éternité? où sera, dans deux ans, la République maçonnique, où sera la loi du 28 mars ?

Donc, un peu de fermeté : le temps, qui est la créature de Dieu, sera pour nous.

—

N'oublions pas, d'ailleurs, qu'ici le devoir est évident : il s'agit de la foi, de l'âme, du bonheur éternel de nos enfants; il faut, à tout prix, sauver cette foi et cette âme. La conscience parle, nos évêques ont parlé, le chef suprême de notre religion a parlé : il dépend de nous de faire tomber une loi, qui n'en est pas une, puisqu'elle est injuste ; nous serions bien coupables d'en favoriser l'exécution par des compromis et des condescendances indignes de chrétiens.

J. CHANTREL.

—

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs ces lignes de l'*Union :*

Nous avons renversé l'ouvrage avancé, dit le journal parisien, nous entrons au cœur de l'action. Nos amis ne faibliront donc pas devant les sophismes qui se multiplient, qui se colorent selon les besoins et que nous ne nous lasserons pas de combattre.

Nous avons scandalisé déjà des républicains pudiques en refusant d'admettre avec eux que la loi du 28 mars échappe aux attaques par ce fait seul qu'elle est la loi ; d'admettre qu'elle nous astreigne moralement tous, par cette vertu seule, à l'obéissance et au respect.

S'ils entendaient, pour nous réduire à la soumission désirée, nous opposer le devoir civique, nous pourrions nous borner à puiser dans leur propre arsenal une arme, une défense d'autant plus efficace qu'elle est empruntée à l'un de leurs plus avoués champions. M. Paul Bert a écrit, à la page 77 de son *Manuel*, destiné à édifier les jeunes générations sur les devoirs du citoyen :

« On était excusable souvent de faire des émeutes et des révolutions, quand il n'y avait pas d'autres moyens de forcer le roi à être raisonnable. »

Ainsi le professeur officiel de civisme enseigne que la résistance aux décisions et aux actes du pouvoir se peut admettre comme excusable quand ces actes, ces lois sont en contradiction avec la raison. Nous appliquons donc sa doctrine quand nous refusons d'obéir aux prescriptions qui portent atteinte à la raison, au droit naturel.

Mais les républicains poussent plus loin l'audace : ennemis nés de l'Église et de Dieu, ils osent encore nous opposer nos obligations religieuses et nous demander, en tant que chrétiens, de nous soumettre sans murmure à la loi de notre pays.

Ils exigent trop. Quand la loi humaine est en désaccord avec la loi de Dieu, elle cesse d'être la loi, elle est nulle de plein droit, elle est non avenue. Quand il y a conflit entre deux commandements, l'ordre de Dieu prime celui des hommes.

C'était une loi qui prescrivait aux premiers chrétiens de sacrifier aux idoles, et pourtant ils sont tombés par millions sous la dent des bêtes, plutôt que d'obéir. C'était une loi qui prescrivait aux prêtres de la France le serment constitutionnel, et pourtant ils ont accepté l'exil, la déportation, la guillotine, plutôt que d'obéir. C'est une loi, solennellement promulguée, qui a déclaré Rome capitale de l'Italie révolutionnaire en la ravissant à son légitime souverain, et cependant celui-ci n'a cessé de contester à cette loi toute valeur et toute autorité.

Pour nous aussi la loi d'aujourd'hui est caduque et lettre morte. Pourquoi ? Parce que deux appels contraires nous

sollicitent. D'un côté, la Révolution nous crie impérieusement : « Amenez vos fils et vos filles à mon école sans prêtre et sans foi ! » De l'autre, Jésus-Christ lui-même nous répète à travers les siècles, à travers les générations qui se succèdent : « Laissez venir à moi les petits enfants ! » Entre les deux commandements nous ne pouvons pas, nous ne devons pas hésiter.

Le Christ a obéi aux lois ; il a fidèlement acquitté l'impôt. Soit !

Nous l'imiterons ; nous payerons au pays la dette de l'or ; nous ne lui marchanderons même pas la dette du sang : les champs de Loigny et de Patay qu'ont empourprés nos frères, en pourraient témoigner. Mais quand la République nous demande plus que le sacrifice de notre vie, quand elle nous demande de lui abandonner les âmes dont nous répondons, nous ne lui accordons pas ce qui est à quelqu'un de plus grand qu'elle.

Qu'on ne fasse donc pas appel à nos sentiments chrétiens pour nous faire plier devant une loi antichrétienne. L'Église même, qui pardonne à tous, demande solennellement, publiquement à Dieu la ruine des gouvernements et des hommes qui tuent la foi dans les âmes. Nous sommes dans son esprit, dans son texte même quand nous appelons de nos vœux, de notre action, la chute d'une loi impie et d'un régime funeste. *Ut inimicos Ecclesiæ humiliare digneris, te rogamus, audi nos.*

LES CLÉRICAUX ET L'ARGENT (1)

Si écœurant que soit un pareil spectacle, il est parfois instructif de considérer la mauvaise foi, la méchanceté sotte, l'irréflexion haineuse des attaques dirigées par la presse républicaine contre les catholiques. Sous ce rapport, M. Sarcey mérite certes une place à part parmi nos adversaires. Hier, une brochure lui est tombée sous la main, dont le titre est : *Petit examen de conscience d'un catholique sur ses principaux devoirs dans le temps présent.* Parmi les questions que l'auteur indique aux catholiques, M. Sarcey a relevé celles-ci : « Qu'ai-je « fait jusqu'à ce jour pour défendre la cause sacrée de la

(1) Extrait du *Français.*

« religion ? Me suis-je associé à l'œuvre de la défense des inté-
« rêts catholiques et lui ai-je apporté, comme je l'aurais dû,
« le concours de mon activité personnelle et de mon argent ?...
« N'ai-je pas souvent traité avec légèreté l'accomplissement de
« mes devoirs civiques ? Me suis-je imposé, pour les remplir, la
« moindre fatigue, la moindre peine, la moindre privation, la
« plus petite dépense ?... Quand il s'est agi de préparer une
« candidature favorable aux principes d'ordre social que je suis
« appelé à défendre, me suis-je imposé, comme je l'aurais dû,
« des sacrifices suffisants de temps et d'argent ? » Et ainsi de suite pour les œuvres du Denier de saint Pierre, des religieux expulsés, des vocations religieuses, des écoles chrétiennes libres ; pour les devoirs de charité envers les pauvres, etc. Après ces divers cas de conscience, si opportuns en effet, et que nous regrettons de ne pouvoir reproduire après M. Sarcey, l'auteur ajoutait : « Telles sont quelques-unes des questions
« sur lesquelles je me propose de réfléchir de temps en temps,
« demandant à Dieu, du fond de mon cœur, la grâce de les
« résoudre de la manière la plus généreuse et la plus conforme
« à sa volonté. »

Vous vous demandez sans doute ce que M. Sarcey peut trouver à redire à cet « examen de conscience. » Eh bien ! il a découvert qu'en tout ceci il n'était question que d'argent.
« L'argent, dit-il, c'est à cela que se réduisent aujourd'hui,
« pour messieurs les cléricaux, et la vertu et la morale. C'est
« toujours le refrain de Rabelais et de Paul-Louis : — Comment
« fait-on son salut ? — *Dando*, *Dando*. » Que dites-vous de ces gens ? Ils mettent Dieu à la porte des écoles publiques en nous disant : fondez, s'il vous fait plaisir, des écoles à vos frais pour l'y recueillir. Ils jettent nos religieux hors de leur domicile en leur disant : cherchez ailleurs qui vous loge et vous nourrisse. Ils dépouillent le Pape de ses États et de ses revenus en lui disant : trouvez comme vous pourrez de quoi payer les dépenses du gouvernement de l'Église. Et quand nous nous excitons mutuellement à tous les sacrifices pour solder ainsi les dépenses auxquelles leur violence nous a injustement condamnés, ils prétendent nous flétrir comme des hommes d'argent, comme des mendiants rapaces. Vraiment, la plaisanterie est trop forte.

D'ailleurs, puisque M. Sarcey ignore absolument ces choses-là, il nous faut bien lui apprendre que rien n'est plus viril, plus conforme aux mœurs d'un pays libre, à celles qui fleurissent

par exemple en Angleterre ou en Amérique, que cette façon pour un parti, pour une opinion, pour une croyance, de soutenir généreusement ses idées par des sacrifices d'activité et d'argent. Ce sont, au contraire, les hommes énervés et démoralisés par la tutelle des administrations despotiques qui ne savent pas faire de tels sacrifices. Nous ajoutons que c'est précisément par là qu'éclate la grande supériorité de notre parti sur celui de M. Sarcey. Que font, en effet, les partisans de l'enseignement irréligieux, les adeptes de la franc-maçonnerie ou de la Ligue d'enseignement? Où sont les sacrifices personnels qu'ils se sont imposés au service de leurs idées? On cherche; on ne trouve rien ou presque rien. Aussi, dans cette stérilité, qui est leur plus éclatante condamnation, ont-ils été réduits à faire faire par le gouvernement, c'est-à-dire à nos frais, tout ce qu'ils étaient incapables de faire eux-mêmes. C'est au budget, qu'ils ont dû alors démesurément grossir, c'est à l'État, dont ils ont été condamnés à accroître les pouvoirs et l'intervention au détriment de la liberté et de l'initiative privée, qu'ils ont demandé de fonder leurs écoles et de propager leurs doctrines.

C'est sûrement économique, peut-être habile, ce n'est pas en tout cas libéral au double sens du mot. D'ailleurs, habileté bien courte : car toute leur œuvre est à la merci d'un revirement politique. Qu'un changement se produise dans le pouvoir, et rien ne reste de toute cette entreprise. Mais ces petites passions d'un jour ne voient pas les choses de si haut et de si loin. En attendant la révolution inévitable, le parti use largement et jouit grassement du budget; les millions ne lui coûtent rien, puisque ce sont les conservateurs et les catholiques qui les fournissent pour la plus grande part. D'ailleurs, dans la voie où l'on s'est engagé pas de raison de s'arrêter; on ne fait pas payer seulement par le budget la propagande du parti, on fait payer le parti lui-même. On multiplie et l'on enrichit les fonctions, devenues l'objet d'nne scandaleuse curée; on prodigue les inscriptions du Grand-Livre aux républicains déguisés en « victimes de Décembre ; » on réclame un traitement pour tous les conseillers municipaux. L'idéal sera de faire une rente à tous les radicaux et à tous les libres-penseurs au moyen des impôts payés par les conservateurs et les catholiques. Tel est le dernier mot de la République.

Eh bien! où donc sont les avides, les mendiants, les hommes d'argent? Est-il permis à ceux qui se font payer de railler

ceux qui payent, à ceux dont l'habileté consiste à propager leurs idées sans qu'il leur en coûte un sou, et même en en tirant un profit pécuniaire, de flétrir ceux qui s'excitent au sacrifice pour défendre leur cause ? De quel côté est donc l'honneur ? Qui a droit au respect ? Qui peut prononcer sans rougir ce mot d'argent que M. Sarcey répète si imprudemment ? Qui mériterait aujourd'hui d'être mis au pilori d'un Rabelais ou de passer sous les verges d'un nouveau Paul-Louis ?

L'ÉVÉNEMENT DE STRESA

(Suite du *Pius-Verein à Locarno*, voir le n° du 9 septembre.)

Dans l'avant-dernier numéro de votre excellente publication, vous avez eu la bonté d'insérer le pâle compte rendu de la réunion des catholiques suisses à Locarno, et vous avez promis à vos lecteurs la relation exacte des outrages dont les membres de l'Association suisse de Pie IX ont été les victimes à Stresa (Italie). Il n'est pas sans importance d'opposer un récit véridique des événements de Stresa aux variations fantaisistes que plusieurs journaux suisses et italiens ont publiées sur ces faits, et qui ont été reproduites par une partie de la presse française dans le but d'égarer l'opinion publique.

Une promenade sur la rive italienne du lac Majeur avait été décidée pour le dernier jour de la fête, et un bateau à vapeur spécial pouvant contenir 600 personnes était réservé pour cette cause. Une descente projetée aux îles Borromées n'ayant pu avoir lieu, les autorités tessinoises eurent l'obligeance de s'enquérir auprès de la police italienne si les membres de l'Association de Pie IX pourraient débarquer sans inconvénient sur la rive italienne et quel serait l'endroit propice à cet effet.

La police italienne fit répondre que les associés de Pie IX pouvaient parfaitement faire leur excursion sur le sol italien, et désigna comme lieu favorable au débarquement la petite ville de Stresa.

On aurait pu croire qu'une promenade projetée dans ces conditions se serait effectuée sans le moindre événement fâcheux et surtout sans aucun empêchement, puisqu'il y avait entente entre les autorités des deux pays. Mais les catholiques suisses

comptaient sans les radicaux anarchistes de Stresa, qui en cela n'ont agi peut-être que d'après un mot d'ordre de leurs congénères suisses de Lugano. Ces messieurs ont voulu donner une nouvelle preuve de la manière dont ils comprennent la vraie tolérance.

Les catholiques suisses débarquent, mais à peine ont-ils fait quelques pas au delà du débarcadère, que les ouvriers italiens se précipitent grossièrement à leur rencontre et réclament l'enlèvement des cocardes, signe distinctif des sociétaires. Ces cocardes étaient en effet bien faites pour effaroucher des radicaux, puisqu'elles sont formées d'un ruban jaune et blanc, couleurs pontificales, au milieu duquel est placée une croix fédérale. Comme de droit, les Suisses se refusèrent d'obtempérer à une injonction aussi ridicule que grossière, attendu que fréquemment des sociétés italiennes organisent des parties de plaisir dans le canton du Tessin avec bannières déployées et insignes à la boutonnière, sans avoir jamais été inquiétées par les nationaux suisses.

Il était écrit que les cocardes allaient fournir un prétexte aux révolutionnaires de Stresa pour insulter de paisibles étrangers. Les vauriens au service de la franc-maçonnerie, et aidés en cela par les gendarmes italiens, insistèrent pour faire disparaître les malencontreuses cocardes ; ils allèrent même jusqu'à porter la main sur quelques Suisses pour arracher ce signe inoffensif. En vue d'éviter un conflit et peut-être une collision regrettable, ordre fut donné aux catholiques suisses de rentrer dans le bateau. C'est ce qu'ils firent en protestant contre la brutalité dont ils étaient les victimes.

La rage de la canaille de Stresa redoubla en voyant que sa proie allait lui échapper; aussi les Suisses sont-ils poursuivis jusque sur le bateau avec les cris de « A bas les prêtres ! A bas les Suisses ! » M. Respini, président du grand conseil du Tessin, adresse aux catholiques indignés quelques paroles énergiques pour protester contre les attaques dont ils ont été les victimes et pour déclarer que cet événement rattache plus fortement le canton du Tessin à la patrie suisse.

Le bateau à vapeur ne devant repartir qu'à onze heures et demie du matin, les catholiques suisses restent une heure durant à supporter les injures de la populace de Stresa, qui envahit l'embarcadère. C'est le cœur navré qu'ils sont obligés d'entendre vomir les insultes à la religion, aux prêtres et à la

patrie suisse, d'assister à un spectacle de forcenés qui trouvent un malin plaisir à scandaliser les pieux chrétiens par des gestes indécents et des paroles ordurières. Bien plus, une vingtaine de membres de l'Association de Pie IX sont obligés de redescendre sur l'embarcadère pour attendre le départ d'un bateau à vapeur dans la direction de Milan. Ils sont là, au milieu d'une foule ameutée contre eux, en imposant à leurs insulteurs par une attitude calme et intrépide. Ces braves catholiques agitent leurs mouchoirs et leurs chapeaux, en guise de salut, lorsque le bateau, emportant le gros des Suisses, reprend la route de Locarno.

Tels sont les faits ; mais, pour les besoins de leur cause et pour donner à leur agression un semblant de justification, les radicaux italiens disent aujourd'hui que les Suisses ont été les provocateurs et qu'ils sont entrés à Stresa, en criant : « *Vive Pie IX!* » Le fait est absolument faux, aucun cri n'a été poussé par les Suisses, qui ont été admirables de calme et de dignité. Les associés de Pie IX auraient-ils dit : « Vive Pie IX ! » qu'il n'y aurait rien eu, dans ces acclamations, pour réveiller la suceptibilité des Italiens, attendu que, sous tous les rapports, les Suisses se montrent plus que tolérants à leur égard. Ne voyons-nous pas chaque jour, en effet, les cantons suisses donner asile à des révolutionnaires italiens, qui y viennent tenir des assemblées pédagogiques et chanter les gloires de Garibaldi. Ces messieurs ne sont nullement inquiétés et peuvent crier à leur aise : « Vive Garibaldi ! » Après cela, que penser de ce fameux gouvernement italien qui ose exiger une réparation et des poursuites contre des Suisses qui auraient soi-disant crié : « Vive Pie IX ! »

Qu'on le sache : il est défendu de parler de Pie IX dans cette Italie que le grand Pontife a comblée de toutes les faveurs, et l'Association dite de Pie IX ne peut y faire voyager ses membres en tranquillité.

Plusieurs journaux français ont annoncé que le Conseil fédéral suisse avait promis au gouvernement italien de punir les associés de Pie IX *coupables des troubles de Stresa*. Il n'en est rien, et le Conseil fédéral s'est borné à demander un rapport circonstancié de cette affaire au gouvernement du canton du Tessin. Le mémoire du Conseil d'État tessinois rend pleine justice aux catholiques suisses. Connaissance vient d'en être donnée au gouvernement italien qui, de son côté, instruit une

enquête par l'entremise du préfet de Novarre. Ce magistrat fait naturellement la belle part à ses administrés de Stresa, jetant tous les torts sur les catholiques suisses. Voici ce qui a été fait jusqu'ici et la question est encore pendante. Nous y reviendrons au besoin.

La conduite de la population de Stresa a soulevé la réprobation de toute la population de la Suisse catholique, et même de bien des protestants amis de la tolérance. Ce que l'on ne saurait comprendre, c'est que les ouvriers italiens se soient attaqués précisément à l'association religieuse qui a entrepris, en Suisse, l'Œuvre des Italiens, soit l'assistance des ouvriers italiens qui vont travailler en Suisse. Les membres du Comité institué pour cette assistance étaient à Stresa, parmi les victimes de la brutalité des ouvriers de cette ville. O radicalisme! quels beaux exemples de gratitude! C'est assez dire que là où la haine de Dieu et de la religion prend racine, tous les autres bons sentiments innés dans l'homme disparaissent.

L. P.

RETOUR DE LOURDES

Aux esprits faibles ou chagrins, s'il y en a, qui redoutent le triomphe des Ferry et des Paul Bert, qui voient déjà la France irrémédiablement flétrie et empoisonnée par ces drôles; aux gens timides, dont la foi patriotique chancelle et se trouble comme l'apôtre marchant sur les eaux, je dirais volontiers : Allez voir les pèlerinages de Lourdes.

Allez voir cet étonnant sanctuaire, ces prodiges qui y éclatent coup sur coup, comme des éclairs pendant l'orage; ces légions de croyants qui s'y succèdent sans cesse, venant de tous les pays; ces explosions de foi, ces ardeurs de prière et d'espérance : et vous n'aurez pas de peine à croire qu'il y a quelque part une puissance supérieure aux sectes impies et aux cuistres qui les servent.

De Notre-Dame de Lourdes, lecteurs, je ne vous apprendrai rien. Vous avez tous lu les livres éloquents de Henri Lasserre : vous connaissez l'histoire de Bernadette la pastourelle, de ces apparitions et de ces miracles qui ont ébloui notre âge sceptique.

Presque tous vous avez visité la grotte célèbre, et plus d'un peut-être, en venant invoquer la Vierge Marie dans le *lieu*

même où ses pieds se sont arrêtés, l'aura remerciée d'avoir choisi pour y apparaître un coin de terre charmant, dans la plus belle contrée de France.

Longtemps avant que l'on parlât de la petite bergère, le touriste admirait cette porte sauvage de la vallée d'Argelès, et la vieille ville, sa gardienne, assise au pied d'un roc isolé, qui porte les hautes murailles, les machicoulis et le donjon d'un antique château.

Tout autour s'étendent d'un côté les verts coteaux et les prairies de ces fertiles régions; de l'autre se dressent des montagnes de marbre, droites et nues, entre lesquelles s'ouvre la vallée. A leur base, à quelque mille ou douze cents mètres de la ville, dans une sorte de saillie ou de contre-fort du rocher, se creuse au bord des eaux la grotte prédestinée.

J'ai vu encore ces lieux dans leur première et fraîche solitude, le *gave* d'Argelès coulant au milieu des prés et des bouquets d'arbres, tout contre le rocher miraculeux.

Maintenant on a repoussé le lit du fleuve, on a créé des esplanades et des avenues. Le désert s'est transformé et son charme naturel s'est amoindri; mais quel cadre incomparable pour les fêtes magnifiques, pour les cortèges et les processions aux flambeaux, qui se déploient sur les pentes de la montagne, autour de la basilique!

Elle s'élève là, au-dessus même de la grotte, sur le rocher qui lui sert de base, l'église ogivale aux deux étages, blanche, svelte, hardie comme la *Merveille* du Mont Saint-Michel. L'univers catholique a eu soin de la décorer. Cinq cents bannières de toutes nuances garnissent les murs, pendent aux voûtes et aux arceaux, avec les lampes ciselées et étincelantes. C'est un éblouissement, une fête des yeux, une symphonie de couleurs et de lumière qui chante sans cesse pour la Reine du monde.

Mais le sanctuaire par excellence, c'est la grotte, demeurée telle qu'aux jours des apparitions. Dans un creux du rocher, sous le rideau flottant des lierres et des pervenches, brille l'image consacrée de Notre-Dame, à la place même où la contemplait la petite bergère.

A ses pieds, sont suspendus les trophées de la Vierge toute-puissante, des faisceaux de béquilles... En aucun lieu du monde, peut-être, ne s'élèvent plus de prières vers le ciel, et c'est là, si l'on veut contempler un spectacle digne des siècles antiques,

qu'il faut voir arriver et s'agenouiller les cortèges de pèlerins.

Ce serait une curieuse histoire à faire que celle du *pèlerinage* chez les chrétiens. Les gouailleurs de la libre-pensée, peut-être même les catholiques d'une certaine coterie, ignorent que cette touchante coutume remonte précisément à l'époque de Constantin. Dès la *paix de l'Église,* les pèlerins du monde entier affluaient aux tombeaux des grands martyrs de Rome. Et depuis lors, la pieuse tradition ne s'est jamais interrompue, même à travers nos âges modernes, où les flammes de la croyance se sont affaissées dans l'âme des peuples. La Bretagne a toujours son antique Sainte-Anne, et le Languedoc son Rocamadour.

Les artistes qui ont vécu à Rome se rappelleront comme moi les pèlerinages populaires de ce pays, si pittoresques et d'un charme si profond. A Genazzano, par exemple, petit bourg au-dessus de Tivoli, la fête de la *Madone du Bon Conseil,* le 8 septembre, attire de bien loin tous les montagnards de l'Abruzze, race superbe et hardie, qui a lutté contre l'envahisseur piémontais, comme ses ancêtres les Samnites contre Rome. Ils arrivent en longues files, chaque paroisse conduite par les *anciens*. Dès qu'ils aperçoivent de loin, du haut de quelque sommet, le clocher de Genazzano, ils tombent à genoux et prient. Puis ils se remettent en marche, et arrivés au seuil de l'église, ils vont sur leurs genoux jusqu'à la Madone. C'est le plus étrange fouillis de types et de costumes éclatants. Ils dorment étendus sur la place et dans les rues du bourg. Le lendemain, après la messe, chaque bande s'en va, marchant à reculons de l'image vénérée jusqu'à la porte, et là s'écrie tout d'une voix : *Adieu, Madone !* Puis ils repartent en chantant.

Tout autre, assurément, est le spectacle des pèlerins de Lourdes, amenés par des convois de chemins de fer... Mais, si le peintre trouve ici moins de couleur et moins de motifs, en revanche le chrétien y rencontre plus d'émotion. Il ne s'agit plus seulement de paysans naïfs et incultes. Dans ces masses de pieux voyageurs qui débarquent à la gare de Lourdes et se forment aussitôt en procession, pour aller, au chant des cantiques, jusqu'à la grotte, ce n'est plus la classe populaire qui domine, ni davantage les classes élevées. C'est proprement la classe moyenne, celle-là même que l'esprit révolutionnaire a le plus envahie depuis vingt ans, et qui est arrivée au gouvernement du pays. Disons mieux : toutes les conditions, tous les

rangs, tous les âges se confondent à Lourdes, dans une même proportion. Les hommes, les jeunes gens y vont pour moitié et maintes fois j'ai vu, dans ces files dévotes, des uniformes de soldats ou de marins. N'en déplaise à nos ministres, rien ne me paraissait plus propre à ragaillardir des cœurs français.

Que dire de ces convois de malades, transportés de la gare à l'hôpital et de l'hôpital à la grotte, par des brancardiers volontaires ? Ces jeunes hommes, munis de bretelles de cuir et portant des civières, savez-vous qui ils sont ? Les fils de la plus vieille noblesse du Languedoc et de la Guyenne. Ils se sont faits *Hospitaliers* à Lourdes, comme leurs aïeux à Jérusalem.

Ces malheureux infirmes, amenés par centaines des quatre coins de la France, sont tour à tour plongés dans les piscines de la fontaine miraculeuse, tandis que les foules agenouillées au dehors prient ensemble à haute voix, avec une ferveur passionnée, Celle que l'Église appelle *Salus infirmorum*... Vous demandez si l'effet accompagne souvent ces prières ?... Dans le *pèlerinage national* qui revient ces jours-ci de Lourdes (il y a près de vingt mille pèlerins), on a compté cent soixante-treize guérisons surnaturelles, bien constatées... J'ai vu un pauvre diable perclus des deux jambes, qui, en sortant de l'eau merveilleuse, s'en allait, d'un pied léger, porter ses béquilles à la Madone. J'ai vu apporter sur un matelas, dans la crypte de la basilique, une jeune femme (Mme S..., de Toulon), paralysée par un mal cruel, et livide comme la mort. Après la messe, elle dit tout haut : « Je suis guérie, » et, se levant, droite et ferme, invita les assistants ébahis à la suivre. Elle commence le chant du *Magnificat* et prend le chemin de la grotte, au milieu d'une foule émerveillée et transportée.

Eh bien, que tous les barbouilleurs de la presse athée, que tous les chroniqueurs poussifs du blasphème, tous les singes niais de M. About ou de M. Rochefort ricanent à leur aise ! Qu'ils ramassent dans le ruisseau les calembredaines les plus démodées, qu'ils s'évertuent à ravauder en mauvais français la friperie de Voltaire ou de Courier, et qu'ils fassent les délices des clercs d'huissiers, des apprentis pharmaciens et des commis voyageurs ! Les rires qu'ils soulèveront d'un bout à l'autre de leur clique ne valent pas, certes, un des battements de cœur que donne la vue d'un tel prodige, une seule des larmes de reconnaissance qui coulent aux pieds de Notre-Dame de Lourdes.

On les connaît, d'ailleurs, ces fiers indépendants, ces austères pontifes de la raison pure, qui dînent chez Bignon et vont faire leur digestion au foyer de la danse. Invoquer la sainte Vierge ! Boire de l'eau de Lourdes ! Quel ridicule, quelle niaiserie ! C'est bien plus sage, quand on se porte mal, quand on est inquiet de quelque affaire, quand on prend de la Rente turque chez le coulissier ou un cheval chez le bookmaker, de consulter gravement la somnambule, ou de demander le grand jeu à la tireuse de cartes.

Et vous, naïfs persécuteurs, tyrans maladroits qui vous croyez plus forts que les grands ancêtres, parce que vous vous contentez de chasser les religieuses et de décrocher les crucifix, regardez un peu du côté de Lourdes, et voyez si la vieille France est près de mourir... D'aucuns diront peut-être qu'elle ne s'est jamais mieux portée. — Tous ces braves gens qui vont là prier pour la patrie, n'ont pas la moindre peur de vous. Ils n'ont, pour être bien certains de leur sort et du vôtre, qu'à regarder cette Vierge, qui a voulu apparaître là, précisément telle qu'on l'a annoncée il y a six mille ans : ses mains sont ouvertes aux affligés, mais elle écrase du talon la tête d'un serpent. — (*Clairon.*)

JACQUES DUTREUIL.

LA FRANC-MAÇONNERIE

La franc-maçonnerie est-elle simplement, comme on l'affirme quelquefois, une société de bienfaisance ne s'occupant ni de questions religieuses, ni de questions politiques ? Un journal spécial destiné aux initiés, *la Chaîne d'Union*, organe de la Franc-maçonnerie universelle, nous apporte la réponse à cette question. Voici, en effet, le document que nous y trouvons :

Le Catholicisme, la Libre-Pensée et la Franc-Maçonnerie, Séance des conférences maçonniques de Lyon, du 3 mai 1882. Discours du V.·. F.·. J. Régnier (*Chaîne d'Union*, août 1882, p. 233.)

Mes frères, si l'on jette un regard impartial sur notre pays, placé sans contredit à la tête de la civilisation, l'on est frappé

par le spectacle du désaccord qui règne entre les esprits et les intérêts matériels et moraux. La société est divisée en une foule de sectes religieuses ou philosophiques, sectes qui furent unies tant que le catholicisme fut triomphant, mais depuis que le fantôme ultramontain n'est plus menaçant qu'aux yeux de quelques visionnaires, elles se séparent de plus en plus, depuis le déisme le plus pur jusqu'à l'athéisme le plus outré.

Il en est de même dans le domaine de la politique : tant que le despotisme a été puissant, les partis étaient unis pour l'attaquer ; lui tombé, toutes les fractions politiques se sont émiettées en une si grande quantité de nuances, qu'un banc à notre Assemblée sera bientôt insuffisant pour que chacune d'elles y soit représentée. A quoi attribuer cet état de choses ? quelles sont les causes qui l'ont amené ? C'est ce que nous allons examiner.

Le développement des sociétés humaines ne s'est point effectué d'une manière uniforme et continue, mais bien par phases alternatives divisées en deux époques que nous nommons : époques organiques et époques critiques. Toutes deux ont un caractère semblable : dans les époques organiques, la société se conçoit une destinée, *elle sait où elle va et, signe particulier, ces époques sont toutes religieuses.* La religion ainsi que les institutions étant en parfaite harmonie avec les idées, les besoins, les tendances des peuples, la société gravite ainsi sans secousse trop sérieuse jusqu'au jour où le dogme est discuté, contesté, nié, et où les institutions ne représentent plus le courant, par suite des progrès accomplis. Enfin, chose plus remarquable encore, toutes les *époques critiques* sont irréligieuses...

Par suite du désordre matériel et moral dans lequel nous nous trouvons, les intelligences les plus élevées s'abaissent, les croyances les plus robustes fléchissent, le plus grand nombre erre au hasard sans savoir où reposer sa conscience : de là les idées les plus extravagantes, les théories les plus insensées, ayant toutes de chauds partisans, et au besoin leurs martyrs. Les meetings auxquels nous sommes à chaque instant conviés en sont la preuve. C'est aussi à cet état de trouble des esprits que nous devons l'apparition de la secte des *Libres-Penseurs,* dont le nom ne répond guère à leur principe.

Tout homme peut *penser* librement, avoir ses vues, ses connaissances, sans être tenu de penser comme tout le monde, et

chez eux-mêmes (les *Libres-Penseurs*) la pensée est-elle bien libre, puisque pour être d'un groupe il faut accepter des articles règlementaires ?

La libre-pensée est tout simplement une protestation contre le catholicisme. Mais elle est tout à fait impuissante à fonder le nouveau code social. Elle est donc destinée à disparaître et à se fondre dans la loi nouvelle qui réunira les débris épars de notre BABEL MODERNE, pour faire entrer la société dans une nouvelle époque organique. Ce sera, il faut l'espérer, l'œuvre de la fin du XXe siècle.

La libre-pensée a pour principal objet de répudier le culte et de ne CROIRE A RIEN, et pourtant une société ne saurait vivre normalement sans un lien religieux quelconque, et si la science doit un jour remplacer le dogme, elle n'a pas encore acquis son droit de cité au sein de la société. Nos libres-penseurs eux-mêmes sentiront bientôt le besoin de ce lien religieux, et je ne veux qu'une preuve de ce que j'avance : elle est le fait de la naissance de deux enfants de libres-penseurs *baptisés* dans un cabaret de Paris par le grand pontife Henri Rochefort, et dans le fait plus significatif encore de la cérémonie funèbre organisée au Palais du Trocadéro, le jour des Morts, à la mémoire de tous les libres-penseurs décédés.

L'on a beau dire et beau faire, la naissance, le mariage et la mort ont besoin d'être sanctifiés : la majorité des républicains, tout en répudiant le culte catholique, tient encore trop à certaines cérémonies, et la femme, la femme surtout, y est trop attachée pour les abandonner avant qu'elles soient remplacées par d'autres qui lui sont supérieures.

De ce qui précède, étant données la décadence du catholicisme, l'impuissance de la Libre-Pensée, il nous reste à examiner quel est le rôle, quelle est l'action que peut exercer la Maçonnerie dans cette œuvre de transformation sociale, et si oui ou non elle est impuissante, comme l'affirment certains esprits chagrins ou légers... Voyez quelle sublime donnée contient cette légende (maçonnique) qui fait de la société et de la civilisation tout un édifice retraçant ses misères, ses luttes, ses oppressions ; puis ces trois compagnons voulant s'emparer par la force du secret du maître (Hiram) pour en faire leur profit, et quelle espérance nous donne la résurrection de celui (Hiram) qui en réalité n'était pas mort, mais qui reviendra un jour pour reprendre l'œuvre du maître, c'est-à-dire pour *reconstituer la*

société sur des bases nouvelles où règnera la triple devise de Liberté, Égalité, Fraternité. Aussi, fidèle à cette devise, nous voyons la Maç.·. à l'œuvre et *prendre une large part à la Révolution française* qui s'emparera de sa devise. Aussi est-elle adoptée actuellement en France...

Elle a servi de modèle, par son organisation, à ces sociétés qui, par leurs conspirations, ont amené l'état de choses actuel... Croire que la Maç.·. a fini son temps serait une grave erreur, surtout en France, parce que *le régime républicain calqué sur nos institutions* est un fait accompli...

Elle doit être actuellement l'école des hommes qui aspirent à devenir les chefs de la démocratie. Là ils se forment à la vie sociale; les grades en font le triage, car ceux qui n'ont pas le sentiment de la vie publique n'y séjourneront pas longtemps ; elle est appelée à réunir tôt ou tard la masse des indépendants, les libres-penseurs qui, sans cela, ne seraient toujours qu'une poussière d'éléments désagrégés en face de la masse unie et formidable du cléricalisme et de la foule ignorante qui le suit. IL NE FAUT PAS QU'ON IGNORE CE QUI N'EST PAS UN MYSTÈRE : que depuis longtemps deux armées sont en présence, que la lutte est ouverte actuellement en FRANCE, en Italie, en BELGIQUE, en Espagne, entre la lumière et l'ignorance, et que l'une aura raison de l'autre. IL FAUT DONC QU'ON SACHE QUE LES ÉTATS-MAJORS, LES CHEFS de ces armées sont, d'un côté, les Jésuites, DE L'AUTRE LES FRANCS-MAÇONS.

La Fr.·. Maç.·. doit donc offrir aux vrais libres-penseurs un élément sans lequel toute victoire ne serait que passagère et vaine. N'oublions pas qu'au point de vue du ralliement il faut aux hommes une pensée, un lien commun ; de là le mot de RELIGION. EH BIEN ! LA FRANC-MAÇONNERIE PEUT L'OFFRIR AUX LIBRES-PENSEURS, sans porter atteinte à leur indépendance, sans leur imposer un dogme relatif à la *cause première* des choses, au but final de la vie : *l'amour de l'humanité, la pratique de la solidarité*, la philosophie du travail, tout cela peut et doit leur suffire.

L'enterrement civil, au pis aller, en ce moment pratiqué, ne saurait longtemps suffire, malgré les immortelles portées à la boutonnière ; il faut, quoi qu'on en dise, un cérémonial quelconque à l'être humain qui quitte le monde et s'en va dans le grand inconnu. Eh bien ! mes FF.·. la Maç.·. offre tout cela.

Elle a son SECRET, elle a aussi ses temples, qui devraient être plus vastes ; elle a ses fêtes, ses décorations, son encens, ses *bougies*, son orgue et ses fleurs. Elle a sa voûte dorée, ses maillets ; elle a ses baptêmes, ses mariages, ses fêtes mortuaires ; elle a tout cela et, plus encore, ses cérémonies sont symboliques et pratiquées par des Maçons intelligents ; leurs significations portent leurs fruits.

Elle a en outre, enfin, un des éléments principaux de la religion, l'ancienneté, car elle est plus vieille que le catholicisme et peut se placer au même rang d'âge que le brahmisme.

Il me reste, en terminant, à vous parler d'autres questions, de la question brûlante du jour, question qu'il nous faut absolument et résolûment inscrire dans nos ordres du jour, question qu'il nous faudrait sinon résoudre, du moins dont il conviendrait de préparer la solution : « Une répartition plus équitable du bien-être matériel et moral » ! Cette œuvre, mes FF.·., est celle que la légende d'Hiram a donnée pour tâche à la maçonnerie.

La Maç.·. n'a donc pas achevé son œuvre, mais pour l'accomplir elle réclame la plus large liberté ; il lui faut la facilité de pouvoir se modifier et se perfectionner elle-même ; et à ceux qui disent ; la Maçonnerie ne doit s'occuper ni de POTITIQUE, ni de RELIGION, ni de SOCIALISME, je réponds hardiment : LA MAÇONNERIE A ÉTÉ, LA MAÇONNERIE EST ET SERA TOUJOURS POLITIQUE, RELIGIEUSE, ET SOCIALE, OU ELLE NE SERAIT RIEN.

LES FRÈRES DE CARLSBOURG

Les Frères des Écoles chrétiennes de Belgique viennent de célébrer le cinquantenaire de leur établissement dans ce pays. A cette occasion, ils ont ouvert, à Bruxelles, une exposition des produits scolaires de leurs maisons. Nous sommes heureux de reproduire un article publié à ce sujet par le *Courrier de Bruxelles ;* ce sera un hommage rendu à ces excellents Frères des Écoles chrétiennes, dont la République française repousse autant qu'elle le peut les services, et nous ferons connaître en même temps l'une de leurs plus remarquables écoles à l'étranger.

De nos jours, l'œuvre capitale des catholiques est sans contredit l'éducation de la jeunesse. L'enfant a toujours été l'objet de la tendresse maternelle de l'Église ; depuis le *Sinite parvulos* du Sauveur, chaque siècle a produit ses héros et ses saints qui ont épuisé leur vie au service de l'enfance et ont su faire passer dans le cœur de milliers d'hommes l'amour qui embrasait leur âme; et leurs œuvres, qui remplissent le monde, attestent la grandeur de leur génie et la bénédiction divine. Parmi ces grands hommes, brille au premier rang le vénérable de la Salle, qui naquit à Reims en 1651. Le dévouement à l'enfance fut la passion de sa vie. Gentilhomme, chanoine, docteur, il se fit pauvre et petit pour avoir l'insigne honneur d'instruire les petits et les pauvres. A sa mort, en 1719, il laissait 22 maisons où régnait son esprit. L'Église, un jour, le proclamera saint; sa patrie reconnaissante l'a déjà proclamé grand.

Depuis, ses disciples n'ont cessé de se multiplier : la Turquie et l'Égypte les ont logés dans des palais; la Palestine est heureuse de posséder leurs écoles tellement florissantes que la *Revue des Deux-Mondes,* peu suspecte de cléricalisme, les louait, il y a quelques mois, et conseillait au gouvernement français, qui a eu le bon esprit de l'écouter, de les favoriser dans le Levant; la Chine les a appelés ; l'Amérique leur a confié d'immenses établissements avec des droits qui feraient rugir nos libéraux d'Europe; l'Angleterre, toujours si pratique, voudrait voir augmenter leur nombre ; l'Espagne possède plusieurs de leurs maisons ; l'Autriche leur confie ses orphelinats impériaux ; la France, l'Algérie, la Tunisie, etc., sont couvertes de leurs établissements que peuplent dix mille Frères et quatre cent cinquante mille élèves. La Belgique est fière de posséder plus de cinq cents de ces religieux humbles et forts qui vont, continuant leur œuvre, sans s'intimider de la menace ni s'enorgueillir de la louange et qui, à l'exemple de leur Maître, passent en faisant le bien.

C'est le 30 avril 1832 que le F. Charles fonda à Bruxelles la première école des Frères, et c'est pour fêter le cinquantenaire de leur droit de cité que ces instituteurs d'élite ont ouvert, rue des Alexiens, une exposition des produits scolaires de leurs établissements de Belgique, que tout le monde voudra voir : ceux qui leur sont hostiles, pour revenir de leurs préjugés; ceux qui les estiment, pour constater une fois de plus qu'ils sont dignes de leurs sympathies.

Pour moi, j'aime les Frères parce que je leur dois, comme des milliers d'autres, ce que je suis; je saisis avec joie l'occasion de leur témoigner ma reconnaissance : quand on les attaque, je les défends en racontant simplement ce que j'ai vu pendant ma vie écolière, et j'ai réussi jusqu'ici à convaincre mes contradicteurs. J'ai su qu'il y avait une exposition à Bruxelles, j'ai voulu la voir; et, quittant mes Ardennes pour 48 heures, j'ai examiné surtout les travaux d'un établissement qui m'est cher à plus d'un titre et que je n'oublierai jamais.

En effet, après avoir admiré les splendides travaux de calligraphie de l'école Saint-Georges, de Bruxelles; les ingénieux appareils du F. Marcilien, de l'école de Sainte-Gudule, pour l'enseignement intuitif des projections; les très remarquables études de stéréotomie de Namur; l'exposition du pensionnat et de l'école normale de Malonne, les merveilles en dessins, sculptures, peintures, orfèvrerie des académies Saint-Luc, je me tournai vers les travaux du pensionnat et de l'école normale de Carlsbourg.

— Connaissez-vous Carlsbourg? — De réputation, certainement, mais l'avez-vous jamais visité? Êtes-vous allé voir cette solitude charmante? Le ciel, le climat et la nature se sont mis d'accord pour faire de ce séjour le lieu le plus favorisé de la Belgique, pour l'éducation virile et les fortes études. — A 20 minutes de la gare de Paliseul, maintenant en communication avec toutes les lignes, se dresse un vaste établissement où tout est à souhait : chapelle simple et pieuse, classes modèles, musées, réfectoires spacieux, dortoirs commodes et sains, jardins et terrasses de récréation, et par-dessus tout un air vivifiant qui rend robustes les tempéraments les plus délicats.

Peuplez ce studieux désert de 40 professeurs et de 400 élèves et vous aurez une idée de Carlsbourg.

Il y a 40 ans que six hommes de cœur, portant avec un saint orgueil la bure des Frères des écoles chrétiennes, sont venus s'installer dans l'ancien château des ducs de Bouillon, qu'ils ont transformé en une maison d'éducation religieuse et d'instruction solide, dont les élèves sont aujourd'hui partout, et qui a fait passer victorieusement à 918 candidats les épreuves des divers examens.

L'exposition scolaire de l'établissement de Carlsbourg commence par les ouvrages classiques composés par les professeurs.

Les cartes, les atlas, les reliefs, les manuels du F. Alexis-

Marie, le « bénédictin » de la géographie, remplissent un spacieux compartiment. Que dire qui n'ait pas encore été dit sur ce savant dans les comptes rendus des expositions d'Anvers, de Paris et de Vienne et les différents congrès de géographie ? Les gouvernements du Japon, du Canada, de Russie, de Danemark, d'Italie, ont demandé de ses ouvrages ; le ministère de l'instruction publique en France les a popularisés dans les écoles officielles; en 1878, le prince Cantacuzène, commissaire impérial de Russie, disait : « *Le système des cartes hypsométriques par courbes de niveau et teintes conventionnelles est connu en Russie sous le nom de système du Frère Alexis.* »

Puis viennent la *méthodologie* du F. Achille, connue partout, et qui se vend en Belgique et en France par milliers d'exemplaires; les *Traités d'arithmétique* et de *Géométrie* du F. Marcy, excellents livres qui sont un des secrets des prodigieux succès en mathématiques du pensionnat de Carlsbourg; la *Méthode de langue flamande* du F. Madir ; l'ingénieux *Arithmomètre* de F. Marianus, sa *Méthode de calcul mental et de lecture*, si universellement connue et appréciée ; les *cours de dessin* du F. Leroy, qui ont tant contribué à l'expansion de l'enseignement du dessin en Belgique. Le *Cours d'histoire* du F. Mathieu, honoré d'un bref de Pie IX ; le *Cours de botanique* et la *Méthode intuitive* de langue maternelle du F. Milliany ; les divers reliefs du F. Macédone, merveilleux d'exactitude et de précision ; les herbiers des professeurs, chefs-d'œuvre de patience et de science botanique; les collections d'insectes, etc. Tous ces ouvrages, fruits d'une longue expérience et de nombreuses années d'enseignement, sont une preuve de la science profonde et variée du corps professoral du pensionnat de Carlsbourg.

Derrière ce formidable état-major, le visiteur s'attend à trouver les travaux des élèves dignes de tels maîtres, et il n'est pas trompé. Ce qui frappe au premier coup d'œil dans l'exposition de l'établissement de Carlsbourg, pensionnat et école normale, c'est la méthode. Dessin linéaire, d'architecture, d'ornement ; cahiers de mathématiques, de langues étrangères, de français, d'histoire, etc.. tout révèle le travail sérieux, patient, méthodiquement ordonné. On sent à chaque pas le calme de la science qui se possède, se hâte avec lenteur, mais qui est sûre de son but.

L'arbre généalogique, œuvre artistique de M. Laloux, raconte l'histoire de la maison.

Les travaux de géographie sont remarquables : 22 cartes de la province du Luxembourg, admirable travail qui fait connaître dans le dernier détail toutes les ressources de la province attirent surtout les regards. Le dessin académique et d'architecture, les études des ombres et perspectives, les traités de tracés d'escaliers, etc., forment un système parfait d'enseignement.

L'élève s'essaie d'abord aux simples études; des ébauches hardies familiarisent sa main et son coup d'œil ; puis le goût se forme, s'accentue de plus en plus, et les reproductions les plus difficiles des tableaux des maîtres, les figures des chefs-d'œuvre sont rendues avec une touche, une fidélité d'expression, qui prouve que l'étude de l'esthétique est à la hauteur de l'habileté de la main. Les herbiers, patiemment collectionnés pendant les promenades, montrent assez que les récréations mêmes sont mises à profit; les cahiers de devoirs, journellement corrigés par les professeurs, nous font assister au travail combiné du maître et de l'élève.

Tous les travaux révèlent une forte organisation pour les études, une expérience consommée dans l'enseignement, un contrôle incessant qui rend impossible la paresse ou la négligence.

Une pensée me poursuivait en étudiant ces travaux : Parmi tant de défaillances et de tristesses, il est donc des hommes dévoués jusqu'au sacrifice absolu, qui vont, bénissant ceux qui les maudissent et ne répondant à la calomnie que par un travail plus généreux. Ils réunissent leurs efforts et leurs talents pour une œuvre commune, œuvre ingrate et difficile ; ils n'attendent rien de la terre, ils espèrent tout du ciel. Voilà leur force. Puis, après une vie de labeur qu'abrège le travail obstiné, ils se retirent dans le silence, attendant dans la prière l'heure de Dieu. Et dire qu'il y a des hommes qui persécutent ces religieux !

Quelle leçon pour nous, catholiques ! quel encouragement pour le combat de l'avenir, quelle occasion devant de tels exemples de raviver nos courages, de nous tenir toujours unis et de répéter avec le grand poète de l'Allemagne :

A travers neige, pluie et vent,
A travers brouillards et tempête,
Sans trêve ni repos, sans que rien nous arrête,
En avant, toujours en avant !

UN ARDENNAIS.

LES ÉCOLES D'ORIENT

M. le Directeur de l'Œuvre des Écoles d'Orient adresse cet appel *à tous les cœurs généreux en faveur de nos écoles catholiques et françaises* de l'Égypte :

Personne n'ignore les effroyables calamités qui, depuis quelques mois, ont bouleversé l'Égypte : des villes florissantes bombardées et incendiées, nos colons européens massacrés ou forcés de s'enfuir, des ruines, de la disette, de la terreur, toutes les horreurs de la guerre et du fanatisme : voilà la situation générale.

Et au milieu de ces désastres publics que sont devenues nos écoles ? ces écoles catholiques et françaises que nous soutenions avec bonheur de nos aumônes, ces précieuses écoles où tant de bien se faisait depuis vingt ans, où tant de jeunes générations s'amélioraient, se transformaient au profit de la religion et à l'honneur de la France ?

Hélas ! toutes ces chères écoles sont, à l'heure où j'écris, ou fermées ou dispersées, et en tout cas plus ou moins dépouillées. La plupart des maîtres et des maîtresses qui les dirigeaient ont été forcés de quitter précipitamment l'Égypte; ceux qui y restent encore sont dans la désolation et le dénuement. Voilà par conséquent plus de *trois mille cinq cents jeunes garçons et jeunes filles* subitement privés du bienfait d'une éducation religieuse ; car tel est le nombre des enfants qui peuplaient les *quarante* établissements soutenus par les allocations de notre Œuvre, depuis Alexandrie jusqu'au Caire et à la haute Égypte.

Est-ce que nous ne ferons rien pour réparer tant de ruines ? Permettrons-nous que tous les sacrifices faits jusqu'à ce jour par la charité restent désormais stériles ?

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII n'a pas pensé qu'il en pût être ainsi, car il vient de provoquer en faveur de l'Égypte une souscription à la tête de laquelle il s'est inscrit lui-même pour une somme généreuse, eu égard à l'immensité de ses charges et à l'insuffisance de ses ressources.

L'Œuvre des Écoles d'Orient obéit avec bonheur à ce mot d'ordre du chef suprême de l'Église. Ne manquerait-elle pas à la fois à ses antécédents et à cet esprit de charité *qui espère tout*, si elle n'osait pas faire en 1882 pour les malheurs de l'Égypte ce qu'elle a fait en 1860 pour les malheurs du Liban ?

Certes, les circonstances ne sont plus les mêmes, nous nous hâtons de le reconnaître; car par les jours mauvais que nous traversons, nous avons nos propres écoles à soutenir, et à Dieu ne plaise qu'il entre dans notre pensée de décourager ou seulement d'amoindrir les aumônes que réclame si impérieusement le soutien de nos écoles libres.

Mais est-il donc impossible de *faire ceci sans omettre cela?* La charité ne doit-elle pas multiplier ses aumônes à mesure que les besoins s'accroissent? J'ose même le demander: secourir nos écoles d'Égypte si rudement éprouvées, n'est-ce pas une bénédiction et un gage de protection divine pour les écoles libres de notre cher pays? Non seulement la charité provoque la charité, mais elle porte bonheur: les sacrifices que nous nous imposons pour augmenter nos aumônes ne sont pas seulement un accroissement de mérites pour le ciel, ils deviennent une garantie de succès et de bonheur pour notre patrie d'ici-bas; le Seigneur n'a-t-il pas promis qu'il nous rendrait même *dans ce temps* le centuple de ce que nous aurons donné pour l'amour de lui.

C'est pourquoi, malgré le surcroît de charges qui pèse en ce moment sur la charité française, nous croyons agir dans l'intérêt de la France en faisant, en faveur de nos écoles d'Égypte, un chaleureux appel, non seulement aux associés de notre Œuvre, mais à tous les hommes généreux, quels qu'ils soient, qui ont à cœur le soulagement des malheureux et l'honneur de la patrie.

Toutes ces écoles d'Égypte qui, depuis bien des années, inspiraient à tant de jeunes gens l'amour de la religion et l'estime de la France, la guerre les a ravagées; mais lorsque la paix aura succédé à la guerre, elles ne manqueront pas de reprendre le cours de leurs travaux et de leurs bienfaits. Est-ce que nous ne ferons rien pour les aider à revivre?

Il y a pourtant dans notre grand pays de France, quel que soit le malheur des temps, tant de superflu chez les riches, tant de privations possibles chez les pauvres; si tous donnaient, même dans une mesure très modique, l'une de son superflu, l'autre de ses privations, quelles précieuses collectes il en pourrait résulter pour nos pauvres écoles d'Égypte!

Le directeur général,
E. Dauphin.

Une souscription en faveur de nos établissements catho-

liques français d'Égypte est ouverte à l'Œuvre des Écoles d'Orient, rue du Regard, 12, à Paris.

Les fonds peuvent être adressés au directeur général de cette Œuvre ou aux bureaux des *Annales catholiques,* qui les feront parvenir à l'Œuvre d'Orient.

APPEL AUX FEMMES

ET JEUNES FILLES DE FRANCE

portant le nom de Thérèse, pour le rachat de la maison

où naquit la Sainte, à Avila,

à l'occasion du troisième centenaire, 15 *oclobre* 1882.

Le nom de sainte Thérèse est porté, en France, par un très grand nombre de femmes et de jeunes filles chrétiennes, et un nombre encore plus grand de fidèles professent une dévotion particulière pour cette incomparable Sainte qui aimait tant notre pays.

Une occasion solennelle se présente d'affirmer cette dévolion et de l'attester par un monument durable : le 15 octobre de cette présente année 1882, le monde catholique célèbrera le trois-centième anniversaire de cette bienheureuse mort causée, comme le dit un historien de la Sainte, bien moins par défaillance de nature que par un excès d'amour divin.

Des fêtes, si magnifiques qu'elles fussent, des chants, des panégyriques ne suffiraient pas à témoigner aux âges à venir les sentiments de ceux qui vont célébrer ce centenaire. On voudrait en laisser un souvenir impérissable et offrir en même temps un asile aux membres de la famille du Carmel.

La maison où, le 28 mars 1515, naquit à Avila l'illustre Sainte, la gloire des Espagnes, fut transformée après sa mort et suivant son désir, en un couvent de Carmes déchaussés qui durant plus de deux siècles desservirent l'église élevée tout d'abord sur le lieu même de sa naissance.

Le vénérable sanctuaire a traversé tous les jours mauvais sans jamais cesser de voir affluer en son enceinte la pieuse foule des pèlerins. Le couvent a été moins heureux. Les bâtiments, enlevés à leur ancienne destination, ont été affectés à divers usages et sont à présent occupés par une école normale

et un collège ; une petite partie seulement en a été conservée pour le service de l'église. La municipalité, désireuse de voir tout ce qui fut la maison de sainte Thérèse restitué au souvenir de son illustre compatriote, et ne pouvant, il est aisé de le comprendre, faire à elle seule tous les sacrifices, offre de céder l'ancien couvent à des conditions qu'elle cherche à rendre faciles. Le monastère sera remis aux Carmes, et ses cloîtres verront recommencer la vie de recueillement et de prière trop longtemps interrompue. On y réunira, dans des salles spéciales en dehors de la clôture, et par conséquent accessibles à tous, des objets d'art en originaux ou en reproductions, des livres et des documents se rapportant à sainte Thérèse et au Carmel.

D'autre part, les religieux s'engagent à maintenir toujours dans leur couvent des prêtres de leur Ordre parlant diverses langues, auxquels les pèlerins pourront s'adresser; ces pieux voyageurs en recevront au besoin des indications sur les innombrables souvenirs que la Sainte a laissés dans Avila sa patrie.

Les femmes et jeunes filles de France seront heureuses de prendre la principale part en cette œuvre de réparation et de piété envers leur très vénérée patronne, c'est toute la pensée de l'appel qui leur est adressé et par lequel on est certain d'aller simplement au-devant de leurs désirs.

On demande que toute personne, portant le nom de Thérèse, contribue à cette œuvre par une offrande *d'au moins un franc*, et l'on est assuré que chacun fera, en outre, tout son possible pour augmenter cette offrande de ce qu'elle pourra recueillir autour d'elle.

Les personnes qui voudront répondre à cet appel sont priées, qu'elles aient ou non sainte Thérèse pour patronne, d'écrire avec un grand soin leur nom, prénoms et adresse, le tout en effet devra être transcrit sur un livre déposé, comme témoignage de la dévotion de notre pays envers sainte Thérèse, dans les archives de cette maison recouvrée en grande partie, nous l'espérons, par les offrandes et la piété de la France.

Une messe sera célébrée chaque année pendant l'octave de sainte Thérèse, dans l'église du couvent, pour toutes les personnes qui auront pris part à cette œuvre de restauration religieuse.

Les sommes recueillies peuvent être envoyées aux divers couvents de carmélites, aux RR. PP. Carmes, à l'une des dames qui composent le Comité.

PRÉSIDENT D'HONNEUR

S. G. Mgr Charles Gay, évêque d'Anthédon, ancien auxiliaire de S. Ém. le cardinal Pie, évêque de Poitiers, supérieur des Carmélites de Poitiers, de Niort et du Dorat.

VICE-PRÉSIDENT.

M. l'abbé Le Rebours, curé de la paroisse Sainte-Madeleine, à Paris, supérieur des Carmélites de la rue d'Enfer, de l'avenue Messine et de Saint-Denis.

COMITÉ DES DAMES PATRONESSES

Présidente : Mme la vicomtesse Des Cars, 24, cours la Reine.

Mme la comtesse d'Alcantara, 61, rue de Varenne.

Mme la marquise d'Aubéry, 16, rue Chauveau-Lagarde.

Mme la vicomtesse R. de la Bourdonnaye, 15, rue du Cirque.

Mme la vicomtesse A. de Chézelles, 6, rue Fabert.

Mme la duchesse de Clermont-Tonnerre, 41, rue de l'Université.

Mme la comtesse A. de Clermont-Tonnerre, 1, rue Saint-Dominique.

Mme la marquise de Costa, 7, rue de Marignan.

Mme la comtesse Lafond, 75, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Mme la comtesse de Lévis, 121, rue de Lille.

Mme la marquise de Mac-Mahon, 102, rue de l'Université.

Mme la comtesse W. de Mérode, 14, rue Saint-Guillaume.

Mme la comtesse de Montaigu, 17, rue Blanche.

Mme la duchesse Pozzo di Borgo, 51, rue de l'Université.

Mme la marquise de Quinsonas, 7, rue de Marignan.

Mme la vicomtesse F. de Rougé, 49, rue Saint-Dominique.

Mme la marquise de Lur-Saluces, 134, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Mme R. de Wendel, 10, rue de Milan.

NÉCROLOGIE

La *Semaine catholique* de Toulouse a consacré une intéressante notice à l'abbé de la Trappe d'Aiguebelle, mort le 16 juin dernier. Nous en extrayons ce qui suit :

Le T. R. P. *Marie-Gabriel* Monbet, abbé de la Trappe de Notre-Dame d'Aiguebelle (Drôme), a succombé à une assez longue maladie dans son monastère, le jour de la fête du Sacré-Cœur, vendredi 16 juin.

Les affaires de son Ordre avaient créé à cet éminent religieux des relations étendues soit en France, soit à Rome ou à l'étranger. Il comptait un grand nombre d'appréciateurs et d'amis dans les hautes sphères ecclésiastiques. Il fut plus d'une fois chargé d'importantes négociations, auxquelles sa grande réputation de vertu, la finesse de son intelligence et de son tact, l'aménité de ses formes assurèrent presque toujours le succès.

L'abbé Gabriel Monbet naquit à Toulouse, sur la paroisse de la Daurade, en 1823. Il fut élève et professeur à l'Esquile. C'est de là qu'il partit pour Aiguebelle, en qualité de novice, vers 1849. Ses supérieurs comprirent bientôt la valeur du trésor qu'ils venaient d'acquérir. Presqu'au lendemain de ses vœux, le jeune profès était placé à la tête du prieuré naissant de Notre-Dame des Neiges (Ardèche) ; au bout de quatre ans, il recevait la crosse et la mitre abbatiales, au berceau même de sa vocation (août 1854).

Aiguebelle est une des plus anciennes maisons de l'observance cistercienne. Fondée au douzième siècle, au temps même de saint Bernard, elle compte jusqu'à deux cents religieux.

Père de cette grande famille à l'âge de trente et un ans, dom Gabriel l'a conduite, avec une sagesse consommée, à travers des difficultés de toute nature, et a contribué à étendre au loin ses rameaux. Sainte-Marie du Désert, du diocèse de Toulouse, et Notre-Dame de Staouéli en Afrique, sorties, l'une et l'autre, de cette souche vénérable, eurent les prédilections de son zèle. Lorsque cette dernière fondation reçut la visite de l'empereur Napoléon III, en mai 1865, le révérend Père lui en fit les honneurs avec une distinction qui ne le cédait pas à celle des princes. Un de ses compagnons de voyage, charmé de sa rencontre, le décrivait en ces termes : « C'est un moine magnifique, de belle taille et de grande affabilité, qui nous a tout de suite mis à l'aise, moi et les miens. »

En 1870, au moment de l'invasion prussienne, il paya généreusement sa dette au pays en invitant cinquante de se Frères à quitter la bure pour revêtir l'uniforme.

Ceux d'entre eux qui échappèrent aux balles s'empressèrent de rentrer dans leur monastère après la campagne. Parmi les

victimes de la guerre, on remarqua le Frère Mafine, qui, après avoir été nommé lieutenant au 90e de marche, tomba à Saint-Apollinaire, près Dijon, en tête de sa compagnie.

Cet acte de patriotisme ne le préserva pas de la haine et des vexations des « républicains ». Étant de passage à Lyon, au mois de septembre de la même année, il y fut brutalement arrêté ; puis, traîné de *Comité* en *Comité*, pendant que des misérables visitaient avidement ses bagages, sous le prétexte très connu d'y trouver des armes. La canaille le poursuivait de huées sauvages, et un personnage officiel encourageait ces forcenés en disant : « Laissez le peuple exprimer sa joie. »

« J'aurais voulu, écrivait le bon Père, quelques jours après, dans une feuille publique, que la France entière fût là pour voir ces dictateurs d'une grande ville française. Ils étaient l'expression de la plus stupide méchanceté. »

L'abnégation courageuse qui l'avait porté à briser avec le monde n'empêchait pas dom Gabriel d'aimer tendrement sa ville natale et d'y cultiver des souvenirs de famille, d'excellentes amitiés. C'était toujours avec une particulière émotion qu'il revoyait l'antique basilique où, très souvent, il était venu, fervent séminariste, prier devant la Vierge de Bonnes-Nouvelles et les reliques des saints. « Je veux faire quelque chose pour cette église avant de mourir, » disait-il dans une de ses dernières visites. Il a tenu parole en ajoutant au trésor de Saint-Sernin un fragment notable de la tête de saint Bernard et un morceau de la coule de cet illustre docteur.

—

La Russie a récemment perdu un homme considérable, qui avait rendu de grands services à son pays et à la science.

L'amiral comte *Frédéric* DE LUTKE est mort le 22 août, à Saint-Pétersbourg. Né le 29 septembre 1797, il entrait, à l'âge de 16 ans, dans la marine. De 1817 à 1819, il fit son premier voyage de circumnavigation, sous le commandement du capitaine Golovine. Ce voyage fut décisif pour sa carrière scientifique. En 1821, il recevait la mission d'aller explorer les côtes de Kamtchatka, et les années suivantes il fit, dans les régions arctiques, et spécialement à la Nouvelle-Zemble, des voyages de découvertes qui lui valurent un nom impérissable dans les annales de la science.

En 1826, le gouvernement confiait à M. de Lütke la direction

du quatrième voyage de circumnavigation accompli par un navire russe.

Une autre expédition, purement scientifique, fut conduite par M. de Lütke dans les eaux d'Islande et lui valut, à son retour, le grade de contre-amiral (1835). A cette époque, il devint précepteur du grand-duc Constantin. Vice-amiral en 1840, aide-de-camp de l'Empereur en 1842, il était nommé, en 1855, amiral et membre du conseil de l'empire. Les travaux de l'amiral de Lütke sont nombreux : ils embrassent, outre la géographie et la navigation, la physique, la météorologie, des études sur les marées, etc., etc.

—

Le 7 septembre est décédé le professeur PLANTAMOUR, directeur de l'Observatoire de Genève. M. Plantamour a publié un grand nombre de travaux sur l'astronomie, et son nom marque parmi les savants de notre temps. Il avait en grande estime le Père Secchi, avec lequel il se rencontra autrefois à Genève, chez Mgr Mermillod, sachant reconnaître le mérite et la science indépendamment des vulgaires préjugés. M. Plantamour a doté l'Observatoire de Genève, à ses frais, du grand équatorial et de la tour qui le porte. Genève perd en lui une de ses illustrations; il sera d'autant plus généralement regretté, dit le *Courrier de Genève,* qu'il prenait peu de part aux luttes politiques.

—

L'Académie des sciences a perdu, le 9 septembre, un de ses membres les plus illustres, dans la personne de M. *Joseph* LIOUVILLE. Né à Saint-Omer, le 24 mars 1806, M. Liouville entra, en 1825, à l'École polytechnique, d'où il sortit, deux ans après, comme élève des ponts et chaussées. Il abandonna, peu après, cette administration, pour se consacrer aux sciences exactes et aux mathématiques transcendantes. En 1831, il entra dans l'enseignement public, devint professeur à l'École polytechnique, et fut chargé, six ans après, du cours de mathématiques au collège de France, et de mécanique à la Faculté des sciences.

Après la révolution de février, M. Liouville fut élu représentant de la Meurthe à l'Assemblée constituante, mais ne fut pas réélu à la Législative.

Admis à l'Académie des sciences dès 1839, en remplacement du célèbre astronome Lalande, il fut décoré de la Légion d'honneur le 29 avril 1838, promu officier le 13 août 1861, et commandeur le 4 août 1875.

Le 26 mars 1862, il fut nommé membre titulaire du bureau des longitudes.

M. J. Liouville est auteur d'un grand nombre de découvertes importantes exposées dans une suite de *Notes et Mémoires* sous les titres les plus divers. Ses éditions des *Œuvres mathématiques* d'Évariste Galois, de la *Géométrie* de Monge, des *Leçons de Navier* sont des plus estimées. Il fonda le *Journal des Mathématiques*, plus communément désigné sous le nom de *Journal de M. Liouville*, et collabora en outre aux principaux recueils scientifiques.

—

La semaine dernière est mort, en son château de Falloden, dans le Northumberland, un homme d'État d'Angleterre qui a joué un rôle considérable dans les affaires de son pays, sir *Georges* Grey. Né à Gibraltar en 1799, sir G. Grey fut élu, en 1832, membre de la Chambre des communes par les électeurs libéraux de Devonport qu'il représenta jusqu'en 1847; il continua ensuite à siéger au parlement pour le comté de Northumberland (1847) et pour Morpeth (1853).

Dans l'intervalle sir G. Grey avait été appelé par lord Melbourne au sous-secrétariat des colonies, poste qu'il occupa de nouveau de 1835 à 1839 après la chute de sir Robert Peel et dont il fut pour la troisième fois le titulaire de 1854 à 1855. Après avoir été chancelier du duché de Lancastre (1841), il accepta de lord J. Russell le portefeuille de l'intérieur (1846-1852), que lord Palmerston lui rendit (1855-1858), qu'il reprit en juillet 1861 et garda jusqu'en 1866.

Sir G. Grey était retiré de la vie politique depuis 1874.

—

Auguste Bebel, l'un des chefs du parti socialiste allemand, est mort la semaine dernière à Zwickau (Saxe).

Après avoir été ouvrier tourneur, il était rapidement devenu patron, et s'était lancé de bonne heure dans le mouvement socialiste. Nommé député en 1872 à l'Assemblée constituante de l'Allemagne du Nord, il n'a pas cessé depuis lors de représenter les socialistes saxons au Reichstag.

Bebel était le chef du parti ouvrier d'Eisenach. Il fut condamné en 1872 à deux ans de forteresse pour crime de haute trahison, et une seconde fois en 1873 à neuf mois de la même peine.

C'était un orateur très écouté au Reichstag.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les pèlerins italiens qui se rendent à Assise à l'occasion du centenaire de saint François, ont assisté, dans la matinée du 14 septembre, dans la basilique Vaticane, à une messe célébrée par le cardinal Ricci, et pendant laquelle un grand nombre d'entre eux ont communié. Après la messe, ils ont été reçus en audience par le Saint-Père, à qui M. le professeur Pessichatti, président de la Société de la Jeunesse catholique d'Italie, organisatrice du pèlerinage, a lu une adresse couverte d'un très grand nombre de signatures, et exprimant à la fois un dévouement inaltérable envers le Saint-Siège et une vive indignation pour les manifestations irréligieuses dont l'Italie est le théâtre.

Le Saint-Père a répondu (1) :

C'est pour la huitième fois dans le cours de cette année que la Société de la Jeunesse catholique italienne amène devant le trône du Pontife romain les catholiques d'Italie, animés du désir de retremper et de fortifier leur foi par la parole et la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ.

Nous ne pouvons pas faire moins que de louer, très chers Fils, le zèle avec lequel votre Société organise ces manifestations religieuses, qui sont toujours extrêmement agréables à Notre cœur. Nous ne pouvons pas faire moins que d'approuver hautement la franche profession de votre dévouement sans réserve envers l'Église et la protestation de votre amour envers le Pontife romain, amour fort et généreux qui vous fait déplorer à juste raison les outrages inqualifiables auxquels il est sans cesse exposé.

Nous-même, lorsque Nous recevions, il y a peu de temps, une députation de Nos fils aimés de Rome, qui étaient venus Nous offrir d'autres volumes pleins de milliers de signatures de fidèles désireux de témoigner de nouveau leur fidélité constante et leur attachement inaltérable au Saint-Siège, Nous-même Nous avons été obligé de constater avec douleur tout ce qui a été fait récemment, en

(1) Traduction du *Monde*.

Italie et dans la ville même de Rome, pour outrager le Pontificat et l'Église.

Mais bientôt après de nouvelles offenses n'ont point tardé à se produire. Telles furent, sans contredit, les fêtes qui ont été célébrées, le mois dernier, à Brescia, avec l'assistance des autorités publiques, en l'honneur de celui qui a été fauteur de discordes religieuses, adversaire déclaré de l'Église romaine et du Pontificat, ennemi acharné de leurs droits les plus sacrés. Cet esprit sectaire, cet esprit de haine profonde qu'on cherche à exciter, en toute occasion et par tous les moyens, parmi le peuple italien contre la Papauté, qui l'a comblé toujours de bienfaits insignes, révèle le véritable but qu'on poursuit depuis longtemps et prépare à la religion et à l'Italie les plus funestes malheurs.

Pour pouvoir conjurer, ou tout au moins atténuer ces malheurs, il faut, comme Nous l'avons déjà dit dans d'autres occasions, que les catholiques italiens s'opposent à l'ennemi, dans la défense des intérêts sociaux et religieux, avec une énergie et une fermeté d'autant plus grandes que les moyens dont les ennemis eux-mêmes disposent sont plus nombreux et plus puissants.

Il est temps dorénavant que les catholiques italiens s'apprêtent à agir et à souffrir pour conserver le don de la foi et pour défendre le trésor de la religion, comme l'ont fait leurs ancêtres dans les premiers siècles de l'Église et aux époques les plus funestes de son histoire.

A tous les efforts qu'ils feront dans ce but et à toutes les souffrances qu'ils endureront, correspondra certainement une augmentation de force et de grâce qui les mettra en état d'entreprendre les œuvres les plus glorieuses pour la gloire de Dieu.

Et, à ce propos, Nous Nous souvenons justement du Pauvre d'Assise, au sanctuaire duquel vous avez la louable pensée de vous rendre le jour des sacrés stigmates. Misérable et méprisé, dépourvu de l'appui du savoir humain et de la sagesse d'ici-bas, saint François a pu faire revivre, dans une grande partie du monde corrompu et plein d'er-

reurs, l'esprit de Jésus-Christ, qui l'avait prédestiné dès le début à de grandes entreprises; à la différence du violent perturbateur de Brescia, qui l'avait précédé de peu de temps, il n'a pas suscité de discordes civiles, mais a prêché toujours la paix; il n'a pas excité les esprits à la haine, mais leur a toujours inculqué l'oubli des injures; il n'a pas entraîné le peuple à la rébellion, mais a cherché à le maintenir toujours, par ses paroles et par son exemple, dans la plus parfaite soumission à l'autorité; il ne s'est pas adonné à propager des doctrines dangereuses, mais, fils dévoué de l'Église, il s'est toujours efforcé de faire connaître et aimer l'Évangile; il aimait d'un amour sincère, constant et actif le peuple, dont il ne flattait jamais les passions; et loin d'attaquer le Pontificat comme Arnauld, il n'osa point entreprendre la mission qui lui avait été confiée par la Providence sans avoir reçu la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ. En François d'Assise se trouvent réunis, dans une admirable harmonie, le dévouement à l'Église, l'amour du prochain et l'amour de la patrie. Il a été l'ami sincère des pauvres et des opprimés, dont il a toujours cherché à adoucir le sort sans violer les droits de personne.

Inspirez-vous, très chers Fils, d'un si haut exemple, et lorsque vous serez à Assise, auprès de sa tombe vénérée, recommandez-lui ardemment l'Église; recommandez-lui aussi Notre humble personne, appelée à la gouverner dans des temps si calamiteux, afin que, par son intercession, les discordes et les dangers disparaissent, et que l'Église puisse de nouveau se réjouir des fruits précieux de la paix chrétienne.

En attendant, pour seconder vos saintes intentions et les vœux que vous avez exprimés, Nous appelons sur vous les faveurs célestes et Nous vous donnons très affectueusement, chers Fils, à vous qui êtes devant Nous, à ceux qui s'unissent à vous en esprit, à vos familles et à tous les catholiques d'Italie, la bénédiction apostolique.

—

La nomination de Mgr de Rende, archevêque de Bénévent,

comme nonce pontifical à Paris, paraît définitive. Elle sera publiée le jour qui suivra la tenue du consistoire où Mgr Czacki sera créé cardinal. La date de ce consistoire est fixée au 29 septembre.

Mgr *Camille-Siciliano* DE RENDE, des marquis de Rende, est né à Naples le 7 juin 1847. Il est donc âgé de trente-cinq ans environ. Son père jouissait de la réputation d'un homme des plus honorables et il joignait des talents très distingués aux plus belles qualités de l'esprit et du cœur. Honoré de la confiance des rois de Naples, Ferdinand II et François II, il fut un serviteur dévoué non seulement pendant les bons jours, mais aussi et surtout pendant les jours de l'exil et de la détresse. Il ne faiblit jamais et demeura inébranlable dans ses principes religieux aussi bien que dans son dévouement pour la maison de Bourbon.

Lorsque la Révolution éclata à Naples et que Garibaldi entra dans cette ville (7 septembre 1860), le marquis de Rende songea à quitter Naples, ce qui lui fut très douloureux, et à venir à Rome. Mais les temps devenaient toujours plus périlleux, et le marquis de Rende et sa digne épouse décidèrent de venir en France, où ils espéraient donner à leurs deux enfants une éducation à la fois chrétienne et forte. A cet effet, ils s'adressèrent à l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, lequel accueillit ces exilés volontaires, qui n'hésitaient pas à quitter leur propre pays pour se dévouer à cette mission sainte, la plus haute qui incombe aux parents : l'éducation de leurs fils.

Mgr Camille de Rende et son frère, le comte Ferdinand, entrèrent alors au petit séminaire de La Chapelle Saint-Mesmin, près Orléans. Ils y firent de bonnes études. Mgr Dupanloup leur témoigna toujours la plus paternelle affection, s'intéressant sans cesse à leurs progrès dans les lettres et à tout ce qui, de près ou de loin, se rapportait à leur éducation.

Mgr de Rende quitta Orléans en 1867. Il passa au séminaire Capranico, à Rome, et partit pour Naples où il exerça le ministère sacerdotal avec un dévouement exemplaire et une activité remarquable. C'est à cette époque qu'il vint en France pour étudier nos grandes œuvres religieuses. Il reçut alors, pendant plusieurs semaines, l'hospitalité de M. l'abbé Le Rebours, curé de la Madeleine de Paris. Au même moment, il passa quelques mois en Angleterre afin de se perfectionner dans l'étude de la langue anglaise, si utile à un prêtre pour exercer son apostolat

dans une grande ville comme Naples, où les Anglais viennent en grand nombre passer une partie de l'année.

En 1877, le 28 décembre, il fut nommé par Pie IX, évêque de Tricarico. Mgr de Rende n'avait alors qn'une trentaine d'années. Il ne fit que passer à Tricarico, car Léon XIII appréciant les qualités de Mgr de Rende, le transféra, le 12 mai 1879, à l'archevêché de Bénévent, où il déploya un zèle saus bornes et une activité infatigable, courant à travers les montagnes pour visiter les nombreuses paroisses de son vaste diocèse, sans se laisser rebuter ni par les difficultés matérielles, ni par les problèmes redoutables que les conditions présentes de l'Italie posent sans cesse aux pasteurs des âmes.

—

Aussitôt après le Consistoire qui est fixé au 25 septembre, le marquis Ciccolini, garde-noble de Sa Sainteté, se rendra à Paris, pour remettre les insignes cardinalices à S. Exc. Mgr Czacki; c'est le marquis Guglielmi, également garde-noble, qui sera chargé de la même mission auprès de S. Exc. Mgr Bianchi, nonce apostolique près la cour d'Espagne, lequel restera probablement à Madrid en qualité de pro-nonce jusqu'à l'arrivée de son successeur Mgr Palloti.

Dans les deux nonciatures, les auditeurs, suivant l'usage, rempliront les fonctions d'ablégat auprès des nouveaux cardinaux.

—

Le 8 septembre, fête de la Nativité, Son Em. le cardinal Hassoun a célébré les noces d'or de son sacerdoce. Il y a cinquante ans, à pareil jour, il offrait pour la première fois le saint sacrifice dans la cité pontificale, après avoir été formé à la vertu et aux sciences sacrées dans ce collège de la Propagande qui l'a vu devenir depuis un des apôtres les plus ardents et les plus actifs de la foi romaine. Les élèves de ce collège, actuellement en villégiature près de Frascati, ne pouvant se trouver présents à la belle fête, ont voulu du moins exprimer par dépêche l'hommage de leur admiration et de leur reconnaissance, de leur joie filiale et de leurs souhaits *ad multos annos,* à l'occasion des noces d'or de l'illustre prince de l'Église.

Le cardinal Hassoun compte dix années de prêtrise, quatre de dignité archiépiscopale (lorsqu'il fut délégué comme coadjuteur du primat de Constantinople), vingt et une de dignité primatiale, treize de patriarcat et deux bientôt de cardinalat,

ce qui fait un total de cinquante ans. Nous lui souhaitons de continuer longtemps encore à briller par ses vertus dans le Sénat de l'Église.

—

Des essais de propagande protestante, secondés par la presse libérale, viennent de se produire, heureusement sans succès, à Venise.

Il s'est manifesté au contraire un grand réveil du sentiment catholique. Nous lisons à ce sujet dans le *Veneto Cattolico :*

« Les démonstrations catholiques se succèdent et se multiplient à tel point à Venise, que l'on serait presque tenté de remercier les soi-disant *évangélistes* de la grande consolation qu'ils procurent par l'occasion involontaire qu'ils fournissent au réveil de la foi catholique.

« Il a suffi du simple avis donné par le *Veneto Cattolico,* que Son Em. le cardinal patriarche allait promulguer dans la basilique de Saint-Marc un important décret, pour qu'une heure avant le moment désigné, la basilique fût remplie d'une immense foule de fidèles.

« A 11 heures et demie du 4 courant, Son Éminence, accompagnée des membres du chapitre, a paru dans la basilique, et, étant montée à l'ambon, elle a justement flétri, dans un discours d'une éloquence toute pastorale, les embûches des hérétiques venus à Venise pour ravir à la population de cette ville son antique foi. Affirmant ensuite son autorité de Père et de Pasteur, et signalant comme des loups ravisseurs ceux dont le ministère n'émane pas de cette autorité, l'éminent patriarche a condamné et anathématisé deux journaux publiés par les hérétiques : le *Veneto Cristiano* et *Fra Paolo Sarpi,* déclarant que les rédacteurs de ces journaux et tous ceux qui ajoutent foi à leurs écrits ou les favorisent ont concouru l'excommunication majeure, tandis que ceux qui les impriment, les vendent, les lisent ou les gardent se rendent coupables de faute grave.

« Ces paroles pleines de feu et d'onction ont été accueillies par l'immense foule avec des marques du plus saint enthousiasme, et des acclamations réitérées à la religion, au Pape, au cardinal-patriarche, ont longtemps retenti sous les voûtes dorées de la vieille basilique.

« Alors, Mgr Bonta Filetto a lu, au nom de l'E^me^ patriarche, le décret portant condamnation des journaux susindiqués.

« L'imposante réunion s'est terminée par le chant des *Litanies* de la sainte Vierge et par de nouvelles acclamations qui manifestaient le ferme propos des catholiques de Venise de rester fidèles à la foi de leurs pères et de répondre ainsi à l'admirable dévouement du pasteur de leurs âmes. »

—

On écrit de Rome que, sur la proposition du cardinal Lavigerie, le Pape a changé l'institut Sainte-Anne, à Jérusalem, appartenant à la France, en séminaire pour les Grecs melchites.

Ce séminaire est placé sous la dépendance immédiate du Saint-Siège ; il sera dirigé par des missionnaires d'Alger.

Le Pape a également modifié à Mossoul, en Mésopotamie, le séminaire pour les Syriens et les Chaldéens, en en confiant la direction aux Dominicains.

—

L'impiété révolutionnaire ne connaît plus de frein en Italie.

Le 26 août, à l'amphithéâtre *Umberto*, de Rome, après la représentation d'usage, un nommé *Manuele*, premier acteur de la troupe, a récité l'*Hymne à Satan*, ainsi que cela avait été annoncé par de nombreuses affiches, placardées sur les murs de Rome, comme un défi à la foi de la population et pour braver le Vicaire de Jésus-Christ.

Voici la dernière strophe de cet hymne :

Salut, ô Satan, ô rébellion, ô force vengeresse de la raison, vers toi montent l'encens et les vœux sacrés ; car tu as vaincu le Jéhovah des prêtres.

Est-ce assez instructif ?

L'*Unità Cattolica* a répondu :

Nous sommes presque tentés de nous féliciter de ces déclarations, parce que voilà qu'on dit les choses telles qu'elles sont. Les « anticléricaux » déclarent être les sectateurs du diable, et combattre sous sa bannière. Ils crient : *Nos ex patre diabolo sumus.* Satan est notre père, et nous sommes ses fils ! Les « cléricaux », au contraire, sont proclamés ennemis de Satan et de l'enfer, et cela tourne à leur assurer le triomphe.

France.

Un décret présidentiel, publié dans le *Journal officiel* du 15 septembre, a détaché l'administration des cultes du ministère de la justice et l'a réunie au ministère de l'intérieur

En conséquence, M. Fallières, ministre de l'intérieur, devient en même temps ministre des cultes. M. Develle, sous-secrétaire d'État, est chargé des affaires des cultes.

Il importe peu que les évêques aient plutôt à faire à M. Fallières qu'à M. Devès ; mais nous devons faire remarquer que ce changement est considéré à gauche comme le prélude de mesures rigoureuses vis-à-vis du clergé ; les préfets étant les dénonciateurs naturels des évêques, il y a des chances pour qu'ils ne soient pas désavoués par leur supérieur hiérarchique. On verra.

— Dans l'un des derniers conseils des ministres ont été nommés : Mgr Meignan, évêque de Châlons-sur-Marne, au siège épiscopal d'Arras ; M. l'abbé Sourrien, chanoine du chapitre de Cahors, au siège de Châlons-sur-Marne ; M. l'abbé Billières, curé de Bagnères-de-Bigorre, au siège de Tarbes ; M. l'abbé Boucher, ancien vicaire général, ancien aumônier supérieur de l'armée, au siège de Saint-Brieuc.

On ne sait pas encore officiellement qui sera nommé coadjuteur du cardinal Donnet, à Bordeaux ; mais on regarde comme probable la nomination de Mgr Bellot des Minières, actuellement évêque de Poitiers, ancien vicaire général de Bordeaux.

Paris. — Les travaux de l'église du Sacré-Cœur, en voie de construction sur la butte Montmartre, sont poussés en ce moment avec une grande activité.

L'immense échafaudage devant servir à la construction de l'église proprement dite, au-dessus de la crypte, est aujourd'hui achevé. Cet échafaudage, que l'on aperçoit du boulevard des Italiens, dans l'axe de la rue Laffitte, est, vu de près, une véritable merveille dans l'industrie de la charpente. Quant aux constructions en maçonnerie, presque toutes les voûtes de la crypte sont maintenant fermées, et les murs de côté de l'église haute atteignent déjà une hauteur de près de quatre mètres.

Ajoutons que les générosités du public, pour venir en aide à cette œuvre, sont loin de se ralentir. Le comité a reçu, dans le mois de juillet, la somme de 116,229 fr. Selon les prévisions du moment, les souscriptions du mois d'août auront produit une somme au moins égale, ce qui porte le total des recettes, à ce jour, à onze millions cinq cent quatre-vingt mille francs.

Agen. — M. Cabannes, curé archiprêtre de Castelmoron, adresse à la *Semaine Catholique* du diocèse d'Agen la lettre suivante :

Une jeune Israélite de ma paroisse, Mlle Pauline Salzedo, vient de se convertir au catholicisme. Elle a reçu le baptême le samedi, 26 août, et fait sa première communion, dimanche 27. Tous les vrais amis de la religion et de l'Église se réjouissent de cet heureux événement.

Mlle Pauline Salzedo a ses deux brevets, simple et supérieur. En outre, elle a concouru pour l'école normale de Sèvres où elle a été admise avec le numéro 3, sur un grand nombre d'aspirantes. Elle a 19 ans. — Il est bon que le diocèse apprenne ce triomphe de la grâce sur un esprit droit et cultivé.

Albi. — Le gouvernement a défendu à l'archevêque d'Albi de rouvrir le petit séminaire de Valence. La raison de cette mesure résiderait dans ce fait que Mgr Ramadié aurait ouvert cet établissement sans autorisation.

Mais, informations prises, dit le *Nouvelliste du Tarn,* le petit séminaire de Valence ne serait pas une création, il ne serait autre que la continuation du petit séminaire de Massals, transféré, il y a deux ans, à Valence, avec le même supérieur, les mêmes professeurs, et... la même autorisation dont il avait été pourvu à l'origine.

D'autre part, l'archevêque d'Albi aurait sollicité à diverses reprises une autorisation que l'on a représentée chaque fois comme ne devant pas souffrir de difficultés. Aussi, ajoute le *Nouvelliste,* bien qu'il n'eût plus devant lui que quelques jours, Mgr l'archevèque les a utilement employés, et, le 1er octobre prochain, le collège libre de Valence ouvrira ses portes aux 300 élèves du petit séminaire.

Angers. — Le dimanche 10 septembre, dans l'après-midi, Mgr Freppel a présidé à l'inauguration de la crypte de Notre-Dame du Ronceray, sous l'église de la Trinité, dans laquelle est conservée une antique statue de la sainte Vierge, dont l'origine, rapportée dans de pieuses légendes, remonte aux premiers temps du christianisme. Le sanctuaire vénéré pendant plus de dix siècles avait été détruit par la révolution ; mais la statue sauvée par le saint et courageux abbé Gruget, est demeurée intacte.

La crypte comprend trois chapelles, correspondant aux trois nefs de l'ancienne église abbatiale du Ronceray. C'est dans une niche en marbre de la chapelle du milieu qu'a été placée la statue, qui était conservée dans l'église supérieure. La translation solennelle en a été faite, après vêpres, par Mgr Freppel qui, dans une courte et vive allocution, a rappelé l'histoire de Notre-

Dame du Ronceray, nommée aussi Notre-Dame de la Charité.

Besançon. — Le samedi, 9 septembre, a eu lieu dans la basilique métropolitaine de Saint-Jean, l'inauguration du monument élevé à S. Em. le cardinal Mathieu. A cette occasion, on a célébré un service solennel présidé par Mgr Foulon, archevêque de Besançon. Avant l'absoute, Mgr Besson, évêque de Nîmes, est monté en chaire et a rappelé, en un langage éloquent et ému, les principaux actes du long épiscopat du cardinal Mathieu. Les prêtres qui avaient pris part à la retraite ecclésiastique, qui venait de se terminer, entouraient NN. SS. de Besançon et de Nîmes.

Bordeaux. — Le 11 septembre, Mgr Mermillod a prononcé l'oraison funèbre de Mgr de la Bouillerie, archevêque de Perga, coadjuteur de Bordeaux, en prenant ce texte : *Eruditus est in omni sapientia, erat potens verbis et operibus.*

L'orateur, lisons-nous dans une correspondance adressée à l'*Union,* a étudié Mgr de Perga dans sa vie intime, dans sa vie sacerdotale et dans son existence épiscopale.

Quels délicieux détails nous ont été donnés sur ce jeune abbé de la Bouillerie, qui assistait au sacre de Charles X et qui, bientôt forcé de laisser le séminaire pour raison de santé, entrait dans un monde où il rencontrait Mme Swetchine et le P. Lacordaire ! Plus tard, nous l'avons suivi à Rome, où l'avait envoyé la pieuse sollicitude maternelle. Nous l'avons vu, entraîné par un ami, suivre des cours de théologie, se passionner pour saint Thomas et, sous la direction du P. de Villefort, le Ravignan romain, entrer dans les ordres et recevoir l'onction sacrée des mains du cardinal de Bonald.

Il est prêtre; il revient à Paris, où bientôt il est vicaire général de Mgr Affre.

La vie sacerdotale de l'abbé de la Bouillerie se résume en trois mots : bonté, vigueur, science.

La bonté, en effet, resplendissait chez ce jeune prêtre. La force ou la vigueur n'était pas moindre. Il savait imposer à son âme une discipline rigoureuse. Il ne faiblissait jamais devant le devoir, et, dans un siècle d'effacement, il ignorait tous les compromis.

La science, il la possédait complète; il l'avait trouvée dans trois livres : la nature, qui lui avait parlé du Créateur; saint Thomas, qui l'avait initié aux plus larges conceptions de la

théologie et de la philosophie; l'Eucharistie, qui ne cessa de faire brûler son cœur de l'amour divin, principe éternel de toute vérité.

Voilà pourquoi Mgr de la Bouillerie devint un grand évêque, un flambeau de l'Église de France.

Son action a été à la fois apostolique, pastorale et doctrinale. Elle s'est affirmée par des œuvres qui ne périront pas, l'Œuvre des Tabernacles, l'Œuvre de l'Adoration perpétuelle. Sa doctrine était admirée de tous, et le Souverain-Pontife l'avait appelé à siéger dans l'Académie fondée à Rome pour la restauration des études philosophiques.

Mgr de la Bouillerie aura été un des plus glorieux évêques d'une époque où l'épiscopat s'est donné pour mission de refaire une seconde fois cette France qu'elle fit jadis et que la Révolution est venue couvrir de ruines.

On connaît la parole ardente de Mgr Mermillod. Elle n'a jamais été plus éloquente et plus entraînante. Pour louer l'archevêque qu'il avait aimé, l'illustre évêque rencontrait des accents inimitables, et l'on sentait des larmes dans sa voix.

Montpellier. — Le maire de Béziers ayant invité le clergé de la ville à procéder lui-même à l'enlèvement de tous les monuments religieux qui décorent les places publiques de la cité, le clergé a naturellement refusé de s'associer à cet acte sacrilège. Alors le maire a procédé lui-même à l'œuvre de vandalisme, et l'on a commencé, devant une population indignée, et sous la protection de nombreuses escouades de police, par la démolition de la croix de la place Saint-Jean.

— Le 8 septembre, à dix heures, une imposante cérémonie avait lieu à l'église Saint-Mathieu, de Montpellier. Mlle Marie-Caroline-Cécile Combes abjurait le protestantisme et se convertissait à la foi catholique. Après le baptême a eu lieu la première communion de la convertie.

L'assistance était nombreuse et recueillie.

Il y a deux mois, la sœur de Mlle Combes se convertissait au catholicisme.

Nancy. — Les directrices des écoles communales de Meurthe-et-Moselle ont été invitées à procéder à l'enlèvement des crucifix, statues de la Vierge ou des saints, et autres emblèmes religieux qui ornaient leurs classes. Ces dames ont refusé leur concours à cette œuvre sacrilège, et l'autorité aurait reçu,

dit-on, l'ordre, dans toutes les communes du département, de procéder elle-même à l'exécution de la sentence préfectorale. Quelques-unes des directrices ont été autorisées à conserver les emblèmes religieux dans leurs appartements.

Reims. — Son Exc. Mgr Langénieux a, dans une Lettre pastorale, communiqué au clergé et aux fidèles de son diocèse, la Lettre pontificale que nous publions en tête de ce numéro ; il l'a fait suivre de ces paroles :

Vous l'avez remarqué, N. T. C. F., ce qui, par-dessus tout, a consolé Notre Saint-Père le Pape, c'est qu'il voit, dans le concours empressé du peuple chrétien autour du Légat apostolique et des Évêques réunis, le signe de la concorde qui existe entre le corps épiscopal et les fidèles, et un témoignage de l'union étroite qui relie l'Église de France au Saint-Siège et à la personne du Souverain-Pontife. C'est dans cette union parfaite, en effet, que consiste toute notre force; c'est là seulement que nous puiserons assez de courage et de fermeté pour opposer une digue au torrent de l'impiété et sauver nos âmes, malgré les difficultés chaque jour grandissantes contre lesquelles ce n'est pas trop assurément de réunir en un seul faisceau toutes les résistances. — Voilà pourquoi la protection du bienheureux Urbain II nous est si opportunément offerte par la miséricorde divine, pourquoi aussi nous espérons tant de l'intercession de ce grand Pontife qui, selon la pensée de Notre Saint-Père, a su grouper et diriger vers l'Orient les armes aiguisées par la discorde et prêtes à des luttes fratricides. Ah! puisse Urbain II, qui, dans les temps les plus difficiles, s'est montré si ferme défenseur de l'Église, obtenir aux Pasteurs et au troupeau les forces nécessaires pour soutenir la même cause sans défaillance et avec une persévérante énergie! C'est la prière de Léon XIII; que ce soit la nôtre aussi, N. T. C. F., la prière de la France catholique, et notre siècle, qui ramène bientôt le huit-centième anniversaire de la première croisade, ne finira pas sans avoir vu le triomphe de la vérité sur l'erreur, de la vertu sur le mal, de Jésus-Christ sur le monde et le démon, adversaires si souvent vaincus et jamais désarmés.

En attendant, prions et agissons. L'Église a relevé les autels du Pape des Croisades; la France catholique s'apprête, elle aussi, à honorer la mémoire du grand Français trop oublié et auquel nous devons nos plus pures gloires nationales. Déjà, grâce au dévouement et à la persévérance du Comité organisé par nos soins, une somme relativement considérable a été souscrite pour lui élever, sur la hauteur de Châtillon, un monument durable; déjà les travaux sont commencés et s'achèveront rapidement. Aujourd'hui que l'œuvre est assurée, notre ambition, N. T. C. F., serait de la rendre nationale, en ce sens que tous les Français, amis de leur pays et de

leur religion, y apporteraient leur offrande, si petite ou si minime qu'on la suppose. Nous voudrions que cette statue monumentale fût faite avec l'or du riche et l'obole du pauvre, et qu'elle fût, à la lettre, un hommage de reconnaissance, et comme la prière permanente de la France tout entière au lieu même de la naissance d'Urbain II.

TARBES. — On lit dans les *Annales de Notre-Dame de Lourdes :*

Malgré ses soixante-dix-huit ans, Mgr Marilley, ancien Évêque de Lausanne, s'est fait pèlerin de Notre-Dame de Lourdes. Il voulait remercier la très sainte Vierge de plusieurs faveurs spéciales qu'il en a reçues pendant la persécution, et demander la grâce d'une bonne mort. Le vénérable prélat a été profondément touché de ce qu'il a vu à Lourdes. « On ne peut qu'espérer, disait-il, pour un peuple dont la foi et la dévotion à Marie s'affirment d'une manière si éclatante. »

Missions.

Dans sa séance du 21 août, la sacrée Congrégation de la Propagande a partagé la mission du Ho-nan (Chine) en deux vicariats apostoliques. Le Ho-nan septentrional est confié à Mgr Volenteri, des Missions étrangères de Milan, précédemment vicaire apostolique de tout le Ho-nan ; le Ho-nan méridional est donné à Mgr Scarella, de la même Société.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Affaires d'Égypte : entrée des Anglais au Caire. — Projets de l'Angleterre. — Anarchie intérieure. — Suède et Norwège.

21 septembre 1882.

Pendant que notre précédent numéro était sous presse, une dépêche d'Égypte arrivait à Paris, annonçant la prise par les Anglais de l'importante position de Tel-el-Kébir.

Dès lors le succès définitif ne pouvait plus tarder, et en effet, le surlendemain de cette victoire, c'est-à-dire le 15 septembre, le Caire était occupé par une garnison britannique. Résumons maintenant en quelques mots ce qui s'est passé :

Immédiatement après la prise de Tel-el-Kébir, le général sir Herbert Macpherson, à la tête de la cavalerie indienne, reçut l'ordre d'aller occuper Zagazig, où Arabi pacha aurait certainement pu tenter encore un dernier effort, si les débris de son armée l'avaient suivi dans sa fuite ou si lui-même avait été

préoccupé d'autre chose que de sa sécurité personnelle. C'est une marche de 30 kilomètres, sous un soleil brûlant, que les cavaliers du Bengale avaient à effectuer ; ils étaient debout depuis une heure et demie du matin. L'ordre du général Wolseley n'en a pas moins été exécuté. Dans l'après-midi même, après une course folle, les Indiens faisaient leur entrée dans Zagazig qu'ils trouvaient absolument inoccupée, Arabi s'étant enfui par le chemin de fer, ne songeant plus qu'à échapper personnellement aux vainqueurs.

Pendant ce temps, la brigade du général Drury Lowe, se dirigeait avec la même rapidité vers le Caire, par la lisière du désert. Cette marche de 60 kilomètres a été accomplie en moins de vingt-quatre heures et, dans l'après-midi de jeudi dernier, l'avant-garde de Drury Lowe faisait son entrée dans la capitale égyptienne sans rencontrer la moindre résistance.

Ce n'est pas tout. Le commandant en chef de l'expédition britannique suivit la garde à peu de distance. Il se mit à la tête de l'infanterie, et après avoir traversé Zagazig et Benha-el-Assal, il arriva le lendemain au Caire pour se faire livrer Arabi pacha, prisonnier de la population indigène. Ainsi se trouva vérifiée la promesse faite par sir Garnet Wolseley avant son départ pour l'Égypte, de terminer la campagne le 15 septembre. Il n'y a pas eu une heure de retard. Cette marche extraordinaire dans l'intérieur de l'Égypte n'est pas le fait le moins brillant de cette brillante campagne. Elle répond à toutes les critiques qui ont été adressées, avant la prise de Tel-el-Kébir, à l'armée britannique. Les lenteurs de sir Garnet Wolseley étaient voulues. Elles préludaient à une victoire unique, écrasante, suivie d'une invasion immédiate de tout le pays. Vingt succès partiels n'auraient probablement pas donné la moitié de ce résultat.

A en juger par l'empressement avec lequel les Égyptiens, depuis la prise de Tel-el-Kébir et l'entrée des Anglais au Caire, ont mis bas leurs armes, il n'y a plus à craindre de leur part un retour offensif. Les garnisons des villes favorables à Arabi font toutes leurs soumissions et la campagne peut être considérée comme terminée.

Maintenant vont commencer les difficultés diplomatiques. Que vont faire les Anglais ? Quel régime vont-ils imposer à l'Égypte ? Telles sont les questions qui se posent naturellement dans tous les cercles politiques.

Ce qu'on peut prévoir, c'est que l'Angleterre ne songera pas, au moins pour le moment, à introduire en Égypte une organisation analogue à celle des autres possessions anglaises : ce serait une annexion pure et simple, trop en contradiction avec les déclarations du cabinet Gladstone, et qui d'ailleurs soulèverait contre la Grande-Bretagne les réclamations de toutes les autres puissances.

Beaucoup plus avisée, elle maintiendra le khédive et gardera seulement pour l'Égypte un simple protectorat. Ce qui ne l'empêchera pas, fait observer la *Gazette allemande* de Vienne, d'être maîtresse absolue dans le pays et d'y sauvegarder ses intérêts d'une façon aussi complète que rusée. Et cela ne sera pas bien difficile. Le khédive, on le sait, est à la dévotion des Anglais; le sultan devra bien s'arranger aussi avec eux pour ne pas perdre la dernière apparence de sa suzeraineté en Égypte et surtout pour ne pas perdre le tribut égyptien. Le reste se devine aisément. L'Angleterre « désintéressée » assure aux puissances qu'elle n'a rien à redire à une protection collective du canal de Suez, rien à un contrôle égyptien; mais en réalité ce sera elle seule qui dominera dans le pays des Pharaons. Elle exercera le protectorat de fait et les autres puissances ne joueront que le rôle de figurantes.

Ce qu'il y a de plus curieux dans la circonstance, c'est que l'Angleterre établira son action prépondérante en Égypte sous le couvert même du concert international qu'elle va probablement appeler à participer au règlement définitif du problème égyptien. On sait aujourd'hui ce dont sont capables les congrès européens. Le prochain qui se réunira à Rome ou ailleurs fera comme les précédents : il discutera; et, de même que l'Angleterre a conquis l'Égypte pendant que la conférence siégeait à Constantinople, de même aussi elle affermira son pouvoir sur les bords du Nil pendant que les représentants des diverses puissances s'agiteront autour d'un tapis vert.

—

Pendant que ces graves questions se posent à l'extérieur, la politique continue à chômer à Paris; elle est partie pour Mont-sous-Vaudrey et pour le château des Crêtes.

M. Grévy a réuni ou du moins est en train de réunir son état-major dans son domaine de Mont-sous-Vaudrey, M. de Freycinet, M. Bardoux, M. Wilson, le gendre, pour ne citer que les gros personnages, ont été convoqués à une réunion de

quelques jours sous le toit présidentiel. Il est probable que ces champions de la République ne vont pas dans le Jura pour prendre part aux exercices cynégéniques de M. Grévy, lequel, d'ailleurs, chasse beaucoup moins cette année que les années précédentes. On ne voit pas bien M. de Freycinet et M. Bardoux métamorphosés en chasseurs. En revanche, on conçoit très bien que M. Grévy ait éprouvé le besoin de s'entourer de quelques hommes de bon conseil pour parer aux difficultés de la crise prochaine.

D'autre part M. Gambetta, au milieu des délices du château des Crêtes, n'oublie pas la partie qu'il a engagée sur l'échiquier politique et que, contre toute espérance, il espère bientôt gagner. Son mot d'ordre arrive tous les jours au bureau de la *République française* où, d'ailleurs, il est largement remplacé par le citoyen Ranc. Le fidèle Spuller est allé rejoindre son maître, et on signale le passage à Chambéry du citoyen Cazot qui va se mettre incessamment en route pour le château des Crêtes. D'autres fidèles sont encore attendus, et incessamment on aura sous le toit de Mme Arnaud (de l'Ariège) la contre-partie exacte de la pièce politique jouée dans la salle à manger de Mont-sous-Vaudrey. L'Angleterre peut à sa guise arranger les affaires de l'Égypte; la République est trop agréablement occupée pour contrarier cette chère alliée. Est-ce que la question égyptienne existe sérieusement pour M. Grévy et M. Gambetta? La vraie question à leurs yeux, c'est, pour ce dernier, de prendre la place, et pour le premier de la défendre.

En un mot, au fond de tout cela, c'est l'anarchie la plus complète qui continue à régner dans le camp républicain et dans la presse. Encore quelques mois, et, en frères ennemis, ils s'entre-dévoreront. En vain ils cherchent l'entente et, pour y parvenir, précisent leurs programmes. Plus ils précisent, plus ils accusent leurs divisions. Sur cette anarchie, M. Duclerc ne bâtira pas un gouvernement, ni lui, ni personne.

Un président malade de cette incurable maladie qu'on nomme vieillesse, un Sénat anéanti, une Chambre anarchique : voilà les ressources de la République.

La dissolution est donc inévitable, à moins que M. Grévy n'abdique; alors ce serait le Congrès.

Mais le Congrès ou la dissolution n'avanceraient guère les affaires de ce régime déplorable : la République est bien malade.

—

Au milieu des agitations du reste de l'Europe, certains États ont eu longtemps le privilège enviable de poursuivre dans la paix la plus profonde leur évolution progressive, et de ne donner que rarement à la presse des autres pays l'occasion de s'occuper de leurs affaires. Parmi ces heureux ignorés figurait en première ligne le double royaume de la péninsule scandinave. Dans ces dernières années, cependant, des points noirs se sont, là aussi, montrés à l'horizon. Aujourd'hui, l'union personnelle des deux royaumes de Suède et de Norwège, sous la dynastie issue du maréchal Bernadotte, semble menacée d'une dissolution semblable à celle qui suivit la fameuse union de Calmar, par laquelle, vers la fin du moyen-âge, une dynastie danoise avait réuni sous un même sceptre les trois États du Nord : Danemarck, Suède et Norwège.

A la suite de divergences politiques compliquées d'antipathies personnelles entre le souverain et l'un des hommes les plus populaires du pays, le roi Oscar II est entré en conflit avec l'Assemblée nationale norwégienne, le Storthing, et celle-ci, s'appuyant sur la Constitution presque absolument démocratique du pays — fort différente en cela de la Constitution de la Suède, où les institutions aristocratiques dominent, — montre des dispositions bien marquées à se débarrasser de la royauté elle-même. Des élections générales étant imminentes, le roi a résolu de quitter sa résidence habituelle, qui est à Stockholm, la capitale de son royaume suédois, pour venir en Norwège, afin, dit une correspondance, de combattre ses adversaires sur leur propre terrain.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Une élection sénatoriale a eu lieu dimanche dernier dans les Ardennes; M. Péronne, ancien maire nommé par l'Empire, devenu républicain radical, a été élu contre M. Simon, républicain modéré.

— M. Dréo, député radical du Var, gendre de M. Garnier-Pagès, vient de mourir.

— Les journaux bavarois annoncent que les habitants de Munich, sans distinction d'opinion politique, ont l'intention d'adresser une pétition au roi de Bavière pour le prier de renoncer à la vie retirée qu'il mène depuis longtemps et de se montrer en public au moins les

jours de fête, comme ses prédécesseurs. Le roi ne serait, dit-on, guère disposé à accéder à cette demande. C'est un roi invisible.

— Voici une expropriation d'une utilité incontestable.

Les travaux de dessèchement du Zuiderzée, depuis longtemps annoncés, vont enfin commencer.

Cette opération donnera à la Hollande deux cent mille hectares d'excellent terrain, au prix du sacrifice de quelques ports de mer qui vont forcément être mis en non-activité pour retrait d'élément... liquide.

Le Zuiderzée n'a pas toujours existé tel qu'il est :

Au temps des Romains, il n'était représenté que par un petit lac sans conséquence. A la suite de violentes secousses sous-marines, la mer envahit, au treizième siècle, les terrains bas qui bordaient le lac Tulero, se réunit à lui, et forma le golfe du Zuiderzée. Cette catastrophe, qui fit disparaître soixante-douze villes et villages, coûta la vie à cent mille personnes.

L'expropriation du Zuiderzée n'est donc pas autre chose qu'une légitime revanche.

— Plusieurs villes se disputaient l'honneur d'avoir vu naître Homère. Aujourd'hui plusieurs inventeurs se disputent l'honneur d'avoir inventé les allumettes chimiques. Il y a cinquante ans seulement qu'elles ont fait leur apparition. Ce sont trois Autrichiens, Kamerer, Roman et Prenhel, qui s'en sont attribuée l'idée.

On vient de fêter à Vienne le cinquantenaire de la création de cette industrie, et elle mérite bien cet honneur. Rappelez-vous qu'avant l'invention des allumettes, il fallait battre le briquet ou conserver des braises sous la cendre. Quel progrès ! et comme les allumettes au phosphore sont commodes ! Il n'est pas question, bien entendu, de celles de la Régie.

— Cela devait venir. L'idée d'un projet grandiose vient de naître en Espagne. Il ne s'agit de rien moins que de percer les Pyrénées, pour supprimer l'obstacle que ces montagnes opposent aux relations entre l'Espagne et la France. Le 14 octobre, le roi Alphonse a signé à ce sujet un projet de loi qui doit être présenté aux Cortès. Le ministère y demande de pleins pouvoirs pour les négociations à entreprendre avec le gouvernement français.

L'Espagne a l'intention de prolonger le chemin de fer de Huesca par Ayerbe, Caldearenas, Jaca et Canfranc jusqu'à la frontière française, et de percer les Pyrénées dans les environs du col de Somport. La ligne conduirait en France à Oloron par la vallée du Gave. Les frais de percement du tunnel seraient supportés également par les deux pays. On estime que le nouveau tunnel raccourcirait de 100 kilomètres la distance de Paris à Madrid.

— Garibaldi n'avait pas la tête solide ; on vient de lui ériger une statue qui le représente bien sous ce rapport.

A Virle Treponti, dans le voisinage de Brescia, ses admirateurs ont dressé en son honneur une pyramide surmontée de son buste. Mais il paraît que les populations voisines, peu sympathiques aux général républicain, ont menacé le monument. Aussi a-t-on imaginé d'adapter au buste du général une tête mobile qui se démonte très facilement. Un ami de Garibaldi, qui habite dans le voisinage, est chargé chaque soir de dévisser la tête du héros : il l'emporte en sa maison, puis la revisse le lendemain matin.

C'est au moins ingénieux.

— Une triste nouvelle pour les géologues américains est annoncée par les journaux de New-York. Le grand mastodonte d'Albany, que l'on considérait comme un spécimen unique des âges préhistoriques, vient d'être reconnu pour un faux mastodonte. Sur son lit de mort un attaché de ménagerie a déclaré qu'il avait aidé lui-même à enterrer en 1829 ce soi-disant mastodonte, qui n'est qu'un éléphant d'Afrique que possédait une ménagerie bien connue. Il avait du reste protesté pendant plusieurs années contre cette erreur, mais les paléontologistes d'Albany n'avaient pas voulu se laisser convaincre.

Oh ! la science !

— *L'Indianopolis Herald* attribue au docteur W. B. Fletcher une théorie extraordinaire sur la formation de certains diamants.

Une grenouille de la collection du docteur s'était sauvée du compartiment des reptiles ; quand elle fut retrouvée, elle était morte de faim. Le praticien, en la disséquant, trouva les poumons remplis de granules noirs qui furent examinés au microscope : c'était, paraît-il, des cristaux de carbone pur, offrant les facettes régulières du diamant, qui aurait été, sans nul doute, leur transformation définitive !

Que les amateurs de grenouilles se le disent ; pourvu que cela n'augmente pas le nombre de ceux qui emportent la grenouille.

— Les vélocipèdes sont redevenus fort en vogue. Cette reprise victorieuse de la mode vélocipédique est d'autant plus singulière, qu'après avoir fait florès assez longtemps, les vélocipèdes étaient allés rejoindre les vieilles lunes. Aujourd'hui ils sont revenus plus nombreux que jamais — surtout les tricycles.

On se demande pourquoi ces rapides engins de course ne trouvent pas leur utilité pratique ? Ce tricycle est presque aussi *vite* que le bicycle, et le premier venu peut s'en servir. Pourquoi l'État n'en met-il pas quelques-uns — à titre d'essai — à la disposition des facteurs des postes des communes rurales ?

Il ne coûterait pas lourd d'essayer, et il nous semble que cela n'aurait rien de ridicule.

Le tricycle, bien employé, pourrait améliorer beaucoup le service postal à la campagne : la dure besogne des facteurs, qui ont souvent six ou sept lieues à faire à pied, en serait légèrement allégée — et

la distribution de la correspondance quotidienne se ferait beaucoup plus rapidement.

— La consommation annuelle du sucre, en France, est actuellement de 340 millions de kilogrammes environ. La progression est à peu près de 50 millions pour une période de dix années. En 1700, — il y a par conséquent cent quatre-vingt-deux ans, — on consommait tout au plus 1 million de kilogrammes de sucre en France. Le sucre est aujourd'hui une denrée de consommation journalière, alors qu'il y a deux cents ans il n'était guère employé que dans les préparations pharmaceutiques. Les apothicaires le vendaient à l'once, vu sa rareté.

Les procédés de fabrication étaient bien différents de ce qu'ils sont aujourd'hui, et la canne à sucre était la seule plante d'où l'on sût l'extraire, — aujourd'hui on l'extrait même des vieux chiffons. Au commencement du dix-septième siècle, Olivier de Serres signala la présence du sucre dans la betterave. Alors, après des expériences nombreuses, l'importance de la fabrication amena la vulgarisation du sucre. La production du sucre raffiné en France est de près de 500 millions de kilogrammes ; Paris figure pour 300 millions avec sept raffineries seulement.

— Si les Américains ont des idées originales, les Anglais n'en ont pas moins. Voici une annonce extraite du *Penny-Lamblown Chronicle :*

« Le professeur Lazare Roonay prend la liberté d'annoncer qu'il vient de fonder une école supérieure où l'on enseignera la théorie et la pratique de la mendicité. Toute personne, studieuse et intelligente, peut se mettre en état de vivre confortablement.

« Conditions modérées, — nourrissons sous-loués à des prix raisonnables, — indication des rues peu exploitées dans les quartier charitables, — grand assortiment de certificats, — blessures parfaitement imitées, — chiens d'aveugles, béquilles, emplâtres, et, en général, tous accessoires de la mendicité expédiés en province avec promptitude et discrétion. Catalogue contre un penny stamp. Princess street, 744. »

— Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, même dans les excentricités des testateurs, dit la *Pall Mall Gazette.*

Le dernier testament que l'on ait remarqué dans les Iles-Britanniques pour sa bizarrerie est celui de Miss Anne Burdett, qui vient d'être le sujet d'une discussion devant le vice-chancelier Bacon.

Miss Burdett ordonne qu'aussitôt après sa mort les héritiers fassent murer avec de la brique les portes et les fenêtres de la maison dans laquelle elle a passé sa vie et a rendu son dernier soupir.

Tout son mobilier devra être laissé intact et enfermé ainsi dans un tombeau. Les portes intérieures de toutes les chambres devront être clouées et condamnées aussi hermétiquement que les issues extérieures.

Mais au bout de vingt ans, il sera loisible aux héritiers de rouvrir l'habitation et d'en prendre possession.

Un homme et une femme seront intallés comme gardiens afin de veiller à ce que personne ne tente de forcer le blocus.

Au siècle dernier, un compatriote de Miss Burdett avait fait un testament semblable, mais encore plus original. Les héritiers durent clore sa demeure après y avoir placé son corps à l'intérieur.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On peut considérer l'insurrection égyptienne comme terminée. L'Angleterre triomphe et, ainsi qu'il était facile de le prévoir, le *Times* entend que l'on profite de la victoire. « L'Angleterre ne demandera et n'acceptera la coopération de personne : c'est la main qui a combattu et qui a conquis qui doit imposer la paix ; c'est à la nation qui a dépensé son sang et son or pour cette œuvre, qu'il incombera de réorganiser le pays. » Nous verrons bien si l'Europe sera de cet avis.

La France aura toujours gagné, par la victoire des Anglais, sa tranquillité en Algérie et en Tunisie, car le monde musulman doit avoir perdu pour longtemps l'envie de se révolter.

En attendant qu'on trouve un témoin d'entente pour la solution de la question, la Bourse demeure hésitante. En voyant les Anglais de Londres saluer la victoire des Anglais de l'Egypte avec 25 centimes de hausse seulement sur les Consolidés, notre marché a pensé donc avec raison que la place de Londres était embarrassée; il n'a donc pas monté non plus, et ce n'est que sur les valeurs ottomanes et égyptiennes qu'on a fait de la hausse ; hausse de commande, hâtons-nous d'ajouter, mais indiscutable, étant faite par les maisons de Rothschild de toutes les places de l'Europe; ne vous mettez pas dans un si solide engrenage et évitez ces valeurs-là; les petits ne peuvent qu'y perdre, aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

Il ne serait pas exact d'attribuer seulement la faiblesse de nos rentes aux inquiétudes que peut causer la politique anglaise. La question monétaire y est bien pour quelque chose, comme nous l'avions prévu, l'escompte a été élevé à 5 0/0 à Londres, tandis que chez nous, il est resté à 3 1/2 0/0. Un écart de 1 1/2 0/0 peut sembler anormal ; mais tant que le portefeuille fléchit, il n'y a pas de raison pour que la Banque de France relève son escompte.

Nous sommes donc dans la période de calme que nous indiquions devoir venir, dans notre dernière revue. Il ne faut pas voir de baisse ; mais une reprise n'est guère possible ou probable que vers la fin du mois pour les besoins de la liquidation.

H. A.

Informations financières.

Les obligations du Crédit Foncier. — Instruits par l'expérience, les capitalistes s'éloignent de plus en plus des valeurs de spéculation, et ils reviennent avec empressement aux véritables valeurs de portefeuille.

Parmi les valeurs de cette catégorie, il faut surtout citer les obligations Foncières 4 0/0 du Crédit Foncier. Ces titres, que l'on obtient au prix de 480 fr., sont remboursables à 500 fr., et produisent un intérêt annuel de 20 fr. Ils rapportent 4 0/0 au prix de remboursement; un peu plus de 4 0/0 au prix d'émission. Ce taux d'intérêt est suffisamment rémunérateur. Le premier gage est le gage hypothécaire, quand il est représenté, comme dans l'espèce, par des propriétés d'une valeur vénale dépassant de 50 0/0 le montant des prêts qu'elles garantissent. L'obligation foncière du Crédit Foncier a pour gage l'ensemble des immeubles sur lesquels cette Société a consenti des prêts hypothécaires. Les annuités que le Crédit Foncier encaisse sur ses prêts hypothécaires à long terme comprennent l'intérêt et l'amortissement, comme les annuités qu'il paie aux porteurs de ses obligations.

Le Crédit Foncier ne doit jamais avoir à payer à ses créanciers plus que ne lui doivent ses débiteurs. Le porteur d'une obligation foncière possède donc un titre entouré de garanties supérieures à celles dont pourraient se prévaloir toutes les autres valeurs de notre marché.

Office de la Presse catholique. — On sait combien ont été modestes les débuts de l'Office de la Presse catholique. On n'a voulu qu'avancer progressivement avec une prudence extrême, n'entreprenant rien qui ne fût préalablement étudié avec soin. Aussi tant d'efforts, tant de persévérance ont été couronnés du succès le plus complet et le plus éclatant. Cet office s'est attaché de nombreux organes de publicité, organes choisis et bien pensants; il peut, grâce à leur concours dévoué, offrir une grande publicité pour toute affaire commerciale, industrielle ou autre. Il a étendu les diverses branches de son industrie et se trouve aujourd'hui dans la nécessité d'augmenter ses ressources et de se transformer en société anonyme : il ne se crée pas au capital de plusieurs millions, comme tant de sociétés dont l'éclat ne fut qu'éphémère; il augmentera peut-être plus tard son fonds social, mais actuellement il se constitue seulement au chiffre de deux cent mille francs.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.

ANNALES CATHOLIQUES

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

L'Eucharistie est la force des catholiques ; elle explique le courage des martyrs, la constance des vierges, l'héroïque dévouement des missionnaires, des hommes et des femmes qui consacrent leur existence au soulagement de toutes les misères humaines. Sans l'Eucharistie, pas de Sœur de charité, pas de petite Sœur des pauvres, pas de Frère de Saint-Jean de Dieu, pas de Frère des Écoles chrétiennes. L'impiété ne l'avoue pas, mais elle le sent, et c'est pourquoi elle s'acharne avec rage contre l'adorable Sacrement ; c'est pourquoi la vue du prêtre, qui consacre l'Hostie divine, lui est odieuse ; c'est pourquoi elle voudrait voir disparaître ces églises, ces chapelles, où la Présence réelle de Jésus-Christ confirme d'une façon si merveilleuse cette parole : Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.

L'un des premiers actes du protestantisme a été de nier cette Présence réelle et de réduire l'Eucharistie à une simple figure, à un simple souvenir. La foi des populations catholiques a résisté. Le démon a pris alors une autre voie : sans nier la Présence réelle, il en a inspiré une véritable terreur, et il a fait proclamer qu'il fallait une telle pureté, une telle sainteté pour s'approcher de l'Eucharistie, qu'il a peu à peu éloigné les chrétiens de la communion et qu'il les a ainsi conduits à se priver d'eux-mêmes d'une nourriture qui faisait leur force. Sous ce rapport, le jansénisme a fait à la piété chrétienne un mal incalculable : il a fait de la religion un épouvantail, il a éloigné des sacrements, il a éteint la foi, et il ne serait pas difficile de prouver qu'il a

été ainsi l'une des grandes causes de l'incrédulité du dix-huitième siècle, de la Révolution et de ses crimes.

Aujourd'hui, heureusement, le jansénisme est vaincu. On ne voit plus des pasteurs écarter, par un funeste rigorisme, leurs troupeaux du pâturage où se trouve la vie. On n'en est plus à croire que la communion pascale suffit et que la communion fréquente est le signe d'une orgueilleuse présomption. La communion fréquente est en honneur, l'Eucharistie est aimée et adorée, les cœurs vont avec bonheur et confiance à Jésus-Hostie, les églises cessent d'être désertes, et il s'est établi partout une Adoration perpétuelle, en beaucoup d'endroits une Adoration nocturne qui montre que la foi catholique s'est réveillée. Les œuvres qui ont rapport à l'Eucharistie se multiplient; et voici que, depuis deux ans, un Congrès eucharistique, un Congrès où l'on s'occupe de ces œuvres, où l'on recherche les moyens de les rendre de plus en plus efficaces, et de rendre au Dieu caché sous les voiles sacramentels l'honneur et les hommages qui lui sont dus.

Il y a là un symptôme bien consolant pour l'avenir. Dieu n'abandonne donc pas la France, puisque la France, comme l'a dit si énergiquement M. l'abbé Lémann, *veut Dieu;* puisqu'il se suscite parmi nous tant d'adorateurs zélés dans toutes les classes de la société, puisqu'il groupe si admirablement autour des évêques et des prêtres, tant de laïques dont tous les actes protestent contre les attentats de l'impiété.

Le premier congrès eucharistique s'est tenu l'année dernière à Lille; le second vient de se tenir à Avignon, du 13 au 17 septembre, sous la présidence du vénérable archevêque de cette ville Mgr Hasley, qui a prononcé, le mercredi 13, le discours d'ouverture, dans la chapelle des Pénitents Gris, qui est le centre et le foyer des œuvres eucharistiques à Avignon. Nous devons aujourd'hui nous contenter de reproduire les paroles du vénérable Prélat; elles feront connaître, mieux que tout ce que nous pourrions dire, le but et l'importance du Congrès.

J. Chantrel.

Messieurs,

Les hommes, pour faire de grandes choses, ont besoin de se réunir et de mettre en commun leurs idées, leur science acquise, leurs forces, leurs ressources. Il y a les congrès de la science, de la littérature, de l'agriculture, de la politique; il est bien juste de réunir des congrès pour des intérêts d'un ordre supérieur, pour une science et des biens que ne circonscrivent pas les horizons étroits de ce monde périssable. Voilà pourquoi, après le congrès des œuvres ouvrières catholiques qui a jeté un si vif éclat à Autun, s'ouvre aujourd'hui, à Avignon, le congrès des œuvres eucharistiques. L'action et la prière sont ainsi tour à tour étudiées et préconisées comme moyens de soutenir la cause sacrée de la religion. Des hommes éminents, appartenant à toutes les classes de la société, députés par plusieurs nations chrétiennes de l'ancien et du nouveau monde, se sont donné ici rendez-vous, non pas pour tenir un synode ou un concile, non pas pour définir des dogmes, pour tracer des règles de morale ou pour éclaircir des points de discipline, mais pour se communiquer mutuellement leurs pieuses pensées, les ardeurs de leur zèle, les plans de leur dévotion personnelle, pour le plus grand honneur à rendre au Dieu de l'Eucharistie et pour s'animer les uns les autres à mettre à profit, pour le bien de leurs âmes et pour l'édification de leurs frères, les moyens approuvés par l'Église de glorifier Jésus immolé et offert sur l'autel, enfermé dans le tabernacle, exposé aux adorations des fidèles et donné comme aliment à la Table sainte.

Tel est est le but qui vous a réunis ici, messieurs, et c'est pourquoi nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue.

Les patriarches étaient autrefois visités par les anges, et leur tente dressée dans le désert s'illuminait de célestes clartés. De suaves entretiens s'engageaient alors, sous les inspirations du Saint-Esprit; on parlait du Messie et du salut qu'il devait apporter à la terre, et si quelque allusion était faite aux événements présents, c'était pour les rapporter à cet objet principal, seul digne d'occuper de tels hôtes et de tels visiteurs.

Vous êtes pour nous, messieurs, des messagers dignes d'être comparés aux anges. Votre démarche est pacifique, *pacificus ingressus* (1). Vous venez à nous au nom du Seigneur, vous

(1) Reg. XVI, 4.

venez vous entretenir avec nous de la cause la plus haute et la plus sacrée, celle du Dieu incarné et immolé sur nos autels; de la cause la plus intéressante pour nous, celle de la vie de nos âmes intimement liée à celle du pain de la vie éternelle et du froment des élus. En traitant de ces matières sublimes, vous agirez comme les chérubins; en vous prosternant devant nos sanctuaires, vous remplirez l'office des séraphins.

Vous venez de tous les pays du monde dans une contrée qui se vit pendant près d'un siècle la capitale de l'univers catholique, et qui, maintenant déchue de son antique splendeur, vous apparaît appauvrie et désolée par plusieurs fléaux réunis. Mais elle est riche encore par ses souvenirs et par son esprit de foi. Vos regards ont été frappés tout d'abord par le palais des Papes, tente gigantesque qui abrita leur exil et demeure comme monument impérissable de leur puissance et de leur grandeur. Mais un autre monument non moins digne d'attirer votre attention, c'est, on vous l'a dit fort éloquemment l'année dernière, cette chapelle des Pénitents Gris, où le Très-Saint-Sacrement est exposé et honoré depuis six siècles et demi, et où Notre-Seigneur a accompli pour l'honneur de la sainte Eucharistie, un miracle qui rappelle le passage de la mer Rouge et le Jourdain remontant vers sa source. Ce sanctuaire, bien pauvre, hélas ! et bien exigu, malgré sa célébrité six fois séculaire, a été le principal attrait qui vous a fait choisir Avignon pour la réunion du Congrès.

Vous y arrivez le jour de la fête de notre cher petit saint Bénézet, qui a jeté miraculeusement le premier pont sur le Rhône, et demain sera le 656e anniversaire du jour où, après une procession solennelle d'expiation, le Dieu de l'Eucharistie prit possession de ce sanctuaire, sous la garde de ses bien-aimés et nobles Pénitents Gris. Ce lieu est bien de nature à satisfaire votre dévotion, et votre présence ajoutera encore une page importante à son illustre histoire.

Mais si vous êtes heureux de vous réunir sous ces voûtes sacrées, nous ne sommes pas moins heureux de vous y voir. Nous nous applaudissons à la pensée de l'édification que vous nous apportez, car votre ferveur ne manquera pas de ranimer la nôtre.

Oh ! que vous êtes bien inspirés de prendre la sainte Eucharistie comme objet principal de votre ardente dévotion et de votre zèle brûlant ! La sainte Hostie est pour le monde entier,

comme pour chacun de nous en particulier, une semence féconde de vie surnaturelle et divine. — Elle est un soleil dont les rayons vivifient les âmes et y produisent les fruits de vertu les plus abondants et les plus exquis.

Comment pourrions-nous en douter, nous qui devons à l'Eucharistie une de nos célébrités les plus glorieuses et les plus pures, un vénérable fondateur d'ordre dont la béatification est un de nos vœux les plus chers et un des objets que nous recommandons dès maintenant à vos ferventes prières.

Voici ce que nous lisons dans la vie de l'illustre fondateur de la Congrégation de la doctrine chrétienne :

César de Bus, cédant aux instances de deux personnes pieusement conjurées pour le salut de son âme, venait de prendre la résolution de s'arracher à une vie légère et mondaine. Une action pour laquelle il lui fallut un grand courage témoigna de la générosité de son cœur et lui mérita de nouvelles faveurs, des grâces décisives de sanctification. Se trouvant un jour à l'église de Cavaillon, sa paroisse, pour y prier Dieu, on vint demander le saint Viatique pour un malade. Le pieux sacristain, Louis Guyot, un de ceux qui travaillaient à ramener à Dieu le jeune gentilhomme, jugea que le Ciel avait ménagé cette occasion pour éprouver sa vertu. Il s'approche de lui et, avec un ton d'autorité, lui adresse ces paroles : « Monsieur, prenez cette torche, accompagnez Notre-Seigneur qu'on va porter au malade. Protestez publiquement par votre révérence et l'honneur extérieur que vous rendrez à Jésus-Christ contre l'indifférence des chrétiens. Manifestez la foi que vous avez dans le cœur. Votre exemple entraînera plusieurs personnes de qualité au même devoir, et les anges seront ravis de votre piété et de l'hommage que vous présenterez à notre commun Maître. »

César, qui portait encore le panache et l'épée de gentilhomme, sentit à ce commandement une grande contradiction dans son intérieur. Soit qu'il ne voulût pas sitôt publier ses résolutions, soit qu'il redoutât le déplaisir de ses parents, les reproches de ses amis et la risée de toute la ville, soit qu'il appréhendât la rencontre du général de la cavalerie du Pape, dont il était particulièrement connu et qui était alors en visite à Cavaillon, suivi de la plupart des gentilshommes du pays, soit enfin qu'il eût encore de la répugnance à s'humilier si profondément devant le monde (car il n'y avait rien de plus bas alors que de faire ce qu'il fit), jamais embarras ne fut plus violent que

le sien. Cependant la grâce prévalut et triompha de la nature. Foulant aux pieds tout respect humain, il prit généreusement la torche qu'on lui présentait en disant : « Eh ! bien, maître Louis, je le veux. Allons, il faut faire amende honorable de mes péchés. »

Le chapeau d'une main, la torche de l'autre, il accompagne le Saint-Sacrement avec le plus modeste maintien, la même simplicité que s'il eût été la personne de la ville la plus chétive et la moins connue. — Tous ceux qui le voyaient passer, estimant qu'il avait perdu le sens, le montraient dédaigneusement au doigt. Mais la mortification qui le blessa le plus fut celle qu'il redoutait entre toutes : la rencontre du général de la cavalerie, escorté de toute la noblesse de la contrée. Les gentilshommes ses compagnons, au lieu d'admirer le bel exemple qu'il leur offrait, se moquèrent de lui. Il le souffrit avec patience et ne persévéra pas moins dans l'accomplissement de cette œuvre de religion.

A partir de ce jour, César de Bus marcha à pas de géant dans la voie de la sainteté, et l'on peut dire que cet acte de respect envers le Saint-Sacrement a été pour lui le point de départ de la vie vraiment héroïque qui l'a rendu si célèbre dans nos contrées et si glorieux sans doute dans le ciel.

C'est qu'il est impossible de s'approcher avec ferveur de la Sainte Eucharistie, ou seulement de s'en occuper avec dévotion, sans être fortifié et rempli d'une suave onction. Auprès du tabernacle les tièdes sentent se ranimer leur zèle, les indifférents se dissiper leur torpeur; les justes viennent s'y sanctifier toujours davantage, les saints s'y embraser sans cesse de nouveaux feux.

Mieux nous connaîtrons l'Eucharistie, écrit le P. Faber, et plus nous sentirons grandir en nous l'amour de Notre-Seigneur, que nous possédons vraiment sous les voiles sacramentels. Or, connaître Jésus un peu mieux pour l'aimer davantage, quelque faible que soit ce surcroît d'amour, n'est-ce pas un bonheur qu'on ne saurait jamais acheter trop cher?

Cette seule réponse doit suffire à ceux qui nous demanderaient pourquoi ce congrès Eucharistique.

O mon Dieu ! Il y en a tant qui s'éloignent de vous et qui contristent votre cœur si aimant, votre cœur percé d'amour pour nous. Eh bien, nous nous unissons pour vous consoler et vous aimer davantage; et si le feu sacré de l'amour languit et

s'éteint autour de nous, nous vous apportons nos cœurs pour en recueillir et en conserver les précieuses étincelles, afin de rallumer s'il se peut le bienheureux incendie dont vous voudriez embraser toute la terre et consumer tous les cœurs.

Un tel travail porte avec lui sa récompense ; il est si doux d'aimer, et d'aimer un Dieu si beau, si grand, si bon ! Mais la générosité du bon Maître aime à épancher ses dons, ses plus riches trésors sur ceux qui épousent ainsi sa cause et s'efforcent de le dédommager par leurs hommages de ses volontaires anéantissements et des outrages qu'il reçoit dans le sacrement de son amour. Aucun endroit ne se prête mieux que le Tabernacle et la Table sainte aux douces joies de l'âme et aux ineffables consolations du cœur. *Cor meum et caro mea exultaverunt* (1). Nul acte de religion ne donne un plus vif avant-goût du bonheur du Ciel... Quelquefois même Jésus donne dès ici-bas à ses dévots serviteurs de magnifiques témoignages de sa divine satisfaction, et de ces faveurs même temporelles dont il est dit : elles vous seront données par surcroît. Citons à l'appui de cette assertion un exemple mémorable :

Un jeune comte, étant à la chasse, rencontra un prêtre portant péniblement à travers les montagnes le Saint-Viatique à un moribond. Le comte se jette à bas de son cheval, y fait monter le prêtre, l'accompagne chez le malade et abandonne au serviteur de Dieu le coursier qui avait porté la Sainte Eucharistie. Quelques jours après, ce pieux seigneur, visitant un saint ermite, apprit de lui sa prochaine élévation au trône impérial. En effet, Rodolphe de Habsbourg fixa le choix des électeurs de l'empire germanique, et son règne glorieux fut considéré, à cette époque de foi, comme une récompense du zèle que ce prince avait fait paraître alors pour l'honneur du Sacrement des autels.

Mais si l'Eucharistie est une source intarissable de biens, elle est aussi le remède à tous les maux ; et au milieu des douloureuses épreuves que traverse en ce moment la sainte Église, nous aurons à conjurer l'adorable Victime de convertir ceux qui prennent à tâche de renverser les temples, de profaner les autels, de rendre vides nos tabernacles, de condamner au silence toutes les voix qui voudraient rempler l'univers des louanges de notre Créateur et Sauveur.

Les prédications des plus éloquents missionnaires n'opèrent

(1) Ps. LXXXIII.

plus ces prodiges de conversions qui récompensaient autrefois leur zèle : les plus beaux livres ne trouvent plus de lecteurs parmi ceux qui ont fermé leurs yeux à la lumière ; il faut faire appel à Celui qui par un pouvoir miraculeux fait voir les aveugles et entendre les sourds. Ici encore l'histoire de l'Église nous offre d'admirables exemples de la puissance de la sainte Eucharistie pour triompher des volontés les plus rebelles ; permettez-moi de vous en rappeler un, emprunté à la vie de saint Bernard.

Guillaume, duc de Guyenne, avait usurpé les biens de l'Église et embrassé le schisme de Pierre de Léon. Saint Bernard et le légat du pape Geoffroy, évêque de Chartres, firent plusieurs tentatives infructueuses pour ramener le duc au respect de la justice et du droit. L'abbé de Clairvaux, s'apercevant du peu d'effet que produisaient ses paroles, a recours à des armes plus puissantes. Il monte à l'autel pour y offrir le saint Sacrifice et pour prier. C'était à Partigny. Ceux à qui il était permis d'assister aux saints mystères étaient entrés dans l'église, et le duc se tenait dehors près de la porte. Après la consécration et la paix donnée au peuple, le serviteur de Dieu mit le corps de Notre-Seigneur sur la patène et le porta avec soi, et avec un visage enflammé et des yeux étincelants s'en fut dehors, et parlant au duc non plus en suppliant, mais en menaçant, lui adressa ces paroles terribles et redoutables : « Nous avons usé de prières envers vous, et vous nous avez méprisés ; plusieurs gens de bien ont joint aussi leurs supplications aux nôtres, et vous n'en avez tenu aucun compte. « Mais voici le Fils de la Vierge, le Chef et le Seigneur de l'Église que vous persécutez, qui vient maintenant vers vous ; voici votre Juge au nom duquel tout genou fléchit dans le ciel, sur la terre et dans les enfers ; voici le vengeur des crimes dans les mains de qui tombera un jour l'âme qui vous anime. Le méprisserez-vous, Lui? Serez-vous assez hardi pour faire du Maître aussi peu de cas que vous faites de ses serviteurs ? »

Le duc, terrassé par ces paroles inspirées par la présence du Très Saint-Sacrement, n'osait ni ne pouvait répondre... Mais il lui fit bientôt connaître qu'il se rendait à l'autorité de Celui dont les anéantissements ne sauraient diminuer la toute-puissance.

Heureux temps, où un moine pouvait ainsi, au nom du Dieu des autels, triompher de la résistance des princes et ravir les

âmes les plus orgueilleuses pour les enchaîner au char de la Justice et de la Religion.

Plus heureux encore le jour où Jésus-Hostie, dans les mains de sa pieuse servante sainte Claire d'Assise, mettait en fuite toute une armée d'infidèles.

Mais ne perdons pas courage; si nous n'avons plus sainte Claire et saint Bernard, nous avons toujours Jésus; Jésus était puissant hier, il l'est aujourd'hui, il le sera pendant tous les siècles. Nous lui demanderons de nous inspirer les moyens les plus efficaces pour rendre à la société la lumière et la grâce, pour sauver notre chère Église de France des maux que lui font et que lui veulent faire ses ennemis; de ranger autour du Souverain-Pontife comme de doux agneaux, comme des brebis fidèles, ceux qui l'environnent aujourd'hui comme des lions rugissants et comme des loups dévorants.

Après tout, les triomphes de la religion en ce monde ne sont pas absolument essentiels et toujours nécessaires, puisque Dieu lui-même nous laisse subir l'influence des événements et abandonne aux suppôts de l'enfer des succès éphémères. Nous devons travailler néanmoins et combattre sans nous préoccuper des résultats. Et l'Eucharistie nous soutiendra.

Pendant trois siècles, l'Église a été persécutée et foulée aux pieds comme une esclave. Mais alors les âmes étaient grandes, généreuses, pures et aimantes; Jésus-Hostie n'était point placé dans de brillants ostensoirs et ne recevait pas sur les places publiques les hommages des peuples et des rois; mais il se reposait avec délices dans les cœurs des martyrs; il s'offrait dans les catacombes au milieu d'une assemblée de héros qui jouaient leur vie chaque fois qu'ils assistaient au Saint-Sacrifice, s'exposant à voir couler leur sang en même temps que celui du divin Agneau.

Si nous devons revenir à des temps semblables à ces grands siècles de notre histoire, il faut que nous soyons dignes de nos ancêtres les maryrs, et comme eux nous puiserons dans la sainte Eucharistie le courage qui nous rendra supérieurs aux épreuves et redoutables même aux puissances des ténèbres. — « Saint Laurent est mort à petit feu, se jouant des tortures et riant des supplices, parce qu'il avait bien mangé la sainte Victime et s'était enivré au calice du salut, » dit saint Augustin (1). En prenant les mêmes aliments sacrés, avec une même foi, nous

(1) In Joann., XXVII.

pouvons recevoir de Dieu un même courage, s'il est besoin, et un même héroïsme.

Il me serait doux de prolonger cet entretien, mais c'est à vous de parler et nous à vous entendre. Il m'appartenait de vous saluer dès votre arrivée, et je dois, hélas! l'honneur de vous présider à l'absence de deux saints prélats que le ciel a réclamés après les avoir établis comme les deux colonnes de votre œuvre, Mgr de Ségur et Mgr de la Bouillerie. Quelles aimables et nobles figures, maintenant surtout qu'elles sont illuminées par les radieuses clartés du ciel! Ne pleurons pas ces morts, ils sont encore avec nous. Ils sont de l'autre côté de ce voile qui s'appelle espèces sacramentelles; ils sont dans l'Hostie du ciel et ils sont par elle en relation avec la terre.

En communiant à Jésus, nous communions en une certaine manière avec le ciel et tous ses habitants, et nous ne sommes qu'un avec ce divin Chef et ses membres glorieux. Nos deux chers défunts prendront donc part à nos réunions; ils applaudiront à vos discours, ils s'uniront à vos prières, ils les présenteront à Celui qu'ils contemplent face à face et que nous espérons contempler ainsi un jour.

A ce Dieu, lien d'amour entre les fidèles des trois Églises triomphante, militante et souffrante; à Jésus, prêtre et victime, gloire, louange, honneur, amour et action de grâces pendant les siècles des siècles!

Amen.

DEUX INDÉPENDANCES (1)

Examinons aujourd'hui d'un peu près deux principes passés à l'état de dogmes libéraux et invoqués à chaque instant par nos adversaires comme des axiomes indiscutables : *la morale indépendante* et *la souveraineté absolue du pouvoir civil.*

Le premier équivaut à proclamer que l'homme trace à son gré la distinction du bien et du mal, du juste et de l'injuste.

Le second, qui se rattache au premier, attribue à l'État, organe de la collectivité sociale, le droit de définir légalement, dans son omnipotence, les obligations qu'il impose aux citoyens,

(1) Extrait du *Bien public,* de Gand.

les prohibitions qu'il lui plaît d'édicter et les arrêts qu'il lui convient de rendre.

La morale indépendante produit l'anarchie des consciences.

La thèse de l'indépendance absolue du pouvoir civil est l'affirmation génératrice du despotisme.

Nous allons l'établir en deux mots.

Est-il vrai, oui ou non, que l'homme, qui se fait sa morale à lui-même, est naturellement amené à l'assouplir à ses caprices, à ses passions, à ses intérêts, et qu'étant son unique législateur et son seul juge, il usera de ce pouvoir discrétionnaire pour toujours s'absoudre et pour toujours se justifier ?

Est-il encore vrai que ce principe individuel, multiplié par le nombre de ses adhérents jusqu'au point de s'incarner dans une majorité gouvernementale, aura sur la vie sociale absolument les mêmes effets, mais proportionnellement élargis, qu'il produit sur la conduite privée de chacun de ceux qui le professent ?

La logique le veut ainsi et l'expérience atteste que cette déduction est conforme à la réalité des faits.

Il est même vrai de dire que les gouvernements et les législateurs s'affranchissent avec une remarquable désinvolture des règles et des barrières que les individus se croient encore, dans une certaine mesure, tenus de respecter. Ces derniers trouvent un frein dans la tradition, dans les convenances sociales, dans les influences religieuses qui constituent en quelque sorte l'atmosphère sociale au milieu de laquelle ils sont appelés à se mouvoir. Les pouvoirs publics, au contraire, par cela seul qu'ils s'appuient sur la puissance du nombre, sur une majorité numérique parfois très faible, s'estiment affranchis de toute entrave traditionnelle et s'attribuent le droit de décréter souverainement les droits et les obligations dont l'ensemble doit constituer « l'harmonie sociale. » A leurs yeux, la loi est la formule authentique, irrécusable et obligatoire de la morale sociale, et la loi bien entendue, *c'est tout ce qu'ils veulent*, tout ce qui peut s'appuyer sur la suprématie du nombre, sans qu'il faille tenir compte des exigences de la justice. Le monde païen connaissait déjà ce système et l'avait condensé dans cette maxime caractéristique : « *Quidquid Cæsari placuerit jus esto ;* le droit, c'est la volonté de César. »

Sous prétexte de progrès et d'indépendance du pouvoir civil, c'est là que nous en sommes revenus. Le nombre est un souve-

rain plus capricieux, plus absolu, plus despotique que les tyrans de l'ancienne Rome. Il est plus dangereux aussi parce qu'il est, en fait, plus irresponsable, et que les ressentiments éveillés par ses excès ont moins de prise sur les individus. De là ces énormités que nous voyons s'enregistrer dans nos recueils officiels, couvertes d'un masque de légalité ! L'homme qui les commettrait, dans le domaine privé, serait atteint sinon par la vindicte des lois, tout au moins par les flétrissures de la conscience publique ; un souverain absolu n'oserait pas se les permettre, de peur d'entamer le prestige de son autorité et de déconsidérer son règne ; elles passent sous nos yeux à l'abri des fictions parlementaires et du dogme moderne de l'omnipotence du nombre et de l'infaillibilité des majorités.

Il est évident que ce n'est plus là le fonctionnement normal du gouvernement représentatif. C'est l'arbitraire masqué, c'est le despotisme hypocrite, c'est l'autocratie d'un chiffre, c'est, en un mot, tout ce que l'on voudra, excepté la justice et la liberté. Un peuple n'est pas libre parce qu'il est pourvu d'un gouvernement basé sur un mécanisme législatif et administratif plus ou moins compliqué ; il est libre si le souverain et le législateur, quels qu'ils soient, respectent les droits de tous, à commencer par les droits de Dieu.

La vraie liberté de conscience consiste à ne pas s'incliner aveuglément devant les décrets du nombre ou de la force, et c'est l'immortel honneur de la religion catholique de l'avoir la première revendiquée devant le monde. C'est elle qui a pratiqué cette noble et féconde maxime : « Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes », et qui l'a inscrite au cœur de l'humanité régénérée par le Christ, avec le sang de millions de martyrs. « L'Église, disait Montalembert, a des persécuteurs dont nos « bureaucrates gueux ne sont que les médiocres plagiaires, « l'Église a un vieux texte : *non possumus,* pris dans un vieux « livre, LES ACTES DES APÔTRES, emprunté à un vieux Pape, « saint Pierre. Eh bien ! avec ce mot, elle vous conduira jusqu'à « la fin des siècles et elle triomphera de vous ! »

Catholiques, nous n'avons besoin que de nous souvenir de ces traditions et des enseignements de notre foi, pour opposer à la tyrannie du libéralisme contemporain l'invincible protestation de nos consciences.

Nous croyons à un droit supérieur à la force et au nombre, œuvre non pas des hommes, mais reflet fidèle de la justice de

Dieu ; nous croyons à une Loi, antérieure à tous les codes humains, gravée par le Créateur dans le cœur de ses créatures raisonnables, et formulée par Lui-même d'une manière positive dans les préceptes les plus essentiels. Contre cette Loi suprême, aucune prescription subalterne ne saurait prévaloir. Comme l'a dit Bossuet « il n'y a pas de droit contre le droit, » parce qu'il n'est pas de puissance qui puisse s'égaler à la puissance divine.

C'est ainsi que la vérité nous rend vraiment libres et nous empêche de courber nos fronts baptisés devant les viles idoles du paganisme moderne. Nous reconnaissons et nous soutenons les prérogatives légitimes de l'autorité ; mais devant les usurpations du despotisme personnel ou collectif, il n'est pas un seul chrétien, digne de ce nom, qui ne soit prêt à répéter les belles paroles que l'auteur de l'*Apologétique* adressait déjà aux légistes doctrinaires de l'Empire romain : « Je reconnais dans « le chef de l'empire mon souverain pourvu qu'il ne prétende « pas que je le reconnaisse pour mon Dieu ; car du reste je suis « libre. Je n'ai d'autre maître que le Dieu tout-puissant, éternel, « qui est aussi le sien (1). »

Comment ne pas voir d'ailleurs que cette doctrine qui seule sauvegarde la dignité humaine, est aussi pour la société elle-même un précieux élément de conservation et un efficace rempart contre les bouleversements révolutionnaires? Le libéralisme, en soutenant le principe de la souveraineté absolue des majorités, fait preuve non seulement d'une oblitération complète du sens moral, mais d'une aveugle imprévoyance. Il se croit aujourd'hui tout permis parce que les hasards du scrutin l'ont temporairement élevé sur les sommets du pouvoir. « C'est duperie, dit-on, que de se montrer juste envers les catholiques, » et, en vertu du droit du plus fort, on casse, on confisque, on annule, on détourne ; on trahit la loi jurée, on déchire les testaments, on foule aux pieds les titres les plus authentiques et les prescriptions éternelles du Décalogue. Mais nos maîtres oublient-ils donc que les majorités sont plus mobiles que les flots de la mer? Savent-ils s'ils ne seront pas eux-mêmes submergés bientôt sous la marée montante de la démocratie socialiste? Ne craignent-ils pas que les spoliations, consommées aujourd'hui contre les catholiques, ne servent un jour d'exposé des motifs à des confiscations bien autrement fructueuses dont tous les propriétaires seraient victimes? Si

(1) *Apologet. adv. Gentes.* ch. XXXVII.

la loi est omnipotente et infaillible, pourquoi la majorité législative de l'avenir ne pourrait-elle pas abolir le droit de propriété, sanctionné par la majorité bourgeoise et factice qui nous régit encore? Ne suffit-il pas, d'après le système libéral, que le vol soit légalisé pour qu'il cesse d'être le vol? Et si demain une Convention quelconque, issue d'un orage révolutionnaire ou d'un plébiscite socialiste, décrétait une expropriation générale pour cause d'utilité démocratique, qu'auraient à faire nos propriétaires libéraux sinon à ratifier l'application de leurs propres principes et à se courber sous une loi dont ils auraient posé les prémisses?...

Nous seuls alors, nous aurons comme aujourd'hui le droit de relever la tête et de dire à nos vainqueurs d'un jour : « Non ! vous n'êtes pas la justice ; non ! vous n'êtes pas des législateurs dignes de ce titre; non ! vous n'avez droit ni à notre respect ni à notre obéissance ; vous n'êtes que la force, vous n'êtes que des tyrans et que des voleurs, et nous, chrétiens, nous ne vous obéissons pas !... »

Le moment n'est pas peut-être si peu opportun qu'on le pense pour considérer de telles éventualités. De l'aveu de nos hommes d'État doctrinaires eux-mêmes, les sociétés modernes sont « malades »; une crise peut survenir et nul ne saurait prévoir où s'arrêteront les renversements épouvantables qui doivent nécessairement en résulter. Dans cette situation, c'est faire œuvre de prévoyance et de préservation sociale que d'opposer aux maximes détestables du libéralisme la notion traditionnelle du droit chrétien. Quoi qu'il arrive, elle sera la meilleure défense et la plus sûre ancre de salut. Si la Révolution tente un prochain assaut, on ne pourra le repousser qu'au nom du droit chrétien; si, au contraire, elle triomphe dans son attaque, ce sera encore le droit chrétien qui sera la base nécessaire des réparations et des restaurations de l'avenir. Sans cette pierre angulaire toute reconstruction s'appuie sur le sable et est condamnée à un inévitable effondrement.

LE DIMANCHE

La *Réforme sociale* donne, sur le chômage du dimanche, de curieux renseignements, qui prouvent avec une éloquente évidence que les lois divines sont à la base de toutes

les réformes utiles à l'homme, et que ce que nous appelons progrès n'est que le retour à ces lois dont l'observation nous donnerait tout le bonheur que peut offrir ce monde.

Verreries.

Le chômage du dimanche a généralement lieu dans les verreries des environs de Paris, précisément là où la main-d'œuvre est la plus élevée.

L'exemple de la cristallerie de Clichy, qui occupe trois cents ouvriers, démontre la possibilité de l'observation du dimanche dans cette industrie. Il a fallu du temps et de la persévérance pour arriver à ce résultat, et une volonté ferme pour rompre avec les anciennes coutumes et briser la résistance opposée par le personnel des contre-maîtres et des ouvriers.

Les envois de marchandises ne sont pas reçus le dimanche. Les entrepreneurs qui travaillent pour la maison s'engagent à ne pas faire venir leurs ouvriers le dimanche. L'entretien des feux indispensables pour que la température soit toujours maintenue au même degré est le seul travail qui se fasse dans l'usine, le dimanche.

L'interruption du travail a lieu, le dimanche, de six heures du matin à la même heure le lundi matin. Les ouvriers sont partagés en deux escouades qui travaillent chacune six heures et se reposent les six heures suivantes. Un ouvrier qui ferait le lundi perdrait sa place. La consommation du combustible pendant le repos du dimanche représente à peine 3 0/0, et cette perte ne peut être un obstacle à l'observation du repos dominical.

Les ouvriers de la verrerie de Clichy, libres, le dimanche, et pouvant *s'endimancher,* selon leur expression, en sont non seulement satisfaits, mais ils se considèrent comme d'une catégorie supérieure aux ouvriers des autres industries condamnés au travail du dimanche. Ils se sentent grandis à leurs yeux par cette différence. N'est-ce pas déjà beaucoup que de leur avoir inculqué ce respect de soi-même, et, à défaut d'autre incitation, n'est-ce pas un premier pas vers l'amélioration morale de la famille ?

Tissage.

A Roanne, écrit M. Deschelettes, tous les ateliers mécaniques sont fermés, le dimanche. Cependant cette fermeture ne suffit pas à établir le repos réel du dimanche. L'industrie du tissage emploie, en effet, un grand nombre de

femmes qui, si elles sont libres le dimanche à l'atelier, n'ont que ce jour pour s'occuper de tous les travaux de leur ménage. Ces femmes surmenées par ces travaux y passent tout le jour. Les maris qui s'ennuient les quittent et vont boire. Les enfants, qui n'ont pas d'écoles, rôdent dans les rues sans surveillance, et le dimanche n'est plus qu'un jour de fatigue, d'ennui et de cabaret.

Le remède est connu et il est pratiqué à Roanne. C'est le chômage de l'après-midi du samedi; à Roanne, six maisons parmi les plus importantes ont introduit ce nouveau régime dans leurs ateliers. Elles comprennent plus de quinze cents métiers, soit environ deux mille ouvriers, hommes et femmes, qui jouissent du repos de leur après-midi, le samedi.

Ce congé du samedi soir ne constitue pas une perte pour les fabricants. On parvient à regagner les heures perdues en augmentant la durée du travail d'une demi-heure, pendant cinq jours, et en prolongeant le travail du samedi jusqu'à une heure. Le bon travail de l'ouvrier, satisfait d'une mesure prise dans son intérêt, compense le surplus. Les patrons qui ont introduit chez eux le chômage du samedi soir n'ont constaté aucune diminution dans la production de leurs usines. Le travail est mieux soigné, et ouvriers et ouvrières en sont très satisfaits.

—

D'autre part, nous lisons dans le *Dimanche catholique* cette lettre adressée par un vicaire au Directeur :

Vous avez inséré dans le dernier numéro du *Dimanche catholique* une lettre contenant le récit des bons effets produits par l'Œuvre du dimanche, établie parmi les enfants d'une paroisse rurale. Permettez-moi de vous adresser, à mon tour, le récit de succès non moins intéressants obtenus par la même Œuvre auprès des jeunes gens.

J'entendais souvent mon curé exprimer ses regrets de voir le nombre des vocations ecclésiastiques diminuer, et je ne tardai pas à être poursuivi par un vif désir d'en déterminer quelques-unes dans notre paroisse. Les sacrifices prévus ne m'effrayaient pas, parce que je comptais sur la Providence, mais ce qui m'embarrassait était la difficulté de faire naître ces vocations.

Mes combinaisons échouaient les unes après les autres. J'avais débuté par un catéchisme de persévérance. Il ne réussit

pas. Les jeunes gens que j'avais eu bien de la peine à faire venir se retirèrent peu à peu. Au bout de deux mois, j'étais seul en présence de quelques bancs. J'eus beau sonner le rappel, mon catéchisme ne plaisait pas. Je me rabattis sur les enfants de chœur, croyant pouvoir compter sur eux. Dès la semaine suivante, les démissions arrivèrent.

J'étais découragé et j'allais renoncer à mes projets, quand l'*Œuvre du dimanche* fut établie dans une grande ville voisine, à L... J'avais été prévenu contre cette Œuvre par quelques bonnes dames. D'après elles, cette Œuvre nous conduisait à de déplorables exagérations et détruisait l'esprit de famille en interdisant les réunions du dimanche si bonnes et si utiles. Néanmoins je voulus la connaître et ce que j'en appris me fit non seulement déserter le camp des bonnes dames qui la comprenaient si mal, mais me fit espérer trouver avec cette Œuvre le moyen d'arriver à mon but.

J'organisai donc une Œuvre de la sanctification du dimanche. A l'aide de jeux, en me gardant bien cette fois de renouveler mes cours de catéchisme, je parvins à attirer quelques enfants. Nous fîmes ensemble de gaies promenades pendant lesquelles, discrètement et sans les fatiguer, il me fut facile de les entretenir des nombreux avantages naturels et sociaux de la sanctification du jour de Dieu. Peu à peu, ces leçons faites sous forme de simples causeries impressionnèrent mes jeunes auditeurs qui finirent par se passionner pour leur Œuvre. Elle leur devint aussi chère qu'utile, et alors ils voulurent en devenir les apôtres dans leur famille et près de leurs camarades.

Heureux de ces bons débuts, M. le curé récompensa nos jeunes gens, en mettant à leur disposition des stalles du chœur dans lesquelles ils se pavanaient, les dimanches et les jours de fête, comme de vrais marguilliers. Ce fut pour eux un motif de redoubler de fidélité dans l'assistance aux offices de la paroisse. Ils prirent goût aux chants en y participant, et s'intéressèrent bientôt à toutes nos belles cérémonies religieuses que je m'efforçais par mes explications de rendre attrayantes à leur cœur.

Un peu plus tard, quand je reconnus combien leur piété devenait plus vive et plus ardente, je pus aisément leur dire que le plus grand honneur qu'ils pourraient rendre à Dieu, le dimanche, serait de s'approcher de la sainte Table. Ils acceptèrent avec empressement ma proposition et plusieurs d'entre eux

arrivèrent d'eux-mêmes à faire la sainte communion tous les dimanches.

Ainsi se rapprochait, de lui-même, le but de mes désirs. Les bons exemples mutuels que se donnaient ces enfants et le goût de l'apostolat et de la propagande religieuse firent naître, puis développèrent en plusieurs la pensée de se vouer au sacerdoce. En six ans, notre petite Œuvre dominicale détermina neuf vocations ecclésiastiques et occasionna l'entrée de neuf enfants au petit séminaire. L'un d'eux est dans les ordres, sept paraissent disposés à s'y présenter à leur tour. Tous les autres promettent d'être un jour de bons et solides chrétiens. Déjà ils donnent les meilleurs exemples dans leur famille.

Pour obtenir ces bons résultats, qu'a-t-il fallu ? Simplement inculquer aux enfants le culte du jour du Seigneur. Nous avons semé et Dieu a fait tomber sa rosée sur cette Œuvre modeste.

Un vicaire du diocèse de L...

LES TERTIAIRES DE SAINT FRANÇOIS (1).

Dans l'audience pontificale accordée aux jeunes gens du cercle de Saint-Pierre, fondé par la Société de la jeunesse catholique italienne, Sa Sainteté Léon XIII a manifesté son vif désir de voir tous ces jeunes gens s'inscrire parmi les tertiaires de l'ordre de Saint-François...

A ce propos il ne sera pas inutile de jeter un coup d'œil rapide sur le Tiers-Ordre de Saint-François.

Saint François d'Assise est un des saints les plus sympathiques et les plus populaires. Dante a dit de lui qu'il avait fait de la pauvreté son épouse et que *fù tutto serafico in ardore;* son amour de Dieu avait fait de lui un séraphin, et Giotto a reproduit ses traits et les principaux faits de sa vie dans une série de tableaux qu'on admire encore aujourd'hui dans un grand nombre de villes de l'Italie. Tommaseo a caractérisé sa vie en disant : Sa vie était celle de la véritable vertu qui n'a qu'un amour unique, mais cependant toujours variable, parce qu'il va toujours en grandissant.

Le grand saint dont l'Italie, ou, pour mieux dire, le monde entier, se prépare à fêter le centenaire (2), laissa aussi parmi

(1) Traduit de la *Voce della Verità.*

(2) Saint François est né en 1182. (N. des *An.*)

ceux qui sont appelés à vivre dans le monde, des traces ineffaçables de son passage, par l'institution du Tiers-Ordre célèbre qui a pris de lui son nom.

Il avait déjà fondé le premier et le second ordre pour ses religieux des deux sexes qui s'étaient engagés à la pratique des trois vœux solennels.

Ce fut en 1221 que, cédant aux pressantes sollicitations d'un grand nombre de personnes qui le priaient instamment de les admettre dans un de ses ordres, il en fonda un troisième pour les gens du monde, mariés ou non, afin que par l'oraison et la pénitence ils pussent devenir autant de phares lumineux au milieu des ténèbres de la corruption mondaine.

Depuis lors, des pontifes, des empereurs, des princes, des reines, des poètes, des philosophes et des savants se firent une gloire d'appartenir au Tiers-Ordre de Saint-François et d'en suivre la règle. Ses membres devinrent si nombreux et formèrent une phalange tellement compacte, que le chancelier Pierre des Vignes en fut effrayé et s'empressa d'en informer son maître l'empereur Frédéric II, dont il était le bras droit. On ne compte pas moins de 131 empereurs, reines, princes et ducs ayant appartenu au Tiers-Ordre, et parmi les papes, il suffira de citer Grégoire IX, Jules II, Léon X, Sixte V, Paul V, Pie VI, Pie IX, ainsi que le Pontife qui occupe si heureusement la chaire de saint Pierre, Léon XIII.

Les noms si glorieux de Dante Alighieri, de Christophe Colomb, de Lope de Vega, de Raphaël, de Michel-Ange, de Louis Galvani et de Silvio Pellico, qui font battre les cœurs de tous ceux qui aiment la science s'harmonisant suavement avec la foi ; ces noms appartiennent tous au Tiers-Ordre de saint François, lequel a enfanté également un grand nombre de saints parmi les plus illustres du christianisme. Saint Ignace de Loyola, fondateur d'un des ordres religieux les plus célèbres, et saint Vincent de Paul, cet ange de charité, ont porté le cordon de saint François.

Innombrables sont les avantages dont jouissent, en échange de quelques légères obligations, ceux qui s'enrôlent dans cette sainte milice. La foi se fortifie, la ferveur augmente, et dans les grandes occasions le courage chrétien ne fait presque jamais défaut. Angeline Casaro, qui dans le dernier congrès des instituteurs primaires de Milan affirma hautement devant M. le ministre Baccelli, la nécessité de l'instruction religieuse, appar-

tient elle aussi au Tiers-Ordre de Saint-François, dont fait également partie la célèbre Louise Lateau, qui vit à Bois-d'Haine, en Belgique, laquelle, ainsi que l'attestent les mémoires si savants publiés par un des plus savants professeurs de l'Université de Louvain, M. Lefebvre, reçoit tous les vendredis les stigmates miraculeux aux mains, aux pieds et au côté, comme le séraphique saint François au jour où, sur le mont Alverne, en Toscane, lui apparut l'Ange du Seigneur.

Les obligations sont légères, et elles le deviennent encore davantage par la faculté accordée à chaque directeur de Congrégation de les modifier selon la condition sociale du tertiaire.

Quelques-unes de ces obligations ne diffèrent point de celles que tout chrétien, et même tout honnête homme, n'hésite pas à s'imposer. Il en est ainsi, par exemple, de l'obligation de ne pas assister aux spectacles scandaleux. Quel est le jeune homme honnête et quel est le père de famille qui, alors même qu'il n'appartient pas aux Frères de la Pénitence ou Tertiaires, voudrait prendre part à de tels spectacles ?

Il y a aussi l'obligation de porter le scapulaire, à laquelle un grand nombre de chrétiens sont depuis longtemps habitués et nous ne pensons pas qu'on puisse trouver plus grave de porter une corde autour des reins comme symbole de la prééminence de l'âme sur le corps. Dante (1) la porta avec bonheur, et il en a été de même d'une foule d'hommes illustres qui ont grandement mérité de la religion et de l'humanité.

Nous avons donc l'espoir que les jeunes gens catholiques, aussi bien que les adultes, s'empresseront d'augmenter les rangs du Tiers-Ordre séraphique, en ce moment surtout que l'Église et le monde entier se disposent à solenniser le septième centenaire de cette grande figure historique, religieuse et sociale qui s'appelle saint François.

Notre Saint-Père Léon XIII, lorsqu'il n'était encore que cardinal et évêque de Pérouse, avait déjà signalé les deux ordres comme un remède très efficace contre les maux immenses qui menacent la société d'un cataclysme général. Depuis qu'il a été élevé à la suprême dignité de l'Église, il n'a cessé un seul instant de le recommander vivement à tous les fidèles.

(1) Io aveva una corda intorno cinta
E con essa pensai alcuna volta
Prender la lonza alla pelle dipinta.
DANTE, inf. cant. XVI, 36

Nous ne saurions mieux terminer cette esquisse qu'en rappelant les paroles si belles et si énergiques que Notre Saint-Père le Pape adressait le 9 juin dernier au Définitoire général des Pères Franciscains : « L'ordre de Saint-François est bien grand « dans l'Église, il est un des principaux sur lesquels les Souve- « rains-Pontifes se sont appuyés depuis sept siècles ; je veux « aussi trouver en lui un appui vigilant et fort à la fois, qui « m'aide à défendre les droits de l'Église et à réformer la société, « et lorsque je parle de réforme de la société, ma pensée se « tourne naturellement vers le Tiers-Ordre de Saint-François. « L'observance de cette règle est facile et l'esprit en est très « propre à faire revivre la foi ainsi que les vertus chrétiennes. « C'est pour cela que lorsque j'étais évêque de Pérouse, j'ai « propagé le Tiers-Ordre dans mon diocèse, et aujourd'hui je « veux continuer à l'étendre davantage. Je me propose même « de recommander cette institution dans une prochaine occasion « à tous les évêques du monde, afin qu'ils l'établissent dans « leurs diocèses et qu'ils multiplient les congrégations dans « toutes les paroisses. »

LE CONCORDAT

La commission de vingt-deux membres que la Chambre a chargée de faire un projet de loi sur le Concordat déposera son rapport à la reprise de la session. Le *Rappel*, qui se dit en mesure de faire connaître l'économie générale de ce projet, nous fournit à ce sujet les renseignements suivants :

Tout d'abord le projet ajoute une sanction à la déclaration d'abus. Il établit que tout ecclésiastique qui aura encouru une déclaration d'abus pourra, par mesure disciplinaire, être privé, par arrêté du ministre des cultes, de tout ou partie de son traitement pendant une durée qui ne pourra excéder une année. En cas de récidive, la privation de traitement sera de droit.

En ce qui concerne les desservants et vicaires contre lesquels le recours pour abus ne peut être exercé, leur déplacement devra être demandé à l'évêque. Après deux demandes restées infructueuses, l'indemnité qui leur est allouée sur les fonds de l'État sera suspendue sur l'avis du préfet, par décision du ministre des cultes.

Les évêques et autres ecclésiastiques salariés par l'État ne pourront toucher leur traitement que sur la production d'un certificat de résidence délivré, pour les évêques et les membres du clergé diocésain, par le préfet ou le sous-préfet, et, pour les curés, desservants et vicaires, par le maire de la commune où ils exercent leur ministère.

Ce certificat de résidence ne pourra être délivré s'il s'est produit, dans le cours du trimestre, une absence de plus d'un mois sans congé régulier ou sans autorisation gouvernementale. Dans ce cas, il y aura lieu à retenue proportionnelle du traitement.

Tout prêtre non incorporé à un diocèse français, qui aura usé des édifices paroissiaux ou diocésains pour y exercer un des actes du ministère paroissial, pourra être puni des peines prévues aux articles 479 et 480 du code pénal (1° amende de 11 à 15 fr. ; 2° emprisonnement de cinq jours au plus).

Tout ministre du culte qui, par ses prédications ou par tout autre moyen tiré de l'exercice de son ministère, aura tenté d'influencer le vote des électeurs ou de les déterminer à s'abstenir de voter, sera passible des peines portées aux articles 39 et 40 du décret du 2 février 1852 (emprisonnement d'un mois à un an et amende de 100 à 1,000 fr.).

Le projet complète ces dispositions pénales par une disposition tendant à accorder à tout citoyen comme au ministère public, sans autorisation préalable du Conseil d'État, le droit d'exercer une poursuite contre un ministre du culte à raison de paroles prononcées ou de faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

A côté de ces dispositions qui concernent les prétendus délits commis par les ecclésiastiques, le projet renferme des prescriptions de police ou d'administration générale.

Ainsi, le projet établit que les cloches des églises ont le caractère d'immeubles par destination, et que le maire pourra les faire sonner pour tous les services civils que l'usage consacre, tels que fêtes nationales ou autres cérémonies d'intérêt général ou communal.

En ce qui concerne les processions, le projet se borne à confirmer les dispositions des lois de 1790 et de germinal an X, aux termes desquelles, d'après nos modernes jacobins, le maire a le droit d'interdire les processions dans toutes les circonstances prévues par ces lois.

Le projet contient un article tendant à ce que les fondations

qui ont pour but l'entretien des ministres du culte ou l'exercice de ce culte ne puissent avoir lieu qu'en rentes sur l'État. Les notaires ne pourront dans ces cas passer aucun acte de vente, d'échange ou de cession s'il n'est justifié d'une autorisation du pouvoir exécutif.

Le projet supprime les bourses des séminaires et les traitements des chanoines qui ne sont pas concordataires.

Enfin il abroge toute disposition législative ou autre affectant ou obligeant d'affecter, en dehors des prescriptions du Concordat, soit à des services du culte, soit à des établissements ecclésiastiques et religieux, des immeubles appartenant à l'État, aux départements ou aux communes.

Les départements et communes rentreront immédiatement en possession des immeubles qui leur appartiennent.

Quant aux immeubles appartenant à l'État, ils seront mis à la disposition du ministre de l'instruction publique pour être convertis en établissements d'enseignement ou être vendus, et dans ce cas le produit en sera versé à la caisse des écoles et lycées.

Telles sont, d'après le *Rappel,* les principales dispositions du projet. On voit que ce n'est pas l'esprit de liberté et de tolérance qui animait les membres de la commission qui a voté ces résolutions draconiennes !

Il est clair que les francs-maçons, nos maîtres, tiennent à ce que les catholiques ne puissent plus supporter leur République ; c'est leur manière d'établir la concorde entre les citoyens. Il ne faut d'ailleurs pas s'attendre à voir le projet de la commission combattu par le ministère de la conciliation ; cela n'est ni dans ses intentions ni dans ses moyens. On ira jusqu'au bout, et nous l'espérons bien, jusqu'au fond, selon le mot du roi Victor-Emmanuel : *Andremo al fondo.*

LE DOCTEUR PUSEY

Le 16 septembre est mort le célèbre théologien anglican, le docteur Édouard Pusey, qui, sans en avoir été le fondateur, a donné son nom à l'école religieuse appelée *puséisme* ou puséysme, dont l'action a été si considérable dans le

retour d'une partie importante des théologiens anglicans au catholicisme.

Né en 1800, Édouard Pusey était le fils cadet de l'honorable Philip Bouverie et le petit-fils du comte de Radnor. Son père avait quitté le nom de Bouverie pour prendre celui de Pusey, famille dont les biens lui étaient venus par héritage. Il fit ses études à Eton et les acheva au collège de Christ-Church, à l'Université d'Oxford, dont il devint un des élèves les plus distingués. Il obtint, à la fin de ses études, le titre de *fellow* ou agrégé du collège d'Oriel, et alla ensuite passer quelques années en Allemagne.

A son retour, il se lia avec M. Newman, qui appartenait au même collège que lui. Mais, s'étant marié en 1828, il dut renoncer à son bénéfice universitaire, et vécut, pendant quelques années, dans une obscurité relative.

L'église anglicane commençait alors à être fortement travaillée. Les exemples de vertus donnés par les ecclésiastiques français qui s'étaient réfugiés en Angleterre pendant la tourmente révolutionnaire, avaient amené un mouvement religieux, que favorisait encore le goût pour le moyen-âge, réveillé par les travaux de Walter Scott et par des études qui se portaient de plus en plus vers les temps où le catholicisme régnait sur toute l'Europe. Les esprits généreux ne pouvaient plus se contenter d'une Église tombée dans l'indifférence ; ils sentaient que cette Église avait besoin de se retremper dans la tradition des temps apostoliques et de redevenir vivante en se renouvelant. L'étude des premiers siècles du christianisme et des ouvrages des Pères, à laquelle se livrèrent quelques jeunes théologiens d'Oxford, leur montra que l'Église anglicane ne ressemblait guère à l'Église des Apôtres et des Pères, et que, sous ce rapport, l'Église catholique avait bien mieux conservé la tradition. M. Newman, que Léon XIII a récemment élevé au cardinalat, fut l'un des premiers à reconnaître le vide de l'Établissement anglican ; le docteur Pusey se trouva en communauté de sentiments avec lui, et bientôt, autour de ces deux hommes, s'en groupèrent d'autres non moins généreux et studieux, l'élite même de l'Université d'Oxford,

les Wilberforce, les Palmer, les Thorndike, les Perceval, les Oakeley, les Manning, aujourd'hui cardinal de l'Église romaine, les Ward, qui vient de mourir après avoir longtemps dirigé la catholique *Revue de Dublin,* les Faber, l'un des maîtres de la spiritualité, et tant d'autres, dont un grand nombre sont revenus à la véritable Église. Tous ces hommes distingués se proposaient de rétablir l'Église sur le fondement de la tradition apostolique et des six premiers siècles, et leur devise était : « Point de salut dans une Église sans tradition et asservie à l'État. » Avec ce principe, ils devaient logiquement aboutir au catholicisme.

Ce fut pendant l'été de 1833 que le mouvement se prononça par l'apparition de petits traités connus sous le titre de *Tracts for the times,* traités pour le temps. Ces petits traités, où les questions religieuses les plus importantes étaient agitées, produisirent une profonde impression en Angleterre. Parmi eux, nous devons signaler un traité du docteur Pusey *sur le jeûne*, deux *sur le baptême,* un autre *sur le danger du ridicule en matière de religion.* Dans tous, les hommes groupés autour du docteur Pusey et de M. Newman justifiaient, sans y viser directement, la pratique catholique, en montrant que cette pratique remontait aux premiers siècles de l'Église ; et c'est ainsi qu'ils rétablissaient les sacrements, la messe, la confession auriculaire, l'efficacité de la grâce, la croyance au purgatoire, etc.

Le mouvement, dit le *Journal de Bruxelles* dans une notice consacrée au docteur Pusey, prit bientôt de telles proportions, que l'orthodoxie anglicane s'émut ; l'évêque d'Oxford interdit la publication des *Tracts.* Cette mesure ne fit qu'accroître le zèle des puséystes. Encouragés d'ailleurs au sein de l'Université par la majorité des étudiants, loin de rétracter aucune de leurs thèses, ils préconisèrent l'invocation des saints, le culte de la sainte Vierge, le célibat des prêtres, la liturgie romaine. On peut suivre dans les ouvrages du cardinal Newman les développements de l'idée régénératrice qui a été le point de départ d'un retour si considérable d'âmes, et de belles âmes, au catholicisme. Ce retour date de la publication des *Remarques sur certains passages des trente-neuf articles* (1841), dans lesquels

Newman demandait carrément la réconciliation de l'Église anglicane avec la Papauté. Le succès des puséystes avait tellement affolé les dignitaires de l'Église officielle, que ceux-ci en vinrent à des mesures de rigueur, pour ne pas dire de persécution. En 1843, le Dr Pusey ayant, dans un sermon, défendu la doctrine de la transsubstantiation au sens catholique, fut traduit devant le tribunal de l'Université d'Oxford et privé, par sentence répressive, du droit de prêcher et de professer dans l'étendue de la juridiction de l'Université. Newman et Manning, logiques jusqu'au bout, rentrèrent au bercail, suivis d'une phalange d'esprits distingués. La calomnie anglicane ne put lancer que des traits émoussés contre cette loyauté que relevait encore un rare désintéressement. L'opinion publique n'avait pas à hésiter dans ses sympathies entre les évêques officiels chargés de bénéfices et de prébendes, et les puséystes, qui abandonnaient prébendes et bénéfices, avenir et popularité, pour répondre à l'appel de la grâce et à l'impulsion de leur haute raison. Pusey n'alla pas jusque-là. Il essaya même de justifier sa conduite dans une lettre adressée à l'évêque de Londres; devenu chanoine de l'Église du Christ et professeur d'hébreu à l'Université d'Oxford, il persévéra néanmoins dans ses doctrines, en mettant plus de réserve à les répandre. Au surplus, les tendances puséyistes sont représentées au sein de l'Église anglicane par un parti de plus en plus nombreux. Le *ritualisme,* dénomination nouvelle du mouvement tractarien, attire tout ce que le clergé compte de zèle et de lumière. On sait ce qu'il veut et les vexations auxquelles ses adhérents sont en butte. A l'heure qu'il est, les geôles britanniques renferment plus d'un martyr de cette cause. Leur crime consiste à ramener dans le culte public les pratiques de l'Église romaine : l'usage des cierges, de l'encens, de certains vêtements ou ornements sacerdotaux, la confession auriculaire, les sacrements, les prières des morts, les processions, la vie religieuse, etc. En vain les évêques protestent; « le courant, au lieu de s'arrêter, semble prendre de nouvelles forces tous les jours ». dit un écrivain hostile au catholicisme. En 1867, le comte Shaftesbury proposa à la Chambre des lords un bill contre le ritualisme, basé sur les anciens canons de l'Église du temps d'Henri VIII et d'Élisabeth. Aujourd'hui pareille proposition provoquerait dans tout le Royaume-Uni autant d'hilarité que d'indignation. Moralement la cause ritualiste est gagnée.

On pouvait espérer que le docteur Pusey, dont les travaux ont contribué à ramener tant d'âmes au catholicisme, mourrait lui-même catholique. Dès 1845, le docteur Newman avait tiré la conclusion logique de ses études, et la plupart de ses collaborateurs l'avaient suivi dans son retour. Le docteur Pusey resta sur le rivage anglican, et Pie IX put lui dire, dans une audience qu'il lui accorda : « Mon cher monsieur Pusey, vous ressemblez aux cloches qui appellent les fidèles à l'église, mais qui n'y entrent pas elles-mêmes. » Pusey essayait cependant de jeter un pont entre le rivage où il s'obstinait à rester et celui sur lequel ses amis s'étaient rendus. Il publia à cet effet, vers 1864, un ouvrage en trois volumes, intitulé : *Eirénicon* (le Pacifique) ; mais le ton en était si malheureusement agressif, que le docteur Newman put dire que c'était « une branche d'olivier lancée par une catapulte. »

Les jugements de Dieu sont impénétrables. Le docteur Pusey avait le cœur généreux, l'âme droite; on l'a vu en 1866, pendant que le choléra sévissait au nord-est de Londres, établir son domicile dans le quartier attaqué, afin d'encourager par sa présence et son exemple les femmes dévouées qui soignaient les malades. Ses amis n'ont pas eu la consolation de lui voir accomplir un acte public qui les eût comblés de joie ; il ne nous appartient pas de pénétrer dans les secrets de Dieu, et nous aimons à croire, dirons-nous avec le *Journal de Bruxelles*, que la miséricorde divine, qui est infinie, n'aura pas manqué à celui qui a donné son nom à une réforme qui a si heureusement rapproché l'anglicanisme du catholicisme.

J. Chantrel.

LA RÈGLE DES LECTURES

Nous vivons à une époque où, par suite des développements de la presse, la lecture est devenue un besoin si perpétuel et et une habitude si répandue qu'elle exerce sur la plupart des hommes une influence prédominante. Il est donc important pour

nous de connaître la règle à suivre dans le choix de nos lectures.

Au risque d'étonner beaucoup ceux qui pensent que la règle suprême en cette matière est de n'en avoir aucune, et sans oublier que c'est au directeur de conscience d'examiner et de résoudre les cas particuliers, nous voudrions montrer d'une manière générale, en suivant la voie tracée par N. S. P. le Pape dans sa récente encyclique aux évêques d'Italie, que notre devoir est, en premier lieu, de ne point nous permettre de mauvaises lectures; et, en second lieu, de nous appliquer à faire de bonnes lectures.

« Ceux qui poursuivent l'Église d'une haine implacable, dit Léon XIII, ont pour habitude d'engager le combat par la voie de la presse et d'en user comme d'une arme puissante de destruction. De là, ce déluge de mauvais livres; de là, ces journaux dominés par un esprit de désordre et d'iniquité, dont les attaques violentes ne sont contenues ni par les prescriptions de la loi ni par les sentiments de la pudeur... Il s'agit donc de combattre avec soin l'influence d'un mal si grave, et qui prend de jour en jour une extension plus grande. Par des remontrances sérieuses et par des conseils pressants, il faut déterminer les fidèles à se tenir sur leurs gardes, et à observer très religieusement dans la lecture un choix prudent. »

Trop de chrétiens, en effet, oublient qu'ils sont obligés de fuir les mauvais écrits comme les mauvaises compagnies, et il n'est pas rare de rencontrer, même dans les bibliothèques de familles honorables, un certain nombre de livres ou de publications qui mettent en danger la foi et les mœurs. Si, à côté de ces productions malsaines, vous voyez apparaître des ouvrages plus dignes de figurer en un tel lieu, vous ne serez pas longtemps sans vous apercevoir qu'ils sont ordinairement délaissés à leur place d'honneur et qu'ils n'obtiennent pas les préférences des lecteurs.

— Mais ces livres ne me font aucun mauvais effet; je ne me souviens même plus de ce que j'ai lu. Telle est l'excuse ordinaire par laquelle les chrétiens inconséquents prétendent justifier leur témérité. — Vraiment! répondit-on un jour à l'un d'eux; mais pourriez-vous bien me dire ce que vous avez mangé il y a quelques jours? — Oh! je ne m'en souviens plus. — Et cependant cela vous a nourri.

Ainsi les mauvaises lectures, lorsqu'elles ne provoquent pas

de crises immédiates, agissent à la manière de ces aliments pernicieux, de ces poisons lents qui détruisent peu à peu la santé et qui agissent sourdement mais sûrement jusqu'à ce qu'ils aient produit la mort.

Vous dites que votre foi ne court aucun danger, malgré les sophismes élégants ou les attaques passionnées que vous prenez plaisir à parcourir chaque jour dans votre journal ou votre revue. Ne serait-ce point parce que votre foi n'a plus cette vigueur et intégrité qui rendent le vrai croyant profondément sensible à tous les outrages adressés à sa religion !

Vous assurez que les peintures les plus risquées de vos romans n'excitent en votre âme aucune impression fâcheuse. Serait-ce parce que vous avez déjà émoussé en vous ce sentiment de pudeur qui est la gloire et la sauvegarde des cœurs purs, parce que vous devenez à votre insu de plus en plus semblable aux tristes héros dont vous suivez si attentivement les exploits ?

De nombreux exemples, dont les tribunaux ont plus d'une fois à s'occuper, démontrent que ces soupçons ne sont pas injustes, et que les mauvaises lectures produiront tôt ou tard leurs funestes résultats.

C'est donc pour nous un devoir rigoureux, à moins d'une nécessité et d'une autorisation spéciales, de ne jamais lire ni garder aucun écrit capable de nuire soit à nous-mêmes, soit à ceux qui nous entourent.

Pour accomplir ce devoir, il est indispensable de prendre le goût des bonnes lectures, et de s'habituer à donner aux écrivains honnêtes l'attention et l'argent qu'on prodigue si follement aux apôtres de l'erreur ou du vice. Qu'on ne croie pas se condamner ainsi à rester un esprit étroit, à se renfermer dans un cercle très borné d'études monotones et peu attrayantes. Celui qui ferait sérieusement une semblable objection, n'aurait pas la moindre idée des richesses immenses que lui offre la saine littérature. Est-ce que saint Paul ouvrait un horizon trop restreint aux premiers chrétiens, lorsqu'il leur traçait ce beau programme d'études et par conséquent de lectures : « Frères, tout ce qui est vrai, tout ce qui est chaste, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui est aimable, tout ce qui est édifiant, tout ce qui fortifie la vertu et relève le devoir : voilà ce qui doit être l'objet de vos pensées. » (Phil. IV, 8.) Est-ce que ce programme n'est pas réalisé, avec

autant de variété que d'abondance, dans les bons écrits accumulés depuis tant de siècles et publiés encore chaque jour? Oh! soyons donc plus fiers de cet incomparable patrimoine, et n'allons pas attribuer aux impies le monopole du génie. Sachons d'abord estimer et goûter l'Écriture sainte qui réunit tous les genres de beauté et d'intérêt, et dont saint Jérôme disait : « Tout ce que nous lisons dans les livres divins est lumière et splendeur, même quand on s'arrête à la surface; mais c'est au fond, dans la moelle, que sont cachées les grandes douceurs. »

Il suffit ensuite de rappeler aux chrétiens intelligents que les Pères de l'Église nous ont laissé des œuvres innombrables, admirées par les critiques les plus hostiles à leur doctrine; que nos grands classiques français du dix-septième siècle sont pour la plupart profondément religieux; que notre temps, comme les autres âges de l'Église, a vu toute une floraison de livres bien capables de faire honneur à notre foi et de continuer les traditions du génie chrétien; que la bonne presse, stimulée par les encouragements de nos premiers pasteurs, ne cesse de lutter contre le torrent dévastateur de la presse impie, et de mettre à notre disposition, sous toutes les formes possibles, ce que notre curiosité serait tentée de chercher ailleurs, à l'exception du fruit défendu que nous ne devons pas même désirer. Quelle folie serait donc la nôtre, si nous allions entretenir les succès de ceux que nous devons combattre, si nous leur accordions les subsides que nous refusons ou que nous mesurons avec parcimonie aux défenseurs de notre cause !

Plaise à Dieu que tous les fidèles ouvrent enfin les yeux sur un si étrange abus, et qu'ils écoutent le pressant appel du Souverain-Pontife.

« S'ils désirent sincèrement, dit Léon XIII, que les affaires religieuses et politiques soient florissantes, défendues par des écrivains de talent, qu'ils s'emploient à soutenir par leur libéralité ces œuvres de la presse et du talent et que chacun y contribue dans la mesure de sa fortune. Il est, en effet, de toute nécessité qu'une assistance de cette nature soit prêtée à ceux qui se dévouent aux travaux de la presse, parce que sans cela tous leurs efforts ne peuvent avoir aucun résultat, ou ne produisent que des fruits médiocres et incertains. »

N'achetons donc et ne lisons que de bons livres, que de bons

journaux : et, non contents de nourrir notre âme de ce que la saine littérature a de plus pur et de plus fortifiant, faisons-nous, selon la limite de nos forces et de notre influence, les ennemis irréconciliables de la presse impie et immorale, les propagateurs dévoués de la presse honnête et religieuse. — (*Semaine religieuse* d'Arras.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Notre T. S. Père le Pape Léon XIII vient de publier une Encyclique dans laquelle sont exposées la vie, les vertus et la mission de saint François d'Assise. Après avoir mis en parallèle le siècle de ce grand saint avec le nôtre, le Souverain-Pontife recommande de combattre le naturalisme et le socialisme contemporains par l'esprit de saint François, particulièrement au moyen de la diffusion du Tiers-Ordre.

Nous donnerons cette Encyclique dans notre prochain numéro.

—

L'Italie, qui se prépare à célébrer avec une pompe magnifique le centenaire de saint François d'Assise, a préludé à ces fêtes par un élan pieux vers le *Sacro-Volto* apporté à Lucques il y a aujourd'hui onze siècles. Voici l'histoire de ce crucifix miraculeux.

Au huitième siècle, un saint évêque d'Italie, Gualfred, se trouvant à Jérusalem, apprit, par révélation, dit la légende, que chez un chrétien nommé Séleucus se trouvait cachée depuis plusieurs siècles une image du Christ en croix, sculptée par Nicodème, qui, ayant vu la scène du Calvaire, avait essayé de la reproduire exactement.

L'évêque exhuma le précieux objet et voulut l'envoyer en Italie : il confia la sainte image à un vaisseau mystérieux qui se présenta à Jaffa pour la recevoir et la déposa de lui-même à Luni, petit port d'Italie voisin de Lucques.

L'évêque de Lucques, Jean, accourut, et, malgré la résistance des citoyens de Luni, l'emporta triomphalement en 782. Depuis, son culte ne s'est jamais ralenti. C'est l'anniversaire de cette translation que l'on vient de célébrer à Lucques, du 10 au 14 septembre.

Le Crucifix est en bois, le Christ est complètement vêtu d'une robe longue, enrichie de pierres précieuses. Tous les souverains d'Europe ont comblé de présents le *Sacro-Volto,* et la piété des peuples lui a composé un trésor magnifique.

C'est le cardinal Martinelli, né à Lucques, qui a représenté officiellement le Saint-Siège aux fêtes du *Sacro-Volto,* lesquelles ont été remarquables, surtout par l'enthousiasme populaire et par l'exécution magistrale des chants sacrés.

On sait que le Christ représenté par le *Sacro-Volto* a été proclamé au moyen âge roi de Lucques, et qu'il porte encore en ses mains les clés de la ville.

—

Le 18 septembre, le Souverain-Pontife a reçu une députation envoyée par le congrès international de chant liturgique qui, à l'occasion du centenaire de Gui d'Arezzo, s'est réuni dans cette ville. La députation se composait de cinquante membres effectifs appartenant aux diverses nations de l'Europe représentées au congrès. Le Saint-Père leur a exprimé sa pleine satisfaction pour les honneurs rendus à la mémoire d'un génie qui a aussi bien mérité de la religion que de l'art musical, et qui a été une véritable gloire, non seulement pour l'Italie, mais pour le monde catholique tout entier. Il a montré aussi l'opportunité de cette glorification de Gui d'Arezzo, accomplie pendant que l'on prodigue des honneurs scandaleux à des hommes qui ont été rebelles à l'Église et à tout principe d'autorité. Enfin, le Souverain-Pontife a vivement encouragé tous les membres du congrès dans la personne de leurs représentants, à cultiver l'étude du chant ecclésiastique et les saines traditions qui peuvent lui rendre l'antique splendeur.

Ensuite, ayant admis les assistants au baisement du pied et de la main, Sa Sainteté a eu encore pour chacun d'eux des paroles de la plus grande bienveillance. Elle a adressé des louanges toutes spéciales aux PP. bénédictins de Solesmes (représentés par le R. P. Pothier), pour leur zèle à faire refleurir le chant liturgique. Elle a loué de même tout particulièrement M. l'abbé Damase Guinot, maître de chapelle à Luçon, et son jeune élève M. Félix Paret, comme aussi le Rév. D. Innocent Pasquali, dont Léon XIII avait apprécié, à Pérouse, le talent musical et la patiente sollicitude à suivre les traditions de l'immortel Palestrina. En même temps, le Souverain-Pontife a interrogé les professeurs de séminaire présents à l'audience,

sur l'étude et l'enseignement du chant liturgique, et, après s'être enquis de tous les détails avec le plus vif intérêt, il les a puissamment encouragés à travailler de mieux en mieux à la restauration de la musique sacrée.

Tout, en un mot, a contribué dans cette audience à mettre en relief l'importante mission du chant ecclésiastique et la haute protection assurée par le Saint-Siège à tous ceux qui se dévouent pour rendre à cette mission son véritable caractère.

—

Notre Saint-Père le Pape, vivement touché des grands désastres qui affligent les populations de la Vénétie et de la Lombardie, par suite des inondations, a daigné assigner un premier subside de cinq mille francs pour qu'il soit aussitôt distribué aux victimes de ce désastre. Il est à espérer, dit le *Journal de Rome,* que ce noble exemple donné par le chef de l'Église, nonobstant la situation qui le réduit à vivre lui-même des aumônes des fidèles, trouvera de nombreux imitateurs.

—

La Société des avocats de Saint-Pierre, bien connue par son dévouement à l'Église et au Saint-Siège, vient de prendre, en conseil général, la décision suivante :

1° Tous les membres seront invités à composer et à publier un ouvrage, opuscule, dissertation ou écrit quelconque, n'importe l'idiome ou la forme, à la gloire de l'Église catholique.

2° Chaque auteur enverra trois exemplaires imprimés de son ouvrage au président de la Société ; le premier sera déposé aux pieds du Saint-Père, si faire se peut le jour de la fête de saint Joachim l'an prochain, c'est-à-dire au mois d'août 1883; le second sera offert à Son Em. le cardinal-secrétaire d'État, et on conservera le troisième dans les archives de la Société.

3° A l'occasion de ladite fête de saint Joachim, les auteurs pourront envoyer aussi un exemplaire de leur travail, s'ils le jugent opportun, à l'autorité suprême de leurs pays respectifs.

4° Cette délibération sera portée à la connaissance de chaque membre au moyen de sa publication intégrale, trois fois répétée, dans les Annales de la Société, répandues déjà chez la plupart des nations de la terre et comptant plus de trois mille adhérents.

—

Le *Veneto cattolico* annonce qu'à la suite de l'excommunication dont le cardinal patriarche de Venise a frappé les deux

journaux protestants de cette ville : le *Veneto cristiano* et le *Fra Paolo Sarpi,* les kiosques refusent de les recevoir et de contribuer, fût-ce même indirectement, à leur vente.

—

Une lettre parvenue au Vatican annonce que Mgr Sambuccetti, délégué apostolique près la république de l'Équateur, a échangé, le 10 août, à Quito, les ratifications relatives au concordat conclu avec le gouvernement de ce pays. La cérémonie a été entourée d'un grand apparat.

France.

M. Chesnelong, président de la *Société d'éducation et d'enseignement*, a fait insérer dans les colonnes de l'*Univers* une longue défense des instructions données par cette Société en vue de la résistance à la loi scolaire. Il s'y plaint de ce que des conseils différents des siens, et poussant à une résistance plus énergique, plus radicale, aient été donnés par l'*Univers* et une partie de la presse catholique. L'*Univers* a répondu à ces observations avec tout le respect que mérite le vaillant défenseur des intérêts catholiques, mais en maintenant sa manière de voir. Espérons que les réalités de la lutte qui va s'engager dans peu de jours mettront tout le monde d'accord. Il est impossible, — dit à ce sujet la *Vraie France*, — qu'un différend essentiel puisse définitivement séparer des catholiques et des royalistes aussi avérés que le sont et l'*Univers* et M. Chesnelong.

Marseille. — Mgr Robert vient de publier la Protestation suivante contre un projet qui tend à faire disparaître la statue élevée à Marseille en l'honneur du grand évêque Belsunce :

Le changement de la voirie nationale 8 et son établissement sur la chaussée de deux cours actuellement existants, devant avoir pour conséquence l'enlèvement de la statue commémorative élevée en 1852 à Monseigneur de Belsunce, — l'Evêque de Marseille, laissant de côté les oppositions d'autre nature soulevées contre ce projet, croit devoir tant à la mémoire de son illustre prédécesseur qu'aux sentiments de la cité catholique dont il est le Père, de faire entendre une protestation contre la déviation mise à l'enquête.

En effet, pour Marseille catholique, c'est-à-dire pour la presque totalité de ses habitants, le cours Belsunce, ainsi que son nom l'indique, perpétue, avec le souvenir du plus héroïque dévouement, celui d'une des plus importantes dates de l'histoire locale. C'est au milieu de ce cours, le même où la municipalité, en conformité de

ses délibérations des 16 octobre 1851 et 5 juillet 1852, a élevé une grandiose statue à Monseigneur de Belsunce, qu'au nom de son peuple décimé, le prélat, en 1731 et du consentement des échevins, voua la ville au Sacré Cœur de Jésus, et dès ce moment, les annales en font foi, le fléau disparut de ses murs.

Or, mettre la voie charretière sur le cours Belsunce, c'est renverser le monument dressé par la reconnaissance publique au héros de la peste. On lit sur un de ses côtés :

A MONSEIGNEUR DE BELSUNCE
POUR PERPÉTUER LE SOUVENIR DE SA CHARITÉ
ET DE SON DÉVOUEMENT DURANT LA PESTE
QUI DÉSOLA MARSEILLE EN 1720.

Et du côté du Nord :

CE MONUMENT
TÉMOIGNAGE DE LA RECONNAISSANCE PUBLIQUE
A ÉTÉ ELEVÉ EN 1852 A LA MÉMOIRE
DE MONSEIGNEUR H. F. XAVIER DE BELSUNCE
DE CASTELMORON, ETC.

Cette reconnaissance est tellement celle de toute la cité, que ses édiles, refusant de recourir à une souscription pour payer les frais du monument, inscrivirent dans leur délibération du 13 octobre 1851 que la statue serait exécutée avec les *fonds communaux* SEULEMENT. C'était consacrer par un hommage plus solennel celui que sur l'initiative de M. le comte de Villeneuve, préfet de Marseille, la ville avait rendu à son bienfaiteur en 1821, année séculaire du vœu, en faisant frapper une médaille qui porte : « Peste de 1720 : A Belsunce, Marseille toujours reconnaissante. »

En appelant l'évêque à venir par les prières de l'Église, prendre en quelque sorte possession de ce monument et inaugurer ce témoignage des sentiments de tout un peuple, la municipalité indiquait qu'elle voulait lui donner une sorte de caractère sacré et qu'elle entendait le confier comme un dépôt au pasteur de ce diocèse, et le placer sous la garde de ses successeurs. Ainsi le comprit Mgr de Mazenod dans la remarquable allocution qu'il prononça dans cette circonstance et qui sera jointe à la présente protestation comme en justifiant pleinement le bien fondé et l'esprit.

Renverser, pour la déviation de la route Nationale 8, la statue de Mgr de Belsunce, c'est frapper au cœur tous les vrais Marseillais : on l'a vu par l'émotion qui s'est manifestée par les divers organes de la presse et par le pétitionnement toutes les fois que dans des moments de désordre, l'existence de cette statue a été mise en cause. Ce monument est tellement défendu par les sympathies publiques, qu'au premier projet de percement de la rue Colbert, et naguère encore, on s'est opposé à cette voie nouvelle, qu'on disait, sans doute fort à

tort, n'avoir été exécutée que pour faire disparaître la statue de Mgr de Belsunce.

On a prétendu, il est vrai, qu'elle pourrait être transférée ailleurs, vers la future cathédrale, par exemple ; mais qui oserait soutenir que les monuments commémoratifs ont leur raison d'être quand on les arrache du sol qui motiva leur érection ?

Il est tels emplacements qui doivent être sacrés par leur histoire, aussi le Conseil municipal de 1851, qui, un instant, dans une pensée de perspective, avait choisi pour glorifier Belsunce le Cours Saint-Louis, maintenant sa délibération du 16 octobre 1851 et la motivant mieux le 5 juillet 1852, affecta définitivement le Cours vis-à-vis la rue Petit-Saint-Jean, c'est-à-dire à l'endroit où fut remportée par la sainteté de l'Évêque et la piété confiante de son peuple, une remarquable victoire sur la mort. Devant un tel souvenir, l'intérêt d'une voie à ouvrir paraît bien minime, et il est tels monuments pour lesquels il n'est pas fâcheux qu'on se détourne afin de mieux se souvenir du motif qui les fit dresser. Songerait-on jamais à Rouen ou à Orléans, en invoquant des motifs de voirie, à détruire ou simplement à déplacer les bronzes et les marbres qui rappellent les souffrances ou les gloires de Jeanne d'Arc, l'héroïque libératrice de la France ?

Par ces causes, l'Évêque de Marseille déclare, autant qu'il est en son pouvoir, s'opposer à la suppression de la chaussée des Cours Belsunce et Saint-Louis, pour y substituer la voie charretière de la route nationale 8, puisqu'elle doit avoir pour effet le déplacement de la statue de Mgr de Belsunce.

Versailles. — On annonce que Mlle de la Biliais, fille du député conservateur de la Loire-Inférieure, vient de prendre le voile au noviciat des Dames du Sacré-Cœur de Conflans. Mgr Richard présidait cette touchante cérémonie, dans laquelle une autre jeune fille, portant également le nom de la Biliais, déjà novice, prononçait ses vœux.

Étranger.

Autriche-Hongrie. — Mgr Sembratovicz, archevêque des Ruthènes unis, vient d'être obligé par le gouvernement d'Autriche-Hongrie, avec l'assentiment du Saint-Siège, à donner sa démission. A Rome comme à Vienne, on reprochait à ce prélat une grande faiblesse — pour ne pas dire plus — devant les menées panslavistes de quelques prêtres indignes, soudoyés par la Russie pour détacher le peuple ruthène de la foi catholique et lui faire désirer d'être annexé à l'empire des czars, menées qu'un récent procès politique a flétries comme elles le méritaient. Maintenant on attend avec impatience l'arrivée de Rome d'un

légat *ad hoc* pour remettre tout en ordre dans le clergé ainsi que dans les églises ruthènes.

Hollande. — Une importante réunion des catholiques néerlandais, organisée par la Société électorale le *Nordbrabant*, et qui a eu lieu à Bois-le-Duc, a adopté par acclamations les motions suivantes :

I. — L'assemblée témoigne ouvertement et solennellement de sa soumission entière et sans restriction à l'autorité infaillible du Saint-Siège. Elle reconnaît en Sa Sainteté le Pape Léon XIII le vicaire du Christ, le successeur de Pierre, le pasteur et le chef de l'Église catholique. Que Dieu garde, pendant de longues années encore, en la personne de Sa Sainteté, le maître énergique des vrais principes, le noble défenseur de l'autorité, de la liberté, du droit et de l'ordre, le grand protecteur de la vraie science, le lustre et la gloire de l'Église !

II. — L'assemblée estime que le pouvoir temporel du Pape est nécessaire et indispensable pour la liberté et l'indépendance de l'Église; elle déplore vivement la suppression de la légation néerlandaise auprès du Saint-Siège, et elle attend de la sagesse du gouvernement le rétablissement du poste diplomatique à Rome.

III. — Elle se déclare contre l'extension inutile de la centralisation, et proteste contre le pouvoir absolu de l'État.

IV. — L'assemblée est d'avis qu'il faut soutenir la lutte contre les lois scolaires, principalement la loi sur l'enseignement primaire. Elle souhaite que la législation reconnaisse entièrement le droit naturel des parents, ainsi que les droits de l'Église, garantis par la liberté constitutionnelle du culte.

V. — L'assemblée reconnaît dans la Maison d'Orange la royauté décrite dans la Constitution. — Elle considère comme un impérieux devoir pour tout citoyen néerlandais d'exercer le droit électoral, s'il en est investi, et fait des vœux pour qu'une loi garantisse l'exercice de ce droit, et son exécution dans tous ses effets.

Portugal. — La *Gazette officielle* de Lisbonne a publié le décret royal rendant exécutoires dans toute l'étendue du royaume des Lettres apostoliques par lesquelles le Saint-Père a modifié les circonscriptions diocésaines du Portugal.

Suisse. — Il se produit en Suisse un mouvement populaire des plus accentués contre la loi fédérale, qui institue un secrétaire général de l'instruction publique.

L'enseignement à tous les degrés est resté jusqu'à ce jour dans les attributions du pouvoir cantonal. Les radicaux voudraient le soumettre à la législation fédérale ; par là, on serait

plus sûr de le rendre laïque, de le soustraire aux influences religieuses, très fortes dans certains cantons. M. Schenck, conseiller fédéral, a élaboré un projet de loi dont la tendance religieuse est dans le goût de M. Ferry, en France, et de M. Vanhumbeeck, en Belgique, et qui, au point de vue politique, porterait le coup de mort à la souveraineté des cantons.

Une vive agitation se manifeste dans toute la Suisse. Cette loi sera donc soumise au suffrage populaire par le vote de *referendum*. Ce mot latin est le nom d'une bien belle institution, indispensable dans les gouvernements démocratiquement constitués. Elle consiste à soumettre à un plébiscite les lois votées par les représentants de la nation, chaque fois qu'une partie notable de cette nation en formule la demande. Trente mille signatures sont nécessaires pour cela. Il est probable qu'on en recueillera plus de cent mille. Dans les grands cantons radicaux de la Suisse allemande, le mouvement est un peu froid. Cependant, Berne et Argovie donnent beaucoup de signatures. L'enthousiasme est plus grand dans les cantons protestants de Bâle, de Glaris et de Vaud.

A Genève, la majorité est acquise en faveur du rejet. Dans les cantons catholiques, le peuple est plus hostile que partout ailleurs aux projets radicaux.

Missions.

Le steamer *Coptic*, arrivé à San-Francisco, a apporté les nouvelles suivantes de Hong-Kong, en date du 30 juillet :

Le missionnaire français qui avait, disait-on, été tué par la populace à Peishum, près du fleuve Amour, est encore en vie, mais il se trouve dans un état critique. Les blessures qui lui ont été infligées étaient de la nature la plus horrible. La légation française à Pékin a ouvert une enquête.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Toujours la conciliation. — La statue de Lakanal. — La prochaine session. — Une allocution du comte de Chambord. — Égypte. — Allemagne. — Suisse. — Irlande.

28 septembre 1882.

La conciliation des groupes républicains continue à occuper les journaux républicains, mais semble de plus en plus impos-

sible : entre républicains montant à l'assaut d'un gouvernement conservateur l'accord était complet ; entre républicains repus et républicains affamés il ne saurait en être de même, et c'est la cause des divisions innombrables que nous voyons régner au sein du parti. On comprend qu'en présence de cet état de choses, gouverner soit difficile, et cela explique facilement les bruits de dissolution qui se répandent et prennent chaque jour plus de force.

Il est bien certain, en effet, que cette mesure compte, en dehors de M. Gambetta et de ses amis, un nombre respectable de partisans au sein de la Chambre. M. Achard, député de la Gironde, et l'un des adversaires les plus résolus du scrutin de liste, ne vient-il pas de se prononcer pour un appel au suffrage universel à bref délai, en répondant à ceux qui lui objectaient que de nouvelles élections ne changeraient rien au personnel de la Chambre, qu'« il était sûr que l'esprit qui dominerait dans la nouvelle législation serait un esprit de conciliation. »

On nous permettra d'en douter, le personnel restant le même, et alors même qu'il serait amplement modifié : les divisions actuelles sont le fait, non des personnes, mais de l'esprit même du régime que nous subissons, il ne faut pas l'oublier.

—

En attendant l'union politique tant désirée par leurs chefs, les républicains viennent de se montrer unis dans un même sentiment d'admiration pour le conventionnel Lakanal, à qui la ville de Foix a érigé une statue le 24 septembre. M. Duvaux, ministre de l'instruction publique, présidait ; il a prononcé un discours que d'autres discours ont suivi. Il y avait grande affluence de dignitaires de la République et de la Loge, ce qui est la même chose.

Il était temps, croyait-on, de célébrer les grands mérites de cet homme de 92. Prêtre apostat et fougueux révolutionnaire, Lakanal fut chargé, quand la République eut fait table rase de l'organisation ancienne de l'enseignement en France, de réorganiser cet enseignement sur de nouvelles bases. Celles-ci furent, naturellement, la libre-pensée et le chauvinisme républicain. Des articles récents de la *Revue des deux Mondes* ont fait justice de l'œuvre inutilement tentée par le « grand citoyen », et étalé au grand jour l'insuccès absolu qu'elle rencontra. Ce qui n'a pas empêché un des grotesques orateurs de Foix de

saluer en Lakanal le *créateur de l'enseignement à tous les degrés*. Ces républicains ne se refusent pas un ridicule.

Le moment paraît assez mal choisi pour rendre des honneurs si bruyants à l'organisateur du grand fiasco révolutionnaire sur le terrain de l'enseignement. Dans l'apostat Lakanal, c'est eux-mêmes et leur œuvre que M. Duvaux et ses pareils exaltent. Mais cette œuvre paraît encore loin, nous avons le bonheur de le constater, de triompher des résistances qu'elle soulève.

—

Quelque occupés qu'ils soient à prêcher la conciliation ou à exalter Lakanal, nos hommes d'État ne laissent pas de se préoccuper aussi de la prochaine session dont l'ouverture semble fixée au 7 ou 8 novembre. Nous avons indiqué, il y a huit jours, en face de quels travaux les Chambres allaient se trouver à leur retour. Voici aujourd'hui une note d'apparence officieuse que publie l'*Agence Havas* sur le même sujet :

La principale œuvre de la session prochaine sera la discussion du budget. Elle devra primer toute autre délibération, puisque la loi de finance devra être promulguée au plus tard le 31 décembre.

Il n'y a pas à craindre qu'on en soit réduit au régime des douzièmes provisoires, puisque du 6 novembre à la fin de l'année il y aura encore près de deux mois. On se souvient que la discussion générale a été close, et qu'en outre les budgets des finances et de la justice ont été votés. Restent à voter les budgets des autres ministères, plus les budgets des recettes, et enfin à statuer sur la convention financière avec la Compagnie d'Orléans. Cette convention sera très probablement maintenue par suite de l'impossibilité dans laquelle on se trouve de recourir, vu l'époque avancée où l'on est, à un autre moyen pour établir l'équilibre du budget.

Sauf le budget des cultes, les budgets des ministères particuliers n'exigeront pas un long débat. On croit, étant données les dispositions de la Chambre, que le budget des cultes sera voté. Il n'y aura que des amendements de détail à y introduire. La discussion prendra plusieurs séances, car, à l'heure actuelle, sans compter ceux qui seront déposés à la rentrée ou au cours de la délibération, il y a environ 95 amendements déjà soumis à la Chambre et portant sur toutes les branches du budget.

La seule question que provoquera le budget des recettes, est celle des dégrèvements. Mais la situation du Trésor, telle qu'elle est prévue pour 1883, ne permet pas, ainsi qu'on le sait, d'opérer cette fois des suppressions ou des réductions de taxes. Tout au plus pourra-t-on prendre des engagements *pour l'exercice suivant :*

Par contre la convention financière avec la Compagnie d'Orléans

donnera lieu à une discussion animée et dont l'issue ne peut encore être prévue.

Afin de mettre le Sénat en état de discuter le plus promptement possible le budget, la commission des finances du Luxembourg se réunira tous les jours dès la rentrée et examinera les budgets particuliers au fur et à mesure qu'ils seront votés par la Chambre. De la sorte, quelques jours après que la discussion sera terminée au Palais-Bourbon, le rapport de la commission des finances pourra être déposé sur le bureau du Sénat.

La Chambre aura ainsi presque tout le mois de décembre pour discuter les questions politiques qu'elle voudra résoudre dès cette année, pendant qu'au Luxembourg on discutera le budget.

Ce programme de l'officieuse agence est celui que le gouvernement voudrait voir suivre par les Chambres, mais rien n'est moins sûr que son adoption par les indisciplinés de la majorité. Et puis, en admettant même qu'il soit adopté, qui nous dit que le ministère Duclerc vivra jusqu'à son exécution complète ?

—

A côté de ces préoccupations des républicains, nous devons signaler un fait qui a son importance. Conduite par M. de Baudry-d'Asson, une députation de Vendéens présents au banquet de Challans s'est rendue au château de Frohsdorf et a remis au Comte de Chambord une adresse, à laquelle celui-ci a répondu :

Ah ! mes amis, mes braves Vendéens, combien je suis heureux de vous voir ! Vous m'avez donné déjà bien des consolations à travers les tristesses des jours que nous traversons ; merci de votre fidélité, merci de votre dévoûment et de votre affection ! Vous n'avez pas eu la patience d'attendre mon retour en France pour saluer le roi ; je vous en exprime ici ma vive gratitude.

J'apprécie les sacrifices *personnels* que s'est imposé *chacun de vous* pour venir de si loin, à l'étranger, m'apporter, dans l'exil, le témoignage de votre inaltérable fidélité à la monarchie légitime. Courage et persévérance, mes amis, nos épreuves patriotiques touchent à leur terme. Croyez-moi et redites-le bien haut : les événements marchent vite : nous approchons de l'heure du salut. Chaque instant accroît ma confiance dans le succès de la mission providentielle qui m'incombe, et je suis prêt, entendez-le bien, à remplir, quoi qu'il arrive, dans toute leur étendue, les devoirs sacrés que m'imposent ma naissance et les malheurs de ma patrie.

Continuez, multipliez encore, dans toutes circonstances, les manifestations de votre foi royaliste. Suivez et secondez de toutes vos forces les initiatives et l'action de votre député, M. de Baudry-d'Asson.

Non! la France ne périra pas, et, Dieu aidant, elle reprendra bientôt le cours glorieux de ses destinées traditionnelles!

C'est le vœu de tous les vrais Français.

—

La pacification de l'Égypte continue. Damiette a capitulé comme le feront bientôt les quelques villes qui résistent encore aux Anglais. Quant à Arabi, il fait maintenant tous ses efforts pour obtenir d'être jugé par un conseil de guerre mixte, c'est-à-dire anglo-égyptien. C'est sa seule chance d'éviter une condamnation à mort, que ne lui épargnerait certes pas un conseil de guerre exclusivement composé de ses compatriotes.

D'autre part, l'incertitude la plus grande continue à régner sur les projets de l'Angleterre relativement à l'administration intérieure de l'Égypte, et au profit qu'elle compte tirer de sa conquête. Ce qu'on peut craindre, c'est que la France ne perde encore là quelques-unes de ses prérogatives, car, il faut bien l'avouer, nous ne sommes pas de force à lutter contre l'Angleterre sur le terrain diplomatique, où notre isolement est plus complet que jamais.

—

En Allemagne, la future lutte électorale amène déjà une grande agitation.

La *Correspondance du parti progressiste* vient de publier la liste des candidatures posées par les progressistes dans diverses circonscriptions de Prusse. Ces candidatures sont au nombre de 53; 25 d'entre elles tendent au renouvellement d'un mandat, 17 au remplacement d'un national-libéral par un progressiste, 10 seulement sont dirigées contre les conservateurs, et une seule contre les catholiques et les conservateurs coalisés.

La *Correspondance libérale* est fort mécontente de cette statistique. Elle fait remarquer que pour les partis libéraux l'objectif de la lutte électorale doit être le renversement de la majorité conservatrice catholique. Or, pour arriver à ce but, les libéraux doivent arracher à cette majorité 70 sièges. Et c'est dans ces circonstances, dit-elle, que le parti progressiste dirige ses batteries contre les libéraux dans quarante-deux circonscriptions, et contre les conservateurs catholiques dans onze seulement! « La lutte, ajoute l'organe libéral, prend une tout autre tournure que celle qu'on avait voulu lui donner dans les réunions publiques. »

Les libéraux ne sauraient avouer plus franchement que de nouveau s'écroule leur rêve d'une coalition de tous les groupes libéraux et que les appels à l'union du progressiste M. Haenel, et du national-libéral M. de Benningsen, sont restés sans résultat! Tant mieux pour les adversaires du *Kulturkampf*.

—

L'affaire de Stresa vient d'avoir un dénouement qui donnera une idée du manque de patriotisme des radicaux tessinois. Un certain nombre de ceux-ci sont allés fraterniser avec les radicaux italiens qui, quelques jours auparavant, avaient insulté les Suisses, membres du *Pius-Verein*. Pour ces gens-là, l'ennemi, l'étranger, n'est pas l'*irrédentiste* qui rêve la conquête, n'importe par quelle manière, du canton du Tessin, mais bien le citoyen de la Confédération helvétique qui met sur sa poitrine, en sa qualité de catholique, une cocarde aux couleurs du Pape, proclamant en face de la canaille italienne cette royauté du Pape reconnue par la loi des garanties elle-même.

La *Perseveranza*, de Milan, nous apprend que les radicaux tessinois se sont rendus, en outre, à la villa de la duchesse de Gênes, sœur du défunt roi Victor-Emmanuel, pour présenter leurs hommages à cette princesse royale.

Si cela est vrai, dit la *Gazette de Lausanne*, et nous avons tout lieu de le croire, la *Perseveranza* n'ayant pas pu inventer ce fait, on reconnaîtra que si les membres du *Pius-Verein* ont manqué de tact, les radicaux tessinois les ont dépassés encore.

Cette course des radicaux à Stresa est un manque de tact et de dignité ; mais que les radicaux aient été faire des excuses à la duchesse de Gênes, pour les imprudences de leurs compatriotes catholiques, cela dépasse décidément la mesure de ce qui est tolérable.

—

La *Land court* procède en Irlande aux premières applications de la nouvelle loi sur les arrérages. Dès sa première séance, une dizaine de fermiers se sont présentés devant elle pour réclamer le bénéfice de la loi, c'est-à-dire pour se faire libérer de leurs dettes vis-à-vis des *landlords*, moyennant le payement au comptant du tiers. Ainsi l'œuvre nouvelle d'émancipation a commencé.

A Manchester viennent de s'ouvrir les assises de cette ligue d'ouvriers qui, sous le nom de *Trades Union*, se réunit en congrès chaque année depuis 1867 pour discuter les problèmes

intéressant la classe ouvrière et pour préparer les mouvements populaires qui préludent aux grandes réformes sociales. Le congrès qui, cette année, se compose d'environ 160 délégués représentant à la fois tous les métiers, et plus de 500,000 ouvriers, n'en est encore qu'à ses préliminaires.

Il n'en a pas moins déjà voté une ou deux résolutions intéressantes; la première tend à organiser parmi les classes laborieuses une souscription hebdomadaire d'un penny par tête, dont le produit serait destiné à fournir aux frais de vingt-cinq candidatures ouvrières, lors de chaque élection générale pour la Chambre des communes.

P. Chantrel.

PETITE CHRONIQUE

Une visite que le Czar vient de faire à Moscou, avait fait penser que le couronnement allait avoir lieu : le retour de la famille impériale, le 24 septembre, à Saint-Pétersbourg, a fait tomber ce bruit.

— Le roi de Grèce vient d'arriver à Paris.

— En France, on inaugure, on inaugure toujours. On va élever un monument à Blanqui au cimetière du Père-Lachaise. Il est fâcheux pour l'homme qui avait pris pour devise : *Ni Dieu ni maître,* qu'il ait trouvé un maître dans la mort et qu'il ait été obligé de subir le jugement de Dieu. Pauvres grands impies ! A Foix, le 24 septembre, c'est à Lakanal qu'on a érigé une statue, à Lakanal l'apostat, qui est censé avoir créé l'instruction primaire en France ; il est vrai que la Révolution avait tout détruit et que tout était à reconstruire ; mais nous croyons que le vénérable de la Salle a plus fait pour l'instruction populaire que le conventionnel Lakanal qui, d'ailleurs, avait été élevé chez les Pères de la Doctrine chrétienne. M. Duvaux, ministre de l'instruction publique, a fait l'éloge de Lakanal.

— Le même jour, on a inauguré à Châtillon-sur-Loing la statue du physicien Becquerel ; M. Cochery a fait l'éloge du savant.

—On annonce l'arrivée d'une nouvelle comète ; mais on ne la verra que si les nuages nous permettent de l'observer : cette année ne s'est pas montrée, chez nous, favorable aux observations astronomiques.

— On surveille le choléra. M. Legrand, ministre du commerce, a écrit à tous les directeurs du service de santé :

« Des cas de choléra ont été signalés dans la mer Rouge, et même à Alexandrie, à bord de navires venant de l'Inde.

« Ces faits venant s'ajouter aux craintes que pouvaient déjà faire naître les conditions sanitaires d'autres pays, imposent au service de la santé les précautions les plus soigneuses en vue de protéger l'Europe.

« Je vous invite à vous tenir exactement au courant de la situation sanitaire et à redoubler de vigilance à l'arrivée des provenances contaminées ou suspectes. Je ne saurais trop vous recommander de veiller d'une manière toute particulière à ce que les formalités de la reconnaissance et de l'arraisonnement s'accomplissent avec le soin le plus scrupuleux. Vous appliquerez ensuite rigoureusement, le cas échéant, les dispositions des règlements sanitaires. »

Espérons que la surveillance exercée empêchera le terrible visiteur de pénétrer chez nous.

— On exécute en ce moment un travail colossal pour la pose du câble électrique qui doit mettre Paris en communication directe avec Marseille, par voie souterraine. Deux cent cinquante ouvriers terrassiers et poseurs sont actuellement occupés à cette œuvre considérable, sur la rive droite du Rhône, en suivant, autant que possible, les routes nationales. Les conduites en fonte sont posées à une profondeur de 1 m. 65. Les joints de ces conduites sont couverts par des rondelles en caoutchouc et des colliers en plomb refoulés à froid. Des regards ou chambres destinées à faciliter les réparations, sont établis de 500 mètres en 500 mètres, au moyen de grandes marmites en fonte, munies d'un couvercle, et sur les deux côtés desquelles sont ménagées les ouvertures destinées à recevoir les extrémités des deux conduites qui viennent y aboutir. De cent mètres en cent mètres, ces conduites sont reliées par des manchons en fonte qui permettront aussi de visiter le câble et de le réparer en cas de ruptures ou d'avaries.

L'ensemble de cette canalisation du grand réseau télégraphique souterrain nécessitera une dépense évaluée, quant à présent, à *quarante millions de francs* environ. Lorsque la traversée de Paris à Marseille sera achevée, on compte relier les câbles transatlantiques et la Méditerranée au câble qui traversera la France dans toute sa longueur.

— La division du contrôle et de la statistique de la direction des chemins de fer du ministère des travaux publics vient de publier le relevé des tableaux établissant l'étendue des chemins de fer dans les États d'Europe. Au point de vue de l'étendue, voici quelle était la longueur des chemins de fer dans les différents États européens au 31 décembre 1881 :

Allemagne.	34,314	kilomètres.
Grande-Bretagne. . .	29,232	—
France	27,585	—

Russie	23,352	kilomètres
Autriche	19,126	—
Italie.	8,774	—
Espagne	7,839	—
Suède	7,431	—
Belgique	4,123	—
Suisse	2,506	—
Hollande	2,296	—
Danemark	1,696	—
Roumanie	1,474	—
Turquie	1,395	—
Portugal	1,219	—
Grèce	10	—
Total. . .	172,372	kilomètres.

— Les Parisiens, qui sont à même de constater chaque jour le fonctionnement de leur police, ne seront peut-être pas fâchés de savoir exactement ce qu'elle coûte, et cela pourra intéresser même ceux qui ne sont pas Parisiens.

Voici quelques chiffres auxquels la situation actuelle donne une singulière éloquence :

Garde républicaine	Fr.	5,714,000	»
Cadres du personnel.		1,374,788	»
Commissariats.		1,211,006	»
Police municipale (7,756 agents). .		17,160,750	»
Services divers	Fr.	3,983,552	64
Total.		29,443,040	64

Pour la bagatelle de vingt-neuf millions quatre cent quarante-trois mille quarante francs soixante-quatre centimes, soit quatre-vingt mille six cent soixante-cinq francs par jour, la ville de Paris est gardée comme vous savez. Il se produit, en moyenne, trois assassinats sérieux et une trentaine de vols ou d'attaques nocturnes par semaine ; soit au total douze mille environ pour les années non bissextiles, ce qui remet chacune de ces agressions au prix de deux mille quatre cent cinquante-trois francs pièce. En les donnant à moins, M. Camescasse y perdrait.

— Voici une autre statistique tristement intéressante :

Il résulte, d'un travail fait tout récemment par M. le docteur Legoyt, que le nombre des suicidés pour un million d'habitants est de :

En Allemagne, 261 ; en Danemark, 257 ; en Suisse, 215 ; en France, 160 ; en Autriche, 121 ; en Belgique, 87 ; en Angleterre, 69 ; en Hollande, 45 ; en *Russie*, 30 ; en Italie, 27 ; en Espagne, 21.

En général, dans presque tous les pays, le moyen le plus en vogue pour se suicider, c'est la strangulation. On compte de ce chef, en Allemagne, sur 100 suicides, 64 par la strangulation ; en Autriche, 47 pour 100 ; en Hongrie, 60 ; en Danemark, 77 ; en Russie, 73.

Après la strangulation, c'est la submersion, moyen qui est employé, en France, plus que partout ailleurs. Le poison est peu employé, sauf en Irlande et en Italie. Enfin, en France, il y a, comparativement, le plus grand nombre de suicides par le charbon.

— Décidément les Chinois sont un peuple à part. Dans le Céleste-Empire, on vaccine non pas sur le bras, ni sur la jambe, mais sur le nez.

Jusqu'ici, le gouvernement accordait une prime d'un demi-taël par chaque enfant vacciné. Comme beaucoup de familles riches ne tenaient point à la prime, mais préféraient conserver intact l'olfactif de leur progéniture, un arrêté impérial vient de rendre la vaccination obligatoire, sous peine d'une amende colossale.

Inutile d'ajouter que les Chinois font un nez énorme.

— Un savant chimiste prétend avoir trouvé le moyen de livrer sans effusion de sang les plus terribles batailles : il a inventé la balle anesthésique.

La balle anesthésique, faite d'une substance lourde et brillante, se brise dès qu'elle rencontre un obstacle.

En éclatant, elle dégage un narcotique d'une puissance énorme, qui réduit à la plus profonde insensibilité le corps atteint par la balle.

Dans une bataille, les soldats touchés tomberaient à terre ; ils seraient réduits à l'impuissance pendant dix-huit heures, laps de temps suffisant pour que l'armée victorieuse puisse ramasser les ennemis et les faire prisonniers.

— Voici un mendiant pratique :

La scène représente une porte cochère. Sous cette porte cochère, un tabouret, sur le tabouret, un chapeau, et dans le chapeau, un écriteau sur lequel on lit :

Messieurs et dames charitables, n'oubliez pas un pauvre aveugle qui est allé déjeuner !

— Pour finir, une étymologie :

En parlant d'une fausse nouvelle, on dit communément : c'est un canard.

Il nous a paru curieux de rechercher l'étymologie de ce mot, et voici ce que nous avons trouvé :

Un journaliste en belle humeur racontait un jour une curieuse expérience :

« On prit, dit-il, une couvée de petits canards. Il y en avait douze.

« L'un d'eux fut haché menu et donné en pâtée à ses frères qui le dévorèrent en quelques instants.

« Le lendemain ce fut le tour d'un second qui fut absorbé par les dix autres.

« Le troisième eut le même sort.

« Bref, les canards grandissant, en dix jours il n'en resta plus que deux, qui, la veille au soir, avaient soupé de leur frère.

« On tua l'un des deux survivants, et en deux repas, il entra dans l'œsophase de son compagnon. »

Ce dernier avait donc ainsi avalé les onze autres.

Le récit parut splendide, et fut pris comme type de genre.

Et on dit depuis : *C'est comme les canards.*

Puis : *C'est un canard !*

— Voici une fable qu'on peut intituler l'*Huître positiviste :*

Une huître en progrès pensait.
(Dans ce siècle d'intempérance,
Plus on est huître et plus on pense ;)
Elle pensait qu'il n'existait
Rien au-delà de sa toiture;
Elle en eût bien fait la gageure.
Un gros Anglais d'huîtres friand,
Un beau matin la prend dans l'onde,
L'ouvre, et lui prouve en la gobant
Qu'il existait un autre monde.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous vous disions, il y a huit jours, qu'une reprise n'était guère possible ou probable que vers la fin du mois pour les besoins de la liquidation ; et voici que déjà le mot d'ordre semble donné à toutes les publications financières pour déclarer que la crise monétaire n'est plus à craindre, que l'horizon politique s'éclaircit: tout cela pour expliquer les nouveaux efforts qui vont être tentés.

La Bourse montre donc plus de résistance ; presque toutes les valeurs sont en reprise, excepté le Suez sur la menace faite par les Anglais de créer un second canal de Suez. Un firman nouveau concédant un second canal qui partirait d'Alexandrie, rendrait complète la neutralité du premier canal, ce qui résoudrait la question en tournant la difficulté. Hâtons-nous de dire que jusqu'à présent ce sont de simples projets ou des menaces quasi-platoniques.

Bien qu'on rejette en ce moment la question monétaire au second plan, il nous convient de dire un mot de notre question budgétaire. Nous sommes peut-être à la veille d'un emprunt,

et la Bourse demeure aussi perplexe que M. Tirard lui-même sur le moyen d'équilibrer le budget de 1883. A l'heure actuelle, les crédits ouverts dépassent de 150 millions les évaluations de recettes, et on n'arrive pas, pour les plus-values, à des prévisions notablement supérieures à 100 millions. Ce déficit probable, joint aux 50 millions à emprunter aux reliquats antérieurs et au report, assez contestable, d'une autre somme de 50 millions au budget extraordinaire, montre sur quelle base frêle on établira l'équilibre du budget de 1883, que la Chambre n'a même plus le temps de discuter utilement.

Ce sont là encore des causes d'énervement qui s'aggraveraient singulièrement si le Parlement devait se réunir à brève échéance, comme le bruit en avait couru. En attendant, nos Rentes clôturent à des cours meilleurs et, en somme, l'ensemble de la cote est satisfaisant et prépare la liquidation de fin septembre de façon à la rendre plus facile.

H. A.

Informations financières.

Les obligations du Crédit Foncier. — Les capitaux qui s'emploient sur les obligations foncières 4 0/0 du Crédit Foncier s'assurent un double avantage.

Ils obtiennent, en premier lieu, un revenu plus élevé que celui auquel ils peuvent aspirer avec les rentes 3 0/0 et les obligations garanties par l'Etat.

En second lieu, ils s'échangent contre une valeur surabondamment garantie. Quoi qu'il arrive, les porteurs d'obligations du Crédit Foncier auront toujours une absolue sécurité. Des crises politiques peuvent effrayer les porteurs de rentes, des crises financières peuvent bouleverser le marché, cela ne changerait en rien la situation des porteurs d'obligations du Crédit Foncier, qui pourront toujours attendre d'un pied ferme tous les événements, puisque leur créance repose sur un gage indestructible.

Office de la Presse catholique. — On a vu ce que c'était que l'*Office de la Presse catholique,* dont les bureaux sont situés, à Paris, rue Bonaparte, 59. On a vu combien modestes avaient été ses débuts, couronnés bientôt d'un succès qui le met aujourd'hui au premier rang parmi les maisons du même genre. Les nombreuses branches de commerce de cette maison ont exigé une augmentation de capital et, par suite, un appel aux capitaux. Le capital social est de *deux cent mille francs,* composé de *deux mille* actions de *cent francs* chacune, *entièrement libérées,* ce qui rassure contre tous recours d'appel de fonds dans l'avenir. Plus de *mille actions* ont été immédiatement souscrites dans le groupe des fondateurs; il en reste seulement maintenant 800 à 900, qui se placeront facilement dans la nombreuse clientèle de la maison.

TABLE DES MATIÈRES

Numéro 330 (1er juillet 1882). — Quelques mots à nos lecteurs, 5. — Le Pape est-il libre? 7. — L'Etat hors de l'école, 17. — Un bon avis, 22. — Le divorce, 24. — La loi sur le divorce, 28. — Le serment judiciaire, 31. — Nouvelles religieuses, 40. — Les Chambres, 45. — Chronique de la semaine, 49. — Petite chronique, 54. — Revue économique et financière, 56.

Numéro 331 (8 juillet 1882). — Le Pape est-il libre? 57. — Barabbas, 61. — L'Œuvre du Bon-Larron, 64. — L'Instruction publique et la Révolution, 70. — Le tueur de prêtres, 74. — Avis aux pères de famille, 85. — L'église du Vœu-National, 86. — Nouvelles religieuses, 91. — Les Chambres, 97. — Chronique de la semaine, 101. — Petite chronique, 108. — Variétés, 109. — Bulletin bibliographique, 110. — Revue économique et financière, 111.

Numéro 332 (15 juillet 1882). — Consistoires du 3 juillet, 113. — Discours du Saint-Père, 118. — Le centenaire de sainte Thérèse, 121. — Questions scolaires, 127. — L'enfant et la Maçonnerie, 134. — Science et religion, 138. — Les prix de l'Académie, 140. — Le patron et l'ouvrier, 144. — Nouvelles religieuses, 152. — Les Chambres, 155. — Chronique de la semaine, 159. — Petite chronique, 165. — Revue économique et financière, 167.

Numéro 333 (22 juillet 1882). — La souveraineté du Pape, 169. — La non-intervention, 171. — Les prêtrophobes, 174. — Les prix de vertu (suite), 178. — Le futur enseignement, 185. — La neutralité scolaire, 188. — Nouvelles religieuses, 203. — Les Chambres, 211. — Chronique de la semaine, 217. — Petite chronique, 223. — Revue économique et financière, 223.

Numéro 334 (29 juillet 1882). — Les fêtes de Reims, 225. — Saint Pierre et Garibaldi, 229. — Le patron et l'ouvrier (fin), 233. — Les prix de vertu (fin), 243. — Le Pèlerinage de pénitence, 249. — Questions scolaires, 254. — Nouvelles religieuses, 259. — Les Chambres, 262. — Chronique de la semaine, 274. — Petite chronique, 277. — Variétés, 279. — Revue économique et financière, 279.

Numéro 335 (5 août 1882). — Les fêtes de Reims, 281. — Congrès des œuvres ouvrières, 289. — Vols dans les églises, 296. — Le pouvoir temporel, 298. — Les filles savantes, 304. — Le nihilisme, 309. — Livres à l'Index, 312. — Nouvelles religieuses, 313. — Les Chambres, 319. — Chronique de la semaine, 326. — Petite chronique, 330. — Bulletin bibliographique, 332. — Variétés, 334. — Revue économique et financière, 335.

Numéro 336 (12 août 1882). — L'église du Sacré-Cœur, 337. — Les fêtes de Reims (suite), 344. — Le Congrès Eucharistique, 353. — Questions scolaires, 355. — Vocations ecclésiastiques, 363. — Questions de jurisprudence, 366. — Les distributions de prix, 368. — Nouvelles religieuses, 370. — Les Chambres, 377. — Chronique de la semaine, 382. —

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

Petite chronique, 389. — Revue économique et financière, 391.

Numéro 357 (19 août 1882). — Catholiques, agissons, 393. — Les fêtes de Reims, 397. — Indissolubilité du mariage, 404. — L'Œuvre des écoles libres, 408. — La neutralité scolaire, 413. — Une confession politique, 419. — Piété filiale, 426. — Œuvres de l'abbé Martinet, 427. — Nouvelles religieuses, 429. — Les Chambres, 434. — Chronique de la semaine, 437. — Petite chronique, 445. — Revue économique et financière, 447.

Numéro 358 (26 août 1882). — Pas de découragement, 449. Le Congrès d'Autun, 452. — L'instruction religieuse, 460. — La loi scolaire, 469. — M. l'abbé Moigno, 477. — Nécrologie, 480. — Nouvelles religieuses, 484. — Chronique de la semaine, 492. — Petite chronique, 467. — Variétés, 500. — Bulletin bibliographique, 501. — Revue économique et financière, 502.

Numéro 359 (2 septembre 1882). — Le Pape et l'Irlande, 505.—Montceau-les-Mines, 509. — Le Congrès d'Autun (suite), 519. — Le repos du dimanche, 527. — La Bastille, 529. — Neutralité scolaire, 534. — Où commence l'athéisme, 537. — La parenté de M. Gambetta, 540. — Nouvelles religieuses, 541. — Chronique de la semaine, 549. — Petite chronique, 554. — Variétés, 555. — Revue économique et financière, 559.

Numéro 360 (9 septembre 1882). — Léon XIII et la loi scolaire, 561. — Le Congrès d'Autun (fin), 563. — Un nouveau crochetage, 572. — Une excellente idée, 578. — La loi scolaire, 579. — Les jardins-écoles, 583. — Notre-Dame de Lourdes, 586. — L'exécution de Mallet, 594. — Le Pius-Verein à Locarno, 598. — Nouvelles religieuses, 603. — Chronique de la semaine, 609. — Petite chronique, 614. — Revue économique et financière, 615.

Numéro 361 (16 septembre 1882). — La loi scolaire, 617. — Circulaire ministérielle, 621. — L'enseignement neutre, 624. — L'enseignement primaire et le nouveau programme, 625. — Le libéralisme athée, 630. — Fin des crocheteurs, 633. — Le catholicisme aux Etats-Unis, 636. — Nécrologie, 640. — Un séminaire à confisquer, 644. — Nouvelles religieuses, 659. — Chronique de la semaine, 661. — Petite chronique, 668. — Faculté catholique de médecine, 670. — Revue économique et financière, 673.

Numéro 362 (23 septembre 1882). — Les fêtes de Reims, 675. — La loi scolaire, 677. — Les cléricaux et l'argent, 681. — L'événement de Stresa, 684. — Retour de Lourdes, 687. — La franc-maçonnerie, 691. — Les frères de Carlsbourg, 695. — Les Ecoles d'Orient, 700. — Appel aux femmes et aux jeunes filles de France, 702. — Nécrologie, 704. — Nouvelles religieuses, 709. — Chronique de la semaine, 721. — Petite chronique, 725. — Revue économique et financière, 729.

Numéro 363 (30 septembre 1882). — Le Congrès Eucharistique, 731. — Deux indépendances, 740. — Le Dimanche, 744. — Les Tertiaires de saint François, 748. — Le Concordat, 751. — Le docteur Pusey, 753. — La règle des lectures, 757. — Nouvelles religieuses, 761. — Chronique de la semaine, 768. — Petite chronique, 774. — Revue économique et financière, 778. — Tables, 780.

TABLE ALPHABÉTIQUE (1)

A

ABBADIE (Antoine D'). — Le repos du dimanche, 527.
Allemagne. — La prochaine lutte électorale, 772.
Angleterre. — V. Egypte, Irlande.
Appel aux femmes et filles portant le nom de Thérèse, 702.
Avant Malherbe, par J. Vaudon, 333.
Avis (un bon), par M. Eugène VEUILLOT, 22.
Avis aux pères de famille, 83.

B

Barabbas, par M. Félix DUPONT, 61.
Bastille (la), par M. Alph. KARR, 529.
Brem (A. de). — *Chroniques et légendes de la Vendée militaire*, 110.
Brochures diverses, 111.
Bulletin bibliographique, 110, 332, 501.

C

Catholicisme (le) aux Etats-Unis, par M. J. E. MARTIN, 636.
Catholiques, agissons ! 394.
Centenaire (le) de sainte Thérèse, 121.
CHAMBORD (comte de). — Allocution à une députation de Vendéens, 771.
Chambres. — Le divorce, 24. — Le serment judiciaire, 31. — L'Eglise du Sacré-Cœur, 84. — La neutralité scolaire, 188. — Séances des Chambres, 45, 97, 155, 211, 261, 319, 377, 434.
CHANTREL (Joseph). — V. Chronique de la semaine. — Quelques mots au lecteur, 5. — Les fêtes de Reims, 225. — Congrès d'Autun, 452. — Montceau-les-Mines, 509. — Neutralité scolaire, 534. — Notre-Dame de Liesse, 589. — La loi scolaire, 617. — Un séminaire à confisquer, 644. — Le Congrès eucharistique, 731. — Le docteur Pusey, 753.
CHANTREL (P.). — V. Chronique de la semaine.
Chronique de la semaine, 49, 101, 159, 217, 274, 326, 382, 437, 492, 549, 609, 661, 721, 768.
Chronique (petite). 54, 108, 165, 223, 277, 330, 389, 445, 497, 554, 614, 668, 725, 774.
Chroniques et légendes de la Vendée militaire, par A. de Brem, 110.
Cléricaux (les) et l'argent, 681.
Clos (le) *paisible*, par E. de Margerie, 334.
Concordat (le), projet de loi, 751.
Conférence de Constantinople, 50, 104.
Confession (une) politique, par M. VACHEROT, 420.
Congrès des œuvres ouvrières à Autun. — Programme, 289. — Considérations préliminaires, par M. J. CHANTREL, 452. — Compte-rendu des journées, 454, 519, 563. — Discours de Mgr PERRAUD, 570.
Congrès (le) eucharistique. — Programme, 353. — Discours de Mgr HASLEY, 731.
Congrès (les) catholiques, 524.
Consistoires du 3 juillet, 113. — Discours du Saint-Père, 118.
Crochetage (un nouveau), expulsion des Sœurs de Mont-Saint-Sulpice, 572.

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

D

DESPREZ (Mgr), cardinal archevêque de Toulouse. — L'œuvre des Ecoles libres, 408.
Dimanche (le), 744.
Distributions (les) de prix. — Discours de MM. Talbot et Zévort, 368.
Divorce (le), par dom Miguel Sanchez, 110.
Divorce (le). — Discussion à la Chambre des députés, 24. — Texte de la loi, 28.
Divorce (le), son histoire, ses périls, par F. Nicolay, 333.
Dubouis (M. l'abbé). — *Le Seigneur soit avec vous*, 501.
DUPONT (Félix). — Barabbas, 61.
DURUY (Albert). — L'instruction publique et la Révolution, 69.
DUTREUIL (Jacques). — Retour de Lourdes, 687.

E

Ecoles (les) d'Orient, 700.
Ecoles libres (œuvre des), 408. — Lettre du cardinal DESPREZ, 409.
Eglise (l') du Sacré-Cœur, lettre du cardinal GUIBERT, 337.
Egypte. — Question égyptienne, 49, 104, 159, 274, 328, 385, 443, 492, 550, 612, 772. — Conférence de Constantinople, 50. — Bombardement d'Alexandrie, 218. — La guerre, 218, 274, 328, 385, 492, 550, 612, 663, 721.
Enfant (l') et la franc-maçonnerie, 134.
Enseignement (le futur), 185.
Enseignement (l') neutre, 624.
Enseignement primaire obligatoire. — Avis aux pères de famille, 83.
Questions scolaires : l'article 7 de la loi du 28 mars, 127, 555. — Nouvelle consultation, 254. — Lettre du Pape au cardinal Guibert, 561.
Enseignement (l') primaire et le nouveau programme, 625.
Etat (l') hors de l'Ecole, 17.

F

Faculté catholique de médecine. — Circulaire de la Société générale d'éducation, 668.
Fête (la) du 14 juillet, 51, 101, 217, 274. — Circulaire de M. Flourens, 51. — Circulaire de l'Evêque d'Annecy, 93. — Circulaire de Mgr Freppel, 315.
Fêtes (les) de Reims, par M. J. CHANTREL, 225. — Compte-rendu des fêtes, 282. — Réception du cardinal légat, 282. — Brefpon 6cal à Mgr Guibert, 284 .— C. nt des Vota, 344. — Discours Mgr Duquesnay, 347. — Discou.s de Mgr d'Hulst, 348. — Adresse à Léon XIII, 351. — Discours de l'abbé Lehmann, 398. — Le triduum à Rome, 401. — Lettre de Léon XIII à Mgr Langénieux, 675.
Filles (les) savantes, 304.
Fin des crocheteurs, 633.
France. — V. Chambre, Chronique de la semaine, Nouvelles religieuses, Petite chronique, Egypte. — Elections législatives, 54, 108, 725. — Elections sénatoriales, 165, 330. — Chute du ministère Freycinet, 326. — Le ministère Duclerc, 382, 445. — Accueil fait au ministère, 438. — Une conversation de M. Duclerc, 438. — Troubles de Montceau-les-Mines, 494. — Session de conseils généraux, 549. — Affaire du cercle des Patriotes, 611. — La prochaine session, 770.
Franc-Maçonnerie (la), 691.
FREPPEL (Mgr) évêque d'Angers, député. — V. Chambres. — Circulaire relative à la fête du 14 juillet, 315.
Frères (les) Carlsbourg, 695.

G

Gambetta. — V. France, Chambre, Chronique de la semaine, etc. — Sa parenté, 540.
Grévy (Jules), Président de la République. — Il reçoit la Toison d'or, 101.

GUIBERT (Mgr), cardinal archevêque de Paris. — Les vols dans les églises, 296. — Lettre aux membres de la Commission chargée d'examiner la proposition Delattre, 337. — Il reçoit une lettre du Pape sur la loi scolaire, 561.

H

HARMEL (Léon). — Le Patron et l'ouvrier, 252, 153.
HASLEY (Mgr), archevêque d'Avignon. — Indissolubilité du mariage, 404. — Discours au Congrès eucharistique, 733.
HOLLANDE. — Une réunion de catholiques, 767.

I

Idée (une excellente), 578.
Indépendances (deux), 740.
Indissolubilité du mariage, par Mgr HASLEY, 404.
Instruction (l') publique et la Révolution, par M. Albert DURUY, 69.
Instruction (l') religieuse, par Mgr l'Evêque de Saint-Flour, 461.
Irlande, 163, 496, 773. — Lettre de Léon XIII aux évêques d'Irlande, 505.

J

Jardins-écoles (les), 583.
Jogand. — V. Taxil.
Jurisprudence. — La sonnerie des cloches, lettre de l'Evêque de Blois, 366.

K

KARR (Alphonse). — La Bastille, 529.

L

Lakanal. — On lui élève une statue, 769.
Larron (l'Œuvre du bon), 64.
Lectures (la règle des), 757.
LÉON XIII. — V. Nouvelles religieuses, Vatican, etc. — Discours à la fin de la discussion de l'Académie de Philosophie, 92. — Bref à Mgr Perraud, 95. — Lettre à Mgr Solecki, évêque de Przemysl, 96. — Discours après le consistoire du 3 juillet, 118. — Réponse à une adresse du comte de Witten, à l'anniversaire du 13 juillet, 203. — Bref à Mgr Guibert, 284. — Bref à Mgr Turinaz, 428. — Lettre à M. l'abbé Moigno, 478. — Lettre aux évêques d'Irlande, 505. — Lettre à Mgr Perraud, 522. — Lettre au Cardinal Guibert, sur la loi scolaire, 561. — Lettre à Mgr Langénieux, 675. — Discours aux pèlerins italiens, 709.
Léon XIII et la loi scolaire. — Lettre du Pape au Cardinal Guibert, 561.
Libéralisme (le) athée, 630.
Liesse (Notre-Dame de), par M. J. CHANTREL, 589.
Livres. — V. Bulletin bibliographique.
Livres à l'Index, 312.
Loi (la) scolaire, 469, 579. — La loi scolaire par M. J. CHANTREL, 617, 677. — Circulaire de M. Duvaux, 621.
LOTH (A.). — Science et religion, 138.
Lourdes (Notre-Dame de), 586.

M

Madagascar. — Massacre de deux protégés français, 664.
Mallet. — Le tueur de prêtres, 72. — Assassinat de l'abbé Rivet, 73. — Procès et condamnation, 77. — Exécution de Mallet, 594.
Margerie (Eug. de). — *Le clos paisible*, 334.
MARTIN (J.-E.) — Le Catholicisme aux Etats-Unis, 636.
Martinet (abbé). — Ses œuvres, 428.
MÉZIÈRES. — Rapport sur les prix de vertu, 178, 243.
Missions, 375, 491, 608, 721, 768.
Moigno (M. l'abbé). — Il reçoit

une lettre du Cardinal Pitra, 477; — une lettre du Pape, 478.
Montceau-les-Mines. — Troubles, 494. — Lettre de Mgr PERRAUD, 510. — Causes des désordres, 609.
Morale (la) indépendante, par M. Stoffel de Varsberg, 332.
MOREL (l'abbé Jules). — Vocations ecclésiastiques, 363.

N

Nécrologie. — Le général Riegler, 55. — François Jouffroy, 55. — Le général Skobeleff, 166. — Mme Gambetta, 277. — Mgr Bonfiglia Mura, 314. — Mgr Villa, 314. — Mgr David, 319. — Le général Ducrot, 480. — Mgr Maigret, 481. — Le Dr Ward, 482. — Le R. P. Gagarin, 482. — M. Dareste de la Chavanne, 483. — M. Wuillaume, 484. — M. de Forsanz, 497. — Le R. P. Bossue, 640. — L'abbé Heller, 640. — Mgr Jouran, 641. — M. de Bourgoing, 642. — Mgr Baudichon, 643. — Le R. P. Monbet, 705. — L'amiral de Lutke, 706. — M. Plantamour, 707. — M. Liouville, 707. — Georges Grey, 708. — Auguste Bebel, 708. — M. Dréo, 725.
Neutralité (la) scolaire. 188. — Opinion du Cardinal Manning, 414. — La neutralité scolaire, par M. J. CHANTREL, 534.
Nicolay (Fernand). — *Le divorce, son histoire, ses périls*, 533.
Nihilisme (le), 309.
Non-intervention (la), 171.
Nouvelles religieuses, 40, 91, 152, 203, 259, 313, 370, 429, 484, 541, 603, 653, 709, 761.

Œ

Œuvres de l'abbé Martinet, 427. — Bref du Pape à Mgr Turinaz, 428.
OLLIVIER (E.) — Le Pape est-il libre ? 7.
Où commence l'athéisme, 37.

P

Pape (le) est-il libre, par M. E. OLLIVIER, 7. — Etude de l'*Unita Cattolica* sur cette brochure, 57.
Pape (le) et l'Irlande. — Lettre de Léon XIII aux évêques d'Irlande, 505.
Pas de découragement, 449.
Patron (le) et l'ouvrier, par M. L. HARMEL, 144, 233.
Pèlerinage (le) de Pénitence, 249.
PERRAUD (Mgr), évêque d'Autun. — Il reçoit un bref du Pape, 95. — Discours au Congrès d'Autun, 570. — Lettre sur les troubles de Montceau les-Mines, 510. — Il reçoit une lettre du Pape, 522. — Mémoire et lettre relatifs au séminaire d'Autun, 646.
PHILIPONA (Léon). — Le Pius-Verein à Locarno, 598. — L'événement de Stresa, 684.
Pierre (saint) et Garibaldi, 229.
Piété filiale. — M. Gambetta et la mort de sa mère, 426.
Pius-Verein (le) à Locarno, par M. Léon PHILIPONA, 598. — L'évènement de Stresa, 684.
Portugal. — Situation politique, 164.
Pouvoir (le) temporel, 298.
Prétrophobes (les), 174.
Prix (les) de l'Académie, 141. — Les Prix de vertu ; Rapport de M. MÉZIÈRES, 178, 243.
Pusey (le docteur), par M. J. CHANTREL, 753.

R

Repos (le) du dimanche, par M. A. d'ABBADIE, 527.
Retour de Lourdes, par M. J. DUTREUIL, 687.
Revue économique et financière, 56, 111, 167, 223, 279, 335, 391, 447, 502, 559, 615, 678,

S

Sanchez (dom Miguel). — *Le divorce*, 110.
Science et religion, par M. A. LOTH, 138.

Seigneur (le) soit avec vous, par M. l'abbé Dubouis, 501.
Séminaire (un) à confisquer, par M. J. Chantrel, 644. — Mémoire de Mgr Perraud, 646.
Serment (le) judiciaire. — Discussion à la Chambre, 31. — Discours de Mgr Freppel, 32.
Souveraineté (la) du Pape, 169.
Suède et Norwège, 725.

T

Taxil (Léo). — Il est désavoué par les siens, 431.
Tertiaires (les) de saint-François, 748.
Thérèse (sainte). — Son centenaire, 121.
Tueur (le) de prêtres. — V. Mallet.

U

Urbain II. — V. Fêtes de Reims.

V

Vacherot (Etienne). — Une confession politique, 420.
Variétés. — Trois axiomes, 109. — Les Jésuites sont cause de tout le mal, 279. — Une conférence sur l'Irlande, 334. — La population israëlite du globe, 500. — L'armée allemande, 555. — Un héros chrétien, 557. — Un avis de M. Renan, 559.
Vatican. — V. Nouvelles religieuses, Léon XIII, etc. — Consistoires du 3 juillet, 91, 113.
Vaudon (Jean). — *Avant Malherbe*, 333.
Veuillot (Eugène). — Un bon avis, 22.
Vocations ecclésiastiques, par M. l'abbé J. Morel, 363.
Vœu national. — Proposition de désaffectation de l'église de Montmartre, 42. — Discussion à la Chambre, 84. — Situation de l'Œuvre, 206, 431. — Lettre du cardinal Guibert à la commission chargée d'examiner la proposition Delattre, 337.
Vols (les) dans les églises. — Circulaire du cardinal Guibert, 296.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. Saint-Paul, 51, rue de Lille. L. Philipona.